COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 1 à n° 19

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

Service Assemblées Juridique Documentation Archives
Pôle Assemblées
CA Assemblées intercommunalité

COMMISSION GENERALE ET DES FINANCES LE 20 JUIN 2014

CONSEIL DU 27 JUIN 2014

ORDRE DU JOUR

Pour information : vous trouverez un didacticiel dans le bandeau de gauche sur le site internet http://www.grandpoitiers.fr pour vous aider à l'utilisation de la tablette numérique.

Rendu compte des délégations au Président et au Bureau

- Liste des Arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président
- Liste des Marchés A Procédures Adaptées (MAPA)
- Liste des Délibérations prises par le Bureau Délibérant du 12 juin 2014

N° de page du dossier complet	N°	Identifiant	Libelle	Rapporteur
			DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES – JURIDIQUE – DOCUMENTATION - ARCHIVES **Centre d'activité assemblées intercommunalité**	
29	1	2014-0301	Règlement intérieur Grand Poitiers - Mandat 2014-2020 - P.J. : Règlement intérieur Grand Poitiers	
49	2	2014-0298	Création des commissions thématiques Grand Poitiers pour le mandat 2014-2020	
51	3	2014-0203	Représentation de Grand Poitiers au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) - Modification de la délibération 2014-0145 n° 5 du Conseil Grand Poitiers du 18 avril 2014	
53	4	2014-0300	Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Mandat 2014-2020	
55	5	2014-0302	Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	

57	6	2014-0220	Désignation d'élus pour représenter la Communauté d'agglomération Grand Poitiers au Groupement des Autorités Responsables des Transports (G.A.R.T.) - mandat 2014-2020
58	7	2014-0304	Représentation des élus dans les organismes - Conseil de surveillance du CHU - Modification de la représentation
59	8	2014-0305	Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grand Poitiers - Mandat 2014-2020
61	9	2014-0138	Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)
			SERVICE CABINET DU PRESIDENT
63	10	2014-0217	65 - Autres charges de gestion courante. Subvention exceptionnelle à l'Union départementale pour le don du sang bénévole de la Vienne pour l'organisation de leurs journées mondiales des donneurs de sang les 26 et 27 septembre 2014 - P.J. : Tableau subvention
65	11	2014-0164	65 - Autres charges de gestion courante - Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de Grand Poitiers
67	12	2014-0284	65 - Autres charges de gestion courante - Exercice du droit à la formation des élus communautaires
			SERVICE COMMUNICATION
68	13	2014-0274	011- Charges à caractère général - Remboursements de frais pour des intervenants extérieurs
			SERVICE PROSPECTIVE ET COOPERATIONS TERRITORIALES
69	14	2014-0282	65 - Autres charges de gestion courante - Subvention à l'association Didattica
70	15	2014-0202	011 - Charges à caractère général - Frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil de développement Responsable
			DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE
71	16	2014-0279	Gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr - Rapport des administrateurs de la SAGA - Exercice 2013 - P.J. : Rapport du délégataire SAGA 2013 ; Annexes rapport du délégataire Saga 2013

SERVICE JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIERS - VIE ETUDIANTE

Centre d'Activités Université

165	17	2014-0303	65 - Autres charges de gestion courante - Université - Attribution de subventions à l'Université de Poitiers - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées à l'Université
168	18	2014-0297	65 - Autres charges de gestion courante - Vie étudiante - Attribution de subvention à l'association MAMAGABE - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées à l'association Mamagabe
170	19	2014-0296	65 - Autres charges de gestion courante - Vie étudiante - Attribution de subventions aux associations jeunes et étudiantes - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées aux associations

SERVICE SOLIDARITE ET COHESION LOCALE

173	20	2014-0269	Validation du bilan annuel (2013) de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées - P.J. : rapport
406	21	2014-0266	65 - Autres charges de gestion courante - Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 - P.J. : Tableau de suivi
417	22	2014-0270	65 - Autres charges de gestion courante - Handicap - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 - P.J. : Tableau de suivi des subventions

SERVICE SPORTS

420	23	2014-0094	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions à des organismes sportifs - P.J. : Convention partenariat Grand Poitiers Athlétisme Organisation (p.422); Convention financière Grand Poitiers Athlétisme Organisation (p.424); Convention partenariat Internationaux Féminins de Tennis 2014 de la Vienne (p.426) ; Convention partenariat Tour cycliste international Poitou-Charentes (p.431); Convention financière Tour cycliste international Poitou-Charentes (p.437); Convention financière Internationaux Féminins de Tennis 2014 de la Vienne (p.429) ; Convention financière SAOS Poitiers Basket 86 (p.439); Convention financière Stade Poitevin Volley Beach (p.441); Convention partenariat Stade Poitevin Volley Beach (p.443) ; Tableau des subventions (p.421)
445	24	2014-0256	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses - Principe de gratuité et réduction tarifaire

447	25	2014-0253	70 - Produits des services du domaine et ventes diverses - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs, d'encadrement et mise à disposition de matériel sportif. - P.J. : Tarification Stades gymnases Salles (p.454) ; Tarifs encadrement et mise à disposition de matériel sportif (p.456) ; Tarification piscines et patinoire (p.449)
			DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI
457	26	2014-0263	Contrat de convention avec la SAEM SAGA dans le cadre du 17ème Défi inter-entreprises de Grand Poitiers - P.J. : Convention SAGA 2014
460	27	2014-0243	Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Vienne dans le cadre d'une mission de prospection d'entreprises - P.J. : Convention Conseil Général - Grand Poitiers
466	28	2014-0272	Transfert de l'organisation de la foire d'expositions, du salon de l'habitat et du salon du mariage de Capexpo à Grand Poitiers - Approbation de la convention de transfert d'activité - P.J. : Projet de convention de transfert d'activité
472	29	2014-0262	011 - Charges à caractère général - Contrat de convention avec Défi Entreprises Communication dans le cadre du 17ème Défi inter-entreprises de Grand Poitiers - P.J. : Convention Défi Entreprises Communication 2014
478	30	2014-0244	65 - Autres charges de gestion courante - Déplacement d'une délégation poitevine à Santa Fe - Argentine dans le cadre du projet de coopération décentralisée Grand Poitiers-Santa Fe - P.J. : Programme previsionnel (p.492) ; convention BioAlternatives (p.482) ; convention LITEC (p.484) ; convention Biopole Santé (p.486) ; convention Conic Med (p.488); convention IC2MP (p.490) ; convention @rtmolecule (p.480)
496	31	2014-0223	65 - Attribution d'une subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou-Charentes - P.J. : Convention ; Tableau annexé
501	32	2014-0222	65 - Attribution d'une subvention à l'Incubateur Régional Poitou-Charentes (ETINCEL) pour l'année 2014 - P.J. : Convention 2014 ; Tableau annexé
511	33	2014-0221	65 - Attribution d'une subvention au Centre d'Entreprises et d'Innovation de la Vienne - P.J. : Convention 2014-2016 ; Tableau annexé

518	34	2014-0245	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention au SPN - Réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes pour l'organisation du festival French Tech - P.J. : convention SPN Grand Poitiers ; Tableau annexé

SERVICE IMMOBILIER

524	35	2014-0250	Convention cadre entre Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier - P.J. : projet convention ; annexe 1 à la convention ; annexe 2 à la convention
537	36	2014-0225	011 - Charges à caractère général - 77 - Produits exceptionnels - Commune de Saint-Benoît - Avenant Bail à Construction Grand Poitiers / Habitat 86 - Cession aux Epoux VALIN des parcelles cadastrées CE 49 et 50 - P.J. : plan
540	37	2014-0233	1023 - Actions Foncières - AP 2014 Développement Urbain - Commune de Montamisé - Acquisition d'une emprise appartenant aux époux Pintaud pour agrandir l'emprise du gymnase - P.J. : plan
542	38	2014-0196	1023 - Actions foncières - Autorisation de Programme 2013 : Développement urbain - Acquisition d'une emprise permettant l'implantation d'une aire de retournement à Limbre, commune de Migné-Auxances - P.J. : Plan Marolleau
544	39	2014-0267	1026 – Distribution - AP 2013 Programme d'investissement courant - budget annexe 01 - Constitution d'une servitude avec l'entreprise Loxam pour des canalisations d'eaux usées et potable au profit de Grand Poitiers - Zone de la République - P.J. : plan de situation
547	40	2014-0231	1026 - Eaux usées - AP 2014 Programme d'investissement courant - Budget annexe Assainissement - Commune de Poitiers - Etablissement d'une convention de servitude - P.J. : plan
549	41	2014-0264	1026 - Ressourcerie - Autorisation de programme 2013 Infrastructures techniques - budget annexe 04 - acquisition d un terrain à St Eloi pour l'implantation de la ressourcerie - P.J. : plan
551	42	2014-0228	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Commune de Poitiers - convention de servitude - Raccordement en gaz du magasin LIDL situé route de Parthenay - P.J. : plan de situation ; plan matérialisation réseau gaz
554	43	2014-0226	77 - Produits exceptionnels - Buxerolles - Cession, après préemption, à la Commune de Buxerolles d'un terrain situé rue Abel Tassin - P.J. : plan

556	44	2014-0227	77 - Produits exceptionnels - Buxerolles - Cession, après préemption, à la commune de Buxerolles d'un ensemble immobilier situé lieudit les cosses - Zone d'activités des Tilleuls - P.J. : plan
558	45	2014-0265	77 - Produits exceptionnels - République IV - cession d'un terrain situé route de Parthenay à Poitiers à M. Planchon - P.J. : plan

SERVICE URBANISME - HABITAT

560	46	2014-0213	Aménagement de la zone d'Actiparc - Communes de Vouneuil-sous-Biard et de Migné-Auxances - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan
570	47	2014-0207	Lotissement de Chaumont - Communes de Poitiers et de Fontaine-le-Comte - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Bilan ; Note de conjoncture
583	48	2014-0208	Lotissement des Grands Philambins - Commune de Chasseneuil-du-Poitou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan
599	49	2014-0209	Pôle multimodal en gare de Poitiers - Commune de Poitiers - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan
607	50	2014-0205	Zone d'Aménagement Concerté des Montgorges - Commune de Poitiers - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Bilan ; Note de conjoncture
625	51	2014-0206	Zone d'Aménagement Concerté de la Gibauderie - Communes de Poitiers et de Saint-Benoît - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P. J. : Note de conjoncture - Bilan
645	52	2014-0204	Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Nicolas - Commune de Migné-Auxances - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan
657	53	2014-0219	Plan de Prévention des Risques (PPR) de la Vallée du Clain - Volet Inondation - Avis de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers relatif au projet de révision du PPR soumis par l'Etat - P.J. : Annexe - Analyse du dossier de consultation du projet de Plan de Prévention des Risques. Pour mémoire : le dossier complet PPR est consultable à l'adresse https://delib.grandpoitiers.fr (partie gauche de la fenêtre)

685	54	2014-0083	Programmation 2014 du logement locatif social conventionné dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat - P.J. : Programmation logement locatif social
688	55	2014-0273	SIPEA-HABITAT - Accord préalable à la prise de participation dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) - Opération rue de la Chatonnerie à Poitiers
690	56	2014-0215	Zone d'Aménagement Concerté des Montgorges - Commune de Poitiers - Signature du nouveau Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et approbation de la nouvelle annexe 1a au CCCT - P.J. : Annexe 1a Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales Urbaines, Paysagère et Environnementales (CPRAUPE) ; Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)
744	57	2013-0444	105 - Réhabilitation, acquisition et amélioration - Autorisation de programme 2011 - Habitat-Logement - Subventions d'équipement versées - Aide à Habitat 86 pour la réhabilitation des bâtiments A1 et A2 à Bellejouanne - P.J. : Convention HABITAT 86 ; Programme de réhabilitation
750	58	2014-0218	106 - Production de logements sociaux - Autorisation de programme 2011 - Habitat, logement - Subventions d'équipement versées - Aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+)
752	59	2014-0216	108 - Construction de logements neufs - Autorisation de programme 2011 - ANRU - Subventions d'équipement versées - Aide pour l'opération de 21 logements sur le site associé des Montgorges par LOGIPARC - P.J. : Convention LOGIPARC

DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE

SERVICE BUDGET ET FINANCES

Budget Général

756	60	2014-0234	Budget général - Approbation des Comptes Administratifs 2013, des Comptes de Gestion 2013 et de l'affectation des résultats 2013 - P.J. : Rapport de présentation du CA (p.758); CA 2013 Assainissement (p.829) ; CA 2013 Transport (p.875) ; CA 2013 CTVD (p.924); CA Camping (p.998) ; CA 2013 Locations Immobilières (p.1020); CA Lotissement (p.1055) ;CA Grottes de la Norée (p.1075) ; CA 2013 Budget Principal (p.1100) ; CA 2013 Eau (p.78)
1252	61	2014-0283	011 - Charges à caractère général : indemnité de conseil, Trésorerie Principal Municipale

1253	62	2014-0212	16 - Emprunts et dettes assimilées - 66 - Charges financières - Rapport sur la gestion active de la dette sur l'année 2013 – P.J. : Rapport 2013 sur la gestion active de la dette
1265	63	2014-0211	16 - Emprunts et dettes assimilées - 66 - Charges financières - Gestion Active de la dette sur la période du présent mandat
1276	64	2014-0210	73 - Impôts et taxes - Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la durée du mandat
			Budget principal
1280	65	2014-0235	Budget Principal : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la DM n°1
1286	66	2014-0291	Budget principal : Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)
1292	67	2014-0287	16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 8 logements résidence Jean Macé à Poitiers - Réservation de 20% (soit 2) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément de la délibération 2013-0581 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation
1297	68	2014-0289	16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 10 logements Parc des Cèdres à Biard - Réservation de 20% (soit 2) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément des délibérations 2013-0479 du 22/11/2013 et 2013-0583 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation
1302	69	2014-0290	16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 16 logements rue René Amand à Poitiers - Réservation de 20% (soit 3) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément de la délibération 2013-0582 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation
			Budget Eau
1306	70	2014-0237	Budget Eau : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications DM1 EAU
			Budget Assainissement
1308	71	2014-0276	Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications DM 1 Budget Assainissement
			Budget Transport
1310	72	2014-0238	Budget Transport : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la dm n°1
1313	73	2014-0306	Budget Transport : Mise à jour des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)

Budget Collecte Traitement Valorisation Déchets

1315 74 2014-0239 Budget CTVD : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications DM1 CTVD

Budget Location Immobilière

1317 75 2014-0240 Budget Location immobilière : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la dm n°1

Budget Grottes de la Norée

1319 76 2014-0241 Budget Grottes de la Norée : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications DM 1 Budget Grottes de la Norée

SERVICE COMMANDE PUBLIQUE

Centre d'Activités Marchés Publics et DSP

1321 77 2014-0224 Code des Marchés Publics - Constitution de groupements de commande (article 8 du Code des Marchés Publics)

1323 78 2014-0280 1024 - Outils de travail, équipements et matériels - Participation de Grand Poitiers à des achats réalisés par la Ville de Poitiers

SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS

1324 79 2014-0248 1024 - Outil de travail équipement et matériel - 1021 - Qualité de vie équipement et matériel - 162 - Schéma directeur système de téléphonie et réseau - 204 - Subventions d'équipement versées - 67 - Charges exceptionnelles - Participation des budgets de Grand Poitiers aux dépenses informatiques de la Ville

1325 80 2014-0249 62 - Autres services extérieurs - 70 - Produits des services - Remboursement de frais de télécommunications des budgets annexes au budget principal

DIRECTION ENVIRONNEMENT

1326 81 2014-0271 Engagement de Grand Poitiers dans la transition énergétique

SERVICE DECHETS PROPRETE

1328 82 2014-0288 Accompagnement des entreprises du PACTE : versement d'une subvention de 100€ par entreprise

1330 83 2014-0292 Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - P.J. : Rapport annuel sur le prix et la qualité 2013

SERVICE EAU

Eau

1360	84	2014-0294	011 - Charges à caractère général - Travaux liés à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique nécessitant la traversée du domaine public autoroutier par une conduite d'adduction d'eau potable - P.J. : Convention traversée du domaine public autoroutier concédé par une conduite d'adduction d'eau potable (AEP)
1374	85	2014-0293	67 - Charges exceptionnelles - Action de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Projet d'Initiatives Développement pour l'amélioration du service public de l'eau des communes de Kpomassé, Toffo et Zè au Bénin - P.J. : Dossier association ID pour le Bénin ; Convention ID Bénin 2014 ; Budget Bénin
1449	86	2014-0299	70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises - Abonnement au service public de l'eau potable - Tarifs 2014

Eau & Assainissement

1451	87	2014-0285	Rapport annuel sur les services publics d'eau potable et d'assainissement – P.J. : Rapport annuel 2013 ; Rapport Agence de l'eau 2013 ; Factures 120 m3 2013 ; Facture 120 m3 2014 ; Lettre ARS 2013 ; Indicateurs ARS 2013
1500	88	2014-0275	21 - Immobilisation corporelles - Lotissement "Le Clos de Limbre" à Migné-Auxances - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics - P.J. : convention ; plan emprise ; plan de situation
1507	89	2014-0295	67 - Charges exceptionnelles - Action de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Projet de Fanatenane sur la commune de Tsiatosika à Madagacar - P.J. : Convention Fanatenane 2014 ; Dossier Fananatenane CFAR ; Budget projet CFAR
1524	90	2014-0277	21 - Immobilisation corporelles - Lotissement "La Gerge", rue des Tournesols et rue de l'Epeautre à Montamisé - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics - P.J. : convention ; plan des emprises à rétrocéder ; plan de situation

SERVICE HYGIENE PUBLIQUE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE

1531	91	2014-0261	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une aide financière aux particuliers en vue de la préservation de la biodiversité

SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT

1533	92	2014-0236	Présentation du rapport d'activité 2013 de la Régie des Transports Poitevins (Vitalis) - P.J. : Rapport d'activité 2013 de Vitalis
1574	93	2014-0246	67 - Charges exceptionnelles - Subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements du réseau des transports en commun 2014 – VITALIS
1575	94	2014-0242	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Transports Urbains - Réseau exploité par la RTP / modification de la délibération 2013-0462
1576	95	2014-0247	74 - Dotations et participations : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière - Demande d'aide financière à l'Etat

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATIONS - FORMATION

1577	96	2014-0281	012 - Charges de personnel et frais assimilés : modification du tableau des emplois - P.J. : Annexe 1 : modification du tableau des emplois

SERVICE RELATIONS SOCIALES

1579	97	2014-0259	Organisation des Commissions Administratives Paritaires
1580	98	2014-0258	Organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
1582	99	2014-0257	Organisation du Comité Technique

DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION

SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE

1583	100	2014-0155	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association D'un livre l'autre - P.J. : Tableau de subvention d'un livre l'autre
1585	101	2014-0157	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions de fonctionnement - Prévention de la récidive et accompagnement des détenus - P.J. : Tableau de subvention accompagnement détenus
1587	102	2014-0159	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention à l'ADSEA au titre du projet Funambule - P.J. : Tableau de subvention Prévention alcool

1589	103	2014-0156	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège T. Renaudot pour le fonctionnement du dispositif Relais 86 - P.J. : Tableau sub Relais 86
1591	104	2014-0154	65 - Autres charges de gestion courante - Attribution subventions ADSEA - Fonctionnement et Cucs - P.J. : Tableau subvention ADSEA Fonctionnement ; Convention Financière

LES DELEGATIONS
AU PRESIDENT
ET
AU BUREAU

Les délégations au Président :

- Liste des arrêtés de Délégation de Pouvoir au Président

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par le Conseil Communautaire, par délibérations n° 2008-0115 du 4 avril 2008 et n° 2008-0306 du 30 mai 2008,
Considérant l'obligation pour le Président et rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation
Le Conseil Communautaire prend note des « arrêtés de délégation au Président » ci-annexés.

- Liste des Marchés A Procédures Adaptées

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées à Monsieur le Président par le Conseil Communautaire, par délibérations n° 2008-0115 du 4 avril 2008 et n° 2008-0306 du 30 mai 2008,
Considérant l'obligation pour le Président de rendre compte au Conseil Communautaire des Marchés A Procédures Adaptées pris en vertu de cette délégation
Le Conseil Communautaire prend note des «Marchés A Procédures Adaptées » ci-annexés.

Les délégations au Bureau :

- Liste des délibérations prises par le Bureau délibérant du 12 juin 2014

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire, par délibérations n° 2008-0115 du 4 avril 2008 et n° 2008-0306 du 30 mai 2008,
Considérant l'obligation du Bureau de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation
Le Conseil Communautaire prend note des «délibérations-bureau» ci-annexées.

ARRETES DE POUVOIR AU PRESIDENT

CONSEIL DU 27 JUIN 2014

74 - 2014-0077 - 05/05/2014 - **DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE -** Modification du montant de l'avance à consentir - Régie d'avances SECOURS

75 - 2014-0078 - 05/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Aux termes d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du 28 avril 2014 et d'un arrêté en date du 28 février 2014 -Numéro 33 - Identifiant 2014-0024, GRAND POITIERS a autorisé la société SFR à renouveler son occupation du pylône d'éclairage dépendant de son domaine public immobilier situé à POITIERS (86000), rue Salvador Allende.

76 - 2014-0076 - 05/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Aux termes d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du 28 avril 2014 et d'un arrêté en date du 14 février 2014 Numéro 27 - Identifiant 2014-0017, GRAND POITIERS a autorisé la société SFR à renouveler son occupation d'une partie d'un château d'eau dépendant de son domaine public immobilier situé à POITIERS (86000), lieudit « Le Chiron Prévost ».

77 - 2014-0075 - 05/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : GRAND POITIERS donne à occupation de l'Association de Développement Economique Culturelle et Touristique une borne à camping-car située dans l'enceinte du « Camping du Val du Clain » sis SAINT-BENOIT 86280. - P.J. : Plan cadastral ; Localisation aire de camping-car ; Présentation ; Etat des lieux

78 - 2014-0073 - 05/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : GRAND POITIERS donne à occupation de l'Association de Développement Economique Culturelle et Touristique un camping sis SAINT-BENOIT 86280. - P.J. : Plan cadastral ; Vue aérienne ; Etat des lieux ; Fiche entretien

81 - 2014-0085 - 14/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Aux termes d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du 28 avril 2014 et d'un arrêté en date du 28 février 2014 Numéro 33 Identifiant 2014-0024, GRAND POITIERS a autorisé la société SFR à renouveler son occupation du pylône d'éclairage dépendant de son domaine public immobilier situé à POITIERS (86000), rue Salvador Allende. - P.J. : Projet avenant

82 - 2014-0084 - 15/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : GRAND POITIERS donne à occupation de l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CULTURELLE ET TOURISTIQUE un camping sis SAINT-BENOIT (86280). - P.J. : Projet convention ; Plan cadastral ; Vue aérienne ; Etat des lieux ; Fiche entretien

83 - 2014-0083 - 15/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : GRAND POITIERS donne à occupation de l'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CULTURELLE ET TOURISTIQUE une borne à camping-car située dans l'enceinte du « Camping du Val du Clain » sis SAINT-BENOIT (86280). - P.J. : PROJET CONVENTION ; PLAN CADASTRAL ; LOCALISATION AIRE DE CAMPING-CAR ; PRESENTATION ; ETAT DES LIEUX

84 - 2014-0080 - 15/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : GRAND POITIERS donne à occupation à l'ETAT une emprise du château d'eau dont il est gestionnaire dans le cadre de ses compétences situé à MIGNE-AUXANCES (86440), route de Poitiers. - P.J. : Plan cadastral ; Descriptif technique ; Fiche information ; Coordonnées de l'intervenant ; Projet convention

85 - 2014-0087 - 15/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : Aux termes d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du 28 avril 2014 et d'un arrêté en date du 14 février 2014 Numéro 27 Identifiant 2014-0017, GRAND POITIERS a autorisé la société SFR à renouveler son occupation d'une partie d'un château d'eau dépendant de son domaine public immobilier situé à POITIERS (86000), lieudit « Le Chiron Prévost ». - P.J. : Avenant

86 - 2014-0072 - 22/05/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI -** 67 - Charges exceptionnelles - Ateliers de la Création - Versement des 2èmes acomptes du jury du 17 avril 2014 - P.J. : Tableau 2èmes acomptes

87 - 2014-0119 - 06/06/2014 - **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN - SERVICE IMMOBILIER -** 75 - AUTRES PRODUIT DE GESTION COURANTE : Autorisation d'Occupation Temporaire GRAND POITIERS - SRD - P.J : ANNEXE 2 ; ANNEXE 3 ; Projet Autorisation d'Occupation Temporaire GRAND POITIERS - SRD

118 - 2014-0137 - 12/06/2014 - **DIRECTION ENVIRONNEMENT - SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT -** 70 - Ventes de produits, prestations de service - Mise en oeuvre d'une opération promotionnelle pour le service Cap sur le Vélo

Liste des Marchés - Situation au 16 juin 2014 - Conseil Grand Poitiers du 27 juin 2014

Marché n°	Acte	Procédure	Service	Objet	Lot	Attributaire	Code postal	Date de notification	Total
21683	(vide)	Avenant	MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Fourniture et pose d'un SAEIV - Avenant n° 8 - Moins value 16 038 € HT - Nouveau montant 2 870 415,80 € HT (montant initial : 2 886 453,80 € HT)	unique	INEO SYSTRANS	78260	12/06/2014	-16 038,00
21927	(vide)	Avenant	ESPACE PUBLIC	Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des espaces publics ANRU - Avenant n° 3 - Plus value 8 259,80 € HT - Nouveau montant 24 868,81 € HT (montant initial : 16 486,81 € HT)	unique	ENET DOLOWY	44100	05/05/2014	8 259,80
22785	**(vide)**	**Avenant**	**DECHETS - PROPRETE**	**Collectes, transport et traitements des déchets ménagers - Collectes porte-à-porte des déchets - Avenant n° 1 - Plus value 935 697,50 € HT - Nouveau montant 6 086 379,60 € HT (montant initial : 5 150 682,10 € HT)**	**Lot 1**	**SITA CENTRE OUEST**	**37270**	**05/05/2014**	**935 697,50**
22833	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines numériques 36 x 52 - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 1	SIPAP OUDIN / LUBICOM / FORTE IMPRESSION /	86060 / 86240 / 86360	16/05/2014	Sans incidence financière
22834	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines offset à feuilles types type 36 x 52 - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 2	SIPAP OUDIN / IMPRIMERIE ROCHELAISE	86060 / 17006	17/05/2014	Sans incidence financière
22835	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communicaion - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines offset à feuilles types type 52 x72 - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 3	SIPAP OUDIN / IMPRESSION IRO / IMPRIMERIE ROCHELAISE / RAYNAUD IMPRIMEURS	86060 / 17185 / 17000 / 79160	19/05/2014	Sans incidence financière
22836	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communicaion - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines offset à feuilles types type 72 x 102 - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 4	SIPAP OUDIN / MEGATOP IMPRIMERIE / IMPRESSION IRO / RAYNAUD IMPIMEURS	86060 / 86530 / 17186 / 79160	16/05/2014	Sans incidence financière

22837	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines d'impression de plans techniques - -Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 5	LUBICOM	86240	16/05/2014	Sans incidence financière
22838	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines d'impression d'affiches - - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 6	SERIGRAPHIE MODERNE / FORTE IMPRESSION / STUDIO LUDO / MP GRAPHIC / LUBICOM / GRAPHIC APPLICATION	06340 / 86360 /86130 / 86170 / 86240 / 79401	19/05/2014	Sans incidence financière
22839	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines rotative offset avec sécheur - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 7	LA TOURAINE ROTOS / IPS	37042 / 13160	16/05/2014	Sans incidence financière
22840	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de photocopieurs ou duplicateurs numériques - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 8	MEDIAGRAPHIE / LUBICOM / FORTE IMPRESSION	86000 /86170 / 86360	16/05/2014	Sans incidence financière
22921	(vide)	Avenant	COMMUNICATION	Impression de documents et de supports de communication - Marché à bons de commande - Sans mini ni maxi - Utilisation de machines de documents tous formats sur toile - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 9	MACAP PAVOISEMENT / FORTE IMPRESSION / GRAPHIC APPLICATION /STUDIO LUDO / MP GRAPHIC	83390 / 86360 / 79401 /86130 / 86170	19/05/2014	Sans incidence financière
23082	(vide)	Avenant	MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	Mission de MOE pour la réalisation de 3,5 km d'itinéraire pour les 3 lignes BHNS dans le Centre Ville de Poitiers - Avenant n° 1 - Plus value de 49 050 € HT - Nouveau montant : 1 320 670 € HT (montant initial : 1 271 620 € HT)	unique	INGEROP	92408	12/06/2014	49 050,00
23398	(vide)	MAPA avenant	EAU	Périmètre de protection des captages de Verneuil : procédure de déclaration d'utilité publique - Marché à bons de commande - Maxi 70 000 € HT - Avenantn° 1 - Sans incidence financière	unique	TERRAGONE	35136	28/04/2014	Sans incidence financière
23440	(vide)	Avenant	BATIMENTS	Installation de modules d'accueil et sanitaires - Beaulieu - Avenant n° 1 - Plus value de 22 549 € HT - Nouveau montant : 475 220,30 € (montant initial : 452 671,30 € HT)	unique	SADE	35039	23/05/2014	22 549,00

23486	(vide)	MAPA avenant	BATIMENTS	Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du gymnase de Biard - Avenant n° 2 - Plus value de : 593,20 € HT - Nouveau montant : 130 000 € HT (montant initial : 158 300 € HT)	unique	CORSET ROCHE	86000	04/06/2014	593,20
23511	(vide)	MAPA avenant	BATIMENTS	Réhabilitation et extension des vestiaires du stade de football à Fontaine-le-Comte - Ravalement - Avenant n° 1 - Plus value de 463,52 € HT - Nouveau montant : 14 926,94 € HT (montant initial : 14 463,42 € HT)	Lot 3	MURZEAU	86180	17/05/2014	463,52
23538	(vide)	MAPA avenant	EAU ET ASSAINISSEMENT	Dévoiement des canalisations d'eau potable et d'assainissement pour le passage de la LGV - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	unique	INEO ATLANTIQUE	86550	22/05/2014	Sans incidence financière
23601	(vide)	MAPA avenant	DECHETS - PROPRETE	Réalisation et mise en service des équipements nécessaires à la mise en conformité et à l'amélioration de l'Unité de Valorisation de Poitiers implantée 1 rue E. Branly - Création d'un local informatique et modification des postes de conduite du contrôle commande - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 6	SARL S2EI	16400	30/04/2014	Sans incidence financière
23642	(vide)	MAPA avenant	EAU ET ASSAINISSEMENT	Construction et remplacement de collecteurs et de branchements d'assainissement - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	unique	SADE	86000	05/05/2014	Sans incidence financière
23647	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS**	**Marché de services de télécommunications - Accès Internet isolés SDSL et ADSL - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 4**	**ORANGE**	**33000**	**15/05/2014**	**-**
23650	(vide)	Avenant	MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI ET ENERGIE	Maintenance des installations de sécurité (incendie, désenfumage, appareils de lutte contre l'incendie et l'intrusion) - Maintenance des colonnes sèches, extincteurs et R.I.A - Marché à bons de commande sans mini ni maxi - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 3	UTC SICLI	37096	16/05/2014	Sans incidence financière
23654	**(vide)**	**Accord cadre**	**COMMANDE PUBLIQUE**	**Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) - Mission de coordination SPS catégories 2 et 3 pour les opérations de bâtiments - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 1**	**DEKRA / APAVE / BUREAU VERITAS**	**86000 / 86000 / 86000**	**05/05/2014**	**-**
23655	**(vide)**	**Accord cadre**	**COMMANDE PUBLIQUE**	**Mission de coordination sécurité et protection de la santé (SPS) - Mission de coordination SPS catégories 2 et 3 pour des opérations d'infrastructures - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 2**	**DEKRA / APAVE / BUREAU VERITAS**	**86000 / 86000 / 86000**	**05/05/2014**	**-**

23661	(vide)	MAPA avenant	EAU	Travaux d'entretien de trois bassins d'orages situés sur le territoire de l'agglomération Grand Poitiers - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	unique	TREZENCE	17330	28/04/2014	Sans incidence financière
23677	(vide)	MAPA avenant	RECRUTEMENT CARRIERE REMUNERATION MOBILITE	Prestations d'insertion ayant pour activité support la mise à disposition de personnel et prestations de mise à disposition de personnels temporaires - Remplacement des agents absents ou réaliser des missions ponctuelles - Avenant n° 2 - Sans incidence financière	Lot 1	SATE 86	86000	10/06/2014	Sans incidence financière
23695	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de produits minéraux pour la station d'épuration de la Folie et pour l'usine de production d'eau potable de Bellejouanne - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 1**	**PRODUITS CHIMIQUES MAZAL**	**87000**	**28/04/2014**	**-**
23696	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de polychlorosulfate d'aluminium haute basicité pour l'usine de production d'eau potable de Bellejouanne - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 2**	**SNF**	**42163**	**28/04/2014**	**-**
23697	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de polymère liquide pour la station d'épuration de Chasseneuil du Poitou - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 3**	**ADIPAP**	**78000**	**28/04/2014**	**-**
23698	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de polymères pour la station d'épuration de la Folie - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 4**	**ADIPAP**	**78000**	**28/04/2014**	**-**
23699	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de polymères pour l'usine de production d'eau potable de Belljouanne - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 5**	**SNF**	**42163**	**28/04/2014**	**-**
23700	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de chaux pour la station d'épuration de la Folie et pour l'usine de production d'eau potable de Bellejouanne - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 6**	**LHOIST France OUEST**	**53602**	**28/04/2014**	**-**
23701	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Fourniture de réactifs - Fourniture de chlore gazeux pour l'usine de production d'eau potable et pour les piscines - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 7**	**GAZECHIM**	**34500**	**28/04/2014**	**-**

23702	(vide)	Appel d'offres ouvert	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fourniture de réactifs - Fourniture de chlorure ferrique pour les stations d'épuration de la Folie et de Chasseneuil du Poitou - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	Lot 8	PRODUITS CHIMIQUES DE LOOS	59374	28/04/2014	-
23703	(vide)	Appel d'offres ouvert	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fourniture de réactifs - Fourniture de charbon actif en poudre pour l'usine de production d'eau potable de Bellejouanne - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	Lot 9	DACARB	92600	28/04/2014	-
23704	(vide)	Appel d'offres ouvert	EAU ET ASSAINISSEMENT	Fourniture de réactifs - Fourniture de chlorure ferrique pour les bassins tampons de Fontaine-le Comte et Vouneuil-sous-Biard - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	Lot 10	QUARON	79026	28/04/2014	-
23757	(vide)	Appel d'offres ouvert	TECHNOLOGIES NUMERIQUES ET TERRITOIRES	Réalisation de levés récolements des réseaux souterrains - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	unique	GEOSAT	33610	10/06/2014	-
23761	(vide)	Accord cadre	COMMANDE PUBLIQUE	Prestations et achats de matériels scéniques et audiovisuels professionnels - Achats de matériels scéniques et audiovisuels professionnels - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	Lot 1	SCENE DE NUIT / REFLECHI'SON / SLJ / IEC VIDEO EVENTS / AGORA / TEDELEC / SONOMAX / DIKEOS	37300 / 93240 / 86360 / 35067 / 86000 / 79000 / 86000 / 86133	16/05/2014	-
23762	(vide)	Accord cadre	COMMANDE PUBLIQUE	Prestations et achats de matériels scéniques et audiovisuels professionnels - Prestations scéniques et audiovisuels professionnels - Marché à bons de commande sans mini ni maxi	Lot 2	IEC VIDELIO EVENTS / CONCEPT AUDIOVISUEL / AGORA / SLJ / GESTE SCENIQUE	35067 / 79410 / 86000 / 86360 / 79410	16/05/2014	-

23772	(vide)	Avenant	COMMANDE PUBLIQUE	Achat, location et maintenance des systèmes d'impression de proximité - Imprimantes multifonction - Marché à bons de commande sans mini ni maxi - Avenant n° 1 - Sans incidence financière	Lot 1	SFERE BUREAUTIQUE	86000	23/05/2014	Sans incidence financière
23774	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Tubes allonges, tabernacles, tubes téléscopiques - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 1**	**DEGEDO**	**86580**	**04/06/2014**	**-**
23775	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Robinet vanne à brides passage direct et opercule caoutchouc - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 2**	**BAYARD**	**69881**	**04/06/2014**	**-**
23776	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Poteaux incendie et bouches d'incendie - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 3**	**DEGEDO**	**86580**	**04/06/2014**	**-**
23777	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Tuyaux fonte - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 4**	**DEGEDO**	**86580**	**04/06/2014**	**-**
23778	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Raccord fonte à brides mobiles brides réductrices - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 5**	**SOVAL**	**52130**	**04/06/2014**	**-**
23779	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Adaptateurs à brides réductrices - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 6**	**DEGEDO**	**86580**	**04/06/2014**	**-**
23780	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Clapets, filtres - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 7**	**SOVAL**	**52130**	**04/06/2014**	**-**
23781	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Bouches à clé réhaussables et réhausses de bouches à clé - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 8**	**CACC**	**86000**	**04/06/2014**	**-**
23782	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Colliers de prise en charge - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 9**	**SAINTE LIZAIGNE**	**36260**	**05/06/2014**	**-**
23783	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Robinets de prise en charge - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 10**	**PMR**	**9E+05**	**04/06/2014**	**-**
23784	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Robinetterie de compteur- Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 11**	**SAINTE LIZAIGNE**	**36260**	**05/06/2014**	**-**

23785	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Raccords à serrage extérieur - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 12**	**DEGEDO**	**86580**	**04/06/2014**	**-**
23786	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Joints, boulonnerie - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 13**	**CACC**	**86000**	**04/06/2014**	**-**
23787	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Niches compteurs synthétiques petit modèle - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 14**	**PUM**	**86000**	**05/06/2014**	**-**
23788	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Niches compteurs synthétiques grand modèle - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 15**	**DLC**	**37700**	**05/06/2014**	**-**
23789	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Niches compteurs sous trottoir - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 16**	**CACC**	**86000**	**04/06/2014**	**-**
23790	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Niches pour compteurs de 110 mm - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 17**	**CACC**	**86000**	**04/06/2014**	**-**
23791	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Chambres modulaires en matériaux composite - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 18**	**DLC**	**37700**	**05/06/2014**	**-**
23792	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Manchons de réparation 3 pièces en fonte - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 19**	**SOVAL**	**52130**	**04/06/2014**	**-**
23793	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Joints de réparation (manchons coulisants) - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 20**	**CACC**	**86000**	**04/06/2014**	**-**
23794	**(vide)**	**Appel d'offres ouvert**	**EAU**	**Fourniture de pièces de fontainerie - Accessoires pour poteau, bouches d'incendie et bornes de puisage de marque Bayard - Marché à bons de commande sans mini ni maxi**	**Lot 21**	**BAYARD**	**69881**	**04/06/2014**	**-**
23796	Contrat	MAPA	MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI ET ENERGIE	Maintenance des adoucisseurs - Marché à bons de commande maxi annuel 5 000 € HT	unique	ASSISTEAUX	86510	05/05/2014	5 000,00
23799	**Contrat**	**Accord cadre**	**BATIMENTS**	**Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Electricité courant fort, courant faible - Marché à bons de commande maxi 900 000 € HT**	**Lot 1**	**SPIE OUEST CENTRE/EIFFAGE ENERGIE/BRUNET/SASU S3A**	**86440/ 86060/ 86000/ 44400**	**16/05/2014**	**900 000,00**

23800	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Platerie, cloison sèches - Marché à bons de commande maxi 400 000 € HT	Lot 2	BV BOURGEOIS/DELHOUME/CPMDUBOIS	86600/86240/86012	30/05/2014	400 000,00
23801	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Peinture, ravalement - Marché à bons de commande maxi 600 000 € HT	Lot 3	NOUVELLE MABULEAU/BOUCHET FRERES/TREMPLIN/SPP	86240/86580/86000/86440	16/05/2014	600 000,00
23802	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Menuiseries - Marché à bons de commande maxi 350 000 € HT	Lot 4	SATEM/DURAND MENUISERIE/GATARD MENUISERIES/MIROITERIE MELUSINE	86440/86580/86550/86240	16/05/2014	350 000,00
23803	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Carrelage, faïence, sols souples - Marché à bons de commande maxi 600 000 € HT	Lot 5	MABULEAU/BOUCHET FRERES/SPP	86240/86580/86440	16/05/2014	600 000,00
23804	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Maçonnerie, gros œuvre, VRD - Marché à bons de commande maxi 350 000 € HT	Lot 6	BOUTILLET /SNBR/SARL DEPLOBIN/N2B	86330/86130/86500/86240	16/05/2014	350 000,00
23805	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Plomberie, chauffage - Marché à bons de commande maxi 480 000 € HT	Lot 7	HERVE THERMIQUE/SPIE/BRUNET/EIFFAGE	86061/86440/86000 86060	16/05/2014	480 000,00
23806	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - TCE, aménagement intérieurs - Marché à bons de commande maxi 300 000 € HT	Lot 8	NOUVELLE MABULEAU/BOUCHET FRERES/SATEM/BV BOURGEOIS	86240/86580/86440/86600	30/05/2014	300 000,00
23807	Contrat	Accord cadre	BATIMENTS	Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Toitures plates - Marché à bons de commande maxi 300 000 € HT	Lot 9	ETANCHEITE DU SUD OUEST/SMAC/SOPREMA	16600/86440/86000	16/05/2014	300 000,00

23808	**Contrat**	**Accord cadre**	**BATIMENTS**	**Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Toiture pentes - Marché à bons de commande maxi 400 000 € HT**	**Lot 10**	**SNBR/FICHET/LES COUVERTURES LOPEZ**	**86130/86000/79100**	**22/05/2014**	**400 000,00**
23809	**Contrat**	**Accord cadre**	**BATIMENTS**	**Entretien et amélioration du patrimoine bâti - Serrurerie-Métallerie - Marché à bons de commande maxi 200 000 € HT**	**Lot 11**	**SATEM/PAIN METALLERIE SERRURERIE/MIROITERIE MELUSINE**	**86440/86580/86240**	**16/05/2014**	**200 000,00**
23814	Contrat	MAPA	MAINTENANCE DU PATRIMOINE BATI ET ENERGIE	Achat et maintenance préventive et corrective des fontaines à eau réfrigérée - Marché à bons de commande - Maxi annuel 8 000 € HT	unique	SERVICEO	17138	25/04/2014	8 000,00
23817	Contrat	MAPA	EAU	Réalisation des calages analytiques et débitmétriques des 2 stations d'épuration et des points de mesure sur réseaux	unique	IANESCO	86000	30/05/2014	6 750,89
23819	Contrat	MAPA	EAU	Opération de prélèvements et d'analyses des rejets de substances dangereuses dans l'eau en application de la circulaire du 29 septembre 2010	unique	IANESCO	86000	07/05/2014	12 500,00
23826	Contrat	MAPA	HYGIENE PUBLIQUE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE	Inventaire des habitats naturels et semi-naturels sur le territoire de la commune de Ligugé	unique	SYMBIOSE ENVIRONNEMENT	86800	28/04/2014	4 950,00
23831	**Contrat**	**MAPA**	**EAU ET ASSAINISSEMENT**	**Réfection de chaussée - Marché à bons de commande - Maxi annuel 500 000 € HT**	**unique**	**COLAS**	**86580**	**11/06/2014**	**500 000,00**
23836	Contrat	MAPA	MOBILITE - LOGISTIQUE	Location de courte ou moyenne durée de matériels et engins de chantier de travaux publics comprenant l'assurance bris de machines - Marché à bons de commande maxi annuel de 9 166,67 € HT	unique	AEB/LOXAM/MAXILOC	41400/86000/86000	26/05/2014	9 166,67
23838	Contrat	MAPA	EAU	Fourniture de matériels pour la télégestion de la station d'épuration de La Folie - Marché à bons de commande d'un montant annuel maxi de 29 500 € HT	unique	LACROIX SOFREL	35770	28/04/2014	29 500,00
23844	**Contrat**	**MAPA**	**MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT**	**Investigations complémentaires de géolocalisation des réseau enterrés sous les voiries concernées par le projet de BHNS de Grand Poitiers - Marché en partie à bons de commande - Maxi 100 000 € HT - Partie forfaitaire : 56 196 € TTC**	**unique**	**GEOSAT**	**(vide)**	**04/06/2014**	**100 000,00**
23855	Contrat	MAPA	CULTURE ET PATRIMOINE	Création et organisation de la chasse au trésor dans les communes de Grand Poitiers	unique	LE PRODUCTEUR	75001	28/04/2014	11 000,00
23859	Contrat	MAPA	EAU	Raccordement électrique de la lagune de Béruges - Travaux de raccordement électrique et eau potable	Lot 2	EIFFAGE ENERGIE	86060	30/04/2014	22 924,32

23863	Contrat	MAPA	IMMOBILIER	Réalisation de levés topographiques sur un bâtiment situé rue des Feuillants hébergeant la Mission Locale d'Insertion	unique	ABSCISSE GEO CONSEIL	86281	28/04/2014	19 700,00
23865	Lettre de commande	MAPA	BATIMENTS	Remplacement de l'éclairage subaquatique du bassin 50 m de la Ganterie	unique	SPIE	86000	07/05/2014	10 760,35
23866	Lettre de commande	MAPA	BATIMENTS	Remise en état des deux courts de tennis du stade de Montamisé	unique	TENNIS CHEM INDUSTRIES	33174	07/05/2014	6 282,40
23867	Lettre de commande	MAPA	ESPACES VERTS	Fourniture de matériel d'arrosage pour équiper le terrain de sport en herbe de Béruges	unique	GARDEN ARROSAGE	49124	07/05/2014	7 643,68
23877	Lettre de commande	MAPA	BATIMENTS	Traitement en stabilisé de l'assiette du bâtiment neuf - Fontaine le Comte	unique	DEGUIL	86170	19/05/2014	8 200,60
23883	Contrat	MAPA	SPORTS	Marché de mise à disposition, de pose et dépose de matériel de signalisation temporaire, d'information, de communication et de balisage pour des manifestations sportives	unique	(vide)	(vide)	20/05/2014	30 000,00
23884	Contrat	MAPA	EAU	Fourniture de pièces électriques - Station de surpression de Montamisé	unique	REXEL	86000	06/06/2014	19 826,50
23912	Lettre de commande	MAPA	EAU	Réparation d'une chaudière avec protection anticorrosion situé dans le bâtiment des boues de l'unité de traitement des eaux usées de la Folie	unique	ALLIATECH	44700	26/05/2014	7 577,00
23913	Lettre de commande	MAPA	EAU	Transformation d'une pompe 3356-610 de type C en pompe de type N pour le site du Moulin Apparent	unique	XYLEM	37100	26/05/2014	14 510,00
23917	Lettre de commande	MAPA	SPORTS	Achat de cartes d'accès à code barres pour les piscines et la patinoire de Grand Poitiers à l'usage du public	unique	OEM TERMINALS & SMART OBJECT	85200	28/05/2014	5 462,20
23918	Lettre de commande	MAPA	EAU	Fourniture d'une sonde oxygène sur sécheur thermique de la station d'épuration de la Folie	unique	MICHELL INSTRUMENT	69008	10/06/2014	5 226,00
23941	Lettre de commande	MAPA	COMMANDE PUBLIQUE	Veille de nuit des bassins extérieurs de la piscine de la Ganterie pendant la période estivale 2014	unique	VIGILANCE SPI	86000	12/06/2014	9 616,80
Total général									**6 719 134,43**

LES DELEGATIONS AU BUREAU

BUREAU DELIBERANT DU 12 JUIN 2014

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations accordées au Bureau par le Conseil Communautaire, par délibérations n° 2008-0115 du 4 avril 2008 et n° 2008-0306 du 30 mai 2008,
Considérant l'obligation DU Bureau de rendre compte au Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation,
Le Conseil Communautaire prend note des –« délibérations-bureau » ci-annexées.

N°	Identifiant	Libelle
		DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT
1	DEB-2014-0009	77 - Produits exceptionnels - Budget annexe transports : cession de véhicules
		DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SPORTS
2	DEB-2014-0008	77 - Produits exceptionnels. Cession à titre gratuit d'équidés. - P.J. : Carte immatriculation San Dam ; Attestation médicale San Dam ; Attestation médicale Diane ; Carte d'immatriculation Diane ; Cession à titre gratuit Diane ; Cession à titre gratuit San Dam ; PV signé Dan Sam et Diane

DÉLIBÉRATIONS

N°: 1		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0301	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Règlement intérieur Grand Poitiers - Mandat 2014-2020 - P.J. : Réglement intérieur	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fonctionnement des assemblees

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit à l'application de l'article L.2121-8 du même code applicable à la commune, dans le respect de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur consécutivement à son installation. L'adoption de ce règlement doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du Conseil.

Le règlement intérieur a pour objet de réglementer le fonctionnement interne du conseil communautaire et notamment ce qui concerne la tenue des séances et des débats, les règles de convocation du conseil, l'organisation et le fonctionnement des commissions et du Bureau communautaire.

Il rappelle également les principales règles relatives à la publicité des débats et des décisions de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter ce règlement intérieur.

Règlement intérieur Conseil communautaire Grand Poitiers

PREAMBULE

Le présent règlement est établi, en application de l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoi à l'application de l'article L2121-8 du même code applicable à la commune.

Ainsi, la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, conformément aux articles précités, doit se doter d'un règlement intérieur du conseil communautaire dans les six mois suivants son installation.

Le présent règlement intérieur vise, dans le respect des textes, à permettre un fonctionnement du conseil communautaire au service de l'intérêt général communautaire en apportant les compléments et précisions indispensables à un juste fonctionnement démocratique dans une logique d'accompagnement des évolutions de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Le présent règlement sera mis à jour, en tant que de besoin, à l'initiative du Président, si des dispositions législatives ou règlementaires qui y sont rappelées venaient à être modifiées par des textes ultérieurs à son adoption ou si les modalités d'organisation et de fonctionnement propres au conseil devaient être amendées.

Sommaire

Chapitre I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances
Article 2 : Convocations
Article 3 : Ordre du jour
Article 4 : Accès aux dossiers
Article 5 : Questions orales
Article 6 : Questions écrites

Chapitre II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions communautaires
Article 8 : Fonctionnement des commissions communautaires
Article 9 : Missions d'information et d'évaluation
Article 10 : Comités consultatifs
Article 11 : Commissions consultatives des services publics locaux
Article 12 : Commissions d'appels d'offres

Chapitre III : Le Bureau Communautaire

Article 13 : composition du Bureau
Article 14 : fonctionnement

Chapitre IV : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 15 : Présidence
Article 16 : Quorum
Article 17 : Mandats
Article 18 : Secrétariat de séance
Article 19 : Accès et tenue du public
Article 20 : Enregistrement des débats
Article 21 : Séance à huis clos
Article 22 : Police de l'assemblée

Chapitre V : Débats et votes des délibérations

Article 23 : Déroulement de la séance
Article 2 4 : Débats ordinaires
Article 2 5: Débats d'orientations budgétaires
Article 2 6 : Suspension de séance
Article 2 7 : Amendements
Article 2 8 : Consultation des électeurs
Article 2 9 : Votes
Article 3 0 : Clôture de toute discussion

Chapitre VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 3 1 : Procès-verbaux
Article 3 2 : Comptes rendus

CHAPITRE I : Réunions du conseil communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

La périodicité des séances est déterminée conformément aux articles L 5211-1 et L 5211-8 du CGCT et par référence a l Article L. 2121-7 CGCT.

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le conseil communautaire chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil communautaire.

En cas d'urgence, le représentant de l'État dans le département peut abréger ce délai.

Les réunions ont lieu en principe sur le site de la Traverse et sont en principe précédées d'une commission générale et des finances une semaine avant.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers communautaire, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.
L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Une note de synthèse explicative sur les l'ensemble des délibérations soumises à délibération est adressée avec la convocation aux membres du conseil communautaire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du conseil communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la communauté qui font l'objet d'une délibération.

Par référence à :

L'article L. 2121-13-1 CGCT *:* La communauté assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés*.*

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la communauté peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

L'article L. 2121-12 alinéa 2 CGCT : Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté au siège de la Communauté d'Agglomération par tout conseiller qui en aura formulé la demande 48 heures à l'avance auprès du Président ou du Vice président en charge du domaine de compétence correspondant au dossier, au marché ou à au contrat de service public.

L'article L. 2121-26 CGCT : Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du conseil des budgets et des comptes de la communauté et des arrêtés communautaires.

Chacun peut les publier sous sa responsabilité. La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Président que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil communautaire auprès de l'administration, devra se faire sous couvert du Président ou du Vice Président délégué ou du Directeur Général des Services si cette demande n'entre pas dans le cadre de la collaboration normale avec les services définie par le champs de compétence délégué à l'élu.

Article 5 : Questions orales

Les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communautaire.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.

Afin de respecter les principes démocratiques et de permettre la libre expression sur les questions d'intérêt communautaire deux procédures seront adoptées :

1°) pour les questions techniques qui supposent une réponse précédée d'analyse ou de recherches spécifiques, le texte de la question sera adressé au Président 48 heures au moins avant la séance et fera l'objet d'un accusé réception.

Lors de la séance publique, le Président ou l'élu compétent répond oralement aux questions posées ou expose les raisons de la non réponse immédiate.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé ou supposant des recherches longues sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

2°) pour les questions d'intérêt communautaire d'actualité, les questions orales pourront être posées par les conseillers lors de chaque séance du conseil communautaire et donneront lieu à réponse par le Président ou le Vice Président concerné.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance ultérieure du conseil communautaire spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Article 6 : Questions écrites

Chaque membre du conseil communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire concernant la communauté ou l'action communautaire.

Préalablement, et pour permettre l'étude des questions dans de bonnes conditions, ces questions doivent être déposées 48 heures au moins avant la séance, auprès du Président.

Les réponses aux questions ont lieu à l'issue des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance, et ne donnent pas lieu à débat, sauf accord du Président.

<u>Vœux et motions</u> :

Des voeux et motions d'intérêt communautaire peuvent être présentés par les conseillers communautaires, à l'issue de l'ordre du jour. Ils doivent être déposés auprès de M. le Président 48 h avant la séance. Sauf accord express du conseil pour déroger à ce délai. Ils ne donnent pas forcément lieu à vote.

CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

Article 7 : Commissions communautaires

En application de l'article L.5211-1 al 2 du CGCT et par référence à L'Article L.2121-22 CGCT.

Le conseil communautaire peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un suppléant du Président qui peut les convoquer en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

La composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communautaire.

Outre ces commissions permanentes du Conseil Communautaire, est créée pour la durée du mandat conformément à la loi (article 86 chapitre IV de la loi Chevènement) une Commission d'Evaluation et de transfert des Charges et de l'Intercommunalité.

Les membres sont désignés parmi les délégués communautaires par les Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'agglomération de Poitiers. La composition est actée par délibération du conseil dès que l'ensemble des membres est connu à raison d'un délégué titulaire et d'un suppléant par commune.

Dans le respect des dispositions figurant dans la loi Handicap, il est crée pour la durée du mandat, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la communauté, d'associations d'usagers et d'associations représentants les personnes handicapées**.**

Le Conseil de Communauté peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales non permanentes pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

- Les séances des Commissions permanentes thématiques du Conseil Communautaire et spéciales ne sont pas publiques.

- Chaque Commission permanente doit se réunir au moins trois fois par an.

Article 8 : Fonctionnement des commissions communautaires

Les Commissions thématiques permanentes créées par le Conseil communautaire pour le mandat sont les suivantes :

La Commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire :

Les compétences de Grand Poitiers qui sont traitées à l'occasion de cette commission sont les suivantes :

- développement économique,
- aménagement de l'espace communautaire,
- voirie communautaire et en lien avec les déplacements et politique de déplacements,
- tourisme,
- enseignement supérieur et recherche,
- équilibre social de l'habitat,
- développement numérique du territoire,
- planification urbaine et politique foncière.

La Commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire :

Il s'agit ici de traiter des compétences :

- politique de la ville dans la communauté,
- sports,
- crématorium,
- création, gestion, aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.

La Commission Qualité environnementale – transition énergétique – gestion du cycle de l'eau :

Il s'agit ici de traiter des compétences :

- assainissement,
- eau,
- protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,
- collecte et traitement des déchets,
- création, gestion de la fourrière pour animaux errants des communes de la communauté d'agglomération.

La Commission Générale et des finances :

Cette Commission a lieu en général une semaine avant le Conseil et traite des thèmes liés aux finances, aux ressources internes mais aussi de tous les thèmes transversaux qui auront été remontés des commissions thématiques vers cette Commission.

- Sont membres de droit de toutes les commissions les membres du bureau communautaire. Les conseillers communautaires sont, dans leur ensemble, membres de la commission générale et des finances.

- Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil communautaire.

- Les Commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises, et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations

intéressant leurs secteurs d'activités.

- Sauf décision contraire du Président, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil communautaire doit être préalablement étudiée par une commission ou par le Bureau.

- Chaque Commission, à la majorité de ses membres, peut saisir le Bureau d'une question nouvelle.

- Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération ou son représentant et les responsables administratifs ou techniques des dossiers, assistent de plein droit aux séances des Commissions permanentes et des Commissions spéciales.

- Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir **fait la demande** au Président de Grand Poitiers. Cette demande doit être formulée au moins 48 heures avant la date de la commission.

- La commission se réunit sur convocation du Président ou de son suppléant en cas d'absence et d'empêchement.

- La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile sauf information contraire donnée par le conseiller, cet envoi peut se faire par tout moyen de transmission y compris informatique, au minimum 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

- Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

- Elles statuent à la majorité des membres présents sans qu'un quorum ne soit exigé.

Article 9 : Missions d'information et d'évaluation

Dans les EPCI regroupant une population de plus de 50000 habitants, peut être constituée une mission d'information et d'évaluation.
Lorsqu'un sixième des membres du conseil communautaire, ce dernier délibère sur la création de cette Mission, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt intercommunal ou de procéder à l'évaluation d'un service intercommunal.

Aucune Mission ne peut être créée dans l'année civile précédent le renouvellement des conseils communautaires.

La composition de cette Mission doit respecter le principe de représentation proportionnelle. Elle est fixée à l'occasion de la délibération de création de la Mission par le conseil et retranscrite dans ladite délibération. Elle est fixée au scrutin secret. Toutefois, si le conseil est unanime, le scrutin peut être fait à main levée.

- **La présentation et l'examen de la demande de constitution de la mission**

La demande devra être adressée au Président. Elle devra détailler avec précision les motivations justifiant la réunion d'une mission d'information et d'évaluation.
La création de la mission d'information et d'évaluation doit résulter de l'adoption d'une délibération du conseil d'agglomération.

- **les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du conseil municipal**

Une fois les travaux aboutis, les membres de la mission d'information et d'évaluation doivent remettre leur rapport aux élus du conseil (présentation par un rapporteur suivie d'un débat oral).

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil municipal. Le rapport de la Mission est présenté au Conseil, sans qu'il ne fasse l'objet d'une délibération.

Article 10 : Comités consultatifs

L'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peut créer des comités consultatifs sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil communautaire qui décidera de l'opportunité de ces créations dans le cours du mandat.

Article 11 : Commission consultative des services publics locaux

Il est crée conformément à l'article L 1413-1 CGCT une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au titre de la communauté d'agglomération Grand Poitiers.

Une délibération du conseil communautaire fixe les règles de la création et du renouvellement de cette commission en application de l'article précité et figurant en annexe

- La communauté d'agglomération doit créer et renouveler à chaque mandat la CCSPL.

- Les travaux de la commission donnent lieu chaque année à l'élaboration d'un rapport qui est transmis par le Président de la CCSPL au Président de la Communauté d'Agglomération et communiqué par celui-ci au conseil communautaire avant le 1 juillet de l'année suivante.

- Les rapports remis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux ne sauraient en aucun cas lier le conseil communautaire.

Article 12 : Commissions d'appels d'offres

Une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) à caractère permanent est instituée conformément aux textes applicables aux établissements publics locaux.

Sa composition et son fonctionnement et les conditions de son intervention suivront les évolutions règlementaires et légales qui pourraient avoir lieu pendant le cours du mandat et qui seront validées par délibération du conseil.

CHAPITRE III : le bureau communautaire

Article 13 : Composition et missions du Bureau

- ***Composition***

Le Bureau communautaire est composé au maximum de 15 Vice-Présidents, conformément à la loi. Comme le précise l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau peut également être composée d'autres membres qui peuvent recevoir des délégations du Président.

La Communauté d'agglomération Grand Poitiers a fait le choix de composer son bureau de façon à permettre l'échange des informations et le partage des responsabilités entre toutes ses communes membres, dans le but de respecter l'esprit communautaire qui a présidé à sa création. Le bureau est donc composé de 15 Vice-présidents et d'autres membres, dénommés Délégués du Président. Tous les membres du bureau ont reçu délégation du Président. Ces membres sont élus par le Conseil communautaire pour la durée du mandat. En cas d'empêchement définitif, il revient au Conseil de nommer un nouveau membre.

- ***Fonctionnement***

Le Bureau se réunit avant chaque Conseil communautaire afin d'examiner l'ordre du jour des délibérations du Conseil ainsi que toute question d'intérêt communautaire lui étant présentée.

En outre, conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le bureau peut recevoir délégation du Conseil communautaire dans des domaines définis par délibération du Conseil communautaire. Une fois délégués, ces domaines de compétences ne sont plus examinés par le Conseil mais par le Bureau, qui a donc pouvoir délibérant dans ces domaines.

- L'Ordre du jour du Bureau est défini par le Président.

- Le Président convoque par écrit les membres du bureau au moins 5 jours francs. Cette convocation précise la date, l'heure, le lieu de la réunion. Elle donne l'ordre du jour du bureau, tant dans sa partie délibérante que dans sa partie consultative.

- Les questions présentées à l'Ordre du jour du Bureau sont classées en deux parties :

    1. Une première partie qui correspond à la délégation de compétences que le conseil a attribué au Bureau et que l'ordre du jour présentera sous forme de délibérations soumises au bureau qui est alors « organe délibérant » ;
    2. Une deuxième partie présentée par rubrique et qui correspond à une fonction d'organe collégial exécutif.

- Dans sa fonction délibérative, un quorum correspondant à la majorité des membres du bureau doit être atteint. Les délibérations du Bureau devront être votées à la majorité absolue des présents.

- Le Président au nom du bureau rend compte des décisions prises par le Bureau au

plus prochain conseil.

- Présence des fonctionnaires :

  Le DGS assiste au Bureau, ainsi que les fonctionnaires membres du Comité de Direction et les DGS des communes.
  En tant que de besoin et à la demande du DGS les services directement intéressés à une question portée à l'ordre du jour devront assister et ou participer à la présentation du sujet qui les concerne.
  Le secrétariat est assuré par le service des assemblées chargé de la rédaction d'un relevé de décisions diffusé aux membres du Bureau et au Comité de Direction ainsi qu'au service chargé du suivi opérationnel des sujets abordés.

CHAPITRE IV : Tenue des séances du conseil communautaire

Article 15 : Présidence

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT et par référence aux articles L. 2121-14 CGCT et L. 2122-8 CGCT :

Le conseil communautaire est présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération ou, à défaut, par un Vice Président chargé de le remplacer.

Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil élit son Président.

Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Durant chaque séance du Conseil communautaire, le Président :

- Procède à l'ouverture de la séance,
- Vérifie le quorum, dirige les débats,
- Rend compte des décisions en vertu de la délégation qu'il a reçu du Conseil,
- Accorde la parole,
- Rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote,
- Met aux voix les propositions et les délibérations,
- Décompte les scrutins,
- Juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, et proclame les résultats,
- Prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Article 16 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance mais aussi lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi, si un conseiller communautaire s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, le Président lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

Article 17: Mandats

En cas d'empêchement d'assister à une séance le conseiller communautaire empêché donne procuration écrite au conseiller de son choix. Les procurations sont remises au Président au début de la séance.

- Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

- Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au Président de séance lors de l'appel du nom du conseiller empêché. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller obligé de se retirer avant la fin de la séance.

- Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 18 : Secrétariat de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès verbal de séance.

Les auxiliaires de séance ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 19 : Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Communautaires sont publiques.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Le Directeur Général des Services prévoit la représentation de l'administration.

Article 20 : Enregistrement des débats

Sans préjudice des pouvoirs que le Président tient de l'article L. 2121-16, Les séances du Conseil Communautaire peuvent être enregistrées et retransmises.

Article 21 : Séance à huis clos

Sur la demande de trois membres du conseil ou du Président, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

- La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil.
- Lorsqu'il est décidé que le Conseil se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 22 : Police de l'assemblée

Le Président a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au Président ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

CHAPITRE V : Débats et votes des délibérations

Article 23 : Déroulement de la séance

Le Président, à l'ouverture de la séance :

- Procède à l'appel des conseillers,
- Constate le quorum,
- Proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint,
- Cite les pouvoirs reçus.
- Il fait approuver le procès verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.
- Il demande au Conseil de nommer le secrétaire de séance.
- Le Président rend compte des décisions qu'il a prises et que le Bureau a prises par délégation du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.
- Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le Président ou au cours de la commission générale préalable. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou des Vice Présidents compétents.

Article 24 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil qui la demandent. Un membre du Conseil ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 22.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 25 : Débat d'orientation budgétaire

Le budget de la Communauté est proposé par le Président et voté par le Conseil Communautaire.

Dans les EPCI comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat d'orientation budgétaire aura lieu chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

Le débat d'orientation budgétaire ne présente pas de caractère décisionnel et ne donne pas lieu à vote. Il ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

Il donnera lieu à délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat ainsi que les documents annexes et sera enregistré au procès verbal de séance.

la convocation à la réunion au cours de laquelle le débat d'orientation budgétaire est prévu est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement.

Le rapport est mis à la disposition des conseillers 5 jours francs au moins avant la séance. Les annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur sont mises à disposition des élus qui en feront la demande.

Article 26 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 27 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Communautaire.

Le conseil décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

Article 28 : Consultation des électeurs

Cette consultation est prévue par l'article L5211-49 du CGCT.

Le principe et les modalités d'organisation de cette consultation sont fixés par délibération de l'organe délibérant.

La consultation ne lie pas le Conseil Communautaire.

Article 29 : Votes

Par référence aux articles L. 2121-20 CGCT et L. 2121-21 CGCT :

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du tiers des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret:

- Lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation et que les textes fixent la règle du scrutin secret.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire qui comptent, s'il est nécessaire, le nombre de votants pour et le nombre de votants contre ainsi que les abstentions.

Le vote du compte administratif (article L. 1612-12 CGCT) présenté annuellement par le Président doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Article 30 : Clôture de toute discussion

Les membres du Conseil Communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président.

Il appartient au Président de mettre fin aux débats, mais la clôture de toute discussion peut être décidée par la majorité des membres du conseil si les conseillers en font la demande afin qu'il soit procédé au vote ou au report de la question ayant donné lieu à discussion.

CHAPITRE VI : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 31 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance, après l'ensemble des délibérations.

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil afin qu'ils en prennent connaissance.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Article 32 : Comptes rendus succincts

Le compte rendu est affiché dans la huitaine conformément aux termes de l'article L. 2121-25 CGCT au siège de l'EPCI. Il est envoyé aux maires des communes membres de Grand Poitiers qui peuvent ainsi l'afficher dans leurs communes respectives.

Il présente une synthèse sommaire des délibérations et des décisions du conseil.

Un dossier complet, comprenant le texte des rapports votés par le conseil est adressé en appui du compte rendu de séance dans chaque commune et est mis à la disposition des élus et des habitants par le maire de chaque commune.

N°: 2		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0298	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Création des commissions thématiques Grand Poitiers pour le mandat 2014-2020	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fonctionnement des assemblees

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoie aux dispositions de l'article L2121-22 du même Code, le conseil de la Communauté d'agglomération peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au vote du conseil.

Le Code prévoit notamment que, dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus.

Toutes les dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des commissions figurent dans le règlement intérieur adopté par le conseil de Grand Poitiers à la séance du 27 juin 2014.

Il est donc proposé au conseil la création des commissions suivantes :

1) **Commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire**

Périmètre : Traiter des questions relatives au développement économique, à l'aménagement du territoire, à la planification urbaine, à la politique foncière, à l'habitat, aux opérations d'aménagement, au Schéma de Cohérence Territoriale, au développement économique, à l'enseignement supérieur, à la recherche et l'université, au tourisme et à la valorisation du patrimoine, à l'équilibre social de l'habitat et à la mixité sociale, au développement du numérique et aux technologies de l'information et de la communication, aux transports, aux développement et à la voirie communautaire.

2) **Commission Prévention, solidarité et animation de l'espace communautaire**

Périmètre : Traiter des questions relatives à la politique de la ville, à l'emploi et l'insertion, les aires d'accueil des gens du voyage, les équipements sportifs et la politique sportive communautaire, la sécurité des établissements recevant du public, le handicap et la lutte contre les discriminations.

3) **Commission Qualité environnementale – transition énergétique et gestion du cycle de l'eau**

Périmètre : Traiter des questions relatives au crématorium, à la transition énergétique et la qualité environnementale, le traitement et l'élimination des déchets, la lutte contre les nuisances sonores, l'eau, l'assainissement et la défense incendie et la gestion des chenils.

4) **Commission générale et des finances – Ressources internes**

Périmètre : Examen des questions liées aux finances et aux ressources internes.
Présentation de thèmes structurants et transversaux.

N°: 3		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0203	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Représentation de Grand Poitiers au Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) - Modification de la délibération 2014-0145 n° 5 du Conseil Grand Poitiers du 18 avril 2014	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Pour mémoire, le Comité du SMASP se compose d'un collège restreint et d'un collège élargi.

Le collège restreint se compose de représentants de :
- la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
- la Communauté de Communes du Val Vert du Clain

Il a pour objet la gestion du plan d'eau, base de loisirs et golf de Saint-Cyr ainsi que toutes actions tendant au développement et à la valorisation de ce site.

Le collège élargi se compose de représentants de :
- la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais
- la Communauté de Communes du Val Vert du Clain
- la Communauté d'Agglomération du Neuvillois
- la Communauté de Communes du Pays Vouglaisien
- la Communauté de Communes des Vallées du Clain
- la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- la Communauté de Communes du Pays Chauvinois
- la Communauté de Communes de Vienne et Moulière
- la Communauté de Communes du Lencloîtrais
- la Communauté de Communes des Vals de Gartempe et Creuse
- la Communauté de Communes du Mirebalais

Il a pour objet l'élaboration et la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale des aires urbaines de Poitiers et Châtellerault.

Suite à une inversion de noms lors de la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 18 avril 2014, Mme FRAYSSE a été désignée comme déléguée titulaire et Mme DAIGRE comme déléguée suppléante au comité syndical du SMASP.

Il est donc nécessaire de procéder à la modification et de désigner Mme DAIGRE comme déléguée titulaire et Mme FRAYSSE comme déléguée suppléante.

La représentation de Grand Poitiers au SMASP devient donc la suivante :

27 Délégués Titulaires

Prénom	Nom
Alain	CLAEYS
Bernard	CORNU
Anne	GERARD
Yves	JEAN
Daniel	HOFNUNG
Jean-Daniel	BLUSSEAU
Patrick	CORONAS
Aurélien	TRICOT
Francis	CHALARD
Christine	SARRAZIN-BAUDOUX
Patricia	PERSICO
El Mustapha	BELGSIR
Jacqueline	**DAIGRE**
Bernard	PETERLONGO

Prénom	Nom
Dominique	CLEMENT
Olivier	KIRCH
Véronique	LEY
Ludovic	DEVERGNE
Florence	JARDIN
Gilles	MORISSEAU
Claude	EIDELSTEIN
Cécile	RUY-CARENTIER
Philippe	BROTTIER
Joëlle	PELTIER
Corine	SAUVAGE
Jacky	CHAUVIN
Michel	DIVERSAY

8 délégués suppléants :

Prénom	Nom
Laurent	LUCAUD
Christine	BURGERES
Diane	GUERINEAU
Jean-Louis	CHARDONNEAU

Prénom	Nom
Gérard	SOL
Jean	BRILLAUD
Daniel	SIRAUT
Christiane	**FRAYSSE**

Il vous est proposé d’approuver cette modification.

N°: 4		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0300	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées - Mandat 2014-2020	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Contexte :

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus, de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Rôles :

Cette instance de concertation :

- devra dresser le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics communautaires ;
- devra organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- sera associée à l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des déplacements et des bâtiments et fera toutes propositions utiles à l'amélioration de l'accessibilité de l'existant ;
- présentera un rapport annuel au Conseil Communautaire ; rapport qui sera adressé au Préfet du Département, au Président du Conseil Général et à tous gestionnaires concernés.

Composition :

L'article L2143-3 du CGCT précise que la commission doit être composée des représentants de l'EPCI, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Aussi conformément aux dispositions de la loi, la commission intercommunale sera composée ainsi :

• **La Présidence** sera assurée par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, Monsieur CLAEYS.

• Des élus communautaires :

- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

• Et chaque commune de Grand Poitiers aura son représentant.

• Des associations :
Confédération nationale des Retraités,
Association des Paralysés de France,
Association « Dominer son handicap »,
Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques (GIHP),
Maison des Sourds et Sourds Aveugles,
Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC),
Association pour la Promotion Des Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles (APSA),
Association Sportive et Sociale des Handicapés et Adhérents Valides (ASHAAV),
Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH),
Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
Handisup 86,
FNATH – association des accidentés de la vie,
Union nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 86),
2 langues pour une Education (2LPE),
Association pour le Développement des Rencontres artistiques et Sportives (ADRAS),
Sports et Loisirs des Sourds de Poitiers,
Activités et Loisirs Educatifs pour les Personnes avec Autisme (ALEPA 86).

Des associations d'usagers peuvent également participer à cette commission :
Confédération nationale du Logement,
Consommation, Logement et Cadre de Vie,
FNAUT.

Selon les thématiques traitées, des **agents des services** de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pourront intervenir lors des réunions de la commission.

En conséquence, il vous est demandé :

- de valider la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- d'approuver la constitution de ladite commission.

N°: 5		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0302	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Aux termes de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la CLETC intervient lors de la mise en place initiale du régime de fiscalité professionnelle unique et lors de chaque transfert de charges ultérieur, résultant notamment d'une extension de compétences ou du périmètre de la communauté d'agglomération, ou de la définition de l'intérêt communautaire. La CLETC a pour mission d'approuver un rapport portant évaluation des charges transférées.
La CLETC est composée d'élus des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération. Selon son règlement intérieur, chaque commune membre dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la CLETC.
La durée des fonctions des membres de la CLETC correspond à la durée du mandat des conseillers municipaux.

Chaque commune de la communauté d'agglomération a délibéré et propose de désigner les élus suivants :

BERUGES
Bernard PETONNET titulaire
Laurence GUITTET suppléante

BIARD
Gilles MORISSEAU titulaire
Geneviève MOREAU suppléante

BUXEROLLES
Jean-Louis CHARDONNEAU titulaire
Ludovic DEVERGNE suppléant

CHASSENEUIL-DU-POITOU
Claude EIDELSTEIN titulaire
Daniel SIRAUT suppléant

CROUTELLE
Véronique LEY titulaire
Arnaud ROUSSEAU suppléant

FONTAINE LE COMTE
Jean-Claude BALLAGE titulaire
Sylvie AUBERT suppléante

LIGUGE
Joëlle PELTIER titulaire
Bernard MAUZE suppléant

MIGNALOUX-BEAUVOIR
Michel DIVERSAY titulaire
Gérard SOL suppléant

MIGNE-AUXANCES
Florence JARDIN titulaire
Philippe GIRAUD suppléant

MONTAMISE
Corine SAUVAGE titulaire
Louis-Marie CHALLET suppléant

POITIERS
Alain CLAEYS titulaire
Francis CHALARD suppléant

SAINT BENOIT
Dominique CLEMENT titulaire
Bernard PETERLONGO suppléant

VOUNEUIL SOUS BIARD
Jean-Claude DUPRAZ titulaire
Bernard GUYOT suppléant

Il vous est proposé d’accepter la proposition ainsi constituée.

N°: 6		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0220	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Désignation d'élus pour représenter la Communauté d'agglomération Grand Poitiers au Groupement des Autorités Responsables des Transports (G.A.R.T.) - mandat 2014-2020	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Fondé en 1980, le Groupement des Autorités Responsables des Transports (GART) réunit un grand nombre d'agglomérations et de régions et 65% des départements ; toutes autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus transport, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable. Le GART représente toutes les sensibilités politiques. Siège social : 22, rue Joubert 75009 Paris.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers étant compétente en matière de transport, il vous est proposé de désigner :

Madame Anne GERARD, Vice Présidente en qualité de Titulaire
et
Monsieur Alain TANGUY, Délégué du Président en qualité de Suppléant.

N°: 7		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0304	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Représentation des élus dans les organismes - Conseil de surveillance du CHU - Modification de la représentation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé du Ministère de la Santé et des Sports fixe la composition du conseil de surveillance des établissements de santé. Le CHU étant un établissement public de santé de ressort régional, son conseil de surveillance comprend, entre autres, un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre du ressort de l'établissement.

Par délibération n°29 (2014-0140) en date du 18 avril 2014, le Conseil Communautaire avait désigné Monsieur Gérard SOL pour représenter Grand Poitiers au conseil de surveillance. Mais, pour des raisons d'organisation, celui-ci est remplacé par Monsieur El Mustapha BELSIR.

Il vous est donc proposé de donner votre accord sur cette proposition de modification de la représentation de Grand Poitiers au sein du conseil de surveillance du CHU et d'y désigner Monsieur El Mustapha BELGSIR.

N°: 8		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0305	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Grand Poitiers - Mandat 2014-2020	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour les établissements publics de coopération territoriale de plus de 50 000 habitants.

Cette commission est chargée d'examiner le rapport annuel des délégataires de service public et le bilan d'activité des services exploités en régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est, par ailleurs, obligatoirement consultée pour tout projet de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière avant que le Conseil Communautaire ne se prononce sur le principe du recours à ces formes de gestion.

La commission peut aussi, sur proposition de son président, inviter toute personne dont l'audition lui paraît utile pour participer à ses travaux.

Cette CCSPL est présidée par le Président de Grand Poitiers et comprend :
- d'une part les membres de l'assemblée délibérante désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,
- d'autre part des représentants d'associations locales désignés par l'assemblée délibérante.

Il vous est donc proposé de désigner au titre du Conseil Communautaire :

• M. CLAEYS – Président

• 21 titulaires :
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……
- ……

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

6 suppléants :
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Par ailleurs il vous est proposé de désigner les associations locales suivantes :

* Association des Gîtes de France de la Vienne
* Association Information et Défense du Consommateur salarié (INDECOSA-CGT)
* Association Force Ouvrière des Consommateurs de la Vienne (AFOC)
* UFC Que Choisir
* Chambre des Métiers
* Chambre d'Agriculture
* Chambre de Commerce
* Fédération des Œuvres Laïques de la Vienne
* Fédération des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public (PEEP)
* Fédération Départementale des Conseils de Parents d'Elèves de la Vienne (FCPE)
* Fédération des Centres Sociaux de la Vienne
* Confédération Nationale du Logement
* Confédération Professionnelle de l'Industrie de l'Hôtellerie (CPIH)
* Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie (UMIH)
* Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées (GIPH)
* Association des Paralysés de France
* Fédération Nationale des Accidentés du Travail
* Confédération Nationale des Retraités
* Groupement d'Intérêt Economique de Transport
* Comité Départemental du Tourisme
* Comité régional du Tourisme
* EPIC du Tourisme
* Fédération Nationale des Usagers des Transports en commun (FNAUT)
* Confédération Syndicale des Familles (CSF)
* Comité des Alternatives Poitevines pour l'Emploi et l'Entraide (CAPEE)
* Association Fédérative des Etudiants Poitevins
* LOGIPARC
* HABITAT 86
* SIPEA

N°: 9		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE ASSEMBLEES-JURIDIQUE-DOCUMENTATION-ARCHIVES Centre d'activité assemblées intercommunalité	**Identifiant :** 2014-0138	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Désignation des représentants de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 5. Institutions et vie politique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Designation de representants

Conformément à la Loi d'orientation et de programmation sur la sécurité intérieure (LOPSI), la Communauté d'agglomération Grand Poitiers a créé un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) en avril 2003.

Il s'agit d'une instance de coordination en matière de sécurité et de prévention de la délinquance.
Présidée par le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, elle est composée du Préfet et du Procureur de la République (membres de droit), de l'inspecteur d'Académie, de la Police Nationale, de la Gendarmerie, du Conseil Général, des services de l'Etat, de représentants d'associations et de professions confrontées à la délinquance, ainsi que d'élus de la Ville de Poitiers et de la Communauté d'agglomération Grand Poitiers.

A ce titre, chaque commune ayant délibéré et proposé un représentant, à l'exception de la Ville de Poitiers qui, en fonction de son importance démographique en qualité de ville centre est représentée par 9 élus, il vous est proposé valider la composition définitive du CLPSD pour le mandat 2014-2020 :

Béruges
Monsieur Sébastien MICHELET

Biard
Monsieur Mickaël LEROY

Buxerolles
Madame Aïda ARFAOUI

Chasseneuil du Poitou
Monsieur Jean-Claude DAGUISE

Croutelle
Monsieur Jean-François PEAN

Fontaine le Comte
Monsieur Jean-Claude BALLAGE

Ligugé
Monsieur Jean BRILLAUD

Mignaloux-Beauvoir
Madame Dany COINEAU

Migné-Auxances
Monsieur Luc BILLY

Montamisé
Madame Jeanne THOMAS

Saint Benoit
Monsieur Alain DERVILLE

Vouneuil sous Biard
Monsieur Thierry ECALE

Poitiers :
Monsieur Christian PETIT
Madame Christine BURGERES
Madame Laurence VALLOIS-ROUET
Madame Coralie BREUILLE
Monsieur Daniel HOFNUNG
Monsieur François BLANCHARD
Madame Clotilde BALLON
Madame Jacqueline DAIGRE
Madame Christiane FRAYSSE

Par ailleurs, il vous est également proposé de désigner 3 élus communautaires pour assurer la représentation de Grand Poitiers au **comité de pilotage** du CLSPD
M……..
M……..
M……..

N°: 10		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE CABINET DU PRESIDENT	**Identifiant :** 2014-0217	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante. Subvention exceptionnelle à l'Union départementale pour le don du sang bénévole de la Vienne pour l'organisation de leurs journées mondiales des donneurs de sang les 26 et 27 septembre 2014 - P.J. : Tableau subvention	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

L'Union départementale pour le don du sang bénévole de la Vienne organise une action « Poitiers au cœur du don » les 26 et 27 septembre 2014 sur la Place du Maréchal Leclerc.

Cette action vise à organiser une grande collecte de sang au cœur de Poitiers et à faire venir de nouveaux donneurs de sang.

Le budget prévisionnel de l'association pour 2014 s'élève à 5 200 €. Les produits prévisionnels sont principalement constitués des demandes de subventions (demande au Conseil général pour un montant de 1 500 € et à la Ville de Poitiers pour un montant de 2 000 €).

Outre la demande de subvention de 2 000 €, la Ville de Poitiers a été sollicitée, pour la mise à disposition de la place du Maréchal Leclerc ainsi que pour le prêt de matériel. En 2013, l'intervention des services techniques pour la même manifestation avait représenté un coût valorisé à hauteur de 1 405,33 €.
Aussi, il vous est proposé d'accorder,
- une subvention de 2 000 €, pour participer aux frais d'organisation de cette action ;
- l'aide technique demandée.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget principal de Grand Poitiers 2014, service 1100, sous fonction 025, nature 65 74.

SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 27 JUIN - Cabinet du Maire - Délibération n° 2014-0217

	Raison sociale	Code	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1*		Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée et période d'attribution**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire**
					Ville de Poitiers	*Grand Poitiers*					
1	UNION DEPARTEMENTALE POU *493 982 995 00018*	**A**	Organisation d'une collecte de sng sur la Place du Maréchal Leclerc les 26 et 27 septembre 2014 Versement unique			*1 405 €*		**2 000 €** *2014*	2 000 €	2 000 €	025-6574-1100
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											

N°: 11		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE CABINET DU PRESIDENT	**Identifiant :** 2014-0164	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Conditions de prise en charge de certains frais de déplacements des élus de Grand Poitiers	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

L'article L. 5211-13 du Code général des collectivités prévoit les modalités de gestion des déplacements des élus et de prise en charge de leurs frais de transport et de séjour dans le cadre de leurs mandats électifs.
Il s'agit ici des déplacements effectués dans une commune autre que la leur où ils siègent pour leurs déplacements ordinaires, formations et mandats spéciaux.

Ces modalités de gestion et de prise en charge doivent être précisées s'il s'agit d'un déplacement ordinaire, d'une formation ou bien d'un exercice d'un mandat spécial.

Les déplacements ordinaires (articles L. 5211-13 du CGCT) :
Les membres du Conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement occasionnés lors de réunions se déroulant dans une commune autre que la leur. Ces bénéficiaires peuvent être remboursés des frais de déplacement engagés à l'occasion des réunions :
- de ces conseils ;
- du bureau ;
- des commissions instituées par délibération dont ils sont membres ;
- des comités consultatifs prévus par l'article L. 5211-49-1 du CGCT ;
- des commissions consultatives ;
- des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement.

En principe, la dépense de séjour ou d'hébergement est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Les formations (articles L. 5216-4 et L. 2123-12 du CGCT) :
Les membres du Conseil communautaire peuvent bénéficier du remboursement des dépenses engagées (frais de transport et de séjour) pour se rendre à des formations à la condition que celles-ci soient organisées par des organismes agréés. L'exercice du droit à la formation des élus est défini dans la délibération n°2014-0284 du CC du 27 juin 2014.

Les mandats spéciaux (articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT) :
La notion de mandat spécial s'interprète comme une mission bien précise que le Conseil communautaire confie par délibération à l'un de ses membres, Président, Vice-Président ou Conseiller communautaire ; cette mission peut être ponctuelle, dans le cas d'une réunion importante (congrès, colloque…) ou d'un voyage d'information hors du territoire

communautaire ; elle peut également avoir un caractère permanent (pas plus d'une année), l'élu étant alors autorisé à se déplacer régulièrement dans le cadre de l'accomplissement de la tâche qui lui a été confiée.

Il convient de préciser que le déplacement d'un ou plusieurs élu(s) peut avoir un caractère d'urgence, et que dans ce cas, la délibération autorisant le déplacement pourra être postérieure à la mission.

Conditions de prise en charge des frais des élus pour leurs déplacements
Selon le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 5, « les administrations peuvent conclure dans le respect du code des marchés publics, directement avec des agences de voyages et autres prestataires de services, des contrats ou conventions, pour l'organisation des déplacements » ordinaires et mandats spéciaux.

Frais de déplacement
Il vous est donc proposé de passer par le biais d'un marché « agence de voyage » afin d'engager les frais de déplacements des élus pour la durée du mandat électif.

Avances pour parkings, métro, bus et taxis
Les avances, faites par les élus, telles que les places de parking, tickets de métro, de bus et de taxis seront remboursées aux élus en totalité, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs, conformément aux textes en vigueur (cf. article R 2123-22-1 et R 2123-22-2).

Frais de bouche
Enfin, d'une manière générale, les frais de bouche feront l'objet d'un remboursement forfaitaire dans la limite des indemnités légales, soit 15,25 € par repas.

Imputations budgétaires
Les dépenses engagées pour l'ensemble des frais de déplacement seront imputés à la sous-fonction 020, compte 611 du budget principal de Grand Poitiers, service 1100.

Les dépenses engagées pour l'ensemble des avances ou frais de bouche en nature seront imputées à la sous-fonction 020, compte 6532 du budget principal de Grand Poitiers, service 1100.

N°: 12		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0284	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courantes. Exercice du droit à la formation des élus communautaires	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE CABINET DU PRESIDENT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Les articles L. 5216-4 et L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales disposent que « les membres d'un conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Chaque élu pourra ainsi bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à deux conditions :
- que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur ;
- que l'objet de la formation soit en adéquation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de Grand Poitiers ou permettant le bon exercice du mandat électif.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement.

Le montant des dépenses totales annuelles (coût total des formations et déplacements) sera plafonné à 5 % du montant total des indemnités allouées aux élus, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Les dépenses engagées pour l'ensemble des frais de formations seront imputées à la sous-fonction 020, compte 6535, budget principal de Grand Poitiers, service 1100.

N°: 13		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0274	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : -011- Charges à caractère général - Remboursements de frais pour des intervenants extérieurs	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE COMMUNICATION	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de competences
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de competences des communes

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, dans le cadre de journées de travail ou d'études, de séminaires, de colloques, d'expositions, d'évènements ou de voyages de presse qu'elle organise, peut être amenée à rembourser des frais de déplacements aux intervenants extérieurs qu'elle sollicite ou invite au titre de leurs compétences(artistes, journalistes, conférenciers, experts…).

Il vous est proposé :

- d'autoriser le remboursement des frais engagés par les personnes sollicitées par la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers (frais de déplacements, de repas et/ou d'hébergement) sur présentation de justificatifs et dans les conditions négociées au préalable par la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

- le cas échéant, de payer directement les factures aux fournisseurs des prestations susmentionnées (déplacements, repas et/ou hébergement)

Les dépenses seront imputées à l'article 6228, dans les différentes sous-fonctions concernées selon l'objet de la dépense.

N°: 14		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0282	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Subvention à l'association Didattica	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROSPECTIVE ET COOPERATIONS TERRITORIALES	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Dans le cadre de son projet UNIS-vers-CITES 2014-2015, l'association Didattica organise un atelier de création utopique « Campus 2025 ». Il s'agit d'un travail sur l'expression des désirs de transformation et l'élaboration d'un scénario de ce que deviendrait l'université et ses campus à l'horizon 2025. En interrogeant les pratiques des usagers des campus, cette action apportera un regard pluriel et prospectif sur les campus universitaires.

En croisant un état des lieux de l'Université de Poitiers et de ses campus et une création utopique, il s'agira de :

- collecter auprès des étudiants, personnels de l'université, retraités, associations, membres de la société civile, habitants de Poitiers, les représentations de l'université idéale
- créer ensemble pour renforcer des relations entre l'université, la société civile, le monde économique et les collectivités.

Le blog du projet, intitulé « Campus 2025 – Université utopique de Poitiers », est disponible à l'adresse : http://campus2025.wordpress.com. Il présente :

- des textes issus de rencontres avec des acteurs de l'Université de Poitiers et des habitants de la région Poitou-Charentes : "Ils disent leurs rêves"
- des textes de fiction réalisés par un écrivain à partir de ces entretiens.

L'atelier de création s'inscrit dans le cadre de l'opération culturelle « A chacun ses utopies », pilotée par l'Université de Poitiers. Cette opération fait partie des actions du Schéma local de l'enseignement supérieur et de la recherche de Poitiers, signé le 4 novembre 2013.

Le budget 2014 de l'action « Campus 2025 » est de 28 000 €.

Il est proposé d'accorder à l'association Didattica une subvention de 1 000 € pour l'action « Campus 2025 » en 2014. En fonction des besoins du projet et de son évolution, une subvention supplémentaire pourrait être proposée en 2015.

La dépenses sera imputée à la sous-fonction 23, nature 65738, service gestionnaire 1800.

N°: 15		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0202	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général - Frais de déplacement et d'hébergement des membres du Conseil de développement Responsable	
DIRECTION GENERALE DES SERVICES SERVICE PROSPECTIVE ET COOPERATIONS TERRITORIALES	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Tel qu'attendu par les élus de Grand Poitiers, le Conseil de développement responsable de Grand Poitiers, instance participative, entend être force de proposition, de réflexion et d'interpellation auprès des élus sur des sujets porteurs, novateurs, fédérateurs pour l'attractivité et le développement de l'agglomération.

Pour permettre aux membres du CDR de participer à des échanges nationaux ou régionaux, notamment dans le cadre de la coordination nationale des Conseils de développement, il vous est proposé d'autoriser le remboursement sur justificatifs des frais de colloque, de déplacement ou d'hébergement de l'ensemble des membres, pour l'année 2014.

Les dépenses seront imputées sur les crédits figurant au service 1800 à la sous-fonction 90.13 nature 6288.

N°: 16		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0279	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr - Rapport des administrateurs de la SAGA - Exercice 2013 - P.J. : Rapport du délégataire SAGA 2013 ; Annexes rapport du délégataire Saga 2013	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

L'article 8 de la loi du 7 juillet 1983 (loi n°83-597) relative aux sociétés d'économie mixte locales énonce :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées ».

Cette prescription a été codifiée dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport de l'administrateur de la Société Anonyme de Gestion et d'Animation du Parc de Loisirs de Saint Cyr (SAGA) porte sur l'exercice 2013, les derniers comptes clos ayant été approuvés en assemblée générale le 4 juin 2014.

Au titre de Grand Poitiers, l'administrateur est :

- M. Aurélien TRICOT (Poitiers)

Aucune rémunération n'est versée par la SEM SAGA à M. l'administrateur représentant Grand Poitiers (article L.1524-5 du CGCT).

Les autres actionnaires sont :

- Le SMASP, la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais, la ville de Beaumont, la ville de Dissay, la ville de Jaunay Clan, la ville de Saint Cyr, la ville de Saint Georges les Baillargeaux, la SEP, M. Gaudineau, M. Montenay.

Sur un capital social de 38 112.25 €, Grand Poitiers représente 1 311.07 € soit 3.44 % du capital social.

…/

1) La vie sociale de la SAGA au cours de l'année 2013

Les administrateurs se sont réunis en conseil d'administration le 22 février 2013 pour voter le budget et le 29 mai 2013 pour arrêter les comptes de la société pour l'exercice 2012.

Les administrateurs se sont réunis en assemblée générale le 27 juin 2013 pour approuver les comptes annuels 2012 de la société.

2) L'activité de la SAGA au cours de l'année 2013

La société d'économie mixte SAGA est délégataire du service public gérant la base de loisirs de Saint-Cyr.

Elle est contractuellement liée au SMASP par un contrat de régie intéressée d'une durée de 7 années (1er janvier 2008- 31 décembre 2014)

L'activité 2013 de la base de loisirs est présentée au titre de la délégation dans le rapport 2013 du délégataire (rapport ci-joint)

Ce rapport détaille secteur par secteur d'activité de la base, l'évolution des produits et des charges.

3) La participation du SMASP à la gestion de la base de loisirs en 2013

Le coût de gestion pour le SMASP s'est réduit depuis 2008, date de la signature de l'actuel contrat de DSP et de sa nouvelle forme de contrôle :

D'une participation annuelle du SMASP de 897 783€ à l'origine de l'actuel contrat en 2008, la participation annuelle du SMASP s'élève en 2013 à 607 057€, en légère augmentation de 6875€ par rapport à celle de 2012.

La charge de l'exploitation de la base de loisirs a été supportée :

	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Par le SMASP	50%	43%	36%	31%	29%	28%
Par les produits de La base	50%	57%	64%	69%	71%	72%

A ce coût d'exploitation, il faut ajouter pour 2013 un programme d'investissement de 613 720€.

4) La situation financière de la SAGA en 2013

Le résultat d'exercice de la SAGA pour l'année 2013 s'est élevé à 20 € en excédent, la participation du SMASP assurant l'équilibre des comptes.
Les capitaux propres sont positifs de 69 210 € pour un capital social de 38 112 €, ce qui traduit la conservation des capitaux de la société d'économie mixte, la base de loisirs à vocation sociale n'ayant pas pour objectif de réaliser d'importants profits.

Il vous est proposé :

- de donner quitus de leur gestion 2013 aux administrateurs représentant le SMASP au Conseil d'Administration de la SEM
- d'approuver le rapport de ces administrateurs pour l'exercice 2013
- de prendre acte du rapport de délégataire déposé par la SEM au titre de sa gestion 2013.

SOCIETE ANONYME POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE LOISIRS DE SAINT CYR

SAGA

Monsieur Alain CLAEYS
Président du S.M.A.S.P.
Hôtel de Ville
BP 569

86021 POITIERS CEDEX

A l'attention de Madame Lucile VALLET

Poitiers, le 27 Mai 2014

Nos réf : SAEM SAGA
Rapport du Délégataire 2013
CJ/DB n°

Monsieur le Président,

En application de l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint, le rapport de la S.A.E.M. SAGA pour l'exercice 2013, concernant la gestion et l'exploitation du Parc de Loisirs de Saint Cyr.

Nous vous remercions de bien vouloir présenter ledit rapport lors du prochain Comité du S.M.A.S.P. et de nous adresser la délibération correspondante.

Dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Le Directeur,

Christophe JAULIN

P.J : rapport

CAMPING **** et PARC DE SAINT-CYR
86130 SAINT-CYR
Tél. : 05 49 62 57 22
Fax : 05 49 52 28 58
e-mail : contact@parcdesaintcyr.com

GOLF DU HAUT POITOU
86130 SAINT-CYR
Tél. : 05 49 62 53 62
Fax : 05 49 88 77 14
e-mail : contact@golfduhautpoitou.com

SAEM SAGA
Rapport du délégataire
Exercice 2013

Gestion du Parc de loisirs de Saint-Cyr

Réalisation : Service administratif et financier SAEM SAGA – Mai 2014

SOMMAIRE

EXPOSE 3

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES COMPTABLES 5

1- LE COMPTE ANNUEL DE LA DELEGATION 5

1.1 - LES RESULTATS D'EXPLOITATION PAR SITE 5

1.2 - L'APPLICATION DE CLEFS DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE 5

1.3 - LA PARTICIPATION DU SMASP 6

2- LES COMPTES DE LA SAGA 2012 ET 2013 8

2.1 - PRESENTATION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT 8

2.2 - CALCUL DE L'INTERESSEMENT 20

3- LES ACTIVITES DE LA DELEGATION 22

3.1 – EVOLUTION DES RECETTES ET DES CHARGES D'EXPLOITATION DEPUIS 2008 22

3.2 - LE CAMPING 23

3.3 - LE GOLF 28

3.4 - LE POLE RESTAURATION 31

3.5 - LE LAC 35

3.6 - LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014 38

4- SUIVI DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 41

4.1 - PRESENTATION 41

4.2 - ETAT DE SUIVI : LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013 41

4.3 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2014 44

5- LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE COMMERCIALISATION 45

6- ENGAGEMENTS FINANCIERS 46

6.1 - PRESENTATION 46

6.2 - DETAIL DES ENGAGEMENTS 46

DEUXIEME PARTIE : LA QUALITE DU SERVICE 48

1- PRESENTATION 48

2- ANALYSE 48

TROISIEME PARTIE : ANNEXES 49

1- PRESENTATION 49

2- DETAIL DE L'ANNEXE 49

EXPOSÉ

Aux termes d'un traité de délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée, en date du 17 décembre 2007, le SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DU SEUIL DU POITOU a confié à la SOCIETE ANONYME POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU PARC DE SAINT-CYR (S.A.G.A), pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2008, l'exploitation du service public relatif à la gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr (86130).

Le régisseur intéressé exploite le service public de gestion de la base de loisirs de Saint-Cyr au nom et pour le compte de l'autorité délégante conformément aux dispositions du cahier des charges annexé au traité de délégation de service public.

En vertu de ladite convention, le régisseur intéressé assure en particulier :

a. la gestion et l'exploitation du lac de 85 ha.

Dans ce cadre, le délégataire est chargé de :

- l'entretien, la mise à disposition du public et la surveillance d'une zone de baignade, dans les conditions déterminées avec le SMASP ;
- la gestion et l'entretien des différents équipements et aires d'accueil du public situés à proximité du lac (toboggans aquatiques, poste de péage, sanitaires,...) ;
- la gestion et l'exploitation d'un club de plage ;
- la gestion et l'exploitation d'une base nautique ;
- la gestion et l'exploitation d'un bar restaurant épicerie (Snack), lequel propose une salle de 50 à 60 couverts et une terrasse de 60 couverts.
- la gestion et l'exploitation d'une buvette

b. la gestion et l'exploitation d'un camping 4 étoiles (198 emplacements).

c. la gestion et l'exploitation du Golf du Haut-Poitou, terrain de 27 trous, lequel propose deux parcours techniques.

d. l'entretien courant et le renouvellement des équipements de la Base.

Il est également chargé de la gestion et l'exploitation :

- du restaurant du Golf du Haut-Poitou, lequel comporte une salle panoramique de 40 à 60 couverts, une terrasse de 120 m² avec vue sur le parcours, deux salles de séminaires ;

- de la boutique « pro-shop » du Golf du Haut-Poitou.

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie Réglementaire), publié au journal officiel du 18 mars 2005, ajoute deux articles R. 1411-7 et R. 1411-8 au code général des collectivités territoriales précisant la finalité et le contenu du rapport annuel du délégataire de service public local.

Ce rapport est défini à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : ***" Le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.***

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte."

Le nouvel article **R. 1411-7** précise que : *" Le rapport mentionné à l'article L. 1411-3 tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le délégataire à la disposition du délégant dans le cadre de son droit de contrôle.*

Ce rapport comprend :

PREMIERE PARTIE : LES DONNEES COMPTABLES

1- LE COMPTE ANNUEL DE LA DELEGATION

1.1 – LES RESULTATS D'EXPLOITATION PAR SITE

	CAMPING	PARC	GOLF	REST	SNACK	STRU	VOILE	
RECETTES D'EXPLOITATION	430 809	157 933	536 144	404 069	32 299		3 605	**1 564 859**
							Budget 2013	*1 615 000*
CHARGES D'EXPLOITATION	322 440	359 782	786 093	505 473	1 925	194 258	2 871	**2 172 842**
							Budget 2013	*2 210 000*
RESULTAT 2013	**108 369**	**-201 849**	**-249 949**	**-101 404**	**30 374**	**-194 258**	**734**	**-607 983**
RAPPEL BUDGET PREV.	138 931	-215 364	-230 907	-117 930	26 019	-195 749		-595 000

Le budget recettes voté en 2013 était trop ambitieux (rappel : Budget 2012=1 520 000€). Les recettes attendues n'ont pas été atteintes, notamment en raison des conditions climatiques du début de saison 2013.

1-2 L'APPLICATION DE CLES DE REPARTITION DES CHARGES DE STRUCTURE

- *Les charges de structure non ventilées*

En 2013, une grande partie des charges de structure ont été réparties par site d'exploitation selon des règles d'affectation, définies plus bas.

Après ventilation des charges de structure par site d'exploitation, ces dépenses s'élèvent à 194 258€ HT en 2013.
Elles représentent 8,94% du total des charges de fonctionnement de la SAGA.

Ces charges de structure comprennent principalement :

- **Les honoraires (commissaires aux comptes / expert comptable / honoraires juridiques...)**
- **Les impôts et taxes**
- **Les charges de personnels administratifs**
- **Les fournitures administratives**
- **Les frais de formations**
- **Les frais de réceptions**
- **L'utilisation de clés de répartition**

La ventilation des charges de structure s'effectue selon deux principales méthodes:

- **Au prorata du chiffre d'affaires**
- **Au prorata du nombre de sites**

Voici les principales dépenses dites de « structure » concernées par ces imputations :

LIGNE BUDGETAIRE	AFFECTATION ANALYTIQUE
ASSURANCES	Au prorata du chiffre d'affaires (excepté assurances automobile)
MAINTENANCE INFORMATIQUE	Au prorata du nombre de sites
FRAIS POSTAUX ET DE TELECOMMUNICATIONS	Au prorata du chiffre d'affaires
COMMISSIONS BANCAIRES	Au prorata du chiffre d'affaires
COTISATIONS PROFESSIONNELLES	Au prorata du nombre de sites
REDEVANCE LICENCE LOGICIEL	Au prorata du nombre de sites
LOCATION MATERIEL INFORMATIQUE	Au prorata du nombre de sites

1.3 - LA PARTICIPATION DU SMASP

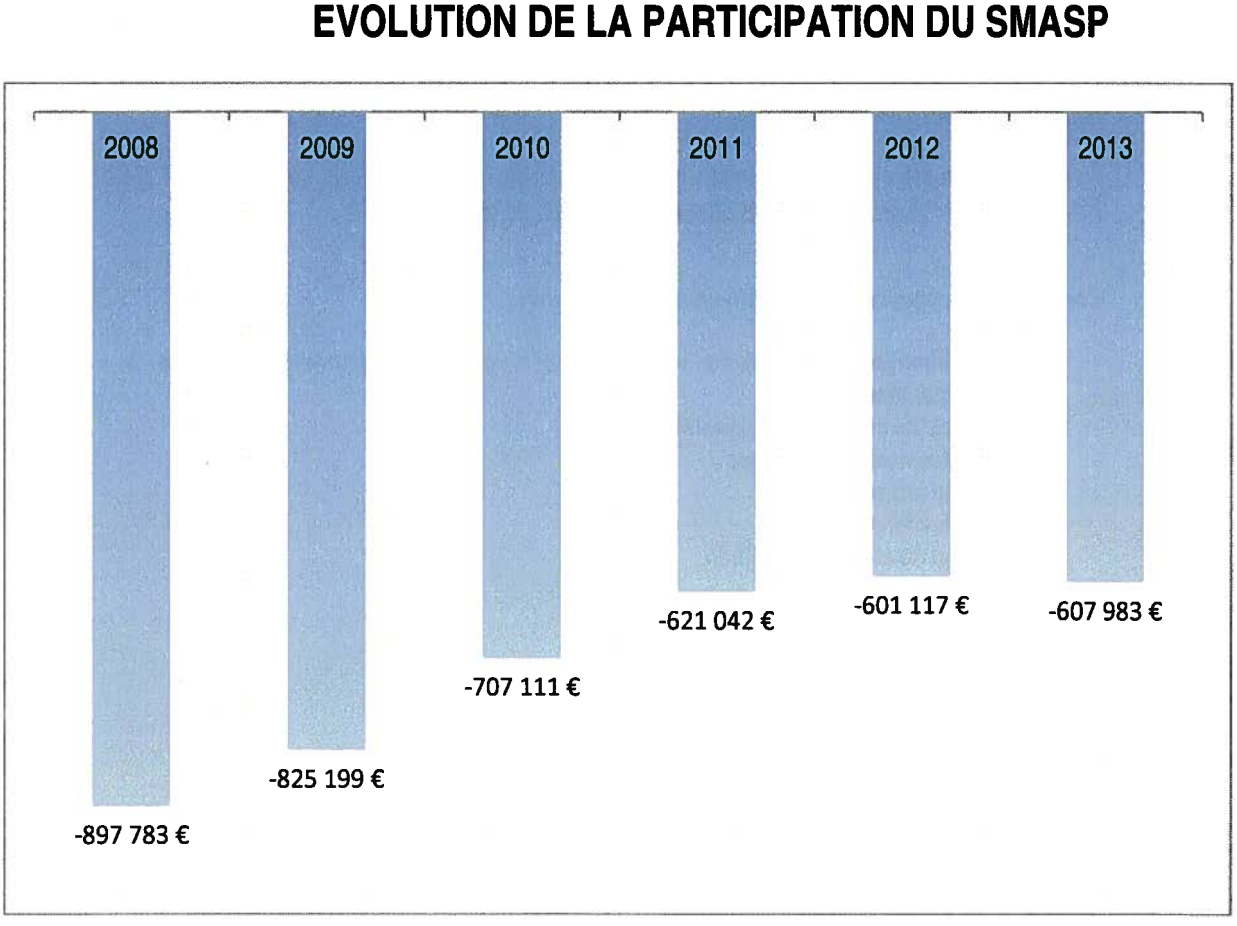

EVOLUTION DU DEFICIT DE LA SAEM SAGA (INCLUS INTERESSEMENT)

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Recettes de fonctionnement	993 729	1 101 128	1 240 744	1 402 210	1 508 699	1 564 859
Charges de fonctionnement	1 891 512	1 926 327	1 947 855	2 023 267	2 109 817	2 172 852
Résultat	-897 783	-825 199	-707 111	-621 057	-601 118	-607 993
Evolution du résultat en chiffre		**-72 584**	**-118 088**	**-86 055**	**-19 939**	**6 875**
Cumul en chiffres		***-72 584***	***-190 672***	***-276 727***	***-296 665***	***-289 790***
Cumul en %		***-8,08%***	***-21,24%***	***-30,82%***	***-33,04%***	***-26,32%***

En 2013, le déficit de la SAGA a diminué d'1/3 depuis 2008, soit plus de 286 190€.En 2013, les recettes de fonctionnement permettent de couvrir un peu moins de 72% des charges de fonctionnement alors qu'elles ne couvraient que 52% des charges en 2008.

2- LES COMPTES DE LA SAGA 2012 ET 2013

2.1 – PRESENTATION DU BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

– LE BILAN DE LA SAGA

SAEM SAGA
86130 SAINT-CYR

Page : 1

BILAN ACTIF

	ACTIF	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (I)						
ACTIF IMMOBILISÉ	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires	2 561	2 561				
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés	348		348	339	9	2.65
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	76		76	76		
	TOTAL II	2 985	2 561	424	415	9	2.17
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises	58 974		58 974	47 228	11 747	24.87
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CRÉANCES (3)						
	Clients et Comptes rattachés	648 787		648 787	719 707	70 919-	9.85-
	Autres créances	61 330		61 330	48 011	13 319	27.74
	Capital souscrit - appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement	6 775		6 775	6 794	19-	0.28-
	Disponibilités	355 651		355 651	133 091	222 560	167.22
Comptes de Régularisation	Charges constatées d'avance (3)	22 372		22 372	48 816	26 444-	54.17-
	TOTAL III	1 153 890		1 153 890	1 003 646	150 244	14.97
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 156 875	2 561	1 154 314	1 004 061	150 253	14.96

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an 76
(3) Dont à plus d'un an

En Euros

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

PARTENAIRES CONSEILS

BILAN PASSIF

	PASSIF	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 38 112)	38 112	38 112		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecarts de réévaluation				
	RESERVES				
	Réserve légale	3 811	3 811		
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	2 513	2 513		
	Report à nouveau	24 753	24 207	547	2.26
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	20	547	527-	96.30-
	Subventions d'investissement				
	Provisions réglementées				
	TOTAL I	69 210	69 190	20	0.03
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
	TOTAL II				
PROVISIONS	Provisions pour risques	15 000		15 000	
	Provisions pour charges				
	TOTAL III	15 000		15 000	
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants	1 005	541	464	85.70
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	6 703	684	6 019	880.13
	DETTES D'EXPLOITATION				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	152 983	146 156	6 827	4.67
	Dettes fiscales et sociales	284 480	252 139	32 341	12.83
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	616 255	530 597	85 659	16.14
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	8 677	4 754	3 923	82.52
	TOTAL IV	1 070 103	934 871	135 232	14.47
	Ecarts de conversion passif (V)				
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	1 154 314	1 004 061	150 253	14.96
	(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1 062 885	934 187		

En Euros

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

PARTENAIRES CONSEILS

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES					
20500000	LOGICIEL	2 561	2 561		
28050000	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIR	2 561-	2 561-		
AUTRES TITRES IMMOBILISES		348	339	9	2.65
27180000	TITRES-PARTS CREDIT AGRICOLE	348	339	9	2.65
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		76	76		
27500000	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSE	76	76		
TOTAL II		424	415	9	2.17
MARCHANDISES		58 974	47 228	11 747	24.87
37100000	STOCKS DE MARCHANDISES	58 974	47 228	11 747	24.87
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES		648 787	719 707	70 919-	9.85-
41100000	COLLECTIF CLIENTS-SMASP	38 992	48 667	9 675-	19.88-
41110000	COLLECTIF-CLIENTS SAGA	382 848	671 039	288 192-	42.95-
41810000	CLIENTS SAGA - FAE	226 947		226 947	
AUTRES CREANCES		61 330	48 011	13 319	27.74
40980000	AVOIRS NON ENCORE RECUS	1 001	18 766	17 765-	94.67-
44400000	ETAT-IMPOT SUR LES BENEFICES	33 845	5 800	28 045	483.53
44520000	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE DUE	118		118	
44562000	TVA SUR IMMOBILISATIONS		22	22-	100.00-
44566000	TVA RECUPERABLE 5.5	258	45	213	475.46
44566100	TVA RECUPERABLE APRES PAIEMENT	1 296	6 683	5 387-	80.61-
44566200	TVA DEDUCTIBLE 19.6%	4 793	1 120	3 674	328.04
44566400	TVA RECUPERABLE 7%		7	7-	100.00-
44586000	TVA SUR FACT. NON PARVENUES	6 059		6 059	
44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR		218	218-	100.00-
46700300	DEBITEUR VACAF	783		783	
46870000	PRODUITS A RECEVOIR	13 175	15 350	2 175-	14.17-
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT		6 775	6 794	19-	0.28-
50600000	SICAV CE		19	19-	100.00-
50830000	SICAV MONETAIRE MONE JC	6 775	6 775		
DISPONIBILITES		355 651	133 091	222 560	167.22
51120000	CHEQUES A ENCAISSER GOLF	2 018	3 300	1 282-	38.85-
51120200	CHQ VACANCE A ENCAISSER	3 610		3 610	
51120300	CHEQUES A ENCAISSER REST.	619	3 530	2 912-	82.48-
51120600	CHQ A ENCAISSER CHQ DE JEU	980	1 053	73-	6.89-
51120700	CHQ A ENCAISSER PARC		3 048	3 048-	100.00-
51200100	CAISSE EPARGNE SMASP	202 139	33 726	168 413	499.35
51200200	CAISSE EPARGNE SAGA	129 343	70 347	58 996	83.86
51300000	CREDIT AGRICOLE	10 505	11 167	662-	5.92-
53000000	CAISSE-PARC-CAMPING	3 080	2 367	713	30.13
53100000	CAISSE GOLF	2 293	3 075	782-	25.45-
53200000	CAISSE RESTAURANT	1 065	1 479	414-	27.99-
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		22 372	48 816	26 444-	54.17-
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	22 372	48 816	26 444-	54.17-

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
TOTAL III	1 153 890	1 003 646	150 244	14.97
TOTAL GENERAL	1 154 314	1 004 061	150 253	14.96

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
CAPITAL		38 112	38 112		
10130000	CAPITAL SOUSCRIT-APPELE VERSE	38 112	38 112		
RESERVE LEGALE		3 811	3 811		
10611000	RESERVE LEGALE PROPREMENT DITE	3 811	3 811		
AUTRES RESERVES		2 513	2 513		
10688000	AUTRES RESERVES	2 513	2 513		
REPORT A NOUVEAU		24 753	24 207	547	2.26
11000000	REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	24 753	24 207	547	2.26
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)		20	547	527-	96.30-
TOTAL I		69 210	69 190	20	0.03
PROVISIONS POUR RISQUES		15 000		15 000	
15180000	AUTRES PROVISIONS	15 000		15 000	
TOTAL III		15 000		15 000	
CONCOURS BANCAIRES COURANTS		1 005	541	464	85.70
51860000	INTERETS COURUS A PAYER	1 005	541	464	85.70
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		6 703	684	6 019	880.13
41910000	AVANCES ACOMPTE CLIENTS		684	684-	100.00-
41917000	CLIENTS AVANCES ACPTES	6 703		6 703	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES		152 983	146 156	6 827	4.67
40100000	COLLECTIF FOUR.SMASP	113 443	108 177	5 267	4.87
40101000	COLLECTIF FOUR. SAGA	14 468	15 063	595-	3.95-
40810000	FOURNISSEURS FACT. NON PARVENU	25 072	22 917	2 155	9.41
DETTES FISCALES ET SOCIALES		284 480	252 139	32 341	12.83
42101200	REMUNERATIONS DECEMBRE		127	127-	100.00-
42700000	PERSONNELOPPOSITIONS	206	60	146	243.33
42820000	DETTES PROVIS.P/CONGES PAYES	63 885	69 336	5 451-	7.86-
43100000	SECURITE SOCIALE	29 122	30 632	1 510-	4.93-
43715000	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE	26 141	39 938	13 797-	34.55-
43720000	AGRR-RETRAITE	12 339	13 191	852-	6.46-
43720100	GROUPE MORNAY	3 867	3 811	56	1.47
43730000	AGIRC-RETRAITE CADRES	477	465	13	2.70
43731000	CPCEA RETRAITE/PREV.CADRES A	1 620	801	819	102.33
43751000	PREVOYANCE CRI	4 047	4 149	102-	2.47-
43751100	GROUPE MORNAY PREV	1 441	1 155	286	24.72
43760000	SERVICES MEDICAUX TRAVAIL	655	639	16	2.47
43790000	CPAM-RBT INDEMNITES JOURANLIER	324		324	
43820000	DETTES PROV./CHARG.SOC.S/CP	23 966	25 481	1 515-	5.94-
43860000	ORGANISMES SOC. CHARGES A PAYE	19 632	15 161	4 472	29.50
43861000	ORGANISME SOC EFFORT CONSTRUCT	3 436	3 480	44-	1.28-
44520000	TVA INTRACOMMUNAUTAIRE DUE		9	9-	100.00-
44551000	TVA A DECAISSER	44 967	32 028	12 939	40.40
44571000	TVA COLLECTEE 19.6%	614		614	
44586000	TVA SUR FACT. NON PARVENUES		381	381-	100.00-
44587000	TVA SUR FACTURES A ETABLIR	37 192		37 192	

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2013 12	Exercice N-1 31/12/2012 12	Ecart N / N-1 Euros	Ecart N / N-1 %
44731200	TAXE APPRENTISSAGE	5 192		5 192	
44735110	TAXE PROFESSIONNELLE		377	377-	100.00-
44820000	DETTES PROV P /CHARGES FISC /C	1 810	1 950	140-	7.16-
44860000	ETAT-CHARGES A PAYER	3 547	3 709	162-	4.37-
44872000	ETAT PRODUITS A RECEVOIR		5 259	5 259-	100.00-
AUTRES DETTES		616 255	530 597	85 659	16.14
41980000	AVOIR CLIENT A ETABLIR		1 328	1 328-	100.00-
46701500	TAXE SEJOUR	13 204		13 204	
46749600	CREDITEUR AS DROIT ENG		754	754-	100.00-
46749700	CREDITEUR AS LICENCE - COT	3 167	113	3 054	NS
46861100	SMASP RECETTES A REVERSER	598 929	525 168	73 761	14.05
46870100	CHEQUES CADEAUX	955	3 235	2 280-	70.48-
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		8 677	4 754	3 923	82.52
48700000	PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	8 677		8 677	
48710000	PRODUITS PERCUS D'AVANCE SMA		4 754	4 754-	100.00-
TOTAL IV		1 070 103	934 871	135 232	14.47
TOTAL GENERAL		1 154 314	1 004 061	150 253	14.96

– LE COMPTE DE RESULTAT DE LA SAGA

⇨ **Produits d'exploitation** :

BUDGET 2013	2 210 000 € H.T
RESULTAT 2013	2 291 403 € H.T
ECART	**81 403 € H.T**

Les principaux postes sont :

▶ **Prestations de services : pour un total de 2 231 358 €** soit un écart de + 66 7178€ par rapport à 2012.
Ce poste correspond :

- au montant total des charges d'exploitation de la SAGA qui sont refacturées au SMASP (2 170 720€)
- aux partenariats privés perçus pour l'organisation du 11ème Open international de Golf du Haut-Poitou. (60 637€)

▶ **Subventions d'exploitation : pour un total de 22 000 €**

Ce poste correspond aux subventions reçues pour l'organisation du 11ème Open international de Golf du Haut-Poitou.

- CONSEIL GENERAL : 10 000€
- S.M.A.S.P : 12 000€

▶ **Indemnités de sinistres et transferts de charges : pour un total de 38 010 €.**
Ce poste correspond aux indemnités d'assurance, aux aides reçues pour l'emploi d'un salarié handicapé et à la prise en charge des formations continues.

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*	Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*
PRODUITS D'EXPLOITATION					
Production vendue					
706500 PRESTATIONS DE SERVICES		2 170 720		2 109 518	
708880 AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES		60 637		55 122	
Total production vendue	**2 210 000**	**2 231 358**	***21 358***	**2 164 640**	***66 717***
Subventions d'exploitation					
747700 SUBVENTIONS COLLECTIVITES		22 000		22 000	
Total		**22 0000**	***22 000***	**22 000**	*0*
Reprise sur provisions et transferts de charges					
781700 REPR.S/PROV.DEPRE.ACTIFS CIRCULANT					
791000 INDEMNITE SINISTRE		13 969		7 827	
791300 TRANSFERTS CHARGES D'EXPL		14 696		13 040	
791400 TRANSF CH.PERSON.TAXABLES		8981			
791404 TRANS.DE CHARGES 7%		364			
Total		**38 010**	***38010***	**20 868**	
Autres produits					
758000 PROD.DIVERS DE GESTION COURANTE		35		165	
Total		**35**	**35**	**165**	
Total produits d'exploitation	**2 210 000**	**2 291 403**	***81 403***	**2 207 674**	***83 730***

⇨ **Charges d'exploitation** :

BUDGET 2013	2 210 000 € H.T
RESULTAT 2013	**2 277 352€ H.T**
ECART	**67 352€ H.T**

Les principaux postes sont:

A noter que les cellules grisées correspondent aux charges non soumises à intéressement.

► **Achats de marchandises** :

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*	Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*
Achats de marchandises					
607000 ACHAT PROSHOP	52 000	71 199	*19 199*	66 392	*+ 4 807*
607006 ACHAT ARTICLES A REVENDRE				9 628	*-9 628*
607100 ACHAT RESTAURANT/SNACK	140 000	151 850	*11 850*	137 009	*+ 14 841*
Total	**192 000**	**223 049**	*31 049*	**213 029**	*10 020*

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*	Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*
VARIATION DE STOCK DE MARCHANDISES		-11 747		-2 120	*-9 627*

► **Achats de matières premières et autres approvisionnements :**

- **Achats produits phytosanitaires :** on remarque une diminution significative des charges relatives aux produits phytosanitaires (-36% par rapport au budget et -44% par rapport à 2012) suite à une meilleure gestion des produits par l'équipe technique et par le constat d'une régression des maladies par rapport à 2012.

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*		Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*	
Achats de matières premières et autres approv.							
602209 ACHAT GAZ STOCKE 19,6%	10 000	11 460	1 460	15%	10 638	*822*	8%
602210 CARBURANT STOCKE	18 400	17 173	-1 227	-7%	15 391	*1 782*	12%
602220 ACHAT PRODUIT PHYTOSANITAIRES	30 000	19 331	-10 669	-36%	34 575	*-15 244*	-44%
609209 REMISES,RABAIS,RISTOURNES		-1 318	-1 318		-1 202	*-116*	
TOTAL	**58400**	**46 646**	**-11 754**		**59 402**	***-12 756***	

► **Autres achats et charges externes**

Remarques : *Dans les charges présentées, sont incluses celles relatives à l'organisation du 11è Open International de golf organisé en septembre 2013. Ces dépenses (qui représentent + de 80 540€) sont compensées par des partenariats privés et publics*

- **Electricité :** pour un total de 54 839€ soit un écart de **+8 000 €** par rapport au budget mais une évolution stable par rapport à 2012 (+1%)

- **Eau :** + 19% par rapport à 2012. Une attention particulière sera apportée auprès des collaborateurs et des clients afin de maîtriser cette charge en 2014.

- **Prestations de service :** augmentation de +9 800€ par rapport au budget. Lors de l'élaboration du budget 2013, l'audit relatif à la gestion du restaurant n'avait pas été envisagé.

A noter que le compte 611 019 inclut la rémunération de la SAGA dans le cadre de la D.S.P.
En 2013, cette rémunération s'élève à 106 875 € HT, soit le montant forfaitaire de 103 825 € HT augmenté d'un intéressement positif de 3 050 € HT, calculé conformément à l'article 31 du contrat de DSP

- **Divers services Extérieurs :** -42% par rapport au budget : meilleure gestion des intervenants extérieurs

- **Assurances** : une hausse de 24% est constatée par rapport à 2012 ; elle s'explique par l'investissement de 5 nouveaux mobil homes, de nouveaux matériels et également par un surcoût des cotisations, suite à l'aggravation des risques liées aux déclarations de sinistres (tempête fin juillet 2013)

- **Salons** : - 30% par rapport au budget

- **Annonces et insertion** : + 57% par rapport à 2012. Outre les opérations sur les différents sites, une importante action de communication a été réalisée afin de faire connaitre le 11è Open de Golf. Dans les 34 559€ de charges, 13 420€ sont à attribués à l'Open.

- **Lots et cadeaux** : les charges ont évoluées de 78% par rapport à 2012 en raison de la distribution de chèques cadeaux aux collaborateurs (événements familiaux et cadeaux de fin d'année)

- **Catalogues et imprimés** : + 8400€ de charges, soit une évolution significative, due à la réalisation d'une plaquette destinée aux groupes et d'une brochure pour le Parc. En 2014, cette charge sera maitrisée suite à l'investissement d'un photocopieur adapté à ce type de travaux (internalisation des impressions)

	Budget 2013	Réalisé 2013	Ecart budget		Réalisé 2012	Variation 2012-2013	
606110 EAU	17 500	24 319	6 819	39%	20 474	3 845	19%
606120 ELECTRICITE	46 650	54 839	8 189	18%	54 488	351	1%
606139 GAZ 19,6%		49	49		238	-189	-79%
606219 HUILES ET GRAISSES 19,6%	1 400	1 270	-130	-9%	1 062	208	20%
606220 CARBURANT NON STOCKE	4 600	4 050	-550	-12%	6 138	-2 088	-34%
606280 AUTRES FOURNITURES	18 000	19 437	1 437	8%	13 104	6 333	48%
606300 FOURNITURES D'ENTRETIEN	17 000	15 628	-1 372	-8%	12 151	3 477	29%
60632 PETIT EQUIPEMENT	15 000	24 720	9 720	65%	14 162	10 558	75%
606369 VETEMENTS DE TRAVAIL	4 000	1 960	-2 040	-51%	4 041	-2 081	-51%
606400 FOURNITURES BUREAU	3 500	4 217	717	20%	2 483	1 734	70%
611000 PRESTATION SERVICES	104 000	113 828	9 828	9%	80 012	33 816	42%
611019 - REM DE GESTION	99 000	106 875	7 875	8%	86 988	19 887	23%
613500 LOCATIONS MOBILIERES	148 000	132 603	-15 397	-10%	131 948	655	0%
615210 ENTRETIEN TERRAIN ET PLANTATIONS	17 000	29 123	12 123	71%	18 666	10 457	56%
615220 ENTRETIEN BATIMENTS	15 000	14 196	-804	-5%	15 402	-1 206	-8%
615510 ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	28 000	11 749	-16 251	-58%	20 683	-8 934	-43%
615589 ENTRETIEN AUTRES BIENS MOBILIERS	12 000	21 204	9 204	77%	14 686	6 518	44%
615599 ENTRETIEN MATERIEL ET ENGINS		6 654	6 654		2 811	3 843	137%
615600 MAINTENANCE INFORMATIQUE	20 000	23 197	3 197	16%	21 978	1 219	6%
616000 ASSURANCES	40 000	44 129	4 129	10%	35 672	8 457	24%
617009 ETUDES RECHERCHES 19,6%	2 500	500	-2 000	-80%	3 421	-2 921	-85%
618200 DOC ET ABONNEMENT	10 500	11 045	545	5%	9 514	1 531	16%
618400 VERSEMENT ORGANISMES FORMATION	5000	8 981	3 981	80%	0	8 981	
618800 DIVERS SERVICES EXTERIEURS	20 000	11 973	-8 027	-40%	20 651	-8 678	-42%
621106 PERSONNEL EXTERIEUR NT	10 000	29 475	19 475	195%	24 040	5 435	23%
622200 COMMISSION ET COURTAGE S/VENTE	0	4 874	4 874		5 448	-574	-11%
622600 HONORAIRES	6 000	5 001	-999	-17%	3 295	1 706	52%
622619 HONORAIRES COM. AUX COMPTES	8 500	8 590	90	1%	8 221	369	4%
622620 HONORAIRES CONSEILS JURIDIQUES	2 500	1 400	-1 100	-44%	443	957	216%
627700 FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	1 000	480	-520	-52%	123	357	290%
623100 ANNONCES ET INSERTIONS	17 000	34 559	17 559	103%	21 965	12 594	57%
623210 LOTS, CADEAUX	1 200	3 622	2 422	202%	2 033	1 589	78%
623206 FETES ET CEREMONIES		1 049	1 049		498	551	111%
623309 SALONS EXPOSITIONS	6 000	4 193	-1 807	-30%	9 987	-5 794	-58%
623609 CATALOGUES ET IMPRIMES 19,6%	9 000	17 429	8 429	94%	1 167	16 262	1393%
623806 DONS NT		320	320		300	20	7%
624109 TRANSPORTS S/ACHATS		1 540	1 540		843	697	83%
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	11 500	7 089	-4 411	-38%	11 785	-4 696	-40%
625700 MISSION RECEPTION	8 000	12 904	4 904	61%	17 201	-4 297	-25%
626200 AFFRANCHISSEMENTS ET TELECOM.	15 000	18 254	3 254	22%	16 534	1 720	10%
627000 COMMISSIONS BANCAIRES	8 000	8 575	575	7%	7 803	772	10%
628100 COTISATIONS	29 500	73 382	43 882	149%	75 559	-2 177	-3%
628209 FRAIS GARDIENNAGE 19,6%	10 000	10 741	741	7%	12 814	-2 073	-16%
Total	**850 250**	**930 020**	**126 416**	**15%**	**870 235**	**106 431**	**12%**

► **Impôts et taxes :**

	Budget 2013	Réalisé 2013	Ecart budget	Réalisé 2012	Variation 2012-2013
Impôts, taxes et versements assimilés					
631200 TAXE APPRENTISSAGE		5 192		5 259	
633300 FORMATION PROF. CONTINUE	23 135	14 828	321	15 161	445
633400 EFFORT CONSTRUCTION		3 436		3 480	
635110 TAXE PROFESSIONNELLE	14 910	15 515	605	15 258	257
635000 AUTRES IMPOTS ET TAXES	10 000	10 797	797	10 391	406
637100 CONTRIBUTION SOC DES SOCIETES	4 000	3 280	- 720	3 518	-238
Total	**52 045**	**53 048**		**53 067**	

► **Charges de personnel :**

	Budget 2013	Réalisé 2013	Ecart budget	Réalisé 2012	Variation 2012-2013
Salaires et traitements chargés		773 982		784 811	
Charges sociales		255 361		288 904	
Total	**1 107 405**	**1 029 343**	**-78 062**	**1 073 715**	**-44 372**

► **Autres charges :**

	Budget 2013	Réalisé 2013	Ecart budget	Réalisé 2012	Variation 2012-2013
Autres charges					
651109 REDEVANCE/CONCESSIONS	6 300	6 970	-670	5 461	1 509
658000 CHARGES DIV.GESTION COURANTE	1 000	35	-965	86	-51
Total	**7 300**	**7 005**	**-753.00**	**5 547**	

Charges d'exploitation		**2 277 352**		**2 213 474**	**63 8790**

RESULTAT D'EXPLOITATION		**14 051**		**-5 800**	

2.2. RESULTAT FINANCIER

	Budget 2013	Réalisé 2013	Ecart budget	Réalisé 2012	Variation 2012-2013
PRODUITS FINANCIERS					
De participation					
761100 PRODUITS FINANCIERS				0.00	0
Total				**0.00**	**0**
Produis nets sur cession de V.M.P					
767000 PRODUITS NETS/CESSION VALORISATION MOB PL		9		547	
Total				**547**	
Produits financiers		**9**		**547**	

RESULTAT FINANCIER		**9**		**547**	

2.3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOT

RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		**14 060**		**-5 253**	

2.4. RESULTAT EXCEPTIONNEL

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*	Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*
PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Reprises sur dépr.,prov. et transferts de charges					
787500 REPR./PROV.RISQ.CHARG.EXC					
Total					
Produits exceptionnels		**0**			
CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Sur opérations de gestion					
672000 CHARGES S/EXO ANTERIEURS		3 040			
6875000		15 000			
Total		**18 040**			
Charges exceptionnelles		**18 040**			
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**18 040**			

2.5. IMPOTS SUR LES BENEFICES

	Budget 2013	Réalisé 2013	*Ecart budget*	Réalisé 2012	*Variation 2012-2013*
Impôts sur les bénéfices					
695100 IMPOTS DUS EN France		4 000		-5 800	
697000 IMPOSIT.FORF.ANNUELLE					
Total		**4 000**		**-5 800**	

2.6. BENEFICE OU PERTE

Montants en € H.T

Résultat d'exploitation	- 14 051
Résultat financier	9
Impôts	- 4 000

=> BENEFICE : 20 €uros

2.2 – CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Au titre de la régie intéressée, la SAGA perçoit une rémunération annuelle forfaitaire de base qui correspond à la rémunération de gestion dans le compte d'exploitation, et à une prime d'intéressement correspondant à une modulation de la rémunération forfaitaire de base.

Nous précisons que la base de calcul de l'intéressement est le tableau de suivi budgétaire de la SAGA arrêté au 31/12/2013 et présenté au SMASP mensuellement dans le cadre du suivi budgétaire de la SAGA.

Les modalités de calcul

I - CHARGES D'EXPLOITATION

1) CHARGES COMPRISES DANS LE CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Budget 2013	1 823 279
Réalisé 2013	1 777 180
% réalisation	**97.47%**
Ecart/Budget 2013	*46 099*

Rappel des termes du contrat DSP, article 31

"En cas d'économie sur les charges, 50% des charges économisées viendront s'ajouter à la rémunération de gestion forfaitaire. Cette augmentation est plafonnée à 20 000€."

"En cas de dépassement des charges, 50% des charges supplémentaires viendront en diminution de la rémunération de gestion forfaitaire. Cette diminution est plafonnée à 20 000€."

2) CHARGES EXCLUES DU CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Budget 2013	386 721
Réalisé 2013	395 661
% réalisation	**102.31%**
Ecart/budget 2013	*+ 8 940*

II- RECETTES D'EXPLOITATION

1) RECETTES NON COMPRISES DANS LE CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Budget 2013	650 000
Réalisé 2013	624 736
% réalisation	**96.11%**
Ecart/Budget 2013	*-25 264*

2) RECETTES COMPRISES DANS LE CALCUL DE L'INTERESSEMENT

Budget 2013	965 000
Réalisé 2013	936 518
% réalisation	**97.05%**
Ecart/Budget 2013	*-28 482*

Rappel des termes du contrat DSP, article 31

" Si les recettes constatées sont supérieures à celles prévues au compte d'exploitation, l'intéressement sera de 50% de ce dépassement. Ce montant sera plafonné à 30 000€."

"Si les recettes constatées sont inférieures à celles prévues au compte d'exploitation, la pénalité sera de 50% du manque de recettes. Ce montant sera plafonnée à 20 000€."

III- DETERMINATION DE L'INTERESSEMENT

					INTERESSEMENT		
	BUDGET	**REALISE 2013**	**% REALISATION**	**ECART**	**BONUS**	**MALUS**	
RECETTES (soumises à intéressement)	965 000	936 518	97.05%	-28 482		20 000	
							+ 3 050
CHARGES (soumises à intéressement)	1 823 279	1 777 180	97.47%	+46 099	23 050		

La rémunération de gestion de la SAGA pour l'année 2013 est valorisée de 3 050€

EVOLUTION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT

	2008	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**
Montant Interessement	-2 833	6 778	-5 443	-7 777	-14 863	3 050

3- LES ACTIVITES DE LA DELEGATION

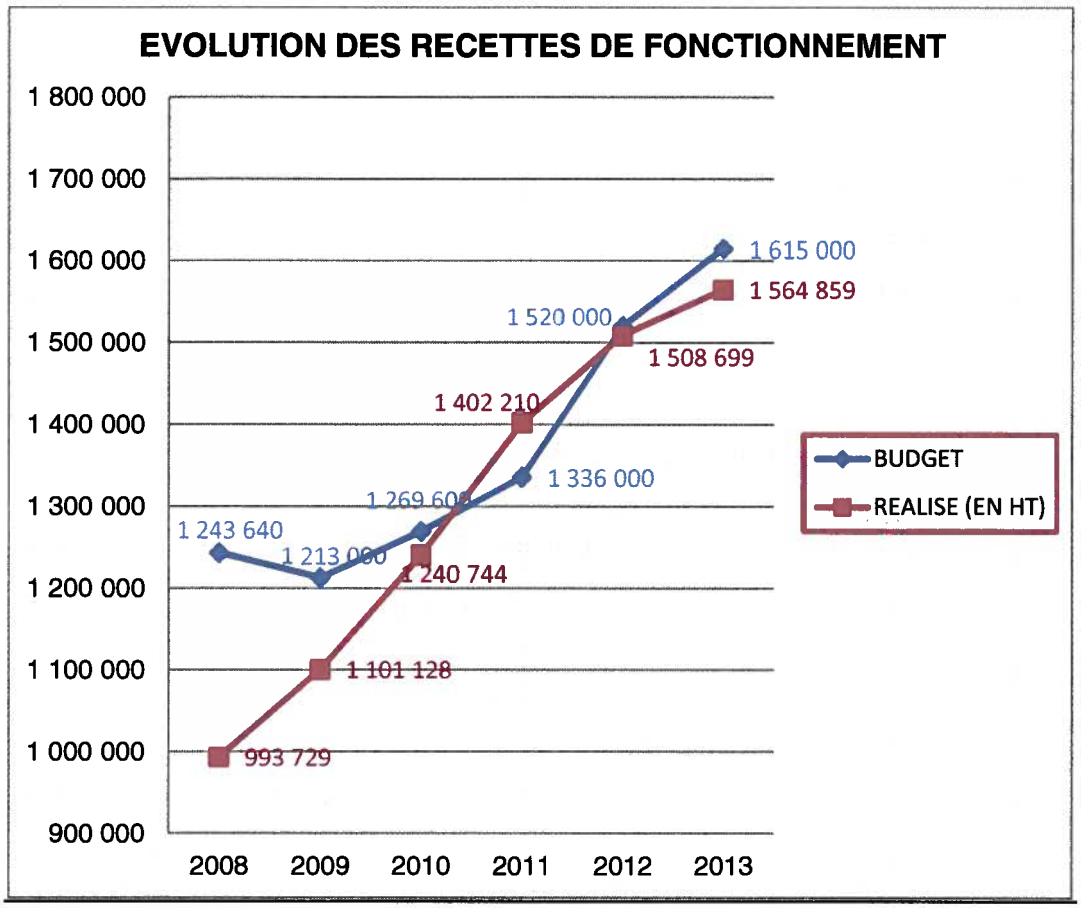

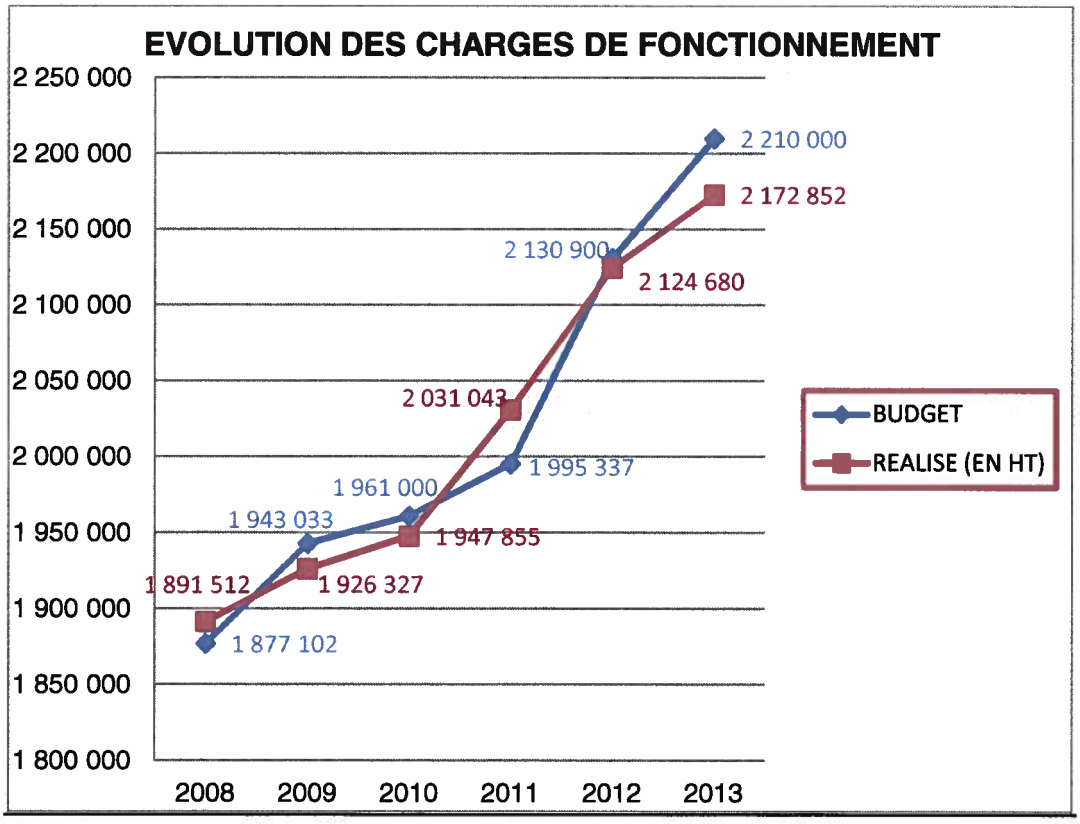

RECETTES CAMPING

SAISON 2013

I. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT (hors ventes annexes)

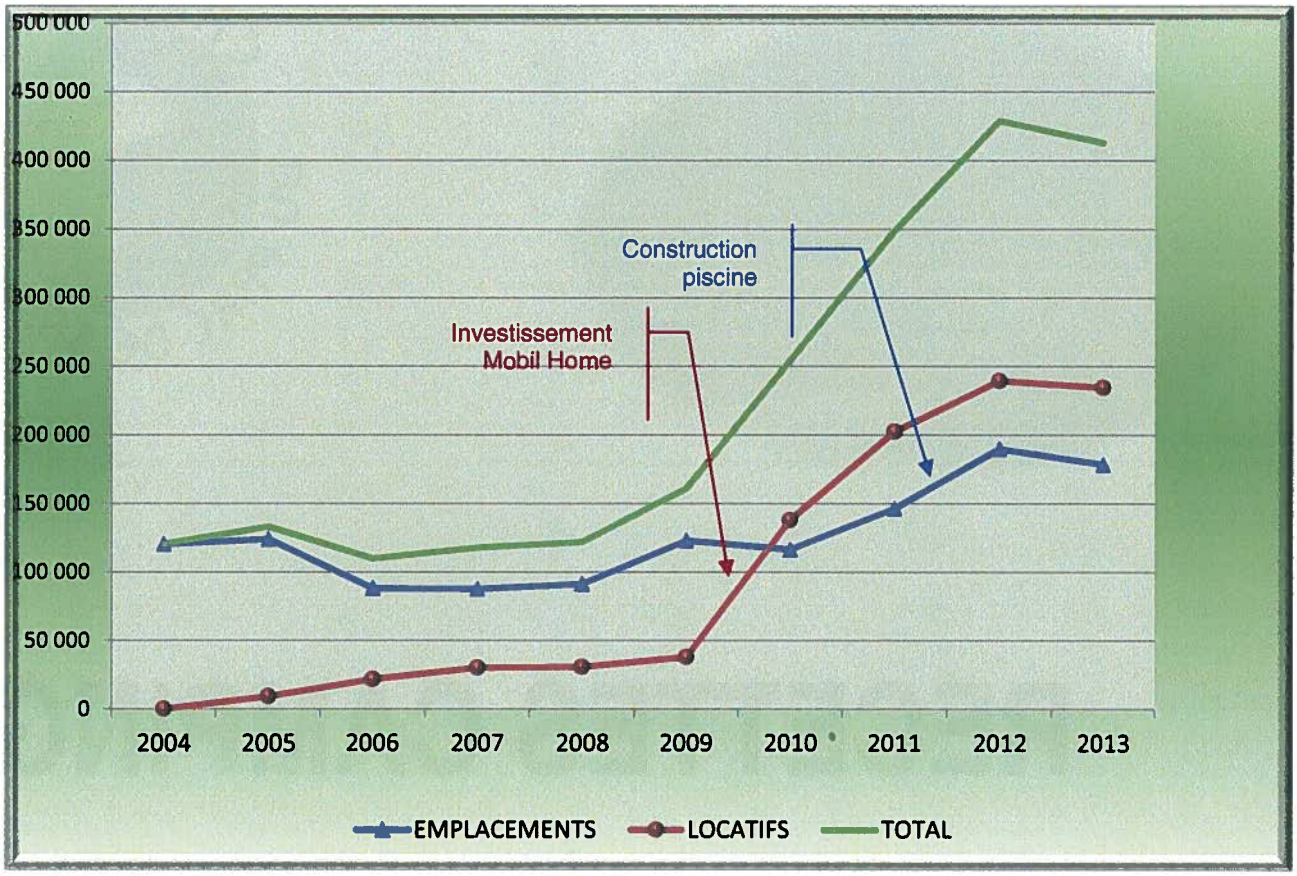

	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
EMPLACEMENTS	120 506	123 917	88 328	87 649	91 311	123 148	116 519	146 537	186 889	178 476
LOCATIFS	0	9 243	21 748	30 190	30 642	37 968	137 702	202 477	239 231	234 380
TOTAL	**120 506**	**133 160**	**110 076**	**117 839**	**121 953**	**161 116**	**254 221**	**349 014**	**426 120**	**412 856**

II. TAUX D'OCCUPATION 2013

⑤Camping de Saint Cyr 27.60%

⑤Moyenne Régionale 41.60%

⑤Moyenne Nationale 38.00%

III. EVOLUTION DES NUITEES depuis 2010

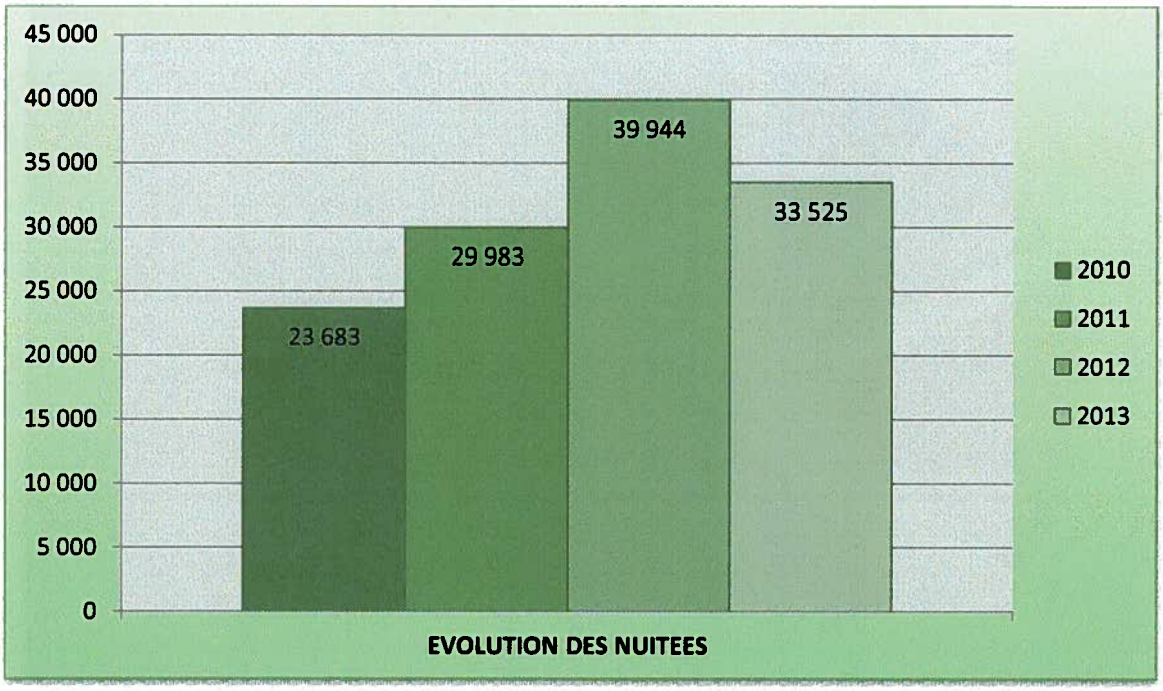

IV. REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT

Chiffre d'affaires Total HT = 430 809€

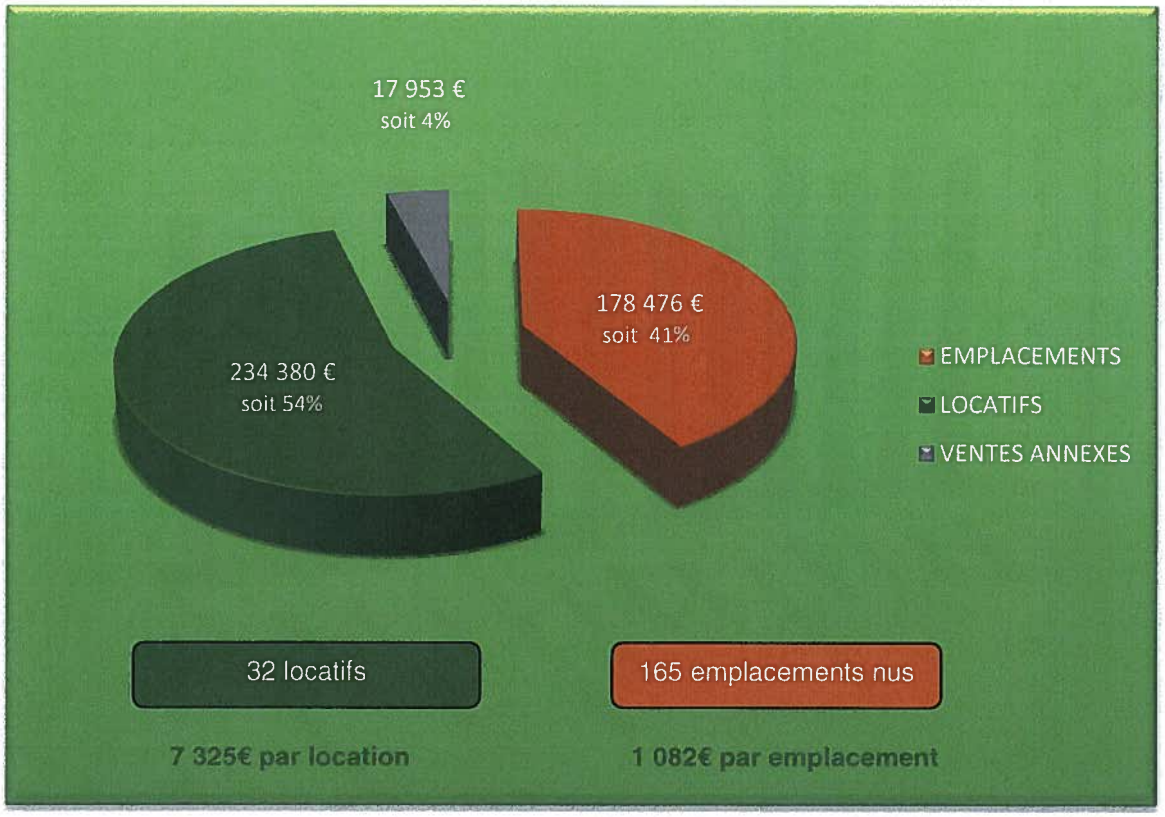

V. REPARTITION DES NATIONALITES SUR LES LOCATIFS

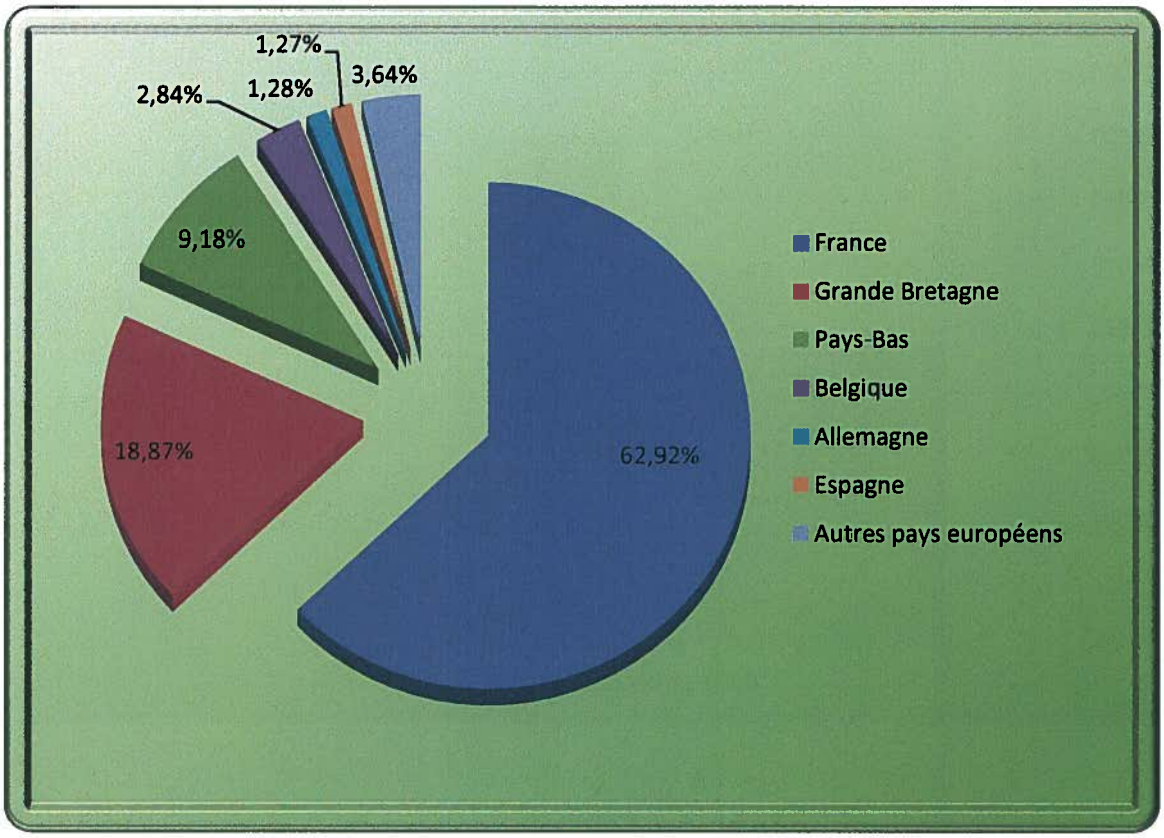

VI. ENQUETE DE SATISFACTION CLIENTELE DU CAMPING

Moyenne des notes attribuées par la clientèle sur les services du camping

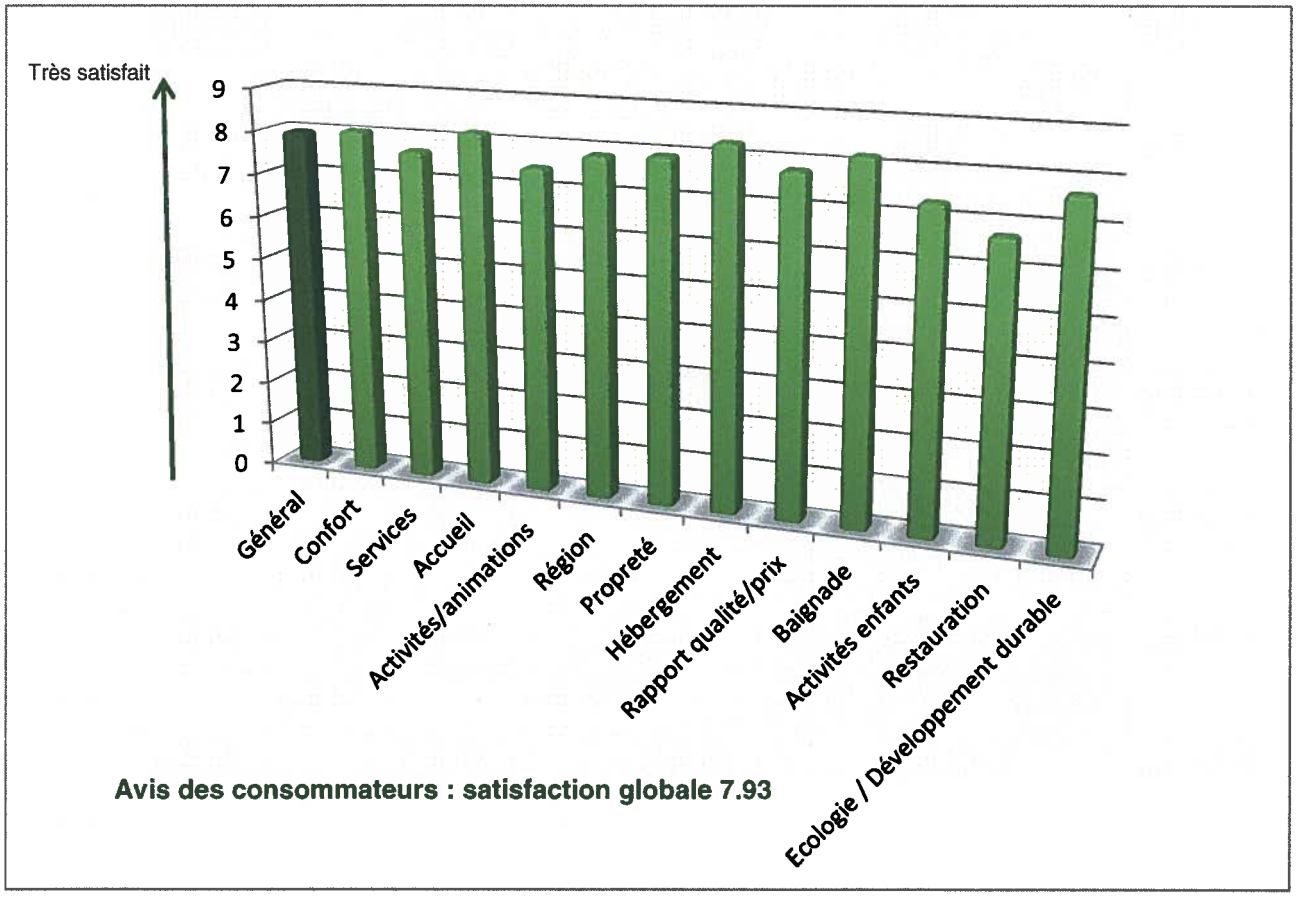

Avis des consommateurs : satisfaction globale 7.93

VII. REPARTITION DES VENTES EFFECTUEES EN LIGNE (par chiffre d'affaires)

Canaux d'accès	Nombre nuits	Nombre nuitées	Nombre séjours	% en CA
CTOUTVERT	2 826	10 655	642	36,68%
DEMANDE D'INFO	1 309	5 202	399	16,34%
AUTRE	1 030	3 140	479	7,83%
THE CARAVAN CLUB	910	2 794	225	5,93%
ANCIEN CLIENT	728	2 253	124	9,41%
ACSI EUROCAMPING.EU	413	832	222	1,43%
CAREFREE	352	1 134	68	2,27%
MOTEUR DE RECHERCHE NET	351	1 220	127	4,03%
VACAF	268	1 246	38	2,22%
TELEPHONE	195	772	59	2,36%
GUIDE ACSI	178	460	84	0,96%
AMIS, FAMILLE	149	485	52	1,26%
SIGNALETIQUE	143	412	88	0,88%
GUIDE	126	328	59	0,88%
MANIFESTATION	122	617	44	1,71%
GUIDE ANWB	116	343	35	0,82%
RESIDENT VIENNE	84	323	27	0,94%
BROCHURE FLOWER	65	208	28	0,61%
GROUPE PAULINE	54	166	24	0,55%
FUTUROSCOPE	44	167	14	0,42%
LGV COCITRA	43	43	1	0,13%
GUIDE ADAC	30	76	17	0,20%
GOLF	28	75	8	0,53%
RESA NET	27	109	5	0,39%
EVENEMENT FAMILIAL	21	73	8	0,19%
GUIDE MICHELIN	18	54	9	0,18%
OFFICE DE TOURISME	14	41	7	0,08%
SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE	14	21	14	0,04%
PUBLICITE	12	35	7	0,08%
GUIDE ALAN ROGERS	11	25	7	0,07%
GPS	11	26	7	0,06%
VIA CAMPING	10	32	2	0,07%
TRIATHLON	7	26	4	0,06%
LE BON COIN PROMO JUILLET 2013	6	30	1	0,12%
FREEDOM CAMPING	6	42	2	0,09%
VIENNE LOISIRS	5	27	3	0,05%
GOOGLE MAP	4	9	4	0,02%
PAGES JAUNES	3	3	1	0,01%
AUTRES	2	8	1	0,02%
ATI BOX	2	5	2	0,01%
CAMPING CONTACT	1	2	1	0,01%
THOMAS COOK	1	2	1	0,01%
CAMPING-EN-FRANCE.COM	1	4	1	0,01%

RECETTES
GOLF DU HAUT POITOU

SAISON 2013

I. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES HT

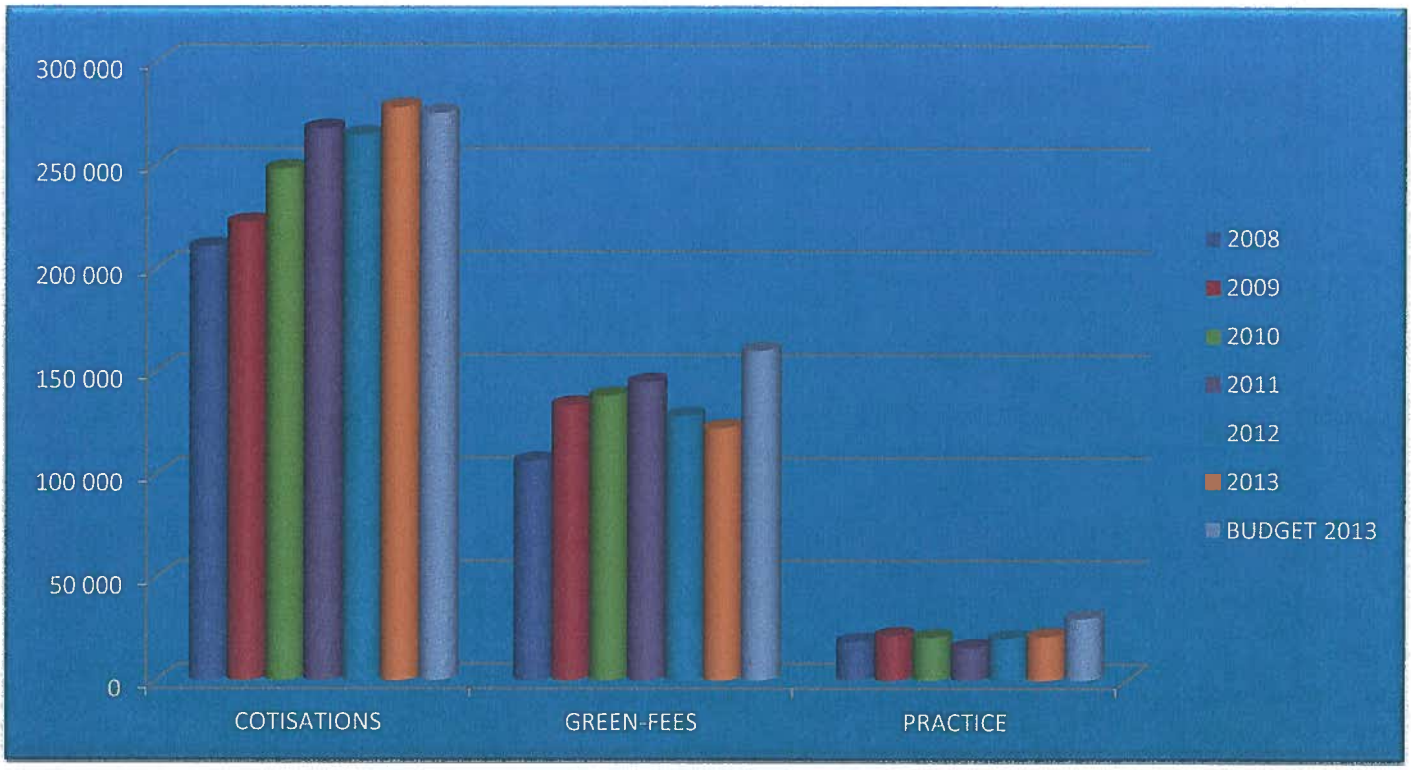

	COTISATIONS	GREEN-FEES	PRACTICE
2008	210 009 €	106 311 €	18 751 €
2009	221 885 €	133 509 €	21 588 €
2010	247 918 €	137 999 €	20 702 €
2011	267 342 €	144 545 €	15 750 €
2012	264 346 €	128 178 €	20 267 €
2013	277 716 €	122 346 €	21 145 €
BUDGET 2013	*275 000 €*	*160 000 €*	*30 000 €*

II. BILAN SUR LE NOMBRE DE LICENCIES GOLF EN 2013

Total des licenciés par sexe et par catégorie			
	Hommes	Femmes	Total
Adulte (plus de 25 ans)	373	139	512
Jeune Adulte (de 19 à 25 ans)	9	0	9
Jeune (de 13 à 18 ans)	26	4	30
Enfant (moins de 13 ans)	22	12	34
Fin de saison Adulte	8	0	8
Fin de saison Jeune	0	0	0
Fin de saison Enfant	1	0	1
Personnel Golf	4	1	5
Scolaire	0	0	0
Enfant 2013/2014	7	3	10
Jeune 2013/2014	1	0	1
Jeune Adulte 2013/2014	0	0	0
Adulte 2013/2014	10	3	13
Licence 2012/2013	22	3	25
Total	483	165	**648**

	GOLF DU HAUT POITOU	MOYENNE DEPARTEMENTALE	MOYENNE REGIONALE
Total licenciés fin 2013	**648**	1 699	10 768
Total licenciés fin 2012	**632**	2 036	10 882
Soit une évolution de	+ 2.47%	- 1.05%	+ 0.95%

RECETTES RESTAURANT

« La table du Golf »

SAISON 2013

I. EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES MENSUEL HT

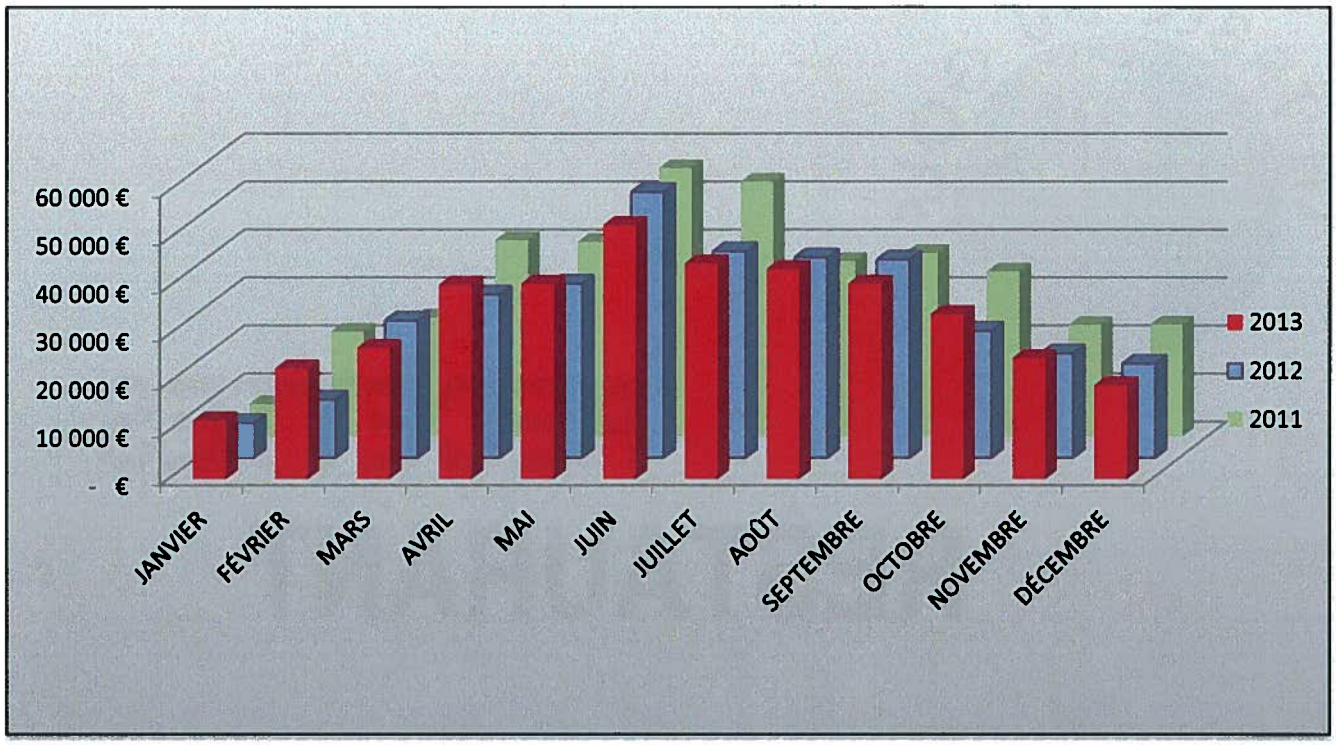

	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBR
2011	6 743 €	21 802 €	24 793 €	40 861 €	40 486 €	55 883 €	53 077 €	36 529 €	38 235 €	34 343 €	23 212 €	23 328
2012	7 188 €	12 069 €	28 532 €	33 936 €	36 219 €	55 291 €	42 953 €	41 653 €	41 211 €	26 411 €	21 662 €	19 527
2013	12 163 €	23 009 €	27 254 €	40 391 €	40 619 €	52 857 €	44 852 €	43 637 €	40 654 €	34 309 €	25 129 €	19 482

TOTAL CA 2013 = 404 357€

II. EVOLUTION DU NBRE DE COUVERTS

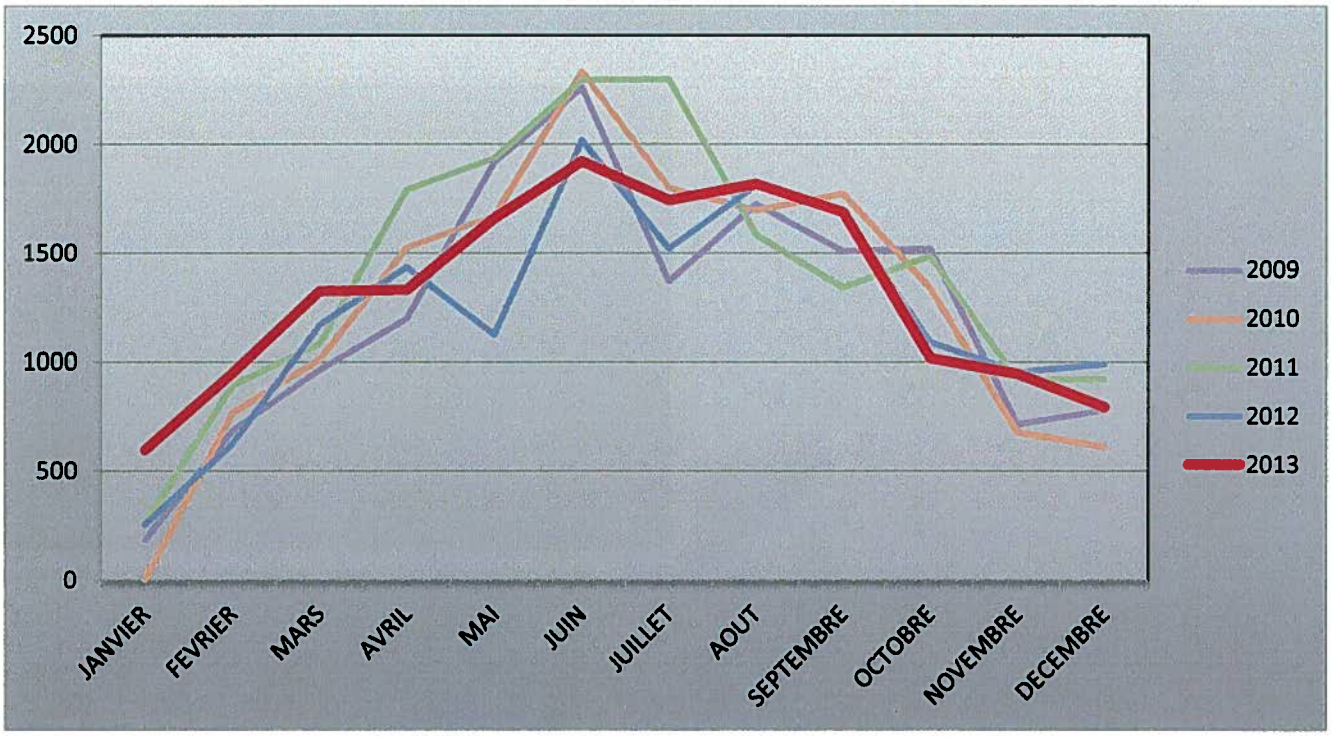

III. EVOLUTION DU NBRE DE COUVERTS GROUPE

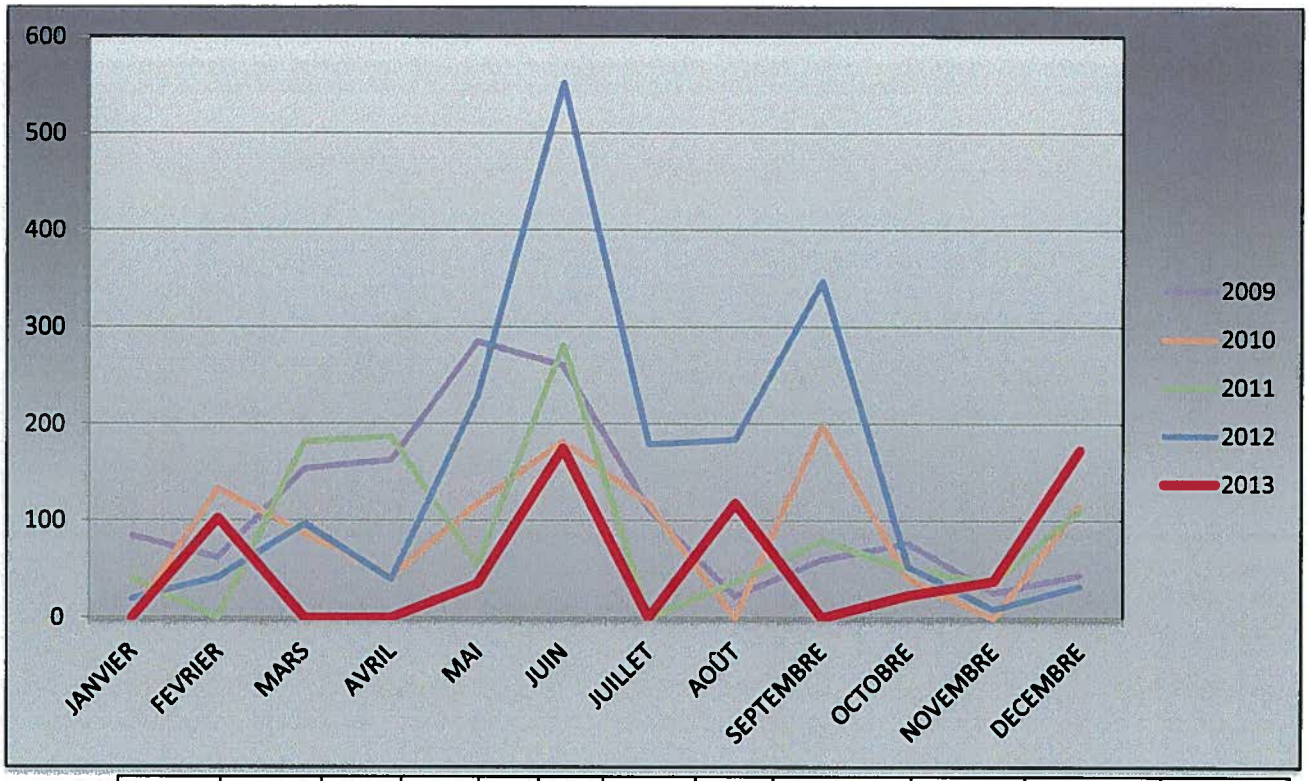

	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
2009	85	62	154	163	285	260	112	22	60	77	26	44
2010	0	133	87	43	118	182	118	0	199	41	0	116
2011	41	0	182	187	55	281	0	37	80	51	37	112
2012	20	42	97	40	229	552	179	184	347	53	9	33
2013	0	103	0	0	35	175	0	118	0	23	38	173

IV. EVOLUTION DU NBRE DE COUVERTS PARTICULIER

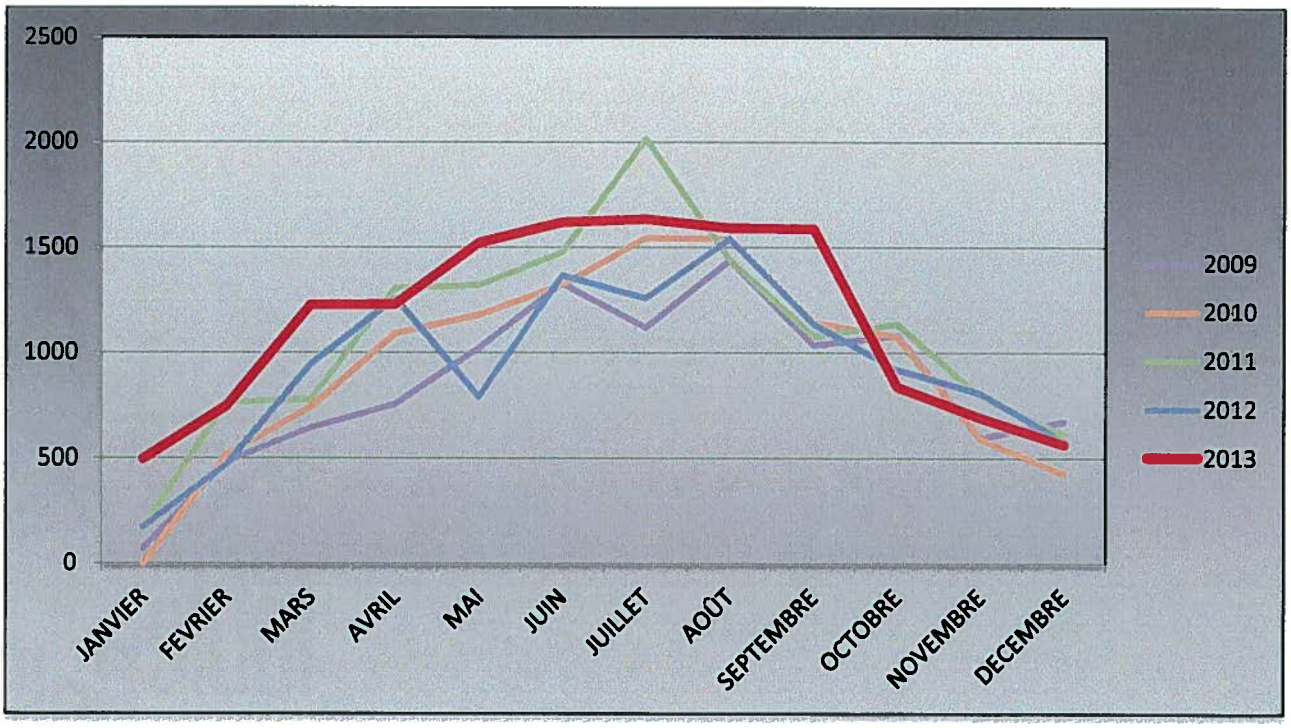

V. FREQUENTATION PAR JOUR DE SEMAINE

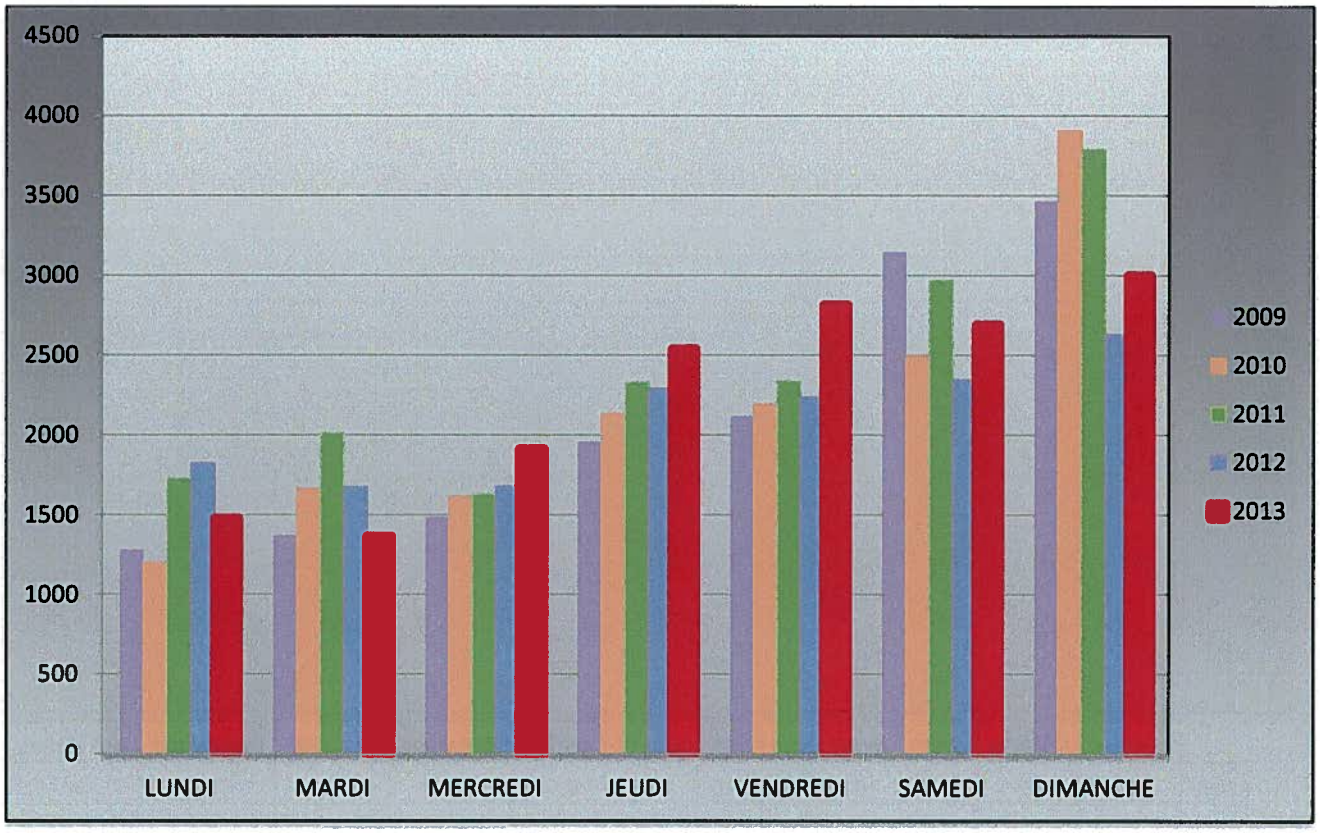

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
2009	1280	1371	1485	1957	2119	3145	3465
2010	1199	1665	1614	2133	2192	2496	3904
2011	1730	2014	1630	2332	2340	2968	3790
2012	1824	1675	1678	2291	2238	2345	2629
2013	1476	1362	1908	2538	2813	2688	2999

La Table du Golf

RECETTES DU LAC

SAISON 2013

EVOLUTION DES CHIFFRES D'AFFAIRES HT

	Chiffre d'affaires total		Entrées Parc		Locations nautiques		Nbre d'entrées payantes	
2009	95 069,00 €	Progression	71 321€	Progression	13 222,83 €	Progression	43 140	Progression
2010	97 754,00 €	2,82%	73 715€	3,36%	14 636,79 €	10,69%	41 681	-3,38%
2011	90 968,00 €	-6,94%	63 443€	-13,93%	12 051,84 €	-17,66%	34 068	-18,26%
2012	131 304,00 €	44,34%	80 447€	26,80%	14 228,26 €	18,06%	46 098	35,31%
2013	157 933,00 €	20,28%	90 593€	12,61%	18 752,65 €	31,80%	53 043	15,07%

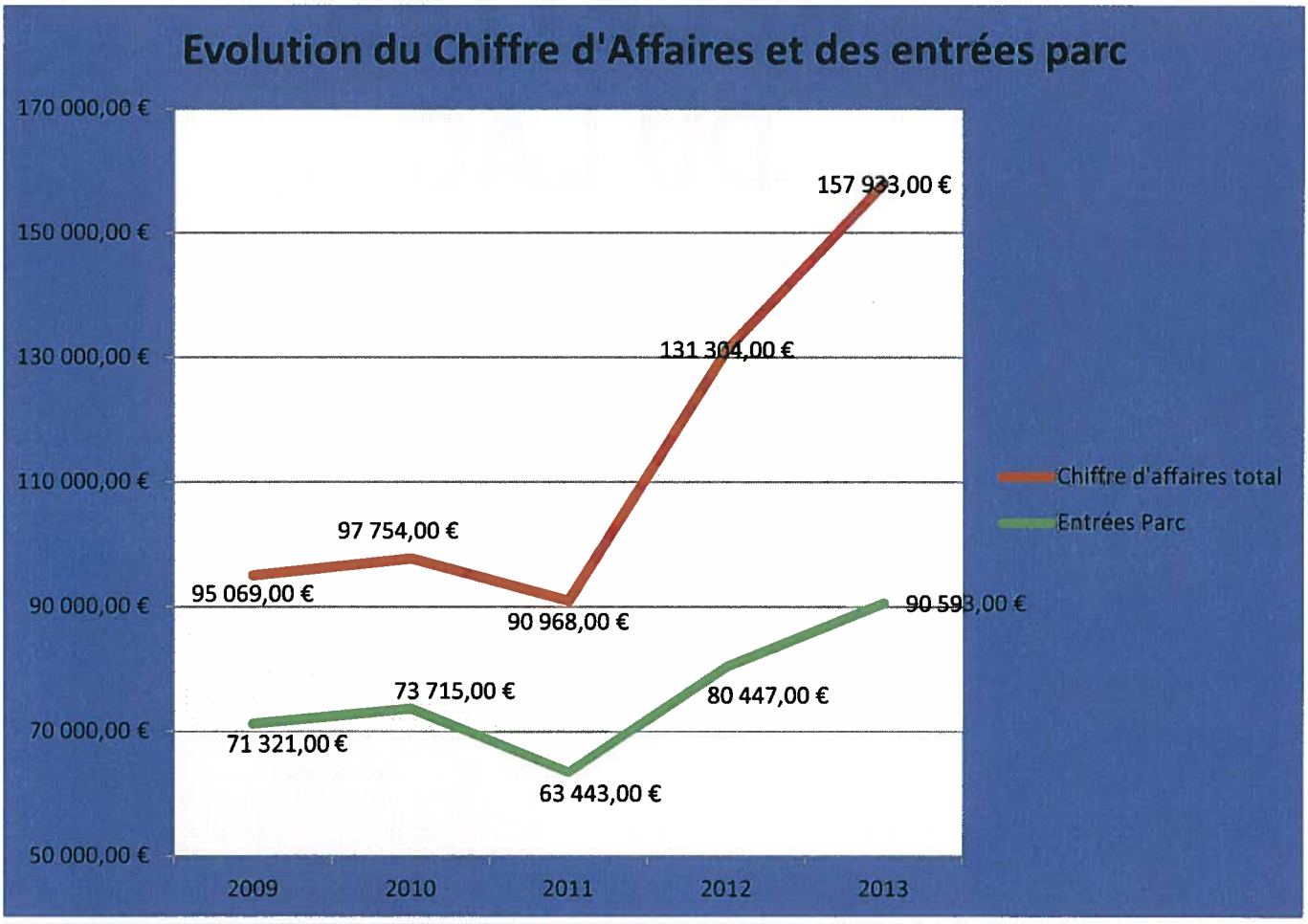

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	*objectif 2013*
ENTREES PARC	81 266	75 469	48 337	61 016	71 321	73 715	63 443	80 407	90 593	*90 000*
MULTI-ACTIVITES (Locations, animations...)	37 268	35 634	18 768	29 130	23 748	24 038	27 525	50 897	67 340	*50 000*
TOTAL	**118 534**	**111 103**	**67 105**	**90 146**	**95 069**	**97 753**	**90 968**	**131 304**	**157 933**	***140 000***

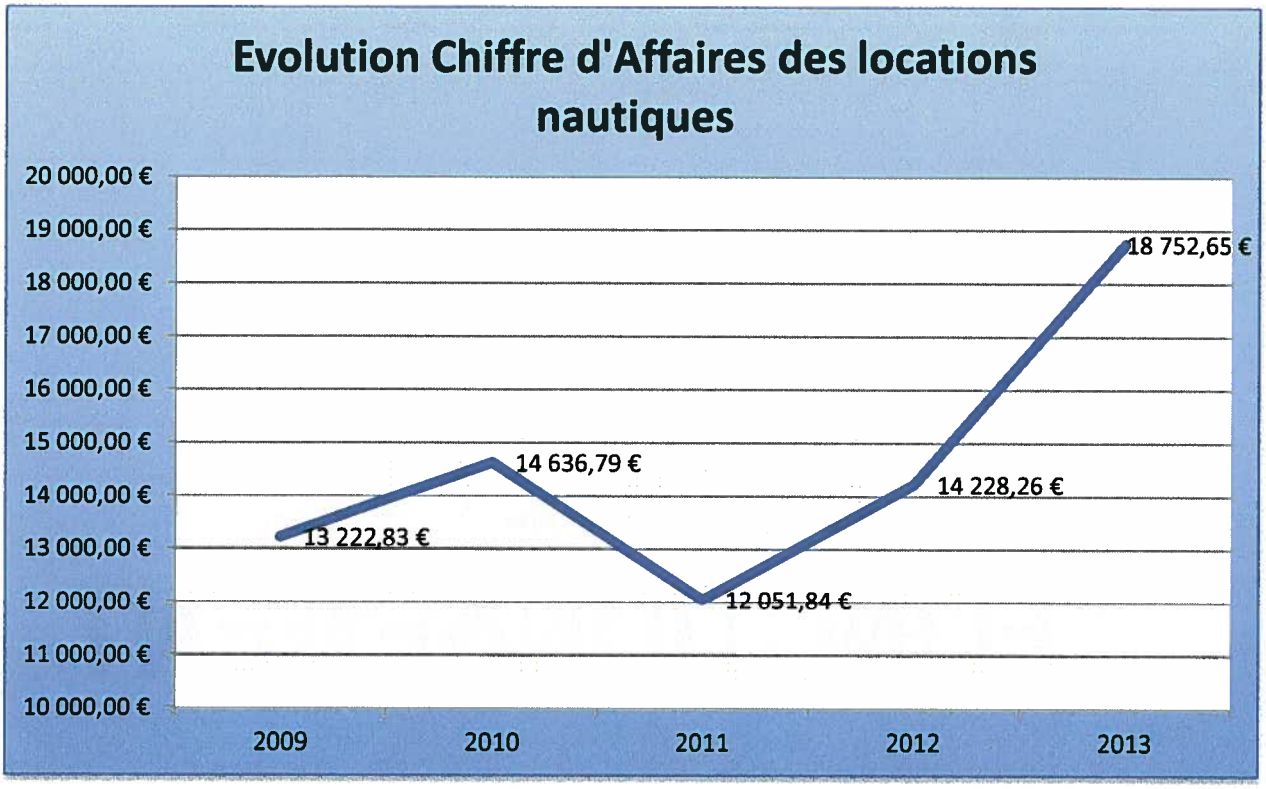
Evolution Chiffre d'Affaires des locations nautiques
20 000,00 €
19 000,00 €
18 000,00 €
17 000,00 €
16 000,00 €
15 000,00 €
14 000,00 €
13 000,00 €
12 000,00 €
11 000,00 €
10 000,00 €
13 222,83 €
14 636,79 €
12 051,84 €
14 228,26 €
18 752,65 €
2009
2010
2011
2012
2013

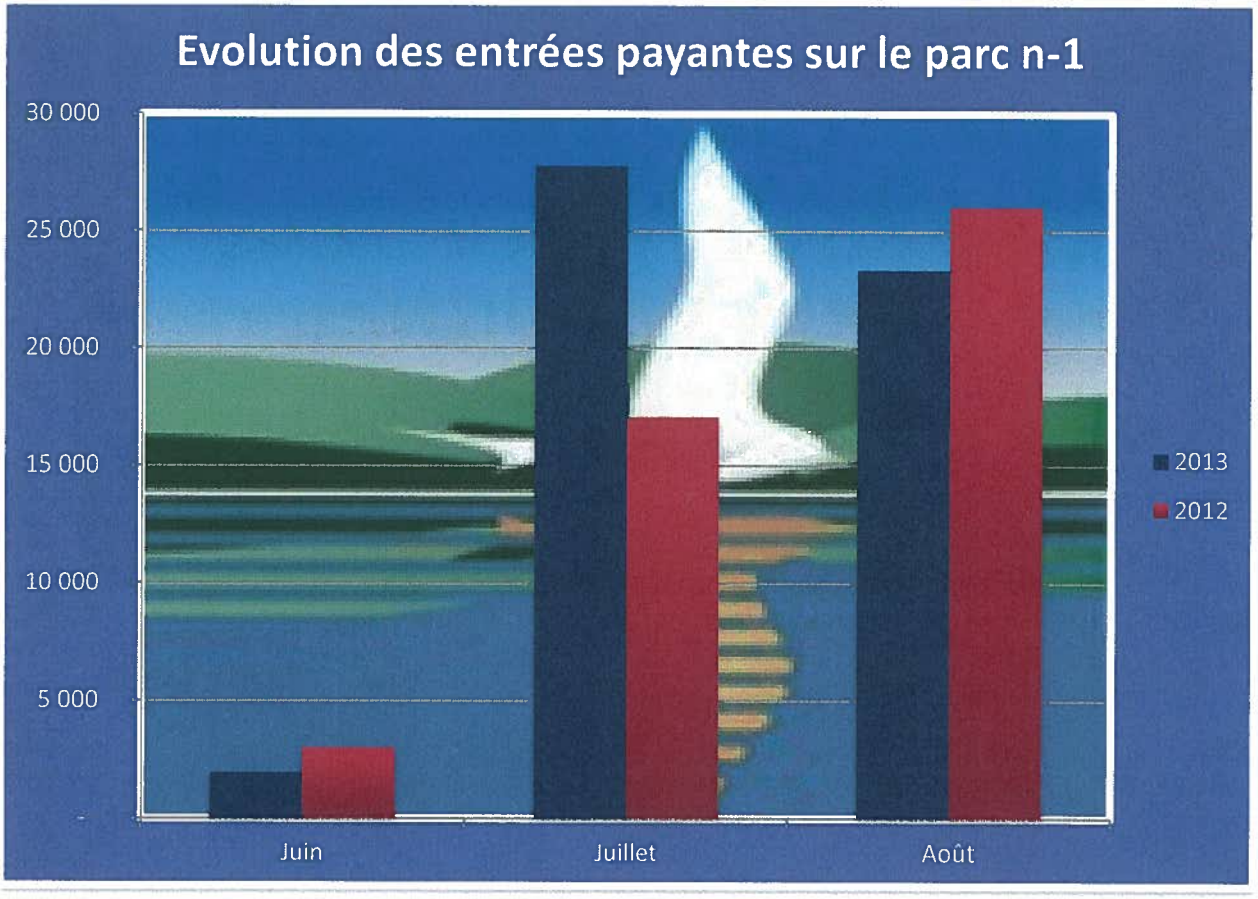
Evolution des entrées payantes sur le parc n-1
30 000
25 000
20 000
15 000
10 000
5 000
-
Juin
Juillet
Août
2013
2012

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

PREVISIONNEL 2014

PARC DE ST CYR	Propoeition Budget 2014
CHARGES	
1 - Charges d'exploitation	
Achats	188 050
Achats de marchandises	177 000
Services extérieurs	232 000
Entretien	91 000
Autres services extérieurs	72 000
Honoraires	31 790
Communication	50 000
Autres services extérieurs	66 800
Taxes assises sur salaires	23 135
Autres impôts et taxes	28 225
Charges de personnel (Brut+charges+prov CP)	1 105 000
Autres charges de personnel	2 000
Charges diverses de gestion	1 000
Rémunération de gestion	99 000
Total charges (en € HT)	2 165 000

Evolution 2013-2014

en %	-2,04%
en montant	-45 000

PARC DE ST CYR	Proposition Budget 2014
PRODUITS	
Ventes de prestations de services et marchandises	
Produits du camping	450 000
Entrées parc	80 000
Produits du parc (locations nautiques, activités ...)	90 000
Produits du snack	30 000
Sous-total parc/camping	*650 000*
Produits du golf	470 000
Cotisations	*275 000*
Green fees	*140 000*
Practice	*20 000*
Locations	*20 000*
Divers	*15 000*
Proshop golf	70 000
Produits du restaurant	380 000
Sous-total golf/restaurant du golf	*920 000*
Commissions	0
Remboursements autres redevables	0
Ventes de prestat° de services et marchandises	1 570 000
Autres produits de gestion courante	
Location maison golf	0
Autres produits de gestion courante	0
Escompte obtenus	0
	0
Indemnité de sinistre	0
	0
Participation du S.M.A.S.P.	
Montant participation S.M.A.S.P.	595 000
	595 000
Total produits (en € HT)	2 165 000

Evolution 2013-2014 (Hors participation du SMASP)

en %	*-2,79%*
en montant	*-45 000*

4- SUIVI DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2012

4.1 - PRESENTATION

Etat du suivi du programme contractuel d'investissements en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation.

4.2 - ETAT DE SUIVI : LES INVESTISSEMENTS REALISES EN 2013

- **ATTERRISSAGE INVESTISSEMENT 2013 ARRETE AU 31/12/13**

Total des investissements : 600 330€ pour un budget de 604 150€

	Budgeté SMASP	Réalisé 31/12/13	% réalisation	Solde
PARC	108 120 €	88 673 €	14,70%	19 447 €
CAMPING	231 300 €	226 937 €	37,63%	4 363 €
GOLF	223 600 €	216 929 €	35,97%	6 671 €
RESTAURANT	43 700 €	70 597 €	11,71%	-26 897 €
Etude accessibilité handicapés	7 000 €	0 €	0,00%	7 000 €
	613 720 €	**603 136 €**	**100,00%**	**10 584 €**

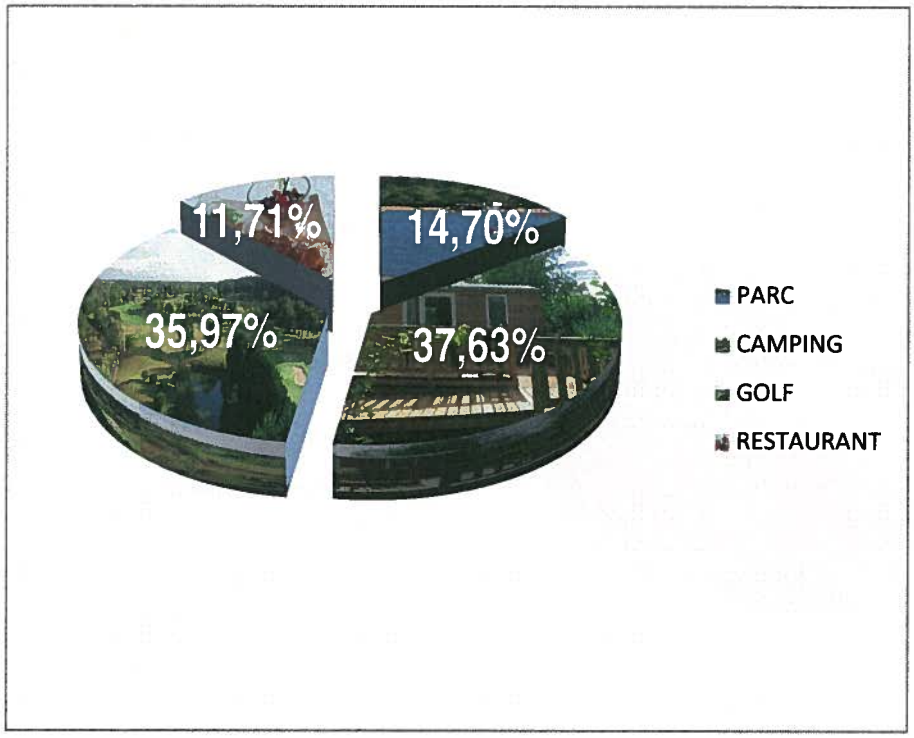

• ATTERRISSAGE INVESTISSEMENT 2013 ARRETE AU 31/12/2013 / **POLE CAMPING**

Total des investissements : 226 937€

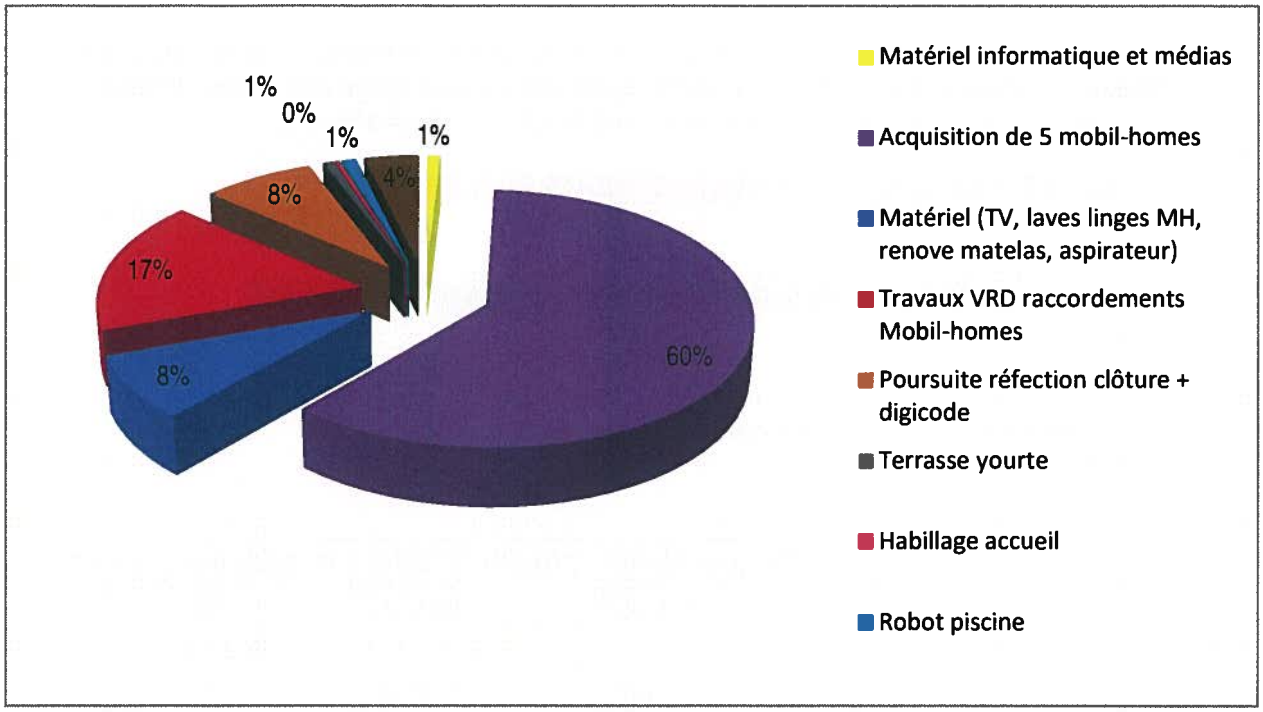

• ATTERRISSAGE INVESTISSEMENT 2013 ARRETE AU 31/12/13 / **POLE GOLF**

Total des investissements : 216 929€

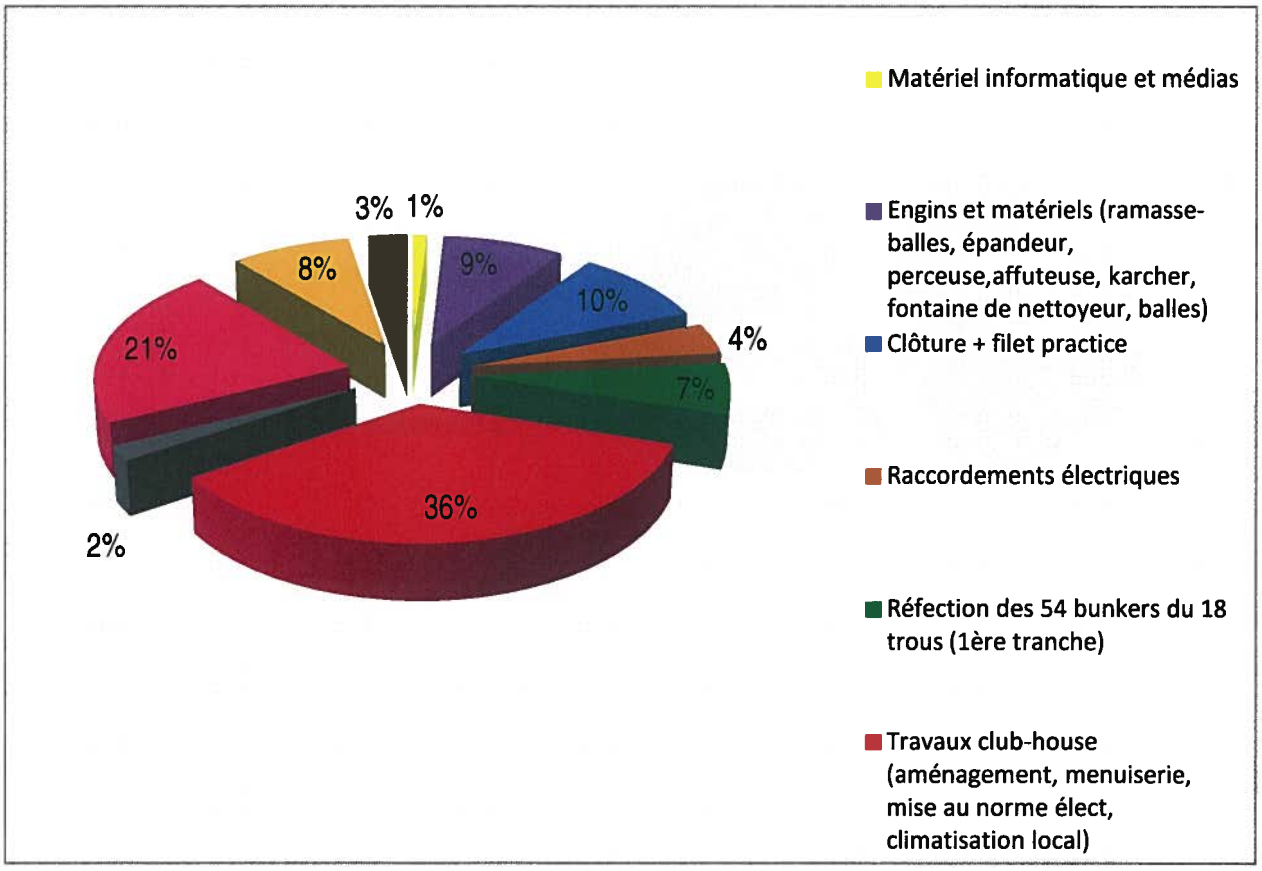

• ATTERRISSAGE INVESTISSEMENT 2013 ARRETE AU 31/12/13 / **POLE RESTAURANT**

Total des investissements : 70 597€

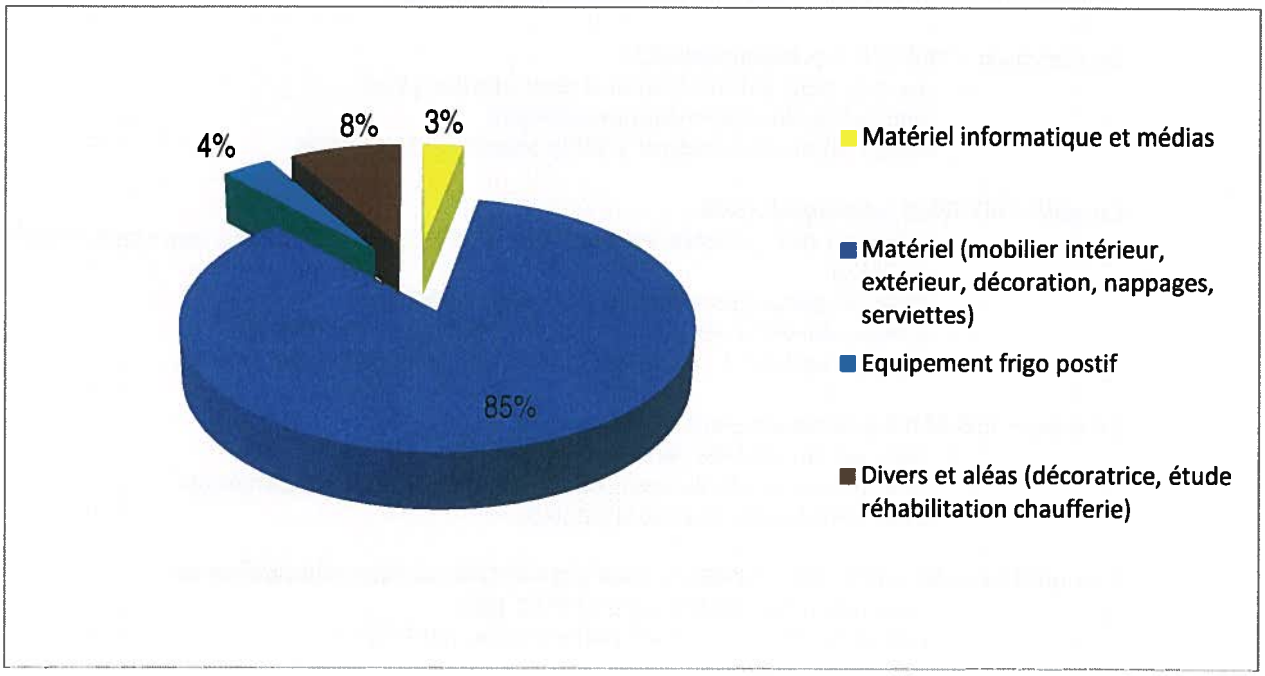

• ATTERRISSAGE INVESTISSEMENT 2013 ARRETE AU 31/12/13 / **POLE PARC**

Total des investissements : 88 673€

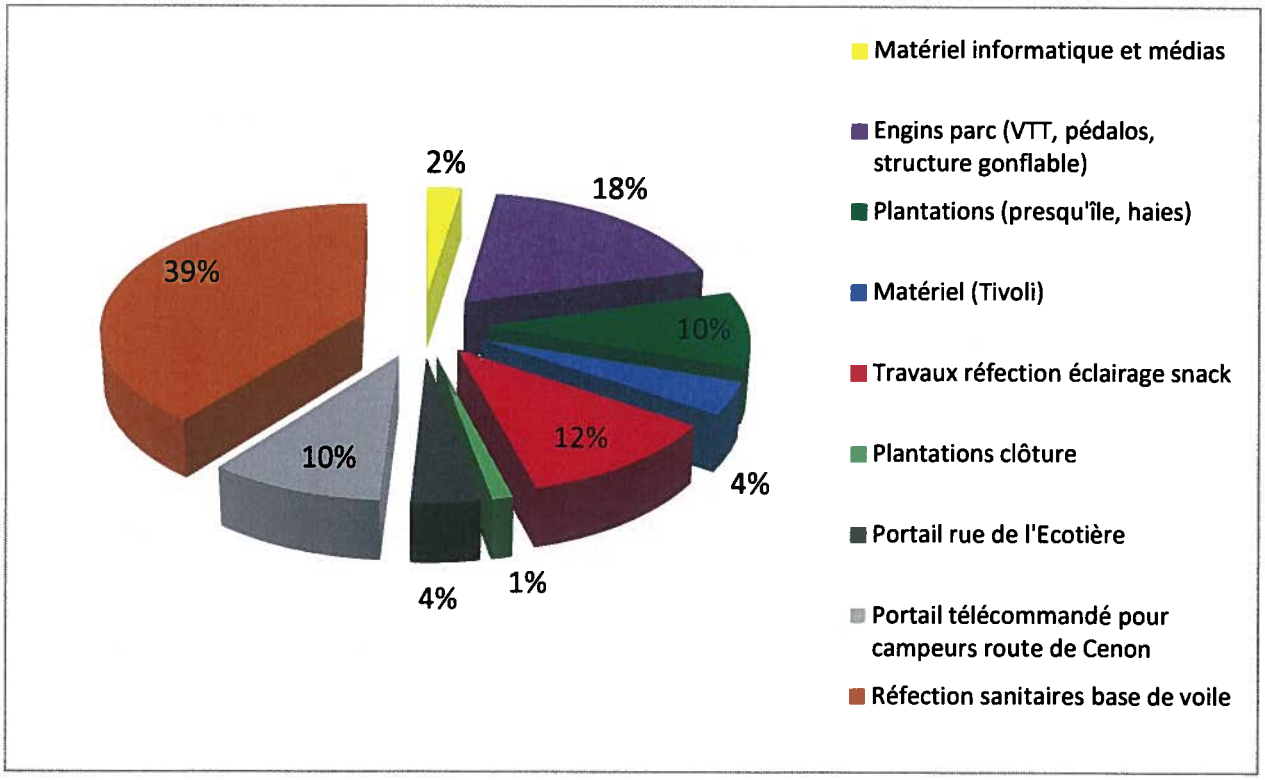

4.3 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2014

DELIBERATION COMITÉ DU SMASP (Novembre 2013)

Le programme d'investissement s'élève en 2014 à 648 350 €, en augmentation de 5,6%, et permettra pour l'essentiel d'effectuer les opérations suivantes :

Le camping : 288 000 € principalement :

- travaux pour station d'accueil pour camping cars
- rénovation complète du bloc sanitaire
- construction d'un hangar pour le stockage du matériel

Le golf : 162 400€ principalement :

- réfection des bunkers du parcours de 18 trous, 2ème phase des travaux commencés en 2013
- mise en place d'une clôture contre les sangliers
- travaux de voirie, et réseaux pour raccordement au chalet
- pour le restaurant : mise aux normes du local poubelles.

Le parc : 116 500 € principalement :

- mise en sécurité de l'entrée du parc
- réfection du poste de secours pour la sécurisation du personnel
- mise en sécurité des aires de jeux.

L'acquisition de matériels : 72 450 € pour l'ensemble du site principalement :

- acquisition de matériel sportif et de jeux
- achat de véhicule utilitaire et remorque agricole
- matériel informatique
- matériel de restauration.

5- LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE COMMERCIALISATION

« Faire du Parc de loisirs de Saint-Cyr : une destination touristique à part entière»

UNE AMBITION QUALITATIVE

- Développer le tourisme durable
- Participer au développement économique et d'image
- Etre en accord avec les objectifs de développement du département et les cibles de marketing visés
- Harmoniser les actions en termes d'efficacité commerciale

UNE NECESSITE ECONOMIQUE

- Développer les activités de pleine nature afin de renforcer l'attractivité du Parc et dynamiser ses activités commerciales (hébergement, restauration…) avec la création d'une plaquette « groupes ».

POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS, DES DEMARCHES ONT ETE MISES EN PLACE EN SELECTIONNANT DES MARCHES CIBLES.

.

Nos actions auprès du Comité Départemental du Tourisme (CDT), des Offices de tourisme de Poitiers et de Châtellerault, avec **l'appui des Élus,** le **soutien** des membres du **comité de pilotage**, notre implication à promouvoir la destination du Parc de Saint Cyr se sont traduites en 2013 par une augmentation de la fréquentation de notre **clientèle groupe** de l'ordre de 50 % par rapport à 2012, tout en recourant aux associations présentes sur le site du Parc et à des prestataires spécialisés par marché. Le chiffre d'affaires généré, quant à lui, est en progression de 20 %.

POURSUITE DU PARTENARIAT DES DESSERTES ESTIVALES LIGNES EN VIENNE

À partir des constats de fréquentation de la saison 2012 et de retours d'usagers, la desserte de la ligne Châtellerault/Saint-Cyr n'a pas été maintenue (fréquentation non satisfaisante, présence d'une base nautique sur l'agglomération même de Châtellerault).
Le fonctionnement de la ligne Poitiers/Saint-Cyr convient à la clientèle du site car la fréquentation de la ligne est en constante évolution. Néanmoins, la SAGA a émis le souhait d'une étude pour connaître la faisabilité d'un réemploi de moyen pour permettre à la clientèle du camping par exemple de repartir sur le Futuroscope et Poitiers.

INTEGRATION CLUB TOURISME D'AFFAIRES DU CDT

Afin de favoriser le développement du tourisme d'affaires dans la Vienne, la SAGA a intégré le club tourisme d'affaires du CDT. Ce club fédère les acteurs touristiques et évènementiels sur les actions de promotions à engager vers différentes cibles et prescripteurs : agences, entreprises et associations, à forte valeur ajoutée en termes de retombées économiques.

ACTIONS MARQUANTES 2014

La stratégie marketing opérationnelle, outre celle relative aux médias habituels, s'est concentrée pour 2013 sur les médias sociaux. En effet plus de 77 % des internautes sont membres de médias sociaux et la SAGA, acteur majeur du tourisme dans la Vienne a dû adopter une démarche pro-active pour conforter son positionnement au sein du département, optimiser sa visibilité sur le WEB tout en se démarquant, en vue de fidéliser et accroître la clientèle dans un secteur très concurrentiel. Concrètement, il a été mis en place une page **facebook** dès le début de l'année. Afin de la faire vivre et susciter de l'intérêt et des fans, il a été organisé 5 concours sur des **blogs ciblés** aux regards des objectifs fixés. Les blogs sont des diffuseurs d'information très influents et des prescripteurs en termes d'achats. Les blogueurs sont des ambassadeurs partageant des articles sur facebook , twitter. La SAGA a opté pour des articles sponsorisés, des concours (dotation : nuit en yourte), des tests de produits (principalement pour le restaurant qui ont donné lieu à des articles). Tous ces bais ont permis à la SAGA de progresser en matière de référencement naturel mais aussi en visibilité et en notoriété à un coût très abordable.

Notre présence au salon du golf à Paris chaque année contribue à asseoir notre renommée, puisque depuis 11 ans, nous recevons une compétition internationale réunissant les 110 meilleurs joueurs européens.

6-ENGAGEMENTS FINANCIERS

6.1 – PRESENTATION

Engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

6.2 - DETAIL DES ENGAGEMENTS

Les engagements à incidences financières portant sur le personnel.

En 2013, le coût lié au personnel est de 1 029 343 € (masse salariale globale +charges sociales)

Au 31/12/2013, l'effectif moyen de la société se composait de 30.93 salariés en ETP contre 31.89 en 2012, dont :

- 24,40 CDI
  L'ETP de la Direction de la SAGA représentée par Christophe JAULIN n'est pas valorisé, de même que les temps passés par Françoise BRISSET pour la commercialisation et sa mission d'Adjointe à la Direction. La SAGA verse une rémunération prévue dans le contrat de DSP conformément à la convention d'assistance en management signée en février 2008.

Graphique: répartition ETP CDI par activité - année 2013

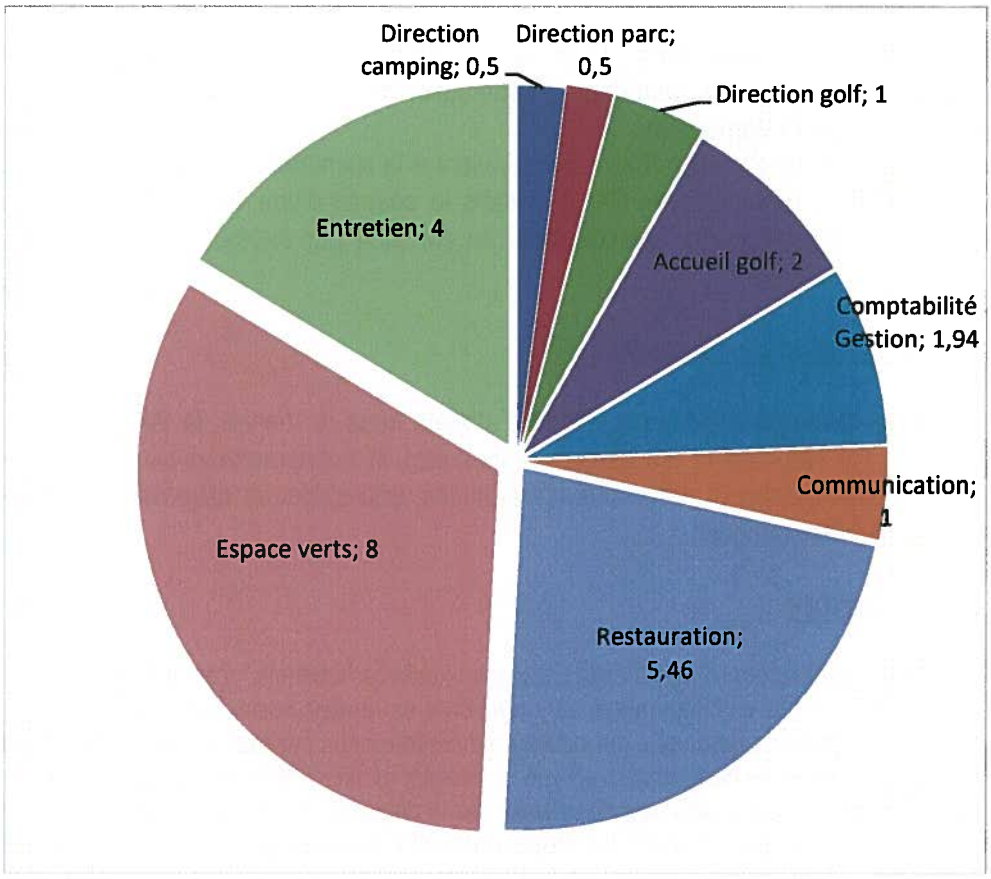

- 6.53 CDD
  Dont 3.25 CDD saisonniers en ETP répartis comme suit :
  ➜1,65 ETP CDD saisonniers **camping**
  ➜1,60 ETP CDD saisonniers **parc**

Graphique: répartition ETP CDD en % et par activité - année 2013

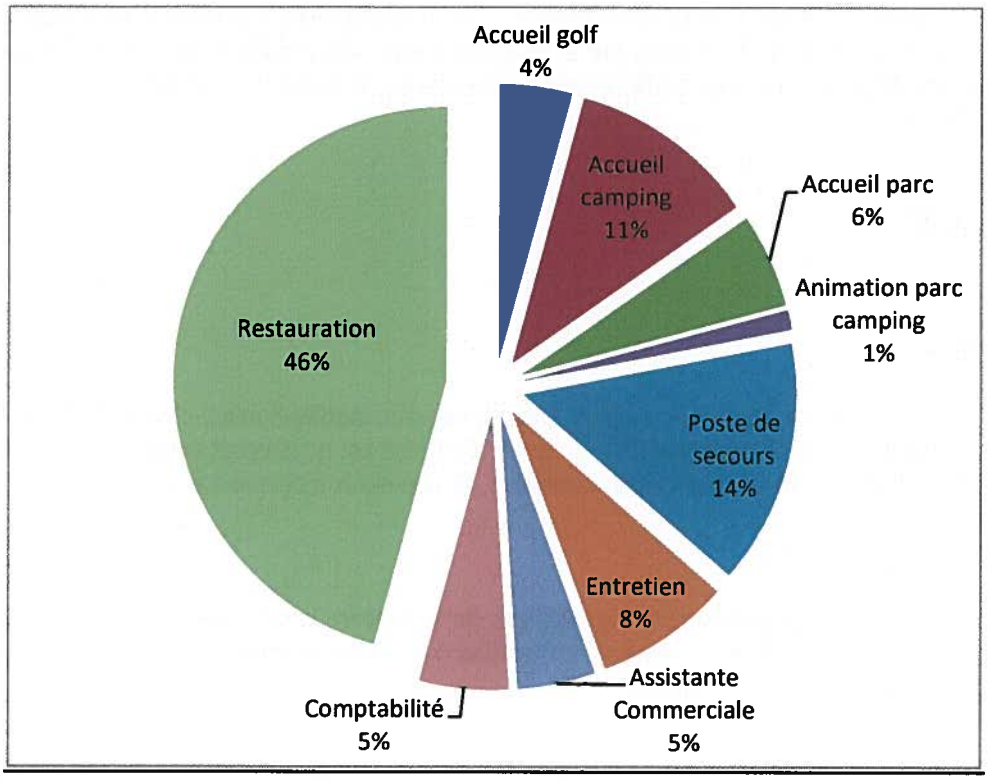

Mouvement de personnel en 2013

Février
Recrutement en CDI de Ludivine JARRAU, à compter du 08/02/13 en tant qu'hôtesse d'accueil golf (40%)/camping(60%)

Mars
Départ de Simon BARREAU, Assistant de Gestion, le 15/03/13

Avril
Recrutement en CDD de Mélanie SEVIE, en tant qu'assistante de Direction du 06/04/13 au 06/10/13

Mai
Départ de Olivier BIBAUD, Directeur du par cet du camping au 25/05/13

Juin
Recrutement en CDI de Romain MAZE en tant que Directeur du camping et du parc, le 03/06/13
Congé maternité de Jessica GUILLON du 22/03/13 au 11/07/13

Septembre
Recrutement en contrat d'apprentissage salle de Laura BASSET au 01/09/13
Recrutement en contrat d'apprentissage cuisine de Charles PIERRE-PAUL au 01/09/13
Recrutement en CDD d'une commerciale à temps complet Vanessa GOBIN à partir du 09/09/13

Octobre
Congé maternité de Pauline BRAUD à partir du 09/10/13
Recrutement en CDD de Sylvaine RIMBOT en tant qu'assistante comptable à partir du 21/10/13

Novembre
Départ de Thierry PFHOL, Chef de cuisine le 14/11/13

DEUXIEME PARTIE : LA QUALITE DU SERVICE

1- PRESENTATION

L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article L. 1411-3 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers. La qualité du service est notamment appréciée à partir d'indicateurs proposés par le délégataire ou demandées par le délégant et définis par voie contractuelle.

2- ANALYSE

⇨ Accessibilité

- Depuis 2010, la Camping du Lac de Saint Cyr dispose d'un **mobile-home** 2 chambres, 4 saisons de 30 m², adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR). Ce mobile-home est notamment équipé d'une salle d'eau adaptée avec douche à l'italienne et siège de douche amovible, de nombreux rangement et barres de maintien, un lit surélevé de 140*190
  (Document en annexe)

- **L'accès aux observatoires et la signalétique de la réserve ornithologique** créée par la Ligue de Protection pour les Oiseaux (LPO) sont conçus pour **faciliter les déplacements et la lecture des personnes à mobilité réduite, non-voyantes et malvoyantes.**
  (Document en annexe)

- En 2012, nous avions réalisé les **travaux d'accessibilité aux PMR de l'entrée du club-house du Golf.** La même année, nous avions également procédé au **remplacement des portes d'accès au snack « Le Lagon », ainsi qu'à l'épicerie, afin de rendre les locaux accessibles aux PMR.**

⇨ Hygiène :

- Analyses de la qualité de l'eau du plan d'eau et de la piscine pour la baignade tout au long de la période estivale.
  (Documents en annexe)

⇨ Sécurité :

- Mise en place du **P**lan D'**O**rganisation de la **S**urveillance et des **S**ecours du Lac de Saint-Cyr et actualisations annuelles.
- Procès verbal de la Commission de Sécurité du Club House du Golf du Haut Poitou du 31 janvier 2011
  (Documents en annexe)

⇨ Accueil :

- Obtention du **label Camping Qualité** en 2006.
- Obtention du **label Qualité Vienne** en 2005 pour la base de loisirs.
  (Documents en annexe)

⇨ Respect de l'environnement

- Obtention de l'**Ecolabel Européen** en novembre 2012.

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1- PRESENTATION

Annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués.

2- DETAIL DE L'ANNEXE

- Annexe 1 : Tarifs 2013
- Annexe 2 : Programme d'animation 2013
- Annexe 3 : Mobile-home accessible aux personnes à mobilité réduite
- Annexe 4 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, non-voyantes et malvoyantes de la réserve ornithologique
- Annexe 5 : Documents sur la qualité du service (*Résultats d'analyse d'eau/labels*)
- Annexe 6 : labellisation
- Annexe 7 : le **P**lan d'**O**rganisation de la Surveillance et des **S**ecours 2013
- Annexe 8 : Procès-Verbal de la Commission de sécurité du Club House du Golf en date du 31 Janvier 2011
- Annexe 9 : Attestation de classement 4* du Camping du Lac de Saint Cyr en date du 9 juillet 2012

TROISIEME PARTIE : ANNEXES

1- PRESENTATION

Annexe mentionnée à l'article L. 1411-3 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués.

2- DETAIL DE L'ANNEXE

- Annexe 1 : Tarifs 2013 page 2
- Annexe 2 : Programme d'animation 2013 page 9
- Annexe 3 : Mobile-home accessible aux personnes à mobilité réduite page 13
- Annexe 4 : Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, non-voyantes et malvoyantes de la réserve ornithologique page 14
- Annexe 5 : Documents sur la qualité du service (*Résultats d'analyse d'eau/labels*) page 15
- Annexe 6 : Labels page 22
- Annexe 7 : le **P**lan d'**O**rganisation de la Surveillance et des **S**ecours 2013 page 24
- Annexe 8 : Procès-Verbal de la Commission de sécurité du Club House du Golf en date du 31 Janvier 2011 page 40
- Annexe 9 : Attestation de classement 4* du Camping du Lac de Saint Cyr en date du 9 juillet 2012 page 42

ANNEXE 1

Tarifs Golf 2013

abonnement 27 trous

	Permanent					
	Nouveau membre			Déjà membre		
	2012	**2013**	augmentation	2012	**2013**	augmentation
Individuel ADULTE	580 €	**615 €**	6,03%	1 025 €	**1 050 €**	2,44%
Individuel JEUNE	90	**95 €**	5,56%	150	**160 €**	6,67%
Couple	950 €	**1 010 €**	6,32%	1 600 €	**1 640 €**	2,50%

abonnement 27 trous

	Semainier					
	Nouveau membre			Déjà membre		
	2012	**2013**	augmentation	2012	**2013**	augmentation
Individuel ADULTE	440 €	**465 €**	5,68%	785 €	**805 €**	2,55%
Individuel JEUNE						
Couple	710 €	**750 €**	5,63%	1 195 €	**1 225 €**	2,51%

abonnement 9 trous

	Permanent					
	Nouveau membre			Déjà membre		
	2012	**2013**	augmentation	2012	**2013**	augmentation
Individuel ADULTE	350 €	**370 €**	5,71%	575 €	**575 €**	0,00%
Individuel JEUNE	50	**55 €**	10,00%	75	**80 €**	6,67%
Couple	520 €	**550 €**	5,77%	870 €	**870 €**	0,00%

	Basse saison			Haute saison		
Parcours 18 trous	2012	**2013**	*augmentation*	2012	**2013**	*augmentation*
1 personne	39 €	**40 €**	*2,56%*	55 €	**55 €**	*0,00%*
1 personne Golfy	29 €	**30 €**	*3,45%*	41 €	**41 €**	*0,00%*
1 couple	66 €	**70 €**	*6,06%*	95 €	**100 €**	*5,26%*
moins de 25 ans	19,50 €	**20 €**	*2,56%*	28 €	**28 €**	*0,00%*
carnet de 12 green fees (nominatif)	470 €	**475 €**	*1,06%*	470 €	**475 €**	*1,06%*
9 trous sur le parcours de 18 trous						
1 personne	27 €	**28 €**	*3,70%*	39 €	**39 €**	*0,00%*
parcours de 9 trous						
1 personne	18 €	**18 €**	*0,00%*	20 €	**20 €**	*0,00%*
carnet de 12 green fees (nominatif)	190 €	**190 €**	*0,00%*	190 €	**190 €**	*0,00%*

Le Golf du Haut-Poitou offre, à chaque joueur ADULTE :

- 2 green fees gratuits sur le parcours de 9 ou 18 trous (selon que l'abonné a accès aux parcours de 9 ou de 18 trous, tous les jours ou en semaine),
- la carte GOLFY INDIGO, (qui donne droit à de nombreuses réductions),
- 1 casier dans les vestiaires,
- 50% de réduction sur le jeton de practice, aux membres S.A.G.A. et A.S.,
- 50% de réduction sur le tarif de location de voiturette.

PRESTATIONS ANNEXES

- Jeton de practice : 3 € (5 achetés = un 6ème offert)
- Carte de practice à puce rechargeable : 3 €
- Location de chariot manuel : 4 €
- Location de matériel : 1 club : **3 €** / ½ série avec sac : **10 €**
- Location de voiturette : 18 trous : **25 €** / 9 trous : **15 €**
- Location de casier à batterie de chariot : **100 €**

Tarifs Camping 2013

EMPLACEMENTS

Tarifs par nuit en euros	01/04-27/06 31/08-30/09	28/06-05/07	06/07-12/07	13/07-26/07	27/07-16/08	17/08-23/08	24/08-30/08
	6=7 / 10=14						
Forfait Nature (1)	13	17	21	23	24	21	16
Forfait Confort (10A) (2)	16	20	24	26	27	24	19
Forfait Privilège (3)	16	22	27	29	30	27	21
Forfait Randonneur (4)	8	11	12	14	15	12	10
Pers. suppl. + 7 ans	3	3,50	5,00	6	6	5	3,50
Enfant suppl. 3-7 ans	2	2,50	3,50	4,50	4,50	3,50	2,50
Enfant suppl. - 3 ans	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Animal	2	3	3	3	3	3	3
Véhicule suppl.	3	3	3	3	3	3	3

(1) Forfait 2 pers. / 1 voiture / tente / caravane ou camping-car.
(2) Forfait Nature avec électricité.
(3) Forfait Confort emplacement privilégié.
(4) 1 pers. à pied ou à vélo / 1 tente.

LOCATION

Tarifs à la semaine	01/04-11/04 20/05-13/06 08/09-30/09	12/04-19/05 14/06-27/06 31/08-07/09	28/06-05/07	06/07 12/07	13/07 26/07	27/07 02/08	03/08 16/08	17/08 23/08	24/08 30/08
	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre 5 = 7 et 9 = 14			Location à la semaine (7 nuits) et 10/11 nuits - Jours d'arrivée/départ : samedi et mercredi					
Funflower 20 m2 (2 ch. - 4 pers.)	165	190	285	385	427	448	476	385	322
Yourte Rondano 31 m2 (1 ch. - 2/4 pers.)	290	310	405	574	630	658	686	574	441
Yourte Madras 43 m2 (2 ch. - 4/6 pers.)	315	335	440	616	679	700	735	616	476
Yourte Garden 53 m2 (2 ch. - 4/6 pers.)	335	360	480	644	700	742	770	644	511
Mobil-Home 25 m2 (2 ch. - 4/6 pers.) + terrasse	315	335	420	588	644	679	707	588	455
Mobil-Home Life 25 m2 (2 ch. - 4/6 pers.) - accès handicapé	315	335	420	588	644	679	707	588	455
Mobil-Home 25 m2 VIP (2 ch. - 4/6 pers.) + terrasse	335	360	480	658	721	763	798	658	511
Mobil-Home 32 m2 (3 ch. - 6/8 pers.) + terrasse	335	360	480	658	721	763	798	658	511

	01/04-11/04 20/05-13/06 08/09-30/09	12/04-19/05 14/06-27/06 31/08-07/09	28/06-05/07	06/07-12/07	13/07-26/07	27/07-02/08	03/08-16/08	17/08-23/08	24/08-30/08
Tarifs par nuit en euros	2 nuits minimum* Jour d'arrivée libre 5 = 7 et 9 = 14			Location à la semaine (7 nuits) et 10/11 nuits - Jours d'arrivée/départ : samedi et mercredi					
Funflower 20 m2 (2 ch. - 4 pers.)	33	38	57	55	61	64	68	55	46
Yourte Rondano 31 m2 (1 ch. - 2/4 pers.)	58	62	81	82	90	94	98	82	63
Yourte Madras 43 m2 (2 ch. - 4/6 pers.)	63	67	88	88	97	100	105	88	68
Yourte Garden 53 m2 (2 ch. - 4/6 pers.)	67	72	96	92	100	106	110	92	73
Mobil-Home 25 m2 (2 ch. - 4/6 pers.) + terrasse	63	67	84	84	92	97	101	84	65
Mobil-Home Life 25 m2 (2 ch. - 4/6 pers.) - accès handicapé	63	67	84	84	92	97	101	84	65
Mobil-Home 25 m2 VIP (2 ch. - 4/6 pers.)	67	72	96	94	103	109	114	94	73
Mobil-Home 32 m2 (3 ch. - 6/8 pers.) + terrasse	67	72	96	94	103	109	114	94	73

* Hors week-end du 8 mai / Ascension (08/05-12/05) : 4 nuits minimum.

Tarifs parc 2013

BILLETTERIE DU PARC DE
SAINT-CYR
Accès payant du 01 Juin au 01 Septembre 2013
De JUIN à AOUT: Enfant (- 5 ans) : GRATUIT

TARIFS ENTREE PARC DE LOISIRS DE SAINT-CYR

	2012 (10h - 18h30)		2013 (10h - 18h30)		ECART 2013 / 2012	
BILLETERIE INDIVIDUELLE	*Tarif normal*	*Tarif réduit (1)*	*Tarif normal*	*Tarif réduit (1)*	*Tarif normal*	*Tarif réduit (1)*
Enfants (-12 ans)	1,00 €		1,00 €		0,00 €	0,00 €
Adultes	2,50 €	2,00 €	2,50 €	2,00 €	0,00 €	0,00 €
Lycéens - Etudiants - PSH - DE*	1,50 €		1,50 €		0,00 €	0,00 €
Ligne en vienne	2,20 €		2,20 €			
Tam Tam	2,00 €		2,00 €			
CARTE 10 ENTREES						
Enfants	7,00 €		7,00 €		0,00 €	
Adultes	19,00 €		19,00 €		0,00 €	
Etudiants – PSH*	12,00 €		12,00 €		0,00 €	
CARTE ANNUELLE						
Enfants	15,00 €		15,00 €		0,00 €	
Adultes	38,00 €		38,00 €		0,00 €	
Etudiants – PSH*	20,00 €		20,00 €		0,00 €	
Famille	50,00 €		50,00 €		0,00 €	

PSH: Personnes en situation de handicap
DE: Demandeurs d'emploi

Accès payant
Juin : Mercredi, samedi et dimanche, de 13h à 18h
Juillet et Août Tous les jours de 10h à 18h30

ACTIVITES NAUTIQUES
DE MAI A SEPTEMBRE 2013

	2012		2013		ECART 2013 / 2012	
SUPPORTS	*1h*	*2h*	*1h*	*2h*	*1h*	*2h*
Canoé (2 pers)	10,00 €	15,00 €	10,00 €	15,00 €	0,00 €	0,00 €
Kayak (1 pers)	7,00 €	11,00 €	7,00 €	11,00 €	0,00 €	0,00 €
Pédalo (3 pers)	8,00 €	12,00 €	11,00 €	16,00 €	3,00 €	4,00 €
Pédalo (5 pers)	12,00 €	18,00 €	15,00 €	22,00 €	3,00 €	4,00 €

TARIFS 2013 ACTIVITES GROUPES ENCADREES AU PARC DE SAINT CYR

Activités	Durée	Nbre de pers mini	Nbre de pers maxi	Nbre de gpes maxi	Tarif TT C/Adulte	Tarif TT C/Enfant
Tir à l'arc période scolaire	2H00	10	12	2	16,00 €	16,00 €
Tir à l'arc vacances scolaires	2H00	10	12	2	16,00 €	16,00 €
Golf	1H30	8	12	3	16,00 €	16,00 €
Kayak	2H00	10	12	4	16,00 €	16,00 €
VTT	2H00	10	12	1	16,00 €	16,00 €
Pêche	2H00	10	12	1	16,00 €	16,00 €
Voile/Catamaran	2H00	10	12	1	16,00 €	16,00 €
Optimist	2H00	10	12	1	16,00 €	16,00 €
Paddle	2H00	8	8	1	16,00 €	16,00 €
Quad	2H00	10	12	2	47,00 €	31,00 €
Visite réserve ornithologique LPO	2H00	20	25	1	20,00 €	20,00 €
Atelier Nature CPIE	2H00	20	25	1	20,00 €	20,00 €
Equitation	2H00	10	12	1	16,00 €	16,00 €

ANNEXE 2

Programme d'animation 2013

↘ 11EME FETE DES OISEAUX	
Date	27/01/2013
Organisateur	LPO VIENNE Johan TILLET 05 49 88 55 22
Horaires	8h30 à 18h00
Tarif	Gratuit
Email	vienne@lpo.fr
Descriptif	Sortie matinale, diaporama, projection film, points d'observation des oiseaux, exposition, visite guidée de la réserve ornithologique, jeux pour enfants, point info, restauration, découverte tactile, spectacle

↘ COMPETITION DE PECHE PRIVEE(sortie club)	
Date	du 29/03 au 31/03/2013
Organisateur	LA BREME POITEVINE Paul PARTHENAY 06 67 33 43 28
Horaires	
Tarif	21€ / pêcheur
Email	paul.parthenay@hotmail.fr
Descriptif	Compétition de pêche à la carpe

↘ OPERATION TOUS AU GOLF	
Date	du 30/03 au 07/04/13
Organisateur	FFG SAGA 05 49 62 53 62
Horaires	
Tarif	Gratuit Initiations de golf gratuites (durée : 1h), sur réservations
Email	contact@golfduhautpoitou.com
Descriptif	Journée portes ouvertes et découverte au Golf

↘ VIDE GRENIER APE DE SAINT CYR	
Date	07/04/2013
Organisateur	APE DE SAINT CYR Olivier CHASSAT 05 49 47 50 34
Horaires	A partir de 8h00
Tarif	Gratuit pour les visiteurs / Tarif exposants :mètre linéaire
Email	o.chassat@ccainternational.com
Descriptif	Vide-grenier organisé par l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Saint Cyr (voyage scolaire, livres, jouets, vêtements, ...)

↘ CHAMPIONNAT DE SAUVETAGE SPORTIF COTIER	
Date	04 et 05/05/2013
Organisateur	ACTION SAUVETAGE Mathieu LACROIX 05 49 46 68 99
Horaires	journée
Tarif	Gratuit pour les visiteurs. Frais de participation pour les concurrents
Email	contact@secourisme86.fr
Descriptif	Championnat inter-régional de sauvetage sportif côtier

↘ 15EME RELAIS DES ASPERGES	
Date	09/05/2013
Organisateur	LES BIPEDES DE SAINT CYR François RENARD 05 49 52 62 85
Horaires	RDV à 9h15
Tarif	Gratuit pour le public Frais de participation coureurs
Email	les-bipedes-de-saint-cyr@wanadoo.fr
Descriptif	Course relais à 2 coureurs, accessible à tous à partir de 16 ans, du débutant au compétiteur. Il n'est pas nécessaire d'être licencié en athlétisme. Cette course est avant tout conviviale et à la portée du plus grand nombre! Il suffit d'aimer courir tout en s'amusant avec le chrono! Passage dans le parc de Saint-Cyr

↘ S'HANDIFFERENCE	
Date	17, 18 et 19/05/2013
Organisateur	ASSHAV M. GRELLIER 05 49 58 42 83
Tarif	Gratuit
Email	association@asshav.com
Descriptif	Manifestation organisée par le Comité Départemental Handisport de la Vienne Week-end découverte sports et loisirs : Course à pieds, spectacle cirque Octave Singulier, activités nautiques ...

FETE DU NAUTISME	
Date	25 et 26/05/2013
Organisateur	CDV86 Valentin VERHNES 05 49 61 38 62
Horaires	11h00 à 19h00
Tarif	Gratuit
Email	cdv86@free.fr
Descriptif	Fête nationale du nautisme organisée au parc de loisirs de Saint-Cyr.Baptêmes de voile en Catamarans, Optimists, Canoës et Kayaks

↘ CONCOURS COMPLET D'EQUITATION	
Date	26/05/2013
Organisateur	STADE POITEVIN HORSE BALL Sylvain POTHIER 06 07 44 22 88
Horaires	
Tarif	Gratuit pour les visiteurs
Email	stadepoitevinhorseball@hotmail.com
Descriptif	concours complet d'équitation

↘ RANDONNEE VTT	
Date	26/05/2014
Organisateur	ASSOCIATION VELOPHILE NAINTREENNE Dominique GANNE 06 61 35 68 25
Horaires	
Tarif	Frais de participation
Email	do.ganne@laposte.net
Descriptif	Randonnée VTT, sur réservations.

↘ FETE DU SOURIRE	
Date	02/06/2013
Organisateur	ASSOCIATION DES PARALYSES DE France Dominique BOBIN 05 49 44 20 61
Horaires	
Tarif	Entrée du parc payante 2,50€ les adultes / 1€ les enfants
Email	apfdd86@wanadoo.fr
Descriptif	Démonstration chiens de sauvetage, démonstration sport adapté, petit concerto musical

↘ CHAMPIONNAT DE France UNIVERSITAIRE DE TRIATHLON	
Date	16/06/2013
Organisateur	STADE POITEVIN TRIATHLON Grégory BIGNET/ Marc SICOT 05 49 58 43 54
Horaires	8h00 à 17h00
Tarif	Tarif entrée parc pour les visiteurs, Frais d'incription pour les participants
Email	gregory.bignet@ambconseil.fr / genevieve.marc.triathlon@sfr.fr
Descriptif	Triathlon distance XS (400m natation - 10 km vélo - 2.5 km course à pied) 8h retrait dossards, 10h départ. CROSS Triathlon jeunes 8-11 ans (100m natation - 2000m vélo - 1km courses à pied) 10h retrait dossards, 11h30 départ. CROSS Triathlon jeunes 10-13 ans (200m natation - 4000m vélo - 1.5 km course à pied) 10h retrait dossards, 11h30 départ. Triathlon distance S (750m natation - 20 km vélo - 5km course à pied) 11h30 retrait dossards, 14h30 départ.

↘ FETE DE LA MUSIQUE ET 20 ANS DU VALVERT DU CLAIN	
Date	21/06/2013
Organisateur	VALVERT DU CLAIN Céline Dussutour 05 49 38 58 20
Horaires	A partir de 18h00
Tarif	Gratuit
Email	info@valvert.org
Descriptif	En soirée, animations diverses prévues dans le cadre de la fête de la musique au parc de loisirs de Saint-Cyr. Concert, feu d'artifice, animations pour les enfants.

↘ TRIATHLON DU SDIS	
Date	07/09/2013
Organisateur	COMITE POMPIERS Lionel BREGEARD 05 49 49 18 44
Horaires	Journée
Tarif	Gratuit pour les visiteurs
Email	
Descriptif	Triathlon des pompiers

↘ COMPETITION EAU LIBRE	
Date	08/09/2013
Organisateur	COMITE DEPARTEMENTAL DE NATATION Antoine POURET 06 48 10 30 06
Horaires	9h00 à 16h30
Tarif	Gratuit pour les visiteurs
Email	antoine.pouret@geodis.com
Descriptif	Compétition de natation

↘ 16EME DEFI INTER-ENTREPRISES	
Date	12/09/2013
Organisateur	GRAND POITIERS 06 60 77 07 57
Horaires	à partir de 17h00
Tarif	Gratuit pour visiteurs, Frais de participation par équipe
Email	
Descriptif	Relais par équipes de 4, ouverts aux entreprises de la Vienne. Canoë - VTT - Course à pied

↘ INSTRUCTION CYNOPHILE	
Date	19/09/2013
Organisateur	GENDARMERIE DE POITIERS Frédéric POIRIER
Horaires	7h30 à 17h00
Tarif	
Email	frederic.poirier@gendarmerie.interieur.gouv.fr
Descriptif	Instruction cynophile gendarmerie région Poitou-Charentes

↘ 11EME OPEN INTERNATIONAL DU GOLF DU HAUT POITOU	
Date	20, 21 et 22/09/2013
Organisateur	SAGA Claire METAIS 05 49 62 53 62 / 06 24 26 42 80
Horaires	A partir de 8h00
Tarif	Gratuit pour les visiteurs / Frais d'inscription joueurs
Email	direction@golfduhautpoitou.com / contact@golfduhautpoitou.com
Descriptif	Tournoi international du ALPS tour rassemblant 110 joueurs de golf professionnels : 3 tours (3 x 18 trous), au Golf du Haut-Poitou

↘ COURSE DU VALVERT DU CLAIN	
Date	22/09/2013
Organisateur	LES BIPEDES DE SAINT CYR François RENARD 05 49 52 62 85
Horaires	A partir de 8h30 / pour la journée
Tarif	Gratuit pour le public / Frais de participation coureur
Email	les-bipedes-de-saint-cyr@wanadoo.fr
Descriptif	Plusieurs courses pédestres organisées sur le parc de loisirs de Saint-Cyr. Epreuves pour toute la famille! Le Trail 21 km ; Le Trail Découverte 9 Km ; Le Baby Trail course enfants 0,7, 1,4 ou 2,8 KM ; La Randonnée Pédestre 12 Km"

↘ PECHE A LA CARPE	
Date	8, 9, 10 et 11/11/2013
Organisateur	LA BREME POITEVINE Paul PARTHENAY 06 67 33 43 28
Horaires	Journée
Tarif	Forfait 360€ pour 12 pêcheurs
Email	paul.parthenay@hotmail.fr
Descriptif	Sortie pêche à la carpe au Lac de Saint Cyr

↘ COURSE D'ORIENTATION PRIVEE	
Date	13/11/2013
Organisateur	CFA AGRICOLE VENOURS Denise MENARD / Sylvain BIDEAU 05 49 93 86 93
Horaires	9h00 à 12h00
Tarif	Gratuit
Email	sylvain.bideau@educagri.fr
Descriptif	Course d'orientation organisée sur le Parc pour des élèves du lycée

↘ TELETHON ET RECORD DU LAC	
Date	07/12/2013
Organisateur	LES BIPEDES DE SAINT CYR François RENARD 05 49 52 62 85
Horaires	9h00 à 19h00
Tarif	Gratuit pour le public
Email	les-bipedes-de-saint-cyr@wanadoo.fr
Descriptif	Les visiteurs sont invités à participer au don pour le Téléthon" Parcours autour du lac, seul, avec des amis ou la famille. Chaque tour effectué sera comptabilisé pour le record du lac. Distance minimum 5 km. Tous les dons reversés au Téléthon

ANNEXE 3

Mobile-home accessible aux personnes à mobilité réduite

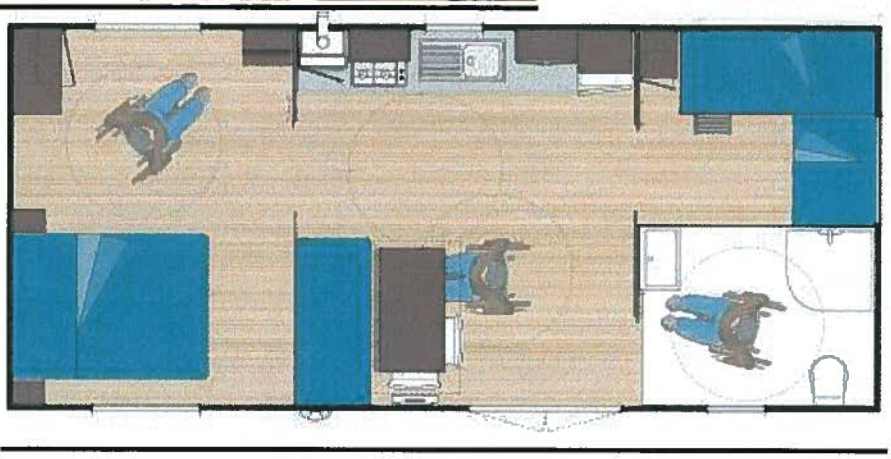

ANNEXE 4

Accessibilité aux personnes à mobilité réduite, non-voyantes et malvoyantes de la réserve ornithologique

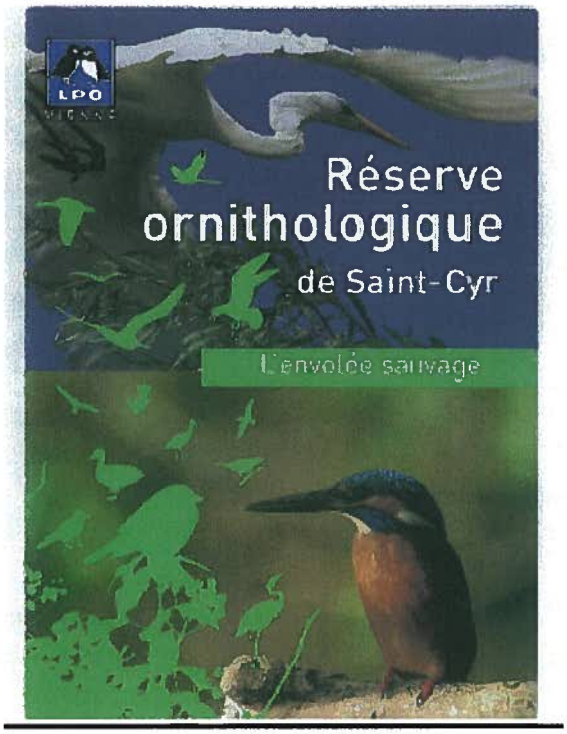

ANNEXE 5

Documents sur la qualité du service

- Résultats des analyses d'eau

Nous noterons que l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectue chaque année de nombreux prélèvements afin de déterminer si la qualité de l'eau est conforme aux exigences réglementaires : les analyses d'eau sont conformes au décret du 7 avril 1981.

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX de PISCINE

Affichage de manière visible pour les usagers (Code de la Santé Publique art. D.1332-12)

Unité Territoriale de la Vienne

Monsieur le Président
Parc de loisirs de ST CYR
Parc de loisirs de ST CYR
3, rue du Chanoine Duret
86000 POITIERS

Commune :	ST CYR		
Etablissement :	219K1 Piscine Camping Parc de St Cyr		
Point de prélèvement :	Pataugeoire	Type de bassin :	Plein air
Exploitant :	Parc de loisirs de ST CYR	Localisation exacte :	
Motif du prélèvement:	CONTROLE SANITAIRE REGLEMENTAIRE		
Date de prélèvement :	01/07/2013	Heure : 10:45	Météo : Soleil
Préleveur :	R. VIGUIE (Laboratoire IANESCO)		
Personne(s) rencontrée(s) :		Affluence :	Nulle
Analyses réalisées par :	Laboratoire IANESCO (6 rue Carol Hicks BP 90974 86038 Poitiers Cedex Tél. 05-49-44-78-00)	N° de Rapport d'Essai :	RE-13/10176
		N° d'enregistrement :	2013/04999-2
	Type d'analyse : P13 TRAITEMENT AU CHLORE STABILISE		

Paramètres	Méthodes analytiques	Résultats	Unités	Valeurs limites (Code la Santé) Mini	Maxi
MESURES IN SITU					
Température de l'air		32,5	°C		
Température de l'eau		28,0	°C		
Couleur (0 = r.a.s., sinon = 1)		0	Qualitatif		
Transparence (visibilité fond) :0=bonne, sinon 1		0	Qualitatif		
pH		7,40	unité pH	6,9	7,7
Résiduels de traitement de désinfection					
Chlore disponible		3,10	mg/l	2	
Chlore total		3,25	mg/l Cl2		
Chlore Combiné		0,15	mg/lCl2		0,6
Acide isocyanurique (stabilisant)		31	mg/l		75
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES					
Conductivité à 25 °C	NF EN 27888	890	µS / cm		
Oxydabilité KMnO4 en milieu acide à chaud	NF EN ISO 8467	<0,5	mg/l O2		5
Titre alcalimétrique complet (TAC)	NF EN ISO 9963-1	3,9	°F		
Chlorures	NF EN ISO 15682	70	mg/l		
PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES					
Coliformes totaux	NF EN ISO 9308-1	0	n/100 ml		9
Escherichia coli / 100ml	NF EN ISO 9308-1	0	n/100 ml		0
Entérocoques	NF EN ISO 7899-2	0	n/100 ml		
Staphylocoques Pathogènes	NF T 90-431 (Annexe A)	0	n/100 ml		0
Micro-organismes revivifiables à 36°C (44h)	NF EN ISO 6222	0	n/ml		100

CONCLUSION SANITAIRE : Conformité (Oui/Non) : Bactériologie : Oui Physico-chimie : Oui

Qualité de l'eau conforme au Code de la Santé Publique.
Très bonne qualité bactériologique de l'eau
Faible valeur du T.A.C. (peu de pouvoir tampon).

Visa Sanitaire de l'ARS le : mardi 16 juillet 2013

L'ingénieur d'études sanitaires,
JC PARNAUDEAU

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX de PISCINE

Affichage de manière visible pour les usagers (Code de la Santé Publique art. D.1332-12)

Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Vienne

Monsieur le Président
Parc de loisirs de ST CYR
Parc de loisirs de ST CYR
3, rue du Chanoine Duret
86000 POITIERS

Commune :	ST CYR		
Etablissement :	219K1 Piscine Camping Parc de St Cyr		
Point de prélèvement :	Bassin polyvalent	Type de bassin :	Plein air
Exploitant :	Parc de loisirs de ST CYR	Localisation exacte :	
Motif du prélèvement :	CONTROLE SANITAIRE REGLEMENTAIRE		
Date de prélèvement :	01/07/2013	Heure : 10:30	Météo : Soleil
Préleveur :	R. VIGUIE (Laboratoire IANESCO)		
Personne(s) rencontrée(s) :		Affluence :	Nulle
Analyses réalisées par :	Laboratoire IANESCO (6 rue Carol Heitz BP 90974 86038 Poitiers Cedex Tél. 05-49-44-76-04)	N° de Rapport d'Essai :	RE-13/10175
		N° d'enregistrement :	2013/04999-1
	Type d'analyse : P13 TRAITEMENT AU CHLORE STABILISE		

Paramètres	Méthodes analytiques	Résultats	Unités	Valeurs limites (Code la Santé) Mini	Maxi
MESURES IN SITU					
Température de l'air		32,5	°C		
Température de l'eau		27,0	°C		
Couleur (0 = r.a.s., sinon = 1)		0	Qualitatif		
Transparence (visibilité fond) :0=bonne, sinon 1		0	Qualitatif		
pH		7,35	unités pH	6,9	7,7
Résiduels de traitement de désinfection					
Chlore disponible		2,25	mg/l	2	
Chlore total		2,85	mg/l Cl2		
Chlore Combiné		0,60	mg/lCl2		0,6
Acide isocyanurique (stabilisant)		26	mg/l		75
PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES					
Conductivité à 25 °C	*NF EN 27888*	894	µS / cm		
Oxydabilité KMnO4 en milieu acide à chaud	*NF EN ISO 8467*	0,5	mg/l O2		5
Titre alcalimétrique complet (TAC)	*NF EN ISO 9963-1*	3,5	°f		
Chlorures	*NF EN ISO 15682*	70	mg/l		
PARAMETRES BACTERIOLOGIQUES					
Coliformes totaux	*NF EN ISO 9308-1*	0	n/100 ml		9
Escherichia coli / 100ml	*NF EN ISO 9308-1*	0	n/100 ml		0
Entérocoques	*NF EN ISO 7899-2*	0	n/100 ml		
Staphylocoques Pathogènes	*NF T 90-431 (annexe A)*	0	n/100 ml		0
Micro-organismes reviviflables à 36°C (44h)	*NF EN ISO 6222*	1	n/ml		100

CONCLUSION SANITAIRE : Conformité (Oui/Non) : Bactériologie: Oui Physico-chimie: Oui

Qualité de l'eau conforme au Code de la Santé Publique.
Teneur limite en chlore combiné (maxi : 0,6 mg/l).
Faible valeur du T.A.C. (peu de pouvoir tampon).

Visa Sanitaire de l'ARS le : **mardi 16 juillet 2013**

L'ingénieur d'études sanitaires,
JC PARNAUDEAU

Direction de la Santé Publique
Unité Territoriale de la Vienne

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAIGNADE
Récapitulatif des résultats - Saison 2013

Poitiers, le vendredi 26 juillet 2013

Date	Heure	Interprétation	Escherichia Coli /100 ml (MP)	Entérocoques /100 ml (MP)	Transparence Secchi (m)	Changement anormal de coloration	Substances tensio-actives Mousses	Huiles minérales	Phénol	Nitrates mg/l	O2 mg/l
A compter de la saison 2013		*Bon Moyen Mauvais*	*≤ 100 > 100 et ≤ 1800 > 1800*	*≤ 100 > 100 et ≤ 660 > 660*	*- 1*	*0 : Normal 1 : Anormal*	*0 : Normal 1 : Anormal*	*0 : Norm. 1 : Anor.*	*0 : Norm. 1 : Anor.*		

Commune : ST CYR

Site : ST CYR - PARC DE LOISIRS (ETANG) - 000512

22/07/2013	14:00	Bon	<15	<15	>1	0	0	0	0		12,2
08/07/2013	15:00	Bon	46	<15	>1	0	0	0	0		11,6
17/06/2013	17:05	Moyen	200	<15	>1	0	0	0	0	0,9	12,4

Nb de prélèvements : 3

INTERPRETATION

Bon	Good	Gut	Bueno
Moyen	Middle	Durchschnittlich	Medio
Mauvais	Bad	Falsch	Malo

L'ingénieur d'études sanitaires,
Jean-Claude PARNAUDEAU

ARS - Unité territoriale de la Vienne - 4 rue Micheline Ostermeyer BP 20570 - 86021 Poitiers Cedex
Tél.: 05-49-44-83-71 Fax : 05-49-44-83-91 http://www.ars.poitou-charentes.sante.fr

(E-Synthèse ANA (saison en cours)

ANNEXE 5

Labels

Nous sommes labélisés :

- **Qualité Vienne :**

Le Conseil Général de la Vienne a mis en en place LE LABEL QUALITE VIENNE.

Ce label garanti la qualité des prestations proposées par les différents prestataires touristiques du département. L'attribution du label se fait à partir d'une charte définissant un certain nombre de critères.

Les établissements labellisés doivent répondre à des normes strictes et objectives de qualité au travers du cadre, des équipements et des services mis à disposition de la clientèle.

Les prestataires eux-mêmes ont souhaité s'impliquer dans cette démarche qualité ; ils respectent les valeurs qui sont celles du département tel qu'un cadre naturel et préservé, la tranquillité mais aussi la qualité de vie. Ils vous garantissent un accueil chaleureux et souriant.

Enfin, ils s'engagent à vous guider dans votre découverte complète du département : en effet, chacune vous proposera de nouvelles destinations touristiques grâce à une documentation riche et variée que vous trouverez sur place.

- **Camping Qualité**

En adhérant à Camping Qualité, le camping se soumet à une charte d'engagement stricte et précise, ainsi qu'à des contrôles réguliers sur près de 600 critères.

Partout, les campings Camping Qualité s'engagent à vous offrir :

- un accueil chaleureux
- une propreté irréprochable
- une information précise et vraie
- un emplacement privatif soigné
- un environnement valorisé et respecté

Conseil Général de la Vienne

tourisme-vienne.com

Le Label Qualité Vienne est décerné à :

Monsieur Olivier BIBAUD

Camping de Saint-Cyr

à SAINT-CYR

LABEL • QUALITÉ • VIENNE

Le: **01 janvier 2008**

Le Président du
Conseil Général
C. BERTAUD

Le Président de la
Commission Tourisme et du Comité
Départemental du Tourisme
D. RÉANT

Durée de validité : 3 ans

Camping Qualité

Le camping Le Lac de St Cyr

représenté par Monsieur BIGNET

a été reconnu par **Camping Qualité**, *la charte nationale de qualité créée par la Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air et les représentants des consommateurs (F.F.C.C.) et soutenue par le Secrétariat d'État au Tourisme.*

FNHPA
FÉDÉRATION NATIONALE DE L'HÔTELLERIE DE PLEIN AIR

Camping Qualité

LE PACTE QUALITÉ de vos VACANCES

Le Président National
Camping Qualité

Nous avons également obtenu en Novembre 2012, la labellisation pour :

- **Ecolabel Européen**

L'Éco labellisation, ultime étape « verte » dans le processus d'engagement environnemental des hébergements touristiques : l'écologie rejoint l'économie.

Cette démarche constitue un triple enjeu pour le développement touristique :

1. économique en nous adaptant aux évolutions du marché en générant des économies d'énergie et une réduction des coûts d'exploitation
2. social en répondant aux attentes de la clientèle en matière d'environnement
3. managérial en contribuant à faire évoluer les relations avec le personnel, la clientèle et les fournisseurs

L'éco label européen repose **sur 83 critères**, dont 36 sont obligatoires, les 47 critères optionnels apportant des points supplémentaires lors de l'audit de la petite fleur européenne qui apparaît sur tous les produits éco certifiés.

LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE

- ✓ au moins 22 % de l'électricité doit provenir d'énergies renouvelables
- ✓ isolation
- ✓ arrêt automatique de chauffage et climatisation à l'ouverture des fenêtres
- ✓ minimum 80 % des ampoules basse consommation
- ✓ système d'extinction automatique des lampes dans les chambres de locatifs, ou information incitant les clients à le faire

CONSOMMATION D'EAU

- ✓ limitation de débit des robinets et douches
- ✓ surveillance des fuites d'eau
- ✓ en fonctionnement hôtelier, proposition faite aux clients de garder draps et serviettes plusieurs jours…
- ✓ récupération d'eau de pluie…

LIMITATION DES DECHETS ET TRI

- ✓ tri sélectif des déchets
- ✓ non utilisation de produits jetables non recyclables non compostables ou en portions individuelles

EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

- ✓ sensibilisation des salariés et des hôtes aux comportements respectueux de l'environnement

47 CRITERES OPTIONNELS PORTENT PAR EXEMPLE SUR :

- ✓ Utilisation des ressources renouvelables (panneaux solaires…)
- ✓ Equipements à haute efficacités énergétique
- ✓ Extinction automatique des lampes
- ✓ Utilisation de l'eau de pluie pour l'arrosage (et dans les toilettes, etc…)
- ✓ Machines à laver économes en eau et en énergie
- ✓ Utilisation de substances moins dangereuses et moins polluante pour les produits d'entretien, les peintures, le linge les produits textiles…
- ✓ Le jardinage et l'entretien biologique des espaces verts

✓ Le recours à des produits alimentaires locaux en privilégiant l'agriculture biologique

La Région Poitou Charentes a signé une convention avec la fédération régionale de l'hébergement de plein air pour subventionner en partie le pré-audit nécessaire à la certification par l'AFNOR.

Pour un camping de 120 places, l'audit revient approximativement à 1 200 €. Ensuite un droit d'entrée est acquitté une fois pour toutes, 200 € en 2009. Par la suite, le camping labellisé paye chaque année un « droit d'usage » fixé à 200 €. En Poitou Charentes, dans le cadre de la convention signée entre la Région et la FRHPA, les frais d'audit sont pris en charge à hauteur de 50 % par la Région, et dans le cas où des pré-audits sont nécessaires (c'est le cas de Saint-Cyr), ceux-ci peuvent être pris en charge jusqu'à 80 % par l'ADEME.

EU Ecolabel
www.ecolabel.eu

Certificat
Certificate

Prolongation/*Continuation*
du 09/07/2013/*from 2013-07-09*

AFNOR Certification certifie que les Services de Camping – EE507
AFNOR Certification certifies that campsite services – EE507

De l'établissement :
Of the company:
CAMPING DU LAC DE ST-CYR

Situé à :
Located at:
LAC DE ST-CYR
FR-86130 ST-CYR

Numéro d'enregistrement :
Registration number:
FR/026/060

sont conformes aux exigences de la décision de la 2009/578/CE : 09/07/2009
meet the requirements of the decision of the 2009/578/CE : 09/07/2009

Services de Camping – EE507
Campsite services – EE507

Les caractéristiques certifiées sont :
Utilisation de sources d'énergie renouvelables
Economies d'énergie et d'eau
Réduction de la production de déchets
Amélioration de l'environnement local

The certified characteristics are:
Measures to use renewable energy sources
To save energy and water
To reduce waste
To improve the local environment

Ce certificat est valide jusqu'au
this certificate is valid until
30/11/2015

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Florence MÉAUX

Annule et remplace tout certificat antérieur. Seul un produit estampillé du logotype et n° d'enregistrement ou livré avec un document y faisant référence peut se prévaloir du présent certificat. Liste des produits disponible sur les sites www.eco-label.com et www.ecolabels.fr
This certificate supersedes all earlier versions, and covers only products with the logotype and registration number or delivered with a document referring to them. List of products available on the websites www.eco-label.com and www.ecolabels.fr
CERTI F 1393.1 10/2012

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

ANNEXE 7

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours

S.A.G.A
PARC DE SAINT-CYR
P.O.S.S 2013

Article 6 du décret n° 77-1177 du 20 Octobre 1977

Modifié par le décret n° 91-365 du 15 Avril 1991

Et arrêté du 16 Juin 1998

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS
ACTUALISE LE 1/07/2013

FONCTIONNEMENT GENERAL

Dans le cadre d'une délégation de service publique, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou (SMASP) a confié à la Société Anonyme de Gestion et d'Animation l'exploitation de la Base de Loisirs composée de terrains, constructions et équipements appartenant au SMASP.

« Cette gestion vise à offrir aux publics et usagers lesdites installations qui seront maintenues en bon état d'entretien par le délégataire, sous ses surveillance et responsabilité. »

Afin de mener à bien sa mission de sécurité, compte tenu de la spécificité du site (superficie, variété des activités) la S.A.G.A a choisi de procéder à la mise en place d'un plan d'organisation de la surveillance et des secours sectoriel.

LE PLAN D'EAU

Le parc de Saint-Cyr dispose d'un plan d'eau de 85 hectares, où la S.A.G.A et ses partenaires développent différentes activités aquatiques et nautiques.

Les activités nautiques sont organisées par la S.A.G.A en ce qui concerne la location de bateaux pédaliers, de canoës, de kayaks et par le C.V.H.P en ce qui concerne les activités gérées par la fédération française de voile (Optmists, Catamarans, planches à voile).

Les activités aquatiques sont organisées par la S.A.G.A en ce qui concerne les activités de baignade dans le cadre d'une baignade aménagée.

Les activités de pêche sont organisées par la S.A.G.A

Les activités d'entraînement de chien à l'eau sont gérées par l'association Canin Aquatic' Pictave.

IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom	Parc de Loisirs de Saint-Cyr
Adresse	Parc de Loisirs de Saint-Cyr -86130 Saint-Cyr
Numéro de téléphone	05 49 62 57 22
Propriétaire	Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou
Exploitant	Société Anonyme pour la Gestion et l'Animation
Responsable de la sécurité	Directeur de l'établissement et par délégation le ou les chefs de poste, le(s) BEESAN ou BNSSA de permanence.

Etablissement de 3ème catégorie : Type PA

Ouverture du poste de secours du 19 Juin au 01 Septembre 2013.

Indice de fréquentation

Fréquentation Maximale Instantanée :	4500 personnes
Fréquentation Estivales Moyenne :	30 à 50 000 personnes de Juin à Sept
Superficie de la zone de baignade :	3000m²
Capacité d'accueil de l'établissement en instantané:	5000 personnes
Heures de forte fréquentation de 15h30 à 17h30	(En fonction de la météo)

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA BAIGNADE

Ouverture saisonnière : Du 19 Juin au 01 Septembre 2012

Du 19 Juin au 30 Juin	13h - 18h	Mercredi, Samedi et Dimanche
Du 1er Juillet au 01 Sept	10h – 19h	Lundi au Dimanche

Fréquentation : **De 30 à 50 000 personnes pour la période concernée**

Moments prévisibles de forte fréquentation : **Samedi de 14h à 18h**
Dimanche de 13h à 18h
Journée de forte chaleur

ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

Personnel de surveillance : Mois de juin (suivant planning annexé)

Nombre : 2

Chef de poste : Valentin JACQUES (BNSSA)

Sauveteur : Chloé AUDRAIN (BNSSA)

Personnel de surveillance : Mois de Juillet et Août (suivant planning annexé)

Nombre 4 :

Chef de poste : Jean-Louis DUVIVIER (MNS)
Chef de poste : Valentin JACQUES (BNSSA)

Sauveteur LN: Flavien ANDRE (BNSSA)
Sauveteur LN: Hughes MARQUIS (BNSSA)

EMPLOI DU TEMPS POSTE

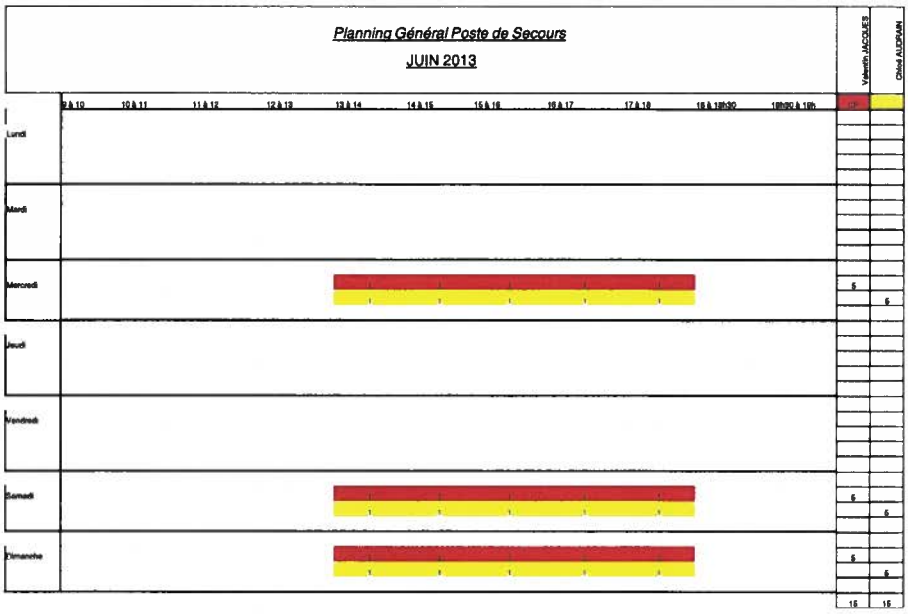
Planning Général Poste de Secours
JUIN 2013
Valentin JACQUES
Chloé ALEMAIN
9 à 10
10 à 11
11 à 12
12 à 13
13 à 14
14 à 15
15 à 16
16 à 17
17 à 18
18 à 18h30
18h30 à 19h
CP
Lundi
Mardi
Mercredi
Jeudi
Vendredi
Samedi
Dimanche

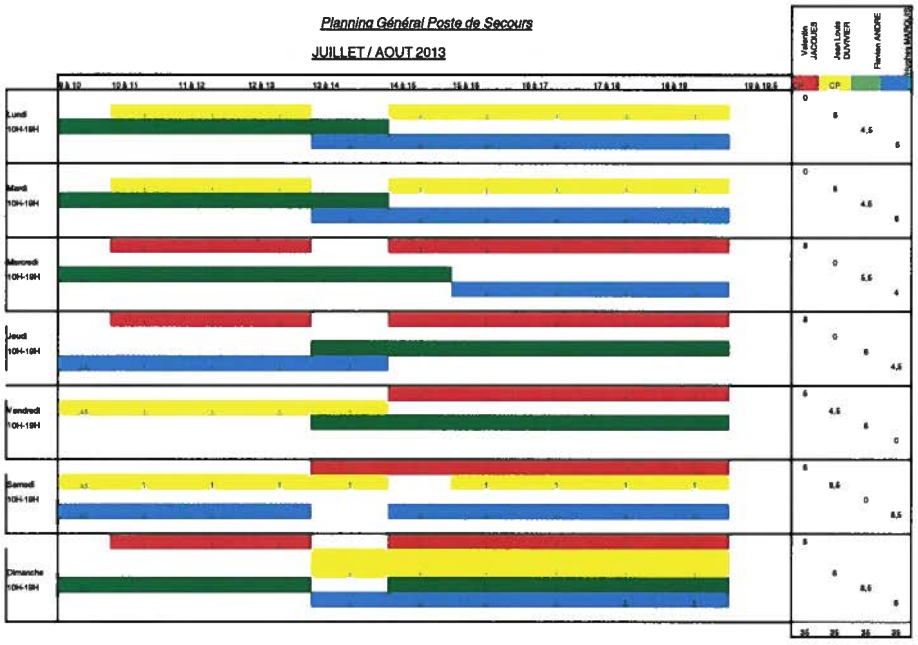
Planning Général Poste de Secours
JUILLET / AOUT 2013
Valentin JACQUES
Jean Louis DUVIVIER
Damien ANDRE
Matthieu MARQUIS
9 à 10
10 à 11
11 à 12
12 à 13
13 à 14
14 à 15
15 à 16
16 à 17
17 à 18
18 à 19
19 à 19.5
CP
Lundi 10H-19H
Mardi 10H-19H
Mercredi 10H-19H
Jeudi 10H-19H
Vendredi 10H-19H
Samedi 10H-19H
Dimanche 10H-19H

DEBUT ET FIN DE LA SURVEILLANCE DE L'ESPACE BAIGNADE

- Le début de la surveillance est signalée par la mise en place de la flamme et accompagnée par une annonce au micro.

- La fin de la surveillance est signalée par la baisse de la flamme et accompagnée par une annonce au micro.

ESPACE BAIGNADE

L'espace baignade correspond à l'espace délimité par le périmètre de sécurité.

Vue du poste, cet espace se situe à gauche.

En face du poste de secours, nous avons le chenal pour les embarcations de sécurité.

ESPACE NON SURVEILLEE

Compte tenu de la superficie du plan d'eau, nous avons déterminé des espaces géographiques afin d'identifier plus rapidement les espaces d'intervention hors périmètre de sécurité.

Ces espaces sont au nombre de 4 :

Espace « **pique-nique** »

Espace « **L.P.O** (ligue de protection des oiseaux) »

Espace « **base de voile** » (POSS spécifique à l'activité)

Espace « **presqu'île** »

Les moniteurs de voile alertent par téléphone le poste de secours pour intervenir en cas d'accident.
Le Sauveteur chargé de la location nautique alerte le poste de secours par talkie-walkie.

Toute personne assurant la surveillance de la baignade est titulaire soit du titre de Chef de poste, soit du titre de Nageur Sauveteur.
Les diplômes justifiant de ces compétences sont affichés au poste de secours.

Qualifications : Brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) ou Brevet national de secours et de sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.) sous réserve d'une dérogation préfectorale s'il est seul, conformément à la réglementation, art. 4 du décret du 20 octobre 1977 modifié, arrêté du 23 janvier 1979 modifié, arrêté du 26 juin 1991.

En dehors des heures de surveillance, la baignade est strictement interdite sur l'ensemble du plan d'eau.

Des affiches avec « les 10 conseils pour une baignade plaisir » sont présentes à différents endroits sur le site du Parc de Saint-Cyr.

ORGANISATION DES SECOURS

Différentes configurations sont envisagées en fonction des emplois du temps et du lieu d'intervention. Les configurations de 1 à 4 s'appliquent dans le cas où la victime est repérée dans l'eau, la configuration 5 s'applique où la victime est à terre.
Pour chaque configuration, un sauveteur est chargé de la location nautique et désigné « Sauveteur LN ».

Configuration 1 : 2 personnes au poste
(possibilité d'une personne en aide en plus des 2 sauveteurs)

Configuration 2 : 2 personnes au poste

Configuration 3 : 3 personnes au poste

Configuration 4 : 4 personnes au poste

Configuration 5 : 2 ou 4 personnes au poste

Organisation des secours : Configuration 1 (Juin M)

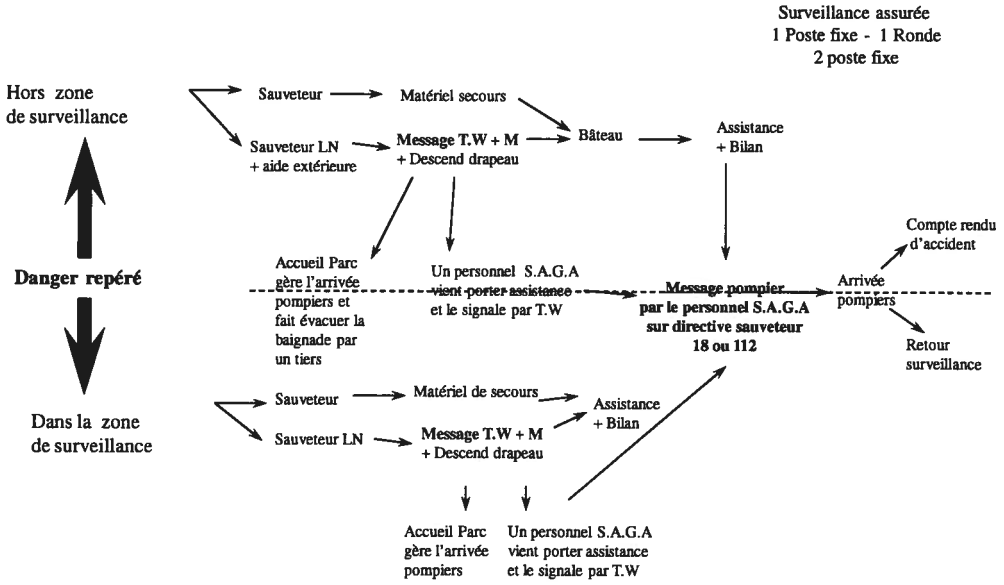

Organisation des secours : Configuration 2 (Juin S,D)

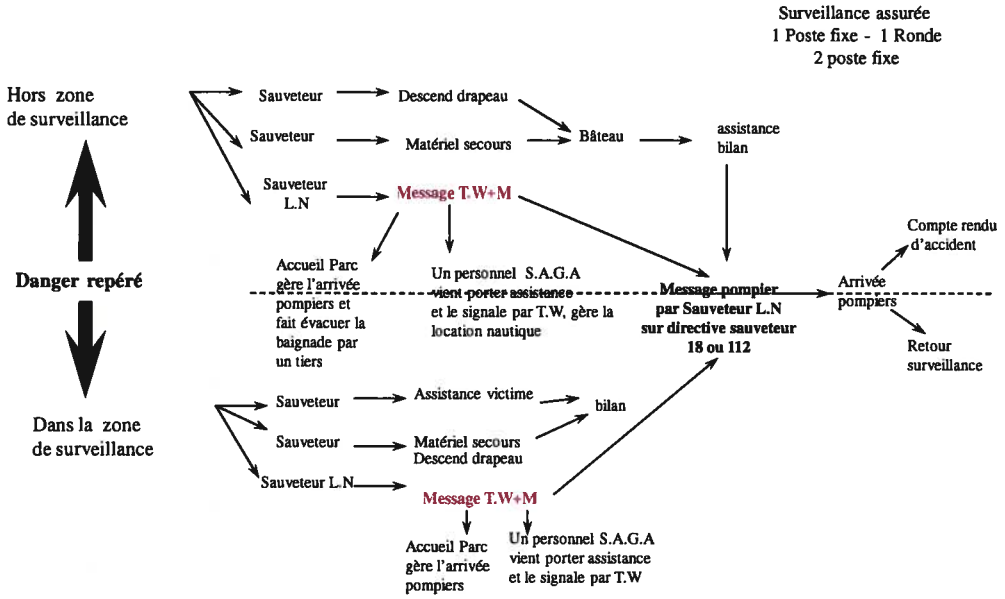

Organisation des secours : Configuration 3 (Juillet/ Août)

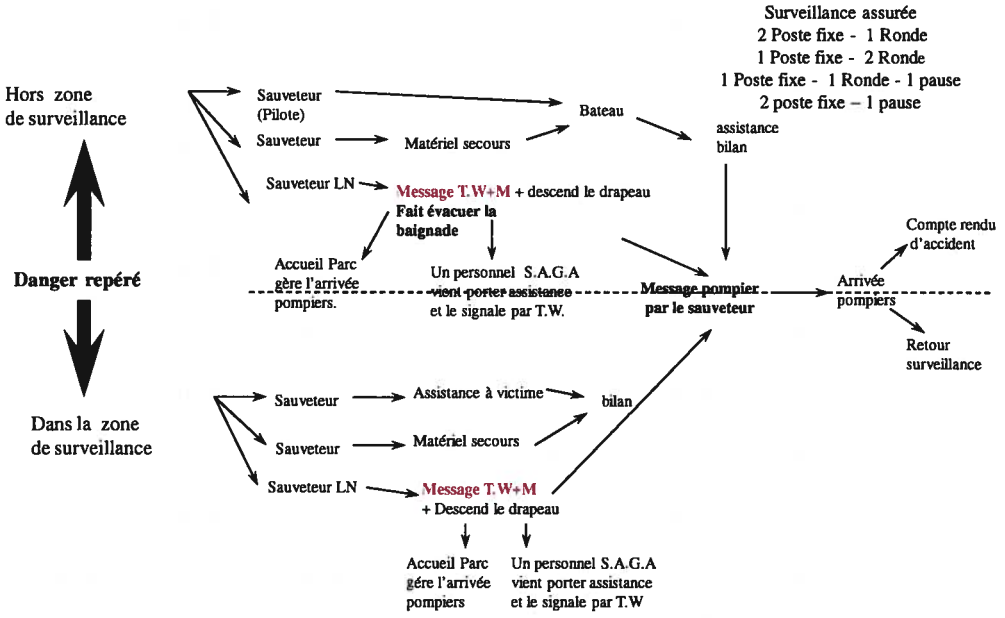

Organisation des secours : Configuration 4 (Juillet / Août)

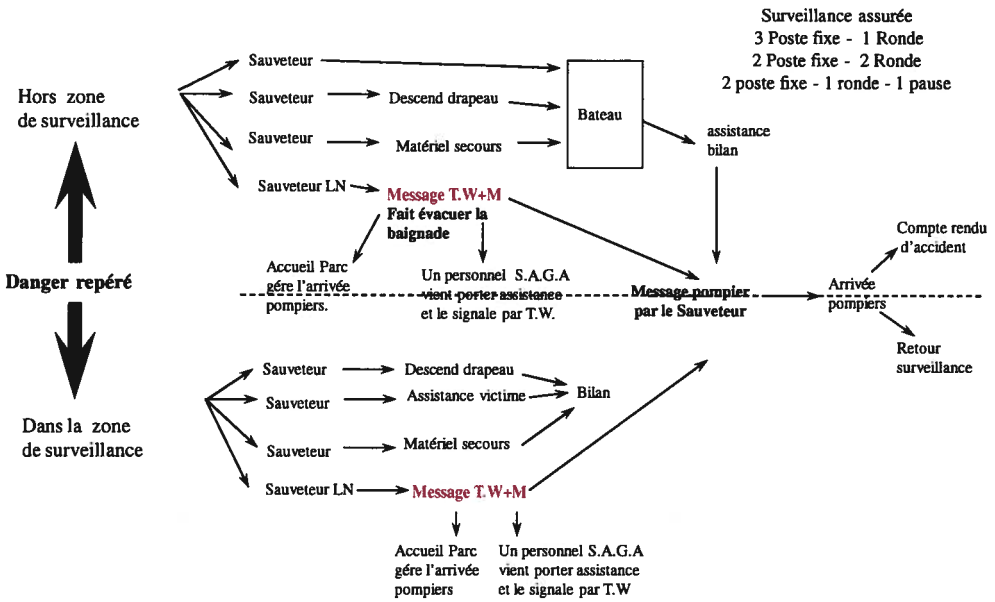

Organisation des secours : Configuration 5
Intervention à terre

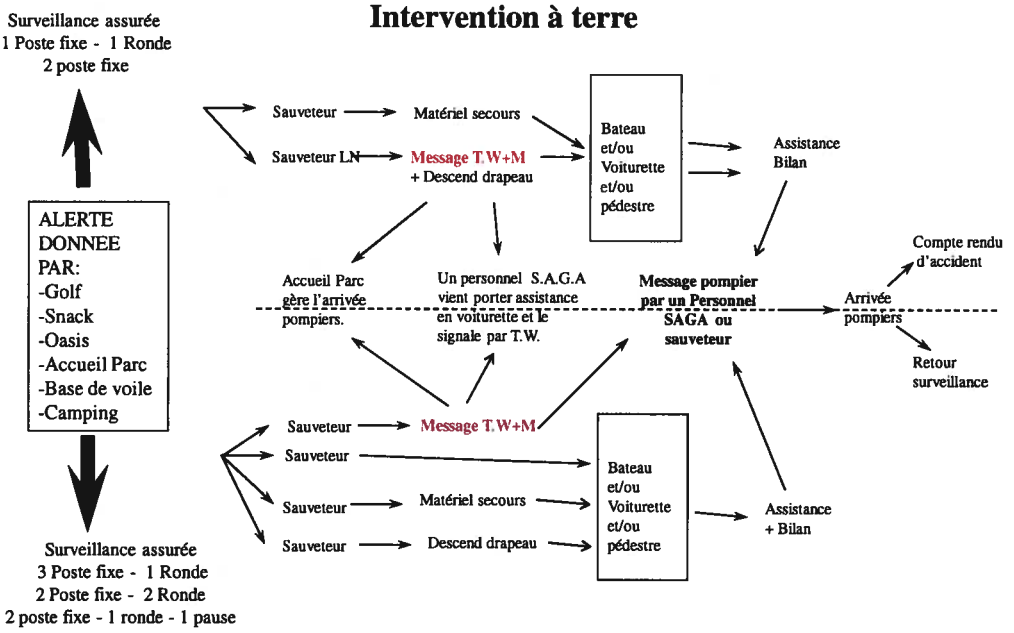

Organisation des secours : CONFIGURATION 6

- La configuration 4 correspond à la situation où une personne est signalée disparue sur le Parc de Saint-Cyr.

Une alerte générale est lancée : « Personne disparue ».

- Question à poser au témoin et à donner à l'ensemble du personnel en service par TW.

Qui ? (enfant – adulte – garçon – fille)

Age ?

Localisation ? (s'aider de repère identifiable)

- Les recherches sont lancées simultanément dans l'eau par le personnel qualifié uniquement sous la responsabilité du chef de poste et sur le Parc et le camping (Sanitaire Snack…) par tous membres du personnel n'étant pas en situation d'accueil client sous la responsabilité du Directeur ou de son représentant présent sur le site au moment des faits.

Processus d'intervention en cas d'accident

- Intervention sans évacuation :

Intervention du surveillant qui fait son bilan sur place ou dans l'infirmerie.
La surveillance n'est pas interrompue sauf si la situation s'aggrave ou si les sauveteurs le juge nécessaire. (Dans ce cas, la flamme est baissée jusqu'à la fin de l'action)
Remplir une fiche de soins et la main courante.
Informer le chef de service (directeur…) selon le niveau de gravité.
Prévenir la DDCS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993
Un compte-rendu sera rédigé par la direction.

- Intervention avec évacuation pompiers ou SAMU:

Intervention du sauveteur qui fait son bilan sur place ou dans le poste de secours.
(par le moyen qui lui semble le plus adapté : pédestre ou motorisé) transmission du message d'alerte au poste de secours ainsi qu'à l'accueil du parc par Radio.
Flamme baissée, surveillance interrompue par le poste de secours et alerte au service concerné. (Pompier ou SAMU)
Mise en place de la chaîne de secours.
Remplir la fiche de bilan, la main courante et la déclaration d'accident.
Prévenir le chef de service (directeur…) selon le niveau de gravité de l'accident.
Prévenir la DDCS selon la gravité. Art.8 – décret n° 93-1101 du 03 septembre 1993
Un compte - rendu sera rédigé par la direction.
La surveillance reprend dès le départ des secours, la flamme est relevée.

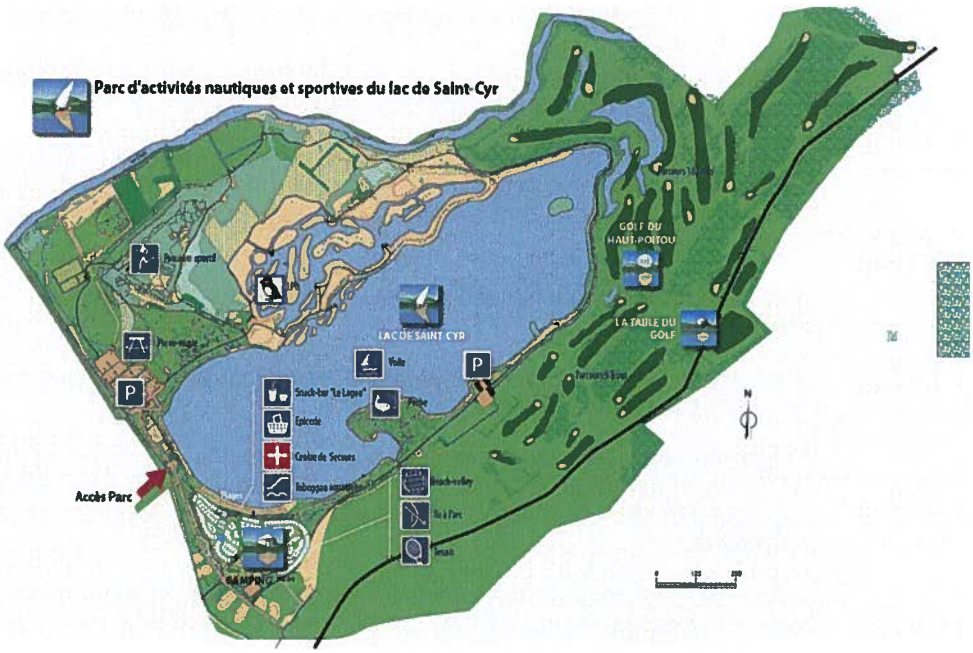

INTERVENTION A TERRE DANS L'ENCEINTE DU PARC DE SAINT-CYR

LE PARC DE SAINT-CYR COMPREND UNE BASE NAUTIQUE, UN GOLF DE 27 TROUS, UN CAMPING**** ET DEUX RESTAURANTS D'UNE SUPERFICIE TOTALE DE 300 HA.

L'EQUIPE DE SAUVETEURS DU POSTE DE SECOURS INTERVIENT EGALEMENT A TERRE POUR SECOURIR UNE VICTIME NECESSITANT UNE ASSISTANCE D'URGENCE SUR L'ENSEMBLE DU PARC DE SAINT-CYR.

L'APPEL D'URGENCE SERA TRANSMIS SELON LES MOYENS DE COMMUNICATION MIS EN PLACE SUR LE SITE.

UN DEFFIBRILATEUR SEMI-AUTOMATIQUE EST A DISPOSITION EN CAS DE NECESSITE AU CLUB HOUSE DU GOLF (Installé depuis le 01/06/2009)

INTERVENTION à la PISCINE du CAMPING

LE PARC DE SAINT-CYR COMPREND, AU SEIN DE SON CAMPING ****, UNE PISCINE D'ACCES GRATUIT OUVERTE AU PUBLIC (-> PLAN CI-APRES).

L'EQUIPE DE SAUVETEURS DU POSTE DE SECOURS PEUT ETRE APPELEE A INTERVENIR EN SOUTIEN DU MAITRE NAGEUR SAUVETEUR (MNS) DE LA PISCINE, OU SEULE LORS DES CONGES DU MNS, EN CAS D'ACCIDENT (NOYADE, MALAISE, TRAUMATISME) A LA PISCINE.

L'APPEL D'URGENCE SERA TRANSMIS SELON LES MOYENS DE COMMUNICATION MIS EN PLACE SUR LE SITE.

LE MATERIEL UTILISE POUR LES INTERVENTIONS (MATERIEL D'OXYGENOTHERAPIE, DSA) EST LE MATERIEL DU POSTE DE SECOURS.

SI L'INTERVENTION NECESSITE DES MOYENS HUMAINS OU MATERIELS NE PERMETTANT PAS LA MAINTIEN DE LA SURVEILLANCE DANS LA ZONE DE BAIGNADE SURVEILLEE DU LAC, CELLE-CI SERA INTERROMPUE SELON LA PROCEDURE DECRITE DANS LE PRESENT DOCUMENT.

L'ENSEMBLE DES PROCEDURES SPECIFIQUES AU FONCTIONNEMENT DE LA PISCINE SONT REGROUPEES DANS UN PLAN DE SECURITE, CONSULTABLE A L'ACCUEIL DU CAMPING.

IDENTIFICATION DES MOYENS DE COMMUNICATION

	Téléphone	Talkie-walkie	Sono
Accueil Parc	318	✓	
Accueil Camping	311	✓	
Accueil Golf	*4001	✓	
Directeur Parc	314	✓	
J.L QUERCY	313	✓	
Poste de secours	315	✓	✓
Location nautique		✓	
Base de voile	*4007	✓	
Snack	322		

IDENTIFICATION DU MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

Matériel de sauvetage

Zodiac 30 Cv

Matériels de recherche

Palmes
Jumelles

Infirmerie

Chlorhexidine
Boîte de pansements
Bandes
Sparadra
Boîtes de gants
Boîte de compresses
Boîte de strestrip
Couverture de survie
Boîte de coramine glucose

Matériel de secourisme

1 matelas coquille
Colliers cervicaux réglables
Attelles allfromes
Trousse premiers soins

Matériel de réanimation

1 appareil d'oxygénothérapie
2 bouteilles d'oxygène(1 intégré au sac d'oxygénothérapie)
1 ballon auto-remplisseur
1 oxy-mètre de pouls
1 défibrillateur semi automatique (DSA)
1 masque à inhalation haute concentration d'oxygène

PHARMACIE

Piqûres, tics : onctose, apaisyl

Yeux : otipax, désomédine

Hypoglycémie, fatigue : coramine glucose

Plaies : urgapore, sulochrom, HEC, eau oxygénée, dakin, bétadine, mercryl, élastoplaste, stéristrip, bandes, pansements, compresses, sparadra

Saignements : bloxang

Coups : hémoclar, urgofroid

Brûlures : tulle gras, biafine

Divers : gants, verres, abaisses langue, cotons tige, coton, oxymètre de pouls, stétoscope, couverture de survie, ciseaux

---

Chaque membre de l'équipe reconnaît avoir pris connaissance de la totalité du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours.
Les BPJEPS AAN, MNS et BNSSA ou Secouristes soussignés reconnaissent être à jour de leurs formations de secourisme, conformément à l'arrêté du 24 mai 2000. (Formation continue et AFUDSA)

Nom, Prénom	Fonction	Statut	Date	Signature	Téléphone
DUVIVIER Jean-louis	CHEF DE POSTE	MNS			
JACQUES Valentin	CHEF DE POSTE	BNSSA			
ANDRE Flavien	SAUVETEUR	BNSSA			
MARQUIS Hughes	SAUVETEUR	BNSSA			

Directeur, Chefs de poste, Caissières, Agents d'entretiens, buvette, techniciens…
MNS, BEESAN, BNSSA, Auxiliaire, Remplaçants…

ANNEXE 8

Procès-Verbal de la Commission de sécurité du Club House du Golf du Haut Poitou

Visite Périodique de la Commission de sécurité d'arrondissement de POITIERS

Le lundi 31 janvier 2011 à 15 heures 45

REF: E219.0001 002

Etablissement : CLUB HOUSE DU GOLF DU HAUT POITOU

Adresse : Golf du Haut Poitou

Commune : ST-CYR

CONVOQUES	REPRESENTES PAR	SIGNATURES
Monsieur le président de la Commission de sécurité d'arrondissement de POITIERS	Michel SABOURIN	
Monsieur le chef du SIRACED-PC	Michel SABOURIN	
Monsieur le Maire de ST-CYR	Claude MYON	
Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours	Lieutenant Bruno PAIN	
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale	Adjudant BENT	
Monsieur le directeur départemental des territoires Ou ~~Agent représentant la collectivité~~	PETIT Serge	
Exploitant ou responsable unique de la sécurité		
Propriétaire		
Christophe JAUNET Directeur SAGA		
François BRISSET Directeur Adjoint SAGA		
M. QUERCY (SAGA) Responsable Maintenance	M. Quercy Alain	

Avis des membres du groupe de visite de la Sous commission ERP/IGH de la Vienne

Etablissement : **CLUB HOUSE DU GOLF DU HAUT POITOU** — **E219.0001 002**

Adresse : **Golf du Haut Poitou**
ST-CYR

Visite Périodique du 31/01/2011

Mr ~~ou Mme~~ Claude MIYOU, maire / ~~Adjoint ou représentant désigné (1)~~ émet un AVIS FAVORABLE ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

Mr ~~ou Mme~~ Michel SAUSSAY représentant le Chef du SIRACED-PC émet un avis un AVIS FAVORABLE ou ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

Lieutenant Bruno PAIN ,, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son suppléant, sapeur-pompier titulaire du brevet prévention émet un AVIS FAVORABLE ~~DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

Mr ~~ou Mme~~ PETIT Serge, représentant le Directeur Départemental des Territoires émet un AVIS FAVORABLE ~~ou DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

Mr ou Mme BENT Thierry, représentant le chef du groupement départemental de gendarmerie de la VIENNE (1) émet un AVIS FAVORABLE ~~ou DEFAVORABLE~~ (1) pour les raisons essentielles suivantes :

Signature

CONCLUSION

Au regard des avis des membres présents, le groupe de visite propose un **AVIS FAVORABLE** (1) ou ~~DEFAVORABLE~~ à la poursuite de l'exploitation de l'établissement / à la mise en exploitation des parties nouvelles et modifiées / à l'ouverture au public de l'établissement (1)

(1) Rayer les mentions inutiles.

ANNEXE 9

Attestation de classement en 4 étoiles du Camping du Lac de Saint Cyr

DECISION DE CLASSEMENT
(Articles D. 332-2 à D. 332-4 du code du tourisme)

Par décision en date du 09 juillet 2012, Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a procédé au classement du camping ci-après :

CAMPING DU LAC DE SAINT-CYR
PARC DE LOISIRS DE SAINT-CYR
86130 SAINT-CYR

Dans la catégorie : 4 étoiles - TOURISME

Le N° de SIRET de l'établissement au moment de la demande : 33880921300014

La capacité d'accueil de l'établissement au moment de la demande (en nombre d'emplacements) : 197

- 0 emplacement(s) « confort caravane » ;
- 165 emplacement(s) « grand confort caravane » ;
- 0 emplacement(s) dans l'aire de stationnement pour autocaravanes ;
- 32 emplacement(s) « confort caravane » et « grand confort caravane » destiné(s) à l'accueil exclusif d'hébergements équipés à se raccorder à tous les branchements (caravanes, résidences mobiles, H.L.L.) ;
- 0 emplacement(s) nu(s).

Le N° d'enregistrement de l'établissement : C86-014325-001

La présente décision de classement est valable jusqu'au 09 juillet 2017. Elle ne saurait en aucun cas attester que le bénéficiaire satisfait aux obligations légales ou réglementaires régissant sa profession.

Conformément aux dispositions de l'article L. 141-2 du code du tourisme, publicité sera faite de cet établissement classé sur le site Internet d'Atout France.

Fait à Paris,

Le 09 juillet 2012

Le Directeur Général

Christian MANTEI

Mentions des voies et délais de recours

Conformément à l'article R. 312-10 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès d'Atout France, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le ressort duquel se trouve votre établissement.

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être implicite (absence de réponse pendant deux mois).

N°: 17		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0303	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres Charges de Gestion Courante - Université - Attribution de subventions à l'Université de Poitiers - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées à l'Université	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIERS - VIE ETUDIANTE Centre d'Activités Université	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Après examen, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers d'accorder à l'Université de Poitiers des subventions pour la réalisation de ses actions dont le détail est précisé dans le tableau en annexe.

SERVICE JEUNESSE - VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0303

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**UNIVERSITE DE POITIERS**	**A**	Organisation de la Fête de la Science du 26 septembre au 19 octobre 2014 : exposition urbaine présentant des portraits de la recherche	4 000 €				**4 000 €**	4 000 €	4 000 €	23/65738/5800/2014 JMQ
	198 608 564 00375		Versement unique								2014
2	**FACULTE DES SCIENCES DU SPORT**	**A**	Organisation du 3ème colloque national sport et sécurité le 27 mars 2014 : la gestion du risque dans les baignades et les pratiques sur le littoral français.					**500 €** (2014)	500 €	**500 €**	0/41.06574/5600/2014 Sports
	198 608 564 00375		Versement unique								2014
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											

SERVICE JEUNESSE - VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0303

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire,* ***TOTAL*** *des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1*		Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
					Ville de Poitiers	*Grand Poitiers*					
18											

N°: 18		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0297	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres Charges de Gestion Courante - Vie étudiante - Attribution de subvention à l'association MAMAGABE - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées à l'association Mamagabe	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIERS - VIE ETUDIANTE Centre d'Activités Université	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Dans le cadre de ses actions auprès des associations étudiantes et après examen des demandes, il est proposé au Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers d'accorder à l'association MAMAGABE une subvention dont vous trouverez le détail dans le tableau annexé.

SERVICE JEUNESSE - VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0297

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**MAMAGABE** *430 000 836 00014*	**A**	Convention nationale de Jonglerie du 26 au 31 août 2014 Versement unique		*3 885 €*			**2 000 €**	2 000 €	2 000 €	23/6574/5800 JMQ 2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 19		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE JEUNESSE ET MAISONS DE QUARTIERS - VIE ETUDIANTE Centre d'Activités Université	**Identifiant :** 2014-0296	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres Charges de Gestion Courante - Vie étudiante - Attribution de subventions aux associations jeunes et étudiantes - Année 2014 - P.J. : Tableau des subventions versées aux associations	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : **« les Tudiantes ».**

Grand Poitiers coordonne l'organisation de la semaine d'accueil des étudiants, Les Tudiantes, prévue du 23 au 28 septembre 2014. Des associations se sont portées volontaires pour proposer des animations variées tout au long de la semaine. Il vous est donc proposé de soutenir leur projet dont vous trouverez le détail dans le tableau annexé.

SERVICE JEUNESSE - VIE ETUDIANTE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0296

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**HANDISUP CENTRE OUEST**	**A**	Apéro Voyageur					**300 €**	300 €	300 €	23/6574/5800 JMQ
	483 371 175 00025		Versement unique								2014
2	**COLLECTIF BAZARTISTIQUES**	**A**	1er SAUTS (Soirée des Associations Universitaires de Théâtre et Scènes)					**1 680 €**	1 680 €	1 680 €	23/6574/5800 JMQ
	798 538 666 00016		Versement unique								2014
3	**EMPREINTE**	**A**	Exposition à l'IAE de Poitiers	985 €				**225 €**	225 €		23/6574/5800 JMQ
	528 760 952 00010		Versement unique								2014
4	**EMPREINTE**	**A**	Concert Pulsations Pictav'					**1 500 €**	1 500 €	1 725 €	23/6574/5800 JMQ
	528 760 952 00010		Versement unique								2014
5	**POPULARIZ'ARTE**	**A**	Manifestation artistico-littéraire "Jouons avec Cortazar"					**500 €**	500 €	500 €	23/6574/5800 JMQ
	801 720 277 00012		Versement unique								2014
6	**LES PANIERS DE L'ETU**	**A**	Découverte des Paniers de l'Etu					**170 €**	170 €	170 €	23/6574/5800 JMQ
	797 496 486 00011		Versement unique								2014
7	**ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV)**	**A**	Barbecue partagé					**1 100 €**	1 100 €	1 100 €	23/6574/5800 JMQ
	390 322 055 00034		Versement unique								2014
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 20 à n° 20

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

N°: 20		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SOLIDARITE ET COHESION LOCALE	**Identifiant :** 2014-0269	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Validation du bilan annuel (2013) de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées. - P.J. : rapport	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Voirie

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités – promouvoir l'accessibilité universelle de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

En effet, conformément à la loi du 11 février 2005 pour *l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, Grand Poitiers a mis en place une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance de concertation participe à dresser le constat de l'accessibilité au cadre bâti existant, aux espaces publics communautaires, en matière de transport et au logement.
Elle est associée à l'élaboration des schémas directeurs d'accessibilité des déplacements et des bâtiments.
Au-delà de ses obligations légales, la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a également abordé la sensibilisation et la communication sur la prise en compte des situations de handicaps, l'accès à la citoyenneté, à l'emploi.

La loi du 11 février 2005 stipule que la commission établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Le rapport présenté au Conseil communautaire est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Le bilan 2013, présenté en annexe, fait état des travaux réalisés en 2013 au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité. Sont également présentées les actions menées par les commissions communales pour l'accessibilité qui ont été créées par les communes de Poitiers, Buxerolles, Migné-Auxances, Montamisé, Saint-Benoît, Vouneuil-sous-Biard et Chasseneuil du Poitou, de même que les actions des communes de Grand Poitiers, n'ayant pas de commission.
Ce document a été préalablement présenté et adopté par les membres de la commission le 11 mars 2014.

En conséquence, il vous est demandé :

- de prendre acte et de valider le bilan annuel 2013 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

BILAN DE L'ACCESSIBILITE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND POITIERS

2013

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Béruges
Biard
Buxerolles
Chasseneuil-du-Poitou
Croutelle
Fontaine-Le-Comte
Ligugé
Mignaloux-Beauvoir
Migné-Auxances
Montamisé
Poitiers
Saint-Benoît
Vouneuil-sous-Biard

SOMMAIRE

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

La commission intercommunale existe depuis décembre 2007 Page 5

Etat de l'accessibilité des transports publics Page 8

Etat de l'accessibilité des logements Page 10

Etat de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP) Page 11

Etat de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics Page 16

Sensibilisation – Communication – Citoyenneté Page 22

L'emploi Page 24

Accès au sport, à la culture, aux loisirs, à la scolarité … Page 26

Annexes

Compte-rendu de la réunion du 12 mars 2013 Page 32
Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2013 Page 58
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicaps » du 24 septembre 2013 Page 67
Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicaps » du 17 décembre 2013 Page 71
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Buxerolles Page 76
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Chasseneuil-du-Poitou Page 101
Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Migné-Auxances Page 109
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Poitiers Page 149
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Saint-Benoît Page 206
Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées – Vouneuil-sous-Biard Page 211

La loi du 11 février 2005, en instaurant les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées, a posé l'obligation à ces commissions d'élaborer chaque année un bilan annuel.

La communauté d'agglomération de Grand Poitiers considère ce document comme une synthèse des travaux réalisés par les différentes commissions (communales et intercommunales) pour l'accessibilité existantes sur le territoire. Ainsi sont intégrés les bilans annuels des commissions communales et de la commission intercommunale.
L'intérêt de ce bilan annuel, est également, de présenter un état des lieux de l'accessibilité à l'échelle des 13 communes, permettant ainsi de mesurer les avancées réalisées, les améliorations à apporter et de favoriser la cohérence entre les démarches menées par chaque collectivité.
Aussi afin de compléter les données fournies via les commissions communales, les communes qui n'ont pas de commissions communales ont été sollicitées pour transmettre leur état des lieux de l'accessibilité.

Pour rappel, sur le territoire de Grand Poitiers, il existe :

- 1 commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- 7 commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Montamisé (pas de bilan pour 2013), Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard.

Ce bilan est constitué des éléments qui ont été communiqués. Il ne peut donc prétendre à restituer l'exhaustivité des actions menées.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

La commission intercommunale existe depuis décembre 2007.

COMPOSITION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE

Les élus :

M. Alain CLAEYS, M. Jean-Louis CHARDONNEAU, M. Dominique CLEMENT, M. Anthony SIRAUT, Mme Annick ISSINDOU, M. Bernard CORNU, M. Aurélien TRICOT, M. Christian MARTINEAU, Mme Florence JARDIN, M. Frédéric MINAULT, M. Luc BRION, Mme Myriam BEAUDOUX, M. Alain TANGUY, M. Jean-Charles BOULANGER, M. André-Hubert QUINTARD, M. Gérard SOL, Mme Dany COINEAU, M. Claude EIDELSTEIN, M. Philippe BROTTIER, Mme Martine BATAILLE, M. Philippe TAUDIERE, M. Christian BONNE

Les associations :

- Activités et Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme (ALEPA)
- Amicale des Sourds Anciens Elèves de Poitiers / Larnay
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI)
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 86 (ADPEP)
- Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives (ADRAS)
- Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Association Larnay-Sagesse
- Association de Promotion des Sourds, Aveugles et Sourds Aveugles (APSA)
- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association Sportive et Sociale des Handicapés et Adhérents Valides (ASSHAV)
- Association Tutélaire de la Vienne
- Autisme Vienne
- Comité départemental Handisport
- Confédération Nationale du Logement
- Confédération Nationale des Retraités
- Consommation, Logement et Cadre de Vie
- Deux Langues Pour une Éducation – Centre Ouest (2LPECO)
- Dominer son handicap
- Droit de Vivre son Handicap
- F.N.A.T.H. (Association des accidentés de la vie)
- Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (FNAUT)
- France Alzheimer
- Groupement Insertion Handicap Physique (GIHP)
- Handisup Centre Ouest
- Institut d'Education Motrice de Biard
- ORganisation LOisirs JEunesse (ORLOJE)
- Sports et loisirs des sourds de Poitiers
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 86)
- Voir ensemble

Les services de Grand Poitiers sont associés aux travaux de la commission selon les sujets abordés.

Des intervenants extérieurs : les membres de la commission peuvent décider d'entendre toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction des sujets abordés.

Depuis 2009, le Conseil Général, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Conseil Régional sont informés et associés aux travaux de la commission, afin de renforcer la continuité de l'accessibilité.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET MOYENS

a) Fréquence des réunions :
La commission se réunit en principe au moins deux fois par an en plénière.
Des réunions thématiques sont organisées selon la volonté des membres de la commission.

b) Lieu de réunion :
La commission se réunit à l'Hôtel de ville de Poitiers, dans la mesure du possible.
Le Président fixe l'ordre du jour de chaque réunion, parmi une liste de sujets suggérés par les membres de la commission.

c) Comptes-rendus :
Les échanges survenus au cours de chaque réunion font l'objet d'un compte-rendu diffusé à l'ensemble des membres de la Commission.

d) Le secrétariat de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est assuré par la chargée de mission Handicap et Accessibilité – Ville de Poitiers, Grand Potiers et CCAS de Poitiers
Contact : Mme Isabelle BERT, chargée de mission Handicap et Accessibilité
☎ : 05 49 52 37 99 - 🖷 : 05 49 52 36 66 - 🖰 : isabelle.bert@mairie-poitiers.fr ou mission.handicap@mairie-poitiers.fr.
✉ : Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion Locale - Hôtel de Ville - BP 569 - 86021 POITIERS Cedex.

e) Diffusion du rapport annuel :
Le rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie deux fois en 2013, le 12 mars et le 26 novembre.

Comptes-rendus joints en annexes.

UN BILAN DE L'ACCESSIBILITÉ A L'ÉCHELLE DE GRAND POITIERS 2013

Etat de l'accessibilité des transports publics

Les obligations

Février 2008 : élaboration du schéma directeur d'accessibilité des transports publics.

11 février 2015 : accessibilité des transports collectifs.

Le Premier ministre a confirmé la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre aux acteurs publics ou privés qui ne remplissent pas les règles de mises aux normes au 1er janvier 2015 de s'engager sur de nouveaux délais, de 3 à 9 ans (pour les patrimoines complexes et le transport ferroviaire).

Les transports publics de voyageurs feront eux aussi l'objet d'un Ad'Ap, complémentaire du schéma directeur d'accessibilité qui devrait s'appeler SDA/Ad'Ap. Ils porteront sur le matériel, l'infrastructure et le service. Le chef de file devrait en être l'autorité organisatrice de transport (AOT).

Ils devraient être programmés sur :
– 3 ans maximum pour le transport urbain
– deux périodes de 3 ans maximum pour le transport interurbain
– trois périodes de 3 ans pour le transport ferroviaire.

Autres mesures actées

- La Caisse des dépôts et consignations et BPI France accompagneront les collectivités locales et les entreprises dans le financement de leurs travaux via des outils financiers adaptés
- 1 000 ambassadeurs de l'accessibilité seront recrutés à partir de 2014 dans le cadre du service civique pour orienter les acteurs dans leur démarche d'accessibilité
- Une campagne de communication sera engagée par le gouvernement dans les prochaines semaines pour sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité et expliquer le nouveau dispositif.

L'accessibilité des transports publics est à considérer en cohérence avec l'accessibilité des établissements recevant du public et celle de la voirie et des espaces publics dans un esprit de continuité de l'accessibilité.

Le **Schéma directeur d'accessibilité des transports publics de Grand Poitiers** a été adopté le 12 décembre 2009 par le Conseil communautaire, après avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour rappel :
Grand Poitiers et Vitalis[1] ont réuni en novembre 2009 des usagers de Vitalis et des associations membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité dans le but d'étudier l'accessibilité des informations relatives aux transports publics de la communauté d'agglomération. L'information des voyageurs étant un des axes (3ème partie, point III) du schéma directeur d'accessibilité des

[1] Etablissement Public Industriel et Commercial qui gère les transports publics de la communauté d'agglomération de Poitiers

transports publics de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers adopté en décembre 2009.

HANDIBUS est un service de transport à la demande spécifique. Il a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers et occasionnels des personnes en situation de handicap qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport régulières dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.
Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Vitalis et qui fonctionne en desserte zonale.

Différents types de formations sont proposés par Vitalis aux conducteurs (formation initiale, formation continue). Pour 2014, un volet handicap sera mis en place (durée 5 jours).

Pour information :
En 2013, de nouveaux bus, accessibles, ont été intégrés à la flotte de Vitalis :

- 90 bus accessibles sur 127 dont 6 Handibus.
- 5 bus supplémentaires attendus dans les prochaines semaines ce qui devrait nous amener à 95/127 au 01/04/2014.
- Le déploiement de l'information voyageur visuelle et sonore a été fait sur l'ensemble des bus du parc.
- En plus ont été déployées ou vont finir d'être déployées des bornes d'information voyageurs : au 1er avril seront en place 32 bornes LCD et 12 bornes TFT (type écran (télé) dont 1 borne 42" (grand format) dans le hall du CHU et 1 42" en haut de l'escalator du pôle multimodal pour jalonner l'itinéraire vers le viaduc. Toutes ces bornes sont sonorisées (sur télécommande) et donne en temps réel les horaires d'arrivée des prochains bus.

Etat de l'accessibilité des logements

Les obligations

Les bâtiments d'habitation collectifs neufs et les maisons individuelles neuves doivent répondre à des critères d'accessibilité.

Les bâtiments d'habitation existants, lorsqu'ils font l'objet de travaux doivent répondre à des critères d'accessibilité définis par décret.

La commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées se charge du recensement de l'offre de logements accessibles.

Grand Poitiers

Pour rappel :
Le recensement des logements accessibles avait fait l'objet d'une présentation en commission intercommunale pour l'accessibilité le 23 février 2010.
Les éléments à retenir :
Le PACT Poitou-Charentes, en partenariat avec l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat (ARO SH), et les bailleurs, a engagé en 2008 un recensement de l'offre des logements accessibles dans le parc public. Cette démarche avait été présentée à la commission intercommunale pour l'accessibilité en octobre 2008.
Le pilotage de la démarche est dorénavant mené au niveau départemental par Vienne Habitat, référent PACT pour le département de la Vienne.
En décembre 2009, la version retravaillée du site est mise en ligne. Le site Adalogis est depuis consultable sur www.adalogis.fr. Il est en cours de refonte en ce qui concerne les logements de la Vienne.

Migné-Auxances

Le partenariat avec SIPEA a permis la création d'un nouveau lotissement dans le quartier du Porteau appelé « l'Orée de Migné-Auxances » : éco quartier composé de 10 maisons adaptées aux séniors entre autres. 16 logements sont accessibles aux PMR en RDC. A terme, sur les 147 logements, 34 au minimum seront accessibles.

Etat de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Les obligations

Les constructions neuves sont soumises aux normes d'accessibilité.
1er janvier 2010 : réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP existants de catégories 1 et 2
1er janvier 2011 : réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP existants de catégories 3 et 4
1er janvier 2015 : accessibilité des ERP communaux et intercommunaux.

L'accessibilité des établissements recevant du public est à considérer en cohérence avec l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et celle des transports publics dans un esprit de continuité de l'accessibilité.

Le Premier ministre a confirmé la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre aux acteurs publics ou privés qui ne remplissent pas les règles de mises aux normes au 1er janvier 2015 de s'engager sur de nouveaux délais, de 3 à 9 ans (pour les patrimoines complexes et le transport ferroviaire).

Concrètement, les maîtres d'ouvrages responsables d'un ERP (publics et privés) pourront élaborer une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement. L'agenda, qui devrait être élaboré en concertation avec les parties prenantes sur le terrain, sera soumis pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), puis le préfet se prononcera.

Calendrier des Ad'Ap

- 2 avril : présentation d'un projet de loi habilitant à légiférer par ordonnance
- Eté 2014 : publication de l'ordonnance et des textes d'application
- 31 décembre : date limite de dépôt ou d'engagement dans une procédure d'Ad'Ap
- Eté 2015 : date limite pour le dépôt de l'Ad'Ap, six mois après la publication de l'ordonnance.

Délais de mise en œuvre

- Le préfet dispose de 4 mois pour valider l'Ad'Ap. Les durées d'autorisation démarreront à partir de cette validation. Elles varieront selon la nature de l'ERP
- 1 à 3 ans pour les ERP de 5e catégorie isolés, soit 80 % des ERP
- Jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1re à 4e catégories et pour les Ad'Ap de patrimoine (par exemple les crèches d'une commune)
- Exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les cas complexes de patrimoine important (les collèges).

Autres mesures actées

- La Caisse des dépôts et consignations et BPI France accompagneront les collectivités locales et les entreprises dans le financement de leurs travaux via des outils financiers adaptés
- 1 000 ambassadeurs de l'accessibilité seront recrutés à partir de 2014 dans le cadre du service civique pour orienter les acteurs dans leur démarche d'accessibilité
- Une campagne de communication sera engagée par le gouvernement dans les prochaines semaines pour sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité et expliquer le nouveau dispositif.

1. Diagnostics d'accessibilité des ERP :

Tous les diagnostics sur les ERP ont été **réalisés**.
Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.

2. Des réalisations ou projets étudiés par commune en 2013 :

Biard

- Mise en accessibilité complète de la mairie.

Buxerolles

- Une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEP pour mener les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune de Buxerolles.
- 17 établissements de 5ème à 2ème catégorie sont concernés.

Projets 2014
- lancement de consultation auprès d'architectes pour les mises en travaux
- réorganisation de l'accueil du public à l'Hôtel de ville et mise en accessibilité
- poursuite de la sensibilisation avec les commerçants en lien avec la Chambre de Commerce et la Chambre des métiers
- les demandes de dérogations pour les ERP.

Chasseneuil du Poitou

- Le complexe des Écluzelles a été restructuré et répond aux normes d'accessibilité
- Aménagement de la nouvelle épicerie sociale dans les locaux de l'ancienne Poste permettant l'accès des PMR dans les locaux
- Reconstruction du restaurant scolaire
- Les travaux de construction de la nouvelle salle festive et culturelle ont débuté
- Travaux en cours à l'office de tourisme avec des aménagements accessibles.

Projet 2014
- établir un planning pluriannuel de travaux suite au diagnostic accessibilité des ERP.

Fontaine-le-Comte

- Mise en accessibilité des bâtiments scolaires
- Mise en accessibilité de la salle des fêtes.

Grand Poitiers

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 56 diagnostics réalisés sur Grand Poitiers.
Le coût estimé de mise en conformité est de 6.6 M €.
Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.
Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Des réalisations ou projets étudiés en 2013 :

- Réhabilitation et extension de la patinoire
- Complexe sportif Saint-Nicolas : construction des vestiaires de football devant le nouveau terrain synthétique
- Gymnase de Touffenet : réhabilitation générale
- Parc des expositions : construction de deux nouveaux halls d'exposition
- Fontaine-le-Comte : livraison d'une aire des gens du voyage de 12 emplacements.

Priorisation des travaux :
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les établissements accueillant actuellement des structures avec des personnes en situation de handicap
- Toutes les piscines.

Projets 2014 :

- Stade de Fontaine-le-Comte : réhabilitation et extension des vestiaires de football
- Complexe sportif Rébeilleau : rénovation des locaux du personnel
- Beaulieu : livraison d'une aire des gens du voyage de 12 emplacements
- Biard : études de la rénovation du gymnase, début des travaux (livraison prévue printemps 2015)
- Gymnase de Bellejouanne : réhabilitation générale.

Mignaloux-Beauvoir

- Mise en accessibilité de la mairie : accueil, nouvel ascenseur, élargissement des portes
- Mise en accessibilité de la bibliothèque, de la crèche, de l'espace jeunes.

Migné-Auxances

- Aménagements intérieurs et extérieurs de la salle socio-éducative du Docteur Pierre Saumon : toilettes PMR, aménagement de porte, repères visuels, cheminement de la place PMR à la salle.

- Aménagements intérieurs et extérieurs de l'église : changement de porte d'entrée, cheminement intérieur, main courante, continuité place PMR vers l'église, suppression de pavés
- Construction de la halle de sports de raquettes : bâtiment accessible avec toilettes, passages de portes sans ressaut, continuité piétonne et PMR
- EHPAD : nouvelle tranche de travaux dans une aile du RDC.

Projets 2014 :

- Mise aux normes du sas d'entrée et des sanitaires à la Mairie
- Accessibilité PMR pour les sanitaires de la bibliothèque municipale.

Montamisé

- Différents travaux de mise en accessibilité ont été réalisés : aménagement de la circulation intérieure du Club House ; réalisation d'un cheminement avec accès à l'autel, pose de mains courantes à l'église ; barre d'appui pour sanitaires, signalétique, contrastes à la Grande Salle des Fêtes ; suppression du ressaut et poignée de porte préhensible, barre d'appui sanitaire à la Petite Salle des Fêtes ; élargissement du passage dans la salle de ping-pong de la Halle des sports ; travaux programmés à la Cure et au Local Jeunes ; mise en accessibilité des entrées, réfection du sol, signalétique adaptée à la maison de la Forêt ; mise en accessibilité globale du vestiaire foot.

Ville de Poitiers

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 125 diagnostics réalisés sur Poitiers.

Des réalisations ou projets étudiés en 2013 :

- Crèche Les Lutins (tranche 1 de 2) : aménagement accueil, espaces de change et espaces de jeux des enfants
- Château de Beauvoir (tranche 1 de 2) : adaptation des sanitaires du 2ème étage aux enfants de 3 à 6 ans
- Office de Tourisme : mise en conformité de l'ascenseur
- Eglise Saint-Porchaire : installation d'une nouvelle porte d'entrée
- Ecole élémentaire Alphonse Daudet : reprise de la cour sur le cheminement entre le portail et l'entrée du bâtiment
- Ecole élémentaire Condorcet : création d'un WC accessible
- Ecole élémentaire Charles Perrault : mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment R+2
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry : mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment R+2
- Hôtel de Ville : installation d'une porte automatique à l'entrée principale du bâtiment : réaménagement de l'accueil du service Education Egalité des Chances, réaménagement du bureau courrier
- Hôtel de Ville – annexe Puygarreau : livraison de l'extension permettant d'assurer l'accessibilité du bâtiment à tous
- Breuil-Mingot : construction d'un citypark avec entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant mais pas d'un cycle.

Priorisation des travaux :

- Les écoles recevant une CLIS
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les bâtiments plus modestes mais accueillant chaque jour de nombreuses personnes
- Les bâtiments emblématiques
- D'autres sites manifestant une attente forte.

Le coût estimé de mise en conformité est de 17.2 M €.

Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.

Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Projets 2014 :

- Crèche Les Lutins (tranche 2 de 2) : aménagement des locaux du personnel et des sanitaires publics
- Château de Beauvoir (tranche 2 de 2) : adaptation des sanitaires du 2ème étage aux enfants de 3 à 6 ans
- Couronneries : construction d'un citypark avec entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant mais pas d'un cycle
- TAP : mise aux normes 2015 de l'accessibilité du bâtiment
- Centre d'animation de Beaulieu : livraison de la première tranche de travaux qui est la construction d'une extension qui accueillera le centre de loisirs
- Groupe scolaire Condorcet : élimination de WC à la turc
- Groupe scolaire Pérochon : élimination de WC à la turc
- Groupe scolaire Alphonse Bouloux : la tranche 2014 de travaux va, entre autres, concerner la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment
- Hôtel de Ville : aménagement de toilettes pour le personnel au rez-de-chaussée
- Saint-Eloi : livraison de la nouvelle Maison des Services Publics de Saint-Eloi
- Archives municipales : réaménagement des bureaux et de l'accueil du public
- Office de Tourisme : mise en conformité de l'accessibilité des sanitaires du public.

Saint-Benoît

- Construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un bâtiment de restauration scolaire à Irma JOUENNE avec prise en compte des normes accessibilité
- Mise aux normes des escaliers de la salle des sports du Gravion
- Aménagement de mains courantes à l'école maternelle Irma JOUENNE.

Projets 2014 :

- Mise aux normes d'un WC PMR au bâtiment du Prieuré.

Vouneuil-Sous-Biard

- Mairie : restructuration d'un bureau permettant de rendre tous les services au public accessibles aux personnes en situation de handicap
- Mise aux normes d'accessibilité de l'accès au local jeunes, des sanitaires et de la circulation au sein du bâtiment.

Etat de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics

Les obligations

23 décembre 2009 : élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
L'obligation de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics s'applique à l'occasion de la réalisation de voiries nouvelles, d'aménagements, ou de travaux importants.

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est à considérer en cohérence avec l'accessibilité des établissements recevant du public et celle des transports publics dans un esprit de continuité de l'accessibilité.

Élaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) :

	Finalisé	En cours	En projet	A prévoir
Béruges				X
Biard			X	
Buxerolles	X			
Chasseneuil-du-Poitou		X (2014)		
Croutelle		X (2014)		
Fontaine-Le-Comte		X (prochain mandat)		
Ligugé	X			
Mignaloux-Beauvoir		X (études en 2013)		
Migné-Auxances		X		
Montamisé	X			
Poitiers	X			
Saint-Benoît		X		
Vouneuil-sous-Biard		X		

Biard

Le PAVE est en projet, son élaboration viendra à l'ordre du jour après les travaux significatifs en cours dans le centre bourg « sud ».
Divers cheminements accessibles aux PMR (personnes à mobilité réduite) ont été réalisés :
- rue des Augustins
- rue Turquand
- rue des Ecoles.

Buxerolles

- Aménagement du cœur de ville : l'accessibilité a été prise en compte pour l'aménagement de la place haute et basse des Castors, la placette des Iris, le parvis de l'église du Planty, le parking arrière du centre commercial

- Aménagement d'un cheminement dans le Bourg de l'église au secteur des écoles : quelques travaux restent encore à réaliser

- Aménagement de la route de Bonneuil Matours

- Mise en accessibilité du Mail

- Mise en accessibilité du parking haut du Parc de Valvert

- Poursuite de la prise en compte de l'accessibilité matérielle des sites pour les quartiers d'été

- Travaux d'aménagement de l'Espace de Loisirs du Planty

- 11 abaissés de trottoirs réalisés.

Projets 2014

- révision du schéma directeur du P.A.V.E.
- réflexion sur les continuités et les cheminements accessibles
- réflexion sur un schéma directeur d'aménagement piéton sur la commune.

Chasseneuil du Poitou

- Champ de Foire aménagé avec un arrêt de bus accessible
- Création d'une traversée piétonne route de Saint Georges, dans le hameau de Fontaine avec la mise en place de bandes podotactiles et bornes bicolores
- Réfection des trottoirs devant le terrain de camping et abaissement des bordures, pose de bandes podotactiles ainsi qu'à Martigny.

Projet 2014
- élaboration du P.A.V.E..

Croutelle

- Mise en accessibilité des abords de la mairie et de l'église.

Fontaine-le-Comte
- Réaménagement de la route de Béruges
- Réalisation de 2 quais accessibles pour abris voyageurs.

Grand Poitiers

Travaux neufs 2013 – Bureau d'études
- Travaux carrefour avenue de Nantes / rue de la Roche + boulevard Solférino, viaduc
- Fontaine-le-Comte, allée des Cerfs
- Aménagement de la rue Henri MOISSAN.

Travaux Viaduc Léon-Blum

Les travaux ont continué en 2013 pour une mise en service début février 2014. Cela aura représenté 25 mois de travaux. Les liaisons entre l'est et l'ouest de l'agglomération gagnent en

confort et en rapidité. Une résine antidérapante sera posée en avril, de même que l'installation d'un abri voyageurs à l'arrêt de bus – à hauteur du parking Toumaï.

Pour la première fois les bus, et bientôt les BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) passent sur le viaduc, en plus des piétons et des cyclistes.

Le Viaduc est un ouvrage d'art d'une longueur de 330 m et d'une largeur de 15 m en moyenne (19,5 mètres au niveau de la station BHNS).

L'objectif du Viaduc est de renforcer l'intermodalité avec les équipements du quartier de la gare et de remettre en fonction une accessibilité plus facile de la gare au centre ville grâce au pôle multimodal.

Quelques chiffres :

- 2 voies de bus
- 1 arrêt de bus
- 1 piste cyclable
- 2 quais de voyageurs
- 2 700 tonnes de béton
- 2 000 tonnes d'acier.

Grâce à un accès facilité et sécurisé et des aménagements spécifiques pour chaque usager, aussi bien piéton que cycliste (piste cyclable et piétonne de trois mètres), les déplacements doux seront favorisés.

Viaduc Léon-Blum : en 2013, l'ouvrage d'art a pris forme dalle après dalle.

Grand Poitiers a reçu du magazine Ville, Rail et Transports le Grand Prix des mobilités des Villes moyennes.
Elle est notamment récompensée pour l'utilisation de bus au gaz naturel, les aménagements piétons, le développement du vélo et du vélo électrique, la mise en service d'un viaduc sans voiture.

Projets travaux neufs 2014 – Bureau d'études

- travaux ZI-ZAE République1
- travaux ZI-ZAE Fontaine le Comte
- travaux ZI-ZAE Biard
- travaux ZI-ZAE Ligugé
- travaux ZI-ZAE Saint-Benoît
- travaux ZI-ZAE Chasseneuil du Poitou
- travaux ZI-ZAE Migné-Auxances

Ligugé

- Aménagements de voirie.
- Le P.A.V.E. est finalisé.

Mignaloux-Beauvoir

- Report du P.A.V.E. à 2014, faute de crédit en 2013, mais travaille déjà sur les différentes opportunités et le quartier de la Gibauderie.

Migné-Auxances

- Aménagement de la rue du Centre : continuité piétonne et PMR sécurisée
- Aménagement rue de Poitiers et rue de Saumur : élargissement des trottoirs, sécurisation des cheminements avec création d'un parking, création d'une place de stationnement PMR.

Montamisé

- Le P.A.V.E est en cours de révision
- Différents aménagements de voirie ont été réalisés : 9 abris de bus ont été mis en accessibilité, places PMR devant l'église, à la grande salle des fêtes, création d'une main

courante sur l'escalier extérieur de la maison des loisirs et suppression d'obstacles sur le cheminement, accessibilité extérieure de la mairie.

Poitiers

- Plan des places GIG/GIC en centre ville
- Cœur d'Agglo : la plupart des travaux sont terminés. Il reste à réaliser les travaux sur le jardin de Puygarreau. Calendrier : livraison début 2014
- Travaux sur différentes rues
- Le « Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces publics » de Poitiers a été adopté. Ce P.A.V.E. définit l'engagement de la collectivité en matière d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public. Il fixe les moyens de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire. Progressivement, les diverses rues et équipements sont mis en conformité.

Les réalisations principales

- Mise en accessibilité systématique sur les travaux neufs, entreprises et régie
- Etat des lieux du Schéma Directeur de la Voirie et des espaces publics (P.A.V.E.), diagnostic de la ville par quartier avec la prise en compte des futures lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)
- Gestion des demandeurs (PSH : Personnes en Situation de Handicap) pour des aménagements spécifiques et urgents en fonction des types de handicap, création d'itinéraires (dalles podotactiles avec abaissements, élargissement de trottoirs, mise en place de rampes d'accès, suppression d'obstacles…)
- Aménagement de quais de bus accessibles PSH
- Analyse des dossiers permis de construire, demande préalable, autorisation de travaux pour maintenir et améliorer l'accessibilité à chaque occasion
- Participation à la sous commission départementale d'accessibilité pour présenter les dossiers de la Ville de Poitiers
- Organisation du groupe de travail accessibilité pour la présentation des futurs projets devant les diverses associations de PSH
- Réalisation d'abaissement en régie pour compléter les schémas directeurs accessibilité
- Etude des points repos sur la ville
- Mise en conformité d'escaliers (place Jean Le Bon, Montbernage…)
- Mise en place de fil d'Ariane pour les PSH.

Travaux neufs 2013 – Bureau d'études

- ANRU Saint Cyprien – rue Richelieu
- Aménagement Saint Cyprien
- Piquetterie : aménagement secteur des Sablonnières
- Aménagement rue de Chilvert
- Aménagement place de Guyenne (Couronneries)
- Aménagement rue Champs des Fougères
- Cheminement piéton, route de Bonneuil Matours (Buxerolles)
- Aménagement rue Rique Avoine
- Reprise des chaussées rues Hulin-Croix Blanche
- Aménagement trottoir rue de Tison.

Projets travaux neufs 2014 – Bureau d'études

- Aménagement Anru Saint Cyprien
- Aménagement Anru Pierre Loti
- Fin des études et début des travaux Anru sur Bellejouanne
- Piquetterie : fin de l'Aménagement secteur des Sablonnières
- Aménagement de la rue des Feuillants
- Aménagement rue Guynemer

- Aménagement rue de la Mauvinière
- Aménagement rue du petit ruisseau
- Aménagement Anru rue Franchet d'Esperey
- Carrefour Joncs / Vouneuil
- Chaussée Promenade des Cours.

Saint-Benoît

- Réalisation en cours du P.A.V.E. même si des travaux ont déjà été menés depuis de nombreuses années
- Rue de l'Ermitage – troisième tranche : aménagement des trottoirs permettant la circulation des personnes en situation de handicap (passages surbaissés, éclairage amélioré).
- Aménagement de la rue du Square
- Aménagements des abords de la nouvelle école Irma JOUENNE..
- Abaissement de bordures de trottoirs, allée de la Varenne et rue Louis JOUVET.

Projets 2014 :
- Fin de l'aménagement de la rue du Square
- 1ère phase de l'éclairage du parking de la Hune
- Aménagement de la quatrième tranche de la rue de l'Ermitage
- Aménagement de la rue de Mauroc dans sa partie comprise entre le carrefour du chemin de la Fauquerie et l'allée du moulin
- Aménagement de la rue de l'Abbé CHOPPIN
- Installation de potelets sur les trottoirs, quartier de Chantejeau.

Vouneuil-Sous-Biard

- Maison du temps libre : traitement des ressauts à l'arrière de la salle, en réhaussant le parking avec un cheminement accessible de la sortie de secours à l'avant
- Traitement de ressauts, cheminements et trottoirs sur tous les nouveaux aménagements
- Mise en accessibilité de l'accès à l'école depuis le portail avec un cheminement en résine pour distribuer l'ensemble de la cour élémentaire.

Projet 2014 :
- Continuité du travail sur le P.A.V.E..

Sensibilisation – Communication – Citoyenneté

Buxerolles

- Participation aux « Accessifs» du 13 au 18 mai 2013
  Travail en lien avec les écoles, les associations de la commune, mais également les partenaires représentants différents handicaps. L'objectif était de sensibiliser les enfants aux différences à travers des rencontres, des échanges et des jeux communs.

- 13 réunions publiques traduites en Langue des Signes Française (LSF).

Migné-Auxances

- Mise sous pli du bulletin municipal « Trait d'Union » par l'IME Pierre Garnier puis l'IME de Moulins à compter de septembre 2013
- Réunions publiques traduites en LSF
- Participation aux « Accessifs » 2013 : projet passerelle au centre socioculturel, rendez-vous au marché.

Montamisé

Projet 2014 :

- Introduction de la notion de l'accessibilité dans le calcul des subventions accordées aux associations.

Poitiers

- Festival « LES ACCESSIFS » du 13 au 19 mai 2013

La Ville de Poitiers a organisé pour la troisième année les « Accessifs » ... Une semaine d'animations coordonnée par la Ville de Poitiers et Grand Poitiers et animée par de nombreux partenaires locaux.
Prochaine édition en 2015.

- Guide « Partager la ville »

Pour informer les Poitevins des actions mises en oeuvre par les collectivités et associations, une plaquette sur le handicap et l'accessibilité a été diffusée.
Le document est toujours disponible et **téléchargeable** sur le site de la ville de Poitiers et il existe une **version audio décrite**. Des guides sont disponibles auprès de la mission handicap, il y a également quelques versions en braille.
http://www.poitiers.fr/c__132_432__En_situation_de_handicap.html?navp=1&p=84 .

- Conseil Communal des Jeunes

Clip Vidéo « Changeons les regards » fait par le Conseil Communal des Jeunes à l'occasion des « Accessifs » 2011, en version sous-titrée, plusieurs fois primé.
http://www.poitiers.fr/c__68_427__Conseil_communal_des_jeunes.html .

Saint-Benoît

- Participation à la semaine des « Accessifs » : mise à disposition d'une salle pour ateliers sensoriels.

Vouneuil-sous-Biard

- Participation au festival « Les Accessifs » du 13 au 19 mai 2013 : animations sportives au CREPS, table ronde sur la parole aux aidants.

L'emploi

Les obligations

Tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujetti à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés.

Buxerolles

Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap à la Mairie de Buxerolles en 2013 est de 9.22%.
En interne, la Ville de Buxerolles s'efforce d'accueillir dans ses services des stagiaires en situation de handicap. Cette démarche participe à la découverte et à l'ouverture de nouveaux réseaux relationnels chez ces personnes en situation de formation ou recherche d'emploi.

- 2 apprentis aux Services Techniques
- 2 stagiaires du CART à la bibliothèque
- formation du personnel à la LSF, il est envisagé de travailler avec le CNFPT sur un plan de formation adaptée en fonction des métiers

Mignaloux-Beauvoir :

- La Commune a récemment envisagé le recrutement d'un jeune en situation de handicap pour travailler aux espaces verts.

Migné-Auxances

- Déclaration FIPHFP 2013 (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) : taux d'emploi de 4,88 %
- Formations suivies par des agents de la collectivité : « accueil des personnes malentendantes » et forum handicap de la Fonction Publique territoriale
- Accueil de stagiaires en situation de handicap : formation de secrétaire de mairie, un jeune de l'IME au service Espaces verts, une jeune de l'IME dans une école
- Recrutement en CDD d'une personne en situation de handicap pour l'accueil périscolaire et la restauration.

Montamisé

- Formation des personnels recevant des publics en situation de handicap.

Poitiers et Grand Poitiers

- Pourcentage d'agents BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) pour la Ville : 6 % (cela représente 125 agents)

- Pourcentage d'agents BOE pour Grand Poitiers : 4,31 % (cela représente 22 agents).
- Adaptactions : un plan d'actions élaboré par la ville de Poitiers et Grand Poitiers en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés.

Les enjeux : faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.
Ce plan d'actions prend plusieurs formes : acquisition de matériel, financements de trajets domicile-travail, aides humaines, aménagement d'horaires, aménagement d'un poste de travail, formations spécifiques, accompagnement vers la reconversion professionnelle, etc.
Différentes actions de sensibilisation ont été organisées en 2013.
La convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique sera renouvelée pour trois ans (2014/2016).

Saint-Benoît

- La contribution de la commune : le taux d'emploi est égal à 4,05 %
- Accueil de 9 stagiaires en situation de handicap dans les différents restaurants scolaires.

Accès au sport, à la culture, aux loisirs, à la scolarité …

Biard

- Différentes séances de lecture se déroulent à la bibliothèque municipale pour des enfants en situation de handicap mental.

Buxerolles

Culture
- Atelier d'art décalé à la Maison des projets de Buxerolles animé par une personne sourde à l'attention de publics sourds et de publics entendants
- 22 juin 2013 : « Faites du développement durable » avec la mise en place d'une animation autour d'un parcours en fauteuil roulant
- Acquisition d'un fonds documentaire spécifique à la bibliothèque municipale pour les publics « empêchés »
- Projet d'accueillir en 2015 le prix handi du livre.

Grand Poitiers

Sport
Outre la mise en accessibilité des équipements sportifs, le service des Sports encourage la mixité de la pratique sportive via l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs et favorise les actions éducatives.

Des actions sont mises en œuvre notamment à destination du public jeune :

- **Activités Sportives Municipalisées pour les Classes pour l'Inclusion Scolaire** : les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus d'apprentissage d'activités sportives.

- **Mise à disposition gratuite des équipements** sportifs auprès des Etablissements et associations spécialisés, IME pour les enfants, les jeunes et adultes en situation de handicap afin de faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous et encourager la mixité de la pratique par l'intégration des personnes en situation de handicap au sein même des associations sportives. Les enfants présentant le même type de handicap des classes primaires et élémentaires de 6 à 12 ans sont concernés favorisant ainsi les relations aux autres, l'autonomie, la vie sociale, la représentation du schéma corporel dans l'activité. Ce projet est élaboré en fonction des besoins de l'élève. Chacun tente alors de répondre aux besoins de l'élève par des objectifs visés dans son domaine : pour l'enseignant dans la classe et l'école. L'enseignant s'appuie sur les programmes de l'école primaire dans lesquels il puise des objectifs d'apprentissage pour chaque élève concernant les apprentissages. L'enseignant de CLIS essaie également de mettre en place des intégrations individuelles dans les autres classes de l'école, en général dans des domaines dans lesquels les élèves sont en réussite.

- **Encourager la mixité du public par le biais du subventionnement** : l'ambition de la ville est d'aider toutes les personnes en situation de handicap dans l'accession à la pratique sportive et de valoriser le travail fait par chaque association en matière d'intégration du handicap. Publics ciblés : tous les clubs et les associations sportives qui accueillent des sportifs handicapés, et/ou des éducateurs diplômés handisport ou sport adapté, et/ou ayant l'agrément handisport et sport adapté.

- **Travail en collaboration entre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et Structures Spécialisées** : partenariat tout au long de l'année dans les activités sportives municipalisées et également une journée sportive organisé dans le cadre des « Accessifs ».

- **Apprentissage du savoir-nager** : un éducateur propose des leçons aux enfants et adultes en situation de handicap en lien avec des associations et institutions.

- **Réouverture de la piscine La Ganterie**
  Piscine accessible avec chais de mise à l'eau.
  Accessibilité totale à chaque étape de mise à l'eau.

- **Gymnase Aliénor d'Aquitaine** : totalement en accessibilité. Le gymnase accueille l'association ASSHAV pour le basket adapté et le torball.

- **Salle Omnisport Saint Eloi** : dispose d'une boucle magnétique.

- **Démarche Handicap du Centre équestre**

- Depuis 2010, en partenariat avec les structures spécialisées, l'équipe pédagogique du Centre équestre accueille chaque semaine 9 groupes de personnes (45 personnes) en situation de handicap.

- Chaque année depuis 2010, 120 étudiants de la faculté des sciences du sport (L2 et L3 de la licence APAS) suivent un module de 20 heures d'initiation à l'utilisation du cheval avec des enfants ou des adolescents en situation de handicap.

- Participation à un programme de recherche destiné à créer des modules permettant d'adapter une selle pour une personne en situation de handicap (CAIPS, CREPS et faculté des sciences du sport).

- Accueil de stagiaires, adaptation du Centre équestre et édition d'un site ressources destiné à accompagner les Centres équestres : https://sites.google.com/site/equitationadaptee/home.

- La petite semaine du handicap, organisée chaque année depuis 2011 permet de valoriser l'établissement et l'engagement de la Collectivité (conférence, portes ouvertes, échanges pédagogiques, bilan à mi-parcours avec les structures accueillies). La troisième édition se déroulera pendant la semaine des « Accessifs » du 13 au 18 mai 2013.

Le Centre équestre est membre du réseau cheval et différence.
Il a obtenu les deux labels équitation et handicap de la Fédération française d'équitation.
Trois de ses moniteurs sont titulaires du BFEEH (brevet fédéral équitation).

Mignaloux-Beauvoir

Sport
- Soutien de la commune à un jeune sportif de haut niveau handisport (convention).

Divers
- Accueil d'un enfant nécessitant une attention soutenue (mise à disposition de moyens en personnel) en périscolaire et restauration
- Crèche : règlement intérieur prévoyant les modalités d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Coin-jeunes : accueil d'une adolescente avec accompagnement conventionné.

Migné-Auxances

Culture
- Journées européennes du patrimoine : création d'une signalétique en relief au CSC de la Comberie
- Spectacle pour tous joué en langue des signes
- Trois enfants en situation de handicap accueillis à l'école de musique.

Sport
- L'OMSFEL (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) assure la promotion des pratiques sportives adaptées destinées aux jeunes et aux familles.

Vie scolaire
- Intégration d'enfants en situation de handicap au sein de l'école et dans les temps périscolaires
- Mise en œuvre d'une démarche globale et partenariale.

Divers
- Partenariat CCAS, CSC La Comberie, avec l'association ECLAT (Ecrire, Compter, Lire, Agir pour Tous) pour accompagner celles et ceux qui souhaitent progresser dans les savoirs de base.

Poitiers

- Commission thématique PEG « S'intégrer et être intégré dans la vie sociale et scolaire » - « Handicap – Education » :

L'objectif est d'aboutir à des fiches actions précises (outils partagés, ressources partagées, répertoires, protocoles d'accueil partagé…), pour à terme pouvoir faire des propositions en comité de pilotage du Projet Educatif Global (PEG).

Culture

- TAP

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :
- Spectacles adaptés en Langue des Signes Française
- Spectacle en langue étrangère surtitré en français
- Écoute tactile d'une répétition de l'Orchestre Poitou-Charentes pour groupes constitués de spectateurs malvoyants, aveugles, sourds ou malentendants

- Visite tactile : tout public : visite tactile du décor d'État d'urgence en présence de l'équipe artistique, 4 décembre 2013, de M. Jean-Pierre BERTHOMIER pour spectateurs malvoyants ou aveugles
- Spectateurs en situation de handicap mental : des visites adaptées du TAP et des ateliers artistiques sont imaginés pour des groupes constitués
- La présentation audio de certains spectacles, sur le site du TAP, est à l'étude
- Un plan en relief de l'auditorium est disponible à l'accueil du TAP, un plan en relief du théâtre est à l'étude.

Au-delà des nouvelles actions, pérennisation de l'accueil spécifique des PMR :

- Accueil personnalisé et accompagné des PMR par l'équipe d'accueil (dont une personne parlant la Langue des Signes Française)
- Système d'aide sensorielle au guichet d'accueil et dans la salle de théâtre pour les personnes sourdes et malentendantes
- Accueil spécifique des groupes par une médiatrice culturelle : mise en place de parcours de spectateurs adaptés à chaque handicap, mise en place d'un accueil particulier - stationnement, accueil au TAP, placement en salle spécifique pour que chacun puisse apprécier le spectacle dans les meilleurs conditions-, mise en places de rencontres, visites, ateliers
- Boucles magnétiques installées dans la salle du théâtre
- L'accès au TAP est direct par les ascenseurs
- L'accès aux trois salles cinéma du TAP Castille est direct par l'ascenseur.

- MUSEES

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :

- accueils réguliers et ponctuels (MAS : Maison d'Accueil Spécialisée de Vouillé, patients de l'hôpital de jour Henri LABORIT, résidents du foyer de vie La Forêt de l'ADAPEI 86)
- participation aux Accessifs : évocation de quelques légendes poitevines telles que la Grand'Goule, le miracle des avoines et le miracle des clefs.

Projets 2014 : actions prévues avec le GEM de la Cordée, les patients du CMP Boncenne, les IME, enfants sourds et la MAS de Vouillé.

- MEDIATHEQUE

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :

- Sale petit bonhomme « Mon Brassens », le 16/03/2013 (LSF)
- Création de chants-signes, ateliers sourds et malentendants, + spectacle Sale Petit Bonhomme » pour les « Accessifs » avec le collectif Gonzo
- Spectacle bilingue (Français / LSF) « La Grande vague » par le collectif Gonzo » pour les « Accessifs »
- Concert bilingue (Français / LSF) « Mon Brassens à moi » par Sale Petit Bonhomme
- Initiation au Braille et sensibilisation au handicap visuel
- Visite d'expo en LSF
- Découverte de livres tactiles
- Service gratuit du portage de documents à domicile (livres, CD, DVD …)
- Visite découverte de la Médiathèque François-Mitterrand pour les enfants et adolescents scolarisés dans les Instituts Médicaux Educatifs
- Accueil des publics handicapés à la Médiathèque François-Mitterrand et dans le réseau des médiathèques de Poitiers.

Projets 2014 :

- Accompagnement et aide à la recherche documentaire pour les personnes non et malvoyantes
- Service gratuit du portage de documents à domicile (livres, CD, DVD …)
- Contes bilingues Français/LSF Qui part à la chasse / Prince Ours et la perle / Confitures et Cie
- Diffusion du documentaire réalisé lors de l'atelier Chant'Signes « Dans le silence des mots » le 15 mars 2014 à 15 h 00.

- Visite de la médiathèque en LSF en collaboration avec UnitsCité
- Accueil des publics en situation de handicap à la Médiathèque François MITTERAND et dans le réseau des médiathèque de Poitiers
- Accueil de classe d'IME et de CLIS.

- BOURSE SPECTACLE

Spectacles à prix réduit pour les bénéficiaires de minima sociaux dont l'AAH (allocation adultes handicapés).

Dans le cadre du festival « Les ACCESSIFS » du 13 au 18 mai 2013, différentes actions culturelles ont été mises en place.

Les maisons de quartier oeuvrent également sur l'accès à la culture des personnes en situation de handicap.

Saint-Benoît

- Depuis 2009, la commune met à disposition de l'ALEPA, des locaux (anciens locaux de l'école maternelle Ermitage), permettant ainsi l'ouverture - dans de meilleures conditions - du centre de loisirs « Eclats de bulles ». Cette structure propose aux jeunes enfants autistes durant les mercredis, les samedis après-midi et les vacances scolaires, des animations, des séjours, un accompagnement pour les intégrer dans un club sportif ou dans une structure de loisirs ordinaires.

- L'Association ANCRE (Association Nature Culture Rencontres Echanges) gérant l'accueil de loisirs des jeunes âgés de 13 à 18 ans a continué des échanges avec l'Association ALEPA et l'ADAPEI (Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis).

- Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale répond favorablement à la demande de l' I.M.E. de Mauroc pour faire participer un groupe de six jeunes à la mise sous plis des invitations du Noël des personnes âgées. Cette collaboration leur permet de bénéficier d'une mise en condition réelle de travail.

- Mise à disposition gratuite du studio de danse situé à La Hune :
  - à l'I.M.E. de Mauroc
  - au Foyer de vie « La Forêt », avenue des Grottes de PasseLourdain
  - à l'association ADRAS 86 (Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives menant des activités en direction des personnes en situation de handicap) pour une durée totale de 5 h 30 par semaine.

ANNEXES

POITIERS Accessibilité
Mairie, Communauté d'agglomération et CCAS

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Réunion plénière – 12 mars 2013

COMPTE-RENDU
de la réunion du 12 mars 2013 (salle de la Traverse)

Objet :
Réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

David ALLIZARD (UNAFAM), Estelle ARNOUX (ASP), Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Christian BONNE (Ville de Ligugé – Conseiller municipal), Alain BOUCHET (AFTC), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Jean-Claude DAGUISE (Ville de Chasseneuil – Adjoint), Stéphane DE FONTES (Grand Poitiers – Service Espace public), Agnès DESVAUX-MASSALY (Grand Poitiers – Service des sports), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service MTS), Camille GENDRON (AFM), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Hélène LANDRAULT-JUNQUA (Ville de Montamisé – Adjointe), Dominique LE COZ (GIHPPC), Christine MARCINIAK (Ville de Buxerolles – Adjointe), Virginie MARTIN (ALEPA), François MAYNARD (Grand Poitiers – Service RGEP), Damien MIGNOT (ASP), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Léo OCTAVE (Vitalis), Françoise SAGOT (ADPEP), Pascal SERVANTON (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjoint), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe)

Excusés :

Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Lydia BOUGUERRA (APF), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Claude EIDELSTEIN (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Michel GRELLIER (ASSHAV - Comité Départemental Handisport), Clarisse JOUBERT (2LPECO), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseillère municipale), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Jean-Claude ROGEON (APF)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Delphine ALBERT (IEM Biard), David ALLIZARD (UNAFAM), Estelle ARNOUX (ASP), Virginie AUFFROY (Grand Poitiers – Service Prospective et Coopérations Territoriales), Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Sylvie BAERT (Orloje), Bernard BARLIER (ASSHAV), Marc BARREAU (Ville de Poitiers et Grand Poitiers – DGS), Jean-Noël BARRET (Commission Accessibilité Buxerolles), Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Myriam BEAUDOUX (Ville de Fontaine-le-Comte – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Sylvain BEAULIEU (ASSHAV), Bruno BELIN (Conseil Général de la Vienne – Vice-président), David BELKADI (APEMEDDA), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Conseiller communautaire délégué), Bernadette BERTHOLET (AFM), Benoît BIGOTTE-LEROY (Ville de Poitiers – Service Communication interne), Dominique BOBIN (APF), Peggy BOBINEAU (Grand Poitiers – Service RGEP), Christian BONNE (Ville de Ligugé – Conseiller municipal), Véronique BOSSEBOEUF (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Philippe BOUET (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Lydia BOUGUERRA (APF), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Jean-Charles BOULANGER (Ville de Croutelle – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Elsa BOUTELOUP (ALEPA), Gilles BOUTY (APF), Angélique BRANCHELOT (CCAS de Poitiers – Pôle santé), Luc BRION (Ville de Montamisé – Conseiller municipal, Grand Poitiers – Délégué), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Philippe BROTTIER (Ville de Fontaine-le-Comte – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Laurence BRUNET (CCAS de Poitiers – Direction Générale), Fabrice BUSSY (MDPH), Vincent CABALLERO (GIHPPC), Rosabelle CAILLON (Ville de Croutelle – DGS), Jérôme CAYOT (Ville de Poitiers – Service Education Egalité des Chances), Michel CHAMPEAU (Ville de Béruges – Conseiller municipal, Grand Poitiers - Délégué), Patrick CHAMPEIL (Grand Poitiers – Service des Sports), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Alain CLAEYS (Ville de Poitiers – Maire, Grand Poitiers – Président), Dominique CLEMENT (Ville de Saint-Benoît – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Dany COINEAU (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Christine COMBASTEL (Ville de Poitiers – Chargée de mixité sociale), Bernard CORNU (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Vice-président), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Antoine DAGONAT (Vienne Habitat), Jean-Claude DAGUISE (Ville de Chasseneuil – Adjoint), Stéphane DE FONTES (Grand Poitiers – Service Espace public), Nicolas DE LABORDERIE (Autisme Vienne), Sabrina DELEPINE (Ville de Poitiers – DGA Développement urbain), Claude DEMARS (Ville de Croutelle – Adjoint), Fabrice DEMENIER (Sports et Loisirs des Sourds de Poitiers), Olivier DESCROIX (Grand Poitiers – Service Bâtiments), Marie-Claire DESFORGES (Ville de Biard – DGS), Gérard DESPLOBINS (CLCV), Agnès DESVAUX-MASSALY (Grand Poitiers – Service des sports), Gilles DEVOS (PACT Poitou-Charentes), Nadine DJOUDI (Ville de Buxerolles –Conseillère municipale), Dominique DJIAN (Ville de Poitiers – Service Communication externe), Elise DOS SANTOS (Larnay Sagesse), Bernard DROUINEAU (APSA), Pascal DUBALLET (Grand Poitiers – Service Urbanisme), Raynald ECHAT (Ville de Buxerolles – DGS), Claude EIDELSTEIN (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Jacques ENAU (FNATH), Béatrice FAVRELIERE (Ville de Fontaine-le-Comte – DGS), Laurent FONTENEAU (Ville de Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Christian FOURRE (MDPH), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Marie-Luce GATARD (ASSHAV), Françoise GAILLAGUET (Ville de Fontaine-Le-Comte – Adjointe), Renaud GAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service MTS), Thierry GAUTHIER, Camille GENDRON (AFM), Nicolas GENRE (Ville de Montamisé – DGS), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Didier GILLET (ADPEP), Patrick GIRET (CCAS de Poitiers – Service personnes âgées et personnes handicapées), Françoise GOARRE (OASIS), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers

– Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Cédric GONCALVES (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Florence GUICHARD (2LPECO), Aurélie GUILLOTEAU (CCAS de Poitiers – Service Petite enfance), Alain GRAND-CLEMENT (Ville de Biard – Adjoint, Grand Poitiers – Délégué), Michel GRELLIER (ASSHAV - Comité Départemental Handisport), Patrick GUIGNARD (Vitalis), Dominique GUILLEMIN (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Thierry GUYON (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseiller municipal délégué), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Jacques HENRY (France Alzheimer), Annick HOFFMANN (UNAFAM), Annick ISSINDOU (Ville de Saint-Benoît – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Florence JARDIN (Ville de Migné-Auxances – Maire, Grand Poitiers – Vice-présidente), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Valérie JOURDAIN (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Alain JULAN (Ville de Migné-Auxances – DGS), Sandra LABENNE (SLSP), Hélène LANDRAULT-JUNQUA (Ville de Montamisé – Adjointe), Florence LARDEAU (Voir ensemble), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Virginie LARRIVEE (Ville de Poitiers – Cabinet du Maire), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseillère municipale), Jacques LEBLANC (AFTC), Nadine LEBLANC (Valentin Haüy), Dominique LE COZ (GIHPPC), François LE MARCIS (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Jean-Luc LOIRET (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Adjoint), Etienne MAIER (GIHPPC), Christine MARCINIAK (Ville de Buxerolles – Adjointe), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Virginie MARTIN (ALEPA), Christian MARTINEAU (Ville de Montamisé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Emmanuel MARTINEAU (ADRAS), Annick MASSE (Ville de Saint-Benoît), Bernard MAUZE (Ville de Ligugé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), François MAYNARD (Grand Poitiers – Service RGEP), Maurice MEMETEAU (FNATH), Thierry MERAL (Ville de Ligugé – DGS), Bernard MERIC (Association Tutélaire de la Vienne), Michel MERLET (Ville de Poitiers – Service Espaces Verts), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Damien MIGNOT (ASP), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Jean-Claude MONS (Ville de Poitiers – DGA Tranquillité publique et réglementation), Yves MONTALENT (Ville de Vouneuil-sous-Biard – DGS), Agnès MONTALVILLO (Ville de Poitiers – DGA Ressources humaines), Aurore MOREAU (HandiSup Centre Ouest), Gilles MORISSEAU (Ville de Biard – Adjoint), Laurent NEVO (Ville de Saint-Benoît – DGS), Karine ODO (Office de tourisme), Gilles PEPIN (Ville de Mignaloux-Beauvoir – DGS), Anne PERROT (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Yves PETARD (UNAFAM, Ville de Poitiers – DGA Cœur d'Agglo et Viaduc), Annie PICAN (Grand Poitiers – Service développement Touristique), Jean-Eric PIGNOL (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – DGS), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie Locale), Bruno PINZAUTI (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Bernard PLICHARD (FNAUT), Catherine POEY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Conseillère municipale), Eric PORTAL (Ville de Poitiers – DGA Finances et Gestion publique), André-Hubert QUINTARD (Ville de Béruges – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Véronique RABALLAND (Ville de Montamisé), Alain RABOT (France Alzheimer), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Jean RENAUD (UNAFAM), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Isabelle ROCHAIS (Droit de Vivre son Handicap), Jean-Claude ROGEON (APF), Ghislaine ROUXEL (Service Education Egalité des Chances), Dominique ROYOUX (Grand Poitiers – Service Prospective et Coopérations Territoriales), Françoise SAGOT (ADPEP), Grégory SEDEK (ADRAS), Pascal SERVANTON (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjoint), Anthony SIRAUT (Ville de Biard – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Gérard SOL (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Alain TANGUY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Philippe TAUDIERE (Ville de Saint-Benoît – Conseiller municipal), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Julia TERRIEN (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Françoise TEXIER (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Jeanne

THOMAS (Ville de Montamisé – Adjointe), Aurélien TRICOT (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Vice-président), Julien TRINDADE (Vitalis), Karine TROUVAT (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe), Sylvie VERGNAUD (Grand Poitiers - Service RGEP), Véronique VIAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Sabine VIDONNE (Ville de Béruges – DGS), Catherine WATHELET (ADAPEI), Thierry WISCHNEWSKI (Vitalis)

Ordre du jour :

- Rappel du contexte et des enjeux
- Bilan 2012 de l'accessibilité à l'échelle des 13 communes de Grand Poitiers
- Questions diverses.

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

La loi du 11 février 2005, en instaurant les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées, a posé l'obligation à ces commissions d'élaborer chaque année un bilan annuel.

Grand Poitiers considère ce document comme une synthèse des travaux réalisés par les différentes commissions (communales et intercommunales) pour l'accessibilité existantes sur le territoire. Ainsi sont intégrés les bilans annuels des commissions communales et de la commission intercommunale.
L'intérêt de ce bilan annuel, est également, de présenter un état des lieux de l'accessibilité à l'échelle des 12 communes, permettant ainsi de mesurer les avancées réalisées, les améliorations à apporter et de favoriser la cohérence entre les démarches menées par chaque collectivité.
Aussi afin de compléter les données fournies via les commissions communales, les communes qui n'ont pas de commissions communales ont été sollicitées pour transmettre leur état des lieux de l'accessibilité.

BILAN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE ANNEE 2012

Remarque : Ce document fait état, pour 2012, des travaux de la commission intercommunale et reprend également ceux des commissions communales pour l'accessibilité existant sur Grand Poitiers.
Il ne s'agit ni d'un état des lieux exhaustif de l'état d'accessibilité, ni d'un état de l'avancée de la mise en accessibilité sur le territoire de Grand Poitiers. Le contenu se limite aux travaux des commissions pour l'accessibilité existantes.

Pour rappel, sur le territoire de Grand Poitiers, il existe :
- 1 commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- 7 commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées : Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-sous-Biard.

La commune de Chasseneuil-du-Poitou n'a pas établi de rapport pour 2012.
Les communes de Béruges, Biard, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, et Mignaloux-Beauvoir ont fait part de l'existence de groupes de travail.

La commission intercommunale pour l'accessibilité s'est réunie le 20 mars 2012 et le 18 décembre 2012.

Les sujets abordés le 20 mars 2012 étaient :

- étude et adoption du bilan 2012 de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées
- point sur l'accessibilité à l'échelle des 13 communes de la communauté d'agglomération Grand Poitiers.

Les sujets abordés le 18 décembre 2012 étaient :
- présentation par Vitalis du service Handibus
- réflexion autour de la création d'un groupe de travail Transport.

↳ L'accès aux transports :

Le **Schéma directeur d'accessibilité des transports publics de Grand Poitiers** a été adopté le 12 décembre 2009 par le Conseil communautaire, après avis de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour rappel :
Grand Poitiers et Vitalis[2] ont réuni en novembre 2009 des usagers de Vitalis et des associations membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité dans le but d'étudier l'accessibilité des informations relatives aux transports publics de la communauté d'agglomération. L'information des voyageurs étant un des axes (3ème partie, point III) du schéma directeur d'accessibilité des transports publics de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers adopté en décembre 2009.

Service Handibus :
HANDIBUS est un service de transport à la demande spécifique. Il a pour vocation d'assurer les déplacements réguliers et occasionnels des personnes en situation de handicap qui ne sont pas en mesure d'utiliser les lignes de transport régulières dans des conditions d'accès et de sécurité satisfaisantes.
Il s'agit d'un service de transport collectif de voyageurs au même titre que le réseau régulier Vitalis et qui fonctionne en desserte zonale.

Pour information :
En 2012, de nouveaux bus, accessibles, ont été intégrés à la flotte de Vitalis :
- 6 bus standard 3 portes
- 3 bus standard 2 portes

3 véhicules adaptés au transport des PMR sont également entrés en service effectif.

Les services essaient de renouveler les bus mais cela requiert un financement élevé.

Il n'existe pas de solution idéale pour le transport des personnes en situation de handicap, mais cela reste une préoccupation nationale.

[2] Etablissement Public Industriel et Commercial qui gère les transports publics de la communauté d'agglomération de Poitiers

↳ L'accès aux logements :

Grand Poitiers :

Pour rappel :
Le recensement des logements accessibles avait fait l'objet d'une présentation en commission intercommunale pour l'accessibilité le 23 février 2010.
Les éléments à retenir :
Le PACT Poitou-Charentes, en partenariat avec l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat (ARO SH), et les bailleurs, a engagé en 2008 un recensement de l'offre des logements accessibles dans le parc public. Cette démarche avait été présentée à la commission intercommunale pour l'accessibilité en octobre 2008.
Le pilotage de la démarche est dorénavant mené au niveau départemental par Vienne Habitat, référent PACT pour le département de la Vienne.
En décembre 2009, la version retravaillée du site est mise en ligne. Le site Adalogis est depuis consultable sur www.adalogis.fr. Il est en cours de refonte en ce qui concerne les logements de la Vienne.

Migné-Auxances :

En 2012, l'accessibilité des logements sociaux sur la commune de Migné-Auxances présente les mêmes caractéristiques qu'en 2011.
Il n'y a actuellement qu'un seul logement social accessible correspondant aux standards actuels dans le parc locatif public mignanxois.
Cette situation difficile au regard des attentes et des besoins, nécessitait des actions fortes afin de renouer avec une dynamique d'accueil de nouvelles populations dans notre commune.
Le partenariat entre SIPEA Habitat et la Commune de Migné-Auxances a permis la création d'un nouveau lotissement dans le quartier du Porteau appelé l'Orée de Migné-Auxances. Cet éco quartier nouvelle génération sera composé de 10 maisons adaptées aux séniors, de 52 logements sociaux locatifs, de 38 logements en accession sociale et de 15 lots libres pour les particuliers.
La première tranche de 32 logements sociaux et les 10 logements « Sérénides » seront donc livrés en 2013.

Ce projet exemplaire tant au niveau des économies d'énergie que de la mixité sociale et intergénérationnelle va permettre l'installation de personnes à mobilité réduite dans un quartier proposant des services de proximité, l'accès facilité aux transports collectifs ainsi que des cheminements doux et sécurisés. Avec une offre globale de 147 logements sur ce nouveau lotissement, 34 au minimum seraient accessibles aux personnes à mobilité réduite dans les parties rez-de-chaussée.

Saint-Benoît :

Les différents bailleurs sociaux ont construit ou aménagé des logements accessibles situés sur la commune :
- SARHLM : 4 appartements à la résidence d'Artimon
- HABITAT 86 : un pavillon rue Santa Maria, 8 appartements (type 2 - 3 et 4), Domaine de Parigny.

↳ L'accès aux établissements recevant du public (ERP) :

1. Diagnostics d'accessibilité des ERP :

Tous les diagnostics sur les ERP ont été réalisés.
Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.

2. Des réalisations ou projets étudiés par commune en 2012 :

Biard :

- Ouverture extension mairie : tous les services administratifs sont accessibles de plain-pied depuis juillet 2012.

Buxerolles :

- Une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEP pour mener les opérations de mise en accessibilité des bâtiments publics de la commune de Buxerolles.
  Un comité de pilotage a été constitué pour suivre ces opérations.
- 17 établissements de 5ème à 2ème catégorie sont concernés.
- Coût prévisionnel des travaux : 1 000 000 € HT
- Calendrier prévisionnel : 60 mois
- Le centre ville est en cours d'aménagement
- Une somme est affectée tous les ans pour la réalisation des travaux.

Chasseneuil-du-Poitou :

- C'est la commission des travaux qui regardent les aménagements qui vont être mis en accessibilité : Ecole, restaurant scolaire, 2 ou 2 salles

Croutelle :

- Projet de mise en conformité des bâtiments communaux.

Fontaine-le-Comte :

- Projet de mise aux normes des bâtiments publics recevant des PMR.
- WC adaptés.

Grand Poitiers :

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 56 diagnostics réalisés sur Grand Poitiers.
Le coût estimé de mise en conformité est de 6.6 M€.

Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.
Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Priorisation des travaux :
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les établissements accueillant actuellement des structures avec des personnes en situation de handicap
- Toutes les piscines.

En 2012, Grand Poitiers a commencé à décliner ces priorités et a travaillé à mettre en conformité l'accessibilité des établissements suivants :

Equipement	Opération	Dépense totale	Commentaire
Gymnase Touffenet	Réhabilitation générale	1 031 000,00	livraison février 2013
Plaine de jeu de Beaulieu	Rénovation des vestiaires	325 000,00	
Gymnase Aliénor d'Aquitaine	Transformation de la conciergerie en bureaux pour Sports	25 000,00	

Projets 2013 :

Equipement	Opération	Montant opération	Dépense 2013	Commentaire
Stade de Fontaine-le-Comte	Réhabilitation vestiaires + création de 2 vestiaires	446 300	390 000	fin prévue déc 2013
Patinoire	Mise aux normes production de froid et réhabilitation générale	6 780 000	5 510 000	fin prévue oct 2013
Aire d'accueil Beaulieu	Création d'une aire de 12 places	1 148 600	1 114 587	fin prévue juin 2013
SPA	Construction du bâtiment administratif de la fourrière	331 400	214 400	fin prévue avril 2013

Ligugé :

Mise en accessibilité de l'école maternelle et de la salle des fêtes.
Le diagnostic sur les ERP a été réalisé. Les travaux en régie ont commencé.

Mignaloux-Beauvoir :

La commune réalise actuellement des travaux de mise en accessibilité pour la Mairie et la bibliothèque, dont un ascenseur.
Des travaux sont également programmés en 2013 pour l'espace jeunes et la crèche.

Migné-Auxances :

- Ecole de la République

2ème tranche de travaux : Changement des huisseries avec passages de porte de 0.90 m sans ressaut, avec agrandissement du dortoir.

- CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Socioculturel
  - Accessibilité intérieure avec signalétique
  - Toilettes PMR accessibles également de l'extérieur.

- Salle du Docteur Saumon
  - Accessibilité des toilettes avec giration minimum d'1,50m avec un lavabo à flux automatique d'une hauteur de 0.85m et sèche main automatique à 1.30m
  - Continuité piétonne de la place PMR jusqu'à la salle, avec pente < à 5%, en longeant le jardin du Relais Assistante Maternelle
  - Accessibilité de la salle par le changement des huisseries avec passages de portes à 0.90m, sans ressaut
  - Mise en place d'un balisage visuel commun aux autres bâtiments municipaux

- Eglise
  - Changement de la porte d'entrée avec passage de porte à 0.90m sans ressaut
  - Cheminement intérieur à partir de l'entrée latérale sous forme de rampe avec palier (pente à 8% sur une distance < à 2m) et mise en place d'une main courante fixée au sol.

Projets 2013 :

- Aménagement de la salle du Docteur Saumon
  - Construction de toilettes pour personnes à mobilité réduite
  - Accessibilité intérieure et extérieure
  - Changement des huisseries
  - Repères visuels
  - Cheminement PMR.

- Construction de 10 logements « Sérénides »
  - Sur le site de l'Orée de Migné-Auxances
  - Logements adaptés aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite.

- Construction de la halle de sports de raquettes
  - Accessibilité du bâtiment et toilettes PMR
  - Continuité piétonne et PMR pour l'accès aux autres structures présentes sur le site.

- Accessibilité du CSC la Comberie
  - Aménagement de l'entrée nord
  - Création d'une place PMR
  - Changement des huisseries.

- Accessibilité de l'Eglise
  - Cheminement adapté (pente ≤ à 5%) entre la place de stationnement PMR et l'entrée latérale de l'Eglise
  - Suppression des pavés
  - Rampe intérieure avec garde-corps.

La planification financière des travaux d'accessibilité se fait en même temps que celle pour les travaux de mise aux normes énergétiques avec une cohérence entre les différents sites.

Montamisé :

- Les travaux d'accessibilité extérieure de la mairie sont terminés. Pour l'intérieur, il est à prévoir une modification des portes du bureau du Maire et du bureau du service urbanisme, de la banque d'accueil. Prévoir un WC adapté.

- Le bâtiment du Club House est situé sur un terrain intercommunal. Accessibilité intérieure réalisée.
- Un programme de rénovation partielle de la salle des fêtes est en cours.

Ville de Poitiers :

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 125 diagnostics réalisés sur Poitiers.

Réalisations 2012 :

Equipement	Opération	Dépense totale	Commentaire
Marché Notre-Dame	Rénovation et sas d'entrée	500 000,00	Livraison fin mai 2013
Saint-Eloi, multipôle enfance-jeunesse-associations	construction	8 000 000,00	
GS Jacques Brel	Locaux PEEP en salles de classe et extension sanitaires élémentaire	175 000,00	Livraison fin avril 2013
Citypark Gibauderie	Construction	167 000,00	
Épicerie solidaire GO ELAN	Construction d'un nouveau bâtiment	383 000,00	
Hôtel de Ville	Aménagement du bureau du courrier au 1er étage	104 000,00	
Maison Géniec	Aménagement de vestiaires pour EV et DP	58 000,00	Livraison fin février 2013
Ancien lycée Les Feuillants	Aménagement partiel de l'internat garçons pour pôle médico-social	49 000,00	
Parking Hôtel de Ville	Réaménagement du parking	4 320 000,00	

Priorisation des travaux :
- Les écoles recevant une CLIS
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les bâtiments plus modestes mais accueillant chaque jour de nombreuses personnes
- Les bâtiments emblématiques
- D'autres sites manifestant une attente forte.

Le coût estimé de mise en conformité est de 17.2 M€.
Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.
Pour les aménagements intermédiaires, on parle d'accessibilité raisonnée.
Les besoins urgents des associations sont pris en compte.
Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Projets 2013 :

Equipement	Opération	Montant opération	Dépense 2013	Commentaire
CA Beaulieu	Réhabilitation et extension pour CLSH	5 750 000	900 000	fin prévue en 2015

GS Alphonse Daudet	Elémentaire : mise aux normes de l'accessibilité et mise en sécurité 2013 = Accessibilité de la cantine	440 400	40 000	1ère tranche cette année, suite en 2014
GS Condorcet	Elémentaire : création d'un WC handicapé	17 200	17 200	
GS Alphonse Bouloux	Réhabilitation thermique et fonctionnelle - accessibilité	3 026 000	816 686	fin prévue août 2014
Hôtel de Ville	Pose d'un sas et remplacement des menuiseries métalliques	300 000	200 000	sas cette année
Maison des services publics St-Eloi	Construction de la MSP	3 417 339	2 335 000	fin prévue déc 2013
Château de Beauvoir	Réfection et adaptation des sanitaires 2ème étage aux 3/6 ans	92 200	30 000	1ère tranche cette année, suite en 2014
Citypark de Breuil-Mingot	Construction du citypark	90 000	90 000	

Saint-Benoît :

- Salle de sport du Gravion : Sanitaires adaptés
- Ecole Irma Jouane
- Partenariat avec l'ALEPA et l'ESAT.

Projets 2013 :

- École du Bois d'Amour Ermitage : Sanitaires adaptés
- Locaux ALEPA : Rampe d'accès.

Vouneuil-Sous-Biard :

- Mairie : l'entrée principale

Projets 2013 :

- WC école C. Desmoulins
- WC MTL (Maison du Temps Libre)
- WC mairie
- Bureau mairie.

L'UNAFAM demande si la question du handicap psychique est prise en compte dans la mise en accessibilité des bâtiments.

La ville de Migné-Auxances a constitué un groupe de personnes en vigilance sur cette question avec la valorisation d'un certain nombre d'expériences, la formation des personnels.

La ville de Saint-Benoît précise qu'il ne faut pas confondre trouble cognitif et trouble du comportement.

Ce sont les associations spécialisées dans ce domaine qui peuvent aider la commission et les villes dans la réalisation des travaux pour une meilleure prise en compte de ce handicap.

↳ L'accessibilité de la voirie, des espaces publics :

Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) :

	Finalisé	En cours	En projet	A prévoir
Béruges		X (2013/2014)		
Biard			X	
Buxerolles	X			
Chasseneuil-du-Poitou				X
Croutelle		X		
Fontaine-Le-Comte		X		
Ligugé		X		
Mignaloux-Beauvoir		X (études en 2013)		
Migné-Auxances		X		
Montamisé	X			
Poitiers		X (2013)		
Saint-Benoît				X
Vouneuil-sous-Biard		X		

Biard :

Le PAVE est en projet, son élaboration viendra à l'ordre du jour après les travaux significatifs en cours dans le centre bourg « sud ».

- Mise aux normes PMR de la traversée RD6 / rue Maryse Bastié
- Mise aux normes PMR + cyclo de la traversée de la rue Saint Exupéry (continuité RD6)
- Adaptation PMR pour les cheminements autour de la Mairie : vers le gymnase et la maison des associations.
- Une réaménagement lourd de 4 rues constituant le bourg « sud » est en cours et sera finalisé à la mi 2013 : rue Turquand, rue des Vieux-Logis, rue des Augustins et rue des Ecoles.

Ce projet très important porte sur l'enfouissement des réseaux, la gestion du partage des voies et du stationnement, ainsi que la mise aux normes PMR de ces rues.
L'intérêt de cet aménagement en termes d'accessibilité porte principalement sur la présence de trois institutions spécialisées dans le périmètre : l'IEM, l'OASIS et TERRA NOVA.
Ces établissements verront bientôt des cheminements adaptés disponibles pour circuler vers notre centre bourg.

Buxerolles :

- Rue des Deux Communes : mise en accessibilité des trottoirs. Cette mise en accessibilité s'est faite en coordination avec la Ville de Poitiers afin d'assurer un cheminement cohérent de chaque côté de la route.
  Coût : 23 000 € et 43 000 € pour le carrefour
  Linéaire : 400 m

- Accessibilité partielle rue de la Coulée. Linéaire : 140 m.

- Installation d'une table de pique-nique, allée de Québec. Ce projet est une initiative du Conseil de quartier l'Etoile des Bizais. La table installée est aux normes pour accueillir une personne en fauteuil roulant. Il reste à finaliser l'aménagement de l'accès. Coût : 1700 €.

- Aménagement d'un point information à proximité du rond-point Nord, avec marquage près du panneau d'information.

- Création d'un passage protégé rue du Sentier / avenue Charles de Gaulle (en cours d'aménagement).

- Création d'un cheminement accessible entre l'Hôtel de Ville et le haut du Parc de Valvert.
  Ce projet est une initiative du Conseil de quartier « Cœur de Ville ». Ce cheminement partirait de l'Hôtel de Ville, passant par la rue des Amandiers en longeant l'allée arborée déjà préexistante. Le cheminement initial imaginé par le Conseil de quartier devait passer par le Parc de la Carrière, mais pour des raisons de sécurité, ce tracé n'est pas retenu et deux cheminements alternatifs sont à l'étude :
  - *Le long de l'avenue des Amandiers*
  - *par la rue des Mûriers.*

  Parallèlement, il a été proposé d'étudier la mise en accessibilité du haut du parking Valvert avec l'aménageant de places de stationnement et la création d'un cheminement accessible pour rejoindre des tables de pique-nique et le jardin partagé.
  L'ensemble de ces propositions fait l'objet d'une étude de faisabilité et de chiffrage par les services.

- Installation d'une BALMOB, boîte aux lettres accessible avenue de la Liberté. Coût : 2 500 €.
  Cette boîte aux lettres modulaire permet l'accès aux piétons sur un côté et aux conducteurs de véhicules sur l'autre. Cette initiative proposée par la commission communale accessibilité a pu être mise en place à l'occasion du plan de renouvellement du mobilier urbain de la poste. Il est à signaler que c'est la première BALMOB installée dans le département de la Vienne.

Chasseneuil-du-Poitou :

- Abaissement des bordures de trottoirs
- Réalisation des cheminements doux, pistes cyclables.

Fontaine-le-Comte :

- Aménagement de la voirie
- Tablettes.

Grand Poitiers :

- Travaux Viaduc des Rocs

Le Viaduc des Rocs est un ouvrage d'art d'une longueur de 330 m environ et d'une largeur de 15 m. Ce viaduc constituera le maillon essentiel des 3,46 premiers kilomètres de la ligne A du BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) reliant l'Ouest de Poitiers au CHU en passant par le centre-ville.

Le nouvel ouvrage remplacera la passerelle des Rocs piétonne, aujourd'hui déconstruite, pour permettre d'élargir l'offre en déplacements, qu'ils soient piétons, cyclables ou en transport en commun.

L'objectif du Viaduc des Rocs est de renforcer l'intermodalité avec les équipements du quartier de la gare (gares SNCF et routière, parkings publics, lignes de bus, lignes B et C circulaire du BHNS, etc.) par l'aménagement d'une station BHNS sur l'ouvrage avec quais accessibles au niveau du parking Toumaï.

Il comprendra :

- un site propre dédié aux bus (2 voies de 3,50m)
- une piste cyclable de 3 m
- un trottoir de 3 m
- une station d'arrêt des bus sur ouvrage au droit de Toumaï permettant l'interconnection et l'intermodalité avec les équipements du secteur de la gare.

Grâce à un accès facilité et sécurisé et des aménagements spécifiques pour chaque usager, aussi bien piéton que cycliste (piste cyclable et piétonne de trois mètres), les déplacements doux seront favorisés.

CALENDRIER 2012
Déconstruction de la passerelle

02 janvier	Fermeture du parking Maillochon
23 janvier	Fermeture de la passerelle des Rocs
Fin février	Déconstruction des extrémités de la passerelle
Mai – juin	Déconstruction des piles et travées au dessus des voies ferrées et de la Boivre.

Durant la période des travaux, une navette Vitalis permet de garantir une continuité piétonne et accessible entre l'Avenue de Nantes et le Boulevard Solférino.

Construction du Viaduc

Mars	Début des travaux de fondation des piles du Viaduc
Eté	Début de la fabrication de la charpente métallique dans les ateliers de Cimolaï (Italie)
Novembre- décembre	Réalisation des piles et palées provisoires, assemblage des éléments de charpente et pose des 4 premiers tronçons de charpente au dessus du domaine ferroviaire.

CALENDRIER PREVISIONNEL 2013
- Fin de pose de la charpente (janvier à mars)
- Fin des appuis (janvier et février)
- Soudage en place de la charpente dans sa totalité (février à juin), puis dépose des palées provisoires (juin à septembre)
- Pose du tablier en béton (fin mai à mi septembre)
- Réalisation des équipements : station Bus à Haut Niveau de Service, réseaux, revêtements de chaussée, garde corps, éclairage… (à partir de septembre)
- Livraison et ouverture du Viaduc : fin de l'année.

Migné-Auxances :

➢ Esplanade de la Comberie

Dans la continuité des travaux d'accessibilité du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) au Centre socio Culturel, mise en œuvre de la réfection complète de l'esplanade de la Comberie.

- Suppression des gravillons et mise en place d'un mélange d'enrobé et de béton lavé (recherche d'un contraste entre le cheminement et le reste du parvis)

- Chaîne de déplacement entre la place de stationnement PMR, le CSC et les toilettes adaptées du CSLH avec des pentes < 5%

- Mise en place de repères visuels sur les fenêtres des bâtiments entourant l'esplanade.

➢ Rue de Poitiers

Sécurisation et mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus. (A hauteur de Point P).

➢ Rue de l'Abreuvoir

Réfection complète de la rue pour une voie partagée.

➢ Place de l'Eglise

- Restructuration de la place PMR pour un cheminement accessible jusqu'à l'entrée de l'Eglise par la porte latérale
- Agrandissement de la place de stationnement PMR pour une sortie de véhicule par l'arrière
- Suppression des pavés avec pose d'un aco-drain
- Mise en place d'un enrobé.

➢ Rue du Centre

Un phasage de travail a été priorisé entre le giratoire dénivelé, le cimetière, l'école l'Eau Vive et le carrefour de la rue Pasteur (5 phases).
2 tranches en 2013 (tranches 4 et 5) entre le cimetière et la rue Pasteur.
Objectifs :
- Réaliser un cheminement piétons et vélos sécurisé et adapté, d'une largeur d'au moins 1.50m. - Diminuer la vitesse des véhicules
- Sécurisation du carrefour avec les rues de Salvert et Pasteur.

➢ Rues de Poitiers / Saumur

Aménagement entre la rue de la République jusqu'à l'impasse d'Auxances (10 séquences ont été répertoriées).
Proposition d'aménagement en 2013 des séquences 4 à 8.
- Aménagement des carrefours de Sigon / Monfleury, du Quéreux, des Coudres / Croix Baillon, avec 3 plateaux surélevés
- Rue de Saumur : création d'un trottoir d'un moins 1.40m
- Création d'un parking en face du Moulin Vert avec places de stationnement PMR
Objectif : Cheminement piétons sécurisé.

<u>Projets 2013</u> :

➢ Aménagement Rue du Centre : Création d'un cheminement piéton et PMR sécurisé.
➢ Aménagement Rues de Poitiers / Saumur
- Elargissement des trottoirs
- Sécurisation des cheminements
- Création de places de stationnement PMR.

Montamisé :

Divers aménagements ont été réalisés (Enselousse, rue du prunier, rue de la Croix, Le Petit Nieuil, Tronc, accessibilité extérieure de la mairie).
Une dizaine de quais de bus ont été mis en accessibilité avec les cheminements piétons.

Poitiers :

➢ Plan des places GIG/GIC en centre ville
➢ Cœur d'Agglo : La plupart des travaux sont terminés. Il reste à réaliser les travaux sur le jardin de Puygarreau. Calendrier
➢ Travaux sur différentes rues

Projets 2013 :
- Poursuite des travaux Cœur d'Agglo

Saint-Benoît :

- Allée de Moulin

Aménagement de la rue reliant les établissements de l'I.M.E. de Mauroc et du S.A.J.H. de l'avenue des Grottes de Passelourdain et le centre bourg.

- Rue de l'Ermitage – seconde tranche

Aménagement des trottoirs permettant la circulation des handicapés.

- Centre bourg – rue de Mauroc

Création de trottoirs normés
Abaissement de bordures et reprise de trottoirs.

Projets 2013 :
- Mise à l'étude d'un projet de chemin de randonnée accessible aux personnes handicapées chemin du Vieux Moulin
- Achat d'un terrain d'une surface de 45 m² pour parking cheminement handicapés
- Aménagement de la troisième tranche de la rue de l'Ermitage
- Aménagement des trottoirs pour les personnes handicapées (en particulier dans les zones d'habitation et les zones commerciales)
- Construction d'une nouvelle école élémentaire Irma Jouenne en respectant les normes d'accessibilité
- Rue du Square.

Projets 2014 :
- Aménagement de la rue de Mauroc (seconde tranche).

Vouneuil-Sous-Biard :

- Cheminement maison de retraite de Vouneuil Sous Biard
- Passage piéton devant le CAAP Vouneuil Sous Biard.

Projets 2013 :
- Route CD 87 : Construction de la liaison douce entre Chanteloup et Pouzioux
- Rue des Châtelets :
  Phase 2 : Reprise de la voirie, réalisation du parking
- Rue Firmin Petit :
  Phase 2 : De la pharmacie à la rue du petit bois : reprise de la voirie, réalisation de l'assainissement. Mise en sécurité
- Rue des Rossignols :
  Phase 2 des Deux Mazais : reprise de la voirie, réhabilitation
- Parvis Mairie
  Rampe, main courante de l'escalier devant la mairie et aménagement du parvis.

↳ **Sensibilisation – Communication – Citoyenneté :**

Buxerolles :

- Préparation des « Accessifs» du 13 au 18 mai 2013

Mickaël BOBIN, animateur du Conseil communal des enfants, a été missionné pour organiser les « Accessifs 2013 » en lien avec les écoles, les associations de la commune, mais également les partenaires représentants différents handicaps. L'objectif est de sensibiliser les enfants aux différences à travers des rencontres, des échanges et des jeux communs.

- Traduction des réunions publiques en Langue des Signes Française (LSF)
  En 2012, 13 réunions publiques ou conférences organisées par la Ville de Buxerolles ont été traduites en LSF.
  Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville de Buxerolles a lancé un appel à projets auprès des associations de la commune pour les soutenir dans la réalisation d'actions s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

- La Semaine de sensibilisation à la culture sourde organisée par la Maison des Projets de Buxerolles « des Mots aux signes » en avril. Cette semaine a donné suite à la mise en place d'un atelier d'art plastique ouvert à tous et animé par une personne sourde.

Fontaine-le-Comte :

- Sensibilisation faite auprès de la population par voie du journal communal.

Migné-Auxances :

- Mise sous pli du bulletin municipal « Trait d'Union » par un groupe de l'atelier ergonomie de l'IME Pierre Garnier dans les locaux de la Mairie
- Adhésion de la bibliothèque municipale à l'ABBE (Association des Bibliothèques Brailles Enfantines) permettant le prêt de revues, livres en braille
- Mise en ligne d'informations pratiques pour les personnes en situation de handicap sur le site internet de la commune.
- Mise en ligne du lien « Poitiers.fr » sur « Partager la ville, un engagement citoyen » : guide pratique sur l'accessibilité, les acteurs locaux du handicap à l'échelle de Poitiers et de Grand Poitiers
- Participation de l'élu en charge du Handicap / Accessibilité de la commune à la Journée Territoriale de l'Accessibilité le 28 février 2012, organisée par les services de l'Etat et le Préfet. Cette réunion fait le point sur l'accessibilité dans le département / PAVE, Commissions locales, diagnostics ERP
- Des initiatives publiques ou privées sont également mises en lumière, elles ont pour but de valoriser les bonnes pratiques

<u>Projets 2013</u> :

- Mise sous pli du bulletin municipal « Trait d'Union » par l'IME Pierre Garnier
- Les « Accessifs » du 13 au 18 mai 2013, initiés par la Ville de Poitiers en partenariat avec Grand Poitiers et la Région Poitou-Charentes.

Montamisé :

<u>Projets 2013</u> :

- Projet de livret d'accueil pour les nouveaux habitants
- Sensibilisation auprès des commerçants.

Poitiers :

- Participation à la journée des associations du 23.09.2012

- Refonte du guide « Partager la ville »

Le guide sera mis à jour numériquement sur internet (site www.poitiers.fr).
Le document est téléchargeable sur le site de la ville de Poitiers et il existe une version audio décrite. Des guides sont disponibles auprès de la mission handicap, il y a également quelques versions en braille.
http://www.poitiers.fr/c__132_432__En_situation_de_handicap.html?navp=1&p=84

- FORUM DU 13 NOVEMBRE 2012 « Handicap(s) et acteurs dans la ville »

Le 13 novembre dernier, s'est tenu le forum « Handicap(s) et acteurs dans la ville » au Centre de conférences. Ce forum destiné aux élus, agents, partenaires institutionnels et associatifs, communes de Grand Poitiers, a permis d'accueillir environ 150 personnes. A cette occasion, la nouvelle édition du guide « Partager la Ville » a été présentée au public.

Les participants ont pu assister à une table ronde, rythmée par des intermèdes théâtraux et des ateliers de réflexion sur la prise en compte du handicap :

- Table ronde « Elargissement de la notion de handicap », « Handicaps et avancées en âge », Bilan de la loi 2005
- 1er atelier : Aménagements et continuité urbaine
- 2ème atelier : Accueil et sensibilisation aux handicaps au-delà du handicap physique
- 3ème atelier : De l'emploi protégé à l'emploi ordinaire.

Projets 2013 :

- 3ème édition du festival des « Accessifs » du 13 au 19 mai 2013

Créée en 2010 par la Ville de Poitiers, « les Accessifs » est une vaste opération de sensibilisation autour du handicap se déroulant sur plusieurs jours, proposée aux poitevins et aux habitants de l'agglomération, avec la participation de nombreux partenaires associatifs et institutionnels.

La semaine des « Accessifs » a pour objectif de « changer le regard sur le handicap » à travers les animations proposées par les partenaires. Entre manifestations culturelles, débats, ateliers artistiques, activités sportives, etc…, les « Accessifs » est destiné à un public le plus large possible, toutes générations confondues.

Le thème de cette année sera la communication au grand public.

Saint-Benoît :

La ville peut cautionner au niveau des banques.

Vouneuil-sous-Biard :

Projets 2013 :

- Participation festival Les Accessifs du 13 au 19 mai 2013

  2 thèmes

  - le mardi 14 mai 2013 : journée regroupant 150 enfants handicapés et valides (9-14 ans) sur un temps d'activités sportives adaptées organisées par deux promotions de stagiaires animateurs sportifs du CREPS
  - le mercredi 15 mai 2013 : de 20 h à 22 h salle R2B à Vouneuil sous Biard : une table ronde sur le thème « handicap : la parole aux aidants ».
- Participation forum handicap et acteurs dans la ville 13 novembre 2012
- Réunion Maison de la Gibauderie.

↳ **L'emploi :**

Buxerolles :

En interne, la Ville de Buxerolles s'efforce d'accueillir dans ses services des stagiaires en situation de handicap. Cette démarche participe à la découverte et à l'ouverture de nouveaux réseaux relationnels chez ces personnes en situation de formation ou recherche d'emploi.

- 3 apprentis aux Services Techniques
- 2 stagiaires au secrétariat et à la bibliothèque
- Le taux d'emploi de personnes en situation de handicap à la Mairie de Buxerolles en 2012 est de 8.73 %.

Mignaloux-Beauvoir :

- La Commune a récemment envisagé le recrutement d'un jeune en situation de handicap pour travailler aux espaces verts.

Migné-Auxances :

- Participation de l'élu en charge du handicap / Accessibilité de la commune au forum « Ensemble démystifions le handicap » dans le cadre de la semaine de l'emploi des personnes handicapées du 12 au 18 novembre 2012
- Rencontre avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de la compensation du handicap
- Participation de Madame Jardin, maire de Migné-Auxances au forum « Handicap et Acteurs dans la ville ». Conclusion du 3è atelier : « de l'emploi protégé à l'emploi ordinaire » ou comment inclure les personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire et la sensibilisation des personnels, des recruteurs
- Deux stagiaires scolarisés en IME ont été accueillis dans les services périscolaires de la commune, pendant l'année scolaire 2011-2012
- Déclaration FIPHFP 2012 (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Effectif total rémunéré déclaré au **1/01/2011**	80
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	3
Taux d'emploi	3,75%
Dépenses faites auprès d'entreprises adaptées	1 766,66€
RESULTAT DE LA CONTRIBUTION	
Nombre d'unités manquantes	1
Nombre d'unités déductibles	0,11
Nombre d'unités manquantes après réduction	0,89

Un agent a pu bénéficier d'une RQTH sur cette fin d'année 2012 et un autre dossier est en instruction pour 2013.
La déclaration 2012 fait apparaître une unité manquante correspondant à un équivalent temps plein pour des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi.
Cela correspond précisément au départ en retraite en 2011 d'un agent de la collectivité bénéficiant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé et travaillant à temps plein.
Il convient donc de déterminer dans un avenir proche les orientations par rapport à l'intégration dans la collectivité de personnes en situation de handicap.

Plusieurs leviers sont à notre disposition :
- L'embauche dans la collectivité d'une personne en situation de handicap
- Solliciter des entreprises adaptées ou des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) pour des travaux réguliers ou ponctuels sur notre commune.
- Augmenter les achats auprès des entreprises adaptées et des ESAT
- Identifier au sein de la collectivité des agents qui pourraient faire prévaloir une RQTH. Actuellement un travail au niveau du CTP et du Centre de Gestion valorise cette démarche dans le cadre de journées de formation.

- La formation et la sensibilisation des agents de la collectivité

Fonction de l'agent	**Intitulé de la formation**	**Nombre de jours**
Agent dans les écoles	Accueil de l'enfant en situation de handicap	3
Agent de l'école de musique	Encadrer une pratique musicale avec des personnes en situation de handicap	3
Policier municipal	Accueillir et intégrer des agents en situation de handicap	2
Membres du CTP (élus + personnel)	Réunion d'information « situation de handicap au travail »	1
3 agents + CTP (10 personnes)		**9**

Montamisé :

Formation des personnels.

Poitiers et Grand Poitiers :

- Adaptactions : un plan d'actions élaboré par la ville de Poitiers et Grand Poitiers en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés.

Les enjeux : faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.
Ce plan d'actions prend plusieurs formes : acquisition de matériel, financements de trajets domicile-travail, aides humaines, aménagement d'horaires, aménagement d'un poste de travail, formations spécifiques, accompagnement vers la reconversion professionnelle, etc. Il s'agit également d'actions de sensibilisation auprès de l'ensemble des agents de la collectivité.

- Pourcentage d'agents BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) pour la Ville : 5,93% (cela représente 117 agents au 30 novembre 2012).
- Pourcentage d'agents BOE pour Grand Poitiers : 4,89% (cela représente 25 agents au 30 novembre 2012)

- Pourcentage d'agents BOE pour la Ville et Grand Poitiers : 5,72%.

Saint-Benoît :

- La contribution de la commune :

Pour la commune, le taux d'emploi est égal à 4,63 % (sont pris en compte, pour le calcul, le nombre d'agents (2) et le montant des prestations effectuées par les ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail). La contribution de la commune au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique s'élève en 2012 à 4 413.49€.

- Accueil des stagiaires en situation de handicap :
  - ✓ Accueil d'un jeune durant deux mois dans les services de restauration scolaire pour une évaluation en milieu de travail
  - ✓ Accueil d'un jeune en stage d'observation durant une semaine dans les services de restauration scolaire
  - ✓ Accueil d'un apprenti aux services techniques à compter de septembre 2012 pour une durée de deux ans.

↳ **L'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, à la scolarité … :**

Buxerolles :

Sport
- L'Etoile Sportive de Badminton pour ses actions menées dans le sport adapté

  Cette activité consiste à faire découvrir le badminton en club, sans isolement et sans regroupement sur un créneau spécifique. Il s'agit également de permettre aux personnes du sport adapté d'acquérir rapidement une autonomie et les faire progresser dans leur pratique grâce à la mise à disposition d'un animateur encadrant.

Culture
- Acquisition d'un fonds documentaire spécifique à la bibliothèque municipale pour les publics « empêchés ». Le budget alloué est de 500 €. Chaque jeudi, la bibliothèque municipale accueille un groupe d'enfants de l'IEM de Biard.

Grand Poitiers :

Sport

Outre la mise en accessibilité des équipements sportifs, le service des Sports encourage la mixité de la pratique sportive via l'inclusion des personnes en situation de handicap au sein des clubs et favorise les actions éducatives.

Des actions sont mises en œuvre notamment à destination du public jeune :

- Activités Sportives Municipalisées pour les Classes pour l'Inclusion Scolaire : Les CLIS ont pour vocation d'accueillir des élèves en situation de handicap dans des écoles ordinaires afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus d'apprentissage d'activités sportives.

- Mise à disposition gratuite des équipements sportifs auprès des Etablissements et associations spécialisés, IME pour les enfants, les jeunes et adultes en situation de handicap afin de faciliter l'accès à la pratique sportive pour tous et encourager la mixité de la pratique par l'intégration des personnes en situation de handicap au sein même des associations sportives. Les enfants présentant le même type de handicap des classes primaires et élémentaires de 6 à 12 ans sont

concernés favorisant ainsi les relations aux autres, l'autonomie, la vie sociale, la représentation du schéma corporel dans l'activité. Ce projet est élaboré en fonction des besoins de l'élève. Chacun tente alors de répondre aux besoins de l'élève par des objectifs visés dans son domaine : pour l'enseignant dans la classe et l'école. L'enseignant s'appuie sur les programmes de l'école primaire dans lesquels il puise des objectifs d'apprentissage pour chaque élève concernant les apprentissages. L'enseignant de CLIS essaie également de mettre en place des intégrations individuelles dans les autres classes de l'école, en général dans des domaines dans lesquels les élèves sont en réussite.

- Encourager la mixité du public par le biais du subventionnement : L'ambition de la ville est d'aider toutes les personnes en situation de handicap dans l'accession à la pratique sportive et de valoriser le travail fait par chaque association en matière d'intégration du handicap. Publics ciblés : Tous les clubs et les associations sportives qui accueillent des sportifs handicapés, et/ou des éducateurs diplômés handisport ou sport adapté, et/ou ayant l'agrément handisport et sport adapté.

- Travail en collaboration entre Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et Structures Spécialisées : Partenariat tout au long de l'année dans les activités sportives municipalisées et également une journée sportive organisé dans le cadre des « Accessifs ».

- Apprentissage du savoir-nager : Un éducateur propose des leçons aux enfants et adultes en situation de handicap en lien avec des associations et institutions.

- Réouverture de la piscine La Ganterie
  Piscine accessible avec chais de mise à l'eau.
  Accessibilité totale à chaque étape de mise à l'eau.

- Gymnase Aliénor d'Aquitaine : Totalement en accessibilité. Le gymnase accueille l'association ASSHAV pour le basket adapté et le torball.

- Salle Omnisport Saint Eloi : Dispose d'une boucle magnétique.

- Démarche Handicap du Centre équestre

- Depuis 2010, en partenariat avec les structures spécialisées, l'équipe pédagogique du Centre équestre accueille chaque semaine 9 groupes de personnes (45 personnes) en situation de handicap.

- Chaque année depuis 2010, 120 étudiants de la faculté des sciences du sport (L2 et L3 de la licence APAS) suivent un module de 20 heures d'initiation à l'utilisation du cheval avec des enfants ou des adolescents en situation de handicap.

- Participation à un programme de recherche destiné à créer des modules permettant d'adapter une selle pour une personne en situation de handicap (CAIPS, CREPS et faculté des sciences du sport).

- Accueil de stagiaires, adaptation du Centre équestre et édition d'un site ressources destiné à accompagner les Centres équestres :
  https://sites.google.com/site/equitationadaptee/home.

- La petite semaine du handicap, organisée chaque année depuis 2011 permet de valoriser l'établissement et l'engagement de la Collectivité (conférence, portes ouvertes, échanges pédagogiques, bilan à mi-parcours avec les structures accueillies). La troisième édition se déroulera pendant la semaine des « Accessifs » du 13 au 18 mai 2013.

Le Centre équestre est membre du réseau cheval et différence.
Il a obtenu les 2 labels équitation et handicap de la Fédération française d'équitation.
3 de ses moniteurs sont titulaires du BFEEH (brevet fédéral équitation).

Mignaloux-Beauvoir :

Sport
- Soutien de la commune à un jeune sportif de haut niveau handisport (convention).

Divers
- Accueil d'un enfant nécessitant une attention soutenue (mise à disposition de moyens en personnel) en périscolaire et restauration
- Crèche : règlement intérieur prévoyant les modalités d'accueil d'enfants en situation de handicap
- Coin-jeunes : accueil d'une adolescente avec accompagnement conventionné.

Migné-Auxances :

Culture
- Bibliothèque municipale :

- Achat de livres en gros caractères
- Adhésion à l'Association des Bibliothèques Brailles Enfantines (ABBE) pour des prêts de livres et revues pour une lecture en braille intégral
- Selon les besoins, prêts d'ouvrages en braille aux différentes bibliothèques scolaires.

- Ecole de musique municipale : 2 enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école de musique pour un éveil à partir du braille musical.

Sport
- L'OMSFEL (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) a organisé le Stage Multisports pendant les vacances de Pâques pour les enfants de 6 à 15 ans avec une initiation au Torball
- Les 24 heures du sport en famille (OMSFEL) les 21 et 22 septembre. Démonstration de Showdown (tennis de table pour aveugles), de Boccia (jeu de boules) pour les personnes ayant une déficience motrice. Participation de personnes en situation de handicap des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Smarves et Lavausseau
- Sport pour tous : pour les résidents du Hameau Service de la Croix Rouge de Sommières du Clain le 4 juillet.
- Partenariat entre le comité départemental Handisports de la Vienne et l'USMA Athlétisme pur une pratique de la Boccia, de l'endurance, de la marche, du lancer de vortex et de massues et le tir sur cible au fusil laser.

Commerces
- Réunion de sensibilisation sur l'accessibilité des ERP de 5ème catégorie à destination des acteurs économiques locaux et de l'association d'entreprises Réso-Ouest, le jeudi 18 octobre 2012 dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Migné-Auxances.

Divers
- Partenariat CCAS, ECLAT, EHPAD les Fougères, ADMR et CSC La Comberie pour le projet « Histoires de Vie ». Travail de mémoire avec les résidents de l'EHPAD et des personnes âgées à domicile, pour rompre l'isolement, créer du lien et favoriser du lien entre les générations

- Partenariat CCAS, CSC La Comberie, avec l'association ECLAT (Ecrire, Compter, Lire, Agir pour Tous) pour accompagner celles et ceux qui souhaitent progresser dans les savoirs de base
- Création du Pôle Enfance de l'Actiparc sur la Commune de Migné-Auxances
- Partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, le Département de la Vienne (Direction Générale Adjointe des Solidarités) et des associations gestionnaires : les PEP 86, (Pupilles de l'Enseignement Public) et l'APSA (Association d'Aide aux Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles)
- 4 établissements sont regroupés sur un même site :

- le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) accueillant des enfants et des adolescents avec des programmes de thérapeutiques médicales, de rééducation médico-psychologiques, psychothérapeutiques ou psychopédagogiques
- un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP « sensoriel ») accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans présentant des déficiences sensorielles, auditives, visuelles, seules ou associées
- un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP « polyvalent ») accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans présentant un handicap lourd ou des difficultés dans le développement
- un service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD IV) pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice.

Ces établissements permettent l'accueil et la prise en charge d'environ 850 enfants et adolescents chaque année.

- Téléthon : 7 et 8 décembre : animations proposées par l'ADMR, l'OMSFEL et les associations au profit de la lutte contre les maladies génétiques.

Projets 2013 :

- Partenariat CCAS - CSC La Comberie avec l'association ECLAT, dans le cadre d'un programme de lutte contre l'illettrisme.
- Partenariat CCAS - ECLAT - EHPAD les Fougères - ADMR et CSC La Comberie pour le projet « Histoires de vie »
    * Réalisation et présentation du recueil « Histoires de Vie »
    * Exposition photos des personnes âgées ayant participé au projet
    * Mise en mots théâtrale des « Histoires de Vie »
- 24 heures du sport en famille - Activités handisport
- Stage multisports - Activités handisport
- Tournoi de showdown.

Montamisé :

- Un courrier sera adressé à la Chambre de Commerce et de l'Industrie pour l'organisation d'une réunion d'information avec les commerçants
- Pour 2013, les subventions aux associations seront versées avec la prise en compte d'un critère supplémentaire « Accessibilité ».

Poitiers :

- Commission thématique PEG « S'intégrer et être intégré dans la vie sociale et scolaire » - « Handicap – Education » :

L'objectif est d'aboutir à des fiches actions précises (outils partagés, ressources partagées, répertoires, protocoles d'accueil partagé…), pour à terme pouvoir faire des propositions en comité de pilotage du Projet Educatif Global (PEG).

Culture

- TAP

- Traduction en langue des signes
- Lecture signée + rencontre / Bertrand BOSSARD
- Lecture-sandwich signée De la pensée concrète à se mettre sous la dent ! par Bertrand BOSSARD
- Un spectacle signé : Le petit chaperon rouge de Joël POMMERAT adapté en langue des signes française, en partenariat avec l'association Accès Culture
- Création d'une vidéo sur le site du TAP
- Un accueil en langue des signes grâce à la formation d'un hôte d'accueil/Caissier.
- Visites tactiles
- Accueil personnalisé et accompagné des PMR par l'équipe d'accueil (dont une personne parlant la Langue des Signes Française)
- Système d'aide sensorielle au guichet d'accueil et dans la salle de théâtre pour les personnes sourdes et malentendantes.
- Accueil spécifique des groupes par une médiatrice culturelle : mise en place de parcours de spectateurs adaptés à chaque handicap, mise en place d'un accueil particulier -stationnement, accueil au TAP, placement en salle spécifique pour que chacun puisse apprécier le spectacle dans les meilleurs conditions-, mise en places de rencontres, visites, ateliers…

- MUSEES

- le mercredi 15 mai à 15 h 00 dans le cadre des « Accessifs »

Une animation d'une heure pour les enfants et les adultes (entendants, mal-entendants, et non-entendants) en présence d'une interprète :

"La Grand' Goule, la "pierre qui pue", le miracle des avoines ou le miracle des clefs font partie des légendes qui enrichissent l'histoire du Poitou et qui résonnent encore dans l'évocation de notre patrimoine local. Mêlant réalité et fiction, ces histoires mettent en scène les personnages importants de notre ville comme Radegonde et Hilaire ou encore se déroulent dans des lieux emblématiques de Poitiers."

- Projet de pupitres tactiles
- Signes sur le dos
- Auditorium : Boucle magnétique
- Le musée est adhérent à www.**alienor.org,** labellisé AAA, accessible aux malvoyants.

- MEDIATHEQUE

- Accueil personnalisé, reprise des initiatives des années précédentes
- Cinématik Slam le 8/12/2012
- Sale petit bonhomme « Mon Brassens », le 16/03/2013 (LSF)
- Projet avec le Collectif Gonzo, Création de chants-signes, ateliers sourds et malentendants, + spectacle Sale Petit Bonhomme » pour les « Accessifs »
- La Grande vague.

- BOURSE SPECTACLE

Spectacles à prix réduit.

Projets 2013 :

- Animer des groupes de travail sur les thématiques : accès au sport, aux transports, à la culture, handicap et santé… (dans le cadre de la Commission d'accessibilité)
- Réunion publique avec les commerçants et artisans.

Saint-Benoît :

- Depuis 2009, la commune met à disposition de l'ALEPA, des locaux (anciens locaux de l'école maternelle Ermitage), permettant ainsi l'ouverture - dans de meilleures conditions - du centre

de loisirs « Eclats de bulles » . Cette structure propose aux jeunes enfants autistes durant les mercredis, les samedis après midis et les vacances scolaires, des animations, des séjours, un accompagnement pour les intégrer dans un club sportif ou dans une structure de loisirs ordinaire.

- L'Association ANCRE (Association Nature Culture Rencontres Echanges) gérant l'accueil de loisirs des jeunes âgés de 13 à 18 ans a continué des échanges avec l'Association ALEPA et l'ADAPEI (Association départementale des parents de personnes handicapées mentales et de leurs amis).

- Depuis plusieurs années, le Centre Communal d'Action Sociale répond favorablement à la demande de l'I.M.E. de Mauroc pour faire participer un groupe de six jeunes à la mise sous plis des invitations du Noël des personnes âgées. Cette collaboration leur permet de bénéficier d'une mise en condition réelle de travail.

- Mise à disposition gratuite du studio de danse situé à La Hune :
  - à l'I.M.E. de Mauroc
  - au Foyer de vie « La Forêt », avenue des Grottes de PasseLourdain
  - à l'association ADRAS 86 (Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives menant des activités en direction des personnes en situation de handicap)

  pour une durée totale de 5 h 30 par semaine.
  En 2012, un montant total de 1 550 € a été versé à plusieurs associations en lien avec le handicap dont 550 € à l'ADAPEI pour l'organisation d'une journée portes ouvertes à l'occasion de leur 50ème anniversaire afin de sensibiliser le public.

Adoption du bilan 2012 de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Les participants, membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité ont approuvé le bilan 2012 de la commission.
Il sera présenté en Conseil communautaire pour adoption définitive avant transmission au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

La prochaine commission accessibilité aura lieu en novembre avec une présentation du P.A.V.E.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Réunion plénière – 26 novembre 2013

COMPTE-RENDU
de la réunion du 26 novembre 2013 (salle de la Traverse)

Objet :
Réunion de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Mathilde BERNARD (Lycéenne), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Philippe BOUDRET (GIHPPC et CNR), Cédric CANNONE (ASP), Dany COINEAU (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Jean-Claude DAGUISE (Ville de Chasseneuil – Adjoint), Stéphane DE FONTES (Grand Poitiers – Service Espace public), Bernard DROUINEAU (APSA), Françoise GAILLAGUET (Ville de Fontaine-Le-Comte – Adjointe), Renaud GAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service MTS), Camille GENDRON (AFM), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Angèle GUILLOU (Lycéenne), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseillère municipale), Bernard MAUZE (Ville de Ligugé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), François MAYNARD (Grand Poitiers – Service RGEP), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Danielle PERGORY (APEMEDDA), Barbara POUNIZY (APEMEDDA), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Pascal SERVANTON (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjoint), Philippe TAUDIERE (Ville de Saint-Benoît – Conseiller municipal), Julien TRINDADE (Vitalis), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe)

Excusés :

Jean-Charles BOULANGER (Ville de Croutelle – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Sylvie CHOUTEAU (ADRAS), Claude DEMARS (Ville de Croutelle – Adjoint), Olivier DESCROIX (Grand Poitiers – Service Bâtiments), Claude EIDELSTEIN (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Cédric GONCALVES (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Dominique GUILLEMIN (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Florence JARDIN (Ville de Migné-Auxances – Maire, Grand Poitiers – Vice-présidente), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Dominique LE COZ (GIHPPC), Christine MARCINIAK (Ville de Buxerolles – Adjointe), Gilles MORISSEAU (Ville de Biard – Adjoint), Pierre Henri TOURNEUR (Région Poitou-Charentes)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées
Delphine ALBERT (IEM Biard), David ALLIZARD (UNAFAM), Estelle ARNOUX (ASP), Virginie AUFFROY (Grand Poitiers – Service Prospective et Coopérations Territoriales), Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Sylvie BAERT (Orloje), Bernard BARLIER (ASSHAV), Marc BARREAU (Ville de Poitiers et Grand Poitiers – DGS), Jean-Noël BARRET (Commission Accessibilité Buxerolles), Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Myriam BEAUDOUX (Ville de Fontaine-le-Comte – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Sylvain BEAULIEU (ASSHAV), Bruno BELIN (Conseil Général de la Vienne – Vice-président), David BELKADI (APEMEDDA), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Conseiller communautaire délégué), Bernadette BERTHOLET (AFM), Benoît BIGOTTE-LEROY (Ville de Poitiers – Service Communication interne), Dominique BOBIN (APF), Peggy BOBINEAU (Grand Poitiers – Service RGEP), Christian BONNE (Ville de Ligugé – Conseiller municipal), Véronique BOSSEBOEUF (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Philippe BOUET (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Lydia BOUGUERRA (APF), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Jean-Charles BOULANGER (Ville de Croutelle – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Elsa BOUTELOUP (ALEPA), Gilles BOUTY (APF), Angélique BRANCHELOT (CCAS de Poitiers – Pôle santé), Luc BRION (Ville de Montamisé – Conseiller municipal, Grand Poitiers – Délégué), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Philippe BROTTIER (Ville de Fontaine-le-Comte – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Laurence BRUNET (CCAS de Poitiers – Direction Générale), Fabrice BUSSY (MDPH), Vincent CABALLERO (GIHPPC), Rosabelle CAILLON (Ville de Croutelle – DGS), Jérôme CAYOT (Ville de Poitiers – Service Education Egalité des Chances), Michel CHAMPEAU (Ville de Béruges – Conseiller municipal, Grand Poitiers - Délégué), Patrick CHAMPEIL (Grand Poitiers – Service des Sports), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Hélène CHARLES (Région Poitou-Charentes), Sylvie CHOUTEAU (ADRAS), Alain CLAEYS (Ville de Poitiers – Maire, Grand Poitiers – Président), Dominique CLEMENT (Ville de Saint-Benoît – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Dany COINEAU (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Christine COMBASTEL (Ville de Poitiers – Chargée de mixité sociale), Bernard CORNU (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Vice-président), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Antoine DAGONAT (Vienne Habitat), Jean-Claude DAGUISE (Ville de Chasseneuil – Adjoint), Cyril DALLIDET (Conseil Général de la Vienne), Stéphane DE FONTES (Grand Poitiers – Service Espace public), Nicolas DE

LABORDERIE (Autisme Vienne), Sabrina DELEPINE (Ville de Poitiers – DGA Développement urbain), Claude DEMARS (Ville de Croutelle – Adjoint), Olivier DESCROIX (Grand Poitiers – Service Bâtiments), Marie-Claire DESFORGES (Ville de Biard – DGS), Gérard DESPLOBINS (CLCV), Agnès DESVAUX-MASSALY (Grand Poitiers – Service des sports), Gilles DEVOS (PACT Poitou-Charentes), Nadine DJOUDI (Ville de Buxerolles – Conseillère municipale), Dominique DJIAN (Ville de Poitiers – Service Communication externe), Elise DOS SANTOS (Larnay Sagesse), Bernard DROUINEAU (APSA), Pascal DUBALLET (Grand Poitiers – Service Urbanisme), Raynald ECHAT (Ville de Buxerolles – DGS), Claude EIDELSTEIN (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Jacques ENAU (FNATH), Béatrice FAVRELIERE (Ville de Fontaine-le-Comte – DGS), Laurent FONTENEAU (Ville de Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Christian FOURRE (MDPH), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Marie-Luce GATARD (ASSHAV), Françoise GAILLAGUET (Ville de Fontaine-Le-Comte – Adjointe), Renaud GAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service MTS), Thierry GAUTHIER, Camille GENDRON (AFM), Nicolas GENRE (Ville de Montamisé – DGS), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Didier GILLET (ADPEP), Patrick GIRET (CCAS de Poitiers – Service personnes âgées et personnes handicapées), Françoise GOARRE (OASIS), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Cédric GONCALVES (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Alain GRAND-CLEMENT (Ville de Biard – Adjoint, Grand Poitiers – Délégué), Michel GRELLIER (ASSHAV - Comité Départemental Handisport), Florence GUICHARD (2LPECO), Patrick GUIGNARD (Vitalis), Dominique GUILLEMIN (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Thierry GUILLOUX (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Valérie GUSTIN MOINIER (CCAS de Poitiers – Service Petite enfance), Thierry GUYON (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseiller municipal délégué), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Jacques HENRY (France Alzheimer), Annick HOFFMANN (UNAFAM), Annick ISSINDOU (Ville de Saint-Benoît – Adjointe, Grand Poitiers – Déléguée), Florence JARDIN (Ville de Migné-Auxances – Maire, Grand Poitiers – Vice-présidente), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Valérie JOURDAIN (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Alain JULAN (Ville de Migné-Auxances – DGS), Hélène LANDRAULT-JUNQUA (Ville de Montamisé – Adjointe), Florence LARDEAU (Voir ensemble), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Virginie LARRIVEE (Ville de Poitiers – Cabinet du Maire), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseillère municipale), Jacques LEBLANC (AFTC), Nadine LEBLANC (Valentin Haüy), Sabine LEBRUN-VIDONNE (Ville de Béruges – DGS), Dominique LE COZ (GIHPPC), François LE MARCIS (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Jean-Luc LOIRET (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Adjoint), Etienne MAIER (GIHPPC), Christine MARCINIAK (Ville de Buxerolles – Adjointe), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Virginie MARTIN (ALEPA), Christian MARTINEAU (Ville de Montamisé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Emmanuel MARTINEAU (ADRAS), Annick MASSE (Ville de Saint-Benoît), Bernard MAUZE (Ville de Ligugé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), François MAYNARD (Grand Poitiers – Service RGEP), Maurice MEMETEAU (FNATH), Thierry MERAL (Ville de Ligugé – DGS), Bernard MERIC (Association Tutélaire de la Vienne), Michel MERLET (Ville de Poitiers – Service Espaces Verts), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Damien MIGNOT (ASP), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Jean-Claude MONS (Ville de Poitiers – DGA Tranquillité publique et réglementation), Yves MONTALENT (Ville de Vouneuil-sous-Biard – DGS), Agnès MONTALVILLO (Ville de Poitiers – DGA Ressources humaines), Aurore MOREAU (HandiSup Centre Ouest), Gilles MORISSEAU (Ville de Biard – Adjoint), Laurent NEVO (Ville de Saint-Benoît – DGS), Karine ODO (Office de tourisme), Gilles

PEPIN (Ville de Mignaloux-Beauvoir – DGS), Anne PERROT (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Yves PETARD (UNAFAM, Ville de Poitiers – DGA Cœur d'Agglo et Viaduc), Annie PICAN (Grand Poitiers – Service développement Touristique), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie Locale), Bruno PINZAUTI (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Bernard PLICHARD (FNAUT), Catherine POEY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Conseillère municipale), Eric PORTAL (Ville de Poitiers – DGA Finances et Gestion publique), André-Hubert QUINTARD (Ville de Béruges – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Véronique RABALLAND (Ville de Montamisé), Alain RABOT (France Alzheimer), Elisabeth RAINETEAU (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – DGS), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Jean RENAUD (UNAFAM), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Isabelle ROCHAIS (Droit de Vivre son Handicap), Jean-Claude ROGEON (APF), Ghislaine ROUXEL (Service Education Egalité des Chances), Dominique ROYOUX (Grand Poitiers – Service Prospective et Coopérations Territoriales), Françoise SAGOT (ADPEP), Grégory SEDEK (ADRAS), Pascal SERVANTON (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Adjoint), Anthony SIRAUT (Ville de Biard – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Gérard SOL (Ville de Mignaloux-Beauvoir – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Alain TANGUY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Philippe TAUDIERE (Ville de Saint-Benoît – Conseiller municipal), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Julia TERRIEN (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Françoise TEXIER (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Jeanne THOMAS (Ville de Montamisé – Adjointe), Clémence TIEVANT (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Pierre Henri TOURNEUR (Région Poitou-Charentes), Aurélien TRICOT (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Vice-président), Julien TRINDADE (Vitalis), Karine TROUVAT (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe), Sylvie VERGNAUD (Grand Poitiers - Service RGEP), Véronique VIAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Catherine WATHELET (ADAPEI), Thierry WISCHNEWSKI (Vitalis)

Ordre du jour :

- Présentation des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (P.A.V.E.) réalisés sur les communes de Grand Poitiers (Buxerolles, Poitiers, …)
- Etat des lieux des autres P.A.V.E. en cours de réalisation
- Questions diverses.

La Commission intercommunale s'est déroulée conjointement à la commission communale, étant donné l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DES P.A.V.E. (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC) REALISES SUR LES COMMUNES DE GRAND POITIERS

Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Ville de Poitiers

Ville de Poitiers « Pour une ville accessible à tous »

Présentation de M. Philippe GOHLER (responsable du service Espace Public) et M. Stéphane DE FONTES (technicien accessibilité)

En application de la Loi du 11 février 2005, la Ville de Poitiers a l'obligation réglementaire de réaliser un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Le plan définit l'engagement de la collectivité en matière d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Local de Déplacement.

Le P.A.V.E. fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire.

Il se compose d'un état des lieux, d'un schéma directeur et des principes d'aménagement.

L'état des lieux et le schéma directeur sont traduits sous forme d'une cartographie (répartie par quartiers).

Les principes d'aménagement se présentent sous la forme d'un cahier technique constitué par des schémas.

Les enjeux et les objectifs sont de créer une chaîne de déplacement continu et accessible aux personnes en situation de handicap à travers les espaces publics, entre les Etablissements recevant du public, les transports et l'habitat.

La densité de la population est regardée pour connaître les lieux les plus judicieux pour faire les travaux.

Une mise à jour du P.A.V.E. est nécessaire tous les ans, au regard des travaux effectués. 50% des travaux suivent le schéma directeur et 50% répondent aux demandes ponctuelles des quartiers, avec des budgets de plus en plus contraints. Les aménagements permettent le vivre ensemble et ne sont pas seulement destinés aux personnes en situation de handicap, mais répondent à un confort de la population.

Des assis debout seront placés tous les 250 m dans le centre ville (une centaine sur le plateau prévue en 2014), avec une volonté d'accessibilité naturelle, sans faire une signalétique excessive pour ne pas discriminer.

Un travail avec les associations est réalisé pour déterminer le choix des futurs itinéraires et sur les aménagements techniques.

Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Ville de Buxerolles

Présentation de Mme Maryline AUGER (responsable du service citoyenneté – communication – intercommunalité)

Les services de la Ville de BUXEROLLES ont confié au groupement STC-CECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation d'handicap (2009).

Une consultation prévue en deux tranches :

- une tranche ferme (sur 3 tronçons prioritaires de 7 000 mètres)
- une tranche conditionnelle sur le reste de la voirie soit (48 445 mètres).

La méthodologie utilisée a été la suivante :

- localisation des pôles d'attractions et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville et les associations représentant les personnes handicapées (CCA)

- visite sur le terrain de l'ensemble des cheminements définis avec des habitants présentant divers handicaps.

Quant aux non-voyants, les tests ont été réalisés par Monsieur LARGEAU de la société CECIAA lui-même non-voyant et expert en déplacement.

L'ensemble de ces visites a permis de mettre en exergue les points durs rencontrés. Les différents types d'aménagements dangereux à corriger et à éviter ont été répertoriés.

Lors d'une réunion avec les services de la Ville et les associations représentant les personnes en situation de handicap de la Ville de BUXEROLLES, les pôles d'attractions primordiaux (Mairie, Commerces, Ecoles, Transports, etc…) ont été définis ainsi que les itinéraires susceptibles de les relier entre eux.

Ce travail a permis l'élaboration du 1er plan de déplacement avec 3 tronçons prioritaires.

Une sensibilisation est faite au quotidien auprès des habitants.

A chaque intervention sur la voirie, des itinéraires accessibles sont mis en place avec les référentiels en tenant compte des usages.

La ville de Buxerolles a la volonté d'harmoniser les outils de suivi, les référentiels et la communication. Elle souhaite que la cartographie se fasse en lien avec les communes de Grand Poitiers, grâce au système d'information géographique.

La composition du P.A.V.E.

- Le schéma des cheminements prioritaires

- Un reportage photos des principaux problèmes avec travaux et équipement à mettre en place

- Une estimation des travaux

- Un outil informatique de suivi

- Le rapport final et dossier réglementaire.

Il a été demandé au Cabinet CECCIA d'intervenir auprès de l'ensemble des agents des services techniques pour les sensibiliser et informer.

Coût étude :
Tranche ferme 13 754 HT € et tranche conditionnelle 20 930 HT €

Etat d'avancement de la mise en accessibilité voirie à Buxerolles
(cf plan ci-joint)

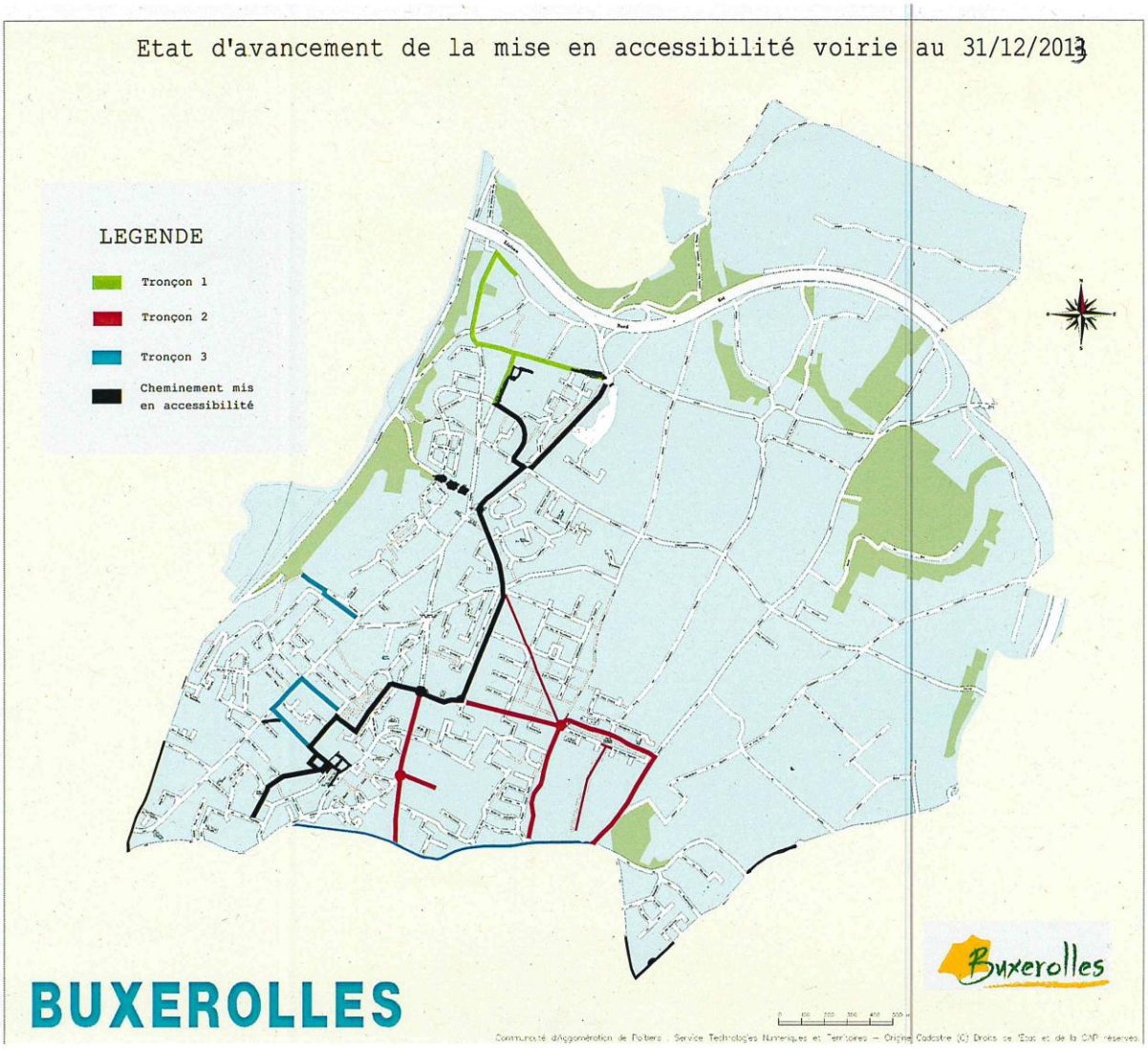

2. ETAT DES LIEUX DES AUTRES P.A.V.E. EN COURS DE REALISATION

Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) :

	Finalisé	En cours	En projet	A prévoir
Béruges		X (2013/2014)		
Biard			X	
Buxerolles	X			
Chasseneuil-du-Poitou		X (diagnostic en cours)		
Croutelle		X (2014)		
Fontaine-Le-Comte		X		
Ligugé	X			
Mignaloux-Beauvoir		X (études en 2013)		
Migné-Auxances		X		
Montamisé	X			
Poitiers	X (2013)			
Saint-Benoît		X		
Vouneuil-sous-Biard		X		

La Mairie de Saint-Benoît est en train de réaliser le P.A.V.E..

La ville de Chasseneuil prévoit en 2014 de faire un diagnostic d'une partie de la voirie.

Migné-Auxances prévoit une étude en 2014, mais beaucoup de choses sont déjà faites sur la voirie. La question se pose sur la zone de développement économique avec la conséquence des déplacements urbains.

Mignaloux-Beauvoir a reporté le projet à 2014, faute de crédit en 2013, mais travaille déjà sur les différentes opportunités et le quartier de la Gibauderie.

Sur Ligugé le P.A.V.E. est finalisé.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines réunions des commissions accessibilité
  - CCAPH le mardi 11.03.2014 de 17H30 à 19H00 (bilan 2013, Point accessibilité des ERP)
  - CIAPH le mardi 11.03.2014 de 19H00 à 20H30 (bilan 2013, point sur l'accessibilité à l'échelle des 13 communes, Point accessibilité des ERP)

- Demande des bilans 2013 pour les communes ayant une CAPH et des questionnaires pour les autres communes, des bilans des services de la ville de Poitiers et de Grand Poitiers

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicaps – 24 septembre 2013

GROUPE DE TRAVAIL « ACCES AUX TRANSPORTS, A LA MOBILITE ET HANDICAP(S) »

Compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2013

(17H30 / 19H00 - salle 22 - Hôtel de Ville)

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Lydia BOUGUERRA (APF), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Maryline COTTET (Larnay), Stéphane DE FONTES (Grand Poitiers – Service Espace public), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Camille GENDRON (AFM), Patrick GUIGNARD (Vitalis), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Jean-Luc LOIRET (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Adjoint), Virginie MARTIN (ALEPA), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Jean-Claude ROGEON (APF), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Pierre-Henri TOURNEUR (Région Poitou-Charentes – Service infrastructures et transports), Julien TRINDADE (Vitalis), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe)

Excusés :

Alain BOUCHET (AFTC), Olivier DESCROIX (Grand Poitiers – Service Bâtiments), Francis GOMEZ (APAJH 86), Florence GUICHARD (2LPECO), Florence JARDIN (Ville de Migné-Auxances – Maire, Grand Poitiers – Vice-présidente), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Hélène LANDRAULT-JUNQUA (Ville de Montamisé – Adjointe), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-Sous-Biard – Conseillère municipale), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres présents et excusés et :
Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Conseiller communautaire délégué), Véronique BOSSEBOEUF (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Fabrice BUSSY (MDPH), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Cyril DALLIDET (Conseil Général Poitou-Charentes – Service prévention et handicap), Laurent FONTENEAU (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Renaud GAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Cédric GONCALVES (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Jean-Jacques GUERIN (Ville de Poitiers – Adjoint), Thierry GUILLOUX (Grand Poitiers - Service Mobilité Transport et Stationnement), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Annick MASSE (Ville de Saint-Benoît), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie Locale), Catherine POEY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Conseillère municipale), Véronique RABALLAND (Ville de Montamisé), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Clémence TIEVANT (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Véronique VIAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Thierry WISCHNEWSKI (Vitalis)

Ordre du jour :

- Rappel du contexte et des enjeux
- Identification des axes de travail de cette instance de concertation
- Questions diverses.

Un tour de table est fait afin de présenter les différentes personnes présentes à la réunion avec les attentes de chacun relativement à la mise en place de ce groupe de travail, ses objectifs et les thématiques à développer.

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le 18 décembre 2012 et a évoqué la création d'un groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicap(s) ».
Une présentation du service Handibus a été proposée lors de la même réunion.
Diverses questions avaient déjà été soulevées.

L'objet de la présente réunion est d'installer ce groupe de travail et fixer ses objectifs généraux et particuliers, les thématiques et les axes à aborder.

Quel serait l'objectif de ce groupe ? Apporter un axe de réflexion sur l'accès des transports et à la mobilité aux personnes en situation de handicap, faire un état des lieux de l'existant et des projets, schéma directeur des transports, réflexions générales, thématiques particulières.

Intérêt ? Quels progrès pourraient être envisagés et réalisables en matière d'accès aux transports pour tous.

Quels partenaires associer ? Les Communes de Grand Poitiers, les associations, les partenaires institutionnels (Région, Conseil général, SNCF, CDR, autres financeurs éventuels), multi modalité des transports.

IDENTIFICATION DES AXES DE TRAVAIL DE CETTE INSTANCE DE CONCERTATION

Mise en place du schéma directeur d'accessibilité des transports publics de Grand Poitiers (SDATP) (17 décembre 2009) : objectifs, contenu (article 45 de la loi du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Il est conçu comme une des composantes d'une démarche généralisée avec laquelle elle doit assurer la cohérence et les complémentarités. La loi fixe comme objectif l'accessibilité pour toutes les formes de handicap et pour les personnes à mobilité réduite. L'important est de traiter la chaîne de déplacement. Il existe déjà un groupe de travail accessibilité qui traite des bâtiments et de la voirie, avec la mise en place d'instances de concertation.

Les lignes de bus sont renouvelées au fur et à mesure du vieillissement du parc.
Mise en place du SAEIDV (système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs) dans les bus et au niveau des arrêts.
Mise en accessibilité progressive des bus (lignes 1 et 2 accessibles), des quais de bus et des arrêts.

Exemples de pistes de réflexion des partenaires :

- l'accompagnement des personnes dans les transports
- quelle prestation fournir à la population
- trouver des solutions adaptées à chacun
- question des places réservées dans les bus
- lignes accessibles et renouvellement du parc
- question des compétences entre Grand Poitiers et les communes
- cheminements, abris bus, voirie, quais
- sensibilisation et formation des chauffeurs
- BHNS
- réflexion des élus de chaque commune : demande des citoyens
- vieillissement de la population
- problèmes de mobilité
- coût des transports
- question des annonces vocales dans les bus
- accessibilité intégrée
- travail sur les déplacements
- fiches d'information dans les bus avec information visuelle
- dessertes des communes le week-end

- lisibilité des fiches horaires de bus
- adaptation aux handicaps
- signalement des arrêts accessibles avec un picto
- problème des bus pleins, place pour le fauteuil ou les poussettes
- question de la sensibilisation aux usagers des transports
- question de l'accès à handibus (80%) et des modalités financières
- difficulté de parcours selon les âges
- question de l'inter modalité dans les transports…

Vitalis précise différents points de questionnement.

Les chauffeurs de bus doivent aider les clients. Il existe une démarche de certification, avec un critère de l'accessibilité.
Les conducteurs de bus sont beaucoup sollicités : que peut-on leur demander en plus.
Vitalis a mis en place une campagne sur les bonnes pratiques à tenir dans un bus.

Vitalis peut faire part des changements relatifs aux bus auprès des associations, notamment lors des travaux de voirie, avec un cheminement. Sur le site de Vitalis, toutes les déviations sont notées.
Vitalis visite les différents foyers de personnes âgées de Poitiers pour leur donner une approche du bus de ville. Un diagnostic serait le moyen de faire des préconisations de solutions pour accompagner les séniors dans l'usage des bus.

Quelques pistes sont proposées comme axes de travail, de même que certaines solutions sont préconisées.

Les conducteurs pourraient bénéficier de formations sur les différentes situations de handicap (en lien avec les associations).
Il pourrait y avoir des accompagnants dans les bus sur quelques journées, le temps de l'apprentissage.
Il faudrait améliorer la communication entre les communes et Grand Poitiers.
Il pourrait y avoir une information des élus dans les quartiers concernés par des déviations de bus.
Pour les chauffeurs de bus, il pourrait être conçu un dépliant avec les différents types de handicap, de manière à anticiper les situations (travail des associations).
Il pourrait être mis en place une carte mensuelle Handibus pour les non salariés.
Des tarifs préférentiels pourraient être appliqués sur Handibus.
Il faudrait faire le lien entre les différents partenaires sur la question des transports et de la mobilité.
La question des personnes âgées est soulevée. Certaines prennent systématiquement Handibus, alors qu'elles pourraient prendre le bus de ville, avec un accompagnement dans la démarche.
Les personnes du groupe de travail sont invitées à prendre les transports en commun pour regarder le comportement des usagers et des conducteurs.
Le fil d'Ariane à la gare devrait se continuer jusqu'à la gare routière.

Le groupe de travail est un lieu d'échanges et de concertation. Il traitera des questions des transports publics (bus de ville, citadine), du transport à la demande (Handibus), des déplacements doux dans la ville et inter quartiers, de l'inter modalité (lien avec la Région et le Conseil Général…), modules tout chemin (disponibles à l'auberge de jeunesse), BHNS, signalétique, orientation, mobilité et déplacements dans la ville et dans Grand Poitiers, assisses de la mobilité du Conseil de Développement responsable, livre vert.
D'autres villes ont développé des initiatives intéressantes.

QUESTIONS DIVERSES

Le groupe de travail a défini l'axe thématique qui sera développé lors de la prochaine réunion :

« Formation et information des conducteurs des bus ».

Les membres sont invités à réfléchir sur cette question, de définir les problématiques, et de faire des préconisations qui pourraient être mises en place.

Il pourrait être associé un représentant des conducteurs de bus à cette prochaine réunion.

Quels partenaires seraient-ils intéressants de contacter pour intégrer le groupe ?
Travail en commun et participatif, chacun amène une réflexion complémentaire.
Apport des expériences des autres villes, voire de l'Europe.

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicaps – 17 décembre 2013

GROUPE DE TRAVAIL « ACCES AUX TRANSPORTS, A LA MOBILITE ET HANDICAP(S) »
Compte-rendu de la réunion du 17 décembre 2013
(17H00 / 18H30 – salle de la Traverse)

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Claude BLANCHARD (Vitalis), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Patrick GUIGNARD (Vitalis), Bernard MAUZE (Ville de Ligugé – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Frédéric MINAULT (Ville de Migné-Auxances – Conseiller municipal délégué), Julien TRINDADE (Vitalis)

Excusés :

Maryline AUGER (Ville de Buxerolles), Elsa BOUTELOUP (ALEPA), Jean-Louis CHARDONNEAU (Ville de Buxerolles – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Olivier DESCROIX (Grand Poitiers – Service Bâtiments), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Florence JARDIN (Ville de Migné-Auxances – Maire, Grand Poitiers – Vice-présidente), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Christine MARCINIAK (Ville de Buxerolles – Adjointe au Maire), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Virginie MARTIN (ALEPA), Catherine TAIEB (UnisCité)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres présents et excusés et :
Martine BATAILLE (Ville de Saint-Benoît – Conseillère municipale), Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint, Grand Poitiers – Conseiller communautaire délégué), Véronique BOSSEBOEUF (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Lydia BOUGUERRA (APF), Emmanuel BRIAND (Vitalis), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Fabrice BUSSY (MDPH), Maryline COTTET (Larnay), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Cyril DALLIDET (Conseil Général Poitou-Charentes – Service prévention et handicap), Claude EIDELSTEIN (Ville de Chasseneuil-du-

Poitou – Maire, Grand Poitiers – Vice-président), Laurent FONTENEAU (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Renaud GAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Camille GENDRON (AFM), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Cédric GONCALVES (Ville de Croutelle – Conseiller municipal), Jean-Jacques GUERIN (Ville de Poitiers – Adjoint), Francis GOMEZ (APAJH 86), Florence GUICHARD (2LPECO), Thierry GUILLOUX (Grand Poitiers - Service Mobilité Transport et Stationnement), Hélène LANDRAULT-JUNQUA (Ville de Montamisé – Adjointe au Maire), Jean-Luc LOIRET (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Adjoint), Annick MASSE (Ville de Saint-Benoît), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Corinne LAVILLE (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Conseillère municipale), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie locale), Catherine POEY (Ville de Vouneuil-sous-Biard – Conseillère municipale), Véronique RABALLAND (Ville de Montamisé), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Jean-Claude ROGEON (APF), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Clémence TIEVANT (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Pierre-Henri TOURNEUR (Région Poitou-Charentes – Service infrastructures et transports), Mariannick VACHON (Ville de Chasseneuil-du-Poitou – Adjointe au Maire) , Véronique VIAUD (Ville de Chasseneuil-du-Poitou), Thierry WISCHNEWSKI (Vitalis)

Ordre du jour :

- Rappel du contexte et des enjeux et du compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2013
- Présentation des actions de Vitalis sur la formation des conducteurs
- Echanges avec les partenaires
- Questions diverses.

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

Enjeux de la réunion	Installation du groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicap(s)», groupe thématique issu de la commission intercommunale (Grand Poitiers) pour l'accessibilité aux personnes handicapées : ⇨ Définir des pistes d'action/projets qui contribueraient à renforcer l'accès aux transports pour les personnes en situation de handicap ⇨ Renforcer la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs et les associations (croiser les aspirations des uns et des autres ; mutualiser, faciliter) ⇨ Favoriser la chaîne de déplacement. remarque : commission ouverte à des membres extérieurs pour mutualiser les réflexions, et contribuer à une cohérence territoriale

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées s'est réunie le 18 décembre 2012 et a évoqué la création d'un groupe de travail « Accès aux transports, à la mobilité et handicap(s) ».
Une présentation du service Handibus a été proposée lors de la même réunion.
Diverses questions avaient déjà été soulevées.

IDENTIFICATION DES AXES DE TRAVAIL DE CETTE INSTANCE DE CONCERTATION

Mise en place du schéma directeur d'accessibilité des transports publics de Grand Poitiers (SDATP) (17 décembre 2009) : objectifs, contenu (article 45 de la loi du 11.02.2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées). Il est conçu comme une des composantes d'une démarche généralisée avec laquelle elle doit assurer la cohérence et les complémentarités. La loi fixe comme objectif l'accessibilité pour toutes les formes de handicap et pour les personnes à mobilité réduite. L'important est de traiter la chaîne de déplacement. Il existe déjà un groupe de travail accessibilité qui traite des bâtiments et de la voirie, avec la mise en place d'instances de concertation.

Les lignes de bus sont renouvelées au fur et à mesure du vieillissement du parc.
Mise en place du SAEIDV (système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs) dans les bus et au niveau des arrêts.
Mise en accessibilité progressive des bus (lignes 1 et 2 accessibles), des quais de bus et des arrêts.

Le groupe de travail est un lieu d'échanges et de concertation. Il traitera des questions des transports publics (bus de ville, citadine), du transport à la demande (Handibus), des déplacements doux dans la ville et inter quartiers, de l'inter modalité (lien avec la Région et le Conseil Général…), modules tout chemin (disponibles à l'auberge de jeunesse), BHNS, signalétique, orientation, mobilité et déplacements dans la ville et dans Grand Poitiers, assisses de la mobilité du Conseil de Développement responsable, livre vert.
D'autres villes ont développé des initiatives intéressantes.

Le groupe de travail a défini l'axe thématique à développer :

« Formation et information des conducteurs des bus ».

2. PRESENTATION DES ACTIONS DE VITALIS SUR LA FORMATION DES CONDUCTEURS

Interventions de Patrick GUIGNARD (responsable du service commercial), Julien TRINDADE (chargé d'études marketing, Transport à la Demande, Pôle Offre et développement du réseau), Claude BLANCHARD (chargé de la formation des conducteurs).

I) Présentation de l'entreprise Vitalis
- a. Chiffres Clefs
- b. Une évolution vers l'accessibilité à tous
  - i. Moyens techniques
  - ii. Moyens humains

II) La formation des conducteurs
- a. Rôles et prérogatives
- b. Apports des formations

III) Le service Handibus
- a. Critères d'adhésion
- b. Chiffres clefs

IV) Vitalis et usagers, un travail d'équipe

Responsabilisation des usagers

Voir Powerpoint en pièce jointe.

Des diagnostics qualité sont réalisés notamment sur les lignes 1 et 2.
Différents types de formations sont proposés aux conducteurs (formation initiale, formation continue). Pour 2014, un volet handicap sera mis en place (durée 5 jours). Le contenu sera transmis par Vitalis dès réception du programme.
Une grille d'enquête est réalisée avec un client mystère.
Une formation est délivrée par le GIHP aux conducteurs de Handibus.
Les conducteurs viennent de différents métiers. L'accent est mis sur la relation clientèle, l'accostage et la disponibilité du conducteur.

3. ECHANGES AVEC LES PARTENAIRES

Suite à la présentation de Vitalis, quelles sont les suggestions pour améliorer le système, eu égard au peu de temps de formation des conducteurs, et les moyens alloués, à la quantité de choses qui leur sont demandées.

Questions des bonnes pratiques que les associations peuvent transmettre : conduite à tenir dans le bus par des personnes en situation de handicap.

La formation concerne aussi les voyageurs qui peuvent côtoyer les personnes en situation de handicap. Il y a une entraide mutuelle à développer.

Les associations font un travail de sensibilisation au quotidien.
Elles pourront accompagner les personnes en situation de handicap sur l'utilisation des transports publics. Ces dernières veulent s'inclure dans la société et essaient d'aller vers les autres. Mais il n'est pas toujours facile de demander une aide dans ses déplacements.

Les annonces vocales dans les bus ne sont pas toujours mises, mais peuvent déranger les conducteurs.

Peut-être faudrait-il envisager un système de télécommande qui déclencherait l'annonce avec une fréquence différente de celle qui déclenche les feux, et voir également pour une application pour smartphone ?

Un travail de sensibilisation sur la présence de rampes dans les bus pourrait concerner les autres usagers du bus pour mieux comprendre le fonctionnement et permettre le mieux vivre ensemble. Neuf bus supplémentaires seront équipés d'ici fin février 2014. A Londres, les usagers sortent avant que la rampe ne soit déployée.

Les conducteurs ont également une sensibilisation à l'éco conduite, ce qui contribue indirectement au bien-être de chacun dans le bus.

Les personnes mécontentes peuvent également faire des réclamations à Vitalis.

Vitalis propose d'inviter à la prochaine réunion des membres du club des voyageurs, en vue de préciser les besoins des usagers en terme de sensibilisation.

Il est proposé également de faire une sensibilisation générale à tous les usagers lors de la journée du transport public qui se déroule en septembre chaque année (distribution de flyers…), et aux « Accessifs » en mai 2015.

4. QUESTIONS DIVERSES

La prochaine réunion aura lieu après les élections municipales.

Le club des voyageurs de Vitalis sera convié et la question de la sensibilisation des usagers du bus sera posée, de même que l'accompagnement des personnes en situation de handicap par les associations.
Si Vitalis a les informations nécessaires, il sera précisé le contenu du volet handicap de la formation des conducteurs de bus, délivrée à compter de 2014.

Les membres sont invités à réfléchir sur cette question, de définir les problématiques, et de faire des préconisations qui pourraient être mises en place.

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite

Année 2013

Mairie de
Buxerolles
12 rue de l'Hôtel
de Ville
86180
BUXEROLLES

Sommaire

Données générales *3*

I. Mise en accessibilité de la Voirie des espaces publics *5*

II. Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public *7*

III. Les actions menées dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de l'Enfance/Jeunesse *8*

IV. Sensibilisation/Citoyenneté *8*

V. Participation des membres de la Commission Communale Accessibilité aux projets de la Ville *9*

VI. Les actions pour l'emploi et la formation dans la collectivité *9*

VII. Annexes *10*

- *Les aménagements en photos*
- *Etat du cheminement mis en accessibilité au 31/12/2013*
- *Compte rendu de la CCA du 19 juin 2013*
- *Compte rendu du groupe de travail voirie du 4 septembre 2013*
- *Programme des Accessifs 2013 à Buxerolles*

Données générales

Commune de Buxerolles
12 rue de l'Hôtel de Ville
86180 BUXEROLLES
Téléphone : 05 49 38 38 49
Télécopie : 05 49 46 28 39
Courriel : contact@buxerolles.fr
Site internet : www.buxerolles.fr
Nombre d'habitants : 10 298

Représentant légal
Maire : Jean-Louis CHARDONNEAU

Référents Accessibilité
Elue : Christine MARCINIAK, adjointe développement durable et urbanisme
Administratif : Maryline AUGER, directrice communication-citoyenneté-intercommunalité

Date de création de la CAPH Commission communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées : 2007

La commission regroupe le collège des représentants des élus, le collège des acteurs associatifs et économiques de la commune, le collège des habitants usagers et le collège des représentants d'associations de personnes handicapées. Ces dernières sont :

APAJH - Association départementale Pour Adultes et Jeunes Handicapés
GIHP - Groupement d'Insertion des Handicapés Physiques Poitou-Charentes
ASSHAV - Association Sportive et Sociale des Handicapés et Adhérents Valides
DIAPASOM - Union régionale des amis et parents d'enfants déficients auditifs
APF - Association des paralysés de France délégation de la Vienne
Amicale des sourds et anciens élèves de Poitiers Larnay
ADAPEI - Association Départementale des Amis Parents Enfants Inadaptés
2LPE - Association 2 Langues Pour une Education

Représentants habitants : MM. HELLEGOUARCH, BARRET, PLANTROU, PIED et FONTENY, Mme LAPARLIERE

La commission se réunit 1 ou deux fois par an et autant de fois que nécessaire pour des aménagements réalisés sur la commune.

Trois groupes de travail thématiques ont été mis en place en 2007

- Groupe voirie
- Groupe bâtiment
- Groupe information/sensibilisation/communication

La Commission communale Accessibilité s'est réunie le 18 décembre 2013 afin d'établir comme chaque année, un bilan des actions menées par la Ville dans le domaine de l'accessibilité.

Ce bilan fera l'objet d'une présentation au prochain Conseil municipal.

Le 13 décembre 2012, la Commission communale Accessibilité avait donné un avis favorable sur le bilan 2008-2011 réalisé en matière d'accessibilité et sur les propositions d'actions 2013-2015. Ces propositions ont été reprises dans le deuxième plan d'actions de l'Agenda 21 intitulé « A Buxerolles, Respectons la Vie », adopté par le Conseil municipal du 30 mai 2013.

Dans le domaine de l'accessibilité, une des priorités de cet Agenda 21, quatre objectifs ont été définis pour une prise en compte de l'accessibilité pour tous et dans tous les domaines d'intervention de la collectivité.

- **Définir un schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics en s'assurant de la continuité de la chaîne des déplacements.**
- **Mettre en accessibilité les Etablissement Recevant du Public (ERP).**
- **Faire participer les acteurs concernés par le handicap au suivi des projets et être au plus près de leurs préoccupations.**
- **Contribuer au bien vivre ensemble, modifier les comportements, encourager les bonnes pratiques**.

I - Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Les principaux aménagements réalisés ont concerné les secteurs de Cœur de Ville, du Bourg et le cheminement route de Bonneuil-Matours.

I- Cœur de Ville

Dans le cadre des travaux de rénovation du centre ville, l'accessibilité a été prise en compte pour l'aménagement de la place haute et basse des Castors, la placette des Iris, le parvis de l'église du Planty, le parking arrière du centre commercial.

Total linéaire : 810 m

Nombre de places PMR :

1, place des Iris
3, place des Castors
1 rampe d'accès place des Castors

Observations :

⇒ *Un problème de visibilité à l'angle de la rue des Mimosas/Iris. Est-il possible de mettre un miroir ou un stop ?*

○ La circulation autour de la place des Castors est modifiée avec des stationnements différents et une zone de rencontre limitant la vitesse. Il faut que les comportements et les pratiques des différents usagers évoluent. Si des questions de sécurité se posaient, des interventions devront bien sûr être étudiées. Dans un 1er temps, il sera demandé au propriétaire de la maison située à l'angle de la rue de tailler sa haie. Par ailleurs, le retour d'usage des habitants et riverains pourra être étudié pour apporter des correctifs.

○ L'accueil des commerçants non sédentaires sur la place basse a été un choix concerté afin de donner de la visibilité aux commerces du haut et permettre en été, la mise en place de terrasses et d'animations. Néanmoins, l'installation de quelques commerçants dits « volants » le jeudi permet d'étendre le marché place haute.

○ Il est précisé que des plantations seront prévues dans les massifs de la place basse des Castors.

⇒ *Manque de continuité du cheminement de l'arrêt de bus rue des Ecoles pour se rendre au centre commercial. Le cheminement nécessite un grand détour et plusieurs traversées et n'est pas direct pour se rendre au centre commercial.*

○ La commission propose que la Ville recontacte le propriétaire pour étudier la solution à envisager, supprimer la partie « cailloux », faire une entrée sur le parking, sachant que le cheminement devra être sécurisé.

⇒ *L'angle du bâtiment de la salle des Castors situé rue des Mimosas (sortie du parking arrière) n'est pas sécurisé et constitue un réel danger.*

○ Ce problème a été signalé à Poitiers, propriétaire du bâtiment, une nouvelle information va leur être adressée pour qu'une intervention soit faite. L'aménagement du parking arrière de la salle des Castors prévoit bien deux entrées/sorties dont une sur la rue des Mimosas.

2 - Aménagement du Bourg

Dans le cadre des travaux de réfection du Bourg, un cheminement longeant la rue Omer Bernier jusqu'à l'église et le secteur des écoles a été aménagé.
Ce cheminement vient en continuité du cheminement rue des 4 vents, il se poursuivra dans la deuxième phase du projet de restructuration du Bourg, vers la rue Hyppolite Véron, puis jusqu'au cimetière, en passant par le lotissement de la Sablière.
Total linéaire : 200 m

Il reste à réaliser les bandes podotactiles, les lignes de peinture et le stop rue Omer Bernier.

3- Aménagement route de Bonneuil Matours

Total linéaire : 200 m + éclairage.
La Ville de Buxerolles, en partenariat avec la Ville de Poitiers et le Conseil Général, a réalisé un cheminement avec éclairage entre l'entrée du quartier St-Eloi et la rue du Pic Vert. Cette route, très empruntée à pied, n'avait aucun aménagement de sécurité.

4- Mise en accessibilité du mail

Enlèvement du surplus de cailloux, ensemencement des bords pour identifier les cheminements et permettre une continuité avec la rue Hector Berlioz.

5- Accessibilité parking Haut du Parc de Valvert

Travaux en cours pour réaliser une plate forme (20 m2) avec table accessible et banc.
Ce cheminement en sous bois rejoindra l'entrée de la prairie avec la création d'une plate forme. Il est précisé qu'il sera praticable pour une accessibilité « accompagnée » à partir du parking. Ce sentier pourrait à l'avenir être prolongé.

6- Poursuite de la prise en compte de l'accessibilité matérielle des sites pour les quartiers d'été.

Pour chaque concert organisé en plein air, les services s'efforcent de prévoir des accès accessibles. La commission suggère d'étudier l'acquisition d'une rampe démontable qui peut être positionnée et enlevée très facilement**.**

7- Travaux d'aménagement de l'Espace de Loisirs du Planty

La période hivernale ne permettant pas d'intervenir, les travaux seront repris au printemps afin que l'espace soit en conformité accessibilité (partie cheminement et mains courantes). Les trottoirs ne seront pas refaits dans l'immédiat, puisque qu'un cheminement plus sécurisé traverse l'espace du Planty.

8- Les abaissés de trottoirs

11 abaissés de trottoirs ont été réalisés en 2013 :

- 3 - rue des Deux communes
- 3 - rue de la Charletterie
- 1 - voie Romaine
- 2 - avenue des Castors
- 2 - rue des 4 Vents

8- Autres points voirie évoqués

⇒ *l'intersection de la rue des Deux communes et 4 cyprès : les arbustes cachent la visibilité*.

○ Prévenir Poitiers afin de les tailler.

⇒ *Rue Hector Berlioz. Il est signalé que le cheminement accessible pour se rendre à la crèche est difficile en raison des voitures stationnées sur les trottoirs, obligeant les piétons à marcher sur la route pour les contourner*.

○ Ce cheminement passe effectivement le long de la voie circulée derrière les voitures en stationnement privé, propriété des habitations. Pour des raisons techniques, il n'a pu être matérialisé sur l'autre côté. Il conviendra de veiller au bon comportement des riverains quant à leur stationnement.

⇒ *BALMOB avenue de la Liberté*. Très bon retour des usagers sur son utilisation accessible en voiture. Cette réalisation démontre que des aménagements prévus pour des PMR peuvent être utiles à tous. Il sera demandé à la Poste de nous communiquer le bilan d'utilisation.

.

Au total depuis 2007, 6 850 m ont été mis en accessibilité (sur 61 km de voirie)

Propositions, réflexions ou actions à mener

- Envisager la révisons du schéma directeur du PAVE (Plan Accessibilité Voirie) Réactualisation, mise à jour et définition des nouvelles priorités.
- Certaines zones ne nécessitent pas des aménagements lourds, à l'avenir il faudrait réfléchir à intervenir sur les continuités et parvenir à un schéma directeur de cheminements accessibles.
- Proposer une réflexion globale sur un schéma directeur d'aménagement piéton sur la commune.

II - Mise en accessibilité des bâtiments recevant du public

Une étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à la SEP (Société d'Equipement du Poitou) en 2012. 17 établissements de 5ème à 2ème catégorie sont concernés par la mise en accessibilité.

En 2014, une consultation auprès d'architectes pour les mises en travaux sera lancée. Une étude sur une première partie des bâtiments devrait commencer après décision budgétaire.

Propositions, réflexions ou actions à mener

- Dans le cadre des travaux de mise en accessibilité du bâtiment de l'Hôtel de Ville et de la réorganisation de l'accueil du public, il est proposé d'y associer la commission accessibilité.
- Concernant les commerces, il est proposé de poursuivre l'information et la sensibilisation en lien avec les chambres consulaires (Chambre de Commerce et Chambre de Métiers).
- Les demandes de dérogations pour les ERP doivent se faire avant fin 2014.

III- Les actions menées dans les domaines de la culture, du sport, des loisirs et de l'enfance/jeunesse

- Soutien de la Ville de Buxerolles au festival organisé en juin 2013 par l'association Exabul théâtre *Festibul* (1 000 €). Soutien portant sur les traductions des spectacles en LSF. Une véritable ouverture vers différents publics.

- Atelier d'Art décalé à la Maison des projets. Suite à la manifestation « des mots aux signes » organisée par la Maison des projets en 2012, un atelier d'art a été mis en place, animée par une personne sourde avec des participants sourds et entendants.

- 22 juin 2013, dans le cadre de la « *Faites du développement durable »*, mise en place d'une animation autour d'un parcours en fauteuil roulant. 4 à 5 participants. Peu de fréquentation malgré une participation active des bénévoles. Initiative à renouveler dans un autre contexte.

Bibliothèque municipale

Le service de la bibliothèque municipale poursuit ses actions d'ouverture vers tous les publics.

- Achat de fonds documentaire en fonction des parutions, possibilités de prêts auprès de la BDV (Bibliothèque de la Vienne).

- Acquisitions de revues "*Parents d'enfants handicapés*", ou "*n'aie pas peur si je t'enlace*", sur l'autisme, et quelques textes audio.

- Adaptation des prêts par rapport aux demandes. De plus en plus de demandes des familles pour des revues spécialisées (exemple la revue Déclic).

- Accueil le jeudi des enfants de l'IEM (Institut d'Education Motrice) de Biard.

Projet 2014-2015 de la bibliothèque municipale

⇒ Projet d'accueillir en 2015 le prix handi du livre créé. Préparation du dossier en 2014 pour étudier sa faisabilité et constituer une demande de subvention.

IV -Sensibilisation /Citoyenneté

En 2013, le projet phare a porté sur les « Accessifs ».

La semaine des « Accessifs » avait pour objectif de créer des animations ouvertes au grand public autour du handicap pour partager les différences et faire changer les regards sur le handicap. A Buxerolles, le programme a été spécifiquement axé sur le public scolaire, en travaillant avec la communauté éducative et avec des associations représentant les personnes en situation de handicap. Les classes concernées étaient les CE2, CM1 et CM2, soit au total plus de 250 enfants**.** Ils ont pu pratiquer des sports, des activités ludiques et créatives, créer des moments d'échanges, visionner des films.
(*cf Annexe - Bilan des accessifs à buxerolles- compte-rendu de la CCA du 19 juin)*

En 2013 : 13 réunions publiques ont été traduites en langue des signes.

Depuis le 1er janvier 2010, la Ville de Buxerolles poursuit l'abattement fiscal sur la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides. Un soutien qui marque la volonté de la Ville de contribuer au mieux vivre ensemble.

2010 : 7 contribuables 2 296 €

2011 : 17 contribuables 5 695 €

2012 : 17 contribuables 5 814 €

2013 : 20 contribuables 7 000 €

V- Participation des membres de la Commission communale Accessibilité aux projets de la Ville

La commission communale accessibilité ou ses groupes de travail ont participé à plusieurs réunions en 2013

- 8 janvier, 14 février, 14 mars : participation de membres au comité de pilotage ERP (Etablissements Recevant du Public).
  Représentant : Mr Barret

- 19 juin : réunion de Bilan de la semaine des Accessifs.

- 4 septembre : groupe voirie pour avis sur les travaux place des Castors (*cf compte-rendu*) + visite d'un commerce.

- 18 décembre : groupe voirie pour l'aménagement Espace du Planty.

VI - Les actions pour l'emploi et la formation dans la collectivité

La Ville de Buxerolles s'efforce d'accueillir dans ses services des stagiaires en situation de handicap. Cette démarche participe à la découverte et à l'ouverture de nouveaux réseaux relationnels chez ces personnes en situation de formation ou de recherche d'emploi.

La Ville indique sur le site emploi-territorial les postes dont les annonces sont accessibles aux travailleurs handicapés par voie contractuelle. A partir de janvier 2014, l'indication sera spécifiée sur les offres d'emploi qui pourront être accessibles aux personnes en situation de handicap.

Taux d'emploi de personnes handicapées : 9.22%

Accueil de stagiaires/apprentis : 2 du CART (*Centre d'Accueil et de Réadaptation au Travail)* à la bibliothèque municipale et 2 apprentis aux services techniques.

Formation du personnel LSF : Il est envisagé de travailler avec le CNFPT sur un plan de formation adapté en fonction des métiers (2015)

Annexes

.1. L’accessibilité en photo

.2. Etat du Cheminement mis en accessibilité

.3. Compte-rendu Commission communale accessibilité du 19 juin 2013

.4. Compte rendu Groupe de travail Voirie du 4 septembre 2013

.5. Programme « Accessifs » Buxerolles 2013 »

Annexe 1

L'Accessibilité en photo

Rampe d'accès place des Castors

Angle du bâtiment de la salle des Castors rue des

Cheminement rue Omer Bernier

Cheminement route de Bonneuil Matours

Trottoir rue de la Charletterie

Trottoir rue des Deux Communes

Travaux en cour dans le Parc de Valvert pour la réalisation d'une plate forme avec table

Les Accessifs à Buxerolles – Une semaine de sensibilisation autour du handicap dans les

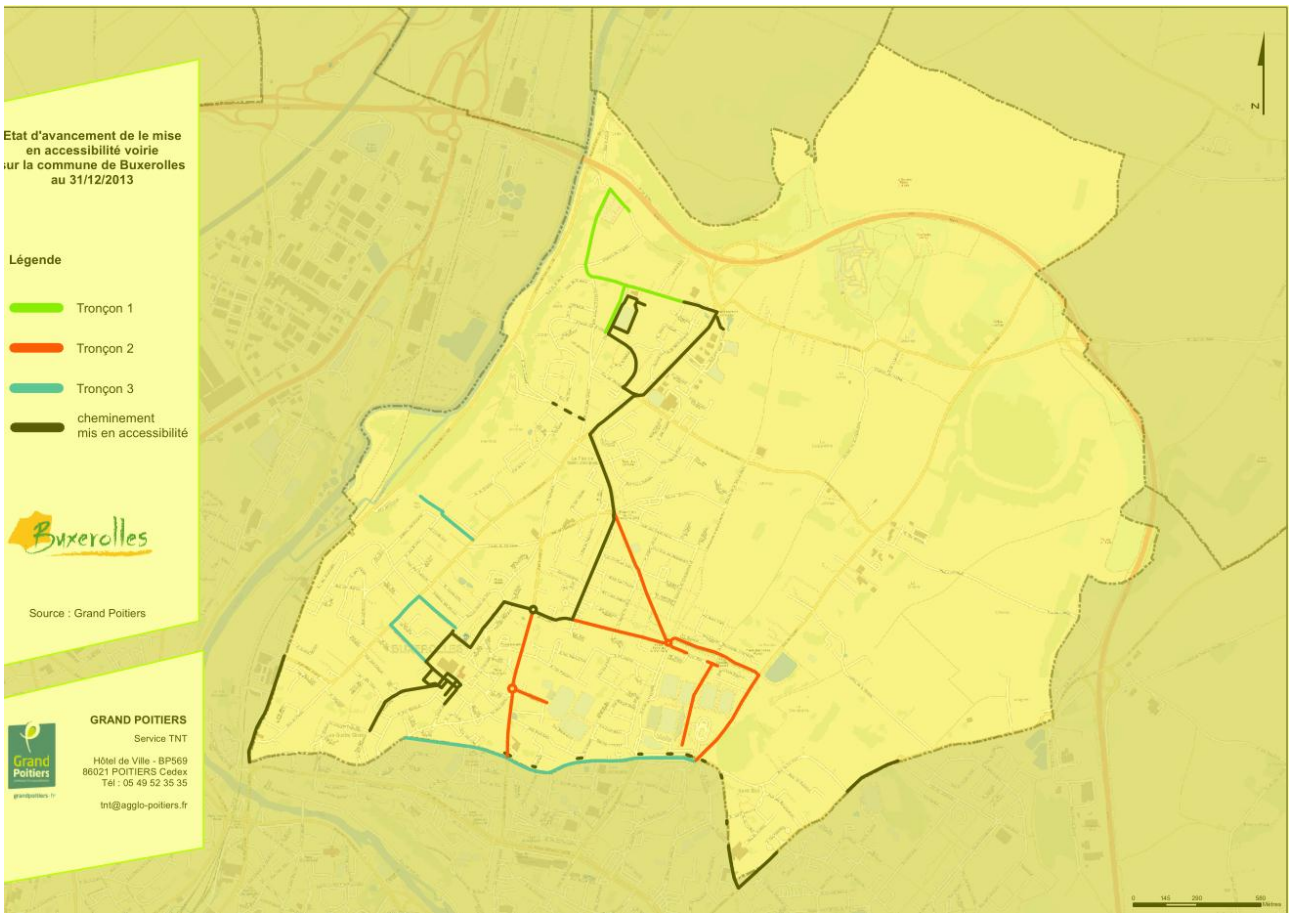
Etat d'avancement de le mise
en accessibilité voirie
ur la commune de Buxerolles
au 31/12/2013
Légende
Tronçon 1
Tronçon 2
Tronçon 3
cheminement
mis en accessibilité
Buxerolles
Source : Grand Poitiers
GRAND POITIERS
Service TNT
Hôtel de Ville - BP569
86021 POITIERS Cedex
Tél : 05 49 52 35 35
tnt@agglo-poitiers.fr
Grand
Poitiers
N

COMPTE-RENDU

Commission Communale Accessibilité

Réunion du 19 juin 2013

Auteur : Maryline Auger	Date de transmission :
Destinataires : ** Elus* ❑ Maire ❑ membres de la commission	❑Membres extérieurs ❑Membres Mairie

Présents : Madame Christine MARCINIAK, Monsieur Julien JACOB, Madame Isabelle BERT, Monsieur Guillaume PLANTROU, Monsieur Denis HELLEGOUARCH, Monsieur Mickael BOBIN
et Madame Maryline AUGER.

Excusés : Madame Sandrine LAPARLIERE, Mademoiselle Julie BARRIQUAULT, Madame
Sophie MIGNET, Madame Jeannie COBERAC, Madame Lydia BOUGUERRA, Monsieur Jean-Louis MICHAUD

Rappel de l'ordre du jour :

↳ Bilan de la semaine d'animation organisée dans le cadre des « Accessifs » à Buxerolles
↳ Questions diverses

La semaine des « Accessifs » avait pour objectif de créer des animations ouvertes au grand public autour du handicap pour partager les différences et faire changer les regards sur le handicap.
A Buxerolles, le programme a été spécifiquement axé sur le public scolaire, en travaillant avec la communauté éducative et avec des associations représentant les personnes en situation de handicap.

L'objectif était de

- Sensibiliser les enfants aux situations de handicap à travers des mises en situation ludiques,

des échanges et débats.
- Permettre des échanges sur les différences
- Créer des moments de rencontres et partager des activités communes
- Susciter et faire émerger des projets communs, l'envie d'agir et d'être ensemble

Les classes concernées :

CE2, CM1 et CM2, soit au total plus de 250 enfants**.** Ils ont pu pratiquer des sports, des activités ludiques et créatives, créer des moments d échanges, visionner des films.

Résultat de l'évaluation réalisée auprès des associations et directeurs d'école.

Cette évaluation a été faite auprès des associations et des directeurs d'école. Les objectifs de cette semaine ont été atteints**.** Les animations se sont bien déroulées pour l'ensemble des classes, les enfants ont été très intéressés et impliqués. L'animation de l'ASSHAV été plus compliquée à gérer car les enfants par groupe étaient trop nombreux.

Tableau récapitulatif :

	Points forts	Points faibles	Suggestions d'amélioration
Organisation et préparation de la semaine (*déroulé, logistique communication…etc)*	-Réunions de préparation -Bonne relation avec l'animateur en amont pour la préparation et la visite des lieux -Très bonne organisation -Travail en réseau avec l'animateur et l'APF, les enfants ont bien été mobilisés	-La rotation des groupes était un peu trop rapide	-Avoir plus de temps pour chaque groupe ou des groupes plus petits, peut-être en ayant une journée au lieu d'une demi-journée pour trois classes.
Intervention auprès des enfants (*objectifs, résultats atteints ou pas…. retour des enfants….etc)*	-Très positif, enseignants présents et impliqués. -Visite des élus et techniciens apporte une valeur à notre action -Très bonne réception par les enfants, surtout pour les groupes en fauteuil roulant -Les jeunes ont été très attentifs (AFM) -Plusieurs témoignages, les enfants ont participé -Les enfants ont posé énormément de questions très pertinentes	-Mal voyants : public trop jeune et trop nombreux pour les solliciter sur des activités de silence. Pas certain qu'il y est un retour positif. - Certains enfants ne se sont pas rendus compte du handicap visuel des personnes car l'intervenant était très l'aise et le groupe d'enfants trop nombreux	-Avoir des effectifs moins importants -Réduire le nombre d'enfants permettrait d'organiser plus d'échanges sans rester seulement au niveau du jeu mais également plus d'expériences. -Envisager un point après les séances avec les enseignants pour prendre en compte leurs observations.

Autres pistes d'amélioration :

- L'aménagement du rapport temps/nb d'élèves à améliorer.
- Certains jeux pourraient être utilisés à d'autres moments de l'année et des personnes en situation de handicap pourraient venir ponctuellement sur des temps d'ateliers créatifs, ce qui permettrait à la semaine des « Accessifs » d'être un point fort dans l'année mais pas un moment isolé.
- Il faut développer les rencontres avec des enfants qui ont des handicaps, pour échanger plus.

Observations des membres de la commission

- Des animations sur le handicap pourraient être proposées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. Madame Marciniak précise que les projets sont déjà retenus pour cette année, mais ce sera à proposer pour la rentrée *2014-2015.*
- Il faut maintenir et travailler au développement des échanges entre handicapés et non handicapés, pourquoi pas autour d'un projet culturel ?
- Une classe de CM1 de l'école du Bourg a remis un document dans lequel chaque enfant a raconté sa journée avec l'APF. Ce document est à la disposition des membres de la commission.
- Les enseignants ont manifesté leur intérêt de poursuivre les actions menées sur le handicap peut-être sous d'autres formes et d'autres modalités afin qu'il y ait une continuité. Ce travail sera repris à la rentrée de septembre par Romain Guillard, qui remplacera Mickael BOBIN sur l'animation du Conseil Communal des Enfants.

Relevé réunion groupe voirie

de la Commission Communale Accessibilité

Mercredi 4 septembre 2013

Auteur : Maryline Auger	Date de transmission : 11 septembre 2013
Destinataires : ** Elus* ❑ Maire ❑ membres de la commission	❑Membres extérieurs ❑Membres Mairie

Présents : M. Denis HELLEGOUARCH, M. Jean-Noël BARRET, Mme Lydia BOUGUERRA, Mme Maryline AUGER, Mme Isabelle COIRIER, M. Jean-Jacques BERGEON, M. Nicolas DULAC, SCE et M. G. LECLERC, SEP

Excusés : MM. Guillaume PLANTROU et Michel GRELLIER

Objet : visite du chantier Cœur de Ville sur les aspects liés à l'accessibilité.

Recommandations émises par les membres de la Commission Communale Accessibilité

- **Entrée latérale gauche de l'église**.

  Suite à la réalisation des travaux du parking, la ville envisage de mettre en état l'accès à la porte de l'église avec une rampe béton et un abaissé de trottoir. Cet accès est à considérer comme une sortie de secours, car non aux normes PMR. En outre, L'église dispose d'une entrée accessible sur l'autre aile.

- **Place des Castors**

- Adoucir les angles des murets de la rampe handicapée le long de la pharmacie.
- Contraster les nez des marches de l'escalier place haute et place basse des Castors.

Observations du destinataire :	Suite à donner : ❑ Pour information ❑ Pour attribution ❑ En communication et retour ❑ Pour avis
	Pièces jointes :

➢ **Escalier existant côté pharmacie** :

- Déplacer la main courante actuelle car les 1.40 m ne sont pas respectés. Il faut prévoir de réaliser deux mains courantes, l'une le long du muret et la seconde le long du mur de la pharmacie**.**

- Pour être conforme, la rampe doit dépasser de 30 cm de la marche de l'escalier. Dans le cas présent, au vue des aménagements déjà réalisés, il serait toléré 15 cm en bas de l'escalier coté parking place basse. Un angle arrondi serait conseillé en haut et en bas de la main courante.

➢ **Muret de la place haute des Castors**

- Prévoir un garde du corps tout le long du muret **ou** des protections par du mobilier urbain (à voir avec la ville, porte vélo et autres mobilier…).

➢ **Parking place des Iris**

- La pente des 2% n'est pas respectée sur les places handicapées. SCE demande de vérifier et de voir pour repositionner les places afin de respecter les normes.

➢ **Cheminement piéton rue des Iris.**

- Il n'est pas possible pour des raisons de sécurité de faire passer les PMR sur la route derrière les véhicules en stationnement. La commission propose de réaliser deux pictogrammes pour visualiser le cheminement handicapé qui contourne le parking au niveau des passages « bateau ». La mise en place d'un fil d'Ariane n'est pas nécessaire.

Il conviendra de revoir la signalisation et la signalétique des commerces car à ce jour elle est insuffisante.

Autres observations

Monsieur HELLEGOUARCH souligne deux points dangereux qu'il faudra signaler à Habitat 86 :

- L'escalier qui descend dans le laboratoire de la boulangerie n'est pas protégé.
- L'angle du mur du bâtiment d'habitat 86 dépasse sur le cheminement qui relie la rue des Mimosas au parking arrière de la place des Castors.

Semaine d'animation pour tous autour du Handicap

Les Accessifs

Du 13 au 17 mai 2013

Une semaine pour découvrir et partager nos différences

Faire changer les regards et sensibiliser sur les situations de

Créer des moments de rencontre avec des personnes différentes

ENSEMBLE, jouer, faire du sport ou pratiquer des activités culturelles

Créer un lien social et durable

.

La Ville de Buxerolles s'associe à la 3ème édition des Accessi d'animation et de sensibilisation sur les différences organisée par la Ville de Poitiers et Grand Poitiers.

Un programme d'animations a été mis en place sur toute la semaine auquel les enfants des écoles élémentaires du Bourg et du Planty et leurs enseignants participent.

PROGRAMME

Lundi 13 mai

Thème **Déficience visuelle**
Contenu Mise en situation d'activités physiques et sportives adaptées – Participation de 8 classes.
Intervenants : Michel Grellier déficient visuel et président de l'ASSHAV avec Yannick Héraud et Jérémy Davy
4 ateliers sport : Cécipétanque ; Show-down ; Boccia ; Freesbee + Sol tactiles
Lieu Gymnase Ecole élémentaire du Planty
Matin Accueil de 4 classes élémentaires du Planty de 9h15-11h30
Après -midi Accueil de 4 classes élémentaires du Bourg de 14h00 à 16h15

Organisé dans le temps scolaire – Non ouvert au public

Mardi 14 mai

Thème **Handicap physique et myopathie**
Contenu Action de sensibilisation et de mise en situation à travers le handicap physique et sensibilisation à la myopathie **:** témoignage, film, échanges, parcours en fauteuil, kit de sensibilisation
Intervenants : Lydia Bouguera de l'APF et Camille Gendron président de l'AFM Myopathie
Lieu Ecole élémentaire du Planty
Horaire 14h15 – 16h15 Accueil de 2 classes du Planty

Organisé dans le temps scolaire – Non ouvert au public

19h à 21h00

Atelier d'art plastique décalé « Portes ouvertes » animé par une personne sourde

Contenu Découvrir les créations de l'atelier, son fonctionnement, le partage et l'échange qui s'est créé entre des participants entendants et non entendants**.**

Lieu Maison des projets

Horaire de 19h00 à 21h00

Ouvert au public et gratuit

Inscription préalable pour participer soit à l'atelier ou à la visite de l'atelier auprès de la Maison des projets Tél : 05 49 01 05 89

Mercredi 15 mai

Thème **Echanges Sport et Handicap**

Contenu Rencontre sportive organisée autour du ballon entre l'IME Pierre Garnier et l'Etoile Sportive de Buxerolles (football).

Intervenants : Ludovic FORTIN ESB Football et Grégory SEDEK, professeur de sport à l'IME Pierre Garnier

Lieu Stade du Planty à Buxerolles

Horaires 14-18 heures.

Portes ouvertes de 14h à 18 heures – stade du Planty

Badminton Portes ouvertes organisées par l'Etoile Sportive de Buxerolles.
Entraînement adapté aux personnes en situation de handicap avec démonstrations et conseils.

Lieu Salle Eric Tabarly à Buxerolles.

Portes ouvertes pour les jeunes : le mercredi de 13H30 à 15H00

Pour ouvertes pour les adultes : lundi 17h15-19h15, les jeudi, vendredi de 17h00 à 19h00

Jeudi 16 mai

Thème **Handicap physique et myopathie**

Contenu Actions de sensibilisation et de mise en situation à travers le handicap physique et sensibilisation à la myopathie **:** témoignage, film, échanges, parcours en fauteuil

Intervenants : Lydia Bouguera de l'APF et Camille Gendron président de l'AFM Myopathie
Lieu Ecole élémentaire du Bourg
Horaire 14h15 – 16h15 Accueil de 2 classes du Bourg

Organisé dans le temps scolaire – Non ouvert au public

Vendredi 17 Mai

Thème **Autisme**

Contenu Sensibilisation à l'autisme

Animations dans les classes en quatre temps :

Film d'animation et débat, activités sportives avec pictogrammes, jeux de société

Adaptés - Goûter avec échanges d'images.

Intervenant : Elsa BOUTELOUP et 3 professionnelles ou bénévoles de l'ALEPA (Activités et Loisirs

Educatifs pour Personnes avec Autisme)

Lieu Matin de 9h30 à 11h30 Ecole du Planty

Après-midi de 14h15 à16h15 Ecole du Bourg

Participation de deux classes par école

Organisé dans le temps scolaire – Non ouvert au public

Mars, Avril et Mai

Thème Sensibilisation à la Langue des Signes LSF
Contenu Initiation à la Langue des Signes pendant la pause méridienne
Intervenant Animateurs périscolaires
Lieu Ecole du Bourg : le mardi et jeudi de 11h45 à 13h45
Ecole du Planty : le lundi et vendredi de 11h45 à 13h45.

Organisé dans le temps scolaire – Non ouvert au public

Les partenaires de la Ville Buxerolles pour la semaine des Accessifs

Les enseignants et directeurs des groupes scolaires de Buxerolles
ASSHAV, APF, AFM, ALEPA
IME Pierre Garnier, ESB football, ESB Badminton, Maison des projets
Centre de Loisirs du Planty, les Animateurs périscolaires, Sandrine LAPARLIERE
La Commission communale d'accessibilité

Contact-Information
Ville de Buxerolles

Direction Communication- Citoyenneté-Intercommunalité
Maryline AUGER Tél 05 49 38 57 45 m.auger@buxerolles.fr

Animateur Conseil Communal des Enfants : Mickaël Bobin
Tél 06 22 11 04 31 bobin.mickael@orange.fr

Conception Ville Buxerolles- Impression Sipap Oudin - Mars

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

BILAN DE L'ACCESSIBILITE

2011 – 2012 - 2013

COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU

SOMMAIRE

Attributions et rôles de la commission_____ 3

Composition de la commission _____ 3

Modalités de fonctionnement et moyens_____ 3

Etat de l'accessibilité des bâtiments communaux_____ 5

Etat de l'accessibilité de la voirie et cheminement _____ 6

Les objectifs _____ 7

Attributions et rôles de la commission

La commune de Chasseneuil du Poitou qui compte 4665 habitants, selon le dernier recensement de 2011, fait partie comme 12 autres communes de la communauté d'agglomération de Grand Poitiers, préalablement dénommé District de Poitiers depuis le 28 septembre 1965.

De fait, bon nombre de compétences ont été déléguées à la Communauté d'Agglomération comme l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat, le recensement de l'offre de logements accessibles* ou encore le constat de l'accessibilité des transports publics.

Les élus chasseneuillais, bien que la réglementation ne l'impose pas, ont souhaité mettre en place une commission communale d'accessibilité par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2008. La commission est chargée :

- De dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des espaces publics et de la voirie,
- d'analyser les conséquences de la mise en œuvre des obligations légales ou réglementaires prévues par les textes,
- d'améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- de collaborer avec la commission d'accessibilité intercommunale de la CAP,
- d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles

Composition de la Commission

Cette commission a été créée par délibération lors du conseil municipal du 19 décembre 2008. Elle se compose :

- d'élus du conseil municipal, M. Claude EIDELSTEIN, M. Jean-Claude DAGUISE, M. Daniel SIRAUT, M. Eric CHABOT, M. Liliane CAILLAUD, M. Patrice LAPLAIGE, Mme Mariannick VACHON, Mme Hélène POUGNANT
- de membres d'associations locales en situation de handicap et des techniciens territoriaux.

Modalité de fonctionnement et moyens

Au sein de Grand Poitiers, outre la commission intercommunale d'accessibilité, les communes de Poitiers, Montamisé, Buxerolles, Migné-Auxances ont créé une commission communale d'accessibilité.

La Commission se réunie en tant que besoin à l'Hôtel de Ville.

Pour permettre une plus grande flexibilité de la commission, celle-ci est composée de deux groupes de travail dont les thèmes sont les suivants :

- accessibilité des bâtiments communaux,
- accessibilité de la voirie et du cheminement.

Le secrétariat de la commission est assuré par le service urbanisme, police administrative et sécurité.
Contact : Renaud GAUD
☎ : 05/49/52/77/19 🖷 : 05/49/52/52/23
@ : urbanisme-securite@mairie-chasseneuildupoitou.fr
✉ : Hôtel de Ville – Rue du 11 Novembre – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU

ETAT DE L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)

Les obligations

Les constructions neuves sont soumises aux normes d'accessibilité
1er janvier 2010 : réalisation du diagnostic accessibilité des ERP existants de catégories 1 et 2
1er janvier 2011 : réalisation du diagnostic accessibilité des ERP existants de catégories 3 et 4
1er janvier 2015 : Mise en accessibilité des ERP

2011 – Le complexe des Ecluzelles a été restructuré dans son ensemble et par conséquent répond aux normes d'accessibilité. De même, l'aménagement de la nouvelle épicerie sociale dans les locaux de l'ancienne poste permet l'accès aux PMR dans les locaux

2012 - Le restaurant scolaire a été reconstruit après démolition, les normes d'accessibilité sont donc respectées.

2013 – Les travaux de construction de la nouvelle salle festive et culturelle ont débuté, les normes d'accessibilité ont été prises en considération dès les premières phases d'études

Suite à la visite du comité départemental de tourisme, des travaux sont en cours à l'office de tourisme : mise en place d'une main courante, sonnette, abaissement de la borne d'accueil.

ETAT DE L'ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Les obligations

23 décembre 2009 : Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

L'obligation de mie en accessibilité de la voirie et des espaces publics s'applique à l'occasion de la réalisation de voiries nouvelles, d'aménagements ou de travaux importants.

Pour rappel en 2010, le Champ de Foire a été réaménagé ainsi que l'arrêté bus qui est accessible

2011 – Création d'une traversée piétonne route de St Georges, dans le hameau de Fontaine avec la mise en place de bandes podotactiles et bornes bicolores

2012 – Création d'un cheminement entre la rue de la Prairie et la rue des Ecoles : Elargissement du trottoir de la rue de la Prairie, signalisation horizontale

2013 – Réfection des trottoirs devant le terrain de camping et abaissement des bordures au droit des traversées piétonnes, pose de bandes podotactiles ainsi qu'à Martigny

LES OBJECTIFS

Elaboration du PAVE

Etablir un planning pluriannuel de travaux suite au diagnostic accessibilité des ERP

Associer systématiquement les groupes de travail de la commission accessibilité dans les

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE

AUX PERSONNES HANDICAPEES

BILAN ANNUEL 2013

ET BILAN DE LA MANDATURE 2008 - 2014

Mairie de Migné-Auxances - 1, rue du 8 Mai 1945 - BP 20034 - 86440 Migné-Auxances
Tél : 05 49 51 71 02 - Fax : 05 49 51 33 12 - *www.migne-auxances.fr*

SOMMAIRE

I- Mise en place de la Commission & Règlement intérieur

II- Compte-rendu de la Commission Accessibilité

- 29 novembre 2012

III- Réalisations 2013

IV- Les actions internes de la Collectivité

VI- Les logements sociaux sur Migné-Auxances

VII- Revue de presse

VIII- Bilan de mandature 2008-2014

I / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION

&

REGLEMENT INTERIEUR

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit, le mardi vingt cinq mars à 19 heures 30, le conseil municipal dûment convoqué le dix neuf mars deux mille huit, s'est réuni à la mairie de Migné-Auxances, sous la présidence de Madame Florence JARDIN, Maire.

Etaient présents : Jacky CHAUVIN, Philippe GIRAUD, Daniel JUIN, adjoints.
Nicole GARABEDIAN, Christine RIBOULEAU, Angélique ROYER, adjointes.

Janine BIANCIOTTO, Geneviève DEBIAIS, Marie-Josée FENIOU, Joël DECARPENTRIE, Dominique GAUD, Fabrice GRAVELLE, Sylvie HA-COSSEAU, Frédéric MINAULT, Martine GARCIA, Véronique GUILBARD, Laurence SAURIN, Valérie POHU, Nicolas GUILLOTEAU, Josette MONTAGNE, Patrice AUZANNEAU, Sandrine CHAIGNEAU, Roland ROY.

Absents excusés : André DAVID donne pouvoir à Philippe GIRAUD,
Fabien RIVIERE,
Michel LHERAHOUX donne pourvoir à Florence JARDIN,
Ivan PEYRE donne pouvoir à Jacques GASTON

Le conseil désigne Monsieur Nicolas GUILLOTEAU comme secrétaire de séance.

Référence : 13/08 – Désignation des délégués à la Commission d'Accessibilté.

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération du 20 septembre 2007, le conseil municipal a créé la Commission d'Accessibilité.

L'article L. 2122-10 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints ainsi que des délégués de la commune au sein d'organismes extérieurs ».

En conséquence, compte tenu du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à une nouvelle désignation des délégués à la Commission d'Accessibilité.

Après avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal a désigné les délégués suivants :

- **Madame Nicole GARABEDIAN**
- **Monsieur Fabrice GRAVELLE**
- **Monsieur Nicolas GUILLOTEAU**
- **Madame Sylvie HA-COSSEAU**

- **Monsieur Frédéric MINAULT**
- **Monsieur Fabien RIVIERE**
- **Monsieur Ivan PEYRE**
- **Monsieur Patrice AUZANNEAU**

Fait à Migné-Auxances, le 26 mars 2008

Le Maire,

Florence JARDIN

Mairie de Migné-Auxances (Vienne)

L'autorité territoriale
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Parvenu en Préfecture le : 27 MAR. 2008
Publié le : 01 AVR. 2008

Pour faire suite à la démission de Monsieur Ivan PEYRE du Conseil Municipal, une délibération en date du 8 février 2010 modifie la composition des différentes commissions.
En ce qui concerne la commission communale d'accessibilité, Madame Géraldine RANC remplace Monsieur Ivan PEYRE.

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Commune de Migné-Auxances

Règlement Intérieur

Par délibération du 20 Septembre 2007, le conseil municipal a décidé la création d'une commission communale d'accessibilité en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

La commission est conçue comme une instance d'échange et de consultation entre associations, élus, et agents des services communaux selon les dossiers traités et s'inscrit dans une double réalité : le handicap et l'accessibilité.

Constitue un handicap, au sens l'article 2 de la loi 2005-102, pour l'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées, « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

L'accessibilité : « permet l'autonomie et la participation des personnes ayant un handicap, en réduisant, voire supprimant les discordances entre leurs capacités, leurs besoins et leurs souhaits d'une part, et les différentes composantes physiques, organisationnelles et culturelles de leur environnement, d'autre part.
L'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.
La Société en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres (Guide de la Délégation Interministérielle aux Personnes Handicapées (DIPH) Septembre 2006).

Article 1 - Objet et Missions de la commission

- La commission communale d'accessibilité (ou structure informelle de réflexion et de conseil) a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et l'accès aux transports urbains. Il est précisé que le schéma directeur d'accessibilité des transports publics sera établi par la Communauté d'agglomération de Poitiers (CAP) au titre de sa compétence pour les déplacements. Les coordinations nécessaires seront organisées entre la CAP et la Commune de Migné-Auxances.

- La commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

- La commission établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis à la Communauté d'Agglomération de Poitiers.

Article 2 – Présidence
La commission communale d'accessibilité est présidée par le maire ou son représentant.

Article 3 - Membres
La composition de la commission est fixée par délibération du conseil municipal.

Composition de la commission : (cf document annexé au présent règlement intérieur)

Les membres de la commission sont nommés pour la durée du mandat du conseil municipal.
Les associations siégeant dans la commission désignent au moment de sa constitution leur(s) représentant(s) et peuvent demander leur remplacement avant l'expiration de la durée.
En cas de dissolution d'une association, les représentants cessent immédiatement d'être membres de la commission.
La proposition d'adhésion d'un nouveau représentant devra être arrêtée par le Maire.

Article 4 - Réunions
La commission se réunit sur convocation du maire ou de son représentant.

La convocation est adressée avec l'ordre du jour par courriel ou par courrier traditionnel.

Les séances de la commission ne sont pas publiques sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Article 5 – Fonctionnement de la commission
Le fonctionnement de la commission est organisé à deux niveaux :
- une commission communale d'accessibilité plénière
- sur proposition du président ou de la commission plénière, des groupes de travail thématiques peuvent être constitués. Chaque groupe sera animé par un élu référent de la compétence, assisté des services.

Un rendu des conclusions de travail de ces groupes sera proposé par l'élu référent à la prochaine réunion de la commission communale d'accessibilité plénière.

Article 6 - Elaboration des avis
La commission examine les affaires qui lui sont soumises, émet un avis ou formule des propositions. Elle est informée des décisions du conseil municipal et du suivi des réalisations.

Pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, il est procédé au recueil des avis des membres de la commission. Ces avis figurent au compte rendu de la réunion. Il n'est pas procédé à un vote.

Article 7 - Comptes-rendus
Les comptes-rendus sont signés par le président ou son représentant et font état des avis de la commission. Ils sont adressés à chaque membre de cette commission et sont tenus à la disposition de

tous les habitants par voie d'affichage et accessibles sur le site internet de la Commune de Migné-Auxances.

Article 8 - Participation d'agents de la commune ou de personnes extérieures
Le président ou son représentant désigne les agents de la commune qui assistent aux réunions de la commission en qualité d'aide technique. Ils peuvent apporter les précisions qui leur sont demandées par les membres de la commission et ils rédigent les comptes-rendus des réunions.

Le président ou son représentant peut proposer à la commission d'entendre toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction de l'ordre du jour.

Article 9 - Modification du règlement intérieur
Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres de la commission.

II / COMPTE-RENDU

DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE

DU 29 NOVEMBRE 2012

COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Compte-rendu de la réunion
du 29 novembre 2012

Etaient présents :

M. Frédéric MINAULT – Conseiller Municipal délégué au Handicap
M. Daniel JUIN - Adjoint à la Voirie
Mme Nicole GARABEDIAN – Adjointe aux Affaires Sociales
Mme Sylvie HA-COSSEAU – Conseillère Municipale
M. Fabien RIVIERE – Conseiller Municipal
M. Patrice AUZANNEAU – Conseiller Municipal
Mme Jocelyne HERVIER - Directrice de l'Ecole Municipale de Musique
M. Joël PELHATE - Association HandicapEcole
M. Baptiste LUNET - Association HandicapEcole
M. Christophe HOMBERT - Association HandicapEcole
M. Vincent CABALLERO – Représentant du GIHP
M. Bernard TESSIER – Représentant de l'ADMR
M. Claude JOUBERT – Référent Quartier
Mme Marie-Christine AYRAULT - Référent Quartier
Mme Nicole ABONNEAU – Représentante des usagers
M. et Mme Pierre VATEL – Représentants des usagers
Mme Emmanuelle BRU – Adjoint Administratif à la Mairie de Migné-Auxances

Etaient Excusés :

Mme Florence JARDIN – Maire
M. Jacky CHAUVIN - Adjoint Jeunesse et Sports
M. Nicolas GUILLOTEAU – Adjoint délégué à la Communication / Citoyenneté
Mme Christine RIBOULEAU – Adjointe à la Culture
Mme Geneviève DEBIAIS – Conseillère Déléguée à l'Environnement et Cadre de Vie
M. Fabrice GRAVELLE – Conseiller Municipal délégué à l'économie locale
Mme Géraldine RANC – Conseillère Municipale
M. Alain JULAN –Directeur Général des Services, Mairie de Migné-Auxances
M. Georges MILORD – Directeur Général des Services Techniques, Mairie de Migné-Auxances
M. Bernard PELLIZZARI – Président de l'OMSFEL
M. Jacquis PINNEAU - Président de l'ADMR
M. Claude CHEVRIER - Référent Quartier
Mme Lydia BOUGUERRA – Représentant de l'APF
Mme AUDOIN – Représentants des usagers

Mme Patricia DOUBARD – Représentante des usagers
Mme Anne-Marie GUILLOT – Directrice de l'EHPAD
M. Dominique GAUD - Référent Quartier

1/ Avis sur le compte-rendu de la commission du 5 juillet 2012

En résumé : information sur tous les travaux en cours, traitant de l'accessibilité et les groupes de travail.

- CLSH + parvis CSC
- Place de l'Eglise / intérieur de l'Eglise -> groupe de travail
- Site internet
- Info acteurs économiques
- Formation CTP
- Les logements « Sérénides »

Compte-rendu validé

Propos liminaires : Pour cette dernière réunion de l'année et comme l'année dernière avec des élus de Grand Poitiers, place aux témoignages qui portent un engagement, qui témoignent d'une volonté de questionner le réel et de faire bouger les lignes. C'est pourquoi nous avons invité des élus de Grand Poitiers intéressés par la démarche.

2/ Présentation de l'association « HandicapEcole »

Lors de la CCA du 15 décembre 2011, il avait été annoncé la création de cette association. Après plusieurs rencontres, il était important que les membres de cette association puissent se présenter devant la commission.

Cette association se donne pour mission de travailler à l'amélioration de l'accompagnement des enfants en situation de handicap en classe ordinaire (écoles, collèges, lycées), des adultes en situation de handicap lors de leurs études et apprentissage de leur futur métier, dans le département de la Vienne.

3/ Présentation : Mme Jocelyne Hervier, Directrice de l'Ecole de musique.

Deux enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école de Musique :
- Lucille qui est porteuse d'une dégénérescence rétinienne et qui est accueillie pour la 3ème année. Elle étudie la flute traversière avec des partitions musicales transcrites en braille et possède une capacité remarquable d'adaptation et un excellent positionnement.
- Serge qui est porteur de surdité sévère est en 2ème année de batterie, il est aidé par un interprète en langue des signes. Très bonne adaptation aussi.

4/ Histoires de vie

Nicole Garabédian explique le projet « Histoires de vie » : ce sont 15 témoignages rapportés par des habitants de la commune qui relatent, à leur manière, des moments de leur vie.
Ce projet a non seulement l'objectif de faire connaître le passé et l'histoire de ces personnes mais aussi permet, le temps de l'élaboration de ce recueil, de créer du lien social, de rompre l'isolement et de remplir le devoir de mémoire.

III / LES REALISATIONS 2013

La démarche d'accessibilité mise en œuvre sur la commune de Migné-Auxances se structure dans le contexte de la loi handicap n°2005-102 du 11/02/2005.

Cette démarche met en œuvre les grands principes de la loi handicap à savoir :

- L'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- La prise en compte de l'ensemble des handicaps : physique, visuel, auditif, mental et psychique
- Assurer la continuité de la chaîne de déplacements associant le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les transports.

De ces principes, 2 obligations s'imposent à notre collectivité :

1/ Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
2/ Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Toutefois le chantier de l'accessibilité généralisée est considérable car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacements, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé.

Cette démarche implique une grande transversalité entre les différents domaines concernés et nécessite une concertation étroite avec les associations de personnes handicapées, les usagers, les acteurs professionnels concernés et les élus.

Cependant les efforts importants qui ont été consentis en matière d'aménagements accessibles sur notre territoire ne trouveront leur légitimité que s'ils s'accompagnent d'un changement des mentalités, de regard sur le handicap et les personnes en situation de handicap.

Ainsi, l'implication des acteurs associatifs locaux, de la communauté éducative, des associations d'usagers en situation de handicap, des élus, a initié un changement dans nos modes de pensée et permis une plus grande participation des personnes en situation de handicap à la vie citoyenne sur notre territoire.

Réalisations intégrant l'accessibilité :

BATIMENTS

Aménagement de la salle socio-éducative du Docteur Pierre Saumon

- Accessibilité intérieure :
    - Construction de toilettes pour personnes à mobilité réduite
    - Changement d'huisseries avec suppression des ressauts et passage de porte de 0.90m
    - Mise en place de repères visuels en contrastant les éléments de décor intérieur

- Accessibilité extérieure :
    - Continuité piétonne de la place PMR jusqu'à la salle avec une pente inférieure à 5%

Aménagement de l'Eglise

- Accessibilité intérieure :
    - Changement de la porte d'entrée avec passage de porte à 0,90 sans ressaut.
    - Cheminement intérieur à partir de l'entrée latérale sous forme de rampe avec paliers (pente à 8% sur une distance inférieure à 2 mètres.)
      Mise en place d'une main courante fixée au sol.

- Accessibilité extérieure :
    - Continuité piétonne entre la place de stationnement PMR et l'entrée latérale de l'Eglise avec une pente inférieure à 5%
    - Suppression des pavés

Construction de la halle de sports de raquettes

- Accessibilité intérieure :
    - Bâtiment accessible avec toilettes et sanitaires PMR
    - Passage de portes à 0.90m sans ressaut

- Accessibilité extérieure :
    - Continuité piétonne et PMR pour l'accès aux autres structures présentes sur le site

EHPAD

Nouvelle tranche de travaux dans une aile du RDC : changement des huisseries avec passage de porte à 0.90m, suppression des ressauts et installation de volets roulants électriques.

Mairie – Bibliothèque

- Changement des huisseries avec passage de porte à 0.90m sans ressaut
- Mise aux normes d'accessibilité du sas d'entrée et des sanitaires de la Mairie. (1er semestre 2014)
- Accessibilité PMR également pour les sanitaires de la bibliothèque municipale. (1er semestre 2014)

VOIRIE

Aménagement Rue du Centre

- Continuité piétonne et PMR sécurisée, séparée du flux automobile.

Aménagement Rues de Poitiers &Saumur

Le phasage des travaux permettra de traiter l'ensemble de la voirie

- Elargissement des trottoirs à 1.40m
- Sécurisation des cheminements avec la création d'un parking
- Création d'une place de stationnement PMR

COMMUNICATION / CITOYENNETE

- Réunions publiques traduites en langue des signes

- Mise sous plis du bulletin municipal « Trait d'Union » par l'IME Pierre Garnier, remplacé à partir de septembre 2013 par l'IME de Moulin.
- Accessifs 2013, du 13 au 18 mai, initiés par la Ville de Poitiers en partenariat avec Grand Poitiers et la Région Poitou-Charentes.
  Objectifs : dédramatiser et sensibiliser autour des différents handicaps pour faire changer les regards. Favoriser la mixité des publics, l'information, la communication, la transversalité et lutter contre les discriminations.

Centre socio-culturel

- Projet passerelle entre les enfants de l'ASLH (9/11ans) et les pré-ados de l'Espace Jeunes (11/14)
    - Création d'une signalétique ludique sous forme de frise visuelle et tactile dans les locaux de l'ASLH.
    - Création d'ateliers peintures, de jeux sur les différents handicaps et les personnes en situation de handicap.
    - Exposition et débats avec l'Association HandicapEcole le mercredi 15 mai 2013.
    - Malette pédagogique pour des mises en situation autour des handicaps Dys.

- « Rendez-vous au marché » le samedi 18 mai 2013.
  Dans le cadre des Accessifs : informations, débats, ateliers ludiques, mise en situation de handicap avec le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) et HandicapEcole.
- Participation de l'Elu en charge du Handicap à la conférence « Les Dys au collège » le 10 octobre 2013 et au Forum régional de l'Emploi des Personnes handicapées dans la fonction publique organisé par le FIPHFP le 14 mars 2013

ACTION SOCIALE

- Partenariat CCAS, CSC La Comberie, avec l'association ECLAT (Ecrire, Compter, Lire, Agir pour Tous) pour accompagner celles et ceux qui souhaitent progresser dans les savoirs de base. Recentrage de l'activité autour des bénéficiaires de l'Epicerie Solidaire.

ENFANCE ET AFFAIRES SCOLAIRES

- Intégration d'enfants en situation de handicap au sein de l'Ecole et dans les temps périscolaires.
- Mise en œuvre d'une démarche globale et partenariale (CAF – MDPH – Education Nationale – Parents – Elus)
- Rappel à l'Inspection Académique et au Rectorat sur leurs obligations en matière d'accompagnement scolaire et périscolaire des élèves en situation de handicap.
- Au final ce sont deux enfants en situation de handicap qui sont accueillis dans les écoles de Migné-Auxances.

CULTURE

- Journées européennes du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013 : création d'une signalétique en relief au CSC LA Comberie à partir d'une technique ancienne de fresque
- Spectacle de théâtre pour tous joué en langue des signes le vendredi 13 décembre 2013.
- Trois enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école municipale de musique. Il faut saluer l'engagement et la disponibilité des professeurs pour accueillir une enfant malvoyante, un enfant dysphasique et un enfant malentendant.

JEUNESSE ET SPORTS

- L'OMSFEL (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) assure la promotion des pratiques sportives adaptées destinées aux jeunes et aux familles.

- Ainsi du 20 au 22 février 2013 : des mignanxois de 11 à 16 ans ont pu découvrir l'escalade en aveugle, le handi-volley, le basket fauteuil et le torball. A noter la participation du Comité Départemental Handisports pour cette animation.
- Les associations s'exposent du 7 septembre 2013. Participation de l'Association HandicapEcole avec des exercices pédagogiques, des mises en situation autour des handicaps « Dys », débats et échanges avec le public.
- Les 24 heures du sport en famille : les 20 et 21 septembre 2013. Participation active des personnes en situation de handicap venant des ESAT de Lavausseau et de Smarves. Les nombreux participants ont pu ensemble découvrir entre autres activités la boccia (jeu de boule pour déficient moteur), le karaté fauteuil, le showdown (tennis de table pour aveugle).
- Téléthon les 6 et 7 décembre 2013 : animations proposées par l'ADMR, l'OMSFEL et les associations locales au profit de la lutte contre les maladies génétiques.

GRAND POITIERS

Commission Intercommunale aux Personnes Handicapées.

L'élu de Migné-Auxances en charge du Handicap et de l'Accessibilité représente la commune à cette commission.
En 2013, les thématiques du travail ont été les suivantes :

- Etude et adoption du bilan 2012 de la CIAPH.
- Point sur l'accessibilité à l'échelle des 13 communes de Grand Poitiers.
- Préparation de l'édition 2013 des Accessifs
- Mise en place du groupe de travail « Accès aux transports et Handicap »
- L'Agenda 21 : Travail sur les mutualisations possibles à l'échelle de Grand Poitiers (Une signalétique commune)
  Réflexion sur l'interconnexion des modes de transport
  Le service Handibus de Vitalis

Au-delà des spécificités, des dynamiques locales, il convient de renforcer l'approche communautaire dans tous les domaines liés à la prise en compte des handicaps et des personnes en situation de handicap. Les mutualisations financières, les préconisations communes en matière d'aménagement de voiries, de signalétique, d'accès au logement, à l'emploi, à la culture, aux sports seront de nature à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur notre territoire.

IV / LES ACTIONS INTERNES

A LA COLLECTIVITE

Pour répondre aux exigences de la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation des personnes en situation de handicap implique un engagement important des services techniques et administratifs de la collectivité.
Cet engagement se structure autour de 3 axes majeurs :
1/ l'emploi des personnes en situation de handicap dans la collectivité.
2/ La formation des agents de la collectivité pour un accueil et des services adaptés aux personnes en situation de handicap
3/ L'accueil des stagiaires en situation de handicap

1/ Déclaration 2012-2013 auprès du FIPHFP

(Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Déclaration 2013

Effectif total rémunéré déclaré au **1/01/2011**	82
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4
Taux d'emploi	4,88%
Dépenses faites auprès d'entreprises adaptées	1 933,79€
RESULTAT DE LA CONTRIBUTION	
Nombre d'unités manquantes	0
Nombre d'unités déductibles	0
Nombre d'unités manquantes après réduction	0
MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION	**0 €**

Déclaration 2012

Effectif total rémunéré déclaré au **1/01/2010**	80
Nombre légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi	4
Effectif déclaré des bénéficiaires de l'obligation d'emploi	3
Taux d'emploi	3.75%
Dépenses faites auprès d'entreprises adaptées	1766,66€
RESULTAT DE LA CONTRIBUTION	
Nombre d'unités manquantes	1
Nombre d'unités déductibles	0.11
Nombre d'unités manquantes après réduction	0.89
MONTANT TOTAL DE LA CONTRIBUTION	**3 279.80 €**

Le montant de la contribution auprès du FIPHFP sera nul pour 2013.
Le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans la collectivité est de 4. Il manque à ce jour 0.90 ETP (Equivalent Temps Plein) pour atteindre les 6% d'obligation d'emploi, compensé complètement par l'achat de fourniture auprès de structures adaptées.

A ce jour le taux d'emploi légal dans la collectivité est de **4,88%.**
En ce qui concerne les trois fonctions publiques de la Région Poitou-Charentes, le FIPHFP a recensé un taux de **4,84%** en 2013.

2/ Les formations suivies par les agents de la collectivité

- Stage CNFPT « Accueil des personnes malentendantes » suivi par deux agents de la collectivité : 1 agent des services techniques et 1 agent de la police municipale, pendant 3 jours.
- Forum Handicap de la fonction publique territoriale le 18/11/2013 : deux agents y ont participé (1 agent ACMO + 1 agent des services périscolaires qui est maitre d'apprentissage)

3/ L'accueil de stagiaires

- Une personne ayant le statut de travailleur handicapé est venue en formation « secrétaire de mairie remplaçant » pendant 30 jours en alternance du 8 avril au 28 juin 2013.
- Un jeune en IME est venu en stage au service Espaces Verts du 4 mars au 12 avril 2013.
- Une jeune fille en IME est venue en stage à l'office de l'Ecole Victor Schœlcher pendant 10 semaines.

4/ Demande d'aide au FIPHFP

Un agent en maladie professionnelle, reconnu travailleur handicapé, a effectué un bilan de compétences en vue d'une reconversion professionnelle. Une aide a été demandée au FIPHFP afin de le financer.

5/ Recrutement

Embauche d'une contractuelle remplaçante en situation de handicap pour l'accueil périscolaire et la restauration.

V/ LES LOGEMENTS SOCIAUX

ACCESSIBLES SUR MIGNE-AUXANCES

Le parc locatif public mignanxois ne disposait, avant 2013, que d'un seul logement social accessible correspondant aux standards actuels.

Cette situation difficile au regard des attentes et besoins, nécessitait des actions fortes afin de renouer avec une dynamique d'accueil de nouvelles populations dans notre commune.

Le partenariat entre SIPEA Habitat et la Commune de Migné-Auxances a permis la création d'un nouveau lotissement dans le quartier du Porteau appelé « l'Orée de Migné-Auxances ».

Cet éco quartier nouvelle génération sera composé de 10 maisons adaptées aux séniors, de 52 logements sociaux locatifs, de 38 logements en accession sociale et de 15 lots libres pour les particuliers.

Une première tranche de 32 logements sociaux a été livrée en 2013 dans laquelle 16 logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, dans les parties rez-de-chaussée.
A terme, avec une offre globale de 147 logements, 34 au minimum seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

VI/ REVUE DE PRESSE

Yannick, pilote de kart et autiste

NR 14/12/2012

Juché sur son kart, Yannick Martin est un champion qui n'a pas froid aux yeux. Il manœuvre, file sur le circuit vitesse grand V, allant jusqu'à lâcher le volant des mains en adressant un large sourire de défi à sa mère, spectatrice embusquée au bord de la piste. « *Ici, il s'éclate* », se réjouit Élisabeth Martin. Si le quotidien de Yannick est semé d'embûches dans le sillage de son handicap, sa virée hebdomadaire au karting de Migné-Auxances est une bouffée d'oxygène. Un moteur. Une revanche aussi : à défaut de pouvoir conduire sur route car il est difficile pour lui d'anticiper, il se donne à fond sur la piste. Sa première fois, il en garde un sacré souvenir. A la vue du panneau, il a tiqué. Son accompagnatrice a exaucé son souhait et l'a emmené. Une première fois au ralenti. Depuis, il a gagné en assurance, il a accéléré la cadence. Sur le circuit et dans ses rapports aux autres. Pierre et Emmanuel - qui accueillent les amateurs de sensations fortes au Kart Center - en témoignent : « *Yannick parle plus, nous regarde.* » A 32 ans, Yannick est un passionné de grammaire capable de dévorer une thèse sur le sujet. En poche, il a un brevet et une expérience dans le monde du travail : il a effectué un stage de six mois au musée Sainte-Croix avec un accompagnement à la carte. Heureux d'endosser le casque et de « *faire des choses de garçon* », il pousse ses limites et confie, « *ça ne me déplairait pas de faire de la compétition* ».

Pour Yannick Martin, le karting est un formidable moyen d'expression et d'ouverture, un moment d'évasion.

migné-auxances

NR 23/02/13

Trois jours à la découverte du " Handisport "

Du 20 au 21 février, l'Omsfel invitait les jeunes mignanxois à des animations « Sport découverte » à la halle des sports.

En présence de Frédéric Minault, conseiller municipal délégué au handicap, les jeunes sportifs de 11 à 16 ans ont pu toucher du doigt les sports tels que le hockey en salle, l'escalade, le volley-ball ou le basket avec cette particularité qu'il s'agissait de Handisport. S'il est difficile de pratiquer l'escalade en tant normal, le faire en aveugle équipé de grosses lunettes opaques sur les yeux est une autre histoire. On ne voit plus les prises, on ne voit plus les hauteurs, tout est alors juste une question de ressenti, une escalade à tâtons. De même pour celui qui assure le grimpeur, juste le frottement de la corde dans les mains. Une autre façon de voir le handicap.

Plongé dans le noir, la progression vers le sommet est beaucoup plus difficile.

Handicap à l'école : le Rectorat condamné

Presse locale 2013

Poitiers

Le tribunal administratif vient de rappeler l'Inspection académique de la Vienne et le Rectorat à leurs obligations en matière d'accompagnement scolaire des élèves handicapés.

A la rentrée 2011, l'Académie avait été saisie par les familles de deux enfants handicapés scolarisés en sixième au lycée privé Isaac-de-l'Etoile. Ces deux enfants s'étaient vu attribuer par la Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées douze et quinze heures de travail d'un auxiliaire de vie scolaire.

Or l'Inspection académique (IA) avait répondu aux familles que tous ses auxiliaires de vie étant déjà casés, elle ne pouvait satisfaire à leurs demandes. L'IA suggérait aux parents de se retourner vers la direction du lycée pour que celui-ci procède à des recrutements et les finances sur le forfait d'externat qui lui est versé par la Région.

Dans son jugement, le tribunal rappelle que les décisions de la Commission s'imposent à l'État à qui incombent le recrutement et le paiement des auxiliaires de vie scolaire. Les juges ont donc annulé, pour la forme, la décision de l'Inspection académique et du Rectorat.

V.B.

Changer les regards

Printemps 2013
« Trait d'Union n°36

Depuis 2008, la municipalité de Migné-Auxances met en œuvre une politique volontariste pour rendre accessible ses bâtiments et ses sites.
Pour n'en citer que quelques uns, la salle Jean Ferrat, la liaison piétonne avec la mairie et la bibliothèque, les écoles Robert Desnos et République, l'esplanade et l'accueil de loisirs du Centre Socioculturel de la Comberie. Ce sont aussi des espaces naturels désormais ouverts à tous, comme les platelages en bois de la Garenne et le Pré-Armé. Et pour 2013 ?

A l'église

Cette année, nous mettons en œuvre l'accessibilité de l'Eglise Sainte-Croix en partant de la place de stationnement adapté - suppression des pavés - construction d'une rampe pour les personnes à mobilité réduite à partir de l'entrée latérale, côté transept. Ainsi, chacun pourra sans effort et en toute sécurité se déplacer dans l'église.

Salle du Docteur Saumon

Plusieurs structures et associations dont le club de bridge et le club des Aînés vont pouvoir profiter de la rénovation complète de la salle du Docteur Saumon. L'accessibilité sera effective à partir de la place de stationnement adapté près de l'entrée principale de l'église, en longeant le jardin du Relais Assistantes Maternelles.
Les ressauts au pied des portes seront supprimés et des toilettes adaptées seront implantées à l'intérieur de la salle pour le confort de tous.

Agir sur les comportements

Bien évidemment, l'effort de la commune pour rendre ses bâtiments et ses voiries accessibles ne serait pas complet s'il ne s'accompagnait d'actions fortes comme la formation des personnels municipaux, la traduction des réunions publiques en langage des signes ou la proposition de spectacles pour tous.
Albert Einstein disait *il est plus facile de désintégrer un atome qu'un préjugé.* C'est pourquoi la municipalité se doit de valoriser et d'encourager toutes les initiatives visant à faire changer les regards sur les personnes en situation de handicap.

Mise en pratique

Dans cet esprit, du 20 au 22 février derniers, l'OMSFEL[1] a proposé à de jeunes Mignanxois de 11 à 16 ans des activités Handisports au complexe sportif. Cette animation, conduite par M. Louis Milord dans le cadre de sa formation BPJEPS[2] avec l'appui des animateurs sportifs municipaux, aura permis à une trentaine de jeunes valides de découvrir l'escalade en aveugle, le handi-volley, le basket fauteuil et le torball[3] grâce à la participation amicale du Comité Départemental Handi-Sports.

Frédéric Minault
Conseiller délégué à l'Accessibilité et au Handicap

[1] Office du Mouvement Sportif des Fêtes et Loisirs.
[2] Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport.
[3] Jeu de ballon sonore pour déficients visuels sur un rectangle de 16 m x 7 m.

L'USMA Handball se mobilise pour Pernelle Marcon samedi

NR 3/04/12

un méningocoque purpuaful-minans aux conséquences terribles. L'amputation tibiale de ses jambes, ainsi que certaines parties de ses mains. Son premier défi a été de retrouver les sensations de la marche, chose réalisée en quatre mois avec le centre de rééducation fonctionnel de Niort. Née au milieu d'une famille de handballeurs (sa sœur est joueuse au club de Migné), devenue du jour au lendemain handicapée physique, elle décide de reprendre le sport et de se servir de son expérience pour l'accès du sport à tous grâce aux technologies actuelles.

Venez faire un acte de sponsoring en quelque sorte à l'intention de Pernelle.

Samedi 6 avril à 20 h, au complexe sportif de la halle des sports, Jean Philippe Lallemand, l'ensemble des joueurs et bénévoles du club seront mobilisés pour soutenir Pernelle Marcon dans son combat contre son handicap.
Pernelle Marcon, sportive de haut niveau a, au cours d'un voyage à l'étranger, contracté 2000 ».

L'UMSA Handball invite à cette soirée pour soutenir cette action et recueillir des fonds qui financeront des prothèses (achat et entretien) de courses tout terrain. Cette démarche pour Pernelle Marcon est soutenue par l'association créée par Philippe Croizon et son association « Handicap

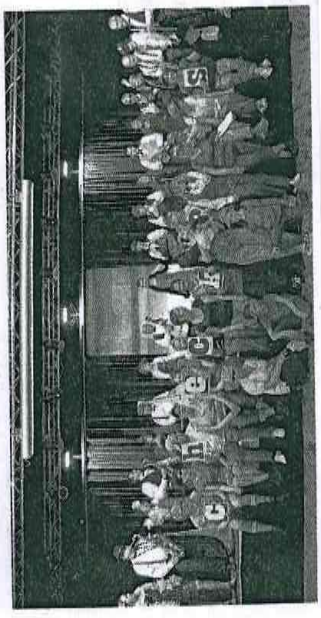

Se mettre en situation de handicap

CP 23105/2013

Samedi matin, sur l'invitation de la municipalité et dans le cadre de la semaine des « Accessifs », Dominique Le Coz, président du GIHP (groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques) et Mme Coiffard, coordinatrice, proposaient aux familles venant faire leur marché d'essayer les conditions de circulation en fauteuil ou les yeux bandés.

Un test sur le marché

Pour ces tests, un petit parcours avait été spécialement aménagé sur la place de l'église. « *Les enfants sont souvent plus sensibles, ouverts et attentifs*, a remarqué M. Le Coz, et la *découverte des difficultés que peuvent rencontrer les personnes en situation de handicap permet de porter un autre regard, et prendre conscience que chacun peut être atteint un jour ou l'autre, selon les circonstances de la vie* ».

A Migné-Auxances, après la mise en conformité de plusieurs bâtiments municipaux (dont la mairie et la salle des fêtes), l'église qui ne répondait pas aux normes d'accessibilité actuelles, vient de recevoir une rampe permettant l'accès par la porte latérale.

Le GIHP apporte soutien et entraide pour défendre les droits des personnes en situation de handicap.
GIHP Poitou-Charentes, 10, résidence Beaupuy (Poitiers), tél. 05.49.01.49.69 gihppc@free.fr ou gihp-poitou-charentes.fr

Se déplacer les yeux bandés, un exercice difficile tenté par Frédéric Minault, en charge de l'accessibilité, aidé par Mme Coiffard du GIHP.

Les Accessifs

Nous avions évoqué dans le Trait d'union du Printemps dernier des actions à Migné-Auxances pour sensibiliser les citoyens autour des handicaps dans le cadre de la semaine des Accessifs qui a eu lieu sur le territoire de Grand Poitiers du 13 au 18 mai 2013.

Inclusion sociale

Une nouvelle fois, le festival des Accessifs a connu un grand succès avec des débats et des spectacles de qualité.
Le public a répondu présent, ce qui montre que les personnes en situation de handicap ne sont désormais plus perçues comme les maillons faibles de notre société mais bien comme des acteurs de plus en plus incontournables de la vie sociale, économique, culturelle et sportive.

Intelligence vive

Ainsi, le mercredi 13 mai, l'association HandicapEcole accueillie dans les locaux du CSC La Comberie, a proposé au public et aux enfants de l'accueil de loisirs des ateliers de mise en situation, de sensibilisation autour de ces handicaps méconnus et invisibles que sont les dyspraxies[1], dysphasies[2] et dyslexies[3].

Ces handicaps mettent les enfants en grandes difficultés, sur le plan scolaire notamment.
Une écoute bienveillante et un matériel informatique adapté peuvent largement compenser ces difficultés et véritablement promouvoir l'intelligence vive et intacte de ces enfants.

Vis ma vie

Le samedi 15 mai, le « Rendez-vous au Marché », malgré un temps maussade, a mis l'accent sur les handicaps et les PESH[4]. Les associations HandicapEcole et le GIHP (Groupe pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) ont animé des ateliers de sensibilisation et de mise en situation. Chacun a pu ainsi se retrouver en état de malvoyance, de mal-entendance ou en fauteuil roulant et partager pendant quelques minutes le vécu de nos concitoyens en situation de handicap.

Cette expérience très forte émotionnellement permet, s'il en était besoin, de se rendre compte de la nécessité de tout mettre en œuvre pour rendre nos voiries et nos édifices publics accessibles au plus grand nombre.

Frédéric Minault

Nous avons pu à cette occasion tester l'accessibilité de l'église dans son entrée côté transept avec les représentants en fauteuil du GIHP qui ont apprécié la qualité du travail réalisé.

[1] C'est un dysfonctionnement neuropsychologique non verbal. L'exécution motrice d'un geste intentionnel est perturbée alors qu'il n'y a pas de retard mental, de handicap moteur, visuel ou auditif, de trouble du développement psychoaffectif.

[2] C'est un trouble structurel, primaire et durable de l'apprentissage et du développement du langage oral.

[3] C'est un état de dysfonctionnement cérébral ou psychique ayant des répercussions sur l'écriture et le langage, et conduisant à une inversion des données.

[4] Personne En Situation de Handicap.

Ete 2013 Trait d'union n°21

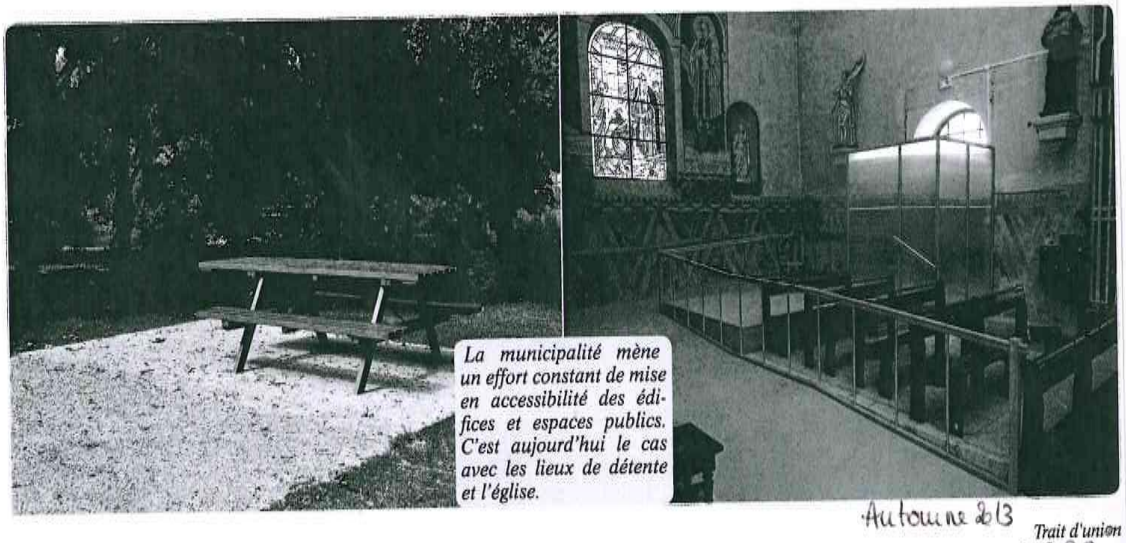

La municipalité mène un effort constant de mise en accessibilité des édifices et espaces publics. C'est aujourd'hui le cas avec les lieux de détente et l'église.

Automne 2013 Trait d'union n°22

VII/ BILAN DE LA MANDATURE 2008- 2014

La démarche d'accessibilité mise en œuvre sur la commune de Migné-Auxances se structure dans le contexte de la loi handicap n°2005-102 du 11/02/2005.

Cette démarche s'appuie sur les grands principes de la loi handicap à savoir :

- L'accessibilité généralisée aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- La prise en compte de l'ensemble des handicaps : physique, visuel, auditif, mental et psychique
- Assurer la continuité de la chaîne de déplacements associant le cadre bâti, la voirie, les espaces publics et les transports.

De ces principes, 2 obligations s'imposent à notre collectivité :
1/ Mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP)
2/ Mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Le pilotage de cette démarche s'effectue à partir de la Commission Communale d'Accessibilité en associant les élus, les associations, les usagers et représentants d'usagers.
Cette exigence de transversalité est le ciment de notre action. Elle implique un programme pluri-annuel d'investissements développé dans les groupes de travail des différentes commissions municipales :

- Economie et finance
- Enfance et Affaires Scolaires
- Environnement et Cadre de Vie
- Communication et Citoyenneté
- Jeunesse et Sport
- Affaires Sociales
- Patrimoine Bâti
- Culture

Cette démarche facilite le travail de la commission communale d'accessibilité dans l'accès à l'information, dans l'élaboration de ses préconisations et la mise en œuvre de ses validations. Le travail au plus près des usagers, des élus et des associations structure fortement les projets et établi ainsi une cohérence entre la nécessaire maîtrise des coûts financiers et les besoins des usagers.
Ainsi, depuis 6 ans, 34 bâtiments et sites mignanxois ont été concernés par des opérations intégrant l'accessibilité. Le tissu associatif fortement structuré sur notre territoire s'est engagé pleinement dans cette démarche en proposant des actions fortes pour changer le regard sur les personnes en situation de handicap et partager nos différences. La tâche à accomplir est immense au regard des besoins et attentes exprimés par les usagers et représentants d'usagers en situation de handicap. « L'égalité des droits et des chances, pour la participation et pour la citoyenneté des personnes handicapées » reste un objectif fondamental de notre détermination dans la conduite de nos actions sur le territoire.

Réalisations intégrant l'accessibilité pendant la mandature :

BATIMENTS

Ecole V. Schœlcher
- Réfection complète de la cour avec l'installation d'un préau
- Mise en place de volets roulants et changement des huisseries

Ecole Demarçay
- Réfection du préau

Ecole Robert Desnos

Accessibilité et sécurisation du site

- Continuité de la chaîne de déplacement entre l'arrêt de bus, le parking devant l'école, l'école maternelle, l'accueil périscolaire et l'office.
- Changement des huisseries avec ressauts inférieurs à 2cm et largeur minimum de 90cm

Ecole de la République

- 1ère tranche de travaux : Accessibilité intérieure

- Mise en place d'une rampe intérieure ≤ à 5% assurant la liaison accueil périscolaire, salle de restauration et classes.
- Remplacement de 2 menuiseries intérieures dans la continuité de la rampe sans ressaut avec passage de porte à 0.90m.
- Redimensionnement des sanitaires avec WC et douches adaptés (avec un espace de retournement ≤ à 1.50m.
- Couleurs contrastées dans la chaîne de déplacement intérieure constituant un fil d'ariane.

- 2ème tranche de travaux : Changement d'huisseries avec passages de porte de 0.90 m sans ressaut, avec agrandissement du dortoir.

EHPAD :

Remise aux normes dans le cadre de la programmation pluriannuelle

- Accessibilité ascenseur
- Signalétique : balisage, peinture, fléchage, éveil à la vigilance
- Changement du mobilier
- Nouvelle tranche de travaux dans une aile du RDC : changement des huisseries avec passage de porte à 0.90m, suppression des ressauts et installation de volets roulants électriques.

La Maison des Services (ADMR)

Réhabilitation complète de l'ancienne épicerie avec accessibilité totale du rez de chaussée

- Éveil à la vigilance
- Signalétique

La salle Jean Ferrat (salle des fêtes)

Réhabilitation complète avec accessibilité extérieure et intérieure

- Mise en place d'une boucle magnétique
- Alarmes visuelles
- WC adaptés

Chaîne de déplacement Salle des fêtes - Mairie - Bibliothèque

Construction d'une rampe reliant ces différents bâtiments

- Pente inférieure à 5%

Le city stade (Plaine des Rochereaux)

- Accessible aux fauteuils
- Eléments structurels très contrastés permettant la pratique sportive pour les malvoyants
- Cheminement autour et au-delà de la structure pour faciliter la promenade des personnes à mobilité réduite et le déplacement des enfants de Carapatte.

CLSH : Centre de Loisirs Sans Hébergement du Centre Socio-Culturel La Comberie

- Mise en place d'une rampe extérieure assurant la liaison avec la place de stationnement adapté.
- Construction des sanitaires adaptés accessibles de l'extérieur et de l'intérieur (avec un espace de retournement ≤ à 1.50m)
- Accessibilité intérieure avec signalétique

Aménagement de la salle socio-éducative du Docteur Pierre Saumon

- Accessibilité intérieure :
  - Construction de toilettes pour personnes à mobilité réduite
  - Changement d'huisseries avec suppression des ressauts et passage de porte de 0.90m
  - Mise en place de repères visuels en contrastant les éléments de décor intérieur
- Accessibilité extérieure :
  - Continuité piétonne de la place PMR jusqu'à la salle avec une pente inférieure à 5%

Aménagement de l'Eglise

- Accessibilité intérieure :
  - Changement de la porte d'entrée avec passage de porte à 0,90 sans ressaut.
  - Cheminement intérieur à partir de l'entrée latérale sous forme de rampe avec paliers (pente à 8% sur une distance inférieure à 2 mètres.)

  Mise en place d'une main courante fixée au sol.
- Accessibilité extérieure :
  - Continuité piétonne entre la place de stationnement PMR et l'entrée latérale de l'Eglise avec une pente inférieure à 5%
  - Suppression des pavés

Construction de la halle de sports de raquettes

- Accessibilité intérieure :
  - Bâtiment accessible avec toilettes et sanitaires PMR
  - Passage de portes à 0.90m sans ressaut
- Accessibilité extérieure :
  - Continuité piétonne et PMR pour l'accès aux autres structures présentes sur le site

Mairie – Bibliothèque

- Changement des huisseries avec passage de porte à 0.90m sans ressaut
- Mise aux normes d'accessibilité du sas d'entrée et des sanitaires de la Mairie. (1er semestre 2014)
- Accessibilité PMR également pour les sanitaires de la bibliothèque municipale. (1er semestre 2014)

VOIRIE

Zone de la Loge

- Arrêts de bus normés
- Eclairage adapté
- Trottoirs accessibles

Parc de la Biguerie

- Cheminement accessible
- Table de pique-nique adaptée

Monument aux Morts des Lourdines

- Déplacement du monument sur un site accessible avec stationnement handicapé

CSC La Comberie

- Stationnement handicapé avec cheminement adapté jusqu'à la salle polyvalente

Ecole R. Desnos

- Accessibilité parking avec un stationnement handicapé

Ecole V. Schœlcher

- Accessibilité parking avec un stationnement handicapé

Terrain de boule de Nanteuil :

- Accessibilité parking avec un stationnement handicapé

Moulinet

1ère phase de travaux (côté Vouillé jusqu'à la rue de la Galmanderie)

- Création d'un trottoir d'1.5 mètres pour une continuité piétonne, des déplacements doux et sécurisés

Placette rue H. Chavigneau (près de l'Ecole V. Schœlcher)

- Mise en place d'une signalétique d'éveil à la vigilance avec un passage piéton en dalle podotactiles.

Rue du Pont Chaussée

- Création d'un trottoir large

Stationnements adaptés

- 2 places à l'école R. Desnos
- 1 place devant la Mairie
- 2 places, dont 1 permettant une sortie de véhicule par l'arrière, devant la salle Jean Ferrat
- Continuité piétonne, déplacements doux
- Réfection et enrobage des trottoirs, rue des Saphirs, rue H. Chavigneau, rue de Poitiers, rue de Nanteuil
- Installation de plateaux longs régulateurs de vitesse, permettant un franchissement à basse vitesse, sans vibration pour les personnes à mobilité réduite.
- 2 plateaux rue du Pontreau
- 2 plateaux à la Croix de Limbre
- 1 plateau rue du Centre
- 2 plateaux rue de Richelieu
- Sécurisation du Parc des Coudres avec clôture du site avec des portails aux 3 entrées principales, accessibles aux PMR.
- Installation de 2 tables de pique nique adaptées aux PMR dans la continuité du cheminement doux sur la plaine des Rochereaux.

Esplanade de la Comberie (Cf annexe n° 1)

Dans la continuité des travaux d'accessibilité du CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) au Centre Socio-Culturel, mise en œuvre de la réfection complète de l'esplanade de la Comberie.

- Suppression des gravillons et mise en place d'un mélange d'enrobé et de béton lavé (recherche d'un contraste entre le cheminement et le reste du parvis).
- Chaîne de déplacement entre la place de stationnement PMR, le CSC et les toilettes adaptées du CSLH avec des pentes < 5%
- Mise en place de repères visuels sur les fenêtres des bâtiments entourant l'esplanade.

Rue de Poitiers

Sécurisation et mise aux normes d'accessibilité des arrêts de bus. (A hauteur de Point P).

Rue de l'Abreuvoir

Réfection complète de la rue pour une voie partagée.

Place de l'Eglise

- Restructuration de la place PMR pour un cheminement accessible jusqu'à l'entrée de l'Eglise par la porte latérale.
- Agrandissement de la place de stationnement PMR pour une sortie de véhicule par l'arrière.
- Suppression des pavés avec pose d'un aco-drain
- Mise en place d'un enrobé

Rue du Centre

Un phasage de travail a été priorisé entre le giratoire dénivelé, le cimetière, l'école l'Eau Vive et le carrefour de la rue Pasteur (5 phases).

2 tranches en 2013 (tranches 4 et 5) entre le cimetière et la rue Pasteur.

Objectifs :

- Réaliser un cheminement piétons et vélos sécurisé et adapté, d'une largeur d'au moins 1.50m. - Diminuer la vitesse des véhicules

- Sécurisation du carrefour avec les rues de Salvert et Pasteur

Rues de Poitiers / Saumur

Aménagement entre la rue de la République jusqu'à l'impasse d'Auxances (10 séquences ont été répertoriées).

Proposition d'aménagement en 2013 des séquences 4 à 8.

- Aménagement des carrefours de Sigon / Monfleury, du Quéreux, des Coudres / Croix Baillon, avec 3 plateaux surélevés.
- Rue de Saumur : création d'un trottoir d'un moins 1.40m.
- Création d'un parking en face du Moulin Vert avec places de stationnement PMR.

Objectif : Cheminement piétons sécurisé

Aménagement Rue du Centre

- Continuité piétonne et PMR sécurisée, séparée du flux automobile.

COMMUNICATION / CITOYENNETE

- ***Réception d'un minibus*** (partenariat collectivité / entreprises) améliorant l'offre de mobilité
avec mise à disposition aux associations.
- ***Accueil d'une association « La même chance pas à pas*** » dont l'objectif est de promouvoir, informer et faciliter l'intégration scolaire, de la maternelle au lycée, d'enfants souffrant de handicaps physiques et /ou neurologiques.
- ***Partenariat Collectivité - IME P. Garnier***, pour la mise sous pli du bulletin municipal Trait d'Union.

Le site internet de la commune

Il est désormais accessible aux personnes en situation de handicap ainsi qu'à tous les internautes quel que soit leur navigateur

Semaine des Accessifs du 17 au 20 mai 2010

- Témoignages de présidents d'associations, d'hommes et de femmes en situation de handicap
lors de la soirée sur le « vivre ensemble ».
- Lectures publiques de membres du Conseil Communal des Jeunes à partir d'un livre de J.L.Fournier sur ses deux enfants handicapés.
- Pot d'accueil organisé par le CESSA de Larnay (Centre d'Education Spécialisé pour Sourds et Aveugles) et expérimentations de situation de trouble de la vision.

Autres actions liées à la semaine des Accessifs, proposées aux enseignants et animateurs sportifs de la commune.

- Une mallette sport pour mettre en place des activités sportives adaptées.
- Une exposition de livres traitant du handicap et personnes en situation de handicap à la bibliothèque.
- Initiation au Torball pendant le stage omnisport de l'OMSFEL
- Semaine des Accessifs du 25 au 28 mai 2011

→ Bibliothèque municipale : porter un autre regard sur les personnes en situation de handicap à partir du livre, de la BD et des DVD

→ CSC La Comberie le 25 mai 2011 :

- Exposition de dessins du groupe 6-11 ans du CLSH : regards croisés sur les handicaps et les personnes en situation de handicap
- Projection du film vidéo réalisé avec les enfants du CESSA de Larnay.

- ***Participation de l'élu en charge du Handicap / Accessibilité de la commune à la Journée Territoriale de l'Accessibilité*** le 28 février 2012, organisée par les services de l'Etat et le Préfet. Cette réunion fait le point sur l'accessibilité dans le département / PAVE, Commissions locales, diagnostics ERP.
- ***Participation de l'élu en charge du handicap / Accessibilité de la commune au forum « Ensemble démystifions le handicap »*** dans le cadre de la semaine de l'emploi des personnes handicapées du 12 au 18 novembre 2012.
Rencontre avec les acteurs de l'insertion professionnelle et de la compensation du handicap.
- Participation de Madame Jardin, maire de Migné-Auxances au forum « Handicap et Acteurs dans la ville ». Conclusion du 3è atelier : « de l'emploi protégé à l'emploi ordinaire » ou comment inclure les personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire et la sensibilisation des personnels, des recruteurs.
- ***Mise en ligne d'informations pratiques*** pour les personnes en situation de handicap sur le site internet de la commune.
- ***Réunions publiques traduites en langue des signes***
- Mise sous plis du bulletin municipal « Trait d'Union » par l'IME Pierre Garnier, remplacé à partir de septembre 2013 par l'IME de Moulin.
- Accessifs 2013, du 13 au 18 mai, initiés par la Ville de Poitiers en partenariat avec Grand Poitiers et la Région Poitou-Charentes.
Objectifs : dédramatiser et sensibiliser autour des différents handicaps pour faire changer les regards. Favoriser la mixité des publics, l'information, la communication, la transversalité et lutter contre les discriminations.

SPORT

- Partenariat CSC La Comberie - USMA Handball - IME du Blanc pour un mini tournoi 14-18 ans.
- Participation du Foyer de la Varenne et du foyer de l'ESAT de Lavausseau aux « 24 heures du sport en famille ».
- ***Initiation au torball*** pour les enfants de l'école V. Schœlcher
- ***Entrainement à l'Handi-basket*** avec les jeunes du club de basket et l'animateur du Comité
- OMSFEL (Office Municipal de des Sports, Fêtes et Loisirs) :
→ Stage multisports à Pâques pour les enfants de 6 à 15 ans avec une initiation au torball et à l'escalade « en aveugle ».
→ 24 heures sur sport en famille : manifestation tous publics en partenariat avec l'ASSHAV
(Association Sportive et Sociale des Handicapés et Adhérents Valides) et le comité départemental handisports pour découvrir le show down, le torball (tennis de table et jeu de ballon pour déficients visuels) ainsi que le basket fauteuil. (2011)
- Téléthon : animations proposées par les associations au profit de la lutte contre les maladies génétiques
Club d'escalade :
Initiation à l'escalade proposée aux jeunes du CESSA (Centre d'Education Spécialisé pour Sourds et Aveugles)
Club de basket : entrainement au basket-fauteuil pour les jeunes du club avec l'animateur du
Comité Départemental Handisports.
Complexe sportif :
Restructuration du complexe sportif avec :

- Une piste synthétique favorisant la pratique en fauteuil
- Une continuité dans les déplacements autour de la piste d'une largeur minimale de 1,40m constituée d'un enrobé lisse
- Un niveau de contraste important entre la main courante blanche et l'enrobé noir, la main courante constituant un fil d'Ariane.
- Une chaine de déplacement accessible entre l'arrêt de bus, les places de stationnement adaptées, le cheminement sur le complexe et l'accès aux toilettes PMR dans les vestiaires.
- ***L'OMSFEL*** (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) a organisé le Stage Multisports pendant les vacances de Pâques 2012 pour les enfants de 6 à 15 ans avec une initiation au Torball.
- ***Les 24 heures du sport en famille*** (OMSFEL) les 21 et 22 septembre 2012. Démonstration de Showdown (tennis de table pour aveugles), de Boccia (jeu de boules) pour les personnes ayant une déficience motrice. Participation de personnes en situation de handicap des ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) de Smarves et Lavausseau.
- ***Partenariat*** entre le comité départemental Handisports de la Vienne et l'USMA Athlétisme pour une pratique de la Boccia, de l'endurance, de la marche, du lancer de vortex et de massues et le tir sur cible au fusil laser.
- Téléthon : 7 et 8 décembre 2012 : animations proposées par l'ADMR, l'OMSFEL et les associations au profit de la lutte contre les maladies génétiques.
- Journées européennes du patrimoine des 14 et 15 septembre 2013 : création d'une signalétique en relief au CSC LA Comberie à partir d'une technique ancienne de fresque
- ***Spectacle de théâtre*** pour tous joué en langue des signes le vendredi 13 décembre 2013.
- Trois enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école municipale de musique. Il faut saluer l'engagement et la disponibilité des professeurs pour accueillir une enfant malvoyante, un enfant dysphasique et un enfant malentendant.
- L'OMSFEL (Office du Mouvement Sportif, des Fêtes et Loisirs) assure la promotion des pratiques sportives adaptées destinées aux jeunes et aux familles.

- Ainsi du 20 au 22 février 2013 : des mignanxois de 11 à 16 ans ont pu découvrir l'escalade en aveugle, le handi-volley, le basket fauteuil et le torball. A noter la participation du Comité Départemental Handisports pour cette animation.
- Les associations s'exposent du 7 septembre 2013. Participation de l'Association HandicapEcole avec des exercices pédagogiques, des mises en situation autour des handicaps « Dys », débats et échanges avec le public
- Les 24 heures du sport en famille : les 20 et 21 septembre 2013. Participation active des personnes en situation de handicap venant des ESAT de Lavausseau et de Smarves. Les nombreux participants ont pu ensemble découvrir entre autres activités les boccia (jeu de boule pour déficient moteur), le karaté fauteuil, le showdown (tennis de table pour aveugle).
- Téléthon les 6 et 7 décembre 2013 : animations proposées par l'ADMR, l'OMSFEL et les associations locales au profit de la lutte contre les maladies génétiques.

CULTURE

- ***Mise à disposition de livres en gros caractères*** pour les personnes malvoyantes et accès au
livres sonores à la bibliothèque municipale.
→ 124 ouvrages large vision (gros caractères) sont actuellement disponibles
→ il est également possible d'accéder aux structures partenaires de la bibliothèque de

Migné-Auxances : bibliothèque sonore de Poitiers (livres enregistrés), Médiathèque de Poitiers (livre en braille), les amis de la bibliothèque de la Vienne (prêt de matériel, livre enregistrés)
Adhésion à l'Association des Bibliothèques Brailles Enfantines (ABBE) pour des prêts de livres et revues pour une lecture en braille intégral.
Selon les besoins, prêts d'ouvrages en brailles aux différentes bibliothèques scolaires.
- ***Lecture publique traduite en langue des signes*** le 4 octobre 2011 par la troupe des Baladins
de l'Auxance à la bibliothèque municipale.

Ecole de musique municipale

- 2 enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école de musique pour un éveil à partir du braille musical (2011)
- Trois enfants en situation de handicap sont accueillis à l'école municipale de musique. Il faut saluer l'engagement et la disponibilité des professeurs pour accueillir une enfant malvoyante, un enfant dysphasique et un enfant malentendant.(2013)
- ***« Rendez-vous au marché*** » le samedi 18 mai 2013.

Dans le cadre des Accessifs : informations, débats, ateliers ludiques, mise en situation de handicap avec le GIHP (Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques) et HandicapEcole.
- ***Participation de l'Elu en charge du Handicap à la conférence « Les Dys au collège*** » le 10 octobre 2013 et au Forum régional de l'Emploi des Personnes handicapées dans la fonction publique organisé par le FIPHFP le 14 mars 2013

ENVIRONNEMENT

- Accueil de 7 jeunes du CART (Centre d'Adaptation et de Réadaptation par le Travail), pour un chantier de réhabilitation (taille et nettoyage) des chemins de randonnées de la commune.
- Construction de 2 platelages pour découvrir la zone humide des Prés Armés et de la Garenne.
→ pente inférieure à 5%
→ Lisse et chasse roue pour les PMR et malvoyantes (fil d'ariane)
→ Signalétique braille et relief à l'entrée du site des Prés Armés, des Prés Secs avec une barrière accessible aux PMR. Réglementation exprimée en codes pictogrammes simples et compréhensibles de tous.

ACTION SOCIALE

- ***Partenariat CCAS - CSC La Comberie avec l'association ECLAT*** (Ecrire, Compter, Lire, Agir pour tous) pour accompagner celle et ceux qui souhaitent progresser dans les savoirs de
base. Recentrage de l'activité autour des bénéficiaires de l'Epicerie Solidaire.
- ***Partenariat CCAS, ECLAT, EHPAD les Fougères, ADMR et CSC La Comberie*** pour le projet « Histoires de Vie ». Travail de mémoire avec les résidents de l'EHPAD et des personnes âgées à domicile, pour rompre l'isolement, créer du lien et favoriser du lien entre les générations.

- ***Création du Pôle Enfance de l'Actiparc*** sur la Commune de Migné-Auxances
Partenariat entre l'Agence Régionale de Santé, le Département de la Vienne (Direction Générale Adjointe des Solidarités) et des associations gestionnaires : les PEP 86, (Pupilles de l'Enseignement Public) et l'APSA (Association d'Aide aux Personnes Sourdes, Aveugles et Sourdes-Aveugles).
4 établissements sont regroupés sur un même site :
- le Centre Médico Psycho Pédagogique (CMPP) accueillant des enfants et des adolescents avec des programmes de thérapeutiques médicales, de rééducation médico-psychologiques, psychothérapeutiques ou psychopédagogiques.
- un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP « sensoriel ») accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans présentant des déficiences sensorielles, auditives, visuelles, seules ou associées.
- un centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP « polyvalent ») accueillant des enfants âgés de moins de 6 ans présentant un handicap lourd ou des difficultés dans le développement.
- Un service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD IV) pour des enfants et adolescents de 3 à 20 ans présentant une déficience motrice.
Ces établissements permettent l'accueil et la prise en charge d'environ 850 enfants et adolescents chaque année.
- Une première tranche de 32 logements sociaux a été livrée en 2013 dans laquelle 16 logements sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, dans les parties rez-de-chaussée.
A terme, avec une offre globale de 147 logements, 34 au minimum seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

SCOLAIRE – JEUNESSE

- ***Fête du Printemps*** des écoles publiques avec l'animation musicale du groupe « Les Etoiles
Roses » de l'ESAT Chantejeau.
- ***Partenariat avec l'Association ELA*** et les classes de CE2, CM1, CM2 de l'école de Limbre
pour une dictée singulière et combattre la leucodystrophie, en présence de Madame le Maire
le 17 octobre 2011.
- ***Intégration d'enfants*** en situation de handicap au sein de l'Ecole et dans les temps périscolaires.
- ***Mise en œuvre d'une démarche globale et partenariale (CAF - MDPH - Education Nationale - Parents - Elus)***
- Rappel à l'Inspection Académique et au Rectorat sur leurs obligations en matière d'accompagnement scolaire et périscolaire des élèves en situation de handicap.
Au final ce sont deux enfants en situation de handicap qui sont accueillis dans les écoles de Migné-Auxances

Centre socio-culturel

- Projet passerelle entre les enfants de l'ASLH (9/11ans) et les pré-ados de l'Espace Jeunes (11/14)
    - Création d'une signalétique ludique sous forme de frise visuelle et tactile dans les locaux de l'ASLH.
    - Création d'ateliers peintures, de jeux sur les différents handicaps et les personnes en situation de handicap.
    - Exposition et débats avec l'Association HandicapEcole le mercredi 15 mai 2013.

- Malette pédagogique pour des mises en situation autour des handicaps Dys.

ECONOMIE - FINANCES - COMMERCE LOCAL

Réunion de sensibilisation sur l'accessibilité des ERP de 5ème catégorie à destination des acteurs économiques locaux et de l'association d'entreprises Réso-Ouest, le jeudi 18 octobre 2012 dans la salle du conseil municipal de la Mairie de Migné-Auxances.
35 entrepreneurs et commerçants ont participé à cette réunion animée par la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) en partenariat avec les APF (Association des Paralysés de France), Grand Poitiers et la Direction Départementale des Territoires.
Des diagnostiqueurs étaient également présents afin d'éclairer les agents économiques locaux sur les coûts engendrés par la démarche d'accessibilité dans les ERP.

FORMATION DES AGENTS

- Stage sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap dans les structures collectives (0-6
ans). Un agent chargé de l'accueil périscolaire de la collectivité a participé à ce stage en octobre 2009.
- 4 agents de la Collectivité au contact du public ont participé à une formation de sensibilisation en langue des signes de 2009 à 2013, (initiation et différents niveaux de perfectionnement)

- Accueil d'une stagiaire bénéficiant d'une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé). Ce stage s'intègre dans un projet de retour à l'emploi en lien avec l'AGEFIPH.
- En 2010, deux stagiaires scolarisés en IME ont été accueillis dans les services de la commune.L'un dans le service Restauration Scolaire en septembre 2010 avec une période supplémentaire prévue en décembre 2010, l'autre au sein du service Espaces Verts en avril 2010 avec une période supplémentaire prévue en janvier 2011.
- En 2011 et 2012, deux stagiaires scolarisés en IME ont été accueillis dans les services de la commune. L'un dans le service Restauration Scolaire de décembre 2010 à février 2011, l'autre au sein des services périscolaires du 10/11/2011 au 23/02/2012. Une troisième stagiaire provenant du CESSA de Larnay a été accueillie dans les services périscolaires, administratifs et au sein de la Police Municipale en 2012.
En 2013, une personne ayant le statut de travailleur handicapé est venue en formation « secrétaire de mairie remplaçant » pendant 30 jours en alternance du 8 avril au 28 juin 2013. Un jeune en IME est venu en stage au service Espaces Verts du 4 mars au 12 avril 2013. Une jeune fille en IME est venue en stage à l'office de l'Ecole Victor Schœlcher pendant 10 semaines.

	Agents formés	Stagiaires accueillis
2009	5	/
2010	18	2
2011	13	2
2012	3 + 10 membres du CTP	2
2013	4	3

Taux d'emploi déclaré au FIPHFP et contribution versée

	Taux d'emploi	Montant contribution
2008	2,44 %	3 885 €
2009	4,88 %	0 €
2010	5,00 %	0 €
2011	4,94 %	0 €
2012	3,75 %	3 279 €
2013	4,88 %	0 €

GRAND POITIERS

Commission Intercommunale aux Personnes Handicapées.
L'élu de Migné-Auxances en charge du Handicap et de l'Accessibilité représente la commune à cette commission.
En 2013, les thématiques du travail ont été les suivantes :

- Etude et adoption du bilan 2012 de la CIAPH.
- Point sur l'accessibilité à l'échelle des 13 communes de Grand Poitiers.
- Préparation de l'édition 2013 des Accessifs
- Mise en place du groupe de travail « Accès aux transports et Handicap »
- L'Agenda 21 : Travail sur les mutualisations possibles à l'échelle de Grand Poitiers (Une signalétique commune)
  Réflexion sur l'interconnexion des modes de transport
  Le service Handibus de Vitalis

Au-delà des spécificités, des dynamiques locales, il convient de renforcer l'approche communautaire dans tous les domaines liés à la prise en compte des handicaps et des personnes en situation de handicap. Les mutualisations financières, les préconisations communes en matière d'aménagement de voiries, de signalétique, d'accès au logement, à l'emploi, à la culture, aux sports seront de nature à favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap sur notre territoire

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

BILAN DE LA COMMISSION POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES VILLE DE POITIERS

2013

SOMMAIRE

Présentation de la commission

Travaux de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Annexes :

Comptes-rendus des réunions de la CCAPH des 12 mars et 26 novembre 2013

Compte-rendu de la réunion du groupe de travail « Accès à la culture et handicaps » du 22 octobre 2013

Présentation de la commission

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées existe depuis décembre 2007.
Elle travaille, en complémentarité avec la commission intercommunale.

Cette instance de concertation et d'échanges avec des associations représentatives de personnes en situation de handicap, répond à la loi du 11 février 2005, et poursuit une habitude de concertation qui s'est développée au sein de la collectivité depuis 2002.

La concertation est un volet important de la politique de prise en compte des handicaps de la Ville de Poitiers. Les collaborations avec les associations favorisent une analyse des besoins et permettent de s'appuyer sur l'expertise des associations afin d'élaborer ensemble des solutions réalistes.

ATTRIBUTIONS ET ROLES DE LA COMMISSION

La commission communale pour l'accessibilité est une commission de travail, lieu de proposition. Elle établit un rapport annuel et émet des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, en tenant compte de l'environnement global des problématiques soulevées (y compris budgétaires) et en effectuant une hiérarchisation des propositions.

Rôles de la commission communale pour l'accessibilité :
- Elle est associée à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des diagnostics d'accessibilité des bâtiments et établissements publics.
- Elle est associée à l'analyse des conséquences de la mise en œuvre des obligations légales ou règlementaires prévues par le texte de référence.
- Elle est associée aux réflexions engagées sur les grands projets.
- Elle fait toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle établit un rapport annuel, soumis au Conseil Municipal.
- Elle informe la Commission intercommunale de Grand Poitiers des avancées de ses réflexions afin de favoriser la cohérence territoriale des actions engagées ou prévues dans le domaine de l'accessibilité.

A noter : Lors de la création de la commission, les membres ont souhaité dépasser les domaines d'action définis par l'article 46 de la loi. Ainsi, l'accès à la culture, aux loisirs, au tourisme a été abordé.

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE

Les élus :

Membres titulaires :
M. CLAEYS, M. GUERIN, M. ROCHAUD, M. HALLOUMI, Mme ROUSSEAU, Mme LAPRIE, M. BERTHIER, M. BONNEFON, M. MONANGE, M. STUPAR, Mme SARRAZIN-BAUDOUX, Mme APERCE, Mme JAMMET
Suppléants :
M. CORONAS, Mme THIBAULT, Mme NOCQUET, Mme VALLOIS-ROUET, M. MACAIRE

Des associations de personnes handicapées ou de représentants de personnes handicapées :

- Activités et Loisirs Éducatifs pour Personnes avec Autisme (ALEPA)
- Amicale des Sourds Anciens Elèves de Poitiers / Larnay
- Association des Familles de Traumatisés Crâniens (AFTC)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI)
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 86 (ADPEP)
- Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives (ADRAS)
- Association Française contre les Myopathies (AFM)
- Association Larnay-Sagesse
- Association de Promotion des Sourds, Aveugles et Sourds Aveugles (APSA)
- Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)
- Association Sportive et Sociale des Handicapés et Adhérents Valides (ASSHAV)
- Association Tutélaire de la Vienne
- Autisme Vienne
- Comité départemental Handisport
- Confédération Nationale du Logement
- Confédération Nationale des Retraités
- Consommation, Logement et Cadre de Vie
- Deux Langues Pour une Éducation – Centre Ouest (2LPECO)
- Dominer son handicap
- Droit de Vivre son Handicap
- F.N.A.T.H. (Association des accidentés de la vie)
- Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (FNAUT)
- France Alzheimer
- Groupement Insertion Handicap Physique (GIHP)
- Handisup Centre Ouest
- Institut d'Education Motrice de Biard
- ORganisation LOisirs JEunesse (ORLOJE)
- Sports et loisirs des sourds de Poitiers
- Union Nationale des Amis et Familles de Malades Psychiques (UNAFAM 86)
- Voir ensemble

Des agents des services de la ville peuvent être consultés pour apporter des précisions, sans formuler d'avis.

Intervenants extérieurs : les membres de la commission peuvent décider d'entendre toute personne dont l'audition paraît utile, en fonction des sujets abordés.

Depuis 2009, le Conseil Général, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et le Conseil Régional sont informés et associés aux travaux de la commission, afin de renforcer la continuité de l'accessibilité.

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie deux fois en 2013, le 12 mars et le 26 novembre.

Comptes-rendus joints en annexes.

BILAN DE L'ACCESSIBILITE
VILLE DE POITIERS
2013

Poitiers, 5ème Ville la plus accessible de France

Avec une moyenne de 17.4, Poitiers se classe à la 5e place du baromètre accessibilité 2013 de l'Association des Paralysés de Frances (APF). Cette moyenne est évaluée sur 3 critères :

- Un cadre de vie adapté
- Des équipements municipaux accessibles
- Une politique locale volontariste.

Une commission qui veille depuis 2007 au bien être de tous et au cœur des projets.

La CCAPH est associée

- à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des diagnostics d'accessibilité des bâtiments et établissements publics

- à l'analyse des conséquences de la mise en œuvre des obligations prévues par la loi

- aux réflexions engagées sur l'ensemble des projets de la Ville et même au delà avec des réflexions sur l'accès à la culture, au tourisme, aux loisirs, à la citoyenneté, à l'emploi et aux structures éducatives.

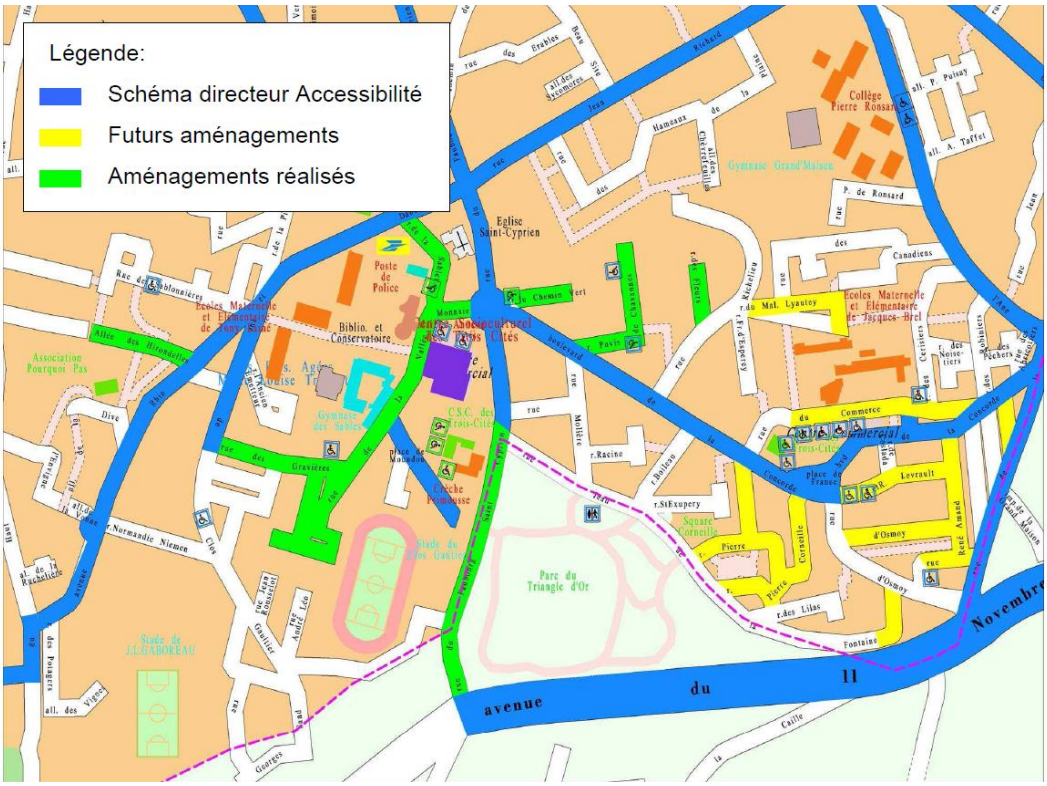

Etat de l'accessibilité des établissements recevant du public (ERP)

Les obligations

Les constructions neuves sont soumises aux normes d'accessibilité.
1er janvier 2010 : réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP existants de catégories 1 et 2
1er janvier 2011 : réalisation du diagnostic d'accessibilité des ERP existants de catégories 3 et 4
1er janvier 2015 : accessibilité des ERP communaux et intercommunaux.

L'accessibilité des établissements recevant du public est à considérer en cohérence avec l'accessibilité de la voirie et des espaces publics et celle des transports publics dans un esprit de continuité de l'accessibilité.

Le Premier ministre a confirmé la mise en place d'agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour permettre aux acteurs publics ou privés qui ne remplissent pas les règles de mises aux normes au 1er janvier 2015 de s'engager sur de nouveaux délais, de 3 à 9 ans (pour les patrimoines complexes et le transport ferroviaire).

Concrètement, les maîtres d'ouvrages responsables d'un ERP (publics et privés) pourront élaborer une programmation de travaux calée sur un calendrier et adossée à un plan de financement. L'agenda, qui devrait être élaboré en concertation avec les parties prenantes sur le terrain, sera soumis pour avis à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), puis le préfet se prononcera.

Calendrier des Ad'Ap

- 2 avril : présentation d'un projet de loi habilitant à légiférer par ordonnance
- Eté 2014 : publication de l'ordonnance et des textes d'application
- 31 décembre : date limite de dépôt ou d'engagement dans une procédure d'Ad'Ap
- Eté 2015 : date limite pour le dépôt de l'Ad'Ap, six mois après la publication de l'ordonnance.

Délais de mise en œuvre

- Le préfet dispose de 4 mois pour valider l'Ad'Ap. Les durées d'autorisation démarreront à partir de cette validation. Elles varieront selon la nature de l'ERP
- 1 à 3 ans pour les ERP de 5e catégorie isolés, soit 80 % des ERP
- Jusqu'à 6 ans pour les ERP de 1re à 4e catégories et pour les Ad'Ap de patrimoine (par exemple les crèches d'une commune)
- Exceptionnellement jusqu'à 9 ans pour les cas complexes de patrimoine important (les collèges).

Autres mesures actées

- La Caisse des dépôts et consignations et BPI France accompagneront les collectivités locales et les entreprises dans le financement de leurs travaux via des outils financiers adaptés
- 1 000 ambassadeurs de l'accessibilité seront recrutés à partir de 2014 dans le cadre du service civique pour orienter les acteurs dans leur démarche d'accessibilité
- Une campagne de communication sera engagée par le gouvernement dans les prochaines semaines pour sensibiliser aux enjeux de l'accessibilité et expliquer le nouveau dispositif.

1. <u>Diagnostics d'accessibilité des ERP</u> :

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 125 diagnostics réalisés sur Poitiers.

2. <u>Des réalisations ou projets étudiés en 2013</u> :

- Crèche Les Lutins (tranche 1 de 2) : aménagement accueil, espaces de change et espaces de jeux des enfants
- Château de Beauvoir (tranche 1 de 2) : adaptation des sanitaires du 2ème étage aux enfants de 3 à 6 ans
- Office de Tourisme : mise en conformité de l'ascenseur
- Eglise Saint-Porchaire : installation d'une nouvelle porte d'entrée
- Ecole élémentaire Alphonse Daudet : reprise de la cour sur le cheminement entre le portail et l'entrée du bâtiment
- Ecole élémentaire Condorcet : création d'un WC accessible
- Ecole élémentaire Charles Perrault : mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment R+2
- Ecole élémentaire Saint-Exupéry : mise aux normes de l'accessibilité du bâtiment R+2
- Hôtel de Ville : installation d'une porte automatique à l'entrée principale du bâtiment : réaménagement de l'accueil du service Education Egalité des Chances, réaménagement du bureau du courrier
- Hôtel de Ville – annexe Puygarreau : livraison de l'extension permettant d'assurer l'accessibilité du bâtiment à tous
- Breuil-Mingot : construction d'un citypark avec entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant mais pas d'un cycle.

<u>Priorisation des travaux</u> :

- Les écoles recevant une CLIS
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les bâtiments plus modestes mais accueillant chaque jour de nombreuses personnes
- Les bâtiments emblématiques
- D'autres sites manifestant une attente forte.

Le coût estimé de mise en conformité est de 17.2 M €.

Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.

Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Projets 2014 :

- Crèche Les Lutins (tranche 2 de 2) : aménagement des locaux du personnel et des sanitaires publics
- Château de Beauvoir (tranche 2 de 2) : adaptation des sanitaires du 2ème étage aux enfants de 3 à 6 ans
- Couronneries : construction d'un citypark avec entrée permettant le passage d'un fauteuil roulant mais pas d'un cycle
- TAP : mise aux normes 2015 de l'accessibilité du bâtiment
- Centre d'animation de Beaulieu : livraison de la première tranche de travaux qui est la construction d'une extension qui accueillera le centre de loisirs
- Groupe scolaire Condorcet : élimination de WC à la turc
- Groupe scolaire Pérochon : élimination de WC à la turc
- Groupe scolaire Alphonse Bouloux : la tranche 2014 de travaux va, entre autres, concerner la mise en conformité de l'accessibilité du bâtiment
- Hôtel de Ville : aménagement de toilettes pour le personnel au rez-de-chaussée
- Saint-Eloi : livraison de la nouvelle Maison des Services Publics de Saint-Eloi
- Archives municipales : réaménagement des bureaux et de l'accueil du public
- Office de Tourisme : mise en conformité de l'accessibilité des sanitaires du public.

Etat de l'accessibilité de la voirie, des espaces publics

Les obligations

23 décembre 2009 : Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
L'obligation de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics s'applique à l'occasion de la réalisation de voiries nouvelles, d'aménagements, ou de travaux importants.

L'accessibilité de la voirie et des espaces publics est à considérer en cohérence avec l'accessibilité des établissements recevant du public et celle des transports publics dans un esprit de continuité de l'accessibilité.

Il existe à Poitiers depuis 2002 un groupe de travail « Accessibilité » consacré principalement à la voirie et aux espaces publics.

Ce groupe de travail est porté et animé par le service Espace Public, et présidé par l'Adjointe au Maire en charge de Propreté, Voirie et Espaces publics.

Le groupe de travail « Accessibilité » est composé d'élus, de services et d'associations de personnes en situation de handicap.

A l'occasion des réunions, les techniciens et représentants d'associations discutent des projets présentés, étudient les modalités optimales pour les mettre en œuvre, contribuant ainsi à « dresser le constat de [et à améliorer] l'accessibilité de la voirie et des espaces publics » (art.46 loi 2005-102).
Ces rencontres, élargies à d'autres sujets que ceux relevant du service Espaces Publics, ont instauré des collaborations directes entre les associations et des techniciens des services depuis 2002.

1. Le PAVE : Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics

Le P.A.V.E. de la ville de Poitiers a été adopté en Conseil municipal en décembre 2013 et présenté à la CCAPH.

Pouvoir se déplacer, se mouvoir dans la plus grande autonomie, accéder à l'espace public, de la Ville, sont des conditions essentielles pour l'intégration physique, sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap.

La loi du 11 février 2005 institue la mise en oeuvre d'un plan d'accessibilité de la voirie et des aménagements de l'espace public dans chaque commune, à l'initiative du Maire.

L'accessibilité est considérée comme l'ensemble des dispositifs permettant l'usage de la voirie sans dépendance pour toute personne qui, d'un moment ou à un autre, trouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif), temporaire ou bien liée à des circonstances extérieures telles l'accompagnement d'enfants en poussette.

Les objectifs principaux sont bien évidemment de rendre les déplacements aisés et sécurisés, de vérifier à ce qu'ils soient en adéquation avec la réglementation en vigueur, mais également réalisables avec des coûts acceptables pour la collectivité en impactant le moins possible les habitudes des usagers.

Les dispositions s'appliquent aux voies nouvelles, aux travaux de modification de la structure ou de l'assiette de la voie, aux réfections ou réhabilitations de cheminements existants ou d'espaces publics.

Le principe d'élaboration du plan retenu propose d'identifier dans un premier temps le périmètre qui fera l'objet du relevé détaillé exhaustif des difficultés rencontrées sur la voirie et les espaces publics. En effet, il est très difficilement possible de rendre accessible la totalité de la voirie et des espaces publics. Dès lors, il faut déterminer les secteurs prioritaires à enjeux.
La détermination de ce périmètre s'appuie sur l'analyse sommaire du fonctionnement de la commune et l'identification des itinéraires continus dans une logique de chaîne de déplacement entre pôles générateurs de déplacement.

Cette étape consiste ainsi en un repérage cartographique d'éléments sur la commune visant à identifier les itinéraires prioritaires à diagnostiquer.

- carte des parkings
- carte des équipements
- carte de pré diagnostic.

Sur la base de ces relevés ont alors été **mises en évidence les chaînes de déplacement** : ces dernières constituent les cheminements existants et continus entre les différents pôles.

3 niveaux :

- Ville
- Inter quartiers
- Quartiers

Pour ce faire, les actions se décomposent en plusieurs catégories :

- La mise en accessibilité technique et complète de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble sur des secteurs identifiés (à court et moyen termes)
- La mise en accessibilité technique d'itinéraires continus pour garantir une praticabilité entre 2 points identifiés
- Des campagnes de remise aux normes d'aménagements spécifiques sur la commune
- De la sensibilisation ciblée pour régler des difficultés ponctuelles identifiées
- Des actions de sensibilisation plus larges
- Des réflexes à prendre en compte pour les prochaines opérations d'aménagement sur le territoire communal.

2. <u>Les réalisations principales</u>

- Mise en accessibilité systématique sur les travaux neufs, entreprises et régie

- Etat des lieux du Schéma Directeur de la Voirie et des espaces publics (P.A.V.E.), diagnostic de la ville par quartier avec la prise en compte des futures lignes BHNS (Bus à Haut Niveau de Service)
- Gestion des demandeurs (PSH : Personnes en situation de handicap) pour des aménagements spécifiques et urgents en fonction des types de handicap, création d'itinéraires (dalles podotactiles avec abaissements, élargissement de trottoirs, mise en place de rampes d'accès, suppression d'obstacles…)
- Aménagement de quais de bus accessibles PSH
- Analyse des dossiers permis de construire, demande préalable, autorisation de travaux pour maintenir et améliorer l'accessibilité à chaque occasion
- Participation à la sous commission départementale d'accessibilité pour présenter les dossiers de la Ville de Poitiers
- Organisation du groupe de travail accessibilité pour la présentation des futurs projets devant les diverses associations de PSH
- Réalisation d'abaissement en régie pour compléter les schémas directeurs accessibilité
- Etude des points repos sur la ville
- Mise en conformité d'escaliers (place Jean Le Bon, Montbernage…)
- Mise en place de fil d'Ariane pour les PSH.

Travaux neufs 2013 – Bureau d'études

- ANRU Saint Cyprien – rue Richelieu
- Aménagement Saint Cyprien
- Piquetterie : Aménagement secteur des Sablonnières
- Aménagement rue de Chilvert
- Aménagement place de Guyenne (Couronneries)
- Aménagement rue Champs des Fougères
- Cheminement piéton, route de Bonneuil Matours (Buxerolles)
- Aménagement rue Rique Avoine
- Reprise des chaussées rues Hulin-Croix Blanche
- Aménagement trottoir rue de Tison.

Projets travaux neufs 2014 – Bureau d'études

- Aménagement Anru Saint Cyprien
- Aménagement Anru Pierre Loti
- Fin des études et début des travaux Anru sur Bellejouanne
- Piquetterie : Fin de l'Aménagement secteur des Sablonnières
- Aménagement de la rue des Feuillants
- Aménagement rue Guynemer
- Aménagement rue de la Mauvinière
- Aménagement rue du petit ruisseau
- Aménagement Anru rue Franchet d'Esperey
- Carrefour Joncs / Vouneuil
- Chaussée Promenade des Cours.

3. Plan des places réservées aux personnes à mobilité réduite en centre ville de Poitiers

Affichage du plan : disponible sur le site de la ville www.poitiers.fr.

4. Travaux Cœur d'Agglo

Le projet d'aménagement « cœur d'agglo » intègre les contraintes d'accessibilité sur l'espace public, notamment aux abords des ERP (Etablissements Recevant du Public). Sur l'ensemble des 38 000 m², les déplacements sont rendus confortables grâce à des choix de matériaux, d'altimétrie judicieux. Les pentes en dévers et en longitudinales sont affaiblies afin que les déplacements en fauteuils ne soient pas pénibles. La finition des pavés, ainsi que le pavage (creux du joint très faible) améliorent également les déplacements des personnes en situation de handicap. Les trottoirs sont élargis, les bordures sont en majorité abaissées à deux centimètres de vues, etc.

L'accès de l'Hôtel de Ville est rendu possible par la façade avant du bâtiment. Deux rampes sont aménagées sur le perron principal.

L'ensemble des obstacles (mobilier urbain, marches) pouvant intervenir sur le cheminement a été appréhendé de manière à ce qu'il ne provoque pas d'accident (clous podotactiles, rainurages des marches, etc.…).

Le quai de la station BHNS, rue Victor Hugo notamment, répond aux exigences d'un quai de bus accessible.

L'aménagement est en grande partie inclus dans l'aire piétonne. La possibilité de cheminement deviendra dès lors très ouverte et très confortable. Des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite sont implantées à proximité des entrées de l'aire piétonne afin qu'en quittant son véhicule, la personne en situation de handicap entre directement sur une zone aménagée et accessible. Le quotidien de ces concitoyens devrait s'en trouver nettement amélioré.

Travaux 2013

- Réalisation de l'extension / accessibilité des bâtiments 7 et 9 rue du Puygarreau
- Aménagement du jardin de Puygarreau
- Suite de la mise en place de la signalétique piétonne avec l'implantation des « totems » sur l'ensemble du « Plateau »
- Aménagement du parking de l'Hôtel de Ville avec mise à disposition de fauteuils roulants.

Projet 2014

- Livraison du jardin de Puygarreau.

Sensibilisation – Communication – Citoyenneté

1. Festival « LES ACCESSIFS » du 13 au 19 mai 2013

La Ville de Poitiers a organisé pour la troisième année les « Accessifs » ... Une semaine d'animations coordonnée par la Ville de Poitiers et Grand Poitiers et animée par de nombreux partenaires locaux.

Prochaine édition en 2015.

Les « Accessifs » : «partageons nos différences»
Semaine d'animations autour du handicap
La ville de Poitiers poursuit son action en faveur du handicap
Créer une vraie réflexion autour du handicap avec les habitants et les usagers

Déjà trois éditions (2010, 2011 et 2013)

La première édition a eu lieu en 2010 et a été couronnée de succès (trophée de la Gazette de la meilleure réalisation, pour l'organisation d'un séminaire interne et d'une semaine d'animations auprès du grand public).
La Ville de Poitiers a reçu en novembre 2010 le Prix « Territoriaux » remis par la GMF et la Gazette des Communes au titre de l'organisation de la semaine des « Accessifs » en mai 2010 et du séminaire interne dédié à la prise en compte des handicaps.

Ce prix récompense :

- des projets locaux impliquant plusieurs métiers et services au sein de leur structure
- des projets qui fédèrent des agents de filière ou d'administrations différentes pour réaliser un équipement ou fournir un nouveau service aux usagers
- des projets internes pour créer un dynamique commune
- des actions en faveur des jeunes, des séniors, des personnes en situation de handicap, des réalisations ayant trait à l'emploi, au développement durable, à l'éducation, à la culture, à la prévention.

Pour la deuxième édition, la semaine des «Accessifs» s'est tenue du 25 au 28 mai 2011, axée sur le public jeune, avec la participation d'une quarantaine de partenaires institutionnels et associatifs. L'ensemble des animations a eu lieu à Poitiers et dans plusieurs communes de Grand Poitiers.

La troisième édition des «Accessifs» a eu lieu du 13 au 19 mai 2013. Thématique générale : la communication.

Les «Accessifs» a pour objectif de «changer le regard sur le handicap» à travers les animations proposées par les partenaires. Entre manifestations culturelles, débats, ateliers artistiques, activités sportives et culturelles diverses, les «Accessifs» est destiné à un public le plus large possible, toutes générations confondues.

La philosophie de l'événement est restée la même : **changer le regard sur le handicap et sensibiliser chacun à ses problématiques**.

Nouveautés 2013

Les Accessifs, c'est devenu un festival !

Le nombre de partenaires associatifs, institutionnels, services et communes a doublé depuis deux ans sur Poitiers et sur Grand Poitiers.
Un partenariat nouveau s'est fait avec la région Poitou-Charentes dans le cadre de l'appel à projets (au titre du Contrat Régional de développement Durable). Une enveloppe d'environ 45 000 € a été répartie entre différents partenaires. Ainsi certains projets ont pu être plus conséquents et d'autres ont pu voir le jour.

Cette édition est le fruit du travail annuel entre la Ville de Poitiers et ses partenaires qui collaborent sans cesse dans la prise en compte du handicap sur le territoire.

Pour 2013, la ville de Poitiers a assuré la communication (à travers la diffusion des affiches et programmes), la coordination et l'appui logistique sur cette manifestation.

6 THEMATIQUES
✚ Pratiques culturelles et artistiques, sport et loisirs ✚ Vie sociale, vie quotidienne, cadre de vie et citoyenneté ✚ Enfance et jeunesse ✚ Santé et bien-être ✚ Insertion professionnelle et formation ✚ Accessibilité universelle, accès aux droits et aux biens fondamentaux, développement des solidarités
2 AXES TRANSVERSAUX
✚ Dédramatiser et sensibiliser autour des différents handicaps pour faire changer les regards ✚ Favoriser la mixité des publics, l'information, la communication, la transversalité et lutter contre les discriminations

Projet 2014 :

- Projet d'une exposition reflétant les différents temps forts du festival « Les Accessifs ».

2. Guide « Partager la ville »

Pour informer les Poitevins des actions mises en oeuvre par les collectivités et associations, une plaquette sur le handicap et l'accessibilité a été diffusée.

Le document est toujours disponible et **téléchargeable** sur le site de la ville de Poitiers et il existe une **version audio décrite**. Des guides sont disponibles auprès de la mission handicap, il y a également quelques versions en braille.

http://www.poitiers.fr/c__132_432__En_situation_de_handicap.html?navp=1&p=84

CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

- Clip Vidéo « Changeons les regards » fait par le Conseil Communal des Jeunes à l'occasion des « Accessifs » 2011, en version sous-titrée, plusieurs fois primé.

Cette vidéo « Coup de poing » a été possible grâce à l'aide du slameur local « Lhomé» pour la rédaction des textes et la mise en musique.

Les efforts du Conseil Communal des Jeunes (CCJ) de Poitiers ont été largement récompensés en cette année 2013 : le clip « changeons les regards » sur le handicap, qui avait déjà remporté en 2012 le prix Cap Com de l'ANACEJ (Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes), a remporté cette année 3 prix coup sur coup :

- Le Prix spécial du jury des Trophées de l'Accessibilité 2013
- Le Prix Citoyenneté de l'OCIRP 2013
- Le Prix des Trophées de la Citoyenneté des Jeunes de l'Ordre du Mérite 2013

- Le 9 décembre 2013, au Carrousel du Louvre à Paris, le Conseil Communal des Jeunes (CCJ) de Poitiers a été récompensé à l'occasion des Trophées 2013 de l'APAJH (Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés). Ce trophée (catégorie Ville citoyenne et service public) récompense notamment l'action et l'engagement des élus du CCJ.

http://www.poitiers.fr/c__68_427__Conseil_communal_des_jeunes.html

L'emploi

Les obligations

Tout employeur public qui emploie plus de 20 équivalents temps plein est assujetti à l'obligation d'emploi de 6% de travailleurs handicapés et assimilés.

Adaptactions : un plan d'actions élaboré par la ville de Poitiers et Grand Poitiers en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés.
Les enjeux : faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Ce plan d'actions prend plusieurs formes : acquisition de matériel, financements de trajets domicile-travail, aides humaines, aménagement d'horaires, aménagements de postes de travail, formations spécifiques, accompagnement vers la reconversion professionnelle, etc.

Différentes actions de sensibilisation ont été organisées en 2013 :

- intervention de l'association ARIS lors de la journée connexion du 7 février dernier afin de sensibiliser les agents au handicap auditif (jeux de mimes interactifs)

- élaboration d'une plaquette présentant les métiers de la collectivité avec mention du label Adaptactions à destination des différents salons de recrutement

- participation de la DGA RH sur le thème de la politique RH menée par la collectivité en matière de handicap lors du forum FIPHFP du 27 février dernier à Paris

- participation de la collectivité (DRH/CAB) au forum régional du FIPHFP réuni le 14 mars au Futuroscope notamment sur l'intégration de personnes en situation de handicap par le biais de l'apprentissage

- formation sur les valeurs de la Collectivité incluant un volet sur le handicap pour les encadrants de proximité (11/04/13)

- atelier de sensibilisation à la langue des signes à destination des enfants sur le thème du sport et ce dans le cadre de la semaine des Accessifs (15/05/13)

- rappel du dispositif Adaptactions dans la formation « découverte de l'environnement territorial » (04/06/13).

Plusieurs salons de recrutement se sont également tenus en 2013 dans le cadre de la promotion de la politique volontariste en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap de la Ville et de Grand Poitiers :

- participation au salon de l'emploi dans les services publics le 26 mars dernier avec affichage du label Adaptactions
- fête des métiers de l'entreprise (11/04/13)
- forum de l'alternance (14/05/13)
- le salon « provemploi » le 18 octobre à Paris
- le salon virtuel de recrutement « handi2day » du 21 au 25 octobre
- le salon de l'emploi au parc des expositions en novembre à Poitiers.

Pourcentage d'agents BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) pour la Ville :

La Ville de Poitiers emploie aujourd'hui dans ses effectifs 125 personnes en situation de handicap. Ce chiffre qui porte la proportion au-delà du seuil légal de 6 % d'emploi bénéficiaire d'une obligation d'emploi a été atteint par la Ville de Poitiers en 2013.

Il est envisagé, et ce malgré un contexte difficile pour les collectivités territoriales d'atteindre sur trois ans le taux de 7 % d'agents BOE Ville.

La convention avec le Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique sera renouvelée pour trois ans (2014/2016).

Les objectifs de la deuxième convention s'articulent donc en 6 points majeurs :

1. continuer nos efforts en matière de recrutement, en particulier sur des postes de catégorie A et B même si les contraintes économiques seront sans doute importantes sur cette action

2. poursuivre notre politique de maintien dans l'emploi et d'aménagements de postes

3. renforcer l'intégration du handicap dans nos pratiques opérationnelles, accompagnement de nos encadrants sur ces problématiques

4. prendre en compte le handicap psychique

5. intégrer le handicap dans la gestion prévisionnelle des carrières des agents en situation de handicap (construire des parcours personnalisés)

6. développer nos relations avec les ESAT du secteur et de la MDPH.

Ces points sont déclinés dans les 7 fiches actions suivantes :

Fiche action N°1 : améliorer la lisibilité de la politique de recrutement et mettre en œuvre une démarche partenariale de recrutement

- objectif quantitatif de maximisation du nombre de recrutements annuels dans les meilleures conditions d'accueil possible
- objectif qualitatif de diversification des canaux de recrutement
- poursuite de la banalisation des situations de handicap au travail
- favoriser l'intégration des agents concernés.

Fiche action N°2 : adapter le poste et les conditions de travail (Agents en restriction médicale et BOE)

- l'objectif qualitatif vise à améliorer l'aménagement et l'adaptation de poste
- l'objectif quantitatif de l'ensemble de ces actions consiste à améliorer l'accompagnement de l'agent en situation de handicap dans les différentes étapes de sa carrière, afin de rendre ses conditions et son environnement de travail les plus adaptés possibles.

Fiche action N°3 : formations liées aux métiers

- développer les formations métiers
- développer l'employabilité des personnes en situation de handicap.

Fiche action N°4 : renforcer l'accompagnement des agents :

- renforcer l'accompagnement des agents en situation de handicap psychique
- améliorer la prise en compte du handicap dans les pratiques opérationnelles.

Fiche action N°5 : mobilité et reconversion professionnelle

- mieux organiser le processus de reconversion professionnelle
- passer d'une logique de reconversion à celle de mobilité professionnelle
- augmenter le nombre de bilans professionnels
- renforcer le dispositif des ateliers de reconversion et d'immersion, qui fonctionne bien mais qui peux encore être développé et amélioré
- renforcer les relations avec le CNFPT, pour faciliter la préparation de concours aux agents en situation de handicap, et ainsi leur offrir les mêmes perspectives d'évolution professionnelle et de montée en compétences qu'à tous les autres agents de la Collectivité.

Fiche action N°6 : former les encadrants à la gestion quotidienne du handicap

- améliorer la gestion quotidienne du handicap dans les pratiques opérationnelles
- former le collectif de travail, les encadrants et les équipes.

Fiche action N°7 : mobiliser les ressources externes (renforcer les relations avec les ESAT et la MDPH)

- étudier les possibilités de mise en place des marchés avec les ESAT
- renforcer nos liens avec la MDPH.

Accès à la scolarité et aux structures éducatives

Commission thématique PEG « S'intégrer et être intégré dans la vie sociale et scolaire » - « Handicap – Education »

Le pilotage de la Commission est assuré par le Service Solidarité et Cohésion Locale avec une co-animation du service Education Egalité des Chances.

L'objectif est d'aboutir à des fiches actions précises (outils partagés, ressources partagées, répertoires, protocoles d'accueil partagé…), pour à terme pouvoir faire des propositions en comité de pilotage du Projet Educatif Global (PEG).

Rappel :
Le PEG vise à prendre en compte l'ensemble des démarches engagées dans chacun des domaines du champ éducatif pour mieux croiser les approches et contribuer, ainsi, à favoriser leur articulation. Il ne se substitue pas à ces actions qui conservent leur existence propre et viennent éclairer une réflexion collective.

Un des axes du PEG est de favoriser l' « intégration dans la vie scolaire et sociale ».
Aussi, le PEG est-il apparu comme une opportunité immédiate d'ancrer, dans une démarche portée, transversale, partagée, mutualisée et lisible par un maximum d'acteurs éducatifs concernés, la problématique de l'accueil des enfants en situation de handicap, avec une mise en valeur de la chaîne éducative à travers tous les âges de la vie.

Objectifs :
- Créer des passerelles entre les divers acteurs scolaires, périscolaires, extrascolaires
- Renforcer la lisibilité du réseau local impliqué ; faciliter, pour les enfants concernés, l'accueil dans les structures d'éducation ; faciliter, pour les parents, l'accès aux structures d'éducation (connaissance des dispositifs qui existent, transparence des possibles et des impossibles ; contribuer à la mixité, à faire changer les regards dès le plus jeune âge).

La démarche consistait à :
- recenser les actions existantes afin de les mutualiser et de les rendre lisibles pour tous
- proposer des actions innovantes dans le cadre des trois objectifs retenus
- valider les « fiches actions » proposées
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la concrétisation des premières actions (transmission des « fiches informations » par structure, des « protocoles d'Accueil Individualisé »)
- établir le calendrier de la suite des travaux, et notamment la présentation des actions retenues au Comité de Pilotage politique.

Point sur les actions nouvelles et celles de la ville en particulier prévues en 2014 :

- Journée Défense et Citoyenneté: une Journée Défense et Citoyenneté sera traduite en Langue des Signes Française. C'est une première nationale. Elle favorisera la mixité entre jeunes entendants et jeunes sourds. La remise des diplômes se fera en mairie.

- Groupe de travail en lien avec l'Education Nationale, la MDPH et la DIRECCTE sur la thématique des AVS: comment faire le lien entre les AVS (auxiliaires de vie scolaires) et les auxiliaires sur le temps périscolaire, identifier les différents statuts, quels recrutements avec quels financements.

- Groupe de travail interne à la collectivité sur l'accueil des enfants en situation de handicap: analyse des pratiques professionnelles, sensibilisation et formation des professionnels (lien avec le CNFPT, la Fédération des Centres Sociaux, Agenda 21 et Aire 198).

Accès à la culture, aux loisirs…

MUSEES

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :

- accueils réguliers et ponctuels (MAS : Maison d'Accueil Spécialisée de Vouillé, patients de l'hôpital de jour Henri Laborit, résidents du foyer de vie La Forêt de l'ADAPEI 86)
- participation aux Accessifs : évocation de quelques légendes poitevines telles que la Grand'Goule, le miracle des avoines et le miracle des clefs.

Projets 2014 : actions prévues avec le GEM de la Cordée, les patients du CMP Boncenne, les IME, enfants sourds et la MAS de Vouillé.

MEDIATHEQUE

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :

- Sale petit bonhomme « Mon Brassens », le 16/03/2013 (LSF)
- Création de chants-signes, ateliers sourds et malentendants, + spectacle Sale Petit Bonhomme » pour les « Accessifs » avec le collectif Gonzo
- Spectacle bilingue (Français / LSF) « La Grande vague » par le collectif Gonzo » pour les « Accessifs »
- Concert bilingue (Français / LSF) « Mon Brassens à moi » par Sale Petit Bonhomme
- Initiation au Braille et sensibilisation au handicap visuel
- Visite d'expo en LSF
- Découverte de livres tactiles
- Service gratuit du portage de documents à domicile (livres, cd, DVD …)
- Visite découverte de la Médiathèque François-Mitterrand pour les enfants et adolescents scolarisés dans les Instituts Médicaux Educatifs
- Accueil des publics handicapés à la Médiathèque François-Mitterrand et dans le réseau des médiathèques de Poitiers.

Projets 2014 :

- Accompagnement et aide à la recherche documentaire pour les personnes non et malvoyantes
- Service gratuit du portage de documents à domicile (livres, cd, DVD …)
- Contes bilingues Français/LSF Qui part à la chasse / Prince Ours et la perle / Confitures et Cie
- Diffusion du documentaire réalisé lors de l'atelier Chant'Signes « Dans le silence des mots » le 15 mars 2014 à 15H
- Visite de la médiathèque en LSF en collaboration avec UnitsCité
- Accueil des publics en situation de handicap à la Médiathèque François-Mitterrand et dans le réseau des médiathèque de Poitiers
- Accueil de classe d'IME et de CLIS.

TAP

Différentes actions ont été mises en place en 2013 :

- Spectacles adaptés en Langue des Signes Française
- Spectacle en langue étrangère surtitré en français
- Écoute tactile d'une répétition de l'Orchestre Poitou-Charentes pour groupes constitués de spectateurs malvoyants, aveugles, sourds ou malentendants
- Visite tactile : tout public : visite tactile du décor d'État d'urgence en présence de l'équipe artistique, 4 décembre, de Jean-Pierre Berthomier pour spectateurs malvoyants ou aveugles
- Spectateurs en situation de handicap mental : des visites adaptées du TAP et des ateliers artistiques sont imaginés pour des groupes constitués
- La présentation audio de certains spectacles, sur le site du TAP, est à l'étude
- Un plan en relief de l'auditorium est disponible à l'accueil du TAP, un plan en relief du théâtre est à l'étude.

Au-delà des nouvelles actions, pérennisation de l'accueil spécifique des PMR :

- Accueil personnalisé et accompagné des PMR par l'équipe d'accueil (dont une personne parlant la Langue des Signes Française)
- Système d'aide sensorielle au guichet d'accueil et dans la salle de théâtre pour les personnes sourdes et malentendantes
- Accueil spécifique des groupes par une médiatrice culturelle : mise en place de parcours de spectateurs adaptés à chaque handicap, mise en place d'un accueil particulier - stationnement, accueil au TAP, placement en salle spécifique pour que chacun puisse apprécier le spectacle dans les meilleurs conditions-, mise en places de rencontres, visites, ateliers
- Boucles magnétiques installées dans la salle du théâtre
- L'accès au TAP est direct par les ascenseurs
- L'accès aux 3 salles cinéma du TAP Castille est direct par l'ascenseur.

Dans le cadre du festival « Les ACCESSIFS » du 13 au 18 mai 2013, différentes actions culturelles ont été mises en place.

Les maisons de quartier oeuvrent également sur l'accès à la culture des personnes en situation de handicap.

Projets globaux 2014 :

a. Animation des groupes de travail sur les thématiques : accès aux transports, à la culture, étude sur la mise en place d'un groupe de travail sur l'accès aux sports… (dans le cadre de la Commission d'accessibilité)
b. étude sur la mise en place d'un conseil local de santé mentale et d'un groupe de travail handicap / vieillesse et santé (dans le cadre du contrat local de santé signé par la ville de Poitiers, le CCAS et l'Etat)
c. étude sur la mise en place d'un collectif associatif.

Rapport annuel de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées réalisé par :

la mission Handicap Ville de Poitiers et Grand Poitiers
service Solidarité et Cohésion locale
Hôtel de Ville - BP 569
86021 POITIERS Cedex

Contact : Isabelle BERT, chargée de mission Handicap et Accessibilité
☎ : 05 49 52 37 99 - ☎ : 05 49 52 36 66
🖱 : isabelle.bert@mairie-poitiers.fr ou mission.handicap@mairie-poitiers.fr.

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 20 (suite annexe) à n° 39

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

Annexes

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Réunion plénière – 12 mars 2013

COMPTE-RENDU

de la réunion du 12 mars 2013 (salle de la Traverse)

Objet :
Réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Martine APERCE (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Estelle ARNOUX (ASP), Sébastien BARDET (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), David BELKADI (APEMEDDA), Isabelle BERT (Ville de Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Alain BOUCHET (AFTC), Lydia BOUGUERRA (APF), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Camille GENDRON (AFM), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Dominique LE COZ (GIHPPC), François MAYNARD (Ville de Poitiers – Service RGEP), Damien MIGNOT (ASP), Jean-Claude ROGEON (APF), Françoise SAGOT (ADPEP)

Excusés :

Jean-Claude BONNEFON (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Patrick CHAMPEIL (Ville de Poitiers – Service des Sports), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Michel GRELLIER (ASSHAV et Comité Départemental Handisport), Pierre JOLLY (Ville de Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Clarisse JOUBERT (2LPECO), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Jean-François MACAIRE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Bernard PLICHARD (FNAUT), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Eliane ROUSSEAU (Ville de Poitiers – Adjointe)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :
Delphine ALBERT (IEM Biard), Martine APERCE (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Estelle ARNOUX (ASP), Virginie AUFFROY (Ville de Poitiers – Service Prospective et Coopérations territoriales), Sylvie BAERT (Orloje), Sébastien BARDET (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), Bernard BARLIER (ASSHAV), Marc BARREAU (Ville de Poitiers – DGS), Sylvain BEAULIEU (ASSHAV), David BELKADI (APEMEDDA), Bruno BELIN (Conseil Général de la Vienne – Vice-président), Isabelle BERT (Ville de Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint), Bernadette BERTHOLET (AFM), Benoît BIGOTTE-LEROY (Ville de Poitiers – Service Communication interne), Dominique BOBIN (APF), Peggy BOBINEAU (Ville de Poitiers – Service RGEP), Jean-Claude BONNEFON (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Philippe BOUET (Ville de Poitiers – Conseil communal des jeunes), Lydia BOUGUERRA (APF), Elsa BOUTELOUP (ALEPA), Gilles BOUTY (APF), Angélique BRANCHELOT (CCAS de Poitiers – Pôle santé), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Laurence BRUNET (CCAS de Poitiers – DG), Fabrice BUSSY (MDPH), Vincent CABALLERO (GIHPPC), Jérôme CAYOT (Ville de Poitiers – Service Education Egalité des Chances), Patrick CHAMPEIL (Ville de Poitiers – Service des Sports), Alain CLAEYS (Ville de Poitiers – Maire), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Christine COMBASTEL (Ville de Poitiers – Chargée de la mixité sociale), Patrick CORONAS (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Nicolas DE LABORDERIE (Autisme Vienne), Sabrina DELEPINE (Ville de Poitiers – DGA Développement urbain), Fabrice DEMENIER (Sports et Loisirs des Sourds de Poitiers), Olivier DESCROIX (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), Gérard DESPLOBINS (CLCV), Dominique DJIAN (Ville de Poitiers – Service Communication externe), Elise DOS SANTOS (Larnay Sagesse), Bernard DROUINEAU (APSA), Pascal DUBALLET (Ville de Poitiers – Service Urbanisme), Jacques ENAU (FNATH), Régine FAGET LAPRIE (Ville de Poitiers - Adjointe), Laurent FONTENEAU (Ville de Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Marie-Luce GATARD (ASSHAV), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Camille GENDRON (AFM), Anne GERARD (Ville de Poitiers – Adjointe), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Didier GILLET (ADPEP), Patrick GIRET (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Françoise GOARRE (OASIS), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Michel GRELLIER (ASSHAV et Comité Départemental Handisport), Jean-Jacques GUERIN (Ville de Poitiers – Adjoint), Florence GUICHARD (2LPECO), Aurélie GUILLOTEAU (CCAS de Poitiers – Service Petite enfance), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Jacques HENRY (France Alzheimer), Annick HOFFMANN (UNAFAM), Martine JAMMET (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Pierre JOLLY (Ville de Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Valérie JOURDAIN (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Sandra LABENNE (SLSP), Florence LARDEAU (Voir ensemble), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Virginie LARRIVEE (Ville de Poitiers – Cabinet du Maire), Jacques LEBLANC (AFTC), Nadine LEBLANC (Valentin Haüy), Dominique LE COZ (GIHPPC), François LE MARCIS (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Jean-François MACAIRE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Etienne MAIER (GIHPPC), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Virginie MARTIN (ALEPA), Emmanuel MARTINEAU (ADRAS), François MAYNARD (Ville de Poitiers – Service RGEP), Maurice MEMETEAU (FNATH), Bernard MERIC (Association Tutélaire de la Vienne), Michel MERLET (Ville de Poitiers – Service

Espaces Verts), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Damien MIGNOT (ASP), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Maurice MONANGE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jean-Claude MONS (Ville de Poitiers – DGA Tranquillité publique et réglementation), Agnès MONTALVILLO (Ville de Poitiers – DGA Ressources humaines), Aurore MOREAU (HandiSup Centre Ouest), Chantal NOCQUET (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Karine ODO (Office de tourisme), Anne PERROT (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Yves PETARD (UNAFAM, Ville de Poitiers – DGA Cœur d'Agglo et Viaduc), Annie PICAN (Ville de Poitiers – Service développement Touristique), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie Locale), Bruno PINZAUTI (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Bernard PLICHARD (FNAUT), Eric PORTAL (Ville de Poitiers – DGA Finances et Gestion publique), Alain RABOT (France Alzheimer), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Jean RENAUD (UNAFAM), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Isabelle ROCHAIS (Droit de Vivre son Handicap), Robert ROCHAUD (Ville de Poitiers – Adjoint), Jean-Claude ROGEON (APF), Eliane ROUSSEAU (Ville de Poitiers – Adjointe), Ghislaine ROUXEL (Service Education Egalité des Chances), Dominique ROYOUX (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Françoise SAGOT (ADPEP), Christine SARRAZIN-BAUDOUX (Ville de Poitiers – Première Adjointe), Grégory SEDEK (ADRAS), Georges STUPAR (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Julia TERRIEN (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Françoise TEXIER (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Claude THIBAULT (Ville de Poitiers – Conseillère municipale délégué), Karine TROUVAT (Ville de Poitiers – Conseil communal des jeunes), Laurence VALLOIS-ROUET (Ville de Poitiers – Adjointe), Sylvie VERGNAUD (Ville de Poitiers - Service RGEP), Catherine WATHELET (ADAPEI)

Ordre du jour :

- Rappel du contexte et des enjeux
- Bilan de la commission communale pour l'accessibilité - Année 2012
- Présentation des travaux engagés par le service espace public
- Questions diverses.

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX

La loi du 11 février 2005, en instaurant les commissions pour l'accessibilité aux personnes handicapées, a posé l'obligation à ces commissions d'élaborer chaque année un bilan annuel.

Présentation de la commission

La commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées existe depuis décembre 2007.
Elle travaille, en complémentarité avec la commission intercommunale.

Cette instance de concertation et d'échanges avec des associations représentatives de personnes en situation de handicap, répond à la loi du 11 février 2005, et poursuit une habitude de concertation qui s'est développée au sein de la collectivité depuis 2002.

La concertation est un volet important de la politique de prise en compte des handicaps de la Ville de Poitiers. Les collaborations avec les associations favorisent une analyse des besoins et permettent de s'appuyer sur l'expertise des associations afin d'élaborer ensemble des solutions réalistes.

Attributions et rôles de la commission

La commission communale pour l'accessibilité est une commission de travail, lieu de proposition. Elle établit un rapport annuel et émet des propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, en tenant compte de l'environnement global des problématiques soulevées (y compris budgétaires) et en effectuant une hiérarchisation des propositions.

Rôles de la commission communale pour l'accessibilité :
- Elle est associée à l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des diagnostics d'accessibilité des bâtiments et établissements publics.
- Elle est associée à l'analyse des conséquences de la mise en œuvre des obligations légales ou règlementaires prévues par le texte de référence.
- Elle est associée aux réflexions engagées sur les grands projets.
- Elle fait toutes propositions de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- Elle établit un rapport annuel, soumis au Conseil Municipal.
- Elle informe la Commission intercommunale de Grand Poitiers des avancées de ses réflexions afin de favoriser la cohérence territoriale des actions engagées ou prévues dans le domaine de l'accessibilité.

A noter : Lors de la création de la commission, les membres ont souhaité dépasser les domaines d'action définis par l'article 46 de la loi. Ainsi, l'accès à la culture, aux loisirs, au tourisme a été abordé.

BILAN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE - ANNEE 2012

La commission communale pour l'accessibilité s'est réunie deux fois en 2012, le 20 mars et le 18 décembre.

Le 20 mars, les sujets abordés étaient :
- l'adoption du bilan 2011 de la commission communale pour l'accessibilité
- la présentation des travaux engagés par les deux groupes de travail « culture et handicap » et « éducation et handicap ».

Le 18 décembre, les sujets abordés étaient :
- plan des places réservées aux personnes en situation de handicap en centre ville
- présentation du guide « Partager la ville »
- retour sur le forum « Handicap(s) et acteurs dans la ville » du 13 novembre 2012
- travaux engagés par les deux groupes de travail « accès à la culture et handicap » et « handicap et éducation».

↳ L'accès aux établissements recevant du public (ERP) :

1. Diagnostics d'accessibilité des ERP :

Tous les diagnostics ont été réalisés sur les ERP par le cabinet **Pyramide Conseils**. Le choix a été fait de diagnostiquer la totalité des ERP, y compris ceux de 5ème catégorie. En effet, les diagnostics apporteront les préconisations nécessaires à la définition des aménagements de mise en accessibilité.
Cela représente 125 diagnostics réalisés sur Poitiers.

Il y a une corrélation entre l'aménagement des bâtiments et de la voirie.
Un plan de rénovation des bâtiments est en cours.

2. Des réalisations ou projets étudiés en 2012 :

Equipement	Opération	Dépense totale	Commentaire
Marché Notre-Dame	Rénovation et sas d'entrée	500 000,00	Livraison fin mai 2013
Saint-Eloi, multipôle enfance-jeunesse-associations	construction	8 000 000,00	
GS Jacques Brel	Locaux PEEP en salles de classe et extension sanitaires élémentaire	175 000,00	Livraison fin avril 2013
Citypark Gibauderie	Construction	167 000,00	
Épicerie solidaire GO ELAN	Construction d'un nouveau bâtiment	383 000,00	
Hôtel de Ville	Aménagement du bureau du courrier au 1er étage	104 000,00	
Maison Géniec	Aménagement de vestiaires pour EV et DP	58 000,00	Livraison fin février 2013
Ancien lycée Les Feuillants	Aménagement partiel de l'internat garçons pour pôle médico-social	49 000,00	
Parking Hôtel de Ville	Réaménagement du parking	4 320 000,00	

Priorisation des travaux :
- Les écoles recevant une CLIS
- Les ERP de 1ère et de 2ème catégories
- Les bâtiments plus modestes mais accueillant chaque jour de nombreuses personnes,
- Les bâtiments emblématiques
- D'autres sites manifestant une attente forte.

Le coût estimé de mise en conformité est de 17.2 M€.
Les équipements neufs sont évidemment livrés complètement conformes à la réglementation.
Les opérations de réaménagement ou réhabilitation menées dans le cadre du programme annuel des travaux, dans la limite des projets, intègrent techniquement et financièrement l'accessibilité.

Projets 2013 :

Equipement	Opération	Montant opération	Dépense 2013	Commentaire
CA Beaulieu	Réhabilitation et extension pour CLSH	5 750 000	900 000	fin prévue en 2015
GS Alphonse Daudet	Elémentaire : mise aux normes de l'accessibilité et mise en sécurité 2013 = Accessibilité de la cantine	440 400	40 000	1ère tranche cette année, suite en 2014

GS Condorcet	Elémentaire : création d'un WC handicapé	17 200	17 200	
GS Alphonse Bouloux	Réhabilitation thermique et fonctionnelle - accessibilité	3 026 000	816 686	fin prévue août 2014
Hôtel de Ville	Pose d'un sas et remplacement des menuiseries métalliques	300 000	200 000	sas cette année
Maison des services publics St-Eloi	Construction de la MSP	3 417 339	2 335 000	fin prévue déc 2013
Château de Beauvoir	Réfection et adaptation des sanitaires 2ème étage aux 3/6 ans	92 200	30 000	1ère tranche cette année, suite en 2014
Citypark de Breuil-Mingot	Construction du citypark	90 000	90 000	

Il faut noter le coût important des travaux.
L'école Alphonse Bouloux sera refaite entièrement.
L'école Charles Perrault nécessite des travaux lourds.
Tous les ERP ne seront pas accessibles à l'échéance du 31 décembre 2014.

↳ L'accessibilité de la voirie, des espaces publics :

Il existe à Poitiers depuis 2002 un groupe de travail « Accessibilité » consacré principalement à la voirie et aux espaces publics.

Ce groupe de travail est porté et animé par le service Espace Public, et présidé par l'Adjointe au Maire en charge de Propreté, Voirie et Espaces publics.

Le groupe de travail « Accessibilité » est composé d'élus, de services et d'associations de personnes en situation de handicap.

A l'occasion des réunions, les techniciens et représentants d'associations discutent des projets présentés, étudient les modalités optimales pour les mettre en œuvre, contribuant ainsi à « dresser le constat de [et à améliorer] l'accessibilité de la voirie et des espaces publics » (art.46 loi 2005-102).
Ces rencontres, élargies à d'autres sujets que ceux relevant du service Espaces Publics, ont instauré des collaborations directes entre les associations et des techniciens des services depuis 2002.

L'APF fait remarquer que des places ne sont pas aux normes au 1er étage du parking de l'hôtel de ville, concernant la largeur de 3.30m. Il faudrait convier les associations au moment de la réalisation des infrastructures ou des travaux de rénovation.

Il a été pris l'option de faire une place réservée et une place normale en alternance. Il est difficile de refaire le traçage, étant donné l'état du sol. Il est à noter qu'il existe plus de places réservées qu'avant.
Il est souhaitable que les associations nous fassent remonter leurs observations et il est nécessaire de trouver l'équilibre entre personnes en situation de handicap et personnes valides.

Liste des rues où des travaux de mise en accessibilité ont été réalisés en 2012 :

- Rue Grimaux
- Rue des Montgorges
- Rue Jean Brunet
- ANRU St Cyprien 2012
- Place de Provence

- Route de la Cassette phase 1
- Rue des Quatre Cyprès
- Rue Freyssinet
- Rue Condorcet phase 2
- Route de la Gibauderie
- Allée de la Loge
- Rue Arthur Ranc
- Rue du Vercors.

Le PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publiques

Les dispositions s'appliquent aux voies nouvelles, aux travaux de modification de la structure ou de l'assiette de la voie, aux réfections ou réhabilitations de cheminements existants ou d'espaces publics.

Le principe d'élaboration du plan retenu propose d'identifier dans un premier temps le périmètre qui fera l'objet du relevé détaillé exhaustif des difficultés rencontrées sur la voirie et les espaces publics. En effet, il est très difficilement possible de rendre accessible la totalité de la voirie et des espaces publics. Dès lors, il faut déterminer les secteurs prioritaires à enjeux.
La détermination de ce périmètre s'appuie sur l'analyse sommaire du fonctionnement de la commune et l'identification des itinéraires continus dans une logique de chaîne de déplacement entre pôles générateurs de déplacement.
Cette étape consiste ainsi en un repérage cartographique d'éléments sur la commune visant à identifier les itinéraires prioritaires à diagnostiquer :
- carte des parkings
- carte des équipements
- carte de pré diagnostic

Sur la base de ces relevés ont alors été **mises en évidence les chaînes de déplacement**: ces dernières constituent les cheminements existants et continus entre les différents pôles.

3 niveaux :

- Ville
- Inter quartiers
- Quartiers

Pour ce faire, les actions se décomposent en plusieurs catégories :

- La mise en accessibilité technique et complète de la voirie et des espaces publics dans le cadre d'opération d'aménagement d'ensemble sur des secteurs identifiés (à court et moyen termes)
- La mise en accessibilité technique d'itinéraires continus pour garantir une praticabilité entre 2 points identifiés
- Des campagnes de remise aux normes d'aménagements spécifiques sur la commune
- De la sensibilisation ciblée pour régler des difficultés ponctuelles identifiées
- Des actions de sensibilisation plus larges
- Des réflexes à prendre en compte pour les prochaines opérations d'aménagement sur le territoire communal.

Plan des places réservées aux personnes à mobilité réduite en centre ville de Poitiers

Affichage du plan : disponible sur le site de la ville www.poitiers.fr.

Travaux Cœur d'Agglo

Le projet d'aménagement « cœur d'agglo » intègre les contraintes d'accessibilité sur l'espace public, notamment aux abords des ERP (Etablissements Recevant du Public). Sur l'ensemble des 38 000 m², les déplacements sont rendus confortables grâce à des choix de matériaux, d'altimétrie judicieux. Les pentes en dévers et en longitudinales sont affaiblies afin que les déplacements en fauteuils ne soient pas pénibles. La finition des pavés, ainsi que le pavage (creux du joint très faible) améliorent également les déplacements des personnes en situation de handicap. Les trottoirs sont élargis, les bordures sont en majorité abaissées à deux centimètres de vues, etc.

L'accès de l'Hôtel de Ville est rendu possible par la façade avant du bâtiment. Deux rampes sont aménagées sur le perron principal.

L'ensemble des obstacles (mobilier urbain, marches) pouvant intervenir sur le cheminement a été appréhendé de manière à ce qu'il ne provoque pas d'accident (clous podotactiles, rainurages des marches, etc.…).

Le quai de la station BHNS, rue Victor Hugo notamment, répond aux exigences d'un quai de bus accessible.

L'aménagement est en grande partie inclus dans l'aire piétonne. La possibilité de cheminement deviendra dès lors très ouverte et très confortable. Des places de stationnement pour Personnes à Mobilité Réduite sont implantées à proximité des entrées de l'aire piétonne afin qu'en quittant son véhicule, la personne en situation de handicap entre directement sur une zone aménagée et accessible. Le quotidien de ces concitoyens devrait s'en trouver nettement amélioré.

- début des travaux : septembre 2010
- fin des travaux : septembre 2012 (été 2013 pour le jardin de Puygarreau).

CALENDRIER 2012

- 18 juin : fin de l'aménagement du secteur sud Carnot Magenta, rétablissement du réseau de bus, mise en service de la borne rue Carnot, mise en fonction de la sortie du parking Hôtel de Ville par la rue Charles Gide, orientation de la circulation générale par la rue Petit Bonneveau

- septembre : fin de l'aménagement des espaces public du secteur Puygarreau

- 3 septembre : mise en place du plan de circulation définitif (complétant celui du 30 août 2010) avec nouvel accès des bus en aire piétonne, nouveau statut des rues du centre ville, (généralisation du centre ville en zone 30).

- 7 septembre : installation du marché Magenta sur le square aménagé

- 17 décembre : livraison du parking Hôtel de Ville, ouverture du commerce « Carrefour City » en Rez-de-Chaussée.

Projets 2013 :

Poursuite des travaux Cœur d'Agglo

CALENDRIER PREVISIONNEL 2013

- Réalisation de l'extension / accessibilité du bâtiment 7 Rue du Puygarreau pour juillet 2013
- Aménagement du jardin de Puygarreau pour l'automne 2013
- Suivi de la mise en place des œuvres artistiques durant l'année
- Suite de la mise en place de la signalétique piétonne avec l'implantation des « totems » sur l'ensemble du « Plateau » (suivi par l'entreprise Empreintes - Imapping), pour juin 2013
- Coordination, avec les services gestionnaires, des travaux du bâtiment ex-Printemps géré par Virgil à compter de mars 2013.

Sensibilisation – Communication – Citoyenneté :

Participation à la journée des associations du 23.09.2012

- Mise en valeur de la 2ème édition des « Accessifs »
- Diffusion en boucle du clip du Conseil Communal des Jeunes (sur www.poitiers.fr sous-titré)
- Installation d'un kakémono pour mettre en valeur la manifestation.

Refonte du guide « Partager la ville »

La prise en compte des handicaps et l'accessibilité à Poitiers constituent des enjeux majeurs pour lesquels l'équipe municipale a souhaité s'engager fortement. Ces deux aspects concernent l'ensemble des domaines d'intervention de la Mairie et de Grand Poitiers (espaces publics, transports, stationnements, bâtiments, culture…).
Pour informer les Poitevins des nombreuses actions mises en oeuvre par les collectivités et les associations, la Mairie de Poitiers a édité un guide sur le handicap et l'accessibilité.

Un premier livret « Partager la ville » est sorti en 2009. Une refonte a donc été envisagée pour une information aux habitants dans Poitiers Mag de décembre, diffusion dans les services, auprès des associations et des partenaires institutionnels, et des communes de Grand Poitiers.

Informer et sensibiliser

Le guide mène plusieurs objectifs :
▪ Eveiller la conscience des habitants face au handicap et développer la citoyenneté notamment grâce aux conseils prodigués
▪ Informer les Poitevins des actions menées au quotidien par les associations et les partenaires institutionnels de la Mairie (Conseil général de la Vienne, Région Poitou-Charentes, bailleurs sociaux…).

10 thèmes pour parler d'accessibilité et de prise en compte du handicap

Afin de présenter au mieux la politique relative au handicap de la Mairie de Poitiers, les actions et projets sont abordés via dix thèmes.
La parole a également été donnée aux associations et partenaires.
Le guide se veut aussi pratique grâce à des conseils délivrés au fil des pages, des zooms ou des chiffres clés.

SE RENSEIGNER
SANTE, SERVICES A LA PERSONNE
SE DEPLACER
SE LOGER
TRAVAILLER
ENFANCE ET JEUNESSE
SORTIR
DECOUVRIR, SE BALADER
FAIRE DU SPORT
AGIR EN TANT QUE CITOYEN

ANNUAIRE DES ACTEURS

Le guide sera mis à jour numériquement sur internet (site www.poitiers.fr).
Le document est **téléchargeable** sur le site de la ville de Poitiers et il existe une **version audio décrite**. Des guides sont disponibles auprès de la mission handicap, il y a également quelques versions en braille.
http://www.poitiers.fr/c__132_432__En_situation_de_handicap.html?navp=1&p=84

FORUM DU 13 NOVEMBRE 2012 « Handicap(s) et acteurs dans la ville »

Le 13 novembre dernier, s'est tenu le forum « Handicap(s) et acteurs dans la ville » au Centre de conférences. Ce forum destiné aux élus, agents, partenaires institutionnels et associatifs, communes de Grand Poitiers, a permis d'accueillir environ 150 personnes. A cette occasion, la nouvelle édition du guide « Partager la Ville » a été présentée au public.

Les participants ont pu assister à une table ronde, rythmée par des intermèdes théâtraux et des ateliers de réflexion sur la prise en compte du handicap :

- Table ronde « Elargissement de la notion de handicap », « Handicaps et avancées en âge », Bilan de la loi 2005
- 1er atelier : Aménagements et continuité urbaine
- 2ème atelier : Accueil et sensibilisation aux handicaps au-delà du handicap physique
- 3ème atelier : De l'emploi protégé à l'emploi ordinaire.

Un temps pour mieux comprendre les enjeux du handicap et les actions menées par les services de la Collectivité en la matière.
Ce forum pourra déboucher sur des groupes de travail avec des thématiques à développer.

Projets 2013 :

- **3ème édition du festival des « Accessifs » du 13 au 19 mai 2013**

Créée en 2010 par la Ville de Poitiers, « les Accessifs » est une vaste opération de sensibilisation autour du handicap se déroulant sur plusieurs jours, proposée aux poitevins et aux habitants de l'agglomération, avec la participation de nombreux partenaires associatifs et institutionnels.
La semaine des « Accessifs » a pour objectif de « changer le regard sur le handicap » à travers les animations proposées par les partenaires. Entre manifestations culturelles, débats, ateliers artistiques, activités sportives, etc…, les « Accessifs » est destiné à un public le plus large possible, toutes générations confondues.
La 3ème édition des « Accessifs » aura lieu du 13 au 19 mai 2013, puis tous les 2 ans (en alternance avec la Journée des Associations).
Le thème de cette année sera la communication au grand public.
Le programme sera transmis aux partenaires dès réception.

CONSEIL COMMUNAL DES JEUNES

- Clip Vidéo fait par le Conseil Communal des Jeunes à l'occasion des « Accessifs » 2011, en version sous-titrée.

http://www.poitiers.fr/c__68_427__Conseil_communal_des_jeunes.html

L'emploi :

Adaptactions : un plan d'actions élaboré par la ville de Poitiers et Grand Poitiers en faveur de l'intégration des travailleurs handicapés.
Les enjeux : faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.
Ce plan d'actions prend plusieurs formes : acquisition de matériel, financements de trajets domicile-travail, aides humaines, aménagement d'horaires, aménagements de postes de travail, formations spécifiques, accompagnement vers la reconversion professionnelle, etc.

Différents ateliers de sensibilisation ont été organisés en 2012 :

- cours de dessin tactile
- spectacle « le bal des pompiers »
- séance d'équitation adaptée
- ateliers de sensibilisation et d'apprentissage à la langue des signes pour les collègues qui côtoient des agents en situation de handicap auditif
- animation bilingue français et langue des signes à destination des agents et du public de la médiathèque
- sensibilisation et formation des agents accueillant du public déficient visuel
- réalisation d'une émission télé avec Grégory Cuilleron dans le cadre de l'opération « handichat ».

Plusieurs salons de recrutement se sont également tenus en 2012 dans le cadre de la promotion de la politique volontariste en faveur de l'insertion des personnes en situation de handicap de la Ville et de Grand Poitiers :

- salon de l'étudiant les 10 et 11 février à Poitiers
- salon de l'emploi public du 22 au 24 mars à Paris
- salon « provemploi » le 16 octobre à Paris
- salon handi2day du 22 au 26 octobre
- forum de l'emploi « job dating » le 29 novembre à Poitiers.

Pourcentage d'agents BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) pour la Ville : 5,93% (cela représente 117 agents au 30 novembre 2012).

L'accès à la scolarité et aux structures éducatives :

Commission thématique PEG « S'intégrer et être intégré dans la vie sociale et scolaire » - « Handicap – Education »

Le pilotage de la Commission est assuré par le Service Solidarité et Cohésion Locale avec une co-animation du service Education Egalité des Chances.

L'objectif est d'aboutir à des fiches actions précises (outils partagés, ressources partagées, répertoires, protocoles d'accueil partagé…), pour à terme pouvoir faire des propositions en comité de pilotage du Projet Educatif Global (PEG).

Rappel :
Le PEG vise à prendre en compte l'ensemble des démarches engagées dans chacun des domaines du champ éducatif pour mieux croiser les approches et contribuer, ainsi, à favoriser leur articulation. Il ne se substitue pas à ces actions qui conservent leur existence propre et viennent éclairer une réflexion collective.

Un des axes du PEG est de favoriser l' « intégration dans la vie scolaire et sociale ».
Aussi, le PEG est-il apparu comme une opportunité immédiate d'ancrer, dans une démarche portée, transversale, partagée, mutualisée et lisible par un maximum d'acteurs éducatifs concernés, la problématique de l'accueil des enfants en situation de handicap, avec une mise en valeur de la chaîne éducative à travers tous les âges de la vie.

Objectifs :
- Créer des passerelles entre les divers acteurs scolaires, périscolaires, extrascolaires,
- Renforcer la lisibilité du réseau local impliqué ; faciliter, pour les enfants concernés, l'accueil dans les structures d'éducation ; faciliter, pour les parents, l'accès aux structures d'éducation (connaissance des dispositifs qui existent, transparence des possibles et des impossibles ; contribuer à la mixité, à faire changer les regards dès le plus jeune âge).

La démarche consistait à :
- recenser les actions existantes afin de les mutualiser et de les rendre lisibles pour tous,
- proposer des actions innovantes dans le cadre des trois objectifs retenus,
- valider les « fiches actions » proposées,
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la concrétisation des premières actions (transmission des « fiches informations » par structure, des « protocoles d'Accueil Individualisé »),
- établir le calendrier de la suite des travaux, et notamment la présentation des actions retenues au Comité de Pilotage politique.

Plusieurs réunions ont eu lieu en 2011 et 2012, qui ont abouti à la réalisation de 42 fiches actions qui visent :
- au recensement d'actions existantes, afin de les rendre lisibles et de les mutualiser,
- à la proposition d'actions innovantes.

Il a été décidé la création d'un groupe de travail, au sein de la commission, pour étudier les fiches actions transmises par les partenaires.

Le groupe de travail s'est réuni plusieurs fois.

L'ensemble des « fiches actions » sera présenté au Comité de pilotage politique du PEG en 2013.

Ces actions ont été évoquées lors de la journée de l'éducation du mercredi 11 janvier 2012, de même que les actions proposées ou recensées dans le cadre des deux autres commissions du PEG « gens du voyage : éducation, culture et mobilité » et « enfants et familles mal francophones : la maîtrise de la langue, outil de l'intégration ».

Point sur les actions nouvelles et celles de la ville en particulier :

- Journée Défense et Citoyenneté: une journée Défense et Citoyenneté sera traduite en Langue des Signes Française. C'est une première nationale. Elle aura lieu au 1er semestre 2013. Elle favorisera la mixité entre jeunes entendants et jeunes sourds.
  La remise des diplômes se fera en mairie.

- Programme de Réussite Educative (PRE) hors quartiers prioritaires : « Repérage par les professionnels de terrain, d'enfants susceptibles d'être en situation de handicap : accompagnement des familles dans les démarches administratives de reconnaissance du handicap si nécessaire et accompagnement de l'enfant en attente d'une prise en charge institutionnelle (pour les quartiers non prioritaires de la ville). L'action est déjà bien avancée.

Elle a été validée par Conseil consultatif et va concerner les quartiers de Saint-Eloi, le Centre Ville, Beaulieu pour commencer. Une action similaire va être menée pour les enfants non ou mal francophones. Le service Education et Egalité des Chances ne prend en charge que les situations où le droit commun n'a pas de solution.

- PAI (Protocoles d'Accueil Individualisés) mutualisés : recenser les protocoles et méthodes d'accueil existants dans les établissements scolaires, dans les accueils périscolaires, dans les maisons de quartier et les associations ou institutions à vocation éducative. Mutualisant les méthodes et outils d'accueil, une base de données - « lieu ressources » virtuel - peut être accessible aux professionnels sur demande auprès de la Mission Handicap.

L'accès aux sports, à la culture, aux loisirs, au tourisme… :

TAP
Traduction en langue des signes
Pour les personnes sourdes ou malentendantes

La soirée de présentation de saison
En septembre
Soirée traduite en langue des signes Française
En partenariat avec l'association Deux Langues pour une Éducation (2LPE).

Cette année, trois propositions artistiques adaptées spécifiquement en langue des signes française (LSF)
- Lecture signée + rencontre / Bertrand BOSSARD
Cette lecture intimiste est destinée spécifiquement aux sourds et malentendants. Elle est suivie d'une rencontre avec le comédien et sa partenaire sourde.
En partenariat avec l'association Deux Langues pour une Éducation (2LPE). Gratuit sur réservation
- Lecture-sandwich signée De la pensée concrète à se mettre sous la dent ! par Bertrand BOSSARD
En partenariat avec l'association Deux Langues pour une Education (2LPE).
- Un spectacle signé : Le petit chaperon rouge de Joël POMMERAT adapté en langue des signes françaises, en partenariat avec l'association Accès Culture.

Création d'une vidéo sur le site du TAP.

Un accueil en langue des signes grâce à la formation d'un hôte d'accueil/Caissier

Visites tactiles pour les personnes aveugles ou malvoyantes.
À destination de groupes constitués, ces visites sont conçues pour les personnes aveugles ou malvoyantes.
Découvrez le TAP autrement en utilisant le toucher et l'ouïe.
La visite est axée sur la musique : découverte de l'auditorium, son architecture, ses matières... Vous assisterez à une répétition d'orchestre puis vous rencontrerez les musiciens qui présenteront leurs instruments.
Gratuit sur réservation.

Au-delà des nouvelles actions, pérennisation de l'accueil spécifique des PMR :
- Accueil personnalisé et accompagné des PMR par l'équipe d'accueil (dont une personne parlant la Langue des Signes Française)
- Système d'aide sensorielle au guichet d'accueil et dans la salle de théâtre pour les personnes sourdes et malentendantes.
- Accueil spécifique des groupes par une médiatrice culturelle : mise en place de parcours de spectateurs adaptés à chaque handicap, mise en place d'un accueil particulier -stationnement,

accueil au TAP, placement en salle spécifique pour que chacun puisse apprécier le spectacle dans les meilleurs conditions-, mise en places de rencontres, visites, ateliers…

MUSEES

Le mercredi 15 mai à 15 h 00 dans le cadre des « Accessifs ».
Une animation d'une heure pour les enfants et les adultes (entendants, mal-entendants, et non-entendants) en présence d'une interprète :

"La Grand' Goule, la "pierre qui pue", le miracle des avoines ou le miracle des clefs font partie des légendes qui enrichissent l'histoire du Poitou et qui résonnent encore dans l'évocation de notre patrimoine local. Mêlant réalité et fiction, ces histoires mettent en scène les personnages importants de notre ville comme Radegonde et Hilaire ou encore se déroulent dans des lieux emblématiques de Poitiers."

La visite propose pour les petits et les plus grands une découverte de quelques œuvres du musée ainsi qu'une lecture de contes poitevins.

Projet de pupitres tactiles
Signes sur le dos
Question de l'accompagnement, interprétation d'une œuvre phare du musée
Auditorium : Boucle magnétique
Problème d'accessibilité du musée aux PMR
Question des visites traduites LSF abandonnées, faute de sourds présents
Le musée est adhérent à www.**alienor.org**, labellisé AAA, accessible aux malvoyants.

MEDIATHEQUE

Accueil personnalisé, reprise des initiatives des années précédentes.
Cinématik Slam.
Sale petit bonhomme « Mon Brassens » (LSF)
Projet avec le Collectif Gonzo, Création de chants-signes, ateliers sourds et malentendants, + spectacle Sale Petit Bonhomme » pour les « Accessifs »
La Grande vague.

BOURSE SPECTACLE

Spectacles à prix réduit.

Adoption du bilan 2012 de la commission communale pour l'accessibilité :

Les participants, membres de la commission communale pour l'accessibilité ont approuvé le bilan 2012 de la commission.
Il sera présenté en Conseil municipal pour adoption définitive avant transmission au Préfet, au Président du Conseil Général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

PRESENTATION DES TRAVAUX ENGAGES PAR LE SERVICE ESPACE PUBLIC

Cf plus haut sur le bilan de la voirie et des espaces publics.

Une carte du quartier de la Gibauderie est présentée (extrait du PAVE qui sera soumis à la commission accessibilité en novembre et au Conseil municipal).

Concernant les voies inter quartiers, une relation a été établie avec les comités de quartiers pour déterminer les voies principales.
Le piéton est privilégié.

Sur la rue Edouard Grimaux, il a été mis en place des points repos, des bancs et des assises. Un prototype d'assis debout sera mis en place tous les 250 m sur le Cœur d'Agglo avec une préoccupation du handicap sensoriel.

La nouvelle passerelle de Montbernage est mise aux normes.

Une zone 20 a été instituée rue des Montgorges, avec zone de rencontre.

La place de Provence trouve une double fonctionnalité : un marché et un maximum de places de stationnement conjointement aux commerces. Cela représente 650 000€ de travaux.

Sur la rue de la Cassette, création de trottoirs sur un des côtés de la rue, suite à une demande spécifique du Comité de quartier.

Une campagne d'abaissement de trottoirs a lieu, avec une large concertation avec la ville de Buxerolles.

QUESTIONS DIVERSES

Perspectives dans un délai d'un an :

- « Les Accessifs » du 13 au 18 mai 2013
- Continuité des groupes de travail existants
- Création d'un groupe de travail transports…

POITIERS Accessibilité
Mairie, Communauté d'agglomération et CCAS

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Réunion plénière – 26 novembre 2013

COMPTE-RENDU

de la réunion du 26 novembre 2013 (salle de la Traverse)

Objet :

Réunion de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Martine APERCE (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), David BELKADI (APEMEDDA), Mathilde BERNARD (Lycéenne), Isabelle BERT (Ville de Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Philippe BOUDRET (GIHPPC et CNR), Cédric CANNONE (ASP), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Camille GENDRON (AFM), Bernard DROUINEAU (APSA), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Angèle GUILLOU (Lycéenne), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), François MAYNARD (Ville de Poitiers – Service RGEP), Danielle PERGORY (APEMEDDA), Barbara POUNIZY (APEMEDDA), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine)

Excusés :

Jean-Claude BONNEFON (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Lydia BOUGUERRA (APF), Sylvie CHOUTEAU (ADRAS), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Olivier DESCROIX (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Dominique LE COZ (GIHPPC), Jean-François MACAIRE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Eliane ROUSSEAU (Ville de Poitiers – Adjointe)

Destinataires :

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées :
Delphine ALBERT (IEM Biard), Martine APERCE (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Estelle ARNOUX (ASP), Virginie AUFFROY (Ville de Poitiers – Service Prospective et Coopérations territoriales), Sylvie BAERT (Orloje), Sébastien BARDET (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), Bernard BARLIER (ASSHAV), Marc BARREAU (Ville de Poitiers – DGS), Sylvain BEAULIEU (ASSHAV), David BELKADI (APEMEDDA), Bruno BELIN (Conseil Général de la Vienne – Vice-président), Isabelle BERT (Ville de Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Michel BERTHIER (Ville de Poitiers – Adjoint), Bernadette BERTHOLET (AFM), Benoît BIGOTTE-LEROY (Ville de Poitiers – Service Communication interne), Dominique BOBIN (APF), Peggy BOBINEAU (Ville de Poitiers – Service RGEP), Jean-Claude BONNEFON (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Alain BOUCHET (AFTC), Jacqueline BOUDINELLE (Droit de Vivre son Handicap), Philippe BOUET (Ville de Poitiers – Conseil communal des jeunes), Lydia BOUGUERRA (APF), Elsa BOUTELOUP (ALEPA), Gilles BOUTY (APF), Angélique BRANCHELOT (CCAS de Poitiers – Pôle santé), Sylvie BROSSARD (Région Poitou-Charentes), Laurence BRUNET (CCAS de Poitiers – DG), Fabrice BUSSY (MDPH), Vincent CABALLERO (GIHPPC), Cédric CANNONE (ASP), Jérôme CAYOT (Ville de Poitiers – Service Education Egalité des Chances), Patrick CHAMPEIL (Ville de Poitiers – Service des Sports), Hélène CHARLES (Région Poitou-Charentes), Sylvie CHOUTEAU (ADRAS), Alain CLAEYS (Ville de Poitiers – Maire), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Christine COMBASTEL (Ville de Poitiers – Chargée de la mixité sociale), Patrick CORONAS (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jean-Marie COURTOIS (MDPH), Cyril DALLIDET (Conseil Général de la Vienne), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Nicolas DE LABORDERIE (Autisme Vienne), Sabrina DELEPINE (Ville de Poitiers – DGA Développement urbain), Olivier DESCROIX (Ville de Poitiers – Service Bâtiments), Gérard DESPLOBINS (CLCV), Dominique DJIAN (Ville de Poitiers – Service Communication externe), Elise DOS SANTOS (Larnay Sagesse), Bernard DROUINEAU (APSA), Pascal DUBALLET (Ville de Poitiers – Service Urbanisme), Jacques ENAU (FNATH), Régine FAGET LAPRIE (Ville de Poitiers - Adjointe), Laurent FONTENEAU (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Thierry FOUQUET (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Jérôme FREISSEIX (Ville de Poitiers – DGA Environnement), Marie-Luce GATARD (ASSHAV), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Jean-Michel GAUTHERIE (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Camille GENDRON (AFM), Anne GERARD (Ville de Poitiers – Adjointe), Sophie GILARD (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Didier GILLET (ADPEP), Patrick GIRET (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Françoise GOARRE (OASIS), Philippe GOHLER (Ville de Poitiers – Service Espace public), Francis GOMEZ (APAJH 86), Michel GRELLIER (ASSHAV et Comité Départemental Handisport), Jean-Jacques GUERIN (Ville de Poitiers – Adjoint), Florence GUICHARD (2LPECO), Thierry GUILLOUX (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Valérie GUSTIN MOINIER (CCAS de Poitiers – Service Petite enfance), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), Denis HELLEGOUARCH (Confédération Nationale des Retraités), Jacques HENRY (France Alzheimer), Annick HOFFMANN (UNAFAM), Martine JAMMET (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Pierre JOLLY (Ville de Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Valérie JOURDAIN (CCAS de Poitiers – Service Personnes âgées et Personnes handicapées), Florence LARDEAU (Voir ensemble), Patrick LARIBLE (Conseil régional Poitou-Charentes – Vice-président), Virginie LARRIVEE (Ville de Poitiers – Cabinet du Maire), Jacques LEBLANC (AFTC), Nadine LEBLANC (Valentin Haüy), Dominique LE COZ (GIHPPC), François LE MARCIS (Ville de Poitiers – Service Prévention des risques professionnels), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse Maisons de quartiers et Vie étudiante), Jean-François MACAIRE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal

délégué), Etienne MAIER (GIHPPC), Christophe MARTIN (Dominer son handicap), Virginie MARTIN (ALEPA), Emmanuel MARTINEAU (ADRAS), François MAYNARD (Ville de Poitiers – Service RGEP), Maurice MEMETEAU (FNATH), Bernard MERIC (Association Tutélaire de la Vienne), Michel MERLET (Ville de Poitiers – Service Espaces Verts), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Séniors Sourds 86), Damien MIGNOT (ASP), Mélanie MILLERAND (HandiSup Centre Ouest), Maurice MONANGE (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Jean-Claude MONS (Ville de Poitiers – DGA Tranquillité publique et réglementation), Agnès MONTALVILLO (Ville de Poitiers – DGA Ressources humaines), Aurore MOREAU (HandiSup Centre Ouest), Chantal NOCQUET (Ville de Poitiers – Conseillère municipale), Karine ODO (Office de tourisme), Anne PERROT (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Yves PETARD (UNAFAM, Ville de Poitiers – DGA Cœur d'Agglo et Viaduc), Annie PICAN (Ville de Poitiers – Service développement Touristique), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – DGA Animation et Vie Locale), Bruno PINZAUTI (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Bernard PLICHARD (FNAUT), Eric PORTAL (Ville de Poitiers – DGA Finances et Gestion publique), Alain RABOT (France Alzheimer), Pierrette REAU (Confédération du Logement), Jean RENAUD (UNAFAM), Franck RIGOLLE (Ville de Poitiers – DGA Qualité urbaine), Isabelle ROCHAIS (Droit de Vivre son Handicap), Robert ROCHAUD (Ville de Poitiers – Adjoint), Jean-Claude ROGEON (APF), Eliane ROUSSEAU (Ville de Poitiers – Adjointe), Ghislaine ROUXEL (Service Education Egalité des Chances), Dominique ROYOUX (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Françoise SAGOT (ADPEP), Christine SARRAZIN-BAUDOUX (Ville de Poitiers – Première Adjointe), Grégory SEDEK (ADRAS), Georges STUPAR (Ville de Poitiers – Conseiller municipal délégué), Mireille TERNY (Grand Poitiers – Service Prospective et coopérations territoriales), Julia TERRIEN (Grand Poitiers – Service Développement économique et Emploi), Françoise TEXIER (Ville de Poitiers – Service Administration Générale), Clémence TIEVANT (Grand Poitiers – Service Mobilité Transport et Stationnement), Claude THIBAULT (Ville de Poitiers – Conseillère municipale délégué), Karine TROUVAT (Ville de Poitiers – Conseil communal des jeunes), Laurence VALLOIS-ROUET (Ville de Poitiers – Adjointe), Sylvie VERGNAUD (Ville de Poitiers - Service RGEP), Catherine WATHELET (ADAPEI)

Ordre du jour :

- Présentation des Plans de Mise en Accessibilité de la Voirie et de l'Espace public (P.A.V.E.) réalisés sur les communes de Grand Poitiers (Buxerolles, Poitiers, …)
- Etat des lieux des autres P.A.V.E. en cours de réalisation
- Questions diverses.

La Commission communale s'est déroulée conjointement à la commission intercommunale, étant donné l'ordre du jour.

1. PRESENTATION DES P.A.V.E. (PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DE L'ESPACE PUBLIC) REALISES SUR LES COMMUNES DE GRAND POITIERS

Présentation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics de la Ville de Poitiers

Ville de Poitiers « Pour une ville accessible à tous »

Présentation de M. Philippe GOHLER (responsable du service Espace Public) et M. Stéphane DE FONTES (technicien accessibilité)

En application de la Loi du 11 février 2005, la Ville de Poitiers a l'obligation réglementaire de réaliser un Plan de Mise en accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.).

Le plan définit l'engagement de la collectivité en matière d'amélioration de l'accessibilité de l'espace public. Il précise les conditions et délais de réalisation des équipements et aménagements prévus. Il tient compte des dispositions du Plan de Déplacement Urbain et du Plan Local de Déplacement.

Le P.A.V.E. fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes en situation de handicap l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement situées sur le territoire.

Il se compose d'un état des lieux, d'un schéma directeur et des principes d'aménagement.

L'état des lieux et le schéma directeur sont traduits sous forme d'une cartographie (répartie par quartiers).

Les principes d'aménagement se présentent sous la forme d'un cahier technique constitué par des schémas.

Les enjeux et les objectifs sont de créer une chaîne de déplacement continu et accessible aux personnes en situation de handicap à travers les espaces publics, entre les Etablissements recevant du public, les transports et l'habitat.

La densité de la population est regardée pour connaître les lieux les plus judicieux pour faire les travaux.

Une mise à jour du P.A.V.E. est nécessaire tous les ans, au regard des travaux effectués. 50% des travaux suivent le schéma directeur et 50% répondent aux demandes ponctuelles des quartiers, avec des budgets de plus en plus contraints. Les aménagements permettent le vivre ensemble et ne sont pas seulement destinés aux personnes en situation de handicap, mais répondent à un confort de la population.

Des assis debout seront placés tous les 250 m dans le centre ville (une centaine sur le plateau prévue en 2014), avec une volonté d'accessibilité naturelle, sans faire une signalétique excessive pour ne pas discriminer.

Un travail avec les associations est réalisé pour déterminer le choix des futurs itinéraires et sur les aménagements techniques.

Elaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics de la Ville de Buxerolles

Présentation de Mme Maryline AUGER (responsable du service citoyenneté – communication – intercommunalité)

Les services de la Ville de BUXEROLLES ont confié au groupement STC-CECIAA une mission d'expertise sur les déplacements des personnes handicapées ou en situation d'handicap (2009).

Une consultation prévue en deux tranches :

- une tranche ferme (sur 3 tronçons prioritaires de 7 000 mètres)
- une tranche conditionnelle sur le reste de la voirie soit (48 445 mètres).

La méthodologie utilisée a été la suivante :

- localisation des pôles d'attractions et des cheminements de liaison en collaboration avec les services de la ville et les associations représentant les personnes handicapées (CCA)

- visite sur le terrain de l'ensemble des cheminements définis avec des habitants présentant divers handicaps.

Quant aux non-voyants, les tests ont été réalisés par Monsieur LARGEAU de la société CECIAA lui-même non-voyant et expert en déplacement.

L'ensemble de ces visites a permis de mettre en exergue les points durs rencontrés. Les différents types d'aménagements dangereux à corriger et à éviter ont été répertoriés.

Lors d'une réunion avec les services de la Ville et les associations représentant les personnes en situation de handicap de la Ville de BUXEROLLES, les pôles d'attractions primordiaux (Mairie, Commerces, Ecoles, Transports, etc…) ont été définis ainsi que les itinéraires susceptibles de les relier entre eux.

Ce travail a permis l'élaboration du 1er plan de déplacement avec 3 tronçons prioritaires.

Une sensibilisation est faite au quotidien auprès des habitants.

A chaque intervention sur la voirie, des itinéraires accessibles sont mis en place avec les référentiels en tenant compte des usages.

La ville de Buxerolles a la volonté d'harmoniser les outils de suivi, les référentiels et la communication. Elle souhaite que la cartographie se fasse en lien avec les communes de Grand Poitiers, grâce au système d'information géographique.

La composition du P.A.V.E.

- Le schéma des cheminements prioritaires

- Un reportage photos des principaux problèmes avec travaux et équipement à mettre en place

- Une estimation des travaux

- Un outil informatique de suivi

- Le rapport final et dossier réglementaire.

Il a été demandé au Cabinet CECCIA d'intervenir auprès de l'ensemble des agents des services techniques pour les sensibiliser et informer.

Coût étude :
Tranche ferme 13 754 HT € et tranche conditionnelle 20 930 HT €

Etat d'avancement de la mise en accessibilité voirie à Buxerolles
(cf plan ci-joint)

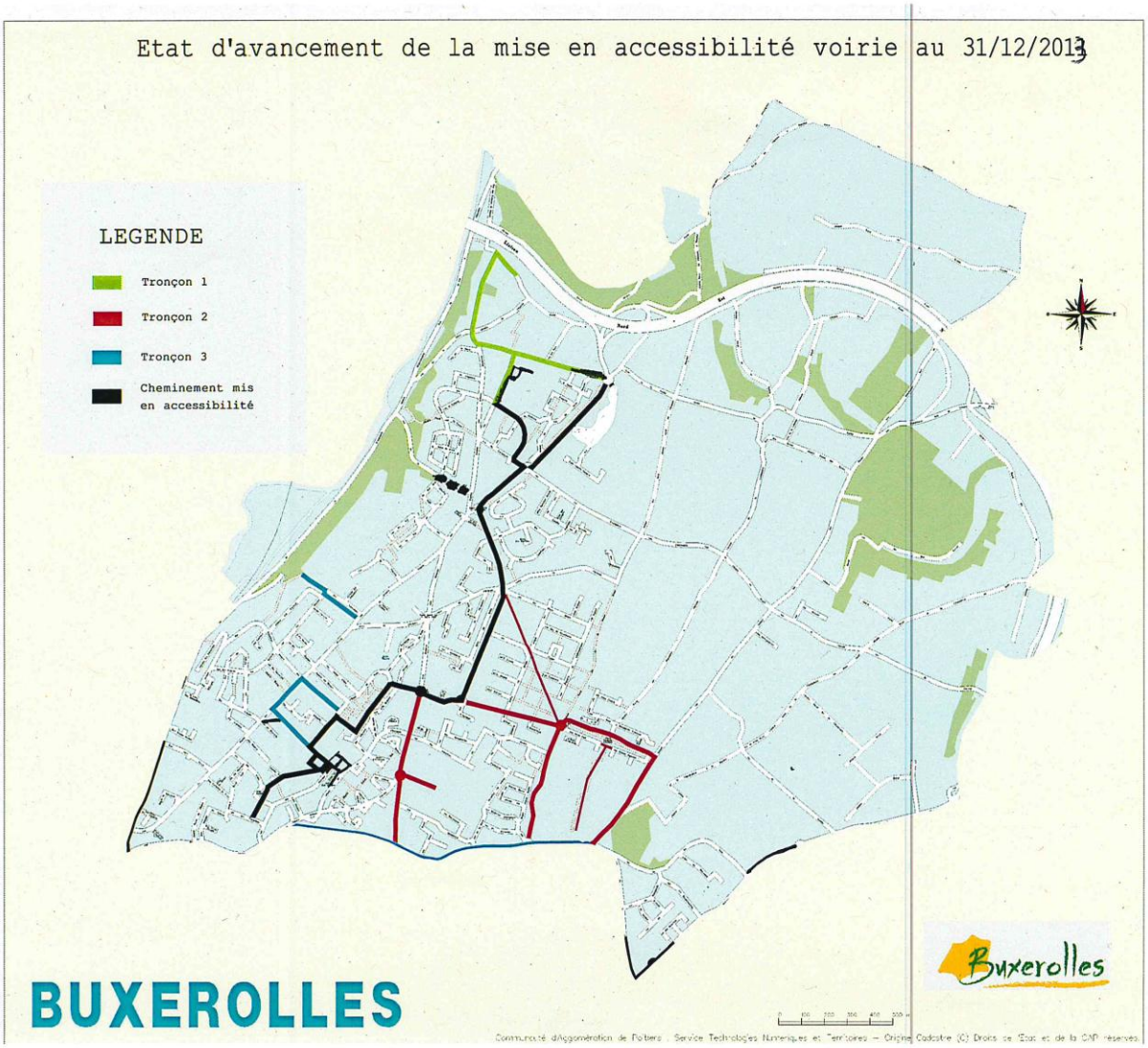

2. ETAT DES LIEUX DES AUTRES P.A.V.E. EN COURS DE REALISATION

Elaboration des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (P.A.V.E.) :

	Finalisé	En cours	En projet	A prévoir
Béruges		X (2013/2014)		
Biard			X	
Buxerolles	X			
Chasseneuil-du-Poitou		X (diagnostic en cours)		
Croutelle		X (2014)		
Fontaine-Le-Comte		X		
Ligugé	X			
Mignaloux-Beauvoir		X (études en 2013)		
Migné-Auxances		X		
Montamisé	X			
Poitiers	X (2013)			
Saint-Benoît		X		
Vouneuil-sous-Biard		X		

La Mairie de Saint-Benoît est en train de réaliser le P.A.V.E..

La ville de Chasseneuil prévoit en 2014 de faire un diagnostic d'une partie de la voirie.

Migné-Auxances prévoit une étude en 2014, mais beaucoup de choses sont déjà faites sur la voirie. La question se pose sur la zone de développement économique avec la conséquence des déplacements urbains.

Mignaloux-Beauvoir a reporté le projet à 2014, faute de crédit en 2013, mais travaille déjà sur les différentes opportunités et le quartier de la Gibauderie.

Sur Ligugé le P.A.V.E. est finalisé.

3. QUESTIONS DIVERSES

- Prochaines réunions des commissions accessibilité
  - CCAPH le mardi 11.03.2014 de 17H30 à 19H00 (bilan 2013, Point accessibilité des ERP)
  - CIAPH le mardi 11.03.2014 de 19H00 à 20H30 (bilan 2013, point sur l'accessibilité à l'échelle des 13 communes, Point accessibilité des ERP)

- Demande des bilans 2013 pour les communes ayant une CAPH et des questionnaires pour les autres communes, des bilans des services de la ville de Poitiers et de Grand Poitiers

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe de travail « Accès à la culture et handicaps »
22 octobre 2013

GROUPE DE TRAVAIL « ACCES A LA CULTURE ET HANDICAP(S) »

Compte-rendu de la réunion du 22 octobre 2013

(17 h 30 / 19 h 00 – salle 22 – Hôtel de Ville)

Auteur du compte rendu : Isabelle BERT
Avec le visa du Directeur de service : Pierre JOLLY

Présents :

Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion locale), Gwenael CAILLAUD (Maison de la Gibauderie), Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Jean-Luc DORCHIES (Ecole des Beaux-Arts), Gabrielle GERLL, Catherine GOURMAUD (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers - Conseiller municipal délégué), Chantal LUQUE (Le Toit du Monde), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Seniors Sourds 86), Cécile ROYER (Ville de Poitiers - Médiathèque), Catherine TAIEB (UnisCité), Eva TAIEB

Excusés :

Guillaume DUDOIGT (GIHPPC), Florence GUICHARD (2LPE), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion locale), Dominique LE COZ (GIHPPC), Isabelle LUCAS (Le Toit du Monde), Audrey VEVERT (GIHPPC)

Destinataires : Mesdames et Messieurs les membres du groupe de travail « Accès à la culture et Handicap(s) »
Estelle ARNOUX (ASP), Maryline AUGER (Ville de Buxerolles – Service Intercommunalité, communication et citoyenneté), Julien BAROT (Toit du Monde et Exabul Théâtre), Jean-Noël BARRET, Sylvain BEAULIEU (ASSHAV), Yves BEAUNESNE (Centre dramatique), Isabelle BERT (Grand Poitiers – Service Solidarité et Cohésion Locale), Aldric BOSTFFOCHER (TAP Castille), François BOUET (Ville de Poitiers – Service Culture), Philippe BOUET (Ville de Poitiers – Service jeunesse), Gwenael CAILLAUD (Maison de la Gibauderie), Béatrice CHARRIER (Centre d'Animation de Beaulieu), Guillaume CHIRON (Confort moderne), Cinéma le Dietrich, Fabienne COEFFARD (GIHPPC), Sandrine COLLIN (MCL Le Local), Rachel CORDIER (Confort Moderne), Laurence CORNU (MJC Aliénor d'Aquitaine), Stéphanie COUSSAY (Ville de Poitiers - Musées), Valentine DALANCON

(Centre d'Animation de Beaulieu), Nina DALIKOU (Maison des Projets de Buxerolles), Bernard DE CORBIER (Centre Socioculturel de la Comberie), Pascale DECOURT (Maison des Projets de Buxerolles), Stéphane DE FONTES (Ville de Poitiers – Service Espace public), Jennifer DINET (HandiSup Centre Ouest), Régine DIONET (Ville de Poitiers – Ecole des Beaux Arts), Vincent DIVOUX (Centre Socioculturel des 3 Cités), Nadine DJOUDI (Ville de Buxerolles – Elue), Jean-Luc DORCHIES (Ecole des Beaux-Arts), Guillaume DUDOIGT (GIHPPC), Stéphane DUFOUR (MJC Aliénor d'Aquitaine), Julie-Anne DUMAY (Centre d'Animation de Beaulieu), Dominique DURAND (Centre Socioculturel La Blaiserie), Marina ESNAULT (MJC Aliénor d'Aquitaine et Effet Sphère), Pascal FARACCI (Ville de Poitiers – Musées), Stéphanie FAURE (2LPE), Sylvie FICHELSON (Maison des 3 Quartiers), Emmanuelle FILLONNEAU (TAP), Gaëlle FRECHET (Dominer son handicap), Christian FROSSARD (MJC Aliénor d'Aquitaine), Yohann GACE (MCL Le Local), Christine GASCOU (MCL Le Local), Marie-Luce GATARD (ASSHAV), Jérôme GAUDINAT (Dominer son handicap), Anne GERARD (Ville de Poitiers, Adjointe – Culture), Gabrielle GERLL, Jean-Louis GLENISSON (Ville de Poitiers – Médiathèque), Anne GOBIN (Centre Socioculturel La Blaiserie), Catherine GOURMAUD (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Florence GUICHARD (2LPE), Abderrazak HALLOUMI (Ville de Poitiers, Conseiller municipal délégué – Accessibilité, handicap, sécurité des ERP), Pierre JOLLY (Grand Poitiers - Service Solidarité et Cohésion Locale), Cécile LE BOURDONNEC (Ville de Poitiers – Musées), Jérôme LECARDEUR (TAP), Dominique LE COZ (GIHPPC), Boris LEGERON (CGR Castille), Vincent LE ROUX (Ville de Poitiers – Service Jeunesse, Maisons de Quartier et Vie étudiante), Isabelle LUCAS (Le Toit du Monde), Chantal LUQUE (Le Toit du Monde), Emilie MARTIN (Centre d'Animation de Beaulieu), Jean-Louis MICHAUD (ASAEPL et Seniors Sourds 86), Mélanie MILLERAND (Handisup Centre Ouest), Cécile MORIN (GIHPPC), Aurore MOREAU (HandiSup Centre Ouest), Didier MOREAU (Espace Mendès France), Monique NARCISO (TAP), Christian NICOLE (MCL Le Local), Laurent NINH (MJC Aliénor d'Aquitaine), Karine ODO (Office de Tourisme), Anne PERROT (Ville de Poitiers – Service culture et patrimoine), Nelly PETITEAU (Ville de Poitiers – Ludothèque), Anne PIGNON (Ville de Poitiers – Direction Animation et Vie Locale), Annie PICAN (Ville de Poitiers – Service Tourisme), Françoise POIGNET (Maison des Projets Buxerolles), Christophe POTET (TAP), Gérard REBODEAU (Ville de Poitiers – Ecole des Beaux-Arts), Rudy REMBLIN (CART ADSEA), Emma REVERSEAU (Confort moderne), Nathalie RIMBAULT-RAITIERE (Ville de Poitiers, Adjointe – Maisons de quartier), Patrick RIVAULT (Espace Mendès France), Gwladys ROUZEAU (APF), Cécile ROYER (Ville de Poitiers - Médiathèque), Dominique RUDNIK (Cap Sud), Karen TALBI (Centre dramatique), Christine TAP (APSA), Claude THIBAULT (Ville de Poitiers, Conseillère municipale déléguée – Patrimoine historique et tourisme), Patrick TREGUER (Espace Mendès France), Karine TROUVAT (Ville de Poitiers – Service Jeunesse), Eric VALDENAIRE (Ville de Poitiers - Conservatoire), Audrey VEVERT (GIHPPC)

<u>Ordre du jour</u> :

- Rappel du contexte et des enjeux ainsi que du compte-rendu de la réunion du 4 décembre 2012
- Retour sur le festival « Les Accessifs »
- Réflexion thématique : accueil des personnes en situation de handicap sur les lieux culturels
- Questions diverses.

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DES ENJEUX, DU COMPTE-RENDU DU 4 DECEMBRE 2012

Enjeux de la réunion	Réunion du groupe de travail « ACCES A LA CULTURE ET HANDICAP(S) », groupe thématique issue de la commission communale (Poitiers) pour l'accessibilité aux personnes handicapées : ⇨ Définir des pistes d'action/projets qui contribueraient à renforcer l'accès à la culture pour et avec les personnes en situation de handicap, ⇨ Renforcer la connaissance réciproque et les collaborations entre les acteurs culturels et les associations (croiser les aspirations des uns et des autres ; mutualiser, faciliter). Remarque : commission ouverte à des membres d'autres commissions communales pour l'accessibilité de Grand Poitiers pour mutualiser les réflexions, et contribuer à une cohérence territoriale.

Un point a été refait sur les éléments qui avaient été examinés lors de la réunion du 4 décembre 2012 (cf compte-rendu) :

- point sur les référents accessibilité dans les établissements culturels et les maisons de quartier
- présentation d'actions 2012 et identification d'actions prévues et/ou en projet en 2013, pistes éventuelles d'actions nouvelles
- échanges sur la refonte du livret « Partager la ville »
- pistes de réflexion pour « Les Accessifs » 2013
- pistes de réflexions thématiques.

Beaucoup d'actions concrètes ont été mises en place depuis 2008. Un travail de réseau s'est construit.

Tableau des référents

ETABLISSEMENTS OU STRUCTURES	REFERENTS	FONCTIONS
Mission Handicap	Isabelle BERT	Chargée de mission handicap et accessibilité
Espace public	Stéphane DE FONTES	Technicien accessibilité
Service Culture	Catherine GOURMAUD	Chargée d'actions culturelles
Médiathèque	Cécile ROYER	Assistante de conservation
Musées	Cécile LE BOURDONNEC Stéphanie COUSSAY	Responsable de l'action culturelle Médiatrice culturelle
Ecoles des Beaux-Arts	Régine DIONET Gérard REBODEAU	Médiatrice culturelle Responsable administratif
Conservatoire à Rayonnement Régional	Eric VALDENAIRE	Directeur
Service Jeunesse, Maisons de quartier et Vie étudiante	Vincent LE ROUX	Directeur
Bureau des Jeunes et Conseil Communal des Jeunes	Philippe BOUET Karine TROUVAT	Animateur Animatrice
Tourisme	Annie PICAN Agnès DOMINIC	Chargées de Mission développement touristique
Office de Tourisme	Karine ODO	Directrice
Espace Mendès France	Patrick TREGUER	Responsable culture

	Patrick RIVAULT	multimédia Responsable des locations d'exposition
Théâtre Auditorium de Poitiers	Emmanuelle FILLONEAU	Médiatrice culturelle
TAP Cinéma	Aldric BOSTFFOCHER	Directeur
Centre dramatique	Karen TALBI	Médiatrice culturelle
Confort Moderne	Guillaume CHIRON Emma REVERSEAU	Médiateur culturel Relations publiques
CGR Le Castille	Boris LEGERON	Assistant de direction
Cinéma Le Dietrich		
MJC Aliénor d'Aquitaine	Marina ESNAULT	Chargée de communication
CAP SUD	Dominique RUDNIK	Directeur
Centre d'Animation de Beaulieu	Julie-Anne DUMAY Valentine DALANCON	Médiatrice culturelle Coordinatrice des Bourses Spectacles
CSC des 3 Cités	Vincent DIVOUX	Directeur
CSC de la Blaiserie	Anne GOBIN	Responsable de l'action culturelle
MCL Le Local	Sandrine COLLIN Christine GASCOU	Coordinatrice Animatrice du Centre Culturel
Maison de la Gibauderie	Gwenael CAILLAUD	Directeur
Maison des 3 Quartiers	Sylvie FICHELSON	Directrice
Le Toit du Monde	Isabelle LUCAS	Animatrice – Secteur interculturalité
Maison des Projets de Buxerolles	Françoise POIGNET Nina DALIKOU	Animatrice Vie Associative Chargée de la programmation culturelle
CSC La Comberie de Migné-Auxances	Bernard DE CORBIER	Directeur

2. RETOUR SUR LE FESTIVAL « LES ACCESSIFS » DU 13 AU 19 MAI 2013

- Retour sur les animations culturelles proposées pendant la semaine, sur les retours et les impressions des organisateurs et du public

- Projection sur « Les Accessifs » 2015

Réservation du TAP pour une programmation culturelle d'ouverture ou/ et de clôture, maisons de quartier, autres lieux culturels, contribution des partenaires, bonnes idées…

Ecole des Beaux Arts : projet d'établissement, projet de changement de lieu.

Médiathèque : les animations ont bien fonctionné le samedi. Projet autour du braille, de parcours pour les abonnés avec un masque sur les yeux.

GIHP : parcours handicap à Blossac et sensibilisation. Souhait d'investir la place Leclerc.

2LPE : beaucoup d'activités qui se chevauchent. Projet avec l'Association des Sourds de Poitiers.

Maison de la Gibauderie : beaucoup de personnes associées au projet. Créer un événement significatif. Montrer de l'attention sur l'accessibilité tout au long de l'année avec des moyens.

3. REFLEXION THEMATIQUE
Accueil des personnes en situation de handicap sur les lieux culturels

Questionnements évoqués sur des réunions précédentes :
Rapport de l'offre et de la demande
Comment cibler le public
Communication des événements et manifestations culturels
Mutualisation des guides conférenciers
Adaptation des circuits touristiques
LSF
Question de l'accompagnement et du statut de l'accompagnant
Expérience d'Angers avec tablettes numériques, sous-titrage, visites 3D
Signalétique touristique
Visites sensorielles…

Ouverture des échanges :
Rendre accessible le CREPS de Boivre aux jeunes sourds
Au-delà de l'accessibilité, comment faire venir les personnes en situation de handicap sur les lieux culturels
Question de la logistique, et de l'après spectacle (couchage, transports, soins…)
Question d'activités pour les enfants
Comment faire savoir et connaître ce qui existe aux publics concernés
Questions des sites touristiques accessibles dans le territoire (exemple du robot au château d'Oiron)
Voir une réflexion globale avec l'office de tourisme
Quelques demandes spécifiques des artistes.
Projet de salle d'art visuel à l'ancien Théâtre, projet d'expositions
Question du spectacle vivant.

+ Projet de la réalisatrice du film « Vos désirs » Gabrielle GERLL. Qu'est-ce qu'un film accessible. Souhait de réaliser une journée de sensibilisation, avec la communication autour d'un événement. Besoins des médiateurs culturels. Projet d'audio description avec Effet sphère.

4. QUESTIONS DIVERSES

Prochaine réunion le 18 février 2014 à 17 h 00 salle de la Traverse :
Avancée sur la thématique : de la part des équipements culturels, préciser l'offre ; de la part des associations, déterminer les attentes.
Point sur les actions 2013/2014 pour le rapport annuel de la Commission Accessibilité.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILTE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Groupe de travail « Accessibilité »
24 avril 2013

GROUPE DE TRAVAIL ACCESSIBILITE
DU 24 AVRIL 2013 A 14 H
Salle de la Traverse

COMPTE-RENDU

Participants :
Madame ROUSSEAU – Adjointe au Maire
Monsieur HALLOUMI – Conseiller Municipal Délégué
Monsieur RIGOLLE – Directeur Général Adjoint de la Qualité Urbaine – Ville de Poitiers
Monsieur ARNOUX – service Environnement Espaces Verts – Ville de Poitiers
Monsieur GUILLOUX – Service Mobilité Transport et Stationnement – Ville de Poitiers
Monsieur GOHLER – service Espace Public Ville de Poitiers
Monsieur DE FONTES – service Espace public Ville de Poitiers
Madame ZANETTI – service Espace public – Ville de Poitiers
Madame BOUGHERRA – APF
Monsieur CABALLERO – GIHP
Monsieur HELLEGOUARCH – Confédération Nationale des Retraités
Monsieur BOUCHET – AFTC

Auteur du compte-rendu : Frédérique ZANETTI

PRESENTATION DES POINTS REPOS ET DU MOBILIER DE TYPE "ASSIS-DEBOUT" ET VALIDATION DES 125 POINTS

Afin de répondre aux demandes croissantes des personnes à mobilité réduite, la Ville de Poitiers a décidé d'installer des points-repos sur l'ensemble du secteur sauvegardé, tous les 250 mètres. Le plateau du centre ville sera donc quadrillé par des bancs, des abri-voyageurs ou du mobilier de type assis-debout.

Présentation du mobilier « assis-debout » composé de métal et de lattes en bois. Il permet d'agrémenter les zones piétonnes, les places, les abords des arrêts-voyageurs et d'offrir un lieu de pause particulièrement confortable.
Le modèle a été choisi par la Ville de Poitiers et fabriqué par une entreprise châtelleraudaise.
Les dimensions d'un assis-debout (hauteur : 75 cm, largeur 25 cm et sa longueur : 120 cm) permettent d'installer ce mobilier sur des trottoirs, sans entraver le cheminement.

Actuellement, un modèle a été installé sur le secteur de la Gare, devant le futur hôtel « Etap Hôtel », à proximité d'un abri-voyageurs.

Sur une rue pentue (exemple Grand'Rue), le mobilier sera toujours horizontal.

Présentation de la carte « des 125 points » répertoriés.

Décision du groupe de travail : avis favorable pour le déploiement de ce nouveau mobilier sur l'ensemble de la ville.

PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION DE FAUTEUILS ROULANTS OU DE DEAMBULATEURS DANS LES PARKINGS PUBLICS

Ce projet novateur a pour objectif de mettre à la disposition des usagers des parkings des fauteuils roulants ou des déambulateurs. Cette proposition fait l'unanimité auprès des représentants d'associations. Parmi toute une gamme de produits présentés, il est décidé que la collectivité fera l'acquisition de deux fauteuils roulants et de deux déambulateurs.
Il semble qu'aucune autre ville française ne propose ce service, ni même à l'échelon européen. Pour Poitiers, c'est une opportunité de se distinguer grâce à ce nouveau service.

Dans un premier temps, le prêt de fauteuils et déambulateurs sera testé dans deux parkings de la ville.
Les modalités restent à définir : (réservation, caution, gestion par le personnel municipal…)

Au préalable, les représentants des associations doivent réaliser un sondage auprès de leurs adhérents et de leur entourage et faire remonter les éléments de cette enquête au service Espace public.

LOI ACCESSIBILITE : DIFFICULTES LIEES A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS

Les escalators de l'espace 107, situé côté boulevard Solférino, font régulièrement l'objet d'incivilités : le bouton d'urgence, actionné par des personnes malveillantes, bloque systématiquement le mécanisme. Seule, l'intervention d'un agent d'astreinte peut remettre en marche les escalators.

Ce bouton d'urgence répond à la Loi Accessibilité qui, dans son arrêté du 1er août 2006, article 8 précise pour les escaliers et tapis roulants : « la commande d'arrêt d'urgence doit être facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position débout comme en position assis ».

Ce bouton est donc accessible à tous et ne peut pas être camouflé.

A noter que ce système de bouton d'urgence n'existe pas pour le moment sur l'escalier mécanique des Cordeliers par exemple, ou dans les gares et aéroports parisiens.

La Préfecture de la Vienne avait été saisie d'une demande de dérogation mais avait émis un refus.

Décision du groupe de travail : représenter ce dossier en Commission en mettant en avant le vandalisme afin d'obtenir une dérogation.

AMENAGEMENTS DE VOIRIE

BILAN 2012

Quelques exemples d'aménagements :

- rue Edouard Grimaux
- rue des Montgorges
- passerelle de Montbernage
- place de Provence
- rue Arthur Ranc….

PROGRAMME 2013

- rue des Sablonnières
- rue du Champ des Fougères
- rue de l'Aéropostale
- trottoirs route de Bonneuil Matours
- place de Guyenne….

DIVERS

A la question « faut-il renforcer la signalétique aux abords de l'IRJS avenue de la Libération, par mesure de sécurité » et après échanges entre les participants, la réponse est négative.

Cependant, Madame ROUSSEAU rencontrera Madame MICHON, directrice du Pôle Enfants le vendredi 7 juin 2013 sur place pour examiner les modalités d'amélioration de la vigilance pour les automobilistes.

Fin de la réunion à 16 H.

Madame ROUSSEAU et Monsieur HALLOUMI remercient les participants qui, grâce à leur implication, oeuvrent pour améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur l'espace public.

Ils se félicitent aussi des échanges constructifs, de la relation de confiance et de l'étroite collaboration entre la Ville de Poitiers et les associations pour mener à bien des aménagements dans le respect de la Loi Accessibilité.

Commission pour l’accessibilité aux personnes handicapées

Saint-Benoît

la ville au fil de l'eau

RAPPORT DES TRAVAUX

DE LA

COMMISSION D'ACCESSIBILITE

ANNEE 2013

CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FEVRIER 2014

I - DONNEES GENERALES -

I.1 - Informations administratives de la commune

Commune de SAINT BENOIT
11 rue Paul Gauvin
86280 SAINT BENOIT

Nombre d'habitants : 7 217.

I.2 - Informations administratives de la C.A.P.H. (Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées)

Date de décision du Conseil Municipal portant création de la commission :
31 décembre 2010

Dates des réunions : 16 juin 2011
3 novembre 2011
13 juin 2012
5 décembre 2013

II - VOIRIE ET ESPACES PUBLICS -

II.1 - Etat d'avancement

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 16 décembre 2013, a pris la décision d'élaborer le PAVE (Plan de mise en œuvre de l'Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics) ; Il est donc en cours de réalisation.

Néanmoins, des réflexions ont déjà été menées et des travaux réalisés depuis plusieurs années.

A. <u>Aménagements effectués en 2013</u>

- Rue de l'Ermitage – troisième tranche -
  - Aménagement des trottoirs permettant la circulation des handicapés (passages surbaissés - éclairage correct …)
- Aménagement de la Rue du Square
- Aménagements des abords de la nouvelle école Irma Jouenne
- Abaissement de bordures sur trottoir, allée de la Varenne et rue Louis Jouvet

II.2 - Projets pour 2014 (en fonction du vote du budget de l'exercice 2014)

- Fin de l'aménagement de la rue du Square
- Eclairage du parking de La Hune (1ère phase)
- Aménagement de la quatrième tranche de la rue de l'Ermitage

- Aménagement de la rue de Mauroc dans sa partie comprise entre le carrefour du chemin de la Fauquerie et l'allée de Moulin

- Aménagement de la rue de l'Abbé Chopin

- Installation de potelets sur les trottoirs, quartier de Chantejeau

III – CADRE BATI - ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC -

III.1 - Travaux réalisés en 2013

- Construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un bâtiment de restauration scolaire à Irma Jouenne avec prise en compte des normes pour l'accessibilité

- Salle des sports du Gravion
  - Mise aux normes des escaliers

- Réalisation d'un chemin goudronné d'accès à l'école maternelle Bois d'Amour/Ermitage

- Aménagement de mains courantes double hauteur à l'école maternelle Irma Jouenne

III.2 - Prévisions des travaux 2014

- Bâtiment du Prieuré
  - Mise aux normes d'un WC PMR

IV – DIVERS -

IV.1 - L'emploi

La contribution de la commune en 2013

Pour la commune, le taux d'emploi est égal à 4,05 % (sont pris en compte, pour le calcul, le nombre d'agents (1) et le montant (42.450 €) des prestations et des achats effectués auprès des ESAT (Etablissements et Services d'Aide par le Travail). La contribution de la commune au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la fonction publique s'est donc élevée en 2013 à 5 713,36 euros.

IV.2 - Accueil des stagiaires et apprentis en situation de handicap

- ✓ Accueil de 9 stagiaires pour une durée totale de 79 jours dans les différents restaurants scolaires
- ✓ Accueil d'un jeune durant deux semaines dans différents services : bibliothèque, espaces verts et salle de spectacles.

IV.3- Mise à disposition de locaux pour l'association ALEPA (Activités et Loisirs Educatifs pour Personnes avec Autisme)

Depuis 2009, la commune met à disposition de cette association, des locaux (anciens locaux de l'école maternelle Ermitage), permettant ainsi l'ouverture - dans de meilleures conditions - du centre de loisirs « Eclats de bulles » géré par ALEPA. Cette structure propose aux jeunes enfants autistes durant les mercredis, les samedis après midis et les vacances scolaires, des animations, des séjours, un accompagnement pour les intégrer dans un club sportif ou dans une structure de loisirs ordinaire.

IV.4 - Partenariats divers

- L'Association ANCRE (Association Nature Culture Rencontres Echanges) gérant l'accueil de loisirs des jeunes âgés de 13 à 18 ans poursuit ses échanges avec l'Association ALEPA :
  - Les jeunes de l'ANCRE et d'ALEPA ont participé à une journée « Las Vegas » organisée autour d'un repas américain et de jeux de casino.

- Chaque année, le Centre Communal d'Action Sociale répond favorablement à la demande de l'I.M.E. de Mauroc pour faire participer un groupe de six jeunes à la mise sous plis des invitations du Noël des personnes âgées. Cette collaboration leur permet de bénéficier d'une mise en condition réelle de travail.

- Mise à disposition gratuite du studio de danse situé à La Hune :
  - à l'I.M.E. de Mauroc,
  - au Foyer de vie « La Forêt », avenue des Grottes de PasseLourdain,
  - à l'association ADRAS 86 (Association pour le Développement des Rencontres Artistiques et Sportives menant des activités en direction des personnes en situation de handicap),

  pour une durée totale de 5h30 par semaine.

- Mise à disposition gratuite d'une salle communale, une journée par semaine, à l'association ARMMELHISCA (ateliers sensoriels) ayant pour but l'intégration des personnes en situation de handicap.

- Participation à la semaine des ACCESSIFS:
  - Mise à disposition gratuite d'une salle pour mise en place d'ateliers sensoriels sous forme ludique ouvert à tout public.

IV.5- Subventions versées aux associations en lien avec le handicap

En 2013, un montant total de 1 050 €uros a été versé à plusieurs associations en lien avec le handicap.

.

Présenté en Conseil Municipal, le 3 février 2014.

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Vouneuil Sous Biard

Commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Bilan annuel 2013

SOMMAIRE

I. Comptes-rendus de la Commission Accessibilité
   a. 13 février 2013
   b. 14 février 2013
   c. 18 février 2013
   d. 20 février 2013
   e. 13 juin 2013
   f. 25 septembre 2013

II. Réalisations

III. Projets 2014

IV. Divers

I – COMPTE-RENDUS DE LA COMMISSION

Février 2014

Compte-rendu de la commission accessibilité du mercredi 13 février 2013

Objectifs : Présentation par Monsieur Saux, adjoint en charge de la voirie, du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics).
Présents : Julien David et son papa, Monsieur Millet, Monsieur Georget, Monsieur Boutin, Monsieur Guyon, Monsieur Castot, Monsieur Michaud, Monsieur Loiret, Madame Laville et Madame Poey.
Deux interprètes : Maud Thibault et Léa.
Excusés : Madame Champalou, Madame Mercier, Madame Pagnard et Monsieur Petit.
Secrétaire : Catherine Poey

Monsieur Saux a remis à chacun 2 documents :

1- Marché d'études : règlement de la consultation : études pour le PAVE ;
2- Diagnostic pour l'élaboration d'un PAVE.

Monsieur Saux souligne l'intérêt de cette demande qui en plus est obligatoire (loi 2005) pour toutes les communes et la difficulté pour notre commune puisque celle-ci n'est pas plane, difficulté de faire des aménagements : par exemple : cheminement d'un point à un autre de la commune avec une certaine continuité.
La commission voirie en line avec Monsieur Castot, adjoint technique a déposé un cahier des charges, avec des clauses techniques suivant l'état de notre voirie.
Cela englobe la compétence transport, qui n'est pas directement de notre compétence (c'est Grand Poitiers) mais nous avons la main et nous pouvons demander une subvention. Il est à noté que 80% de nos abris bus ne sont pas accessibles.
Une remarque : ce diagnostic d'accessibilité recouvre l'accès à des logements, à ne pas confondre avec des logements accessibles (équipés en douche italienne, portes larges….)
Monsieur Guyon dit qu'il serait intéressant de recenser les logements accessibles dans la commune.
Actuellement, tout bâtiment neuf est construit dans les normes de l'accessibilité, avec le passage obligatoire d'une commission (cela n'empêche pas des incohérences pour la vie quotidienne d'une personne porteuse de handicap).
Ensuite l'idée est de passer aux travaux à réaliser avec un objectif d'efficacité. Nous aurons besoin, une fois le diagnostic posé de classer les besoins et problèmes rencontrés et de prioriser les interventions.
Par exemple : rue des Châtelets : cheminement doux et trottoirs plus larges. Il y aura un trottoir étroit d'un côté et un large de l'autre côté pour permettre le passage de PMR. Il y aura des poteaux en bois pour protéger les piétons car il y a utilisation abusive des trottoirs (voitures garées sur le trottoir).
Monsieur Saux ajoute avoir demandé au cabinet d'experts choisis, d'obtenir un document exploitable facilement pour pouvoir dégager la priorisation et le chiffrage des travaux.
Une question : comment associer le travail de Monsieur Castot = document produit par le bureau d'étude avec la commission d'accessibilité ? Comment travailler ensemble ?

Un calendrier possible :
Début mars, la commission locale des achats se réunit pour choisir le bureau d'étude retenu sur 5 candidats.
Lancement du PAVE : fin avril 2013
Un mois d'inventaire + 4 à 5 mois de travail pour le bureau d'étude.
Fin 2013 : nous ferons une présentation du PAVE lors d'une commission générale avant un conseil municipal.

Le PAVE
En lui-même, le PAVE est un outil. La commission voirie pourra soumettre les différents projets à la commission accessibilité.
Il y a un budget intégré au budget des commissions voirie et bâtiments pour la commission accessibilité. Il faut donc prévoir des actions dans notre commission pour le budget 2013.
Monsieur Saux propose également d'associer des personnes de la commission accessibilité lors de réception de chantier.
Monsieur David prend l'exemple, rue des Châtelets 3 hauteurs de trottoirs sont correctes mais le 4ème n'est pas conforme. Monsieur Saux a répondu : « A revoir. »
Monsieur Georget a parlé du poteau téléphonique au milieu d'un trottoir et Monsieur Saux a expliqué les réelles difficultés avec France Télécom. « Lorsque l'on peut, on enfouit mais il faut savoir que le prix de l'enfouissement est égal au prix de l'aménagement. »
Coût du diagnostic : environ 6 à 8000 euros.
A partir de mai 2013, voir comment notre commission accessibilité peut fonctionner avec Anthony Castot. Voir également avec Stéphane Allain pour avoir des plans de la voirie.
Demande de faire refaire les peintures des 2 places pour personnes handicapées sur la place de la mairie côté de la Poste. Voir avec Marie-Hélène Hamelin.
Monsieur Saux propose une date pour rencontrer la commission accessibilité et particulièrement les personnes non élues qui la composent afin de mieux connaître les modes de fonctionnement de chacun. Proposition du **jeudi 28 mars 2013 de 19H30 à 20H30 à la mairie.**
Nous comptons sur vous.

-Commissions accessibilité
PREPARATION DES ACCESSIFS

1- le 14 février 2013

Réunion de la commission pour valider ce projet.
Projet de participer « Aux accessifs » Le 14 mai 2013 avec une journée intitulée : « Bouge avec moi » au Creps de Boivre- Vouneuil sous Biard , enfants des écoles de Vouneuil et jeunes d'institutions spécialisées . Journée autour d'activités sportives et d'ateliers sur le thème « Pirates des Caraïbes ».
Et un 2ème temps, le 15 mai 2013, avec une conférence, salle R2B de Vouneuil sous Biard, intitulée :
« Handicap : la parole aux aidants » table ronde avec de nombreux témoignages.

2-le 18 février 2013

Rencontre de quelques membres de la commission accessibilité avec les instituteurs des écoles de Vouneuil ayant accepté de participer « Aux Accessifs ».
Mise en place de la journée et des différents ateliers.

3-le 20 février 2013

Présence d'Isabelle Bert : quelques membres de la commission présente le projet des Accessifs et font visiter les différents lieux.

Commission accessibilité du 13 juin 2013

1- Bilan des Accessifs

2- Remettre en projet le PAVE- Etude de marché pour un bureau d'étude qui doit établir le diagnostique.

3- Avoir également le projet d'employer à la mairie des personnes handicapées.

Commission accessibilité du 25 septembre 2013

Un groupe restreint de travail , appelé comité de pilotage, s'est constitué pour travailler lors de la rencontre et analyser le diagnostique proposé par le bureau d'étude SOCOTEC concernant le PAVE.

La mission de ce comité est de partir des différents pôles de vie de la commune et ensuite chercher à définir et respecter la continuité des différentes chaînes de déplacements reliant les différents lieux publics de la commune (mairie, les écoles,stade, église , maison de retraite , centre de loisirs….)

La question posée est : « **comment prioriser les actions à entreprendre ? » et le 2ème problème est les moyens financiers à budgétiser.**

La proposition du comité est d'établir un « PAVE initial » à l'instant « t », faire un plan et un échéancier des travaux à entreprendre.

Le PAVE est un document évolutif qui doit vivre et être remis en cause suivant les priorités et les budgets.

Comité de pilotage PAVE
Du 16 octobre 2013

Rencontre avec Monsieur Chemineau –SOCOTEC

M. Chemineau nous présente le diagnostique fait pas son bureau d'étude.

Pour notre commune, il y aurait 17 kilomètres de voiries mais la commune est dotée de nombreux trottoirs. Ce sont principalement des passages piétons à remanier, des pentes pour le passage de fauteuils à reprendre et à penser à des zones de rencontre (entre piétons, voiture), avec des zones à 20 kilomètres/heures.

Les arrêts de bus ne relèvent pas de notre compétence mais de celle de Grand Poitiers. La commune ayant repris les hauteurs de trottoirs, ce qui relève de sa compétence.

Comité de pilotage
4 décembre 2013

Le comité est également allé sur le terrain pour apprécier la pertinence de l'emplacement de certaines places handicapées, notamment celle à côté de la pharmacie, en effet celle-ci se trouve sur le cheminement et donc rompt la continuité de celui-ci.

Différents endroits ont été repérés comme pouvant être mis en zones de rencontres : le long du grillage du stade, au théâtre de verdure, rue entre la pharmacie et la mairie, « le bout de rue » ,le parking de l'école Camille Desmoulins, la rue qui va de l'école Camille Desmoulins à la maison des Arts… Escalier de la place de la mairie : projet d'une rampe qui permettra à une personne en fauteuil de pouvoir passer directement de la Poste à la pharmacie. Escalier devant la mairie : projet de main courante au milieu de l'escalier qui serait escamotable lors des photos de cérémonie.

II – REALISATIONS

Les démarches d'accessibilité sont constamment prises en compte et en amélioration permanente.

ECOLE CAMILLE DESMOULINS

Accessibilité de l'accès à l'école depuis le portail avec un cheminement en résine pour distribuer l'ensemble de la cour élémentaire.

Rehaussement de la cour maternelle pour supprimer les différents ressauts.

Coût des opérations : 39 000, 00 euros

VOIRIE

Traitement des ressauts et cheminements trottoirs sur tous les nouveaux aménagements.

Coût des opérations : 11 000, 00 euros

BUREAU EN MAIRIE

Restructuration d'un bureau permettant de rendre tous les services au public en situation de handicap.

Coût de l’opération : 3 500, 00 euros

LOCAL JEUNES

Mises aux normes d’accessibilité de l’accès du local jeunes, des sanitaires et de la circulation au sein du bâtiment.

Coût de l'opération : 14 000, 00 euros

MTL

Maison du temps libre

Traitement des ressauts à l’arrière de la salle, en rehaussant le parking et mise en place d’un cheminement accessible de la sortie de secours à l’avant.

Coût : environ 10 000,00 EUROS (à confirmer)

III - PROJETS 2014

PAVE – continuation

IV- DIVERS

Participation « Accessifs » mai 2013

Les « Accessifs" 2013

Deux actions fortes ont été menées conjointement avec le CREPS et la Mairie de Vouneuil S.Biard.

- Bouge avec moi, Isabelle Champalou et les stagiaires du CREPS ont permis à 140 enfants (écoles de C.Desmoulins et J.Y Cousteau, IEM, IME et IRJS) de se rencontrer pour cette journée de rencontres sportives sous le thème de Pirates des Caraibes. Six ateliers, orientation, sensibilisation à la santé, parcours sensoriel et motricité, jeu collectif, jeu de tir de précision, tous ces ateliers ont été appréciés des enfants. L'après midi étant réservée à la présentation de l'activité d'éducation des chiens guides d'aveugles, baptême d'équitation (Hipolib), témoignage de deux personnes en situation de handicap, le jeu quizz et pour finir un gouter.
  Notre plus belle récompense est : la rencontre, la joie, le sourire, l'investissement de tous les enfants.

- La parole aux aidants : Table ronde à R2B regroupant des aidants familiaux, professionnels et des personnes en situation de handicap. Chacun a exprimé sincèrement sa vie quotidienne, les difficultés, les besoins, les attentes… Un échange avec le public a permis de répondre aux questions.

  Je remercie très sincèrement toutes les personnes qui nous ont permis de réaliser ces deux actions qui ont été riches en rencontres et émotions.

N°: 21		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0266	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - 1042 - Contrats - 115-aire d'accueil gens du voyage- Economie sociale et solidaire - Attribution de subventions de fonctionnement et d'équipement pour l'année 2014. - P.J. : Tableau de suivi ; Avenant n°2 avec Insersud ; Avenant n°1 avec le CSC de la blaiserie ; Avenant n°2 avec la croix rouge insertion valoris textile	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SOLIDARITE ET COHESION LOCALE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Plusieurs associations sont bénéficiaires en 2014 d'une aide financière de la collectivité. Les différents éléments relatifs à ces subventions sont détaillés dans le tableau annexé.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions selon le tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants.

La dépense totale soit **70 969** € sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

SOLIDARITE COHESION LOCALE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DATE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0266

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE**	**P**	Découverte des métiers de commercial	52 534 €			46 950 €	**1 000 €**	3 000 €	49 950 €	90.12/6574/5900 SCL
	751 703 430 00049		Versement unique								2014
2	**CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE**	**I**						**2 000 €**			90/20421/1042/5900 SCL
	751 703 430 00049		Versement unique								2014
3	**CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA BLAISERIE**	**P**	Accès pour les jeunes à un premier emploi	46 200 €			39 886 €	**4 000 €**	4 000 €	43 886 €	90.12/6574/5900 SCL
	320 753 841 00016		Versement unique								2014
4	**INSERSUD**	**P**	Action d'utilié sociale, nutrition et solidarité, hygiène et santé	44 500 €			32 670 €	**2 940 €**	11 270 €	43 940 €	90.12/6574/5900 SCL
	380 293 779 00035		Versement unique								2014
5	**INSERSUD**	**P**	Prévention expulsion Médiation habitat					**6 370 €**			90.12/6574/5900 SCL
	380 293 779 00035		Versement unique								2014
6	**INSERSUD**	**P**	Atelier menuiserie					**1 960 €**			90.12/6574/5900 SCL
	380 293 779 00035		Versement unique								2014
7	**RESTAURANTS DU CŒUR**	**F**	Participation au loyer de Grand Maison	5 000 €				**4 900 €**	4 900 €	4 900 €	90.12/6574/5900 SCL
	384 366 837 00043		Versement unique								2014
8	**SATE 86**	**F**	Fonctionnement	11 624 €			9 900 €	**1 332 €**	1 332 €	11 232 €	90.12/6574/5900 SCL
	342 990 082 00030		Versement unique								2014
9	**KURIOZ**	**F**	Fonctionnement	13 500 €				**2 940 €**	10 940 €	10 940 €	90.121/6574/5900 SCL
	318 290 020 00045		Versement unique								2014
10	**KURIOZ**	**I**						**8 000 €**			90/20421/1042/5900 SCL
	318 290 020 00045		Versement unique								2014
11	**ANDES (association nationale de developpement des epiceries solidaires)**	**P**	Programme UNITERRES solidarité producteurs / épiceries solidaires	10 000 €				**9 800 €**	9 800 €	9 800 €	90.121/6574/5900 SCL
	437 711 807 00069		Versement unique								2014
12	**LA BULLE**	**P**	Organisation évènement Goût du Local	14 000 €				**12 000 €**	12 000 €	12 000 €	90.121/6574/5900 SCL
	500 794 144 00021		Versement unique								2014
13	**ASSOCIAION POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE A MALAGUET**	**F**	Suite à une erreur technique comptable dans la délibération n°2014-0086 en date du 25/04/2014, il convient de représenter cette aide avec le bon numero de siret					**297 €**	297 €	297 €	90.121/6574/5900 SCL

SOLIDARITE COHESION LOCALE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DATE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0266

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
	794 222 141 00010		Versement unique								2014
14	**ADIE**	**P**	Suite à une erreur technique comptable dans la délibération n°2014-0086 en date du 25/04/2014, il convient de représenter cette aide avec le bon numero de siret	3 500 €				**3 430 €**	3 430 €	3 430 €	90.12/6574/5900 SCL
	352 216 873 01565		Versement unique								2014
15	**ASSOCIATION DEPARTEMENTARLE D'ACCUEIL et de PROMOTION des GENS du VOYAGE**	**I**		155 008 €			101 155 €	**5 000 €**	5 000 €	106 155 €	524/20421/115/5900 SCL
	388 447 047 00050		Versement unique								2014
16	**MISSION LOCALE D' INSERTION DU POITOU**	**I**	renouvellement matériel micro informatique	301 961 €			216 564,64 €	**5 000 €**	5 000 €	221 564,64 €	90/20421/1042/5900 SCL
	379 682 222 00029		Versement unique								2014

Avenant n°1 à la Convention Financière annuelle 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES

Grand Poitiers représentée par son Président, M. Alain CLAEYS, ou son représentant agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'agglomération en date du 27 juin 2014, d'une part

ET

L'association le CSC de la Blaiserie représentée par sa Présidente, Mme Dorine FEROU, association régie par la loi du 1 juillet 1901, ayant son siège social à Poitiers,

d'autre part,

VU la recevabilité de la demande de subvention

VU la légalité de la subvention,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L 1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

  Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

VU le budget 2014 de Grand Poitiers…….

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prescrivant une convention annuelle au-delà du seuil de 23 000 euros versés sous forme de subvention

VU la demande de subvention de l'association déposée fin décembre 2013

PREAMBULE

Le centre social de la Blaiserie a mis en place en 2010 un pôle mobilité pour permettre aux jeunes et adultes connaissant des difficultés sociales et /ou professionnelles de s'intégrer dans un parcours individuel ou collectif d'insertion. Ces personnes demeurent majoritairement sur les quartiers prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Autour de ce pôle différentes actions sont mises en place :

- apprentissage au brevet de sécurité routière,
- apprentissage au code et à la conduite,
- préapprentissage aux savoirs de base,
- mobicité.

C'est dans ce contexte que Grand Poitiers a décidé d'apporter son soutien (financier et autre) au CSC de la Blaiserie, tout en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie dans

les choix de gestion du projet, mais en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics par la mise en place d'une évaluation de l'utilisation de ces fonds conformément à l'objectif recherché.

Par ailleurs l'association atteste remplir ses obligations légales, fiscales et sociales.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Objet nature et montant des subventions

Grand Poitiers a décidé lors du conseil d'agglomération du 27 juin 2014 d'attribuer au CSC de la Blaiserie différentes subventions de fonctionnement dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale à savoir :

- **4 000 €** pour l'action accès pour les jeunes à un 1er emploi

Date et durée de l'action

Le projet proposé débutera en janvier 2014 et sera d'une durée d'un an.

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois.

Rattachement de la subvention

La subvention est versée :

- au titre de l'exercice budgétaire 2014 de Grand Poitiers

Affectation de la subvention

- En cas de subvention affectée au fonctionnement de la structure

L'association est informée qu'elle devra produire ses comptes annuels (compte de résultat, bilan, annexe légale) approuvés et certifiés par le Président, le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui ont l'obligation d'en nommer, le budget prévisionnel le cas échéant, le rapport d'activité)

Toute personne peut en demander la consultation auprès de la collectivité qui alloue la subvention conformément à la loi 2000- 321 du 12 avril 2000.

- En cas de subvention affectée à une action

Outre les documents cités précédemment l'association doit adresser un compte rendu financier de l'utilisation des fonds dans les 6 mois de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Ce compte rendu financier ainsi que la convention peuvent être consultés et communiqués à tout intéressé qui en fait la demande.

Obligations auxquelles l'association s'engage

L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue à la réalisation de l'action proposée
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité dans le cadre de son action, ainsi que sur tout document édité à l'occasion de l'action (programmes, affiches, tracts) et également dans la communication verbale de l'association.
- avoir une attitude éco responsable
- publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au JO si l'association perçoit plus de 153 000 euros de subventions par an

Par ailleurs, l'association est informée que la nature et la valeur des aides qu'elle perçoit de la collectivité feront l'objet d'une publication sur le site de la collectivité conformément à la loi 2006-586 du 23 août 2006.

Délai de reddition des comptes, contrôle juridique

L'association prend l'engagement de fournir à la collectivité les documents énumérés à l'article « affectation de la subvention » **au maximum dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné par la subvention**

Elle fournira également ses statuts à jour et déposés en préfecture, les procès verbaux de ses assemblées générales, la composition du bureau dirigeant l'association.

Date d'effet de la convention

La convention prend effet après le vote de l'assemblée plénière de la collectivité et sa signature par les deux parties qui déclarent en approuver ses termes.

L'association ne pourra se prévaloir d'un droit à reconduction de la subvention, une nouvelle négociation devant intervenir chaque année.

Résiliation de la convention

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 30 jours, en cas d'inexécution injustifiée de la part de l'association de l'une de ses obligations.

Assurances, responsabilités

L'association est informée qu'elle demeure responsable de tout accident survenant à ses membres dans le cadre de son action

Elle devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans le cadre de son action.

L'association fournira une attestation d'assurances acquittée couvrant tout dommage pouvant survenir lors de l'action.

Litiges

En cas de litige, la recherche d'un accord amiable interviendra entre la collectivité et l'association.
Si ce dernier n'aboutit pas, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile à Poitiers.

Fait en deux exemplaires
Date, lieu et signatures

La Présidente du CSC de la Blaiserie	Pour le Président de Grand Poitiers, La Vice Présidente
Madame Dorine FEROU	Christine BURGERES

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
Grand Poitiers/ INSERSUD
Année 2014

Entre :

Grand Poitiers, représentée par son Président, Alain CLAEYS,

Et

L'Association « INSERSUD » représentée par son Président, Jean Paul OUI,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2013, autorisant le Président ou le Vice Président de Grand Poitiers à signer la convention financière,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 avril 2014, autorisant le Président de Grand Poitiers ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2014, autorisant le Président de Grand Poitiers ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°2,

Préambule :

Conformément à la loi N° 2000-321du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et en particulier l'article 10 sur la transparence financière et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, une convention financière doit être établie entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de subventions dont le montant annuel atteint 23 000 €.

Objet :

En exécution de la présente convention, INSERSUD qui gère une structure à vocation d'insertion sociale et économique s'engage à accueillir des personnes en difficulté pour leur offrir une insertion à travers un parcours adapté.

Montant de la subvention :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, Grand Poitiers finance les actions :

- l'action d'utilité sociale à hauteur de **2 940 €,**
- l'action médiation habitat à hauteur de **6 370 €,**
- l'atelier de menuiserie à hauteur de **1 960 €**

Modalité de versement :

Grand Poitiers versera le montant de 11 270 € en une seule fois. Le versement aura lieu à la suite du conseil d'agglomération du 27 juin 2014 et concernera l'exercice 2014 de l'association.

Durée de la convention :

Le présent avenant est consenti pour une durée d'un an.

Communication :

Tous les documents de promotion ou d'information relatifs aux actions conduites par INSERSUD devront faire mention du partenariat avec la Grand Poitiers, de même, en cas de co-financement avec l'Union Européenne conformément à sa demande.

Motif de résiliation :

En cas de non respect des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Poitiers si besoin.

Poitiers, le

Le Président d'INSERSUD	**Pour le Président de Grand Poitiers** **La Vice Présidente**
Jean Paul OUI	**Christine BURGERES**

AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE
GRAND POITIERS / CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE
Année 2014

Entre :

Grand Poitiers, représentée par son Président, Alain CLAEYS,

Et

L'Association «CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE » représentée par le Directeur Monsieur Samuel PINAUD,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 13 décembre 2013, autorisant le Président de Grand Poitiers à signer la convention financière,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 avril 2014, autorisant le Président de Grand Poitiers ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°1,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 27 juin 2014, autorisant le Président de Grand Poitiers ou la Vice Présidente à signer l'avenant n°2,

Préambule :

Conformément à la loi N° 2000-321du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations et en particulier l'article 10 sur la transparence financière et son décret d'application N°2001-495 du 6 juin 2001, une convention financière doit être établie entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de subventions dont le montant annuel atteint 23 000 €.

Objet :

En exécution de la présente convention, CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE qui gère un chantier d'insertion textile en tant qu'outil support à l'exploitation d'un gisement de textile permet à 30 personnes de bénéficier d'un contrat de travail et de suivre un parcours d'insertion. Ces personnes, essentiellement des femmes, ont ainsi l'occasion de réactiver leur savoir-faire, d'accroître leur formation, d'élaborer un projet professionnel, de transférer les compétences acquises pour une recherche active d'emploi. Le travail est ici un outil de redynamisation et socialisation.

Montant du complément à la subvention :

Dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale, Grand Poitiers subventionne l'action suivante :
Découverte au métier de commercial à hauteur de **1 000 €** afin de renforcer le lien avec le milieu économique.

De plus, afin de réaliser des travaux d'aménagement et de fabrication de moule pour un bac de récupération textile, Grand Poitiers a décidé d'attribuer une subvention d'investissement à hauteur de **2 000 €** pour l'année 2014.

Modalité de versement :

Grand Poitiers versera le montant de 3 000 € en une seule fois. Le versement aura lieu à la suite du conseil d'agglomération du 27 juin 2014 et concernera l'exercice 2014 de l'association.

VALORIS TEXTILE s'engage à fournir à la Collectivité les bilans et comptes d'exploitation approuvés.

Mise en œuvre d'un Comité de Pilotage :

VALORIS TEXTILE s'engage à mettre en place, au moins une fois par semestre, un comité de pilotage réunissant les différents financeurs ainsi que le partenaire bancaire.
VALORIS TEXTILE s'engage à présenter un bilan des activités (social et économique) en cours, un bilan financier (réalisé et prévisionnel), ainsi qu'un plan de trésorerie.

Communication :

Tous les documents de promotion ou d'information relatifs aux actions conduites par VALORIS TEXTILE devront faire mention du partenariat avec Grand Poitiers, de même, en cas de co-financement avec l'Union Européenne conformément à sa demande.

Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée d'un an.

Motif de résiliation :

En cas de non respect des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par Grand Poitiers si besoin.

Poitiers, le

Le Directeur de CROIX ROUGE INSERTION VALORIS TEXTILE

Samuel PINAUD

Pour le Président de Grand Poitiers

La Vice Présidente

Christine BURGERES

N°: 22		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0270	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante. Handicap - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'année 2014 - P.J. : Tableau de suivi des subventions	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SOLIDARITE ET COHESION LOCALE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités - promouvoir l'accessibilité universelle de l'Agenda 21 de Grand Poitiers.

Plusieurs associations sont bénéficiaires en 2014 d'une aide financière de la collectivité. Les différents éléments relatifs à ces subventions sont détaillés dans le tableau annexé.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions selon le tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants.

La dépense totale, soit **2 210** € sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

SOLIDARITE COHESION LOCALE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DATE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0270

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME**	**F**	pour le fonctionnement de l'association qui propose un accueil de loisirs, un accompagnement en milieu ordinaire, formation conseil, sensibilisation au handicap	1 000 €			980 €	**980 €**	980 €	3 190 €	521/6574/5900 SCL
	484 819 248 00028		Versement unique								2014
2	**ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME**	**A**	soutien aux projets ciné ma difference et tous au pestacle	1 000 €			980 €	**980 €**	980 €	3 190 €	521/6574/5900 SCL
	484 819 248 00028		Versement unique								2014
3	**ACTIVITES ET LOISIRS EDUCATIFS POUR PERSONNES AVEC AUTISME**	**A**	Dans le cadre de les "Tudiantes", participation pour une prestation thêatre "entre ordinaire et extra ordinaire" le vendredi 26 septembre à 20h30 à la maison des étudiants.				980 €	**250 €**	250 €	3 190 €	23/6574/5800 JMQ
	484 819 248 00028		Versement unique								2014
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											

SOLIDARITE COHESION LOCALE - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU DATE DU 27 JUIN 2014 - DELIBERATION 2014-0270

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire,* ***TOTAL*** *des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1*		Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
					Ville de Poitiers	*Grand Poitiers*					
15											
16											
17											
18											

N°: 23		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SPORTS	**Identifiant :** 2014-0094	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres Charges de Gestion Courante - Attribution de subventions à des organismes sportifs. - P.J. : Conv. partenariat GPAO ; Conv. financière GPAO ; Conv. partenariat IFTV ; Conv. partenariat TPC ; Conv. financière TPC ; Conv. financière IFTV ; Conv financière SAOS ; Conv financière SP VOLLEY BEACH ; Conv partenariat SP VOLLEY BEACH ; Tableau des subventions	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Avances

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, plusieurs associations ont sollicité une subvention communautaire. Les différents éléments relatifs à leur subventionnement sont détaillés dans le tableau annexé.

Ces attributions pourront faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Il convient de préciser que toute attribution de subvention doit s'accompagner d'un conventionnement lorsque le montant de la subvention versée à une association excède 23 000 € (décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques).

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord sur l'attribution des subventions selon le tableau annexé et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions et avenants attenants.

La dépense sera imputée aux sous-fonctions adéquates conformément aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

SPORTS - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN - DELIBERATION 2014-0094

	Raison sociale	Code	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1*		Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée et période d'attribution	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire
					Ville de Poitiers	*Grand Poitiers*					
1	**COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE** 34861097300029	**A-14S00143**	Organisation d'un tournoi International Féminin de la Vienne du 18 au 26 octobre 2014 Versement unique	*14 000 €*	12 242 €			**13 720 €** (1er juillet 2014-31 décembre 2014)	13 720 €	**13 720 €**	0/41.0/5600/6574/2014
2	**POITOU CHARENTES ANIMATION** 40336336900022	**A-14S00068**	Organisation de la 28ème édition du Tour Cycliste International du Poitou-charentes, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne (TPC) du 26 au 29 août 2014. Cette manifestation accueillera 15 à 18 équipes cyclistes professionnelles, composées chacune de 8 coureurs. Solde	*20 000 €*	11 946 €	14 450 €	9 000 €	**10 600 €** (1er juillet 2014-31 décembre 2014)	10 600 €	**19 600 €**	0/41.0/5600/6574/2014
3	**GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION** 78874604800016	**A-14S00067**	Organisation de la 2ème édition du Meeting national d'athlétisme de Poitiers le 13 septembre 2014. Solde	*40 000 €*		37 239 €	20 000 €	**19 200 €** (1er juillet 2014-31 décembre 2014)	19 200 €	**39 200 €**	0/41.0/5600/6574/2014
4	**SAOS POITIERS BASKET 86** 53452529000027	**F-14S00071**	Subvention fonctionnement saison sportive 2013/2014. Solde	*277 500 €*	963 €	97 501 €	138 750 €	**11 000 €** (1er janvier 2014 - 30 juin 2014)	122 000 €	**260 750 €**	0/41.0/5600/6574/2014
5	**SAOS POITIERS BASKET 86** 53452529000027	**F-14S00071**	Subvention de fonctionnement saison sportive 2014/2015. Ce mandat sera effectué après production par la SAOS d'un état financier intermédiaire. Acompte n°1	*277 500 €*	963 €	97 501 €	138 750 €	**111 000 €** (1er juillet 2014-31 décembre 2014)	122 000 €	**260 750 €**	0/41.0/5600/6574/2014
6	**STADE POITEVIN VOLLEY BEACH** 75273724700029	**F-14S00159**	Subvention de fonctionnement saison sportive 2014/2015. Ce mandat sera effectué après production par l'association d'un état financier intermédiaire. Acompte n°1		4 110 €	74 324 €		**65 000 €** (1 juillet 2014-31 décembre 2014)	65 000 €	**65 000 €**	0/41.0/5600/6574/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR L'ANNEE 2014

Entre, d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et, d'autre part,

L'association dénommée GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION, inscrite au SIRET sous le numéro 788 746 048 00016, dont le siège social se situe au STADE REBEILLEAU, 53 AVENUE JACQUES CŒUR, 86000 POITIERS, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Cécile DOHA,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 Juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider l'association dénommée GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION pour l'organisation d'un meeting d'athlétisme le 13 septembre 2014 au stade Rébeilleau.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les conditions financières seront détaillées dans une convention distincte.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts. Elle s'engage également à veiller à la sécurité des pratiquants et du public lors de la manifestation, notamment avec la mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS).

Elle convient également de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :

- mention de la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire,
- Mise en place pendant la manifestation sportive de support de communication « Communauté d'Agglomération Grand Poitiers » proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire,
- organisation d'une journée consacrée à la pratique du sport et dirigée vers les jeunes, selon les modalités définies avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- mise à disposition d'invitations pour la manifestation.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES PAR GRAND POITIERS

Dans le cadre de l'organisation du meeting, Grand Poitiers s'engage à mettre le stade Rébeilleau et ses équipements à disposition et à apporter à l'association des prestations techniques, de promotion et de communication à titre gratuit :

- mise à disposition de matériels (barrières, tables, chaises, matériel électrique, décoration florale, sono, Tivoli, tentes parapluie), de moyens de transports et de moyens humains,
- promotion de la manifestation sur les supports de communication de Grand Poitiers (magazine, site internet, Poitiers Mag, banderoles, wind banners) et mise à disposition du réseau sucettes,
- réception donnée en l'honneur des athlètes

L'association s'engage à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques en même temps que le dossier de demande de subvention.

Grand Poitiers s'engage également à transmettre à l'association après la manifestation une fiche de valorisation pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avant fin décembre 2014 :

- le bilan de la manifestation,
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :

- d'annulation de la manifestation,
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou insolvabilité notoire de l'association,
- de non respect des dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention,
- de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de GPAO,

Marie-Cécile DOHA

Pour le Président,
Le Vice-Président

Aurélien TRICOT

CONVENTION FINANCIERE
GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION
2014-14S00067

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION inscrite au SIRET sous le numéro 78874604800016, dont le siège social se situe 53 AVENUE JACQUES COEUR STADE REBEILLEAU 86000 POITIERS, représentée par son présidente Madame Marie-Cécile DOHA,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION a pour objet : d'organiser, gérer, promouvoir l'organisation d'une manifestation d'athlétisme d'envergure nationale sur le territoire de Grand Poitiers.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée.

Cette subvention d'un montant de 19 200 € est attribuée au titre du premier semestre de la saison 2014/2015, correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement affectée, soit 20 000 € (DCC du 13/12/2013), et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 19 200 € au titre de l'exercice budgétaire 2014.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
- en cas d'annulation de la manifestation
- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

La Présidente de l'Association,

Marie-Cécile DOHA

Pour le Président,
Le Vice Président

Aurélien TRICOT

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'ORGANISATION DES INTERNATIONAUX FEMININS DE TENNIS 2014 DE LA VIENNE

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE, inscrite au SIRET sous le numéro 348 610 973 00029 dont le siège social se situe 101 AVENUE JACQUES COEUR, 86000 POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul SAUROIS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions de partenariat dans lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, dans le cadre de sa politique sportive, souhaite aider l'association dénommée COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE, organisatrice des 25èmes Internationaux Féminins de Tennis de la Vienne programmés du 18 au 26 octobre 2014.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Les conditions financières seront détaillées dans une convention distincte.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE

L'association s'engage à gérer et animer ses activités sportives en conformité avec ses statuts. Elle convient également de la mise en œuvre de diverses actions visant à promouvoir la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Actions en faveur de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers :
- mention de la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire,
- mise en place pendant la manifestation sportive de support de communication « Communauté d'Agglomération Grand Poitiers » proportionnellement à la hauteur de l'aide communautaire.

Actions en faveur des jeunes :
- invitation d'un groupe de jeunes de Grand Poitiers aux Internationaux de France de Roland Garros,

- mise à disposition gratuite permanente d'un court à hauteur de 7h30 hebdomadaires au profit d'un ou de plusieurs clubs de tennis du territoire,
- gratuité de créneaux d'utilisation d'un court du Centre d'Entraînement Départemental pendant les vacances scolaires de 14h00 à 16h00,
- organisation de l'accueil d'une classe dans le cadre de la pratique sportive scolaire avec intervention pédagogique en partenariat avec l'Inspection Académique et le service des Sports,
- mise en place d'un stage annuel d'initiation au tennis pour les maisons de quartier (huit places),
- animations ponctuelles dans les maisons de quartiers,
- quelques places gratuites pour les demi-finales et la finale des IFTV.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS ASSUREES PAR GRAND POITIERS

Dans le cadre de la manifestation, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association des prestations techniques, logistiques, de promotion et de communication à titre gratuit.

Prestations techniques et logistiques :
- mise à disposition de matériels et de transports (barrières de sécurité et places de tribune),
- main d'œuvre de personnel technique pour le transport du matériel, le montage et le démontage des tribunes,
- fourniture d'une décoration florale.

Prestations de promotion et de communication :
- mise à disposition du mobilier urbain pour une série d'affiches de type «Sucette»,
- mise à disposition de banderoles de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

L'association s'engage à faire parvenir un courrier détaillé et exhaustif de l'ensemble des besoins logistiques en même temps que le dossier de demande de subvention.

Grand Poitiers s'engage également à transmettre à l'association après la manifestation une fiche de valorisation pour lui permettre d'intégrer dans sa comptabilité le montant de cette subvention indirecte en pied-de-page de son compte de résultat.

ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avant fin décembre 2014 :
- le bilan de la manifestation,
- le descriptif des actions envers les jeunes et les actions de promotion de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- tout document jugé nécessaire par la Collectivité Territoriale.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas :
- d'annulation de la manifestation,
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,

- de non respect des dispositions prévues à l'article 3 de la présente convention,
- de non présentation des documents cités à l'article 5 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Pour Le Président,
Le Vice-Président

Jean-Paul SAUROIS

Aurélien TRICOT

CONVENTION FINANCIERE
COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE
2014-14S00143

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE inscrite au SIRET sous le numéro 34861097300029, dont le siège social se situe 101 AVENUE JACQUES COEUR 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Jean-Paul SAUROIS,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association COMITE DEPARTEMENTAL DE TENNIS DE LA VIENNE a pour objet : de favoriser la pratique du tennis par tous les moyens en sa possession et de l'organiser dans la limite de son territoire sous le contrôle de la ligue de Poitou Charente et d'assurer de bonnes relations entre les associations qui le composent.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de l'organisation des 25èmes Internationaux Féminins de Tennis de la Vienne du 18 au 26 octobre 2014.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée.

Cette subvention d'un montant de 13 720 € est attribuée au titre du premier semestre de la saison sportive 2014/2015, correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
- en cas d'annulation de la manifestation
- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Jean-Paul SAUROIS

Pour le Président,
Le Vice-Président

Aurélien TRICOT

28ème Tour cycliste international du Poitou-Charentes

Charente, Charente-Maritime, Deux-sèvres, Vienne

du 26 au 29 août 2014

CONVENTION

Unissant

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Poitou-Charentes Animation

à l'occasion de l'organisation de

- l'arrivée finale le vendredi 29 août 2014

Entre les soussignés :

La « Ville Etape », à savoir :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domicilié en son siège social, agissant conformément à la Délibération du Conseil Communautaire Grand Poitiers du 27 juin 2014,

et

L'Association "POITOU-CHARENTES ANIMATION" représentée par Alain CLOUET, son Président, ayant son siège social 3, Rue de la Poste, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU, ci-après dénommée « P.C.A. »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

"P.C.A.", dont l'objet est de créer et d'organiser des événements sportifs de haut niveau, est le créateur et l'organisateur de la course cycliste en plusieurs étapes dénommée TOUR CYCLISTE INTERNATIONAL DU POITOU-CHARENTES, CHARENTE, CHARENTE-MARITIME, DEUX-SEVRES, VIENNE.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'est montrée désireuse d'accueillir l'arrivée finale du 28ème Tour Cycliste International du Poitou-Charentes le 29 août 2014.

C'est dans ces conditions que "P.C.A." et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se sont rapprochés et ont convenu des points suivants :

ARTICLE 1 - OBJET

"P.C.A." accepte de retenir la candidature de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à l'occasion de la 28ème édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne, qui se déroulera du 26 au 29 août 2014.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers accueillera l'arrivée finale le 29 août 2014 vers 16 h30.

L'emplacement pour l'installation du site d'arrivée sera fixé d'un commun accord entre "P.C.A." et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

ARTICLE 2 - ORGANISATION

"P.C.A." recommande aux responsables de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers concernés par cette opération de constituer un comité d'organisation et de coordination.

Des réunions techniques et de sécurité seront périodiquement organisées entre P.C.A. et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La mise au point de cette opération événementielle *(matériel, balisage, emplacements, locaux, sécurité)*, sera établie en collaboration entre "P.C.A." et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

ARTICLE 3 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR LA VILLE ÉTAPE

La qualité de “Ville Etape” implique les prestations suivantes pour la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers :

PRESTATIONS TECHNIQUES (jour d’arrivée, soit le vendredi 29 août 2014) :

- Mise à disposition de personnels techniques. Le nombre et l’heure de mise à disposition seront précisés lors de la réunion technique finale,

- Mise à disposition gracieuse de locaux à partir de 14 heures le jour de l’arrivée de l’étape. Ils seront destinés notamment à abriter la permanence du Tour, la salle de presse, le secrétariat de “P.C.A.”, le jury des commissaires, la direction de course et ce, suivant un plan qui sera déterminé d’un commun accord,

- Fourniture gracieuse et mise en place dans ces locaux du matériel dont la liste figurera dans le cahier technique. Ces locaux devront en tout état de cause être équipés en électricité et eau de ville. La “Ville Etape” assurera la prise en charge des frais correspondant à l’utilisation de ces prestations,

- Prise en charge par la “Ville Etape” de l’installation des lignes téléphoniques nécessaires. Il en sera de même pour le coût des communications. Le nombre et les lieux d’installation seront définis dans le cahier technique,

- Mise en place et prise en charge de tableaux électriques pour alimenter les différentes installations de la zone d’arrivée. Les emplacements seront définis d’un commun accord entre “P.C.A.” et la “Ville Etape”,

- Mise à disposition de parkings dans des conditions qui seront définies d’un commun accord et notamment d’un stationnement pour les véhicules officiels, les voitures techniques des équipes et la caravane publicitaire,

- Fourniture, mise en place et prise en charge de barrières, dont le nombre et le positionnement seront précisés ultérieurement par “P.C.A.”, destinées à la protection du public ainsi qu’à celle du matériel installé dans la zone d’arrivée,

- Mise en place d’une “flamme rouge” (fourniture “P.C.A.”), constituée d’un triangle rouge en tissu ou matière plastique, qui sera placée impérativement à 1000 mètres de la ligne d’arrivée à l’emplacement exact qui sera indiqué par “P.C.A.”, sur une corde tendue entre deux poteaux à 4,50 mètres de hauteur,

- Fourniture et mise en place de bottes de paille ou autres protections aux emplacements qui seront désignés par “P.C.A.” et ceci pour la sécurité des coureurs.

PRESTATIONS DE SECURITE :

- La “Ville Etape” assurera le contact avec les services de sécurité : police municipale, police nationale, gendarmerie et pompiers,

- La “Ville Etape“ et la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers assureront la sécurité des différents sites ainsi que celle de l’itinéraire traversant leur territoire en faisant appel aux services de la police municipale, la police nationale, la gendarmerie nationale ainsi qu’à des signaleurs bénévoles possédant obligatoirement un permis de conduire valide,

- La “Ville Etape“ et la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers désigneront un Responsable Sécurité qui aura en charge de coordonner la mise en place de la

sécurisation sur l'ensemble du circuit final en liaison avec la responsable sécurité du T.P.C. Celui-ci devra veiller à l'application de l'Arrêté Préfectoral qui prévoit l'usage privatif de la voie publique lors du passage de la caravane publicitaire et de la course.

PRESTATIONS DE PROMOTION / COMMUNICATION :

- La "Ville Etape" et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers assureront la promotion de l'événement en utilisant les supports dont elles disposent : bulletin communautaire, journaux, revues, lettres, panneaux, contact radio...,

- La "Ville Etape" et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers mettront à la disposition de l'organisation, dans la mesure du possible dans les jours qui précéderont l'étape, des panneaux d'affichage. Ceux-ci serviront de supports aux affiches destinées à l'information de la course (fourniture affiches : "P.C.A."). La "Ville Etape" et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers procéderont à la pose et à la distribution gracieuse des affiches fournies par "P.C.A.",

- Des banderoles seront fournies par "P.C.A." pour l'annonce de la course ; charge à la "Ville Etape" de les mettre en place aux entrées de la ville à 4,50m de hauteur (mise en place 1 mois avant la date de l'événement),

- ¨P.C.A.¨ se réserve le droit de faire figurer la raison sociale de ses partenaires sur toute la signalétique fournie,

- La "Ville Etape" assurera la fourniture de 11 bouquets de fleurs pour récompenser les lauréats des différents classements,

- Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers ou son représentant remettront un trophée au vainqueur de la dernière étape du TPC 2014,

- La "Ville Etape" pourra décorer, si bon lui semble, la zone d'arrivée avec les drapeaux des nations représentées dans le peloton des coureurs,

- La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers organisera une réception officielle à l'issue de l'arrivée finale du 28ème TPC.

AUTORISATIONS, ASSISTANCE, DELAI :

A la signature du présent contrat, Grand Poitiers fournira toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation et à la réalisation de l'étape, ainsi que celle d'enregistrer par tout moyen audiovisuel, procédé photographique ou autres, notamment le départ, l'arrivée de la course, la remise des trophées.

D'autres prestations facultatives mais néanmoins nécessaires au bon déroulement de l'épreuve peuvent être assurées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

ARTICLE 4 - PRESTATIONS ASSURÉES PAR POITOU- CHARENTES ANIMATION

- "P.C.A." prendra à sa charge l'organisation, la direction et la mise en place de l'arrivée de la 5ème et dernière étape devant s'effectuer à POITIERS,

- "P.C.A." s'engage à mettre tout en œuvre pour assurer le parfait déroulement de l'événement,

- “P.C.A.” assurera la fourniture aux élus et au personnel des services concernés de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers des laissez-passer et badges nécessaires à l’accès aux différents sites. Le nombre sera défini d’un commun accord entre la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers et “P.C.A.”,

- “P.C.A.” assumera la fourniture à la “Ville Etape” de la signalétique nécessaire pour indiquer les différents sites prévus dans le cadre de l’organisation de l’étape,

- “P.C.A.” assumera la fourniture à la “Ville Etape” et à la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers des affiches annonçant l’événement. Le logo de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers figurera sur les affiches,

- “P.C.A.” s’engage à faire figurer le logo de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers sur l’ensemble de la documentation éditée dans le cadre de la 28ème édition du Tour Cycliste International du Poitou-Charentes, Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Vienne,

- “P.C.A.” assurera la fourniture et la mise en place des différents cars podiums et autres espaces techniques et d’accueil sur le site d’arrivée,

- “P.C.A.” invitera un représentant de la Communauté d’Agglomération Grand Poitiers à suivre la dernière étape,

- **‘’P.C.A.’’ s’engage à faire parvenir un courrier détaillé pour la demande de logistique précitée.**

ARTICLE 5 - MODALITÉS FINANCIERES

Les modalités financières font l’objet d’une convention distincte.

ARTICLE 6 : INTUITU PERSONAE

La présente convention demeure strictement personnelle aux collectivités signataires et ne pourra en aucun cas faire l’objet de la part de celle-ci d’un quelconque transfert des droits et obligations qui y sont attachés en faveur d’une quelconque autre ville, et ce directement ou indirectement, sauf accord préalable et par écrit de “P.C.A.”

ARTICLE 7 - POSSIBILITES DE PROMOTION ACCORDEES AUX COLLECTIVITES SIGNATAIRES

La Communauté d’Agglomération Grand Poitiers pourra participer gracieusement à la caravane publicitaire qui précède la course avec un ou plusieurs véhicules, décorés par leurs soins (en dehors de toute publicité commerciale). La Communauté d’Agglomération Grand Poitiers assumera l’intégralité des frais de ces véhicules.

La Communauté d’Agglomération Grand Poitiers pourra faire diffuser des messages par l’intermédiaire des animateurs du Tour.

ARTICLE 8 - SUPPRESSION DE L'ÉTAPE

Dans l’hypothèse d’une annulation ou d’une interruption de la course, ou d’une modification du parcours ou de tout autre événement imprévisible ou indépendant de la volonté des organisateurs, les parties seront dispensées de poursuivre l’exécution de la présente convention, et ce sans versement d’aucune indemnité de part et d’autre.

ARTICLE 9 - CONVENTIONS DÉROGATOIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Toutes conventions dérogatoires ou avenants complémentaires au présent contrat devront être constatés par écrit et approuvés par les deux parties.

Aucun fait de tolérance par l'une quelconque des parties, même répété, ne saurait constituer une renonciation de celle-ci à l'une quelconque des dispositions de la présente convention.

ARTICLE 10 - UTILISATION DU NOM DE L'EPREUVE

L'utilisation du nom de l'épreuve sous sa forme complète ou abrégée est soumise à l'autorisation de Poitou-Charentes Animation.

Poitou-Charentes Animation autorise la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à utiliser son logo accompagné du nom « Tour International du Poitou-Charentes » ou « TPC » sur toutes documentations faisant état de la manifestation ainsi que sur des objets textiles ou autres.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers informera Poitou-Charentes Animation de cette utilisation.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La course se déroulera selon les règlements de l'Union Cycliste Internationale (UCI). Elle sera assurée conformément aux conditions générales et particulières de la Police d'Assurance souscrite par la Fédération Française de Cyclisme (FFC).

La Fédération Française de Cyclisme a donné son accord sur les termes de cette assurance qui couvre la responsabilité civile de l'organisation ainsi que les agents et le matériel de l'administration et des collectivités locales, cela conformément au décret de 1953.

D'autre part Poitou-Charentes Animation, pour son activité associative, est titulaire d'un contrat d'assurance en Responsabilité Civile souscrit auprès de la Mutuelle de Poitiers Assurances.

ARTICLE 12 – JURIDICTION COMPETENTE

En cas de litige, les parties déclarent d'un commun accord que la présente convention revêt un caractère administratif. Dès lors, la juridiction compétente pour statuer est le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Le Président de Poitou-Charentes Animation

CONVENTION FINANCIERE
POITOU CHARENTES ANIMATION
2014-14S00068

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée POITOU CHARENTES ANIMATION inscrite au SIRET sous le numéro 40336336900022, dont le siège social se situe 3 RUE DE LA POSTE 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, représentée par son président Monsieur Alain CLOUET,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association POITOU CHARENTES ANIMATION a pour objet : la pratique cycliste sous toutes ses formes et, en particulier, l'organisation du Tour Cycliste International Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention affectée.

Cette subvention d'un montant de 10 600 € est attribuée pour le premier semestre de la saison sportive 2014/2015, correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Compte tenu du premier versement de la subvention affectée, soit 9 000 € (DCC du 13/12/2013), et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'élève à 19 600 € au titre de l'exercice budgétaire 2014.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée, l'association devra transmettre au service référent un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses destinées à l'objet de la subvention *ou* des montants dépensés pour l'objet de la subvention.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
- en cas d'annulation de la manifestation
- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Alain CLOUET

Pour le Président,
Le Vice-Président

Aurélien TRICOT

CONVENTION FINANCIERE
SAOS POITIERS BASKET 86
2014-14S00071

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

La société dénommée SAOS POITIERS BASKET 86 inscrite au SIRET sous le numéro 53452529000027, dont le siège social se situe 32 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Alain BAUDIER,

Conformément aux dispositions :
- de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,
- des articles L 122-1 à L122-9 et R 113-2 à R122-12 du Code du Sport,
- de l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités territoriales.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La société à objet sportif du POITIERS BASKET 86 a pour objet de promouvoir les activités de basket-ball de haut niveau et l'accroissement de la pratique du basket-ball en général en confortant l'image sportive de la Ville de Poitiers et de sa communauté d'agglomération, du département de la Vienne et de la région Poitou-Charentes.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 122 000 € est attribuée comme suit :
- 11 000 € au titre du second semestre da la saison sportive 2013/2014, correspondant à la période du 1er janvier au 30 juin 2014,
- 111 000 € au titre du premier semestre de la saison sportive 2014/2015, correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

Compte tenu du premier versement de la subvention de fonctionnement, soit 138 750 € (DCC du 13/12/2013), et de cette nouvelle attribution, l'aide totale de la Ville de Poitiers s'élève à 260 750 € au titre de l'exercice budgétaire 2014.

La Ville de Poitiers autorise ici expressément la SAOS POITIERS BASKET 86 à la rétrocession partielle de sa subvention uniquement au profit de l'association UNION POITIERS BASKET 86.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

La société s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la société
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de la SAOS,

Alain BAUDIER

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Aurélien TRICOT

CONVENTION FINANCIERE
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH
2014-14S00159

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH inscrite au SIRET sous le numéro 75273724700029, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée par son président Monsieur Claude BERRARD,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association STADE POITEVIN VOLLEY BEACH a pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la Ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball. Elle est affiliée à la FFVB. A ce titre, elle assure l'administration, la gestion, et l'animation des activités des équipes du club.
Elle prend en charge toutes les activités liées à la gestion des équipes dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables de la réglementation sportive en vigueur.
L'association assure également l'organisation de manifestations nécessaires à son développement tels que tournois, séminaires de management, soirée de gala.

La présente convention définit les conditions financières par lesquelles la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association une aide sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Cette subvention d'un montant de 65 000 € est attribuée au titre du premier semestre de la saison sportive 2014/2015, correspondant à la période du 1er juillet au 31 décembre 2014.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers une copie certifiée du budget et des comptes de l'exercice N-1, le budget prévisionnel N+1 ainsi que tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :
- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association
- au cas où l'activité réelle de l'association serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Claude BERRARD

Pour le Président,
Le Vice-Président

Aurélien TRICOT

CONVENTION DE PARTENARIAT
STADE POITEVIN VOLLEY BEACH
2014

Entre d'une part,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014,

Et d'autre part,

L'association dénommée STADE POITEVIN VOLLEY BEACH, inscrite au SIRET sous le numéro 752 737 247 00011, dont le siège social se situe 59 RUE DE LA GANTERIE 86000 POITIERS, représentée, par son Président, Monsieur Claude BERRARD,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

L'association STADE POITEVIN VOLLEY BEACH à pour objet la pratique et le développement du volley-ball et du volley beach dans le cadre des championnats gérés par la Fédération Française de Volley-Ball (FFVB), la Ligue Nationale de Volley-Ball, la Ligue Régionale Poitou-Charentes de Volley-Ball et/ou le Comité Départemental de la Vienne de Volley-Ball. Elle est affiliée à la FFVB. A ce titre, elle assure l'administration, la gestion, et l'animation des activités des équipes du club.
Elle prend en charge toutes les activités liées à la gestion des équipes dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables de la réglementation sportive en vigueur.
L'association assure également l'organisation de manifestations nécessaires à son développement tels que tournois, séminaires de management, soirée de gala.

La présente convention définit le partenariat par lequel la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers souhaite soutenir l'association, dans le cadre de sa politique sportive.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à gérer et animer ses activités en conformité avec ses statuts et la réglementation générale. Elle convient également de la mise en œuvre de diverses actions en partenariat avec les services concernés de la collectivité comme suit :

- mention de la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias dans la mesure du possible.
- mise à disposition d'invitations auprès de la collectivité en fonction de ses besoins en vue de faire participer les jeunes poitevins et les familles défavorisées aux spectacles sportifs.

Action en faveur des jeunes :
- organisation d'une journée consacrée à la pratique de l'activité et dirigée vers les jeunes, selon les modalités définies avec la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Un effort sensible et quantifiable doit être fourni en matière de formation des jeunes en vue de les intégrer en équipe première. Financièrement, l'association devra tendre vers une utilisation maximale de 40 % de la subvention de fonctionnement pour les dépenses liées à l'équipe première et à sa réserve, et consacrer le restant aux équipes jeunes et féminines le cas échéant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à apporter à l'association les prestations suivantes :
- une subvention détaillée dans la convention financière.

ARTICLE 4 : DOCUMENTS A FOURNIR

L'association s'engage à faire parvenir une demande détaillée des besoins ci-dessus dans les délais nécessaires à l'instruction.

L'association s'engage à transmettre le plus rapidement possible à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2014. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité en cas :
- d'arrêt de l'activité, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association,
- de non respect des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention,
- de non respect des dispositions prévues dans la convention financière,
- de non présentation des documents cités à l'article 4 de la présente convention.

Fait à Poitiers,
Le

Le Président de l'Association,

Claude BERRARD

Pour le Président,
Le Vice-Président

Aurélien TRICOT

N°: 24		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0256	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses - Principe de gratuité et réduction tarifaire.	
DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SPORTS	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « accéder aux droits fondamentaux » de l'agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de la démocratisation de l'accès au sport.

A compter du 1er juillet 2014, il vous est proposé de déterminer les critères de gratuité et de réduction sur les tarifs d'utilisation des installations sportives communautaires, de mise à disposition d'assistance pédagogique et de matériel sportif, selon les propositions suivantes :

A - Bénéficiaires à titre gratuit dans le cadre de la planification annuelle *(1)*

Ce principe s'applique :

1) pour les installations sportives, l'assistance pédagogique, le matériel sportif, les salles de réunion et tivoli gérés par le service des Sports :

- associations « loi 1901 » à vocation sportive dont le siège social est situé sur Grand Poitiers,
- sociétés sportives, telles que définies dans le code du sport, dont le siège social est situé sur Grand Poitiers, à l'exception de ses activités organisées à titre payant,
- armée, police, pompiers, institutions de Grand Poitiers,
- associations universitaires et scolaires,
- accueil collectif des mineurs organisé par les maisons de quartiers de la Ville de Poitiers et des communes de Grand Poitiers,
- structures d'accueil spécialisées de la Ville de Poitiers et des communes de Grand Poitiers pour lesquelles la pratique sportive a des vertus thérapeutiques,
- établissements sanitaires et sociaux de la Ville de Poitiers et des communes de Grand Poitiers,
- établissements scolaires maternels et élémentaires publics et privés sous contrat de la Ville de Poitiers et des communes de Grand Poitiers,
- établissements d'accueil et de formation pour les personnes en situation de handicap,
- ponctuellement et à titre exceptionnel, tout type d'association peut se voir accorder la gratuité lorsque l'objet de la manifestation organisée est à caractère humanitaire, social ou au profit d'œuvres de bienfaisance.

2) les salles de réunion gérées par le service des Sports :

- toutes associations « loi 1901 » à vocation sportive dont le siège social est situé sur Grand Poitiers,
- toutes sociétés sportives, telles que définies dans le code du sport, dont le siège social est situé sur Grand Poitiers, à l'exception de ses activités organisées à titre payant,

(1) Mesures communes à toutes les installations sportives communautaires, à l'exception du centre équestre, sous condition de faisabilité technique et de disponibilité de l'équipement, de l'assistance pédagogique et du matériel.

Toute utilisation en dehors du cadre formalisé de la planification du service des sports sera facturée. Les recettes seront encaissées à la sous-fonction adéquate à l'article 70631 / 5600.

B - Bénéficiaires du tarif réduit dans le cadre des séances publiques
(Uniquement sur présentation d'un justificatif)

- familles nombreuses
- jeunes de moins de 18 ans
- étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle
- demandeurs d'emploi inscrits au Pôle Emploi
- titulaires de la carte d'invalidité et son accompagnateur lorsque l'invalidité ne permet pas l'autonomie
- personnes non imposables.

C - Bénéficiaires de la gratuité dans le cadre des séances publiques

- enfants de moins de 5 ans
- accompagnateurs des groupes constitués selon la réglementation en vigueur

Par ailleurs et à titre exceptionnel :

- La collectivité pourra accorder la gratuité aux usagers, partenaires et services de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et du service des Sports dans le cadre d'opérations spécifiques (accord écrit)
- le responsable de l'établissement pourra offrir une entrée gratuite aux usagers dont la séance publique aura été interrompue temporairement ou définitivement par le fait de la collectivité

D – Annulation et réduction de titres de recette

L'annulation ou la réduction de titres de recettes sera établie par certificat administratif lors de circonstances exceptionnelles justifiées (maladie, annulation, etc.).

Il vous est proposé de donner votre accord à ce sujet et d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers ou son représentant à signer les conventions et engagements à intervenir.

N°: 25		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ANIMATION ET VIE LOCALE SERVICE SPORTS	**Identifiant :** 2014-0253	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 70 - Produits des services du domaine et ventes diverses - Tarifs d'utilisation des équipements sportifs, d'encadrement et mise à disposition de matériel sportif. - P.J. : Tarification Stades gymnases Salles ; Tarifs encadrement et mise à disposition de matériel sportif ; Tarification piscines et patinoire	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

A compter du 1er juillet 2014, il vous est proposé de regrouper dans une seule délibération les tarifs d'utilisation des équipements sportifs et les tarifs d'encadrement et de mise à disposition des matériels sportifs communautaires. Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Les tarifs d'utilisation des équipements sportifs comprennent les tarifs des stades, gymnases et salles ainsi que les tarifs des piscines et de la patinoire.

A. Les tarifs des stades, gymnases et salles :

Ils ont été actualisés sur la base d'une augmentation d'environ 2 %.

B. Les tarifs des piscines et de la patinoire :

L'évolution de ces tarifs est variable. Ainsi, il est proposé :

- de maintenir les tarifs d'accès au même tarif, compte tenu de la réflexion menée en 2012 dans le cadre de la mise en place de la carte d'accès multi-sites et de l'augmentation constatée des recettes globales sur ces établissements (+ 135 000 € et + 15 %) et sachant que la seule augmentation des tarifs sur certains équipements changerait le ratio entre établissements du Pass à points créant ainsi de l'incompréhension chez les usagers qui s'approprient tout juste ce nouvel abonnement,.
- de créer un tarif adulte pour les leçons de natation
- d'appliquer une augmentation d'environ 2% sur le tarif réduit,
- D'augmenter les autres tarifs d'activités d'environ 2%.

C. Les tarifs d'encadrement et de mise à disposition des matériels sportifs communautaires :

Ils ont été actualisés sur la base d'une augmentation d'environ 2 %.

Pour les organismes ou les individuels ne bénéficiant pas de la gratuité en application de la délibération 2014-0253, les tarifs applicables pourraient être fixés conformément aux tableaux annexés.

Il vous est proposé de donner votre accord à ce sujet et d’autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers ou son représentant à signer les conventions et engagements à intervenir.

Les recettes seront encaissées à la sous-fonction adéquate à l’article 70631 / 5600.

PISCINES COMMUNAUTAIRES ET PATINOIRE

	Centre Aquatique de la Pépinière	Ganterie	Piscines de Quartiers Bellejouanne Blaiserie Joël Potreau	Patinoire

I - TARIFS ENTREES PUBLIQUES

Enfants moins de 5 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

A - ADULTES (à partir de 18 ans)

1 entrée	5,70 €	3,20 €	2,60 €	4,00 €
10 entrées	-	-	-	-
10 heures	27,35 €	-	-	-

B - TARIFS REDUITS

1 entrée	4,00 €	2,00 €	1,50 €	2,80 €
10 entrées	-	-	-	-
10 heures	20,50 €	-	-	-

RAPPORT ENTRE LES PISCINES ET LA PATINOIRE	10 POINTS	5 POINTS	4 POINTS	7 POINTS

C - ABONNEMENTS ADULTES

50 points	22,80 €	22,80 €	22,80 €	22,80 €
100 points	45,60 €	45,60 €	45,60 €	45,60 €
200 points	79,80 €	79,80 €	79,80 €	79,80 €

D - ABONNEMENTS REDUITS

50 points	16,00 €	16,00 €	16,00 €	16,00 €
100 points	32,00 €	32,00 €	32,00 €	32,00 €
200 points	56,00 €	56,00 €	56,00 €	56,00 €

E - TARIF DE GROUPE

Gratuit pour les accompagnateurs selon la réglementation en vigueur.

Par personne pour un groupe	4,00 €	2,00 €	1,50 €	2,80 €

F - SUPPORT CARTE ET BRACELET D'ENTREE

Achat ou renouvellement carte	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €
Achat ou renouvellement bracelet	5,00 €	-	-	-

G - TARIFS ESPACE FORME ET BASSINS

1- Tarif plein

1 entrée	9,40 €	-	-	-
10 entrées	75,20 €	-	-	-

2 - Tarif réduit

1 entrée	7,90 €	-	-	-
10 entrées	63,20 €	-	-	-

H - TARIF DE LOCATION MATERIEL

Aquabike utilisation libre 30 minutes	3,00 €	3,00 €	3,00 €	-
Location de patins (4 POINTS)	-	-	-	2,20 €

I - AFFUTAGE DE PATINS

La paire	-	-	-	4,50 €

Gratuité pour les associations locales mais valorisation de la prestation.

II - ACTIVITES PHYSIQUES ET ANIMATIONS

A - ANIMATIONS

Dans le cadre des animations ponctuelles programmées, soit :
Une place offerte pour une entrée achetée.
Une place offerte en récompense aux participants aux jeux proposés.

Animations programmées par le service	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

B - ACTE PÉDAGOGIQUE

Ce tarif comprend l'entrée pour le temps de la leçon, les patins ainsi que la leçon.

1- Tarif plein

Tarif par séance et par personne, par groupe de 6 personnes maximum, pour 30 minutes	9,60 €	9,60 €	9,60 €	9,60 €
Forfait de 10	76,80 €	76,80 €	76,80 €	76,80 €

2 - Tarif réduit

Tarif par séance et par personne, par groupe de 6 personnes maximum, pour 30 minutes	6,70 €	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Forfait de 10	53,60 €	53,60 €	53,60 €	53,60 €

C - AQUAGYM

Tarif individuel à la séance	6,80 €	6,80 €	6,80 €	-

3 - Aquagym tarif plein

Abonnement trimestriel (8 séances)	43,50 €	43,50 €	43,50 €	-
Abonnement semestriel (16 séances)	87,00 €	87,00 €	87,00 €	-
Abonnement annuel (24 séances)	130,60 €	130,60 €	130,60 €	-

4 - Aquagym tarif réduit

Abonnement trimestriel (8 séances)	34,80 €	34,80 €	34,80 €	-
Abonnement semestriel (16 séances)	69,60 €	69,60 €	69,60 €	-
Abonnement annuel (24 séances)	104,50 €	104,50 €	104,50 €	-

D - AQUABIKE

Tarif individuel à la séance	9,80 €	9,80 €	9,80 €	-

1 - Aquabike tarif plein

Abonnement semestriel (14 séances)	123,50 €	123,50 €	123,50 €	-
Abonnement annuel (28 séances)	247,00 €	247,00 €	247,00 €	-

2 - Aquabike tarif réduit

Abonnement semestriel (14 séances)	98,80 €	98,80 €	98,80 €	-
Abonnement annuel (28 séances)	197,60 €	197,60 €	197,60 €	-

E - AQUAPHOBIE

10 séances tarif plein	76,80 €	76,80 €	76,80 €	-
10 séances tarif réduit	53,60 €	53,60 €	53,60 €	-

F - JARDIN DE GLACE

Cette activité de découverte incite à la pratique familiale.

Tarif unique intégrant la location de patins	-	-	-	4,00 €

III - UTILISATION PAR GROUPES CONSTITUES

A - SURVEILLANCE DES BASSINS

Dans le cadre des crénaux attribués en dehors des séances publiques, des groupes autorisés peuvent solliciter, pour leur propre activité, une surveillance de bassin spécifique par les Maîtres Nageurs Sauveteurs.

Surveillance de groupe par heure	21,50 €	21,50 €	21,50 €	-

B - ASSISTANCE PÉDAGOGIQUE D'UN ETAPS

Certains groupes autorisés peuvent solliciter l'assistance pédagogique d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, dans le respect des règles liées à la pratique.

Assistance pédagogique par heure	21,50 €	21,50 €	21,50 €	21,50 €

C - UTILISATION SOUS CONVENTION PAR LES ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Pour un effectif maximum de 35 élèves par heure (avec location de patins)	-	9,90 €	9,90 €	9,90 €

D - ETABLISSEMENT À TITRE PAYANT

Autres établissements d'enseignement privé du 1er degré, public et privé du 2ème degré et universitaire de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Par heure et par classe de 35 élèves	-	-	-	19,80 €

Etablissement d'enseignement hors Grand Poitiers

Entrée par personne	-	-	-	2,80 €
Location des patins par personne	-	-	-	2,20 €

Autres associations par heure	-	-	-	64,80 €

E - UTILISATION PONCTUELLE

Pour les organismes ne bénéficiant pas de la gratuité d'accès

Par ligne d'eau et par heure	-	13,30 €	13,30 €	-
Par ligne d'eau et par demi-journée (4 heures)	-	39,90 €	39,90 €	-
Bassin d'apprentissage	-	26,60 €	-	-

F - UTILISATION AVEC DEMANDE D'ÉLÉVATION DE TEMPÉRATURE

1 - Prestation complémentaire liée à l'élévation de la température de l'eau des bassins pour les organismes bénéficiant de la gratuité d'accès

Redevance pour une utilisation à 30° (par ligne d'eau et par heure)	-	8,40 €	8,40 €	-
Redevance pour une utilisation à 32° (par ligne d'eau et par heure)	-	14,40 €	14,40 €	-

2 - Prestation complémentaire liée à l'élévation de la température de l'eau des bassins pour les organismes ne bénéficiant pas de la gratuité d'accès

Redevance pour une utilisation à 30° (par ligne d'eau et par heure)	-	21,60 €	21,60 €	-
Redevance pour une utilisation à 32° (par ligne d'eau et par heure)	-	27,70 €	27,70 €	-

G - INDIVIDUEL OU STRUCTURES NON ASSOCIATIVES OU À CARACTÈRE COMMERCIAL

Utilisation par heure sans location de patins	-	-	-	64,80 €
Location de patins par personne	-	-	-	4,40 €
Utilisation de la sonorisation par heure	-	-	-	15,30 €

H - LORSQUE L'ENTRÉE À LA MANIFESTATION EST GRATUITE ET POUR CHAQUE IMMOBILISATION

(préparation de la manifestation et remise en configuration initiale)

Forfait par demi-journée ou soirée	-	-	-	114,90 €
Forfait par journée	-	-	-	229,50 €
Journée supplémentaire	-	-	-	172,30 €

I - LORSQUE L'ENTRÉE À LA MANIFESTATION EST PAYANTE OU À CARACTÈRE COMMERCIAL (LA JOURNÉE)

Manifestation sportive : perception de 10% des recettes avec un minimum de	-	-	-	2 164,10 €
Autre manifestation : perception de 10% des recettes avec un minimum de	-	-	-	5 412,30 €

Stades, Gymnases et Salles communautaires

I - STADES COMMUNAUTAIRES Propositions

Utilisation de l'éclairage par créneau et par occupant	33,10 €

A - TERRAIN D'HONNEUR "A" DU COMPLEXE SPORTIF PAUL REBEILLEAU ET DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND

1 - Lorsque l'entrée à la manifestation est gratuite

Utilisation diurne par heure	30,60 €

2 - Lorsque l'entrée à la manifestation est payante ou à caractère commercial (la journée)

Manifestation sportive : perception de 10 % des recettes avec un minimum de	1 632,00 €
Autres manifestations : perception de 10 % des recettes avec un minimum de	4 080,00 €

Cette tarification intègre toutes les salles et tous les matériels disponibles sur les sites concernés et nécessaires à l'activité mise en place

B - PISTE D'ATHLETISME DU TERRAIN D'HONNEUR "A" DU COMPLEXE SPORTIF PAUL REBEILLEAU

Utilisation diurne par heure	16,50 €

C - AUTRES TERRAINS DE SPORTS

1 - Terrain engazonné et terrain synthétique

Utilisation diurne par heure	20,40 €

2 - Terrain stabilisé

Utilisation diurne par heure	16,50 €

3 - Autres équipements (Piste ou aire d'athlétisme, terrain ensablé, boulodrome, court de tennis, fronton, espace ouvert)

Utilisation diurne par heure	11,00 €

II - GYMNASES COMMUNAUTAIRES

A - SALLES OMNISPORTS LAWSON-BODY ET DE SAINT-ELOI ET SALLES SPECIALISEES DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND (GYMNASTIQUE, DOJO, ESCRIME)

1 - Lorsque l'entrée à la manifestation est gratuite

Utilisation par heure	30,60 €

2 - Lorsque l'entrée à la manifestation est payante ou à caractère commercial (la journée)

Manifestation sportive : perception de 10 % des recettes avec un minimum de	3 060,00 €
Autres manifestations : perception de 10 % des recettes avec un minimum de	5 100,00 €

Cette tarification intègre toutes les salles et tous les matériels disponibles sur les sites concernés et nécessaires à l'activité mise en place

B - GYMNASES, SALLES DE SPORTS ET MUR D'ESCALADE DE MIGNE-AUXANCES

Etablissements privés d'enseignement du second degré et établissements supérieurs, utilisation par heure	12,20 €
Autres utilisateurs, par heure	16,50 €

C - SALLES SPORTIVES ANNEXES ET SPECIALISEES

Utilisation par heure	11,00 €

III - VELODROME DU COMPLEXE SPORTIF MICHEL AMAND

Comité Départemental de Cyclisme de la Vienne, forfait annuel	357,00 €
Comités Départementaux hors Vienne et Comités Régionaux de Cyclisme, utilisation par heure	3,40 €
Autres utilisateurs, par heure	5,10 €

IV - SALLES DE REUNIONS ET TIVOLI COMMUNAUTAIRES

A - SALLE DE REUNION SANS OFFICE ET TIVOLI

Utilisation par heure	11,00 €
Forfait annuel pour une réunion (maximum 4 heures) par semaine sur planification par les structures de Grand Poitiers autres qu'à vocation sportive	765,00 €
Chauffage additionnel du tivoli, par heure de chauffe	6,10 €

B - SALLE DE REUNION AVEC OFFICE

Utilisation par heure	13,30 €
Bar du complexe sportif Michel Amand, par heure	19,90 €
Salle de réunion de la salle omnisport de Saint-Eloi avec office, par heure	19,90 €
Mezzanine de la salle omnisport de Saint-Eloi, par heure	19,90 €

V - SAUNAS COMMUNAUTAIRES

Les saunas des complexes sportifs Michel Amand et Paul Rébeilleau sont réservés exclusivement aux clubs sportifs

La séance de 1 à 6 personnes pour une durée de 30 minutes	8,50 €

TARIFS D'ENCADREMENT ET
DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF

I - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

Propositions

A - Assistance pédagogique

Par heure	10,20 €

B - Assistance pédagogique et matériel

Par heure	30,60 €

II - AUTRES GROUPES CONSTITUES

A - Assistance pédagogique

Par heure	21,50 €

B - Assistance pédagogique et matériel

Par heure	42,80 €

III - MISE A DISPOSITION DE MATERIEL SPORTIF

A la demande, tout lot d'équipements sportifs nécessaire à la bonne pratique d'une activité ou d'une manifestation sera mis à disposition en fonction des disponibilités.

Par heure	25,50 €

N°: 26		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0263	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Contrat de convention avec la SAEM SAGA dans le cadre du 17ème Défi inter-entreprises de Grand Poitiers - P.J. : Convention SAGA 2014	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 4. Amenagement du territoire

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : le Défi inter-entreprises permet chaque année de réunir des centaines de salariées de l'agglomération venant de tout horizon professionnel et de toutes catégories socioprofessionnelles pour échanger dans un cadre moins formel que celui de l'entreprise lors d'un défi sportif convivial.

Comme chaque année, Grand Poitiers organise le Défi inter-entreprises. L'édition 2014 aura lieu le 11 septembre prochain. Le Parc de Saint-Cyr accueille les épreuves sportives depuis la création du Défi inter-entreprises de Grand Poitiers.

Outre la mise à disposition du parc pour les épreuves sportives, les équipes de la SAEM SAGA mettent à disposition du matériel ainsi que du personnel pour préparer les lieux aux épreuves sportives, pour accueillir les participants à l'entrée du Parc et accompagner les équipes de sécurité sur le lac.

Ce partenariat permet également à la SAEM SAGA de bénéficier de la présence de son logo sur tous les documents de communication et d'informer les entreprises de sa contribution à la bonne marche de cet évènement.

Il vous est donc proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe liant la SAEM SAGA à Grand Poitiers.

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **GRAND POITIERS**, située 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité aux fins des présentes.

- **La SAEM SAGA,** situé au Parc de Saint Cyr, 86130 SAINT CYR, représentée par son directeur Monsieur Christophe JAULIN, dûment habilité aux fins des présentes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer entre les co-contractants les droits et obligations réciproques pour l'accueil par le Parc de Saint Cyr du DEFI INTER-ENTREPRISES de Grand Poitiers, qui aura lieu le jeudi 11 septembre 2014.

2 - APPORT DE LA SAGA :

- La location du Parc de Saint Cyr à titre gracieux pour l'organisation de la manifestation,

MATERIELS

Lors des épreuves sportives, mise à disposition de :
- un bateau pour la sécurité de l'épreuve de canoë
- deux Tivolis de 12x5 m, 10 tables et 30 chaises pour le commissariat général
- des poubelles autour du commissariat général et de la zone relais
- un tuyau d'arrosage pour le lavage des VTT
- des containers et leur évacuation : 6 containers pour les ordures ménagères et 2 containers pour le tri des plastiques

PERSONNEL

Mise à disposition du personnel nécessaire :
- au débroussaillage des espaces verts autour du parcours avant les épreuves
- au nettoyage et remise en état les lieux après les épreuves
- à l'accueil des participants
- à la gestion du flux de véhicules sur le site
- à l'appui aux équipes de sécurité lors de l'épreuve de canoë

3 - APPORT DE GRAND POITIERS :

- Gratuité d'inscription pour une équipe de la SAGA
- Participation de 4 autres membres du personnel au repas du soir au Parc des Expositions de Poitiers
- Fourniture et enlèvement d'une benne à ordure pour le dépôt des bateaux après l'épreuve
- Fourniture de la base de données des participants au Défi
- Valorisation de la contribution du Parc de Saint-Cyr :
  - lors des épreuves, diffusion par l'animateur d'annonces sur les activités sportives et de restauration du Parc de Saint-Cyr
  - lors de la soirée au Parc des Expositions de Poitiers, remerciements du Parc de Saint Cyr pour la contribution du personnel
- Apposition du logo du Parc de Saint Cyr sur les annonces presse, le dépliant et les affichettes envoyés à 1400 entreprises

4 - DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour la journée du 11 septembre 2014.

5 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié de plein droit par les partenaires en cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention.

6 - EXCLUSION DE RESPONSABILITE

En cas de manquement à leurs engagements, les parties pourront se dégager de leur responsabilité en prouvant que l'inexécution de leurs obligations est due à un cas de force majeure.

7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas d'inexécution les parties tenteront autant que possible de trouver un accord amiable. A défaut, elles soumettront leur litige à la compétence du Tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers le,
En 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers, Le Délégué du Président	Pour le SAGA, Le Directeur
Philippe BROTTIER	Christophe JAULIN

N°: 27		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0243	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Signature d'une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Vienne dans le cadre d'une mission de prospection d'entreprises - P.J. : Convention Conseil Général - Grand Poitiers	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

La présente délibération vise à enclencher un partenariat entre le Conseil Général et Grand Poitiers en matière de prospection d'entreprises exogènes.

Suite à une structuration sectorielle et géographique de son économie locale, le Conseil Général de la Vienne et l'agglomération de Grand Poitiers souhaitent désormais se tourner plus intensément vers les investisseurs extérieurs.
Afin de poursuivre l'intensification des démarches envers les investisseurs extérieurs les deux institutions souhaitent établir un partenariat et une mutualisation des coûts pour une campagne de prospection d'entreprises exogènes sur le territoire national.
Cette campagne de prospection s'effectuerait sur une période d'un an, du 1er septembre 2014 au 31 aout 2015.

Cette prospection a pour but de sensibiliser des entreprises en voie de développement au potentiel économique et d'accueil des territoires de Grand Poitiers et du Conseil Général de la Vienne.

La prospection se fera par une contractualisation avec un cabinet spécialisé dans la détection de projets d'investissement en faveur des territoires.
Les méthodes utilisées par ces prestataires seront multiples :

- Campagne de mailing et d'e-mailing
- Prospection sur salon
- Veille de la presse professionnelle
- Prescripteurs privés
- Campagne d'appels

Les domaines d'activités privilégiés seront en particulier les suivants :
- TIC : développement d'applications mobiles et de logiciels métiers, sécurité informatique et technologies réseaux sans contact, technologies transmédia, dématérialisation, informatique industrielle
- Recherche & Développement : Recherche scientifique, start-up,
- Activités de conseil : Publicité, études de marché, activités juridiques et comptable, bureau d'études, …
- Industries (principalement aéronautique et agroalimentaire) : Toutes activités de - transformation, sous-traitance, production

- Logistique : Logistique E Commerce, transport traditionnels, prestataire, picking, …

Le ciblage sectoriel sera couplé avec un ciblage géographique principalement situé sur la région Ile-de-France qui ne permet plus aux entreprises de se développer du fait d'un engorgement des zones d'activités, d'une inflation des loyers, … .

Cette prospection permettra à Grand Poitiers d'accroître sa visibilité envers les investisseurs et de multiplier le nombre de prospects marquant un intérêt pour le territoire.

Les coûts estimatifs pour cette opération sont évalués à 54 000 € HT.
La répartition des coûts est prévue comme suit :

- Département de la Vienne : 50% soit 27 000 € HT
- Grand Poitiers : 50% soit 27 000 € HT.

Ces sommes correspondent à des montants maximaux qui pourront être réajustés en fonction du coût réel du prestataire.

Grand Poitiers versera sa quote-part, au Conseil Général de la Vienne, tous les trimestres (décembre 2014, mars 2015, juin 2015, octobre 2015), après présentation d'un titre de recettes correspondant et des factures acquittées.

La dépense totale sera imputée aux crédits figurant au compte 90 sous fonction 6574, service 3200 du budget 2014 de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.
Les dépenses sur l'année 2015 feront l'objet d'une inscription de crédits sur le budget 2015 de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci jointe
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.

CONVENTION
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA VIENNE ET GRAND POITIERS DANS LE CADRE D'UNE MISSION DE PROSPECTION D'ENTREPRISE
N°2014-C-DGAD-DEE-014

ENTRE :

Le Département de la Vienne, ayant son siège Place Aristide Briand - BP 319 - 86008 POITIERS CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, M. Claude BERTAUD, dénommé ci-après « le Département »,

d'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, ayant son siège 15 Place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS CEDEX, représentée par son Président M. Alain CLAEYS, dénommé ci-après « Grand Poitiers »,

d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du Conseil Général de la Vienne en date du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil Général en date du 20 décembre 2013 relative au Budget Primitif 2014,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 27 juin 2014 autorisant la signature de la présente convention,

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers du 27 juin 2014 autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECTIF

L'objectif de la présente convention est de coordonner et mutualiser les actions de prospection d'entreprises entre le Département et Grand Poitiers du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Cette mission portera sur les secteurs suivants :

- activités de conseil (publicité, études de marché, activités juridiques, comptables et d'assurances, bureaux d'études…),
- logistique (avec un focus particulier sur la logistique du froid et à valeur ajoutée),
- l'informatique, les TIC et le tertiaire supérieur,
- l'agroalimentaire,
- l'aéronautique.

La mission ciblera également :

- les TPE / PME en croissance (avec un focus particulier sur celles situées dans de grandes agglomérations engorgées),
- les entreprises innovantes,
- les entreprises françaises de taille régionale en phase d'acquérir une taille nationale.

Article 2 : OBJET

La présente convention fixe les modalités des participations financières et organisationnelles des parties et relatives à la mission de prospection d'entreprises.

Article 3 : ORGANISATION DE LA MISSION

Engagements du Département :

Le Département s'engage :

- à piloter la mission de prospection d'entreprise,
- à coordonner cette mission avec Grand Poitiers,
- à assurer la passation du marché public ayant pour objet la réalisation d'une mission de prospection d'entreprise,
- à assurer l'ouverture et l'analyse des plis du marché public avec Grand Poitiers,
- à valider avec Grand Poitiers et fournir, au prestataire retenu, tous les supports de communication et données nécessaires à la bonne réalisation de sa mission,
- à créer un comité de pilotage où seront présents les signataires de la convention, et qui se réunira tous les 3 mois,
- à s'assurer de la réalisation d'un reporting mensuel des opérations réalisées par le prestataire qui sera transmis à Grand Poitiers,
- à valider avec Grand Poitiers toute fiche de visite qui sera présentée par le prestataire.

Engagements de Grand Poitiers :

Grand Poitiers s'engage :

- à participer à la coordination de la mission de prospection d'entreprises avec le Département,
- à assurer l'ouverture et l'analyse des plis du marché public avec le Département,
- à valider avec le Département et fournir, au prestataire retenu, tous les supports de communication et données nécessaires à la bonne réalisation de sa mission,
- à participer au comité de pilotage qui se réunira tous les 3 mois,
- à valider avec le Département toute fiche de visite qui sera présentée par le prestataire.

Article 4 : MODALITES PRATIQUES

Le Département et Grand Poitiers réaliseront conjointement :

- l'ensemble des dossiers présentant l'offre d'accueil du territoire,
- l'ensemble des visites de prospects.

Article 5 : COUTS DE PARTICIPATION

Les coûts estimatifs pour cette opération sont évalués à **54 000 € HT.**
Ils intègrent :

- les coûts fixes relatifs à la mission de prospection qui sera menée sur 12 mois à partir du 1er septembre 2014,
- les coûts forfaitaires pour chaque première visite d'un prospect, après validation par le Département et Grand Poitiers.

Article 6 : REPARTITION DES COUTS

La répartition des coûts est prévue comme suit :

- Département de la Vienne : 50% soit 27 000 € HT
- Grand Poitiers : 50% soit 27 000 € HT.

Ces sommes correspondent à des montants maximaux qui pourront être réajustés en fonction du coût réel du prestataire.

Grand Poitiers versera sa quote-part, au Département, tous les trimestres (décembre 2014, mars 2015, juin 2015, octobre 2015), après présentation d'un titre de recettes correspondant et des factures acquittées, par virement bancaire sur le compte ouvert au nom du :

Paierie Départementale de la Vienne
Domiciliation : BDF EFR PPCCT
Code Banque : 30 001 Guichet : 00639
N° de compte : C 864 000 0000 Clé RIB : 10

Article 7 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour toute la durée de la mission de prospection d'entreprises, soit du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.
Elle pourra être reconduite pour une année en cas de prolongement de la mission, après accord des deux parties.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 8 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Les parties pourront, à tout moment, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou en cas de force majeure.

Les sommes dues au prestataire à la date de résiliation lui seront versées selon la clé de répartition définie à l'article 6.

Article 9 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Claude BERTAUD,	El Mustapha BELGSIR,
Président du Conseil Général de la Vienne	Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

N°: 28		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0272	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Transfert de l'organisation de la foire d'expositions, du salon de l'habitat et du salon du mariage de Capexpo à Grand Poitiers - Approbation de la convention de transfert d'activité - P.J. : Capexpo Projet de convention de transfère 13 juin 2014	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 4. Fonction publique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Personnel contractuel

Vu la compétence de Grand Poitiers en matière économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 29 juin 2012 définissant les actions en matière de développement économique d'intérêt communautaire.

Grand Poitiers est compétent pour mener toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire. A ce titre, ont notamment été reconnues d'intérêt communautaire les actions mettant en relief l'attractivité et le rayonnement du territoire par la valorisation des équipements participants à la vie économique locale, tels que le Parc des Expositions de Poitiers.

Grand Poitiers est ainsi chargé des équipements à vocation économique et, plus spécifiquement, de la création et de la gestion d'équipements destinés à l'organisation de salons, manifestations à caractère économique et scientifique, de la création et de la gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

C'est dans ce cadre que Grand Poitiers gère actuellement, en régie, le Parc des Expositions, équipement unique dans l'agglomération et dans le département de la Vienne de par son ampleur et la nature de ses équipements.

Cette reprise en régie a été soumise à l'avis du Comité Technique Paritaire du 19 juin 2014 et nécessite la création de 5 postes : le directeur du Parc des Expositions (catégorie A), un agent de gestion administrative (catégorie C), deux chargés de relations commerciales (catégorie A) et un responsable logistique (catégorie C).

L'association Capexpo, conformément à son objet statutaire, organise chaque année une foire d'expositions, un salon de l'habitat et un salon du mariage, sur le site du Parc des Expositions de Poitiers.

La reprise de la gestion de l'organisation de ces trois manifestations, en régie, par Grand Poitiers, présente un intérêt public local. C'est pourquoi, il est proposé, en accord avec Capexpo, de transférer cette activité à Grand Poitiers. A cet effet, il est proposé d'approuver la conclusion d'une convention de transfert d'activité entre Grand Poitiers et l'association Capexpo.

Cette convention de transfert d'activité, dont un projet est annexé à la présente délibération, définit les conditions et modalités opérationnelles de reprise en régie de l'organisation de la foire d'expositions, du salon de l'habitat et du salon du mariage par Grand Poitiers.

Elle précise les obligations pesant sur Capexpo ainsi que sur Grand Poitiers en matière de reprise du personnel, des biens mobiliers nécessaires à l'activité transférée (correspondant à une indemnité de 15.000 €) et des biens immatériels attachés à l'activité transférée.

La dépense de 15.000 € sera imputée aux crédits figurant au compte 91.5, sous fonction 2184, service 3200 du budget annexe locations immobilières 2014 de Grand Poitiers.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver la création des 5 postes précités,

- d'approuver la conclusion de la convention de transfert d'activité, ci-annexée ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document à intervenir dans cette affaire.

CONVENTION DE TRANSFERT D'ACTIVITE

ENTRE

GRAND POITIERS, Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous la forme d'une Communauté d'Agglomération, inscrite au répertoire SIREN sous le numéro 248.600.157, et dont le siège social est à POITIERS CEDEX (86000), BP 569 - 15 place du maréchal Leclerc.

Représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, agissant en cette qualité et élu aux termes d'une délibération des membres du conseil de GRAND POITIERS en date du 27 juin 2014.

D'une part,

ET

L'association dénommée **CAPEXPO**, dont le siège social est à POITIERS (86000), 11 rue Salvador Allende – Parc des Expositions.

Immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 781.557.160 et régulièrement déclarée auprès de la Préfecture de la Vienne sous le numéro W863004033

Représentée par Monsieur Fernand BONNIN, Président du comité de gestion, agissant en cette qualité et détenant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des statuts.

D'autre part,

Vu la compétence de Grand Poitiers en matière économique.

Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Poitiers en date du 29 juin 2012 définissant les actions de développement économique d'intérêt communautaire.

PREAMBULE

Considérant que Grand Poitiers est compétent pour mener toutes actions de développement économique d'intérêt communautaire. A ce titre, ont notamment été reconnues d'intérêt communautaire les actions mettant en relief l'attractivité et le rayonnement du territoire par la valorisation des équipements participants à la vie économique locale, tels que le Parc des Expositions de Poitiers.

PROJET

Grand Poitiers est ainsi chargé des équipements à vocation économique et, plus spécifiquement, de la création et de la gestion d'équipements destinés à l'organisation de salons, manifestations à caractère économique et scientifique, de la création et de la gestion d'équipements à vocation touristique d'intérêt communautaire.

C'est dans ce cadre que Grand Poitiers gère actuellement, en régie, le Parc des Expositions, équipement unique dans l'agglomération et dans le département de la Vienne de par son ampleur et la nature de ses équipements.

Considérant, par ailleurs, que l'association CAPEXPO, conformément à son objet statutaire, organise chaque année une foire d'expositions, un salon de l'habitat et un salon du mariage sur le site du Parc des Expositions de Poitiers.

Considérant que la reprise de la gestion de l'organisation de ces trois manifestations, en régie, par Grand Poitiers, présente un intérêt public local.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention définit les conditions et modalités opérationnelles de reprise en régie de l'organisation de la foire d'expositions, du salon de l'habitat et du salon du mariage par Grand Poitiers.

ARTICLE 2 – REPRISE DU PERSONNEL

2.1 Obligations de Grand Poitiers

En application des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, Grand Poitiers reprend l'ensemble des contrats de travail conclus avec les salariés de CAPEXPO.
Il est précisé que ce transfert n'emporte aucune modification des contrats de travail des salariés de CAPEXPO (maintien de la forme du contrat ainsi que de la rémunération de chaque salarié notamment).

Sont concernés les salariés suivants : (…).

Le transfert de personnel sera effectif au plus tard le 1er octobre 2014.

2.2 Obligations de CAPEXPO

L'association CAPEXPO s'engage à :

- Informer son personnel du transfert de leurs contrats de travail auprès de Grand Poitiers, dans un délai de 3 mois au moins préalablement à ce transfert ;

- Adresser à Grand Poitiers, au minimum 3 mois préalablement au transfert de personnel, la liste de son personnel ;

PROJET

- Remettre à Grand Poitiers, au minimum 2 mois préalablement au transfert de personnel, l'ensemble des pièces du dossier administratif de chacun de ses salariés (comprenant notamment le contrat de travail, les fiches de paie, les éventuels arrêts maladie) ;

- Adresser à Grand Poitiers, au minimum 2 mois préalablement au transfert de personnel, la liste des éventuels engagements que CAPEXPO aurait pris envers un ou plusieurs de ses salariés.

ARTICLE 3 – REPRISE DES BIENS MOBILIERS NECESSAIRES A L'ACTIVITE TRANSFERÉE

3.1 Obligations de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à reprendre les biens mobiliers listés en annexe 1 à la présente convention, dont la valeur a été estimée, de manière contradictoire, entre les Parties, à la somme de 15.000 €.

Cette somme, qui couvre la valeur des biens repris, est versée à CAPEXPO en contrepartie de cette reprise.

Elle sera versée après remise des biens mobiliers listés en annexe 1 à la présente convention, laquelle sera constatée au travers la signature d'un procès-verbal de réception des biens par Grand Poitiers.

3.2 Obligations de CAPEXPO

CAPEXPO s'engage à remettre à Grand Poitiers les biens mobiliers listés à l'annexe 1 de la présente convention, en bon état d'entretien.

ARTICLE 4 – REPRISE DES BIENS IMMATERIELS

CAPEXPO s'engage à céder gratuitement à Grand Poitiers l'intégralité des marques inscrites sur le Registre national des marques qu'elle a déposées au titre de l'activité transférée, c'est-à-dire au titre de l'organisation de la foire d'expositions, du salon de l'habitat et du salon du mariage.

ARTICLE 5 – DURÉE ET ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 6 mois, sans qu'elle ne fasse l'objet d'aucune tacite reconduction.

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa notification par Grand Poitiers à CAPEXPO.

ARTICLE 6 – RESILIATION

PROJET

Dans l'hypothèse où l'une des parties ne satisferait pas aux conditions contractuelles de la présente convention, et après mise en demeure par la partie la plus diligente restée sans effet dans un délai de 30 jours notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préjudice de la recherche de responsabilité de la partie défaillante.

ARTICLE 7 – LITIGES

En cas de litige, la recherche d'un accord amiable interviendra entre Grand Poitiers et l'association CAPEXPO. A défaut, les parties désignent d'un commun accord comme juridiction compétente le Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Les parties déclarent faire élection de domicile en leur siège social respectif tel qu'il est indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 9 – ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des biens mobiliers repris par Grand Poitiers
- Annexe 2 : Délibération du Conseil communautaire n°2014-0272 en date du 27 juin 2014.

Fait à Poitiers le …

En 4 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers Le Président	Pour l'Association CAPEXPO Le Président du comité de gestion
Alain CLAEYS	Fernand BONNIN

PROJET

N°: 29		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0262	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général - Contrat de convention avec Défi Entreprises Communication dans le cadre du 17ème Défi inter-entreprises de Grand Poitiers - P.J. : Convention Défi Entreprises Communication 2014	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : le Défi inter-entreprises permet chaque année de réunir des centaines de salariés de l'agglomération venant de tout horizon professionnel et de toutes catégories socioprofessionnelles pour échanger dans un cadre moins formel que celui de l'entreprise lors du défi sportif convivial.

Grand Poitiers organise cette année la 17ème édition du Défi inter-entreprises, le jeudi 11 septembre 2014 au Parc de Saint-Cyr.

Grand Poitiers affirme ainsi son rôle d'animateur et favorise les échanges entre entreprises. Par le biais de ce challenge sportif, la Collectivité privilégie, dans un cadre moins formel que l'entreprise, les relations entre salariés, dirigeants et élus de l'agglomération.

En 2013, on comptait 415 équipes provenant de 150 établissements différents. Comme chaque année, la participation récurrente de grands groupes comme Dassault, Actaris, MACC, EDF ou bien encore Auchan est attendue. Nombre de petites et moyennes entreprises prennent aussi part au défi, reflétant parfaitement le tissu économique. Les établissements publics se mobilisent également fortement : les bailleurs sociaux (Logiparc, Sipea) ou les organismes de la santé (CPAM, CAF, MSA) ainsi que les collectivités locales.

Pour organiser ce défi dont le budget global avoisine les 40 000 €, Grand Poitiers s'appuie chaque année sur la SARL Défi Entreprises Communication. Les termes de ce partenariat sont définis dans le cadre de la convention ci-jointe.

Les dépenses concernent les frais de rémunération de la SARL Défi Entreprises Communication pour 2 744,40 €, les frais de rémunération de l'animateur pour 546 €, les frais du recrutement de personnel de sécurité sur le parcours pour 288 €, les frais de réalisation et diffusion d'une vidéo des épreuves et l'envoi aux participants du DVD de la vidéo pour 4 305,60 €, et les frais d'impression du logo Grand Poitiers sur les dossards des participants pour 580,80 €.

Il vous est donc proposé :

- d’autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe liant la SARL Défi Entreprises Communication à Grand Poitiers,

- d’imputer les dépenses de 8 464,80 € aux articles correspondants, au budget 2014, service 3200, sous fonction 90, nature 611.

CONVENTION

Entre les soussignés :

- **GRAND POITIERS**, située 15 Place du Maréchal Leclerc, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité aux fins des présentes.

- **La SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION,** située 5 Rue de Gloriette, 91640 VAUGRIGNEUSE, représentée par son gérant Monsieur Claude STEFFEN, dûment habilité aux fins des présentes.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

1 - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION :

La présente convention a pour objet de déterminer entre les co-contractants les droits et obligations réciproques pour l'organisation d'une manifestation sportive entre les entreprises d'un même territoire, dont le concept et l'originalité émanent de la S.A.R.L DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, appelée LE DEFI INTER-ENTREPRISES de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS, et qui aura lieu **le jeudi 11 septembre 2014.**

2 - OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION :

- L'accueil des participants
- L'hébergement de l'équipe technique
- La fourniture des coupes et des diplômes
- La fourniture des dossards
- La fourniture et l'enlèvement des bateaux, rames et gilets de sauvetage
- Le recrutement des équipes participantes
- La gestion des inscriptions
- La sécurité sur les différents parcours
- Le ravitaillement de l'épreuve
- Les résultats informatiques du classement
- Le recrutement et la rémunération de l'équipe d'organisation et tous les frais annexes à ces différentes obligations
- La soirée de clôture : Participation au dîner pour un montant de 10,50 € TTC par personne, et prise en charge de l'intégralité du cocktail
- La prise en charge de la totalité des frais au-delà de 1800 repas
- L'animation (orchestre et animateur)
- La gratuité pour vingt équipes de Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
- L'encaissement des droits d'inscription

- L'assurance responsabilité civile. Le document attestant de cette assurance devra être transmis à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers avant le 11 septembre 2014.
- La réalisation d'une vidéo des épreuves au Parc de Saint Cyr avec 2 caméras pour une durée de 12 mn
- Le montage et la diffusion du film le 11 septembre à 22h30 au parc des Expositions de Poitiers
- La fourniture du matériel pour la diffusion (deux écrans 4X3 et deux rétro projecteurs 6000 lumens)
- La captation de la soirée et la rediffusion en direct sur les écrans géants
- La réalisation et projection d'un diaporama des logos des entreprises
- La fabrication de 400 DVD du film avec jaquette personnalisée sous pochette plastique et leur livraison pour le 22 septembre 2014

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'adapter la distance, l'horaire ainsi que l'ordre des épreuves en fonction des conditions climatiques subites ou imprévues.

3 - OBLIGATION DE GRAND POITIERS :

- La fabrication et l'expédition des dossiers d'inscription.
- Le versement de 2744,40 € TTC pour l'organisation et le recrutement des équipes.
- Le versement de 546 € TTC pour l'animateur lors de l'épreuve sportive et de la soirée de gala.
- Le versement de 4 305,60 € TTC pour la réalisation d'une vidéo, la diffusion du film, la fourniture du matériel de diffusion, la captation en direct, la réalisation et la projection d'un diaporama des logos et la fabrication des 400 DVD du film.
- Le versement de 580,80 € TTC pour la prise en charge des frais d'impression du logo de Grand Poitiers en deux couleurs sur les dossards des participants aux épreuves sportives.
- Le versement de 288 € TTC pour l'intervention de quatre personnes pour assurer la sécurité sur la zone relais

- L'aménagement et l'encadrement technique de la partie sportive au Parc de Saint Cyr :
  - Mise à disposition de commissaires de parcours
  - Mise en place et rangement du matériel : Barrières, piquets et rubalise
  - Mise à disposition de douches et de vestiaires
  - Fourniture d'une sonorisation

- Pour la soirée de gala au Parc des Expositions de Poitiers :
  - Fourniture de la salle
  - Mise en place des tables et des chaises, rangement et nettoiement
  - Prise en charge des frais du dîner au dessus de 10,50 € TTC par personne dans la limite de 1800 repas
  - Mise à disposition du matériel de sonorisation et de vidéo
  - Mise à disposition du personnel de sécurité incendie

4 - VERSEMENT

Les sommes dûes par Grand Poitiers seront versées en une seule fois à la notification de la présente convention.

5 - CLAUSE D'ANNULATION

En cas d'annulation de la manifestation sportive par Grand Poitiers, la somme versée par cette dernière à la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION lui sera acquise et due si le versement n'a pas encore eu lieu et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers devra également rembourser sur justificatifs, les débours engagés pour cette manifestation.

En cas d'annulation de la manifestation sportive par la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION, la somme versée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION sera remboursée par cette dernière ainsi que le montant de l'impression des dossiers de présentation.

6 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engage à ne pas organiser d'autres DEFI INTER-ENTREPRISES du type de celui conçu par la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION sans la participation exclusive de cette dernière comme organisateur et ce pendant une durée de deux années après le dernier Défi Inter-entreprises.

De son coté, la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION s'engage à ne pas organiser de manifestations sportives du même type dans les communes voisines situées dans le département de la Vienne.

7 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas d'inexécution ou de difficultés d'application de la présente convention, les parties soumettront leur litige à la compétence des Tribunaux du lieu de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

8 - ELECTION DE DOMICILE

Les parties signataires de la présente convention élisent domicile, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à l'Hôtel de Ville de Poitiers et la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION en son siège social.

Fait à Poitiers, le
En 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers,

Le Vice-Président

El Mustapha BELGSIR

Pour la SARL DEFI ENTREPRISES COMMUNICATION,

Claude STEFFEN

N°: 30		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0244	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général - Déplacement d'une délégation poitevine à Santa Fe - Argentine dans le cadre du projet de coopération décentralisée Grand Poitiers-Santa Fe - P.J. : Programme previsionnel ; convention BioAlternatives ; convention LITEC ; convention Biopole Santé ; convention Conic Med ; convention IC2MP ; convention @rtmolecule	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 4. Interventions economiques

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : coopération décentralisée avec la Ville argentine de Santa Fe, dans le cadre des accords franco-argentins pour la coopération et le développement socio économique des provinces argentines.

Grand Poitiers a présenté auprès du ministère des Affaires étrangères et européennes, en septembre 2013, un dossier de candidature au titre de l'appel à projet 2013 « solidarité à l'égard des pays en développement » qui a été retenu. Cet appel à projet prévoyait notamment la constitution d'une mission d'entrepreneurs et de chercheurs poitevins se rendant à Santa Fe – Argentine – pour :

- promouvoir les secteurs d'activité respectifs de chacune des deux villes pour accroître les échanges économiques bilatéraux,
- faciliter l'accès aux marchés et étendre les liens commerciaux,
- identifier des opportunités commerciales et d'investissement,
- encourager la coopération scientifique et technologique dans des champs d'intérêt communs, plus spécialement ceux relevant du développement économique,
- échanger sur les priorités de développement économique, les politiques publiques et les stratégies de développement qui ont un impact sur le commerce et les relations d'affaires entre Grand Poitiers et Santa Fe,
- informer les communautés économiques respectives des opportunités d'investissement de l'autre partie et encourager leurs coopérations.

Le conseil communautaire du 13 décembre 2013 a autorisé le Président de Grand Poitiers à signer une convention financière liant l'Etat à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Cette convention précisait le budget prévisionnel du projet d'un montant de 42 060 euros et la subvention accordée par l'Etat, représentant 25% du montant total de la dépense, soit 10 515 euros.

Il vous est donc proposé d'acter la constitution de la délégation poitevine se rendant à Santa Fe du 9 au 15 juin 2014 et qui était composée comme suit de :

- El Mustapha BELGSIR, Vice-président en charge du Développement économique - Université – Enseignement supérieur – Recherche - Tourisme ;

- Francis CHALARD, Vice-président Personnel, Finances et Informatique ;

-Virginie BRUNEAU-CHABOSSEAU, adjointe au directeur du service Développement Economique – Emploi, Responsable du pôle animation territoriale et filières ;

- Fabien ZUNINO, gérant d'@rtmolecule ;

- Alain DEGUERCY, gérant de BioAlternative ;

- Romain FERRU CLEMENT, gérant de Conic Med ;

- Jean-Claude LECRON, directeur du Laboratoire Inflammation, Tissus Epithéliaux et Cytokines –Université de Poitiers ;

- Sébastien THIBAUDEAU, Institut de Chimie des Milieux et Matériaux de Poitiers, groupe superacide, équipe Synthèse organique ;

- Sébastien PELTIER, Président du Biopôle Santé.

Il vous est également proposé de :

- prendre connaissance du programme prévisionnel de la mission ci-joint
- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer les conventions ci-jointes liant Grand Poitiers aux entrepreneurs, laboratoires universitaires et cluster qui constituent la délégation poitevine se rendant à Santa Fe du 9 au 15 juin 2014
- imputer les dépenses inhérentes aux membres de la délégation économique estimées à 17 000 euros au budget 2014, sous fonction 90, nature 6288, 6257, 6233, service 3200 et 4 722 euros au budget 2014, sous fonction 020, nature 611, service 1100.

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président, Alain CLAEYS

D'une part,

ET

La société @rtMolécule, dont le siège est 40 avenue du Recteur Pineau, 86022 POITIERS Cedex, représenté par son gérant, Fabien ZUNINO.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de @rtMolécule dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :

- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Fabien ZUNINO,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de @rtMolécule

Monsieur Fabien ZUNINO s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :

- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers Le Vice Président,	Pour @rtMolécule Le Gérant,
El Mustapha BELGSIR	Fabien ZUNINO

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président, Alain CLAEYS

D'une part,

ET

La société BioAlternatives, dont le siège est 1 bis Rue des Plantes 86160 Gençay, représenté par son gérant, Alain DEGUERCY.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de BioAlternatives dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :

- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Alain DEGUERCY,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de BioAlternatives

Monsieur Alain DEGUERCY s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :

- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers Le Vice Président,	Pour BioAlternatives Le Gérant,
El Mustapha BELGSIR	Alain DEGUERCY

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président,
Alain CLAEYS

D'une part,

ET

Sous la tutelle de l'Université de Poitiers, 15 Rue de l'Hôtel Dieu 86000 Poitiers, présidée par Monsieur Yves JEAN, le laboratoire LITEC dont le siège est Pole Biologie Santé - Bât. B38 1 rue Georges Bonnet BP 633, 86022 Poitiers Cedex, représenté par son directeur, Monsieur Jean-Yves LECRON.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de LITEC dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :

- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Jean-Yves LECRON,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de LITEC

Monsieur Jean-Yves LECRON s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :

- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers	Pour Litec
Le Vice Président,	Le Directeur,
El Mustapha BELGSIR	Jean-Yves LECRON

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président,
Alain CLAEYS

D'une part,

ET

L'association Biopôle Santé, dont le siège est 4, rue Carol Heitz, 86 000 Poitiers, représenté par son président, Sébastien PELTIER.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de Biopôle Santé dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de GRAND POITIERS

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :
- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Sébastien PELTIER,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de Biopôle Santé

Monsieur Sébastien PELTIER s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :
- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers Le Vice Président,	Pour L'association Biopôle Santé Le Président,
El Mustapha BELGSIR	Sébastien PELTIER

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président, Alain CLAEYS

D'une part,

ET

La société Conic Med, dont le siège est Université de Poitiers, Bât 36, TSA 51106, 1 Rue Georges Bonnet, Poitiers Cedex 9, représenté par son gérant, Romain FERRU-CLEMENT.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de Conic Med dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :

- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Romain FERRU-CLEMENT,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de Conic Med

Monsieur Romain FERRU-CLEMENT s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :

- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers	Pour Conic Med
Le Vice-Président,	Le Gérant,
El Mustapha BELGSIR	Romain FERRU-CLEMENT

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président, Alain CLAEYS

D'une part,

ET

Sous la tutelle de l'Université de Poitiers, 15 Rue de l'Hôtel Dieu 86000 Poitiers, présidée par Monsieur Yves JEAN, le laboratoire Institut de chimie des milieux et des matériaux de Poitiers (IC2MP) - UMR 7285, le siège est Bât. B27 - 4 Rue Michel Brunet 86022 Poitiers cedex, représenté par Madame Sabine PETIT.

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Grand Poitiers, a répondu conjointement avec l'agence d'innovation de la ville de Santa Fe - Argentine - à un appel à projet de coopération décentralisée lancé par le Ministère des Affaires étrangères en septembre 2013. Grand Poitiers a été déclaré lauréat de cet appel à projet qui «ARTICLE_1__à_revoir_avec_pays» Ce projet vise trois objectifs:
- une coopération inter – entreprises et de recherche. Il s'agit sur chaque territoire de renforcer et d'accompagner le développement de l'écosystème de cette filière en local et à l'international,
- la promotion du transfert et de la coopération entre instituts et centres de recherche,
- l'ouverture des marchés français et argentins. Il s'agit d'exporter le savoir faire, de promouvoir l'innovation en biotechnologie et son transfert.

Conformément à l'action 2 – déplacement d'une délégation de Grand Poitiers à Santa Fe- et l'action 3 – réception d'une délégation de Sante Fe à Poitiers- de ce projet de coopération décentralisée, une délégation d'entrepreneurs et d'universitaires de l'aire urbaine, spécialisés dans les biotechnologies se déplacera en Argentine du 9 au 15 juin 2014.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir les obligations de Grand Poitiers et celles de IC2MP - UMR 7285 dans le cadre du déplacement à Santa Fe du 9 juin au 15 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais de :

- déplacement depuis Poitiers de Monsieur Sébastien THIBEAUDEAU,
- d'hébergement
- de restauration sur place pendant toute la durée de son séjour à Santa Fe.

Article 3 – Engagement de IC2MP - UMR 7285

Monsieur Sébastien THIBEAUDEAU s'engage, conformément à l'action 2 et à l'action 3 de ce projet de coopération décentralisée à :

- participer à tous les rendez-vous planifiés par Grand Poitiers et par l'agence d'innovation de Santa Fe, ainsi qu'au séminaire et aux visites techniques sur place, du 9 au 15 juin 2014.
- à participer à la réunion de bilan organisée par Grand Poitiers suite au déplacement.

Dans ce cadre, il lui sera demandé de :
- participer à l'analyse quantitative de la mission (nombre de rendez-vous, nombre de contacts qualifiés, nombre de partenariats potentiellement formalisables),
- participer à l'analyse qualitative de la mission (pertinence des rendez-vous, niveau d'intérêt des interlocuteurs, niveau d'écart entre les attentes et l'expérience vécue, niveau de satisfaction générale).

Fait à Poitiers le
en 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers Le Vice-Président,	Pour IC2MP - UMR 7285 La Directrice,
El Mustapha BELGSIR	Sabine PETIT

Séminaire sur la coopération franco- argentin en biotechnologie

Grand Poitiers – Ville de Santa Fe

PROGRAMME

Mardi 10 juin

Arrivée à Santa Fe	
13:50	Arrivée à l'aéroport de Sauce Viejo - Transfert Hôtel Los Silos (responsables: Simón y Alejandro)
20:45	Réception de la délégation Poitevine à l'Hotel(Mercedes)
21:15	Dîner de bienvenue – Bourse de Commerce de Santa Fe
23:00	Retour à l'Hotel (responsable personnel de l' Agence)

Mercredi 11 juin

8:45	Réception de la délégation Poitevine (Alejandro – Romina)
9:15 a 11:30	Visites techniques Litoral Centro Technology Park et University Spin Off Zelltek (www.zelltek.com.ar), Lipomize (www.lipomize.com).
12:00	Protocole d'accueil du maire de la ville de Santa Fe / Recteur UNL de Santa Fe / Rector UNL Simon
13:00 – 14:15	Déjeuner - Incendies Littoral
15:00-17:30	Visite de l'entreprise Eriochem (www.eriochem.com/)
20:00	Réception de la délégation poitevine (Simon)
20:30	Dîner – Pacú Restó Shopping La Ribera
22:30	Retour de la délégation à l'hotel (Simon)

Jeudi 12 juin
Lieu: Université de la ville - l'école de biochimie et de sciences biologiques

8:00	Réception de la délégation poitevine à l'hotel
8:30 a 9:00	Accréditations
9:00 a 9:45	<u>Panel de Apertura Institucional a cargo de :</u> Recteur de l'Université National dul Litoral / Doyen de la Faculté de biochimie et de sciences biologiques, Université nationale du Litoral . - Mustapha Belgsir - Vice- président du Grand Poitiers - présentation de la délégation - Dr Etienne Saur ambassade française en Argentine. - Fonctionnaires MINCYT - Représentant du CONICET - Le maire de la ville de Santa Fe de la Vera Cruz, José M. Corral.
9:45 a 10:45	**Opportunités de coopération dans la biotechnologie** – Le développement de la biotechnologie en Europe et en France. Opportunités. Vision de la biotechnologie appliquée à la santé humaine en France - Sébastien Pelletier(Président du Biopôle Santé) – Le développement de la biotechnologie en Argentine et Santa Fe perspective. Par le Dr Alejandro Trombert (coordonnateur du cours académique diplôme en biotechnologie (FBCB - UNL)
10:45 a 11:00	Pause Café
11:00 a 12:00	– **L'importance du secteur scientifique et universitaire** Le rôle du secteur universitaire dans la promotion et le développement du secteur de la biotechnologie à Santa Fe (Dr Javier Lottersberger. Doyen de la Faculté de biochimie et de sciences biologiques). – Programmes et lignes de financement MINCYT pour le développement de projets / affaires bilatérales franco argentines. – Les structures/instituts d'appui au secteur de la biotechnologie à Poitiers. Mustapha Belgsir / Romain Clément Ferru Conic Med
12:00 a 13:00	– **Expériences dans le domaine de la biotechnologie - Santé humaine** Développement de produits biopharmaceutiques. Dirigé par le

	Dr Ricardo Kratje , directeur du Laboratoire des cultures cellulaires UNL - Angela Guillermina Forno (FBCB - UNL et Zelltek) – Biotechnologie appliquée au développement des aliments fonctionnels et bioconservation alimentaire (peptides biologiquement actifs dérivés de levure et de bactéries lactiques bactériocines) - Dr Arturo Simonetta - Laboratoire de microbiologie et de biotechnologie , Faculté de génie chimique . – Biotechnologie et Santé - Dr Jorge Reinheimer - Institut Lactologie industrielle de la Faculté de génie chimique (UNL-CONICET) Evaluation de l'efficacité des principes actifs Bioalternative - M. Deguercy
13:00 a 14:00	Déjeuner
14:00 a 14:40	**Expériences dans le domaine de la biotechnologie - Santé animale** Dr. Hugo Ortega (Directeur de l'Institut des sciences vétérinaires Litoral UNL- CONICET) - Dr Enrique Luque (Directeur et / ou Institut de la santé FBCB-UNL/CONICET environnement
14:40 a 15:20	**Expériences dans le domaine de la biotechnologie - Agrobiotechnologie** Les perspectives de la biotechnologie agro Argentine - Dr. Raquel Chan (Institut de Agrobiotechnologie Coastal-FBCB-UNL/CONICET) Dr Horacio A. Irazoqui (FBCB - UNL)
15:20 a 15:30	Pause Café
15:30 a 18:00	Rencontre entre chercheurs / Instituts scientifiques Réunions d'affaires entre entrepreneurs
18:00	Transfert de la délégation à l'hotel
20:00	Transfert de la délégation à Cabañas Recreo
20:30	Dîner Cabañas Recreo
22:30	Retour de la délégation à l'hotel

Vendredi 13 juin

	Activité pour GTEC (Gestion territoriale des expériences et des compétences) **Lieu: Ateneo**	**Activité pour les entreprises françaises**	**Activités pour les fonctionnaires** **Lieu: Agence de Coopération, de l'Investissement et du Commerce Exterieur**
9h -12h	Activité Ateneo pour les entreprises françaises Innovation et processus de transfert: l'expérience française - Cas d'une spin-off artmolecule - Fabien Zunino	Visites et rencontres avec des entrepreneurs locaux	Evaluation préliminaire de l'activité, plannification des activités futures
12:00	Déjeuner		
13:30	Départ pour l'aéroport		
15:15	Vol Santa Fe – Buenos Aires		

N°: 31		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0223	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Attribution d'une subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou Charentes - P.J. : Convention ; Taleau annexé	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Entreprendre pour Apprendre France est une fédération nationale d'associations régionales.
La démarche est portée en Poitou-Charentes par l'association EPA Poitou-Charentes, qui associe et fait le lien entre le monde de l'éducation (Rectorat, établissements scolaires et l'Association Français pour le Développement et l'Enseignement Technique (AFDET)), les organisations entrepreneuriales (MEDEF, Centre des Jeunes Dirigeants, CCI Poitou-Charentes) et les entreprises. L'association est actuellement soutenue par une dizaine de partenaires du monde économique (Caisse des Dépots et Consignations, Crédit Mutuel, EDF, Groupe La Poste, Mutuelles de Poitiers, Veolia, ..).
Son but est de sensibiliser les jeunes d'âge scolaire au monde de l'entreprise et à la vie économique par une mise en situation concrète au travers de la création de mini-entreprises dans les collèges, lycées ainsi que dans l'enseignement supérieur.

Ce programme permet aux jeunes de développer leur sens de l'initiative et des responsabilités, de s'initier à la gestion de projet et au travail en équipe et d'acquérir un ensemble de savoir-faire et savoir-être qui leur seront utiles dans leur vie future.

Les mini-entreprises sont créées au sein des établissements scolaires pour une durée d'un an, par des élèves volontaires encadrés par une équipe pédagogique de l'établissement. Elles sont accompagnées par des bénévoles de l'association sur la mise en œuvre et le suivi des différentes étapes du projet et conseillées par des parrains entrepreneurs qui apportent leur expérience.

Depuis 2010, ce sont ainsi plus de 30 mini-entreprises qui ont été accompagnées dans les établissements scolaires de la Région Poitou-Charentes et notamment aux lycées Victor HUGO et Auguste PERRET à Poitiers. L'université de Poitiers a également participé au programme et 3 mini-entreprises y ont été créées en 2014.

L'association bénéficie d'un budget de 93.040 € pour la période allant de juillet 2014 à juin 2015. Les principaux contributeurs sont des acteurs privés (Banques, cabinets comptables, mutuelles, Veolia, France Telecom Orange, agences intérim, …) ainsi que les mini entreprises créées à travers le versement de leurs cotisations.
A ce jour, l'association ne bénéficie d'aucune subvention de collectivités locales.

Afin de continuer le développement du programme en renforçant et en professionnalisant l'accompagnement des mini-entreprises et d'engager l'EPA Poitou-Charentes dans le programme Youth Enterprise Project (YEP) qui s'adresse à un public d'étudiants au niveau Bachelor (BTS, premières années écoles de commerce, d'ingénieurs, d'université), l'association sollicite une subvention de 3000 € auprès de Grand Poitiers.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à accorder une subvention de 3 000 € à l'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou-Charentes.

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe liant Grand Poitiers à l'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou-Charentes ainsi que tout document à intervenir.

La dépense sera imputée sur les crédits figurant à la sous fonction 90, nature 6574, service 3200 du budget 2014 de Grand Poitiers.

CONVENTION
RELATIVE AU PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE POITOU-CHARENTES ET GRAND POITIERS

ENTRE :

L'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou-Charentes, ayant son siège 22 rue Guillaume VII Le Troubadour, Rectorat de Poitiers, CS 40625, 86000 Poitiers, représentée par le Président de la structure, M. Joël MAZET, dénommée ci-après « EPA »,

d'une part,

ET :

Grand Poitiers, ayant son siège 15 Place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS CEDEX, représenté par son Président M. Alain CLAEYS, dénommé ci-après « Grand Poitiers »,

d'autre part.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU la délibération du conseil communautaire de Grand Poitiers du 27 juin 2014 autorisant la signature de la présente convention,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJECTIF

L'objectif de la présente convention est de soutenir les actions d'EPA et de permettre à la structure de se développer notamment vers les publics universitaires.

Article 2 : OBJET

La présente convention fixe les modalités de partenariat entre les deux parties.

Article 3 : ORGANISATION

EPA s'engage :

- A transmettre à Grand Poitiers les comptes détaillés de la structure
- EPA s'engage à faire mention de la participation du Grand Poitiers sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias
- A inviter Grand Poitiers à tout évènement organisé par EPA sur son territoire.

Grand Poitiers s'engage :

- A participer à la promotion de la structure à travers ses relations avec l'Université de Poitiers, le Réseau de la Création d'entreprises, … .
- Verser une subvention de 3000 euros à EPA.

Article 4 : DURÉE – MODIFICATIONS

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1er juillet 2014.
Elle pourra être modifiée par voie d'avenant.
Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la convention soit 3 000 € ;

Article 5 : MODALITÉS DE RÉSILIATION

Les parties pourront, à tout moment, et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de deux mois, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou en cas de force majeure.

Article 6 : LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, celui-ci sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Poitiers le
en cinq exemplaires originaux

Pour l'association EPA	Pour Grand Poitiers
Le Président,	Le Vice –Président,
Joël MAZET	El Mustapha BELGSIR

Service Développement et Emploi - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2014 - DELIBERATION 2014-0223

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**Entreprendre Pour Apprendre (EPA) Poitou charentes** *749 817 532 000 23*	**F**	Attribution d'une subvention à l'association Entreprendre Pour Apprendre Poitou- Versement unique					**3 000 €**			90.6574 service 3200 Service Développemnt économique 2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 32		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0222	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Attribution d'une subvention à l'Incubateur Régional Poitou-Charentes (ETINCEL) pour l'année 2014 - P.J. : Convention 2014 ; Tableau annexé	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

L'incubateur Régional Poitou-Charentes Etincel a été créé en 2000 dans l'objectif d'accompagner l'incubation de projets de création d'entreprises en lien avec la recherche académique. Après 10 ans d'activités, les missions d'Etincel se sont étoffées autour et au-delà de l'incubation dans le but d'accompagner des jeunes entreprises technologiques, en amont de leur phase de création puis au cours de leur première année d'existence.

Une convention de coopération d'une durée de trois ans a été signée le 30 avril 2010 entre la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et l'Incubateur Régional Poitou-Charentes (ETINCEL). Afin de continuer le soutien à la structure, il vous est proposé la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2014.

La demande de financement est associée aux actions suivantes :

- **INCUBATEUR :**

- L'incubation (conseil risque, formations et financement ante-création) de 10 projets en moyenne sur le territoire de Grand Poitiers de création d'entreprises innovantes liés avec les mandants Recherche d'ETINCEL : Université de Poitiers, Université de La Rochelle, ISAE-ENSMA, CNRS, CHU de Poitiers, INRA Délégation Régionale, SAEM VALAGRO et INSERM Transfert.

- Le financement de l'Action « Jeunes Diplômés Etincel » permettant l'emploi en CDD de jeunes diplômés de l'enseignement supérieur par leur établissement d'origine puis leur transfert (salarié ou associé) dans la start-up accompagnée par Etincel.

- **ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES :**

- L'accompagnement (conseil risque, formations et financement en pré amorçage) de 5 jeunes entreprises de Grand Poitiers, innovantes et récentes notamment dans leurs développements commerciaux en France et à l'international et dans leur recherche de fonds privés.

- PROGRAMME USINE A PROJETS – INNOVATION ET ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

- L'accompagnement en pré incubateur jusqu'à la création et les premiers développements de 5 projets issus de l'économie sociale et solidaire et ancrés sur les territoires des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Il s'agit d'accompagner la création d'association, de SCOP (Société Coopérative et Participative), de SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) ou des entreprises d'insertion ayant un projet d'économie sociale et solidaire fort, innovant et privilégiant l'emploi de jeunes diplômés de l'Université de Poitiers et les bénéficiaires du RSA des départements de la Vienne et des Deux-Sèvres. Ce programme est porté par ETINCEL et l'Université de Poitiers en partenariat avec l'URSCOP Poitou-Charentes et la CRESS Poitou-Charentes et financé par le Fonds Social Européen.

Au-delà de ces orientations stratégiques sur 2014, Etincel est également présent sur les axes suivants :

- La détection et l'accompagnement des projets de création d'entreprises innovantes académiques ou non, du stade du projet au stade de la création effective de l'entreprise.

- L'accompagnement des entreprises innovantes au titre du Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI) post création ; l'objectif principal étant d'augmenter le nombre, la qualité et les chances de succès des entreprises innovantes créées par la valorisation des compétences des laboratoires universitaires et des grands établissements de recherche. Cet accompagnement est destiné prioritairement aux entreprises issues de l'incubateur et aux filières biotechnologies/santé.

- L'identification de nouveaux gisements de création d'entreprises par l'essaimage industriel ou l'implantation de projets exogènes.

- La formation des créateurs et dirigeants d'entreprises au management (journées de formation, séminaires et ateliers).

- La promotion des entreprises incubées via les newsletters, les petits déjeuners de l'innovation, la participation aux salons professionnels et les conférences de presse ; l'objectif principal étant de présenter les projets accompagnés et de participer à leur développement commercial.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, la Région Poitou-Charentes, le Fonds Européen de Développement Régional FEDER, le Conseil Général de la Vienne, le Conseil Général de Charente Maritime, Grand Poitiers et la Communauté d'Agglomération de La Rochelle co-financent ces actions.

Au regard des projections d'activités 2014, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ci jointe.

- de poursuivre le soutien à ETINCEL et de lui accorder une subvention de 38 112 €, montant identique aux années 2012 et 2013

La dépense sera imputée sur les crédits figurants à la sous fonction 90, nature 65738, service 3200 du budget 2014 de la communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Convention de coopération entre Grand Poitiers et l'Incubateur Régional Poitou-Charentes (ETINCEL) sur l'année 2014

ENTRE

Grand Poitiers représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2010.

- d'une part, désignée ci-après : Grand Poitiers

ET

L'association IRPC- ETINCEL (Incubateur Régional Poitou-Charentes), association régie par la loi du 1er juillet 1901, sise au 1 rue Prosper BOISSONNADE – BP 10604 – 86022 Poitiers Cedex, dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Vienne le 13 avril 2000, représentée par son président, Monsieur Francis COTTET, dûment habilité à cet effet.

- d'autre part, désignée ci-après : l'IRPC

Grand Poitiers et l'IRPC seront conjointement désignés ci-après « Les Parties ».

Attendu que l'Incubateur Régional Poitou-Charentes, association loi 1901 labellisée par le Ministère de la Recherche en avril 2000, a pour mission, conformément à ses statuts :

- D'accompagner les projets de création d'entreprises innovantes du stade du projet au stade de la création effective de l'entreprise,
- D'identifier de nouveaux gisements de création d'entreprises tels que l'essaimage industriel et l'implantation de projets exogènes,
- De former les créateurs et dirigeants d'entreprises au management,
- D'offrir éventuellement un statut et un revenu alimentaire aux porteurs sans ressources**,**

Attendu que l'Incubateur Régional Poitou-Charentes a reçu le 24 février 2006 le label CEEI (Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation) et est en mesure, depuis cette date, d'assurer à ce titre un accompagnement post création des stratégies d'innovation et de développement d'entreprises. Cet accompagnement concerne les entreprises issues ou non de l'incubateur.

Attendu que Grand Poitiers, au travers de sa compétence Développement Economique, a notamment pour mission :

- De proposer aux entreprises qui souhaitent s'implanter ou se développer sur son territoire des solutions immobilières à caractère locatif ou foncier,
- De soutenir dans leur projet les entreprises existantes de son territoire ou qui souhaitent s'y créer ou s'y implanter par un accompagnement de projets adapté,
- D'assurer une animation du tissu économique local et notamment de ses filières les mieux représentées,

Attendu que l'IRPC souhaite, dans le cadre de sa politique générale, s'appuyer sur les collectivités locales afin de bénéficier de structure relais sur le territoire de la région Poitou-Charentes,

Attendu que Grand Poitiers souhaite s'appuyer sur l'IRPC pour renforcer le développement de son territoire,

Il a été convenu entre les Parties ce qui suit :

Article I – Objet de la convention

La présente convention est conclue en application notamment des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application.

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier, juridique et opérationnel d'une coopération entre les deux parties, coopération dont la finalité est de contribuer au développement économique de Grand Poitiers.

Cette collaboration entre les Parties se traduit par :

- Une participation au financement de l'IRPC par Grand Poitiers sous forme de subvention,
- Des engagements réciproques des Parties dont la finalité est le soutien à la création et au développement d'entreprises innovantes sur le territoire de Grand Poitiers.

Article II – Participation de Grand Poitiers au financement de l'IRPC

Grand Poitiers alloue à l'IRPC sur l'année 2014 une subvention annuelle d'un montant de 38 112 €.
Cette subvention sera libérée en un seul versement après le vote du budget primitif pour l'année considérée.

Article III – Condition d'utilisation de la subvention

L'IRPC devra utiliser la subvention allouée par Grand Poitiers dans le cadre exclusif de l'accomplissement de ses missions d'accompagnement des projets de création et de développement d'entreprises innovantes sur le territoire de l'agglomération de Poitiers et de la Région Poitou-Charentes, dans le cadre de la loi de juillet 1999 sur l'innovation.

Le reversement de sommes déjà attribuées pourra être exigé s'il apparaît que le montant de l'opération subventionnée est moindre que celui envisagé au moment de la décision d'octroi.

Il est expressément convenu que l'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente entraînerait le remboursement des sommes versées par Grand Poitiers et l'annulation de la subvention accordée.

Article IV – Détection et accompagnement de projets sur le territoire de Grand Poitiers

L'IRPC s'engage à participer à la détection de projets de création ou de développement d'entreprises innovantes sur le territoire de Grand Poitiers.

L'IRPC s'engage à expertiser et évaluer tout projet de création ou de développement d'entreprise issu du territoire de Grand Poitiers et couvert par les missions de l'IRPC.

Ces actions de détection et d'accompagnement de l'IRPC devront être réalisées en cohérence avec la stratégie de développement économique de Grand Poitiers.

Les projets pourront émaner aussi bien de l'essaimage académique que de l'essaimage industriel, d'initiative individuelle ou d'entreprises existantes. Leur origine pourra être aussi bien endogène qu'exogène au territoire de Grand Poitiers.

Article V – Partenariat IRPC – Grand Poitiers.

Afin d'accompagner et de renforcer l'action de l'IRPC sur le territoire de Grand Poitiers, un agent du service « Développement Economique et Emploi » participera au suivi des porteurs de projet incubés ou candidats à l'incubation.

Article VI – Formation par l'IRPC

L'IRPC s'engage à former l'agent mandaté par Grand Poitiers afin qu'il soit en mesure d'assurer son rôle de relais local, dans le respect des missions et des outils de l'IRPC.

Article VII – Evaluation et suivi des projets

L'IRPC s'engage à :

- Faire participer un élu représentant Grand Poitiers aux comités de suivi et d'évaluation,
- Fournir un bilan semestriel relatif aux projets incubés de création d'entreprises et d'accompagnement d'entreprises existantes sur le territoire de Grand Poitiers. Ce bilan devra notamment, pour chaque projet, caractériser les soutiens apportés (nature des actions, montant des aides, etc.) et les résultats obtenus.

Article VIII – Hébergement physique des porteurs de projet

Dans le cadre de ses missions de soutien à l'implantation et au développement des entreprises sur son territoire, Grand Poitiers proposera aux porteurs de projets incubés par l'IRPC des solutions d'hébergement physique au sein de son parc immobilier (hôtels d'entreprises) et dans la limite de ses disponibilités et servira de relais auprès d'autres structures proposant des hébergements adaptés (propriétaires et agences immobilières).

Article IX – Animation des filières d'entreprises du territoire de Grand Poitiers

Dans le cadre des actions d'animation de son territoire et chaque fois qu'il lui apparaîtra nécessaire ou utile, Grand Poitiers associera l'IRPC aux thématiques en rapport avec ses missions, à savoir :

- La création et la reprise d'entreprises innovantes,
- L'innovation en tant que facteur de développement des entreprises existantes.

Ces actions communes pourront notamment se traduire par l'intervention de l'IRPC en tant qu'intervenant dans les animations organisées par Grand Poitiers.

Article X – Engagements réciproques de communication

L'IRPC s'engage à faire mention en permanence, pendant toute la durée de la convention, de l'aide apportée par Grand Poitiers, qu'elle soit ou non de nature financière, sur tous les supports de communication (éditions, expositions, invitations, dossiers de presse, supports multimedias, etc.) ayant un rapport direct avec l'objet de la subvention.

L'IRPC s'engage à apposer le logotype de Grand Poitiers sur tous les supports de communication écrits.

L'IRPC s'engage à communiquer sur Grand Poitiers, notamment comme lieu d'implantation, auprès de tout porteur de projet et de toute entreprise qui s'inscrivent dans les filières prioritairement développées par Grand Poitiers.

Grand Poitiers s'engage à communiquer sur l'IRPC auprès de tout porteur de projet qui s'inscrit dans les missions de l'IRPC.

Article XI – Responsabilités – Assurances

Les activités de l'IRPC sont placées sous sa responsabilité exclusive.

L'IRPC doit avoir souscrit tout contrat d'assurance de façon à ce que Grand Poitiers ne puisse être recherché ou inquiété.

Article XII – Communication de documents

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2001, lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'IRPC est tenue de produire un compte rendu qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente convention.

Ce compte rendu doit être déposé à Grand Poitiers (Service Développement Economique) dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

Le budget et les comptes de l'IRPC ainsi que la présente convention (et le compte rendu financier de la subvention) seront communiqués par Grand Poitiers à toute personne qui en fera la demande dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des subventions publiques reçues annuellement par l'IRPC représenterait une somme supérieure à **153 000 €,** l'IRPC est tenu de déposer à la Préfecture du Département où se trouve son siège social, les comptes et budgets, la présente convention et toute convention conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2001 précitée, ainsi que les comptes rendus financiers des subventions reçues pour que ces documents puissent être consultés.

Article XIII – Suivi d'activité par Grand Poitiers

Grand Poitiers pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes mandatés par lui pour s'assurer du bien

fondé des actions subventionnées entreprises par l'IRPC et du respect de ses engagements vis-à-vis de Grand Poitiers.

Article XIV – Contrôle financier

Sur simple demande de Grand Poitiers, l'IRPC devra communiquer tous les documents comptables et de gestion aux fins de vérification.

L'IRPC adressera à Grand Poitiers dans le mois suivant leur approbation, le bilan, le compte de résultat et les annexes dûment certifiés par le Commissaire aux comptes ainsi que le rapport de ce dernier.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et sur l'année précédente.

Article XV – Obligations diverses – impôts et taxes

L'IRPC se conformera aux prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'exercice de son objet.

En outre, il fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales de telle sorte que Grand Poitiers ne puisse être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article XVI – Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2014.

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par accord mutuel des deux parties.

Article XVII – Modifications

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par accord entre les deux parties.

Article XVIII – Clause résolutoire

En cas de manquement de l'une des parties à ses engagements, et un mois après une simple lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, adressée par l'autre partie à la partie défaillante d'avoir à exécuter les obligations qui lui incombent au terme de la présente convention, cette dernière sera résolue de plein droit et sans autre formalité.

Fait en 4 exemplaires originaux,

A Poitiers, le

Pour l'IRPC	Pour Grand Poitiers
Le Président	Le Vice-Président
Francis COTTET	El Mustapha BELGSIR

Service Développement et Emploi - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2014 - DELIBERATION 2014-0222

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**ETINCEL** *4 334 83153*	**F**	Attribution d'une subvention à l'Incubateur Régional Poitou-Charentes (ETINCEL) pour Versement unique	38 112 €				**38 112 €**			90.65738 service 32000 Service Developpement économique 2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 33		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Identifiant :** 2014-0221	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Attribution d'une subvention au Centre d'Entreprises et d'Innovation de la Vienne - P.J. : Convention 2014-2016 ; Tableau annexe	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Le Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI) est une association dont l'objet est d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'entreprises de la Vienne dans le cadre du montage de leurs projets et du démarrage de leur activité. Il met à disposition des créateurs des compétences humaines et des moyens logistiques (pépinière d'entreprises), qui constituent un cadre optimal pour la création d'entreprises et favorisent la pérennité de ces projets.

L'outil pépinière est un réel outil d'aménagement du territoire. Son objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises hébergées, et les aider à s'insérer dans le tissu économique local. Le CEI offre à des coûts limités diverses prestations dont la définition et la certification sont assurées par l'AFNOR.

L'hébergement : des bureaux sont mis à disposition des entreprises pour une durée limitée à 48 mois. Elles ont également accès à des espaces communs (accueil, salle de réunion équipée, cafétéria…).

L'accueil et les services : les entreprises bénéficient de services communs, tels que : télécopie, photocopie, affranchissement, courrier, permanence téléphonique, assistance en secrétariat, …

Les conseils : les entreprises bénéficient d'un accès aisé à des consultants dans divers domaines : juridique, comptable, fiscal, bancaire, commercial, de gestion, de développement technologique… Cette fonction résulte souvent du partenariat créé autour de la pépinière.

L'accompagnement : la pépinière accompagne en amont, pendant, et après la création d'entreprise. Elle favorise les échanges entre entreprises, organise des rencontres, des conférences sur des thèmes donnés, dispose d'un réseau d'experts qu'elle met à disposition des créateurs (banquiers, experts-comptables, avocats, institutionnels…).

Dans le cadre de sa politique de création d'emplois et de richesses sur le territoire, Grand Poitiers entend soutenir la création d'entreprises nouvelles et innovantes sur la Technopôle du Futuroscope et souhaite, à ce titre, confirmer son appui à l'action du CEI initié en 2012 et poursuivi en 2013 à travers deux conventions de partenariat.

En 2014, il vous est donc proposé de continuer la collaboration avec le CEI à travers une nouvelle convention de partenariat sur la période 2014-2016 en participant au financement de la structure à hauteur de 25 000 € par an, soit un montant identique à celui versé en 2012 et en 2013 dans le cadre de la convention de partenariat liant le CEI et Grand Poitiers.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la convention soit 25 000€ ;

Il vous est proposé :

- d’autoriser le Président à accorder une subvention de 25 000 € au CEI,

- d’autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat 2014-2016 ainsi que tout document à intervenir.

La dépense totale sera imputée aux crédits figurant au compte 90 sous fonction 6574, service 3200 du budget 2014 de Grand Poitiers.

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE AU SOUTIEN A LA CREATION D'ENTREPRISES PAR LE CENTRE D'ENTREPRISES ET D'INNOVATION

ENTRE :

Grand Poitiers, dont le siège est à l'hôtel de ville- BP 569 - 86021 POITIERS CEDEX, représenté par Monsieur le Président du Grand Poitiers

Ci-après dénommé **« Grand Poitiers »**

d'une part,

ET :

Le Centre d'Entreprises et d'Innovation dont le siège social est Téléport 1 – 2 Avenue Galilée BP 30153 86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc COUILLAULT

Ci-après dénommé **« le CEI »**

d'autre part,

VU la délibération n° 2014-221 en date du 27 juin 2014

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le CEI est une association dont l'objet est d'accueillir et d'accompagner les créateurs d'entreprises de la Vienne dans le cadre du montage de leurs projets et du démarrage de leur activité. Il met à disposition des créateurs des compétences humaines et des moyens logistiques (pépinière d'entreprises) qui constituent un cadre optimal pour la création d'entreprises et favorisent par la même la pérennité de ces projets.

L'outil pépinière est un réel outil d'aménagement du territoire. Son objectif est de renforcer les chances de succès des entreprises hébergées et les aider à s'insérer dans le tissu économique local. Le CEI offre à des coûts limités diverses prestations dont la définition et la certification sont assurées par l'AFNOR.

PROJET

L'hébergement : des bureaux sont mis à disposition des entreprises pour une durée limitée à 48 mois. Elles ont également accès à des espaces communs (accueil, salle de réunion équipée, cafétéria…).

L'accueil et les services : les entreprises bénéficient de services communs, tels que : télécopie, photocopie, affranchissement, courrier, permanence téléphonique, assistance en secrétariat, …

Les conseils : les entreprises bénéficient d'un accès aisé à des consultants dans divers domaines : juridique, comptable, fiscal, bancaire, commercial, de gestion, de développement technologique… Cette fonction résulte souvent du partenariat créé autour de la Pépinière.

L'accompagnement : la pépinière accompagne en amont, pendant, et après la création d'entreprise. Elle favorise les échanges entre entreprises, organise des rencontres, des conférences sur des thèmes donnés et dispose d'un réseau d'experts qu'elle met à disposition des créateurs (banquiers, experts-comptables, avocats, institutionnels…).

Dans le cadre de sa politique de création d'emplois et de richesses sur le territoire, Grand Poitiers entend soutenir la création d'entreprises nouvelles sur la Technopôle du Futuroscope et souhaite à ce titre apporter son appui à l'action du CEI.

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties au cours de la période 2014 - 2016.

Article 2 - OBLIGATIONS DE GRAND POITIERS ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Grand Poitiers s'engage à verser au CEI une subvention de 25 000 € par an qui viendra abonder le budget de fonctionnement de la structure pour intensifier les actions à destination :

- des porteurs de projet,
- des créateurs/repreneurs (sociétés commerciales et libérales, entreprises individuelles, auto-entrepreneurs, et plus largement tous les publics visés par les nouveaux dispositifs en faveur de la création),
- des projets structurants et/ou innovants émergeants, créateurs de richesse pour le territoire,
- des partenaires de la création (permanences).

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- 100% à la signature de la convention soit 25 000€ ;

La subvention sera versée sur le compte suivant :

Domiciliation : Crédit Agricole de Touraine Poitou
Code établissement : 19406
Code Guichet : 00049
N° de compte : 00751588111
Clé : 77

Le comptable assignataire des paiements est le payeur départemental de la Vienne.

PROJET

Article 3 - OBLIGATIONS DU CEI

3.1 - Action de soutien à la création d'entreprises

Le CEI s'engage à conduire une action en faveur de la création d'entreprises dans la Vienne, comportant notamment les volets suivants :

- Détection de projets de création et sensibilisation à la création /reprise d'entreprises (politique de partenariats, communication sur la création, concours de la création),
- Conseil des futurs créateurs dans la phase de maturation de leurs projets et orientation vers des spécialistes le cas échéant (aide au montage de plans d'affaires, formation, crédibilisation des dossiers, ingénierie financière et information sur les aides à la création, recherche de locaux à la sortie de pépinière…),
- Mise à disposition de bureau provisoires (pour une durée maximum de 4 ans) en pépinière et de services associés à des tarifs privilégiés au bénéfice des futurs (moins de 6 mois avant la création) et des nouveaux créateurs : fax, photocopieur, courrier, secrétariat partagé et personnalisé, salle de réunion…
- Mise à disposition de ces mêmes bureaux et services au tarif du marché pour de jeunes entreprises dans la mesure où leur activité est jugée porteuse d'emplois (par exemple, ouverture d'un bureau commercial pour une entité existant sur d'autres territoires et relevant du secteur du véhicule propre, ou de l'économie de la connaissance),
- Animation de contenus (tables rondes) et rencontres de convivialité avec les entrepreneurs de la Technopole du Futuroscope,
- Mise en réseau avec le milieu socio-économique et les principales institutions.

Le CEI s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général.

3.3 - Représentation de Grand Poitiers au sein du CEI

Afin de tenir compte de l'implication financière du Grand Poitiers au sein du CEI, ce dernier s'engage à inviter l'élu désigné par Grand Poitiers aux différentes instances décisionnaires.

3.4 - Communication

Le CEI s'engage à faire mention de la participation de Grand Poitiers sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans à compter du 1er Janvier 2014 au 31 Décembre 2016.

PROJET

Article 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciare ou d'insolvabilité notoire du CEI. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non respect de l'une des clauses de la présente convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de récpetion, le CEI n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Article 6 – NON EXECUTION

Si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le bénéficiaire sera tenu de reverser à Grand Poitiers, sur simple injonction de celui-ci, le montant correspondant à celles-ci.

Fait à Poitiers,
En 4 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers

Pour le Président, le Vice-Président

El Mustapha BELGSIR

Pour le CEI,

Le Président

Jean-Luc COUILLAULT

PROJET

Développement économique et Emploi - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2014 - DELIBERATION 2014-0221

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**Centre d'Entreprises et d'Innovation (CEI)** *344 475 611 000 28*	**F**	Attribution d'une subvention au Centre d'Entreprises et d'Innovation de la Vienne Versement unique	25 000 €				**25 000 €**			90.6574 service 3200 service Développemnt économique 2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 34		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0245	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65- Autres charges de gestion courante. Attribution d'une subvention au SPN - Réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes pour l'organisation du festival French Tech. - P.J. : convention SPN Grand Poitiers ; Tableau annexé	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : Festival French Tech. Cet évènement répond à un triple objectif : informer et sensibiliser le grand public à l'enjeu que représentent les start-up pour l'économie ; faire connaitre aux poitevins les start-up à côté de chez eux ; leur donner envie de monter ou rejoindre une start-up, se former et investir.

Le festival French Tech constitue le point de départ de la candidature de Grand Poitiers à l'appel à projet French Tech initié par le Ministère du redressement productif, des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique.

Le festival French Tech est organisé en Poitou-Charentes du 12 au 15 juin par le SPN, réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes, avec, en point d'orgue, une soirée French Tech dont Grand Poitiers est partenaire le 11 juin 2014. Acteur majeur du numérique en région, le SPN fédère plus de 130 entreprises du numérique. L'ambition de Grand Poitiers et du SPN en étant partenaires de la French Tech en Poitou-Charentes, est de stimuler l'esprit « Start-up », d'accompagner le développement et la croissance des entreprises de la filière numérique et de contribuer à l'attractivité économique du territoire.

Le SPN se montre par ailleurs intéressé à contribuer à la création et à l'animation d'un hôtel numérique innovant, lieu emblématique, Totem de la French Tech à Poitiers.

Le Festival French Tech en Poitou-Charentes a donc eu lieu du 12 au 15 juin. Il était notamment composé de :

- « journées portes-ouvertes des start-up » à destination du grand public.
- Start Up Days par le SPN et Orange à Poitiers du 11 au 14 juin. 4 startups régionales ont animé à tour de rôle des démonstrations de leurs produits pour proposer aux clients d'enrichir leur expérience utilisateur du numérique. Ces startups, membres du SPN, ont ainsi l'occasion de faire découvrir leurs services innovants dans une boutique Orange de Poitiers entièrement tournée vers l'expérience digitale de ses clients.

- Soirée French Tech - Soirée de présentation de la French Tech régionale à Poitiers le 11 Juin à Poitiers – Tomate Blanche au cours de laquelle a été annoncée la candidature de Grand Poitiers à l'appel à projet du ministère. Cette soirée avait vocation à rassembler politiques, entreprises IT, Start up, Investisseurs et grand Public.

Le budget prévisionnel de l'évènement présenté ci-dessous, s'élève à 20 000 euros.

BUDGET PREVISIONNEL SOIREE FRENCH TECH

Location du lieu pour 200 Personnes	6000
Animateur	1000
Infrastructure Vidéos	1500
Motion design et capture vidéo	2500
Scene avec amenagement	1000
Hotesse	1000
Décoration	1000
Creation visuelle, mini site , tablette , inscriptions	2500
Communication Affiches /bâches	1500
Com web / presse / print	2000
	20000

Le SPN, réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes sollicite à ce titre une subvention de 20 000 euros auprès de Grand Poitiers.

Ainsi, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € au SPN, réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes, pour l'évènement Festival French Tech.

- d'autoriser M le Président ou son représentant à signer la convention ci-jointe,

- d'imputer la dépense au budget 2014, sous fonction 90, nature 6574, service 3200.

CONVENTION

ENTRE

GRAND POITIERS, BP 569 – 86021 POITIERS CEDEX représentée par son Président,
Alain CLAEYS

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION SPN, RESEAU DES PROFESSIONNELS DU NUMERIQUE EN POITOU-CHARENTES, 60 boulevard du Grand Cerf- 86000 Poitiers, représentée par son Président, Robert CREPEAU

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.
Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Acteur majeur du numérique en région, le SPN, réseau des professionnels du numérique en Poitou-Charentes fédère plus de 130 entreprises du numérique. Il organise le Festival national French Tech en Poitou-Charentes du 12 au 15 juin avec, en point d'orgue, une soirée French Tech dont Grand Poitiers est partenaire, le 11 juin 2014. Cet évènement répond à un triple objectif : informer et sensibiliser le grand public à l'enjeu que représentent les start-up pour l'économie ; faire connaitre aux poitevins les start-up à côté de chez eux ; leur donner envie de monter ou rejoindre une start-up, se former, investir. L'ambition du SPN et de Grand Poitiers en étant partenaires de la French Tech en Poitou-Charentes, est de stimuler l'esprit « Start-up », accompagner le développement et la croissance des entreprises de la filière numérique et contribuer à l'attractivité économique du territoire.

Article 1 – Objet

La convention vise à définir le cadre de l'intervention de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et les modalités du partenariat avec l'Association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique en Poitou-Charentes dans le cadre de l'organisation de la soirée French Tech du mercredi 11 juin 2014.

Article 2 - Engagement de Grand Poitiers

La Communauté d'Agglomération alloue à l'Association SPN, Réseau des Professionnels du Poitou Numérique en Poitou-Charentes une subvention de 20 000 € destinée à financer l'organisation de la soirée French Tech du mercredi 11 juin 2014.

Article 3 – Engagement de l'Association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique en Poitou-Charentes,

L'Association SPN, Réseau des Professionnels du Numérique en Poitou-Charentes s'engage à :

- organiser la Soirée French Tech - Soirée de présentation de la French Tech régionale à Poitiers le 11 Juin à Poitiers – Tomate Blanche. Politiques, entreprises IT, Start up, Investisseurs et grand Public se rencontreront dans ce cadre.
- faire figurer le logo de Grand Poitiers sur tous les supports de communication propres à tous les évènements du SPN
- permettre un affichage Grand Poitiers dans la Tomate blanche,
- faire prononcer le discours d'ouverture de l'évènement par un représentant de Grand Poitiers,
- permettre un lien direct du site de Grand Poitiers sur le site internet dédié à l'évènement,
- fournir un bilan de la soirée faisant apparaître la totalité des participations des partenaires.

Article 3 – Versement de la subvention

La subvention d'un montant de 20 000 € sera versée à la signature de la présente convention.

Article 5 – Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de leurs engagements réciproques.

Fait à Poitiers le
En 5 exemplaires originaux

Pour Grand Poitiers	Pour l'Association SPN, réseau des professionnels en Poitou-Charentes
Le Vice-Président	Le Président
El Mustapha BELGSIR	Robert CREPEAU

Service Développemnt économique et Emploi - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27/06/2014 - DELIBERATION 2014-0245

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	**Subvention proposée**	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	**TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours**	**Imputation budgétaire** **Nom du service** **Période d'attribution**
1	**SPN réseau des professionnels du numérique en Poitou-**	**F**	Autres charges de gestion courante. Attribution d'une subvention au SPN -	20 000 €			40 000 €	**20 000 €**		40 000 €	90.6574 service 3200 Service Developpemnt économique
	440 665 842 00041		Versement unique								2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 35		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0250	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Convention cadre entre Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier - P.J. : projet convention ; annexe 1 à la convention ; annexe 2 à la convention	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 4. Limites territoriales

Les enjeux du territoire de Grand Poitiers sont nombreux : développement durable, offres de logements confortables et économes en énergie, mixité, déplacements efficaces et peu polluants, biodiversité et de mise en valeur des patrimoines bâtis et naturels…

Le PLU vise ainsi à :

- favoriser le renouvellement des espaces mixtes déjà urbanisés pour y amener plus d'intensité,
- maîtriser davantage les opérations de construction dans le tissu urbain existant, afin de favoriser leur positionnement au plus près des pôles de centralité,
- faciliter le développement à long terme de l'agglomération, ce qui implique la réalisation de réserves foncières dans le tissu urbain constitué, voire en expansion urbaine, dans des secteurs stratégiquement définis,
- organiser le renouvellement des zones d'activités existantes, afin qu'elles contribuent aux efforts de densification, d'améliorer leur fonctionnement, leur durabilité et de penser leur reconversion en espaces mixtes là où le contexte s'y prête,
- inciter au développement des actions de rénovation du bâti existant qui n'est pas destiné à être renouvelé,
- développer les espaces naturels récréatifs, notamment dans les vallées et au cœur des espaces urbains.

Ces enjeux sont partagés par l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF-PC) au travers des objectifs généraux déclinés dans son programme pluriannuel d'interventions (PPI).

Afin de renforcer les moyens nécessaires à l'atteinte de ses objectifs, Grand Poitiers et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes se sont rapprochés pour convenir d'un partenariat. S'adosser à la capacité financière de cet établissement accélérera les opérations de Grand Poitiers et de ses communes membres.

Le cadre dans lequel Grand Poitiers ou ses communes membres pourront solliciter l'intervention de l'EPF-PC fait donc l'objet d'une convention dite cadre qui détermine des objectifs et conditions pour lesquels le concours de l'EPF peut être sollicité.

Ces objectifs sont les suivants et visent :

- au développement du parc locatif aidé, en priorité dans les communes visées par l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
- au renouvellement urbain, et en particulier la reconquête, la reconversion et la réhabilitation de friches urbaines, de quartiers dégradés et de centres bourgs ;
- à l'intensification par la restructuration urbaine des dents creuses en centres bourgs, des centres villes et de certains secteurs à définir autour des pôles de proximité dans les quartiers ;
- au maintien ou à la restauration des fonctions urbaines dans les centralités urbaines et rurales : commerce, service, déplacement, culture… ;
- à une intervention limitée en extension urbaine en s'inscrivant dans une logique de « continuum urbain » ;
- à la mise en place d'une trame verte et bleue structurante le long notamment de la Boivre et du Clain et des autres vallées sèches et humides de l'agglomération et l'aménagement d'espaces naturels dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris dans les vallées ;
- à l'alimentation de l'observation du foncier.

Tout projet concourant à ces objectifs peut être présenté à l'EPF qui contractualisera alors avec Grand Poitiers et la Commune une convention dite opérationnelle qui affinera le périmètre et les modalités techniques et financières.

La convention cadre prévoit également la réalisation d'un diagnostic foncier du territoire communautaire sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF et copiloté par Grand Poitiers. Cette étude assumée financièrement par l'établissement a pour vocation à dresser des préconisations opérationnelles qui constitueront le socle de la stratégie foncière adoptée sur les zones étudiées. Des priorités d'intervention seront identifiées. Un ensemble d'actions foncières pourra alors être mené. Enfin, des conventions opérationnelles sur des périmètres précis pourront alors être signées avec l'EPF-PC.

La convention cadre couvre la période du PPI de l'EPF PC soit 2014-2018.

C'est pourquoi, il vous est proposé de :

- autoriser M. le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président à signer la convention cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes.

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2014 – 2018

CONVENTION CADRE N° 86 – 14 – …
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DU PPI SUR LE TERRITOIRE GRAND POITIERS

ENTRE

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND POITIERS

ET

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE POITOU-CHARENTES

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,** établissement public de coopération intercommunale dont le siège est 15 place du Maréchal Leclerc - BP 569 - 86021 POITIERS Cedex – représentée par Monsieur Alain CLAEYS, son Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2014,

Ci-après dénommée « Grand Poitiers » ;

D'une part

ET

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est à 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, – CS 70432 – 86011 POITIERS Cedex – représenté par Monsieur Philippe GRALL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 04 novembre 2013 et agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n° CA-2014-.. du …….. ,

Ci-après dénommé « EPF » ;

D'autre part

PRÉAMBULE

Grand Poitiers

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Grand Poitiers définit le projet de la collectivité pour son territoire et ses habitants, dans le prolongement de son histoire, très riche. Il doit permettre de relever les nombreux enjeux de ce début de 21ème siècle, notamment :

- assurer le développement durable du territoire grâce à un tissu économique dynamique et responsable,
- faciliter l'implantation de services et d'activités de proximité au cœur des centres villes et des quartiers,
- permettre à chaque ménage de bénéficier d'un logement confortable, économe en énergie et adapté à ses besoins,
- favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle,
- mettre en place une offre de déplacements efficaces, peu polluants et accessibles à tous,
- développer la biodiversité, dans les espaces urbains et les espaces naturels, en s'appuyant notamment sur le réseau des vallées,
- mettre en valeur les patrimoines bâti et naturel, qui contribuent à l'identité de l'agglomération et constituent un vecteur important de développement,
- limiter l'étalement urbain pour protéger les espaces agricoles et naturels.

Ce projet de territoire engage la collectivité et ses partenaires à mettre en place des dispositifs opérationnels visant à :

- favoriser le renouvellement des espaces mixtes déjà urbanisés pour y amener plus d'intensité, c'est-à-dire une plus forte densité alliée à une meilleure adéquation entre l'habitat et les services et commerces offerts aux habitants,
- maîtriser davantage les opérations de construction dans le tissu urbain existant, afin de favoriser leur positionnement au plus près des pôles de centralité définis au PLU et notamment ceux situés sur les axes structurants de transport en commun,
- faciliter le développement à long terme de l'agglomération, ce qui implique la réalisation de réserves foncières dans le tissu urbain constitué, voire en expansion urbaine, dans des secteurs stratégiquement définis,
- organiser le renouvellement des zones d'activités existantes, afin qu'elles contribuent aux efforts de densification, d'améliorer leur fonctionnement, leur durabilité et de penser leur reconversion en espaces mixtes là où le contexte s'y prête,
- inciter au développement des actions de rénovation du bâti existant qui n'est pas destiné à être renouvelé, notamment pour le rendre plus accessible, plus efficace énergétiquement et pour optimiser son utilisation,
- développer les espaces naturels récréatifs, notamment dans les vallées et au cœur des espaces urbains.

Ces démarches doivent prendre en compte les spécificités de chaque lieu pour les conforter.

En ce qui concerne plus spécifiquement la politique de l'habitat, les priorités de la collectivité sont précisées dans son Programme Local de l'Habitat et notamment dans le bilan triennal approuvé en 2013. La priorité est clairement donnée à la rénovation des logements existants, que ce soit ceux constituant le parc social, pour lesquels il faut poursuivre les efforts importants entrepris notamment dans le cadre des conventions ANRU, ou ceux du parc privé. Pour ces derniers, une étude stratégique est en cours de réalisation afin de définir les priorités d'intervention en direction des propriétaires bailleurs ou des propriétaires occupants. Dans certains cas de dégradation importante, la collectivité pourrait aller jusqu'à prévoir une intervention foncière, par exemple dans le cadre d'ORI.

Les objectifs de production en neuf sont désormais les suivants : construction de 800 logements par an sur l'ensemble de Grand Poitiers, dont 400 sur la Ville de Poitiers. Parmi ces logements, environ 170 par an seront des logements locatifs sociaux, dont 50 par an sur la Ville de Poitiers.

En ce qui concerne la politique de développement économique, elle implique la mise en place d'une offre foncière, soit par renouvellement urbain, solution à privilégier, soit par expansion urbaine. Les zones d'activités de l'agglomération sont regroupées par grands thèmes et sectorisées. Elles font l'objet d'une animation active de la part de la collectivité en lien avec des associations d'entrepreneurs intervenant par secteur géographique. Cette animation favorise le renouvellement urbain de chaque zone et permet de limiter la vacance du foncier ou l'apparition de friches.

Le projet le plus important pour Grand Poitiers, à moyen et long terme, est le développement de la zone économique de la République IV. Outre les enjeux économiques et sociaux évidents, elle concentre des enjeux importants en matière de déplacements et de développement de la biodiversité.

Le projet de territoire de Grand Poitiers, tel que rappelé ci-avant, prévoit un développement important des espaces naturels récréatifs. Cet axe de travail est essentiel, car il constitue un des leviers d'acceptation sociale de la densification urbaine. Il doit également contribuer à la mise en valeur du patrimoine paysager et au développement de la biodiversité. Une étude, en cours de réalisation, en lien avec les services de l'Etat, doit permettre de fixer les orientations stratégiques et les moyens opérationnels à mettre en œuvre dans les prochaines années.

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, créé par le décret du 30 juin 2008, est un établissement public de l'État à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir de d'assurer le portage de biens bâtis ou non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Au titre de son Programme Pluriannuel d'Intervention 2014-2018 (PPI), les interventions de l'EPF, au service de l'égalité des territoires, sont guidées par les objectifs généraux suivants :

- favoriser l'accès au logement abordable, en particulier dans les centres bourgs, les centres villes ;
- renforcer la cohésion sociale des territoires en favorisant la mixité sociale, le désenclavement social, le développement de l'emploi et de l'activité économique (en proximité des centres bourg et des centres villes), la reconversion de friches vers des projets poursuivant des objectifs d'habitat, de développement agricole local (développement du maraîchage, par exemple) ou de création de « zones de biodiversité » ;
- accroître la performance environnementale des territoires et contribuer à la transition énergétique ;
- maîtriser l'étalement urbain et la consommation d'espaces naturels et agricoles : les éventuelles extensions de bourgs accompagnées d'interventions en centre bourg ancien seront privilégiées au regard des critères d'intervention en matière de minoration foncière ;
- favoriser les restructurations de cœur de bourg ou centre ville ;
- accompagner les collectivités confrontées aux risques technologiques ou naturels et tout particulièrement aux risques de submersion marine.

Au service de chacun des territoires et dans le respect de ses principes directeurs et de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, l'EPF :

- soutient le développement des agglomérations, en contribuant à la diversité de l'habitat, à la maîtrise des développements urbains périphériques, à la reconversion des friches en nouveaux quartiers de ville, à l'accueil de grands pôles d'activité, d'équipements et de recherche ;
- favorise l'amélioration du maillage urbain régional, en contribuant au renforcement des fonctions urbaines des villes, petites ou moyennes, et des EPCI qui les regroupent, ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs politiques locales de l'habitat et de développement économique ; dans ces domaines, l'EPF interviendra en appui des collectivités qui le souhaitent ;
- conforte la structuration des espaces ruraux, en contribuant notamment à la réalisation des projets d'habitat et de développement portés par les collectivités et au maintien des commerces et des services ; l'intervention foncière de l'EPF pourra débuter par la mise à disposition de la collectivité de son ingénierie foncière pour l'aider, dans un contexte règlementaire parfois complexe, à analyser sur le plan foncier ses projets et à bâtir une stratégie foncière pour les mettre en œuvre ;
- participe à la protection et à la valorisation des espaces agricoles, forestiers et des espaces naturels remarquables, notamment des zones humides, à la protection de la ressource en eau, ainsi qu'à la protection contre les risques naturels, technologiques ou liés aux changements climatiques, en complémentarité avec les autres acteurs.

  Enfin, de nouveaux leviers d'intervention financière et technique de l'EPF en faveur d'une mise en œuvre rapide des projets des collectivités, tant en conseil qu'en accompagnement, ont été adoptées dans le cadre du présent PPI. Elles permettent en particulier de veiller à limiter le risque technique et financier pour les collectivités.

L'EPF, par la présente convention, accompagnera Grand Poitiers afin d'enrichir les projets qui lui sont soumis pour faire émerger des opérations remarquables et exemplaires répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs définis dans le PPI.

De manière générale, les interventions foncières au bénéfice de projets traduisant une ambition particulière en matière environnementale ou sociale, et plus généralement poursuivant les objectifs généraux énumérés précédemment, sont privilégiées. Ainsi, l'économie d'espace et les opérations de recyclage du foncier, de retraitement de bâti ancien dans une perspective de réhabilitation ultérieure ou de densification sont prioritairement accompagnées.

Dans le cadre de la présente convention, l'EPF a vocation à intervenir prioritairement en faveur de projets de renouvellement urbain, et en particulier de reconquête, de reconversion et de réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, de quartiers dégradés et de centres bourgs. Il peut également intervenir pour contribuer à la valorisation et à la protection d'espaces naturels ou du patrimoine bâti et accompagner les collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation et de la mise en œuvre concrète et ambitieuse du développement durable, y compris en termes de développement de la biodiversité.

L'EPF et Grand Poitiers sont convenus de s'associer en élaborant la présente convention cadre pour assister à leur demande l'agglomération et ses communes membres, dans la conduite sur le long terme d'une politique foncière active sur le territoire communautaire. Il s'agit de répondre aux objectifs de développement de ce dernier dans le cadre d'un développement durable ambitieux et de l'optimisation de la consommation de l'espace. Cette convention prévoit les leviers pour la mise en œuvre concrète de ces principes.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. — OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

La présente convention cadre fixe les objectifs et principes généraux ainsi que les modalités de la collaboration entre l'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, Grand Poitiers et les communes

membres pour la mise en œuvre de la politique communautaire. Elle servira de référence pour la conclusion de conventions opérationnelles, dénommées conventions d'adhésion-projet, entre Grand Poitiers, l'EPF et les communes membres de Grand Poitiers.

De manière plus précise, la présente convention cadre vise à définir :

- les engagements et obligations que prennent Grand Poitiers et l'EPF pour assurer la mise en œuvre d'une politique de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'opérations entrant dans le cadre de leurs priorités partagées ;
- les modalités de mise en œuvre de conventions opérationnelles avec les communes de Grand Poitiers et / ou Grand Poitiers ;
- les modalités techniques et financières d'interventions de l'EPF et de Grand Poitiers pour la mise en œuvre de la convention cadre.

ARTICLE 2. — LES ENJEUX FONCIERS DU TERRITOIRE

Le territoire de Grand Poitiers a notamment pour spécificité de ne pas avoir connu un passé industriel important. Les grandes friches industrielles, qui sont autant d'opportunité de renouvellement urbain sur certains territoires, sont rares sur celui de Grand Poitiers. Par ailleurs, Poitiers, en tant que ville universitaire importante et capitale régionale, recèle de nombreuses implantations administratives et universitaires. Leurs mutations sont autant d'opportunités foncières au sujet desquelles la collectivité et ses partenaires ont entrepris des démarches visant à en réhabiliter certaines

Néanmoins, l'ensemble de ces opportunités ne suffit pas à satisfaire les besoins en développement du territoire et il est nécessaire de rechercher d'autres fonciers. Pour cela, une stratégie d'intervention méthodique et structurée est à mettre en place.

À cet effet et dans le prolongement des études du SCoT et du PLU l'EPF réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et en copilotage avec Grand Poitiers, un diagnostic foncier du territoire communautaire qui conduira à une connaissance partagée du territoire et des marchés locaux du foncier. Le diagnostic fera l'objet d'un cahier des charges (objectifs, sites de projet, partage d'analyses) défini conjointement par l'EPF et les collectivités associées, en particulier Grand Poitiers. Cette dernière contribuera au recueil des données de base et au partage des études déjà réalisées.

Ce diagnostic sera complété de préconisations opérationnelles constituant un ensemble d'actions foncières à conduire qui seront l'armature de la stratégie de Grand Poitiers sur les zones étudiées. En ce qui concerne l'intervention destinée à favoriser prioritairement le renouvellement urbain de certains secteurs ou, de manière plus exceptionnelle, l'aménagement de nouveaux quartiers en expansion urbaine limitée, il s'agit d'une part de repérer les sites à privilégier et d'autre part de vérifier la faisabilité notamment économique des opérations d'aménagement et de construction qui pourraient en résulter.

Il sera alors procédé avec Grand Poitiers à l'identification de secteurs opérationnels prioritaires susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles ultérieures en déclinaison des principes généraux de l'EPF énoncés précédemment visant notamment l'optimisation de la consommation d'espace, la qualité des réhabilitations et des reconversions des friches, de quartiers plus ou moins dégradés et de centre bourgs

ARTICLE 3. — LES PRIORITÉS PARTAGÉES

Au vu des enjeux particuliers de ce territoire, des objectifs poursuivis, des priorités et des compétences respectives de l'EPF et de Grand Poitiers, il est convenu, que le partenariat porte sur les projets concourant notamment :

- au développement du parc locatif aidé, en priorité dans les communes visées par l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation ;
- au renouvellement urbain, et en particulier la reconquête, la reconversion et la réhabilitation de friches urbaines, de quartiers dégradés et de centres bourgs ;

- à l'intensification par la restructuration urbaine des dents creuses en centres bourgs, des centres villes et de certains secteurs à définir autour des pôles de proximité dans les quartiers ;
- au maintien ou à la restauration des fonctions urbaines dans les centralités urbaines et rurales : commerce, service, déplacement, culture… ;
- à une intervention limitée en extension urbaine en s'inscrivant dans une logique de « continuum urbain » ;
- à la mise en place d'une trame verte et bleue structurante le long notamment de la Boivre et du Clain et des autres vallées sèches et humides de l'agglomération et l'aménagement d'espaces naturels dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris dans les vallées ;
- à l'alimentation de l'observation du foncier.

ARTICLE 4. — LES CONVENTIONS OPÉRATIONNELLES

Une fois des secteurs opérationnels identifiés, l'EPF pourra engager, en amont même des acquisitions, des études de préfaisabilité permettant d'alimenter la négociation foncière, d'apprécier les conditions techniques et financières des programmes envisagés et de préparer les cessions dans les meilleures conditions.

À travers son expertise, l'EPF sera en mesure de conseiller Grand Poitiers et les communes et d'émettre un avis sur la rentabilité foncière des acquisitions envisagées afin de limiter ainsi les risques de déficit pour les collectivités.

Ce travail de conseil et d'analyse de l'EPF se poursuivra pendant toute la durée des conventions opérationnelles afin de parvenir à la réalisation des projets envisagés dans les meilleures conditions de sortie au moment de la cession du foncier. À ce titre, l'EPF, disposant de l'ensemble des éléments du projet, notamment financiers, pourra, le cas échéant, formuler un avis quant aux risques pris par la collectivité.

La mise en œuvre concrète des priorités partagées exposées ci-dessus s'effectuera par le biais de conventions opérationnelles, dénommées conventions d'adhésion-projet, entre :
- l'EPF et Grand Poitiers lorsque la maîtrise d'ouvrage du projet est communautaire ;
- l'EPF, Grand Poitiers et la commune lorsque la maîtrise d'ouvrage du projet est communale.

Ces conventions pourront déterminer plusieurs périmètres en fonction des phases d'intervention et fixeront le budget prévisionnel portant sur les études et les acquisitions, les termes du projet (objectifs, engagements, ..), la durée des conventions et les modalités d'intervention, les conditions de gestion et des précisions sur les conditions de revente. Elles concerneront les études, la veille foncière, la maîtrise et la gestion d'emprises foncières nécessaires à des projets :
- pour lesquels la collectivité maître d'ouvrage conduira les études nécessaires à la conduite de l'opération et assurera le pilotage en régie ;
- pour lesquels la collectivité maître d'ouvrage se sera engagée, par délibération, à avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de l'accompagner dans la définition du périmètre opérationnel, du programme dans les phases de définition et construction du projet d'aménagement, si elle n'a pas les ressources et compétences nécessaires en interne.

Chaque convention opérationnelle déclinera notamment les engagements des contractants :
- les études à réaliser et à financer par l'EPF ;
- les termes du projet : objectifs (nombre de logements, …), calendrier prévisionnel, .. ;
- le(s) périmètre(s) d'intervention de l'EPF ;
- la démarche d'acquisition foncière ;
- la délégation du DPU par Grand Poitiers (quand il en est titulaire) à l'EPF sur le(s) périmètre(s) d'intervention ;
- les conditions de gestion des biens acquis par l'EPF ;
- la mise en état et en sécurité du foncier ;
- les démarches de revente ;
- le paiement du prix de cession et la clôture de la convention ;
- le déroulement et le dispositif de suivi de la convention opérationnelle ;

- l’engagement financier des partenaires ;
- la durée de ladite convention.

L'engagement des conventions opérationnelles ne pourra intervenir que pendant la durée de la convention cadre. L’exécution des conventions opérationnelles pourra cependant se poursuivre au-delà de cette durée.

Dans le cas où l’évolution des projets proposés par les communes ne permettrait plus de répondre aux objectifs précités et précisés dans la présente convention, Grand Poitiers ou l'EPF se réserve le droit de demander de mettre un terme à la convention opérationnelle selon les dispositions prévues à cet effet dans cette dernière.

ARTICLE 5. — L'ENGAGEMENT DES CONTRACTANTS À LA CONVENTION CADRE

5.1. L'engagement de Grand Poitiers

Grand Poitiers informera l’EPF des évolutions de la politique locale en matière d’aménagement du territoire.

Grand Poitiers s’engage également à assurer la coordination avec les communes afin de permettre le respect des objectifs fixés dans la présente convention à travers les conventions opérationnelles. Il contribuera, par ses apports techniques, à toutes les réflexions et études concernant la mise en œuvre de la convention cadre notamment dans le registre de ses compétences en matière d’équilibre social de l’habitat et de développement économique du territoire.

Grand Poitiers transmettra, dans la mesure de ses possibilités techniques, sur support numérique et éventuellement en tirage papier, l’ensemble des données et études à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l’EPF, en particulier le diagnostic foncier.

5.2. L'engagement de l'EPF

L’EPF accompagnera Grand Poitiers pour :

- une meilleure connaissance du territoire ;
- la réalisation d’un diagnostic foncier identifiant les gisements fonciers potentiels de l’agglomération ;
- l’élaboration d’un référentiel foncier identifiant les biens mutables susceptibles de supporter des opérations d’habitat social ;
- la coordination avec les communes afin de permettre le respect des objectifs fixés dans la présente convention à travers la signature des conventions opérationnelles.

En fin de mission, l’EPF s’engage à remettre à la collectivité l’ensemble des documents réalisés et les supports d’analyse et de traitement (référentiels fonciers, cartographies, …).

ARTICLE 6. — L'ENGAGEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE L’EPF

Dans le cadre des études conduisant à la réalisation d’un diagnostic foncier, ou à la définition de périmètres opérationnels d’intervention, l’EPF pourra participer jusqu'à hauteur de 100 % du coût de ces études et en assurera la maîtrise d’ouvrage.

Par ailleurs, l’EPF pourra intervenir en minoration foncière dans des projets spécifiques respectant les objectifs généraux de l’EPF et permettant :

- la réalisation d’opérations de logements dont 25 à 30 % de logements sociaux dont 30% de PLAI ou tout agrément proposant un loyer plus accessible, prioritairement sur les communes disposant d’obligations liées à la loi SRU, poursuivant des objectifs de développement durable, de mixité sociale, de densité confortable, de maîtrise des charges et de maîtrise des loyers de sortie ;

- la restructuration d'îlots anciens dégradés ou de friches en cœur de bourgs ou de centres-villes, dans le cadre de périmètres de restauration immobilière, de lutte contre l'habitat indigne, de restructuration de bourgs anciens en vue du développement de leur attractivité économique, de capacité de logements abordables permettant une mixité sociale et une meilleure performance environnementale du territoire, là où le marché ne parvient pas à financer. À titre d'exemple, l'intervention de l'EPF peut être mobilisée en diffus, sur des îlots ou sur un petit ensemble urbain (petite rue ou petite artère).

L'éligibilité des opérations à ce dispositif de minoration foncière et le calcul du montant éventuel de cette minoration feront l'objet d'un examen au cas par cas par l'EPF, sur la base des projets détaillés, répondant aux objectifs cités précédemment et des bilans financiers prévisionnels des opérations.

ARTICLE 7. — LE DISPOSITIF DE SUIVI / ÉVALUATION DES CONVENTIONS

Les parties contractantes conviennent de mettre en place une démarche de suivi/évaluation de la convention cadre et des conventions opérationnelles.

La démarche de pilotage de la convention-cadre s'effectue dans le cadre d'un comité de pilotage associant Grand Poitiers et l'EPF et en tant que de besoin les partenaires associés à la démarche. Ce comité de pilotage est coprésidé par le Président de Grand Poitiers, ou son représentant, et le Directeur Général de l'EPF.

Ce comité de pilotage se réunira au moins une fois par an à l'initiative de Grand Poitiers, ou de l'EPF pour :

- évaluer l'état d'avancement de la présente convention et des conventions opérationnelles ;
- évaluer le respect par les opérations proposées par Grand Poitiers et les communes, des objectifs et des principes énoncés dans la convention-cadre ;
- favoriser la coordination des différents acteurs concernés ;
- proposer les évolutions souhaitables du contenu des missions.

Un groupe technique associant les différents services des partenaires assurera le pilotage et le suivi des conventions et préparera les dossiers soumis au comité de pilotage.

L'information ainsi constituée à travers ce bilan d'exécution de l'opération sera versée au dispositif d'observation et d'évaluation de l'intervention de l'EPF au titre de son P.P.I. 2014-2018.

ARTICLE 8. — LA DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de signature et prendra effectivement fin lorsque toutes les conventions opérationnelles prises en application seront terminées.

La présente convention cadre permettra de signer des conventions opérationnelles jusqu'à l'échéance du PPI actuel de l'EPF soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Toute modification du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, ou une évolution de la politique locale de Grand Poitiers en lien avec cette convention-cadre, donnera lieu à un avenant à la présente convention.

ARTICLE 9. — LA RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les parties, sauf en cas de violation d'une des clauses de la présente convention.

Dans l'hypothèse d'une résiliation il est procédé au plus tard dans un délai d'un mois après réception du courrier informant de la demande de résiliation, à un constat de l'état d'avancement de la convention cadre et

des conventions opérationnelles en présence des deux parties co-contractantes et des communes signataires de conventions. À partir de ce constat, des conventions opérationnelles ne pourront plus être signées et le bilan complet des prestations effectuées par l'EPF, par les communes et Grand Poitiers, donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal, précisant notamment :

- le délai dans lequel l'EPF doit remettre à Grand Poitiers l'ensemble des pièces du dossier, dont il est dressé un inventaire ;
- le bilan financier de la convention cadre et de chacune des conventions opérationnelles ;
- au cas par cas selon l'état d'avancement des différents projets, la signature d'éventuels avenants aux conventions d'adhésion-projet, précisant les nouvelles dispositions du partenariat.

À défaut, l'EPF et Grand Poitiers resteront engagés par les termes de la présente convention jusqu'à l'achèvement de l'exécution de la dernière convention opérationnelle et seront tenus d'assurer auprès des communes signataires de conventions d'adhésion-projet liées, les engagements souscrits respectivement.

ARTICLE 10. — CONTENTIEUX

À l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à …….. , le ……. , en quatre exemplaires originaux

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers représentée par son Président,	L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes représenté par son Directeur Général,
Alain CLAEYS	**Philippe GRALL**

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON** n° 2014/….. en date du …….

Annexe n°1 : liste des conventions avec l'EPF préexistantes à la signature de la convention cadre sur le territoire de Grand Poitiers

Annexe n°2 : liste indicative de projets susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles

Liste des conventions avec l'EPF préexistantes à la signature de la convention cadre sur le territoire de Grand Poitiers

---

- Convention avec Grand Poitiers « République IV » : n° CP 86-09-001
  - Signée le 04 février 2010
  - Avenant n° 1 signé le 24 novembre 2011
  - Avenant n° 2 signé le 15 mai 2013
  - Avenant n° 3 signé le 21 mars 2014
  - Durée : échéance 31 décembre 2015
  - Engagement financier encours de 8 700 000 €

- Convention avec Grand Poitiers « Terrain des Dunes » : n° CP 86-10-012
  - 25 octobre 2010
  - Avenant n° 1 signé le 30 décembre 2013
  - Durée : échéance 25 octobre 2018
  - Engagement financier : 875 000 €

- Convention avec Buxerolles « Cœur de Ville » : n° CP 86-13-024
  - Signée le 16 janvier 2014
  - Durée : échéance janvier 2018 (prorogeable de 3 ans)
  - Engagement financier : 700 000 €

°°°°°

Liste indicative de projets susceptibles de faire l'objet de conventions opérationnelles

---

Il s'agit d'une liste non exhaustive. Des conventions opérationnelles pourront également être conclues sur d'autres secteurs identifiés ultérieurement comme présentant un enjeu.

- Ensemble Grand Poitiers
    - Vallées sèches et humides

- Poitiers
    - Secteurs de la gare, de Pont Achard à la porte de Paris
    - Cœur historique de la ville suite à l'étude sur l'habitat privé en cours
    - De secteurs en entrée de Ville comme l'avenue de Nantes ou la Cueille Mirebalaise
    - Le quartier Pont Neuf - Pierre Levée - Dunes

- Autres communes
    - Les centres bourgs (Migné-Auxances, Buxerolles, Ligugé, …)
    - Le quartier de l'Ermitage à Saint-Benoit
    - Terrains de la DGAC à Biard
    - Secteur du Pas de Saint-Jacques à Buxerolles
    - Divers secteurs de Fontaine le Comte (Abbaye, Feuillante, Clos de Fontaine)

°°°°°

N°: 36		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Identifiant :** 2014-0225	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général - 77 - Produits exceptionnels - Commune de Saint-Benoit - Avenant Bail à Construction Grand Poitiers / Habitat 86 - Cession aux Epoux VALIN des parcelles cadastrées CE 49 et 50. - P.J. : plan	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Autres actes de gestion du domaine prive

Grand Poitiers est propriétaire de deux parcelles de terrain nu situées à Saint-Benoît, lieudit « Chantejeau », et cadastré section CE numéros 49 et 50.

Ces parcelles ont été données à bail à construction au profit d'Habitat 86 aux termes d'un acte en date du 27 avril 1988 pour se terminer le 30 septembre 2016 pour les besoins de ce qu'était à l'époque l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) CHANTEJEAU.

La parcelle cadastrée section CE n° 50, non utilisée par Habitat 86, intéresse les époux VALIN, riverains, qui se sont proposés de l'acquérir.
Afin de mener à terme cette cession, il y a lieu de procéder comme suit :

1-. Avenant au Bail à Construction Grand Poitiers / Habitat 86
Afin de permettre à Grand Poitiers de céder la parcelle cadastrée CE 50 aux Epoux VALIN, il y a préalablement lieu de convenir d'un avenant au bail à construction susvisé afin de retirer de cet accord contractuel ladite parcelle.

Grand Poitiers assumera les frais d'acte notarié relatif à cet avenant.

2-. Cession Grand Poitiers / Epoux VALIN
Une fois l'avenant sus indiqué régularisé, Grand Poitiers aura libre choix de céder la parcelle CE 50 aux Epoux VALIN dont la superficie est de 48 m².
Cette cession est convenue au prix total de 4 900 euros correspondant à la somme de 3 900 euros au titre de la valeur foncière du terrain augmenté du montant des frais d'acte notarié engagé par Grand Poitiers pour l'avenant au bail à construction préalable à concurrence de 1 000 euros.

Etant ici précisé qu'un avis rendu par le Service de France Domaine a été obtenu à ce sujet sous la référence 2014-214V0114.

Les frais d'acte notarié relatif à cette opération seront supportés exclusivement par les Epoux VALIN en leur qualité d'acquéreurs.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d’accepter de convenir d’un avenant au bail à construction susvisé avec Habitat 86 ;
- d’accepter de céder aux Epoux VALIN aux conditions sus-indiquées ;
- d’autoriser Monsieur le Président ou, à défaut, en cas d’empêchement son représentant à signer tous documents à intervenir sur ces sujets ;
- d’imputer la dépense correspondant aux frais d’acte notarié à concurrence de 1 000 euros au budget principal, sous-fonction 810, article 6227, service 3300.
- d’encaisser la recette correspondant au prix de cession à concurrence de 4 900 euros au budget principal, sous-fonction 824, article 775, service 3300.

AVENANT BAIL A CONSTRUCTION GRAND POITIERS – HABITAT 86

ET

CESSION GRAND POITIERS – Époux VALIN

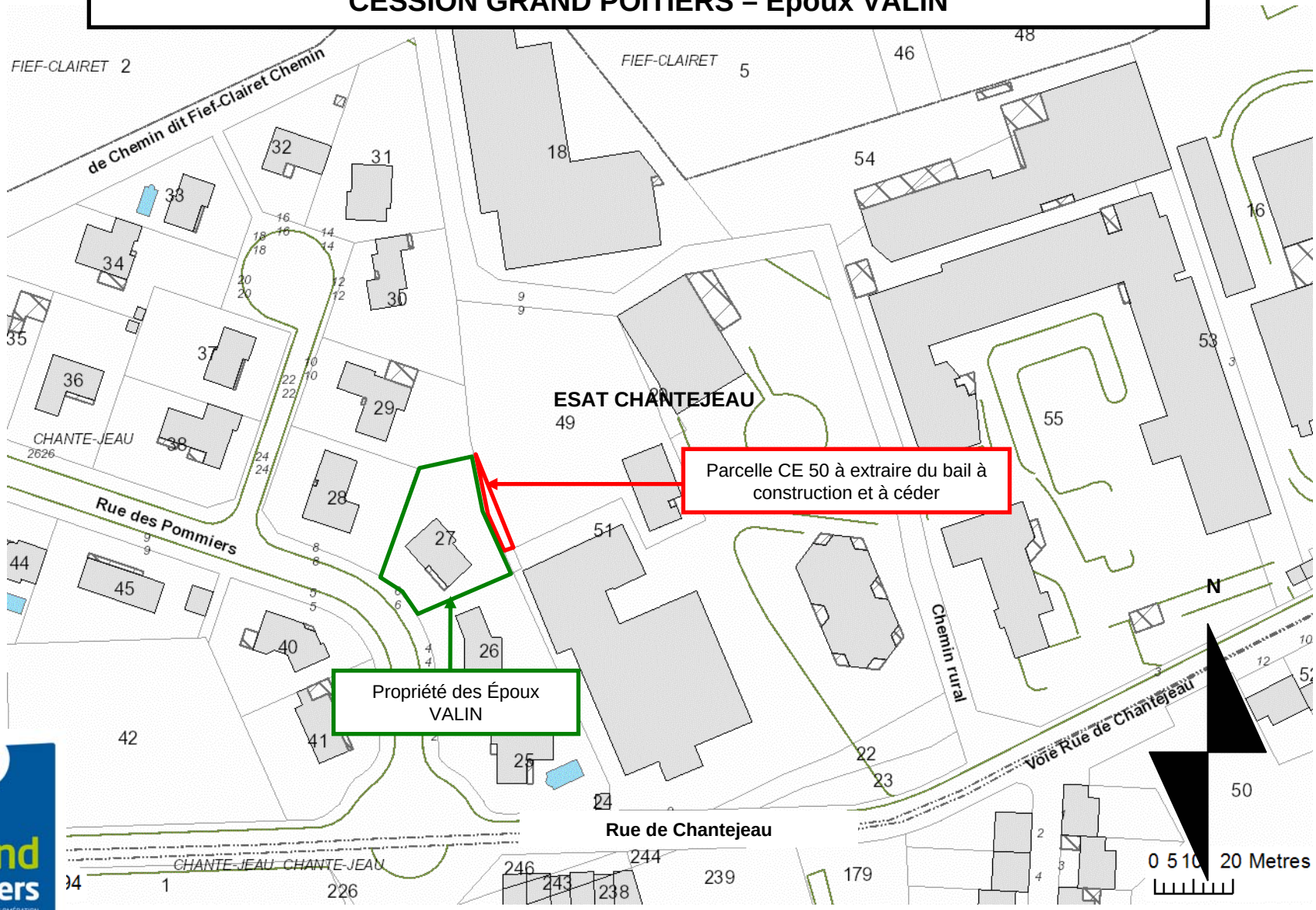

Grand Poitiers
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
grandpoitiers.fr

N°: 37		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0233	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1023 - Actions Foncières - AP 2014 Développement Urbain - Commune de Montamisé - Acquisition d'une emprise appartenant aux époux Pintaud pour agrandir l'emprise du gymnase - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Acquisitions

Afin d'améliorer les conditions d'accès au gymnase communautaire de Montamisé, il est nécessaire d'agrandir l'emprise située à l'avant de cet équipement. A cette fin, il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section AV n° 205 et 208.

Ces parcelles aux superficies respectives de 1 m² et 223 m² appartiennent à Monsieur Pintaud et Madame Augeron.

En vertu des articles L.1311-9 à L.1311-12 du code général des collectivités territoriales, ces biens immobiliers étant d'une valeur inférieure à 75 000 euros, aucun avis de France Domaine n'a été sollicité.

L'acquisition des parcelles précitées s'effectue moyennant la somme de 8 860 euros. Cette somme se compose du prix du transfert de propriété d'un montant de 6 270 euros, augmenté d'un montant de 1 540 euros visant à couvrir les frais de clôtures à reconstituer, engendrés par ce transfert de propriété.

Les frais d'actes notariés seront à la charge de Grand Poitiers.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter cette acquisition aux conditions sus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document à intervenir ;
- d'imputer la dépense soit 10 600 euros y compris provisions pour frais d'acte notarié, au budget principal de Grand Poitiers, sous-fonction 824, article 2111, service 3300.

Plan de situation – Parcelles cadastrées section AV n° 205 et 208 – Commune de Montamisé

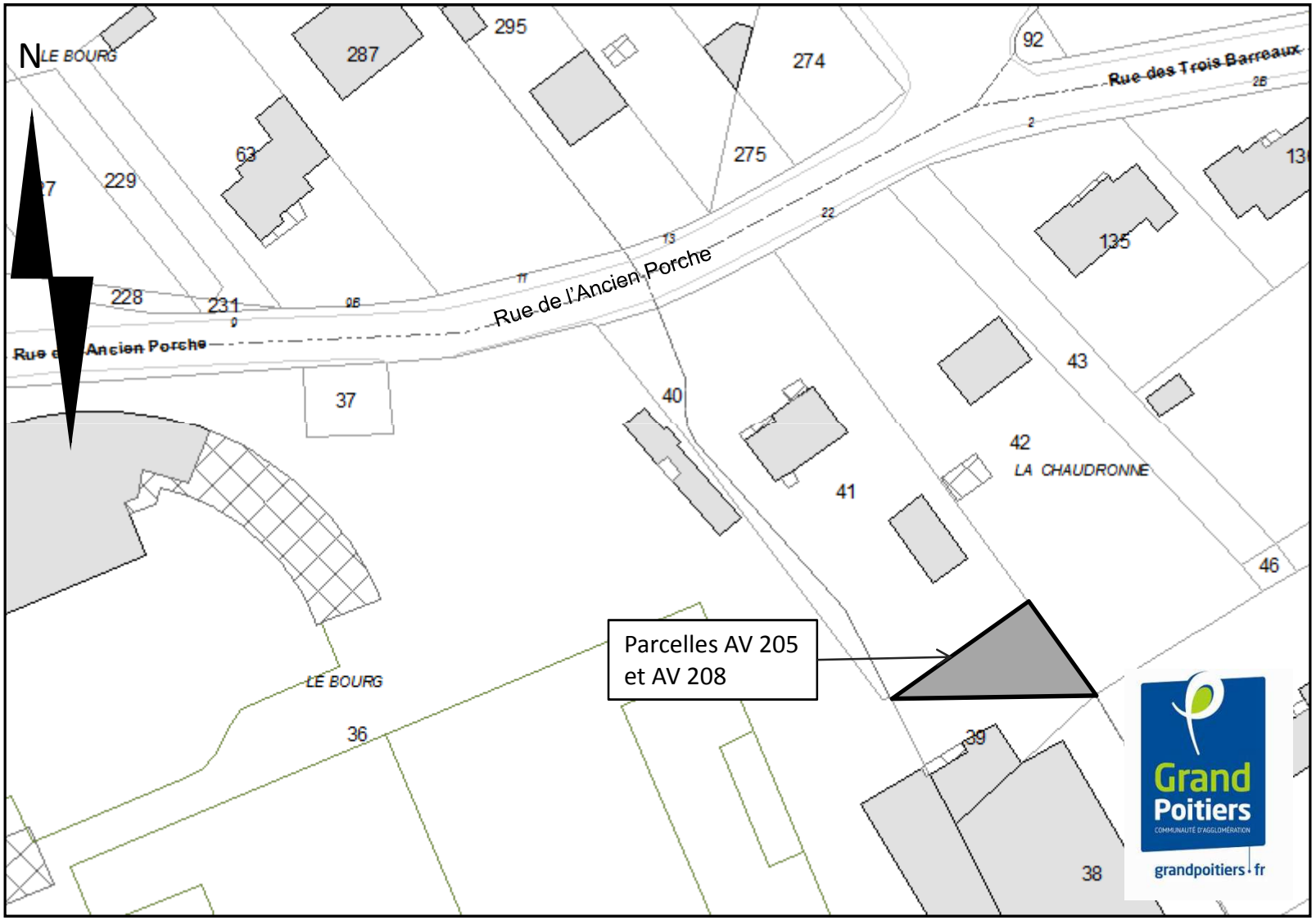

N°: 38		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Identifiant :** 2014-0196	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1023 - Actions foncières - Autorisation de Programme 2013 : Développement urbain - Acquisition d'une emprise permettant l'implantation d'une aire de retournement à Limbre, commune de Migné-Auxances - P.J. : PLAN MAROLLEAU	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Acquisitions

Dans le cadre du projet de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Limbre et Moulinet réalisé par Grand Poitiers, une pompe de relevage sera installée sous le chemin rural de Limbre. L'entretien de cet ouvrage sera réalisé par camion hydrocureur. Compte tenu de l'étroitesse de ce chemin et du gabarit du camion, Grand Poitiers a entamé des négociations avec M. et Mme Marolleau, pour implanter l'aire de retournement dudit camion hydrocureur.

Il s'agit, pour Grand Poitiers, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AN n° 87. La division cadastrale est en cours d'exécution par le géomètre.

Une promesse de vente a été signée entre les propriétaires et Grand Poitiers.

L'emprise, en nature d'espace vert, correspond pour la partie en cours d'acquisition à un chemin que l'on peut emprunter en voiture. Il convient de constituer une servitude de passage, au profit de M. et Mme Marolleau, afin qu'ils puissent accéder au fond de leur propriété.

En vertu des articles L.1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la valeur vénale du bien n'excédant pas 75 000 €, France Domaine n'a pas été sollicité.

L'acquisition s'élève à 1,60 € par m². Les frais de géomètre et de notaire sont pris en charge par la collectivité.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter cette acquisition aux conditions sus indiquées ;

- D'accepter la constitution de servitude aux conditions susmentionnées ;

- D'autoriser Monsieur le Président, les vice-présidents ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir ;

- D'imputer la dépense, soit 2 000 € y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget de Grand Poitiers, sous fonction 824, article 2111, service 3300.

Propriétés de M. et Mme MAROLLEAU – Chemin de Limbre à Migné-Auxances

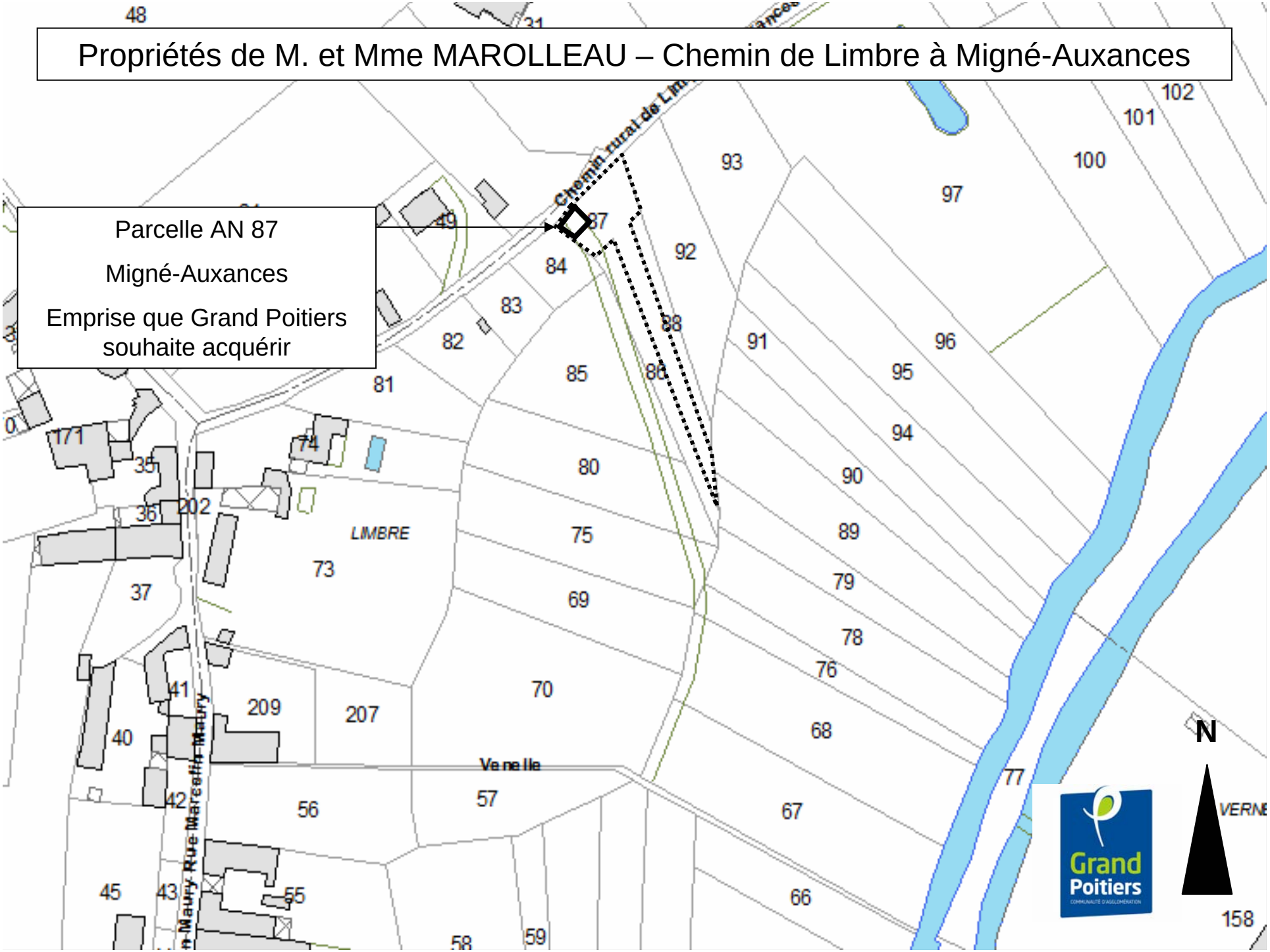

N°: 39		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Identifiant :** 2014-0267	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1026 - Distribution - AP 2013 Programme d'investissement courant - budget annexe 01 - Constitution d'une servitude avec l'entreprise Loxam pour des canalisations d'eaux usées et potable au profit de Grand Poitiers - Zone de la République. - P.J. : plan de situation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Autres actes de gestion du domaine prive

L'entreprise Loxam a sollicité la Ville de Poitiers pour étendre sa zone de stockage extérieure. La Ville de Poitiers a accepté cette cession.

L'emprise cédée est traversée par deux canalisations d'eau potable et d'eaux usées, propriétés de Grand Poitiers.

Dans le cadre de cette cession par la Ville de Poitiers à l'entreprise Loxam d'une portion des parcelles cadastrées section AE n° 828 et n°830, sises rue du Thalweg, il convient donc de régulariser la situation des canalisations traversant ladite surface.

C'est pourquoi, il convient de constituer, avec l'entreprise Loxam, une servitude par acte authentique au profit de Grand Poitiers.

Cette servitude est consentie à titre gracieux. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Grand Poitiers.

En conséquence, il vous est proposé :

- D'accepter l'établissement de cette servitude aux conditions sus indiquées;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document à intervenir ;
- D'imputer la dépense, soit 1000 € y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget annexe 01 de Grand Poitiers, article 2111, service 3300.

Plan de situation – Zone de la République – Tracé schématique des canalisations

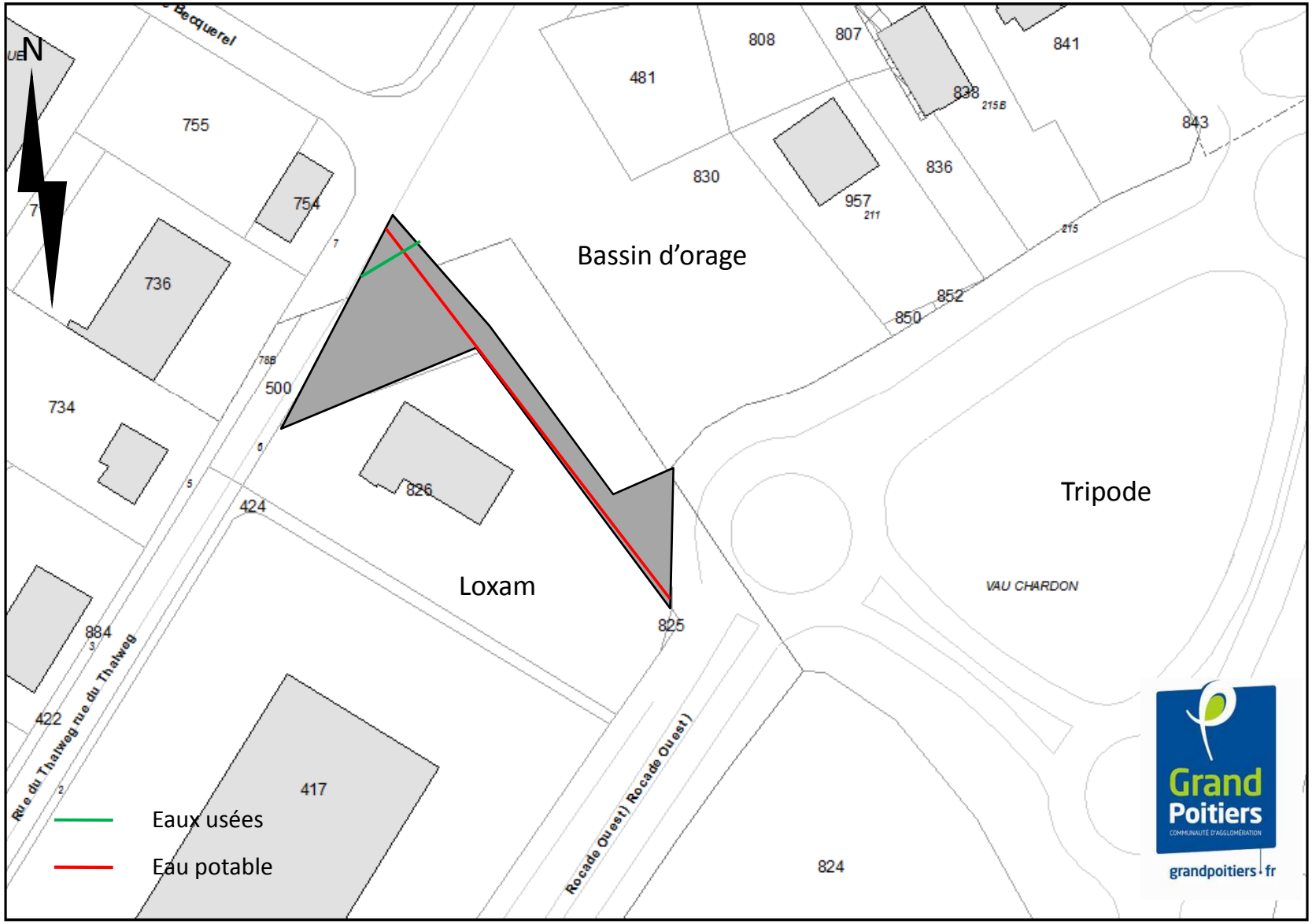

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 40 à n° 56

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

N°: 40		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0231	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1026 - Eaux usées - AP 2014 Programme d'investissement courant - Budget annexe Assainissement - Commune de Poitiers - Etablissement d'une convention de servitude. - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Autres actes de gestion du domaine prive

Dans le cadre du transfert des eaux usées de Saint Benoît vers la station d'épuration de Poitiers, plusieurs canalisations ont été posées. Certaines de ces canalisations traversent les parcelles cadastrées section BK n° 360, 361 et 388 et BT n° 1 appartenant à la Société Tertiaire Mixte.

Il convient donc de constituer une servitude par acte authentique. Ce droit s'applique sur une longueur totale de 405 mètres, une largeur de 4 mètres et une profondeur de 2 mètres.

Cette servitude est consentie à titre gracieux. Les frais d'acte notarié seront à la charge de Grand Poitiers.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter l'établissement de cette servitude aux conditions sus indiquées;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document à intervenir ;
- d'imputer la dépense soit 1000 euros, y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget annexe Assainissement de Grand Poitiers, article 2111, service 3300.

Plan de situation- Tracé des canalisations objet de la servitude – Quartier de la Gare

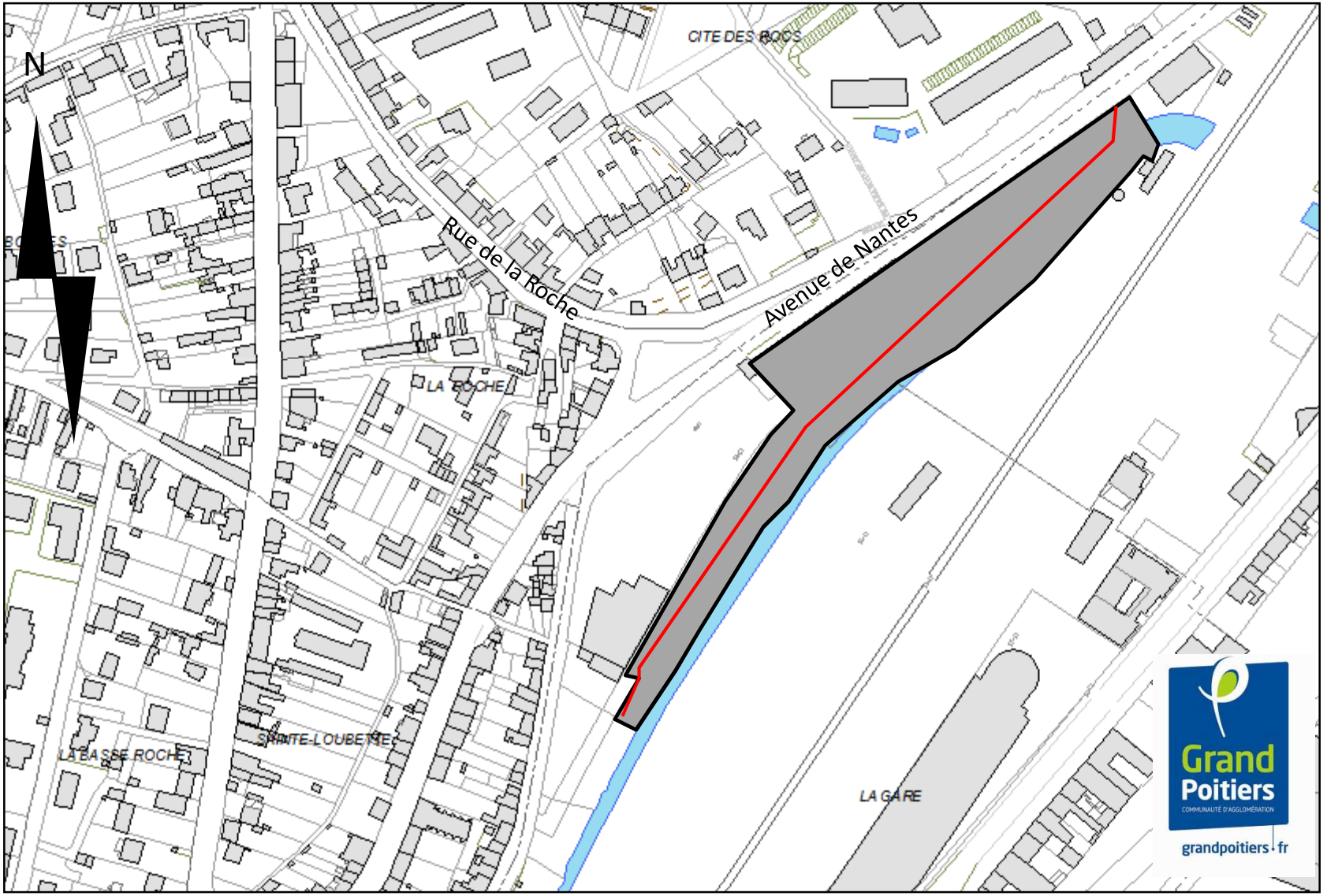

N°: 41		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0264	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1026 - Ressourcerie - Autorisation de programme 2013 Infrastructures techniques - budget annexe 04 - acquisition d un terrain à St Eloi pour l'implantation de la ressourcerie - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Acquisitions

Depuis plusieurs années, Grand Poitiers porte le projet de réalisation d'une ressourcerie sur son territoire. L'objectif est de changer de paradigme s'agissant des objets jetés en les transformant en matière première pour de nouveaux objets ou en les réutilisant. L'objet bénéficie ainsi d'une valorisation et d'une durée de vie supérieure. L'objet n'est donc plus un déchet et devient une ressource.

Aujourd'hui les avancées sur ce projet permettent d'arrêter un lieu d'implantation et la surface nécessaire. Grand Poitiers envisage ainsi d'acquérir auprès de la SEP un terrain de 8 606 m² dans la zone d'activités économiques de Saint Éloi, issu de la division de la parcelle cadastrée CT 1405. Le prix de cette acquisition s'élève au montant de 215 000 €, soit 25 € par m², auquel il faudra ajouter les frais de rédaction de l'acte authentique estimés à 5 000 €.

Il vous est ainsi proposé :

- d'accepter cette acquisition aux conditions sus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, son représentant à signer tout document à intervenir ;
- d'imputer la dépense soit 220 000 €, y compris provision pour frais d'acte notarié, au budget annexe 04 de Grand Poitiers, sous-fonction 812, article 2111, service 3300.

ST Eloi – Implantation d'une ressourcerie

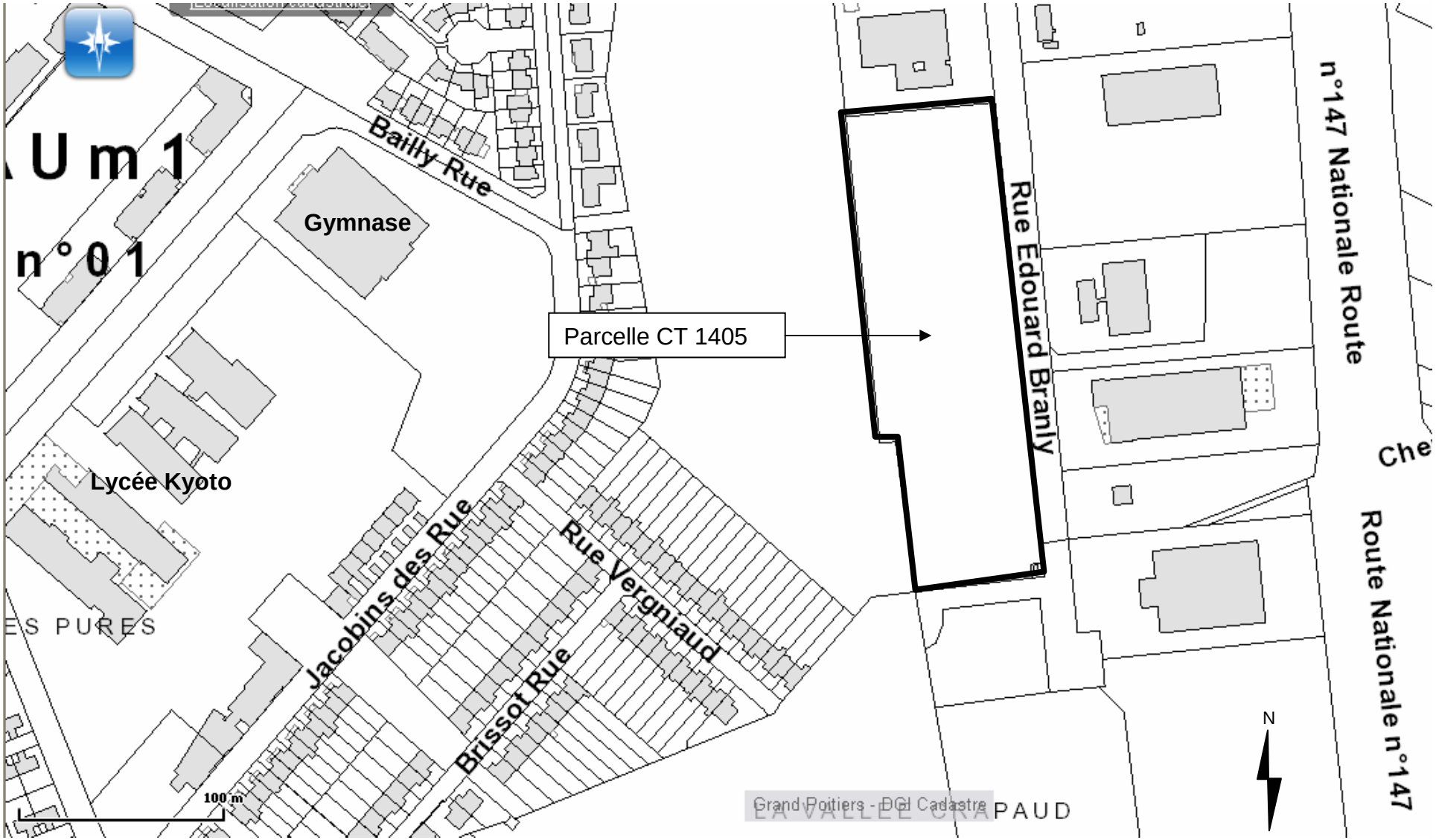

N°: 42		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Identifiant :** 2014-0228	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Commune de Poitiers - convention de servitude - Raccordement en gaz du magasin LIDL situé route de Parthenay - P.J. : plan de situation ; plan matérialisation réseau gaz	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Autres actes de gestion du domaine prive

Début 2009, la société GRDF a installé des réseaux de gaz (type PE 63) pour une longueur de 70 mètres sur une parcelle appartenant à Grand Poitiers située à Poitiers, 41 avenue du Plateau des Glières et cadastrée section AK numéro 183.

La présence de cette canalisation sur un bien appartenant à GRAND POITIERS n'ayant jamais été régularisée par servitude, une mise en demeure a été adressée à GRDF pour obligation de procéder à la constatation de son droit de passage par acte notarié, ce qui a été accepté.

Cette servitude, consentie conformément à l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), sera constituée pour une durée correspondante à la durée initiale de la concession dont bénéficie GRDF sur le territoire de la Ville, et cela à compter de la signature de l'acte notarié qui devra intervenir le 31 décembre 2014 au plus tard.

Cette servitude est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance unique et forfaitaire de 1 500 euros payable à la signature dudit acte.

Par ailleurs, il y a lieu de constater l'occupation sans titre de GRDF depuis début 2009. La régularisation du montant de la redevance due a été intégrée dans la somme forfaitaire ci-dessus énoncée.

Les frais d'acte notarié seront à la charge exclusive de GRDF.

Par conséquent, il vous est proposé :
- de constater l'occupation sans titre de GRDF depuis début 2009 ;
- d'accepter de consentir à GRDF une servitude de passage dans les conditions sus énoncées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, à défaut en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- d'encaisser la recette correspondant à la somme unique et forfaitaire de 1 500 euros au budget principal, sous fonction 822, article 70323, service 3300.

ANNEXE 1

Plan cadastral

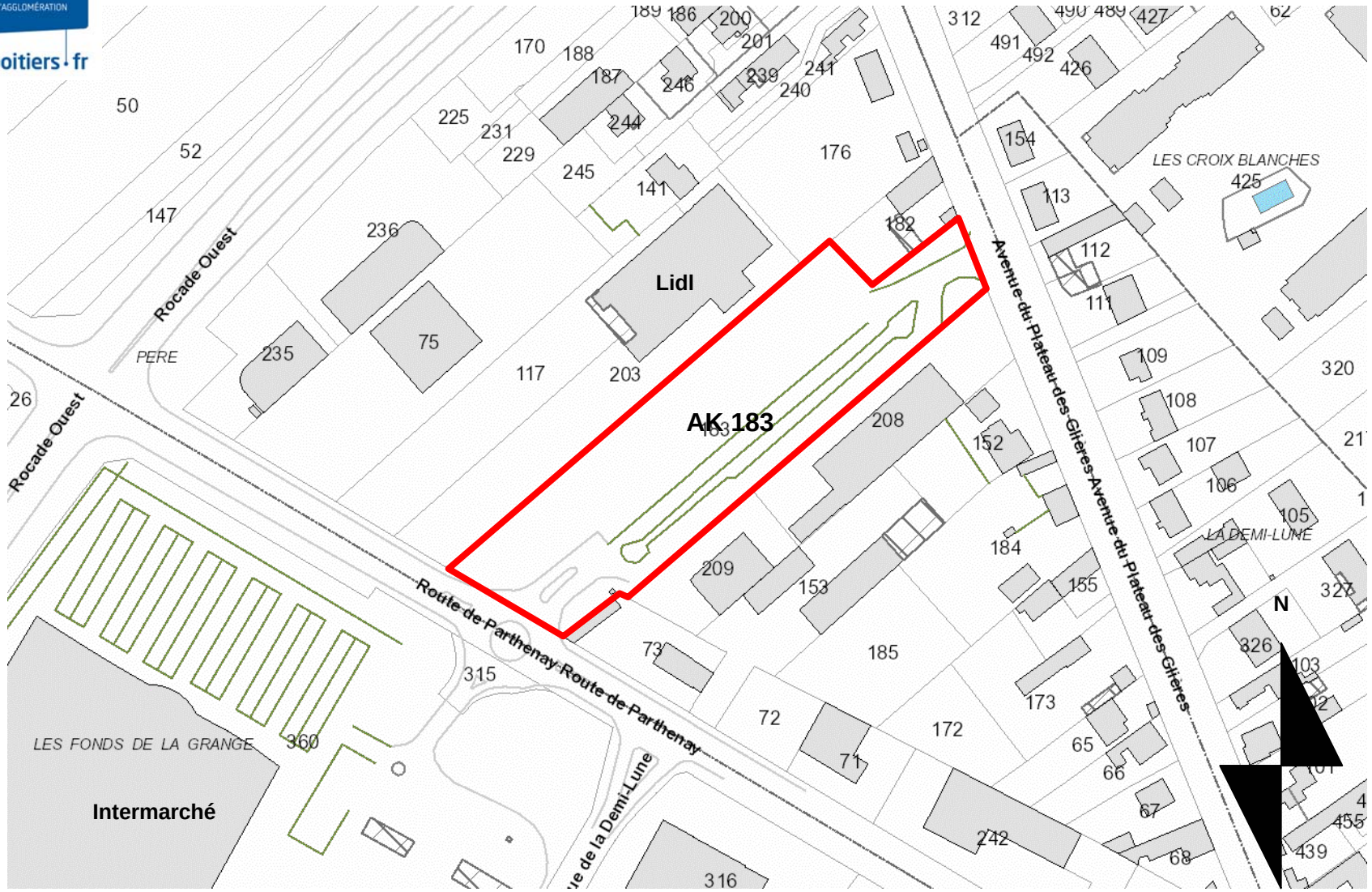

ANNEXE 2

Matérialisation du réseau gaz

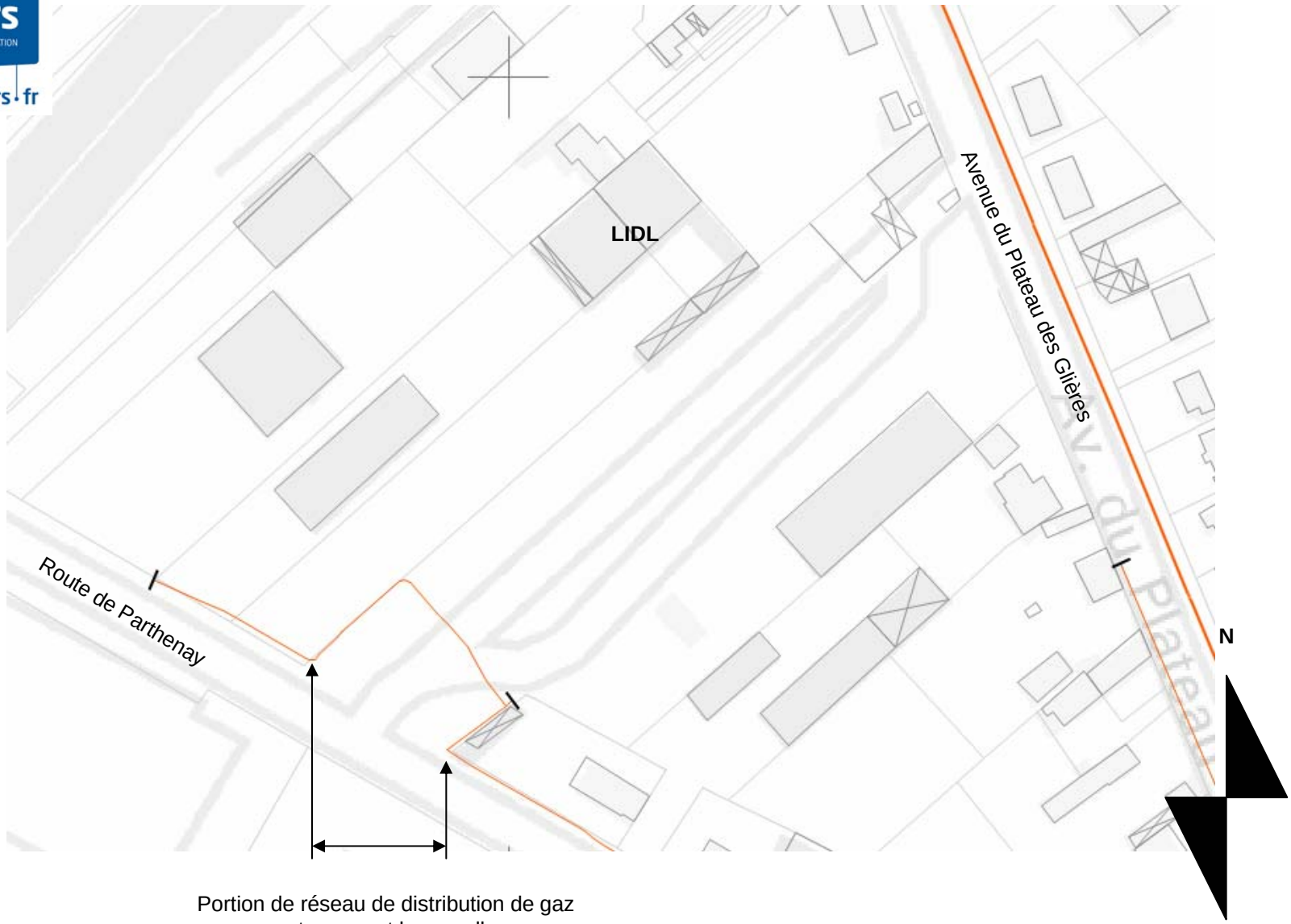

Portion de réseau de distribution de gaz
traversant la parcelle
AK 183

N°: 43		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0226	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 77 - Produits exceptionnels - Buxerolles - Cession, après préemption, à la Commune de Buxerolles d'un terrain situé rue Abel Tassin - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Alienations

Aux termes d'un arrêté en date du 28 novembre 2013, Grand Poitiers a préempté sur demande de la Ville de Buxerolles un terrain à usage de parking situé à Buxerolles, 1 rue Abel Tassin et cadastré section BZ numéro 301 d'une superficie de 427 m².
Cette préemption a été notamment justifiée par le fait de maintenir cette parcelle en nature de parking au profit des habitants du quartier.

Cette préemption ayant été constatée par acte notarié en date du 21 mars 2014, il y a désormais lieu de céder ce terrain à la Ville de Buxerolles moyennant le prix de 16 600 euros correspondant au prix d'acquisition (15 000 €) augmenté des frais d'acte notarié engagés à cet effet (1 600 €).
Les frais de notaire de la cession à la ville de Buxerolles seront exclusivement supportés par elle en sa qualité d'acquéreur.

Etant ici précisé qu'un avis rendu par le Service de France Domaine a été obtenu à ce sujet sous la référence 2014-041V0143.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter cette cession aux conditions sus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- d'encaisser la recette correspondant au prix de cession à concurrence de 16 600 euros au budget principal, sous-fonction 824, article 775, service 3300.

Cession

GRAND POITIERS – VILLE DE BUXEROLLES

N°: 44		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0227	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 77 - Produits exceptionnels - Buxerolles - Cession, après préemption, à la commune de Buxerolles d'un ensemble immobilier situé lieudit les cosses - Zone d'activités des Tilleuls - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Alienations

Aux termes d'un arrêté en date du 17 octobre 2013, Grand Poitiers a préempté sur demande de la Ville de Buxerolles un ensemble immobilier situé à Buxerolles, lieudit Les Cosses – Zone d'Activités Les Tilleuls et cadastré section AE numéro 434.

Cette préemption a notamment été justifiée par les besoins de la Commune de Buxerolles en locaux pouvant accueillir ses services techniques.

Cette préemption ayant été constatée par acte notarié en date du 24 décembre 2013, il y a désormais lieu de céder cet ensemble immobilier à la Ville de Buxerolles moyennant le prix de 143 000 € correspondant au prix d'acquisition (130 000 €) augmenté des frais d'acte notarié (3 000 €) et des frais d'agence immobilière engagés à cet effet (10 000 €).

Les frais de notaire de la cession à la Ville de Buxerolles seront exclusivement supportés par elle en sa qualité d'acquéreur.

Etant ici précisé qu'un avis rendu par le Service de France Domaine a été obtenu à ce sujet sous la référence 2013-041V0605.

Par conséquent, il vous est proposé :

- d'accepter cette cession aux conditions sus indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- d'encaisser la recette correspondant au prix de cession à concurrence de 143 000 euros au budget principal, sous-fonction 824, article 775, service 3300.

Vente

GRAND POITIERS – VILLE DE BUXEROLLES

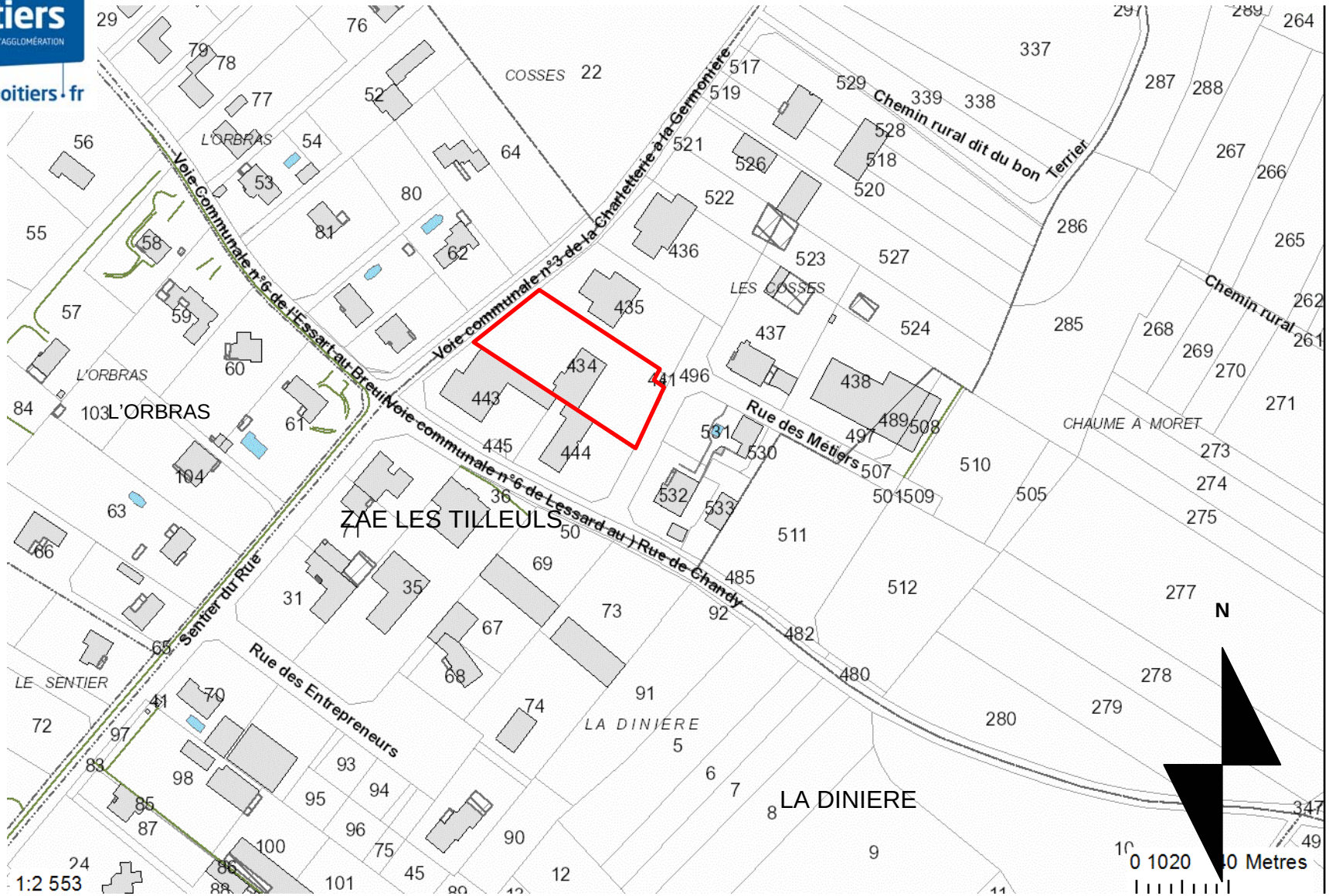

N°: 45		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0265	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 77 - Produits exceptionnels - République IV - cession d'un terrain situé route de Parthenay à Poitiers à M. Planchon - P.J. : plan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE IMMOBILIER	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 3. Domaine et patrimoine
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Alienations

Dans le cadre des négociations menées pour la future zone d'activités économiques République IV par l'Etablissement Public foncier de Poitou-Charentes à l'occasion d'une mission confiée par Grand Poitiers, Monsieur Planchon, propriétaire d'un jardin inclus dans le périmètre de la zone, accepte de le céder.

Conformément aux accords de la négociation et en compensation, une emprise située à proximité mais en dehors dudit périmètre lui sera cédée pour qu'il puisse réaliser un potager. Cette parcelle est cadastrée section AB n° 61, d'une surface de 2 331 m². Monsieur Planchon a donné son accord au prix de 3 496,50 €, soit 1,50 € par m².

Un avis des Domaines a été obtenu sous la référence 2014-1943V0207.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'accepter cette cession aux conditions sus-indiquées ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- d'encaisser la recette soit 3 496,50 €, au budget principal de Grand Poitiers, sous fonction 823, article 775, service 3300.

Plan de situation – Route de Parthenay - Poitiers

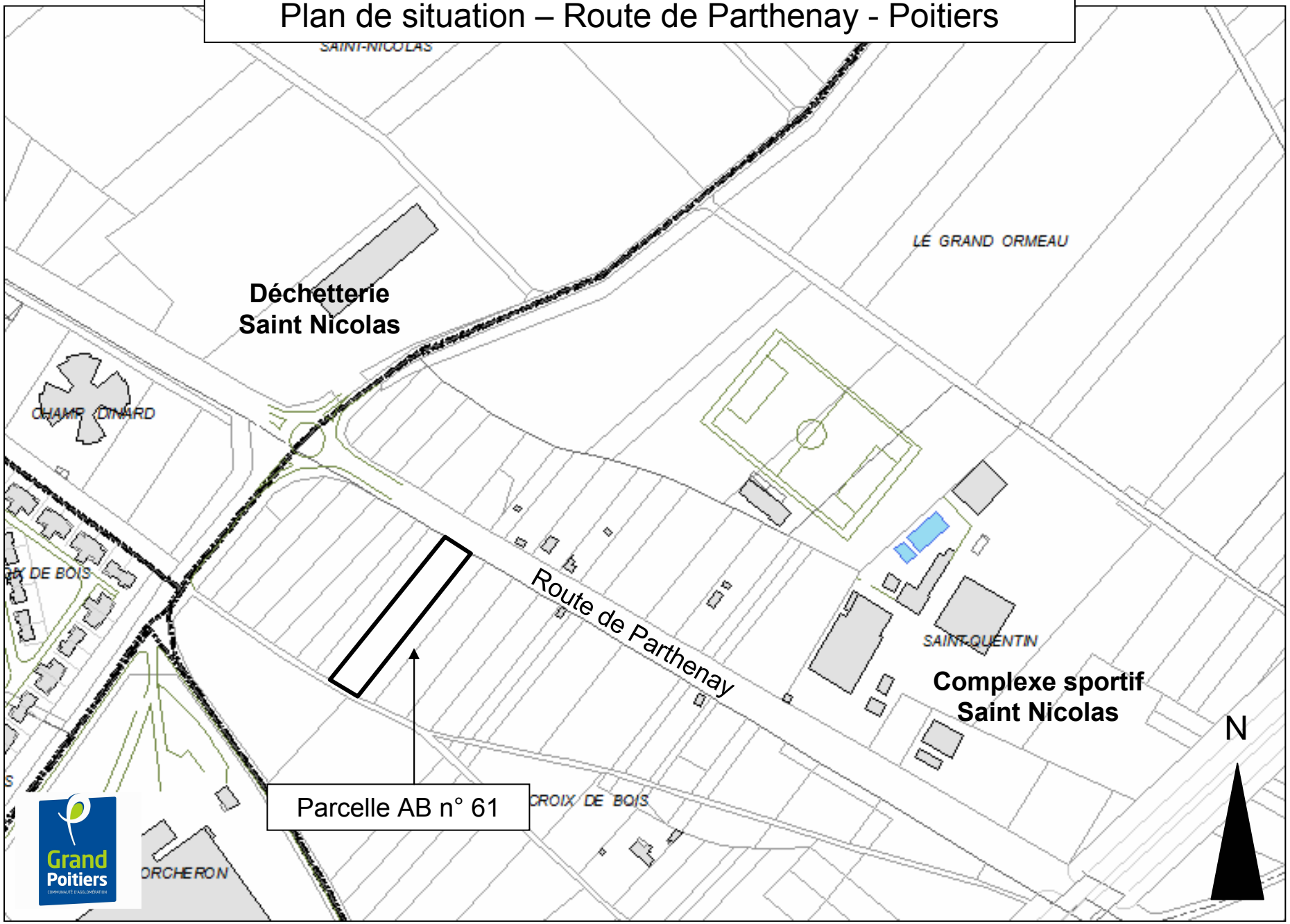

N°: 46		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0213	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Aménagement de la zone d'Actiparc - Communes de Vouneuil-sous-Biard et de Migné-Auxances - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement de la zone d'Actiparc, communes de Vouneuil-sous-Biard et Migné-Auxances.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation de la zone d'Actiparc est la suivante.

L'opération comporte une zone d'habitat et une zone d'activités.

Sur la zone d'habitat tous les travaux d'aménagement sont réalisés et réceptionnés. Les derniers logements ont été livrés en 2008. La rétrocession des espaces publics à la commune de Vouneuil-sous-Biard a été réalisée le 20 mars 2013.

Sur la zone d'activités, les travaux de finition des espaces verts ont été réalisés au printemps 2013. La procédure de rétrocession des espaces verts et de la voirie à Grand Poitiers a été engagée à l'automne 2013. Le dernier lot commercialisé a fait l'objet de travaux de construction fin 2013, ce qui conclut la commercialisation.

Le pré-bilan de clôture prévoit, en fin d'opération, un remboursement total de la participation de la collectivité, d'un montant de 150 000 € qui sera réalisé à la présentation du bilan de clôture au second semestre 2014.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1171

ACTIPARC

Communes de VOUNEUIL-SOUS-BIARD & MIGNE-AUXANCES

Société d'Equipement du Poitou

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE COCONTRACTANTE	Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
OPERATION	1171 - ACTIPARC
COMMUNES	Vouneuil-sous-Biard & Migné-Auxances
TYPE D'OPERATION	Lotissement
FORME D'INTERVENTION	Convention publique d'aménagement
DATE DE SIGNATURE	04 juin 1997
DATE D'EFFET	05 juin 1997
EXPIRATION	31 décembre 2013
AVENANT N° 1	6 août 2002 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2003
AVENANT N° 2	24 novembre 2003 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2006
AVENANT N° 3	23 septembre 2004 – modification de la participation de la collectivité qui est ramenée de 571 684 € à 290 000 € H.T.
AVENANT N° 4	9 novembre 2006 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2008 et participation réduite à 150 000 € H.T.
AVENANT N° 5	3 décembre 2008 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010
AVENANT N° 6	27 août 2010 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2012
AVENANT N° 7	13 mai 2013 - Prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2013
DATE CRAC PRECEDENT	Délibération du Conseil de Grand Poitiers du 27 septembre 2013
DOSSIER SUIVI PAR	Pascal GIACOMONI

Société d'Equipement du Poitou

NOTE de CONJONCTURE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013

Le présent **C**ompte **R**endu **A** la **C**ollectivité **L**ocale est établi conformément aux dispositions de l'article 3.3 du Titre III de la convention n° 26-97.

La gestion de l'opération appelle les explications et indications suivantes.

Les tableaux financiers joints, présentent le bilan et le projet de clôture.

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'arrêté de permis de lotir de la seconde tranche a été délivré le 12 octobre 2004.

L'avenant n°7 notifié le 13 mai 2013, a prorogé la convention jusqu'au 31 décembre 2013. Il s'agit donc d'un pré-bilan de clôture.

I -DEPENSES

1.1 ETUDES PREALABLES

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.2 FONCIER

Des frais d'actes pour un montant de 1 337 € constituent la seule évolution par rapport à l'année précédente. Aucune évolution n'est prévue pour l'année 2014.

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

Tous les travaux pour les aménagements sur la commune de Vouneuil sous Biard sont achevés et réceptionnés.

Zone d'Activités Economiques

Les derniers travaux de parachèvement de l'allée du Champ Dinard ont été réalisés en fin d'année 2013 en lien avec la vente de la dernière parcelle cessible. Les travaux de finition du trottoir au droit du lot n°24 ont été réceptionnés le 18 décembre 2013. Les travaux de raccordement des lots n°18,19, 20 et 24 ont également été réalisés et réceptionnés à la même date.

L'ensemble des travaux étant achevé, la remise des ouvrages puis la rétrocession sont prévues en 2014, après finalisation de la procédure avec la Collectivité.

1.4 REMUNERATION SEP

Fixée à 5 % des dépenses et recettes, la rémunération suit l'évolution du bilan.

1.5 FRAIS FINANCIERS

La trésorerie étant positive, il n'y a pas de nouveaux frais financiers.

1.6 FRAIS DIVERS

Une provision pour le remboursement de la PRE aux acquéreurs (SCI VOLONTIERS ; SCI JESTECO ; SCI MELINE) a été opérée cette année. Aucune évolution n'est prévue pour l'année 2014.

II - RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

La nette amélioration du bilan et de la trésorerie a permis de ramener la participation H.T de la collectivité à **150 000 euros** en 2006.

Le dernier bilan établi en prenant en compte les projets de viabilisation et ceux des constructeurs, confirme cette prévision. Le pré-bilan de clôture est établi en ce sens.

La participation sera ramenée à 0 euro en fin d'opération.

2.2 CESSIONS

Il ne reste plus de terrains destinés à l'habitat à vendre.

Zone d'Activités Economiques

A noter que l'acquéreur du lot n°18 n'a toujours pas engagé de travaux de construction.

Par courrier du 18 mars 2014, la SCI Raphaël a demandé l'autorisation de revendre le lot n°20 cadastré ZW 158 sur la commune de Migné Auxances pour une superficie de 3 003 m² à la société SCI K10. La SEP a répondu favorablement par courrier du 8 avril 2014. Quant à la SCI Volontiers acquéreur du lot n°19, il a entamé la construction de son bâtiment autorisé par permis de construire du 20 janvier 2012.

Sur la seconde tranche, le lot n°24 cadastré ZW165, sur la commune de Migné Auxances, pour une superficie de 2 500 m² a été acquis par la société SCI Méline le 29 novembre 2013 pour un montant de 57 500 € HT. Les travaux de construction du bâtiment ont débuté en fin d'année. Cette vente conclut la commercialisation de l'opération.

Rétrocessions

La rétrocession des voies et espaces publics situés sur la commune de Vouneuil sous Biard a été concrétisée le 20 mars 2013.

La rétrocession de la ZAE a été demandée aux services de Grand Poitiers par courrier en date du 4 septembre 2013. Il sera donc nécessaire de procéder aux opérations de remise des ouvrages à la collectivité.

2.3 AUTRES PRODUITS

La trésorerie positive génère des produits financiers.

III - TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est positive depuis 2005.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

Au 31 décembre 2013, l'ensemble des terrains sont cédés et l'ensemble des travaux sont achevés Le pré-bilan de clôture est annexé. En 2014, il reste à passer les actes transférant le foncier à Grand Poitiers.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers qui devra délibérer.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE VOUNEUIL-SOUS-BIARD
COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES

1171 – ACTIPARC

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX HORS TAXES
Néant			

TABLEAU DES CESSIONS

Lot n°	Nom	Superficie	Acte signé le	PRIX
24	SCI MELINE	2 500 m²	29 novembre 2013	57 500 €HT

Société d'Equipement du Poitou

ACTIPARC
Vouneuil sous Biard et Migné-Auxances

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE comptes arrêtés au 31-12-2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	G
1. ETUDES PREALABLES	793	793	0	793	0	
2. FONCIER	607 161	608 498	0	608 498	1 337	frais annexes d'acquisition
3. TRAVAUX & ETUDES	971 103	976 163	0	976 163	5 060	travaux de finition des trottoirs
4. HONORAIRES SEP	188 392	186 743	9 312	196 055	7 663	variation proportionnelle à l'évolution des charges et des produits
5. FRAIS FINANCIERS	10 664	10 664	0	10 664	0	
6. FRAIS DIVERS	206 797	167 875	5 105	172 980	-33 817	provisions pour remboursement de la PRE
TOTAL CHARGES H.T.	1 984 910 €	1 950 737 €	14 417 €	1 965 153 €	-19 756	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
1. VERSEMENT C. L	0	150 000 €	-150 000	0	0	participation ramenée à 0 euro
2. CESSIONS	1 950 898	1 950 897	0	1 950 897	-1	
3. AUTRES PRODUITS	34 012	33 858	0	33 858	-154	
TOTAL DES RECETTES	1 984 910 €	2 134 755 €	-150 000	1 984 755	-155	

Société d'Equipement du Poitou

ACTIPARC
Vouneuil sous Biard et Migné-Auxances

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE comptes arrêtés au 31-12-2013

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL en euros

CHARGES	Bilan Actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel 2014	2015	2016	au delà
1. ETUDES PREALABLES	793	793	0	0	0	0	0
2. FONCIER	608 498	608 498	0	0	0	0	0
3. TRAVAUX & ETUDES	976 163	976 163	0	0	0	0	0
Travaux	792 647	792 647	0	0			
Autres travaux	0	0	0	0			
Espaces verts	90 216	90 216	0	0			
Honoraires	93 300	93 300					
Autres honoraires	0	0	0	0			
4. HONORAIRES SEP	196 055	186 743	9 312	9 312	0	0	0
5. FRAIS FINANCIERS	10 664	10 664	0	0	0	0	0
sur emprunts			0	0			
internes	10 664	10 664	0	0			
6. FRAIS DIVERS	172 980	167 875	5 105	5 105	0	0	0
Assurances	36	36	0	0			
Frais de commercialisation	112 964	112 964	0	0			
Frais divers de gestion	59 980	54 875	5 105	5 105			
TOTAL CHARGES H.T.	1 965 153	1 950 737	14 417	14 417	0	0	0

PRODUITS	Bilan Actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel 2014	2015	2016	au delà
1. VERSEMENT COLLECTIVITE	0	150 000	-150 000	-150 000	0	0	0
Participations	0	150 000	-150 000	-150 000			
Subventions	0	0	0				
2. CESSIONS	1 950 897	1 950 897	0		0	0	0
Cessions	1 950 898	1 950 898	0				
Cessions à la collectivité	0	0	0				
Cessions de voiries	0	0	0				
3. AUTRES PRODUITS	33 858	33 858	0		0	0	0
Produits financiers	33 482	33 482	0				
Produits divers	376	376	0				
TOTAL PRODUITS H.T.	1 984 755	2 134 755	-150 000	-150 000	0	0	0

T.V.A. SUR PRODUITS	0	0		0	0	0	
TOTAL PRODUITS T.T.C.	1 984 755	2 134 755		-150 000	0	0	0

RESULTAT HT	19 602	184 019	-164 417	-164 417	0	0	0

TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013		Déroulement prévisionnel 2014	2015	2016	au delà
3.1 ENCAISSEMENTS		2 125 443		-159 312	0	0	0
EMPRUNTS				0			
AVANCES				0			
PRODUITS		2 134 755		-150 000			
TVA RECUPEREE				0			
CREANCES		9 312		-9 312			
3.2 DECAISSEMENTS		1 945 632		5 105	0	0	0
EMPRUNTS (K)				0			
AVANCES				0			
CHARGES		1 950 737		0			
DETTES		5 105		-5 105			
SOLDE PERIODE		179 812	-164 417	-164 417	0	0	0
SOLDE CUMULE	15 395	179 812	15 395	15 395	15 395	15 395	15 395

N°: 47		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0207	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Lotissement de Chaumont - Communes de Poitiers et de Fontaine-le-Comte-Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Bilan ; Note de conjoncture	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement du lotissement de Chaumont sur les communes de Poitiers et Fontaine-le-Comte.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation du lotissement est la suivante.

Un permis d'aménager modificatif a été délivré le 08 juillet 2011.

Le schéma d'aménagement prévoit d'accueillir des activités plutôt marchandes le long de la voie principale, afin de créer une véritable vitrine et, en second plan, des activités artisanales.

Les travaux de finition de la voie principale et des deux voies secondaires seront réalisés en vue de les ouvrir à la circulation publique avant fin septembre 2014. Cela permettra de mettre en service la boucle viaire « « commerciale » sur les secteurs de Chaumont et Auchan et de passer en voie douce, le tronçon de la rue de Chaumont entre les deux ronds points.

En termes de commercialisation et de construction, trois lots ont été cédés en 2013 et quatre autres lots ont fait l'objet d'une signature du compromis. A ce jour, quatre activités sont en exploitation et une cinquième a juste achevé ses travaux de construction pour une ouverture prochaine. Trois permis de construire ont été délivrés dont un pour une activité de bureau dont la vente a été reportée au-delà de 2015, faute de commercialisation. Trois projets sous compromis sont en cours d'étude. Il reste à commercialiser environ 50% de la surface de terrain cessible.

Le bilan n’évolue pas.

Une avance de trésorerie de 3 715 000 euros est demandée à la collectivité au titre de l’exercice 2014. Le versement de cette avance se fera tout au long de l’exercice 2014, en fonction des besoins avérés. Ces 3 715 000 euros correspondent donc à une enveloppe maximale.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d’approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1071

PARC D'ACTIVITES DE CHAUMONT

COMMUNES DE POITIERS ET FONTAINE LE COMTE

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE CONCEDANTE	**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**
OPERATION	**1071 – CHAUMONT**
COMMUNES	**POITIERS et FONTAINE LE COMTE**
TYPE D'OPERATION	**Lotissement d'activités**
FORME D'INTERVENTION	**Concession d'aménagement**
DATE DE NOTIFICATION	**22 janvier 2007**
EXPIRATION	**31 décembre 2016**
AVENANT N°1	**1er août 2013 – Prolongation de la CPA jusqu'au 31/12/2016**
DATE CRAC PRECEDENT	**Délibération de GRAND POITIERS du 28 juin 2013**
DOSSIER SUIVI PAR	**Marion LOISEAU**

NOTE DE CONJONCTURE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013

Le présent **C**ompte **R**endu **A** la **C**ollectivité **L**ocale est établi conformément aux dispositions de l'article 17 de la **C**oncession d'**A**ménagement.

SITUATION ADMINISTRATIVE

La concession d'aménagement est entrée en vigueur le 23 janvier 2007 pour une durée initiale de 7 ans, soit jusqu'au 21 janvier 2014. Cette durée a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2016, par voie d'avenant notifié à la SEP le 1er août 2013.

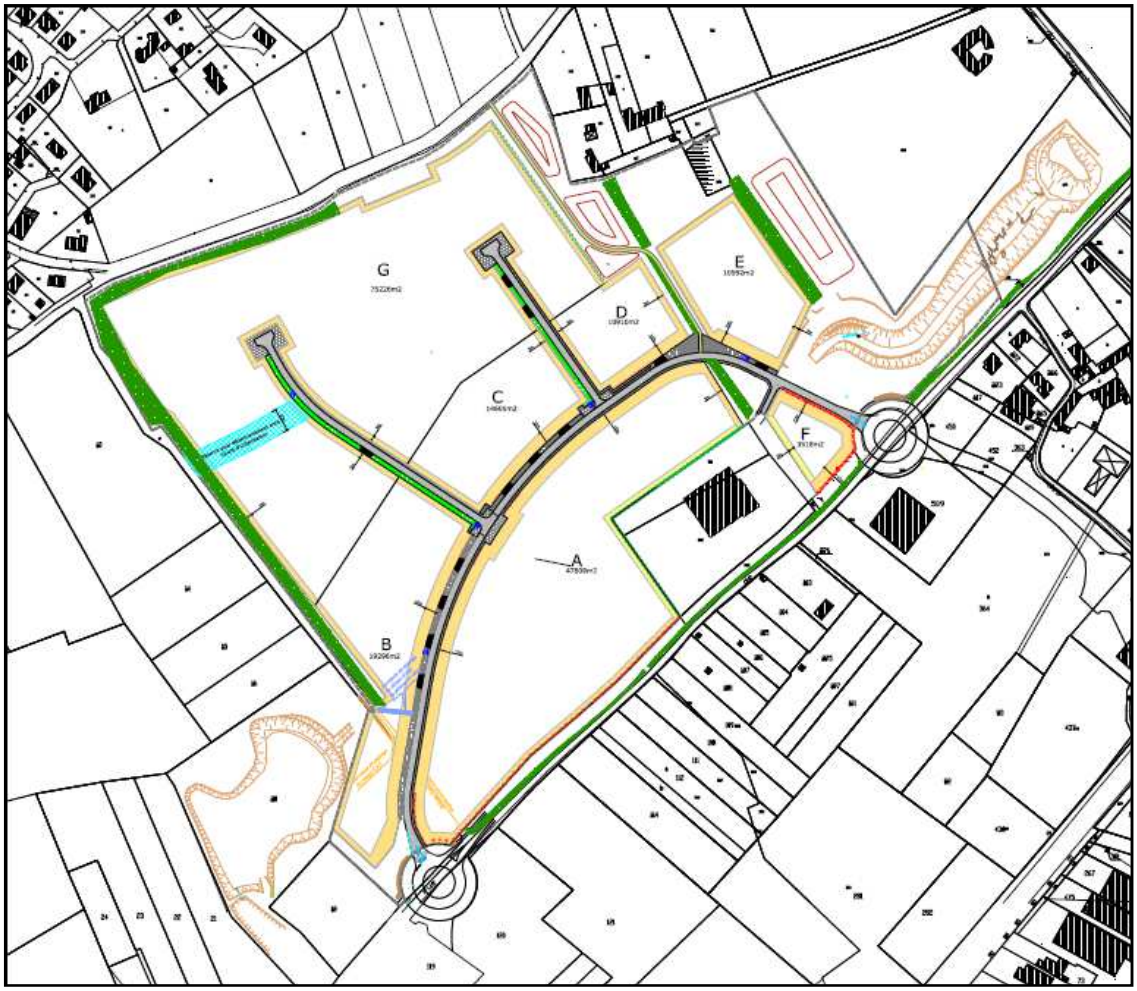

Le permis d'aménager a été délivré le 6 octobre 2009.
Un permis d'aménager modificatif a été délivré le 8 juillet 2011.

Les tableaux financiers joints présentent le bilan et le déroulement prévisionnel de l'opération. Les évolutions des lignes bilan y sont commentées.

I - DEPENSES

1.1. ETUDES PREALABLES

Elles ne font pas partie de la mission de la SEP. Elles ont été réalisées antérieurement à la signature du traité de concession.

1.2 TERRAINS

Tout le foncier inclus dans le périmètre de l'opération a été acquis par la S.E.P. Aucune dépense pour acquisition n'a été effectuée sur l'année 2013.

Aucune évolution n'est attendue sur l'année 2014.

Au 31/12/2013, la surface totale acquise par la SEP s'établit à 242 863 m².
Le montant total des acquisitions, y compris frais annexes, s'établit à 1 795 455.40 €, soit un prix moyen d'acquisition de 7.3929 € HT/m².

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

1.3.1 Travaux

En 2013, le montant des dépenses liées aux travaux s'élève à **61 224 euros HT.**

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :
- solde du marché de réseaux secs de la 1ère phase de travaux : 9 164 €
- solde de la convention avec France Télécom pour la desserte téléphonique de la zone : 1 355 €
- branchements du lot 2 (KIENER – LIBERA) : 2 315 €
- branchements du lot 7 (Carré Bleu) : 3 322 €
- branchements du lot 11 (ASSTV) : 11 501 €
- réalisation de l'accès du lot 10 (BIO86) : 4 228 €
- travaux de modification du poste de refoulement suite aux demandes de Grand Poitiers : 25 135 €
- travaux de signalisation (panneaux de circulation, noms des rues,…) : 3 246 €
- kits de branchements AEP de Grand Poitiers (poste de refoulement, BIO86 et CGED) : 958 €

A la fin de l'année 2013, les services de Grand Poitiers ont demandé à la SEP de prévoir les travaux de finitions du lotissement de Chaumont avant la fin septembre 2014, pour dévier la rue de Chaumont par la rue Gustave Eiffel.

Le dossier de consultation des entreprises a été étudié étroitement entre les services de Grand Poitiers et la SEP. La consultation a été lancée en février et les marchés ont été attribués en mars 2014 pour un montant total de 403 063 euros HT, correspondant aux marchés suivants :
- Lot 1 – Voirie, Assainissement / EIFFAGE TP : 283 420 € HT
- Lot 2 – Réseaux divers / SPIE : 79 443 € HT
- Lot 3 – Espaces verts / SCO PAYSAGE : 40 200 € HT.

L'appel d'offres pour les travaux de finitions ayant été fructueux, une provision pour aléas ou travaux divers pour un montant de 40 306 euros HT a pu être inscrite au bilan pour l'année 2014. L'anticipation des travaux de finitions n'a pas de conséquence sur le montant des dépenses pour travaux et études.

Les travaux sont prévus d'être terminés pour mi septembre 2014, afin de procéder à la réception des marchés et remise des ouvrages à la collectivité au plus tard le 30 septembre 2014, sauf les espaces verts qui bénéficient d'un traitement spécifique avec les périodes de plantation.

Les réseaux télécom seront remis à Covage, titulaire de la Délégation de Service Public pour le compte de Grand Poitiers.

Les rétrocessions des ouvrages réalisés devront être faites pour mi 2016, soit avant l'expiration de la concession d'aménagement.

1.3.2 Etudes

Les honoraires réglés en 2013 s'élèvent à **300 euros HT** et correspondent aux prestations de contrôle des poteaux incendies réalisés par le bureau de contrôle Qualiconsult.
Les honoraires prévisionnels sur l'année 2014 correspondent essentiellement aux honoraires de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de finitions et le suivi des projets des acquéreurs, et aux frais de géomètre.
Le montant prévisionnel pour ces dépenses est de 88 674 euros HT.

1.4 REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

La rémunération de la SEP est calculée conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement et aux modalités de l'avenant n°1. Le montant de cette rémunération s'élève pour l'année 2013 à **66 050 euros HT.**

Le montant de la rémunération prévisionnelle pour l'année 2014 s'élève à 41 925 euros HT.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Aucun frais financier n'a été constaté sur l'année 2013 et n'est prévu sur l'année 2014, dans la mesure où le financement de l'opération est assuré par le biais d'avances de trésorerie remboursables de Grand Poitiers.

1.6 AUTRES DEPENSES

1.6.1. Redevance archéologie préventive

Aucune dépense n'a été constatée sur l'année 2013 et n'est prévue pour 2014.

1.6.2. Frais de commercialisation

Sur l'année 2013, le montant des dépenses liées aux frais de commercialisation s'élève à **11 369 euros HT**, correspondant à :
- photo aérienne pour supports de communication : 733 €
- création graphique pour supports de communication : 370 €
- réalisation d'une vue/maquette pour supports de communication : 2 400 €
- supports de commercialisation (plaquettes, publicités, panneaux,…) : 7 866 €

Pour l'année 2014, les frais de commercialisation sont estimés à 12 216 € HT.

1.6.3. Frais divers de gestion

Les frais divers liés à la gestion de l'opération s'élèvent à **12 958 euros HT** sur l'année 2013.

Ce montant correspond aux dépenses suivantes :
- impôts et taxes : 2 972 €
- frais d'actes notariés : 621 €
- frais d'entretien des parcelles non vendues (gyrobroyage, fossés,…) : 5 170 €

- abonnements divers (électricité, téléphone,…) pour les ouvrages non remis (poste de refoulement, éclairage public,…) : 2 370 €
- frais de reproduction et appels d'offres : 1 825 €

Pour l'année 2014, les frais divers de gestion sont estimés à 2 400 € HT.

Le montant des dépenses prévisionnelles liées aux frais divers de gestion a été augmenté de 13 350 euros HT dans le bilan, afin de couvrir les dépenses attendues d'ici la fin de la concession.

1.6.4. Provisions pour aléas

Cette provision a été diminuée de 13 350 euros HT, afin de compenser l'augmentation du poste de dépenses liées aux frais divers de gestion.

Un montant de 3 333 € HT est prévu sur l'année 2014 pour couvrir d'éventuels aléas.

II - RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune participation n'a été constatée en 2013 et aucune évolution n'est attendue pour l'année 2014.

2.2 CESSIONS

En 2013, ont été cédés trois terrains représentant un montant de 259 215 euros HT :
- le lot n°7 de 2 000 m² a été cédé à la société Carré Bleu pour un montant de 100 000 €, afin de construire des locaux destinés à la commercialisation de piscines
- le lot n°11 de 3 000 m² a été cédé à l'ASSTV pour un montant de 105 000 €, en vue de la construction des locaux de la Médecine du Travail
- le lot n°13 de 1 549 m² a été cédé à la société Cogébat, constructeur de maisons individuelles, pour un montant de 54 215 euros, afin de construire ses bureaux.

Quatre compromis ont été signés :
- le lot n°3 de 2 000 m² avec la société ODIC pour la construction de locaux de travaux d'installations thermiques et climatisation
- le lot n°6 de 3 000 m² avec la SCI Loucarode pour la construction d'un commerce de marbrerie
- le lot n°14 de 2 000 m² avec M MOREIRA pour la réalisation d'un bâtiment de bureaux, réserve et ateliers
- le lot n°16 de 14 000 m² avec la société MGI pour la réalisation de locaux d'activités à destination de PMI et PME artisanales et de bureaux.

Les recettes attendues pour 2014 correspondent à la vente des terrains sous compromis en 2013. Le montant prévisionnel des recettes s'élève à 820 000 euros HT.

Le compromis pour le lot n°14 de 2 000 m² a été signé avec M MOREIRA fin décembre 2013 et compte tenu de l'avancement du projet au mois d'avril 2014, la vente de ce terrain est prévue au début de l'année 2015.

2.3 AUTRES PRODUITS

Aucun produit financier n'a été constaté sur l'année 2013 et n'est attendu pour 2014.

III - TRESORERIE

Au 31 décembre 2013 les avances versées par Grand Poitiers s'élèvent à 3 500 000 €. Elles seront remboursées en 2014.

Sur la base des prévisions arrêtées à ce jour, une avance de 3 715 000 euros sera nécessaire pour 2014.
Le remboursement de ces avances interviendra dans les douze mois au maximum suivant leurs versements.

La gestion des avances est optimisée avec les services financiers de la collectivité de façon à ne mobiliser que les sommes strictement nécessaires pour éviter les situations de trésoreries négatives. Ainsi, le montant total maximum d'avances en 2014 indiqué au bilan constitue un montant plafond qui ne sera pas forcément mobilisé en totalité, ni sur tout l'exercice budgétaire.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

Le bilan révisé ne présente aucune modification par rapport au bilan précédent et équilibré en charges et en produits à **6 199 237 euros HT.**

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil de Grand Poitiers, qui devra délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE POITIERS ET FONTAINE LE COMTE

1071 - CHAUMONT

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX
Néant			

TABLEAU DES CESSIONS

ACQUEREURS	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX
ASSTV	23/04/2013	3 000 m²	105 000 € HT
CARRE BLEU	26/09/2013	2 000 m²	100 000 € HT
COGEBAT	25/10/2013	1 549 m²	54 215 € HT

Société d'Equipement du Poitou

Parc d'Activités de CHAUMONT
Grand Poitiers

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE A FIN 2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	J
1.1. ETUDES PREALABLES	0	0	0	0	0	
1.2. FONCIER	1 795 455	1 795 455	0	1 795 455	0	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	3 382 564	2 146 177	1 236 386	3 382 564	0	
1.4.1. REMUNERATION M.O.	690 500	660 575	29 925	690 500	0	
1.4.2. frais de gestion, forfait annuel	36 000	0	36 000	36 000	0	
1.5. FRAIS FINANCIERS	20 000	3 429	16 571	20 000	0	
1.6. AUTRES DEPENSES	274 718	223 440	51 278	274 718	0	
TOTAL CHARGES	6 199 237	4 829 076 €	1 370 160 €	6 199 237 €	- 0 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. P.A.E.	242 650	242 650	0	242 650	0	
2.2. CESSIONS	5 945 520	1 185 905	4 759 615	5 945 520	0	
2.3. AUTRES PRODUITS	11 067	11 067	0	11 067	0	
TOTAL DES RECETTES	6 199 237 €	1 439 622 €	4 759 615 €	6 199 237 €	0 €	

Parc d'Activités de CHAUMONT
Grand Poitiers

Société d'Equipement du Poitou

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE A FIN 2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Dépenses année 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.2. FONCIER	**1 795 455**	**1 795 455**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.3. TRAVAUX & ETUDES	**3 382 564**	**2 146 177**	**61 523**	**1 236 386**	**532 043**	**373 867**	**0**	**330 476**
1.3.1. Travaux	2 940 249	1 878 839	61 224	1 061 410	443 369	311 556	0	306 485
1.3.2. Etudes	442 315	267 339	300	174 976	88 674	62 311	0	23 991
1.4.1. REMUNERATION M.O.	**690 500**	**660 575**	**66 050**	**29 925**	**29 925**	**0**	**0**	**0**
1.4.2. forfait annuel de gestion	**36 000**			**36 000**	**12 000**	**12 000**	**12 000**	**0**
1.5. FRAIS FINANCIERS	**20 000**	**3 429**	**0**	**16 571**	**0**	**0**	**0**	**16 571**
1.6. AUTRES DEPENSES	**274 718**	**223 440**	**24 327**	**51 278**	**17 949**	**16 749**	**16 579**	**0**
1.6.1. Redevance archéologie préventive	99 997	99 997	0	0	0	0	0	0
1.6.2. Frais de commercialisation	105 222	68 591	11 369	36 631	12 216	12 216	12 199	0
1.6.3. Frais divers de gestion	59 499	54 852	12 958	4 647	2 400	1 200	1 047	0
1.6.4. Provision pour aléas	10 000			10 000	3 333	3 333	3 333	0
TOTAL CHARGES H.T.	**6 199 237**	**4 829 076**	**151 900**	**1 370 160**	**591 917**	**402 617**	**28 579**	**347 048**

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Recettes année 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. P.A.E.	**242 650**	**242 650**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.2. CESSIONS	**5 945 520**	**1 185 905**	**259 215**	**4 759 615**	**820 000**	**355 000**	**386 810**	**3 197 805**
2.3. AUTRES PRODUITS	**11 067**	**11 067**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**6 199 237**	**1 439 622**	**259 215**	**4 759 615**	**820 000**	**355 000**	**386 810**	**3 197 805**

3. TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013			Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
3.1. ENCAISSEMENTS		**4 938 284**			**4 536 338**	**3 755 000**	**3 336 810**	**3 197 805**
Avances		3 500 000			3 715 000	3 400 000	2 950 000	
Produits		1 439 622			820 000	355 000	386 810	3 197 805
Créances		-1 338			1 338	0	0	0
3.2. DECAISSEMENTS		**4 704 738**			**4 756 256**	**3 737 617**	**3 358 579**	**3 207 048**
Avances					4 040 000	3 335 000	3 330 000	2 860 000
Charges		4 829 076			591 917	402 617	28 579	347 048
Dettes		-124 338			124 338	0	0	0
SOLDE CUMULE		**233 546**			**13 628**	**31 012**	**9 243**	**0**

N°: 48		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0208	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Lotissement des Grands Philambins - Commune de Chasseneuil-du-Poitou - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement du lotissement des Grands Philambins sur la commune de Chasseneuil-du-Poitou.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation du lotissement est la suivante.

Les travaux de finition des voiries et d'une première partie des aménagements paysagers seront réalisés avant la fin de l'année 2014. Il est envisagé d'ouvrir à la circulation publique la voie des Grands Philambins, en vue d'une mise en service à la fin de l'été 2014 de la boucle viaire desservant les Grands Philambins et les Portes du futur. Pour cela, le Conseil Général effectuera les travaux nécessaires au raccordement avec sa voie existante.

Des aménagements complémentaires en matière de gestion des eaux pluviales seront également réalisés pour limiter les conséquences des phénomènes d'inondation par ruissellement qui se sont déjà produits sur le secteur.

La zone des Grands Philambins a vocation à développer des activités artisanales et commerciales, l'objectif en matière commerciale étant d'encourager le repositionnement d'enseignes des Portes du Futur pour faciliter sa requalification et sa reconversion partielle.

Un compromis a été signé en avril 2011 pour la réalisation d'un ensemble commercial sur les îlots 1 et 4 en entrée de zone. Un premier permis de construire a été délivré en juillet 2013. Le projet a été modifié pour intégrer des évolutions nécessaires à l'accueil d'une nouvelle enseigne. Le permis de construire modificatif correspondant a été délivré en mai 2014. L'engagement des travaux devrait intervenir à la fin de l'été 2014 pour une livraison des

bâtiments aux différentes enseignes mi 2015. Sur le reste des îlots à commercialiser, trois sont sous compromis. Un permis de construire a été délivré en juillet 2013 sur l'îlot 6 pour un centre de remise en forme. Les deux autres projets sont à l'étude. Une vente a été réalisée fin 2012 sur l'îlot 3, pour de l'activité tertiaire, mais l'acquéreur n'a pas commencé ses études. Il reste environ 30% des terrains en cours de commercialisation.

Le bilan équilibré prend en compte une augmentation de 61 252 € liée pour l'essentiel aux aménagements complémentaires nécessaires à la gestion des eaux pluviales. Pour compenser cette dépense supplémentaire, le prix de cession pour les lots restant à commercialiser, a été augmenté de 2 €/m² passant de 33 à 35 €/m².

Une avance de trésorerie de 2 050 000 euros est demandée à la collectivité au titre de l'exercice 2014. Le versement de cette avance se fera tout au long de l'exercice 2014, en fonction des besoins avérés. Ces 2 050 000 euros correspondent donc à une enveloppe maximale.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

Opération 1091

ZAE Les GRANDS PHILAMBINS

COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU

Chasseneuil-du-Poitou – Juillet 2013

Société d'Equipement du Poitou

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE COCONTRACTANTE	Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
OPERATION	1091 – ZAE Les GRANDS PHILAMBINS
COMMUNE	CHASSENEUIL DU POITOU
TYPE D'OPERATION	Lotissement
FORME D'INTERVENTION	Concession d'aménagement
DATE DE SIGNATURE	17 avril 2009
DATE D'EFFET	06 mai 2009
EXPIRATION	05 mai 2017
DATE CRAC PRECEDENT	Approuvé le 27 septembre 2013
DOSSIER SUIVI PAR	François CLABAUT

Société d'Equipement du Poitou

NOTE DE CONJONCTURE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013

Le présent Compte Rendu à la Collectivité Locale est établi conformément aux dispositions de l'article 17 de la convention de concession d'aménagement.

SITUATION ADMINISTRATIVE

Le permis d'aménager a été obtenu le **14 octobre 2010**.

Le permis d'aménager modificatif n° 1 obtenu le 17 janvier 2013, porte sur le fait que les implantations de surface de vente de détail s'effectueront prioritairement sur les îlots 1 à 4 et non plus seulement l'îlot 4 et que la surface de plancher maximum pour l'ensemble de l'opération est de 60 000 m².

Le permis d'aménager modificatif n° 2 obtenu le 28 juin 2013, porte sur :

- la modification du périmètre de la zone entraînant une modification de sa surface (de 120 021m² à 117 406 m²),
- l'adaptation du plan de voirie soit le déplacement d'un arrêt de bus et la création d'un mini-giratoire entraînant une modification de l'emprise de voirie,
- La modification de la division parcellaire des îlots 1, 4, 6, 7 et 8 pour une meilleure adaptation à la topographie du site.

La gestion de l'opération appelle les explications et indications suivantes.

I -DEPENSES

Commentaires généraux sur les dépenses

Des économies peuvent globalement être attendues suite aux travaux de finition et d'espaces verts. Cependant de nombreux aléas persistent, en particulier par rapport aux consultations d'entreprises ; ils sont provisionnés.

1.1 TERRAIN

Au 31 décembre 2013 la superficie totale acquise par la SEP s'établit à 125 034 m².
Le montant total des acquisitions y compris frais annexes s'établit à 550 069,28 €, soit un prix moyen d'acquisition de 4,3994 € HT / m².

1.2 ETUDES ET TRAVAUX

ETUDES

- *Gestion des eaux pluviales de la ZAE et de la rue des Entrepreneurs*

Rappelons que la mise en service des ouvrages hydrauliques de la ZAE et le captage des eaux de ruissèlement de l'ensemble a eu lieu courant 2012.

Des inondations dans la cour du bâtiment Cultura ont été constatées de manière significative en juin 2013, alors que des travaux étaient en cours afin d'améliorer la rétention des eaux pluviales sur les plates formes.

Suite à la réunion d'expertise du 5 novembre 2013, il a été constaté un cumul de causes :

- Un caractère exceptionnel des précipitations d'avril 2012 et juin 2013 qui ont été nettement supérieures aux valeurs saisonnières
- Un phénomène préexistant lié au profil en long de la rue des entrepreneurs et au faible pouvoir d'infiltration du sol
- Un phénomène accentué par un défaut d'entretien du réseau d'eau pluviale côté Cultura
- Un dispositif de recueil des eaux pluviales de la ZAE au niveau des plates formes perfectibles.

Des études complémentaires ont été commandées auprès de notre maître d'œuvre COE en octobre 2013, afin d'améliorer la rétention et l'absorption des eaux pluviales au niveau des plates formes et du talus donnant sur la rue des entrepreneurs.

Concernant la gestion des eaux pluviales du talus et de la rue des entrepreneurs, une nouvelle esquisse est en cours de validation (courant avril 2014) par les services du concédant.

TRAVAUX

- *Réalisation des aménagements des talus extérieurs*

Les travaux d'aménagement des talus extérieurs sont en cours de réalisation (avril 2014) par l'entreprise POITOU HYDROCULTURE.
Ces talus se situent dans le domaine privé et ont pour vocation d'être cédés aux acquéreurs des ilots.
Ces travaux comprennent la mise en place d'un paillage de type fibre de coco biodégradable pour empêcher les mauvaises herbes de trop envahir, avant que les plants aient eu le temps de se développer.
Concernant les plans, ceux-ci sont mycorhizés (association symbiotique entre plante et champignon), afin de faciliter leur mise en œuvre et leur reprise.

- *Raccordement de la voie principale de la ZAE à la voirie existante du Conseil Général de la Vienne*

Les travaux de raccordement de la voie par le Conseil Général de la Vienne s'effectueront de manière à boucler avec la voie des Grands Philambins avant fin 2014.
Ce bouclage s'effectue en dehors du périmètre de la ZAE.

Des précisions seront demandées au Conseil Général de la Vienne sur les travaux qui seront effectués et notamment sur le volet de la gestion des eaux pluviales.

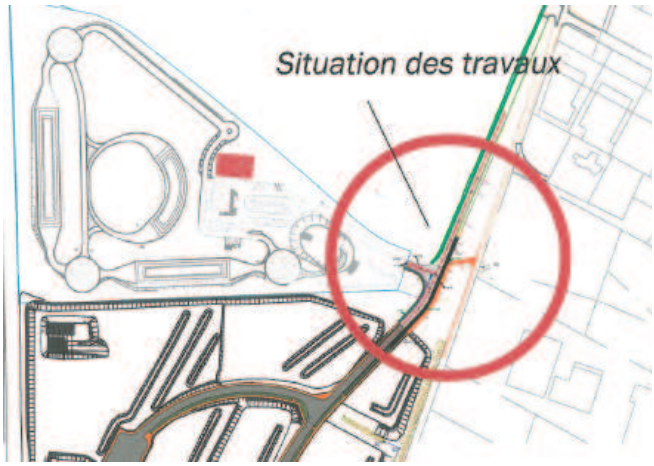

En février 2014, à l'occasion d'une réunion relative à la venue de Grand Frais au sein du projet SIPEC, il a été évoqué le raccordement de la voie des Grands Philambins et le souhait de la collectivité d'une livraison complète de la zone avec finitions (hors espaces verts et éclairage), avant fin 2014.

La cession SIPEC devant intervenir de façon prévisionnelle en octobre 2014, des avances de trésorerie seront vraisemblablement nécessaires pour mener dans les délais impartis, les travaux de finition.
Cette cession contribuera au financement de ces travaux.

1.3 AUTRES DEPENSES

- *Gestion des eaux pluviales de la ZAE*

Les travaux sur les plates formes ont été effectués par l'entreprise COLAS pour un montant de 13 739,02 €HT. Ces travaux ont été réceptionnés le 10 mars 2014. Ceux-ci comprenaient l'accentuation des merlons et noues et à la scarification d'une partie de ces plates formes afin d'en améliorer l'absorption.

- *Gestion des eaux pluviales du talus de la rue des entrepreneurs*

Le talus de la rue des entrepreneurs sera modelé par 10 bassins de rétention sur toute sa longueur.
Ces bassins de rétention auront un volume de stockage d'environ 120 m^3 et un rejet sera créé sur le dernier bassin par une canalisation en diamètre 300 jusqu'au point de raccordement du réseau public.
Le volume d'eau sur le linéaire de la rue des entrepreneurs a été estimé en 2012 à 180m^3.
Le principe a été validé par le service Eau de Grand Poitiers, une validation par le service Espaces Verts est en cours.
Le coût estimatif de ces travaux est actuellement de 35 958,98 €HT.

1.4 FRAIS FINANCIERS

Les avances de trésorerie de Grand Poitiers permettent de limiter au plus juste les frais financiers.

1.5 REMUNERATION SEP

La rémunération est fixée à l'article 20 de la convention de concession d'aménagement. Son versement comporte une partie fixe et une partie liée au déroulement de l'opération.

II – RECETTES

2.1 CESSIONS

Dans le but de financer les travaux et études d'amélioration de gestion des eaux pluviales des plateformes et de la rue des entrepreneurs, il a été convenu d'augmenter le prix de cession des îlots à vocation artisanale n'étant pas sous compromis de vente, de 2 € par m².
Le prix passe de 33 € par m² à 35 € par m² et permet d'obtenir un produit supplémentaire de 61 253 € HT.

Ilots sous compromis de vente

Ilot cédé

- *ILOT 3 : Bâtiment à usage de bureaux de la COVIMUT*

La cession de l'îlot n°3 de 2 615 m² pour un montant de 86 295 € HT à la COVIMUT (« Les Communaux Vienne Mutuelle ») pour la construction d'un bâtiment à usage de bureaux et de siège social a eu lieu le 26 décembre 2012.
Cependant au second semestre 2013, la COVIMUT a choisi un nouvel emplacement à Chasseneuil du Poitou sur la zone du technopôle du Futuroscope pour la construction de leurs bureaux et siège social.

L'aménageur se rapprochera de la COVIMUT pour connaître ses intentions quant au devenir de l'îlot n°3.

- *ILOTS 1 et 4 : Ensemble immobilier commercial SIPEC*

Suite à une consultation de promoteurs réalisée par le service Développement Economique de Grand Poitiers, un compromis a été signé en avril 2011 avec la société SIPEC basée à Nantes, pour l'îlot 4 d'une superficie de 40 024 m², d'un montant de 2 664 000 € HT et l'îlot 1 d'une superficie de 8 015m², d'un montant de 236 181 € HT.

En collaboration avec la collectivité et l'architecte conseil de la zone, les études se sont poursuivies pour la réalisation d'un ensemble immobilier commercial de 18 enseignes sur près de 16 000 m².

Le dépôt de demande de CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) a été effectué en février 2013 ; le dépôt du permis de construire le 28 mars 2013.
L'accord de la CDAC a été obtenu le 28 mars 2013.
Le PC a été complété le 17 juillet 2013.

Un recours, puis un changement d'enseigne ont nécessité un délai supplémentaire, le promoteur a ainsi déposé un permis de construire modificatif ainsi qu'une nouvelle CDAC en mars 2014.

La cession du foncier à SIPEC est programmée pour le 15 octobre 2014.

- *ILOT 6 : Centre de remise en forme AQUAE*

En décembre 2011, un compromis de vente a été signé pour l'îlot 6 d'une surface de 4 281 m² pour un montant de 141 273 € HT, en vue de l'implantation d'un centre de remise en forme par la SCI AQUAÉ CHASSENEUIL.
Le permis de construire a été obtenu le 9 juillet 2013.
La cession du terrain devrait intervenir courant 2014.

- *ILOT 9 : Bâtiments industriels à usage de dépôt : Elysée Capital*

Le permis de construire d'Elysée Capital a été déposé en mairie en mars 2014 et la cession du terrain devrait être signée durant le deuxième semestre 2014.
Elysée Capital est spécialisé dans la fabrication de meuble en bois, ce bâtiment leur servira de lieu de dépôt.

- *ILOT 11 : Bâtiments industriels à usage de dépôt : DANI COTT*

En mars 2014, un compromis de vente a été signé pour l'îlot 11 d'une surface de 3 000 m² pour un montant de 105 000 € HT, en vue de l'implantation d'un bâtiment d'activité d'hygiène et nettoyage de bureaux.

D'autres contacts sont en cours.

2.2 AUTRES PRODUITS :

Sans objet.

2.3 PARTICIPATIONS

Conformément à l'article 16.6 de la concession d'aménagement, le Concédant a versé en 2009 la participation prévue d'un montant de 100 000 € HT.

III - TRESORERIE

Grand Poitiers avance à l'opération les sommes nécessaires pour maintenir une trésorerie positive en permanence.
La gestion des avances a été optimisée avec les services financiers de la collectivité de façon à ne mobiliser que les sommes strictement nécessaires pour éviter les situations de trésoreries négatives. Ainsi, les montants totaux maximum annuels d'avances indiqués au bilan constituent des montants plafonds qui ne seront pas forcément mobilisés en totalité, ni sur tout l'exercice budgétaire considéré.

Pour l'année 2013 et compte tenu du décalage à 2014 de la cession SIPEC des îlots 1 et 4, pour un montant d'environ 2.9 millions d'euros, un besoin accru de trésorerie pour l'année 2013 s'est avéré nécessaire. Le montant de l'avance provisionnée a été revu à la hausse à hauteur de 2 500 000 €, afin de couvrir l'ensemble des dépenses liées au remboursement de l'avance versée précédemment et à la réalisation des travaux d'aménagement paysagers.
Le remboursement des avances de 2013 interviendra dans les douze mois au maximum suivant leurs versements.

Dès la cession du foncier à SIPEC opérée, la trésorerie positive permettra de combler les besoins prévisibles en trésorerie de l'opération.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil de Grand Poitiers qui devra délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE CHASSENEUIL DU POITOU

1091 – ZAE les GRANDS PHILAMBINS

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX HORS TAXES
Néant			

TABLEAU DES CESSIONS

Lot n°	Nom	Superficie	Acte signé le	PRIX
Néant				

ZAE les GRANDS PHILAMBINS

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

Société d'Equipement du Poitou

Grand Poitiers

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE
BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. - Comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

1. CHARGES	Bilan prévisionnel	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. MAITRISE FONCIERE	**550 069**	**550 069**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.1.1. Acquisitions selon annexe	518 622	518 622	0	0	0	0	0
1.1.2. Frais annexes	31 447	31 447	0	0	0	0	0
1.2. TRAVAUX & ETUDES	**2 762 810**	**1 600 293**	**1 162 516**	**485 713**	**215 686**	**30 762**	**430 355**
1.2.1. Travaux *(331)*	2 402 443	1 411 519	990 924	441 558	196 078	28 483	324 805
1.2.2. Honoraires intervenants et frais (305+381	360 366	188 774	171 592	44 156	19 608	2 279	105 550
1.3. AUTRES DEPENSES	**693 123**	**254 019**	**439 104**	**61 823**	**53 020**	**20 361**	**303 901**
1.3.1. Garantie d'achèvement des travaux	43 299		43 299	0	36 804	4 330	2 165
1.3.2. Assurances	1 790		1 790	486	216	31	1 058
1.3.3. Frais liés à la commercialisation	42 000	30 906	11 094	2 000	8 000	8 000	-6 906
1.3.4. Frais divers de gestion dont entretien	59 973	8 533	51 440	2 000	8 000	8 000	33 440
1.3.5. Archéologie	214 580	214 580	0	0	0	0	0
1.3.6. Provision pour aléas	331 481	0	331 481	57 337			274 144
1.4. FRAIS FINANCIERS	**14**	**14**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.5. REMUNERATION M.O.	**372 415**	**248 745**	**123 670**	**47 610**	**27 941**	**16 846**	**31 273**
TOTAL CHARGES H.T.	**4 378 432**	**2 653 141**	**1 725 291**	**595 146**	**296 647**	**67 969**	**765 529**

2. PRODUITS	Bilan prévisionnel	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. CESSIONS	**4 278 432**	**97 163**	**4 181 269**	**3 181 454**	**72 324**	**72 324**	**855 167**
2.2. AUTRES PRODUITS	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.3. PARTICIPATIONS	**100 000**	**100 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**4 378 432**	**197 163**	**4 181 269**	**3 181 454**	**72 324**	**72 324**	**855 167**

3. TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013		Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
3.1. ENCAISSEMENTS		**5 540 602**		**5 238 015**	**822 324**	**172 324**	**855 167**
Avances du Concédant		5 350 000		2 050 000	750 000	100 000	
Produits		197 163		3 181 454	72 324	72 324	855 167
Créances		-6 561		6 561	0	0	
3.2. DECAISSEMENTS		**5 474 117**		**5 274 170**	**846 647**	**167 968**	**865 529**
Avances		2 850 000		4 650 000	550 000	100 000	100 000
Charges		2 653 141		595 146	296 647	67 968	765 529
Dettes		-29 024		29 024	0	0	
SOLDE CUMULE		**66 485**		**30 330**	**6 007**	**10 363**	**0**

ZAE les GRANDS PHILAMBINS

Commune de Chasseneuil-du-Poitou

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	J
1.1. MAITRISE FONCIERE	550 069 €	550 069 €	0 €	550 069 €	0 €	
1.2. TRAVAUX & ETUDES	2 762 810 €	1 600 293 €	1 162 516 €	2 762 810 €	0	
1.3. AUTRES DEPENSES	635 785 €	254 019 €	439 104 €	693 123 €	57 338 €	Chambre téléphonique redimensionnée pour un montant de 7 670 € HT. Travaux sur les plates formes pour la gestion des eaux pluviales pour un montant de 13 739,02 € HT. Estimation des travaux de gestion des EP sur le talus de la rue des entrepreneurs de 35 958,98 € HT
1.4. FRAIS FINANCIERS	14 €	14 €	0 €	14 €	0 €	
1.5. REMUNERATION M.O.	368 500 €	248 745 €	123 670 €	372 415 €	3 915 €	
TOTAL CHARGES H.T.	4 317 180 €	2 653 141 €	1 725 291 €	4 378 432 €	61 252 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. CESSIONS	4 217 180 €	97 163 €	4 181 269 €	4 278 432 €	61 252 €	
2.2. AUTRES PRODUITS	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	
2.3. PARTICIPATIONS	100 000 €	100 000 €	0 €	100 000 €	0 €	
TOTAL DES RECETTES	4 317 180 €	100 000 €	0 €	4 378 432 €	61 252 €	

N°: 49		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0209	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Pôle multimodal en gare de Poitiers - Commune de Poitiers - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement du pôle multimodal en gare de Poitiers.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation est la suivante.

Tous les travaux sont achevés mais l'opération ne pourra être clôturée que lorsque le contentieux en cours avec la société qui a acquis l'immeuble de bureau, sera définitivement jugé. Il semble que ce contentieux soit en mesure d'être conclu avant la fin 2014, date d'achèvement de l'opération. Si tel n'était pas le cas, un avenant n°9 serait proposé par la SEP afin de proroger la convention d'une année supplémentaire.

Le bilan global équilibré de l'opération est stabilisé à 35 072 390 €. L'augmentation de la rémunération de l'aménageur généré par une année supplémentaire de gestion du contentieux est couverte par une diminution des dépenses de maîtrise d'œuvre (reversements).

Le bilan de clôture ne pourra être arrêté qu'après règlement du contentieux.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1120

PÔLE MULTIMODAL

COMMUNE DE POITIERS

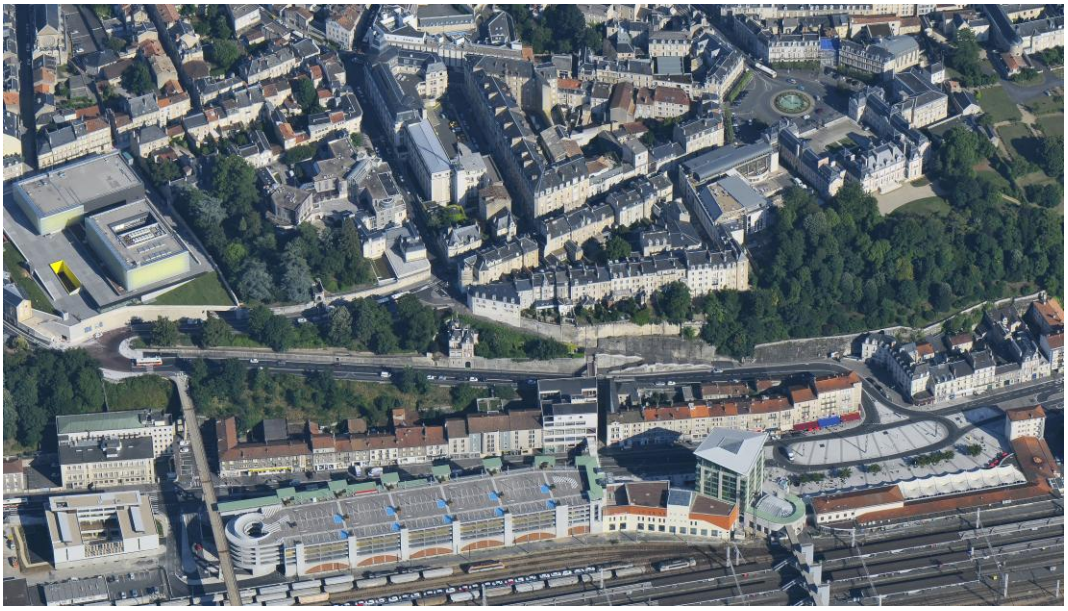

Société d'Equipement du Poitou

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE CONTRACTANTE	**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**
OPERATION	**1120 - Pôle multimodal**
COMMUNE	**Poitiers**
TYPE D'OPERATION	**Equipement Public**
FORME D'INTERVENTION	**Convention publique d'aménagement**
DATE DE SIGNATURE	**08 novembre 2001**
DATE D'EFFET	**09 novembre 2001**
EXPIRATION	**31 décembre 2013**
AVENANT N° 1	**24/11/2003 :** - Insérer dans la CPA la construction d'un parc de stationnement de 800 places
AVENANT N° 2	**17/03/2005 :** Insérer dans la CPA : - la construction d'un centre de conférences de 200 places et des locaux d'activités - le DCE de l'immeuble de bureaux
AVENANT N° 3	**20/10/2006 :** - Insérer dans la CPA la construction de l'immeuble de bureaux et sa vente en blanc - Approuver le nouveau bilan de l'opération
AVENANT N° 4	**19/11/2009 :** Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2010
AVENANT N° 5	**07/01/2011 :** Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2011
AVENANT N° 6	**28/12/2011 :** Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2012
AVENANT N° 7	**03/01/2013 :** Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2013
AVENANT N° 8	**11/12/2013 :** Proroger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2014
DATE CRAC PRECEDENT	**Approuvé le 22 novembre 2013**
DOSSIER SUIVI PAR	**Pascal GIACOMONI**

NOTE de CONJONCTURE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013

Le présent **C**ompte **R**endu **A** la **C**ollectivité **L**ocale est établi conformément aux dispositions de l'article 3.3 de la Convention Publique d'Aménagement.

La gestion de l'opération appelle les explications et indications suivantes.

Le bilan financier joint présente l'ensemble consolidé de l'opération.

SITUATION ADMINISTRATIVE

La Convention Publique d'Aménagement a été notifiée le 9 novembre 2001 à la S.E.P pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 8 novembre 2009.

A cette date, des contentieux avec plusieurs entreprises n'étaient pas réglés. Aussi, par avenant n°4, la durée de la concession a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2010. Les contentieux étant toujours en cours, la convention a été prorogée jusqu'au 31/12/2011 par l'avenant n°5, jusqu'au 31/12/2012 par l'avenant n°6, jusqu'au 31/12/2013 par l'avenant n°7 et de nouveau par avenant n°8 jusqu'au 31/12/2014.

A ce jour, tous les contentieux sont levés positivement pour l'opération, à l'exception de celui avec la SCI Charles Martel, acquéreur de l'immeuble de bureaux. Les procédures actuellement menées sont développées au 2.2 ci-après. Il semble que ce contentieux soit en mesure d'être conclu. Si tel n'était pas le cas, nous proposerons un avenant n°9 à fin de proroger la convention d'une année supplémentaire.

I- DEPENSES

1.1. ETUDES PREALABLES

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.2 FONCIER

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.3 TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ETUDES

Des honoraires techniques ont été réalisés pour un montant de 2 925 €. Aucune évolution n'est prévue pour l'année 2014.

1.4 REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

La révision de la mission forfaitaire de liquidation a été calculée pour un montant de 6 000 €. Aucune évolution n'est prévue pour l'année 2014.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Dans l'attente du règlement dû par la SCI Charles Martel, la trésorerie est négative et génère des frais financiers. Leur montant est de 4 484 €. Une prévision de 7 516 € est inscrite pour l'année 2014.

1.6 FRAIS DIVERS

Nous avons provisionné au poste « frais divers de gestion » les divers frais liés aux contentieux (avocat, experts, huissiers, tirages de plans…). Le montant de cette provision de près de 80 000 € représente la valeur à ne pas dépasser pour maintenir l'équilibre du bilan. En 2013, 1403 € ont été engagés en frais d'actes et contentieux.

II – RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

2.2 CESSIONS

Tous les volumes ont été cédés.

Les conditions suspensives concernant la cession à la SCI Charles Martel de l'immeuble de bureaux en VEFA intervenue le 26 septembre 2006 ont été levées en avril 2007. Conformément au contrat, un complément de prix de 297 357 euros HT, a été facturé à la livraison de l'immeuble. L'acquéreur n'a toujours pas procédé au versement de cette somme *(elle figure au poste trésorerie, en créance 2014)*. De plus, l'acquéreur avait demandé des travaux d'aménagements complémentaires dont il n'a jamais honoré le paiement.

Trois procédures sont engagées à l'encontre de l'acquéreur.

- L'une, de saisie-attribution, est arrivée à son terme en juillet 2013 et nous a permis d'encaisser 46 100 €, ramenant la dette de la SCI Charles Martel à 251 257 € (plus frais et indemnités)
- La principale (la SCI Charles Martel conteste le solde du prix de vente et les pénalités) est devant le Tribunal de Grande Instance de Poitiers dont le jugement a été rendu le 18 mars 2014 :
  - Cette décision condamne la SCI Charles Martel au paiement de 297.356,97 euros avec intérêt de retard au taux de 1 % à compter du 1er juillet 2009 et jusqu'au paiement effectif.
  - La SCI Charles Martel est déboutée de sa demande de rejet des conclusions reconventionnelles de la SEP.
  - La SCI Charles Martel doit payer à la SEP 3 000 € sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile.
  - La date de livraison du bien acquis par la SCI Charles Martel est fixée au 20 juin 2008.
  - La SCI Charles Martel est forclose de sa demande au titre des défauts de conformité.
  - Enfin, cette décision est exécutoire nonobstant appel.
- La dernière, devant le Tribunal de Grande Instance d'Angers, concerne les travaux complémentaires. Le Tribunal a indiqué à notre avocat que les termes du jugement rendu le 24 mars 2014 seraient les suivants :
  - Rejet de la litispendance soulevée par la SCI CHARLES MARTEL,
  - Constate la connexité avec l'affaire introduite devant le Tribunal de Grande Instance de POITIERS,
  - Ordonne le renvoi devant le Tribunal de Grande Instance de POITIERS,
  - Condamne la SEP à verser la somme de 1.000 € à la SCI CHARLES MARTEL sur le fondement de l'article 700 du Code de Procédure Civile, ainsi qu'aux dépens.

2.3 AUTRES PRODUITS

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

III - TRESORERIE

A fin 2013, la trésorerie de l'opération est négative de 191 018 €, dans l'attente du versement du prix de vente de l'immeuble de bureaux.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

Le bilan de clôture de l'opération a été préparé, mais ne pourra être présenté tant que perdurent les procédures contentieuses.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRACL est soumis à l'examen du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers qui devra délibérer.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE POITIERS

QUARTIER DE LA GARE
PÔLE MULTIMODAL

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX HORS TAXES
Néant			

TABLEAU DES CESSIONS

ACQUEREUR	DATE ACTE	VOLUMES	PRIX HORS TAXES
Néant			

QUARTIER DE LA GARE
PÔLE MULTIMODAL

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE comptes arrêtés au 31-12-2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

CHARGES	Bilan 2012	Réalisé au 31/12/2012	écart	Bilan Actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel 2014	2015	au delà
1. ETUDES PREALABLES	**353 055**	**353 055**	**0**	**353 055**	**353 055**	**0**	**0**	**0**	**0**
Equipes concours	137 508	137 508	0	137 508	137 508	0	0	0	0
S.E.P Etude de parking	30 000	30 000	0	30 000	30 000			0	0
Honoraires conseils	185 547	185 547	0	185 547	185 547	0	0	0	0
2. FONCIER	**1 733 341**	**1 733 341**	**0**	**1 733 341**	**1 733 341**	**0**	**0**	**0**	**0**
2 - 1 Acquisition du foncier	1 137 214	1 137 214	0	1 137 214	1 137 214	0	0	0	0
2- 2 Travaux de démolitions et mise en état du terrain	596 127	596 127	0	596 127	596 127	0	0	0	0
3.TRAVAUX & ETUDES	**30 105 116**	**30 099 629**	**2 925**	**30 102 554**	**30 102 554**	**0**	**0**	**0**	**0**
3 - 1 Travaux	26 976 596	26 976 596	0	26 976 596	26 976 596	0	0	0	0
3 - 2 Etudes, maitrises d'œuvres, divers	3 128 519	3 123 033	2 925	3 125 958	3 125 958	0	0	0	0
4. HONORAIRES M. D'OUVRAGE	**1 439 000**	**1 434 813**	**6 000**	**1 440 813**	**1 440 813**	**0**	**0**	**0**	**0**
Aménagement	539 000	539 000	0	539 000	539 000	0	0	0	0
parking conduite op.	320 000	320 000	0	320 000	320 000	0	0	0	0
Cen. Conf. & Loc.act. conduite op.	154 400	154 400	0	154 400	154 400	0	0	0	0
révision	38 000	33 813	6 000	39 813	39 813	0	0	0	0
bureaux montage	129 200	129 200	0	129 200	129 200	0	0	0	0
bureaux conduite op.	258 400	258 400	0	258 400	258 400	0	0	0	0
5. FRAIS FINANCIERS	**31 237**	**19 237**	**4 484**	**31 237**	**23 721**	**7 516**	**7 516**	**0**	**0**
sur emprunts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
internes	31 237	19 237	4 484	31 237	23 721	7 516	7 516	0	0
6. FRAIS DIVERS-Imprévus	**1 410 641**	**1 331 748**	**-2 435**	**1 411 390**	**1 329 313**	**82 077**	**82 077**	**0**	**0**
6-1 Assurances	578 485	578 485	0	578 485	578 485	0	0	0	0
6-2 Frais de cessions	372 574	372 574	0	372 574	372 574	0	0	0	0
632 TLE-TDENS -PRE - RAP	263 863	263 863	-3 838	260 025	260 025	0	0	0	0
631 Frais divers de gestion	195 719	116 826	1 403	200 306	118 229	82 077	82 077	0	0
TOTAL CHARGES H.T.	**35 072 390**	**34 971 823**	**10 974**	**35 072 390**	**34 982 797**	**89 593**	**89 593**	**0**	**0**

PRODUITS	Bilan 2012	Réalisé au 31/12/2012	écart	Bilan Actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel 2014	2015	au delà
1. PARTICIPATIONS	**414 000**	**414 000**	**0**	**414 000**	**414 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.1 CESSIONS	**34 135 821**	**34 135 821**	**0**	**34 135 821**	**34 135 821**	**0**	**0**	**0**	**0**
Pôle multimodal comprenant : - la gare routière - l'espace liaison avec la gare SNCF - 60 places d'arrêt minute	11 337 000	11 337 000	0	11 337 000	11 337 000	0	0	0	0
Parc public de stationnement niveaux 1 partiel,2, 3, 4 et 5 du parking	11 397 000	11 397 000	0	11 397 000	11 397 000	0	0	0	0
Centre de Conférences	3 400 000	3 400 000	0	3 400 000	3 400 000	0	0	0	0
Rotonde et Locaux d'activités	1 204 464	1 204 464	0	1 204 464	1 204 464	0	0	0	0
Immeuble de bureaux en blanc	6 797 357	6 797 357	0	6 797 357	6 797 357		0		0
Biens de retour à Grand Poitiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3. AUTRES PRODUITS	**522 569**	**522 569**	**0**	**522 569**	**522 569**	**0**	**0**	**0**	**0**
Produits financiers	437 147	437 147	0	437 147	437 147	0	0	0	0
autres produits	85 422	85 422	0	85 422	85 422	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS H.T.	**35 072 390**	**35 072 390**	**0**	**35 072 390**	**35 072 390**	**0**	**0**	**0**	**0**

TRESORERIE					Réalisé au 31/12/2013		Déroulement prévisionnel 2014	2015	au delà
ENCAISSEMENTS					**34 788 281**		**32 853**	**0**	**0**
EMPRUNTS (K)							0	0	
AVANCES							0	0	
PRODUITS					35 072 390		0	0	0
CREANCES					284 110		-32 853	0	
DECAISSEMENTS					**34 979 298**		**80 195**	**0**	**0**
EMPRUNTS (K)							0	0	0
AVANCES							0	0	0
CHARGES					34 982 797		83 693	0	0
DETTES					3 498		-3 498	0	
SOLDE CUMULE					**-191 018**		**-47 342**	**0**	**0**

N°: 50		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0205	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Zone d'Aménagement Concerté des Montgorges - Commune de Poitiers - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Bilan ; Note de conjoncture	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Ce sujet fait l'objet de l'engagement «lutter contre le changement climatique» de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'action E7 «Intégrer la performance environnementale dans toutes les opérations d'aménagement et de construction». La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Montgorges a été retenue dans le cadre d'un premier appel à projets national en 2009, répondant à une démarche EcoQuartier. Fin 2012, souhaitant fiabiliser cette démarche, l'Etat a créé officiellement le label national EcoQuartier. En Septembre 2013, la Ministre Cécile Duflot a remis à Grand Poitiers un diplôme d'accession à la « démarche nationale EcoQuartier ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Montgorges sur la commune de Poitiers.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation est la suivante.

La ZAC se compose de trois secteurs :

- <u>le secteur d'activités économiques</u> :
L'aménagement de ce secteur est achevé. La dernière construction est en voie d'achèvement et le transfert de propriété des espaces communs à la collectivité doit intervenir au second semestre 2014.

- <u>le pôle de proximité</u> :
Le pôle de proximité, par sa commercialité et sa composition bâtie, doit permettre de créer une véritable centralité pour le quartier de Montmidi et d'offrir une première image valorisante et attractive des Montgorges. La finition des espaces publics du pôle de proximité a été réalisée. Leur transfert à la collectivité est prévu au second semestre 2014.

Outre les 25 logements situés dans le premier bâtiment de la ZAC, occupés depuis fin mars 2013, LOGIPARC a engagé le chantier de construction d'un immeuble de 21 logements en vue d'une livraison fin 2014. Le démarrage du chantier de 17 logements de SIPEA doit intervenir mi 2014.

Une emprise d'environ 1,5 hectare peut accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif. La desserte de cette emprise et l'aménagement du parking public ont été réalisés. Une parcelle formant une enclave a été achetée en 2013. Les démolitions nécessaires à son intégration dans ce secteur des équipements publics ont été réalisées début 2014.

- les îlots d'habitat :
A l'intérieur de la ZAC, ils sont organisés en deux parties Est et Ouest sur environ 12 hectares. Entre les deux, un parc urbain, axe vert du quartier, intègrera des immeubles collectifs articulés avec la verdure qui les entoure. Au total, le nombre de logements, qui pourrait être réalisé sur l'ensemble des îlots d'habitat, est d'environ 740.

Quatre îlots, pour un total d'environ 165 logements sont en cours de commercialisation :
1- LOGIPARC déposera au dernier trimestre 2014, un permis de construire pour 20 logements individuels, en vue d'une livraison mi 2016.
2- Les travaux d'un programme de 81 logements doivent être engagés à l'automne 2014 pour une livraison envisagée entre mi 2015 et mi 2016.
3- Les projets sur les deux autres îlots sont en cours de définition.

Les travaux de viabilité de ces îlots ont été achevés mi 2012. Les aménagements paysagers et les travaux de finition seront réalisés à l'achèvement des programmes de construction.

Le bilan équilibré prend en compte une augmentation des dépenses d'environ 180 000 € due pour l'essentiel à l'acquisition et la mise en état de la parcelle du secteur des équipements publics. Cette dépense est compensée pour l'essentiel par une recette équivalente correspondant à la cession future de cette parcelle intégrée dans le secteur des équipements publics.

Une avance de trésorerie de 6 450 000 euros est demandée à la collectivité au titre de l'exercice 2014. Le versement de cette avance se fera tout au long de l'exercice 2014, en fonction des besoins avérés. Ces 6 450 000 euros correspondent donc à une enveloppe maximale.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1072

ZAC DES MONTGORGES
COMMUNE DE POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITE COCONTRACTANTE	**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**
OPERATION	**1072 – MONTGORGES**
COMMUNE	**POITIERS**
TYPE D'OPERATION	**ZAC d'activités et d'habitat**
FORME D'INTERVENTION	**Concession d'aménagement**
DATE DE NOTIFICATION	**22 février 2007**
AVENANT N° 1	**8 janvier 2010 – Prise en compte des évolutions du programme**
EXPIRATION	**22 février 2017**
DATE CRAC PRECEDENT	**Délibération de GRAND POITIERS du 28 juin 2013**
DOSSIER SUIVI PAR	**Guillaume LECLERC**

NOTE DE CONJONCTURE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013

Le présent **C**ompte **R**endu **A** la **C**ollectivité **L**ocale est établi conformément aux dispositions de l'article 17 de la **C**oncession d'**A**ménagement.

La gestion de l'opération appelle les explications et indications suivantes :

Les tableaux financiers joints, présentent le bilan et le déroulement prévisionnel de l'opération. Les évolutions des lignes bilan y sont commentées.

SITUATION ADMINISTRATIVE

En mars 2014, la SEP a sollicité la prolongation de la validité de l'arrêté d'utilité publique des travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC des Montgorges et à l'acquisition des terrains nécessaires à cet aménagement.
Par arrêté en date du 19 mars 2014, Madame la Préfète a prorogé de cinq ans le délai de validité de la DUP de la ZAC des Montgorges.

Le Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPRAUPE) de la ZAC des Montgorges pour la partie habitat est en cours de révision.
L'objectif est de disposer d'un document facile d'usage, sur lequel les porteurs de projets peuvent s'appuyer pour concevoir leur projet et auquel l'équipe conseil peut se référer pour affirmer les orientations retenues.
Il s'agit d'un document d'objectifs dont l'évolution doit permettre non seulement de mieux affirmer les principes contenus dans le PLU en termes de qualité d'usage, de qualité esthétique, de qualité environnementale et paysagère et également de laisser une part plus grande à l'innovation des opérateurs.
Son approbation interviendra à la fin du premier semestre 2014.

I - DEPENSES

1.1. ETUDES PREALABLES

Les études préalables ont été réalisées antérieurement à la signature du traité de concession. Elles ne font pas partie de la mission de la SEP. Toutefois, elles constituent des études de maîtrise d'œuvre en phase de diagnostic et en phase d'esquisse. A ce titre, elles ont été intégrées au bilan de l'opération pour un montant de 175 000 €uros H.T.

1.2 TERRAINS

En limite Nord-Ouest de la ZAC, un terrain appartenant à l'Université de Poitiers doit faire l'objet d'un échange, en cours de négociation, lequel sera régularisé par la signature d'un acte authentique dans le courant de l'année 2014.

Par ailleurs, deux parcelles, jouxtant les terrains dédiés aux futurs équipements publics des Montgorges, forment une enclave pouvant contraindre l'aménagement et la constructibilité dudit îlot.

La parcelle BD n°631, appartenant aux consorts SAVARD, située dans le périmètre de ZAC, reste à acquérir.

La parcelle BD 634 a été préemptée par GRAND POITIERS en fin d'année 2012. GRAND POITIERS a revendu ladite parcelle à la SEP, en juin 2013, au prix de revient (prix d'acquisition + frais d'acte) soit 127 108 €uros.
Il est convenu que la parcelle précitée sera intégrée à l'îlot dédié à la construction d'équipements publics que la SEP vendra à GRAND POITIERS ou à la Ville de POITIERS. Le prix intègrera le coût des démolitions existantes et l'ensemble des coûts afférents ; l'incidence de cette opération sur le bilan de ZAC sera donc nulle.

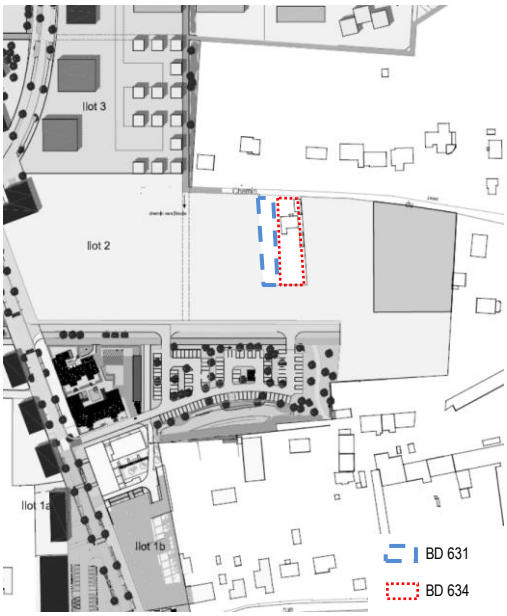

Les terrains non concernés dans l'immédiat par les premières tranches d'aménagement de la ZAC des Montgorges ont été mis à disposition de deux agriculteurs, gratuitement, via des conventions d'occupations précaires.
Ces conventions permettent d'entretenir sans frais les parcelles non aménagées tout en se réservant la possibilité, au besoin, de récupérer les terrains sans avoir à s'acquitter d'une quelconque indemnité d'éviction.

Au 31 décembre 2013, la superficie totale acquise par la SEP s'établit à 326 189 m². Le montant total des acquisitions (hors frais de mise en état des sols) s'élève à 4 811 870 €uros H.T. soit un prix moyen d'acquisition de 14,75 €uros H.T. / m² de terrain.

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

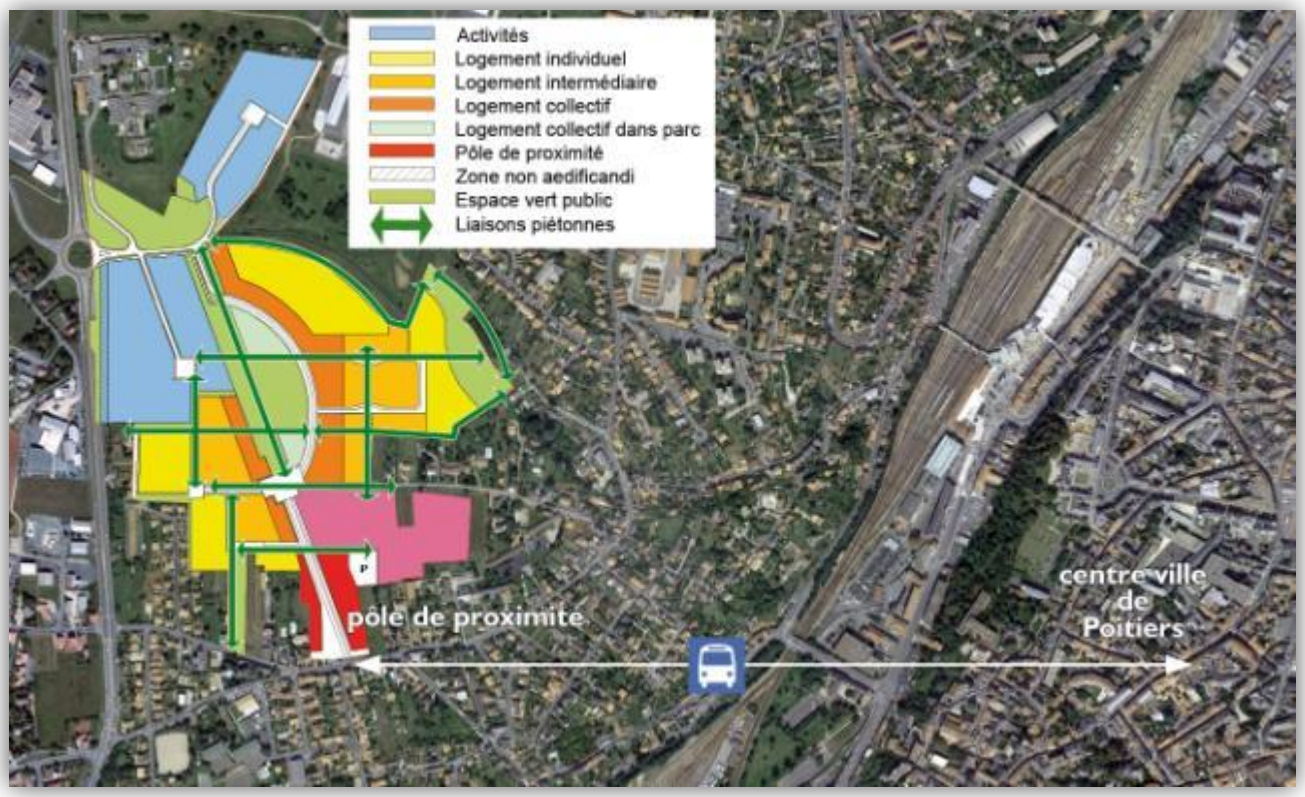

Secteurs d'activités

Ce secteur d'environ 7,3 hectares, est réparti en une partie nord plus enclavée et une partie sud en lien avec la RD910. La partie sud de la zone d'activités est séparée de la zone d'habitat par une coulée verte plantée d'arbres et de bosquets.

Les constructions de la ZAE étant achevées, la réalisation des travaux de finitions est intervenue au 1er trimestre 2013

La rétrocession à la collectivité des voiries et espaces publics de ce secteur a été enclenchée au second semestre 2013. L'acte authentique avec le Concédant devrait intervenir dans le courant de l'année 2014.

Secteurs d'habitats

Le secteur d'habitat, d'environ 12 hectares, organisé en deux parties, est et ouest, intègre en partie centrale un parc où sont implantés des immeubles, « posés » sur l'espace libre paysager.

Pour rappel, les travaux relatifs au premier secteur d'habitat (îlots 6 et 7) ont été réalisés fin 2011 – début 2012.

Les travaux de VRD des îlots situés à l'est de la zone projet seront réalisés en fonction du rythme de commercialisation.

Pôle de proximité

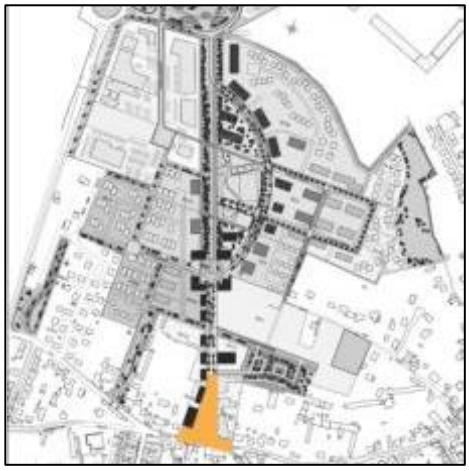

Le pôle de proximité, situé à l'entrée sud de la ZAC, au raccordement sur la rue Guynemer, est aménagé autour d'une place en zone de rencontre à 20 km/h, avec un espace pouvant accueillir un marché.
Il a pour objectif de conforter le pôle commercial existant et de créer une véritable centralité au niveau du quartier de Montmidi. L'objectif est d'y créer un secteur mixte comprenant à la fois commerces, services et logements.

La seconde tranche des travaux de finitions, au droit du projet LOGIPARC, a débuté fin 2012 pour s'achever au mois de mars 2013 soit à l'arrivée des premiers habitants et à la livraison des premiers locaux commerciaux.

La rétrocession à la collectivité des voiries et espaces publics de ce secteur a été enclenchée au second semestre 2013. L'acte authentique avec le Concédant devrait intervenir dans le courant de l'année 2014.

Secteur d'équipements publics

Après l'acquisition de la parcelle BD 634 à GRAND POITIERS (cf. § 1.2 supra), la SEP a procédé aux diagnostics avant démolitions des constructions existantes sur ladite parcelle.

Une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux de démolitions a été organisée en novembre 2013. A l'issue, la société PASCAULT a été retenue pour un montant de 41 705 €uros H.T.

Les travaux ont été réalisés janvier 2014.

Au bilan, le prix de l'îlot dédié aux équipements publics a été ajusté pour compenser les frais précités.

Aménagements paysagers

Les travaux d'aménagements paysagers de la ZAE, du Pôle de proximité, compris le parking nouvellement créé, le pré verdissement partiel du parc urbain, ainsi que les aménagements paysagers du merlon, situé en dehors du périmètre de ZAC et protégeant les habitations de la rue Louis Blériot des nuisances sonores de la rocade, se sont achevés au printemps 2013.

Les prestations d'entretien ont débuté en suivant pour une durée de deux ans. Aussi, l'entretien des espaces verts précités reviendra-t-il à la charge de la collectivité à compter du printemps 2015.

Les aménagements paysagers du 1er secteur d'habitat seront réalisés à l'achèvement des programmes de constructions réalisés par les différents opérateurs.

Audit environnemental

Dans le courant de l'année 2012, la SEP a fait réaliser un diagnostic des sols sur l'ensemble des terrains non encore aménagés, soit une superficie de 20 hectares environ.
A l'issue des investigations terrains, deux sondages ont mis en évidence des pollutions aux métaux lourds (terres non inertes) nécessitant un traitement en filière spécialisée.
Au mois de juillet 2013, la SEP a fait procéder aux travaux d'excavation et d'élimination hors site de terres non inertes au droit des ilots 7b et 1a de la ZAC par la société spécialisée SITA REMEDIATION.

Par ailleurs, l'audit environnemental précise que, d'une manière générale, les sols rencontrés ne présentent pas de risques sanitaires. Toutefois l'audit a révélé, pour un certain nombre de sondages, un bruit de fond, c'est-à-dire des terres naturellement impactées en métaux dépassant des valeurs de références mais sans qu'il s'agisse de pollution.
La gestion de ces terres impactées nécessite l'apport de terre saine sur 80 cm si des jardins potagers privatifs et collectifs sont prévus au droit des mailles « impactées » ; les autres emprises ne nécessitent aucune mesure spécifique.

1.4 REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

La rémunération de la SEP est calculée conformément à l'article 20 de la concession d'aménagement.

Fin janvier – début février 2013, dans le cadre du Concours EcoQuartier 2013, et à la demande de GRAND POITIERS, la SEP a contribué à la préparation d'un dossier de labellisation pour la ZAC des Montgorges. Cette nouvelle mission, non prévue au Traité de concession, a généré un travail conséquent pour la SEP.
Parmi les 62 opérations évaluées, le dossier des Montgorges a été présélectionné par un comité d'experts pour accéder à la « démarche nationale EcoQuartier. » L'annonce officielle par la ministre Cécile DUFLOT et la remise du diplôme sont intervenues en septembre 2013.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Les avances de trésorerie consenties par GRAND POITIERS permettent de limiter au plus juste les frais financiers.

1.6 AUTRES DEPENSES

Le Cahier des Charges de Cession des Terrains de la ZAC des Montgorges prévoit que tous les bâtiments d'habitation soient certifiés ***« Habitat & Environnement » BBC Effinergie ® par CERQUAL.*** Le coût de la certification est à la charge des opérateurs.
Sur présentation du certificat délivré par CERQUAL, il est prévu que l'opération rembourse à l'opérateur une partie du coût de la certification à hauteur de 200 €uros / logement certifié. Les premiers remboursements interviendront en 2014 pour les premières opérations de constructions (LOGIPARC sur l'îlot 1B).

II - RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

Par délibération en date du 16 novembre 2009, la Ville de Poitiers a validé le versement à la SEP d'une participation d'un montant de 281 000 €uros, correspondant aux travaux d'aménagement de la rue Georges Guynemer. Le versement a été scindé en deux : 150 000 € prévus en fin d'année 2012 (mais versés début 2013), le solde en juillet 2013.
Au précédent compte-rendu, cette participation était considérée TTC. Or, par courrier en date du 14 mars 2013, la Ville de Poitiers attestait que ladite participation était nette de taxe ; d'où une augmentation de ce poste de + 46 037 €uros par rapport au CRACL précédent.

Par ailleurs, le solde de la subvention FISAC, lié aux travaux de restructuration du pôle de proximité de Montmidi, d'un montant de 131 893,64 €uros, a été versé à GRAND POITIERS en début d'année 2013. Cette subvention a été reversée à l'opération dans le courant de l'année 2013 permettant de diminuer les prix de cessions.

2.2 CESSIONS

Secteurs d'activités

A ce jour, tous les terrains de la ZAE sont cédés et l'ensemble des constructions achevé :

Pôle de proximité

Le pôle de proximité de Montmidi jouit d'une situation doublement stratégique à l'entrée de la ZAC : il doit permettre de créer le lien entre le quartier de Montmidi et le futur quartier des Montgorges. Il doit aussi offrir une première image valorisante du nouveau quartier.

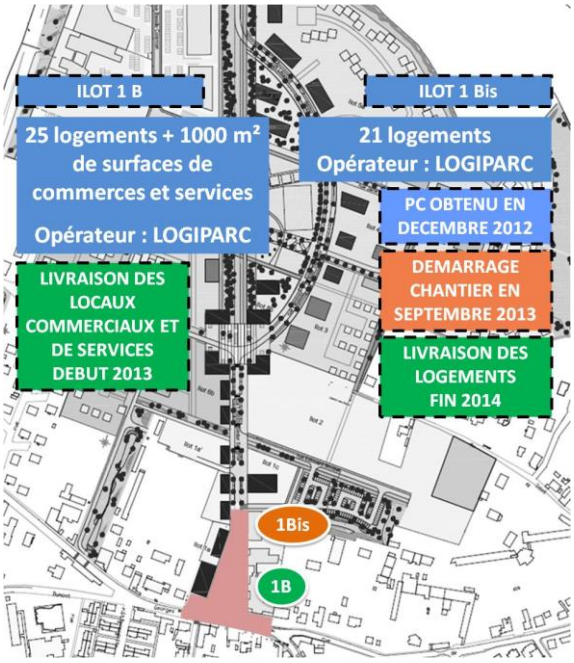

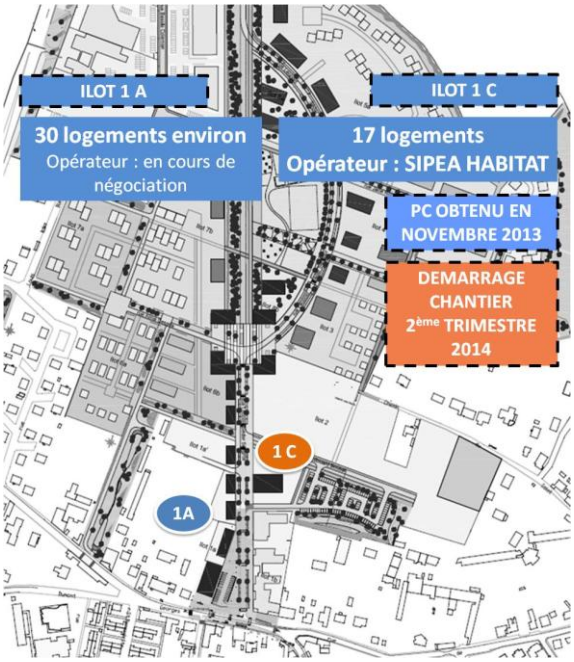

Un compromis de vente avec SIPEA HABITAT a été signé en avril 2012 pour la construction de 17 logements collectifs prévue à la convention ANRU sur l'îlot 1C du pôle de proximité.
Le permis de construire a été obtenu en novembre 2013. La signature de l'acte authentique est intervenue en mars 2014.
Le chantier devrait débuter dans le courant du deuxième trimestre 2014.

Un appel à projets a été lancé en novembre 2011 pour les îlots 1A et 1A'. Seul LOGIPARC a remis une proposition. Sur cette base, un compromis de vente a été signé en avril 2012 sous la condition suspensive de la purge du droit de préférence des consorts GAILLARD accordé par la collectivité lors des acquisitions foncières.

A ce jour, faute d'accord avec le riverain, la purge du droit de préférence n'est pas réalisée ; des négociations amiables entre les consorts GAILLARD, GRAND POITIERS et la SEP sont en cours.
La vente pourra être reprise lorsque la situation relative au droit de préférence sera réglée.

Secteurs d'habitat

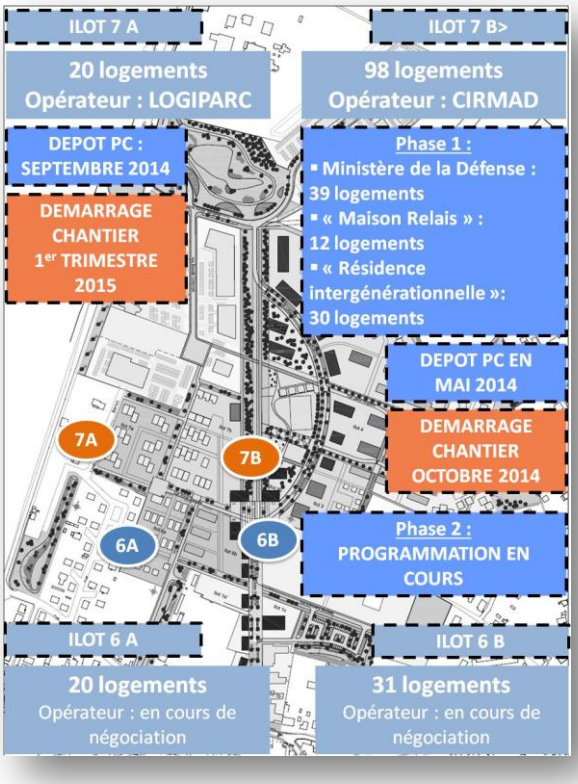

GRAND POITIERS a émis le souhait de faire travailler plusieurs opérateurs sur les premières parcelles dédiées à l'habitat mises en commercialisation.

La SEP a contacté plus de 70 promoteurs immobiliers et bailleurs sociaux et a lancé un appel à projets pour les quatre premiers îlots de la ZAC des Montgorges : les îlots 6a, 6b, 7a et 7b.

A l'issue de l'appel à projets « promoteurs », les opérateurs suivants ont été choisis :

- **Ilot 6a : PIERRES & TERRITOIRES**

Par courrier en date du 12 décembre 2013, l'opérateur nous informait abandonner ce programme de 20 logements au motif que leur budget d'opération ne s'équilibrait pas.

Dès début 2014, la SEP a engagé des contacts avec d'autres promoteurs ; les négociations sont en cours.

- **Ilot 7a : LOGIPARC**

Les contraintes juridiques et calendaires relatives aux îlots 1a et 1a' (cf. supra) ont conduit LOGIPARC à envisager la réalisation des derniers logements de la rénovation urbaine sur l'îlot 7a.
LOGIPARC a donc sollicité et obtenu, en début d'année 2014, l'accord de la SEP ainsi que celui de GRAND POITIERS pour modifier son programme de constructions sur l'îlot 7a de la ZAC des Montgorges lequel devient : 14 logements individuels ANRU + 6 lots libres de constructeurs.

Après avoir repris le plan d'aménagement de l'îlot, le planning opérationnel prévisionnel serait le suivant :

- Dépôt du permis de construire : septembre 2014
- Obtention permis de construire et signature de l'acte authentique : décembre 2014
- Début des travaux : 1er trimestre 2015
- Livraison des logements : fin 2ème trimestre 2016

- **<u>Ilots 6b et 7b : CIRMAD</u>**

Un projet a été élaboré sur l'ensemble des deux îlots. Les servitudes existantes vis-à-vis de deux riverains, ainsi que le processus judiciaire engagé par un troisième riverain pour annuler la vente, ont conduit la collectivité et la SEP à proposer à l'acquéreur de recomposer le projet en le limitant à l'îlot 7b.

Le calendrier opérationnel de la première tranche de 81 logements permet d'envisager un début de travaux en septembre 2014.

<u>Secteur d'équipements publics</u>

Ainsi qu'il est précisé au § 1.3. du présent CRAC, le prix de l'îlot dédié aux équipements publics a été ajusté, générant une augmentation de ce poste de 211 454 €uros au bilan.

2.3 AUTRES PRODUITS

Sans évolution par rapport au compte-rendu précédent.

III - TRESORERIE

GRAND POITIERS avance à l'opération les sommes nécessaires pour maintenir une trésorerie positive en permanence. La gestion des avances a été optimisée avec les services financiers de la collectivité de façon à ne mobiliser que les sommes strictement nécessaires pour éviter les situations de trésoreries négatives.
Ainsi, les montants totaux maximum annuels d'avances indiqués au bilan constituent des montants plafonds qui ne seront pas forcément mobilisés en totalité, ni sur tout l'exercice budgétaire considéré.

En 2013, les avances, d'un montant total, de 6 350 000 € ont permis de couvrir les dépenses liées aux travaux et au remboursement de l'avance versée précédemment. Elles seront remboursées en 2014, aux dates anniversaires des versements.

Pour l'année 2014, le montant maximum des avances est de 6 450 000 € sous réserve que les cessions à CIRMAD (phase 1) et à LOGIPARC interviennent respectivement en octobre et décembre 2014. Le remboursement de ces avances interviendra dans les douze mois au maximum suivant leurs versements.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil de GRAND POITIERS, qui devra délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE POITIERS

1072 - MONTGORGES

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	DATE ACTE	DESIGNATION	PRIX H.T.
GRAND POITIERS	24/06/2013 & 09/07/2013	BD 634	124 900,00 €

TABLEAU DES CESSIONS

ACQUEREUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX H.T.
-	-	-	-

ZAC des MONTGORGES
Commune de Poitiers

Société d'Equipement du Poitou

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL en €uros H.T. mis à jour en Avril 2014

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	C	D	E	G = D+E	I = G - C	J
1.1. ETUDES PREALABLES	175 000 €	0 €	175 000 €	175 000 €	0 €	
1.2. FONCIER	4 691 281 €	4 811 870 €	6 518 €	4 818 389 €	127 108 €	Acquistion parcelle BD 634, située hors ZAC, non incluse au périmètre de la ZAC des MONTGORGES.
1.3. TRAVAUX & ETUDES	8 760 679 €	4 622 216 €	4 180 167 €	8 802 383 €	41 704 €	Frais liés à la démolition des constuctions existantes sur la parcelle BD 634
1.4. REMUNERATION M.O.	1 281 858 €	693 542 €	596 597 €	1 290 140 €	8 281 €	Augmentation proportionnelle à l'évolution du bilan
1.5. FRAIS FINANCIERS	100 000 €	29 238 €	70 762 €	100 000 €	0 €	
1.6. AUTRES DEPENSES	844 911 €	620 809 €	227 530 €	848 339 €	3 428 €	
TOTAL DES DEPENSES	15 853 729 €	10 777 676 €	5 256 575 €	16 034 251 €	180 522 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. PARTICIPATIONS	381 016 €	427 053 €	0 €	427 053 €	46 037 €	Pas de TVA sur les participations
2.2. CESSIONS	15 456 247 €	4 193 128 €	11 397 604 €	15 590 732 €	134 485 €	Ajustement du prix des îlots d'habitat, et de l'îlot dédié aux équipements publics pour compenser les frais d'acquisition et de démolitions de la parcelle BD 634, située hors ZAC, non incluse au périmètre de la ZAC des MONTGORGES.
2.3. AUTRES PRODUITS	16 466 €	16 466 €	0 €	16 466 €	0 €	
TOTAL DES RECETTES	15 853 729 €	4 636 647 €	11 397 604 €	16 034 251 €	180 522 €	

ZAC des MONTGORGES
Commune de Poitiers

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE à fin 2013
Prévisions mises à jour en AVRIL 2014

***BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. en* euro**

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	**175 000**		**175 000**	**0**	**0**	**0**	**175 000**
1.2. FONCIER	**4 818 389**	**4 811 870**	**6 518**	**6 518**	**0**	**0**	**0**
1.2.1. Acquisitions	4 737 836	4 737 836	0	0	0	0	0
1.2.2. Frais annexes	80 553	74 034	6 518	6 518	0	0	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	**8 802 383**	**4 622 216**	**4 180 167**	**288 505**	**106 191**	**682 821**	**3 102 651**
1.3.1. Travaux	7 367 400	3 973 521	3 393 879	214 481	92 340	593 757	2 493 301
1.3.2. Mise en état des sols	345 657	264 001	81 656	41 852	0	0	39 804
1.3.3. Etudes	1 089 326	384 694	704 632	32 172	13 851	89 064	569 545
1.4. REMUNERATION M.O.	**1 290 140**	**693 542**	**596 597**	**63 154**	**66 149**	**78 541**	**388 754**
1.5. FRAIS FINANCIERS	**100 000**	**29 238**	**70 762**	**10 000**	**10 000**	**10 000**	**40 762**
1.6. AUTRES DEPENSES	**848 339**	**620 809**	**227 530**	**39 900**	**39 900**	**39 900**	**107 830**
1.6.1. Participation aux travaux extérieurs	440 000	440 000	0	0	0	0	0
1.6.2. Certification CERQUAL	166 000		166 000	24 900	24 900	24 900	91 300
1.6.3. Frais de commercialisation	170 000	129 743	40 257	10 000	10 000	10 000	10 257
1.6.4. Frais divers de gestion	72 339	51 066	21 273	5 000	5 000	5 000	6 273
TOTAL CHARGES H.T.	**16 034 251**	**10 777 676**	**5 256 575**	**408 077**	**222 240**	**811 261**	**3 814 997**

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. PARTICIPATIONS	**427 053**	**427 053**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.1.1. Participation Ville de Poitiers	281 000	281 000	0	0	0	0	
2.1.2. Subventions	146 053	146 053	0	0	0	0	
2.2. CESSIONS	**15 590 732**	**4 193 128**	**11 397 604**	**940 752**	**1 255 832**	**1 078 948**	**8 122 072**
2.3. AUTRES PRODUITS	**16 466**	**16 466**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**16 034 251**	**4 636 647**	**11 397 604**	**940 752**	**1 255 832**	**1 078 948**	**8 122 072**

3. TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013		Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
3.1. ENCAISSEMENTS		**10 969 483**		**7 407 916**	**6 655 832**	**6 228 948**	**8 122 072**
Avances		6 350 000		6 450 000	5 400 000	5 150 000	
Produits		4 636 647		940 752	1 255 832	1 078 948	8 122 072
Créances		-17 164		17 164	0	0	
3.2. DECAISSEMENTS		**10 730 629**		**7 605 124**	**6 672 240**	**6 211 261**	**8 164 997**
Avances		0		7 150 000	6 450 000	5 400 000	4 350 000
Charges		10 777 676		408 077	222 240	811 261	3 814 997
Dettes		-47 046		47 046	0	0	
SOLDE CUMULE		**238 854**		**41 646**	**25 239**	**42 925**	**0**

N°: 51		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0206	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Zone d'Aménagement Concerté de la Gibauderie - Communes de Poitiers et de Saint-Benoît - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P. J. : Note de conjoncture - P.J. : Bilan	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Gibauderie située sur les communes de Saint-Benoît et de Poitiers.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation de la ZAC est la suivante.

L'opération est divisée en deux tranches.

La première tranche est située sur les territoires de Poitiers et de Saint-Benoît. Elle comporte notamment les Zones d'Activité Economique (ZAE) de la Gibauderie et du Grand Large. Certains espaces collectifs situés aux abords immédiats des bâtiments de la zone commerciale du Grand Large et appropriés par les commerçants n'ont pas été remis dans le domaine public. La cession gratuite de ces terrains par la SEP aux différents riverains est en voie d'achèvement.

La seconde tranche est entièrement sur le territoire de Saint-Benoît. Elle comporte d'une part une partie habitat devant accueillir à terme, environ 350 logements dont 67 ont déjà été réalisés et le reste, constituant l'opération dite de la Vallée Mouton, se répartissant comme suit :

- 90 logements, dans des formes urbaines variées sont programmés dans un premier secteur de la Vallée Mouton, qui a fait l'objet de travaux de viabilisation en 2012. Sur ce secteur, 27 terrains à bâtir (sur 31) ont été commercialisés, dont 16 en 2013. Un promoteur réalise 49 logements (dont 21 collectifs et 3 maisons individuelles groupées en logement social pour LOGIPARC qui seront livrés en 2015). Un compromis a été signé pour un programme de 10 maisons groupées. Les travaux de finition et paysagers de ce secteur seront achevés en 2014 ;

- d'autres secteurs seront aménagés à partir de 2014 pour commercialiser des terrains permettant d'accueillir à terme environ 130 logements, dont un projet de 19 maisons individuelles groupées (études déjà engagées) comportant notamment du logement pour seniors ainsi que 6 logements sociaux ;

- il restera environ 70 logements à construire sur le dernier secteur de la Vallée Mouton au Sud-Est de la ZAC, dont la programmation n'est pas encore engagée.

La seconde tranche de la ZAC comporte d'autre part la réalisation de deux ZAE (Grand Pièce et extension de Pré-Médard). Les travaux de viabilité de la Grand Pièce se sont achevés au début de l'année 2012. Un petit giratoire a été aménagé pour faciliter l'accès au site et permettre des continuités piétonnes et cyclistes mieux sécurisées. Les travaux de finition seront achevés en 2014. Une antenne de Pôle Emploi est implantée. Un autre projet dont le permis de construire a été délivré à la fin de l'année 2012, permettra l'installation d'un groupement de professionnels de la santé. Deux autres îlots sont sous compromis ou en voie de l'être. Il ne restera alors qu'un îlot à commercialiser. Sur l'extension du Pré-Médard (Pré-Médard 2) une antenne de la direction régionale de Pôle Emploi sera réalisée. Le permis de construire a été déposé fin avril. Les travaux de viabilisation ont été programmés pour 2014 pour permettre cette installation.

Pour accroître la fiabilité de l'équilibre du bilan à long terme, la SEP, à la demande de la commune de Saint-Benoît et de Grand Poitiers, a procédé à une actualisation des dépenses de travaux et des recettes de cessions pour le dernier secteur de la Vallée Mouton qui ne sera engagé qu'après 2016. L'augmentation des dépenses de travaux est évaluée à 1 850 000 €. Elle est compensée par une augmentation du prix de cession des terrains.

Globalement le bilan augmente de 2 967 279 € comprenant pour l'essentiel :
- l'augmentation de 1,85 M€ de travaux citée précédemment et des dépenses qui lui sont liées (études de maîtrise d'oeuvre, rémunération du maître d'ouvrage essentiellement),
- une augmentation des montants de travaux de 66 000 €, nécessaires à l'ouverture du secteur de Pré-Médard 2 notamment pour adapter les caractéristiques d'un tronçon de voie qui sera amené à supporter du trafic de véhicule lourd,
- une augmentation de 350 441€ des dépenses de travaux réalisées sur le premier secteur de la Vallée Mouton et sur la Grand Pièce, pour intégrer une amélioration de la qualité des aménagements, à la demande de la Commune de Saint-Benoît et de Grand Poitiers.

Cette augmentation des dépenses est compensée par l'augmentation des prix de cession du dernier secteur de la Vallée Mouton passant de 45 € HT/m² à 101 € HT/m² (les terrains étant cédés à 98,5 € HT/m² sur les secteurs en cours de commercialisation) et du secteur du Pré-Médard 2 (de 50 € à 60 €/m²).

Une avance de trésorerie de 4 320 000 euros est demandée à la collectivité au titre de l'exercice 2014. Le versement de cette avance se fera tout au long de l'exercice 2014, en fonction des besoins avérés. Ces 4 320 000 euros correspondent donc à une enveloppe maximale.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1121 et 1121 EX

ZAC DE LA GIBAUDERIE

COMMUNE DE SAINT BENOIT

COMPTE-RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITES COCONTRACTANTES	**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et Commune de Saint Benoît**
OPERATION	**1121 et 1121 EX – La GIBAUDERIE**
COMMUNES	**Poitiers et St Benoît**
TYPE D'OPERATION	**Z.A.C. d'activités et habitat**
FORME D'INTERVENTION	**Convention publique d'aménagement**
DATE DE SIGNATURE	**30 mai 1985**
DATE D'EFFET	**10 juin 1985**
EXPIRATION	**31 décembre 2015**
AVENANT N° 1	**27/11/1987 – Insertion de la parcelle DR372 dans le périmètre de la Z.A.C.**
AVENANT N° 2	**22/03/1991 – prorogation convention au 30/05/98**
AVENANT N° 3	**30/06/1998 – prorogation convention au 30/12/99**
AVENANT N° 4	**Sans suite, annulé par l'avenant n°5**
AVENANT N° 5	**13/04/2001 – mise en conformité de la convention avec les textes en vigueurs – prorogation au 31/12/2009**
AVENANT N° 6	**06/08/2002 - Mise en conformité loi SRU et intégration de la réalisation des études préalables à la reprise du concept d'aménagement de la 2ème tranche**
AVENANT N° 7	**23/01/2008 – modification du montant de la participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers**
AVENANT N° 8	**18/12/2009 – prorogation convention au 31 décembre 2015**
DATE CRAC PRECEDENT	**Délibération de Grand Poitiers du 27 septembre 2013 Délibération de la commune de St Benoît du 17 septembre 2013**
DOSSIER SUIVI PAR	**Marion LOISEAU**

NOTE de CONJONCTURE

Comptabilité arrêtée au 31/12/2013

Le présent **C**ompte **R**endu **A**ux **C**ollectivités **L**ocales est établi conformément aux dispositions de l'article 18 du **C**ahier des **C**harges de **C**oncession.

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'opération est sous la responsabilité conjointe de la commune de SAINT-BENOIT et de GRAND POITIERS.

L'opération est divisée en deux tranches. La répartition entre les deux tranches a été définie dans l'avenant n° 5 d'avril 2001.

La première tranche, à vocation principalement économique, relève de la compétence de GRAND POITIERS.
La seconde tranche, sur la commune de SAINT-BENOIT, réservée principalement à l'habitat, relève de la compétence de SAINT-BENOIT et est dénommée « VALLEE MOUTON ».

Toutefois, le secteur économique de « La Grande Pièce » et le projet d'extension du pôle tertiaire de Pré Médard, appelé « Pré Médard 2 », sont intégrés dans la seconde tranche bien qu'ils soient de la compétence de GRAND POITIERS.

Le bilan financier joint présente l'ensemble consolidé des deux tranches de la Z.A.C. et ses annexes. Les évolutions des lignes bilan y sont commentées pour chaque secteur.

La concession d'aménagement est entrée en vigueur le 10 juin 1985 et se terminera le 31 décembre 2015, conformément au dernier avenant de prorogation de la convention.
A cette date, il semble peu probable que l'ensemble des terrains soit totalement aménagé et commercialisé. En conséquence, nous proposons de proroger la concession d'une durée de cinq ans, dans le cadre d'un avenant à intervenir dans le courant de l'année 2015.

A - PREMIERE TRANCHE

I - CHARGES

1.1. ETUDES PREALABLES

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.2 FONCIER

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.4 REMUNERATION S.E.P.

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente.

Pour l'année 2014, il est prévu une rémunération de 17 380 € HT, correspondant à :
- la gestion des dépenses : 180 €
- aux rétrocessions des abords du Grand Large aux commerçants : 17 200 €. Ce dernier montant correspond à la rémunération complémentaire validée lors du CRACL de 2011, mais décalée en raison des délais de négociation avec les différents propriétaires.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Aucun frais financier n'a été constaté sur l'année 2013 et n'est prévu pour l'année 2014.

1.6 AUTRES DEPENSES

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente. Une provision de 13 600 euros HT est programmée pour l'année 2014 correspondant aux frais de rétrocessions et frais divers de gestion.

II - PRODUITS

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

2.2 CESSIONS

Il n'y a plus de terrain à céder sur cette tranche, à l'exception des rétrocessions des abords du Grand Large aux commerçants et des voiries et espaces publics.

2.3 AUTRES PRODUITS

Aucun produit financier n'a été constaté sur l'année 2013 et n'est prévu pour l'année 2014.

B - DEUXIEME TRANCHE : Vallée Mouton

I - CHARGES

1.1 ETUDES PREALABLES

Aucune évolution n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est prévue pour l'année 2014.

1.2 FONCIER

Les dépenses réglées sur l'année 2013 s'élèvent à **586 euros HT**, correspondant aux frais d'acte dans le cadre de l'acquisition des chemins déclassés (BN161 à BN169) sur la commune de St Benoît, acquis en 2012.

Au 31/12/2013, la surface totale acquise par la SEP s'établit à 267 417 m².
Le montant total des acquisitions, y compris frais annexes, s'établit à 1 063 704.56 €, soit un prix moyen d'acquisition de 3.9776 € HT/m².

Pour l'année 2014, il est prévu l'acquisition de chemins ruraux, après procédure de déclassement, pour la réalisation d'une nouvelle phase de Vallée Mouton. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 938 € HT.

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

1.3.1. Travaux

Le montant des travaux réglés sur l'année 2013 s'élève à **417 919 euros HT**, correspondant essentiellement aux dépenses suivantes :
- travaux d'espaces verts de la Vallée Mouton (cheminements piétons et plantations hors finitions) : 185 628 €
- travaux du rond point de la Grande Pièce : 137 254 €
- solde du marché de viabilisation (phase provisoire) d'Eurovia/Bellin sur Vallée Mouton et Grande Pièce : 53 938 €
- travaux de réseaux secs sur Vallée Mouton et Grande Pièce réalisés par INEO : 34 606 €
- solde de la convention avec France Télécom pour la desserte téléphonique de la 1ère phase de Vallée Mouton : 1 393 €
- travaux de terrassement pour l'aménagement d'un fossé le long des lots 1 et 2 (Habitat 86), en vue de limiter l'écoulement des eaux de pluies provenant des terrains non encore aménagés : 5 100 €

Pour 2014, le montant prévisionnel des dépenses liées aux travaux s'élèvent à 1 814 602 € HT, correspondant aux réalisations suivantes :
- travaux d'aménagement en phase provisoire du secteur de Pré Médard 2 (voies HIJ et IKL), en vue de l'implantation de la direction régionale de Pôle Emploi
- travaux d'aménagement en phase provisoire d'un nouveau secteur de Vallée Mouton (voies BRC et RH), en vue du projet de maisons séniors
- fin des travaux en cours sur la 1ère phase de Vallée Mouton et Grande Pièce : travaux d'éclairage public, finitions de voirie et espaces verts

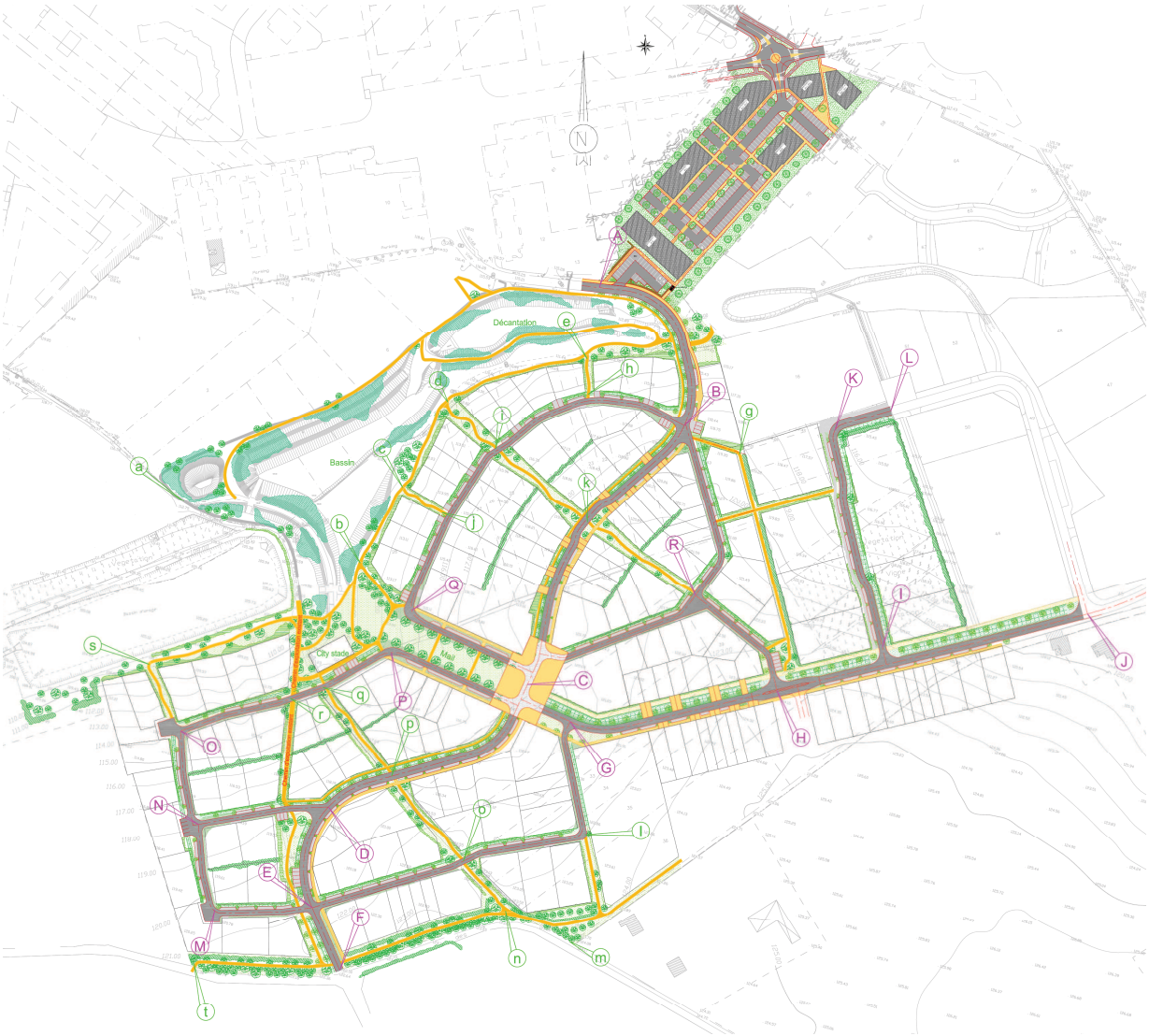

1.3.2. Etudes / Honoraires

Le montant des honoraires réglés sur l'année 2013 s'élève à **44 930 euros HT,** correspondant aux dépenses suivantes :

- marché d'Ingérop pour la maitrise d'œuvre des travaux du rond point de la Grande Pièce et des cheminements piétons : 21 693 €
- marché du Cabinet Ponant et d'Emilie Sabouraud pour le suivi des projets des acquéreurs de Vallée Mouton et pour la maitrise d'œuvre des travaux d'aménagement paysager sur Vallée Mouton et Grande Pièce : 15 023€
- marché de PGC pour la mission de CPSP pour les travaux du rond point et des espaces verts : 1 386 €
- marché de SOCOTEC pour la mission de contrôleur technique pour la passerelle réalisée dans le cadre des aménagements paysagers sur Vallée Mouton : 1 530 €
- honoraires de géomètre (piquetage avant travaux,…) : 3 578 €
- honoraires de QUALICONSULT pour le contrôle des poteaux incendies : 700 €
- solde du marché de TRACES pour la maitrise d'œuvre de l'aire de jeux du secteur ZB1 : 1 020 €

Pour 2014, les prévisions de dépenses pour études correspondent aux honoraires pour la réalisation des travaux cités précédemment. Elles s'élèvent à 235 898 € HT.

Le poste bilan pour « Travaux & Etudes » a été réajusté en fonction de l'évolution du projet de Vallée Mouton, Grande Pièce et Pré Médard 2. Le bilan reposait uniquement sur l'estimation financière de l'AVP validé par Grand Poitiers et la ville de St Benoît en 2011.

L'avancement du projet et son passage en phase opérationnelle a suscité des demandes complémentaires de la part des deux collectivités. Ces demandes ont été intégrées au fur et à mesure dans les DCE soumis pour avis aux collectivités (travaux d'espaces verts et finitions de voirie sur la 1ère phase de Vallée Mouton et Grande Pièce – y compris aménagements paysagers des bassins, et travaux d'aménagement du secteur de Pré Médard 2).

De plus, l'estimation des travaux de l'AVP a été faite sur l'hypothèse d'une réalisation des travaux en secteurs, mais en une seule phase (pas de différence entre phase provisoire et phase définitive).

L'augmentation du poste bilan « Travaux & Etudes » s'élève à 2 551 680 € HT, répartie en 2 266 441 € pour la partie travaux et 285 238 € pour la partie études.

L'augmentation des dépenses de travaux comprend :
- la prise en compte des demandes complémentaires de Grand Poitiers et de la Ville de St Benoit pour l'aménagement du secteur Pré Médard 2 pour un montant de 66 000 € HT
- l'augmentation de l'estimation de l'aménagement du dernier secteur de Vallée Mouton de 1 850 000 € HT
- les dépenses réalisées sur le 1er secteur de Vallée Mouton et sur Grande Pièce suite aux demandes complémentaires de Grand Poitiers et de la Ville de St Benoit pour un montant de 350 441 € HT.

L'augmentation de la provision pour les travaux du dernier secteur de Vallée Mouton a été calculée sur la base des dépenses réalisées sur le 1er secteur en cours de commercialisation et des dépenses prévisionnelles pour l'aménagement des prochains secteurs. Cette provision sera à confirmer lors de l'établissement de l'avant projet du dernier secteur de Vallée Mouton.

L'augmentation des dépenses pour la partie études a été calculée en fonction de l'augmentation des travaux précisée ci-dessus.

Les dépenses supplémentaires sur Pré Médard 2 ont été intégrées dans les dépenses prévisionnelles de 2014 (phase provisoire) et 2016 (phase définitive).
Les dépenses supplémentaires pour l'aménagement du dernier secteur de Vallée Mouton 3 sont indiquées en au delà dans le bilan prévisionnel.

1.4 REMUNERATION S.E.P.

La rémunération de la SEP est calculée conformément au cahier des charges défini dans le cadre de l'avenant n°5 de la convention de concession du 30 mai 1985.

Cette rémunération s'élève sur l'année 2013 à **61 647 euros HT**.

Pour 2014, il est prévu une rémunération de 148 922 € HT.

Le poste bilan correspondant à la rémunération de la SEP a été augmenté suivant l'évolution des dépenses et des recettes.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Aucun frais financier n'est constaté sur l'année 2013 et n'est prévu sur l'année 2014, dans la mesure où le financement de l'opération est assuré par le biais d'avances de trésorerie remboursables de Grand Poitiers.

1.6 AUTRES DEPENSES

Les frais de commercialisation s'élèvent à **40 526 euros HT** pour l'année 2013.
Ils correspondent :
- aux frais de géomètre (plans de vente, bornage,…) : 4 746 €
- aux dépenses pour les supports de communication (photo aérienne, publicités, supports pour le salon de l'Habitat,…) : 34 763€
- aux frais d'acte pour dépôt de pièces : 1 017 €

Sur 2014, les frais de commercialisation sont estimés à 40 000 € HT.

Les frais divers de gestion s'élèvent à **30 833 euros HT** pour l'année 2013.
Ils correspondent :
- aux taxes foncières : 16 388 €
- aux frais de reproduction et d'appels d'offres : 9 551 €
- aux frais d'entretien des parcelles non vendues et ouvrages non remis aux collectivités (gyrobroyage, abonnements,…) : 4 894 €

Sur 2014, les frais divers de gestion sont estimés à 30 000 € HT.

Le poste bilan pour « autres dépenses » a été augmenté de 133 001 € HT, afin de couvrir les frais de commercialisation et frais divers de gestion jusqu'à la fin de l'opération. Cette augmentation a été calculée pour les années à venir sur la base des dépenses constatées sur l'année 2013.

II - PRODUITS

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune évolution du poste bilan n'est à constater par rapport à l'année précédente et n'est attendue sur l'année 2014.

2.2 CESSIONS

Le montant des recettes constatées sur l'année 2013 s'élève à **692 872 euros HT**.

Vallée Mouton

Les cessions constatées sur l'année 2013 sont les suivantes :
- le lot n°6 de 484 m² a été vendu à M et Mme DAHMANI pour un montant de 48 877.56 €.
- le lot n°9 de 631 m² a été vendu à M HEBERT et Mme LORDONNE pour un montant de 63 722.60 €.
- le lot n°12 de 502 m² a été vendu à M et Mme CHOUZENOUX pour un montant de 50 695.32 €.
- le lot n°14 de 479 m² a été vendu à M et Mme VETTIER pour un montant de 48 372.62€.
- le lot n°19 de 580 m² a été vendu à M et Mme BOUET pour un montant de 57 117.43 €.
- le lot n°21 de 610 m² a été vendu à M et Mme CARBONNAUX pour un montant de 61 091.85 €.
- le lot n°22 de 836 m² a été vendu à M BARIBAUD pour un montant de 83 722.83 €.
- le lot n°25 de 498 m² a été vendu à M et Mme EL BAST pour un montant de 48 627.49 €.
- le lot n°26 de 542 m² a été vendu à M et Mme RAHMOUNE pour un montant de 53 371.91 €.
- le lot n°27 de 583 m² a été vendu à Mme LAFOREST pour un montant de 57 512.36 €.

Sur l'année 2013, 3 compromis ont été signés :
- les lots n°3 et 4 pour une surface totale de 1150 m² avec Mme CAILLAUD pour un montant de 111 114 €
- le lot n°5 de 438 m² avec M et Mme BLIGOUD pour un montant de 43 730 €
- les lots n°30, 31 et 32 pour une surface totale de 1331 m² avec M et Mme CHAMPENOIS pour un montant de 131 061 €.

Les recettes attendues sur 2014 correspondent aux cessions des lots pour lesquels des compromis ont été signés en 2013. Le montant de ces recettes prévisionnelles s'élève à 857 002 € HT.

Un compromis a été signé en début d'année 2014 avec la société GTI pour la cession des îlots C1, C2 et C3. Les projets ayant été étudiés en amont entre Grand Poitiers, la ville de St Benoît et la SEP, les permis de construire doivent être déposés sur les trois îlots dans le courant du 1er semestre 2014. La cession des trois îlots est donc attendue pour la fin de l'année 2014 et est intégrée dans le montant des recettes prévisionnelles ci-dessus.

Le projet de la SCI « Jardins des Plantes » sur deux îlots de maisons de ville, pour lequel un compromis a été signé en 2012, est retardé en raison de difficultés rencontrées par l'opération dans sa commercialisation. La recette n'est donc pas programmée pour 2014.

Grande Pièce

Le lot E de 498 m² a été vendu à la société « La Grande Pièce Médicale » pour un montant de 119 760 €, afin de construire des cabinets médicaux.

Un compromis a été signé sur le lot B de 335 m² avec la société « ILG » pour la construction de bureaux en R+1 et d'activités économiques au RDC.

Le projet n'est pas assez avancé en début d'année 2014 pour prévoir la recette dans l'année. Cette dernière est attendue pour l'année 2015.

Des contacts sont engagés avec un promoteur pour le lot F, en vue d'y réaliser une résidence étudiante.

Pré Médard 2

Un compromis a été signé sur l'îlot C de 4 095 m² avec la société « COROM INVEST », pour la réalisation des bureaux de la Direction Régionale de Pôle Emploi.
La cession est programmée en 2014, correspondant à une recette de 204 750 € HT.

Afin de compenser l'augmentation des dépenses comme indiqué précédemment, le poste bilan des cessions a été augmenté de 2 960 328 € HT, par une augmentation des prix de cession des terrains à vendre :

- sur le secteur de Pré Médard 2, le prix passant de 50 € HT/m² à 60 € HT/m², sauf pour le lot déjà sous compromis avec « COROM INVEST », pour la réalisation des bureaux de la Direction Régionale de Pôle Emploi. La surface cessible restant à commercialiser est de 10 467 m².

- sur le dernier secteur prévu de Vallée Mouton. Le prix de cession était resté le même depuis 2010, à savoir 45 € HT/m². Ce dernier a été augmenté à 101 € HT/m² (120 € net vendeur).
Les terrains en cours de commercialisation sur le 1er secteur de Vallée Mouton sont actuellement vendus au prix de 98,50 € HT/m² (117 € net vendeur).

2.3 AUTRES PRODUITS

2.3.1 Produits financiers

Aucun produit financier n'a été constaté sur l'année 2013 et n'est attendu pour 2014.

2.3.2 Autres produits

Les autres produits constatés sur l'année 2013 s'élèvent à **6 951 euros HT.**

Ils correspondent à :
- la convention de participation avec M GUERRERO, en vue de la construction d'une maison individuelle sur la parcelle BP 83, située à l'intérieur du périmètre de la ZAC mais n'appartenant pas à la SEP : 3 374 €
- l'indemnité versée par l'entreprise COLAS (anciennement SCREG) pour la plantation d'un chêne suite à l'abattage réalisé par erreur en 2009 : 3 577 €.

Sur l'année 2014, aucun autre produit n'est attendu.

Le poste bilan pour « autres produits » a été augmenté de 6 951 € HT.

C- COMMENTAIRES GENERAUX

BILAN consolidé

A fin 2013, le bilan consolidé de l'opération est équilibré en charges et produits à 29 370 399 € HT.

Cela correspond à une évolution de 2 967 279 € par rapport au dernier bilan approuvé, correspondant essentiellement à une augmentation des dépenses liées aux travaux et des recettes, comme expliqué précédemment.

TRESORERIE globale de l'opération

A fin 2013, le solde des avances consenties par Grand Poitiers s'élevait à 3 150 000 €.

Le montant cumulé des avances devrait être porté à 4 320 000 euros en 2014. Le remboursement de ces avances interviendra au maximum dans les douze mois suivant son versement.

La gestion des avances est optimisée avec les services financiers de la collectivité de façon à ne mobiliser que les sommes strictement nécessaires pour éviter les situations de trésoreries négatives. Ainsi, le montant total maximum d'avance indiqué au bilan constitue un montant plafond qui ne sera pas forcément mobilisé en totalité, ni sur tout l'exercice budgétaire.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil Municipal de Saint-Benoît et du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers qui devront délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS
COMMUNE DE SAINT-BENOIT

1121 et 1121 EX – GIBAUDERIE

Tableau des acquisitions pour l'année 2013

VENDEUR	DATE ACTE	SUPERFICIE	PRIX
Néant			

Tableau des cessions pour l'année 2013

Secteur Vallée Mouton

Lot n°	Nom	Prix HT	superficie	acte du
25	EL BAST	48 627.49 €	498 m²	18/01/2013
26	RAHMOUNE	53 371.91 €	542 m²	01/02/2013
14	VETTIER	48 372.62 €	479 m²	11/02/2013
19	BOUET	57 117.43 €	580 m²	15/04/2013
22	BARIBAUD	83 722.83 €	836 m²	12/06/2013
6	DAHMANI	48 877.56 €	484 m²	28/06/2013
12	CHOUZENOUX	50 695.32 €	502 m²	18/07/2013
9	HEBERT / LORDONNE	63 722.60 €	631 m²	03/12/2013
21	CARBONNAUX	61 091.85 €	610 m²	13/12/2013
27	LAFOREST	57 512.36 €	583 m²	24/12/2013

Secteur Grande Pièce

Lot n°	Nom	Prix HT	superficie	acte du
E	LA GRANDE PIECE MEDICALE	119 760 €	498 m²	18/07/2013

Société d'Equipement du Poitou

ZAC de la GIBAUDERIE
1ère Tranche
Grand Poitiers

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	G
1.1. ETUDES PREALABLES	96 889 €	96 889 €	0 €	96 889 €	0 €	
1.2. FONCIER	1 688 745 €	1 688 745 €	0 €	1 688 745 €	0 €	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	5 896 754 €	5 896 754 €	0 €	5 896 754 €	0 €	
1.4. REMUNERATION M.O.	432 142 €	414 582 €	17 560 €	432 142 €	0 €	
1.5. FRAIS FINANCIERS	2 737 365 €	2 737 365 €	0 €	2 737 365 €	0 €	
1.6. AUTRES DEPENSES	607 630 €	590 430 €	17 200 €	607 630 €	0 €	
TOTAL CHARGES H.T.	11 459 524 €	11 424 764 €	34 760 €	11 459 524 €	0 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. PARTICIPATIONS	1 208 384 €	1 208 384 €	0 €	1 208 384 €	0 €	
		0	0			
2.2. CESSIONS	8 849 401 €	8 849 401 €	0 €	8 849 401 €	0 €	
		0	0			
2.3. AUTRES PRODUITS	806 947 €	806 947 €	0 €	806 947 €	0 €	
TOTAL DES RECETTES	10 864 732 €	10 864 732 €	0 €	10 864 732 €	0 €	

Société d'Equipement du Poitou

ZAC de la GIBAUDERIE
1ère Tranche
Grand Poitiers

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES à fin 2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. en **euros**

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	**96 889**	**96 889**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.2. FONCIER	**1 688 745**	**1 688 745**	**0**	**0**	**0**	**0**	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	**5 896 754**	**5 896 754**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.3.1. Travaux	5 182 172	5 182 172	0	0	0	0	0
1.3.2. Etudes	714 583	714 583	0	0	0	0	0
1.4. REMUNERATION M.O.	**432 142**	**414 582**	**17 560**	**17 380**	**180**	**0**	**0**
1.5. FRAIS FINANCIERS	**2 737 365**	**2 737 365**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.6. AUTRES DEPENSES	**607 630**	**590 430**	**17 200**	**13 600**	**3 600**	**0**	**0**
1.6.1. Assurances	3 675	3 675	0	0	0	0	0
1.6.2. Frais de commercialisation	36 459	26 459	10 000	10 000	0	0	
1.6.3. Frais divers de gestion	130 008	122 808	7 200	3 600	3 600	0	
1.6.4. Participation "Loi sur l'Eau"	437 488	437 488	0	0	0	0	
TOTAL CHARGES H.T.	**11 459 524**	**11 424 764**	**34 760**	**30 980**	**3 780**	**0**	**0**

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. PARTICIPATIONS	**1 208 384**	**1 208 384**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.2. CESSIONS	**8 849 401**	**8 849 401**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.3. AUTRES PRODUITS	**806 947**	**806 947**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**10 864 732**	**10 864 732**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

Société d'Equipement du Poitou

ZAC de la GIBAUDERIE
2ème Tranche : Vallée Mouton
Commune de Saint Benoît

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	G
1.1. ETUDES PREALABLES	55 534 €	55 534 €	0 €	55 534 €	0 €	
1.2. FONCIER	1 146 453 €	1 145 515 €	938 €	1 146 453 €	0 €	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	11 854 056 €	4 771 199 €	9 634 536 €	14 405 736 €	2 551 680 €	augmentation des travaux et honoraires liée à un réajustement des provisions pour le dernier secteur de Vallée Mouton et pour Pré Médard 2
1.4. REMUNERATION M.O.	1 423 061 €	473 371 €	1 232 288 €	1 705 659 €	282 598 €	suit l'évolution des dépenses et recettes
1.5. FRAIS FINANCIERS	30 000 €	19 760 €	10 240 €	30 000 €	0 €	
1.6. AUTRES DEPENSES	434 493 €	375 945 €	191 549 €	567 494 €	133 001 €	augmentation liée à un réajustement des frais de commercialisation et frais divers de gestion pour couvrir les dépenses attendues d'ici la fin de l'opération
TOTAL CHARGES H.T.	14 943 596 €	6 841 324 €	11 069 551 €	17 910 875 €	2 967 279 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. PARTICIPATIONS	497 611 €	497 611 €	0 €	497 611 €	0 €	
2.2. CESSIONS	14 955 600 €	3 973 246 €	13 942 683 €	17 915 929 €	2 960 328 €	augmentation des prix de cession des terrains de Pré Médard 2 et des terrains du dernier secteur à aménager de Vallée Mouton
2.3. AUTRES PRODUITS	85 177 €	92 128 €	0 €	92 128 €	6 951 €	
TOTAL DES RECETTES	15 538 388 €	4 562 985 €	13 942 683 €	18 505 668 €	2 967 279 €	

Société d'Equipement du Poitou

ZAC de la GIBAUDERIE
2ème Tranche : Vallée Mouton
Commune de Saint Benoît

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES à fin 2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. en **euros**

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Dépenses 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	**55 534**	**55 534**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.2. FONCIER	**1 146 453**	**1 145 515**	**586**	**938**	**938**	**0**	**0**	**0**
1.3. TRAVAUX & ETUDES	**14 405 736**	**4 771 199**	**462 849**	**9 634 536**	**2 050 500**	**1 288 241**	**782 828**	**5 512 967**
1.3.1. Travaux	12 739 145	4 185 610	417 919	8 553 535	1 814 602	1 140 036	692 768	4 906 129
1.3.2. Etudes	1 666 590	585 589	44 930	1 081 001	235 898	148 205	90 060	606 838
1.4. REMUNERATION M.O.	**1 702 220**	**473 371**	**61 647**	**1 232 288**	**148 922**	**126 191**	**135 146**	**822 029**
1.5. FRAIS FINANCIERS	**30 000**	**19 760**	**0**	**10 240**	**0**	**0**	**0**	**10 240**
1.6. AUTRES DEPENSES	**567 494**	**375 945**	**71 359**	**191 549**	**70 000**	**60 000**	**61 549**	**0**
1.6.2. Frais de commercialisation	368 002	247 904	40 526	120 098	40 000	40 000	40 098	0
1.6.3. Frais divers de gestion	199 492	128 041	30 833	71 451	30 000	20 000	21 451	0
1.6.4. Participation "Loi sur l'Eau"	0			0	0	0	0	
TOTAL CHARGES H.T.	**17 910 875**	**6 841 324**	**596 439**	**11 069 551**	**2 270 360**	**1 474 432**	**979 523**	**6 345 236**

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Recettes 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. PARTICIPATIONS	**497 611**	**497 611**		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.2. CESSIONS	**17 915 929**	**3 973 246**	**692 872**	**13 942 683**	**857 002**	**1 175 569**	**1 858 548**	**10 051 564**
2.3. AUTRES PRODUITS	**92 128**	**92 128**	**6 951**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**18 505 668**	**4 562 985**	**699 822**	**13 942 683**	**857 002**	**1 175 569**	**1 858 548**	**10 051 564**

Société d'Equipement du Poitou

ZAC de la GIBAUDERIE
Ensemble des deux tranches
Grand Poitiers et Saint Benoît

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	G
1.1. ETUDES PREALABLES	152 422 €	152 422 €	0 €	152 422 €	0 €	
1.2. FONCIER	2 835 198 €	2 834 260 €	938 €	2 835 198 €	0 €	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	17 750 810 €	10 667 954 €	9 634 536 €	20 302 490 €	2 551 680 €	augmentation des travaux et honoraires liée à un réajustement des provisions pour le dernier secteur de Vallée Mouton et pour Pré Médard 2
1.4. REMUNERATION M.O.	1 855 203 €	887 953 €	1 249 848 €	2 137 801 €	282 598 €	suit l'évolution des dépenses et recettes
1.5. FRAIS FINANCIERS	2 767 365 €	2 757 125 €	10 240 €	2 767 365 €	0 €	
1.6. AUTRES DEPENSES	1 042 123 €	966 375 €	208 749 €	1 175 124 €	133 001 €	augmentation liée à un réajustement des frais de commercialisation et frais divers de gestion pour couvrir les dépenses attendues d'ici la fin de l'opération
TOTAL CHARGES H.T.	26 403 121 €	18 266 088 €	11 104 311 €	29 370 399 €	2 967 279 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. PARTICIPATIONS	1 705 995 €	1 705 995 €	0 €	1 705 995 €	0 €	
2.2. CESSIONS	23 805 002 €	12 822 647 €	13 942 683 €	26 765 330 €	2 960 328 €	augmentation des prix de cession des terrains de Pré Médard 2 et des terrains du dernier secteur à aménager de Vallée Mouton
2.3. AUTRES PRODUITS	892 124 €	899 074 €	0 €	899 074 €	6 951 €	
TOTAL DES RECETTES	26 403 121 €	15 427 716 €	13 942 683 €	29 370 399 €	2 967 279 €	

ZAC de la GIBAUDERIE
Ensemble des deux tranches
Grand Poitiers et Saint Benoît

COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES à fin 2013
Prévisions mises à jour en mai 2014

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. en **euros**

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	**152 422**	**152 422**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
1.2. FONCIER	**2 835 198**	**2 834 260**	**938**	**938**	**0**	**0**	**0**
1.3. TRAVAUX & ETUDES	**20 302 490**	**10 667 954**	**9 634 536**	**2 050 500**	**1 288 241**	**782 828**	**5 512 967**
1.3.1. Travaux	17 921 317	9 367 782	8 553 535	1 814 602	1 140 036	692 768	4 906 129
1.3.2. Etudes	2 381 173	1 300 172	1 081 001	235 898	148 205	90 060	606 838
1.4. REMUNERATION M.O.	**2 134 362**	**887 953**	**1 249 848**	**166 302**	**126 371**	**135 146**	**822 029**
1.5. FRAIS FINANCIERS	**2 767 365**	**2 757 125**	**10 240**	**0**	**0**	**0**	**10 240**
1.6. AUTRES DEPENSES	**1 175 124**	**966 375**	**208 749**	**83 600**	**63 600**	**61 549**	**0**
1.6.1. Assurances	3 675	3 675	0	0	0	0	0
1.6.2. Frais de commercialisation	404 461	274 363	130 098	50 000	40 000	40 098	0
1.6.3. Frais divers de gestion	329 499	250 848	78 651	33 600	23 600	21 451	0
1.6.4. Participation "Loi sur l'Eau"	437 488	437 488	0	0	0	0	0
TOTAL CHARGES H.T.	**29 370 399**	**18 266 088**	**11 104 311**	**2 301 340**	**1 478 212**	**979 523**	**6 345 236**

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. PARTICIPATIONS	**1 705 995**	**1 705 995**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
2.2. CESSIONS	**26 765 330**	**12 822 647**	**13 942 683**	**857 002**	**1 175 569**	**1 858 548**	**10 051 564**
2.3. AUTRES PRODUITS	**899 074**	**899 074**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
TOTAL PRODUITS H.T.	**29 370 399**	**15 427 716**	**13 942 683**	**857 002**	**1 175 569**	**1 858 548**	**10 051 564**

3. TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013		Déroulement prévisionnel			
				2 014	2 015	2 016	au-delà
3.1. ENCAISSEMENTS		**18 553 885**		**5 200 833**	**5 775 569**	**5 608 548**	**10 051 564**
Avances		3 150 000		4 320 000	4 600 000	3 750 000	0
Produits		15 427 716		857 002	1 175 569	1 858 548	10 051 564
Créances		-23 831		23 831	0	0	
3.2. DECAISSEMENTS		**17 886 331**		**5 831 097**	**5 798 212**	**5 579 523**	**10 095 236**
Avances				3 150 000	4 320 000	4 600 000	3 750 000
Charges		18 266 088		2 301 340	1 478 212	979 523	6 345 236
Dettes		-379 757		379 757	0	0	
SOLDE CUMULE		**667 555**		**37 290**	**14 648**	**43 672**	**0**

N°: 52		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0204	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Nicolas - Commune de Migné-Auxances - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) - P.J. : Note de conjoncture ; Bilan	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Conformément aux dispositions de l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, une Société d'Economie Mixte, liée à une collectivité locale par une concession d'aménagement doit fournir chaque année, un compte rendu financier de son activité au titre de l'opération.

Ce compte rendu est soumis à l'examen de l'assemblée délibérante de la collectivité.

La Société d'Equipement du Poitou (SEP) a établi un état arrêté au 31 décembre 2013 pour l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de St Nicolas sur la commune de Migné-Auxances.

Le bilan et la note de conjoncture sont annexés au présent rapport. La situation de l'opération est la suivante.

Pour l'année 2014, les dernières finitions de la rue des Entreprises seront engagées suite à la cession de l'ensemble des lots de cette rue. Les travaux de réalisation des bassins nécessaires à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, sont reportés en 2015. Les opérations de remise des ouvrages à la collectivité, sont envisagées à partir de cette échéance.

Un lot a été vendu en 2013. Sur l'ensemble de la ZAC, il ne reste plus qu'un seul terrain d'environ 2,8 ha, à commercialiser.

Le bilan prend en compte une baisse des recettes d'environ 10 000 € due à la diminution de la surface de la parcelle restant à vendre, en vue de conserver le chemin agricole qui la longe.

La trésorerie de l'opération est positive à la fin de l'année 2013. En considérant les prévisions de travaux et de cessions, aucune avance de trésorerie ne sera nécessaire pour 2014 et au-delà.

Les prévisions financières confirment un résultat positif d'environ 740 000 € en fin d'opération, en baisse (environ 10 000 €) par rapport au résultat de l'année dernière. Ce résultat positif est dû à des gains sur les montants négociés lors de la passation de marchés de travaux et à la diminution des provisions pour travaux divers.

Il vous est donc proposé :

- de prendre connaissance et d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) joint en annexe et arrêté au 31 décembre 2013.

Société d'Equipement du Poitou

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN MAI 2014

Opération 1161

ZAC DE SAINT-NICOLAS

COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE

FICHE SIGNALETIQUE

COLLECTIVITES COCONTRACTANTES	**Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et Commune de Migné-Auxances**
OPERATION	**1161 – Saint NICOLAS**
COMMUNE	**Migné-Auxances**
TYPE D'OPERATION	**Z.A.C. d'activités**
FORME D'INTERVENTION	**Convention publique d'aménagement**
DATE DE SIGNATURE	**13 février 1995**
DATE D'EFFET	**22 février 1995**
EXPIRATION	**31 décembre 2016**
AVENANT N° 1	**23 avril 1997 – Etat annuel des cessions et acquisitions**
AVENANT N° 2	**3 mars 2003 – Prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2003**
AVENANT N° 3	**2 mars 2004 – Prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2004**
AVENANT N° 4	**24 février 2005 – Prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2005**
AVENANT N° 5	**20 mai 2005 – mise en conformité de la CPA avec la loi SRU** **- Prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2011** **- intégration du nouveau programme d'aménagement** **- actualisation du bilan**
AVENANT N° 6	**10 novembre 2011 – Prorogation de la CPA jusqu'au 31/12/2016**
DATE CRAC PRECEDENT	**Approuvé le 28 juin 2013 par Grand Poitiers et le 27 septembre 2013 par Migné-Auxances**
DOSSIER SUIVI PAR	**Marion LOISEAU**

NOTE DE CONJONCTURE

COMPTABILITE ARRETEE AU 31/12/2013
PREVISIONS MISES A JOUR EN AVRIL 2014

Le présent Compte Rendu à la Collectivité Locale est établi conformément aux dispositions de l'article 3.3. de la **c**onvention de concession.

SITUATION ADMINISTRATIVE

L'opération est sous la responsabilité conjointe de la commune de Migné-Auxances et de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Cette dernière ayant seule la responsabilité financière.

L'avenant n°6, approuvé par Grand Poitiers le 1er juillet 2011 et par Migné Auxances le 29 septembre 2011, a prolongé la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2016.

La gestion de l'opération appelle les explications et indications suivantes.

Les tableaux financiers joints présentent le bilan et le déroulement prévisionnel de l'opération. Les évolutions des lignes bilan y sont commentées.

I - DEPENSES

1.1. ETUDES PREALABLES

Aucune évolution n'est constatée sur l'année 2013 et n'est attendue pour l'année 2014.

1.2 TERRAINS

Aucune évolution n'est constatée sur l'année 2013 et n'est attendue pour l'année 2014.

Au 31/12/2013, la surface totale acquise par la SEP s'établit à 362 840 m².
Le montant total des acquisitions, y compris frais annexes, s'établit à 1 032 873.99 €, soit un prix moyen d'acquisition de 2.8466 € HT/m².

1.3 ETUDES ET TRAVAUX

1.3.1. Travaux

Les dépenses réglées sur l'année 2013 s'élèvent à **55 845 euros HT,** correspondant à :
- branchements du lot 2 (Natixis Lease Immo) : 6 576 €
- branchements du lot 10 (SCI Zamenhof) : 19 317 €
- branchements du lot 15 (MENUT) : 7 447 €
- branchements du lot 17 (GTL TP) : 13 977 €
- modification et déplacement du bassin d'orages existant sur le lot 2, suite à la vente de ce lot : 8 528 €

Pour l'année 2014, les dépenses prévisionnelles liées aux travaux s'élèvent à 39 504 € HT, correspondant aux derniers travaux de finitions de la rue des entreprises, suite à la cession de l'ensemble des lots de cette rue.

Les travaux de réalisation des bassins, nécessaires à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, sont reportés à 2015.
Les travaux déjà réalisés n'ont fait l'objet pour la plupart ni de remise d'ouvrages, ni de rétrocession.
En 2015, une fois l'ensemble des travaux réalisés – y compris les bassins – les services de Grand Poitiers et la SEP devront travailler ensemble pour identifier les travaux à effectuer en vue de ces remises d'ouvrages.
Une provision pour les travaux de reprise ou travaux complémentaires pouvant être demandés par les services de Grand Poitiers est prévue pour 2016.

La rétrocession des ouvrages pourra ainsi intervenir pour fin 2016, date d'achèvement de la concession.
Toutefois, certains ouvrages doivent faire l'objet d'une rétrocession anticipée, comme par exemple la réserve incendie.

La SEP a sollicité en 2011 la Commune de Migné-Auxances, compétente en matière de sécurité incendie, pour la rétrocession de cet ouvrage. Cette rétrocession devait être régularisée sur 2013, en fonction des compétences, soit à Grand Poitiers, soit à la Commune. La situation n'ayant pas été régularisée sur 2013, cela est reporté en 2014.

1.3.2. Etudes

Aucune dépense pour études n'a été constatée sur l'année 2013.

Pour 2014, les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 11 442 € HT, correspondant aux honoraires pour les travaux de finitions de voirie et reprise des études en vue de la réalisation des bassins, comme indiqué précédemment.

1.4 REMUNERATION MAITRISE D'OUVRAGE

La rémunération, fixée à 5 % des dépenses et recettes HT, tel que définie dans l'avenant n°5 au traité de concession signé le 6 avril 2005, s'élève à **8 554 € HT** pour l'année 2013.

Pour 2014, la rémunération prévisionnelle est de 3 678 € HT.

Le poste bilan correspondant à la rémunération de la maîtrise d'ouvrage a été diminué de 515 €, en lien avec la diminution des recettes, comme expliqué ci-après.

1.5 FRAIS FINANCIERS

Aucun frais financiers n'a été constaté sur l'année 2013 et aucune prévision n'est faite sur les années à venir, étant donné la trésorerie positive prévue. Néanmoins, une provision de 20 000 euros est maintenue par précaution.

1.6 AUTRES DEPENSES

Les dépenses constatées sur l'année 2013 s'élèvent à **29 373 € HT,** correspondant à :

- impôts fonciers : 3 323 €

- frais de commercialisation : 9 192 €, soit :
    - frais de géomètre (bornage des lots,…) : 810 €
    - photo aérienne : 620 €
    - supports de communication : 7 762 €

- frais divers de gestion : 16 857 €, correspondant aux frais d'entretien des parcelles non vendues et des ouvrages ou foncier non remis à la collectivité.

Pour l'année 2014, un montant de 22 605 € HT est provisionné pour couvrir les dépenses liées aux impôts fonciers, frais de commercialisation et frais divers de gestion.

II – RECETTES

2.1 PARTICIPATIONS

Aucune participation n'a été constatée sur l'année 2013 et n'est attendue sur l'année 2014.

2.2 CESSIONS

En 2013, une recette de **83 400 € HT** a été constatée.
Elle correspond à la cession du lot 2 de 3 336 m² à la société Natixis Lease Immo, en vue de la location à la SCI Giant, pour des locaux de commercialisation de produits d'hygiène et d'entretien (Copronet).

Aucune recette n'est attendue en 2014.

Il ne reste plus qu'un seul terrain à commercialiser, le lot 18 de 28 403 m². Des contacts commerciaux sont en cours.
La recette attendue pour ce lot a été diminuée, suite à la volonté de la commune de Migné-Auxances de conserver le chemin rural longeant le lot 18, réduisant ainsi la surface cessible.
Le poste bilan correspondant aux recettes a diminué de 12 765 €.

2.3 AUTRES PRODUITS

Sur l'année 2013, le montant des produits divers s'élève à 2 456 € HT, correspondant à :
- le remboursement par l'entreprise SPIE d'un kit de branchement pour le lot 15 (Menut), fourni par le service Eaux & Assainissement de Grand Poitiers, payé initialement par la SEP à l'entreprise, mais refacturé par Grand Poitiers directement à la SEP : 331 €
- la participation de la société GTL TP, propriétaire du lot 17, pour la mise en place d'une clôture mitoyenne avec le lot 18 non encore commercialisé : 2 125 €.

Aucun produit divers n'est attendu sur l'année 2014.

Le poste bilan des « autres produits » a été augmenté de 2 456 €, suite aux recettes constatées sur l'année 2013.

III - TRESORERIE

La trésorerie de l'opération est positive de 885 358 € euros à la fin 2013. En considérant les prévisions de travaux et de cessions, aucune avance de trésorerie ne sera nécessaire pour 2014 et au-delà.

IV - COMMENTAIRES GENERAUX

Les prévisions actuelles permettent d'envisager un résultat positif de 739 710 €uros H.T en fin d'opération.

En application de l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales Locales et de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme, le présent CRAC est soumis à l'examen du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et à la commune de Migné-Auxances qui devront délibérer.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES

1161 - SAINT-NICOLAS

Année 2013

TABLEAU DES ACQUISITIONS

VENDEUR	SUPERFICIE	DATE ACTE	PRIX HT
Néant			

TABLEAU DES CESSIONS

LOT n°	ACQUEREUR	SUPERFICIE	DATE ACTE	PRIX HT
2	NATIXIS LEASE IMMO	3 336 m²	22/11/2013	83 400.00

ZAC de SAINT-NICOLAS
Commune de Migné-Auxances

SEP Société d'Equipement du Poitou

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. comptes en euro arrêtés au 31/12/2013

CHARGES	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
A	B	C	D	E=C+D	F=E-B	J
1.1. ETUDES PREALABLES	9 214 €	9 214 €	0 €	9 214 €	0 €	
1.2. FONCIER	1 032 874 €	1 032 874 €	0 €	1 032 874 €	0	
1.3. TRAVAUX & ETUDES	2 869 463 €	2 260 713 €	608 750 €	2 869 463 €	0 €	
1.4. REMUNERATION MO	468 976 €	414 038 €	54 423 €	468 461 €	- 515 €	suit l'évolution de la diminution des recettes
1.5. FRAIS FINANCIERS	166 536 €	146 536 €	20 000 €	166 536 €	0 €	
1.6. AUTRES DEPENSES	264 134 €	210 466 €	53 668 €	264 134 €	0 €	
TOTAL CHARGES H.T.	4 811 197 €	4 073 840 €	736 841 €	4 810 681 €	- 516 €	

PRODUITS	BILAN précédent	réalisé au 31/12/2013	reste à réaliser	nouveau BILAN	écarts BILAN	Observations
2.1. PARTICIPATIONS	0 €	0 €		0 €	0 €	
2.2. CESSIONS	5 419 616 €	4 980 806 €	426 045 €	5 406 851 €	- 12 765 €	diminution des recettes suite à la demande de la Ville de Migné Auxances de conserver le chemin agricole longeant le lot 18, réduisant ainsi la surface cessible
2.3. AUTRES PRODUITS	141 085 €	143 541 €	0 €	143 541 €	2 456 €	
TOTAL DES RECETTES	5 560 701 €	5 124 346 €	426 045 €	5 550 391 €	- 10 309 €	

ZAC de SAINT-NICOLAS
Commune de Migné-Auxances

Société d'Equipement du Poitou

COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE à fin 2013
Prévisions mises à jour en avril 2014

***BILAN FINANCIER PREVISIONNEL H.T. en* euro**

1. CHARGES	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Dépenses 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
1.1. ETUDES PREALABLES	9 214	9 214	0	0	0	0	0	0
1.2. FONCIER	1 032 874	1 032 874		0	0	0	0	0
1.3. TRAVAUX & ETUDES	2 869 463	2 260 713	55 845	608 750	50 946	280 000	277 804	0
1.3.1. Travaux	*2 575 081*	*2 037 538*	*55 845*	*537 543*	*39 504*	*250 000*	*248 039*	*0*
1.3.2. Etudes	*294 382*	*223 175*	*0*	*71 207*	*11 442*	*30 000*	*29 765*	*0*
1.4. REMUNERATION M.O.	468 461	414 038	8 554	54 423	3 678	15 130	35 615	0
1.5. FRAIS FINANCIERS	166 536	146 536	0	20 000	0	0	0	20 000
1.6. AUTRES DEPENSES	264 133	210 466	29 373	53 668	22 605	22 605	8 458	0
1.6.1. Impôts fonciers	*45 250*	*33 790*	*3 323*	*11 460*	*3 820*	*3 820*	*3 820*	
1.6.2. Assurances	*143*	*143*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	
1.6.3. Frais de commercialisation	*148 403*	*120 103*	*9 192*	*28 300*	*14 150*	*14 150*	*0*	
1.6.4. Frais divers de gestion	*70 337*	*56 429*	*16 857*	*13 908*	*4 635*	*4 635*	*4 638*	
TOTAL CHARGES H.T.	4 810 681	4 073 840	93 771	736 841	77 229	317 735	321 876	20 000

2. PRODUITS	Bilan total actualisé	Réalisé au 31/12/2013	Recettes 2013	Reste à réaliser	Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
2.1. PARTICIPATIONS	0	0		0	0	0	0	0
2.2. CESSIONS	5 406 851	4 980 806	83 400	426 045	0	0	426 045	0
2.3. AUTRES PRODUITS	143 541	143 541	2 456	0	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS H.T.	5 550 391	5 124 346	85 856	426 045	0	0	426 045	0

3. TRESORERIE		Réalisé au 31/12/2013			Déroulement prévisionnel			
					2 014	2 015	2 016	au-delà
3.1. ENCAISSEMENTS		4 848 691			275 655	0	426 045	0
Avances					0	0	0	
Produits		5 124 346			0	0	426 045	0
Créances		275 655			-275 655	0	0	
3.2. DECAISSEMENTS		3 963 334			187 736	317 735	321 876	20 000
Avances					0	0	0	0
Charges		4 073 840			77 229	317 735	321 876	20 000
Dettes		110 506			-110 506	0	0	
SOLDE CUMULE		885 358			973 277	655 542	759 710	739 710

N°: 53		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0219	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Plan de Prévention des Risques (PPR) de la Vallée du Clain - Volet Inondation - Avis de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers relatif au projet de révision du PPR soumis par l'Etat - P.J. : Annexe - Analyse du dossier de consultation du projet de Plan de Prévention des Risques	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Vu le Code de l'Environnement, plus particulièrement les articles L.562-1 à L.562-9 et les articles R.562-1 à R.562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-DDE-410 du 19 décembre 2003 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Naturel d'inondation et de mouvements de terrain de la Vallée du Clain (PPRN de la Vallée du Clain), modifié par l'arrêté préfectoral n° 2004-DDE-426 en date du 20 décembre 2004 et l'arrêté préfectoral n° 2012-DDT-612 en date du 18 septembre 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-DDT-SPR-738 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain, volet inondation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-DDT-SPR-739 du 14 octobre 2013 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de la Vallée du Clain, volet mouvement de terrain,

Vu le dossier de consultation des collectivités relatif au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels de la Vallée du Clain – volet inondation.

1 - <u>Contexte et objectifs de la révision du Plan de Prévention des Risques (PPR) de la Vallée du Clain</u>

Le PPR est une servitude d'utilité publique définie par l'Etat et annexée au Plan Local d'Urbanisme (PLU). Les dispositions du PPR annexé prévalent sur le PLU.

Selon l'article L.562-1 du Code de l'Environnement, un Plan de Prévention des Risques (PPR) a pour objet en tant que de besoin :

- de délimiter les zones exposées aux risques en tenant compte de la nature et de l'intensité du risque encouru, d'interdire ou de prescrire les conditions dans lesquelles tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation agricole, forestière, artisanale, commerciale ou industrielle pourraient être autorisées, utilisées ou exploitées afin de ne pas aggraver le risque pour les vies humaines

- de délimiter les zones qui ne sont pas directement exposées aux risques, mais où des constructions, des ouvrages, des aménagements ou des exploitations agricoles, forestières, artisanales, commerciales ou industrielles pourraient aggraver des risques ou en provoquer de nouveaux, et y prévoir des mesures d'interdiction ou des prescriptions
- de définir, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences, ainsi que celles qui peuvent incomber aux particuliers
- de définir les mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan qui doivent être prises par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Toute autorité administrative qui délivre une autorisation doit tenir compte des règles qu'il définit. Il est également opposable au tiers. En matière d'assurance lorsqu'un PPR existe, le code des assurances précise que l'obligation de garantie est maintenue pour les « biens et activités existant antérieures à la publication du plan », sauf pour ceux dont la mise en conformité, rendue obligatoire par le plan, n'a pas été effectuée. Les assureurs ne sont pas tenus d'assurer les biens immobiliers construits et les activités exercées en violation des règles du PPR en vigueur lors de leur mise en place.

Une partie du territoire des communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles, Migné-Auxances, Poitiers, Saint-Benoît et Ligugé est couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation et de mouvements de terrain de la Vallée du Clain arrêté par M. le Préfet de département de la Vienne le 19 décembre 2003. Les risques concernent l'inondation des fonds de vallées par débordement des cours d'eau (le Clain, l'Auxance et la Boivre depuis le viaduc de la RD910 jusqu'à sa confluence avec le Clain aux abords de la Place Jean de Berry) et les mouvements de terrain (les glissements de terrain, les cavités souterraines et les éboulements de falaises).

La révision du PPR de la Vallée du Clain a été prescrite par deux arrêtés préfectoraux du 14 octobre 2013 sur les 9 communes qui composent son périmètre initial (celles situées sur Grand Poitiers plus Jaunay-Clan, Saint-Georges-les-Baillargeaux et Smarves). Cette révision consiste en l'élaboration de deux plans distincts, dont un concerne uniquement le risque inondation appelé « Plan de Prévention du Risque Inondation de la Vallée du Clain » (PPRI) objet de la présente délibération et l'autre les mouvements de terrain.

Les objectifs de la révision, définis par l'Etat suite aux demandes des collectivités, visent à :

- Améliorer et compléter la connaissance des aléas pour le Clain, l'Auxance, la Boivre et le Miosson
- Intégrer une cartographie des enjeux et de la vulnérabilité du territoire
- Proposer un nouveau zonage réglementaire. Le zonage du PPRI reposera sur le croisement des cartes d'aléas et des cartes de recensement des enjeux. Il sera adapté au contexte local qui est très diversifié, allant d'un centre historique urbain à des zones naturelles et agricoles non bâties
- Adapter le règlement, en particulier pour tenir compte des évolutions des règles afférentes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et pour permettre de pérenniser l'occupation et l'usage du patrimoine bâti
- Améliorer la lisibilité des documents cartographiques.

En application des articles R.562-7 et R.562-8 du Code de l'Environnement, le projet de révision d'un PPR est soumis à une consultation préalable réalisée auprès des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de document d'urbanisme. La présente consultation concerne uniquement le volet inondation.

2 - Présentation du dossier et observations de la collectivité

Le dossier soumis à la consultation des collectivités se compose :

- d'une note de présentation et ses annexes
- d'un règlement
- d'un atlas cartographique reprenant les cartes réglementaires
- d'un atlas cartographique reprenant les évènements historiques en matière d'inondation
- d'un atlas cartographique reprenant les aléas en matière d'inondation
- d'un atlas cartographique reprenant les enjeux soumis à un aléa.

La présente révision a conduit à affiner les modélisations permettant de définir les espaces inondables et donc la connaissance des aléas. L'Auxance, la Boivre et le Miosson ont fait l'objet chacun d'une modélisation d'une crue centennale croisée avec celle du Clain pour déterminer les espaces soumis à un risque d'inondation.

Pour le Clain, la crue de référence retenue est celle de 1982. Cette crue historique est toujours considérée comme la crue «centennale» qui permet de déterminer les hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement. La note de présentation du PPRI précise pour le Clain que les limites des zones inondables sont identiques au document actuellement en vigueur. En réalité, de légères différences sont perceptibles, en plus ou en moins, sur les communes de Chasseneuil-du-Poitou, Buxerolles, Poitiers, Saint-Benoît et Ligugé. Les différences géographiques constatées sont reprises en annexe à la présente délibération. Il convient d'expliquer ces différences dans la note de présentation.

L'intégration d'une cartographie des enjeux est un élément important qui permet de déterminer les orientations réglementaires après croisement avec les aléas historiques ou modélisés. La cartographie des enjeux est relativement exhaustive et globalement satisfaisante. Seuls quelques secteurs devront voir leur affectation modifiée :

- les espaces dédiés aux équipements publics liés au domaine de l'eau (station d'épuration, captage d'eau potable…), dont la liste figure dans la note de présentation, ne sont pas tous cartographiés
- deux passerelles piétonnes réalisées ces dernières années sur la commune de Poitiers sont à cartographier
- tous les centres-bourgs anciens, classés en pôles de proximité au Plan Local d'Urbanisme de Grand Poitiers et couverts par un risque Inondation, devraient figurer dans la zone « centre historique urbain mixte ». Il convient de classer dans cette zone ceux qui ne le sont pas.

Les différents secteurs géographiques concernés par les trois remarques ci-dessus sont cartographiés en annexe à la présente délibération.

La note de présentation du PPRI expose, dans son chapitre 7, les enjeux dans le cadre du PPRI. La liste des établissements sensibles recensés doit être actualisée pour tenir compte de l'actualité concernant ces établissements ou apporter des précisions quant aux conséquences de la zone inondable. Par exemple :

- sur Poitiers, seule une petite partie de la cour de l'école Paul Blet est en zone inondable et les bâtiments de l'EHPAD Pasteur sont construits en dehors de la zone inondable
- sur Chasseneuil-du-Poitou, à Grand Pont, les bâtiments de la Région Poitou-Charentes n'ont plus les fonctions de lycée. De plus, les bâtiments dévolus à l'enseignement étaient en dehors de la zone inondable.

L'annexe à la présente délibération présente les modifications à apporter à cette liste.

Conformément à l'objectif principal consistant à limiter la vulnérabilité des personnes et des biens, le PPRI édicte des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones exposées aux risques. Ainsi, le volet réglementaire du PPRI a pour objectif d'édicter sur les zones des mesures visant à :

- préserver les champs d'expansion des crues ainsi que la capacité d'écoulement des eaux
- limiter l'aggravation du risque inondation par la maîtrise de l'occupation des sols
- réduire l'exposition aux risques des personnes, des biens et des activités existants et futurs
- faciliter l'organisation des secours et informer la population sur le risque encouru
- prévenir ou atténuer les effets indirects des crues.

A partir du croisement entre les aléas et les enjeux une cartographie réglementaire et un règlement ont été définis comprenant quatre zones :

- Une zone Rouge où l'inconstructibilité est la règle générale. Elle correspond aux secteurs non urbanisés (champ d'expansion des crues) quel que soit l'aléa et à certaines constructions isolées dès lors qu'elles sont concernées par un aléa très fort. (la hauteur d'eau atteinte en crue centennale supérieure ou égale à deux mètres)

- Une zone Violette où le développement est fortement limité afin de tenir compte du fort risque d'inondation. Elle correspond aux secteurs urbanisés situés en périphérie des centres urbains et soumis à un aléa fort à très fort (hauteur d'eau atteinte en crue centennale est supérieure ou égale à un mètre)

- Une zone Orange où le renouvellement urbain est possible. Elle correspond aux centres urbains soumis à un aléa fort à très fort. Sont appelés centres urbains les secteurs de centre-ville historique à intérêt commercial et architectural caractérisé notamment par leur histoire, une occupation du sol de fait importante, une continuité bâtie et une mixité des usages entre logements, commerces et services. La hauteur d'eau atteinte en crue centennale est supérieure ou égale à un mètre

- Une zone Bleue où le développement n'est pas interdit, il est seulement réglementé afin de tenir compte du risque d'inondation. Elle correspond aux secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible (la hauteur d'eau atteinte en crue centennale est inférieure ou égale à un mètre). L'intensité du risque y est relativement faible et il est possible, à l'aide de prescriptions, de préserver les biens et les personnes.

De façon générale, la cartographie réglementaire proposée par le projet de PPRI n'appelle pas de remarque. Seuls quelques cas particuliers méritent d'être réexaminés :

- Pour une évolution de la zone rouge vers un autre type de zone : c'est le cas de différents équipements publics (station d'épuration de la Folie, fourrière communautaire, équipements techniques en eau et assainissement au Moulin Apparent, cimetière de l'Hôpital des Champs, bâtiment de la prévention routière boulevard de l'Abbé Frémont, moulin de Chasseigne) et d'un bâtiment privé existant non cadastré au lieu dit « Trait Tabouleau » à Poitiers
- Pour ne plus être classés en zone inondable : deux secteurs ont été classés en zone rouge alors que la morphologie du terrain démontre déjà des ruptures marquées de pente. Il s'agit de la Voie André Malraux et de ses abords pour les parties en remblai
- Pour être reclassés en zone orange : les secteurs de centre-ville historique mixte devraient être classés en zone orange au lieu de la zone violette (centres bourgs de Chasseneuil-du-Poitou et de Ligugé, résidence de la Tour à l'Oiseau à Poitiers et bâti aux abords).

L’annexe à la présente délibération reprend ces quelques cas particuliers.

La connaissance fine de l’aléa est importante pour déterminer les espaces soumis au risque. Les études conduites à cette échelle comprennent toujours une marge d’incertitude, en particulier pour prendre en compte le modelé du terrain naturel existant avec une précision de quelques centimètres. Les fonds cartographiques étant imprécis, les hauteurs d’eau calculées ne peuvent pas être considérées avec une certitude absolue. Ce manque de précision doit être pris en compte dans les documents réglementaires. Afin de se prémunir d’une erreur éventuelle concernant les hauteurs d’eau, il est proposé de faire ajouter une mesure de précaution dans le règlement du PPRI. Elle vise à s’assurer que chaque projet de construction ou d’aménagement devra tenir compte des côtes réelles du terrain et non de celles issues de la modélisation.

Les collectivités, en particulier Grand Poitiers et la commune de Poitiers ont sollicité l’Etat à plusieurs reprises pour réviser le PPR. Notamment car il ne permettait pas l’évolution du bâti dans les espaces urbains, ce qui condamnait, à terme, les bâtiments vacants. Le règlement du PPRI bénéficie d’une réécriture complète en ce sens qui s’avère satisfaisante. Quelques ajustements de détail sont à effectuer, en particulier pour mieux définir les notions utilisées dans le règlement telles que le renouvellement urbain et les équipements d’intérêt général.

Quelques précisions sont apportées en annexe pour améliorer la lisibilité des documents qui composent le projet de révision du PPRI.

Une autre phase de consultation des collectivités sera conduite ultérieurement pour les phénomènes mouvements de terrain. Il serait pertinent que les enquêtes publiques et l’approbation par arrêtés préfectoraux des deux PPR soient mis en œuvre en même temps pour offrir une plus grande lisibilité de ces procédures auprès du grand public.

Il vous est donc proposé d’émettre un avis favorable au projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels – volet inondation sous réserve de la prise en compte des ajustements mentionnés ci-dessus et détaillés en annexe à la présente délibération.

Annexe – Analyse du dossier de consultation du projet de Plan de Prévention des Risques (PPR) – volet inondation.

1. La composition du dossier et les objectifs de la révision du PPRI.

1.1 La composition du projet de révision du PPRI.

Le dossier de la présente consultation se compose :

- d'une note de présentation et ses annexes
- d'un règlement
- d'un atlas cartographique reprenant les cartes réglementaires
- d'un atlas cartographique reprenant les évènements historiques en matière d'inondation
- d'un atlas cartographique reprenant les aléas en matière d'inondation
- d'un atlas cartographique reprenant les enjeux soumis à un aléa.

1.2 Les objectifs de la révision.

Les objectifs de l'Etat pour cette révision sont les suivants :

- **Améliorer et compléter la connaissance des aléas** pour le Clain, l'Auxance, la Boivre et le Miosson
- **Intégrer une cartographie des enjeux** et de la vulnérabilité du territoire
- **Proposer un nouveau zonage réglementaire.** Le zonage du PPRI reposera sur le croisement des cartes d'aléas et des cartes de recensement des enjeux. Il sera adapté au contexte local qui est très diversifié, allant d'un centre urbain historique à des zones naturelles et agricoles non bâties
- **Adapter le règlement**, en particulier pour tenir compte des évolutions des règles afférentes à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, et pour permettre de pérenniser l'occupation et l'usage du patrimoine bâti
- **Améliorer la lisibilité des documents cartographiques**.

2. Les Corrections et les précisions à apporter sur les questions relatives aux aléas.

La présente révision a conduit à affiner les modélisations permettant de définir les espaces inondables et donc la connaissance des aléas. La crue de référence retenue pour le Clain est celle de 1982. Cette crue historique est toujours considérée comme la crue «centennale» qui permet de déterminer les hauteurs d'eau et de vitesses d'écoulement. Le chapitre 6 de la note de présentation précise :

> *« Dans le cas du Clain, la crue historique de 1982 peut être considérée comme centennale. Elle sera donc retenue comme événement de référence. »*
> *[…]*
> *Pour le Clain, les niveaux de référence sont les niveaux atteints par la crue de 1982. Ceux-ci ont été définis dans l'étude relative à l'élaboration du Plan d'Exposition aux Risques en 1987, devenu Plan de Prévention des Risques Naturels en 1995. Aucun élément nouveau sur cette crue n'a été porté à notre connaissance depuis cette date. Ces niveaux ainsi que les contours des zones inondées en 1982 établis dans l'étude de 1987 seront repris. »*

Avis de Grand Poitiers :

L'étude attentive des limites des cartes d'aléas du projet de PPRI, comparées aux cartes du PPRN de la Vallée du Clain actuellement en vigueur, montre des différences dans les contours des zones inondées en différents points du territoire :

- commune de Chasseneuil-du-Poitou – lieu-dit « Fontaine »

Commune de Chasseneuil-du-Poitou
Lieu dit « Fontaine »

Extrait du PPRN actuellement en vigueur

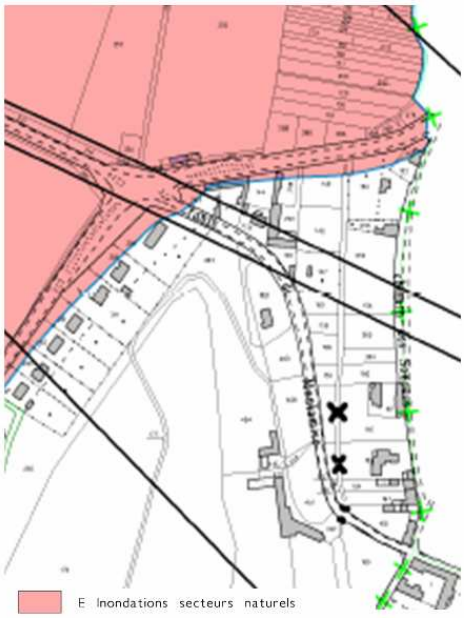

E Inondations secteurs naturels

A1 Inondations secteurs bâtis (+ I M)

A2 Inondations secteurs bâtis (- I M)

P5 70.78 Cote de sécurité (profil isocote rattaché au N.G.F)

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Commune de Chasseneuil-du-Poitou et Saint-Georges-les-Baillargeaux.

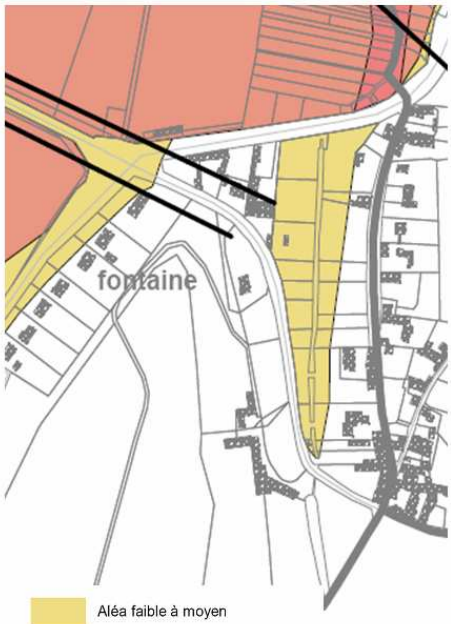

Aléa faible à moyen

Aléa fort

Aléa très fort

27,21 Profil et cote de crue centennale (m NGF)

- commune de Chasseneuil-du-Poitou / Buxerolles – lieu-dit « Clotet »

Communes de Chasseneuil-du-Poitou et de Buxerolles
Lieu dit « Clotet »

Extrait du PPR actuellement en vigueur

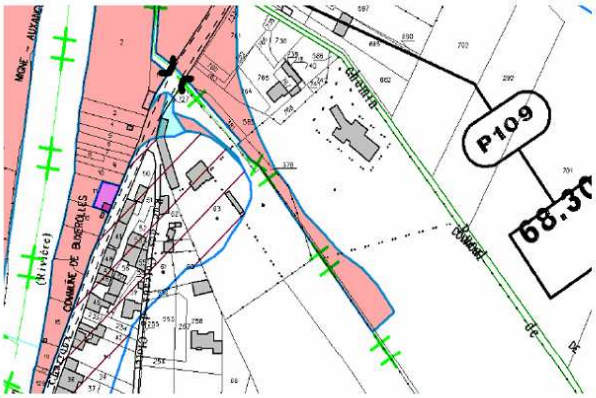

E Inondations secteurs naturels

A1 Inondations secteurs bâtis (+ I M)

A2 Inondations secteurs bâtis (- I M)

P5 70.78 Cote de sécurité (profil isocote rattaché au N.G.F)

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Commune de MIGNE-AUXANCES et CHASSENEUIL-DU-POITOU – Planche 2

Aléa faible à moyen

Aléa fort

Aléa très fort

27,21 Profil et cote de crue centennale (m NGF)

- commune de Poitiers et de Saint-Benoît – pied des falaises Sud de la « Mérigotte »

Communes de Poitiers et de Saint-Benoît
Au pied des falaises qui bordent le Sud de la Mérigotte

Extrait du PPR actuellement en vigueur

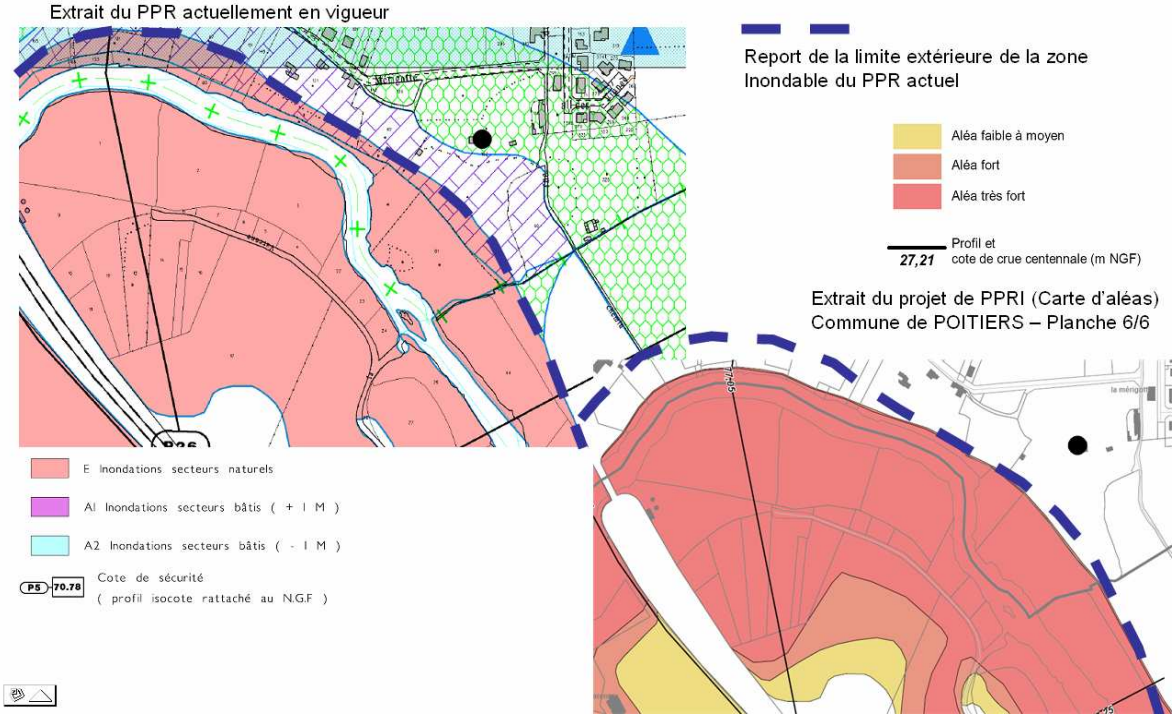

- commune de Saint-Benoît – rive droite du Clain en aval de la rocade Sud

Communes de Saint-Benoît
Rive droite du Clain aval de la rocade Sud

Extrait du PPR actuellement en vigueur

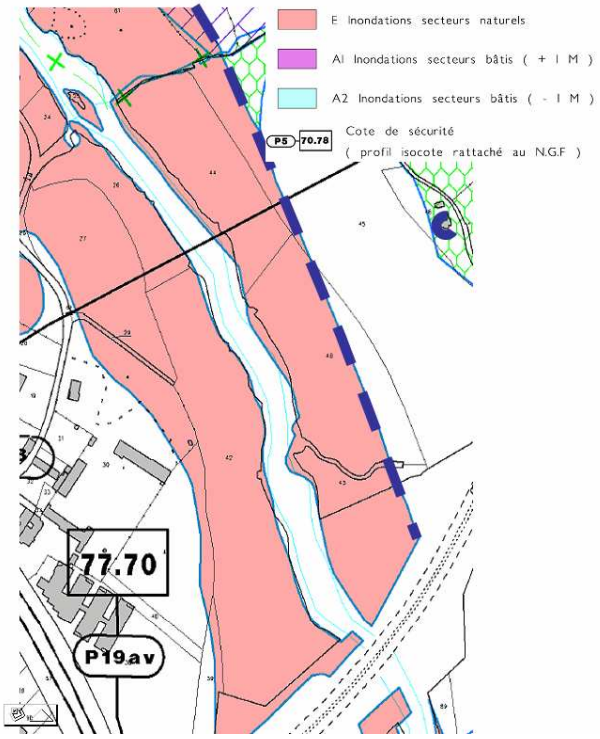

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Communes de SAINT-BENOIT, LIGUGE, SMARVES

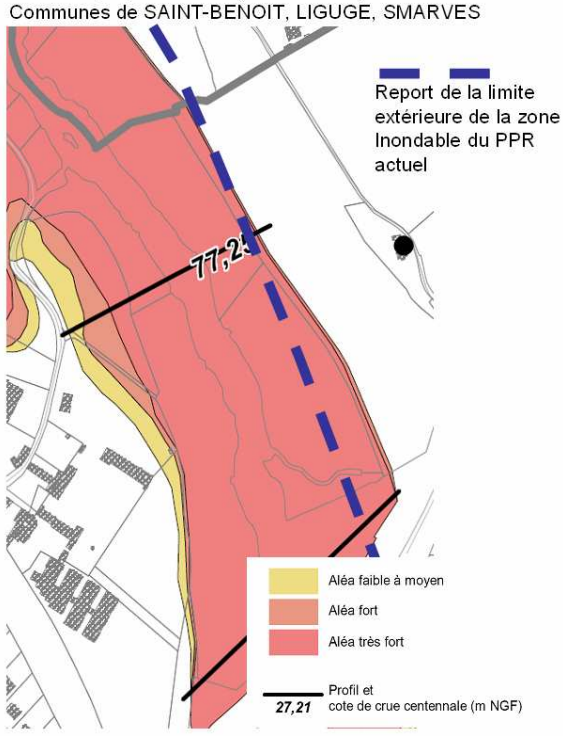

- commune de Ligugé – rive gauche du Clain en vis-à-vis des falaises de Passelourdain

Communes de Ligugé
Rive gauche du Clain en vis-à-vis de Passelourdain

Extrait du PPR actuellement en vigueur

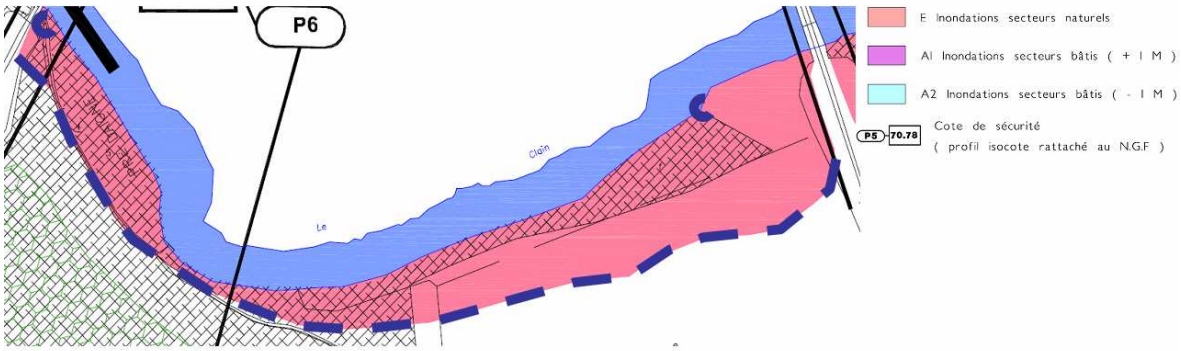

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas) Communes de SAINT-BENOIT, LIGUGE, SMARVES

- commune de Ligugé – Lieu dit « Pré de la Ligne »

Communes de Ligugé
Lieu dit « Pré de la Ligne »

Extrait du PPR actuellement en vigueur

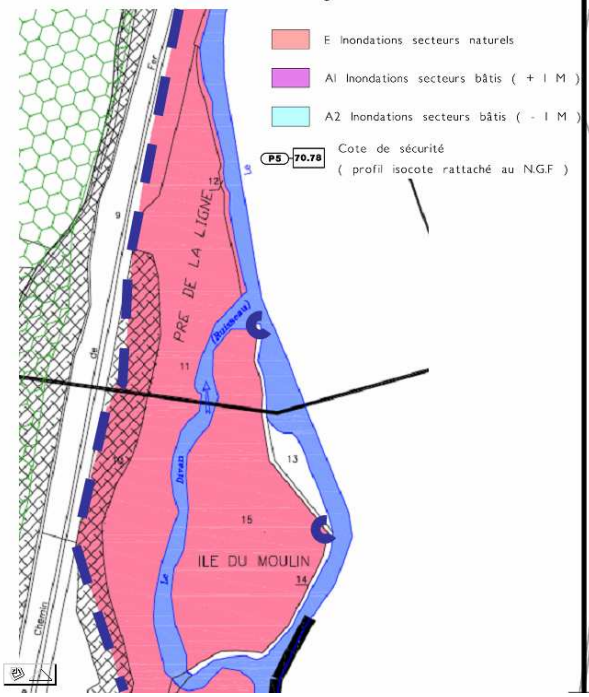

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Communes de SAINT-BENOIT, LIGUGE, SMARVES

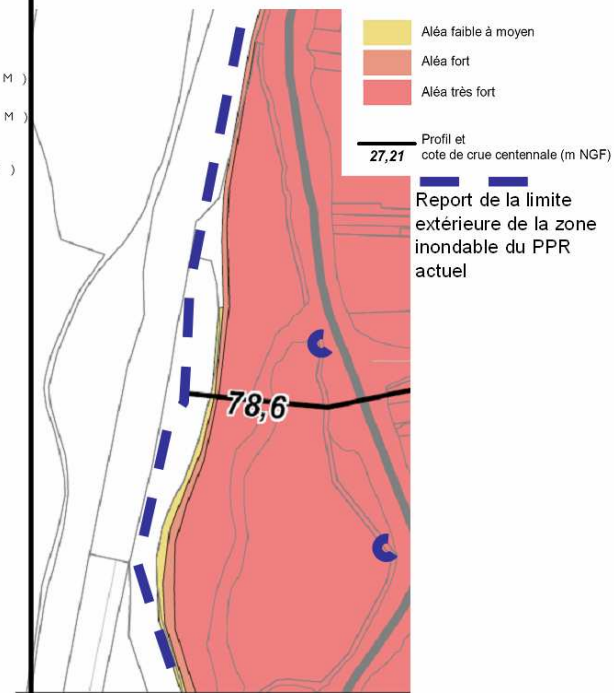

- commune de Ligugé - Lieux dits « Le Champ de la Ligne » et les « Pinguettes »

Communes de Ligugé
Lieux dits « Le Champ de la Ligne » et « les Pinguettes »

Extrait du PPR actuellement en vigueur

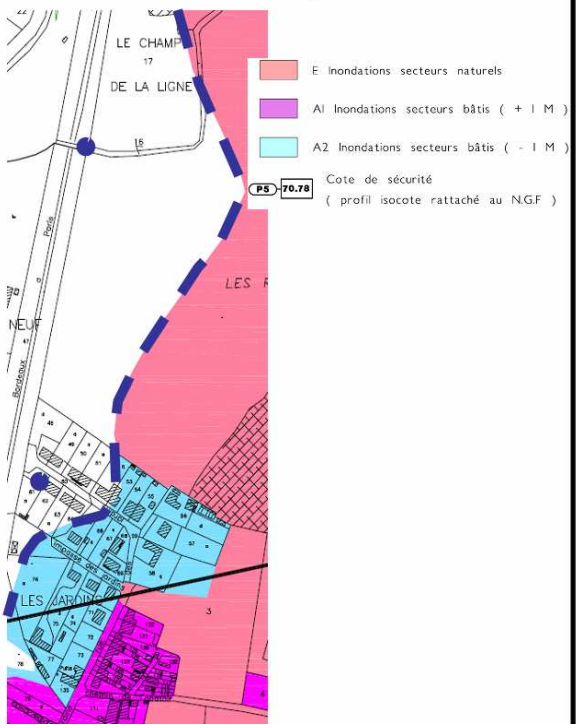

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Communes de LIGUGE et SMARVES – Planche 2

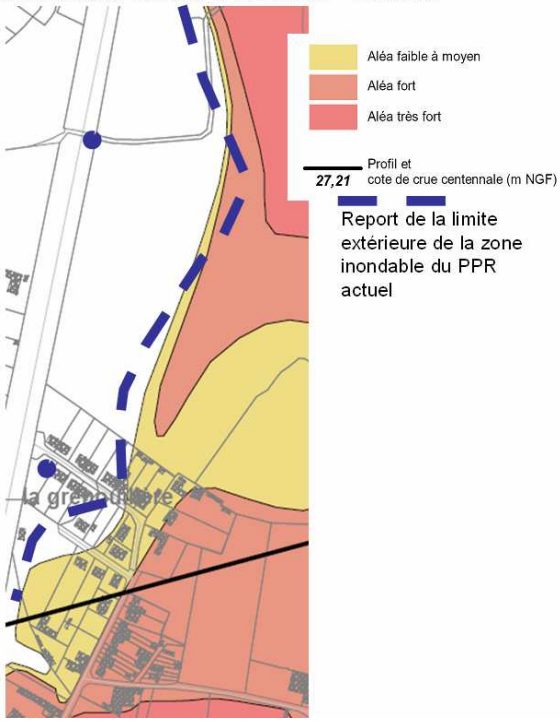

- commune de Ligugé – Lieu dit « Le Champ Clos »

Communes de Ligugé
Lieu-dit « Le Champ Clos »

Extrait du PPR actuellement en vigueur

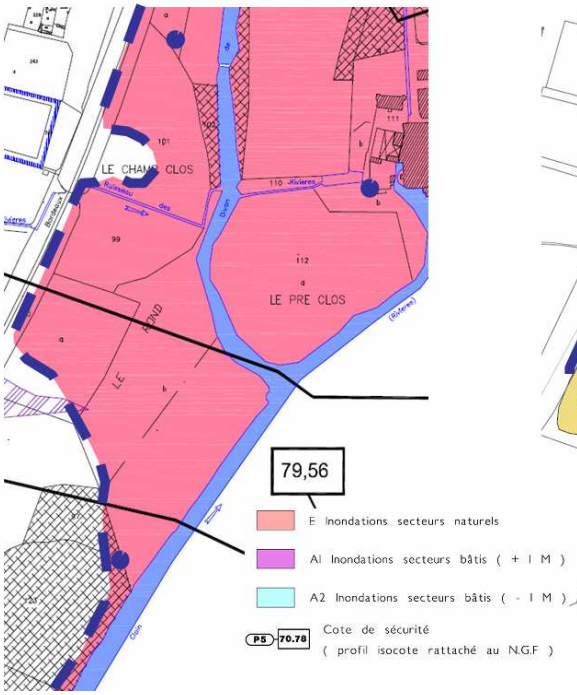

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Communes de LIGUGE et SMARVES – Planche 2

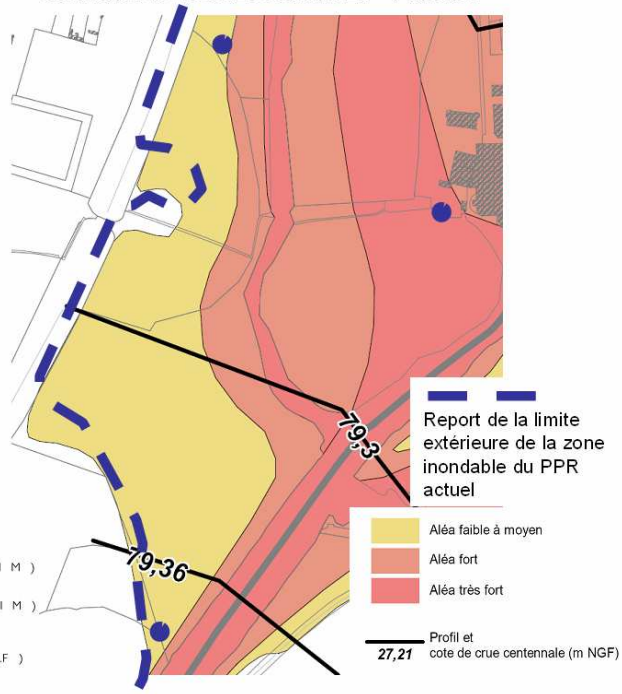

- commune de Ligugé – Lieu dit « Le Granit ».

Communes de Ligugé
Lieu-dit « Le Granit »

Extrait du PPR actuellement en vigueur

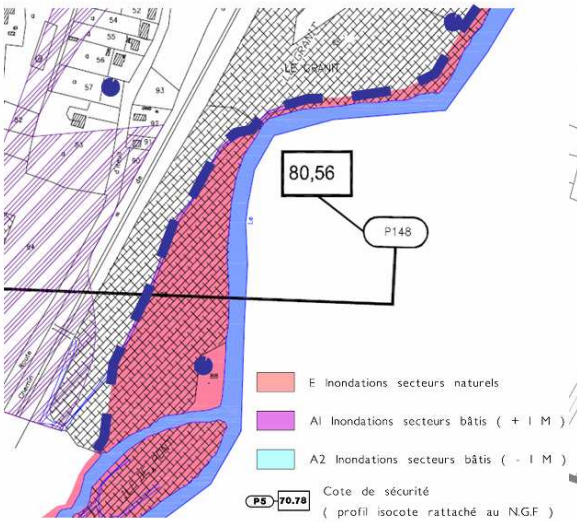

Extrait du projet de PPRI (Carte d'aléas)
Communes de LIGUGE et SMARVES – Planche 2

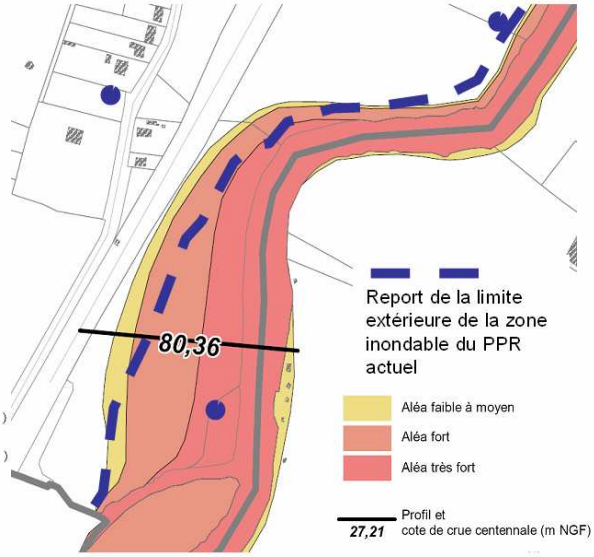

Le chapitre 6 de la note de présentation du projet de révision du PPR – volet inondation doit donc être complété pour expliquer que de légères différences peuvent exister entre le PPR actuel et le PPRI pour le Clain.

L'Auxance, la Boivre et le Miosson ont fait l'objet d'une modélisation nouvelle ou de l'intégration d'études postérieures. Les crues centennales ont été croisées avec celles du Clain pour déterminer les espaces soumis à un risque d'inondation. La note de présentation apporte toutes les explications justifiant les nouveaux contours et les niveaux présentés pour ces cours d'eau.

3. Les corrections et les précisions à apporter sur les questions relatives à la transcription des enjeux et de la vulnérabilité du territoire

L'intégration d'une cartographie des enjeux est un élément important qui permet de déterminer les orientations réglementaires après croisement avec les aléas historiques ou modélisés. La cartographie des enjeux est relativement exhaustive et globalement satisfaisante. Seuls quelques secteurs devront voir leur affectation modifiée. Les conséquences de ces modifications doivent également être intégrées dans la cartographie réglementaire :

- **3.1 - Différentes emprises, correspondant à des équipements publics existants**, ne sont pas cartographiées sous l'intitulé « équipement d'intérêt général (station de traitement – station de lagunage) ». Les parcelles qui accueillent ces équipements sont classées en zone d'expansion de crue, elles **doivent être reclassées dans la bonne catégorie** :

- commune de Chasseneuil-du-Poitou : les stations de traitement des eaux usées et de lagunage de Grand Poitiers aux lieux dits « Les Ecluselles », « Les Roches de Vayres » et « Grand Pont »

Cartographie des enjeux

Extrait de la carte des enjeux à actualiser
Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU et SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou
Lieu dit « Les Ecluselles »

Extrait de la légende

600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général
603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)
606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)
608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)
800 - Zone d'expansion des crues

Parcelle à reclasser en « équipement d'intérêt général » au lieu de « zone d'expansion des crues ».

Parcelle accueillant la station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou

Cartographie des enjeux

Carte des enjeux
Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU et SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou
Lieu dit « Les Roches de Vayres »

Extrait de la légende

600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général
603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)
606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)
608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)
800 - Zone d'expansion des crues

Parcelle à reclasser en « équipement d'intérêt général » au lieu de « zone d'expansion des crues ».

Parcelle accueillant un équipement de traitement des eaux usées.

Cartographie des enjeux

Carte des enjeux
Commune de CHASSENEUIL-DU-POITOU et MIGNE-AUXANCES.

Communes de Chasseneuil-du-Poitou
Lieu dit « Grand Pont »

Extrait de la légende

600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général

603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)

606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)

608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)

800 - Zone d'expansion des crues

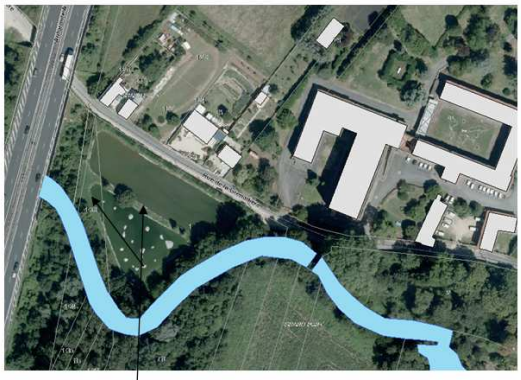

Parcelles à reclasser « en équipement d'intérêt général » au lieu de « zone d'expansion des crues ».

Parcelles accueillant un équipement de traitement des eaux usées.

- commune de Poitiers : les ouvrages de la station d'épuration au lieu-dit « La Folie » et les dispositifs de refoulements pour le « Moulin Apparent »

Cartographie des enjeux

Carte des enjeux
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 1/2

Communes de Poitiers
Lieu dit « La Folie »

Extrait de la légende

600 - Ouvrage ou équipement d'intérêt général

603 - Equipement d'intérêt général (réservoir, château d'eau)

606 - Equipement d'intérêt général (station de traitement, de lagunage)

608 - Equipement d'intérêt général (poste de transformation EDF)

800 - Zone d'expansion des crues

Parcelles accueillant un équipement de traitement des eaux usées (les ouvrages et aménagements ne figurent pas sur le cadastre)

Parcelles à reclasser en « équipement d'intérêt général » au lieu de « zone d'expansion des crues ».

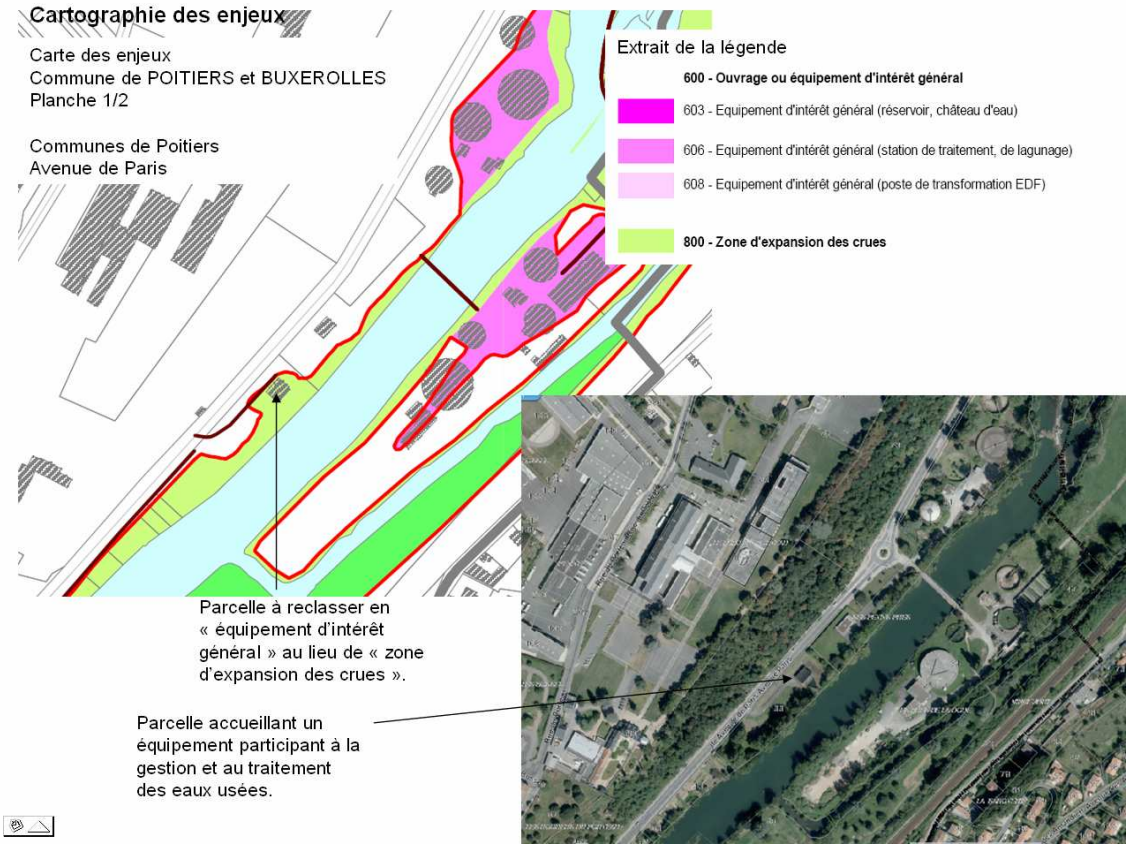

- commune de Ligugé : la station d'épuration située chemin de l'abattoir.

Cartographie des enjeux

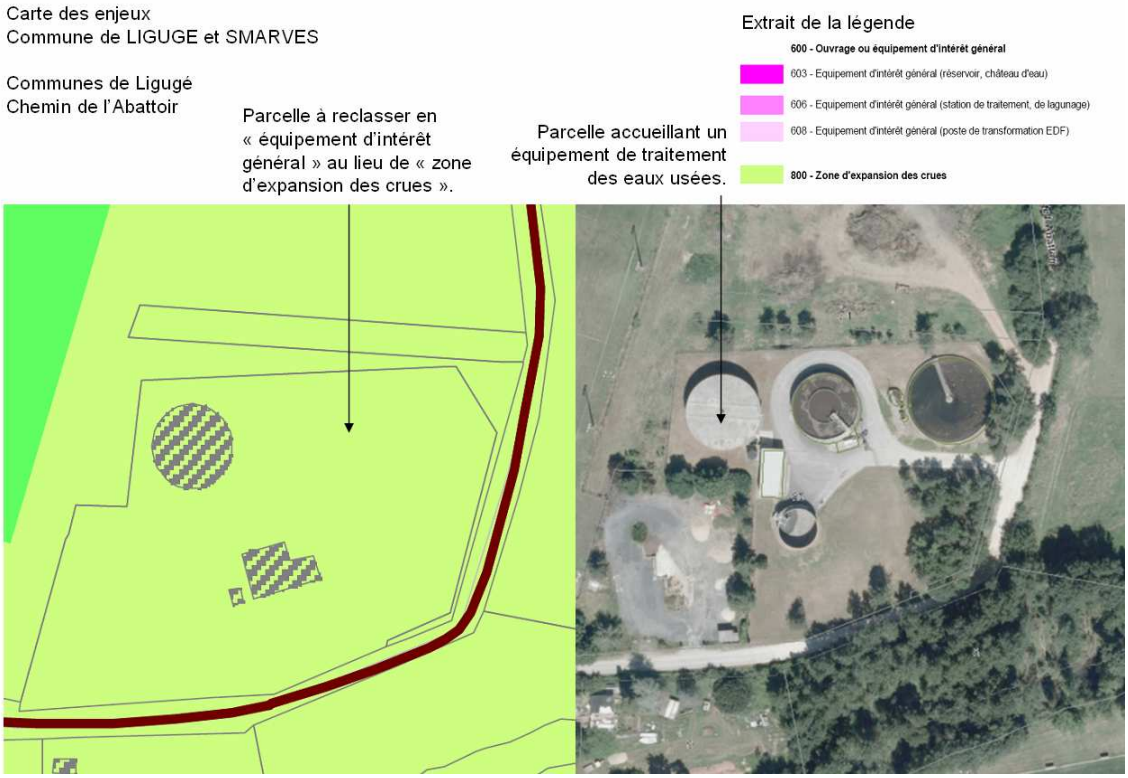

- **3-2 - Une emprise, correspondant à un équipement public existant**, est cartographiée sous l'intitulé « équipement d'intérêt général (réservoir – château d'eau) ». Le dessin est à ajuster pour tenir compte de l'occupation réelle du site. Elle se situe sur la commune de Saint-Benoît et correspond aux équipements de prélèvement et d'adduction en eau potable pour la prise d'eau de la Varenne sur le Clain.

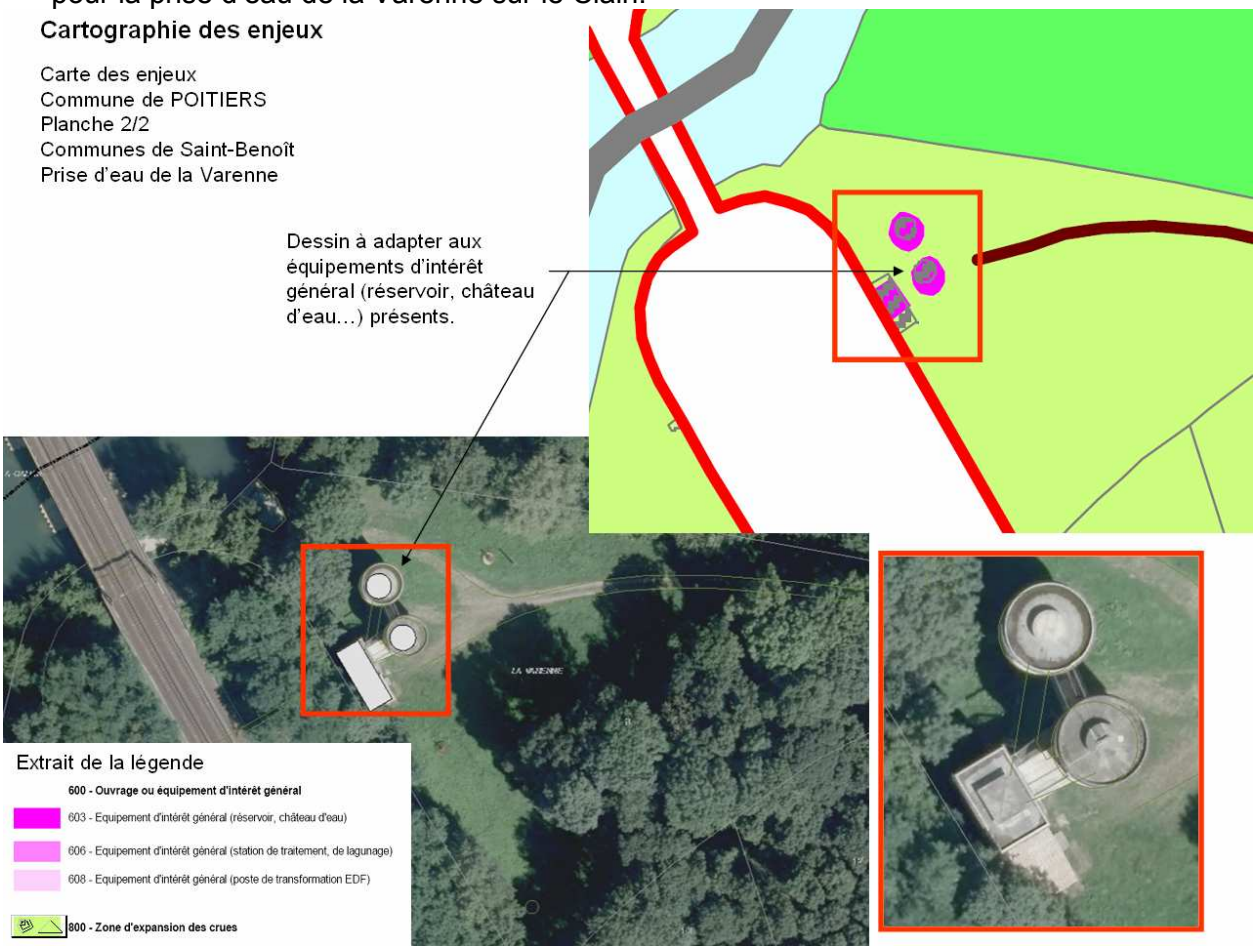

- **3-3 - Deux ouvrages d'art publics**, réalisés ces dernières années, **ne sont pas représentés dans la catégorie « infrastructure linéaire ». La cartographie doit donc être actualisée pour :**
  - le cheminement et la passerelle piétonne créés sur le site du « Moulin Apparent », le long du canal de la Doue

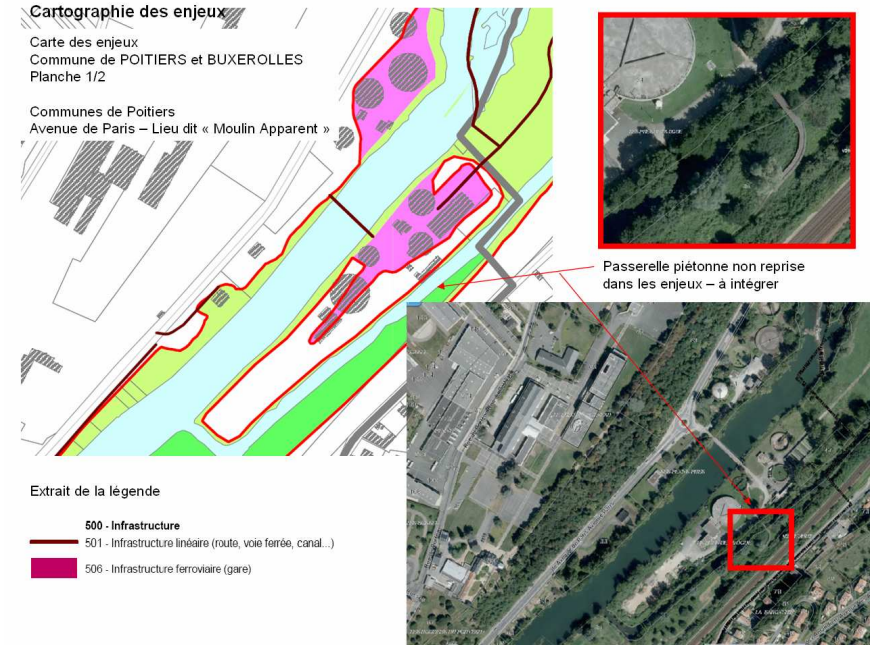

- la passerelle piétonne créée aux abords de la voie André Malraux permettant la liaison entre la rue des quatre roues et le boulevard.

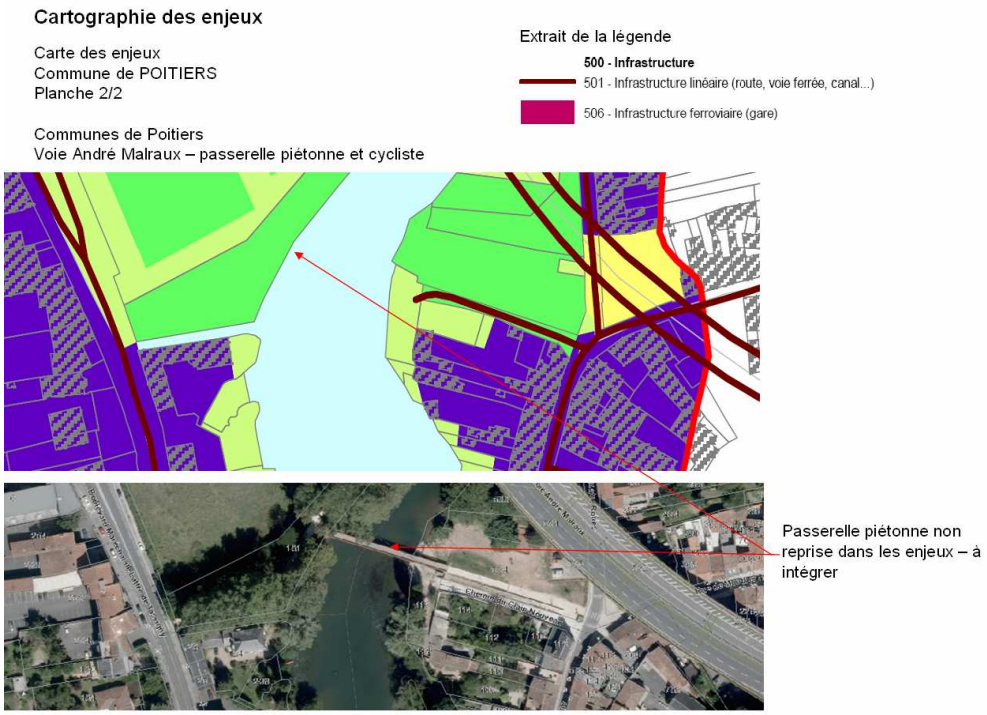

- **3-4 -** Sur la commune de Poitiers, en contrebas du Parc de Blossac, **la résidence de la Tour à l'Oiseau et le bâti patrimonial environnant** sont classés en « centre bourg rural ou habitat peu dense ». **Ces espaces construits doivent être reclassés dans la catégorie « centre historique urbain mixte (habitat dense, commerces, service) ». La conséquence réglementaire est alors un reclassement en zone orange** (secteurs de centre-ville historique à intérêt architectural et commercial) plutôt qu'en zone violette (secteurs urbanisés situés en périphérie des centres urbains) comme c'est le cas notamment de tous les bâtiments collectifs contemporains du centre-ville de Poitiers ou de ses abords qui sont sujets à un aléa fort à très fort.

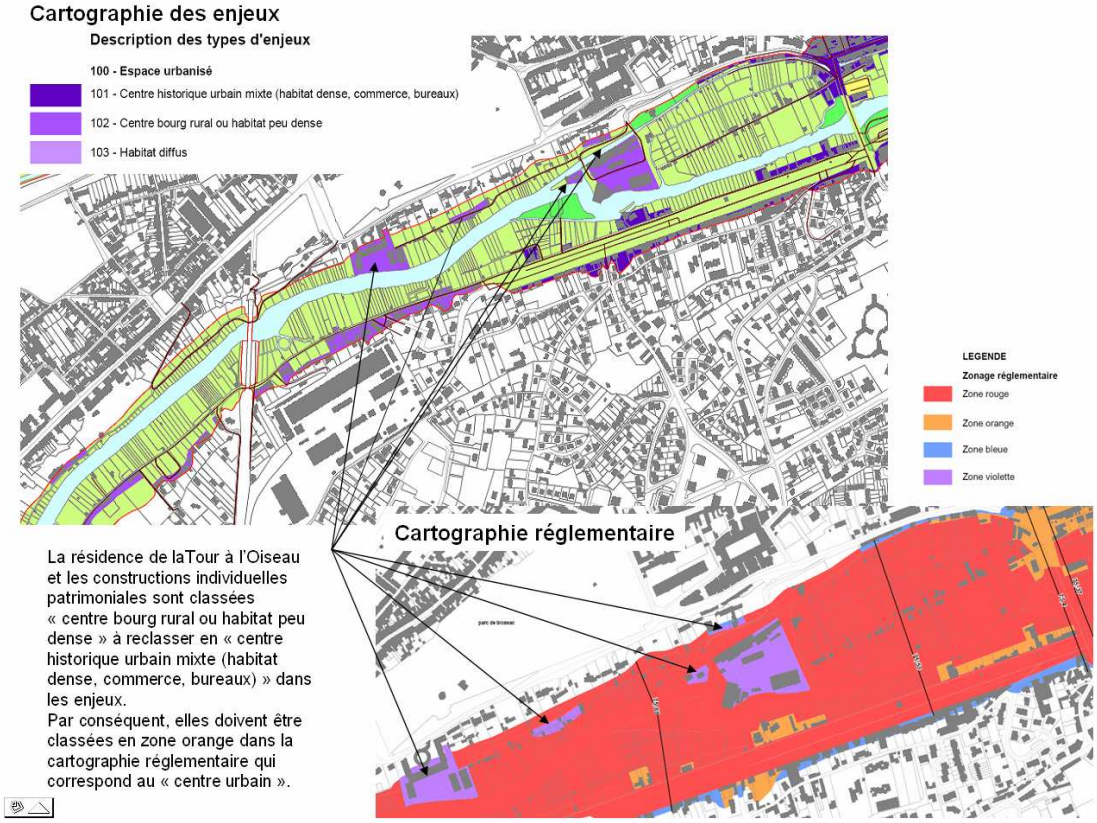

- **3-5 -** Compte tenu de la morphologie urbaine, de leur caractère patrimonial affirmé et de leur rôle de pôle de proximité, la cartographie des enjeux fait figurer les centres bourgs anciens en zone « centre historique urbain mixte ». C'est le cas du centre bourg de Saint-Benoît et du centre-ville et des faubourgs de Poitiers. Des parties des **centres bourgs anciens de Ligugé, de Chasseneuil-du-Poitou** (dont le moulin d'Anguitard) et **de Migné-Auxances** sont classés en « centre bourg rural ou habitat peu dense » alors qu'elles correspondent à des espaces patrimoniaux participants aux pôles de proximité de ces communes. **Pour une question d'harmonie du document, ces espaces sont à reclasser en « centre historique urbain mixte (habitat dense, commerces, service) »** dans les enjeux et, par conséquent **en zone orange « secteurs de centre-ville historique à intérêt architectural et commercial »** dans la cartographie réglementaire pour les espaces sujets à un aléa fort à très fort.

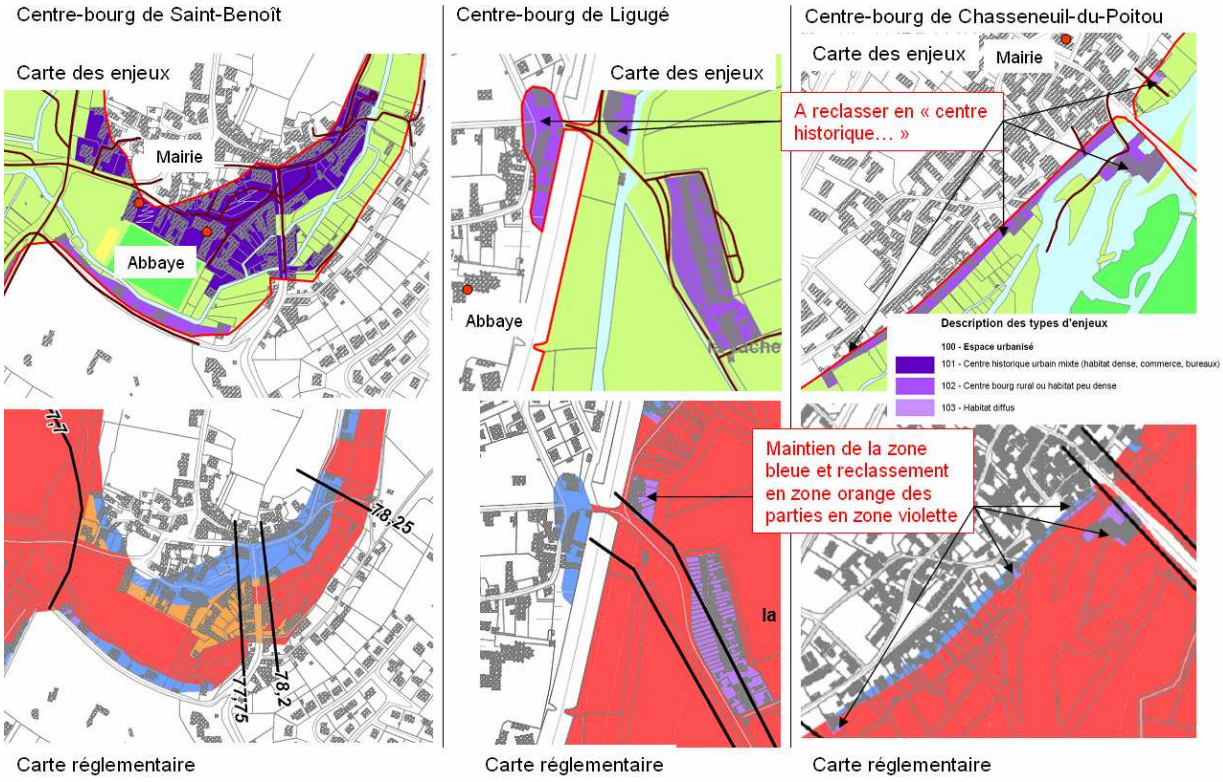

Centre-bourg de Migné-Auxances

Carte des enjeux

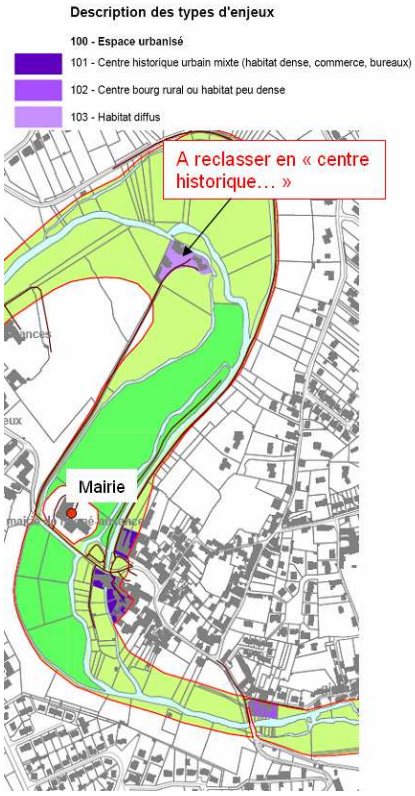

Carte réglementaire

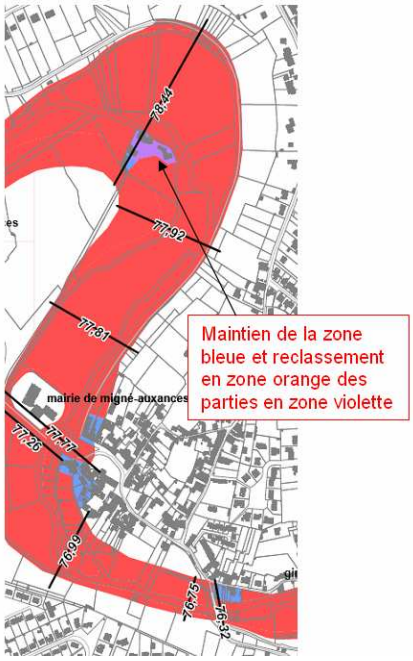

- **3-6 - Deux espaces sont** aménagés, construits ou programmés et **non référencés à ce jour par le cadastre. Ils doivent être reclassés comme des espaces bâtis et / ou aménagés :**
  - Commune de Poitiers – site de la fourrière communautaire de Grand Poitiers

Cartographie des enjeux

Carte des enjeux
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 1/2

Communes de Poitiers
Lieu dit La Folie

Limite des emprises de démolition / reconstruction du site de la fourrière communautaire dans le cadre des engagements de l'Etat au titre des travaux de la LGV SEA

Parcelles à intégrer en habitat diffus

- Commune de Poitiers – lieu dit Trait Tabouleau – présence de bâtiments dans l'espace boisé.

Cartographie des enjeux

Carte des enjeux
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 1/2
Communes de Poitiers - Lieu dit « Trait Tabouleau »

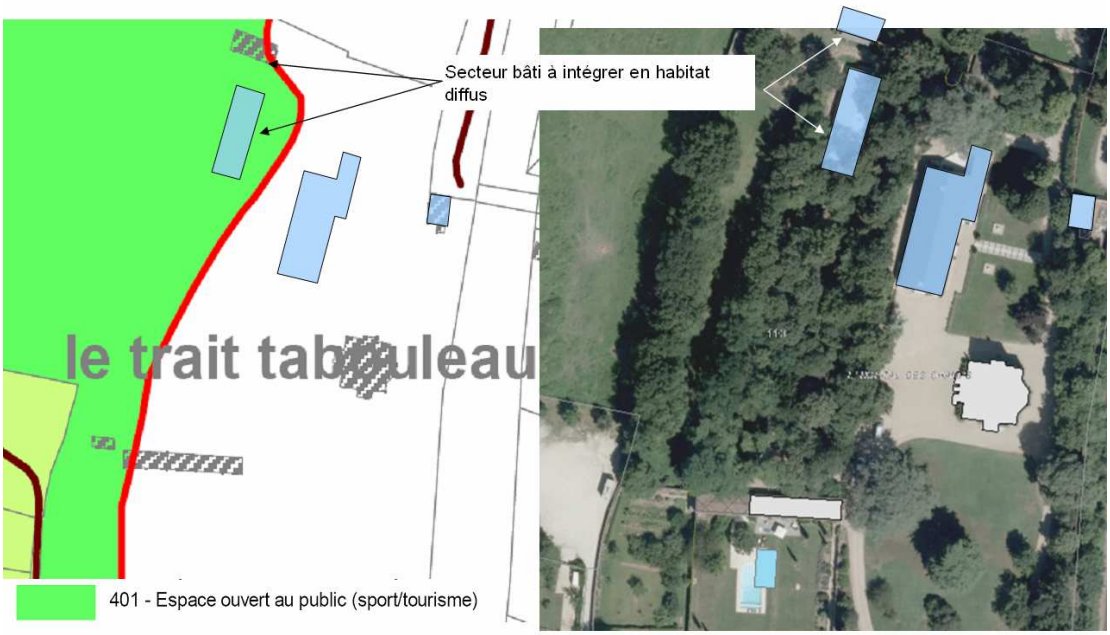

3-7 - Sur la question des enjeux, des précisions doivent être apportées dans le chapitre 7 de la note de présentation du PPRI (page 38 et tableau récapitulatif en page 42). La liste des établissements sensibles doit être corrigée pour tenir compte des évolutions récentes concernant ces établissements ou apporter des précisions quant au risque d'inondation.

Extrait de la page 38 de la note de présentation du PPRI **« *Par ailleurs, la vulnérabilité de certains équipements sensibles est à noter. Ainsi sont recensés en zone inondable* »**	**Précisions et corrections à apporter dans la note de présentation**
Un EHPAD à Poitiers (site Pasteur),	**Précision :** Les éléments bâtis de l'EHPAD Pasteur sont construits en dehors de la zone inondable. Au sein de l'emprise accueillant l'EHPAD, la zone inondable couvre des espaces verts d'agrément qui accompagnent le projet de construction. L'EHPAD ne peut donc pas apparaître comme un équipement sensible en zone inondable puisque tous les éléments permettant de remplir ses fonctions ne peuvent pas être inondés. **Correction à faire figurer dans la note de présentation :** Enlever l'EHPAD de la liste et du tableau présents en pages 38 et 42.
Une caserne de pompier à Poitiers (Boulevard de Pont Achard),	**Correction à faire figurer dans la note de présentation :** Le déplacement de cet équipement sensible sur un autre site de l'agglomération est en cours de réflexion.
3 écoles [à Poitiers]	**Précisions :** Les trois écoles mentionnées correspondent à deux écoles publiques (Paul Blet et Porte de Paris) et à une école privée (Sainte-Radegonde).

	Correction à faire figurer dans la note de présentation : Deux écoles publiques (Paul Blet et Porte de Paris) et une école privée (Sainte-Radegonde) ont une partie des emprises qui constituent leur assiette foncière en zone inondable. Pour l'Ecole Paul Blet, seule une petite partie de la cour de récréation est en zone inondable avec un aléa faible à moyen. Pour les écoles de la Porte de Paris et de Sainte-Radegonde, la zone inondable englobe une partie des bâtiments avec un aléa faible à moyen.
1 collège (Poitiers),	**Correction à faire figurer dans la note de présentation :** Le collège du Jardin des Plantes (Poitiers), dont une partie de son site d'implantation, présente un aléa faible à moyen.
1 lycée (Chasseneuil-du-Poitou),	**Précisions :** L'établissement concerné n'a plus la fonction de lycée. De plus, les bâtiments d'enseignement étaient en dehors de la zone inondable, seuls deux anciens bâtiments administratifs étaient pour partie couverts par l'aléa inondation. **Correction à faire figurer dans la note de présentation :** Enlever le lycée de la liste et du tableau présents en page 38 et 42
1 crèche (Migné Auxances),	
1 école de musique (Migné-Auxances)	**Précisions :** Le bâtiment accueillant l'école de musique n'est pas en zone inondable. **Correction à faire figurer dans la note de présentation:** Enlever l'école de musique de la liste et du tableau présents en page 38 et 42
Un transformateur à Chasseneuil-du-Poitou,	
7 stations d'épuration,	**Précisions :** Les unités de traitement de la station d'épuration de la Folie (Poitiers) sont situées pour une très grande partie en dehors de la zone inondable. C'est également le cas pour le site du Moulin Apparent (Poitiers). La station d'épuration de Migné-Auxances n'effectue plus le traitement des effluents. Le site sert uniquement au stockage et au transit des eaux usées en direction de la Folie. **Correction à faire figurer dans la note de présentation :** Quatre des cinq bassins de traitement des eaux usées et tous les bâtiments de la station d'épuration de Grand Poitiers, située au lieu-dit la Folie, sont implantés en dehors des zones inondables.
2 stations de pompage,	**Précision à apporter :** mentionner les communes d'implantation
2 stations essence.	**Précision à apporter :** mentionner les communes d'implantation

4. Les corrections et les précisions à apporter sur les questions relatives à la cartographie réglementaire

La cartographie réglementaire est issue d'un travail minutieux. Quelques espaces, géographiquement limités et ne remettant pas en cause le projet, devraient toutefois évoluer :

- Commune de Poitiers : Lieu dit « La Folie » - station d'épuration de Grand Poitiers : les espaces bâtis en rives droite ou gauche sont exclus de la zone rouge et classés en zone violette ou bleue selon l'aléa. Le site de la station d'épuration de Grand Poitiers comprend des ouvrages bâtis, non référencés au cadastre. Ils ne correspondent pas un champ d'expansion de crue. La modification à apporter consiste à reclasser les espaces bâtis et aménagés de la station d'épuration de Grand Poitiers de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

Carte réglementaire
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 1/6

Communes de Poitiers
Lieu dit « La Folie »

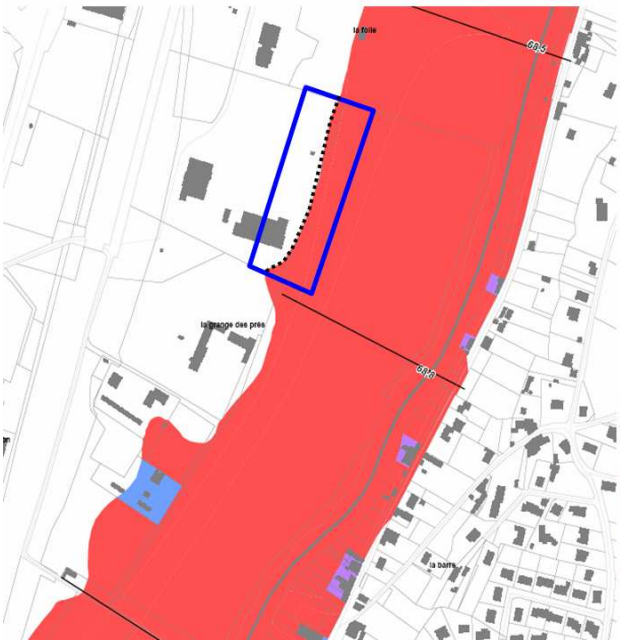

Tous les espaces bâtis sur ces secteurs sont exclus de la zone rouge et reclassé en zone violette ou bleue, selon l'aléa.
Le site de la station d'épuration de Grand Poitiers comprend des ouvrages bâtis, non référencés au cadastre, mais qui doivent être pris en compte. Ils ne correspondent pas à un champ d'expansion de crue.

Modification à apporter :

Passer les espaces bâtis et aménagés de la station d'épuration de Grand Poitiers de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

- Commune de Poitiers : Lieu dit « La Folie » - fourrière communautaire de Grand Poitiers : les espaces bâtis sur ces secteurs sont exclus de la zone rouge et classés en zone violette ou bleue selon l'aléa. Le site de la fourrière communautaire de Grand Poitiers comprend des espaces bâtis ou en cours d'aménagement au titre de la restitution de cet équipement impacté par la création de la LGV SEA. La modification à apporter consiste à reclasser les espaces aménagés ou à aménager de la fourrière communautaire de Grand Poitiers de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

Carte réglementaire
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 1/6

Communes de Poitiers
Lieu dit La Folie

Tous les espaces bâtis sur ces secteurs sont exclus de la zone rouge et reclassés en zone violette ou bleue, selon l'aléa.
Le site de la fourrière communautaire de Grand Poitiers comprend des espaces bâtis ou en cours d'aménagement au titre de la restitution de cet équipement impacté par la création de la LGV SEA.

Modification à apporter :

Passer les espaces à aménager de la fourrière communautaire de Grand Poitiers de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

Limite des emprises de démolition / reconstruction du site de la fourrière communautaire dans le cadre des engagements de l'Etat au titre des travaux de la LGV SEA

- Commune de Poitiers : Avenue de Paris – Lieu dit « Moulin Apparent » : les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et classés en zone violette ou bleue, selon l'aléa. Seul un bâtiment technique appartenant à Grand Poitiers et lié à la station est maintenu en zone rouge. Il ne correspond pas à un champ d'expansion de crue. La modification à apporter consiste à passer l'espace bâti de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

Carte réglementaire
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 2/6

Communes de Poitiers
Lieu dit Moulin Apparent

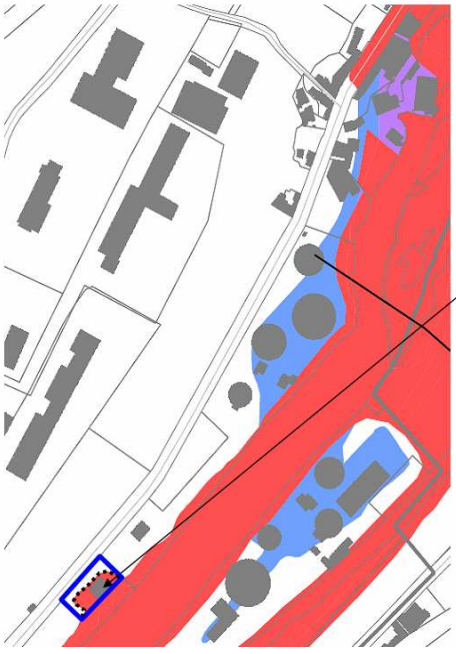

Tous les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et reclassés en zone violette ou bleue, selon l'aléa.
Le bâtiment technique appartenant à Grand Poitiers ne correspond pas un champ d'expansion de crue.

Modification à apporter :

Passer l'espace bâti de la zone rouge en zone bleue (aléa faible à moyen)

- Commune de Poitiers – Rue de l'Hôpital des Champs. Tous les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et classés en zone violette, orange ou bleue, selon l'aléa. Deux bâtiments d'activités équestres, dont un non référencé sur le cadastre ne correspondent pas à un champ d'expansion de crue. La modification à apporter consiste à reclasser ces bâtiments et leurs abords de la zone rouge en zone violette ou bleue en fonction de l'aléa

Carte réglementaire
Commune de POITIERS et BUXEROLLES
Planche 2/6

Communes de Poitiers
Lieu : Rue de l'Hôpital des Champs

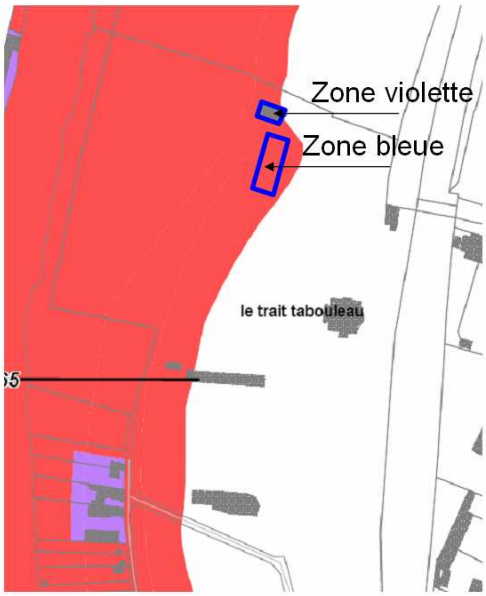

Tous les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et reclassés en zone violette, orange ou bleue, selon l'aléa.
Ces deux bâtiments d'activités équestres non référencés sur le cadastre ne correspondent pas à un champ d'expansion de crue.

Modification à apporter :
Passer l'espace bâti de la zone rouge en zone violette ou bleue en fonction de l'aléa

- Commune de Poitiers – Rue de l'Hôpital des Champs. Le cimetière de l'Hôpital des Champs est un lieu fortement aménagé. Il n'est pas en correspondance avec la définition donnée pour la zone rouge « secteurs non urbanisés ou secteur comprenant des constructions isolées soumises à un aléa très fort ». La modification à apporter consiste à reclasser les emprises du cimetière de la zone rouge en zone bleue ou en zone violette en fonction de l'aléa.

Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6

Communes de Poitiers
Lieu : Rue de l'Hôpital des Champs

Le cimetière de l'Hôpital des Champs est un lieu fortement aménagé. Il n'est pas en correspondance avec la définition donnée pour la zone rouge « secteurs non urbanisés ou secteur comprenant des constructions isolées soumises à un aléa très fort.

Modification à apporter :
Passer les emprises du cimetière de la zone rouge en zone bleue ou violette en fonction de l'aléa

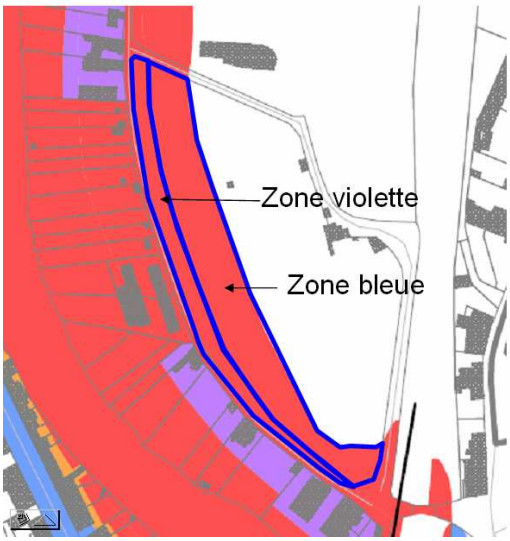

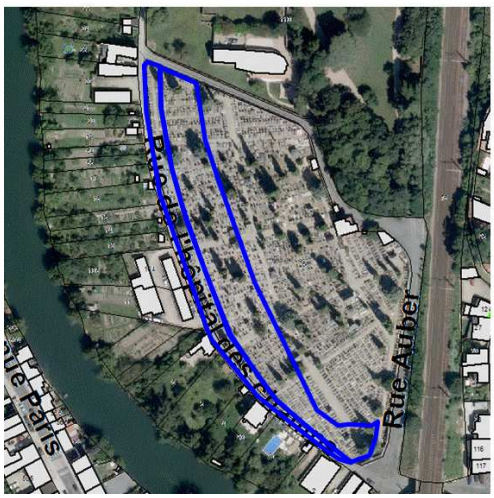

- Commune Poitiers – Boulevard de l'Abbé Frémont : Tous les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et classés en zone orange ou bleue, selon l'aléa. Le bâtiment d'activités accueillant la prévention routière, appartenant à la commune de Poitiers, est classé en zone rouge alors que les bâtiments limitrophes bénéficient d'un autre classement. La modification à apporter consiste à reclasser le bâtiment et ses abords de la zone rouge en zone orange ou bleue en fonction de l'aléa.

Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6

Communes de Poitiers
Lieu : Boulevard de l'Abbé Frémont

Tous les espaces bâtis sur ce secteur sont exclus de la zone rouge et reclassés en zone orange ou bleue, selon l'aléa.
Le bâtiment d'activités accueillant la prévention routière est classé en zone rouge alors que les bâtiments limitrophes bénéficient d'un autre classement.

Modification à apporter :
Passer l'espace bâti de la zone rouge en zone orange ou bleue en fonction de l'aléa.

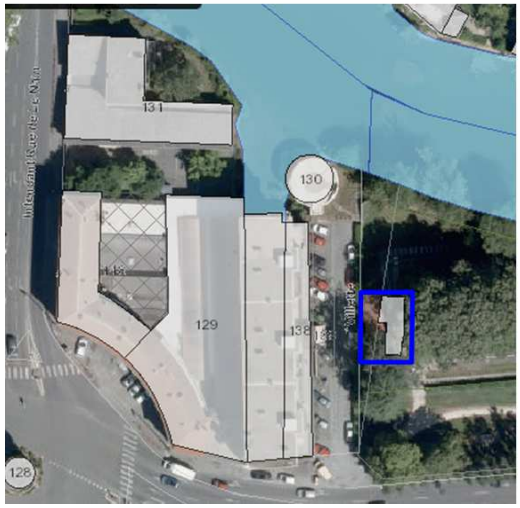

- Commune de Poitiers – moulin de Chasseigne. La question des moulins et des constructions patrimoniales doit être traitée de manière homogène dès lors que l'aléa est identique. Tous les moulins habités ou accueillant des activités ou des services, qui sont situés en proximité immédiate du centre-ville de Poitiers, sont classés en zone orange, ce qui est pertinent. Seul, le moulin de Chasseigne a été classé en zone rouge. La modification à apporter consiste à reclasser les emprises des moulins et leur accès de la zone rouge en zone orange.

Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6

Communes de Poitiers
Lieu : Moulin de Chasseigne

La question des moulins et des constructions patrimoniales doit être traitée de la même manière dès lors que l'aléa est identique. Tous les moulins habités, accueillant des activités ou des services et situés en proximité immédiate du centre-ville de Poitiers, sont classés réglementairement en zone orange, ce qui est pertinent.
Seul, le moulin de Chasseigne a été classé en zone rouge.

Modification à apporter :

Passer les emprises des moulins et leur accès de la zone rouge en zone orange.

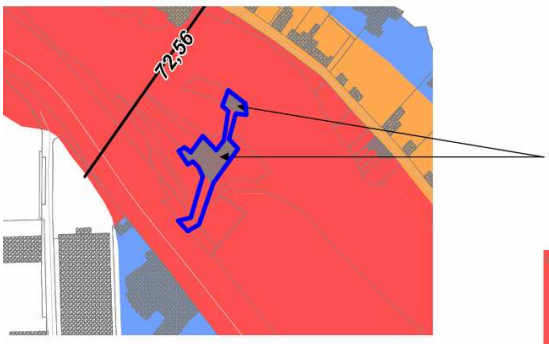

Exemple d'un autre moulin aux abords du centre-ville

- Commune de Poitiers – voie André Malraux - La Voie André Malraux (pénétrante) est constituée d'un ouvrage d'art sur piles et d'un remblai. La partie remblai, aux abords du centre-ville de Poitiers, est classée en zone rouge. Compte tenu de son altimétrie, on ne peut pas considérer que cette portion de voie est en zone inondable. La modification à apporter consiste à reclasser les emprises de la voie sur remblais de la zone rouge en zone non inondable (blanche). Cette situation existe déjà pour les remblais de la voie SNCF aux abords de la Porte de Paris qui ne sont pas considérés comme inondables.

Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6

Communes de Poitiers
Lieu : Voie André Malraux

La Voie André Malraux (pénétrante) est constituée d'un ouvrage d'art sur piles et d'un remblai.
La partie remblai, aux abords du centre-ville de Poitiers est reprise en zone rouge. Compte tenu de son altimétrie, on ne peut pas considérer cette portion de voie comme zone inondable.

Modification à apporter :
Passer les emprises en remblai de la voie André Malraux de la zone rouge en zone non inondable (blanche).

- Commune de Poitiers – Voie André Malraux / Abords de la pénétrante.- le contour de la zone inondable est singulier en deux points distincts et difficilement compréhensible au regard de la réalité altimétrique des lieux.
    - Au sud de la Pénétrante, une « pointe » est matérialisée alors que l'occupation actuelle du sol ne laisse aucunement percevoir une dépression. Cet espace est d'ailleurs plus haut que les voies qui, elles ne sont pas considérées en zone inondable.
    - Au nord de la pénétrante, l'altimétrie du terrain évolue très rapidement. La limite de la zone inondable devrait donc uniquement recouvrir le trottoir.

Carte réglementaire
Commune de POITIERS
Planche 3/6

Communes de Poitiers
Lieu : Abords de la Voie André Malraux

Modification à apporter :
Adapter la limite de la zone inondable avec la réalité topographique du site (pas de pointe d'une part et rupture de pente au droit du trottoir)

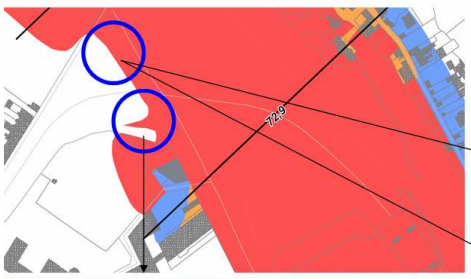

5. Les corrections et les précisions à apporter sur les questions relatives aux prescriptions réglementaires

5.1. Précisions à apporter au chapitre 1.5 - Cote de référence figurant sur les cartes réglementaires

Ce chapitre précise que les côtes de référence sont reportées sur la carte réglementaire. Elles correspondent aux côtes de crue centennale majorées de 20 cm. Aucune justification sur cette majoration n'est décrite dans la note de présentation. Les raisons qui ont conduit à ce choix mériteraient d'être clairement explicitées.

5.2. Complément à apporter au chapitre 1.5 et à prendre en considération dans les chapitres relatifs aux prescriptions en zone rouge, violette, orange ou bleue.

Le chapitre 1.5 précise que « *Chaque maître d'ouvrage public ou privé prendra les dispositions nécessaires pour vérifier le niveau altimétrique de son opération en tout point du projet*. ». Il est proposé d'ajouter une mesure de précaution dans le règlement du PPRI afin de se prémunir d'une erreur éventuelle concernant les hauteurs d'eau issues du PPR. Elle vise à s'assurer que chaque projet de construction ou d'aménagement devra tenir compte des cotes réelles du terrain et non de celles issues des documents graphiques du PPRI. En effet, si les données topographiques de terrain sont différentes de celles des documents graphiques du PPRI, il serait souhaitable de prendre en compte les premières pour appliquer les prescriptions du règlement.

5.3. Correction à apporter aux chapitres relatifs aux prescriptions

Dans les chapitres relatifs aux projets nouveaux en zone rouge (chapitre 2.2.2.2 – page 15), en zone violette (chapitre 2.3.2.3 – page 22), en zone orange (chapitre 2.4.2.3 – page 28), en zone bleue (chapitre 2.5.2.3 – page 34) :

> - [sont autorisés] « ***Les constructions, les extensions, les aménagements d'ouvrages et d'équipements d'intérêt général qui ne sauraient être implantées en d'autres lieux. La liste des ouvrages et équipements d'intérêt général est fournie en annexe dans le glossaire***. » Le glossaire donne la définition suivante : « *Ouvrages ou Équipements d'intérêt général : sont considérés comme ouvrages ou équipements d'intérêt général les stations/zones de captage, stations de pompage, réservoirs et châteaux d'eau, canalisations d'eau, postes de relèvement, stations de traitement, de lagunage, barrages, vannes, écluses, postes de transformation et de distribution d'énergie électrique, canalisations de matière dangereuse, téléphonie, relais, pylônes et antennes.* »
>
> La liste des équipements d'intérêt général présentée n'a pas de définition juridique. De plus, une partie de ces ouvrages et équipements (eau potable, assainissement…) sont réglementés par ailleurs. Enfin, le renvoi à une liste limitative impliquera dans le temps des modifications réglementaires du PPRI pour tenir compte des évolutions techniques, juridiques et jurisprudentielles attachées à ces domaines. Il est donc proposé de simplifier cette prescription sachant qu'il est nécessaire de démontrer, quel que soit l'ouvrage considéré, qu'il ne peut pas être implanté en d'autres lieux :
> La nouvelle rédaction à intégrer est la suivante :
> - [sont autorisés] « **les constructions, les extensions, les aménagements d'ouvrages et d'équipements nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif qui ne sauraient être implantés en d'autres lieux**. »

Dans les chapitres relatifs aux projets nouveaux en zone orange (chapitre 2.4.2.3 – page 26) et en zone bleue (chapitre 2.5.2.3 – page 34) :

> - [sont autorisés] *« Les nouvelles constructions, les extensions et/ou la démolition/reconstruction dans le cadre* ***d'un programme de renouvellement urbain de bâtiments****, à condition que : […].*

Le glossaire du PPRI donne une définition du renouvellement urbain qui est la suivante : *« Renouvellement urbain : Changement complet des formes, qui crée un état nouveau, réorganise tout ou partie d'un quartier ou d'un îlot et qui peut comporter des opérations de démolition et reconstruction. »*

Dans le projet de règlement du PPRI, la notion de renouvellement urbain caractérise deux états différents. Elle sert :
- d'une part, à caractériser la zone orange : « *La zone orange correspond aux centres urbains soumis à un aléa fort à très fort [où] le renouvellement urbain est possible* »
- et d'autre part à qualifier le cadre dans lequel des projets nouveaux sont autorisés.

Il est difficile, dans un même document prescriptifs, de qualifier deux éléments différents par une même notion. En effet, les chapitres 2.4.2.3 et 2.5.2.3 sont liés à des projets sur des échelles géographiques plus fines (unité foncière, parcelle, voire partie de parcelle) qu'un quartier ou un îlot. Pour éviter les confusions éventuelles, il est proposé la rédaction suivante pour les chapitres 2.4.2.3 et 2.5.2.3 : sont autorisés :
« *Les nouvelles constructions, les extensions et/ou la démolition/reconstruction* ***qui s'inscrivent dans un cadre architectural, urbain et paysager cohérent*** *à condition que* […] ».

6. Lisibilité du document.

La légende des cartes réglementaires présente les intitulés suivants : « zone rouge, zone orange, zone violette ». Ils méritent, pour une meilleure compréhension, d'être repris de la manière suivante :
- Zone rouge (champ d'expansion de crue quel que soit l'aléa et constructions isolées soumises à un aléa fort à très fort),
- Zone violette (secteurs urbanisés situés en périphérie des centres urbains et soumis à un aléa fort à très fort)
- Zone orange (centres urbains soumis à un aléa fort à très fort),
- Zone bleue (secteurs urbanisés soumis à un aléa moyen ou faible).

Sur les cartes réglementaires, la superposition des informations relatives aux différentes zones réglementaires dans des secteurs densément bâtis conduit parfois à une faible lisibilité sur un format papier imprimé à l'échelle réglementaire (1/5000ème ou1/2000ème). Il est alors difficile de déterminer la limite exacte entre zones et donc les prescriptions réglementaires applicables. Cf. exemples ci-après :

Extrait à taille réelle du zonage réglementaire au 1/2000ème – commune de Poitiers

Extrait à taille réelle du zonage réglementaire au 1/5000ème – commune de Chasseneuil-du-Poitou

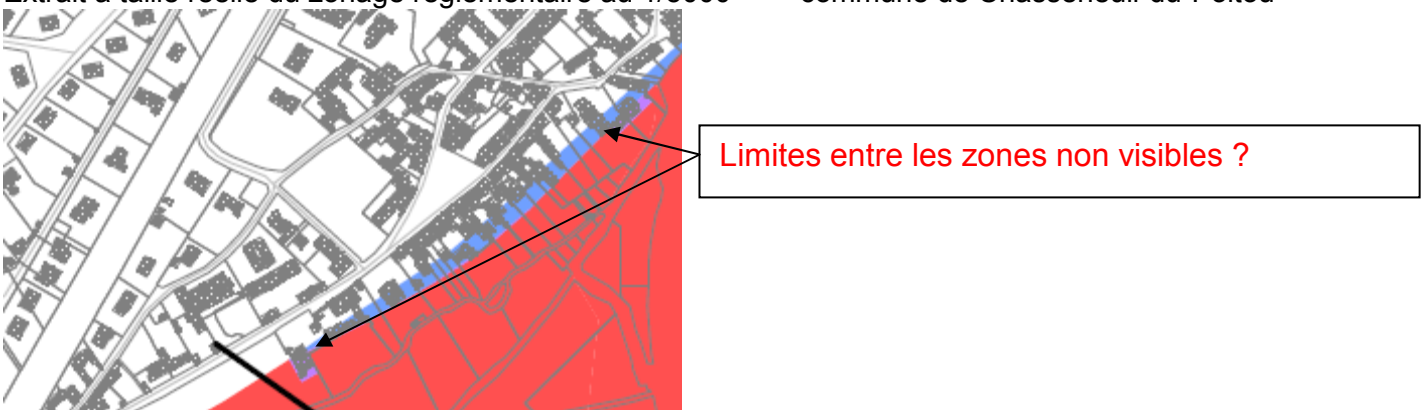

Il convient de revoir cette représentation pour permettre de nettement distinguer les limites réglementaires tout en conservant les informations issues du cadastre (parcellaire et bâti).

N°: 54		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0083	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Programmation 2014 du logement locatif social conventionné dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat - P.J. : Programmation logement locatif social	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Depuis le 1er janvier 2014, et conformément à l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et à la délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2013, la gestion des aides à la pierre de l'Etat pour le parc social public est déléguée à Grand Poitiers. La procédure de programmation de logements locatifs publics sociaux nécessite une délibération du Conseil communautaire sur les aides à la pierre accordées par l'Etat en faveur de la construction, de l'acquisition-amélioration et de la création de places d'hébergement.

En concertation avec l'Etat, les communes concernées et les bailleurs sociaux et conformément aux objectifs fixés dans le bilan triennal 2010-2012 du Programme Local de l'Habitat, Grand Poitiers conduit la procédure de programmation de logements locatifs sociaux pour l'année 2014.

Ainsi, pour le compte de l'Etat, Grand Poitiers détermine pour son territoire :
- les agréments à délivrer aux opérations retenues en matière de construction de logements locatifs sociaux, aussi bien en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) qu'en Prêt Locatif Social (PLS),
- les montants de subvention alloués par opération, en fonction du type de financement par logement, de la surcharge foncière affectée ou non et de l'intérêt social de logements adaptés à certains ménages.

La présente délibération a pour objet d'approuver la programmation 2014 de logements locatifs publics dans le cadre des objectifs et des moyens alloués par l'Etat à Grand Poitiers.

Les objectifs alloués par type de financement à Grand Poitiers par l'Etat pour l'année 2014 se répartissent comme suit :
- 62 logements en PLUS,
- 69 logements en PLAI,
- 86 logements en PLS.

Le programme prévisionnel de logements locatifs sociaux en PLUS et PLAI proposé pour Grand Poitiers pour l'année 2014, et présenté dans le tableau annexé à la présente délibération, correspond à cette répartition.

Les opérations retenues sont situées en priorité sur les communes n'atteignant pas le seuil des 20% de logements sociaux selon la loi SRU. Le bilan triennal 2010-2012 prévoit la réalisation d'environ 169 logements sociaux (PLUS et PLAI) en moyenne par an, dont environ 50 sur Poitiers. Pour 2014, il en est prévu 131 dont 97 sur Poitiers.
Le nombre de logements sociaux produits est légèrement inférieur à l'objectif en raison des efforts importants consentis par les organismes HLM pour la rénovation de leur parc. Par ailleurs, le nombre important de logements programmés sur Poitiers s'explique notamment par la réalisation d'un centre d'hébergement pour la Croix-Rouge. Cette opération explique aussi la proportion importante de PLAI (53% au lieu de 30% habituellement).

L'enveloppe financière consacrée par l'Etat au logement social sur le territoire de Grand Poitiers est de 425 010 €, dont 365 010 € au titre des aides à la pierre de droit commun et 60 000 € au titre de la surcharge foncière.

Les modalités de subvention des logements locatifs sociaux proposées sont les suivantes :
- subvention de 4 710,29 € par PLAI
- bonification de 20 000 € pour deux logements de type PLAI « adapté » en direction de publics ayant des difficultés plus prononcées
- affectation du montant de la surcharge foncière à deux opérations bénéficiant en partie au logement des salariés du secteur privé et située au plus près des pôles de proximité.

Concernant l'instruction financière des dossiers, Grand Poitiers est le donneur d'ordre pour la notification des agréments et des subventions allouées.

La programmation est susceptible de varier en fonction des enveloppes allouées par l'Etat en cours d'année et de l'état d'avancement des opérations, dont l'engagement effectif peut être amené à évoluer.

En ce qui concerne les opérations financées en PLS, les demandeurs déposeront leurs dossiers en cours d'année à Grand Poitiers. En accord avec les communes, et dans la limite des objectifs alloués par l'Etat, ces opérations seront accordées si elles s'inscrivent dans les stratégies urbaines des communes, avec en priorité une localisation sur les communes en retard par rapport aux objectifs de la loi SRU en matière de logements sociaux.

Il vous est proposé :

- d'approuver la programmation de logements locatifs sociaux PLUS et PLAI du tableau annexé à la présente délibération, et d'autoriser l'agrément, en tant que délégataire des aides à la pierre, de ces opérations,
- d'approuver les modalités financières de subventions accordées à la construction de logements locatifs sociaux pour l'année 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer et à notifier les décisions d'agréments des opérations retenues pour les PLUS et PLAI et annexées à la présente délibération aux opérateurs, ainsi que celles non encore identifiées, dans la limite de 10 logements, à ce jour et qui feront l'objet d'un avenant à la convention de délégation des aides à la pierre si nécessaire entre l'Etat et Grand Poitiers, ainsi que les décisions d'agrément concernant les opérations financés en PLS et tout document à intervenir dans cette affaire.

Aides à la pierre de l'Etat

Programmation de logements locatifs sociaux pour l'année 2014 sur Grand Poitiers

BAILLEURS	COMMUNE	LOCALISATION	PLUS		PLAI		Subvention Majoration PLAI ++	Surcharge foncière	Total
			Nb Lg	Subv	Nb Lg	Subv			
LOGIPARC	Mignaloux-Beauvoir	ZAC des Truchons (1ère tranche)	8	0 €	4	18 841 €			18 841 €
	Poitiers	8 rue de Bel Air (Croix Rouge)			25	117 757 €			117 757 €
	Poitiers	158 rue de la Pierre Levée			1	4 710 €	20 000 €		24 710 €
	Poitiers	10-14 rue Scheurer Kestner	8	0 €	4	18 841 €			18 841 €
	Poitiers	Résidence Intergénérationnelle - ZAC des Montgorges	19	0 €	11	51 813 €		40 000 €	91 813 €
	Poitiers	28 avenue du Plateau des Glières			1	4 710 €	20 000 €		24 710 €
	Poitiers	89 rue des Feuillants - Résidence Audacia			7	32 972 €			32 972 €
SIPEA	Montamisé	La Gerge	4	0 €	2	9 421 €			9 421 €
	Poitiers	34 rue de la Bretonnerie	4	0 €	3	14 131 €			14 131 €
	Vouneuil-sous-Biard	Les Hauts Braults	7	0 €	3	14 131 €			14 131 €
HABITAT 86	Poitiers	127 route de Nouaillé	9	0 €	5	23 551 €		20 000 €	43 551 €
	Saint-Benoît	ZAC de la Vallée Mouton	3	0 €	3	14 131 €			14 131 €
TOTAL Grand Poitiers			62	0 €	69	325 010 €	40 000 €	60 000 €	425 010 €

N°: 55		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0273	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : SIPEA-HABITAT - Accord préalable à la prise de participation dans une Société Civile de Construction Vente (SCCV) - Opération rue de la Chatonnerie à Poitiers	
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

SIPEA-HABITAT a pour projet de réaliser 29 logements en accession à la propriété et en investissement locatif privé rue de la Chatonnerie à Poitiers. L'objectif est de diversifier l'offre en matière d'habitat sur le territoire. Un permis de construire a été accordé pour cette opération.

Le terrain d'assiette de l'opération a une superficie de 3 000 m². Le projet comprend l'achat du terrain, la construction d'un bâtiment avec parkings privatifs couverts, 15 logements de type 2, 11 de type 3 et 3 de type 4, un jardin commun ainsi qu'une terrasse.

Pour réaliser cette opération, SIPEA-HABITAT souhaite s'associer à un promoteur privé, la société IDL, et créer avec lui une société spécifique à cette opération, une Société Civile de Construction Vente (SCCV) immatriculée au registre du commerce et des sociétés et dont l'objet est la construction d'immeubles en vue de leur vente. Cela permet de partager les missions de maîtrise d'œuvre, de réalisation de travaux, de commercialisation, le portage et les risques financiers.

SIPEA-HABITAT sera actionnaire majoritaire et gérant de la nouvelle société. Le siège social sera fixé au 7 rue Henri Dunant à Poitiers (siège de SIPEA-HABITAT). Elle a vocation à disparaître après la réalisation de cet objet.

La prise de participation de SIPEA-HABITAT dans le capital de la future société, créée en partenariat avec la société IDL, nécessite l'accord exprès préalable de Grand Poitiers. En effet, SIPEA-HABITAT est constitué sous forme de société d'économie mixte dont Grand Poitiers est actionnaire et siégeant au Conseil d'Administration.

Une charte d'engagement pour la qualité urbaine, architecturale et environnementale a été signée par l'associé de SIPEA-HABITAT, la Ville de Poitiers et Grand Poitiers. Elle vise notamment à contenir le nombre de logements bénéficiant du dispositif de défiscalisation dit « Duflot ».

Les travaux de construction débuteront dès que 60 % des lots seront commercialisés afin de limiter le risque financier qui serait généré par des retards de commercialisation.

Les bénéfices ou les pertes de résultat de l'opération seront répartis en fonction des parts sociales de chaque associé (51 % pour SIPEA-HABITAT, 49 % pour le second associé).

Il vous est demandé :

- de délivrer un accord exprès préalable à la prise de participation de la SEM SIPEA-HABITAT dans le capital de la SCCV à créer, conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, en partenariat avec la société IDL.

N°: 56		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0215	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Zone d'Aménagement Concerté des Montgorges - Commune de Poitiers - Signature du nouveau Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) et approbation de la nouvelle annexe 1a au CCCT - P.J. : Annexe 1a CPRAUPE ; Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Documents d urbanisme

Ce sujet fait l'objet de plusieurs engagements de l'Agenda 21. En particulier, la délibération répond à l'engagement « lutter contre le changement climatique », en favorisant notamment une opération d'urbanisme à haute qualité urbaine et environnementale, et « protéger la ressource » en favorisant la biodiversité, la nature en ville, la gestion performante des eaux pluviales.

Un cahier des charges définissant les modalités et les conditions de cession des terrains (CCCT) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des Montgorges a été validé par le Conseil communautaire du 26 mars 2010. Il comporte notamment une annexe 1a définissant des prescriptions et recommandations architecturales, urbaines, paysagères et environnementales pour la zone d'habitat (CPRAUPE).

En ce qui concerne la géométrie et les modalités d'implantation des édifices, l'évolution du CPRAUPE doit permettre de mieux affirmer les principes fondamentaux de qualités urbaine et architecturale définis dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU), d'assurer une meilleure gestion de cette qualité dans le temps tout en laissant une part plus grande à l'innovation des concepteurs de projets à réaliser. Cela conduit à présenter un nouveau document d'orientations qui affirme davantage les objectifs et les principes urbains et architecturaux s'appliquant aux projets de construction. Il s'agit notamment de permettre une plus grande cohérence des opérations de construction avec l'environnement bâti et paysagé et de permettre la création d'espaces individualisés extérieurs d'intimité. Il s'agit aussi de garantir de bonnes conditions d'appropriation des logements par les habitants par une articulation de l'espace public avec un espace collectif ou privé de transition puis le logement lui-même. Par ailleurs, le nouveau document assouplit certaines règles qui se sont avérées inadaptées à l'usage.

Concernant la mise en œuvre de la mixité sociale, l'approche à l'îlot ne paraît pas pertinente. L'objectif recherché étant d'avoir sur l'ensemble de la ZAC, 30% minimum de logements sociaux, il est souhaitable, pour les répartir, de mieux prendre en compte le contexte de l'îlot et la morphologie des constructions. Cela conduit à faire évoluer le CCCT sur le critère « mixité sociale », pour le choix des projets de construction dans les îlots d'habitat et dans le pôle de proximité.

Il vous est donc proposé :

- d’approuver le nouveau Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT), joint à la présente délibération, qui annule et remplace le précédent,

- d’approuver la nouvelle annexe 1a au CCCT - Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales pour la zone d’habitat – jointe à la présente délibération, qui annule et remplace l’ancienne annexe,

- d’autoriser M. le Président de Grand Poitiers, ou son représentant, à signer le nouveau CCCT et tout document à intervenir dans ce dossier.

Société d'Equipement du Poitou

ZAC DES MONTGORGES à POITIERS

Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT)

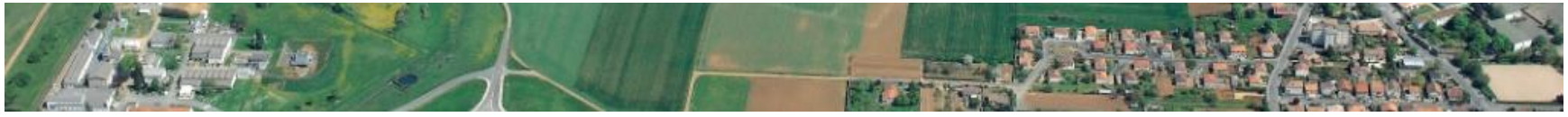

APPROUVE LE
XX JUIN 2014

SOMMAIRE

PREAMBULE 3

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES 3
ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS PAR L'AMENAGEUR 4

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES 5

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSION 5
ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION 5
ARTICLE 5 - PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS 5
ARTICE 6 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR 5
ARTICLE 7 - VENTE ; LOCATION ; MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES 7
ARTICLE 8 - NULLITE 7

TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR ET DU CONSTRUCTEUR 8

CHAPITRE I : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS 8

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE LA SEM 8
ARTICLE 10 - VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES PUBLICS 8
10.1 Utilisation : 8
10.2 Entretien : 8

CHAPITRE II : TERRAINS DESTINES A ETRE VENDUS OU DONNES A BAIL .. 9

ARTICLE 11 - URBANISME ET ARCHITECTURE 9
11.1 PLU 9
11.2 Prescriptions architecturales et urbanistiques 9
11.3 Cahier des Charges des Aménagements 9
ARTICLE 12 - BORNAGE ; CLOTURES 9
ARTICLE 13 - DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES 9
ARTICLE 14 - SANCTIONS A L'EGARD DE LA SEM 10
ARTICLE 15 – RACCORDEMENTS AUX VOIES ET RESEAUX PUBLICS 10
15.1 Branchements réalisés par l'aménageur pour le compte du constructeur 10
15.2 Branchements réalisés par le constructeur sous le contrôle de l'aménageur 10
15-3 – Eaux pluviales, eaux usées 10
15-4 - Réseaux électriques 11
15-5 - Gaz 12
15-6 - Eau potable 12
15-7 - Télécommunications 12
15-8 – Défense incendie 12
15-9 – Voirie 13
ARTICLE 16 - ETABLISSEMENT DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR ; COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX 13
16.1 Etablissement des projets du constructeur 13
16.2 Coordination des travaux 15
16.3 Exécution des travaux par le constructeur 15
ARTICLE 17 –SANCTIONS EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LES CONSTRUCTEURS 15

TITRE III - REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL 16

ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX FAISANT L'OBJET DE L'ARTICLE 10 16
ARTICLE 19 - USAGE DES ESPACES LIBRES ; SERVITUDES 16
ARTICLE 20 - TENUE GENERALE 16
ARTICLE 21 - ASSURANCES 16
ARTICLE 22 - MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES 16
ARTICLE 23 - LITIGES ; SUBROGATION 16

TITRE IV – AVENANT AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS 17

PREAMBULE

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Aux termes d'une concession d'aménagement en date du 22 février 2007, passée en application des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a confié à la Société d'Equipement du Poitou (SEP), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Montgorges.

Conformément aux dispositions de l'article 12-3 de la concession d'aménagement et de l'article L. 311-6 du code de l'urbanisme, la SEM a établi le présent cahier des charges de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC.

1.2 Le présent cahier des charges est divisé en trois titres :

- le titre I comprend des dispositions d'ordre général déterminant les prescriptions imposées aux constructeurs et aux utilisateurs des terrains pour satisfaire au respect de l'utilité publique ; elles précisent notamment : le but de la cession, les conditions générales dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des obligations. Elles comportent notamment les clauses types approuvées par le décret n°55-216 du 3 février 1955 en application des dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

- Le titre II définit les droits et obligations de la SEM et du constructeur pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC et de construction des bâtiments. Il fixe notamment les prescriptions techniques et architecturales imposées aux constructeurs.

- Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux constructeurs, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs, qui auraient déclaré adhérer au présent cahier des charges par voie de convention avec la SEM. Il détermine notamment les modalités de la gestion des ouvrages d'intérêt collectif.

– Il comporte les annexes suivantes :
  Annexe 1a : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales – Zone d'habitat
  Annexe 1b : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales – Zone d'activités économiques
  Annexe 2 : Cahier des Prescriptions et Recommandations en faveur du développement durable : dispositions écologique, économique et sociale pour les bâtiments à usage d'habitation

1.3 Les deux premiers titres contiennent des dispositions purement bilatérales entre la SEM et chaque constructeur. Elles ne comportent aucune stipulation pour autrui et ne pourront, en conséquence, ni être opposées aux autres constructeurs ou à tous tiers en général, ni être invoquées par ceux-ci à l'encontre des constructeurs, conformément aux dispositions de l'article 1165 du Code civil, sous réserve toutefois, en ce qui concerne le titre I, des prérogatives accordées au préfet par l'article L.21-3 (dernier alinéa) du code de l'expropriation.

Le titre III s'impose à tous les constructeurs et plus généralement à tous les utilisateurs de terrains ou de bâtiments, ainsi qu'à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit. Il s'impose également aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec la SEM. Chacun de ces assujettis aura le droit de se prévaloir des dispositions de ce troisième titre à l'encontre des autres assujettis.

Sauf disposition contraire prévue dans l'acte de cession ou de location, les dispositions du CCCT seront caduques à la suppression de la ZAC.

1.4 A l'expiration de la concession d'aménagement visée à l'article 1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit, la collectivité publique cocontractante sera substituée de plein droit à la SEM dans tous les droits et obligations résultant pour celle-ci du présent cahier des charges, sans que le constructeur ait le droit de s'y opposer.

1.5 Le présent cahier des charges sera inséré intégralement par les soins du notaire ou de la partie la plus diligente dans tout acte translatif de propriété ou locatif des terrains ou des constructions, qu'il s'agisse soit d'une première cession ou location, soit de cessions ou de locations successives.

1.6 Par mesure de simplification et pour la clarté du texte :

- d'une part, on désignera sous le vocable de "constructeur" tout assujetti au présent CCCT, qu'il soit propriétaire, acquéreur, cessionnaire, bénéficiaire d'apport, copartageant, constructeur, locataire, concessionnaire d'usage, etc.

- d'autre part, on désignera sous le vocable général "acte de cession" tout acte transférant la propriété d'un terrain ou bâtiment situé dans le périmètre d'application du présent CCCT, que ce soit une vente, un apport, un partage, une donation, etc., et par "location" ou "bail" tout acte conférant la jouissance temporaire de l'un des dits biens, que ce soit un bail à construction, un bail emphytéotique, etc.

- enfin, on désignera indifféremment sous le vocable "SEM" ou "Société" ou "Aménageur" la Société d'économie mixte (SEM) chargée de l'aménagement de la ZAC dans le cadre d'une concession d'aménagement.

1.7 Par ailleurs, il est rappelé que, conformément à l'article 12 de la concession d'aménagement, le prix de cession ou de location du terrain est fixé par la SEM en accord avec la collectivité concédante.

Cela exposé, la SEM entend diviser et céder les terrains de la ZAC des Montgorges dans les conditions prévues ci-dessous :

ARTICLE 2 - DIVISION DES TERRAINS PAR L'AMENAGEUR

Les terrains sus-indiqués feront l'objet d'une division entre, d'une part, les terrains destinés à être incorporés à la voirie ou aux espaces libres publics, et d'autre part, ceux destinés à être cédés ou loués aux constructeurs publics ou privés, désignés ci-après par le terme "constructeur".

Cette division ne constitue pas un lotissement et ne sera pas soumise aux formalités de lotissement en vertu des dispositions de l'article R.442-1b du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 - OBJET DE LA CESSION

La cession ou la location est consentie en vue de la réalisation du programme de bâtiments défini dans l'acte de cession ou de location.

Ces bâtiments devront être édifiés conformément aux dispositions du PLU et du titre II ci-après.

Le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée ou louée figurera au Titre IV du présent CCCT et fera l'objet d'une approbation ultérieure par l'aménageur et le concédant.

ARTICLE 4 - DELAIS D'EXECUTION

Le constructeur s'engage à :

4.1. commencer sans délai les études de la totalité des bâtiments autorisés sur le terrain qui lui est cédé ou loué et à communiquer à la SEM son projet définitif de construction un mois au moins avant le dépôt de sa demande de permis de construire ;

le cas échéant, présenter en même temps à l'approbation de la SEM un programme échelonné de réalisation par tranches annuelles ;

4.2. déposer sa demande de permis de construire dans un délai de **9 mois** à dater de l'acte de cession ou de location, étant précisé que, sauf disposition contraire du dit acte, c'est la date de signature de l'acte sous seing privé qui est prise en considération à ce titre ; en cas de réalisation par tranches, la demande de permis de construire afférente à toute tranche autre que la première devra être déposée au plus tard dans les six premiers mois de l'année correspondant à la tranche considérée ;

4.3. entreprendre les travaux de construction dans un délai de **9 mois** à compter de la délivrance du permis de construire ;

4.4. avoir réalisé les constructions dans un délai de **24 mois** à compter de la délivrance du permis de construire. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation à la SEM d'une déclaration d'achèvement délivrée par l'architecte du constructeur sous réserve de sa vérification par l'urbaniste de la ZAC.

Des délais différents pourront être stipulés dans chaque acte de cession ou de location. La SEM pourra de même accorder des dérogations dans des cas exceptionnels et justifiés.

ARTICLE 5 - PROLONGATION EVENTUELLE DES DELAIS

Les délais fixés à l'article 4 ci-dessus seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle le constructeur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge du constructeur.

Seront considérés, pour l'application du présent article, comme constituant des cas de force majeure, les retards non imputables au constructeur dans l'octroi des prêts aidés par l'Etat en matière de logement. Mais, dans ce cas, le constructeur ne sera pas dispensé du paiement des intérêts de retard sur la partie du prix de cession qu'il n'aura pas réglée aux échéances fixées.

ARTICE 6 - SANCTIONS A L'EGARD DU CONSTRUCTEUR

En cas d'inobservation des obligations mises à la charge du constructeur par le présent cahier des charges, l'acte de vente ou de location et leurs annexes, la SEM pourra, selon la nature de l'infraction commise, et à son choix, obtenir des dommages-intérêts et résoudre la vente, le cas échéant cumulativement, dans les conditions suivantes :

6.1. Dommages-intérêts (cas particuliers)

- Si le constructeur n'a pas respecté les délais prévus par l'article 4, la SEM le mettra en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai de 10 jours en ce qui concerne les délais du § 1°, 2° et 3° ou dans un délai de 3 mois en ce qui concerne celui du § 4°.
- Si, passé ce délai, le constructeur n'a pas donné suite aux prescriptions de la mise en demeure, la SEM pourra résoudre la vente dans les conditions fixées ci-après à moins qu'elle ne préfère recevoir une indemnité dont le montant est fixé à 1/1000 du prix de cession hors taxes par jour de retard avec maximum de 10/100. (10 %). Lorsque le montant de l'indemnité due pour le retard aura atteint 10 %, la SEM pourra prononcer la résolution du contrat dans les conditions prévues ci-après.

6.2. Résolution de la cession

La cession pourra être résolue par décision de la SEM, notifiée par acte d'huissier, en cas d'inobservation d'un des délais fixés à l'article 4 ci-dessus.
La cession pourra également être résolue par décision de la SEM, notifiée par acte d'huissier, en cas de non paiement de l'une quelconque des fractions du prix à son échéance, et ce, un mois après une mise en demeure de payer restée sans effet, et plus généralement en cas d'inexécution de l'une des obligations du présent CCCT, de l'acte de cession ou de leurs annexes.

Le constructeur aura droit, en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

6.2.1. Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix de cession, ou le cas échéant, à la partie du prix effectivement payée, déduction faite du montant du préjudice subi par la SEM, lequel sera réputé ne pas être inférieur à 10 % du prix de cession hors taxes. Ce prix, en cas d'indexation, sera réputé égal à la somme des versements déjà effectués à la date de la résolution, augmentée d'une somme égale au solde restant dû, après application à ce solde du dernier indice connu 15 jours avant la date de la résolution.

6.2.2. Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés, sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le coût de la main d'oeuvre utilisée. Le cas échéant, l'indemnité sera diminuée de la moins-value due aux travaux exécutés.

La plus-value, ou la moins-value, sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la SEM étant France Domaine, celui du constructeur pouvant, s'il ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance sur la requête de la SEM.
En cas de désaccord entre les experts, un tiers arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu de l'immeuble à la requête du plus diligent des experts ou des parties.

En cas de réalisation des constructions par tranches, ou en vue de la construction de bâtiments distincts, la résolution de la vente pourra ne porter, au choix de la SEM, que sur les parties de terrain non utilisées dans les délais fixés.

6.2.3. Résiliation de l'acte de location
En cas de location, les conditions de la résiliation seront fixées dans l'acte de location.

6.2.4. Tous les frais seront à la charge du constructeur. Les privilèges et hypothèques ayant grevé l'immeuble ou le bail du chef du constructeur défaillant seront reportés sur l'indemnité de résolution ou de résiliation dans les conditions fixées à l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

6.2.5. Toutefois, pour l'application du présent article, l'obligation de construire sera considérée comme remplie, le cas échéant, au jour du versement par les organismes prêteurs de la première tranche du prêt consenti par ces établissements ou d'une avance sur prêt à titre de démarrage ou de préfinancement pour la construction des bâtiments à usage d'habitation.

ARTICLE 7 - VENTE ; LOCATION ; MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Les terrains ou les baux ne pourront être cédés par le constructeur qu'après réalisation des travaux d'aménagement et constructions prévus au programme visé à l'article 3 ci-dessus.

Toutefois, le constructeur pourra procéder à la cession globale de la propriété des terrains ou à la cession du bail ou, si une partie des constructions a déjà été effectuée, à la vente globale de la partie des terrains non encore utilisés, ou à la cession partielle du bail, à charge pour le bénéficiaire de la cession de réaliser ou d'achever les travaux d'aménagement et de construction. Avant toute cession, le constructeur devra aviser la SEM, au moins 3 mois à l'avance, de ses intentions.

La SEM pourra, jusqu'à l'expiration de ce délai, exiger que les terrains lui soient rétrocédés ou soient cédés à un acquéreur désigné ou agréé par elle, ou, le cas échéant, que le bail soit résilié ou ne soit cédé qu'à un cessionnaire agréé par elle.

En cas de rétrocession, le prix de rétrocession sera calculé dans les conditions prévues pour l'indemnité de résolution, sans qu'il y ait lieu à une réduction de 10 %. En cas de vente, à un acquéreur désigné ou agréé par la SEM, de la totalité des terrains ou d'une partie non encore entièrement construite, la SEM pourra exiger que le prix de vente soit fixé dans les mêmes conditions. En cas de cession de bail, le prix de cession ne pourra être supérieur au montant des loyers déjà versés à la SEM.

Le constructeur est cependant autorisé à céder le terrain ou le bail à un organisme de crédit-bail, à la condition expresse que celui-ci consente le crédit-bail au profit du constructeur lui-même.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation prévue. Toutefois, le constructeur aura la possibilité de consentir des contrats de crédit-bail immobilier à la condition que les crédit-preneurs aient reçu l'agrément préalable de la SEM.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables en cas de mise en copropriété des locaux dans les termes de la loi du 10 juillet 1965, ni en cas de vente d'immeuble à construire.

En cas de cessions successives, les acquéreurs successifs seront tenus par les dispositions du présent article.

Tout morcellement ultérieur sera soumis à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 - NULLITE

Les actes de vente, de partage, de location ou de concession d'usage, etc. qui seraient consentis par le constructeur ou ses ayants-cause en méconnaissance des interdictions, restrictions, ou obligations stipulées dans le titre 1er du présent cahier des charges seraient nuls et de nul effet conformément aux dispositions de l'article L.21-3 du code de l'expropriation.

Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de 5 ans à compter de l'acte par la SEM ou à défaut par le préfet du département, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

TITRE II – DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR ET DU CONSTRUCTEUR

CHAPITRE I : TERRAINS DESTINES A ETRE INCORPORES A LA VOIRIE OU AUX ESPACES LIBRES PUBLICS

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS DE LA SEM

La SEM exécutera, en accord avec la collectivité publique cocontractante et conformément au PLU, au dossier de réalisation, au programme des équipements publics et à leurs éventuelles modifications, tous les ouvrages de voirie, d'aménagement des espaces libres et de réseaux destinés soit à être incorporés au domaine des collectivités, soit à être remis aux organismes concessionnaires.

Sous réserve que d'autres délais ne soient pas fixés dans l'acte de cession ou dans ses annexes, la SEM s'engage à exécuter :

- dans les trois mois de la cession ou de la location de chaque parcelle, d'une part, une voirie provisoire suivant le tracé de la voirie définitive et permettant l'accès à la parcelle cédée, et, d'autre part, les canalisations d'eau et d'électricité permettant une alimentation satisfaisante de ladite parcelle.

- tous les travaux de réseaux à sa charge dans les délais nécessaires pour assurer la desserte des bâtiments au fur et à mesure de leur mise en service, sous la réserve expresse que soient respectées les dispositions du PLU, à compter de la signature d'un procès-verbal constatant la libération des abords des bâtiments.

- la voirie définitive dans un délai de 1 an après la date où tous les bâtiments prévus par le PLU seront terminés et occupés. Toutefois, lorsque l'aménagement de la zone fera l'objet d'un programme échelonné de réalisation par tranches, ce délai s'appliquera au périmètre concerné par la tranche considérée.

Toutefois, les délais prévus ci-dessus ne sauraient être opposés à la société si les travaux étaient rendus irréalisables du fait de la saison ou des intempéries.

ARTICLE 10 - VOIES, PLACES ET ESPACES LIBRES PUBLICS

10.1 Utilisation :

Jusqu'à leur remise à la collectivité intéressée, la SEM pourra interdire au public, et notamment aux constructeurs, la circulation et le stationnement sur tout ou partie des voies et places qu'elle aura réalisées.

Dès leur ouverture au public, la police y sera assurée par la personne publique compétente conformément à la loi.

10.2 Entretien :

Jusqu'à leur remise à la collectivité intéressée, chaque constructeur sera tenu de contribuer à l'entretien des voies, espaces libres, réseaux divers et le cas échéant, aux frais d'enlèvement des boues et salissures (raclage, balayage, curage de réseaux...), etc.

Cette contribution sera proportionnelle au nombre de m² de surface du terrain propriété de l'acquéreur par rapport à la surface de l'ensemble des terrains de la zone sur laquelle se déroule des travaux à la date de réalisation de l'entretien.

Il est précisé que les dégâts qui seraient occasionnés par les entrepreneurs ne font pas partie des dépenses visées au présent article. Ces dégâts seront remboursés ainsi qu'il sera dit à l'article 16.3 ci-après.

CHAPITRE II : TERRAINS DESTINES A ETRE VENDUS OU DONNES A BAIL

ARTICLE 11 - URBANISME ET ARCHITECTURE

11.1 PLU

Le constructeur et la SEM s'engagent à respecter les dispositions du PLU dans l'ensemble de ses documents constitutifs (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, documents graphiques, etc.) et toutes les modifications qui seraient apportées à celui-ci par l'autorité compétente.

Il est rappelé à ce sujet que le PLU est un document réglementaire et que tant les prescriptions et orientations du projet d'aménagement et de développement durable, que le règlement et les documents graphiques sont opposables à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

En aucun cas la responsabilité de la SEM ne pourra être engagée en raison des dispositions du PLU ou des modifications que l'autorité compétente apporterait à ce dernier, quelle que soit leur date.

11.2 Prescriptions architecturales et urbanistiques

Cf. « Cahiers des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementale » joints en annexes.

11.3 Cahier des Charges des Aménagements

Pour tous les espaces destinés à être libres d'accès au public, le constructeur et la SEM s'engagent à respecter les dispositions du cahier des charges des aménagements de Grand Poitiers.

ARTICLE 12 - BORNAGE ; CLOTURES

12.1 La SEM déclare procéder, préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, au bornage du terrain.

12.2 Tout cessionnaire d'une parcelle contigüe à des lots non encore cédés par la SEM ne peut, en aucun cas, réclamer à celle-ci la moitié du coût d'établissement de la clôture.

En revanche, tout constructeur sur une parcelle bénéficiant d'une clôture mitoyenne déjà existante a l'obligation de rembourser au constructeur voisin qui aura supporté les frais d'établissement de cette clôture, la moitié de la dépense engagée, dans les conditions de droit commun en matière de mitoyenneté.

ARTICLE 13 - DESSERTE DES TERRAINS CEDES OU LOUES

Limites des prestations dues par la SEM :

- Les aménagements de chaussée et trottoirs jusqu'en limite de la parcelle de l'acquéreur.
- Réseau d'eaux usées sous le domaine public à moins de 7 mètres de la limite de propriété
- Réseau d'eaux pluviales, noue ou tuyau, sous le domaine public à moins de 7 mètres de la limite de propriété
- Réseau de distribution électrique BT ou HTA amené en un point de la parcelle cédée.
- Infrastructure de réseau de télécommunication sous le domaine public à moins de 7 mètres de la limite de propriété y compris infrastructure Très Haut Débit.
- Réseau gaz sous le domaine public à moins de 15 mètres de la limite de propriété
- Réseau eau potable sous le domaine public à moins de 7 mètres de la limite de propriété

Les conditions de branchements à ces réseaux et la définition des obligations du constructeur au titre des divers réseaux de desserte des terrains cédés ou loués sont précisées à l'article 15 du présent CCCT.

Les ouvrages à la charge de la SEM seront réalisés par celle-ci dans le cadre de la concession d'aménagement conclue avec la commune, conformément aux prescriptions du PLU et dans les délais fixés à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 14 - SANCTIONS A L'EGARD DE LA SEM

En cas d'inexécution par la SEM des travaux qui lui incombent, dans les délais prévus, et sauf dispositions particulières de l'acte de cession, le constructeur est en droit, après mise en demeure restée sans effet dans le délai d'un mois, de réclamer à la SEM une indemnité pour le préjudice direct, matériel et certain qui aura pu lui être causé du fait de la défaillance de la SEM.

ARTICLE 15 – RACCORDEMENTS AUX VOIES ET RESEAUX PUBLICS

L'ensemble des branchements nécessaires à la viabilisation des parcelles est à la charge financière du constructeur. Il fera son affaire personnelle de tous contrats et abonnements à passer avec les services publics et des taxes ou droits y afférents.

Jusqu'à la remise des ouvrages par l'aménageur à la collectivité intéressée ou aux sociétés concessionnaires, ils seront prioritairement réalisés par l'aménageur pour le compte du constructeur. Exceptionnellement, ils pourront être réalisés par le constructeur sous le contrôle de l'aménageur.

Après remise des ouvrages structurants par l'aménageur, ceux-ci seront soumis au règlement applicable à chacun des réseaux.

15.1 Branchements réalisés par l'aménageur pour le compte du constructeur

Le constructeur définira ses besoins qu'il communiquera à l'aménageur. Ce dernier ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'une définition des besoins erronée.

La position des points de raccordements sera arrêtée d'un commun accord entre le constructeur, l'aménageur et les services concessionnaires en tenant compte de la position des réseaux de distribution.

Le calendrier prévisionnel d'exécution avec les dates de mises en service de chacun des branchements sera arrêté d'un commun accord entre le constructeur, l'aménageur et les services concessionnaires.

A partir des données ci-avant, l'aménageur dimensionnera les réseaux de branchements et en estimera le coût compris les éventuelles réfections de voirie et la rémunération de la maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage.

Les modalités de règlement de ces travaux seront arrêtées lors de l'établissement du compromis de vente. Ils seront soit inclus dans le prix de cession du foncier, soit réglés lors de leur réalisation après fourniture d'une garantie bancaire.

15.2 Branchements réalisés par le constructeur sous le contrôle de l'aménageur

Après avoir défini ses besoins et dimensionné ses branchements conformément aux dispositions des plans joints au permis de construire, le constructeur se rapprochera de l'aménageur et des services concessionnaires pour que ce dernier valide la position de ces branchements en tenant compte de la position des réseaux de distribution.

Le constructeur communiquera le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux à l'aménageur qui vérifiera sa compatibilité avec les autres travaux se déroulant dans la ZAC à la même période.

Les travaux de branchements réalisés par le constructeur devront être conformes en tous points au Cahier des Charges des Aménagements (CCA) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Le constructeur fera son affaire de la remise en état des sols et revêtements à l'identique après l'exécution des travaux.

Outre les dispositions de l'article 16 ci-après qui sont également applicables pour les branchements, le constructeur devra fournir les plans et documents tels que mentionnés au Cahier des Charges des Aménagements (CCA) de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

La mise en service des branchements ne pourra être effectuée que lorsque la conformité desdits branchements aura été obtenue.

15-3 – Eaux pluviales, eaux usées

Dans chaque bâtiment et sur chaque parcelle, la séparation devra être assurée entre les eaux pluviales (ruissellement des toitures, des cours, drainages, etc.), les eaux usées et les eaux résiduaires industrielles.

15-3.1) Gestion des eaux pluviales (cf. fiche 5 du CPRDD)

Chaque constructeur gère l'ensemble des eaux de pluie sur sa parcelle. Le stockage pour la réutilisation in-situ est préconisé.

Les eaux des pluies inférieures à l'occurrence décennale ne doivent pas être rejetées dans le réseau public.

Pour les pluies supérieures à l'occurrence décennale, le rejet dans le réseau public est limité à 85 litres par secondes.

Si le constructeur en démontre l'impossibilité, les volumes traités sur la parcelle pourront être revus dans le cadre d'un accord avec l'aménageur, le service gestionnaire du réseau et la collectivité ; les éventuels surcoûts engendrés sur le réseau public restant à la charge du constructeur.

Les eaux de ruissellement des cours et parkings devront être épurées avant infiltration sur la parcelle ou rejet dans le réseau public. La qualité des eaux en sortie de traitement devra respecter le règlement d'assainissement de Grand Poitiers. Les dispositifs de traitements seront soumis à l'aménageur avant réalisation. Le constructeur s'engagera à fournir annuellement à la collectivité copie du contrat d'entretien de ces dispositifs.

Schéma de raccordement au réseau d'assainissement pluvial

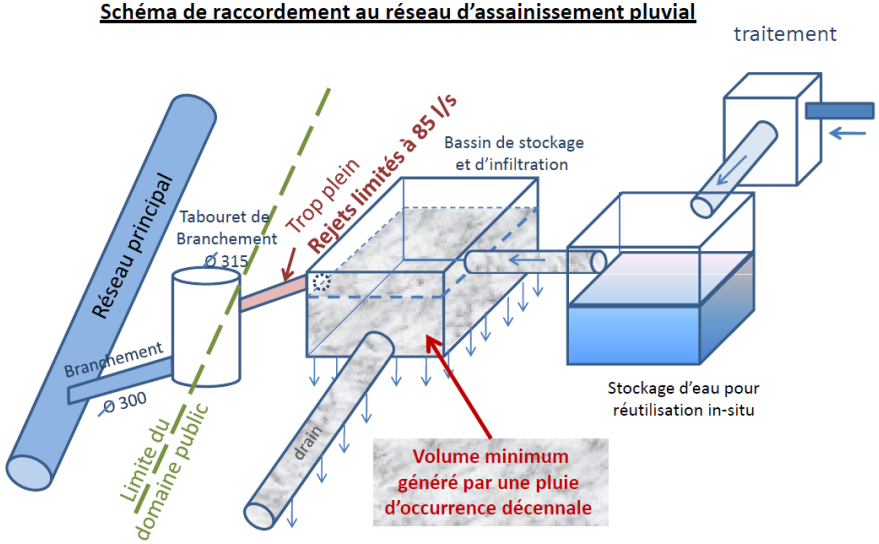

Les eaux de ruissellement des cours et parkings ne peuvent s'écouler sur la voirie publique.

15-3.2) Gestion des eaux industrielles

Le rejet des eaux industrielles devra être réalisé en conformité avec les dispositions réglementaires, dont le constructeur est réputé avoir connaissance. Il sera soumis à un accord préalable du gestionnaire du réseau public et de la station d'épuration de Grand Poitiers.

. **15-3.3) Gestion des eaux usées**

Les eaux usées seront obligatoirement rejetées dans le réseau public prévu à cet effet.

15-4 - Réseaux électriques

15-4.1) L'article 13 du présent cahier des charges prévoit que l'aménageur amène l'électricité en un point de la parcelle. Généralement ce point est matérialisé par un coffret fausse-coupure à partir duquel le constructeur se raccorde.

Toutefois, selon la taille du programme à alimenter, ce raccordement unique peut s'avérer insuffisant. Les cas suivants, non exhaustifs, peuvent se rencontrer :

- A partir de ce point de raccordement unique, le distributeur d'énergie demande plusieurs points de raccordements : dans ce cas, les travaux, même sous domaine public sont à la charge du constructeur.
- Le fournisseur d'énergie demande plusieurs points de raccordement sur des câbles dédiés : dans ce cas, l'aménageur prend en charge l'amenée du courant sur un point de raccordement, les autres points de raccordement étant à la charge du constructeur depuis le poste de transformation MT/BT le plus proche.
- La puissance électrique nécessaire est supérieure à 250 KVA : un poste de transformation MT/BT est nécessaire sur la parcelle. Le constructeur met à la disposition du fournisseur d'énergie un local adapté répondant aux caractéristiques définis par le gestionnaire du réseau. Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et le constructeur. Dans ce cas l'aménageur prend en charge l'amenée des câbles MT, compris les boites de branchements ; les tranchées en domaine privatif du constructeur étant à sa charge.

15-4.2) Lorsque des postes de transformation et de distribution publique d'électricité seront prévus sur leur terrain ou dans leurs bâtiments, les constructeurs devront mettre à la disposition du gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité les terrains ou les locaux nécessaires.

L'implantation et les caractéristiques de ceux-ci devront être établies en accord avec le gestionnaire.

Cette mise à disposition fera l'objet de conventions particulières entre le gestionnaire du réseau public de distribution et le constructeur.

Dans le cas où le constructeur met à disposition du gestionnaire du réseau public un local adéquat, le constructeur aura droit à une indemnité versée par le gestionnaire du réseau et dont le montant est fixé par les textes réglementaires.

Il appartient au constructeur de se faire préciser auprès du gestionnaire du réseau public de distribution les éléments techniques imposés par les textes réglementaires en vigueur.

Le constructeur s'engage, en outre, à consentir au gestionnaire du réseau public de distribution, tous les droits nécessaires à l'équipement et à l'exploitation de ces postes de transformation, notamment celui d'établir et d'entretenir, en amont et en aval de ces ouvrages, toutes canalisations de raccordement aux réseaux, le libre accès, à tout moment, de son personnel et celui de ses entreprises, aux canalisations et aux locaux en cause, et les dégagements permanents permettant le passage du matériel.

Les engagements du constructeur, ci-dessus définis, ont été requis par l'aménageur tant à son profit qu'à titre de stipulation pour autrui au profit du gestionnaire du réseau public de distribution. En conséquence, ce dernier pourra s'en prévaloir pour obliger directement le constructeur, au besoin par voie de justice, au respect de ses engagements, à moins que mieux ne lui plaise l'allocation de dommages-intérêts.

15-5 - Gaz

L'acquéreur aura à sa charge tous les frais de branchement aux canalisations du réseau gaz au-delà des prestations à la charge de l'aménageur tel qu'il est dit à l'article 13 ci-avant.

15.5.1. Les installations intérieures de distribution de gaz devront être réalisées suivant les règles de l'art, conformément aux prescriptions réglementaires et, en outre, à celles des DTU (documents techniques unifiés) en vigueur à la date de dépôt de la demande de permis de construire.

Après la réalisation des installations de gaz, le constructeur devra obtenir le certificat de conformité prévu par les textes en vigueur.

15.5.2. En temps opportun, et au plus tard avant exécution des travaux, le constructeur soumettra au gestionnaire du réseau public de distribution de gaz, pour accord, le projet des installations qu'il se propose de réaliser.

15-6 - Eau potable

L'acquéreur aura à sa charge tous les frais de branchement aux canalisations du réseau d'eau potable au-delà des prestations à la charge de l'aménageur tel qu'il est dit à l'article 13 ci-avant.

Lorsque les constructions sont édifiées en limite du domaine public et s'il n'y a pas la possibilité de positionner un regard de comptage sur le terrain privatif en limite du domaine public, le constructeur devra prévoir un local de comptage accessible aux agents du gestionnaire du réseau public.

15-7 - Télécommunications

Dans les limites de l'article 13 ci-avant, l'aménageur réalise une infrastructure de télécommunication, (y compris infrastructure Très Haut Débit) avec une chambre de tirage à moins de 7 mètres de la limite de propriété, de façon à permettre la desserte des constructions par plusieurs opérateurs distincts.

Il appartient au constructeur de poursuivre cette infrastructure jusqu'à son projet de construction dans la continuité et en conformité avec celle ci-dessus.
Le constructeur devra respecter les normes de construction en vigueur pour réaliser la desserte intérieure de l'immeuble.

15-8 – Défense incendie

Un réseau de bornes ou bouches maille la ZAC de sorte que tous points soient situés dans un rayon inférieur à 150 m d'une prise d'eau. Toutefois ce réseau peut s'avérer insuffisant au regard des exigences de sécurité préconisées par les autorités compétentes. Les dispositions complémentaires qui seraient nécessaires seront à la charge du constructeur.

15-9 – Voirie

L'espace public de la ZAC est conçu pour faciliter les modes de déplacements doux. En particulier, les trottoirs respectent rigoureusement les normes pour les personnes à mobilité réduite. Les profils en long des voies et trottoirs ne sont qu'exceptionnellement horizontaux. Aussi les projets des constructeurs doivent en tenir compte.

L'aménageur fournira au constructeur dès le début de ses études, un plan figurant les côtes du niveau fini du domaine public aux limites de la parcelle cédée. Il appartiendra au constructeur d'adapter son projet pour respecter les côtes du domaine public en particulier au niveau des seuils. L'attention des constructeurs est attirée sur le fait que, sauf exception, plusieurs seuils sur une même rue ne peuvent être à la même altimétrie sans créer de marches.

La position des sorties véhicules ne devra pas être source de risque d'accident pour les usagers du domaine public.

ARTICLE 16 - ETABLISSEMENT DES PROJETS DU CONSTRUCTEUR ; COORDINATION ET EXECUTION DES TRAVAUX

Pour l'assister dans sa mission, l'aménageur s'est entouré de conseils pour le suivi des projets : architecte-urbaniste, ingénieur conseil, organisme certificateur, techniciens publics ou privés, etc. L'ensemble de ces conseillers est ci-après dénommé « Equipe conseil ».

16.1 Etablissement des projets du constructeur

Les futures constructions doivent participer à une démarche d'exemplarité en matière de développement durable.

16.1.1 Secteurs d'habitat

Les constructeurs seront sélectionnés suivant sept critères :

- Efficacité énergétique et énergie renouvelable : *a minima,* répondre aux exigences du label « Bâtiment Basse Consommation énergétique, BBC 2005 ». Les constructeurs sont invités à aller au-delà. Les projets plus ambitieux seront prioritaires.
- Mixité sociale : le pourcentage de logements sociaux par îlot, sera adapté à son contexte et à la morphologie des constructions, l'objectif recherché étant d'avoir, sur l'ensemble de la ZAC, 30 % minimum de logements. Les aspects intergénérationnels doivent également être pris en compte.
- Méthode de prise en compte des besoins des futurs habitants notamment au travers de la concertation avec le Conseil de quartier ou le(s) comité(s) de quartier.
- Formes urbaines innovantes
- Eco construction notamment valorisation des filières locales
- Gestion de l'eau
- Prix d'acquisition de l'îlot

Tous les bâtiments d'habitation devront obtenir au <u>minimum</u> la certification ***« Habitat & Environnement » BBC Effinergie*** **® décernée par CERQUAL**, partenaire de l'aménageur. Le constructeur devra obligatoirement contractualiser avec cet organisme certificateur.

Chaque projet s'élabore en concertation étroite avec l'Equipe conseil . Des séances de travail seront organisées au niveau « esquisse », puis au niveau « avant projet » durant lesquelles l'Equipe conseil s'assurera du respect des objectifs fixés dans le cadre de la certification, du Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (Annexe 1a – CPRAUPE – Zone d'habitat) et du Cahier des Prescriptions et Recommandations en faveur du Développement Durable (Annexe 2 – CPRDD). L'Equipe conseil s'assurera que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone. Elle s'assurera également que les altimétries du projet sont compatibles avec celles du domaine public avoisinant figurant au plan fourni par l'aménageur (cf.art. 15-9).

A l'issue de chaque séance de travail et à chaque stade d'avancement du projet, le constructeur devra remettre à l'aménageur un dossier d'études complet en 3 exemplaires. L'Equipe conseil disposera de 3 semaines maximum, à compter de la réception du dossier, pour formuler ses observations ou valider le dossier présenté. Cette validation peut-être sous réserves que des adaptations de détails soient apportées lors de la phase suivante des études.

Le constructeur devra soumettre à l'aménageur un dossier complet de demande du permis de construire 3 semaines au moins avant de le déposer dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus. Si le dossier est conforme au projet validé, l'aménageur adressera au constructeur une autorisation de dépôt.

<u>L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.</u>

16.1.2 Secteurs d'activités

Chaque projet s'élabore en concertation étroite avec l'Equipe conseil . Des séances de travail seront organisées au niveau « esquisse », puis au niveau « avant projet » durant lesquelles l'Equipe conseil s'assurera du respect des objectifs fixés dans le cadre, du Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (Annexe 1b – CPRAUPE – Zone d'Activités Economiques). Les performances des bâtiments de bureaux devront tendre vers, ou idéalement égalées, celles attendues pour les logements.
L'Equipe conseil s'assurera que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone. Il s'assurera également que les altimétries du projet sont compatibles avec celles du domaine public avoisinant figurant au plan fourni par l'aménageur (cf.art. 15-9).
A l'issue de chaque séance de travail et à chaque stade d'avancement du projet, le constructeur devra remettre à l'aménageur un dossier d'études complet en 3 exemplaires. L'Equipe conseil disposera de 3 semaines maximum, à compter de la réception du dossier, pour formuler ses observations ou valider le dossier présenté. Cette validation peut-être sous réserves que des adaptations de détails soient apportées lors de la phase suivante des études.
Le constructeur devra soumettre à l'aménageur un dossier complet de demande du permis de construire 3 semaines au moins avant de le déposer dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus. Si le dossier est conforme au projet validé, l'aménageur adressera au constructeur une autorisation de dépôt.

L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

16.1.3 Secteurs mixtes : pôle de proximité

Le pôle de proximité, cœur du quartier et accès privilégié pour les habitants de la ZAC, mixte des commerces de proximité, des services aux habitants et de l'habitat prioritairement social.

Les constructeurs devront prendre en compte les sept critères suivants:
- Efficacité énergétique et énergie renouvelable : *a minima,* répondre aux exigences du label « Bâtiment Basse Consommation énergétique, BBC 2005 ». Les constructeurs sont invités à aller au-delà.
- Mixité sociale : le pourcentage de logements sociaux par îlot, sera adapté à son contexte et à la morphologie des constructions, l'objectif recherché étant d'avoir, sur l'ensemble du pôle de proximité, 30% minimum de logements sociaux. Les aspects intergénérationnels doivent également être pris en compte.
- Accueil de commerces de proximité et de services en proposant des prix de location et/ou vente propices à la pérennisation des activités.
- Méthode de prise en compte des besoins des futurs habitants notamment au travers de la concertation avec le Conseil de quartier ou le(s) comité(s) de quartier.
- Formes urbaines innovantes
- Eco construction notamment valorisation des filières locales
- Gestion de l'eau

Tous les logements devront obtenir au minimum la certification ***« Habitat & Environnement » BBC Effinergie*** **® décernée par CERQUAL**, partenaire de l'aménageur. Le constructeur devra obligatoirement contractualiser avec cet organisme certificateur.

Chaque projet s'élabore en concertation étroite avec l'Equipe conseil . Des séances de travail seront organisées au niveau « esquisse », puis au niveau « avant projet » durant lesquelles l'Equipe conseil s'assurera du respect des objectifs fixés dans le cadre de la certification, du Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (Annexe 1a – CPRAUPE – Zone d'habitat) et du Cahier des Prescriptions et Recommandations en faveur du Développement Durable (Annexe 2 – CPRDD).
L'Equipe conseil s'assurera que l'architecture du projet est compatible avec l'environnement général et la destination de la zone. Elle s'assurera également que les altimétries du projet sont compatibles avec celles du domaine public avoisinant figurant au plan fourni par l'aménageur (cf.art. 15-9).

A l'issue de chaque séance de travail et à chaque stade d'avancement du projet, le constructeur devra remettre à l'aménageur un dossier d'études complet en 3 exemplaires. L'Equipe conseil disposera de 3 semaines maximum, à compter de la réception du dossier, pour formuler ses observations ou valider le dossier présenté. Cette validation peut-être sous réserves que des adaptations de détails soient apportées lors de la phase suivante des études.

Le constructeur devra soumettre à l'aménageur un dossier complet de demande du permis de construire 3 semaines au moins avant de le déposer dans le délai prévu à l'article 4.2 ci-dessus. Si le dossier est conforme au projet validé, l'aménageur adressera au constructeur une autorisation de dépôt.

L'examen du dossier par l'aménageur ne saurait engager sa responsabilité, l'acquéreur restant seul responsable de ses études et de ses choix comme du respect de ses obligations.

16.2 Coordination des travaux

Le raccordement aux voies et réseaux pourra être refusé si les ouvrages ne sont pas compatibles ou si les règlements n'ont pas été observés.

En aucun cas, la SEM ne pourra être tenue d'apporter des modifications aux ouvrages qui lui incombent ou d'en modifier les plans.

16.3 Exécution des travaux par le constructeur

Le constructeur aura la charge financière des réparations des dégâts causés par eux et par leurs entreprises, aux ouvrages de voirie, de réseaux divers et d'aménagement en général, exécutés par l'Aménageur.

Il sera procédé contradictoirement, le jour de la signature de l'acte authentique d'acquisition, à un état des lieux entre le constructeur et l'Aménageur. Le constructeur s'engage à adresser sans délai, à l'Aménageur, sa Déclaration d'Ouverture de Chantier. A cette date, l'Aménageur proposera un nouvel état des lieux contradictoire au constructeur, avant tout commencement d'exécution des travaux. Le constructeur devra imposer ces obligations et charges aux entreprises participant à la réalisation de ses bâtiments et travaux par l'insertion des clauses nécessaires dans les marchés.

Afin de garantir le maintien du bon état général des voiries et des espaces communs de la ZAC, le constructeur s'engage irrévocablement à consigner, lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition, une somme proportionnelle à la surface de la parcelle acquise, de 1,50 €/m² de terrain. Cette somme est séquestrée sur le compte centralisateur du notaire, et constitue une provision sur les montants des réparations et désordres éventuels qui pourraient être occasionnés. Dans ce cas, un constat d'huissier serait dressé à la demande de l'Aménageur, afin d'acter les désordres à réparer. Le montant définitif des travaux à faire réaliser, serait ensuite notifié à l'entrepreneur défaillant, par l'Aménageur.
Dans le cas où l'auteur des dégâts n'aurait pas pu être déterminé, le montant de la réparation sera réparti entre tous les constructeurs ayant des chantiers en cours d'exécution à l'époque où les dégâts auront été constatés, et ce, au prorata du nombre de m² de surface de plancher des programmes alloués à chaque constructeur, tels qu'ils résulteront du permis de construire.
Le séquestre sera levé lors de la remise à l'aménageur du certificat d'achèvement et de conformité des travaux après établissement de l'état récapitulatif des éventuels prélèvements effectués.

ARTICLE 17 –SANCTIONS EN CAS DE NON ATTEINTE DES OBJECTIFS PAR LES CONSTRUCTEURS

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le constructeur se verra appliquer les pénalités suivantes :

17.1 - pour le non respect de la surface de plancher et du nombre mini ou maxi de logements : 10 000 €/m² de surface de plancher supplémentaire et/ou par logement en plus ou en moins.

17.2 - Afin de s'assurer de l'obtention de la certification par le constructeur, ce dernier adressera à l'Aménageur copie de sa certification BBC Effinergie®, délivrée par CERQUAL.

Pour le non respect de la performance exigée : un forfait de 5 € par kWh EP/an au dessus de la norme pour tous les m² de surface de plancher (SP) concernés par ce dépassement. Le calcul de la pénalité se fait selon la formule suivante :
P=(SP m²)x(nombre de kWh/m²/an au dessus de la norme)x(5€/kWh EP/an)
Ces pénalités seront exigibles non seulement en cas de non atteinte des objectifs mais également si la copie de la certification de CERQUAL n'est pas fournie.

17.3 – pour le non respect des règles de gestion des eaux pluviales : 500 €/m^3 manquant pour le stockage ou 500 €/l de débit en plus par rapports aux règles édictées à l'article 15.3.1.

17.4 – pour le stationnement manquant : 15 000 € par place manquante.

17.5 – pour la non réalisation des espaces verts conformément au projet : 30000 €

17.6 – plus généralement, 10 000 € par logement concerné par un manquement au respect des prescriptions urbaines et architecturales.

Le versement des pénalités entre les mains de l'Aménageur s'effectuera au plus tard 30 jours après le dépôt de la Déclaration d'Achèvement des Travaux (DACT) auprès du service urbanisme instructeur compétent en matière d'autorisation d'occupation des sols (AOS).

TITRE III - REGLES ET SERVITUDES D'INTERET GENERAL

ARTICLE 18 - ENTRETIEN DES ESPACES LIBRES AUTRES QUE CEUX FAISANT L'OBJET DE L'ARTICLE 10

Chaque constructeur devra entretenir ses espaces libres en bon état, de façon permanente, et à ses frais, de manière à conserver le site dans un état satisfaisant et à ne pas nuire à la bonne tenue des terrains voisins. Il aura la charge de faire remplacer les arbres morts ou détruits.

ARTICLE 19 - USAGE DES ESPACES LIBRES ; SERVITUDES

Le constructeur sera tenu de subir, sans indemnité, toutes les servitudes nécessitées par le passage sur son terrain, et éventuellement dans les immeubles bâtis, des canalisations publiques d'eau, gaz, électricité, réseaux de télécommunication, éclairage public, chauffage urbain, égouts, câbles, etc., telles qu'elles seront réalisées par la SEM, la commune, les concessionnaires ou toute autre personne publique ou privée, ou pour leur compte.

ARTICLE 20 - TENUE GENERALE

Il ne pourra être établi, sur les façades des bâtiments ni sur les terrains, rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants. Il ne pourra, notamment, être exécuté aucun travail sur les bâtiments ou sur les terrains qui en modifierait l'aspect ou la fonction, tels qu'ils ont été prévus dans le permis de construire.

Aucun dispositif extérieur de réception ne sera admis lorsque les immeubles seront reliés à un réseau de télédistribution ou à une antenne collective. Les immeubles collectifs non raccordés devront obligatoirement être équipés d'antennes collectives, avec un maximum d'une antenne par cage d'escalier, les antennes individuelles étant formellement prohibées.

Il est interdit, à tout propriétaire ou locataire, de céder pour publicité ou affichage ou d'employer soi-même à cet effet tout ou partie du terrain ou des constructions autres que ceux affectés à usage commercial. La société pourra, toutefois, accorder des dérogations et en fixer les conditions, mais seulement pendant la durée de la concession.

ARTICLE 21 - ASSURANCES

Tout constructeur devra faire assurer les constructions élevées sur son terrain à une compagnie notoirement solvable et pour leur valeur réelle. La police devra contenir une clause d'assurance contre le recours des voisins.

Le présent article n'est pas applicable aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 22 - MODIFICATIONS DU CAHIER DES CHARGES

Le présent Cahier des Charges de Cessions de Terrains (CCCT) annule et remplace celui approuvé par Grand Poitiers le 26 mars 2010. Ces modifications, ainsi apportées au CCCT, ne sont pas rétroactives, sauf accord express des parties (concédant, aménageur et acquéreur).
Toute modification ultérieure du présent CCCT devra être agréée par le concédant. Ces modifications ne seront pas rétroactives, sauf accord express des parties.

ARTICLE 23 - LITIGES ; SUBROGATION

Les dispositions contenues dans le titre III du présent cahier des charges de cession de terrain feront loi tant entre la société et chaque constructeur qu'entre les différents autres constructeurs.

La société subroge, en tant que de besoin, chaque constructeur dans tous ses droits et actions, de façon que tout constructeur puisse exiger des autres l'exécution des dispositions en cause.

Lu et approuvé
A Poitiers, le XX juin 2014,
Le Président de Grand Poitiers,
Signé Alain CLAEYS

- Annexe 1a : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales – Zone d'habitat
- Annexe 1b : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales – Zone d'activités économiques
- Annexe 2 : Cahier des Prescriptions et Recommandations en faveur du Développement Durable – Dispositions écologiques, économiques et sociales pour les bâtiments à usage d'habitation

TITRE IV – AVENANT AU CCCT APPROUVE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

CONCERNANT LA ZAC DES MONTGORGES

Article 1 : En application de l'article L. 311-6 du Code de l'urbanisme et du CCCT concernant la ZAC des Montgorges, approuvé le JJ/MM/AAAA, il est indiqué ci-après le nombre de mètres carrés de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Nom de l'acquéreur	
Adresse du terrain cédé	
Secteur au PLU	
Référence cadastrale	
Superficie de la parcelle	
Surface de plancher	
Nature du programme	
Nombre et typologie des logements	

Article 2 : Les autres clauses du CCCT de la ZAC des Montgorges approuvé le … demeurent inchangées

Lu et approuvé
A ..... , le .....

L'Aménageur

Pour le Concédant,
Le Président de Grand Poitiers,

SEP
Société d'Equipement du Poitou

ZAC DES MONTGORGES à POITIERS

Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales

Zone d'Habitat

ANNEXE 1a au CCCT : CPRAUPE Habitat

ECP Urbanisme
Etudes, conseils, projets d'urbanisme

Eric ENON
Paysagiste D.P.L.G

Approuvé le

…… 2014

1 Rappel 2

2 Considérations générales 4

2-1 Les objectifs d'aménagement de la ZAC des Montgorges 4

2-2 Le parti d'aménagement 6

3 Principes de base d'organisation du bâti et gabarits 8

4 Les constructions 10

4-1 L'aspect général des constructions 10

4-1-1 Volumétrie et toitures 10

4-1.2 Façades 12

4-2 L'implantation des constructions 12

4-2.1 Implantation par rapport à la rue et aux emprises publiques 13

4-2.2 Implantation par rapport aux limites séparatives 13

4-2.3 Implantation des annexes et abris de jardin 13

4-2.4 Implantation des constructions par rapport au terrain naturel et au niveau de la rue 13

4-3 Matériaux 13

4-3.1 Matériaux de couverture 14

4-3.2 Matériaux de façade : les parements 14

4-3.3 Les menuiseries 15

4-4 Les couleurs 16

4-5 Eléments techniques 16

4-5.1 Cheminées/extraction d'air/ventilation 16

4-5.2 Antennes et paraboles 16

4-5.3 Murets techniques – coffrets électriques 16

4-5.4 Boîtes aux lettres 17

4-5.5 Locaux communs et dispositions pour les conteneurs à déchets 17

5 Aménagement des espaces extérieurs et traitement des limites 18

5-1 Les jardins 18

5-1.1 Les jardins collectifs en cœur d'îlot 18

5-1.2 Jardins privatifs en pied d'immeuble côté cœur d'îlot 19

5-1.3Jardins partagés en cœur d'îlot 20

5-1.4 Jardins en pied d'immeuble collectif, donnant sur une rue 21

5-2 Voies et stationnement 22

5-2.1 Les cheminements piétons en cœur d'îlot 22

5-2.2 Voies internes 23

5-2.3 Espaces de stationnement 23

5-3.1 Traitement des limites public/privé 26

5-3.2 Traitement des limites privé/privé 27

5-4 Plantations 29

6 Annexes 31

Palette végétale 31

6-1.1 Haie taillée ou libre 32

6-1.2 Arbres pour aménagement intérieur des lots 33

6-1.3 Plantes grimpantes 33

1 Rappel

L'objet du CPRAUPE

Le présent **Cahier de prescriptions et recommandations** a pour objectif de préciser les orientations et principes urbains et architecturaux qui s'imposent aux projets de construction, en vue de la réalisation d'un quartier de grande qualité urbaine, architecturale et paysagère.

Il vient compléter les dispositions du plan local d'urbanisme.

Il s'applique sur la ZAC des Montgorges pour la zone d'habitat et le pôle de proximité (sauf mention spéciale pour ce dernier).

Structure du présent cahier de recommandations et de prescriptions :

Pour chaque grande thématique le document présente les objectifs à atteindre en termes d'ambiances urbaines à valoriser, d'usages à favoriser, de qualité esthétique, de confort d'habiter, de fonctionnement urbain. Plus finement, des principes sont définis. Sur certains points des indications et recommandations techniques de nature à répondre à ces objectifs et ces principes sont précisées tant pour les aménagements extérieurs que pour les constructions. Si un projet répond aux objectifs et principes, il peut s'affranchir des indications et recommandations.

Des schémas pour chaque îlot, annexés au présent document, illustrent les possibilités d'organisation et de composition urbaine. Les acquéreurs peuvent s'en inspirer.

Un cadre d'objectifs nécessaire à l'accompagnement des porteurs de projets

Le CPRAUPE constitue un cadre d'objectifs qui doit permettre aux futurs maîtres d'ouvrage et concepteurs de s'inscrire dans un processus d'accompagnement, de validation et de contrôle des projets à chaque étape de la conception et de la réalisation.

Ce dispositif d'accompagnement doit permettre notamment de vérifier les projets avant le dépôt des PC pour garantir :

- la cohérence avec les orientations et principes urbains, architecturaux et paysagers énoncés au cahier des charges de cession des terrains notamment en matière d'occupation de l'espace, d'usages, d'esthétique urbaine…
- l'atteinte des performances environnementales de haut niveau tout en restant compétitif sur les prix.
- le calage avec le futur domaine public et les installations réalisées ou à réaliser (notamment en matière d'accès et de réseaux).

Il consiste en :

- La participation à des temps d'échanges, d'information et de sensibilisation organisés par le maître d'ouvrage de l'opération, à l'occasion de la commercialisation.
- Une note de l'équipe conseil de la ZAC communiquant les informations et indications d'adaptation du projet de construction des futurs acquéreurs. Lorsqu'une mise en concurrence des projets est organisée pour la cession du terrain, un cahier des charges détaillé est donné aux candidats à l'acquisition.

- La transmission, à chaque étape, d'un dossier présentant les modalités du projet suivant la check-liste communiquée par l'aménageur.
- La présentation, en réunion, de chaque projet de construction à l'équipe conseil de l'opération.
- La transmission par l'équipe conseil de la ZAC d'un avis écrit à chaque étape.
- la vérification par l'équipe conseil de la ZAC des dossiers de permis de construire.
- le contrôle des projets en phase réalisation.

2 Considérations générales

2-1 Les objectifs d'aménagement de la ZAC des Montgorges

La ZAC des Montgorges a pour objectifs majeurs :

- **Son insertion dans la ville, dans le quartier et dans leurs dynamiques**

La ZAC des Montgorges constitue un prolongement du quartier Ouest qui l'entoure et contribue en partie au renouvellement urbain de ce quartier. Ainsi, le pôle de proximité, par sa localisation, sa commercialité et sa composition bâtie permet de créer un lien avec l'environnement existant.

En constituant ce pôle de proximité à partir d'éléments préexistants, bien desservi par une ligne de bus, la collectivité et son aménageur s'attachent à garantir une bonne insertion dans la dynamique du quartier et de l'agglomération. De nombreux cheminements doux mènent au pôle de proximité et irriguent le quartier de sorte qu'il soit partout au moins aussi facile de se rendre au pôle de proximité à pied ou en vélo plutôt qu'en voiture. Des liaisons douces vers le centre ville et le reste du quartier de Poitiers Ouest ont été créées pour faciliter les déplacements non polluants.

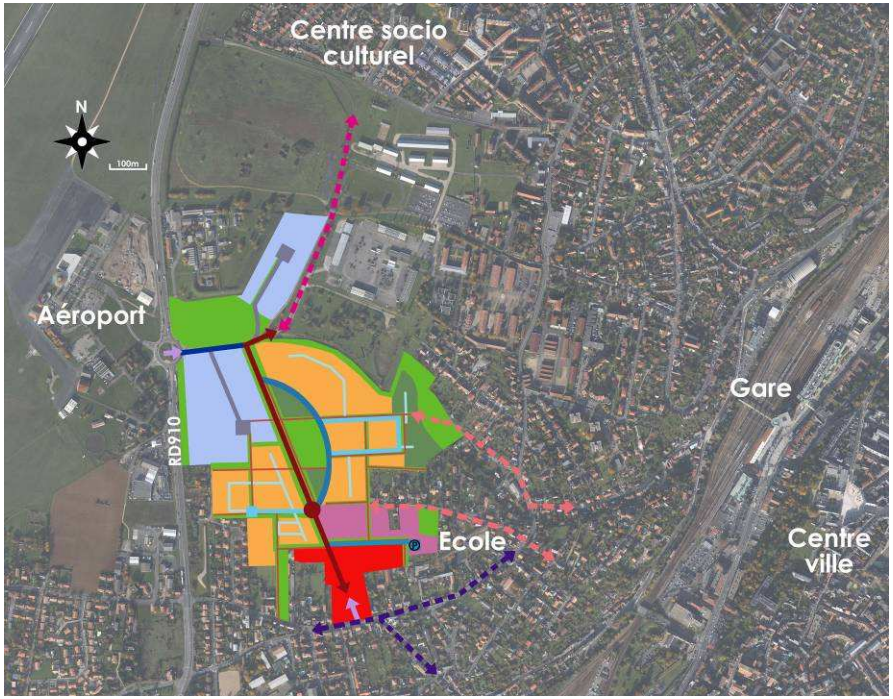

- **Sa contribution au renforcement de l'intensité urbaine**

Le pôle de proximité comprend un ensemble d'activités commerciales et de services. Des équipements scolaires sont déjà présents (collège, école primaire, école maternelle). Il est envisagé de les renforcer par de nouveaux équipements qui seront programmés, le cas échéant, en temps utile, comme l'extension de l'école maternelle, la création d'une crèche, ainsi qu'un EHPAD. La dimension intergénérationnelle de

ce pôle de proximité, ainsi que son accroche au reste du quartier, sont déterminantes pour améliorer le « vivre ensemble » au sein du quartier.

L'accroissement de l'offre de proximité est rendu possible par sa visibilité dans le quartier et un programme de logements ambitieux. Environ 800 logements seront réalisés. Pour accompagner cette intensité urbaine, outre une présence importante des espaces naturels et de détente, un effort est demandé sur la qualité des logements.

- **La volonté d'assurer la mixité sociale à l'échelle du quartier et des îlots**

Il est prévu au moins 30% de logements sociaux sur l'opération. Ces logements doivent être réalisés de préférence autour des éléments de centralité. Ils doivent s'intégrer de façon cohérente au quartier et contribuer à une certaine mixité sociale.

Par ailleurs, la collectivité recherche une mixité intergénérationnelle. L'organisation du quartier favorise le renforcement des liens intergénérationnels autour des équipements et services de quartier et au sein du parc urbain. La volonté existe également de trouver des logements, eux aussi répartis, pouvant accueillir des personnes âgées. L'offre de commerces, de services, notamment de santé, doit favoriser l'émergence d'une offre de logements pouvant être destinés aux seniors.

- **Des formes urbaines et architecturales innovantes au service de la qualité de vie des habitants**

Ces formes urbaines innovantes doivent permettre une plus grande densité tout en garantissant des droits fondamentaux : droit à l'ensoleillement et à la lumière naturelle, intimité des logements, espaces extérieurs individualisés, espaces extérieurs collectifs de proximité immédiate, notamment pour les enfants, présence de la nature…

L'opération rend ces droits opposables à tout projet à travers le PLU et le cahier des charges de cession de terrain. Ces formes urbaines nouvelles doivent donner envie aux futurs habitants d'y vivre.

2-2 Le parti d'aménagement

Le parti d'aménagement de cette opération consiste à intégrer le bâti dans un cadre naturel permettant ainsi d'associer l'intensité urbaine à des espaces publics et collectifs aérés et verdoyants.

Le cœur vivant de l'opération est le pôle de proximité. Dans un environnement volontairement très urbain il constitue l'accroche aux équipements et commerces existants, avec un accès facilité par le bus et des liaisons piétonnes au centre ville et à la gare, à proximité du parc urbain.

Sur les îlots d'habitat, le projet renouvelle le concept de cité-jardin. Il s'agit d'offrir à chaque habitant un environnement immédiat calme et sain. Chaque construction est immergée dans la verdure.

Les éléments principaux d'organisation de la ZAC sont :

L'axe de composition (1) relie les deux accès à la ZAC et est conçu dans l'éventualité d'une connexion future, en modes doux, au pôle d'équipements de Bel Air (2).

Le plan de composition est construit à partir de cet axe vert structurant issu du pôle de proximité, générant une perspective vers l'intérieur du futur quartier.

Il est ponctué par un signal architectural fort au Nord (3), marquant l'entrée de la zone depuis la rocade Ouest et la voie d'accès au secteur d'activités.

La trame de composition est orthogonale suivant les directions tracées sur le site et permet l'optimisation des orientations Sud des futures constructions. Cette trame de composition est constituée des espaces paysagers et des cheminements doux.

Les points forts de la ZAC sont le pôle de proximité (5) et un parc (6), situé au centre de la zone, d'où rayonnent des bandes paysagères reliant aux espaces verts constitués par des bassins accessibles et aménagés.

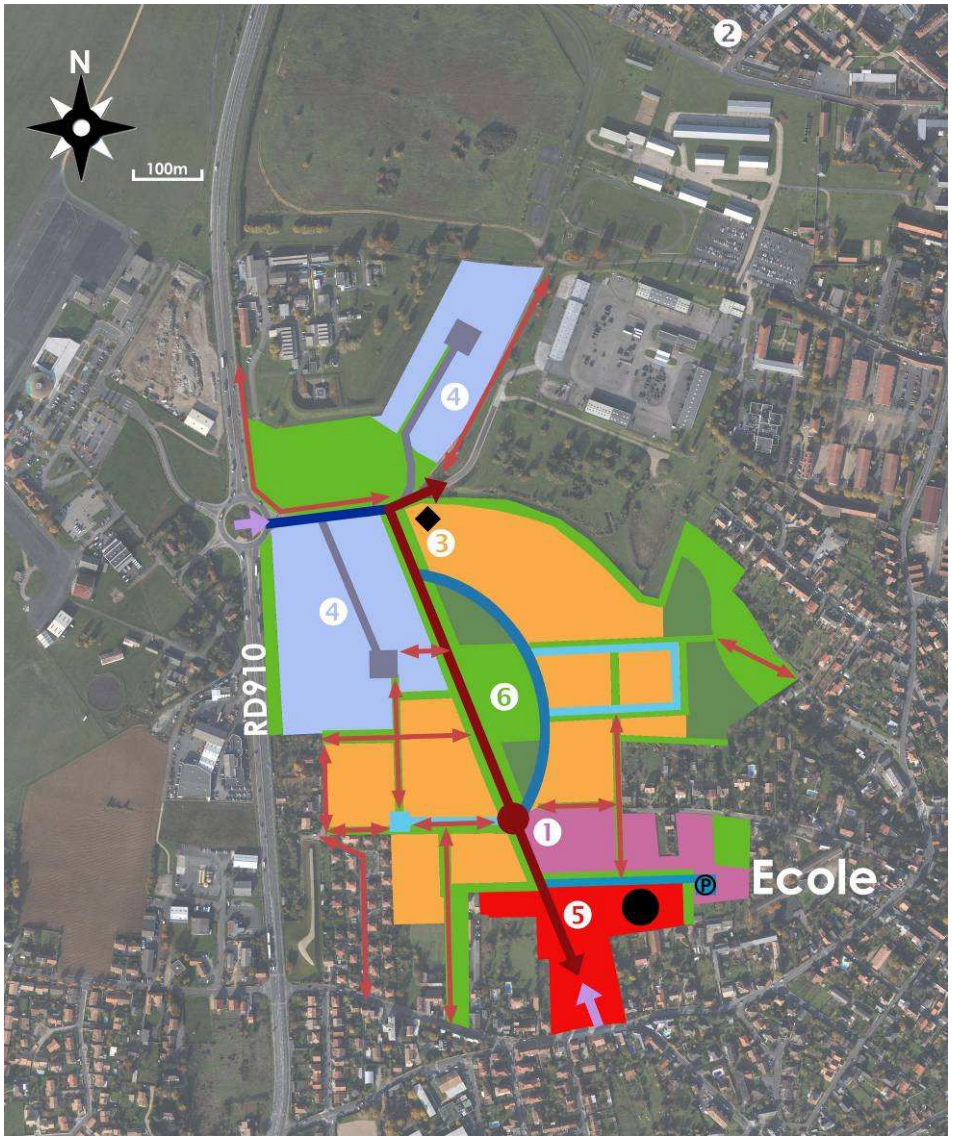

Légende

- Accès à la ZAC
- Parking du pôle de proximité et bus
- Connexions piétonnes et vélos
- Axes structurants de desserte de la ZAC :
  - axe doux
  - voie principale
  - voie secondaire
- Place centrale
- Pôle de proximité : commerces et services
- Secteur d'équipements et de logements
- Secteur d'habitat
- Secteur d'habitat dans parc
- Secteur d'activités économiques
- Espaces verts

3 Principes de base d'organisation du bâti et gabarits

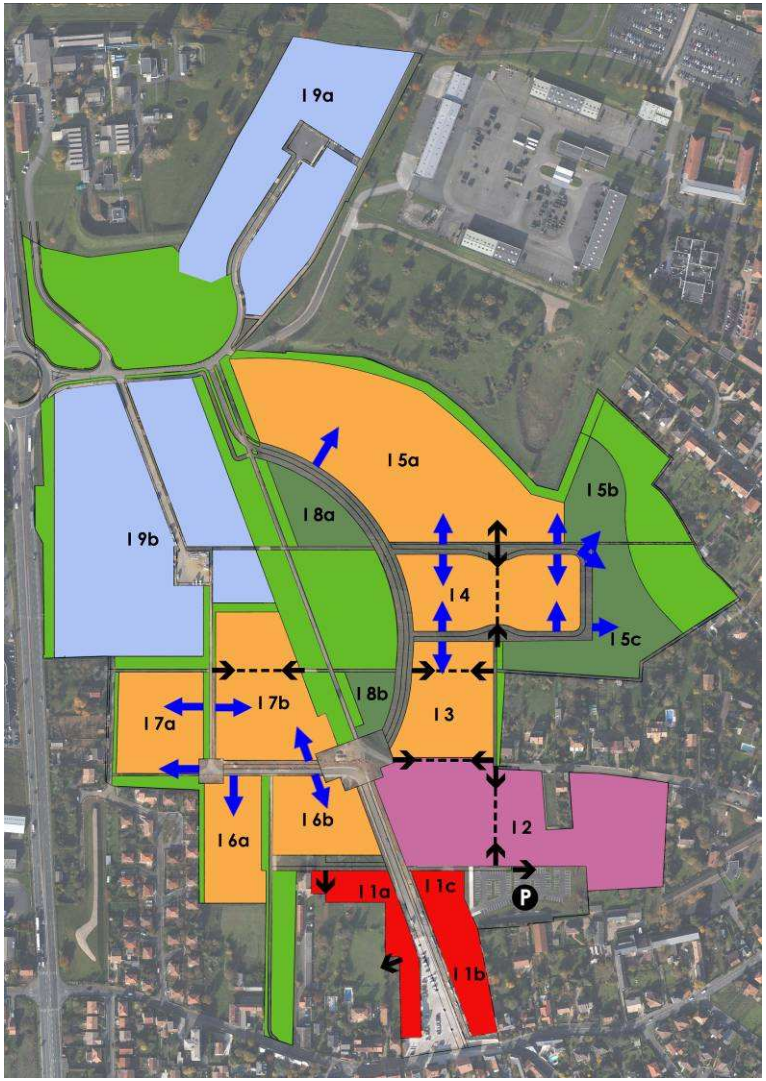

Principes de base d'organisation urbaine et du bâti

Légende

- Parking du pôle de proximité
- Liaisons piétons (internes aux ilots)
- Accès aux ilots suggérés
- Pôle de proximité : commerces et services
- Secteur d'équipements et de logements
- Secteur d'habitat
- Secteur d'habitat dans parc
- Secteur d'activités économiques
- Espaces verts

Autour de la place marquant l'articulation entre la voie d'entrée dans la zone et la voie verte traversant le parc urbain central, l'implantation et les volumes des constructions doivent mettre en valeur les différents types d'espaces publics : place, voie urbaine, voie verte, parc urbain

Principes pour les gabarits des constructions

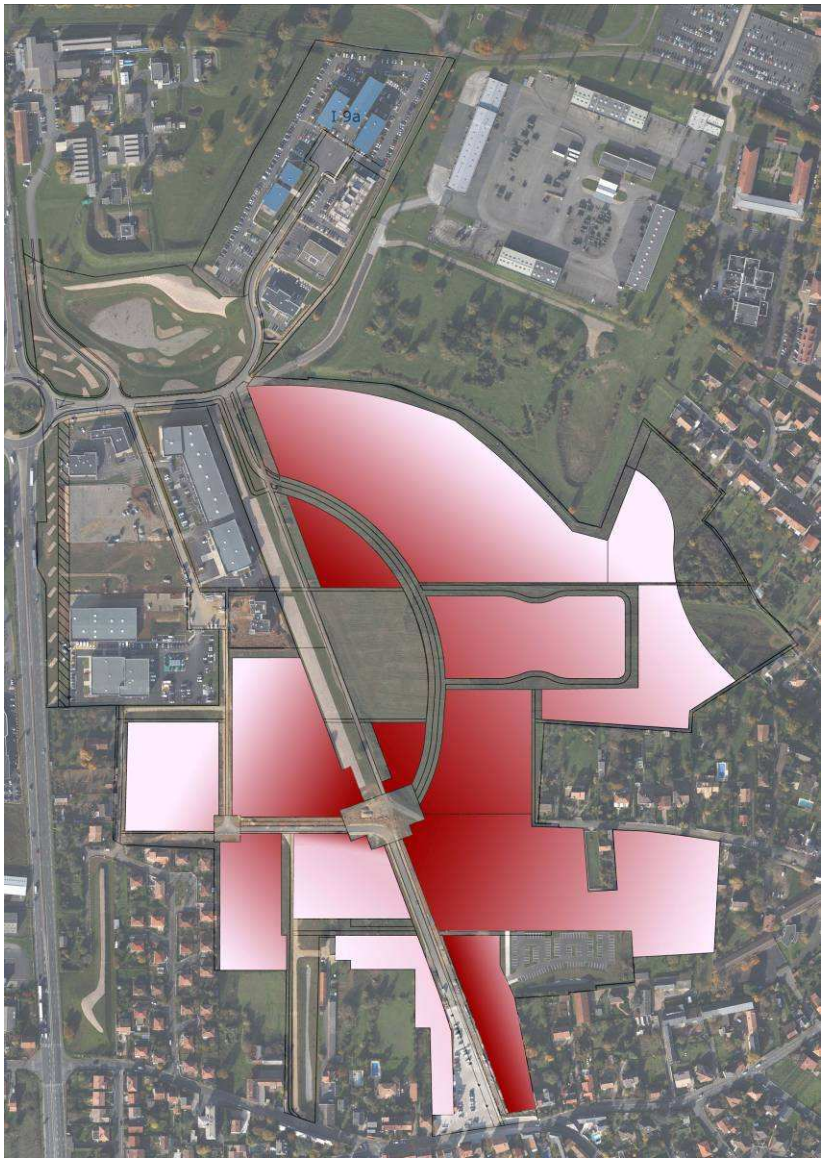

Le principe d'implantation et d'organisation du bâti vise :

- à bien articuler les constructions avec la verdure qui l'entoure.

Les espaces à dominante végétale doivent être largement perçus depuis l'espace public. Ils doivent être particulièrement soignés pour chaque opération.

- à éviter les vis-à-vis, notamment à courte distance.

La volumétrie, l'organisation des logements et les percements des constructions seront notamment conçus en ce sens.

- à assurer un ensoleillement maximum aux pièces de vie.

Les gabarits et la nature du traitement paysager (localisation et choix des arbres….) y contribueront.

Principe de base pour les gabarits :

La végétation et les immeubles, par leurs volumes et leur composition contribuent à marquer l'organisation du quartier, la hiérarchie des voies, l'enchaînement des espaces.

A partir des secteurs identifiés comme les plus élevés, le bâti s'organisera en variant les hauteurs progressivement vers les limites de la ZAC, jusqu'à s'aligner sur les caractéristiques architecturales du tissu urbain environnant préexistant.

Légende : plus le rouge est soutenu plus les constructions peuvent être hautes.

4-1 L'aspect général des constructions

Objectifs

Toute opération de construction sera conçue en cohérence avec son environnement bâti et paysagé, et particulièrement avec les constructions limitrophes, qu'il s'agisse des constructions nouvelles, bâtiments annexes, des extensions et des murs. Elle sera en rapport avec les concepts d'un quartier favorisant l'architecture contemporaine, répondant aux besoins d'intimité, d'appropriation de chaque logement par ses occupants, participant à des formes urbaines innovantes…..

4-1-1 Volumétrie et toitures

Principes

Les volumes seront simples, avec néanmoins des effets de relief permettant d'animer les fronts bâtis, de limiter les vis-à-vis et plus généralement de favoriser l'intimité des habitants.

Les toitures seront traitées comme une « 5ème façade », l'opération étant à proximité de l'aéroport.

La (ou les) façade(s) principale(s) sera (seront) harmonieuse(s) et diversifiée(s) dans leur(s) composition volumétrique, pour permettre une appropriation par l'habitant, tout en garantissant les performances énergétiques du bâtiment.

Indications et recommandations

Lorsque le bâtiment est conçu en plusieurs volumes, ceux-ci seront harmonieux.

Les éléments architecturaux de type « casquette » ou auvent surmontant les bâtiments seront appréciés notamment pour le confort d'été sur la façade sud.

La configuration des toitures sera adaptée aux matériaux utilisés et au contexte.

Les éléments techniques devront être intégrés dans des volumes s'associant à la volumétrie générale du bâtiment.

4-1.2 Façades

Principes

Les façades seront traitées avec simplicité.

Si elles donnent sur l'espace public – et notamment lorsqu'il s'agit de pignons - elles seront animées.

Les façades arrière ou de service, lorsqu'elles donnent sur l'emprise publique, doivent être traitées avec autant de soin que les façades principales.

Les percements et effets de relief seront disposés de manière à assurer une harmonie des proportions et participeront à la composition et à l'animation des façades.

Les façades seront conçues pour assurer l'intimité des logements

4-2 L'implantation des constructions

Objectifs

L'implantation des constructions, associée à leur volumétrie permettra de créer des espaces extérieurs d'intimité (patios, jardins, terrasses, balcons…) pour tous les logements (sauf exception justifiée) et limitera les vis-à-vis dans tous les cas. A travers l'implantation des constructions, on veillera à limiter les ombres portées.

Les constructions seront orientées de manière à optimiser la gestion des apports solaires.

L'implantation des constructions permettra d'assurer une interface adaptée avec le domaine public (tenue d'un espace public, gestion des eaux, circulations…)

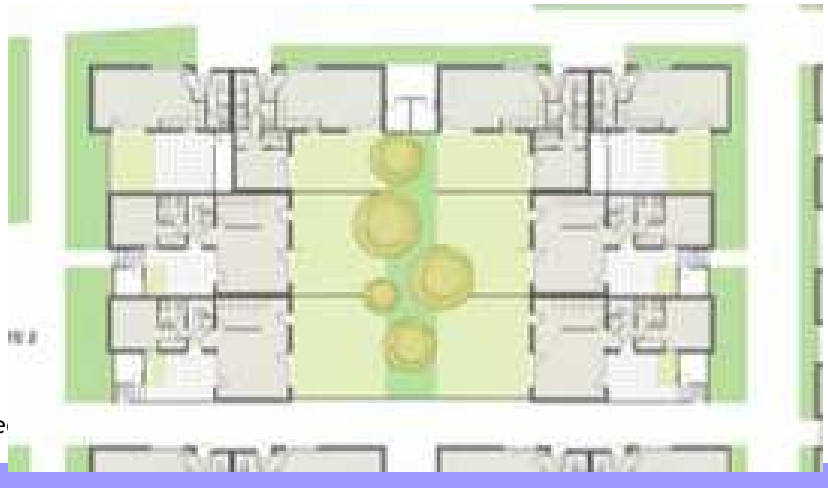

4-2.1 Implantation par rapport à la rue et aux emprises publiques

Principes

Dans tous les cas, l'appropriation d'un logement par ses habitants passe par une articulation entre l'espace public, un espace collectif ou privé de transition puis le logement lui-même.

L'implantation des constructions par rapport à la rue et aux emprises publiques peut se faire à l'alignement ou en retrait.

Dans la plupart des cas, le retrait des façades par rapport à la rue s'impose pour assurer l'intégration du bâti dans un cadre vert.

Indications et recommandations

Dans le cas où un effet d'alignement du bâti est souhaité pour « tenir » certains espaces publics, l'alignement sera de préférence constitué par une façade du bâtiment. Il pourra aussi être marqué par un mur de clôture travaillé comme une façade animée, ou par une composition mixant éléments bâtis et éléments végétaux. D'autres dispositifs peuvent être présentés par les constructeurs en vue d'obtenir une bonne articulation entre le bâti et l'espace public à mettre en valeur.

L'implantation des constructions par rapport aux voies et espaces publics de la ZAC pourra s'inspirer des schémas concernant chaque ilot.

4-2.2 Implantation par rapport aux limites séparatives

Principes

Les implantations sont libres à condition que la configuration des constructions minimise les ombres portées sur les parcelles limitrophes, et assure l'intimité des logements.

4-2.3 Implantation des annexes et abris de jardin

Principes

Les constructions annexes (garages à vélos, locaux poubelles, abris de jardin…) pourront être implantées à l'alignement si elles sont composées avec l'espace public, en cohérence avec le bâtiment principal.

4-2.4 Implantation des constructions par rapport au terrain naturel et au niveau de la rue

Principes

Les constructions doivent s'adapter à la topographie du sol et des voies existantes ou à créer sur l'ensemble des lots en vue d'une bonne gestion des déblais/remblais, des eaux pluviales et des circulations des personnes à mobilité réduite.

Indications et recommandations

Les niveaux des garages devront être implantés de manière à être cohérents avec la cote du trottoir fini et des constructions mitoyennes en cas d'implantation en limite séparative.

Le modelé de terrain autour de la construction aura une pente douce en tous sens, s'harmonisant avec le terrain naturel.

4-3 Matériaux

Objectifs

Les matériaux associés à l'éco-construction, la mise en œuvre de toitures végétalisées sont particulièrement appréciés.

Le choix des matériaux visera impérativement à leur durabilité et à leur qualité ainsi qu'au confort d'habiter (dont la qualité esthétique).

Les matériaux et dispositifs constructifs s'inscrivent dans une démarche de développement durable, comme les toitures végétalisées :

- En absorbant différents polluants urbains contribuant ainsi à diminuer la pollution atmosphérique

- En participant aux économies d'énergie induites par le rôle d'isolation thermique

- En améliorant le confort thermique et acoustique et en humidifiant l'air ambiant.

- En améliorant la qualité du paysage, la biodiversité et en favorisant l'intégration du bâtiment dans l'environnement urbain

- En utilisant des produits renouvelables et nécessitant peu d'entretien tout en augmentant la durée de vie de l'étanchéité.

- En ralentissant et régulant les écoulements des précipitations par un rejet limité des eaux de pluie dans les dispositifs d'évacuation des eaux pluviales.

4-3.1 Matériaux de couverture

Principes

Les matériaux de couverture devront participer au caractère soigné et contemporain des constructions de la ZAC.

Indications et recommandations

Les matériaux de couverture interdits sont notamment :

- Les revêtements bitumés pour les toitures terrasses pouvant être visibles d'immeubles voisins,
- les caissons lambrissés horizontaux en PVC.

4-3.2 Matériaux de façade : les parements

Principes

Les matériaux de façades seront choisis pour contribuer au caractère soigné et contemporain de la ZAC et des constructions. Ils participeront à la composition et à l'animation des façades, et à l'harmonisation architecturale de l'opération.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des matériaux, à leur pérennité.

Indications et recommandations

Les matériaux de caractère précaire, les matériaux de récupération, les parements extérieurs ou détails de style néo-rural (fausse pierre, faux bois, …) sont proscrits.

Pour toute construction, l'emploi à nu de matériaux destinés à être recouverts est interdit.

Il est vivement apprécié que différents matériaux soient associés. Dans le cas où un seul matériau est utilisé, il conviendra d'animer la façade par une recherche volumétrique.

Les façades seront réalisées avec les matériaux dont une liste non exhaustive est donnée ci-dessous. D'autres matériaux de qualité pourront être utilisés s'ils répondent aux principes décrits ci-avant.

Béton ou maçonnerie enduite

Les parements en béton brut non revêtus sont autorisés, de finition lisse ou avec des reliefs discrets.

S'il s'agit d'une maçonnerie revêtue d'un enduit, les enduits seront talochés, lissés ou grattés, seront exclus les aspects « rustiques », à effet de relief.

Dans le cas de maçonnerie ou béton peint, une attention particulière sera apportée à la qualité des peintures.

Les maçonneries apparentes

Le parement extérieur des murs pourra être en pierres du pays, de facture contemporaine.

Le béton

Les parements en béton brut non revêtus sont autorisés, de finition lisse ou avec des reliefs discrets.

Les « double-peau » - bardage

Les bardages plastiques sont interdits.

Les autres matériaux (bois, bac acier, verre, métal, composites, pierre, etc.) utilisés en bardage sont autorisés dans la mesure où ils peuvent garantir une bonne qualité, une pérennité et une intégration au bâti environnant.

Dans le cas de bardages métalliques ceux-ci seront harmonisés, et présenteront un profil à nervures franches, ou en plateau.

Le sens des nervures des bardages sera principalement horizontal.

Dans le cas de bardages bois, celui-ci sera de facture contemporaine. On évitera tout effet rustique.

Le bois pleine masse

Le bois pleine masse est autorisé dans le cadre d'une architecture adaptée cohérente avec le voisinage.

Façades vitrées

Les façades vitrées seront composées avec l'ensemble du bâtiment et seront protégées des apports solaires d'été par des brises soleil, retrait de façade… ou à défaut traitement de surface.

4-3.3 Les menuiseries

Principes

Le choix des proportions et des matériaux utilisés pour les menuiseries participera également à la qualité architecturale des constructions.

On trouvera une cohérence entre les portes, fenêtres, portes de garage.

Indications et recommandations

L'emploi de PVC est déconseillé, toutefois il peut être toléré pour les huisseries de fenêtres si les profils employés sont de section comparable à ceux d'une fenêtre métallique ou en bois et si le matériau est pérenne.

L'emploi de volets roulants est autorisé sous réserve que le coffre soit invisible. Les volets battants ou coulissants sont autorisés s'ils sont de

facture contemporaine. D'une manière générale, l'emploi de volets extérieurs est conseillé, notamment pour les fenêtres exposées sud.

Les gardes corps seront de forme simple et garantissant l'intimité.

4-4 Les couleurs

Objectifs

Les choix des couleurs (façades, menuiseries, toitures, etc.) devront à la fois permettre d'assurer la cohérence entre les constructions, de donner de l'identité aux différentes opérations, et d'animer les façades.

4-5 Eléments techniques

Objectifs

Les éléments techniques ne doivent en aucun cas compromettre la qualité architecturale des constructions et de leurs abords. Ils doivent être intégrés aux dessins et plans présentés aux différentes phases de conception de l'opération de construction.

Principes

Tous les éléments techniques devront être conçus ou traités de manière à ne pas pénaliser la qualité architecturale des constructions, et à s'intégrer harmonieusement aux espaces extérieurs.

En ce sens, il est très important d'anticiper le positionnement et la configuration des éléments techniques dès la conception du projet.

4-5.1 Cheminées/extraction d'air/ventilation

Indications et recommandations

Les éléments techniques (tels que blocs de climatisation, extraction d'air, cheminées, antennes et paraboles, etc. seront soit intégrés, soit dissimulés, soit traités en élément architectural, que ce soit en façade ou en toiture.

4-5.2 Antennes et paraboles

Indications et recommandations

Pour les logements collectifs, les antennes et paraboles collectives seront en toiture.

Les antennes et paraboles seront placées de sorte qu'elles ne soient pas ou peu visibles depuis l'espace public.

Les antennes collectives seront préférées aux antennes individuelles.

4-5.3 Murets techniques – coffrets électriques

Indications et recommandations

Les coffrets (électricité, gaz, etc.) devront être soit intégrés aux clôtures, quand elles existent et soit fixés dans des dispositifs spécifiques comme des murets techniques ou soit être intégrés dans la façade principale de la construction.

Les murets techniques pourront être prolongés, notamment pour y intégrer locaux techniques, à containeurs… etc.

4-5.4 Boîtes aux lettres

Cas des opérations groupées

Elles seront obligatoirement encastrées :

- soit dans les murets techniques
- soit dans les façades lorsqu'elles sont implantées à l'alignement
- soit dans la clôture
- soit dans des murets spécifiques pour batterie de boîtes aux lettres.

En aucun cas, le constructeur ne pourra livrer une « batterie » de boîtes à lettres nues et inesthétiques, en façade de lots ou implanter des boîtes à lettres individuelles devant chaque logement.

Cas des opérations de logements collectifs

Elles seront soit prévues à l'intérieur des constructions, soit réalisées suivant les prescriptions relatives aux opérations groupées.

4-5.5 Locaux communs et dispositions pour les conteneurs à déchets

Indications et recommandations

Il est recommandé de prévoir à l'entrée des opérations, des locaux communs destinés aux containers d'ordures ménagères et de tri sélectif.

Ils devront être éclairés, ventilés, dotés d'un point d'eau, avec une porte directement accessible du domaine public par les ripeurs quand le local sert également à présenter les conteneurs.

Rappel : pour le dimensionnement du local poubelles, il convient de se référer à la réglementation en vigueur.

Dans tous les cas les containeurs ne pourront être visibles depuis la rue.

Les locaux communs pourront également être destinés au stationnement des vélos, celui-ci pouvant également être intégré aux espaces extérieurs (balcons, terrasses…) de chaque logement.

5 Aménagement des espaces extérieurs et traitement des limites

5-1 Les jardins

Objectifs

La trame paysagère de la ZAC des Montgorges est importante. Tous les espaces extérieurs, publics ou privés, doivent être traités en recherchant une cohérence d'ensemble.

Les jardins, qu'ils soient privatifs, collectifs ou familiaux, s'articulent avec le bâti. La priorité est donnée au végétal en lien avec la palette locale.

Au travers des futurs aménagements, il est recherché :

-Le renforcement du fonctionnement écologique des lieux notamment en favorisant la biodiversité.

-Le maintien d'une continuité entre les espaces verts créés et ceux existants (corridor écologique / trames verte et bleue).

-La création de lieux conviviaux (favorisant notamment les échanges intergénérationnels).

-Des espaces verts de différentes natures afin de différencier les ambiances.

5-1.1 Les jardins collectifs en cœur d'îlot

Principes

Les jardins collectifs sont principalement destinés à l'usage des résidents de chaque îlot. Ils s'inscrivent dans la continuité des espaces publics du quartier.

Indications et recommandations

Les aménagements projetés devront permettre aux résidents de disposer d'espaces extérieurs pour s'y reposer, lire, jardiner, jouer, se rencontrer.

Afin de compléter l'aménagement et l'équipement des espaces publics de la ZAC particulièrement ceux du parc central, tous les îlots comportant des logements collectifs seront équipés d'aires de jeux (tranche d'âge 2 à 8 ans) sécurisées, facilement accessibles et participant à l'animation.

Ces jeux seront disposés à proximité des pieds d'immeubles, dans des endroits ensoleillés et devront être en partie ombragés. Les jeux devront répondre aux normes de sécurité en vigueur.

Dans tous les cas, les aménagements devront être pensés afin d'optimiser l'entretien des espaces verts.

Les arbres pourront être plantés sur une trame aérée ou sous forme de petits bosquets pour former des clairières. Les arbres fruitiers sont recommandés.

On évitera les jardins donnant sur une rue ou un parking.

5-1.2 Jardins privatifs en pied d'immeuble côté cœur d'îlot

Principes

Les jardins privatifs en rez-de-chaussée des immeubles côté cœur d'îlot ne sont pas obligatoires. Ces jardins privatifs sont en quelque sorte le prolongement des pièces de vie.

Indications et recommandations

La limite entre les jardins privatifs et l'espace collectif sera matérialisée en assurant l'intimité des résidents. Elle sera homogène pour chaque ensemble de jardins contigus.

Dans tous les cas, la limite séparative entre chaque jardin privatif des rez-de-chaussée sera constituée par un dispositif en cohérence avec celui donnant sur l'espace collectif ou par un dispositif intégré à l'architecture. L'intimité entre terrasses sera assurée par un dispositif de pare-vue depuis la façade et sur un linéaire de 3m au maximum. Pour les jardins peu profonds, le maintien de l'intimité sera étendu à l'ensemble de la limite séparative.

Si le jardin dispose d'un espace de rangement, celui-ci sera intégré dans la conception générale du projet architectural et sera adapté aux usages et accessible depuis le jardin. Tout stockage en dehors de cet espace de rangement sera interdit ou dissimulé.

Il est souhaitable qu'un lien (sous forme de portillon intégré au dispositif de la clôture) soit prévu entre ces jardins privatifs et les jardins collectifs lorsque ceux-ci sont accolés.

Dans ces jardins privatifs, lorsque leur profondeur le permet, il est recommandé de planter des arbres de petit développement. Ils devront être plantés au minimum à 5,00 m des façades et à 2,00 m des limites séparatives y compris avec l'espace public.

5-1.3Jardins partagés en cœur d'îlot

Principes

Les jardins partagés sont des jardins collectifs « ouverts » sur leur quartier, cultivés par des habitants qui pratiquent un jardinage respectueux de l'environnement.

Ces jardins sont destinés prioritairement aux résidents du quartier ne disposant pas de jardin.

Il sera prévu un espace de jardins partagés pour une opération de plus de 20 logements comportant du collectif.

Indications et recommandations

Au minimum 75 % de la surface d'un jardin sera mis en culture. Il est interdit d'utiliser la surface pour stockage de matériaux à l'exception d'une aire de compostage et d'un abri pour stockage des outils de jardinage.

Un dispositif pour l'arrosage devra être pensé.

Les abris de jardin, lorsqu'ils sont prévus, seront adaptés aux différents usages.

Les cheminements à l'intérieur des jardins partagés seront perméables.

La desserte véhicules doit être assurée depuis l'espace public.

Le dispositif de marquage entre les jardins partagés et les espaces collectifs devra être matérialisé.

Sur l'ensemble des surfaces à végétaliser une épaisseur de 50 cm minimum de terre végétale foisonnée est recommandée.

Des structures verticales pourront agrémenter ces jardins familiaux : pergola, tonnelle, gloriette, etc., ainsi que des éléments ludiques et pédagogiques pour promouvoir la biodiversité (hôtel à insectes, nichoirs, etc.).

5-1.4 Jardins en pied d'immeuble collectif, donnant sur une rue

Principes

Ces jardins font office d'espace tampon sur la rue en cas de retrait de façade de l'immeuble donnant sur l'espace public.

Ils doivent participer à la qualité des espaces publics situés à proximité.

Indications et recommandations

Ces jardins seront traités en évitant l'enfermement des espaces les uns par rapport aux autres.

Ces espaces seront de préférence ouverts sur l'espace public mais une délimitation claire sera matérialisée au sol pour différencier l'espace public de l'espace privé collectif afin de faciliter la gestion des deux.

Il s'agira d'utiliser des matériaux de qualité et de matérialiser clairement les limites.

Ces espaces pourront être clos sous certaines conditions :

- Muret bas,
- Clôture en ferronnerie (grillage interdit) ajourée et de facture simple sur soubassement.

Des liens pourront être créés entre des jardins résidentialisés et clos et les espaces publics adjacents. Dans ce cas, les portillons seront de même facture que le système de clôture.

Dans le cadre de la résidentialisation, la plantation d'une haie pour doubler le dispositif de clôture peut être envisagée. Ces haies devront être entretenues et ne devront pas déborder sur l'espace public.

Lorsque la profondeur des jardins le permet, il est recommandé de planter des arbres de petit développement. Ils devront être plantés au minimum à 5,00 m des façades et à 2,00 m de l'espace public.

Le choix des essences et de l'emplacement des arbres se fera en harmonie et en tenant compte des éventuels alignements plantés sur la voie publique.

Ces plantations ne devront pas créer un nouvel alignement.

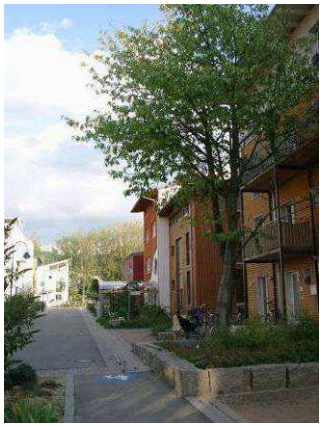

5-2 Voies et stationnement

Objectifs

Les voies diverses et hiérarchisées devront permettre la desserte du quartier pour tous types d'usagers tout en répondant à des impératifs de sécurité et de facilité d'usages.

Le partage des espaces pourra être proposé en donnant systématiquement la priorité au moyen de transport le plus vulnérable.

5-2.1 Les cheminements piétons en cœur d'îlot

Principes

Les chemins seront intégrés dans les dénivellations en utilisant au mieux les pentes naturelles pour limiter les emmarchements.

Leur revêtement de surface sera confortable, perméable, de type stabilisé, dalles ou pavés sur lit et à joint de sable et/ou végétalisé.

Ils devront permettre dans leurs caractéristiques techniques et leurs dimensionnements l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Ils seront accessibles sans ressaut aux matériels d'entretien des espaces verts.

Indications et recommandations

Les points d'entrée et de sortie pour certains cheminements figurent au plan d'ensemble annexé à ce document.

De nouveaux tracés de cheminements pourront être proposés. Ceux-ci devront être connectées au réseau existant et être le plus direct possible entre deux espaces de vie.

On pourra admettre un système pénalisant le passage des 2 roues motorisées.

Il est recommandé de prévoir des zones de repos pour piétons.

Il est également recommandé de prévoir un gabarit de cheminement adapté à son utilisation. Par principe, les voies de circulations piétonnes seront interdites aux véhicules par des moyens appropriés. Toutefois, pour des raisons d'entretien ponctuel, une surlargeur en terre-plein enherbé permettra le passage sans dégât des véhicules de service.

5-2.2 Voies internes

Principes

Les voies internes seront aménagées en voiries partagées.

Dans la mesure du possible, les voies ne seront pas en impasse.

Les éventuelles voies en impasse seront toujours reliées à un cheminement piéton.

Les voies devront permettre dans leurs caractéristiques techniques et leur dimensionnement l'accessibilité aux PMR.

Indications et recommandations

Il est souhaitable de diversifier les matériaux pour une meilleure lisibilité et hiérarchie des voies circulées.

5-2.3 Espaces de stationnement

Principes

Les espaces de stationnement doivent être traités qualitativement, intégrés et composés avec l'espace paysager.

Les aménagements paysagers des espaces de stationnement ont pour objectif d'en limiter l'impact visuel depuis la rue, depuis l'intérieur de l'îlot et plus particulièrement depuis les espaces collectifs, les balcons, les terrasses et les fenêtres des immeubles. Ils seront également utiles à la création d'ombre.

a) Les stationnements vélos

Indications et recommandations

Dans les opérations d'habitat individuel le stationnement des vélos, sera prévu sur les espaces extérieurs collectifs ou individuels (voire jardins privatifs) ou dans les garages. Les aménagements devront permettre leur rangement. Dans les autres cas (collectifs) la localisation des stationnements vélos (intérieure ou extérieure) devra en faciliter l'usage. Pour leur sécurisation, ils seront protégés.

Les stationnements vélos des visiteurs seront à l'extérieur sur domaine public ou privé.

b) Les stationnements véhicules

Indications et recommandations

Pour les opérations de logement collectif les espaces de stationnement seront de préférence situés sous les immeubles. Dans le cas où les espaces de stationnements sont prévus en surface, ils seront paysagers et de préférence, regroupés en entrée d'îlot, le long d'une rue ou par poches.

Pour les opérations de logement individuel groupé, les espaces de stationnement, s'ils ne sont pas prévus sur la parcelle, seront de préférence, également regroupés et paysagers et si possible en entrée d'îlot.

Les fosses de plantations sur les aires de stationnement seront réalisées avec un mélange terre-pierre afin d'éviter le tassement.

Les pieds d'arbres seront protégés par des protections afin d'éviter les blessures des troncs par les véhicules.

Les espaces de stationnement pourront être protégés par un couvert végétal qui apportera de l'ombre et constituera un écran visuel.

Les places de stationnement seront différenciées des parties circulées pour une meilleure hiérarchisation des espaces.

Le choix des matériaux pourra s'orienter sur des revêtements perméables de type terre/pierre engazonné, dalles alvéolaires engazonnées, etc.

c) Les stationnements véhicules en sous-sol

Indications et recommandations

Les accès au sous sol devront être discrets, par leur gabarit, parfaitement intégrés dans le volume bâti et dans l'espace extérieur. Les murs accompagnant la rampe devront être traités dans la continuité des façades du bâtiment principal. L'espace extérieur doit être traité avec le même soin que les façades.

5-3 Traitement des limites

Objectifs

Un traitement qualitatif de la limite entre espace public et espace privé est souhaitable. Ceci permet de protéger les espaces privés de la rue, de donner plus d'intimité, d'améliorer le confort et l'usage de ces espaces

5-3.1 Traitement des limites public/privé

Principes

Les limites avec l'espace public ont un rôle de façade urbaine et de protection. La cohérence visuelle doit être assurée sur une même opération.

Dans le cas où l'espace privé est ouvert sur l'espace public, la qualité de traitement de l'espace collectif privé participe à l'ambiance de l'espace public et vice et versa. Une matérialisation de la limite doit permettre de faciliter la gestion et l'entretien des espaces.

Dans le cas où la limite est formée par les constructions, l'architecture participe à la qualification de l'espace public par une bonne articulation. Le traitement qualitatif des rez-de-chaussée sera alors important.

Indications et recommandations

Pour les limites formées par des clôtures

Dans les opérations d'habitat individuel groupé, si les clôtures existent, elles pourront être constituées:

- d'une haie libre ou taillée, plantée sur la parcelle privative, éventuellement de plantes grimpantes. Dans ce cas, il est recommandé une hauteur maximum de 2,00m. Un paillage de type géotextile biodégradable ou copeau bois ou similaire sera prévu. La haie sera plantée à 0,50 m minimum de la limite parcellaire à l'intérieur des lots (côté privatif). Cette haie pourra être doublée par un grillage d'une hauteur maximum 1,30 m. Ce grillage sera implanté à 1,00 m minimum de la limite parcellaire à l'intérieur des lots (côté privatif).
Le grillage sera en acier galvanisé. Les treillis et poteaux seront de même nature.

La haie sera soigneusement entretenue par l'acquéreur côté privé et côté espace public. En tout état de cause, elle ne devra pas dépasser sur l'espace public.

Les végétaux morts ou abîmés seront remplacés par l'acquéreur.

La disposition suivante peut être proposée :

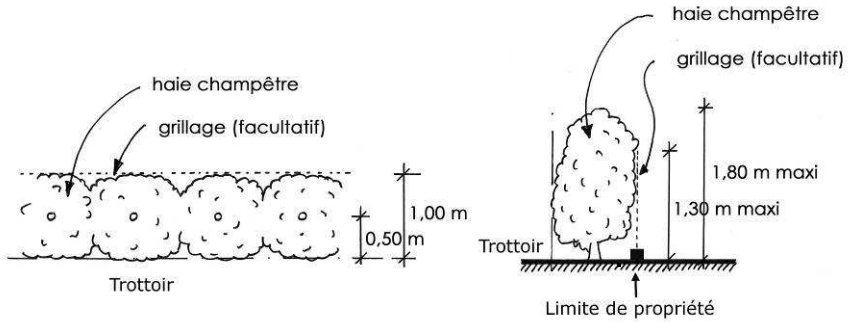

- de grilles ou de murets d'une hauteur basse surmontés d'une grille.

- dans le cas où les îlots sont aménagés avec des espaces verts privés ouverts sur l'espace public côté espace public, la clôture, si elle existe, sera implantée en retrait, alignée sur la façade principale de la construction (la limite entre espace privé et public est alors formée par une différentiation des sols : voir chapitre ci-après).

Les espèces pourront être choisies dans la palette végétale jointe en annexe.

Dans les opérations de logements collectifs, les parcelles pourront être closes. Dans ce cas les clôtures seront réalisées de manière identique à celles des opérations individuelles groupées. Dans le cadre des espaces résidentialisés en pied d'immeuble collectif côté rue, ils seront clos comme il est dit au 5-1.4.

Il est cependant recommandé de laisser l'espace ouvert : la limite entre espace collectif privé et public est alors formée par une différentiation des sols : voir chapitre ci-après.

Portillons et portails

Les portillons et les portails sont des éléments importants du traitement de la clôture. Leur position dépend de:

- celle de l'entrée de la construction,
- du linéaire de clôture,
- de la position des arbres formant un alignement dans la rue,
- de la proximité de jardins collectifs en lien avec les jardins privés,
- de la position des coffrets techniques, etc.,…

Les portails et portillons devront être conçus pour contribuer à l'aspect architectural et à la cohérence des bâtiments. Ils seront de préférence en barreaudage métallique ou bois, de forme simple. Ils seront plutôt de couleur identique à celle de la clôture.

La hauteur des portillons et portails doit se raccorder à celles des clôtures.

Pour les limites formées par une différenciation des sols

Il est souhaitable de traiter les espaces en continuité avec les espaces publics.

La limite sera matérialisée, soit par une différence de revêtement de sol soit par des repères ponctuels dans le sol.

Pour les limites formées par les constructions

Il y a différentes manières de créer la transition, par exemple :

- En créant un niveau de rez-de-chaussée à une hauteur légèrement plus haute que le niveau du trottoir (tout en permettant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite),

- En créant un recul des parties privées par rapport à la structure du bâtiment (loggias, jardinières,…),

- En créant une avancée (auvent,…),

- En marquant les entrées des constructions par un traitement spécifique.

5-3.2 Traitement des limites privé/privé

Pour les limites sur rue privée se reporter au 5-3.1

Principes

La clôture sur les limites entre parcelles forme la limite entre les propriétés et donc avec les voisins, elle doit favoriser les relations de bon voisinage tout en diminuant la promiscuité.

Indications et recommandations

Pour les limites formées par des clôtures

Sont recommandées, les clôtures végétales, les clôtures en treillis soudé, les clôtures de mêmes matériaux que les bâtiments, le bois, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après.

a) La clôture végétale

Une haie composée de différentes essences est préférée, cependant une haie taillée composée d'une seule espèce est tolérée, sauf en cas de végétaux persistants. La hauteur recommandée est au maximum de 2,00 m. La haie sera plantée à 0,50 m de la limite parcellaire à l'intérieur des lots (côté privatif).

Cette haie sera soit libre soit taillée, soit constituée de plantes grimpantes.

Les espèces pourront être choisies librement parmi les espèces figurant dans la palette végétale décrite en annexe.

La haie sera plantée sur un géotextile biodégradable ou paillage de type copeau bois ou similaire.

Cette haie pourra être complétée par un grillage simple galvanisé avec poteaux métalliques. Dans ce cas la hauteur recommandée est de 1,30 m maximum et il sera Implanté en limite séparative.

Disposition recommandée :

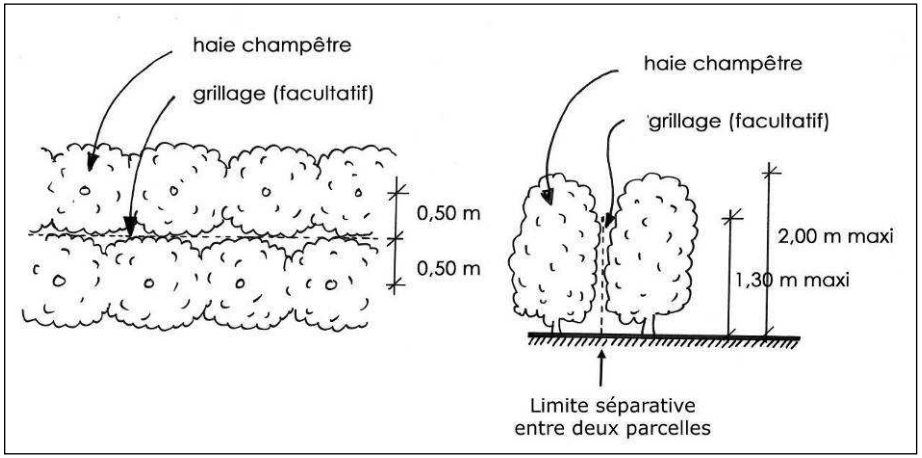

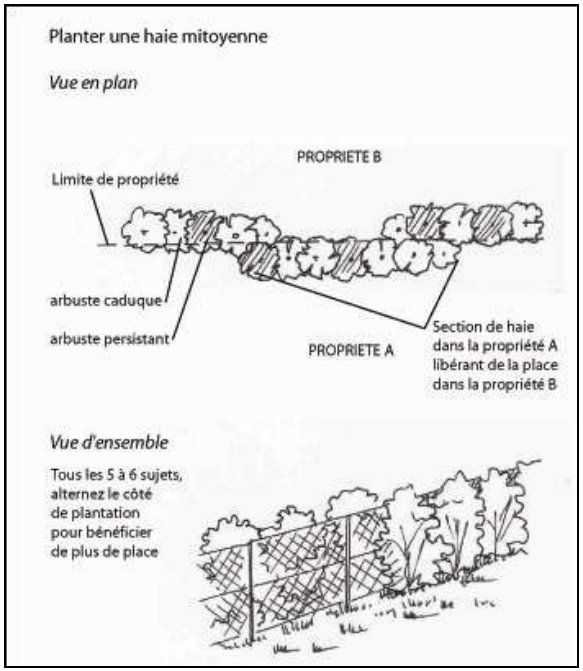

b) La clôture bois

Elle sera de préférence constituée d'un simple barreaudage ou treillage en châtaignier de préférence (imputrescible), laissé naturel ou traité et fixé sur poteau bois de même essence.

c) La clôture maçonnée

La clôture pourra être composée d'un mur. Dans ces conditions celui-ci sera de préférence en parpaing enduit sur toutes ces faces et couvert par un chaperon. Sa hauteur recommandée est au maximum de 1,30m.

d) Cas particulier des zones d'intimité

Afin de renforcer l'intimité des voisins un dispositif pourra être complété partiellement par des éléments plus occultant sur maximum 3,00 m de long depuis la façade (ou sur toute la limite si le jardin est peu profond comme il est dit au 5-1.2). Ces éléments ne dépasseront pas 2,00 m de haut sauf s'ils sont intégrés comme des extensions de l'architecture. Ils pourront être maçonnés ou de type panneaux ou treillis en matériaux organiques (bois, bambou, osier,…) Ces dispositifs seront de préférence végétalisés avec des plantes grimpantes.

Pour les portails et portillons se reporter au 5-3.1

Pour les limites formées par une différenciation des sols

La limite entre deux parcelles n'est pas nécessairement matérialisée par une clôture.

Cependant, dans le cas d'absence de clôture, la limite doit être matérialisée, soit par une différence de revêtement de sol, soit par une différence de niveau, soit par des repères ponctuels dans le sol. Cette matérialisation permet de faciliter la gestion de voisinage.

5-4 Plantations

Objectifs

Les plantations diverses s'inspireront des listes annexées, qui sont basées sur les palettes végétales des espaces publics du quartier, et sur des végétaux locaux adaptés aux lieux. Cette proposition permet d'être en continuité avec le traitement des « espaces publics » et ainsi conforter de façon cohérente la trame paysagère de la ZAC des Montgorges.

Principes

Les arbres sont plantés en isolé, en alignement ou en groupement. Ils permettent de structurer les différents espaces et apportent du relief et de l'ombre dans les jardins. On les choisit pour leur port, leur écorce, leur feuillage, leur floraison…

Les arbustes composent les haies ou les massifs arbustifs. Caducs et/ou persistants, à floraison ou non, ils forment des transitions agréables entre le domaine public et les espaces privés, et apportent une certaine intimité.

Les plantes grimpantes, associées à des supports divers, participent à l'animation des murs de clôtures, des grillages, des structures légères de différentes natures (clôtures, abris conteneurs, pergola …).

Les couvre-sols sont utilisés sous les arbres et les arbustes, au pied des bâtiments, en haie basse… Ils sont une bonne alternative au gazon pour limiter l'entretien des espaces paysagers et sont très bénéfiques sur le plan environnemental.

Indications et recommandations

Les végétaux pourront être sélectionnés parmi ceux figurant dans la palette végétale.

Tous les arbres, de petite ou de grande taille doivent être implantés à plus de 2,00 m des limites séparatives, implantés à plus de 2,00 m des structures souterraines [normes AFNOR (NF P 98-331)].

La distance entre les arbres et le bâti devra être au minimum de 5,00 mètres.

Il sera tenu compte des ombres portées des arbres pour le choix et la distance de l'implantation.

Distances entre candélabres, feux tricolores et arbres : l'aménageur tiendra compte de la hauteur du candélabre pour implanter des arbres à la distance nécessaire pour que leurs houppiers n'empiètent pas dans le cône d'éclairement. La distance minimale à respecter est de 5,00 m entre l'axe de l'arbre et le candélabre. En tout état de cause, le candélabre sera implanté à égale distance entre 2 arbres d'alignement.

Distance entre arbres sur l'alignement : un écartement minimum entre les arbres de 8,00 m est à prévoir.
Les haies seront composées de végétaux à feuilles caduques, persistantes ou marcescentes (voir liste en annexe) en mélange ou non sauf dans le cas des persistants. Les haies, plantées sur espaces privés, devront être entretenues pour ne pas dépasser 2,00m de hauteur et ne devront pas déborder sur l'espace public.

Il conviendra de respecter les distances vis à vis des propriétés voisines :

- de 0,50m de la clôture pour une haie inférieure ou égale à 2 m de hauteur

Plantations spécifiques des stationnements :

Les plantations des aires de stationnement permettront de limiter l'impact visuel du stationnement et de créer de l'ombre. Cette protection végétale sera donc adaptée à cet effet (arbres, haies, pergola végétalisée…).

Palette végétale

Dans le cadre de l'aménagement des différents espaces extérieurs, il sera recherché des ambiances variées, permettant le renforcement du fonctionnement écologique, favorisant la biodiversité et une meilleure résistance aux maladies. Le choix végétal sera en conséquence adapté aux ambiances recherchées. On privilégiera les essences locales sans banaliser ou uniformiser le paysage.

On pourra choisir les plantations parmi la palette végétale donnée ci après.

Palette des arbres recommandés

- ☐ **Alisier torminal – Sorbus torminalis**
- ☐ **Amélanchier – Amelanchier lamarckii**
- ☐ **Arbre de Judée – Cercis siliquastrum**
- ☐ **Aulne – Alnus cordata**
- ☐ **Cerisier à grappes – Prunus padus**
- ☐ **Charme – Carpinus betulus**
- ☐ **Chêne pédonculé – Quercus robur**
- ☐ **Copalme d'Amérique – Liquidambar styraciflua**
- ☐ **Cormier – Sorbus domestica**
- ☐ **Erable champêtre - Acer campestre**
- ☐ **Erable de Montpellier - Acer monspessulanum**
- ☐ **Frêne à fleurs – Fraxinus ornus**
- ☐ **Frêne commun – Fraxinus excelsior**
- ☐ **Merisier – Prunus avium**
- ☐ **Poirier d'ornement – Pyrus calleryana ‚Chanticleer'**
- ☐ **Sophora du Japon – Sophora japonica**
- ☐ **Tilleul – Tilia cordata**
- ☐ **D'une manière générale tous les fruitiers sont vivement conseillés.**

Palette des arbustes caduques recommandés

- ☐ **Amélanchier – Amelanchier ovalis**
- ☐ **Aubépine – Crataegus oxyacantha**
- ☐ **Charme commun – Carpinus betulus (pour constitution de charmille)**
- ☐ **Chèvrefeuille – Lonicera fragrantissima**
- ☐ **Cornouiller mâle – Cornus mas**
- ☐ **Cornouiller sanguin – Cornus sanguinea**
- ☐ **Cornouiller – Cornus alba 'Sibirica'**
- ☐ **Cornouiller - Cornus stolonifera 'Flaviramea'**
- ☐ **Lilas Afghan – Syringa afghanica**
- ☐ **Seringat – Philadelphus coronarius**
- ☐ **Néflier – Mespilus germanica**
- ☐ **Fusain d'Europe – Euonymus europaeus**
- ☐ **Lilas – Syringa vulgaris 'Madame Lemoine'**
- ☐ **Noisetier – Corylus avellana**
- ☐ **Prunier myrobolan – Prunus cerasifera**
- ☐ **Saule marsault – Salix caprea**
- ☐ **Sureau – Sambucus nigra**
- ☐ **Troène commun – Ligustrum vulgare**

☐ **Viorne obier – Viburnum opulus**

☐ **Saule à feuilles de romarin - Salix rosmarinifolia**

Palette des arbustes persistants recommandés

☐ **Abélia – Abelia grandiflora**

☐ **Eleagnus – Eleagnus x ebbingei**

☐ **Laurier du Portugal – Laurus lusitanica**

☐ **Laurier tin – Viburnum tinus**

☐ **Osmanthe – Osmanthus heterophyllus**

☐ **Osmanthe – Osmanthus x burkwoodii**

☐ **Nerprun alaterne – Rhamnus alaternus**

☐ **Troène commun – Ligustrum vulgare**

Palette des plantes grimpantes recommandées

☐ **Chèvrefeuille – Lonicera japonica 'Halliana'**

☐ **Chèvrefeuille – Lonicera periclymenum 'Graham Thomas'**

☐ **Chèvrefeuille – Lonicera periclymenum 'Belgica'**

☐ **Clématite blanche – Clematis vitalba**

☐ **Clématite – Clematis tangutica**

☐ **Eglantier – Rosa canina**

☐ **Lierre – Hedera helix 'Glacier'**

☐ **Lierre – Hedera helix 'Sagittifolia Variegata'**

☐ **Lierre – Hedera helix 'Hibernica'**

☐ **Rosier grimpant**

Palette des plantes tapissantes recommandées

☐ **Cornouiller rampant - Cornus stolonifera 'Kelseyi'**

☐ **Fusain rampant - Euonymus fortunei 'Coloratus'**

☐ **Lierre – Hedera helix**

☐ **Ronce – Rubus tricolor**

6-1.1 Haie taillée ou libre

Arbuste champêtre à feuilles « marcescentes » (semi-persistant, conserve ses feuilles sèches jusqu'au printemps) :

- Charme (charmille)

Arbustes champêtres à feuilles caduques et / ou à petits fruits :

- Aubépine
- Cornouiller sanguin
- Erable champêtre
- Fusain d'Europe
- Groseilliers fruits ou à fleurs
- Noisetier
- Viorne obier
- Viorne lantane

Arbustes horticoles à feuilles caduques et pouvant s'inséré dans la palette locale :

- Amélanchier
- Chèvrefeuille d'hiver
- Chèvrefeuille lilas
- Groseilliers fruits ou à fleurs
- Lilas de Chine
- Seringat
- Spirée

Arbustes à feuilles persistantes :

- Abelia
- Buis
- Eleagnus
- Escallonia
- Houx
- Laurier du Portugal (Prunus lusitanica)

- Laurier tin
- Osmanthe
- Troène

6-1.2 Arbres pour aménagement intérieur des lots

Arbres de grande taille (hauteur 20-30 m) :

- Alisier blanc (Sorbus aria)
- Alisier torminal (Sorbus torminalis)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Cormier (Sorbus domestica)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Micocoulier (*Celtis australis*)
- Noyer (*Juglans regia*)

Arbres de moyenne taille (hauteur 12-20 m) :

- Cerisier de Sainte Cécile (*Prunus mahaleb*)
- Charme commun (*Carpinus betulus*)
- Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*)
- Frêne à fleur (*Fraxinus ornus*)
- Merisier 'Plena' (*Prunus avium 'Plena'*)
- Poiriers calleryana 'Chanticleer' (*Pyrus calleryana 'Chanticleer'*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)

Arbres de petite taille (6-12 m) :

- Les arbres fruitiers en général
- Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*)
- Aubépine blanche (*Crataegus laevigata*)
- Amélanchier (*Amelanchier lamarckii)*
- Cerisier japonais (*Prunus serrulata*)
- Erable à feuille de charme (*Acer carpinifolium*)
- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Erable champêtre (*Acer campestris*)
- Pommier floribunda (*Malus floribunda*)

6-1.3 Plantes grimpantes

- Chèvrefeuille (Lonicera periclymenum 'Belgica', 'Graham Thomas')
- Clématite (Clematis tangutica)
- Rosiers

Haies libres

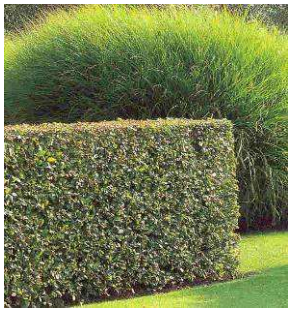

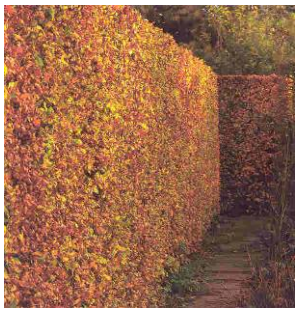

Haies taillées

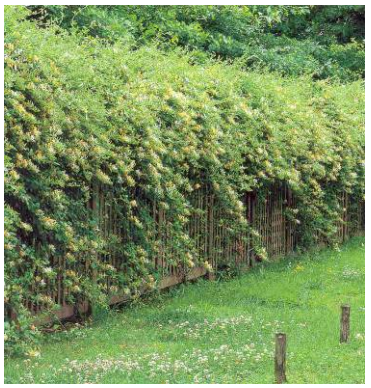

Grimpante

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 57 à n° 60

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

N°: 57		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2013-0444	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 105 - Réhabilitation, acquisition et amélioration - Autorisation de programme 2011 - Habitat-Logement - Subventions d'équipement versées - Aide à Habitat 86 pour la réhabilitation des bâtiments A1 et A2 à Bellejouanne - P.J. : Convention HABITAT 86 ; Programme de réhabilitation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'action proposée « Cultiver les mixités » dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Vu la délibération 2013 – 0448 du 13 décembre 2013 décidant des nouvelles participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur la période du Programme Local de l'Habitat 2010-2015,

Une subvention peut être d'attribuée à HABITAT 86 pour la réhabilitation des bâtiments A1 et A2, situés du 29 au 39 boulevard Georges Clemenceau, composés de 60 logements, dont 40 type 3 et 20 type 4, sur le quartier de Bellejouanne à Poitiers.

Les modalités de subvention de Grand Poitiers sont les suivantes :

- l'aide de droit commun (part fixe) est versée lorsque les opérations de réhabilitation proposent un projet global à l'échelle d'un ensemble d'habitation cohérent
- l'aide complémentaire (part variable) est conditionnée selon 4 critères : la restructuration des typologies de logements, l'amélioration du confort d'usage des logements, l'amélioration énergétique du logement pour contenir les charges des locataires et l'amélioration des conditions d'accessibilité des communs et des logements.

Les travaux pris en compte par Grand Poitiers concernent :

- l'amélioration du cadre de vie des locataires : sur les logements (changement des sanitaires, remplacement des revêtements, réfection des installations électriques, installation de volets roulants électriques…) et sur les lieux communs (sécurisation des accès d'immeuble, travaux de peintures, d'isolation, de remplacement des revêtements…)
- l'intervention sur les extérieurs (nettoyage et réparation des soubassements du bardage métallique et de la couverture…).

Par ailleurs, cette opération ne prévoit pas de modification de typologie de logement dans les immeubles. Il n'est pas prévu de travaux d'isolation, ceux-ci ayant déjà été réalisés.

Au vu de la qualité d'usage apportée à l'échelle des bâtiments, Grand Poitiers octroie l'aide de droit commun, soit 90 000 €, et attribue 40% de la part variable, soit 36 000 €, à cette opération de réhabilitation (Cf. tableau joint en annexe), ce qui porte la subvention totale à un montant de **126 000 €**.

Le comité de pilotage a émis un avis favorable concernant l'attribution à hauteur de 40 % de la part variable.

Il vous est proposé :

- de donner votre accord sur la subvention présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou un Vice-Président à signer la convention jointe en annexe.

La dépense correspondante, soit 126 000 € sera imputée à la fonction 72, article 204172 service 3400 du budget principal de Grand Poitiers.

Programme de Réhabilitation des résidences du parc locatif public - Grand Poitiers

Bailleurs	Descriptif de l'opération			Calcul de la subvention de Grand Poitiers		Subvention Grand Poitiers proposée
	Ville/Quartier	**adresse**	**Nombre de logts**	**Part fixe** (1 500 € / logement)	**Part variable** (0 à 100% de la part fixe)	
HABITAT 86	**Poitiers - Quartier de Bellejouanne- Bâtiments A1 et A2**	29 à 39, boulevard Georges Clémenceau	**60**	90 000 €	40% = 36 000 €	**126 000 €**

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND POITIERS
ET HABITAT 86

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉHABILITATION
DE 60 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
QUARTIER DE BELLEJOUANNE À POITIERS.

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX,

ET :

HABITAT 86, 33 rue du Planty, BP 27, 86180 BUXEROLLES,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Poitiers en date du 26 février 2010 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2010 – 2015,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 13 décembre 2013 définissant les nouvelles participations financières de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à la réhabilitation des résidences du parc locatif public,

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 27 juin 2014 approuvant l'octroi d'une subvention à HABITAT 86 pour son opération de réhabilitation des bâtiments A1 et A2 sur le quartier de Bellejouanne à Poitiers.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) prévoit, dans son action 5, d'améliorer l'attractivité du parc locatif social public en créant une aide destinée à accompagner les bailleurs publics dans la réhabilitation du parc locatif social.

Pour répondre à cet objectif, Grand Poitiers a mis en place dans la délibération n°2013-0448 du 13 décembre 2013 des nouvelles participations financières afin de participer au mieux à la réhabilitation de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à HABITAT 86 pour la réalisation de l'opération suivante :

Ville/Quartier	Quartier de Bellejouanne à Poitiers
Bâtiment(s) concerné(s)	A1 et A2
Adresse(s)	29 au 39 boulevard Georges Clemenceau
Nombre de logements	60

L'opération de réhabilitation des 60 logements des bâtiments A1 et A2 par HABITAT 86 consiste à améliorer les qualités d'usage apportées à l'échelle de la résidence.

Les travaux qui vont permettre d'atteindre ces améliorations sont les suivants :

- d'amélioration du cadre de vie des locataires : sur les logements (changement des sanitaires, remplacement des revêtements, réfection des installations électriques, installation de volets roulants électriques…) et sur les lieux communs (sécurisation des accès d'immeuble, travaux de peintures, d'isolation, de remplacement des revêtements…)
- d'intervention sur les extérieurs (nettoyage et réparation des soubassements du bardage métallique et de la couverture…).

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Selon les modalités financières adoptées lors du Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers du 27 juin 2014, la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers pour cette opération est de **126 000** €.

Le détail des travaux pris en compte dans le calcul de la subvention octroyée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers est le suivant :

- part fixe : 1 500 € par logement réhabilité soit 90 000 €,

- part variable : 40% de la part fixe soit 36 000 €.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera de la somme due en trois fois :

- 42 000 € au démarrage des travaux de la première phase sur production :
  - d'une copie de tout document justifiant la notification des marchés ou du commencement des travaux ;
  - du calendrier de réalisation des travaux.

- 42 000 € en 2016 sur production :
  - de tout document justifiant d'un premier décompte de travaux pour un montant représentant au moins 50% de la dépense totale à engager par le maître d'ouvrage ;
  - du calendrier de réalisation des travaux actualisé.

- 42 000 € à l'achèvement des travaux sur production :
  - tout document certifiant l'achèvement des travaux ;
  - du coût global réel de l'opération avec le détail des travaux subventionnables par Grand Poitiers ;
  - du plan de financement détaillé final.

Article 3 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 30 mois à compter de la date du Conseil communautaire ayant délibéré sur le montant de l'aide.

Le non respect de ce délai entraînera l'annulation des subventions allouées, voire le reversement des avances versées par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Article 4 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 5 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

HABITAT 86 s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

HABITAT 86 autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

Le Président de la
Communauté d'Agglomération
Grand Poitiers

Le Directeur Général
HABITAT 86

N°: 58		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0218	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 106 - Production de logements sociaux - Autorisation de programme 2011 - Habitat, logement - Subventions d'équipement versées - Aide complémentaire au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Le Conseil communautaire de Grand Poitiers du 13 décembre 2013 a adopté les principes de la refonte du système de subvention en faveur du logement dont de nouvelles modalités de participations financières pour l'aide au Prêt à Taux Zéro Plus (PTZ+).

Pour mémoire, la loi de finances rectificative pour 2012 a instauré depuis le 1er janvier 2013 des nouvelles conditions d'obtention d'un PTZ+ définies dans le tableau suivant :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Plafonds de ressources
1	20 000 €
2	28 000 €
3	34 000 €
4	40 000 €
5 (et +)	46 000 €

Le logement acheté ou construit devra également répondre à une exigence de performance énergétique :

- de niveau BBC lorsqu'il s'agit d'un logement neuf ou l'acquisition d'un logement en vue de sa première occupation ou dans le cadre d'un contrat-accession
- étiquette C ou B pour un aménagement de locaux non destinés à l'habitation et pour un logement acquis en vue de leur première occupation après la réalisation de travaux concourant à la production ou à la livraison d'un immeuble neuf au sens fiscal.

Les modalités de subventionnement de Grand Poitiers se répartissent entre une part fixe et une part variable. La part fixe est définie selon la composition du ménage, conformément au tableau ci-après. La part variable peut varier de 0 à 100% de la part fixe et est déterminée selon les 3 critères suivants :

- la localisation de l'opération
- l'adaptation de l'opération au contexte urbain
- la contribution de l'opération à la rénovation du bâti ou au renouvellement urbain.

Un dossier accordé en 2014 par les banques est parvenu complet et a été étudié par le Comité de Pilotage chargé de proposer le montant de la part variable.

Pour le dossier déposé à Béruges, le projet est situé dans le lotissement « Les Jardins de la Bourdilière », à 1 kilomètre du pôle de proximité le plus proche. Il prend place sur une parcelle de 600 m², participant ainsi en partie à l'intensité urbaine souhaitée sur le territoire de l'agglomération. Le comité de pilotage propose donc l'octroi de la part fixe et de 60% de la part variable soit 3 200 € au total.

Nom et prénom du primo-accédant	**Composition du ménage**	**Localisation de l'acquisition**	**Aide proposée par Grand Poitiers**	
			Part fixe	**Part variable**
Mr LEHEUP Mathieu et Mlle TIREAU Raphaëlle	2 personnes	Béruges	2 000 €	1 200 €
Montant de l'aide complémentaire au PTZ+ de Grand Poitiers			**3 200 €**	

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur l'aide présentée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers ou un Vice-Président à signer tout document relatif à cette délibération.

La dépense sera imputée à la sous-fonction 73, article 20422, service 3400 du budget principal de Grand Poitiers.

N°: 59		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DU DEVELOPPEMENT URBAIN SERVICE URBANISME - HABITAT	**Identifiant :** 2014-0216	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 108 - Construction de logements neufs - Autorisation de programme 2011 - ANRU - Subventions d'équipement versées - Aide pour l'opération de 21 logements sur le site associé des Montgorges par LOGIPARC - P.J. : Convention LOGIPARC	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Développer les solidarités » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers au titre de l'action proposée « Cultiver les mixités » dont l'objet est de prendre en compte les mixités urbaines et sociales.

Conformément à la Convention 107 de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de l'Agglomération de Poitiers pour les sites de Bellejouanne, Pierre Loti et Saint Cyprien signée le 3 avril 2009, et ses avenants,

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers propose d'attribuer à LOGIPARC, pour la réalisation d'un programme de 21 logements locatifs, du type 3 au type 5 sur le site associé des Montgorges, une subvention de 142 986 €. Cette opération de 19 PLUS *(Prêt Locatif à Usage Social)* et 2 PLAI *(Prêt Locatif Aidé d'Intégration)* contribue à la reconstitution de l'offre ANRU, à la mixité sociale et au dynamisme du pôle de proximité, doté de commerces, de services et des lignes de transport collectif.

La subvention allouée par Grand Poitiers sera versée au bénéficiaire selon les termes de la convention jointe en annexe.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers à signer la convention correspondante.

La dépense, soit **142 986 €**, sera imputée à la sous fonction 72.1, article 204172, service 3400 du budget principal de Grand Poitiers.

CONVENTION ENTRE GRAND POITIERS
ET LOGIPARC

POUR LA PARTICIPATION À LA RÉALISATION
DE 21 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
SUR LE SITE ASSOCIÉ DES MONTGORGES À POITIERS
DANS LE CADRE DE L'ANRU

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, domiciliée Hôtel de Ville, CS 10569, 86021 POITIERS CEDEX,

ET :

LOGIPARC, domicilié 65 avenue John Kennedy, BP 49, 86002 POITIERS CEDEX.

Vu la convention 107 de mise en œuvre du programme de rénovation urbaine de l'Agglomération de Poitiers pour les sites de Bellejouanne, Pierre Loti et Saint Cyprien signée le 3 avril 2009, et ses avenants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2014,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers participe à la réalisation de logements publics sur le territoire communautaire.

LOGIPARC réalise une opération de 21 logements, 19 de type PLUS *(Prêt Locatif à Usage Social)* et 2 de type PLAI *(Prêt Locatif Aidé d'Intégration*), sur le site associé des Montgorges à Poitiers.

Cette opération participe à la reconstitution de l'offre dans le cadre de l'ANRU.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à LOGIPARC pour la production des 21 logements prévus dans la délibération du 27 juin 2014.

Article 2 – CONCOURS FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS

Le montant global de la subvention allouée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers est de 142 986 €.

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se libérera des sommes dues selon les modalités suivantes :

- 50 % à l'ouverture du chantier sur production

  - d'une copie de l'ordre de service de commencement des travaux ou une copie de l'acte notarié justifiant de l'achat du bien
  - du calendrier de réalisation des travaux.

- le solde (50 %) à l'achèvement des travaux sur production :

  - tout document certifiant l'achèvement des travaux
  - coût global réel de l'opération
  - plan de financement détaillé final
  - descriptif de l'opération comprenant notamment les éléments permettant d'apprécier les différents critères précédents (date d'acquisition du terrain ou de l'immeuble, date de mise en service…).

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers se réserve la possibilité de contrôler cette conformité et, en cas de non respect, de réclamer des sommes indûment perçues.

Article 3 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le commencement d'exécution du projet doit se réaliser dans un délai de 36 mois à compter de la date du Conseil communautaire ayant délibéré sur le montant de la subvention.

Le non respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 4 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Le bénéficiaire de cette habilitation est tenu au secret professionnel.

Article 5 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

LOGIPARC s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

LOGIPARC autorise également la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 6 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature et prendra fin à l'achèvement de l'opération.

Fait à Poitiers, le

Le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

La Directrice Générale LOGIPARC

N°: 60		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	**Identifiant :** 2014-0234	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget général - Approbation des Comptes Administratifs 2013, des Comptes de Gestion 2013 et de l'affectation des résultats 2013 - P.J. : CA 2013 Assainissement ; CA 2013 Transport ; CA 2013 CTVD ; CA Camping ; CA 2013 Locations immobilières ; CA Lotissement ; CA Grottes de la Norée ; CA 2013 Budget Principal ; CA 2013 Eau ; Rapport de présentation du CA 2013	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

La séparation de l'ordonnateur et du comptable est un principe budgétaire. L'ordonnateur prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable est le seul chargé du paiement des dépenses et de la prise en charge des recettes.

Chacun en ce qui le concerne doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable est le compte de gestion.

Le Conseil Communautaire délibère sur le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Président en disposant de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le compte administratif doit être arrêté en présence du compte de gestion. En effet, les deux documents retraçant la comptabilité de la collectivité doivent être concordants.

Lors du vote des budgets primitifs 2014 de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, il a été procédé à une reprise anticipée des résultats 2013 sur tous les budgets. Cette reprise a été justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel de chaque budget établie par l'ordonnateur et confirmée par le comptable.

Cependant, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Après examen du compte administratif et du compte de gestion établi par le comptable, ceux-ci apparaissent en tous points conformes. Il convient donc de voter le compte administratif 2013 des budgets de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, et d'approuver les comptes de gestion du receveur municipal.

Article 1 : Le Conseil Communautaire approuve les comptes administratifs de l'exercice 2013 du budget général qui sont conformes aux comptes de gestion du receveur municipal.

Article 2 : Le Conseil Communautaire approuve les comptes de gestion de l'exercice 2013 dressés par le receveur municipal.

Article 3 : Le Conseil Communautaire approuve les propositions d'affectation suivantes délibérées lors du Conseil Communautaire du 25 avril 2014.

Budgets	Résultat de clôture 2013	Résultat cumulé	Résultat cumulé net	Affectation proposée le 25 avril 2014		
				Investissement		Fonctionnement
				Résultat reporté 001	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	Résultat reporté 002
PRINCIPAL Grand Poitiers						
Investissement	2 481 189,87	-19 875 183,00	-1 574 665,86	-19 875 183,00		
Fonctionnement	5 973 189,10	8 109 469,13			5 579 058,13	2 530 411,00
ASSAINISSEMENT						
Investissement	1 694 611,30	4 573 712,00	4 201 330,64	4 573 712,00		
Fonctionnement	358 156,77	2 094 286,49			358 156,77	1 736 129,72
CTVD						
Investissement	3 650 526,26	3 183 378,74	3 156 327,74	3 183 378,74		
Fonctionnement	760 867,54	1 765 831,34			0,00	1 765 831,34
CAMPING						
Investissement	-5 456,04	12 344,18	12 344,18	12 344,18		
Fonctionnement	-4 566,81	12 185,68			0,00	12 185,68
LOCATIONS IMMOBILIERS						
Investissement	350 994,90	76 436,54	14 330,70	76 436,54		
Fonctionnement	541 418,89	541 418,89			400 000,00	141 418,89
LOTISSEMENTS						
Investissement	357 286,51	0,00	0,00	0,00		
Fonctionnement	-27 801,33	190 606,62			0,00	190 606,62
GROTTES DE LA NOREE						
Investissement	-4 973,67	24 272,55	24 272,55	24 272,55		
Fonctionnement	2 868,89	43 224,42			0,00	43 224,42

Article 4 : Budgets Eau, Transports.

Lors de la reprise anticipée du résultat 2013 voté le 25 avril 2014, des écritures comptables en section de fonctionnement n'ont pas été prises en compte sur l'exercice 2013. Pour être en conformité avec le compte de gestion du Receveur Municipal, il y a lieu de reprendre le résultat définitif de l'exercice 2013 pour les budgets précités.

En conséquence, il y a lieu d'approuver les comptes administratifs 2013 et de retenir les propositions d'affectations suivantes :

Budgets	Résultat de clôture 2013	Résultat cumulé	Résultat cumulé net	Affectation proposée		
				Investissement		Fonctionnement
				Résultat reporté 001	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	Résultat reporté 002
EAU						
Résultats votés le 25 avril 2014						
Investissement	-767 947,51	871 549,53	500 416,53	871 549,53		
Fonctionnement	1 303 534,96	3 459 534,96			1 303 534,96	2 156 000,00
Conseil du 27 juin 2014						
Investissement	-767 947,51	905 632,25	534 499,25	905 632,25		
Fonctionnement	1 292 254,96	3 448 254,96			1 303 534,96	2 144 720,00
TRANSPORTS						
Résultats votés le 25 avril 2014						
Investissement	-1 985 703,75	-173 544,28	-581 817,75	-173 544,28		
Fonctionnement	414 021,53	4 658 668,03			1 935 723,00	2 722 945,03
Conseil du 27 juin 2014						
Investissement	-1 985 703,75	-173 544,28	-581 817,75	-173 544,28		
Fonctionnement	204 885,53	4 449 532,03			1 935 723,00	2 513 809,03

COMMUNAUTE AGGLOMERATION GRAND POITIERS

COMPTE ADMINISTRATIF 2013

RAPPORT DE PRESENTATION

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
FINANCES - GESTION PUBLIQUE

SERVICE BUDGET - FINANCES

Le compte administratif est un document qui retrace l'ensemble des opérations comptables de l'année 2013.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il a pour fonction de rapprocher les prévisions inscrites au budget des réalisations effectuées durant l'exercice budgétaire tant en dépenses qu'en recettes. A ce titre, son examen constitue un acte important de la vie communautaire.

VUE D'ENSEMBLE DE L'EXECUTION DES BUDGETS EN 2013

Le budget général consolidé (budget Principal et budgets annexes)

Réalisation en K€	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT de l'année	RESULTAT cumulé *	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT de l'année	RESULTAT cumulé
BUDGET PRINCIPAL	54 559	52 077	**2 482**	-19 875	73 822	67 949	**5 873**	8 109
BUDGET EAU	9 376	10 144	**-768**	906	13 544	12 252	**1 292**	3 471
BUDGET ASSAINISSEMENT	11 439	9 744	**1 695**	4 574	13 724	13 366	**358**	2 094
BUDGET TRANSPORTS	21 713	23 698	**-1 985**	-173	22 240	22 035	**205**	4 450
BUDGET CTVD	8 203	4 553	**3 650**	3 183	19 333	18 572	**761**	1 766
AUTRES BUDGETS ANNEXES	3 490	2 792	**698**	113	2 064	1 552	**512**	787
	108 780	**103 008**	**5 772**	**-11 272**	**144 727**	**135 726**	**9 001**	**20 677**

* hors restes à réaliser

Le résultat de l'année est la différence entre les titres et mandats émis sur l'exercice. Ces masses budgétaires comprennent aussi bien les opérations réelles que les opérations d'ordre. Les opérations réelles sont représentées par des décaissements (mandats réels) ou encaissement (titres réels) de fonds, les mouvements d'ordre sont des écritures sans mouvement de fonds. En additionnant le résultat reporté des années antérieures, on obtient **le résultat cumulé**

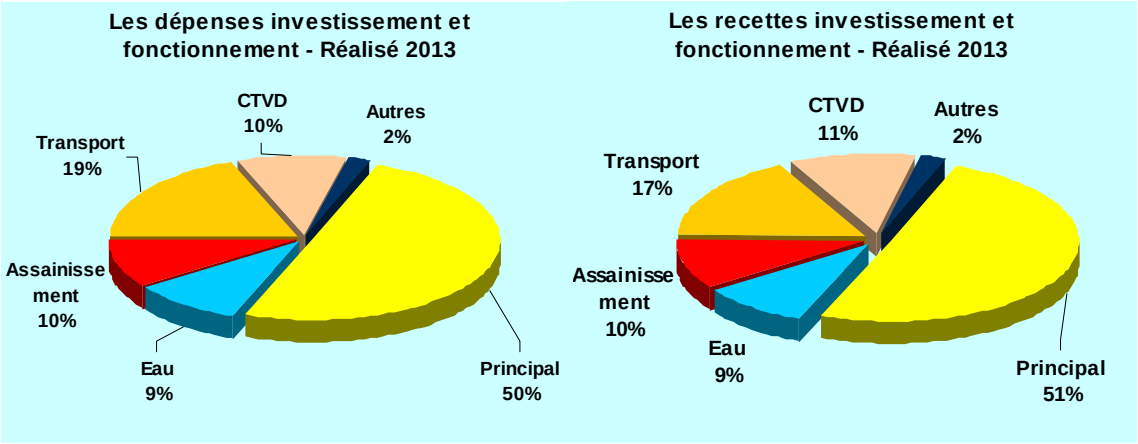

La réalisation de l'année 2013 démontre que les budgets annexes représentent la moitié du budget général de Grand Poitiers aussi bien en dépenses qu'en recettes.

L'année 2013 est caractérisée par :

1. sur le budget Principal :
   - La prise en compte de l'intégration de la commune de Ligugé à compter du 1er janvier 2013, ce qui induit l'augmentation de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité avec l'intégration de la 13ème commune, Ligugé
   - la stabilité des taux d'imposition ménages et entreprises
   - le résultat de l'année conforme aux prévisions.

2. sur les budgets Eau et Assainissement :
   - une augmentation de 1,73 % par rapport à 2012 du prix de l'eau assainie
   - une réalisation des dépenses d'investissement à hauteur de 84 % pour le budget Eau et 50 % pour le budget Assainissement.
3. sur le budget annexe Transports : un taux de réalisation des dépenses d'investissement de 75 % due à la réalisation du Viaduc.
4. sur le budget annexe Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets (CTVD) : une diminution des dépenses d'investissement due au report d'une partie des travaux sur la recyclerie ; les recettes de la TEOM et de la redevance spéciale réalisées en augmentation de 4 %.

Le résultat brut 2013 de la section d'investissement est défini avant prise en compte des restes à réaliser, et de la non exécution pendant l'exercice du « virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement » prévu au budget, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire.

La section de fonctionnement fait apparaître des résultats positifs pour tous les budgets. De ce fait, le résultat du budget consolidé présente un niveau satisfaisant.

Le budget Principal

Le budget Principal en investissement

En investissement, les dépenses globales s'élèvent à 52,1 M€ et sont stabilisés par rapport à 2012. Les recettes globales atteignent 54,6 M€ en augmentation de 8,5 M€ (18,7 %) par rapport à 2012.

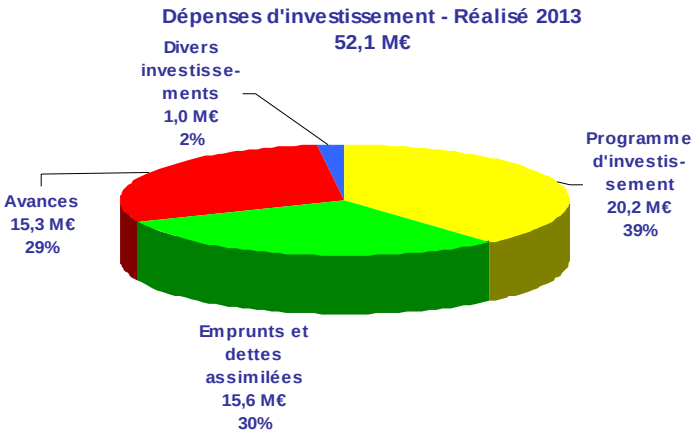

Ces dépenses intègrent notamment :

- un programme d'investissement réalisé à hauteur de 76 % et d'un montant de 20,2 M€ contre 19,0 M€ en 2012, soit une progression de 5,7 % :
  - les équipements sportifs (5,8 M€ pour la Patinoire et 0,3 M€ pour la réhabilitation de la piscine de la Ganterie) 6,1 M€
  - la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique 2,7 M€
  - les subventions d'équipement versées dans le cadre de l'habitat 1,0 M€
  - la modernisation des équipements sportifs 0,7 M€
  - le renouvellement urbain (subventions versées dans le cadre de l'Agence Nationale du renouvellement urbain) 0,6 M€
  - l'accueil des gens du voyage 0,6 M€
  - le partenariat avec l'université 0,5 M€
- le versement d'avances remboursables à hauteur de 15,3 M€, versées à la SEP dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées pour le compte de la collectivité (Zones d'aménagement concerté de Chaumont, des Montgorges, de la Gibauderie ou des Grands Philambins)
- les emprunts et dettes assimilées à hauteur de 15,6 M€, avec :
  - l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts qui augmentent la masse de crédits consommés est de 11,5 M€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
  - le remboursement du capital de la dette pour 4,2 M€ avec la première année de mise en réserve de crédit pour le remboursement in fine de l'emprunt obligataire. Globalement, ce poste en progression de 9,9 % par rapport à 2012, suit l'effort de la collectivité réalisé en matière d'investissement.
- Le divers investissement (1,0 M€) : essentiellement des écritures comptables liées notamment à l'amortissement des subventions et à l'intégration des comptes de travaux sur un compte définitif.

En investissement, les recettes globales s'élèvent à 54,6 M€. Un montant en progression de 18,7 % par rapport à 2012 :

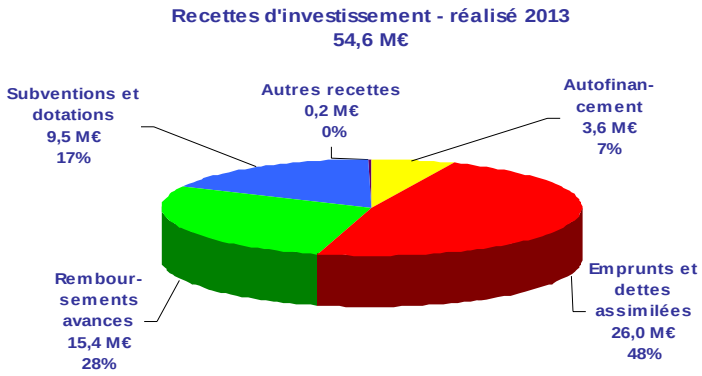

- les emprunts et dettes assimilées à hauteur de 26,0 M€, avec :
  - l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts augmente la masse de crédits consommés de 19,1 M€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
  - la contraction du programme d'emprunt à hauteur de 6,9 M€.
- le remboursement d'avances à hauteur de 15,4 M€, versées à la SEP dans le cadre des opérations d'aménagement réalisées pour le compte de la collectivité (Zones d'aménagement concerté de Chaumont, des Montgorges, de la Gibauderie ou des Grands Philambins)
- les subventions et les dotations pour 9,5 M€, avec :
  - sur le résultat de fonctionnement de l'année passé, un montant de 6,6 M€ a été capitalisé
  - le montant du Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée est de 1,5 M€
  - l'encaissement de subventions à hauteur de 1,3 M€ dont 0,4 M€ par la Ville et les budgets annexes (Ville et Grand Poitiers), pour le versement de subventions dans le cadre de la mise en place d'un réseau professionnel de communication (TETRA) et du Comité Nationale du Développement du Sport (CNDS) dans le cadre des travaux réalisés sur les équipements sportifs (plus de 0,5 M€).
- L'autofinancement (3,6 M€) constitué essentiellement des dotations aux amortissements.

Résultat (en K€) d'investissement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation en % 2012/2013	Variation en valeur 2012/2013
Recettes	18 782	23 434	23 339	32 870	45 976	54 559	19%	8 583
Dépenses	21 233	26 222	28 770	36 251	51 909	52 077	0%	168
RESULTAT BRUT	**-2 451**	**-2 788**	**-5 431**	**-3 381**	**-5 933**	**2 482**	**-142%**	**8 415**
Reste à réaliser	5 748	10 252	10 678	16 263	20 317	18 301	-10%	- 2 016
Résultat reporté n-1	-2 373	-4 823	-7 611	-13 043	-16 423	-22 356	36%	- 5 933
RESULTAT NET	**924**	**2 641**	**-2 364**	**-161**	**-2 039**	**-1 573**	**-23%**	**466**

Le résultat brut de l'exercice 2013 ressort à + 2 482 K€.

En tenant compte du solde positif des restes à réaliser (reportés en année n+1), le résultat net d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 1 573 K€.

Le budget Principal en fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 67,8 M€, sont en progression de 2,8 % par rapport à 2012. Avec pour principaux postes :

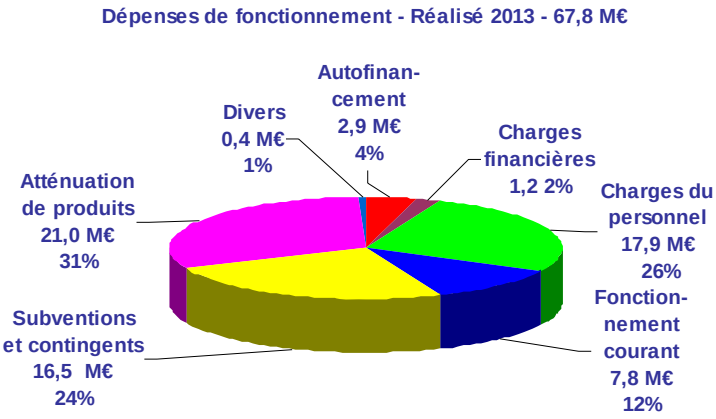

- L'atténuation de produits, (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) 21,0 M€, représente 31 % des dépenses de fonctionnement, et est en augmentation pour tenir compte de l'intégration de la commune de Ligugé.
- les dépenses de personnel, 17,9 M€ atteignent 26 % de la masse des dépenses. Elles progressent de 5,3 % et se décomposent entre :
  - les dépenses directes de Grand Poitiers : 13,8 M€ (+ 5,7 %)
  - la refacturation du personnel mutualisé : 4,1 M€ (+ 4,2 %).
- le fonctionnement courant, 7,8 M€, représente 12 % des dépenses de fonctionnement. Il progresse de 9,7 % et comprend les dépenses de transfert suivant la clé de répartition entre la Ville et Grand Poitiers, les fluides, les contrats de prestations de service, les frais d'honoraires, les foires et les expositions. L'augmentation des dépenses (+ 0,8 M€) portant essentiellement sur :
  - les dépenses liées à l'intégration de Ligugé
  - progression de 10,8 % des fluides suite à la mise en fonctionnement des nouveaux équipements réhabilités comme la Patinoire et la piscine de la Ganterie (+ 253 K€)
  - l'augmentation des prestations Poitiers Basket 86
  - le doublement du poste assurance (+ 137 K€).
- Le poste subventions et contingents (16,5 M€) comptabilise les subventions de fonctionnement telles que les subventions d'équilibre aux budgets annexes, les contingents obligatoires tels que le Service Départemental Incendie et Secours, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Poitiers-Biard, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou. S'il représente près du quart des dépenses du budget (24 %), ce poste est stable (+ 0,5 %).

Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 73,8 M€, sont en progression de 2,7 % par rapport à 2012. On note :

- Les « impôts et taxes » sont la ressource financière principale (64 %) et représente 47,2 M€. Ils augmentent

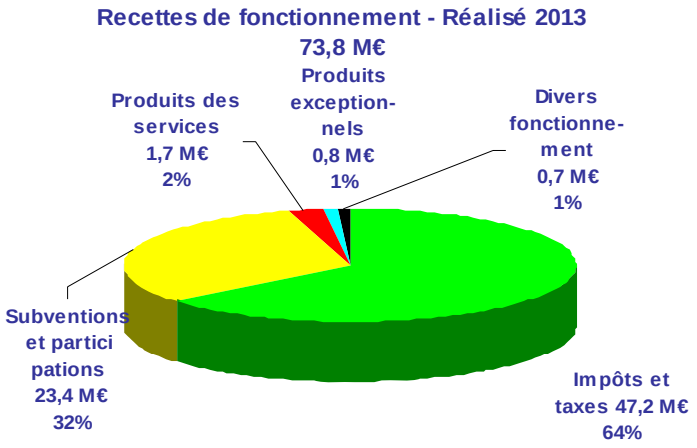

de 6,2 %, et sont composés :
- des taxes foncières et d'habitation (31,1 M€)
- de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (9,1 M€)
- de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (2,5 M€)
- du fonds national de garantie individuelle de ressources (1,9 M€)
- et autres versements de fiscalité (2,5 M€).

- Les « Subventions et dotations » représentent 32 %, en diminution de 3,0 %. D'un montant de 23,4 M€, elles comptabilisent entre autres la dotation générale de fonctionnement pour un montant de 20,3 M€, les compensations spécifiques à la taxe professionnelle et au titre des exonérations de la taxe d'habitation pour 2,1 M€.
- Le poste « Produits des services », 1,7 M€ est stable.
- Le poste « Produits exceptionnels », 0,8 M€ enregistre les cessions, et les remboursements d'assurance.

Résultat (en K€) de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation valeur 2012/2013	Variation en % 2012/2013
Recettes	63 870	70 591	69 221	72 711	71 861	73 822	1 961	2,7%
Dépenses	63 548	67 233	64 107	65 114	65 988	67 849	1 861	2,8%
RESULTAT BRUT	**322**	**3 358**	**5 114**	**7 597**	**5 873**	**5 973**	100	1,7%
Résultat reporté n-1	2 008	1 204	2 076	1 200	2 894	2 136	- 758	-26,2%
RESULTAT CUMULE	**2 330**	**4 562**	**7 190**	**8 797**	**8 767**	**8 109**	- 658	-7,5%

L'épargne brute (recettes réelles - dépenses réelles) ressort à 8 585 K€. Elle est supérieure à celle prévue au budget Primitif 2013 (6 395 K€).

Le résultat brut de l'exercice ressort à 5 973 K€, en reprenant les reports antérieurs, l'excédent global ressort à 8 109 K€.

Ce résultat est affecté en priorité à la section d'investissement pour 5 579 K€, le solde, soit 2 530 K€, est affecté à la section de fonctionnement.

L'eau

Les dépenses d'investissement (10 143 886 €) sont en diminution de 8 % par rapport à 2012. On note :

- le programme d'équipement (8 180 K€) a été réalisé à 84 % et comprend notamment :
  - 2 452 K€ pour le programme d'investissement courant, essentiellement sur la distribution de l'eau
  - 2 398 422 € pour la résorption des canalisations en plomb
  - 1 070 K€ pour les travaux liés au passage de la Ligne Grande Vitesse Sud Est Atlantique
  - 754 K€ pour les travaux sur le site le Peu.
- le remboursement du capital de la dette (1 661 K€) est en progression de 3 % par rapport à 2012
- les écritures comptables (302 K€) liées à l'amortissement des subventions et à l'intégration des frais d'études sur des comptes de travaux.

Les recettes d'investissement (9 376 K€) diminuent de 27 %. On note :

- la contraction du programme d'emprunt à hauteur de 3 800 K€
- l'encaissement de subventions à hauteur de (2 596 K€), la plus importante provient de COSEA versée pour le remboursement des travaux de dévoiement liés au passage de la Ligne à Grand Vitesse Sud Est Atlantique (2 066 K€)
- les écritures techniques représentent 1 811 K€ et concernent essentiellement la constitution des dotations aux amortissements
- sur le résultat de fonctionnement de l'année passé, un montant de 1 169 K€ a été capitalisé.

Résultat (en K€) d'investissement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation en %	Variation en valeur
Recettes	5 761	3 158	8 019	17 451	12 766	9 376	-26,6%	-3 390
Dépenses	4 296	6 909	12 481	13 938	11 085	10 144	-8,5%	-941
RESULTAT BRUT	**1 465**	**-3 751**	**-4 462**	**3 513**	**1 681**	**-768**	**-145,7%**	**-2 449**
Reste à réaliser	-1 653	-1 005	3 218	1 390	-1 367	-371	-72,9%	996
Résultat reporté n-1	7 084	8 550	942	-3 521	-41	1 674	-4182,9%	1 715
RESULTAT NET	**6 896**	**-63**	**-302**	**1 382**	**273**	**535**	**96,0%**	**262**

Le résultat brut pour 2013 est négatif à 768 K€. Le résultat cumulé en intégrant le report de l'année antérieure est à + 535 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 12 252 K€, en progression de 1 % par rapport à 2012. On note :

- le fonctionnement courant, 3 261 K€ progresse de 10 %. Il intègre le remboursement d'une année complète pour Ligugé, du 2ème semestre 2012 et de l'année complète pour Fontaine-le-Comte et Croutelle et le doublement des primes d'assurances.
- les dépenses de personnel (4 833 K€) progressent de 2 %
- les écritures d'amortissement (1 694 K€) diminuent de 10 %
- le reversement aux agences de l'eau pour la pollution (1 683 K€) progresse de 3 %
- les charges d'intérêts, 470 K€ sont en nettes diminution par rapport à 2012 (- 26 %). Cette évolution s'explique par la dette de ce budget est majoritairement à taux variable

- en écritures exceptionnelles (311 K€), on notera le versement d'une subvention d'investissement (166 K€) au budget Transport qui porte sur le financement du Viaduc pour la pose de canalisation d'eau et 57 K€ versés pour le financement d'actions internationales domaines de l'eau et de l'assainissement (Loi Houdin).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 544 K€, et progressent de 1,5 %. On note :

- les produits représentent 12 709 K€, dont :
  - la vente d'eau, 8 985 K€ progresse de 1,5 %
  - la redevance pollution domestique, 1 600 K€, - 4,5 % induit par la baisse du taux de 0,25 % à 0,24 %
  - la location des compteurs, 1 240 K€, + 4 %
  - les travaux, 524 K€, + 228 % (rattrapage de la facturation fournitures lotissement 2012 et 2013)
- Les écritures d'amortissement des subventions reçues, 186 K€
- Les subventions perçues (234 K€) diminuent de 37 %, et sont composées essentiellement de la participation incendie versée par le budget Principal (200 K€).

Résultat (en K€) de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012/2013 en %	Variation 2012/2013 en valeur
Recettes	12 029	12 823	16 505	12 912	13 344	13 544	1,5%	200
Dépenses	10 261	9 943	12 590	10 908	12 175	12 252	0,6%	77
RESULTAT BRUT	**1 768**	**2 880**	**3 915**	**2 004**	**1 169**	**1 292**	**10,5%**	**123**
Résultat reporté n-1	187	1 955	2 156	2 156	2 156	2 156	0,0%	0
RESULTAT CUMULE	**1 955**	**4 835**	**6 071**	**4 160**	**3 325**	**3 448**	**3,7%**	**123**

Le résultat brut de fonctionnement est positif. Il s'élève à 1 304 K€. En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent global s'élève à 3 460 K€.

Ce résultat est affecté pour partie à la section d'investissement pour 1 304 K€, le solde soit 2 156 K€ affecté à la section de fonctionnement.

L'assainissement

Les dépenses d'investissement (9 744 K€) sont en diminution de 7 %. On note :

- le programme d'équipement (5 191 K€) se compose notamment :
  - 1 507 K€ pour l'extension des réseaux eaux usées
  - 588 K€ pour dévoiement de réseaux d'eaux usées pour la Ligne Grande Vitesse SEA
  - 450 K€ pour la réhabilitation de deux postes de relevage à Vouneuil-Sous-Biard
  - 316 K€ pour la production d'eaux industrielles sur la station de La Folie
  - 541 K€ pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

- le remboursement du capital de la dette (1 758 K€) est en diminution du 12 % par rapport à 2012
- l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts qui augmentent la masse de crédits consommés de 2 100 K€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
- les écritures comptables (695 210 €) liées à l'amortissement des subventions diminuent de -30 %.

Les recettes d'investissement (11 439 K€) diminuent de 3 %. On note :

- l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts augmentent la masse de crédits consommés de 4 200 K€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
- les écritures techniques représentent 3 153 K€ et concernent essentiellement la constitution des dotations aux amortissements
- la contraction du programme d'emprunt à hauteur de 2 249 K€
- sur le résultat de fonctionnement de l'année passé, un montant de 1 070 K€ a été capitalisé
- l'encaissement de subventions à hauteur de (767 K€) se répartit entre le remboursement de COSEA, versé pour la Ligne à Grand Vitesse Sud Est Atlantique (357 K€) et 250 K€ versé par le budget Principal pour l'eau pluviale et les aides de l'Agence de l'Eau 121 K€ dans le cadre des travaux de réhabilitations des postes de relevage.

Résultat (en K€) d'investissement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012/2013 en %	Variation 2012/2013 en valeur
Recettes	6 194	5 472	10 319	9 537	11 819	9 744	-17,6%	-2 075
Dépenses	6 375	8 485	8 230	10 563	10 423	11 439	9,7%	1 016
RESULTAT BRUT	**-181**	**-3 013**	**2 089**	**-1 026**	**1 396**	**-1 695**	**-221,4%**	**-3 091**
Reste à réaliser	2 030	-1 025	-156	160	1 378	372	-73,0%	-1 006
Résultat N-1	5 210	5 029	420	2 509	1 483	4 574	208,4%	3 091
RESULTAT CUMULE	**7 059**	**-604**	**2 353**	**1 643**	**4 257**	**3 251**	**-23,6%**	**-1 006**

Le résultat brut pour 2013 est négatif à 1 695 K€. Le résultat cumulé en intégrant le report de l'année antérieur est à 3 251 K€.

Les dépenses de fonctionnement sont de 13 366 K€, en progression de 2 % par rapport à 2012. On note :

- le fonctionnement courant, 3 265 K€ progresse de 7 % (+ 200 K€). La progression est essentiellement sur le poste fluides (+ 114 K€) et la prestation SIVA SUD conclue dans le cadre de l'intégration de Ligugé (162 K€).

- les écritures d'amortissement (3 023 K€) augmentent de 1 %
- les dépenses de personnel (4 831 K€) progressent de 1 %
- le reversement aux agences de l'eau pour la pollution (1 237 K€) diminue de 3 %
- les charges d'intérêts, 459 K€, progressent de 14 % par rapport à 2012
- en écritures exceptionnelles (451 K€), on notera le versement d'une subvention d'investissement (210 K€) à la Ville de Poitiers pour les travaux de réaménagement de la rue des Montgorges dans le cadre de la ZAC des Montgorges pour l'équipement de la ZAC de la Mérigotte et de 65 K€ pour le financement d'actions internationales dans le domaine de l'assainissement (Loi Houdin).

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 13 004 K€, et diminuent de 4 %. On note :

- les produits représentent 13 724 K€, en diminution de 3 % dont :
  - la redevance d'assainissement collectif, 8 818 K€, est stable
  - la contribution des communes aux eaux pluviales, 1 700 K€, est stable
  - la redevance de modernisation des réseaux de collecte, 1 203 K€, diminue de 6 % (diminution de la taxe de 0,2 à 0,19)
  - la Participation pour Raccordement à l'Egout pour 1 013 K€, diminue de 36 %
- Les écritures d'amortissement des subventions reçues, 566 K€.

Résultat (en K€) de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 2012/2013 en %	Variation 2012/2013 en valeur
Recettes	11 984	12 316	15 425	13 567	14 201	13 724	-3,4%	-477
Dépenses	9 353	9 739	14 628	12 233	13 124	13 366	1,8%	242
RESULTAT BRUT	**2 631**	**2 577**	**797**	**1 334**	**1 077**	**358**	**-66,8%**	**-719**
Résultat N-1	554	3 231	1 730	1 730	1 730	1 736	0,3%	6
RESULTAT CUMULE	**3 185**	**5 808**	**2 527**	**3 064**	**2 807**	**2 094**	**-25,4%**	**-713**

Le résultat brut de fonctionnement est positif. Il s'élève à 358 K€. En tenant compte des résultats antérieurs, l'excédent global s'élève à 2 094 K€.

Le Transport

Les dépenses d'investissement (23 698 K€) sont en diminution de 19 %. On note :

- le programme d'équipement (19 066 K€) est géré en autorisation de programme et en crédits classiques :
  - En gestion classique (15 553 K€), des opérations qui ont débutées avant la généralisation en 2013 des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP). On retrouve essentiellement les crédits liés :
    - la construction du Viaduc (13,1 M€)
    - les aménagements des carrefours du Viaduc (1,3 M€)
    - le système d'informations aux voyageurs (SAEIV : 0,6 M€).
  - La partie gérée en AP/CP représente un crédit de paiement inscrit de 4 574 € pour un réalisé de 3 513 K€ :
    - 2,4 M€ pour le renouvellement de bus pour le réseau urbain
    - 0,8 M€ pour la politique des transports et de mobilité (0,8 M€) avec entre autres 0,3 M€ pour les modes alternatifs de transports (acquisition de vélo à assistance électrique portant le parc à 468 vélos à assistance électrique), 0,2 M€ pour l'entretien des locaux Vitalis, 0,2 M€ pour les aménagements d'arrêts de bus…
    - 0,2 M€ pour l'aménagement des itinéraires de bus dans le cadre du Bus à Haut Niveau de Service.
- le remboursement du capital de la dette a été multiplié par 3 par rapport à 2012 (732 K€) et atteint le montant de 2 187 K€ : c'est la première année de remboursement des prêts liés à la construction du viaduc
- comme chaque année, le budget a versé une avance remboursable de 1 000 K€ à la Régie des Transports Poitevin (RTP) pour assurer son fonctionnement courant
- les écritures comptables (1 445 K€) sont liées à l'amortissement des subventions et à l'étalement des subventions d'équipement versées en fonctionnement :
  - à Réseaux Ferrés de France (RFF) (835 K€) dans le cadre de la construction du Viaduc
  - à la RTP (504 K€) dans le cadre de travaux de réparation sur les bus.

En recettes d'investissement (21 713 K€) sont en diminution de 38 %. On note :

- la contraction du programme d'emprunt à hauteur de 12 100 K€
- le montant des subventions reçues à triplé (3 569 K€) et suit le niveau d'avancement des travaux du viaduc (1er acompte du Fonds européen de développement régional (FEDER) pour 2,2 M€)
- le montant du Fonds de compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée a été de 2 656 858 €, essentiellement lié au projet viaduc
- comme chaque année, le budget a reçu de la RTP (1 794 K€) :
  - le remboursement en fin d'exercice de l'avance remboursable de 1 000 K€ versée pour assurer son fonctionnement au quotidien
  - la restitution de la TVA sur les biens acquis par ce budget et mis à disposition de la RTP (794 K€).
- sur le résultat de fonctionnement de l'année passé, un montant de 1 041 K€ a été capitalisé

- les dotations aux amortissements diminuent de 5 %, et représentent 553 K€. Il est rappelé que les biens mis à disposition à la RTP ne sont pas amortis sur ce budget.

Le résultat brut d'investissement de l'exercice ressort à -1 985 K€. En tenant compte du solde des restes à réaliser et du résultat reporté des années antérieures, l'excédent global est de - 581 K€.

Résultat en K€ d'investissement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation en %	Variation en
Recettes	34 896	3 805	5 910	7 756	35 111	21 713	-38,2%	-13 398
Dépenses	15 712	3 717	7 354	9 252	29 397	23 698	-19,4%	-5 699
RESULTAT BRUT	**19 184**	**88**	**-1 444**	**-1 496**	**5 714**	**-1 985**	**-134,7%**	**-7 699**
Reste à réaliser	284	-579	-690	-555	-3 189	1 812	-156,8%	5 001
Résultat reporté n-1	-20 235	-1 050	-962	-2 406	-3 901	-408	-89,5%	3 493
RESULTAT NET	**-767**	**-1 541**	**-3 096**	**-4 457**	**-1 376**	**-581**	**-57,8%**	**795**

Les dépenses de fonctionnement (22 035 K€) progressent de 5 %. On note :

- le poste de subventions versées (17 995 K€) est en progression de 5 %. Elle intègre une forte diminution (-450 K€) des participations versées dans le cadre de la réalisation d'un réseau TETRA (un réseau canal radio partagé ouvert en permanence, et réservé à un groupe d'utilisateurs dont le financement est porté par le budget Principal) et une progression de 8 % de la subvention d'équilibre versée à la RTP (17 796 K€)
- la participation à RFF et la SNCF dans le cadre de la convention liée aux travaux du Viaduc (1,2 M€) est en diminution de 0,5 M€ par rapport à 2012
- comme pour le remboursement du capital, le règlement des charges d'intérêts a fortement augmenté (4,7 fois le montant de 2012) et atteint 991 K€
- les dépenses de personnel (766 K€) diminuent de 14 %
- les écritures d'amortissement (552 K€) diminuent de 5 %
- le fonctionnement courant (471 K€) a connu une forte augmentation (12 %) notamment induite par des prestations de service (comptage de trafic routier et programmation des carrefours à feux pour y intégrer la priorité pour les bus), des réparations sur les locaux VITALIS, + 25 K€, remboursement de frais (remboursement de la maintenance TETRA).

Les recettes de fonctionnement (22 240 K€) diminuent de 13 % pour des raisons de décalage de l'encaissement du versement transport sur 2012. En réintégrant ce décalage, elles progressent de 1 % :

- depuis 2010, le taux de versement transport est stable à 1,3 %. La recette est de 19 056 K€. Suite à une réforme de l'URSSAF en 2012, il a été perçu au mois de décembre 2012, le produit qui aurait dû l'être en janvier 2013 (un mois c'est 1,5 M€). Ce décalage a été anticipé dans le cadre du budget Primitif 2013, par l'augmentation d'autant de l'affectation du résultat 2012 sur 2013 portée à 1 736 K€ contre 765 K€ en 2012
- Les recettes sont essentiellement liées à l'arrêt-minute, à la gare routière et à la location de vélos et s'élèvent à 264 K€ contre 362 K€ en 2012. La diminution de 27 % des recettes est liée à la fin de la subvention reçue de l'ADEME pour l'expérimentation du Bus Hybride
- Les écritures d'amortissement des subventions reçues et de charges à étaler (1 445 K€) diminuent de 22 %
- Les subventions perçues (1 305 K€) progressent de 1 % et uniquement sur la part Département liée au Transport scolaire. Leur répartition entre la Dotation

Générale de Décentralisation Transport (630 K€), la subvention transport versée par le Département (594 K€) et la participation d'équilibre du budget Principal (81 K€) sont non modifiées.

Résultat (en K€) de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation en %	Variation en
Recettes	16 316	17 220	21 138	22 405	25 569	22 240	-13,0%	-3 329
Dépenses	13 891	15 438	16 084	17 981	21 049	22 035	4,7%	986
RESULTAT BRUT	**2 425**	**1 782**	**5 054**	**4 424**	**4 520**	**205**	**-95,5%**	**-4 315**
Résultat reporté n-1	333	1 992	0	798	765	4 245	454,9%	3 480
RESULTAT NET	**2 758**	**3 774**	**5 054**	**5 222**	**5 285**	**4 450**	**-15,8%**	**-835**

Le résultat brut de fonctionnement est positif et s'élève à 205 K€. En tenant compte des résultats antérieurs 4 245 K€, l'excédent est de 4 450 K€.

Ce résultat est affecté en priorité à la section d'investissement pour 3 183 K€, le solde soit 1 766 € affecté à la section de fonctionnement.

La Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets (CTVD)

Les dépenses d'investissement (4 553 K€), pour l'année 2013, on note :

- l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts qui augmentent la masse de crédits consommés de 2 280 K€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
- le remboursement en capital de la dette est de 1 438 K€, réparti pour 1 019 K€ sur l'usine d'incinération et le reste sur la collecte des déchets (889 K€). Globalement, il augmente de 38 % par rapport à 2012 (1 383 K€).
- Il avait été prévu un crédit de paiement en dépenses d'équipement de 3,4 M€. Il a été consommé à hauteur de 24 % (report d'une partie des travaux sur la recyclerie où il a été inscrit 1,8 M€ de crédit et même situation pour les 0,6 M€ de l'usine de valorisation des déchets). Le programme d'investissement (835 K€) s'est concentré essentiellement sur l'achat de conteneurs dans le cadre de la conteneurisation de la collecte sélective (0,5 M€) et de la mise en place de colonnes enterrées (0,2 M€).

Les recettes d'investissement (8 203 K€) sont composées notamment de :

- l'utilisation des capacités en ligne de trésorerie des prêts qui augmentent artificiellement la masse de crédits consommés pour 2 500 K€ (écriture équilibrée sur 2012 et 2013)
- la dotation pour amortissement pour 2 060 K€
- de la capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2011 (1 832 K€)
- de la contractualisation d'un emprunt pour 1 611 K€ (intègre le prêt transféré par la Communauté de Commune Vonne-et-Clain pour 289 K€)
- du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) pour 201 K€.

Le résultat brut de la section d'investissement est positif de 3 650 K€. En tenant compte du solde des restes à réaliser et du résultat reporté des années antérieures, l'excédent global est de 3 156 K€.

Résultat (en K€) d'investissement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 12/13	Variation en valeur
Recettes	1 972	12 281	6 512	3 665	3 682	8 203	123%	4 521
Dépenses	1 907	11 492	5 260	2 863	5 242	4 553	-13%	-689
RESULTAT BRUT	**65**	**789**	**1 252**	**802**	**-1 560**	**3 650**	-334%	5 210
Reste à réaliser	107	-186	-187	-85	158	-27	-117%	-185
Résulat reporté n-1	-1 814	-1 749	-960	291	1 093	-467	-143%	-1 560
RESULTAT CUMULE	**-1 642**	**-1 146**	**105**	**1 008**	**-309**	**3 156**	-1121%	3 465

Les dépenses de fonctionnement (18 572 K€) augmentent de 3 %, avec notamment :

- des charges de gestion (15 464 K€) en diminution de 1 % liées en partie au renouvellement à la baisse du marché de collecte et ce, malgré l'indexation contractuelle des marchés
- des dotations d'amortissement (2 060 K€) en hausse de 59 % (rattrapage d'une année sur l'usine)
- du poste charges financières (526 K€) en diminution de 10 %
- des dépenses de personnel (477 K€) en diminution de 6 %.

Les recettes de fonctionnement (19 333 K€) augmentent de 3 %, avec notamment :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (11 048 K€) progresse de 5 %. L'augmentation des taux a été de 1,0 %
- les produits des services (6 017 K€) évoluent de 0,5 %, avec notamment :
  - la redevance spéciale d'enlèvement des ordures (2 176 K€) progresse de 5 %, proportionnellement à la part des nouveaux redevables
  - la vente de chaleur (1 820 K€) diminue de 5 %, qui peut s'expliquer par une isolation améliorée des bâtiments
  - les prestations d'incinération (1 101 K€°) augmentent de 21 %
  - la vente de matériaux (920 K€) diminue de 6 %, compte tenu de la baisse des cours.
- les participations (2 160 K€) diminuent de 31% : la participation d'équilibre du budget Principal diminue de 28 % (1 305 K€), l'objectif étant que ce budget s'équilibre in fine par ses propres recettes. Elles sont constituées de la participation de l'ADEME (104 K€ en 2013) et de la participation d'éco-emballage (741 K€).

Le résultat brut de fonctionnement pour 2013 est positif et s'élève à 761 K€.

En tenant compte des reports antérieurs, l'excédent global s'élève à 1 766 K€.

Résultat (en K€) de fonctionnement	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Variation 12/13	Variation en valeur
Recettes	15 953	18 046	19 159	18 790	19 851	19 333	-3%	-518
Dépenses	14 686	16 779	17 614	18 480	18 014	18 572	3%	558
RESULTAT BRUT	**1 267**	**1 267**	**1 545**	**310**	**1 837**	**761**	**-59%**	**-1 076**
Résultat reporté n-1	0	0	121	690	999	1 005	1%	6
RESULTAT CUMULE	**1 267**	**1 267**	**1 666**	**1 000**	**2 836**	**1 766**	**-38%**	**-1 070**

Ce résultat est affecté à la section de fonctionnement et permet de poursuivre la diminution de la participation d'équilibre versée par le budget Principal (1 305 K€ en 2013).

Les autres budgets annexes

Réalisation en €	INVESTISSEMENT				FONCTIONNEMENT			
	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT de l'année	RESULTAT cumulé *	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT de l'année	RESULTAT cumulé
BUDGET CAMPING	28 346	33 802	-5 456	12 344	30 757	35 324	-4 567	12 186
BUDGET LOCATIONS	2 873 675	2 522 680	350 995	76 437	1 761 639	1 220 220	541 419	541 419
BUDGET LOTISSEMENT	568 344	211 057	357 287	0	211 057	238 859	-27 802	190 607
BUDGET GROTTES DE LA NOREE	19 404	24 378	-4 974	24 273	60 664	57 795	2 869	43 224
Total	**3 489 769**	**2 791 917**	**697 852**	**113 054**	**2 064 117**	**1 552 198**	**511 919**	**787 436**

* hors restes à réaliser

Le camping a été ouvert, pour accueillir les travailleurs de la Ligne à Grande Vitesse sur une période plus longue que les autres années, soit jusqu'à fin octobre (2012, fermeture le 30 septembre). Le nombre de nuitées est passé de 2200 à 3300.

Le Camping

En investissement, les dépenses progressent de 55 %. Les opérations d'ordre sont stables (21 K€) et les dépenses d'équipement en hausse de 55 % (13 K€), notamment pour l'installation de sanitaires écologiques et de panneaux solaires. Les recettes, constituées uniquement des écritures d'amortissement des subventions reçues, diminuent de 4 %.

Le résultat brut d'investissement est de - 5 K€ (+ 12 K€ en intégrant l'excédent reporté).

En fonctionnement, les dépenses diminuent de 31 % et les recettes de 51 %. Sur l'exercice 2013, la gestion du camping précédemment en régie, a été confiée après le vote du budget Primitif à l'association de Développement Economique Culturel et Touristique (ADECT) via à une redevance d'occupation temporaire (300 € par an). De fait, les crédits liés en dépense à la gestion courante du camping n'ont pas été tous réalisés :

- le fonctionnement courant : + 3 K€ (essentiellement sur les énergies + 2 K€)
- les dépenses de personnel : - 18 K€

tout comme les redevances reçues en recettes (- 17 K€). La subvention versée par le budget Principal est en nette diminution (- 15 K€).

Le résultat brut de fonctionnement est négatif de 5 K€ et compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat net cumulé est + 12 K€.

Les locations immobilières

En investissement, les dépenses et recettes sont augmentées de 1,2 M€ du fait d'une forte utilisation de la capacité des prêts assortis d'une ligne de trésorerie (écriture équilibrée). Une fois neutralisé ce mouvement, les dépenses diminuent de 9 % et les recettes progressent de 31 %.

En dépenses (2 523 K€), suite aux différents aménagements des extérieurs du Parc des expositions, le remboursement en capital a augmenté de 135 K€ (361 K€ contre 226 K€). Par ailleurs, le programme d'investissement se poursuit (776 K€ contre 1 018 K€ en 2012) avec notamment :

- l'aménagement des extérieurs du Parc des expositions 268 K€
- l'aménagement du Parc des expositions 185 K€
- l'aménagement de la salle des Castors 74 K€
- la réfection de la ventilation du Parc des Expositions 48 K€.

En recettes (2 874 K€) : un emprunt a été contractualisé pour un montant de 600 K€. Les dépenses d'investissement sont également couvertes par un excédent de fonctionnement 2012 capitalisé de 326 K€ et des dotations aux amortissements.

Le résultat brut d'investissement est de 351 K€ ; en tenant compte du résultat antérieur et des reports, celui-ci s'élève à 14 K€.

En fonctionnement, les dépenses réelles de charges de gestion (514 K€) enregistrent une forte diminution par rapport à 2012 (- 24 %). La baisse est essentiellement sur le poste locations mobilières. Les charges de personnel s'élèvent à 203 K€ en diminution de 2 % par rapport à 2012.
Les recettes progressent de 19 %. Le poste « revenus des immeubles » est de 423 K€ contre 338 K€ en 2012. La participation d'équilibre du budget Principal (1 283 K€) est en hausse par rapport à celle de 2012.

Le résultat brut de fonctionnement est positif à 541 K€.

Le lotissement

En investissement et en fonctionnement, seules les opérations de stock de terrains sont réalisées**.**

Le résultat net d'investissement est de 0 K€.
Le résultat net de fonctionnement est de 191 K€.

Les Grottes de la Norée

En 2013, les grottes de la Norée ont été ouvertes 59 jours contre 78 jours en 2012. Le nombre de visiteurs journaliers est en augmentation de 16 % (49 visiteurs par jour en 2013, contre 42 en 2012)

En investissement, l'année 2013 comptabilise le remboursement en capital de la dette (12 K€). Aucune dépense d'équipement n'a été réalisée sur le site.

Le résultat brut d'investissement est de - 5 K€ (+24 K€ en intégrant l'excédent reporté).

En fonctionnement, les dépenses diminuent globalement de 9 % (- 6 005 K€) :
- le personnel (- 6 066 € par rapport à 2012)
- le fonctionnement courant (+ 2 645 € par rapport à 2012, essentiellement sur l'entretien des biens immobiliers)
- les amortissements (-1 112 € par rapport à 2012)
- les intérêts (- 1 472 € par rapport à 2012).

Les recettes ont diminué de 18% par rapport à 2012 (- 13 556 €), notamment :

- les droits d'entrée du site (- 2 308 € par rapport à 2012)
- la participation du budget Principal (- 5 429 € par rapport à 2012)
- contrairement à 2012, il n'y a pas eu de flux de remboursement de personnel et les ajustements d'écritures de stock ont été moindre (- 5 469 €).

Il en découle un résultat brut de fonctionnement positif de 3 K€, et compte tenu de l'excédent antérieur reporté, le résultat net cumulé est 43 K€.

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00049

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 49

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : EAU

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales

p. 2 Modalités de vote du compte administratif

II - Présentation générale du compte administratif

p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p. 6 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p. 7 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III - Vote du compte administratif

p. 8-9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
p. 10 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
p.11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.12 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.13 à 26 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

p. A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes
p.27 A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.28 à 32 A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p. A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
p. A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.33 A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.34 A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p. A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.35 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p. A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p. A3.2 - Etalement des provisions
p.36 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.37-38 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p. A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
p. A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
p. A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
p. A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
p. A6 - Etat des charges transférées
p. A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
p.39 A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
p.40 A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
p.41 A8.3 - Opérations liées aux cessions
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
p. A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

p. B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
p. B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p.42 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p. B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p. B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p. B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p. B1.7 - Etat des engagements reçus
p.43 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p.44 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

p.45 C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N
p. C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N
p. C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p. C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p. C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p. C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

~~La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :~~

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	12 251 946,90	G	13 544 201,86	G-A	1 292 254,96
	Section d'investissement	B	10 143 885,66	H	9 375 938,15	H-B	-767 947,51

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	2 156 000,00
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 639 497,04

	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)	P=A+B+C+D	22 395 832,56	Q=G+H+I+J	26 715 637,05	Q-P	4 319 804,49

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	371 133,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	371 133,00	=K+L	0,00

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E	12 251 946,90	G+I+K	15 700 201,86	3 448 254,96
	Section d'investissement	B+D+F	10 515 018,66	H+J+L	11 015 435,19	500 416,53
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	22 766 965,56	G+H+I+J+K+L	26 715 637,05	3 948 671,49

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	371 133,00	L	0,00
20	Immobilisations incorporelles		12 679,89		0,00
21	Immobilisations corporelles		7 523,22		0,00
23	Immobilisations en cours		350 929,89		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 889 893,00	2 812 479,67	448 129,27		634 273,29
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 941 671,00	4 818 871,97	13 926,90		108 872,13
014	Atténuations de produits	1 700 000,00	1 682 993,00			17 007,00
65	Autres charges de gestion courante	57 553,00				57 553,00
Total des dépenses de gestion courante		**10 589 117,00**	**9 314 344,64**	**462 056,17**		**817 705,42**
66	Charges financières	885 000,00	422 310,05	47 750,23		398 675,89
67	Charges exceptionnelles	833 394,00	311 122,07			522 271,93
022	Dépenses imprévues	401 557,00				
Total des dépenses réelles d'exploitation		**12 709 068,00**	**10 047 776,76**	**509 806,40**		**1 738 653,24**
023	***Virement à la section d'investissement (4)***	***1 198 836,00***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)***	***1 800 000,00***	***1 694 363,74***			***106 188,26***
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***2 998 836,00***	***1 694 363,74***			***106 188,26***
TOTAL		**15 707 904,00**	**11 742 140,50**	**509 806,40**		**1 844 841,50**
Pour information (3) D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1		**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	329 860,00	147,37			329 860,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	12 137 900,00	11 295 679,15	1 412 318,75		164 590,01
74	Subventions d'exploitation	200 000,00	233 798,63			
75	Autres produits de gestion courante	308 287,00	289 173,67			19 536,66
Total des recettes de gestion courante		**12 976 047,00**	**11 818 798,82**	**1 412 318,75**		**513 986,67**
77	Produits exceptionnels	40 857,00	127 559,86			19 530,46
Total des recettes réelles d'exploitation		**13 016 904,00**	**11 946 358,68**	**1 412 318,75**		**533 517,13**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)***	***535 000,00***	***185 524,43***			***349 475,57***
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***535 000,00***	***185 524,43***			***349 475,57***
TOTAL		**13 551 904,00**	**12 131 883,11**	**1 412 318,75**		**882 992,70**
Pour information (3) R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		**2 156 000,00**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	7 320,11	12 679,89	
21	Immobilisations corporelles	422 450,70	376 134,08	7 523,22	38 793,40
23	Immobilisations en cours	2 268 190,29	1 910 394,62	350 929,89	26 270,24
	Total des opérations d'équipement	7 002 611,00	5 886 469,94		1 097 500,58
Total des dépenses d'équipement		**9 713 251,99**	**8 180 318,75**	**371 133,00**	**1 162 564,22**
16	Emprunts et dettes assimilées	7 900 000,14	1 661 386,30		6 238 613,84
27	Autres immobilisations financières	11 000,00			11 000,00
Total des dépenses financières		**7 911 000,14**	**1 661 386,30**		**6 249 613,84**
Total des dépenses réelles d'investissement		**17 624 252,13**	**9 841 705,05**	**371 133,00**	**7 412 178,06**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*484 475,00*	*185 524,43*		*298 950,57*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*167 181,18*	*116 656,18*		*50 525,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***651 656,18***	***302 180,61***		***349 475,57***
TOTAL		**18 275 908,31**	**10 143 885,66**	**371 133,00**	**7 761 653,63**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 738 103,00	2 596 387,84		348 365,72
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 603 285,70	3 800 000,00		6 000 000,00
Total des recettes d'équipement		**12 341 388,70**	**6 396 387,84**		**6 348 365,72**
106	Réserves (5)	1 168 530,39	1 168 530,39		
27	Autres immobilisations financières	11 000,00			11 000,00
Total des recettes financières		**1 179 530,39**	**1 168 530,39**		**11 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**13 520 919,09**	**7 564 918,23**		**6 359 365,72**
021	***Virement de la section de fonctionnement (2)***	***1 198 836,00***			
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***1 800 000,00***	***1 694 363,74***		***106 188,26***
041	***Opérations patrimoniales (2)***	***116 656,18***	***116 656,18***		
Total des recettes d'ordre d'investissement		***3 115 492,18***	***1 811 019,92***		***106 188,26***
TOTAL		**16 636 411,27**	**9 375 938,15**		**6 465 553,98**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**1 639 497,04**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 260 608,94		3 260 608,94
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 832 798,87		4 832 798,87
014	Atténuation de produits	1 682 993,00		1 682 993,00
66	Charges financières	470 060,28		470 060,28
67	Charges exceptionnelles	311 122,07	552,00	311 674,07
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux prov.		1 693 811,74	1 693 811,74
Dépenses d'exploitation - Total		**10 557 583,16**	**1 694 363,74**	**12 251 946,90**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**12 251 946,90**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		185 524,43	185 524,43
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg)	1 661 386,30		1 661 386,30
	Total des opérations d'équipement	5 886 469,94		5 886 469,94
20	Immobilisations incorporelles (6)	7 320,11		7 320,11
21	Immobilisations corporelles (6)	376 134,08	13 736,50	389 870,58
23	Immobilisations en cours (6)	1 910 394,62	102 919,68	2 013 314,30
Dépenses d'investissement - Total		**9 841 705,05**	**302 180,61**	**10 143 885,66**

\+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**10 143 885,66**

(1)Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	147,37		147,37
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	12 707 997,90		12 707 997,90
74	Subventions d'exploitation	233 798,63		233 798,63
75	Autres produits de gestion courante	289 173,67		289 173,67
77	Produits exceptionnels	127 559,86	185 524,43	313 084,29
Recettes d'exploitation- Total		**13 358 677,43**	**185 524,43**	**13 544 201,86**
				+
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			**2 156 000,00**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**15 700 201,86**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	2 596 387,84		2 596 387,84
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	3 800 000,00		3 800 000,00
20	Immobilisations incorporelles (5)		116 656,18	116 656,18
21	Immobilisations corporelles (5)		552,00	552,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*1 693 811,74*	*1 693 811,74*
Recettes d'investissement - Total		**6 396 387,84**	**1 811 019,92**	**8 207 407,76**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			**1 639 497,04**
				+
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			**1 168 530,39**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**11 015 435,19**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(5) Hors chapitres " opérations d'équipement ".

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 889 893,00**	**2 812 479,67**	**448 129,27**		**634 273,29**
6021	Matières consommables	1 000,00				1 000,00
6032	Variation de stocks des autres approvisionnments	326 770,00				326 770,00
604	Achats d'études, prest. de services, équipements et travau	5 157,50	2 557,50	2 592,50		7,50
605	Achats d'eau	552 300,00	191 056,38	361 125,66		117,96
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	506 432,00	445 502,93			60 929,07
6062	Produits de traitement	90 000,00	73 134,98	1 160,00		15 705,02
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	710 708,00	667 151,63	47 795,32		750,28
611	Sous-traitance générale	42 555,00	41 318,90			1 236,10
6132	Locations immobilières	1 000,00		836,12		163,88
6135	Locations mobilières	6 600,00	5 720,08			879,92
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	50 426,00	40 234,28			10 191,72
61551	Matériel roulant	25 735,00	12 844,34	7 280,00		5 610,66
61558	Autres biens mobiliers	10 023,00	4 946,69			5 076,31
6156	Maintenance	33 425,00	25 162,41	1 770,00		6 492,59
6161	Primes d'assurances multirisques	40 792,00	40 490,76			301,24
617	Etudes et recherches	55 100,00	52 528,75			2 571,25
618	Divers	10 242,50	10 080,46			162,04
6226	Honoraires	12 220,00	4 687,22			7 532,78
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 333,00	1 221,00			112,00
6228	Divers	90 000,00	78 213,54	3 001,32		8 785,14
6231	Annonces et insertions	9 300,00	1 281,92			8 018,08
6237	Publications	34 000,00	9 388,50			24 611,50
6238	Publicité, publications, relations publiques : divers	4 200,00	3 011,00			1 189,00
6241	Transports sur achats	1 140,00	10,00			1 130,00
6247	Transports collectifs du personnel	500,00	120,00			380,00
6251	Voyages et déplacements	18 745,00	5 213,16			13 531,84
6257	Réceptions	461,00	378,84			82,16
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	2 158,90			12 841,10
6262	Frais de télécommunications	27 010,00	26 524,34			485,66
627	Services bancaires assimilés	10 000,00	5 966,55			4 033,45
6281	Concours divers, cotisation fncer	30 000,00	25 263,81			4 736,19
6287	Remboursement de frais	638 247,00	548 625,28	22 568,35		67 053,37
6288	Libellé non trouvé	3 000,00	2 339,80			660,20
6354	Droit d'enregistrement et de timbre	1 811,00	957,11			853,89
6371	Redev. aux agences de bassin au titre des prélèvements d	482 792,00	482 792,00			
6378	Autres taxes et redevances	41 868,00	1 596,61			40 271,39
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**4 941 671,00**	**4 818 871,97**	**13 926,90**		**108 872,13**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	1 352 894,92	1 346 680,86			6 214,06
6218	Autres personnels extérieurs	32 750,00	24 806,56			7 943,44
6331	Versement transport	25 052,00	24 573,14			478,86
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	19 271,00	18 627,60			643,40
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunération	5 782,00	5 671,09			110,91
6411	Salaires,appointements, commissions de base	1 933 050,00	1 918 937,46			14 112,54
6413	Primes et gratifications	251 271,00	226 085,22			25 185,78
6414	Indemnités et avantages divers	267 307,35	267 307,35			
6415	Supplément familial	48 628,00	43 597,86			5 030,14
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	351 268,00	334 825,91			16 442,09
6453	Cotisations aux caisses de retraite	567 934,08	555 237,18	12 696,90		
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	8 058,00	7 116,18			941,82
6475	Médecine du travail, pharmacie	2 241,00	60,00			2 181,00
6478	Autres charges sociales diverses	47 317,61	19 462,52			27 855,09
648	Autres charges de personnel	28 846,04	25 883,04	1 230,00		1 733,00
014	**Atténuation de produits (4)**	**1 700 000,00**	**1 682 993,00**			**17 007,00**
701249	Reversement aux agences de l'eau pour pollution domest	1 700 000,00	1 682 993,00			17 007,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**57 553,00**				**57 553,00**
6541	Admission en non-valeur	45 161,00				45 161,00

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6542	Créances éteintes	12 392,00				12 392,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**10 589 117,00**	**9 314 344,64**	**462 056,17**		**817 705,42**
66	**Charges financières (b) (5)**	**885 000,00**	**422 310,05**	**47 750,23**		**398 675,89**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	875 000,00	485 173,88			389 826,12
66112	Intérêts courus non échus		-64 014,06	47 750,23		
668	Autres charges financières	10 000,00	1 150,23			8 849,77
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**833 394,00**	**311 122,07**			**522 271,93**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	52 000,00	32 432,82			19 567,18
6713	Dons libéralités	2 500,00				2 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles	27 500,00	1 005,41			26 494,59
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100 000,00	37 611,84			62 388,16
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	624 109,00	235 223,00			388 886,00
6743	Subvention de fonctionnement	27 285,00	4 849,00			22 436,00
022	**Dépenses imprévues (f)**	**401 557,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		**12 709 068,00**	**10 047 776,76**	**509 806,40**		**1 738 653,24**
023	***Virement à la section d'investissement***	***1 198 836,00***				
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (8) (9)***	***1 800 000,00***	***1 694 363,74***			***106 188,26***
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		552,00			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	1 800 000,00	1 693 811,74			106 188,26
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 998 836,00***	***1 694 363,74***			***106 188,26***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 998 836,00***	***1 694 363,74***			***106 188,26***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**15 707 904,00**	**11 742 140,50**	**509 806,40**		**1 844 841,50**

Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	47 750,23
Montant des ICNE de l'exercice N-1	64 014,06
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-16 263,83

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges (2)**	**329 860,00**	**147,37**			**329 712,63**
6032	Variation des stocks des autres approvisionnments	326 770,00				326 770,00
6091	R r r o sur achat de matières premières ou fournitures		98,00			-98,00
6096	Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats		49,37			-49,37
6419	Remboursements sur remunérations	3 090,00				3 090,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**12 137 900,00**	**11 295 679,15**	**1 412 318,75**		**-570 097,90**
70111	Ventes d'eau aux abonnés	9 100 000,00	7 575 149,84	1 410 000,00		114 850,16
70123	Contre valeur redevance prélèvement	335 000,00	337 157,91			-2 157,91
701241	Recouvrement redevance pollution domestique	1 650 000,00	1 600 260,15			49 739,85
704	Travaux	50 000,00	523 543,03			-473 543,03
7064	Locations de compteurs	1 000 000,00	1 240 119,62			-240 119,62
7088	Autres produits d'activités annexes	2 900,00	19 448,60	2 318,75		-18 867,35
74	**Subventions d'exploitation**	**200 000,00**	**233 798,63**			**-33 798,63**
747	Sub et participation des collectivités territoriales	200 000,00	200 000,00			
748	Subvention ville de poitiers		33 798,63			-33 798,63
75	**Autres produits de gestion courante**	**308 287,00**	**289 173,67**			**19 113,33**
752	Revenus des immeubles	296 090,00	278 938,28			17 151,72
758	Produits divers de gestion courante	12 197,00	10 235,39			1 961,61
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**12 976 047,00**	**11 818 798,82**	**1 412 318,75**		**-255 070,57**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**40 857,00**	**127 559,86**			**-86 702,86**
7711	Dédits et pénalités perçus		8 799,71			-8 799,71
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 000,00	5 469,54			19 530,46
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		30 616,35			-30 616,35
778	Autres produits exceptionnels	15 857,00	82 674,26			-66 817,26
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**13 016 904,00**	**11 946 358,68**	**1 412 318,75**		**-341 773,43**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (6)***	***535 000,00***	***185 524,43***			***349 475,57***
722	Production immobilisée : immobilisations incorporelles	349 475,00				349 475,00
777	Quote-part des subventions d'investissement	185 525,00	185 524,43			0,57
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***535 000,00***	***185 524,43***			***349 475,57***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 551 904,00**	**12 131 883,11**	**1 412 318,75**		**7 702,14**

Pour information	
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**2 156 000,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M49.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**20 000,00**	**7 320,11**	**12 679,89**	
2051	Concessions et droits assimilés	20 000,00	7 320,11	12 679,89	
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**422 450,70**	**376 134,08**	**7 523,22**	**38 793,40**
2135	Installations générales, agencements, aménagements	46 215,72	10 959,15		35 256,57
2151	Installations complexes spécialisées	67 297,19	66 763,57		533,62
21531	Réseau d'adduction d'eau	24 444,00	24 444,00		
21561	Service de distribution d'eau	109 502,75	99 017,35	7 523,22	2 962,18
2182	Matériel de transport	73 995,03	73 995,00		0,03
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 416,04	6 375,05		40,99
2184	Mobilier	3 893,76	3 893,75		0,01
2188	Autres immobilisations corporelles	90 686,21	90 686,21		
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 268 190,29**	**1 910 394,62**	**350 929,89**	**26 270,24**
2313	Travaux rivaud	115 446,00	115 446,00		
2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 152 744,29	1 794 948,62	350 929,89	26 270,24
	Opérations d'équipement n° (3)				
101	Captage fleury	457 000,00	185 781,03		271 218,97
105	Travaux réseaux	2 400 000,00	2 398 422,10		1 577,90
106	Anru st cyprien	30 200,00	11 046,71		19 153,29
108	Anru pierre loti	10 000,00			10 000,00
109	Déferrisation eaux captage le peu	840 000,00	754 055,43		85 944,57
112	Recherche en eau	164 106,00	2 859,52		142 606,00
113	Anru bellejouanne	30 000,00	3 108,12		26 891,88
1021	Accessibilité ert	2 090,00			2 090,00
1024	Equipement et matériel	150 200,00	79 107,85		71 092,15
1025	Locaux	18 000,00			18 000,00
1026	Distribution	2 466 890,00	2 344 221,36		122 668,64
1027	Production	284 125,00	71 953,88		212 171,12
1028	Etudes	150 000,00	35 913,94		114 086,06
	Total des dépenses d'équipement	**9 713 251,99**	**8 180 318,75**	**371 133,00**	**1 162 564,22**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**7 900 000,14**	**1 661 386,30**		**6 238 613,84**
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	1 195 575,68		54 424,32
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	650 000,14	465 810,62		184 189,52
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	6 000 000,00			6 000 000,00
27	**Autres immobilisations financières**	**11 000,00**			**11 000,00**
274	Prêts	11 000,00			11 000,00
	Total des dépenses financières	**7 911 000,14**	**1 661 386,30**		**6 249 613,84**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (4)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**17 624 252,13**	**9 841 705,05**	**371 133,00**	**7 412 178,06**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)***	***484 475,00***	***185 524,43***		***298 950,57***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***480 075,00***	***185 524,43***		***294 550,57***
13918	*Subvention d'équipement inscrite au résultat*	*480 075,00*	*185 524,43*		*294 550,57*
	Charges transférées	***4 400,00***			***4 400,00***
21311	*Bâtiments*	*4 400,00*			*4 400,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***167 181,18***	***116 656,18***		***50 525,00***
21531	*Réseau d'adduction d'eau*	*64 261,50*	*13 736,50*		*50 525,00*
2313	*Travaux rivaud*	*102 919,68*	*102 919,68*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***651 656,18***	***302 180,61***		***349 475,57***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**18 275 908,31**	**10 143 885,66**	**371 133,00**	**7 761 653,63**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**2 738 103,00**	**2 596 387,84**		**141 715,16**
1311	Subvention de l'etat		8 432,55		-8 432,55
13111	Subvention de l'agence de l'eau	477 606,00	239 565,89		238 040,11
1312	Subvention de la région		90 000,00		-90 000,00
1313	Subvention du département		18 000,00		-18 000,00
1314	Subventions d'équipement communes		24 396,12		-24 396,12
1315	Subvention d'équipement de groupts de collectivités	150 000,00	150 000,00		
1318	Subvention - autres	2 110 497,00	2 065 993,28		44 503,72
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**9 603 285,70**	**3 800 000,00**		**5 803 285,70**
1641	Emprunts en euros	3 603 285,70	3 800 000,00		-196 714,30
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	6 000 000,00			6 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	**12 341 388,70**	**6 396 387,84**		**5 945 000,86**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 168 530,39**	**1 168 530,39**		
1068	Autres réserves	1 168 530,39	1 168 530,39		
27	**Autres immobilisations financières**	**11 000,00**			**11 000,00**
274	Prets	11 000,00			11 000,00
	Total des recettes financières	**1 179 530,39**	**1 168 530,39**		**11 000,00**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**13 520 919,09**	**7 564 918,23**		**5 956 000,86**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***1 198 836,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)***	***1 800 000,00***	***1 694 363,74***		***105 636,26***
21561	*Service de distribution d'eau*		*552,00*		*-552,00*
28031	*Amortissement des frais d'étude*	*127 146,84*	*127 146,84*		
2805	*Amortis - cconcessions et droits similaires, brevets, lic*	*66 551,57*	*66 551,57*		
281311	*Amortissements - bâtiments d'exploitation*	*312 733,88*	*312 733,88*		
281531	*Amortis - installation à caractères spécifique réseaux eau*	*1 041 355,89*	*1 041 355,89*		
28182	*Amortissement - matériel de transport*	*123 165,31*	*123 165,31*		
28183	*Amortissement - matériel de bureau et informatique*	*12 163,45*	*12 163,45*		
28184	*Amortissement - mobilier*	*10 694,80*	*10 694,80*		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*106 188,26*			*106 188,26*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***2 998 836,00***	***1 694 363,74***		***105 636,26***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***116 656,18***	***116 656,18***		
2031	*Etudes*	*114 699,68*	*114 699,68*		
2033	*Frais insertion*	*1 956,50*	*1 956,50*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***3 115 492,18***	***1 811 019,92***		***105 636,26***

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**16 636 411,27**	**9 375 938,15**		**6 061 637,12**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**1 639 497,04**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 (1)

LIBELLE : Captage Fleury

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**457 000,00**	**A 185 781,03**		**271 218,97**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**215 000,00**	**19 757,30**		**195 242,70**	
2031	Frais d'études	215 000,00	19 757,30		195 242,70	
23	**Immobilisations en cours**	**242 000,00**	**166 023,73**		**75 976,27**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	242 000,00	166 023,73		75 976,27	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**57 500,00**	**C 117 500,00**		**-60 000,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**57 500,00**	**117 500,00**		**-60 000,00**	
13111	Subvention de l'Agence de l'Eau	57 500,00	117 500,00		-60 000,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-68 281,03**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 104 (1)

LIBELLE : Travaux Le Clain

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		53 100,00	C		53 100,00	D
13	Subventions d'investissement	53 100,00			53 100,00	
13111	Subvention de l'Agence de l'Eau	53 100,00			53 100,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 105 (1)

LIBELLE : Travaux réseaux

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 400 000,00**	**A 2 398 422,10**		**1 577,90**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**2 400 000,00**	**2 398 422,10**		**1 577,90**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	2 400 000,00	2 398 422,10		1 577,90	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-2 398 422,10**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 106 (1)

LIBELLE : ANRU St Cyprien

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**30 200,00**	**A 11 046,71**		**19 153,29**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**30 200,00**	**11 046,71**		**19 153,29**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	30 200,00	11 046,71		19 153,29	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES			**C 8 432,55**		**-8 432,55**	**D**
13	**Subventions d'investissement**		**8 432,55**		**-8 432,55**	
1311	Subvention de l'Etat		8 432,55		-8 432,55	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-2 614,16**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 108 (1)

LIBELLE : ANRU Pierre Loti

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 000,00	A		10 000,00	B
23	Immobilisations en cours	10 000,00			10 000,00	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	10 000,00			10 000,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 109 (1)

LIBELLE : déferrisation eaux captage le Peu

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**840 000,00**	**A 754 055,43**		**85 944,57**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**840 000,00**	**754 055,43**		**85 944,57**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	840 000,00	754 055,43		85 944,57	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**163 006,00**	**C 56 244,00**		**106 762,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**163 006,00**	**56 244,00**		**106 762,00**	
13111	Subvention de l'Agence de l'Eau	163 006,00	56 244,00		106 762,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-697 811,43**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 112 (1)

LIBELLE : Recherche en eau

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**164 106,00**	**A 2 859,52**		**161 246,48**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**69 106,00**	**1 500,00**		**67 606,00**	
2031	Frais d'études	69 106,00	1 500,00		67 606,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**5 000,00**			**5 000,00**	
2111	Terrains nus	5 000,00			5 000,00	
23	**Immobilisations en cours**	**90 000,00**	**1 359,52**		**88 640,48**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	90 000,00	1 359,52		88 640,48	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**204 000,00**	**C**		**204 000,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**204 000,00**			**204 000,00**	
13111	Subvention de l'Agence de l'Eau	204 000,00			204 000,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-2 859,52**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 113 (1)

LIBELLE : ANRU Bellejouanne

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		30 000,00	A 3 108,12		26 891,88	B
23	Immobilisations en cours	30 000,00	3 108,12		26 891,88	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	30 000,00	3 108,12		26 891,88	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -3 108,12	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1021 (1)

LIBELLE : Accessibilité ERT

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 090,00**	**A**		**2 090,00**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 090,00**			**2 090,00**	
2184	Mobilier	2 090,00			2 090,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**150 200,00**	**A 79 107,85**		**71 092,15**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**9 610,00**	**7 502,96**		**2 107,04**	
2051	Concessions et droits assimilés	9 610,00	7 502,96		2 107,04	
21	**Immobilisations corporelles**	**140 590,00**	**71 604,89**		**68 985,11**	
2182	Matériel de transport	90 575,00	58 571,74		32 003,26	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	16 815,34	3 815,34		13 000,00	
2184	Mobilier	8 000,00	1 645,17		6 354,83	
2188	Autres immobilisations corporelles	25 199,66	7 572,64		17 627,02	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-79 107,85**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1025 (1)

LIBELLE : Locaux

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**18 000,00**	**A**		**18 000,00**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**18 000,00**			**18 000,00**	
2111	Terrains nus	18 000,00			18 000,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 (1)

LIBELLE : Distribution

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		2 466 890,00	A 2 344 221,36		122 668,64	B
21	Immobilisations corporelles	690 000,00	581 437,39		108 562,61	
21531	Réseau d'adduction d'eau	230 000,00	209 150,53		20 849,47	
21561	Service de distribution d'eau	460 000,00	372 286,86		87 713,14	
23	Immobilisations en cours	1 776 890,00	1 762 783,97		14 106,03	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	1 776 890,00	1 762 783,97		14 106,03	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		150 000,00	C 150 000,00			D
13	Subventions d'investissement	150 000,00	150 000,00			
1315	Subvention d'équipement de groupts de collec	150 000,00	150 000,00			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -2 194 221,36	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027 (1)

LIBELLE : Production

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**284 125,00**	**A 71 953,88**		**212 171,12**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**284 125,00**	**71 953,88**		**212 171,12**	
21351	Bâtiments d'exploitation	164 125,00	5 200,00		158 925,00	
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	120 000,00	66 753,88		53 246,12	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-71 953,88**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1028 (1)

LIBELLE : Etudes

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**150 000,00**	**A 35 913,94**		**114 086,06**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**150 000,00**	**35 913,94**		**114 086,06**	
2031	Frais d'études	100 000,00			100 000,00	
2051	Concessions et droits assimilés	50 000,00	35 913,94		14 086,06	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -35 913,94	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	A1.2

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2013 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
EAU 7182 - Schéma directeur	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 372 000,00	819 964,16	1	14		Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	88 314,01	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,02	35 009,95		3,43
TOTAL (B)		**1 372 000,00**	**819 964,16**									**35 009,95**		**3,43**
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		**1 372 000,00**	**819 964,16**									**35 009,95**		**3,43**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.3

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**32 342 150,21**									
1641 Emprunts en euros (total)					24 588 058,69									
EAU 7166 - Investissements 2000	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/11/2000	27/12/2000	27/03/2001	1 172 332,94	F	Taux fixe à 5.51 %	5,51	5,62	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7174 - Dette Chasseneuil Avanton	CREDIT AGRICOLE	17/12/1998	01/07/2000	15/12/2000	21 518,68	F	Taux fixe à 4.55 %	4,55	4,55	EUR	A	P	O	A-1
EAU 7175 - Investissements 2001	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2001	17/12/2001	21/03/2002	768 000,00	F	Taux fixe à 4.19 %	4,19	4,26	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7181 - Investissements 2005	SOCIETE GENERALE	25/11/2005	25/05/2006	28/06/2006	840 800,00	V	TAG 03 M + 0.065	3,31	3,35	EUR	A	C	O	A-1
EAU 7185 - Investissements 1991-1993-1996-1999	CREDIT FONCIER DE FRANCE	04/04/2007	30/03/2007	30/06/2007	809 397,91	V	TAG 03 M + 0.1	3,87	3,93	EUR	T	X	O	A-1
EAU 7186 - Schéma directeur eau 2007	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/07/2007	27/12/2007	29/02/2008	1 474 000,00	F	Taux fixe à 4.71 %	4,71	4,86	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7188 - Investissements 2008	SOCIETE GENERALE	22/10/2008	31/12/2009	31/03/2010	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.84 %	3,84	3,95	EUR	T	C	O	A-1
EAU 7189 - Refinancement Dexia 2010	SFIL CAFFIL	07/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	1 113 524,89	F	Taux fixe à 3.5 %	3,50	3,61	EUR	M	P	O	A-1
EAU 7191 - Investissements 2010	ARKEA BEI	29/07/2010	30/06/2011	30/06/2012	5 450 000,00	V	Euribor 12 M + 0.49	2,64	2,68	EUR	A	C	O	A-1
EAU 7192 - Investissements 2011	ARKEA BEI	15/09/2011	31/12/2012	28/02/2013	525 000,00	V	Euribor 03 M + 1.05	1,24	1,26	EUR	T	C	O	A-1
EAU 7193 - Investissements 2011	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2011	29/12/2011	29/12/2012	2 125 000,00	V	Euribor 12 M + 1.05	3,03	3,07	EUR	A	C	O	A-1
EAU 7194 - Investissements 2011	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2011	29/12/2011	29/12/2012	825 000,00	V	Euribor 12 M + 1.08	3,06	3,10	EUR	A	C	O	A-1
EAU 7195 - Investissements 2011	SOCIETE GENERALE	09/08/2011	31/12/2012	31/03/2013	2 100 000,00	V	Euribor 03 M + 1.25	1,44	1,46	EUR	T	C	O	A-1
EAU 7196 - Enveloppe BEI - Investissements 2012	DEXIA CL	03/02/2012	03/02/2012	01/11/2013	3 000 000,00	V	Eonia + 1.7	2,07	2,11	EUR	T	C	O	A-1
EAU 7197 - Transfert de Croutelle vers GP	SFIL CAFFIL	01/07/2012	01/07/2012	01/10/2012	63 484,27	F	Taux fixe à 4.84 %	4,84	4,93	EUR	T	P	O	A-1

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
EAU 7198 - Investissements 2013	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/07/2013	07/06/2014	30/12/2014	2 300 000,00	F	Taux fixe à 3.73 %	3,73	3,78	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					7 754 091,52									
EAU 7147 - Investissemenrs 1998	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	23/11/1998	23/11/1998	15/12/1999	354 291,52	V	TAM + 0.2	3,01	3,06	EUR	X	X	O	A-1
EAU 7176 - Investissements 2002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2002	30/12/2002	23/12/2003	1 173 800,00	C	Taux fixe 3.21% à barrière 5% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de - 0.05%)	3,21	3,26	EUR	A	P	O	A-1
EAU 7178 - Investissements 2003	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/12/2003	23/12/2003	31/03/2004	600 000,00	F	Taux fixe à 4.24 %	4,24	4,37	EUR	T	C	O	A-1
EAU 7180 - Investissements 2004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/01/2005	12/01/2005	23/03/2005	900 000,00	F	Taux fixe à 3.68 %	3,68	3,79	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7182 - Schéma directeur	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/12/2006	28/12/2006	01/03/2007	1 372 000,00	C	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	3,96	4,08	EUR	T	P	O	B-1
EAU 7184 - Schéma directeur eau 2007	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	26/03/2007	26/03/2007	28/03/2007	2 054 000,00	V	Euribor 03 M + 0.0090	3,91	4,03	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7187 - Investissements 2007	DEXIA CL	25/07/2007	27/12/2007	01/04/2008	1 000 000,00	V	TAG 03 M + 0.0050	4,05	4,17	EUR	T	P	O	A-1
EAU 7190 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/09/2009	22/09/2009	15/04/2011	300 000,00	V	Euribor 12 M + 0.55	1,80	1,83	EUR	X	X	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**23 884 835,84**					**1 656 498,01**	**484 373,57**		**47 985,65**
1641 Emprunts en euros (total)				19 620 584,38					1 190 687,39	376 581,82		42 749,72
EAU 7166 - Investissements 2000	N		A-1	217 050,94	1,99	F	Taux fixe à 5.51 %	5,50	99 935,62	15 424,58		99,66
EAU 7174 - Dette Chasseneuil Avanton	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.55 %	4,55	2 019,86	91,90		
EAU 7175 - Investissements 2001	N		A-1	192 902,63	2,97	F	Taux fixe à 3.48 %	3,47	59 971,79	8 023,05		167,83
EAU 7181 - Investissements 2005	N		A-1	392 376,00	6,9	V	TAG 03 M + 0.065	0,16	56 053,00	675,52		93,05
EAU 7185 - Investissements 1991-1993-1996-1999	N		A-1	71 723,41	1,25	V	TAG 03 M + 0.1	0,18	55 529,10	196,42		0,00
EAU 7186 - Schéma directeur eau 2007	N		A-1	1 133 814,63	13,91	F	Taux fixe à 4.71 %	4,76	61 749,15	55 988,35		4 598,56
EAU 7188 - Investissements 2008	N		A-1	1 466 666,72	11	F	Taux fixe à 3.84 %	3,88	133 333,32	60 334,22		0,00
EAU 7189 - Refinancement Dexia 2010	N		A-1	865 657,13	10,25	F	Taux fixe à 3.5 %	3,54	74 368,31	32 151,29		2 524,83
EAU 7191 - Investissements 2010	N		A-1	4 905 000,00	17,5	V	Euribor 12 M + 0.49	1,38	272 500,00	89 397,45		25 496,19
EAU 7192 - Investissements 2011	N		A-1	490 000,00	13,91	V	Euribor 03 M + 1.05	1,28	35 000,00	6 007,18		541,78
EAU 7193 - Investissements 2011	N		A-1	1 841 666,66	12,99	V	Euribor 12 M + 1.05	1,61	141 666,67	32 033,31		164,73
EAU 7194 - Investissements 2011	N		A-1	742 500,00	17,99	V	Euribor 12 M + 1.08	1,64	41 250,00	12 896,93		67,65
EAU 7195 - Investissements 2011	N		A-1	1 995 000,00	19	V	Euribor 03 M + 1.25	1,48	105 000,00	30 482,39		0,00
EAU 7196 - Enveloppe BEI - Investissements 2012	N		A-1	2 968 085,11	23,08	V	Eonia + 1.7 Eonia + 1.7 Euribor 03 M + 1.45	1,72	31 914,89	30 412,51		8 300,75
EAU 7197 - Transfert de Croutelle vers GP	N		A-1	38 141,15	1,5	F	Taux fixe à 4.84 %	4,83	20 395,68	2 466,72		456,38
EAU 7198 - Investissements 2013	N		A-1	2 300 000,00	15	F	Taux fixe à 3.73 %	3,77				238,31
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				4 264 251,46					465 810,62	107 791,75		5 235,93
EAU 7147 - Investissemenrs 1998	N		A-1	0,00	0	V	TAM + 0.2	0,29	23 477,12	67,55		
EAU 7176 - Investissements 2002	N		A-1	383 226,97	3,99	V	Euribor 03 M + 0.08	0,29	86 773,20	1 364,94		31,77
EAU 7178 - Investissements 2003	N		A-1	200 000,00	5	F	Taux fixe à 4.24 %	4,29	40 000,00	9 663,65		0,00
EAU 7180 - Investissements 2004	N		A-1	420 900,61	5,98	F	Taux fixe à 3.68 %	3,72	61 475,77	17 097,52		344,20
EAU 7182 - Schéma directeur	N		B-1	819 964,16	7,92	C	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,00	87 340,88	35 009,95		2 705,88
EAU 7184 - Schéma directeur eau 2007	N		A-1	1 513 891,93	12,99	F	Taux fixe à 2.43 %	2,46	86 804,54	38 850,03		102,19
EAU 7187 - Investissements 2007	N		A-1	686 267,79	9	V	TAG 03 M + 0.0050	0,09	59 939,11	645,95		169,49
EAU 7190 - Investissements 2009	N		A-1	240 000,00	11,29	V	Euribor 12 M + 0.55	1,36	20 000,00	5 092,16		1 882,40

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**23 884 835,84**					**1 656 498,01**	**484 373,57**	**0,00**	**47 985,65**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

A1.6 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
EAU 7147 - Investissemenrs 1998	23/11/1988	0,00	0,00	67,55	0,00	0,00
EAU 7190 - Investissements 2009	22/09/2009	240 000,00	0,00	5 092,16	0,00	240 000,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**7 041 697,10**	**0,00**	**5 159,71**	**0,00**	**240 000,00**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.7

A1.7 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	23					
	% de l'encours	96,57%					
	Montant en euros	23 064 872 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	3,43%					
	Montant en euros	819 964 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	25 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**2 395 475,14**	**I 1 846 910,73**	**0,00**	**548 564,41**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**2 391 075,14**	**II 1 846 910,73**	**0,00**	**544 164,41**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**1 900 000,14**	**1 661 386,30**	**0,00**	**238 613,84**
1641	Emprunts en euros	1 250 000,00	1 195 575,68		54 424,32
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	650 000,14	465 810,62		184 189,52
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financieres**	**11 000,00**			**11 000,00**
274	Prêts	11 000,00			11 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
Transferts entre sections = C+D		***484 475,00***	***185 524,43***		***298 950,57***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***480 075,00***	***185 524,43***		***294 550,57***
13918	*Subvention d'équipement inscrite au résultat*	*480 075,00*	*185 524,43*		*294 550,57*
	Charges transférées (D) = E+F+G	***4 400,00***	***0,00***		***4 400,00***
	Travaux en régie (E)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***4 400,00***	***0,00***		***4 400,00***
21311	*Bâtiments*	*4 400,00*			*4 400,00*
	Stocks et en-cours (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**6 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**6 000 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**9 351 224,70**	**I 8 090 751,5 II**		**465 553,98**
Ressources propres externes (a) (2)		**6 341 388,70**	**6 396 387,84**	**0,00**	**348 365,72**
1311	Subvention de l'etat		8 432,55		
13111	Subvention de l'agence de l'eau	477 606,00	239 565,89		303 862,00
1312	Subvention de la région		90 000,00		
1313	Subvention du département		18 000,00		
1314	Subventions d'équipement communes		24 396,12		
1315	Subvention d'équipement de groupts de collectivités	150 000,00	150 000,00		
1318	Subvention - autres	2 110 497,00	2 065 993,28		44 503,72
1641	Emprunts en euros	3 603 285,70	3 800 000,00		
Autres recettes financières (b)		**11 000,00**	**0,00**	**0,00**	**11 000,00**
274	Prets	11 000,00			11 000,00
Transferts entre sections (c)		***1 800 000,00***	***1 694 363,74***		***106 188,26***
21561	*Service de distribution d'eau*		*552,00*		
28031	*Amortissement des frais d'étude*	*127 146,84*	*127 146,84*		
2805	*Amortis - cconcessions et droits similaires, brevets, lic*	*66 551,57*	*66 551,57*		
281311	*Amortissements - bâtiments d'exploitation*	*312 733,88*	*312 733,88*		
281531	*Amortis - installation à caractères spécifique réseaux ea*	*1 041 355,89*	*1 041 355,89*		
28182	*Amortissement - matériel de transport*	*123 165,31*	*123 165,31*		
28183	*Amortissement - matériel de bureau et informatique*	*12 163,45*	*12 163,45*		
28184	*Amortissement - mobilier*	*10 694,80*	*10 694,80*		
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*106 188,26*			*106 188,26*
021	***Virement de la section d'exploitation (d)***	***1 198 836,00***			

	Montant
Dépenses financières (I)	**1 846 910,73**
Recettes financières (III)	**8 090 751,58**
Solde (recettes - dépenses)	**6 243 840,85 (3)**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**6 243 840,85 (3)**
Résultat hors charges transférées	**6 243 840,85**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et hors 1064 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

IV - ANNEXES IV

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		6 000 000,00	0,00	0,00	6 000 000,00

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition		Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux					
MATERIEL DE BUREAU E					
	31/12/2013	16684 - MATERIEL DE BUREAU E 1 MULTIFONCTION	980,00	0,00	5
MATERIEL DE TRANSPOR					
	18/12/2013	11418 - MATERIEL DE TRANSPOR RENAULT NOUVEAU KANGOO EXPRESS CONFORT dCi 90	12 368,20	0,00	8
	18/12/2013	11419 - MATERIEL DE TRANSPOR RENAULT NOUVEAU KANGOO EXPRESS CONFORT dCi 90	12 938,20	0,00	8
	18/12/2013	11420 - MATERIEL DE TRANSPOR RENAULT NOUVEAU KANGOO EXPRESS CONFORT dCi 90	0,00	0,00	8
	01/10/2013	11903 - MATERIEL TRANSPOR RENAULT KANGOO EXPRESS CONFORT DCI 90	12 403,70	0,00	8
	01/10/2013	11904 - MATERIEL TRANSPORT AMENAGEMENT RENAUT KANGOO EXPRESS CONFORT DCI 90	570,00	0,00	8
	05/12/2013	15983 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT BOTT - MEUBLE COTE GAUCHE AC ETAGERE SEPARATEUR	2 265,00	0,00	8
	28/02/2013	16043 - MATERIEL DE TRANSPOR RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT	0,00	0,00	8
	28/02/2013	16044 - MATERIEL DE TRANSPOR BRAS GUIMA N° 100156113 SUR RENAULT MIDLUM 270.16 LIGHT	21 800,00	0,00	8
	07/10/2013	16049 - MATERIEL DE TRANSPOR ANNEAU PREHENSION PR BENNE - MISE EN CONFORMITE NORME NF	3 360,00	0,00	8
	25/11/2013	16050 - MAERIEL DE TRANSPORT EQPT INT - PROTECTION EN BOIS + PLANCHER EN BOIS	570,00	0,00	8
	08/07/2013	16680 - MATERIEL DE TRANSPOR ESSIEU REMORQUE ECIM E350AF-35	1 158,44	0,00	8
MATERIEL ESPACE VERT					
	14/05/2013	11884 - MATERIEL ESPACE VERT DECOUPEUSE STIHL TS 410 A 4238/011/2804	785,00	0,00	6
	15/10/2013	12025 - MATERIEL ESPACE VERT DECOUPEUSE STIHL TS 420 A -- N° DE SEIE 176 994 853	896,19	0,00	6
MOBILIER					
	31/12/2013	12212 - MOBILIER 3 VESTIIRES DE BUREAU 4 COMPARTIMENTS GRIS	543,99	0,00	12
	31/12/2013	16683 - MOBILIER 1 LOT DE SIEGES	3 893,75	0,00	12
PRETS					
	31/12/2013	11787 - PRETS COMMISSION DE SECOURS 2012	0,00	0,00	
Biens de faible valeur					
AUTRES					
	01/04/2013	8241 - AUTRES 3 APPAREIL PHOTO NUMERIQUE RICOH PACK PX NOIR + ETUI	291,45	0,00	1
AUTRES IMMOBILISATIO					
	12/12/2013	11399 - AUTRE IMMOBILISATION BRH HAMMERMASTER HM166Q UNIVERSEL + PLATINE BLANCHARD	0,00	0,00	1
MATERIEL DE BUREAU E					
	31/12/2013	12460 - MATERIEL DE BUREAU 2 DESTRUCTEUR REXEL AUTO +175X CC 2 CART 20 SACS	715,34	0,00	1
MATERIEL DE TRANSPOR					
	06/04/2013	15341 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT INTERIEUR NEON A LED ORIENTABLE	100,00	0,00	8
	03/04/2013	15977 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT INTERIEUR - KIT AERATION AVEC POSE DE GRILLES	0,00	0,00	8
	03/04/2013	15978 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT INTERIEUR - KIT AERATION SUR TOIT ET GRILLES	289,00	0,00	8
	03/04/2013	15979 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT INTERIEUR - KIT AERATION SUR TOIT ET GRILLES	289,00	0,00	8
	03/04/2013	15981 - MATERIEL DE TRANSPOR AMENAGEMENT INTERIEUR - KIT AERATION SUR TOIT ET GRILLES	289,00	0,00	8
MOBILIER					
	31/12/2013	12217 - MOBILIER 6 TABOURET SANS DOSSIER 2ARMOIRES HAUTE PORTES RIDEAUX	1 101,18	0,00	1
VEHICULE LEGER					
	06/04/2013	16045 - VEHICULE LEGER KIT AERATION AC AERATEUR TOURNANT MECANIQUE SUR TOIT ET	289,00	0,00	1
	06/04/2013	16679 - VEHICULE LEGER EQPT INTERIEUR	0,00	0,00	1
TOTAL GENERAL			**77 896,44**	**0,00**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	A 8.2

A 8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amortissement	Valeur Nette comptable au jour de la cession	Prix de la cession	Plus ou moins value
14/10/2013	Tractopelle	53 648,33	8 ans	0	16 744,00	16 744,00
10/12/2013	Pilonneuse	1 840,00	8 ans	0	278,10	278,10
27/11/2013	Pilonneuse	2 316,67	8 ans	0	338,75	338,75
18/07/2013	Véhicule IVECO	30 017,21	8 ans	0	8 970,00	8 970,00
17/05/2013	Véhicule FIAT ducato	15 921,78	8 ans	0	2 907,00	2 907,00
28/11/2013	Compresseur Air	978,50	10 ans	0	978,50	978,50
11/10/2013	Pilonneuse	5 520,00	8 ans	0	200,00	200,00
14/08/2013	Pilonneuse	6 950,00	8 ans	0	200,00	200,00
	TOTAL				**30 616,35**	**30 616,35**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A 8.3

A 8.3 - OPERATIONS LIEES AU CESSIONS

Produits des cessions	Réalisations
Compte 775 Produits des cessions d'éléments d'actif	30 616,35
Compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	552,00

ANNEXE B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

ORGANISMES DE DROIT PRIVE

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET ANNEXE EAU SUBVENTION FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
100135	ASLEM	404,00				404,00
200307	CITOYENS SOLIDAIRES SANS FRONTIERES	20 331,00				20 331,00
100069	COMAS	6 864,00				6 864,00
200240	MIGNALOUX BEAUVOIR SOLIDARITE	16 210,00				16 210,00
100612	INITIATIVE DEVELOPPEMENT	17 422,00				17 422,00
100246	POITIERS MOUNDOU	3 300,00				3 300,00
	TOTAL	64 531,00	0,00	0,00	0,00	64 531,00

BUDGET ANNEXE EAU SUBVENTION INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
1000886	USAGERS RESTAURANTS ADMINISTRATION	1 177,00				1 177,00

TOTAL ORGANISMES PRIVES	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	65 708,00	0,00	0,00	0,00	65 708,00

ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
7515	COMMUNE DE POITIERS	3 672,00				3 672,00
	TOTAL	3 672,00	0,00	0,00	0,00	3 672,00

TOTAL ORGANISMES PUBLICS	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	3 672,00	0,00	0,00	0,00	3 672,00

TOTAL GENERAL	espèces	aides en nature	total
	69 380,00	0,00	69 380,00

	espèces	aides en nature	total
TOTAL ORGANISMES PRIVES	65 708,00	0,00	65 708,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS	3 672,00	0,00	3 672,00

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2009 - S D E	AP N° 1 - SCHEMA DIRECTEUR EAU							
	Usine de Bellejouanne	8 035 408		8 035 408	8 035 408	0	19 404	-19 404
	Captage Fleury	3 129 219		3 009 219	599 837	457 000	185 781	2 223 601
	Travaux le Clain	740 200		640 200	17 050	0	0	623 150
	Travaux le Peu	1 338 482		1 338 482	449 651	840 000	754 055	134 776
	Travaux réseaux	24 139 363		24 139 363	6 213 829	0	0	17 925 534
	Etudes Verneuil	32 000		32 000	0	0	0	32 000
	Résorption de plomb	4 550 000		4 750 000	0	2 400 000	2 398 422	2 351 578
	Recherche en eau	2 127 440		2 027 440	0	164 106	2 860	2 024 580
	Total S D E	**44 092 112**		**43 972 112**	**15 315 774**	**3 861 106**	**3 360 523**	**25 295 816**
2009 - ANRU	AP N° 2 - A N R U							
	Bellejouanne	70 669		70 669	4 287	30 000	3 108	63 274
	Pierre Loti	50 000		50 000	0	10 000	0	50 000
	Saint Cyprien	72 770		72 770	15 173	0	11 047	46 550
	Piquetterie 2B	85 019		85 019	15 278	30 200	0	69 741
	Total A N R U	**278 458**		**278 458**	**34 737**	**70 200**	**14 155**	**229 566**
2013 - Programme investissement courant	AP N° 3 - PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT							
	Distribution	4 526 400		4 526 400		2 466 890	2 344 221	2 182 179
	Production	615 220		615 220		284 125	71 954	543 266
	Etudes	209 120		209 120		150 000	35 914	173 206
	Total PIC	**5 350 740**		**5 350 740**		**2 901 015**	**2 452 089**	**2 898 651**
2013 - Outil du travail	AP N° 4 - OUTIL TRAVAIL							
	Locaux	396 400		396 400		18 000	0	396 400
	Equipement et matériel	290 000	31 750	321 750		150 200	79 108	242 642
	Total Outil	**686 400**	**31 750**	**718 150**		**168 200**	**79 108**	**639 042**
2013 - Qualité du travail	AP N° 5 - QUALITE DU TRAVAIL							
	Accessibilité ERT	5 000		5 000		2 090	0	5 000
	Total Q du Travail	**5 000**		**5 000**		**2 090**	**0**	**5 000**
TOTAL		50 412 710	31 750	50 324 460	15 350 511	7 002 611	5 905 874	29 068 074

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour 2013)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (au-delà de l'exercice 2013)
2009 - S D E	AP N° 1 - SCHEMA DIRECTEUR EAU							
	Usine de Bellejouanne	1 535 000		1 535 000	1 423 425	0	0	111 575
	Captage Fleury	184 000		184 000	32 000	57 500	117 500	34 500
	Travaux le Clain	53 100		53 100	0	53 100	0	53 100
	Travaux le Peu	230 750		230 750	0	163 006	56 244	174 506
	Travaux réseaux	26 550		26 550	18 000	0	0	8 550
	Etudes Verneuil	15 400		15 400	0	0	0	15 400
	Recherche Eau	204 000		204 000	0	204 000		204 000
	Total S D E	**2 248 800**		**2 248 800**	**1 473 425**	**477 606**	**173 744**	**601 631**
2009 - ANRU	AP N° 2 - A N R U							
	Bellejouanne	18 737		18 737	15 668	0	0	3 069
	Pierre Loti	10 000		10 000	0	0	0	10 000
	Saint Cyprien	8 665		8 665	786	0	8 433	-554
	Piquetterie 2B							
	Total A N R U	**37 402**		**37 402**	**16 454**	**0**	**8 433**	**12 515**
2013 - Programme investissement courant	AP N° 3 - PROGRAMME INVESTISSEMENT COURANT							
	Distribution	300 000		300 000		150 000	150 000	150 000
	Production							
	Etudes							
	Total PIC	**300 000**		**300 000**		**150 000**	**150 000**	**150 000**
2013 - Outil du travail	AP N° 4 - OUTIL TRAVAIL							
	Locaux							
	Equipement et matériel							
	Total Outil							
2013 - Qualité du travail	AP N° 5 - QUALITE DU TRAVAIL							
	Accessibilité ERT							
	Total Q du Travail							
TOTAL		2 586 202		2 586 202	1 489 880	627 606	332 177	764 146

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	C1.1

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Attaché	A	1		1	1		1
Rédacteur Principal 2è cl.	B	1		1	1		1
Adjoint administratif principal 1è cl.	C	2		2	2		2
Adjoint administratif 1è cl.	C	7		7	7		7
Adjoint administratif 2è cl.	C	8		8	8		8
TOTAL		19		19	19		19

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Ingénieur principal	A	2		2	2		2
Ingénieur	A	1		1	1		1
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1	1		1
Technicien principal de 2ème classe	B	2		2		2	2
Technicien territorial	B	5		5	1	3	4
Agent de maîtrise principal	C	5		5	5		5
Agent de maîtrise	C	11		11	10		10
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	9		9	9		9
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12		12	12		12
Adjoint technique de 1ère classe	C	7		7	7		7
Adjoint technique de 2è classe	C	21		21	18		18
TOTAL		76		76	66	5	71

Total par filière	95		95	85	5	90

TOTAL GP (Budget Eau)			
	Administrative	19	20,00%
	Technique	76	80,00%

Total par catégorie			
	A	**4**	**4,21%**
	B	**9**	**9,47%**
	C	**82**	**86,32%**

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00056

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 49

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : ASSAINISSEMENT

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales

p. 2 Modalités de vote du compte administratif

II - Présentation générale du compte administratif

p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p. 6 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p. 7 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III - Vote du compte administratif

p. 8-9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
p. 10 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
p.11-12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14 à 24 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

p. A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes
p. A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.25 à 29 A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p. A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
p. A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.30 A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.31 A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p. A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.32 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p. A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p. A3.2 - Etalement des provisions
p.33 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.34 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p. A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
p. A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
p. A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
p. A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
p. A6 - Etat des charges transférées
p. A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
p.35 A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
p.36 A8.3 - Opérations liées aux cessions
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
p. A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

p. B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
p. B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p.37 B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p. B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p. B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p. B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p. B1.7 - Etat des engagements reçus
p.38-39 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p. B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

p.40 C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N
C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N
p. C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p. C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p. C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p. C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

p.41 à 44 D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

~~La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :~~

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	13 365 987,54	G	13 724 144,31	G-A	358 156,77
	Section d'investissement	B	9 743 932,57	H	11 438 543,87	H-B	1 694 611,30
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	1 736 129,72		
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	2 879 100,70		
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D	23 109 920,11	Q=G+H+I+J	29 777 918,60	Q-P	6 667 998,49
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	372 381,36	L	0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	372 381,36	=K+L	0,00		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E	13 365 987,54	G+I+K	15 460 274,03		2 094 286,49
	Section d'investissement	B+D+F	10 116 313,93	H+J+L	14 317 644,57		4 201 330,64
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	23 482 301,47	G+H+I+J+K+L	29 777 918,60		6 295 617,13

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	372 381,36	L	0,00
20	Immobilisations incorporelles		58 090,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		23 923,88		0,00
23	Immobilisations en cours		290 367,48		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 728 136,00	3 043 365,98	221 660,03		463 109,99
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 052 427,00	4 929 742,86	1 705,00		120 979,14
014	Atténuations de produits	1 400 000,00	1 236 802,00			163 198,00
65	Autres charges de gestion courante	31 000,00	2,15			30 997,85
	Total des dépenses de gestion courante	**10 211 563,00**	**9 209 912,99**	**223 365,03**		**778 284,98**
66	Charges financières	739 100,00	371 556,55	87 362,25		280 181,20
67	Charges exceptionnelles	734 364,00	450 630,55			283 733,45
022	Dépenses imprévues	557 637,00				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**12 242 664,00**	**10 032 100,09**	**310 727,28**		**1 342 199,63**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*393 314,23*				
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*3 039 061,63*	*3 023 160,17*			*15 901,46*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***3 432 375,86***	***3 023 160,17***			***15 901,46***
	TOTAL	**15 675 039,86**	**13 055 260,26**	**310 727,28**		**1 358 101,09**
	Pour information (3) D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	73 050,00	1 290,51			71 759,49
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	13 074 000,00	11 703 766,10	1 300 000,00		70 233,90
74	Subventions d'exploitation		66 412,12			-66 412,12
75	Autres produits de gestion courante	12 081,00	79 101,93			-67 020,93
	Total des recettes de gestion courante	**13 159 131,00**	**11 850 570,66**	**1 300 000,00**		**8 560,34**
77	Produits exceptionnels	25 000,00	7 736,14			17 263,86
	Total des recettes réelles d'exploitation	**13 184 131,00**	**11 858 306,80**	**1 300 000,00**		**25 824,20**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*754 779,14*	*565 837,51*			*188 941,63*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***754 779,14***	***565 837,51***			***188 941,63***
	TOTAL	**13 938 910,14**	**12 424 144,31**	**1 300 000,00**		**214 765,83**
	Pour information (3) R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**1 736 129,72**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	236 587,13	150 459,50	58 090,00	28 037,63
21	Immobilisations corporelles	685 653,08	651 783,45	23 923,88	9 945,75
23	Immobilisations en cours	2 069 876,59	1 708 194,66	290 367,48	71 314,45
	Total des opérations d'équipement	7 367 190,00	2 680 062,71		4 687 127,29
Total des dépenses d'équipement		**10 359 306,80**	**5 190 500,32**	**372 381,36**	**4 796 425,12**
16	Emprunts et dettes assimilées	8 100 000,00	3 858 222,18		4 241 777,82
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
Total des dépenses financières		**8 101 000,00**	**3 858 222,18**		**4 242 777,82**
Total des dépenses réelles d'investissement		**18 460 306,80**	**9 048 722,50**	**372 381,36**	**9 039 202,94**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*754 779,14*	*466 353,92*		*288 425,22*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*129 372,56*	*228 856,15*		*-99 483,59*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***884 151,70***	***695 210,07***		***188 941,63***
TOTAL		**19 344 458,50**	**9 743 932,57**	**372 381,36**	**9 228 144,57**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	1 502 232,00	766 824,86		735 407,14
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	10 329 891,10	6 448 700,00		3 881 191,10
Total des recettes d'équipement		**11 832 123,10**	**7 215 524,86**		**4 616 598,24**
106	Réserves (5)	1 070 486,28	1 070 486,28		
27	Autres immobilisations financières	1 000,00			1 000,00
Total des recettes financières		**1 071 486,28**	**1 070 486,28**		**1 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**12 903 609,38**	**8 286 011,14**		**4 617 598,24**
021	*Virement de la section de fonctionnement (2)*	*393 314,23*			
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*3 039 061,63*	*3 023 160,17*		*15 901,46*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*129 372,56*	*129 372,56*		
Total des recettes d'ordre d'investissement		*3 561 748,42*	*3 152 532,73*		*15 901,46*
TOTAL		**16 465 357,80**	**11 438 543,87**		**4 633 499,70**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**2 879 100,70**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	3 265 026,01		3 265 026,01
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 931 447,86		4 931 447,86
014	Atténuation de produits	1 236 802,00		1 236 802,00
65	Autres charges de gestion courante	2,15		2,15
66	Charges financières	458 918,80		458 918,80
67	Charges exceptionnelles	450 630,55	4 000,00	454 630,55
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux prov.		3 019 160,17	3 019 160,17
Dépenses d'exploitation - Total		**10 342 827,37**	**3 023 160,17**	**13 365 987,54**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**13 365 987,54**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		461 962,29	461 962,29
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg)	3 858 222,18		3 858 222,18
	Total des opérations d'équipement	2 680 062,71		2 680 062,71
20	Immobilisations incorporelles (6)	150 459,50		150 459,50
21	Immobilisations corporelles (6)	651 783,45	233 247,78	885 031,23
23	Immobilisations en cours (6)	1 708 194,66		1 708 194,66
Dépenses d'investissement - Total		**9 048 722,50**	**695 210,07**	**9 743 932,57**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**9 743 932,57**

(1)Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	1 290,51		1 290,51
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	13 003 766,10		13 003 766,10
72	*Production immobilisée*		*103 875,22*	*103 875,22*
74	Subventions d'exploitation	66 412,12		66 412,12
75	Autres produits de gestion courante	79 101,93		79 101,93
77	Produits exceptionnels	7 736,14	461 962,29	469 698,43
Recettes d'exploitation- Total		**13 158 306,80**	**565 837,51**	**13 724 144,31**
				+
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			**1 736 129,72**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**15 460 274,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	766 824,86		766 824,86
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	6 448 700,00		6 448 700,00
20	Immobilisations incorporelles (5)		129 372,56	129 372,56
21	Immobilisations corporelles (5)		4 000,00	4 000,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*3 019 160,17*	*3 019 160,17*
Recettes d'investissement - Total		**7 215 524,86**	**3 152 532,73**	**10 368 057,59**
				+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			**2 879 100,70**
				+
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			**1 070 486,28**
				=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**14 317 644,57**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(5) Hors chapitres " opérations d'équipement ".

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**3 728 136,00**	**3 043 365,98**	**221 660,03**		**463 109,99**
60221	Combustibles et carburants	2 400,00				2 400,00
6032	Variation de stocks des autres approvisionnements	73 050,00				73 050,00
604	Achats d'études, prestations de service	241 280,00	61 592,20	163 989,78		15 698,02
6061	Fournitures non stockables (eau,énergie)	870 562,00	804 799,66			65 762,34
6062	Produits de traitement	224 700,00	204 271,16	8 621,17		11 807,67
6063	Fournitures d'entretien et petit équipement	331 600,00	293 068,85	7 828,05		30 703,10
6064	Fournitures administratives	500,00				500,00
611	Sous-traitance générale	29 500,00	20 319,22			9 180,78
6135	Locations mobilières	27 915,00	6 826,03	1 800,00		19 288,97
6137	Redevances, droits de passages et servitudes diverses	22 215,00	19 569,28			2 645,72
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	137 155,00	105 573,97	5 062,33		26 518,70
61551	Matériel roulant	21 000,00	18 232,34			2 767,66
61558	Autres biens mobiliers	136 600,00	100 892,22			35 707,78
6156	Maintenance	112 761,00	105 081,17			7 679,83
6161	Primes d'assurance multirisque	48 897,00	43 477,71	1 160,98		4 258,31
618	Divers	11 600,00	10 000,00			1 600,00
6226	Honoraires	20,00	1,60			18,40
6228	Divers	582 700,00	551 162,40	1 186,62		30 350,98
6231	Annonces et insertions	7 000,00				7 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 000,00				2 000,00
6237	Publications	500,00				500,00
6238	Divers	16 900,00	15 938,36			961,64
6241	Transports sur achats	1 500,00				1 500,00
6251	Voyages et déplacements	5 720,00	1 273,33			4 446,67
6257	Réceptions	1 186,00	265,50			920,50
6261	Frais d'affranchissement	100,00				100,00
6262	Frais de télécommunications	49 730,00	49 137,90			592,10
627	Services bancaires assimilés	3 000,00	600,00			2 400,00
6281	Concours divers, cotisation fncer	2 300,00				2 300,00
6287	Remboursement de frais	756 405,00	629 747,08	32 011,10		94 646,82
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	1 500,00				1 500,00
6378	Autres taxes et redevances	5 840,00	1 536,00			4 304,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**5 052 427,00**	**4 929 742,86**	**1 705,00**		**120 979,14**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 273 752,00	2 236 789,64			36 962,36
6218	Autre personnel extérieur	19 620,00	14 442,85			5 177,15
6331	Versement de transport	20 859,00	18 540,65			2 318,35
6336	Cotisations au centre national et au centre de gestion	16 044,00	14 238,63			1 805,37
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunération	4 814,00	4 279,19			534,81
6411	Salaires, appointements, commissions de bases	1 470 312,00	1 469 302,91			1 009,09
6413	Primes et gratifications	195 860,00	195 859,98			0,02
6414	Indemnités et avantages divers	228 591,00	221 958,74			6 632,26
6415	Supplément familial	22 727,00	24 660,17			-1 933,17
6451	Cotisations a l'u.r.s.s.a.f.	293 820,00	256 397,28			37 422,72
6453	Cotisations aux caisses de retraite	437 715,00	428 990,65			8 724,35
6458	Commissions aux autres organismes sociaux	6 769,00	5 418,51			1 350,49
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 446,00	33,00			3 413,00
6478	Autres charges sociales diverses	31 292,00	14 504,76			16 787,24
648	Autres charges de personnel	26 806,00	24 325,90	1 705,00		775,10
014	**Atténuation de produits (4)**	**1 400 000,00**	**1 236 802,00**			**163 198,00**
706129	Reverst à agence eau, redev. modernisation réseaux colle	1 400 000,00	1 236 802,00			163 198,00
65	**Autres charges de gestion courante**	**31 000,00**	**2,15**			**30 997,85**
651	Redevances pour concession, brevets, licences	1 000,00				1 000,00
6541	Créances admises en non valeur	23 000,00				23 000,00
6542	Créances éteintes	6 997,85				6 997,85
658	Charges diverses de gestion courante	2,15	2,15			

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**10 211 563,00**	**9 209 912,99**	**223 365,03**		**778 284,98**
66	**Charges financières (b) (5)**	**739 100,00**	**371 556,55**	**87 362,25**		**280 181,20**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	684 100,00	413 524,10			270 575,90
66112	I c n e	43 000,00	-44 581,59	87 362,25		219,34
668	Autres charges financières	12 000,00	2 614,04			9 385,96
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**734 364,00**	**450 630,55**			**283 733,45**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	52 000,00	3 551,40			48 448,60
6713	Dons libéralités	2 500,00				2 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	17 500,00	1 483,29			16 016,71
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200 000,00	107 565,86			92 434,14
6742	Subventions exceptionnelles d'equipement	431 528,00	333 121,00			98 407,00
6743	Subventions exceptionnelles de fonctionnement	30 836,00	4 909,00			25 927,00
022	**Dépenses imprévues (f)**	**557 637,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		**12 242 664,00**	**10 032 100,09**	**310 727,28**		**1 342 199,63**
023	***Virement à la section d'investissement***	***393 314,23***				
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (8) (9)***	***3 039 061,63***	***3 023 160,17***			***15 901,46***
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		4 000,00			-4 000,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations	3 039 061,63	3 019 160,17			19 901,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***3 432 375,86***	***3 023 160,17***			***15 901,46***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***3 432 375,86***	***3 023 160,17***			***15 901,46***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**15 675 039,86**	**13 055 260,26**	**310 727,28**		**1 358 101,09**

Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	87 362,25
Montant des ICNE de l'exercice N-1	44 581,59
= Différence ICNE N - ICNE N-1	42 780,66

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges (2)**	**73 050,00**	**1 290,51**			**71 759,49**
6032	Variation des stocks des autres approvisionnements	73 050,00				73 050,00
6096	R.r.r. obtenus sur achats d'approvisionnements non stock		643,51			-643,51
619	Rabais, remises et ristournes obtenus sur sces extérieurs		647,00			-647,00
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**13 074 000,00**	**11 703 766,10**	**1 300 000,00**		**70 233,90**
704	Travaux	1 030 000,00	1 075 578,67			-45 578,67
70611	Redevance d'assainissement collectif	8 801 000,00	7 518 332,51	1 300 000,00		-17 332,51
706121	Redevance pour modernisation des réseaux de collecte	1 400 000,00	1 203 446,82			196 553,18
7062	Redevances d'assainissement non collectif	35 000,00	55 592,72			-20 592,72
7063	Contributions des communes aux eaux pluviales	1 700 000,00	1 700 000,00			
7068	Autres prestations de services	108 000,00	140 272,78			-32 272,78
7087	Remboursements de frais		2 550,00			-2 550,00
7088	Autres produits d'activités annexes		7 992,60			-7 992,60
74	**Subventions d'exploitation**		**66 412,12**			**-66 412,12**
748	Autres subventions d'exploitation		66 412,12			-66 412,12
75	**Autres produits de gestion courante**	**12 081,00**	**79 101,93**			**-67 020,93**
754	Redevances pour defaut de branchement a l'egout		65 935,70			-65 935,70
758	Produits divers de gestion courante	12 081,00	13 166,23			-1 085,23
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**13 159 131,00**	**11 850 570,66**	**1 300 000,00**		**8 560,34**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**25 000,00**	**7 736,14**			**17 263,86**
7711	Pénalités de retard		1 332,00			-1 332,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	25 000,00	4 036,00			20 964,00
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs		1 232,81			-1 232,81
778	Autres produits exceptionnels		1 135,33			-1 135,33
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**13 184 131,00**	**11 858 306,80**	**1 300 000,00**		**25 824,20**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (6)***	***754 779,14***	***565 837,51***			***188 941,63***
722	Production immobilisée : immobilisations incorporelles	100 000,00	103 875,22			-3 875,22
777	Quote-part des subventions d'investissement	450 000,00	461 962,29			-11 962,29
7811	Reprises sur amortissements des immob. corp. et incorp	204 779,14				204 779,14
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***754 779,14***	***565 837,51***			***188 941,63***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**13 938 910,14**	**12 424 144,31**	**1 300 000,00**		**214 765,83**

Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**1 736 129,72**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M49.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**236 587,13**	**150 459,50**	**58 090,00**	**28 037,63**
2031	Frais d'études	213 247,90	148 082,68	58 090,00	7 075,22
2051	Concessions et droits assimilés	23 339,23	2 376,82		20 962,41
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**685 653,08**	**651 783,45**	**23 923,88**	**9 945,75**
2111	Terrains nus	1 750,00	557,70		1 192,30
2135	Installations générales - agencements	2 184,04	2 184,00		0,04
21351	Installations générales - bâtiments d'exploitation	1 993,41	1 993,41		
21355	Bâtiments administratifs	1 020,00		1 020,02	-0,02
2151	Installations complexes spécialisées	465 886,86	441 690,99	18 205,43	5 990,44
21532	Installation à caractère spécifique réseau d'assainissement	8 578,99	8 578,99		
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissement	47 446,38	42 385,01	4 698,43	362,94
2182	Matériel de transport	142 001,05	139 601,00		2 400,05
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	6 639,05	6 639,05		
2184	Mobilier	4 445,54	4 445,54		
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	3 707,76	3 707,76		
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**2 069 876,59**	**1 708 194,66**	**290 367,48**	**71 314,45**
2313	Travaux	320 387,78	299 368,06	5 018,92	16 000,80
2315	Installations techniques, matériel et outillage industriels	1 749 488,81	1 408 826,60	285 348,56	55 313,65
	Opérations d'équipement n° (3)				
100	Anru st cyprien	50 000,00	38 935,71		11 064,29
101	Moulin apparent	500 000,00			500 000,00
102	Anru pierre loti	45 000,00	5 589,06		39 410,94
103	Vouneuil sous biard	65 000,00	49 242,75		15 757,25
104	Migné auxances	50 000,00	32 583,20		17 416,80
106	Anru bellejouanne	50 000,00			50 000,00
107	Chasseneuil du poitou	55 000,00	33 300,00		21 700,00
1021	Accessibilité ert	2 090,00			2 090,00
1024	Equipement et matériel	668 600,00	8 817,71		659 782,29
1026	Eaux usées	5 240 500,00	2 171 768,71		3 068 731,29
1027	Eaux pluviales	641 000,00	339 825,57		301 174,43
	Total des dépenses d'équipement	**10 359 306,80**	**5 190 500,32**	**372 381,36**	**4 796 425,12**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**8 100 000,00**	**3 858 222,18**		**4 241 777,82**
1641	Emprunts en euro	1 150 000,00	917 177,05		232 822,95
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	600 000,00	541 031,16		58 968,84
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	6 000 000,00	2 100 000,00		3 900 000,00
1681	Autres emprunts	350 000,00	300 013,97		49 986,03
27	**Autres immobilisations financières**	**1 000,00**			**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
	Total des dépenses financières	**8 101 000,00**	**3 858 222,18**		**4 242 777,82**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (4)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**18 460 306,80**	**9 048 722,50**	**372 381,36**	**9 039 202,94**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)***	***754 779,14***	***3 023 160,17***		***288 425,22***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***754 779,14***	***461 962,29***		***292 816,85***
139111	*Subventions d'équipement agence de l'eau*		*752,68*		*-752,68*
139118	*Subventions d'équipement état autres*		*4 000,00*		*-4 000,00*
13912	*Subventions d'équipement régions*		*57,42*		*-57,42*
13915	*Subventions d'équipement groupements de collectivités*		*6 666,67*		*-6 666,67*
13918	*Autres*	*550 000,00*	*450 485,52*		*99 514,48*
28182	*Autres immobilisations corporelles - matériel de transport*	*200 265,29*			*200 265,29*
28184	*Autres immobilisations corporelles - mobilier*	*4 513,85*			*4 513,85*
	Charges transférées		*362 620,34*		*-4 391,63*
21311	*Bâtiments*		*4 391,63*		*-4 391,63*
21532	***Travaux en régie***		*99 483,59*		

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
041	***Opérations patrimoniales (7)***	*129 372,56*	*129 372,56*		
2138	*Aures constructions*	*19 085,10*	*19 085,10*		
21532	*Installation à caractère spécifique réseau d'assainissement*	*110 287,46*	*110 287,46*		
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	*884 151,70*	*695 201,07*		*288 425,22*
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	19 344 458,50	9 743 932,57	372 381,36	9 327 628,16
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**1 502 232,00**	**766 824,86**		**735 407,14**
1311	Subventions d'équipement : etat et établissements nationaux		3 112,65		-3 112,65
13111	Agence de l'eau	1 252 232,00	121 032,00		1 131 200,00
1314	Subvention communes		26 275,14		-26 275,14
1315	Subvention d'équipement de groupements de collectivités	250 000,00	250 000,00		
1318	Autres		366 405,07		-366 405,07
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**10 329 891,10**	**6 448 700,00**		**3 881 191,10**
1641	Emprunts en euro	2 229 891,10	2 000 000,00		229 891,10
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	8 100 000,00	4 200 000,00		3 900 000,00
1681	Autres emprunts		248 700,00		-248 700,00
	Total des recettes d'équipement	**11 832 123,10**	**7 215 524,86**		**4 616 598,24**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 070 486,28**	**1 070 486,28**		
1068	Autres réserves	1 070 486,28	1 070 486,28		
27	**Autres immobilisations financières**	**1 000,00**			**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
	Total des recettes financières	**1 071 486,28**	**1 070 486,28**		**1 000,00**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**12 903 609,38**	**8 286 011,14**		**4 617 598,24**
021	***Virement de la section d'exploitation***	***393 314,23***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)***	***3 039 061,63***	***3 023 160,17***		***15 901,46***
2154	*Matériel industriel*		*4 000,00*		*-4 000,00*
28031	*Amortissements - frais d'études*		*65 152,88*		*-65 152,88*
2805	*Amortissement - concessions et droits similaires,brevets*	*0,01*	*54 929,20*		*-54 929,19*
281311	*Amortissements - constructions bâtiments d'exploitation*		*1 187 052,38*		*-1 187 052,38*
281351	*Amortissement - installations générales bâtiments exploitat*		*1 721,11*		*-1 721,11*
281355	*Amortissements - installations générales bâtiments administr*		*9 721,51*		*-9 721,51*
28151	*Amortissements - installations complexes spécialisées*		*14 643,31*		*-14 643,31*
281532	*Amortissement - instal à caractère spécifique réseaux assai*		*1 257 070,39*		*-1 257 070,39*
281562	*Amortissement matériel spécifique d'exploitation assainisst*		*194 101,08*		*-194 101,08*
28182	*Amortissement - matériel de transport*		*197 300,07*		*-197 300,07*
28183	*Amortissement - matériel de bureau et informatique*		*4 861,01*		*-4 861,01*
28184	*Amortissement - mobilier*		*3 668,00*		*-3 668,00*
28188	*Amortissement immobilisations corporelles : autres*	*3 039 061,62*	*28 939,23*		*3 010 122,39*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	***3 432 375,86***	***3 023 160,17***		***15 901,46***
041	***Opérations patrimoniales (6)***	***129 372,56***	***129 372,56***		
2031	*Frais d'étudefrais d'étude*	*126 085,64*	*126 085,64*		
2033	*Frais d'insertion*	*3 286,92*	*3 286,92*		
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	***3 561 748,42***	***3 152 532,73***		***15 901,46***
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**16 465 357,80**	**11 438 543,87**		**4 633 499,70**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**2 879 100,70**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 100 **(1)**

LIBELLE : ANRU St Cyprien

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		50 000,00	A 38 935,71		11 064,29	B
23	Immobilisations en cours	50 000,00	38 935,71		11 064,29	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	50 000,00	38 935,71		11 064,29	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES			C 3 112,65			D
13	Subventions d'investissement		3 112,65			
1311	Subventions d'équipement : Etat et établissem		3 112,65			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -35 823,06	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 **(1)**

LIBELLE : Moulin apparent

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**500 000,00**	**A**		**500 000,00**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**500 000,00**			**500 000,00**	
2315-1	Travaux - Station d'épuration Moulin Appare	500 000,00			500 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 102 (1)

LIBELLE : ANRU Pierre Loti

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**45 000,00**	**A 5 589,06**		**39 410,94**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**45 000,00**	**5 589,06**		**39 410,94**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	45 000,00	5 589,06		39 410,94	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**25 507,00**	**C**		**25 507,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**25 507,00**			**25 507,00**	
13111	Agence de l'eau	25 507,00			25 507,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-5 589,06**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 103 (1)

LIBELLE : Vouneuil sous Biard

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**65 000,00**	**A 49 242,75**		**15 757,25**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**65 000,00**	**49 242,75**		**15 757,25**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	65 000,00	49 242,75		15 757,25	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -49 242,75	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 104 (1)

LIBELLE : Migné Auxances

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		50 000,00	A 32 583,20		17 416,80	B
23	Immobilisations en cours	50 000,00	32 583,20		17 416,80	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	50 000,00	32 583,20		17 416,80	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -32 583,20	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 106 (1)

LIBELLE : ANRU Bellejouanne

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**50 000,00**	A		**50 000,00**	B
23	**Immobilisations en cours**	**50 000,00**			**50 000,00**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	50 000,00			50 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 107 (1)

LIBELLE : Chasseneuil du Poitou

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		55 000,00	A 33 300,00		21 700,00	B
20	Immobilisations incorporelles	55 000,00	33 300,00		21 700,00	
2031	Frais d'études	55 000,00	33 300,00		21 700,00	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -33 300,00	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1021 (1)

LIBELLE : Accessibilité ERT

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 090,00**	A		**2 090,00**	B
21	**Immobilisations corporelles**	**2 090,00**			**2 090,00**	
2184	Mobilier	2 090,00			2 090,00	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		668 600,00	A 8 817,71		659 782,29	B
20	**Immobilisations incorporelles**	**53 100,00**			**53 100,00**	
2051	Concessions et droits assimilés	53 100,00			53 100,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**615 500,00**	**8 817,71**		**606 682,29**	
2131	bâtiments	7 500,00			7 500,00	
2182	Matériel de transport	585 000,00	5 181,96		579 818,04	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	15 180,00	880,00		14 300,00	
2184	Mobilier	3 100,00	1 470,40		1 629,60	
2188	Autres immobilisations corporelles : autres	4 720,00	1 285,35		3 434,65	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -8 817,71	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 (1)

LIBELLE : Eaux usées

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**5 240 500,00**	**A 2 171 768,71**		**3 064 134,63**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**188 500,00**	**141 693,03**		**46 806,97**	
2031	Frais d'études	30 000,00	9 475,00		20 525,00	
2051	Concessions et droits assimilés	158 500,00	132 218,03		26 281,97	
21	**Immobilisations corporelles**	**2 056 206,68**	**965 605,16**		**1 086 004,86**	
2135	Installations générales - agencements	120 000,00	4 841,31		120 000,00	
2151	Installations complexes spécialisées	1 539 206,68	762 276,05		776 930,63	
21532	Installation à caractère spécifique réseau d'ass	105 000,00	95 562,03			
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissem	292 000,00	102 693,46		189 306,54	
2188	Autres immobilisations corporelles : autres		232,31		-232,31	
23	**Immobilisations en cours**	**2 995 793,32**	**1 064 470,52**		**1 931 322,80**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	2 995 793,32	1 064 470,52		1 931 322,80	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES			**C 121 032,00**		**-121 032,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**		**121 032,00**		**-121 032,00**	
13111	Agence de l'eau		121 032,00		-121 032,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -2 050 736,71	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027 (1)

LIBELLE : Eaux pluviales

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**641 000,00**	**A 339 825,57**		**301 174,43**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**150 000,00**	**37 249,90**		**112 750,10**	
2031	Frais d'études	150 000,00	37 249,90		112 750,10	
21	**Immobilisations corporelles**	**182 650,00**	**55 147,00**		**127 503,00**	
2151	Installations complexes spécialisées	156 000,00	43 497,00		112 503,00	
21532	Installation à caractère spécifique réseau d'ass	11 650,00	11 650,00			
21562	Matériel spécifique d'exploitation assainissem	15 000,00			15 000,00	
23	**Immobilisations en cours**	**308 350,00**	**247 428,67**		**60 921,33**	
2313	Travaux	193 350,00	158 992,29		34 357,71	
2315	Installations techniques, matériel et outillage	115 000,00	88 436,38		26 563,62	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**250 000,00**	**C 250 000,00**			**D**
13	**Subventions d'investissement**	**250 000,00**	**250 000,00**			
1315	Subvention d'équipement de groupements de c	250 000,00	250 000,00			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-89 825,57**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.3

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**26 099 020,82**									
1641 Emprunts en euros (total)					15 033 323,57									
ASS 8145 - Investissements 2000	CREDIT FONCIER DE FRANCE	07/12/2000	07/12/2000	27/03/2001	1 403 140,75	F	Taux fixe à 5.51 %	5,51	5,62	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8148 - Investissements 2001	CAISSE D'EPARGNE	17/12/2001	21/03/2008	21/06/2008	1 316 000,00	F	Taux fixe à 4.19 %	4,19	4,26	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8154 - Station épuration 2003	SFIL CAFFIL	23/12/2003	30/12/2003	01/04/2004	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.81 %	4,81	4,90	EUR	T	C	O	A-1
ASS 8159 - Travaux assainissement 2001 Bourgversé - Reprise Béruges	SFIL CAFFIL	12/12/2001	01/04/2004	01/04/2005	53 242,53	F	Taux fixe à 5.25 %	5,25	5,25	EUR	A	P	O	A-1
ASS 8161 - Investissements 2005	SOCIETE GENERALE	25/11/2005	25/05/2006	28/06/2006	995 000,00	V	TAG 03 M + 0.065	3,31	3,35	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8163 - Travaux ass. 2007 - reprise dette Béruges	SFIL CAFFIL	11/12/2006	01/02/2007	01/05/2007	49 038,29	V	Euribor 03 M + 0.05	3,83	3,94	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8165 - Compactage prêts Caisse Epargne 207 et 220	CREDIT FONCIER DE FRANCE	04/04/2007	30/03/2007	30/06/2007	1 271 998,00	V	TAG 03 M + 0.1	3,87	3,93	EUR	T	X	O	A-1
ASS 8167 - Investissements 2008	SFIL CAFFIL	12/12/2008	31/03/2009	01/07/2009	1 199 904,00	V	Euribor 03 M + 0.52	2,05	2,10	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8168 - Investissements 2008	SOCIETE GENERALE	22/10/2008	31/12/2009	31/03/2010	1 150 000,00	V	Euribor 01 M + 0.65	1,12	1,15	EUR	T	C	O	A-1
ASS 8170 - Investissements 2010	ARKEA BEI	28/07/2010	30/06/2011	30/06/2002	1 570 000,00	V	Euribor 12 M + 0.49	2,64	2,68	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8173 - Investissements 2011	CREDIT FONCIER DE FRANCE	02/11/2011	29/12/2011	29/12/2012	1 000 000,00	V	Euribor 12 M + 1.08	3,06	3,10	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8174 - Investissements 2011	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2012	30/04/2012	01/08/2012	275 000,00	V	Euribor 03 M + 1.98	2,70	2,76	EUR	T	C	O	A-1
ASS 8175 - Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/08/2012	19/09/2012	19/12/2012	2 750 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,72	4,88	EUR	T	C	O	A-1
ASS 8176 - Investissements 2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31/12/2012	30/04/2013	01/01/2014	0,00	F	Taux fixe à 3.95 %	3,95	3,95	EUR	A	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					11 065 697,25									

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

ASS 8130 - Création réseau aux hameaux Lessart et Clotet	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	23/11/1998	23/11/1998	15/12/1999	1 241 697,25	V	TAM + 0.2	3,01	3,06	EUR	X	X	O	A-1
ASS 8149 - Investissements 2002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2002	30/12/2002	23/12/2003	1 448 200,00	C	Taux fixe 3.21% à barrière 5% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de - 0.05%)	3,21	3,26	EUR	A	P	O	A-1
ASS 8152 - Investissements 2003	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/12/2003	23/12/2003	31/03/2004	1 800 000,00	F	Taux fixe à 4.24 %	4,24	4,37	EUR	T	C	O	A-1
ASS 8156 - Investissements 2004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/01/2005	12/01/2005	23/03/2005	1 414 000,00	V	Euribor 03 M + 0.06	2,21	2,26	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8157 - Station Epuration 2004	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	12/01/2005	12/01/2005	23/03/2005	1 400 000,00	F	Taux fixe à 4.1 %	4,10	4,23	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8166 - Investissements 2007	DEXIA CL	25/07/2007	27/12/2007	01/04/2008	1 361 800,00	V	TAG 03 M + 0.0050	4,05	4,17	EUR	T	P	O	A-1
ASS 8169 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/09/2009	22/09/2009	15/02/2011	300 000,00	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.55	1,41	1,43	EUR	X	X	O	A-1
ASS 8172 - Investissements 2011	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	05/10/2011	28/06/2013	30/06/2014	2 100 000,00	V	Euribor 03 M + 0.95	1,17	1,19	EUR	T	C	O	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)					**6 556 192,52**									
1681 Autres emprunts (total)					**6 556 192,52**									
ASS 8133 - Création réseau assainissement Chemin du Tison Poitiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne	06/03/1998	06/03/1998	31/05/2000	74 700,02	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
ASS 8134 - Création réseau assainissement Village Ensoulesse	Agence de l'Eau Loire Bretagne	31/07/1998	31/10/1999	31/10/2000	213 428,62	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
ASS 8135 - Extension réseau R.Douve Fontaine Abbaye	Agence de l'Eau Loire Bretagne	23/09/1998	30/11/1999	30/11/2000	170 980,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.3

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

ASS 8138 - Extension réseau au secteur des Bruères	Agence de l'Eau Loire Bretagne	23/09/1998	30/11/1999	30/11/2000	143 800,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
ASS 8146 - Transfert effluents entre Moulin apparent et site de la Folie	Agence de l'Eau Loire Bretagne	19/07/2000	16/08/2001	30/09/2003	2 456 670,18	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	X	O	A-1
ASS 8150 - Extension EU Vallée des Touches et rue Oriolleres	Agence de l'Eau Loire Bretagne	27/03/2002	30/09/2003	30/09/2005	96 020,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8151- Restructuration réseaux assainissement rues Mermoz et Quinçay	Agence de l'Eau Loire Bretagne	22/04/2002	31/08/2003	31/08/2004	114 580,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8162 - Restructuration des réseaux assainissement entre le DO FIAT et le bassin Orage du Moulin	Agence de l'Eau Loire Bretagne	10/01/2006	14/03/2006	30/04/2009	1 544 101,20	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8171 - Création BO + transfert EU de Vouneuil vers réseau Poitiers	Agence de l'Eau Loire Bretagne	14/01/2011	11/02/2011	31/03/2013	1 464 412,50	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
ASS 8177 - Poste relevage Vouneuil	Agence de l'Eau Loire Bretagne	23/11/2012	10/12/2012	31/01/2015	176 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	P	O	A-1
ASS 8178 - Réhabilitation PR à Vouneuil sous Biard	Agence de l'Eau Loire Bretagne	19/08/2013	19/08/2013	30/09/2015	101 500,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	A	C	O	A-1
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**32 655 213,34**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				17 445 338,50					1 458 208,21	413 524,10		87 362,84
1641 Emprunts en euros (total)				11 325 164,80					917 177,05	288 217,77		83 348,12
ASS 8145 - Investissements 2000	N		A-1	259 783,82	1,99	F	Taux fixe à 5.51 %	5,50	119 610,84	18 461,36		119,28
ASS 8148 - Investissements 2001	N		A-1	332 760,49	2,97	F	Taux fixe à 3.48 %	3,47	101 989,26	13 809,88		289,50
ASS 8154 - Station épuration 2003	N		A-1	1 349 999,87	20	F	Taux fixe à 4.81 %	4,80	66 666,68	66 939,17		16 053,38
ASS 8159 - Travaux assainissement 2001 Bourgversé - Reprise Béruges	N		A-1	30 783,73	7,25	F	Taux fixe à 5.25 %	5,24	3 035,63	1 775,52		1 207,62
ASS 8161 - Investissements 2005	N		A-1	445 664,00	6,9	V	TAG 03 M + 0.065	0,16	63 667,00	759,09		110,12
ASS 8163 - Travaux ass. 2007 - reprise dette Béruges	N		A-1	7 718,53	0,83	V	Euribor 03 M + 0.05	0,27	7 257,69	32,90		3,57
ASS 8165 - Compactage prêts Caisse Epargne 207 et 220	N		A-1	95 597,09	1,25	V	TAG 03 M + 0.1	0,18	74 012,16	261,81		0,00
ASS 8167 - Investissements 2008	N		A-1	878 190,62	10,25	V	Euribor 01 M + 0.52	0,65	74 104,47	5 920,92		499,84
ASS 8168 - Investissements 2008	N		A-1	843 333,28	11	V	Euribor 01 M + 0.65	0,78	76 666,68	6 996,58		0,00
ASS 8170 - Investissements 2010	N		A-1	1 413 000,00	17,5	V	Euribor 12 M + 0.49	1,38	78 500,00	25 753,03		7 344,78
ASS 8173 - Investissements 2011	N		A-1	900 000,00	17,99	V	Euribor 12 M + 1.08	1,64	50 000,00	15 632,65		82,00
ASS 8174 - Investissements 2011	N		A-1	247 500,02	13,33	V	Euribor 03 M + 1.98	2,23	18 333,32	5 764,54		911,63
ASS 8175 - Investissements 2012	N		A-1	2 520 833,35	13,72	F	Taux fixe à 4.72 %	4,77	183 333,32	126 110,32		3 966,11
ASS 8176 - Investissements 2012	N		A-1	2 000 000,00	14	F	Taux fixe à 3.95 %	3,91	0,00	0,00		52 760,29
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)				6 120 173,70					541 031,16	125 306,33		4 014,72
ASS 8130 - Création réseau aux hameaux Lessart et Clotet	N		A-1	0,00	0	V	TAM + 0.2	0,29	82 779,77	238,20		
ASS 8149 - Investissements 2002	N		A-1	472 812,43	3,99	V	Euribor 03 M + 0.08	0,29	107 058,23	1 684,05		39,19
ASS 8152 - Investissements 2003	N		A-1	600 000,00	5	F	Taux fixe à 4.24 %	4,29	120 000,00	28 991,02		0,00
ASS 8156 - Investissements 2004	N		A-1	629 642,57	5,98	F	Taux fixe à 1.81 %	1,83	96 087,53	12 625,66		253,26
ASS 8157 - Station Epuration 2004	N		A-1	1 143 159,56	20,99	F	Taux fixe à 4.1 %	4,15	33 480,53	48 262,19		1 041,55
ASS 8166 - Investissements 2007	N		A-1	934 559,14	9	V	TAG 03 M + 0.0050	0,09	81 625,10	879,65		230,80
ASS 8169 - Investissements 2009	N		A-1	240 000,00	11,12	V	Euribor 12 M + 0.55	1,31	20 000,00	5 923,71		2 449,92
ASS 8172 - Investissements 2011 (phase de mobilisation)	N		A-1	0,00	0	V	Euribor 03 M + 0.95 Euribor 03 M + 0.95	1,26	0,00	13 991,02		
ASS 8172 - Investissements 2011	N		A-1	2 100 000,00	14,5	V	Euribor 03 M + 0.95	1,18	0,00	12 710,83		0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				**2 957 877,74**					**300 013,97**	**0,00**		**0,00**
1681 Autres emprunts (total)				**2 957 877,74**					**300 013,97**	**0,00**		**0,00**
ASS 8133 - Création réseau assainissement Chemin du Tison Poitiers	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 494,02	0,00		
ASS 8134 - Création réseau assainissement Village Ensoulesse	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	4 268,59	0,00		
ASS 8135 - Extension réseau R.Douve Fontaine Abbaye	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	1 731,14	0,00		
ASS 8138 - Extension réseau au secteur des Bruères	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	2 428,00	0,00		
ASS 8146 - Transfert effluents entre Moulin apparent et site de la Folie	N		A-1	115 770,16	2,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	120 479,06	0,00		0,00
ASS 8150 - Extension EU Vallée des Touches et rue Oriolleres	N		A-1	38 408,03	5,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	6 401,33	0,00		0,00
ASS 8151- Restructuration réseaux assainissement rues Mermoz et Quinçay	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 0 %	0,00	11 458,00	0,00		
ASS 8162 - Restructuration des réseaux assainissement entre le DO FIAT et le bassin Orage du Moulin	N		A-1	1 029 400,80	9,33	F	Taux fixe à 0 %	0,00	102 940,08	0,00		0,00
ASS 8171 - Création BO + transfert EU de Vouneuil vers réseau Poitiers	N		A-1	1 415 598,75	15,25	F	Taux fixe à 0 %	0,00	48 813,75	0,00		0,00
ASS 8177 - Poste relevage Vouneuil	N		A-1	176 000,00	16,08	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00		0,00
ASS 8178 - Réhabilitation PR à Vouneuil sous Biard	N		A-1	182 700,00	15,75	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	0,00		0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**20 403 216,24**					**1 758 222,18**	**413 524,10**	**0,00**	**87 362,84**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.6

A1.6 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
ASS 8130 - Création réseau aux hameaux Lessart et Clotet	23/11/1998	0,00	0,00	238,20	0,00	0,00
ASS 8169 - Investissements 2009	22/09/2009	240 000,00	0,00	5 923,71	0,00	240 000,00
ASS 8172 - Investissements 2011	05/10/2011	9 910 000,00	2 100 000,00	13 991,02	2 100 000,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**10 150 000,00**	**2 100 000,00**	**20 152,93**	**2 100 000,00**	**240 000,00**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.7

A1.7 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	27					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	20 403 216 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	30 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007,
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES — A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**2 855 779,14**	**I 2 224 576,10**	**0,00**	**647 071,44**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**2 651 000,00**	**II 2 220 184,47**	**0,00**	**442 292,30**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**2 100 000,00**	**1 758 222,18**	**0,00**	**341 777,82**
1641	Emprunts en euro	1 150 000,00	917 177,05		232 822,95
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	600 000,00	541 031,16		58 968,84
1681	Autres emprunts	350 000,00	300 013,97		49 986,03
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financieres**	**1 000,00**			**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
Transferts entre sections = C+D		***754 779,14***	***466 353,92***		***304 293,62***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***550 000,00***	***461 962,29***		***99 514,48***
139111	*Subventions d'équipement agence de l'eau*		*752,68*		
139118	*Subventions d'équipement état autres*		*4 000,00*		
13912	*Subventions d'équipement régions*		*57,42*		
13915	*Subventions d'équipement groupements de collectivités*		*6 666,67*		
13918	*Autres*	*550 000,00*	*450 485,52*		*99 514,48*
	Charges transférées (D) = E+F+G	***204 779,14***	***4 391,63***		***204 779,14***
	Travaux en régie (E)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***204 779,14***	***4 391,63***		***204 779,14***
21311	*Bâtiments*		*4 391,63*		
28182	*Autres immobilisations corporelles - matériel de transpo*	*200 265,29*			*200 265,29*
28184	*Autres immobilisations corporelles - mobilier*	*4 513,85*			*4 513,85*
	Stocks et en-cours (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**6 000 000,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**3 900 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**6 000 000,00**	**2 100 000,00**	**0,00**	**3 900 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**7 165 498,96**	**III 6 038 685,0**		**4 372 213,49**
Ressources propres externes (a) (2)		**3 732 123,10**	**3 015 524,86**	**0,00**	**1 361 091,10**
1311	Subventions d'équipement : etat et établissements nation		3 112,65		
13111	Agence de l'eau	1 252 232,00	121 032,00		1 131 200,00
1314	Subvention communes		26 275,14		
1315	Subvention d'équipement de groupements de collectivité	250 000,00	250 000,00		
1318	Autres		366 405,07		
1641	Emprunts en euro	2 229 891,10	2 000 000,00		229 891,10
1681	Autres emprunts		248 700,00		
Autres recettes financières (b)		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
Transferts entre sections (c)		***3 039 061,63***	***3 023 160,17***		***3 010 122,39***
2154	*Matériel industriel*		*4 000,00*		
28031	*Amortissements - frais d'études*		*65 152,88*		
2805	*Amortissement - concessions et droits similaires,brevets*	*0,01*	*54 929,20*		
281311	*Amortissements - constructions bâtiments d'exploitation*		*1 187 052,38*		
281351	*Amortissement - installations générales bâtiments explo*		*1 721,11*		
281355	*Amortissements - installations générales bâtiments adm*		*9 721,51*		
28151	*Amortissements - installations complexes spécialisées*		*14 643,31*		
281532	*Amortissement - instal à caractère spécifique réseaux as*		*1 257 070,39*		
281562	*Amortissement matériel spécifique d'exploitation assain*		*194 101,08*		
28182	*Amortissement - matériel de transport*		*197 300,07*		
28183	*Amortissement - matériel de bureau et informatique*		*4 861,01*		
28184	*Amortissement - mobilier*		*3 668,00*		
28188	*Amortissement immobilisations corporelles : autres*	*3 039 061,62*	*28 939,23*		*3 010 122,39*
021	***Virement de la section d'exploitation (d)***	***393 314,23***			

	Montant
Dépenses financières (I)	**2 224 576,10**
Recettes financières (III)	**6 038 685,03**
Solde (recettes - dépenses)	**3 814 108,93 (3)**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**3 818 500,56 (3)**
Résultat hors charges transférées	**3 818 500,56**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et hors 1064 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**8 100 000,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**3 900 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**8 100 000,00**	**4 200 000,00**	**0,00**	**3 900 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	A 8.2

A 8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amortissement	Valeur Nette comptable au jour de la cession	Prix de la cession	Plus ou moins value
28/03/2013	Pilonneuse	2 000,00	8 ans	2 000,00	210,00	-1 790,00
28/03/2013	Pilonneuse	2 000,00	8 ans	2 000,00	210,00	-1 790,00
28/11/2013	Pilonneuse	1 840,00	8 ans	0,00	270,00	270,00
11/12/2013	Roulotte Abri de chantier	3 143,29	8 ans	0,00	542,81	542,81
	TOTAL			**4 000,00**	**1 232,81**	**-2 767,19**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A 8.3

A 8.3 - OPERATIONS LIEES AU CESSIONS

Produits des cessions	Réalisations
Compte 775 Produits des cessions d'éléments d'actif	1 232,81
Compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	4 000,00

ANNEXE B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

ORGANISMES DE DROIT PRIVE

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
100135	ASLEM	303,00				303,00
100612	INITIATIVE DEVELOPPEMENT	20 000,00				20 000,00
200240	MIGNALOUX BEAUVOIR SOLIDARITE	9 335,00				9 335,00
100069	COMAS	7 083,00				7 083,00
100246	POITIERS MOUNDOU	35 630,00				35 630,00
	TOTAL	72 351,00	0,00	0,00	0,00	72 351,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
1220	USAGERS RESTAURANTS ADMINISTRATION	1 200,00				1 200,00

TOTAL ORGANISMES PRIVES	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	73 551,00	0,00	0,00	0,00	73 551,00

ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
7515	COMMUNE DE POITIERS	251 160,00				251 160,00
9257	COMMUNE DE BIARD	45 000,00				45 000,00
	TOTAL	296 160,00	0,00	0,00	0,00	296 160,00

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SUBVENTION INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
7515	COMMUNE DE POITIERS	3 709,00				3 709,00
	TOTAL	3 709,00	0,00	0,00	0,00	3 709,00

TOTAL ORGANISMES PUBLICS	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	299 869,00	0,00	0,00	0,00	299 869,00

TOTAL GENERAL	espèces	aides en nature	total
	373 420,00	0,00	373 420,00

	espèces	aides en nature	total
TOTAL ORGANISMES PRIVES	73 551,00	0,00	73 551,00
TOTAL ORGANISMES PUBLICS	299 869,00	0,00	299 869,00

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2009 - S D A	AP N° 1 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	13 113 769		13 113 769	8 180 814	670 000	115 126	4 817 829
2009 - PLUVIAL CHAUMONT	AP N° 2 - PLUVIAL CHAUMONT	167 125		167 125	167 125	0	0	0
2009 - PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AP N° 3 - PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	1 096 303		1 096 303	541 596		0	554 707
2010 - ANRU	AP N°4 - ANRU	675 760		675 760	71 830	145 000	44 525	603 930
2013 - INVESTISSEMENT COURANT	AP N°5 - INVESTISSEMENT COURANT	11 357 122		11 357 122		5 881 500	2 511 594	11 357 122
2013 - OUTIL DE TRAVAIL	AP N°6 - OUTIL DE TRAVAIL	1 168 600		1 168 600		668 600	8 818	1 168 600
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	AP N°7 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	5 000		5 000		2 090		5 000
	TOTAL	27 583 679	0	27 583 679	8 961 364	7 367 190	2 680 063	18 507 188

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2- AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révison de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour 2013)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiements mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (au-delà de l'exercice 2013)
2009 - S D A	AP N° 1 - SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	789 526		789 526	679 266			110 259
2009 - PLUVIAL CHAUMONT	AP N° 2 - PLUVIAL CHAUMONT	250 000		250 000	250 000	0		0
2009 - PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	AP N° 3 - PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE	95 268	0	95 268	0	47 562		95 268
2010 - ANRU	AP N°4 - ANRU	80 907		80 907		25 507	3 113	77 794
2013 - INVESTISSEMENT COURANT	AP N°5 - INVESTISSEMENT COURANT	500 000		500 000		250 000	371 032	128 968
	TOTAL	1 715 701	0	1 715 701	929 266	323 069	374 145	412 289

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	C1.1

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Adjoint administratif 1è cl.	C	2		2	2		2
Adjoint administratif 2è cl.	C	4		4	4		4
TOTAL		6	0	6	6	0	6

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1	1		1
Ingénieur principal	A	1		1	1		1
Ingénieur	A	2		2	2		2
Technicien principal de 1ère classe	B	3		3	3		3
Technicien principal de 2ème classe	B	6		6	4	2	6
Technicien	B	1		1	1		1
Agent de maîtrise principal	C	1		1	0		0
Agent de maîtrise	C	2		2	2		2
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4		4	4		4
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	16		16	16		16
Adjoint technique de 1ère classe	C	16		16	16		16
Adjoint technique de 2è classe	C	21		21	17		17
TOTAL		74	0	74	67	2	69

Total par filière	80	0	80	73	2	75

TOTAL GP (Budget Assainissement)			
	Administrative	6	7,50%
	Technique	74	92,50%

Total par catégorie			
	A	**4**	**5,00%**
	B	**10**	**12,50%**
	C	66	82,50%

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00023

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 43

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : TRANSPORT

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales

p.2 Modalités de vote du compte administratif

II - Présentation générale du compte administratif

p.3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p.6 B1 - Balance générale du compte administratif - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du compte administratif - Recettes

III - Vote du compte administratif

p.8-9 A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
p.10 A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
p.11-12 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.13 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.14-24 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

p. A1.1 - Etat de la dette - Autres dettes
p.25 A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.26 - 29 A1.3 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
p. A1.4 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
p. A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.30 A1.6 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.31 A1.7 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
p. A1.8 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.32 A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements
p. A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations
p. A3.2 - Etalement des provisions
p. 33 A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 34 - 35 A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
p. A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)
p. A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)
p. A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)
p. A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)
p. A6 - Etat des charges transférées
p. A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers
p.36-37 A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées
p.38 A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties
p.39 A8.3 - Opérations liées aux cessions
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
p. A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
p. A10 - Etat des travaux en régie

B - Engagements hors bilan

p. B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie
p. B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
p. B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget
p. B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail
p. B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé
p. B1.6 - Etat des autres engagements donnés
p. B1.7 - Etat des engagements reçus
p. 40 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
p. 41 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

C - Autres éléments d'informations

p. 42 C1.1 - Etat du personnel titulaire au 31/12/N
p. C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 31/12/N
p. C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie
p. C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)
p. C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)
p. C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

D - Arrêté et signatures

p. D - Décisions de taux de versement transport
p. D - Arrêté et signatures

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.
(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 du CGCT) et à leurs établissements publics.
(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- (2) avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

~~La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :~~

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont : (3)
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

(1) à compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Indiquer "avec" ou "sans" les chapitres opérations d'équipement.
(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° ..... du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	22 034 980,53	G	22 239 866,06	G-A	204 885,53
	Section d'investissement	B	23 698 495,96	H	21 712 792,21	H-B	-1 985 703,75

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00	I	4 244 646,50
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	1 812 159,47

	DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
TOTAL (réalisations + reports)	P=A+B+C+D	45 733 476,49	Q=G+H+I+J	50 009 464,24	Q-P	4 275 987,75

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	4 722 607,76	L	4 314 334,29
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	4 722 607,76	=K+L	4 314 334,29

		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	A+C+E	22 034 980,53	G+I+K	26 484 512,56	4 449 532,03
	Section d'investissement	B+D+F	28 421 103,72	H+J+L	27 839 285,97	-581 817,75
	TOTAL CUMULE	A+B+C+D+E+F	50 456 084,25	G+H+I+J+K+L	54 323 798,53	3 867 714,28

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	4 722 607,76	L	4 314 334,29
13	Subventions d'investissement		0,00		1 377 106,81
16	Emprunts et dettes assimilees		0,00		2 937 227,48
20	Immobilisations incorporelles		224 327,18		0,00
21	Immobilisations corporelles		268 194,76		0,00
23	Immobilisations en cours		4 230 085,82		0,00

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES — A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	522 477,00	466 237,64	4 281,01		51 958,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	866 849,00	765 584,18			101 264,82
014	Atténuations de produits	65 000,00	40 590,76			24 409,24
65	Autres charges de gestion courante	18 180 406,00	17 283 925,24	711 104,66		185 376,10
	Total des dépenses de gestion courante	**19 634 732,00**	**18 556 337,82**	**715 385,67**		**363 008,51**
66	Charges financières	1 129 700,00	837 777,74	153 706,83		138 215,43
67	Charges exceptionnelles	2 333 640,00	825 281,47	394 497,15		1 113 861,38
022	Dépenses imprévues	104 063,50				
	Total des dépenses réelles d'exploitation	**23 202 135,50**	**20 219 397,03**	**1 263 589,65**		**1 615 085,32**
023	*Virement à la section d'investissement (4)*	*3 827 844,00*				
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*570 700,00*	*551 993,85*			*18 706,15*
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	***4 398 544,00***	***551 993,85***			***18 706,15***
	TOTAL	**27 600 679,50**	**20 771 390,88**	**1 263 589,65**		**1 633 791,47**
	Pour information (3) D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**				

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	398 139,00	260 344,19	3 238,19		134 556,62
73	Produits issus de la fiscalité (5)	19 200 000,00	19 056 307,43			143 692,57
74	Subventions d'exploitation	1 291 474,00	1 305 025,17			-13 551,17
75	Autres produits de gestion courante	650,00	568,12			81,88
	Total des recettes de gestion courante	**20 890 263,00**	**20 622 244,91**	**3 238,19**		**264 779,90**
77	Produits exceptionnels	15 150,00	169 225,65			-154 075,65
	Total des recettes réelles d'exploitation	**20 905 413,00**	**20 791 470,56**	**3 238,19**		**110 704,25**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)*	*2 450 620,00*	*1 445 157,31*			*1 005 462,69*
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	***2 450 620,00***	***1 445 157,31***			***1 005 462,69***
	TOTAL	**23 356 033,00**	**22 236 627,87**	**3 238,19**		**1 116 166,94**
	Pour information (3) R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**4 244 646,50**				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(3) Ce chapitre n'existe pas en M49.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	731 107,73	475 076,77	224 327,18	31 703,78
21	Immobilisations corporelles	1 285 249,34	842 821,83	268 194,76	174 232,75
23	Immobilisations en cours	18 782 050,77	14 338 962,32	4 230 085,82	213 002,63
	Total des opérations d'équipement	4 573 786,00	3 409 063,87		1 164 722,13
Total des dépenses d'équipement		**25 372 193,84**	**19 065 924,79**	**4 722 607,76**	**1 583 661,29**
16	Emprunts et dettes assimilées	5 349 000,00	2 187 413,86		3 161 586,14
27	Autres immobilisations financières	1 001 000,00	1 000 000,00		1 000,00
Total des dépenses financières		**6 350 000,00**	**3 187 413,86**		**3 162 586,14**
Total des dépenses réelles d'investissement		**31 722 193,84**	**22 253 338,65**	**4 722 607,76**	**4 746 247,43**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*2 450 620,00*	*1 445 157,31*		*1 005 462,69*
041	*Opérations patrimoniales (2)*	*349 678,11*			*349 678,11*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***2 800 298,11***	***1 445 157,31***		***1 355 140,80***
TOTAL		**34 522 491,95**	**23 698 495,96**	**4 722 607,76**	**6 101 388,23**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1		**0,00**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	4 685 630,00	3 568 753,46	1 377 106,81	300 427,27
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	18 037 227,48	12 100 000,00	2 937 227,48	3 000 000,00
Total des recettes d'équipement		**22 722 857,48**	**15 668 753,46**	**4 314 334,29**	**3 300 427,27**
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 497 120,00	2 656 858,72		
106	Réserves (5)	1 041 132,89	1 041 132,89		
27	Autres immobilisations financières	1 701 000,00	1 794 053,29		1 000,00
Total des recettes financières		**5 239 252,89**	**5 492 044,90**		**1 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**27 962 110,37**	**21 160 798,36**	**4 314 334,29**	**3 301 427,27**
021	***Virement de la section de fonctionnement (2)***	***3 827 844,00***			
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***570 700,00***	***551 993,85***		***26 328,56***
041	***Opérations patrimoniales (2)***	***349 678,11***			***349 678,11***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***4 748 222,11***	***551 993,85***		***376 006,67***
TOTAL		**32 710 332,48**	**21 712 792,21**	**4 314 334,29**	**3 677 433,94**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		**1 812 159,47**			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.
(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	470 518,65		470 518,65
012	Charges de personnel et frais assimilés	765 584,18		765 584,18
014	Atténuation de produits	40 590,76		40 590,76
65	Autres charges de gestion courante	17 995 029,90		17 995 029,90
66	Charges financières	991 484,57		991 484,57
67	Charges exceptionnelles	1 219 778,62	7 622,41	1 227 401,03
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et aux prov.		544 371,44	544 371,44
Dépenses d'exploitation - Total		**21 482 986,68**	**551 993,85**	**22 034 980,53**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	**22 034 980,53**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement		182 704,38	182 704,38
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg)	2 187 413,86		2 187 413,86
	Total des opérations d'équipement	3 409 063,87		3 409 063,87
20	Immobilisations incorporelles (6)	475 076,77		475 076,77
21	Immobilisations corporelles (6)	842 821,83		842 821,83
23	Immobilisations en cours (6)	14 338 962,32		14 338 962,32
27	Autres immobilisations financières	1 000 000,00		1 000 000,00
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*1 262 452,93*	*1 262 452,93*
Dépenses d'investissement - Total		**22 253 338,65**	**1 445 157,31**	**23 698 495,96**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE DE N-1	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**23 698 495,96**

(1)Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	263 582,38		263 582,38
73	Produits issus de la fiscalité (7)	19 056 307,43		19 056 307,43
74	Subventions d'exploitation	1 305 025,17		1 305 025,17
75	Autres produits de gestion courante	568,12		568,12
77	Produits exceptionnels	169 225,65	182 704,38	351 930,03
79	*Transferts de charges*		*1 262 452,93*	*1 262 452,93*
Recettes d'exploitation- Total		**20 794 708,75**	**1 445 157,31**	**22 239 866,06**
			+	
	R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE DE N-1			**4 244 646,50**
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			**26 484 512,56**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	2 656 858,72		2 656 858,72
13	Subventions d'investissement	3 568 753,46		3 568 753,46
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	12 100 000,00		12 100 000,00
21	Immobilisations corporelles (5)		7 622,41	7 622,41
27	Autres immobilisations financières	1 794 053,29		1 794 053,29
28	*Amortissements des immobilisations*		*333 417,26*	*333 417,26*
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*		*210 954,18*	*210 954,18*
Recettes d'investissement - Total		**20 119 665,47**	**551 993,85**	**20 671 659,32**
			+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE DE N-1			**1 812 159,47**
			+	
	AFFECTATION AUX COMPTES 106			**1 041 132,89**
			=	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			**23 524 951,68**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(5) Hors chapitres " opérations d'équipement ".
(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général (2) (3)**	**522 477,00**	**466 237,64**	**4 281,01**		**52 212,05**
6061	Fournitures non stockables (électricité)	22 909,66	13 895,23			9 014,43
6063	Produits d'entretien et de petit équipement	6 587,00	6 098,40			488,60
6068	Autres matières et fournitures	4 531,81	4 022,38			509,43
611	Prestations de service	101 300,44	99 195,76	2 093,00		11,68
6132	Location immobilières	0,25				0,25
6135	Locations mobilières	4 040,21	3 685,26			354,95
614	Charges locatives et de copropriété	1 681,20	1 678,71			2,49
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	35 379,00	31 134,93			4 244,07
61551	Entretien réparation - matériel roulant	18 555,00	18 126,67			428,33
61558	Entretien réparation - autres biens mobiliers	6 717,70	6 717,70			
6156	Entretien réparation - maintenance	19 162,00	11 566,80	2 188,01		5 407,19
6161	Primes d'assurances - multirisques	16 418,80	16 278,12			140,68
618	Divers	2 035,00	2 033,20			1,80
6226	Honoraires	15 630,00	15 545,26			84,74
6231	Annonces et insertions	4 767,76	879,06			3 888,70
6237	Communication	16 024,51	12 658,24			3 366,27
6238	Publications - divers	37 307,73	35 866,41			1 441,32
6251	Voyages et déplacements	1 484,00	59,05			1 424,95
6257	Réceptions	1 082,00				1 082,00
6262	Frais de télécommunications	1 022,00	800,89			221,11
627	Services bancaires et assimilés	21 344,00	21 553,70			44,00
6281	Concours divers (cotisations...)	11 292,59	11 292,59			
6287	Remboursement de frais	110 645,34	95 529,51			15 115,83
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de ca grand	20 229,00	17 253,00			2 976,00
6288	Divers - autres	30 199,00	28 384,77			1 814,23
63512	Taxes foncières	12 000,00	11 851,00			149,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	131,00	131,00			
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**866 849,00**	**765 584,18**			**101 264,82**
6215	Libellé non trouvé	697 640,00	632 926,40			64 713,60
6331	Versement transport	1 105,00	922,17			182,83
6336	Cotisations aux cnfpt et centre de gestion	850,00	709,26			140,74
6338	Autres impôts,taxes et versement assimilés sur rémunéra	255,00	212,81			42,19
6411	Salaires,appointement,commissions de base	93 526,00	70 970,39			22 555,61
6413	Primes et gratifications	29 579,00	19 051,83			10 527,17
6414	Indemnités et avantages divers	5 622,02	5 622,02			
6415	Supplément familial	48,23	48,23			
6451	Cotisations à l'urssaf	14 336,76	12 342,38			1 994,38
6453	Cotisations aux caisses de retraite	21 171,01	21 171,01			
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	312,00	282,70			29,30
6475	Médecine du travail, pharmacie	29,00				29,00
6478	Autres charges sociales diverses	374,98	374,98			
648	Autres charges de personnel	2 000,00	950,00			1 050,00
014	**Atténuation de produits (4)**	**65 000,00**	**40 590,76**			**24 409,24**
739	Restitutions du versement transport	65 000,00	40 590,76			24 409,24
65	**Autres charges de gestion courante**	**18 180 406,00**	**17 283 925,24**	**711 104,66**		**185 376,10**
6535	Frais de formation des élus	980,00				980,00
65712	Subventions d'équipement aux organismes publics région		-9 867,00	9 867,00		
65713	Subvention d'équipement au département		-79 750,00	79 750,00		
65714	Subvention - communes	200 000,00	-209 306,13	332 240,66		77 065,47
65715	Subventions d'équipement aux groupements de collectivi	176 975,00	75 000,00			101 975,00
65717	Subventions autres établissements publics locaux		-74 400,00	74 400,00		
65732	Subvention region	6 450,00	-4 615,90	5 711,00		5 354,90
65737	Subvention de fonctionnement aux autres ets publics loc	17 796 000,00	17 586 863,97	209 136,00		0,03
658	Charges diverses de gestion courante	1,00	0,30			0,70
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65)		**19 634 732,00**	**18 556 337,82**	**715 385,67**		**363 262,21**

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	**Charges financières (b) (5)**	**1 129 700,00**	**837 777,74**	**153 706,83**		**138 215,43**
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 029 700,00	931 439,78			98 260,22
66112	Intérêts courus non échus	100 000,00	-93 662,04	153 706,83		39 955,21
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**2 333 640,00**	**825 281,47**	**394 497,15**		**1 113 861,38**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	30 000,00				30 000,00
6713	Dons libéralités	6 600,00	2 238,30			4 361,70
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	6 988,00				6 988,00
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement	2 287 582,00	821 093,17	394 497,15		1 071 991,68
678	Autres charges exceptionnelles	2 470,00	1 950,00			520,00
022	**Dépenses imprévues (f)**	**104 063,50**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)+(f)		**23 202 135,50**	**20 219 397,03**	**1 263 589,65**		**1 615 339,02**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 827 844,00***				
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (8) (9)***	***570 700,00***	***551 993,85***			***26 328,56***
675	Valeurs comptables d'éléments d'actifs cédés		7 622,41			
6811	Dotations aux amortissements	349 500,00	333 417,26			16 082,74
6812	Dotations amortissemts des charges d'exploitation à répa	221 200,00	210 954,18			10 245,82
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***4 398 544,00***	***551 993,85***			***26 328,56***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***4 398 544,00***	***551 993,85***			***26 328,56***
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**27 600 679,50**	**20 771 390,88**	**1 263 589,65**		**1 641 667,58**

Pour information	
D002 Déficit d'exploitation reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	153 706,83
Montant des ICNE de l'exercice N-1	93 662,04
= Différence ICNE N - ICNE N-1	60 044,79

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
(3) Le compte 634 est uniquement ouvert en M41.
(4) Le compte 739 est uniquement ouvert en M43 et en M44.
(5) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Ventes de produits fabriqués, prestations ...**	**398 139,00**	**260 344,19**	**3 238,19**		**134 556,62**
706	Prestations de services	289 000,00	132 999,92			156 000,08
7068	Services accessoires aux transports	85 000,00	98 931,44			-13 931,44
708	Produits des activités annexes - tva à 20.60	2 000,00	4 110,12			-2 110,12
7083	Locations diverses	1 000,00				1 000,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée	14 539,00	5 293,00			9 246,00
7088	Produits des activités annexes	6 600,00	19 009,71	3 238,19		-15 647,90
73	**Produits issus de la fiscalité (3)**	**19 200 000,00**	**19 056 307,43**			**143 692,57**
734	Versement transport	19 200 000,00	19 056 307,43			143 692,57
74	**Subventions d'exploitation**	**1 291 474,00**	**1 305 025,17**			**-13 551,17**
7471	Subvention etat - dgd transports	630 324,00	630 324,00			
7473	Subvention - département - transports scolaires	580 000,00	593 551,17			-13 551,17
7475	Groupements de collectivités	81 150,00	81 150,00			
75	**Autres produits de gestion courante**	**650,00**	**568,12**			**81,88**
758	Produits divers de gestion courante	650,00	568,12			81,88
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**20 890 263,00**	**20 622 244,91**	**3 238,19**		**264 779,90**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**15 150,00**	**169 225,65**			**-154 075,65**
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		87 955,65			-87 955,65
775	Produits des cessions d'immobilisations		5 480,00			-5 480,00
778	Autres produits exceptionnels	15 150,00	75 790,00			-60 640,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**20 905 413,00**	**20 791 470,56**	**3 238,19**		**110 704,25**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (6)***	***2 450 620,00***	***1 445 157,31***			***1 005 462,69***
777	Quote part des subventions d'investissement	160 000,00	182 704,38			-22 704,38
791	Transferts de charges	2 290 620,00	1 262 452,93			1 028 167,07
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 450 620,00***	***1 445 157,31***			***1 005 462,69***
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**23 356 033,00**	**22 236 627,87**	**3 238,19**		**1 116 166,94**

Pour information	
R002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	**4 244 646,50**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) L'article 699 n'existe pas en M49.
(6) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
20	**Immobilisations incorporelles (hors opérations)**	**731 107,73**	**475 076,77**	**224 327,18**	**31 703,78**
2031	Frais d'étude	708 106,26	452 075,30	224 327,18	31 703,78
2051	Concessions et droits assimilés	23 001,47	23 001,47		
21	**Immobilisations corporelles (hors opérations)**	**1 285 249,34**	**842 821,83**	**268 194,76**	**174 232,75**
2115	Terrains bâtis	5 263,85	640,99		4 622,86
2121	Terrains nus	22 800,00	11 314,78		11 485,22
2135	Installations générales, agencements,aménagt constructions	63 302,72	27 076,22		36 226,50
2145	Constructions sur sol d'autrui - installations générales...	66 716,29	21 794,76		44 921,53
2153	Installations à caractère specifique	82 594,24	76 046,61	6 547,63	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	1 008 266,54	671 201,56	261 647,13	75 417,85
2182	Matériel de transport	11 433,76	11 433,76		
2183	Matériel de bureau et informatique	19 770,54	19 770,54		
2184	Mobilier	1 913,00	1 913,00		
2188	Autres	3 188,40	1 629,61		1 558,79
23	**Immobilisations en cours (hors opérations)**	**18 782 050,77**	**14 338 962,32**	**4 230 085,82**	**213 002,63**
2313	Construction	16 977 904,77	12 884 770,40	4 093 134,37	
2314	Constructions sur sol d'autrui	1 804 146,00	1 454 191,92	136 951,45	213 002,63
	Opérations d'équipement n° (3)				
101	Transport	2 400 000,00	2 396 524,46		3 475,54
1024	Equipement et matériel	49 000,00	11 514,87		37 485,13
1026	Equipements et aménagements exploitant	138 900,00	34 089,60		104 810,40
1027	Plan de déplacement	3 000,00			3 000,00
1028	Promotion des modes alternatifs	425 704,00	325 732,34		99 971,66
1029	Aménagement des itinéraires	715 000,00	201 137,70		513 862,30
1030	Locaux pôle multimodal	11 882,00			11 882,00
1031	Viaduc	40 000,00	4 749,80		35 250,20
1032	Equipement et aménagement . ru aot	460 000,00	219 946,63		240 053,37
1033	Bâtiments et système	320 100,00	215 368,47		104 731,53
1034	Entretien patrimoine pôle	10 200,00			10 200,00
	Total des dépenses d'équipement	**25 372 193,84**	**19 065 924,79**	**4 722 607,76**	**1 583 661,29**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**5 349 000,00**	**2 187 413,86**		**3 161 586,14**
1631	Emprunts obligataires	500 000,00	500 000,00		
1641	Emprunts en euro	1 164 000,00	1 054 743,42		109 256,58
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	685 000,00	632 670,44		52 329,56
16449	Opérations afférentes à l'emprunt sur ligne de trésorerie	3 000 000,00			3 000 000,00
27	**Autres immobilisations financières**	**1 001 000,00**	**1 000 000,00**		**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	1 000 000,00	1 000 000,00		
	Total des dépenses financières	**6 350 000,00**	**3 187 413,86**		**3 162 586,14**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (4)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**31 722 193,84**	**22 253 338,65**	**4 722 607,76**	**4 746 247,43**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)***	***2 450 620,00***	***1 445 157,31***		***1 005 462,69***
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	***183 000,00***	***182 704,38***		***295,62***
13911	*Subvention etat*	*94 637,77*	*94 637,70*		*0,07*
13912	*Subvention région*	*46 651,00*	*46 650,58*		*0,42*
13913	*Subventions des départements*	*40 145,00*	*40 144,90*		*0,10*
13914	*Subvention d'équipement aux communes*	*1 566,00*	*1 271,20*		*294,80*
13918	*Subvention autres organismes*	*0,23*			*0,23*
	Charges transférées	***2 267 620,00***	***1 262 452,93***		***1 005 167,07***
4818	*Charges à étaler*	*2 267 620,00*	*1 262 452,93*		*1 005 167,07*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	*349 678,11*			*349 678,11*
2313	*Construction*	*349 678,11*			*349 678,11*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***2 800 298,11***	***1 445 157,31***		***1 355 140,80***

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		34 522 491,95	23 698 495,96	4 722 607,76	6 101 388,23

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.
(3) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(4) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail des reprises sur autofinancement antérieur si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (2)
13	**Subventions d'investissement**	**4 685 630,00**	**3 568 753,46**	**1 377 106,81**	**-260 230,27**
1311	Sub d'equipement de l'etat	2 835 202,73	2 985 253,46	244 606,81	-394 657,54
1313	Sub d'equipement département	650 000,00	417 500,00	232 500,00	
1314	Sub d'equipement des communes	300 427,27			300 427,27
1315	Subvention équipement transférable		166 000,00		-166 000,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	900 000,00		900 000,00	
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**18 037 227,48**	**12 100 000,00**	**2 937 227,48**	**3 000 000,00**
1641	Emprunts en euro	15 037 227,48	12 100 000,00	2 937 227,48	
16449	Opérations afférentes à l'emprunt sur ligne de trésorerie	3 000 000,00			3 000 000,00
	Total des recettes d'équipement	**22 722 857,48**	**15 668 753,46**	**4 314 334,29**	**2 739 769,73**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**3 538 252,89**	**3 697 991,61**		**-159 738,72**
10222	Fctva	2 497 120,00	2 656 858,72		-159 738,72
1068	Autres réserves	1 041 132,89	1 041 132,89		
27	**Autres immobilisations financières**	**1 701 000,00**	**1 794 053,29**		**-93 053,29**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de tva	700 000,00	794 053,29		-94 053,29
2763	Créances sur des collectivités publiques	1 000 000,00	1 000 000,00		
	Total des recettes financières	**5 239 252,89**	**5 492 044,90**		**-252 792,01**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**27 962 110,37**	**21 160 798,36**	**4 314 334,29**	**2 486 977,72**
021	***Virement de la section d'exploitation***	*3 827 844,00*			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4) (5)***	*570 700,00*	*551 993,85*		*18 706,15*
2182	*Matériel de transport*		*7 622,41*		*-7 622,41*
2805	*Amortissements - concessions et droits similaires*	*1 333,00*	*1 333,00*		
28135	*Amortissements installations techniques*	*516,00*	*515,87*		*0,13*
28138	*Libellé non trouvé*	*183 245,00*	*183 244,06*		*0,94*
28145	*Amortissements - installations agencements aménagements*	*22 076,00*	*22 075,33*		*0,67*
28153	*Amortissements - installations à caractère spécifique*	*216,00*	*216,00*		
28157	*Amortissements - agencements et aménagements du matériel*	*1 134,00*	*1 133,21*		*0,79*
28181	*Amortissements - installations, agencements et aménagements*	*44 393,00*	*44 392,23*		*0,77*
28182	*Amortissements - matériel de transport*	*20 317,00*	*20 316,45*		*0,55*
28184	*Amortissements - mobilier*	*1 092,00*	*1 091,68*		*0,32*
28188	*Amortissements - autres immobilisations*	*75 178,00*	*59 099,43*		*16 078,57*
4818	*Charges à étaler*	*221 200,00*	*210 954,18*		*10 245,82*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	*4 398 544,00*	*551 993,85*		*18 706,15*
041	***Opérations patrimoniales (6)***	*349 678,11*			*349 678,11*
2031	*Frais d'études*	*348 112,91*			*348 112,91*
2033	*Annonces et insertions*	*1 565,20*			*1 565,20*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*4 748 222,11*	*551 993,85*		*368 384,26*
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**32 710 332,48**	**21 712 792,21**	**4 314 334,29**	**2 855 361,98**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**1 812 159,47**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les mandats émis et les restes à réaliser au 31/12.

(3) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(5) Les comptes 15..2 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 (1)

LIBELLE : TRANSPORT

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**2 400 000,00**	**A 2 396 524,46**		**3 475,54**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**2 400 000,00**	**2 396 524,46**		**3 475,54**	
2182	Matériel de transport	2 400 000,00	2 396 524,46		3 475,54	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**55 630,00**	**C 56 065,52**		**-435,52**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**55 630,00**	**56 065,52**		**-435,52**	
1311	Sub d'Equipement de l'Etat	55 630,00	56 065,52		-435,52	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-2 340 458,94**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**49 000,00**	**A 11 514,87**		**37 485,13**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**49 000,00**	**11 514,87**		**37 485,13**	
2183	Matériel de bureau et informatique	47 500,00	10 957,73		36 542,27	
2184	Mobilier	557,14	557,14			
2188	Autres	942,86			942,86	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -11 514,87	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 (1)

LIBELLE : Equipements et aménagements Exploitant

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**138 900,00**	**A 34 089,60**		**104 810,40**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**138 900,00**	**34 089,60**		**104 810,40**	
2182	Matériel de transport	65 000,00	34 089,60		30 910,40	
2188	Autres	73 900,00			73 900,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-34 089,60**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027 (1)

LIBELLE : Plan de déplacement

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 000,00	A		3 000,00	B
20	Immobilisations incorporelles	3 000,00			3 000,00	
2031	Frais d'étude	3 000,00			3 000,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1028 (1)

LIBELLE : Promotion des modes alternatifs

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		425 704,00	A 325 732,34		99 971,66	B
21	Immobilisations corporelles	425 704,00	325 732,34		99 971,66	
2135	Installations générales, agencements,aménagt	15 000,00	14 609,14		390,86	
2181	Installations générales, agencements et aména	66 000,00			66 000,00	
2182	Matériel de transport	344 704,00	311 123,20		33 580,80	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -325 732,34	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1029 (1)

LIBELLE : Aménagement des itinéraires

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		715 000,00	A 201 137,70		513 862,30	B
20	Immobilisations incorporelles	85 400,00	64 488,30		20 911,70	
2031	Frais d'étude	85 400,00	64 488,30		20 911,70	
23	Immobilisations en cours	629 600,00	136 649,40		492 950,60	
2314	Constructions sur sol d'autrui	629 600,00	136 649,40		492 950,60	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -201 137,70	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1030 (1)

LIBELLE : Locaux pôle multimodal

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**11 882,00**	**A**		**11 882,00**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**11 882,00**			**11 882,00**	
2181	Installations générales, agencements et aména	1 882,00			1 882,00	
2184	Mobilier	1 500,00			1 500,00	
2188	Autres	8 500,00			8 500,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1031 (1)

LIBELLE : Viaduc

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**40 000,00**	**A 4 749,80**		**35 250,20**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**40 000,00**	**4 749,80**		**35 250,20**	
2051	Concessions et droits assimilés	40 000,00	4 749,80		35 250,20	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-4 749,80**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1032 (1)

LIBELLE : Equipement et Aménagement . RU AOT

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**460 000,00**	**A 219 946,63**		**240 053,37**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**			**30 000,00**	
2031	Frais d'étude	30 000,00			30 000,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**157 000,00**	**80 311,46**		**76 688,54**	
2153	Installations à caractère specifique	80 000,00	61 573,67		18 426,33	
2181	Installations générales, agencements et aména	77 000,00	18 737,79		58 262,21	
23	**Immobilisations en cours**	**273 000,00**	**139 635,17**		**133 364,83**	
2314	Constructions sur sol d'autrui	166 900,00	127 635,17		39 264,83	
238	Avances, acomptes versés sur commandes imm	106 100,00	12 000,00		94 100,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-219 946,63**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1033 (1)

LIBELLE : Bâtiments et Système

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**320 100,00**	**A 215 368,47**		**104 731,53**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**301 100,00**	**196 771,62**		**104 328,38**	
2125	Agagencements et aménagements de terrains b	75 375,00	74 916,63		458,37	
2135	Installations générales, agencements,aménagt	225 725,00	121 854,99		103 870,01	
23	**Immobilisations en cours**	**19 000,00**	**18 596,85**		**403,15**	
2314	Constructions sur sol d'autrui	9 000,00	8 596,85		403,15	
238	Avances, acomptes versés sur commandes imm	10 000,00	10 000,00			

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-215 368,47**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1034 (1)

LIBELLE : Entretien patrimoine Pôle

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		10 200,00	A		10 200,00	B
21	Immobilisations corporelles	10 200,00			10 200,00	
2135	Installations générales, agencements,aménagt	10 200,00			10 200,00	
RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

ANNEXES

IV – ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

A1.2

A1.2 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX(HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2013 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel)(A)														
TOTAL A														
Barrière simple B														
TR 5439 - Investissements 2006 - Pistes cyclables	CREDIT FONCIER DE FRANCE	400 000,00	239 056,60	1	14		Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	25 747,52	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,015	10 206,97		1,00
TOTAL B		**400 000,00**	**239 056,60**									**10 206,97**	**0,00**	**100,00%**
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures F														
TOTAL F														
TOTAL GENERAL		**400 000,00**	**239 056,60**									**10 206,97**	**0,00**	**1,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.3

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**5 000 000,00**									
TR 5451 - Investissements 2012	EMISSION OBLIGATAIRE	07/11/2012	07/11/2012	07/11/2022	5 000 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	4,360	EUR	X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**25 504 597,60**									
1641 Emprunts en euros (total)					23 914 597,60									
TR 5435 - Investissements 2004	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20/12/2004	06/01/2005	28/03/2005	1 000 000,00	F	Taux fixe à 3.47 %	3,470	3,520	EUR	T	P	N	A-1
TR 5436 - Pôle multimodal 2001	SOCIETE GENERALE	29/12/2004	04/02/2005	04/05/2005	805 000,00	V	Euribor 03 M + 0.06	2,200	2,250	EUR	T	C	N	A-1
TR 5440 - Pôle multimodal	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	01/01/2008	26/07/2007	31/12/2009	1 100 000,00	V	T4M + 0.019	4,060	4,200	EUR	A	P	N	A-1
TR 5443 - Investissements 2008	SFIL CAFFIL	12/12/2008	23/12/2008	01/01/2010	800 000,00	F	Taux fixe à 5.04 %	5,040	5,110	EUR	A	C	N	A-1
TR 5447 - Investissements 2011	ARKEA BEI	15/09/2011	31/12/2012	28/02/2013	2 400 000,00	V	Euribor 03 M + 1.05	1,240	1,260	EUR	T	C	N	A-1
TR 5448 - Investissements 2012	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27/01/2012	30/04/2012	01/02/2013	950 000,00	F	Taux fixe à 4.17 %	4,170	4,170	EUR	A	P	N	A-1
TR 5450 - Investissements 2012 - Viaduc Léon Blum	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/08/2012	19/09/2012	19/12/2012	4 000 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,880	EUR	T	C	N	A-1
TR 5452 - Investissements 2012	CREDIT FONCIER DE FRANCE	20/11/2006	01/12/2012	01/12/2013	759 597,60	F	Taux fixe à 1.59 %	1,590	1,590	EUR	A	C	N	A-1
TR 5453 - Investissements 2013	SOCIETE GENERALE	18/07/2013	01/12/2013	01/03/2014	2 100 000,00	F	Taux fixe à 3.34 %	3,340	3,430	EUR	T	C	N	A-1
TR 5454 - Investissements 2013 - Viaduc Léon Blum	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	14/08/2013	14/08/2013	09/12/2013	7 000 000,00	V	Euribor 03 M + 1.7	1,930	1,970	EUR	T	C	N	A-1
TR 5455 - Investissements 2013 - Viaduc Léon Blum	La Banque Postale	14/08/2013	14/08/2013	01/09/2014	3 000 000,00	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,030	2,060	EUR	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 590 000,00									

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
TR 5439 - Investissements 2006 - Pistes cyclables	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/12/2006	28/12/2006	01/03/2007	400 000,00	C	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	3,960	4,080	EUR	T	P	N	B-1
TR 5442 - Investissements 2007	DEXIA CL	25/07/2007	27/12/2007	01/04/2008	400 000,00	V	TAG 03 M + 0.0050	4,050	4,170	EUR	T	P	N	A-1
TR 5444 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/09/2009	22/09/2009	15/02/2011	400 000,00	V	Euribor 12 M + 0.55	1,800	1,830	EUR	X	X	N	A-1
TR 5445 - Investissements 2010 - Acquisition de bus	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	19/10/2010	19/10/2010	15/06/2012	390 000,00	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.53	1,410	1,430	EUR	X	X	N	A-1
TR 5449 - Viaduc 2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/08/2012	23/08/2012	30/11/2013	0,00	V	Euribor 03 M + 3.3	3,620	3,720	EUR	X	X	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**30 504 597,60**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
163 Emprunts obligataires (Total)				**5 000 000,00**					**0,00**	**215 000,00**	**32 250,00**
TR 5451 - Investissements 2012	N		A-1	5 000 000,00	8,85	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	0,00	215 000,00	32 250,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**31 692 951,76**					**1 687 413,86**	**716 439,78**	**121 461,08**
1641 Emprunts en euros (total)				21 047 386,18					1 072 308,42	337 330,43	86 667,96
TR 5435 - Investissements 2004	N		A-1	116 248,04	0,99	F	Taux fixe à 3.47 %	3,470	112 300,40	6 479,84	22,41
TR 5436 - Pôle multimodal 2001	N		A-1	335 416,55	6,09	V	TAG 03 M + 0.11	0,200	53 666,68	705,62	144,87
TR 5440 - Pôle multimodal	N		A-1	1 021 567,00	25	F	Taux fixe à 2.55 %	2,580	17 565,00	26 865,90	0,00
TR 5443 - Investissements 2008	N		A-1	160 000,00	0	F	Taux fixe à 5.04 %	5,100	160 000,00	16 396,80	8 153,60
TR 5447 - Investissements 2011	N		A-1	2 240 000,00	13,91	V	Euribor 03 M + 1.05	1,280	160 000,00	27 461,38	2 476,69
TR 5448 - Investissements 2012	N		A-1	830 340,04	5,08	F	Taux fixe à 4.17 %	4,160	119 659,96	29 915,41	31 643,57
TR 5450 - Investissements 2012 - Viaduc Léon Blum	N		A-1	3 666 666,65	13,72	F	Taux fixe à 4.72 %	4,770	266 666,68	183 433,17	5 768,89
TR 5452 - Investissements 2012	N		A-1	664 647,90	6,92	F	Taux fixe à 1.59 %	1,580	94 949,70	12 010,50	851,30
TR 5453 - Investissements 2013	N		A-1	2 100 000,00	14,92	F	Taux fixe à 3.34 %	3,380			5 845,00
TR 5454 - Investissements 2013 - Viaduc Léon Blum	N		A-1	6 912 500,00	19,69	V	Euribor 03 M + 1.7 Euribor 03 M + 1.7	1,950	87 500,00	34 061,81	8 195,15
TR 5455 - Investissements 2013 - Viaduc Léon Blum	N		A-1	3 000 000,00	14,67	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,060			23 566,48
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)				10 645 565,58					615 105,44	379 109,35	34 793,12
TR 5439 - Investissements 2006 - Pistes cyclables	N		B-1	239 056,60	7,92	C	Taux fixe 3.96% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	4,000	25 463,81	10 206,97	788,89
TR 5442 - Investissements 2007	N		A-1	274 506,98	9	V	TAG 03 M + 0.0050	0,090	23 975,63	258,38	70,36
TR 5444 - Investissements 2009	N		A-1	320 002,00	11,12	V	Euribor 12 M + 0.55	1,310	26 666,00	7 898,31	3 266,58
TR 5445 - Investissements 2010 - Acquisition de bus	N		A-1	312 000,00	7,46	V	Euribor 12 M + 0.53	1,400	39 000,00	6 276,25	1 765,39
TR 5449 - Viaduc 2012	N		A-1	9 500 000,00	18,91	V	Euribor 03 M + 3.3	3,540	500 000,00	354 469,44	28 901,90
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											

A1.3 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général				**36 692 951,76**					**1 687 413,86**	**931 439,78**	**153 711,08**

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.6

A1.6 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
TR 5444 - Investissements 2009	22/09/2009	320 002,00	0,00	7 898,31	0,00	320 002,00
TR 5445 - Investissements 2010 - Acquisition de bus	19/10/2010	312 000,00	0,00	6 276,25	0,00	312 000,00
TR 5449 - Viaduc 2012	23/08/2012	9 500 000,00	0,00	354 469,44	0,00	9 500 000,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.7

A1.7 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	16					
	% de l'encours	99,35%					
	Montant en euros	36 453 895 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	0,65%					
	Montant en euros	239 057 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA			30/09/2011
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	**Durée**	
linéaire	Pôle Multimodal : Arrêt minute - gare routière	60 ans	27/11/2009
Linéaire	Local vélo	15 ans	27/11/2009
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	25 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES — A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**3 533 000,00**	**I 3 370 118,24**	**0,00**	**162 881,76**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**3 533 000,00**	**II 3 370 118,24**	**0,00**	**162 881,76**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**2 349 000,00**	**2 187 413,86**	**0,00**	**161 586,14**
1631	Emprunts obligataires	500 000,00	500 000,00		
1641	Emprunts en euro	1 164 000,00	1 054 743,42		109 256,58
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	685 000,00	632 670,44		52 329,56
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**1 001 000,00**	**1 000 000,00**	**0,00**	**1 000,00**
10	**Reversement de dotations et fonds divers**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
27	**Autres immobilisations financieres**	**1 001 000,00**	**1 000 000,00**		**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
2763	Créances sur des collectivités publiques	1 000 000,00	1 000 000,00		
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
Transferts entre sections = C+D		***183 000,00***	***182 704,38***		***295,62***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***183 000,00***	***182 704,38***		***295,62***
13911	*Subvention etat*	*94 637,77*	*94 637,70*		*0,07*
13912	*Subvention région*	*46 651,00*	*46 650,58*		*0,42*
13913	*Subventions des départements*	*40 145,00*	*40 144,90*		*0,10*
13914	*Subvention d'équipement aux communes*	*1 566,00*	*1 271,20*		*294,80*
13918	*Subvention autres organismes*	*0,23*			*0,23*
	Charges transférées (D) = E+F+G	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Travaux en régie (E)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Stocks et en-cours (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**3 000 000,00**	**0,00**	**0,00**	**3 000 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**28 319 521,48**	**I 20 671 659, II**	**4 314 334,29**	**-494 316,13**
Ressources propres externes (a) (2)		**22 219 977,48**	**18 325 612,18**	**4 314 334,29**	**-419 968,99**
10222	Fctva	2 497 120,00	2 656 858,72		-159 738,72
1311	Sub d'equipement de l'etat	2 835 202,73	2 985 253,46	244 606,81	-394 657,54
1313	Sub d'equipement département	650 000,00	417 500,00	232 500,00	
1314	Sub d'equipement des communes	300 427,27			300 427,27
1315	Subvention équipement transférable		166 000,00		-166 000,00
1317	Budget communautaire et fonds structurels	900 000,00		900 000,00	
1641	Emprunts en euro	15 037 227,48	12 100 000,00	2 937 227,48	
Autres recettes financières (b)		**1 701 000,00**	**1 794 053,29**	**0,00**	**-93 053,29**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
2762	Créance sur transfert de droits à déduction de tva	700 000,00	794 053,29		-94 053,29
2763	Créances sur des collectivités publiques	1 000 000,00	1 000 000,00		
Transferts entre sections (c)		***570 700,00***	***551 993,85***		***18 706,15***
2182	*Matériel de transport*		*7 622,41*		*-7 622,41*
2805	*Amortissements - concessions et droits similaires*	*1 333,00*	*1 333,00*		
28135	*Amortissements installations techniques*	*516,00*	*515,87*		*0,13*
28138	*Libellé non trouvé*	*183 245,00*	*183 244,06*		*0,94*
28145	*Amortissements - installations agencements aménageme*	*22 076,00*	*22 075,33*		*0,67*
28153	*Amortissements - installations à caractère spécifique*	*216,00*	*216,00*		
28157	*Amortissements - agencements et aménagements du mat*	*1 134,00*	*1 133,21*		*0,79*
28181	*Amortissements - installations, agencements et aménage*	*44 393,00*	*44 392,23*		*0,77*
28182	*Amortissements - matériel de transport*	*20 317,00*	*20 316,45*		*0,55*
28184	*Amortissements - mobilier*	*1 092,00*	*1 091,68*		*0,32*
28188	*Amortissements - autres immobilisations*	*75 178,00*	*59 099,43*		*16 078,57*
4818	*Charges à étaler*	*221 200,00*	*210 954,18*		*10 245,82*
021	***Virement de la section d'exploitation (d)***	***3 827 844,00***			

	Montant
Dépenses financières (I)	**3 370 118,24**
Recettes financières (III)	**20 671 659,32**
Solde (recettes - dépenses)	**17 301 541,08 (3)**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**17 301 541,08 (3)**
Résultat hors charges transférées	**17 301 541,08**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et hors 1064 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

IV - ANNEXES

IV

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		3 000 000,00	0,00	0,00	3 000 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition		Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux					
AUTRES IMMO CORPOREL					
	07/05/2013	7326 - AUTRES IMMO CORPOREL 1 ENROULEUR AUTO AIR 10M	0,00	0,00	10
	13/05/2013	7390 - AUTRES IMMO CORPOREL 1 ENROULEUR	159,10	0,00	10
	13/05/2013	7391 - AUTRES IMMO CORPOREL 2 VISSEUSES DANGLE	502,87	0,00	10
	01/01/2013	8239 - AUTRES IMMO CORPOREL 1 FONTAINE RESO CHARME DC F/T	405,00	0,00	10
	01/01/2013	8240 - AUTRES IMMO CORPOREL 1 AQUA SOJA RTU 2*20L + 1 FONTAINE	495,00	0,00	10
CONCESSIONS ET DROIT					
	31/12/2013	11766 - CONCESSIONS ET DROIT 1 FILM COURT DOCUMENTAIRE VIADUC LEON BLUM	2 007,86	0,00	5
	31/12/2013	11768 - CONCESSIONS ET DROIT 1 ENSEMBLE DE PRISES DE VUES DOCUMENTAIRE VIADUC LEON BLUM	2 105,40	0,00	5
	31/12/2013	12264 - CONCESSIONS ET DROIT 1 REALISATION IMAGE DE SYNTHES 3D SUR LE VIADUC	5 423,86	0,00	2
	31/12/2013	12282 - CONCESSIONS ET DROIT 1 INTERFACE ENTRE LOGICIEL HEURE ET SAEIV	2 392,00	0,00	2
ETUDES EN COURS					
	31/12/2013	12274 - ETUDES EN COURS ITINRERAIRE BHNS	160 961,74	0,00	
INSTAL AGCT DIVERS					
	01/01/2013	11032 - INSTAL AGCT DIVERS LICENCE MP FRANCE RASTER STANDARD	7 654,40	0,00	12
	17/12/2013	11522 - INSTAL AGCT DIVERS FOURNITURE ET POSE SAIEV	585 535,79	0,00	
	31/12/2013	12227 - INSTAL AGCT DIVERS ABRIS BUS ARRET LE PLANTY	18 737,79	0,00	
	31/12/2013	12234 - INSTALLATIONS GENERA INSTALLATIONS GENERALES	4 990,91	0,00	12
	31/12/2013	12247 - INSTAL AGCT DIVERS 1 CHANGEMENT VISUEL SUR PANNEAUX	9 436,44	0,00	6
	31/12/2013	12249 - INSTAL AGCT DIVERS 1 TOTEM DE GESTION DE GESTION DES BORNES ESCAMOTABLES	13 317,40	0,00	6
	31/12/2013	12259 - INSTALLATIONS GENERA DISJONCTEURS POUR BIV	882,43	0,00	6
	31/12/2013	12262 - INSTAL AGCT DIVERS SUIVI TECHNIQUE SAEIV	2 780,70	0,00	6
	31/12/2013	12263 - INSTAL AGCT DIVERS 18 PANNEAUX INFORMATION CARAPATTE	1 207,58	0,00	6
	31/12/2013	12280 - INSTALLATIONS GENERA ABRIS BRENNUS	8 859,68	0,00	
	31/12/2013	12281 - INSTAL AGCT DIVERS 1 ABRIS VOYAGEURS ARRET CHANTELOUP	1 241,30	0,00	
	31/12/2013	17910 - INSTAL AGCT DIVERS ABRIS BUS PARC DE LA BOIVRE	1 826,47	0,00	
	31/12/2012	17911 - INSTAL AGCT DIVERS 1 ABRIS BUS ARRET LOUISE MICHEL	2 715,42	0,00	
	31/12/2013	17912 - INSTAL AGCT DIVERS 1 ABRIS BUS ARRET TARDIVERIE	2 715,42	0,00	
INSTALL CARACT SPECI					
	31/12/2013	12246 - INSTALL CARACT SPECI INSTALL CARACT SPECI	2 909,34	0,00	6
	31/12/2013	12257 - INSTALLATIONS CARCT SYSTEME VIDEOSURVEILLANCE	56 382,93	0,00	6
	31/12/2013	12269 - INSTALL CARACT SPERC VIDEOSURVEILLANCES	78 328,01	0,00	6
INSTALLATIONS GENERA					
	31/12/2013	11524 - INSTALLATIONS GENERA VITALIS DEPOT BUS REVETEMENT SOL	93 772,19	0,00	
	31/12/2013	11525 - INSTALLATIONS GENERA VITALIS REFECTION COUVERTURE	23 327,98	0,00	
	31/12/2013	11530 - INSTALLATIONS GENERA ABRIS VELOS	14 609,14	0,00	
MAT DE TRANSPORT					
	02/08/2013	11457 - MAT DE TRANSPORT 100 VELOS ELECTRIQUES A CARDAN	284 641,98	0,00	6
	20/12/2013	11459 - MAT DE TRANSPORT 140 VELOS ELECTRIQUES A CARDAN	398 152,81	0,00	6
MATERIEL INFORMATIQU					
	12/04/2013	16709 - MATERIEL INFORMATIQU 1 SWITCH PRO CURE	3 540,00	0,00	5
MOBILIER					
	13/05/2013	7392 - MOBILIER 1 ARMOIRE HAUTE SECURITE	1 913,00	0,00	12
	31/12/2013	11515 - MOBILIER 1 VITRINE D AFFICHAGE POUR INTERIEUR EN 94*129M	557,14	0,00	12
	31/12/2013	16688 - MOBILIER 1 VITRINE	557,14	0,00	12
TERRAINS BATIS					
	31/12/2013	11531 - TERRAINS BATIS VITALIS TRAVAUX VOIRIE	74 916,63	0,00	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) – ENTREES	A8.1

A8.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux				
31/12/2013	12222 - TERRAIN BATIS TERRAIN BATIS-AMENAGEMENT MASSIFS VIVACES	11 314,78	0,00	
VEHICULE INDUSTRIEL				
31/12/2013	12230 - VEHICULE INDUSTRIEL 1 MINIBUS DE 22 PLACES	132 030,03	0,00	15
31/12/2013	12231 - VEHICULE INDUSTRIEL 9 BUS STANDARDS	57 006,14	0,00	15
31/12/2013	12261 - VEHICULE INDUSTRIEL 2 BUS GX327 3 PORTES	511 017,31	0,00	15
31/12/2013	12265 - VEHICULE INDUSTRIEL 6 BUS STANDARDS 3 PORTES	1 624 675,10	0,00	15
31/12/2013	12266 - MATERIEL DE TRANSPOR BOITES DE VITESSES POUR BUS	11 433,76	0,00	15
VEHICULES LEGERS				
14/10/2013	11287 - MATERIEL DE TRANSPOR VEH LEGER C3 VTi 68 PURETECH BVM ATTRACTI	9 618,50	0,00	8
14/10/2013	11288 - VEHICULES LEGERS 1 VEHICULE DE TOURISME CITROEN C3 HDi 70 BVM BUSINESS	13 392,60	0,00	8
14/10/2013	11289 - VEHICULES LEGERS 1 VEHICULE DE TOURISME CITROEN C3 HDi 70 BVM ATTRACTION	11 078,50	0,00	8
Biens de faible valeur				
CONCESSIONS ET DROIT				
31/12/2013	11769 - CONCESSIONS ET DROIT DOCUMENTAIRE VIADUC DES ROCS LEON BLUM	243,00	0,00	1
31/12/2013	11777 - CONCESSIONS ET DROIT DOCUMENTAIRE VIADUC LEON BLUM	0,00	0,00	1
INSTAL AGCT DIVERS				
01/01/2013	12095 - INSTALLATIONS GENERA LICENCE MP FRANCE RASTER STANDARD	0,00	0,00	1
01/01/2013	12096 - INSTALLATIONS GENERA LICENCE MP FRANCE RASTER STANDARD	0,00	0,00	1
01/01/2013	12097 - INSTALLATIONS GENERA LICENCE MP FRANCE RASTER STANDARD	0,00	0,00	1
31/12/2013	12256 - INSTALLATIONS GENERA 2 SUPPORTS ECRAN	1 502,18	0,00	12
MATERIEL DE BUREAU E				
28/10/2013	11137 - MATERIEL INFORMATIQU 4 ECRANS STANDARD MONITOR VGA	440,13	0,00	1
TOTAL GENERAL		**4 253 714,88**	**0,00**	

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES	A 8.2

A 8.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée de l'amortissement	Valeur Nette comptable au jour de la cession	Amortissements	Plus ou moins value
31/12/2013	5 bus	760 146,03	10 ans	7 622,41	752 523,62	0,00
	TOTAL			**7 622,41**		**0,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A 8.3

A 8.3 - OPERATIONS LIEES AU CESSIONS

Produits des cessions	Réalisations
Compte 775 Produits des cessions d'éléments d'actif	6 270,00
Compte 675 Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	7 622,41

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2009 - ACHAT AUTOBUS HORS BHNS	AP N° 1 - ACHAT AUTOBUS HORS BHNS							
	Achat d'autobus	12 350 000		12 350 000	7 267 991	2 400 000	2 396 524	2 685 484
	Total	12 350 000		12 350 000	7 267 991	2 400 000	2 396 524	2 685 484
2013 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE	AP N° 2 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE							
	Aménagement des itinéraires	3 120 000	-335 000	2 785 000		715 000	201 138	2 583 862
	Viaduc	50 000	-10 000	40 000		40 000	4 750	35 250
	Total	3 170 000	-345 000	2 825 000		755 000	205 888	2 619 113
2013 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE	AP N° 3 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE							
	Entretien du Patrimoine	1 208 100		1 208 100		320 100	215 368	992 732
	Alternatifs de transport	665 408		665 408		425 704	325 732	339 676
	Exploitant	630 000		630 000		330 000	34 090	595 910
	AOT	360 000	108 900	468 900		268 900	219 947	248 953
	Plan de déplacement	3 000		3 000		3 000		3 000
	Total	2 866 508	108 900	2 975 408		1 347 704	795 137	2 180 271
2013 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	AP N° 4 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL							
	Mobilier et équipement	21 882		21 882		11 882	0	21 882
	Entretien du patrimoine	10 200		10 200		10 200	0	10 200
	Total	32 082		32 082		22 082	0	32 082
2013 - OUTIL DE TRAVAIL	AP N° 5 - OUTIL DE TRAVAIL							
	Equipement et matériel	98 000	2 500	100 500		49 000	115 415	-14 915
	Total	98 000	2 500	100 500		49 000	115 415	-14 915
	TOTAL	18 516 590	-233 600	18 282 990	7 267 991	4 573 786	3 512 964	7 502 035

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révison de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes les délibération y compris pour 2013	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2013	Restes à financer (au-delà de l'exercice 2013)
2009 - ACHAT AUTOBUS HORS BHNS	AP N° 1 - ACHAT AUTOBUS HORS BHNS							
	Achat d'autobus	55 630	436	56 066		55 630	56 066	0
	Total	55 630	436	56 066		55 630	56 066	0
	TOTAL							
2013 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE	AP N° 2 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE							
	Aménagement des itinéraires							
	Viaduc							
	Total							
	TOTAL							
2013 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE	AP N° 3 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE							
	Entretien du Patrimoine							
	Alternatifs de transport							
	Exploitant							
	AOT							
	Plan de déplacement							
	Total							
	TOTAL							
2013 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL	AP N° 4 - POLE D'ECHANGES MULTIMODAL							
	Mobilier et équipement							
	Entretien du patrimoine							
	Total							
	TOTAL							
2013 - OUTIL DE TRAVAIL	AP N° 5 - OUTIL DE TRAVAIL							
	Equipement et matériel							
	Total							
	TOTAL	55 630	436	56 066	0	55 630	56 066	0

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL

FILIERE TECHNIQUE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur	A	2		2	1		1
Agent de Maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		1	1		1
TOTAL		4		4	3		3
Total par filière		4		**4**	3		**3**

TOTAL GP (Budget Transport)			
	Technique	4	100,00%

Total par catégorie			
	A	**2**	**50,00%**
	C	**2**	**50,00%**

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 60 (suite annexe) à n° 60 (suite annexe)

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00031

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : COLLECTE TRAITEMENT VALORISATION DES DECHETS

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières

p. 2 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser

p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p. 6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p. 7 B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget

p. 8 à 10 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p. 10 b A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p. 11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p. 11 b B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p. 12 à 18 B3 - Opérations d' équipement

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

p.19-30 Présentation croisée par fonction - Vue d'ensemble

p. 31 à 38 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

p. 39 à 44 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes

A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

p. 45 à 48 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

p. 49 A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

p. 50 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

p. 51 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

p. 52 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

p. 53 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)

p. 54 à 57 A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)

p. 58 à 60 A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées

A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties

A10.3 - Opérations liées aux cessions

A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

A11 - Etat des travaux en régie

A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

B1.2 - Calcul du ratio d'endettement

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

p. 61 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

p.62 B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

SOMMAIRE

p. 63 C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
p. 64 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
D2 - Arrêté et signatures

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).
(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.
(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

74718

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° .....du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	18 571 825,20	G	19 332 692,74
	Section d'investissement	B	4 552 908,74	H	8 203 435,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 004 963,80
	Report en section d'investissement (001)	D	467 147,52	J	0,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	23 591 881,46	=G+H+I+J	28 541 091,54

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	27 051,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	27 051,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	18 571 825,20	=G+I+K	20 337 656,54
	Section d'investissement	=B+D+F	5 047 107,26	=H+J+L	8 203 435,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	23 618 932,46	= G+H+I+J+K+L	28 541 091,54

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	27 051,00	L	0,00
21	Immobilisations corporelles		17 051,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		17 051,00		0,00
23	Immobilisations en cours		10 000,00		0,00
2313	Constructions		10 000,00		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	16 297 999,00	13 465 806,93	1 997 706,39		834 485,68
012	Charges de personnel et frais assimilés	582 126,00	477 154,11			104 971,89
65	Autres charges de gestion courante	1 471,00	0,50			1 470,50
Total des dépenses de gestion courante		**16 881 596,00**	**13 942 961,54**	**1 997 706,39**		**940 928,07**
66	**Charges financières**	**609 540,00**	**431 976,70**	**94 512,37**		**83 050,93**
67	**Charges exceptionnelles**	**105 080,80**	**44 668,20**			**60 412,60**
022	**Dépenses imprévues**	**127 773,00**				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**17 723 989,80**	**14 419 606,44**	**2 092 218,76**		**1 084 391,60**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***	***17 295,00***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***2 060 000,00***	***2 060 000,00***			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***2 077 295,00***	***2 060 000,00***			
TOTAL		**19 801 284,80**	**16 479 606,44**	**2 092 218,76**		**1 084 391,60**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges		5 584,77			-5 584,77
70	Produits des services, du domaine et ventes...	5 396 389,00	5 453 941,31	563 160,53		-620 712,84
73	Impôts et taxes	11 023 998,00	11 047 940,00			-23 942,00
74	Dotations et participations	2 358 684,00	1 959 812,00	200 000,00		198 872,00
75	Autres produits de gestion courante	250,00	0,52			249,48
Total des recettes de gestion courante		**18 779 321,00**	**18 467 278,60**	**763 160,53**		**-451 118,13**
77	Produits exceptionnels	17 000,00	102 253,61			-85 253,61
Total des recettes réelles de fonctionnement		**18 796 321,00**	**18 569 532,21**	**763 160,53**		**-536 371,74**
TOTAL		**18 796 321,00**	**18 569 532,21**	**763 160,53**		**-536 371,74**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		**1 004 963,80**				

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	6 330,09	6 330,09	0,00	0,00
204	Subventions d'équipements versées	278,16	0,00	0,00	278,16
21	Immobilisations corporelles	36 324,12	18 470,76	17 051,00	802,36
23	Immobilisations en cours	19 000,00	9 000,00	10 000,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	3 408 829,00	801 511,38	0,00	2 607 317,62
Total des dépenses d'équipement		**3 470 761,37**	**835 312,23**	**27 051,00**	**2 608 398,14**
16	Emprunts et dettes assimilées	7 700 000,00	3 717 596,51	0,00	4 026 480,09
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses financières		**7 701 000,00**	**3 717 596,51**	**0,00**	**4 027 480,09**
Total des dépenses réelles d'investissement		**11 171 761,37**	**4 552 908,74**	**27 051,00**	**6 635 878,23**
TOTAL		**11 171 761,37**	**4 552 908,74**	**27 051,00**	**6 635 878,23**
Pour information (2) **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**		**467 147,52**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	345 297,00	0,00	0,00	345 297,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	7 253 703,01	4 111 111,04	0,00	4 753 703,01
Total des recettes d'équipement		**7 599 000,01**	**4 111 111,04**	**0,00**	**5 099 000,01**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	130 000,00	200 710,08	0,00	0,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	1 831 613,88	1 831 613,88	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des recettes financières		**1 962 613,88**	**2 032 323,96**	**0,00**	**1 000,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**9 561 613,89**	**6 143 435,00**	**0,00**	**5 100 000,01**
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*17 295,00*			
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*2 060 000,00*	*2 060 000,00*		*470 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		*2 077 295,00*	*2 060 000,00*		*470 000,00*
TOTAL		**11 638 908,89**	**8 203 435,00**	**0,00**	**5 570 000,01**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	15 463 513,32		15 463 513,32
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 154,11		477 154,11
65	Autres charges de gestion courante	0,50		0,50
66	Charges financières	526 489,07	0,00	526 489,07
67	Charges exceptionnelles	44 668,20	0,00	44 668,20
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 060 000,00	2 060 000,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**16 511 825,20**	**2 060 000,00**	**18 571 825,20**
Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	3 717 596,51	0,00	3 717 596,51
	Total des opérations d'équipement	801 511,38		801 511,38
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	6 330,09	0,00	6 330,09
21	Immobilisations corporelles (6)	18 470,76	0,00	18 470,76
23	Immobilisations en cours (6)	9 000,00	0,00	9 000,00
Dépenses d'investissement - Total		**4 552 908,74**	**0,00**	**4 552 908,74**
Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				**467 147,52**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	5 584,77		5 584,77
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	6 017 101,84		6 017 101,84
73	Impôts et taxes	11 047 940,00		11 047 940,00
74	Dotations et participations	2 159 812,00		2 159 812,00
75	Autres produits de gestion courante	0,52	0,00	0,52
77	Produits exceptionnels	102 253,61	0,00	102 253,61
Recettes de fonctionnement - Total		**19 332 692,74**	**0,00**	**19 332 692,74**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				**1 004 963,80**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	200 710,08	0,00	200 710,08
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 831 613,88		1 831 613,88
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	4 111 111,04	0,00	4 111 111,04
28	*Amortissements des immobilisations*		*2 060 000,00*	*2 060 000,00*
Recettes d'investissement - Total		**6 143 435,00**	**2 060 000,00**	**8 203 435,00**
Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**16 297 999,00**	**13 465 806,93**	**1 997 706,39**		**834 485,68**
6068	Autres matières et fournitures	1 583,90	1 525,81			58,09
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	14 888 996,93	12 536 244,52	1 970 956,39		381 796,02
6132	Locations immobilières	241,00	240,00			1,00
6135	Locations mobiliéres	1 900,00	1 336,83			563,17
61522	Entretien et réparations de bâtiments	3 920,00	1 926,51			1 993,49
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	970,00	484,38			485,62
6156	Maintenance	340 000,00	300 416,05	26 750,00		12 833,95
616	Primes d'assurances	3 050,00	2 966,80			83,20
617	Etudes et recherches	401 334,27	118 760,87			282 573,40
6188	Services extérieurs - autres frais divers	162,90	12,90			150,00
6226	Honoraires	30,00				30,00
6231	Annonces et insertions	23 298,44	107,64			23 190,80
6236	Catalogues et imprimés	3 822,00	403,82			3 418,18
6237	Publications	32 000,00	19 273,86			12 726,14
6238	Divers	2 200,00				2 200,00
6247	Transports collectifs	1 173,06	1 011,15			161,91
6251	Voyages et déplacements	730,00	394,38			335,62
627	Services bancaires et assimilés	2 930,00	1 954,56			975,44
6281	Concours divers	2 355,00	2 298,04			56,96
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de ca grand poitiers	119 312,50	114 881,81			4 430,69
62878	Remboursement de frais	72 540,00	72 179,00			361,00
63512	Taxes foncières	110 000,00	107 001,00			2 999,00

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6353	Impôts directs	85 449,00				85 449,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	200 000,00	182 387,00			17 613,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**582 126,00**	**477 154,11**			**104 971,89**
6218	Autre personnel extérieur	10 871,00	10 528,21			342,79
6331	Versement de transport	3 782,00	3 646,38			135,62
6332	Cotisations versées au fnal	1 455,00	1 402,52			52,48
6336	Cotisation au ctre national et centre de gestion de la fpt	2 909,00	2 804,79			104,21
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat.	873,00	841,58			31,42
64111	Rémunération principale	221 576,31	173 777,27			47 799,04
64112	Nbi, supplément familial de traitement, indemnités résidence	6 470,00	3 215,92			3 254,08
64118	Autres indemnités	83 608,00	55 327,42			28 280,58
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	75 189,48	75 189,48			
64138	Personnel non titulaire :autres indemnités	31 833,56	31 833,56			
6451	Cotisations à l'urssaf	60 609,36	60 609,36			
6453	Cotisations aux caisses de retraite	79 659,51	56 544,16			23 115,35
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 186,00	693,73			492,27
6475	Médecine du travail	29,00				29,00
6478	Autres charges sociales diverses	2 074,78	739,73			1 335,05
65	**Autres charges de gestion courantes**	**1 471,00**	**0,50**			**1 470,50**
6542	Créances éteintes	1 470,00				1 470,00
658	Charges diverses	1,00	0,50			0,50
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**16 881 596,00**	**13 942 961,54**	**1 997 706,39**		**940 928,07**
66	**Charges financières (b)**	**609 540,00**	**431 976,70**	**94 512,37**		**83 050,93**
66111	Intérêts réglés à échéances	587 640,00	504 719,46			82 920,54

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66112	Icne	21 900,00	-72 742,76	94 512,37		130,39
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**105 080,80**	**44 668,20**			**60 412,60**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	35 999,80				35 999,80
6713	Secours et dots	2 500,00				2 500,00
6718	Autres charges exceptionnelles	27 396,00	27 395,35			0,65
673	Titres annulés	39 185,00	17 272,85			21 912,15
022	**Dépenses imprévues (e)**	**127 773,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**17 723 989,80**	**14 419 606,44**	**2 092 218,76**		**1 084 391,60**
023	***Virement à la section d'investissement***	***17 295,00***				
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***2 060 000,00***	***2 060 000,00***			
6811	Amortissements	2 060 000,00	2 060 000,00			
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***2 077 295,00***	***2 060 000,00***			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 077 295,00***	***2 060 000,00***			
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**19 801 284,80**	**16 479 606,44**	**2 092 218,76**		**1 084 391,60**

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	94 512,37
Montant des ICNE de l'exercice N-1	72 742,76
= Différence ICNE N - ICNE N-1	21 769,61

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges**	**0,00**	**5 584,77**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00	5 584,77	0,00	0,00	0,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**5 396 389,00**	**5 453 941,31**	**563 160,53**	**0,00**	**865 631,22**
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	1 800 000,00	2 175 908,54	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	903 000,00	1 235 432,53	370 564,42	0,00	3 000,00
7078	Ventes autres marchandises	2 510 000,00	2 031 981,90	192 596,11	0,00	689 860,56
70845	Mise à disposition personnel aux com.membres d	83 389,00	0,00	0,00	0,00	83 389,00
7088	Autres produits d'activités annexes	100 000,00	10 618,34	0,00	0,00	89 381,66
73	**Impôts et taxes**	**11 023 998,00**	**11 047 940,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
7331	T e o m	11 023 998,00	11 047 940,00	0,00	0,00	0,00
74	**Dotations et participations**	**2 358 684,00**	**1 959 812,00**	**200 000,00**	**0,00**	**203 872,00**
74718	Participation ademe	148 500,00	104 128,00	0,00	0,00	44 372,00
7473	Participation du département	5 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation gfp de rattachement	1 305 184,00	1 305 184,00	0,00	0,00	0,00
7478	Dotations et participations - autres organismes	900 000,00	540 500,00	200 000,00	0,00	159 500,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**250,00**	**0,52**	**0,00**	**0,00**	**250,00**
758	Produits de gestion courante	250,00	0,52	0,00	0,00	250,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**18 779 321,00**	**18 467 278,60**	**763 160,53**	**0,00**	**1 069 753,22**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**17 000,00**	**102 253,61**	**0,00**	**0,00**	**16 400,00**
7711	Pénalités	2 000,00	600,00	0,00	0,00	1 400,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de g	0,00	101 653,61	0,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**18 796 321,00**	**18 569 532,21**	**763 160,53**	**0,00**	**1 086 153,22**
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**18 796 321,00**	**18 569 532,21**	**763 160,53**	**0,00**	**1 086 153,22**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**1 004 963,80**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**6 330,09**	**6 330,09**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	6 330,09	6 330,09	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipements versées (sauf opérations)**	**278,16**	**0,00**	**0,00**	**278,16**
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	278,16	0,00	0,00	278,16
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**36 324,12**	**18 470,76**	**17 051,00**	**802,36**
2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	119,37	119,35	0,00	0,02
2188	Autres immobilisations corporelles	36 204,75	18 351,41	17 051,00	802,34
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**19 000,00**	**9 000,00**	**10 000,00**	**0,00**
2313	Constructions	19 000,00	9 000,00	10 000,00	0,00
	Opérations d'équipement n° (2)				
101	Uve	562 200,00	12 195,92	0,00	550 004,08
102	Conteneur	700 000,00	498 709,19	0,00	201 290,81
1024	Equipement et matériel	8 430,00	0,00	0,00	8 430,00
1026	Recyclerie	1 407 849,50	25 498,72	0,00	1 382 350,78
1027	Déchetteries	368 349,50	56 771,62	0,00	311 577,88
1028	Apports volontaires	6 000,00	1 430,34	0,00	4 569,66
1029	Pré-collecte	356 000,00	206 905,59	0,00	149 094,41
	Total des dépenses d'équipement	**3 470 761,37**	**835 312,23**	**27 051,00**	**2 608 398,14**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**7 700 000,00**	**3 717 596,51**	**0,00**	**4 026 480,09**
1641	Emprunts en euros	510 000,00	546 763,25	0,00	7 313,35
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 490 000,00	890 833,26	0,00	599 166,74
16449	Opér afférentes à l'option de tirage ligne de trésorerie	5 700 000,00	2 280 000,00	0,00	3 420 000,00
27	**Autres immobilisations financières**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des dépenses financières	**7 701 000,00**	**3 717 596,51**	**0,00**	**4 027 480,09**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**11 171 761,37**	**4 552 908,74**	**27 051,00**	**6 635 878,23**

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**11 171 761,37**	**4 552 908,74**	**27 051,00**	**6 635 878,23**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**467 147,52**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**345 297,00**	**0,00**	**0,00**	**345 297,00**
1328	Sub d'investissement	345 297,00	0,00	0,00	345 297,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**7 253 703,01**	**4 111 111,04**	**0,00**	**4 753 703,01**
1641	Emprunts en euros	1 333 703,01	1 611 111,04	0,00	1 333 703,01
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de tresorerie	5 920 000,00	2 500 000,00	0,00	3 420 000,00
	Total des recettes d'équipement	**7 599 000,01**	**4 111 111,04**	**0,00**	**5 099 000,01**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**1 961 613,88**	**2 032 323,96**	**0,00**	**0,00**
10222	Fonds de compensation de la t v a	130 000,00	200 710,08	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 831 613,88	1 831 613,88	0,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
	Total des recettes financières	**1 962 613,88**	**2 032 323,96**	**0,00**	**1 000,00**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**9 561 613,89**	**6 143 435,00**	**0,00**	**5 100 000,01**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***17 295,00***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***2 060 000,00***	***2 060 000,00***		***470 000,00***
28041411	*Communes gfp : biens mobiliers, matériel et études*	*5 310,55*	*5 310,55*		*0,00*
28042	*Amortissement des subventions équipement versées*	*16 781,02*	*16 781,02*		*0,00*
2805	*Amortissement concession et droits similaires, logiciels*	*18 556,05*	*18 556,05*		*0,00*
28132	*Amortissement des immeubles*	*994 393,41*	*1 464 393,41*		*0,00*
28182	*Materiel de transport*	*12 781,64*	*12 781,64*		*0,00*
28183	*Materiel de bureau et materiel informatique*	*182,00*	*182,00*		*0,00*
28184	*Libellé non trouvé*	*4 944,87*	*4 944,87*		*0,00*
28188	*Amortissements autres immobilisations corporelles*	*1 007 050,46*	*537 050,46*		*470 000,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***2 077 295,00***	***2 060 000,00***		***470 000,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***2 077 295,00***	***2 060 000,00***		***470 000,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**11 638 908,89**	**8 203 435,00**	**0,00**	**5 570 000,01**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 (1)

LIBELLE : UVE

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**562 200,00**	**A 12 195,92**		**550 004,08**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**12 200,00**	**12 195,92**		**4,08**	
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	12 200,00	12 195,92		4,08	
23	**Immobilisations en cours**	**550 000,00**			**550 000,00**	
2313	Constructions	550 000,00			550 000,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -12 195,92	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 102 (1)

LIBELLE : Conteneur

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**700 000,00**	**A 498 709,19**		**201 290,81**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**7 221,00**			**7 221,00**	
2051	Concessions et droits similaires	7 221,00			7 221,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**692 779,00**	**498 709,19**		**194 069,81**	
2188	Autres immobilisations corporelles	692 779,00	498 709,19		194 069,81	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-498 709,19**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 **(1)**

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**8 430,00**	**A**		**8 430,00**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**8 430,00**			**8 430,00**	
2041411	Communes GFP : Biens mobiliers, matériel e	8 430,00			8 430,00	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 **(1)**

LIBELLE : Recyclerie

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 407 849,50**	**A 25 498,72**		**1 382 350,78**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**166 999,50**			**166 999,50**	
2111	Terrains nus	166 999,50			166 999,50	
23	**Immobilisations en cours**	**1 240 850,00**	**25 498,72**		**1 215 351,28**	
2313	Constructions	1 240 850,00	25 498,72		1 215 351,28	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**345 297,00**	**C**		**345 297,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**345 297,00**			**345 297,00**	
1328	sub d'investissement	345 297,00			345 297,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-25 498,72**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027 (1)

LIBELLE : Déchetteries

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**368 349,50**	**A 56 771,62**		**311 577,88**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**368 349,50**	**56 771,62**		**311 577,88**	
2115	Terrains bâtis	368 349,50	56 771,62		311 577,88	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-56 771,62**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1028 **(1)**

LIBELLE : Apports volontaires

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**6 000,00**	**A 1 430,34**		**4 569,66**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**6 000,00**	**1 430,34**		**4 569,66**	
20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et	6 000,00	1 430,34		4 569,66	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-1 430,34**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1029 (1)

LIBELLE : Pré-collecte

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**356 000,00**	**A 206 905,59**		**149 094,41**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**356 000,00**	**206 905,59**		**149 094,41**	
2188	Autres immobilisations corporelles	356 000,00	206 905,59		149 094,41	

RECETTES (répartition) (Pour information)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -206 905,59	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

ANNEXES

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

Libellé	01	0	1	2	3	4
INVESTISSEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Opérations financières	0,00					
Equipements communaux (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Equipements non communaux (c/204) (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total recettes réelles	**1 831 613,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde d'investissement	**1 831 613,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde RAR investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
FONCTIONNEMENT						
REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Total dépenses réelles	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total recettes réelles	**1 305 184,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde de fonctionnement	**1 305 184,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde RAR fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).
(2) Ou biens de la structure intercommunale.
(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION

IV

5	6	7	8	9	TOTAL

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

0,00	0,00	0,00	4 539 282,48	0,00	0,00
0,00	0,00	0,00	13 626,26	0,00	4 539 282,48
0,00	**0,00**	**0,00**	**4 552 908,74**	**0,00**	13 626,26
0,00	**0,00**	**0,00**	**4 311 821,12**	**0,00**	**4 552 908,74**
0,00	**0,00**	**0,00**	**-241 087,62**	**0,00**	**6 143 435,00**
					1 590 526,26

RESTES A REALISER au 31/12/N

0,00	**0,00**	**0,00**	**27 051,00**	**0,00**	**27 051,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**-27 051,00**	**0,00**	**-27 051,00**

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)

0,00	**0,00**	**0,00**	**16 511 825,20**	**0,00**	**16 511 825,20**
0,00	**0,00**	**0,00**	**18 027 508,74**	**0,00**	**19 332 692,74**
0,00	**0,00**	**0,00**	**1 515 683,54**	**0,00**	**2 820 867,54**

RESTES A REALISER au 31/12/N

0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV

Article	Libellé	01	0	1	2	3	4
INVESTISSEMENT							
DEPENSES							
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opér afférentes à l'option de tirage ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES							
Total recettes réelles investissement		1 831 613,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	Fonds de compensation de la t v a	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 831 613,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de tresorerie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT							

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Article	5	6	7	8	9	TOTAL
INVESTISSEMENT						
DEPENSES						
	0,00	0,00	0,00	4 552 908,74	0,00	4 552 908,74
1641	0,00	0,00	0,00	546 763,25	0,00	546 763,25
16441	0,00	0,00	0,00	890 833,26	0,00	890 833,26
16449	0,00	0,00	0,00	2 280 000,00	0,00	2 280 000,00
2031	0,00	0,00	0,00	6 330,09	0,00	6 330,09
20421	0,00	0,00	0,00	1 430,34	0,00	1 430,34
20422	0,00	0,00	0,00	12 195,92	0,00	12 195,92
2115	0,00	0,00	0,00	56 771,62	0,00	56 771,62
2184	0,00	0,00	0,00	119,35	0,00	119,35
2188	0,00	0,00	0,00	723 966,19	0,00	723 966,19
2313	0,00	0,00	0,00	34 498,72	0,00	34 498,72
RECETTES						
	0,00	0,00	0,00	4 311 821,12	0,00	6 143 435,00
10222	0,00	0,00	0,00	200 710,08	0,00	200 710,08
1068	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 831 613,88
1641	0,00	0,00	0,00	1 611 111,04	0,00	1 611 111,04
16449	0,00	0,00	0,00	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Article	Libellé	01	0	1	2	3	4
	DEPENSES						
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobiliéres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61522	Entretien et réparations de bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Services extérieurs - autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6237	Publications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Article	5	6	7	8	9	TOTAL
FONCTIONNEMENT						
DEPENSES						
	0,00	0,00	0,00	16 511 825,20	0,00	16 511 825,20
6068	0,00	0,00	0,00	1 525,81	0,00	1 525,81
611	0,00	0,00	0,00	14 507 200,91	0,00	14 507 200,91
6132	0,00	0,00	0,00	240,00	0,00	240,00
6135	0,00	0,00	0,00	1 336,83	0,00	1 336,83
61522	0,00	0,00	0,00	1 926,51	0,00	1 926,51
61558	0,00	0,00	0,00	484,38	0,00	484,38
6156	0,00	0,00	0,00	327 166,05	0,00	327 166,05
616	0,00	0,00	0,00	2 966,80	0,00	2 966,80
617	0,00	0,00	0,00	118 760,87	0,00	118 760,87
6188	0,00	0,00	0,00	12,90	0,00	12,90
6218	0,00	0,00	0,00	10 528,21	0,00	10 528,21
6231	0,00	0,00	0,00	107,64	0,00	107,64
6236	0,00	0,00	0,00	403,82	0,00	403,82
6237	0,00	0,00	0,00	19 273,86	0,00	19 273,86
6247	0,00	0,00	0,00	1 011,15	0,00	1 011,15
6251	0,00	0,00	0,00	394,38	0,00	394,38

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Article	Libellé	01	0	1	2	3	4
6281	Concours divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de ca grand poitiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remboursement de frais	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au fnal	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisation au ctre national et centre de gestion de la fpt	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	Nbi, supplément familial de traitement, indemnités résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Personnel non titulaire :autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'urssaf	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

Article	5	6	7	8	9	TOTAL
627	0,00	0,00	0,00	1 954,56	0,00	1 954,56
6281	0,00	0,00	0,00	2 298,04	0,00	2 298,04
62875	0,00	0,00	0,00	114 881,81	0,00	114 881,81
62878	0,00	0,00	0,00	72 179,00	0,00	72 179,00
6331	0,00	0,00	0,00	3 646,38	0,00	3 646,38
6332	0,00	0,00	0,00	1 402,52	0,00	1 402,52
6336	0,00	0,00	0,00	2 804,79	0,00	2 804,79
6338	0,00	0,00	0,00	841,58	0,00	841,58
63512	0,00	0,00	0,00	107 001,00	0,00	107 001,00
637	0,00	0,00	0,00	182 387,00	0,00	182 387,00
64111	0,00	0,00	0,00	173 777,27	0,00	173 777,27
64112	0,00	0,00	0,00	3 215,92	0,00	3 215,92
64118	0,00	0,00	0,00	55 327,42	0,00	55 327,42
64131	0,00	0,00	0,00	75 189,48	0,00	75 189,48
64138	0,00	0,00	0,00	31 833,56	0,00	31 833,56
6451	0,00	0,00	0,00	60 609,36	0,00	60 609,36
6453	0,00	0,00	0,00	56 544,16	0,00	56 544,16
6458	0,00	0,00	0,00	693,73	0,00	693,73

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV

Article	Libellé	01	0	1	2	3	4
658	Charges diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à échéances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66112	Icne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES

Total recettes réelles fonctionnement		1 305 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7078	Ventes autres marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7331	T e o m	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Participation ademe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation du département	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation gfp de rattachement	1 305 184,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478	Dotations et participations - autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV

Article	5	6	7	8	9	TOTAL
6478	0,00	0,00	0,00	739,73	0,00	739,73
658	0,00	0,00	0,00	0,50	0,00	0,50
66111	0,00	0,00	0,00	504 719,46	0,00	504 719,46
66112	0,00	0,00	0,00	21 769,61	0,00	21 769,61
6718	0,00	0,00	0,00	27 395,35	0,00	27 395,35
673	0,00	0,00	0,00	17 272,85	0,00	17 272,85
RECETTES						
	0,00	0,00	0,00	18 027 508,74	0,00	19 332 692,74
6419	0,00	0,00	0,00	5 584,77	0,00	5 584,77
70612	0,00	0,00	0,00	2 175 908,54	0,00	2 175 908,54
70688	0,00	0,00	0,00	1 605 996,95	0,00	1 605 996,95
7078	0,00	0,00	0,00	2 224 578,01	0,00	2 224 578,01
7088	0,00	0,00	0,00	10 618,34	0,00	10 618,34
7331	0,00	0,00	0,00	11 047 940,00	0,00	11 047 940,00
74718	0,00	0,00	0,00	104 128,00	0,00	104 128,00
7473	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
74751	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 305 184,00
7478	0,00	0,00	0,00	740 500,00	0,00	740 500,00

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV

Article	Libellé	01	0	1	2	3	4
7711	Pénalités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

IV

Article	5	6	7	8	9	TOTAL
758	0,00	0,00	0,00	0,52	0,00	0,52
7711	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	600,00
7718	0,00	0,00	0,00	101 653,61	0,00	101 653,61

(1) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 310 147,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 310 147,80**
Réalisations		2 310 147,80	0,00	0,00	0,00	2 310 147,80
002	Excédent antérieur reporté	1 004 963,80				1 004 963,80
74	Dotations et participations	1 305 184,00				1 305 184,00
74751	Participation gfp de rattachement	1 305 184,00				1 305 184,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**2 310 147,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 310 147,80**

Art.	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
DEPENSES		**18 571 825,20**	**0,00**	**0,00**	**18 571 825,20**
Réalisations		18 571 825,20	0,00	0,00	18 571 825,20
011	Charges de gestion générale	15 463 513,32			15 463 513,32
6068	Autres matières et fournitures	1 525,81			1 525,81
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	14 507 200,91			14 507 200,91
6132	Locations immobilières	240,00			240,00
6135	Locations mobiliéres	1 336,83			1 336,83
61522	Entretien et réparations de bâtiments	1 926,51			1 926,51
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	484,38			484,38
6156	Maintenance	327 166,05			327 166,05
616	Primes d'assurances	2 966,80			2 966,80
617	Etudes et recherches	118 760,87			118 760,87
6188	Services extérieurs - autres frais divers	12,90			12,90
6231	Annonces et insertions	107,64			107,64
6236	Catalogues et imprimés	403,82			403,82
6237	Publications	19 273,86			19 273,86
6247	Transports collectifs	1 011,15			1 011,15
6251	Voyages et déplacements	394,38			394,38
627	Services bancaires et assimilés	1 954,56			1 954,56
6281	Concours divers	2 298,04			2 298,04
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de ca grand poitiers	114 881,81			114 881,81
62878	Remboursement de frais	72 179,00			72 179,00
63512	Taxes foncières	107 001,00			107 001,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	182 387,00			182 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 154,11			477 154,11
6218	Autre personnel extérieur	10 528,21			10 528,21
6331	Versement de transport	3 646,38			3 646,38
6332	Cotisations versées au fnal	1 402,52			1 402,52

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
6336	Cotisation au ctre national et centre de gestion de la fpt	2 804,79			2 804,79
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat.	841,58			841,58
64111	Rémunération principale	173 777,27			173 777,27
64112	Nbi, supplément familial de traitement, indemnités résidence	3 215,92			3 215,92
64118	Autres indemnités	55 327,42			55 327,42
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	75 189,48			75 189,48
64138	Personnel non titulaire :autres indemnités	31 833,56			31 833,56
6451	Cotisations à l'urssaf	60 609,36			60 609,36
6453	Cotisations aux caisses de retraite	56 544,16			56 544,16
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	693,73			693,73
6478	Autres charges sociales diverses	739,73			739,73
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 060 000,00			2 060 000,00
6811	Amortissements	2 060 000,00			2 060 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,50			0,50
658	Charges diverses	0,50			0,50
66	Charges financières	526 489,07			526 489,07
66111	Intérêts réglés à échéances	504 719,46			504 719,46
66112	Icne	21 769,61			21 769,61
67	Charges exceptionnelles	44 668,20			44 668,20
6718	Autres charges exceptionnelles	27 395,35			27 395,35
673	Titres annulés	17 272,85			17 272,85
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**18 027 508,74**	**0,00**	**0,00**	**18 027 508,74**
	Réalisations	18 027 508,74	0,00	0,00	18 027 508,74
013	Atténuation des charges	5 584,77			5 584,77
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 584,77			5 584,77
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	6 017 101,84			6 017 101,84
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	2 175 908,54			2 175 908,54

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
70688	Autres prestations de services	1 605 996,95			1 605 996,95
7078	Ventes autres marchandises	2 224 578,01			2 224 578,01
7088	Autres produits d'activités annexes	10 618,34			10 618,34
73	Impots et taxes	11 047 940,00			11 047 940,00
7331	T e o m	11 047 940,00			11 047 940,00
74	Dotations et participations	854 628,00			854 628,00
74718	Participation ademe	104 128,00			104 128,00
7473	Participation du département	10 000,00			10 000,00
7478	Dotations et participations - autres organismes	740 500,00			740 500,00
75	Autres produits de gestion courante	0,52			0,52
758	Produits de gestion courante	0,52			0,52
77	Produits exceptionnels	102 253,61			102 253,61
7711	Pénalités	600,00			600,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	101 653,61			101 653,61
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-544 316,46**	**0,00**	**0,00**	**-544 316,46**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**13 196 283,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 375 541,90**
Réalisations		0,00	0,00	13 196 283,30	0,00	0,00	0,00	5 375 541,90
011	Charges de gestion générale			12 022 015,30				3 441 498,02
6068	Autres matières et fournitures			1 525,81				
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises			11 363 418,32				3 143 782,59
6132	Locations immobilières			240,00				
6135	Locations mobiliéres			1 336,83				
61522	Entretien et réparations de bâtiments			1 926,51				
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers			484,38				
6156	Maintenance			327 166,05				
616	Primes d'assurances							2 966,80
617	Etudes et recherches			113 404,80				5 356,07
6188	Services extérieurs - autres frais divers			12,90				
6231	Annonces et insertions			107,64				
6236	Catalogues et imprimés			403,82				
6237	Publications			19 273,86				
6247	Transports collectifs			1 011,15				
6251	Voyages et déplacements			394,38				
627	Services bancaires et assimilés			1 950,00				4,56
6281	Concours divers			2 298,04				
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de ca grand poitiers			114 881,81				
62878	Remboursement de frais			72 179,00				
63512	Taxes foncières							107 001,00
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés							182 387,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			477 154,11				
6218	Autre personnel extérieur			10 528,21				
6331	Versement de transport			3 646,38				

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN — A 1.1

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
6332	Cotisations versées au fnal			1 402,52				
6336	Cotisation au ctre national et centre de gestion de la fpt			2 804,79				
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat.			841,58				
64111	Rémunération principale			173 777,27				
64112	Nbi, supplément familial de traitement, indemnités résidence			3 215,92				
64118	Autres indemnités			55 327,42				
64131	Personnel non titulaire : rémunérations			75 189,48				
64138	Personnel non titulaire :autres indemnités			31 833,56				
6451	Cotisations à l'urssaf			60 609,36				
6453	Cotisations aux caisses de retraite			56 544,16				
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux			693,73				
6478	Autres charges sociales diverses			739,73				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections			595 606,59				1 464 393,41
6811	Amortissements			595 606,59				1 464 393,41
65	Autres charges de gestion courante							0,50
658	Charges diverses							0,50
66	Charges financières			56 839,10				469 649,97
66111	Intérêts réglés à échéances			46 128,98				458 590,48
66112	Icne			10 710,12				11 059,49
67	Charges exceptionnelles			44 668,20				
6718	Autres charges exceptionnelles			27 395,35				
673	Titres annulés			17 272,85				
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	**0,00**	**0,00**	**15 093 680,30**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 933 828,44**
	Réalisations	0,00	0,00	15 093 680,30	0,00	0,00	0,00	2 933 828,44
013	Atténuation des charges			5 584,77				
6419	Remboursement sur rémunération du personnel			5 584,77				

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
70	Produits des services du domaine et ventes diverses			3 095 684,98				2 921 416,86
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures			2 175 908,54				
70688	Autres prestations de services			504 719,53				1 101 277,42
7078	Ventes autres marchandises			404 438,57				1 820 139,44
7088	Autres produits d'activités annexes			10 618,34				
73	Impots et taxes			11 047 940,00				
7331	T e o m			11 047 940,00				
74	Dotations et participations			854 628,00				
74718	Participation ademe			104 128,00				
7473	Participation du département			10 000,00				
7478	Dotations et participations - autres organismes			740 500,00				
75	Autres produits de gestion courante							0,52
758	Produits de gestion courante							0,52
77	Produits exceptionnels			89 842,55				12 411,06
7711	Pénalités			600,00				
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			89 242,55				12 411,06
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**1 897 397,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 441 713,46**

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al 1 et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
DEPENSES		**467 147,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**467 147,52**
Réalisations		467 147,52	0,00	0,00	0,00	467 147,52
001	Résultat d'investissement reporté	467 147,52				467 147,52
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**1 831 613,88**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 831 613,88**
Réalisations		1 831 613,88	0,00	0,00	0,00	1 831 613,88
10	Dotations, fonds divers et reserves	1 831 613,88				1 831 613,88
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 831 613,88				1 831 613,88
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**1 364 466,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 364 466,36**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
	DEPENSES	**4 579 959,74**	**0,00**	**0,00**	**4 579 959,74**
	Réalisations	4 552 908,74	0,00	0,00	4 552 908,74
16	Emprunts et dettes assimilées	3 717 596,51			3 717 596,51
1641	Emprunts en euros	546 763,25			546 763,25
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	890 833,26			890 833,26
16449	Opér afférentes à l'option de tirage ligne de trésorerie	2 280 000,00			2 280 000,00
20	Immobilisations incorporelles	6 330,09			6 330,09
2031	Frais d'études	6 330,09			6 330,09
21	Immobilisations corporelles	18 470,76			18 470,76
2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	119,35			119,35
2188	Autres immobilisations corporelles	18 351,41			18 351,41
23	Immobilisations en cours	9 000,00			9 000,00
2313	Constructions	9 000,00			9 000,00
	Opérations d'équipement	801 511,38			801 511,38
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	1 430,34			1 430,34
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	12 195,92			12 195,92
2115	Terrains bâtis	56 771,62			56 771,62
2188	Autres immobilisations corporelles	705 614,78			705 614,78
2313	Constructions	25 498,72			25 498,72
	Restes à réaliser - reports	27 051,00	0,00	0,00	27 051,00
	RECETTES	**6 371 821,12**	**0,00**	**0,00**	**6 371 821,12**
	Réalisations	6 371 821,12	0,00	0,00	6 371 821,12
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 060 000,00			2 060 000,00
28041411	Communes gfp : biens mobiliers, matériel et études	5 310,55			5 310,55
28042	Amortissement des subventions équipement versées	16 781,02			16 781,02
2805	Amortissement concession et droits similaires, logiciels	18 556,05			18 556,05
28132	Amortissement des immeubles	1 464 393,41			1 464 393,41
28182	Materiel de transport	12 781,64			12 781,64

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
28183	Materiel de bureau et materiel informatique	182,00			182,00
28184	Libellé non trouvé	4 944,87			4 944,87
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles	537 050,46			537 050,46
10	Dotations, fonds divers et reserves	200 710,08			200 710,08
10222	Fonds de compensation de la t v a	200 710,08			200 710,08
16	Emprunts et dettes assimilées	4 111 111,04			4 111 111,04
1641	Emprunts en euros	1 611 111,04			1 611 111,04
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de tresorerie	2 500 000,00			2 500 000,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (3)	**1 791 861,38**	**0,00**	**0,00**	**1 791 861,38**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**1 243 079,69**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 336 880,05**
Réalisations		0,00	0,00	1 226 028,69	0,00	0,00	0,00	3 326 880,05
16	Emprunts et dettes assimilées			418 242,47				3 299 354,04
1641	Emprunts en euros			142 686,65				404 076,60
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			275 555,82				615 277,44
16449	Opér afférentes à l'option de tirage ligne de trésorerie							2 280 000,00
20	Immobilisations incorporelles							6 330,09
2031	Frais d'études							6 330,09
21	Immobilisations corporelles			18 470,76				
2184	Autres immobilisations corporelles mobilier			119,35				
2188	Autres immobilisations corporelles			18 351,41				
23	Immobilisations en cours							9 000,00
2313	Constructions							9 000,00
	Opérations d'équipement			789 315,46				12 195,92
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études			1 430,34				
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations							12 195,92
2115	Terrains bâtis			56 771,62				
2188	Autres immobilisations corporelles			705 614,78				
2313	Constructions			25 498,72				
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	17 051,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**2 627 427,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 744 393,41**
Réalisations		0,00	0,00	2 627 427,71	0,00	0,00	0,00	3 744 393,41
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections			595 606,59				1 464 393,41
28041411	Communes gfp : biens mobiliers, matériel et études			5 310,55				
28042	Amortissement des subventions équipement versées			16 781,02				
2805	Amortissement concession et droits similaires, logiciels			18 556,05				
28132	Amortissement des immeubles							1 464 393,41
28182	Materiel de transport			12 781,64				

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
28183	Materiel de bureau et materiel informatique			182,00				
28184	Libellé non trouvé			4 944,87				
28188	Amortissements autres immobilisations corporelles			537 050,46				
10	Dotations, fonds divers et reserves			200 710,08				
10222	Fonds de compensation de la t v a			200 710,08				
16	Emprunts et dettes assimilées			1 831 111,04				2 280 000,00
1641	Emprunts en euros			1 611 111,04				
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de tresorerie			220 000,00				2 280 000,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**1 384 348,02**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**407 513,36**

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**31 196 383,47**									
1641 Emprunts en euros (total)					12 123 090,29									
TEOM 5325 - Investissements 1999	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/10/2002	01/10/2002	30/09/2003	284 610,29	V	Eonia + 0.27	2,370	2,990	EUR	A	C	N	A-1
TEOM 5347 - Conteneurs 2007	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/07/2007	27/12/2007	29/02/2008	649 000,00	V	TAG 03 M + 0.035	4,040	4,160	EUR	T	P	N	A-1
TEOM 5348 - Investissements 2008 - Conteneurs	SOCIETE GENERALE	22/10/2008	31/12/2009	31/03/2010	250 000,00	F	Taux fixe à 3.84 %	3,840	3,950	EUR	T	C	N	A-1
TEOM 5351 - Transfert de la CC Vonne et Clain- Acquisition déchetterie de Ligugé	CAISSE D'EPARGNE	12/11/2008	01/01/2013	12/02/2013	400 000,00	F	Taux fixe à 5.1 %	5,100	5,200	EUR	T	C	N	A-1
TEOM 5352 - Investissements 2013	La Banque Postale	14/08/2013	14/08/2013	01/09/2014	1 300 000,00	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,030	2,060	EUR	A	C	N	A-1
UVE 6013 - Investissements 2003	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2003	08/01/2004	29/03/2004	4 200 000,00	F	Taux fixe à 3.91 %	3,910	3,970	EUR	T	P	N	A-1
UVE 6015 - Investissements 2006	DEXIA CL	01/07/2011	01/07/2011	01/01/2012	1 739 480,00	F	Taux fixe à 3.37 %	3,370	3,470	EUR	A	C	N	A-1
UVE 6016 - Travaux de mise aux normes 2006	SFIL CAFFIL	01/12/2006	20/12/2006	01/04/2007	3 000 000,00	F	Taux fixe à 4 %	4,000	4,120	EUR	T	P	N	A-1
UVE 6019 - Investissements 2008	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/01/2008	28/01/2008	01/03/2009	300 000,00	V	LEP + 0.2	4,200	4,200	EUR	A	X	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					19 073 293,18									
TEOM 5341 - Investissements 2006 - Acquisition de conteneurs	DEXIA CL	01/07/2009	01/07/2009	01/09/2009	2 490 000,00	V	TAG 01 M + 0.02	0,380	0,380	EUR	M	C	N	A-1
TEOM 5349 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	24/09/2009	24/09/2009	15/05/2011	250 000,00	V	Euribor 12 M + 0.55	1,800	1,830	EUR	X	X	N	A-1
TEOM 5350 - Investissements 2010	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	19/10/2010	19/10/2010	15/06/2012	520 000,00	V	Eonia + 0.4	1,080	1,150	EUR	X	X	N	A-1
UVE 6009 - Investissements 1998	DEXIA CL	16/02/1998	16/02/1998	15/12/2010	3 997 213,23	V	Eonia + 0.35	3,550	3,660	EUR	X	X	N	A-1
UVE 6010 - Investissements 1998	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	23/11/1998	23/11/1998	15/12/2000	550 340,95	V	TAM + 0.2	3,010	3,060	EUR	X	X	N	A-1

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
UVE 6012 - Investissements 2002	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2002	30/12/2002	23/12/2003	2 286 700,00	C	Taux fixe 3.21% à barrière 5% sur Euribor 12 M(Postfixé) (Marge de -0.05%)	3,210	3,260	EUR	A	P	N	A-1
UVE 6014 - Investissements 2004	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	03/12/2004	03/12/2004	15/12/2005	1 429 039,00	V	TAM + 0.09	2,190	2,220	EUR	X	X	N	A-1
UVE 6017 - Investissements 2006	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/12/2006	28/12/2006	28/03/2007	3 000 000,00	V	Euribor 03 M + 0.0090	3,720	3,830	EUR	T	P	N	A-1
UVE 6018 - Investissements 2006	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	28/03/2007	28/03/2007	28/06/2007	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.26 %	4,260	4,390	EUR	T	P	N	A-1
UVE 6021 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	24/09/2009	24/09/2009	15/05/2011	2 550 000,00	V	Euribor 12 M + 0.55	1,800	1,830	EUR	X	X	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**31 196 383,47**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**18 468 451,06**					**1 437 596,51**	**504 719,46**	**94 517,61**
1641 Emprunts en euros (total)				8 732 362,16					546 763,25	282 505,11	44 269,00
TEOM 5325 - Investissements 1999	N		A-1	22 721,03	0,75	V	Eonia + 0.27	0,360	38 682,44	187,06	0,00
TEOM 5347 - Conteneurs 2007	N		A-1	363 933,52	5,91	V	TAG 03 M + 0.035	0,120	52 474,00	467,59	51,22
TEOM 5348 - Investissements 2008 - Conteneurs	N		A-1	183 333,28	11	F	Taux fixe à 3.84 %	3,880	16 666,68	7 541,78	0,00
TEOM 5351 - Transfert de la CC Vonne et Clain- Acquisition déchetterie de Ligugé	N		A-1	288 888,84	12,86	F	Taux fixe à 5.1 %	5,810	22 222,20	15 441,67	1 964,44
TEOM 5352 - Investissements 2013	N		A-1	1 300 000,00	14,67	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,060			10 212,14
UVE 6013 - Investissements 2003	N		A-1	2 503 478,83	9,99	V	Taux fixe à 3.91 % Moyenne de Euribor 03 M + 0.1	3,890	200 860,03	102 818,41	22,47
UVE 6015 - Investissements 2006	N		A-1	1 588 778,00	12	F	Taux fixe à 3.37 %	3,410	77 355,00	54 509,97	4 461,82
UVE 6016 - Travaux de mise aux normes 2006	N		A-1	2 240 062,89	13	F	Taux fixe à 4 %	4,040	125 861,57	94 051,32	22 649,52
UVE 6019 - Investissements 2008	N		A-1	241 165,77	14,17	V	LEP + 0.2	2,530	12 641,33	7 487,31	4 907,39
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)				9 736 088,90					890 833,26	222 214,35	50 248,61
TEOM 5341 - Investissements 2006 - Acquisition de conteneurs	N		A-1	1 180 000,96	5,08	V	TAG 01 M + 0.02	0,100	228 387,24	1 337,09	131,27
TEOM 5349 - Investissements 2009	N		A-1	212 494,00	16,37	F	Euribor 12 M + 0.55 Taux fixe à 3 %	2,540	12 502,00	4 087,11	4 072,80
TEOM 5350 - Investissements 2010	N		A-1	450 666,84	12,46	V	Euribor 12 M + 0.55	1,410	34 666,58	8 777,23	2 621,79
UVE 6009 - Investissements 1998	N		A-1	507 675,34	0,11	V	Eonia + 0.35 Eonia + 0.35	0,400	0,00	2 042,64	0,00
UVE 6010 - Investissements 1998	N		A-1	0,00	0	V	TAM + 0.2	0,290	35 978,00	103,52	
UVE 6012 - Investissements 2002	N		A-1	746 537,12	3,99	V	Euribor 03 M + 0.08	0,290	169 044,36	2 659,50	61,88
UVE 6014 - Investissements 2004	N		A-1	785 980,00	10,96	F	Taux fixe à 1.91 %	1,930	71 451,00	16 604,39	667,21
UVE 6017 - Investissements 2006	N		A-1	2 211 137,20	12,99	F	Taux fixe à 3.4 %	3,440	126 783,64	78 963,75	626,49
UVE 6018 - Investissements 2006	N		A-1	1 474 091,44	12,99	F	Taux fixe à 4.26 %	4,310	84 522,44	65 957,95	523,30
UVE 6021 - Investissements 2009	N		A-1	2 167 506,00	16,37	F	Euribor 12 M + 0.55 Taux fixe à 3 %	2,540	127 498,00	41 681,17	41 543,87

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général				**18 468 451,06**					**1 437 596,51**	**504 719,46**	**94 517,61**

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.7

A2.7 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
TEOM 5349 - Investissements 2009	24/09/2009	212 494,00	220 000,00	4 087,11	220 000,00	212 494,00
TEOM 5350 - Investissements 2010	19/10/2010	450 666,84	0,00	8 777,23	0,00	450 666,84
UVE 6009 - Investissements 1998	16/02/1998	507 675,34	0,00	2 042,64	0,00	507 675,34
UVE 6010 - Investissements 1998	23/11/1998	0,00	0,00	103,52	0,00	0,00
UVE 6014 - Investissements 2004	03/12/2004	785 980,00	0,00	16 604,39	0,00	785 980,00
UVE 6021 - Investissements 2009	24/09/2009	2 167 506,00	8 580 000,00	41 681,17	8 580 000,00	2 167 506,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.8

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	18					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	18 468 451 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	Usine d'incinération	30 ans	27/11/2009
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	25 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**2 001 000,00**	**I 1 437 596,51**	**0,00**	**607 480,09**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**2 001 000,00**	**II 1 437 596,51**	**0,00**	**607 480,09**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**2 000 000,00**	**1 437 596,51**	**0,00**	**606 480,09**
1641	Emprunts en euros	510 000,00	546 763,25		7 313,35
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 490 000,00	890 833,26		599 166,74
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
27	**Libellé non trouvé**	**1 000,00**			**1 000,00**
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
Transferts entre sections = C+D		***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges transférées (D) = E+F+G	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Travaux en régie (E)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Stocks (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**5 700 000,00**	**2 280 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total	**5 700 000,00**	**2 280 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**2 208 295,00**	**III 2 260 710,08**		**488 295,00**
Ressources propres externes (a)		**130 000,00**	**200 710,08**	**0,00**	**0,00**
10222	Fonds de compensation de la T V A	130 000,00	200 710,08		
Autres recettes financières (b)		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
Transferts entre sections (c)		***2 060 000,00***	***2 060 000,00***		***470 000,00***
28041411	*Communes GFP : Biens mobiliers, matériel et études*	*5 310,55*	*5 310,55*		
28042	*Amortissement des subventions équipement versées*	*16 781,02*	*16 781,02*		
2805	*Amortissement concession et droits similaires, logiciels*	*18 556,05*	*18 556,05*		
28132	*Amortissement des immeubles*	*994 393,41*	*1 464 393,41*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*12 781,64*	*12 781,64*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*182,00*	*182,00*		
28184	*Libellé non trouvé*	*4 944,87*	*4 944,87*		
28188	*Amortissements autres immobilisations corporelles*	*1 007 050,46*	*537 050,46*		*470 000,00*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***17 295,00***			***17 295,00***

	Montant
Dépenses financières (I)	**1 437 596,51**
Recettes financières (III)	**2 260 710,08**
Solde (recettes-dépenses)	**823 113,57**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**823 113,57**
Résultat hors charges transférées	**823 113,57**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**5 920 000,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total	**5 920 000,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**2 208 295,00**	III **2 260 710,08**		**488 295,00**
Ressources propres externes (a)		**130 000,00**	**200 710,08**	**0,00**	**0,00**
10222	Fonds de compensation de la T V A	130 000,00	200 710,08		
Autres recettes financières (b)		**1 000,00**	**0,00**	**0,00**	**1 000,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	1 000,00			1 000,00
Transferts entre sections (c)		***2 060 000,00***	***2 060 000,00***		***470 000,00***
28041411	*Communes GFP : Biens mobiliers, matériel et études*	*5 310,55*	*5 310,55*		
28042	*Amortissement des subventions équipement versées*	*16 781,02*	*16 781,02*		
2805	*Amortissement concession et droits similaires, logiciels*	*18 556,05*	*18 556,05*		
28132	*Amortissement des immeubles*	*994 393,41*	*1 464 393,41*		
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*12 781,64*	*12 781,64*		
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*182,00*	*182,00*		
28184	*Libellé non trouvé*	*4 944,87*	*4 944,87*		
28188	*Amortissements autres immobilisations corporelles*	*1 007 050,46*	*537 050,46*		*470 000,00*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	*17 295,00*			*17 295,00*

	Montant
Dépenses financières (I)	**1 437 596,51**
Recettes financières (III)	**2 260 710,08**
Solde (recettes-dépenses)	**823 113,57**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**823 113,57**
Résultat hors charges transférées	**823 113,57**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
~~(3) Indiquer le signe algébrique.~~
~~(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.~~
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**5 920 000,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**5 920 000,00**	**2 500 000,00**	**0,00**	**3 420 000,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
DEPENSES DE L'EXERCICE (3)		
011	Charges de gestion générale	12 022 015,30
6068	Autres matières et fournitures	1 525,81
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	11 363 418,32
6132	Locations immobilières	240,00
6135	Locations mobiliéres	1 336,83
61522	Entretien et réparations de bâtiments	1 926,51
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	484,38
6156	Maintenance	327 166,05
617	Etudes et recherches	113 404,80
6188	Services extérieurs - Autres frais divers	12,90
6231	Annonces et insertions	107,64
6236	Catalogues et imprimés	403,82
6237	Publications	19 273,86
6247	Transports collectifs	1 011,15
6251	Voyages et déplacements	394,38
627	Services bancaires et assimilés	1 950,00
6281	Concours divers	2 298,04
62875	Remboursement de frais aux cnes membres de CA Grand Poitiers	114 881,81
62878	Remboursement de frais	72 179,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 154,11
6218	Autre personnel extérieur	10 528,21
6331	Versement de transport	3 646,38
6332	Cotisations versées au FNAL	1 402,52
6336	Cotisation au ctre national et centre de gestion de la FPT	2 804,79
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérat.	841,58
64111	Rémunération principale	173 777,27
64112	NBI, supplément familial de traitement, indemnités résidence	3 215,92
64118	Autres indemnités	55 327,42
64131	Personnel non titulaire : rémunérations	75 189,48
64138	Personnel non titulaire :autres indemnités	31 833,56
6451	Cotisations à l'URSSAF	60 609,36
6453	Cotisations aux caisses de retraite	56 544,16
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	693,73
6478	Autres charges sociales diverses	739,73
66	Charges financières	56 839,10
66111	intérêts réglés à échéances	46 128,98
66112	ICNE	10 710,12
67	Charges Exceptionnelles	44 668,20
6718	Autres charges exceptionnelles	27 395,35
673	Titres annulés	17 272,85
	Total des dépenses réelles	12 600 676,71

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- DEPENSES

DEPENSES		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
DEPENSES DE L'EXERCICE (3)		
042	*Opé d'ordre de transfert entre section*	*595 606,59*
6811	*Amortissements*	*595 606,59*
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.*	*0,00*
		0,00
	Total des dépenses d'ordre	*595 606,59*
	TOTAL GENERAL	13 196 283,30

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

A7.3.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT- RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Recettes issues de la TOEM		
73	Impots et taxes	11 047 940,00
7331	T E O M	11 047 940,00
Dotations et participations reçues		
74	Dotations et participations	854 628,00
74718	Participation ADEME	104 128,00
7473	Participation du Département	10 000,00
7478	Dotations et participations - Autres organismes	740 500,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		
013	Atténuation des charges	5 584,77
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 584,77
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	3 095 684,98
70612	Redevance spéciale d'enlèvement des ordures	2 175 908,54
70688	Autres prestations de services	504 719,53
7078	Ventes autres marchandises	404 438,57
7088	Autres produits d'activités annexes	10 618,34
77	Produits exceptionnels	89 842,55
7711	Pénalités	600,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	89 242,55
	Total des recettes réelles	15 093 680,30
042	*Opé d'ordre de transfert entre section*	*0,00*
		0,00
043	*Opé. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct.*	*0,00*
		0,00
	Total des recettes d'ordre	*0,00*
	TOTAL GENERAL	15 093 680,30

(1) Compléter par "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état de service
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.1

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

DEPENSES			RECETTES		
Art. (2)	Libellé (2)	Montant	Art. (2)	Libellé (2)	Montant
DEPENSES DE L'EXERCICE					
011	Charges à caractère général	12 022 015,30	70	Prod. des services, du domaine et ventes div.	3 095 684,98
012	Charges de personnel et frais assimilés	477 154,11	73	Impôts et taxes	11 047 940,00
65	Autres charges de gestion courantes	0,00	74	Dotations et participations	854 628,00
66	Charges financières	56 839,10	75	Autres produits d'activité	0,00
67	Charges exceptionnelles	44 668,20	76	Produits financiers	0,00
68	Dotations aux provisions (3)	0,00	77	Produits exceptionnels	89 842,55
014	Atténuation de produits	0,00	78	Reprises sur provisions (3)	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	013	Atténuation de charges	5 584,77
	Total des dépenses réelles	**12 600 676,71**		**Total des recettes réelles**	**15 093 680,30**
042	*Op. d'ordre de transfert entre section*	*595 606,59*	*042*	*Op. d'ordre de transfert entre section*	*0,00*
043	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct.*	*0,00*	*043*	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct.*	*0,00*
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			
	Total des dépenses d'ordre	***595 606,59***		***Total des recettes d'ordre***	***0,00***
	TOTAL GENERAL	**13 196 283,30**		**TOTAL GENERAL**	**15 093 680,30**

(1) Compléter par "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état de service
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Si la collectivité a opté pour les provisions semi-budgétaires

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

DEPENSES - MANDATS EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Remboursement d'emprunt et dettes assimilées		
16	Emprunts et dettes assimilées	418 242,47
1641	Emprunts en euros	142 686,65
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	275 555,82
Acquisitions d'immobilisations		
204	Subventions d'équipement versées	1 430,34
20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études	1 430,34
21	Immobilisations corporelles	780 857,16
2115	Terrains bâtis	56 771,62
2184	Autres immobilisations corporelles mobilier	119,35
2188	Autres immobilisations corporelles	723 966,19
23	Immobilisations en cours	25 498,72
2313	Constructions	25 498,72
Autres dépenses éventuelles		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		1 226 028,69
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*0,00*
		0,00
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
		0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		1 226 028,69

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

A7.3.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

RECETTES - TITRES EMIS		
Article (2)	**Libellé (2)**	**Montant**
Souscription d'emprunts et dettes assimilées		
16	Emprunts et dettes assimilées	1 831 111,04
1641	Emprunts en euros	1 611 111,04
16449	Opér afférentes à l'option de tirage sur ligne de tresorerie	220 000,00
Dotations et subventions reçues		
10	Dotations, fonds divers et reserves	200 710,08
10222	Fonds de compensation de la T V A	200 710,08
Autres recettes éventuelles		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des recettes réelles		2 031 821,12
040	*Opérations d'ordre de transfert entre sections*	*595 606,59*
28041411	*Communes GFP : Biens mobiliers, matériel et études*	*5 310,55*
28042	*Amortissement des subventions équipement versées*	*16 781,02*
2805	*Amortissement concession et droits similaires, logiciels*	*18 556,05*
28182	*MATERIEL DE TRANSPORT*	*12 781,64*
28183	*MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE*	*182,00*
28184	*Libellé non trouvé*	*4 944,87*
28188	*Amortissements autres immobilisations corporelles*	*537 050,46*
041	*Opérations patrimoniales*	*0,00*
		0,00
Total des recettes d'ordre		595 606,59
TOTAL GENERAL		2 627 427,71

(1) Compléter par "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état de service
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM — A7.3.2

(COMMUNES ET GROUPEMENT DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, cf. article L. 2313-1)

DEPENSES			RECETTES		
Art. (1)	Libellé (1)	Montant	Art. (1)	Libellé (1)	Montant
DEPENSES DE L'EXERCICE					
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	200 710,08
13	Subventions d'investissement	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	418 242,47	16	Emprunts et dettes assimilées	1 831 111,04
20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (hors opé.)	0,00
204	Subventions d'équipements versées	1 430,34	204	Subventions d'équipements versées	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opé.)	18 470,76	21	Immobilisations corporelles (hors opé.)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Part. et créances rattachées à des particip.	0,00	26	Part. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement n°	789 315,46			0,00
45..1	Opé. compte de tiers n° (1 ligne par opé.)	0,00	45..2	Opérations pour compte de tiers n° (1 ligne par op	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	024	Produits des cessions	0,00
	Total des dépenses réelles	**1 226 028,69**		**Total des recettes réelles**	**2 031 821,12**
040	*Op. d'ordre de transfert entre section*	*0,00*	*040*	*Op. d'ordre de transfert entre section*	*595 606,59*
041	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct.*	*0,00*	*041*	*Op. d'ordre à l'intérieur de la sect de fonct.*	*0,00*
			021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre	**0,00**		**Total des recettes d'ordre**	**595 606,59**
	TOTAL GENERAL	**1 226 028,69**		**TOTAL GENERAL**	**2 627 427,71**

(1) Compléter par "Service de distribution de l'eau" ou "Service d'assainissement" dans la mesure où il faut établir un état de service
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte appliqué par la commune ou l'établissement

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DU PATRIMOINE (article l.300-5 du code de l'urbanisme) - ENTREES	A 10.4

A 10.4 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

DESIGNATION DU BIEN	LOCALISATION DU BIEN	REFERENCES CADASTRALES	ORIGINE DE PROPRIETE	IDENTITE DU CONCESSIONNAIRE	MONTANT
1 Parcelle LES ERONDIERES	LIGUGE	AW 106	Communauté de Communes VONNE ET CLAIN	GRAND POITIERS COLLECTE TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS	55 743,77
1 Parcelle LES ERONDIERES	LIGUGE	AW 107			1 027,85

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2012)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices au-delà de 2013)
2012 -UVE	UVE							
	Travaux	736 600	137 796	874 396	0	562 200	12 196	862 200
	Total	**736 600**	**137 796**	**874 396**	**0**	**562 200**	**12 196**	**862 200**
2012- Conteneurs	CONTENEURS							
	Achat de Conteneurs	1 900 000	0	1 900 000	1 128 678	700 000	498 709	272 613
	Total	**1 900 000**	**0**	**1 900 000**	**1 128 678**	**700 000**	**498 709**	**272 613**
2013-Infrastructures Techniques	INFRASTRUCTURES TECHN.							
	Construction	2 254 599	0	2 254 599	0	1 776 199	82 270	2 172 329
	Total	**2 254 599**	**0**	**2 254 599**	**0**	**1 776 199**	**82 270**	**2 172 329**
2013-Outils de travail	OUTILS DE TRAVAIL		0					
		14 000	1 660	15 660		8 430	0	15 660
	Total	**14 000**	**1 660**	**15 660**		**8 430**	**0**	**15 660**
2013-Traitement séparatif des déchets	TRAITEMENT SEPARATIF DECHETS		0					
		724 000	0	724 000		362 000	208 336	515 664
	Total	**724 000**	0	**724 000**		**362 000**	**208 336**	**515 664**

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement réalisés au titre de l'exercice 2013	Restes à financer (exercices au-delà de 2013)
2012 -UVE	UVE							
	Travaux	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
2012-Conteneurs	CONTENEURS							
	Achat de Conteneurs	0	0	0	0	0	0	0
	Total	0	0	0	0	0	0	0
2013-Infrastructures Techniques	INFRASTRUCTURES TECHN.							
	Construction	823 697	0	823 697		345 297	0	823 697
	Total	823 697	0	823 697		345 297	0	823 697
2013-Outils de travail	OUTILS DE TRAVAIL		0					
		0	0	0		0	0	0
	Total	0	0	0		0	0	0
2013-Traitement séparatif des déchets	TRAITEMENT SEPARATIF DECHETS		0					
		0	0	0		0	0	0
	Total	0	0	0		0	0	0

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	C1.1

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Rédacteur pri	B	1		1	1		1
Adjoint admi	C	1		1	1		1
Adjoint admi	C	1		1	1		1
TOTAL		3	0	3	3	0	3

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Ingénieur Pri	A	2		2	2		2
Ingénieur	A	3		3	0	3	3
Technicien pr	B	1		1	1		1
Technicien	B	1		1			0
Adjoint techn	C	1		1	1		1
Adjoint techn	C	1		1	1		1
Adjoint techn	C	1		1			0
TOTAL		10	0	10	5	3	8
Total par filière		13	0	13	8	3	11

TOTAL GP (Budget CTVD)		
Administrative	3	23,08%
Technique	10	76,92%

Total par catégorie		
A	5	38,46%
B	3	23,08%
C	5	38,46%

* Budget CTVD : Budget "Collecte Traitement et Valorisation des Déchets"

IV - ANNEXE

D1 - DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées*	Variation des bases (N-1)	Taux appliqués par décision du Conseil communautaire	Variation de taux / 2013	Produit voté par le Conseil Communautaire	variation du produit / N-1 (%)
Zone de fréquence élevée	29 469 179		9,40%	0,97%	2 770 103	2,38%
Zone de fréquence haute	44 119 049	1,89%	8,04%	1,01%	3 547 172	2,83%
Zone de fréquence normale	75 117 981	1,80%	6,69%	1,06%	5 025 393	2,80%
Total Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	**148 706 209**	**1,76%**			**11 342 667**	**2,78%**

* Les bases notifiées ne sont pas encore connues. Les chiffres de cette colonne ne sont que les premières estimations des services fiscaux.

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00064

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : CAMPING

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales
A - Informations statistiques, fiscales et financières
p. 2 B - Modalités de vote du budget
II - Présentation générale du budget
p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III - Vote du budget
p.8-9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.10 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p. 11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 12 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.13 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
A4 - Etat des provisions
A5 - Etalement des provisions
p. 14 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 15 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)
A8 - Etat des charges transférées
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
p.16 A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
A10.3 - Opérations liées aux cessions
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A11 - Etat des travaux en régie
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p.17-20 D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).

(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	35 324,01	G	30 757,20
	Section d'investissement	B	33 801,60	H	28 345,56
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	16 752,49
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	17 800,22
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	69 125,61	=G+H+I+J	93 655,47
RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	35 324,01	=G+I+K	47 509,69
	Section d'investissement	=B+D+F	33 801,60	=H+J+L	46 145,78
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	69 125,61	= G+H+I+J+K+L	93 655,47

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	12 372,00	6 976,98			5 395,02
012	Charges de personnel et frais assimilés	20 738,00				20 738,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00	1,47			8,53
Total des dépenses de gestion courante		**33 120,00**	**6 978,45**			**26 141,55**
67	**Charges exceptionnelles**	**200,00**				**200,00**
022	**Dépenses imprévues**	**450,49**				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**33 770,49**	**6 978,45**			**26 341,55**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***28 500,00***	***28 345,56***			***154,44***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***28 500,00***	***28 345,56***			***154,44***
TOTAL		**62 270,49**	**35 324,01**			**26 495,99**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	14 878,00				14 878,00
74	Dotations et participations	9 390,00	9 390,00			
75	Autres produits de gestion courante		301,20			
Total des recettes de gestion courante		**24 268,00**	**9 691,20**			**14 878,00**
77	Produits exceptionnels	50,00	1,00			50,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**24 318,00**	**9 692,20**			**14 928,00**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***21 200,00***	***21 065,00***			***135,00***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***21 200,00***	***21 065,00***			***135,00***
TOTAL		**45 518,00**	**30 757,20**			**15 063,00**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		**16 752,49**				

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,22	0,00	0,00	0,22
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	12 736,60	0,00	12 263,40
23	Immobilisations en cours	100,00	0,00	0,00	100,00
Total des dépenses d'équipement		**25 100,22**	**12 736,60**	**0,00**	**12 363,62**
Total des dépenses réelles d'investissement		**25 100,22**	**12 736,60**	**0,00**	**12 363,62**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*21 200,00*	*21 065,00*		*135,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***21 200,00***	***21 065,00***		***135,00***
TOTAL		**46 300,22**	**33 801,60**	**0,00**	**12 498,62**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***	***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***
TOTAL		**28 500,00**	**28 345,56**	**0,00**	**154,44**

Pour information (2) **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	**17 800,22**			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	6 976,98		6 976,98
65	Autres charges de gestion courante	1,47		1,47
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	28 345,56	28 345,56
Dépenses de fonctionnement - Total		**6 978,45**	**28 345,56**	**35 324,01**

Pour information **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	21 065,00	21 065,00
21	Immobilisations corporelles (6)	12 736,60	0,00	12 736,60
Dépenses d'investissement - Total		**12 736,60**	**21 065,00**	**33 801,60**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
74	Dotations et participations	9 390,00		9 390,00
75	Autres produits de gestion courante	301,20	0,00	301,20
77	Produits exceptionnels	1,00	21 065,00	21 066,00
Recettes de fonctionnement - Total		**9 692,20**	**21 065,00**	**30 757,20**

Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**			**16 752,49**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	*Amortissements des immobilisations*		*28 345,56*	*28 345,56*
Recettes d'investissement - Total		**0,00**	**28 345,56**	**28 345,56**

Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**			**17 800,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**12 372,00**	**6 976,98**	**0,00**	**0,00**	**5 395,02**
60611	Eau et assainissement	2 272,00	1 967,65	0,00	0,00	304,35
60612	Energie - electricité	2 271,00	2 253,32	0,00	0,00	17,68
60632	Fournitures de petit équipement	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
61522	Entretien de bâtiments	4 283,00	1 351,12	0,00	0,00	2 931,88
61558	Entretien autres biens mobiliers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6156	Entretien et réparations maintenance	413,00	98,55	0,00	0,00	314,45
6228	Divers	350,00	0,00	0,00	0,00	350,00
6231	Annonces et insertions	800,00	0,00	0,00	0,00	800,00
6262	Frais de télécommunications	850,00	832,27	0,00	0,00	17,73
627	Services bancaires et assimilés	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	250,00	127,60	0,00	0,00	122,40
62875	Rembourst de frais aux communes membres	392,00	346,47	0,00	0,00	45,53
6288	Autres services extérieurs	141,00	0,00	0,00	0,00	141,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**20 738,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 738,00**
6331	Versement de transport	189,00	0,00	0,00	0,00	189,00
6332	Cotisation versée au fnal	76,00	0,00	0,00	0,00	76,00
6336	Cotisation au cnfpt et aux centres de gestion	148,00	0,00	0,00	0,00	148,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	46,00	0,00	0,00	0,00	46,00
64131	Rémunération principale	14 312,00	0,00	0,00	0,00	14 312,00
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	1 122,00	0,00	0,00	0,00	1 122,00
6451	Cotisations urssaf	4 263,00	0,00	0,00	0,00	4 263,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	490,00	0,00	0,00	0,00	490,00
6475	Médecine du travail	92,00	0,00	0,00	0,00	92,00
65	**Autres charges de gestion courantes**	**10,00**	**1,47**	**0,00**	**0,00**	**8,53**
658	Charges diverses de la gestion courante	10,00	1,47	0,00	0,00	8,53
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**33 120,00**	**6 978,45**	**0,00**	**0,00**	**26 141,55**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**200,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**200,00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
673	Titres annulées (sur exercices antérieurs)	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**450,49**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**33 770,49**	**6 978,45**	**0,00**	**0,00**	**26 341,55**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***28 500,00***	***28 345,56***			***154,44***
6811	Dotations amortissements immobilisation cor	28 500,00	28 345,56			154,44
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***28 500,00***	***28 345,56***			***154,44***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***28 500,00***	***28 345,56***			***154,44***

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		62 270,49	35 324,01	0,00	0,00	26 495,99

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**14 878,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**14 878,00**
70328	Autres droits de stationnement et de location	14 878,00	0,00	0,00	0,00	14 878,00
74	**Dotations et participations**	**9 390,00**	**9 390,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74751	Participation gfp rattachedment	9 390,00	9 390,00	0,00	0,00	0,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**0,00**	**301,20**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
752	Revenus des immeubles	0,00	300,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	1,20	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**24 268,00**	**9 691,20**	**0,00**	**0,00**	**14 878,00**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**50,00**	**1,00**	**0,00**	**0,00**	**50,00**
7711	Pénalités	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
778	Produits exceptionnels	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**24 318,00**	**9 692,20**	**0,00**	**0,00**	**14 928,00**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***21 200,00***	***21 065,00***			***135,00***
777	Quote-part des subv d'invest transf au compte de	21 200,00	21 065,00			135,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***21 200,00***	***21 065,00***			***135,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**45 518,00**	**30 757,20**	**0,00**	**0,00**	**15 063,00**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**16 752,49**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**0,22**	**0,00**	**0,00**	**0,22**
2031	Frais d'étude	0,22	0,00	0,00	0,22
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**25 000,00**	**12 736,60**	**0,00**	**12 263,40**
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constr	25 000,00	12 736,60	0,00	12 263,40
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**
2313	Construction	100,00	0,00	0,00	100,00
	Opérations d'équipement n° (2)				
	Total des dépenses d'équipement	**25 100,22**	**12 736,60**	**0,00**	**12 363,62**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**25 100,22**	**12 736,60**	**0,00**	**12 363,62**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***21 200,00***	***21 065,00***		***135,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***21 200,00***	***21 065,00***		***135,00***
13913	*Subvention d'équipement des départements*	*2 800,00*	*2 732,00*		*68,00*
139151	*Sub d'équip des groupements de collec gfp de rattachement*	*18 400,00*	*18 333,00*		*67,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***21 200,00***	***21 065,00***		***135,00***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**46 300,22**	**33 801,60**	**0,00**	**12 498,62**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***
28128	*Amortissement des immobilisations corporelles : agence terra*	*5 832,00*	*5 760,00*		*72,00*
281318	*Amortissement immo corporelles construction autres bât publi*	*21 650,00*	*21 568,00*		*82,00*
28184	*Amortissements immobilisations corporelles : mobilier*	*206,00*	*205,74*		*0,26*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*812,00*	*811,82*		*0,18*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	**28 500,00**	**28 345,56**	**0,00**	**154,44**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**17 800,22**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

ANNEXES

II - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 €	30/09/2011
TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	29/06/2012

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	30 ans	29/06/2012
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007,
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		21 200,00	I	21 065,00	0,00	135,00
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		21 200,00	II	21 065,00	0,00	135,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00		0,00	0,00	0,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		0,00		0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00				
Transferts entre sections = C+D		*21 200,00*		*21 065,00*		*135,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	*21 200,00*		*21 065,00*		*135,00*
13913	*Subvention d'équipement des Départements*	*2 800,00*		*2 732,00*		*68,00*
139151	*Sub d'équip des Groupements de collec GFP de rattachement*	*18 400,00*		*18 333,00*		*67,00*
	Charges transférées (D) = E+F+G	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Travaux en régie (E)	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	*0,00*		*0,00*		*0,00*
	Stocks (G)	*0,00*		*0,00*		*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**28 500,00**	III **28 345,56**		**154,44**
Ressources propres externes (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres recettes financières (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (c)		***28 500,00***	***28 345,56***		***154,44***
28128	*Amortissement des immobilisations corporelles : agence terra*	*5 832,00*	*5 760,00*		*72,00*
281318	*Amortissement immo corporelles construction autres bât publi*	*21 650,00*	*21 568,00*		*82,00*
28184	*Amortissements immobilisations corporelles : **mobilier***	*206,00*	*205,74*		*0,26*
28188	*Autres immobilisations corporelles*	*812,00*	*811,82*		*0,18*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***0,00***			***0,00***

	Montant
Dépenses financières (I)	**21 065,00**
Recettes financières (III)	**28 345,56**
Solde (recettes-dépenses)	**7 280,56**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**7 280,56**
Résultat hors charges transférées	**7 280,56**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux				
INSTAL GENERAL TECHN				
31/12/2013	11499 - INSTAL GENERAL TECHN PANNEAUX SOLAIRES	3 970,48	0,00	15
01/07/2013	12075 - INSTAL GENERAL TECHN PLATEFORME CAMPING CAR	6 366,12	0,00	15
31/12/2013	16808 - INSTAL GENERAL TECHN INSTALLATION BARRIERE DU CAMPING	2 400,00	0,00	15
TOTAL GENERAL		**12 736,60**	**0,00**	

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00072

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : LOCATIONS IMMOBILIERES

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales
A - Informations statistiques, fiscales et financières
p.2 B - Modalités de vote du budget
II - Présentation générale du budget
p.3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p.4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p.5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p.6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III - Vote du budget
p.8-9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.10 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p.11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p.12 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
p.13 à 15 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles
IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes
p.16 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p.17 à 20 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
p.21 A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p.22 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.23 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
A4 - Etat des provisions
A5 - Etalement des provisions
p.24 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.25 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)
A8 - Etat des charges transférées
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
p.26 A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
A10.3 - Opérations liées aux cessions
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A11 - Etat des travaux en régie
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
p.27-28 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
p.29 C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p.30 à 33 D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).

(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 220 220,18	G	1 761 639,07
	Section d'investissement	B	2 522 679,77	H	2 873 674,67
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	0,00
	Report en section d'investissement (001)	D	274 558,36	J	0,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	4 017 458,31	=G+H+I+J	4 635 313,74

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	62 105,84		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	62 105,84	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	1 220 220,18	=G+I+K	1 761 639,07
	Section d'investissement	=B+D+F	2 859 343,97	=H+J+L	2 873 674,67
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	4 079 564,15	= G+H+I+J+K+L	4 635 313,74

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	62 105,84	L	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**13 956,84**		**0,00**
165	Dépôts et cautionnement reçus		13 956,84		0,00
21	**Immobilisations corporelles**		**11 391,46**		**0,00**
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constr		11 391,46		0,00
23	**Immobilisations en cours**		**36 757,54**		**0,00**
2313	Constructions		0,01		0,00
2317	Immobili. corporelles reçues au titre d'une mise à dispos		13 182,00		0,00
238	Avances et acomptes versés		23 575,53		0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	741 766,60	503 928,08	9 708,17		228 130,35
012	Charges de personnel et frais assimilés	226 839,40	203 206,29			23 633,11
Total des dépenses de gestion courante		**968 606,00**	**707 134,37**	**9 708,17**		**251 763,46**
66	**Charges financières**	**364 692,00**	**123 541,96**	**24 740,76**		**216 409,28**
67	**Charges exceptionnelles**	**4 000,00**				**4 000,00**
022	**Dépenses imprévues**	**2 250,00**				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 339 548,00**	**830 676,33**	**34 448,93**		**472 172,74**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***	***172 705,00***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***362 600,00***	***355 094,92***			***7 505,08***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***535 305,00***	***355 094,92***			***7 505,08***
TOTAL		**1 874 853,00**	**1 185 771,25**	**34 448,93**		**479 677,82**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
70	Produits des services, du domaine et ventes...	1 200,00	664,47			535,53
73	Impôts et taxes	9 000,00	3 576,36	3 825,72		1 597,92
74	Dotations et participations	1 282 847,00	1 282 848,00			-1,00
75	Autres produits de gestion courante	542 501,00	408 150,57	14 700,08		119 650,35
Total des recettes de gestion courante		**1 835 548,00**	**1 695 239,40**	**18 525,80**		**121 782,80**
77	Produits exceptionnels	2 000,00	10 568,87			-8 568,87
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1 837 548,00**	**1 705 808,27**	**18 525,80**		**113 213,93**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***37 305,00***	***37 305,00***			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***37 305,00***	***37 305,00***			
TOTAL		**1 874 853,00**	**1 743 113,27**	**18 525,80**		**113 213,93**

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	Immobilisations corporelles	38 391,46	27 000,00	11 391,46	0,00
23	Immobilisations en cours	344 763,55	268 385,21	36 757,54	39 620,80
	Total des opérations d'équipement	797 378,00	478 981,45	0,00	318 396,55
	Total des dépenses d'équipement	**1 180 533,01**	**774 366,66**	**48 149,00**	**358 017,35**
16	Emprunts et dettes assimilées	1 739 876,30	1 711 008,11	13 956,84	14 911,35
	Total des dépenses financières	**1 739 876,30**	**1 711 008,11**	**13 956,84**	**14 911,35**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**2 920 409,31**	**2 485 374,77**	**62 105,84**	**372 928,70**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*37 305,00*	*37 305,00*		*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*212 348,83*	*0,00*		*212 348,83*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***249 653,83***	***37 305,00***		***212 348,83***
	TOTAL	**3 170 063,14**	**2 522 679,77**	**62 105,84**	**585 277,53**

Pour information (2) **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**274 558,36**				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	47 372,00	47 372,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 323 371,10	2 110 000,00	0,00	213 371,10
23	Immobilisations en cours	0,00	34 983,27	0,00	-34 983,27
	Total des recettes d'équipement	**2 370 743,10**	**2 192 355,27**	**0,00**	**178 387,83**
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	326 156,57	326 156,57	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	68,00	67,91	0,00	0,09
	Total des recettes financières	**326 224,57**	**326 224,48**	**0,00**	**0,09**
	Total des recettes réelles d'investissement	**2 696 967,67**	**2 518 579,75**	**0,00**	**178 387,92**
021	***Virement de la section de fonctionnement (1)***	***172 705,00***			
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***	***574 948,83***	***355 094,92***		***219 853,91***
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***747 653,83***	***355 094,92***		***219 853,91***
	TOTAL	**3 444 621,50**	**2 873 674,67**	**0,00**	**398 241,83**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	513 636,25		513 636,25
012	Charges de personnel et frais assimilés	203 206,29		203 206,29
66	Charges financières	148 282,72	0,00	148 282,72
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	355 094,92	355 094,92
Dépenses de fonctionnement - Total		**865 125,26**	**355 094,92**	**1 220 220,18**

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	37 305,00	37 305,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	1 711 008,11	0,00	1 711 008,11
	Total des opérations d'équipement	478 981,45		478 981,45
21	Immobilisations corporelles (6)	27 000,00	0,00	27 000,00
23	Immobilisations en cours (6)	268 385,21	0,00	268 385,21
Dépenses d'investissement - Total		**2 485 374,77**	**37 305,00**	**2 522 679,77**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**274 558,36**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitre "opération d'équipement".

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	664,47		664,47
73	Impôts et taxes	7 402,08		7 402,08
74	Dotations et participations	1 282 848,00		1 282 848,00
75	Autres produits de gestion courante	422 850,65	0,00	422 850,65
77	Produits exceptionnels	10 568,87	37 305,00	47 873,87
Recettes de fonctionnement - Total		**1 724 334,07**	**37 305,00**	**1 761 639,07**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	326 156,57		326 156,57
13	Subventions d'investissement	47 372,00	0,00	47 372,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	2 110 067,91	0,00	2 110 067,91
23	Immobilisations en cours (5)	34 983,27	0,00	34 983,27
28	*Amortissements des immobilisations*		*355 094,92*	*355 094,92*
Recettes d'investissement - Total		**2 518 579,75**	**355 094,92**	**2 873 674,67**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(5) Hors chapitre "opérations d'équipement".

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**741 766,60**	**503 928,08**	**9 708,17**	**0,00**	**228 613,91**
60611	Eau et assainissement	28 805,00	28 031,50	0,00	0,00	773,50
60612	Energie - electricité	100 653,61	79 038,35	0,00	0,00	21 615,26
60613	Chaufffage urbain	105 058,00	104 964,70	0,00	0,00	93,30
60621	Combustibles	15 879,39	13 255,05	2 624,34	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	490,00	0,00	0,00	0,00	490,00
611	Contrats de prestation de service	21 176,01	5 191,25	0,00	0,00	15 984,76
6135	Locations mobilières	261 596,68	110 407,83	0,00	0,00	151 188,85
614	Charges locatives de copropriété	2 600,00	1 230,35	0,00	0,00	1 369,65
61522	Entretien de bâtiments	22 294,08	14 169,87	6 207,00	0,00	1 917,21
61523	Voies et réseaux	6 897,24	6 896,75	0,00	0,00	0,49
61558	Entretien et réparations sur biens immobiliers	6 542,99	5 274,20	0,00	0,00	1 268,79
6156	Maintenance	20 207,00	15 758,28	876,83	0,00	3 571,89
616	Primes d'assurances	23 050,00	14 827,61	0,00	0,00	8 222,39
6226	Honoraires	53 190,00	48 300,00	0,00	0,00	4 890,00
6228	Divers	3 180,00	3 180,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	6 148,00	5 348,00	0,00	0,00	800,00
6247	Transports collectifs	392,00	0,00	0,00	0,00	392,00
6262	Frais de télécommunications	5 277,00	5 070,44	0,00	0,00	206,56
627	Services bancaires et assimilés	1 196,00	909,12	0,00	0,00	286,88
6282	Frais de gardiennage	3 000,00	1 018,27	0,00	0,00	1 981,73
6283	Frais de nettoyage	17 002,60	14 586,25	0,00	0,00	2 416,35
6287	Remboursement de frais	13 704,00	3 281,70	0,00	0,00	10 422,30
62875	Remboursement de frais aux communes mem	11 361,00	11 844,56	0,00	0,00	0,00
6288	Divers - autres services extérieurs	166,00	0,00	0,00	0,00	166,00
63512	Taxes foncières	11 900,00	11 344,00	0,00	0,00	556,00
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**226 839,40**	**203 206,29**	**0,00**	**0,00**	**72 737,61**
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattach	85 764,00	85 762,55	0,00	0,00	1,45
6218	Autre personnel extérieur	12 457,40	4 571,41	0,00	0,00	7 885,99
6331	Versement de transport	0,00	864,25	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au fnal	0,00	332,59	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations aux cdg et cnfpt	0,00	664,82	0,00	0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur ré	0,00	199,38	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale	128 618,00	63 767,83	0,00	0,00	64 850,17
64112	Nbi, suuplement familial de traitement et ind	0,00	590,07	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	14 886,96	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'urssaf	0,00	11 236,46	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	0,00	19 826,44	0,00	0,00	0,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	0,00	263,59	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	239,94	0,00	0,00	0,00

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**968 606,00**	**707 134,37**	**9 708,17**	**0,00**	**301 351,52**
66	**Charges financières (b)**	**364 692,00**	**123 541,96**	**24 740,76**	**0,00**	**214 671,57**
66111	Intérêts de la dette	145 000,00	140 011,56	0,00	0,00	4 988,44
66112	Icne	8 740,00	-16 469,60	24 740,76	0,00	-1 268,87
6618	Interets des autres dettes	210 952,00	0,00	0,00	0,00	210 952,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**4 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 000,00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**2 250,00**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**1 339 548,00**	**830 676,33**	**34 448,93**	**0,00**	**520 023,09**
023	***Virement à la section d'investissement***	***172 705,00***	***0,00***			
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***362 600,00***	***355 094,92***			***7 505,08***
6811	Dotations aux amortissements	362 600,00	355 094,92			7 505,08
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***535 305,00***	***355 094,92***			***7 505,08***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***535 305,00***	***355 094,92***			***7 505,08***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 874 853,00**	**1 185 771,25**	**34 448,93**	**0,00**	**527 528,17**

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	24 740,76
Montant des ICNE de l'exercice N-1	16 469,60
= Différence ICNE N - ICNE N-1	8 271,16

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**1 200,00**	**664,47**	**0,00**	**0,00**	**535,53**
7088	Autres produits d'activités annexes	1 200,00	664,47	0,00	0,00	535,53
73	**Impôts et taxes**	**9 000,00**	**3 576,36**	**3 825,72**	**0,00**	**1 597,92**
7336	Taxes pour utilisation des services publics : droit	9 000,00	3 576,36	3 825,72	0,00	1 597,92
74	**Dotations et participations**	**1 282 847,00**	**1 282 848,00**	**0,00**	**0,00**	**-1,00**
74751	Participation du gfp de rattachement	1 282 847,00	1 282 848,00	0,00	0,00	-1,00
75	**Autres produits de gestion courante**	**542 501,00**	**408 150,57**	**14 700,08**	**0,00**	**119 650,35**
752	Revenus des immeubles	506 690,00	375 717,12	12 680,00	0,00	118 292,88
758	Produits divers de gestion courante	35 811,00	32 433,45	2 020,08	0,00	1 357,47
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**1 835 548,00**	**1 695 239,40**	**18 525,80**	**0,00**	**121 782,80**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**2 000,00**	**10 568,87**	**0,00**	**0,00**	**-8 568,87**
7718	Autres produits exceptionnels sur operations de g	0,00	5 563,76	0,00	0,00	-5 563,76
7788	Produits exceptionnels divers	2 000,00	5 005,11	0,00	0,00	-3 005,11
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1 837 548,00**	**1 705 808,27**	**18 525,80**	**0,00**	**113 213,93**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***37 305,00***	***37 305,00***			***0,00***
777	Quote-part des subventions investiss. transf. cpte	37 305,00	37 305,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***37 305,00***	***37 305,00***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**1 874 853,00**	**1 743 113,27**	**18 525,80**	**0,00**	**113 213,93**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**38 391,46**	**27 000,00**	**11 391,46**	**0,00**
2135	Installation générales, agencements, aménagements des constr	38 391,46	27 000,00	11 391,46	0,00
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**344 763,55**	**268 385,21**	**36 757,54**	**39 620,80**
2313	Constructions	0,01	0,00	0,01	0,00
2317	Immobili. corporelles reçues au titre d'une mise à dispos	21 691,50	8 509,50	13 182,00	0,00
235	Part investissement ppp	116 000,00	81 000,00	0,00	35 000,00
238	Avances et acomptes versés	207 072,04	178 875,71	23 575,53	4 620,80
	Opérations d'équipement n° (2)				
1024	Equipement et matériel	20 078,00	3 319,11	0,00	16 758,89
1026	Mobilier et équipement	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00
1027	Bâtiments - tous sites	772 300,00	475 662,34	0,00	296 637,66
	Total des dépenses d'équipement	**1 180 533,01**	**774 366,66**	**48 149,00**	**358 017,35**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**1 739 876,30**	**1 711 008,11**	**13 956,84**	**14 911,35**
1641	Emprunts en euros	243 810,01	239 475,60	0,00	4 334,41
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	122 000,00	121 532,51	0,00	467,49
16449	Opé afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 360 000,00	1 350 000,00	0,00	10 000,00
165	Dépôts et cautionnement reçus	14 066,29	0,00	13 956,84	109,45
	Total des dépenses financières	**1 739 876,30**	**1 711 008,11**	**13 956,84**	**14 911,35**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**2 920 409,31**	**2 485 374,77**	**62 105,84**	**372 928,70**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***37 305,00***	***37 305,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***37 305,00***	***37 305,00***		***0,00***
13912	*Subvention d'équipement de la région*	*4 675,00*	*4 675,00*		*0,00*
13913	*Subvention d'équipement des départements*	*2 366,00*	*2 366,00*		*0,00*
139141	*Subventions d'équipement communes membres*	*3 046,00*	*3 046,00*		*0,00*
139151	*Subventions d'équipement - gfp de rattachement*	*27 218,00*	*27 218,00*		*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***212 348,83***	***0,00***		***212 348,83***
2132	*Immeuble de rapport*	*212 348,83*	*0,00*		*212 348,83*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***249 653,83***	***37 305,00***		***212 348,83***
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**3 170 063,14**	**2 522 679,77**	**62 105,84**	**585 277,53**
	Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**274 558,36**			

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**47 372,00**	**47 372,00**	**0,00**	**0,00**
1318	Autres subventions d'équipement transférables	47 372,00	47 372,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**2 323 371,10**	**2 110 000,00**	**0,00**	**213 371,10**
1641	Emprunt en euros	803 371,10	600 000,00	0,00	203 371,10
16449	Opé afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 520 000,00	1 510 000,00	0,00	10 000,00
23	**Immobilisations en cours**	**0,00**	**34 983,27**	**0,00**	**-34 983,27**
238	Acomptes versés sur immobilisations en cours	0,00	34 983,27	0,00	-34 983,27
	Total des recettes d'équipement	**2 370 743,10**	**2 192 355,27**	**0,00**	**178 387,83**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**326 156,57**	**326 156,57**	**0,00**	**0,00**
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	326 156,57	326 156,57	0,00	0,00
165	**Dépôts et cautionnements reçus**	**68,00**	**67,91**	**0,00**	**0,09**
	Total des recettes financières	**326 224,57**	**326 224,48**	**0,00**	**0,09**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**2 696 967,67**	**2 518 579,75**	**0,00**	**178 387,92**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	*172 705,00*			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	*574 948,83*	*355 094,92*		*219 853,91*
2031	*Frais d'étudefrais d'étude*	*1 143,37*	*0,00*		*1 143,37*
2313	*Immobilisations corporelles en cours - constructionimmobilisat*	*211 205,46*	*0,00*		*211 205,46*
28041512	*Gfp rattachement : bâtiments et installations*	*82 935,00*	*82 935,00*		*0,00*
28132	*Immeubles de rapport*	*109 629,00*	*109 618,00*		*11,00*
28135	*Installations, agencements, amenagt constructions*	*12 044,00*	*4 553,00*		*7 491,00*
281728	*Agencements et aménagements de terrains*	*9 336,00*	*9 336,00*		*0,00*
281732	*Immeubles de rapport*	*112 095,00*	*112 094,34*		*0,66*
281735	*Installations générales, agencements aménagements des constr*	*178,00*	*178,00*		*0,00*
281784	*Mobilier*	*11 533,00*	*11 532,62*		*0,38*
281788	*Autres immobilisations corporelles recues*	*6 924,00*	*6 923,68*		*0,32*
28184	*Amortissements mobilier*	*12 842,00*	*12 840,68*		*1,32*
28188	*Amortissement des autres immobilisations corporelles*	*5 084,00*	*5 083,60*		*0,40*
	TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	*747 653,83*	*355 094,92*		*219 853,91*
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	*747 653,83*	*355 094,92*		*219 853,91*

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**3 444 621,50**	**2 873 674,67**	**0,00**	**398 241,83**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		20 078,00	A 3 319,11		16 758,89	B
20	**Immobilisations incorporelles**	**190,00**			**190,00**	
2051	Concessions et droits similaires	190,00			190,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**3 088,00**			**3 088,00**	
2041411	Communes GFP : Biens mobiliers, matériel e	3 088,00			3 088,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**16 800,00**	**3 319,11**		**13 480,89**	
2182	Matériel de transport	1 000,00	163,78		836,22	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	4 000,00			4 000,00	
2184	Mobilier	5 598,81	93,88		5 504,93	
2188	Autres immobilisations corporelles	6 201,19	3 061,45		3 139,74	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -3 319,11	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 (1)

LIBELLE : Mobilier et équipement

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**5 000,00**	**A**		**5 000,00**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**5 000,00**			**5 000,00**	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00			5 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1027 (1)

LIBELLE : Bâtiments - Tous sites

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**772 300,00**	**A 475 662,34**		**296 637,66**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**253 154,76**	**233 541,79**		**19 612,97**	
2135	Installation générales, agencements, aménagem	115 645,76	108 224,79		7 420,97	
217538	Autres réseaux	137 509,00	125 317,00		12 192,00	
23	**Immobilisations en cours**	**519 145,24**	**242 120,55**		**277 024,69**	
2313	Constructions	39 525,00	11 995,83		27 529,17	
2317	Immobili. corporelles reçues au titre d'une mis	6 600,00	6 600,00			
235	Part Investissement PPP	8 871,00	7 020,00		1 851,00	
238	Avances et acomptes versés	464 149,24	216 504,72		247 644,52	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**47 372,00**	**C 47 372,00**			**D**
13	**Subventions d'investissement**	**47 372,00**	**47 372,00**			
1318	Autres subventions d'équipement transférables	47 372,00	47 372,00			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-428 290,34**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

ANNEXES

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

IV
A2.3

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX(HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2013 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel)(A)														
TOTAL A														
Barrière simple B														
BLI 16 - Transfert de Parc Expo de Ville vers GP	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	466 667,00	400 000,34	1	13	01/01/2012 - 15/05/2013	Euribor 12 M + 0.55	Euribor 12 M + 0.55	2 319,17	Taux fixe 2.53% à barrière 5% sur Euribor 12 M (Marge de -0.55%)	2,288	8 022,57		1,00
TOTAL B		**466 667,00**	**400 000,34**											
Option d'échange C												**8 022,57**	**0,00**	**100,00%**
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures F														
TOTAL F														
TOTAL GENERAL		**466 667,00**	**400 000,34**									**8 022,57**	**0,00**	**1,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**5 549 277,40**									
1641 Emprunts en euros (total)					3 979 276,40									
BLI 13 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	SFIL CAFFIL	01/01/2012	01/01/2012	02/01/2012	57 345,50	F	Taux fixe à 4.04 %	4,040	4,100	EUR	T	P	N	A-1
BLI 783 - Investissements 2001 - Transfert de Ville vers GP	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2012	01/01/2012	21/03/2012	26 709,94	F	Taux fixe à 3.48 %	3,480	3,530	EUR	T	P	N	A-1
BLI 797 - Investissements 2002 - Transfert de Ville vers GP	CAISSE D'EPARGNE	01/01/2012	01/01/2012	07/02/2012	55 572,67	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.1	1,700	1,710	EUR	T	P	N	A-1
BLI 799 - Refinancement 2006 des prêts MPH012835 et MPH012536EUR	SFIL CAFFIL	01/01/2012	01/01/2012	01/04/2012	712 648,29	V	Euribor 12 M(Postfixé) + (-0.08)	1,380	1,400	EUR	A	P	N	A-1
LI 5001 - Investissements 2007 - Création d'un hôtel d'entreprise	CREDIT FONCIER DE FRANCE	05/07/2007	27/12/2007	29/02/2008	1 577 000,00	F	Taux fixe à 4.71 %	4,710	4,860	EUR	T	P	N	A-1
LI 5003 - Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/08/2012	19/09/2012	19/12/2012	950 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,880	EUR	T	C	N	A-1
LI 5004 - Investissements 2013	La Banque Postale	14/08/2013	14/08/2013	01/09/2014	600 000,00	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,030	2,060	EUR	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					1 570 001,00									
BLI 15 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	14/09/2009	01/01/2012	15/10/2012	93 334,00	V	Euribor 12 M + 0.55	2,500	2,540	EUR	X	X	N	A-1
BLI 16 - Transfert de Parc Expo de Ville vers GP	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	14/09/2009	01/01/2012	15/05/2012	466 667,00	C	Euribor 12 M + 0.55	2,690	2,730	EUR	X	X	N	B-1
BLI 17 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	18/10/2010	01/01/2012	15/03/2012	850 000,00	V	Euribor 03 M + 0.55	1,920	1,960	EUR	X	X	N	A-1
LI 5002 - Investissements 2011	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	05/10/2011	05/10/2011	09/03/2012	0,00	V	Euribor 03 M + 0.95	2,510	2,570	EUR	X	X	N	A-1
LI5002 Investissements 2011	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	05/10/2011	28/06/2013	30/06/2014	160 000,00	V	Euribor 03 M + 0.95	1,170	1,190	EUR	T	C	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.4

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					5 549 277,40									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
163 Emprunts obligataires (Total)											
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**4 694 899,04**					**337 674,84**	**136 438,17**	**24 739,74**
1641 Emprunts en euros (total)				3 318 229,92					241 008,89	109 222,18	13 822,49
BLI 13 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	N		A-1	45 137,41	6	F	Taux fixe à 4.04 %	4,030	6 226,71	1 981,57	450,82
BLI 783 - Investissements 2001 - Transfert de Ville vers GP	N		A-1	16 577,71	2,97	F	Taux fixe à 3.48 %	3,470	5 153,88	689,48	14,42
BLI 797 - Investissements 2002 - Transfert de Ville vers GP	N		A-1	38 780,15	3,85	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.1	0,310	8 595,91	136,09	17,58
BLI 799 - Refinancement 2006 des prêts MPH012835 et MPH012536EUR	N		A-1	533 858,07	4,25	V	Euribor 12 M(Postfixé) + (-0.08) Euribor 12 M + 0.03	0,550	91 635,00	2 948,94	2 336,37
LI 5001 - Investissements 2007 - Création d'un hôtel d'entreprise	N		A-1	1 213 043,24	13,91	F	Taux fixe à 4.71 %	4,760	66 064,07	59 900,71	4 919,90
LI 5003 - Investissements 2012	N		A-1	870 833,34	13,72	F	Taux fixe à 4.72 %	4,770	63 333,32	43 565,39	1 370,11
LI 5004 - Investissements 2013	N		A-1	600 000,00	14,67	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,060			4 713,29
1643 Emprunts en devises (total)											
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)				1 376 669,12					96 665,95	27 215,99	10 917,25
BLI 15 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	N		A-1	80 002,00	11,79	V	Euribor 12 M + 0.55	1,200	6 666,00	1 058,85	186,52
BLI 16 - Transfert de Parc Expo de Ville vers GP	N		B-1	400 000,34	11,37	C	Euribor 12 M + 0.55 Taux fixe 2.53% à barrière 5% sur Euribor 12 M (Marge de -0.55%)	2,280	33 333,34	8 022,57	6 465,56
BLI 17 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	N		A-1	736 666,78	12,21	V	Euribor 12 M + 0.55	1,010	56 666,61	16 555,05	4 265,17
LI 5002 - Investissements 2011 (phase de mobilisation)	N		A-1	0,00	0	V	Euribor 03 M + 0.95 Euribor 03 M + 0.95	1,150	0,00	611,07	
LI5002 Investissements 2011	N		A-1	160 000,00	14,5	V	Euribor 03 M + 0.95	1,180	0,00	968,45	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général				**4 694 899,04**					**337 674,84**	**136 438,17**	**24 739,74**

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) SI l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.7

A2.7 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
BLI 15 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	14/09/2009	80 002,00	0,00	1 058,85	0,00	80 002,00
BLI 16 - Transfert de Parc Expo de Ville vers GP	14/09/2009	400 000,34	800 000,00	8 022,57	800 000,00	400 000,34
BLI 17 - Transfert Parc Expo de Ville vers GP	18/10/2010	736 666,78	2 243 333,22	16 555,05	2 243 333,22	736 666,78
LI 5002 - Investissements 2011	05/10/2011	9 910 000,00	320 000,00	611,07	320 000,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

IV

A2.8

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	10					
	% de l'encours	91,48%					
	Montant en euros	4 294 899 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	8,52%					
	Montant en euros	400 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	30 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	Centre Régional d'Innovation du Biopôle	30 ans	27/11/2009
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007,
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)		Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**417 181,30**	**I**	**398 313,11**	**13 956,84**	**4 911,35**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**417 181,30**	**II**	**398 313,11**	**13 956,84**	**4 911,35**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**379 876,30**		**361 008,11**	**13 956,84**	**4 911,35**
1641	Emprunts en euros	243 810,01		239 475,60		4 334,41
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	122 000,00		121 532,51		467,49
165	Dépôts et cautionnement reçus	14 066,29			13 956,84	109,45
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**				
Transferts entre sections = C+D		***37 305,00***		***37 305,00***		***0,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***37 305,00***		***37 305,00***		***0,00***
13912	*SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DE LA RÉGION*	*4 675,00*		*4 675,00*		
13913	*SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT DES DÉPARTEMENTS*	*2 366,00*		*2 366,00*		
139141	*Subventions d'équipement communes membres*	*3 046,00*		*3 046,00*		
139151	*Subventions d'équipement - GFP de rattachement*	*27 218,00*		*27 218,00*		
	Charges transférées (D) = E+F+G	***0,00***		***0,00***		***0,00***
	Travaux en régie (E)	***0,00***		***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***0,00***		***0,00***		***0,00***
	Stocks (G)	***0,00***		***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**1 360 000,00**	**1 350 000,00**	**0,00**	**10 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**1 360 000,00**	**1 350 000,00**	**0,00**	**10 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**747 653,83**	III **355 094,92**		**392 558,91**
Ressources propres externes (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres recettes financières (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (c)		***574 948,83***	***355 094,92***		***219 853,91***
2031	*Frais d'étudeFrais d'étude*	*1 143,37*			*1 143,37*
2313	*Immobilisations corporelles en cours - ConstructionImmobilisations corporelles en cours - Construction*	*211 205,46*			*211 205,46*
28041512	*GFP rattachement : Bâtiments et installations*	*82 935,00*	*82 935,00*		
28132	*IMMEUBLES DE RAPPORT*	*109 629,00*	*109 618,00*		*11,00*
28135	*INSTALLATIONS, AGENCEMENTS, AMENAGT CONSTRUCTIONS*	*12 044,00*	*4 553,00*		*7 491,00*
281728	*Agencements et aménagements de terrains*	*9 336,00*	*9 336,00*		
281732	*Immeubles de rapport*	*112 095,00*	*112 094,34*		*0,66*
281735	*Installations générales, agencements aménagements des constr*	*178,00*	*178,00*		
281784	*Mobilier*	*11 533,00*	*11 532,62*		*0,38*
281788	*Autres immobilisations corporelles recues*	*6 924,00*	*6 923,68*		*0,32*
28184	*Amortissements mobilier*	*12 842,00*	*12 840,68*		*1,32*
28188	*Amortissement des autres immobilisations corporelles*	*5 084,00*	*5 083,60*		*0,40*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***172 705,00***			***172 705,00***

	Montant
Dépenses financières (I)	
Recettes financières (III)	**398 313,11**
Solde (recettes-dépenses)	**355 094,92**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**-43 218,19**
Résultat hors charges transférées	**-43 218,19**
	-43 218,19

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	1 520 000,00	1 510 000,00	0,00	10 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		1 520 000,00	1 510 000,00	0,00	10 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN VARIATION DES PATRIMOINES (article R.2313-3 du CGCT) – ENTREES	A10.1

A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS

Modalité et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amort.
Acquisitions à titre onéreux				
AUTRES IMMO CORPOREL				
13/12/2013	11328 - AUTRES IMMO CORPOREL 1 DEFIBRILATEUR HS1 PHILIPS 1 HOUSSE TRANSPORT 1 ELECTRODE	1 295,00	0,00	6
INSTAL AMGT CONST				
31/12/2013	11501 - INSTAL AMGT CONST LOCAUX RANGEMENT PB 86 PARC EXPO	9 541,09	0,00	15
31/12/2013	11504 - INSTAL AMT CONST DESTRATIFICATEURS PARC EXPO	33 254,21	0,00	15
31/12/2013	11505 - INSTAL AMGT CONST ALIMENTATION INFORMATIQUE TELEPHONIQUE PARC EXPO	5 681,36	0,00	15
31/12/2013	11510 - INSTAL AMGT CONST 1 GROUPE ELECTROGENE PARC EXPO	27 000,00	0,00	15
31/12/2013	11512 - INSTAL AMGT CONST MISE AUX NORMES TRACES BASKET PARC DES EXPO	780,00	0,00	15
31/12/2013	11526 - INSTAL AMGT CONST CONFORMITES ELECTRIQUES 2013	3 187,00	0,00	15
31/12/2013	11540 - INSTAL AMGT CONST PUITS CANADIEN INSTALLATION VENTILATION	48 096,66	0,00	15
31/12/2013	12462 - INSTAL AMGT CONST TRAVAUX CONNEXES RACCORDEMENT TELEPHONIQUE PARC EXPO	7 684,47	0,00	15
Biens de faible valeur				
AUTRES IMMO CORPOREL				
27/12/2013	11835 - AUTRES IMMO 1 MACHINE EXPRESSO	300,99	0,00	1
AUTRES IMMOS CORP				
23/09/2013	10615 - AUTRES IMMOS CORP 1 PLATINE DOUBLE CD/USB	319,25	0,00	1
25/09/2013	10625 - AUTRES IMMOS CORP 2 ENSEMBLES MICRO HF	798,86	0,00	1
31/12/2013	12200 - AUTRES IMMO CORP DIVERS MATERIEL DE NETOYAGE	347,35	0,00	1
MATERIEL DE TRANSPOR				
31/12/2013	12197 - MATERIEL DE TRANSPOR 1 CHARIOT BLEU 1 ATTAHCE BALAI VERTICAL	163,78	0,00	1
MOBILIER				
31/12/2013	12199 - MOBILIER 2 ARMOIRES 54 CLES	93,88	0,00	1
TOTAL GENERAL		**138 543,90**	**0,00**	

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiements mandatés durant l'année 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2013 OUTIL WL	AP N°1 OUTIL DE TRAVAIL	30 000	4 190	34 190	0	20 078	3 319	30 871
2013 EQUIPEMENT	AP N°2 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS	1 610 000	129 570	1 739 570	0	642 300	475 662	1 263 908
	TOTAL GENERAL	**1 640 000**	**133 760**	**1 773 760**	**0**	**662 378**	**478 981**	**1 294 779**

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP		MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
		Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiements ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiements réalisés durant l'année 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2013 EQUIPEMENT	AP N°2 MODERNISATION DES EQUIPEMENTS	0	47 372	47 372	0		47 372	0
	TOTAL GENERAL	**0**	**47 372**	**47 372**	**0**	**0**	**47 372**	**0**

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	C1.1

C1.1 - ETAT DU PERSONNEL

FILIERE ADMINISTRATIVE		EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	dont temps non complet	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint administratif 1è classe.	C	1		1	1		1
TOTAL		1	0	1	1	0	1

FILIERE TECHNIQUE							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	dont temps non complet	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	1		1	1		1
TOTAL		2	0	2	2	0	2
Total par filière		3	0	3	3	0	3

TOTAL GP (Budget Locations Immobilières)		
Administrative	1	33,33%
Technique	2	66,67%

Total par catégorie		
A		**0,00%**
B		**0,00%**
C	**3**	**100,00%**

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00098

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : LOTISSEMENT

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales
p. 2 B - Modalités de vote du budget
II - Présentation générale du budget
p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
7 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III - Vote du budget
p. 8 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p. 9 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p. 10 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 11 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
A4 - Etat des provisions
A5 - Etalement des provisions
p.12 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p.13 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
A8 - Etat des charges transférées
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
A10.3 - Opérations liées aux cessions
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A11 - Etat des travaux en régie
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

SOMMAIRE

C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p. D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).

(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE (1)

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont (2)

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),

- budgétaires (délibération n° .....du .....).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	238 858,78	G	211 057,45
	Section d'investissement	B	211 057,38	H	568 343,89
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	218 407,95
	Report en section d'investissement (001)	D	357 286,51	J	0,00
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	807 202,67	=G+H+I+J	997 809,29

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	238 858,78	=G+I+K	429 465,40
	Section d'investissement	=B+D+F	568 343,89	=H+J+L	568 343,89
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	807 202,67	= G+H+I+J+K+L	997 809,29

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	190 606,95				190 606,95
Total des dépenses de gestion courante		**190 606,95**				**190 606,95**
67	**Charges exceptionnelles**	**27 802,00**	**27 801,40**			**0,60**
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**218 408,95**	**27 801,40**			**190 607,55**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*211 057,38*	*211 057,38*			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		*211 057,38*	*211 057,38*			
TOTAL		**429 466,33**	**238 858,78**			**190 607,55**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
75	Autres produits de gestion courante	1,00	0,07			0,93
Total des recettes de gestion courante		**1,00**	**0,07**			**0,93**
Total des recettes réelles de fonctionnement		**1,00**	**0,07**			**0,93**
042	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)*	*211 057,38*	*211 057,38*			
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		*211 057,38*	*211 057,38*			
TOTAL		**211 058,38**	**211 057,45**			**0,93**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		**218 407,95**				

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*211 057,38*	*211 057,38*		*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***211 057,38***	***211 057,38***		***0,00***
TOTAL		**211 057,38**	**211 057,38**	**0,00**	**0,00**

Pour information (2) **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**357 286,51**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	357 286,51	357 286,51	0,00	0,00
Total des recettes financières		**357 286,51**	**357 286,51**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**357 286,51**	**357 286,51**	**0,00**	**0,00**
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***	***211 057,38***	***211 057,38***		***0,00***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***211 057,38***	***211 057,38***		***0,00***
TOTAL		**568 343,89**	**568 343,89**	**0,00**	**0,00**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
67	Charges exceptionnelles	27 801,40	0,00	27 801,40
71	*Production stockée (ou déstockage) (3)*		*211 057,38*	*211 057,38*
Dépenses de fonctionnement - Total		**27 801,40**	**211 057,38**	**238 858,78**

Pour information **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
3..	Stocks	0,00	211 057,38	211 057,38
Dépenses d'investissement - Total		**0,00**	**211 057,38**	**211 057,38**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**357 286,51**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire pemanent simplifié.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*211 057,38*	*211 057,38*
75	Autres produits de gestion courante	0,07	0,00	0,07
Recettes de fonctionnement - Total		**0,07**	**211 057,38**	**211 057,45**

Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**	**218 407,95**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	357 286,51		357 286,51
3..	Stocks	0,00	211 057,38	211 057,38
Recettes d'investissement - Total		**357 286,51**	**211 057,38**	**568 343,89**

Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**190 606,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 606,95**
608	Frais accessoires sur terrains en cours d'amén	190 606,95	0,00	0,00	0,00	190 606,95
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**190 606,95**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**190 606,95**
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**27 802,00**	**27 801,40**	**0,00**	**0,00**	**0,60**
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	27 802,00	27 801,40	0,00	0,00	0,60
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**218 408,95**	**27 801,40**	**0,00**	**0,00**	**190 607,55**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***211 057,38***	***211 057,38***			***0,00***
71355	Variation de stocks de terrains aménagés	211 057,38	211 057,38			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***211 057,38***	***211 057,38***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***211 057,38***	***211 057,38***			***0,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**429 466,33**	**238 858,78**	**0,00**	**0,00**	**190 607,55**

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
75	**Autres produits de gestion courante**	**1,00**	**0,07**	**0,00**	**0,00**	**0,93**
758	Produits divers de gestion courante	1,00	0,07	0,00	0,00	0,93
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**1,00**	**0,07**	**0,00**	**0,00**	**0,93**
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**1,00**	**0,07**	**0,00**	**0,00**	**0,93**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***211 057,38***	***211 057,38***			***0,00***
71355	Variation du stock de terrains aménagés	211 057,38	211 057,38			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***211 057,38***	***211 057,38***			***0,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**211 058,38**	**211 057,45**	**0,00**	**0,00**	**0,93**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**218 407,95**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
	Opérations d'équipement n° (2)				
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***211 057,38***	***211 057,38***		
	Charges transférées (6)	***211 057,38***	***211 057,38***		
3555	*Stocks de terrains aménagés*	*211 057,38*	*211 057,38*		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***211 057,38***	***211 057,38***		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	**211 057,38**	**211 057,38**		

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**357 286,51**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(6) Dont 192.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**357 286,51**	**357 286,51**		
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	357 286,51	357 286,51		
Total des recettes financières		**357 286,51**	**357 286,51**		
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
TOTAL DES RECETTES REELLES		**357 286,51**	**357 286,51**		
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***211 057,38***	***211 057,38***		
3555	*Stocks terrains aménagés*	*211 057,38*	*211 057,38*		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***211 057,38***	***211 057,38***		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***211 057,38***	***211 057,38***		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**568 343,89**	**568 343,89**		

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

ANNEXES

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		211 057,38	I 211 057,38	0,00	0,00
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		0,00	II 0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Transferts entre sections = C+D		*211 057,38*	*211 057,38*		*0,00*
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges transférées (D) = E+F+G	*211 057,38*	*211 057,38*		*0,00*
	Travaux en régie (E)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	*0,00*	*0,00*		*0,00*
	Stocks (G)	*211 057,38*	*211 057,38*		*0,00*
3555	*Stocks de terrains aménagés*	*211 057,38*	*211 057,38*		

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**211 057,38**	III **211 057,38**		
Ressources propres externes (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres recettes financières (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (c)		***211 057,38***	***211 057,38***		***0,00***
3555	*Stocks terrains aménagés*	*211 057,38*	*211 057,38*		
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***0,00***			***0,00***

	Montant
Dépenses financières (I)	**211 057,38**
Recettes financières (III)	**211 057,38**
Solde (recettes-dépenses)	**0,00**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**0,00**
Résultat hors charges transférées	**211 057,38**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS
AGREGE DU BUDGET PRINCIPAL DE GRAND POITIERS

Numéro SIRET : 248 600 157 00106

POSTE COMPTABLE : 086016

M. 14

COMPTE ADMINISTRATIF
voté par nature

BUDGET : GROTTES DE LA NOREE

ANNEE 2013

SOMMAIRE

I - Informations générales
A - Informations statistiques, fiscales et financières
p. 2 B - Modalités de vote du budget
II - Présentation générale du budget
p. 3 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser
p. 4 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres
p. 5 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
p. 6 B1 - Balance générale du budget - Dépenses
p.7 B2 - Balance générale du budget - Recettes
III - Vote du budget
p.8-9 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses
p.10 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes
p. 11 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
p. 12 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
IV - Annexes
A - Eléments du bilan
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement
A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme
A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux
p. 13-14 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette
A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement
A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture
A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie
p. 15 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours
A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N
p.16 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements
A4 - Etat des provisions
A5 - Etalement des provisions
p. 17 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses
p. 18 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)
A8 - Etat des charges transférées
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers
A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées
A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties
A10.3 - Opérations liées aux cessions
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties
A11 - Etat des travaux en régie
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale
B - Engagements hors bilan
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé
B1.5 - Etat des autres engagements donnés
B1.6 - Etat des engagements reçus
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
C3.2 - Liste des établissements publics créés
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p.19-22 D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).

(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	57 795,45	G	60 664,34
	Section d'investissement	B	24 377,67	H	19 404,00
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	40 355,53
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	29 246,22
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	82 173,12	=G+H+I+J	149 670,09

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	0,00		0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	0,00	=K+L	0,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	57 795,45	=G+I+K	101 019,87
	Section d'investissement	=B+D+F	24 377,67	=H+J+L	48 650,22
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	82 173,12	= G+H+I+J+K+L	149 670,09

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	46 989,00	20 561,36			26 427,64
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 234,00	17 309,29			17 741,12
65	Autres charges de gestion courante	931,00	0,69			930,31
Total des dépenses de gestion courante		**80 154,00**	**37 871,34**			**45 099,07**
66	**Charges financières**	**1 050,00**	**520,11**			**529,89**
67	**Charges exceptionnelles**	**1 130,00**				**1 130,00**
022	**Dépenses imprévues**	**3 967,52**				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**86 301,52**	**38 391,45**			**46 758,96**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***	***15 947,01***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***19 467,00***	***19 404,00***			***63,00***
043	***Opé. d'ordre à l'intérieur de la section fonct. (2)***	***700,00***				***700,00***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***36 114,01***	***19 404,00***			***763,00***
TOTAL		**122 415,53**	**57 795,45**			**47 521,96**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	20 400,00	3 726,60			16 673,40
70	Produits des services, du domaine et ventes...	14 930,00	10 336,74			4 593,26
74	Dotations et participations	33 930,00	33 930,00			
Total des recettes de gestion courante		**69 260,00**	**47 993,34**			**21 266,66**
77	Produits exceptionnels	100,00				100,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**69 360,00**	**47 993,34**			**21 366,66**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***12 700,00***	***12 671,00***			***29,00***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***12 700,00***	***12 671,00***			***29,00***
TOTAL		**82 060,00**	**60 664,34**			**21 395,66**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		**40 355,53**				

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
23	Immobilisations en cours	40 250,23	0,00	0,00	40 250,23
Total des dépenses d'équipement		**40 250,23**	**0,00**	**0,00**	**40 250,23**
16	Emprunts et dettes assimilées	11 710,00	11 706,67	0,00	3,33
Total des dépenses financières		**11 710,00**	**11 706,67**	**0,00**	**3,33**
Total des dépenses réelles d'investissement		**51 960,23**	**11 706,67**	**0,00**	**40 253,56**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*12 700,00*	*12 671,00*		*29,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***
TOTAL		**64 660,23**	**24 377,67**	**0,00**	**40 282,56**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
021	*Virement de la section de fonctionnement (1)*	*15 947,01*			
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*19 467,00*	*19 404,00*		*63,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***35 414,01***	***19 404,00***		***63,00***
TOTAL		**35 414,01**	**19 404,00**	**0,00**	**63,00**

Pour information (2) **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**	**29 246,22**			

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	20 561,36		20 561,36
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 309,29		17 309,29
65	Autres charges de gestion courante	0,69		0,69
66	Charges financières	520,11	0,00	520,11
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	19 404,00	19 404,00
Dépenses de fonctionnement - Total		**38 391,45**	**19 404,00**	**57 795,45**

Pour information **D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1**	**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	12 671,00	12 671,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	11 706,67	0,00	11 706,67
Dépenses d'investissement - Total		**11 706,67**	**12 671,00**	**24 377,67**

Pour information **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	3 726,60		3 726,60
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	10 336,74		10 336,74
74	Dotations et participations	33 930,00		33 930,00
77	Produits exceptionnels	0,00	12 671,00	12 671,00
Recettes de fonctionnement - Total		**47 993,34**	**12 671,00**	**60 664,34**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**40 355,53**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
28	*Amortissements des immobilisations*		*19 404,00*	*19 404,00*
Recettes d'investissement - Total		**0,00**	**19 404,00**	**19 404,00**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**29 246,22**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**46 989,00**	**20 561,36**	**0,00**	**0,00**	**26 427,64**
60228	Achat autres fourniture consommables	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6032	Variation des stocks	19 600,00	4 664,92	0,00	0,00	14 935,08
60611	Eau - assainissement	113,00	46,75	0,00	0,00	66,25
60612	Energie - electricité	2 839,00	448,52	0,00	0,00	2 390,48
6064	Fournitures administratives	20,00	0,00	0,00	0,00	20,00
6068	Autres matières et fournitures	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
6132	Locations immobiliéres	13,30	13,26	0,00	0,00	0,04
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	236,00	235,99	0,00	0,00	0,01
61522	Entretiens et réparations - bâtiments	9 781,70	9 692,49	0,00	0,00	89,21
6156	Maintenance	338,00	282,48	0,00	0,00	55,52
616	Primes d'assurances	300,00	288,66	0,00	0,00	11,34
6182	Documentation générale et technique	100,00	24,98	0,00	0,00	75,02
6184	Versement à des organismes de formation	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6226	Honoraires	2 314,00	0,00	0,00	0,00	2 314,00
6231	Annonces et insertions	980,00	0,00	0,00	0,00	980,00
6236	Catalogues et imprimés	1 950,00	1 752,00	0,00	0,00	198,00
6237	Publications	3 430,00	869,00	0,00	0,00	2 561,00
6262	Frais de télécommunications	1 160,00	1 074,36	0,00	0,00	85,64
627	Services bancaires et assimilés	198,00	46,18	0,00	0,00	151,82
6282	Frais de gardiennage	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 300,00	1 100,55	0,00	0,00	1 199,45
6287	Remboursements de frais	466,00	21,22	0,00	0,00	444,78
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**32 234,00**	**17 309,29**	**0,00**	**0,00**	**17 741,12**
6218	Autre personnel extérieur	51,00	0,00	0,00	0,00	51,00
6331	Versement de transport	306,00	156,76	0,00	0,00	149,24
6332	Cotisation au fnal	153,00	60,30	0,00	0,00	92,70
6336	Cotisation au cnfpt	283,00	120,56	0,00	0,00	162,44
6338	Autres impôts taxes et versements assimilés s	77,00	36,18	0,00	0,00	40,82
64131	Rémunération personnel non titulaire	22 998,00	9 490,60	0,00	0,00	13 507,40
64138	Autres indemnités personnel non titulaire	612,00	2 567,29	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisation à l'urssaf	6 936,00	3 572,74	0,00	0,00	3 363,26
6453	Cotisation aux caisses de retraite	818,00	443,74	0,00	0,00	374,26
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	861,12	0,00	0,00	0,00
65	**Autres charges de gestion courantes**	**931,00**	**0,69**	**0,00**	**0,00**	**930,31**
6541	Créances admises en non valeur	930,00	0,00	0,00	0,00	930,00
658	Charges diverses de la gestion courante	1,00	0,69	0,00	0,00	0,31
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**80 154,00**	**37 871,34**	**0,00**	**0,00**	**45 099,07**
66	**Charges financières (b)**	**1 050,00**	**520,11**	**0,00**	**0,00**	**529,89**

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66111	Intérêts réglés à échéances	1 000,00	520,11	0,00	0,00	479,89
66112	Icne	50,00	0,00	0,00	0,00	50,00
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**1 130,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 130,00**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	200,00	0,00	0,00	0,00	200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	930,00	0,00	0,00	0,00	930,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**3 967,52**				
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**86 301,52**	**38 391,45**	**0,00**	**0,00**	**46 758,96**
023	***Virement à la section d'investissement***	***15 947,01***	***0,00***			
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***19 467,00***	***19 404,00***			***63,00***
6811	Dotations aux amortissements	19 467,00	19 404,00			63,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***35 414,01***	***19 404,00***			***63,00***
043	***Op. d'ordre à l'intérieur de la section de fonct. (7)***	***700,00***	***0,00***			***700,00***
6032	Variation des stocks	700,00	0,00			700,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***36 114,01***	***19 404,00***			***763,00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**122 415,53**	**57 795,45**	**0,00**	**0,00**	**47 521,96**

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges**	**20 400,00**	**3 726,60**	**0,00**	**0,00**	**16 673,40**
6032	Variation de stock	20 400,00	3 726,60	0,00	0,00	16 673,40
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**14 930,00**	**10 336,74**	**0,00**	**0,00**	**4 593,26**
7062	Redevances et droits des services à caractère cult	14 000,00	10 226,25	0,00	0,00	3 773,75
7078	Ventes de produits divers	930,00	110,49	0,00	0,00	819,51
74	**Dotations et participations**	**33 930,00**	**33 930,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
74751	Participation gfp rattachement	33 930,00	33 930,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**69 260,00**	**47 993,34**	**0,00**	**0,00**	**21 266,66**
77	**Produits exceptionnels (c)**	**100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**100,00**
7788	Produits exceptionnels divers	100,00	0,00	0,00	0,00	100,00
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**69 360,00**	**47 993,34**	**0,00**	**0,00**	**21 366,66**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***12 700,00***	***12 671,00***			***29,00***
777	Quote-part des subv d'invest transf au compte de	12 700,00	12 671,00			29,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***12 700,00***	***12 671,00***			***29,00***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**82 060,00**	**60 664,34**	**0,00**	**0,00**	**21 395,66**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**40 355,53**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**40 250,23**	**0,00**	**0,00**	**40 250,23**
2314	Constructions sur le sol d'autrui	40 250,23	0,00	0,00	40 250,23
	Opérations d'équipement n° (2)				
	Total des dépenses d'équipement	**40 250,23**	**0,00**	**0,00**	**40 250,23**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**11 710,00**	**11 706,67**	**0,00**	**3,33**
1641	Emprunts	11 710,00	11 706,67	0,00	3,33
	Total des dépenses financières	**11 710,00**	**11 706,67**	**0,00**	**3,33**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
	TOTAL DEPENSES REELLES	**51 960,23**	**11 706,67**	**0,00**	**40 253,56**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***
139151	*Subvent d'équipement des groupements de collectivitéssubvent d'*	*12 700,00*	*12 671,00*		*29,00*
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**64 660,23**	**24 377,67**	**0,00**	**40 282,56**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	**0,00**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***15 947,01***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***19 467,00***	***19 404,00***		***63,00***
28041512	*Gfp rattachement : bâtiments et installations*	*1 667,00*	*1 667,00*		*0,00*
28135	*Amortis. installations générales, agencements, aménagements*	*100,00*	*47,00*		*53,00*
28145	*Amortissements installations générales, agencements, aménag*	*17 700,00*	*17 690,00*		*10,00*
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		***35 414,01***	***19 404,00***		***63,00***
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***35 414,01***	***19 404,00***		***63,00***
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**35 414,01**	**19 404,00**	**0,00**	**63,00**

Pour information	
R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	**29 246,22**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

ANNEXES

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.4

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**175 600,00**									
1641 Emprunts en euros (total)					175 600,00									
GN 91 - Investissements 2004	SFIL CAFFIL	22/11/2004	31/12/2004	01/12/2005	175 600,00	C	Taux fixe 2.92% à barrière 3.75% sur Euribor 12 M(Postfixé)	2,92	2,96	EUR	A	C	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**175 600,00**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine* , X pour autres à préciser.

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**70 239,15**					**11 706,67**	**520,11**		**32,19**
1641 Emprunts en euros (total)				70 239,15					11 706,67	520,11		32,19
GN 91 - Investissements 2004	N		A-1	70 239,15	5,92	V	Euribor 12 M + 0.05	0,63	11 706,67	520,11		32,19
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**70 239,15**					**11 706,67**	**520,11**	**0,00**	**32,19**

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.8

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	100,00%					
	Montant en euros	70 239 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	25 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**24 410,00**	**I 24 377,67**	**0,00**	**32,33**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**24 410,00**	**II 24 377,67**	**0,00**	**32,33**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**11 710,00**	**11 706,67**	**0,00**	**3,33**
1641	Emprunts	11 710,00	11 706,67		3,33
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
020	**Dépenses imprévues**	**0,00**			
Transferts entre sections = C+D		***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***12 700,00***	***12 671,00***		***29,00***
139151	*Subvent d'équipement des Groupements de CollectivitésSubvent d'équipement des Groupements de Collectivités*	*12 700,00*	*12 671,00*		*29,00*
	Charges transférées (D) = E+F+G	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Travaux en régie (E)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Stocks (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**35 414,01**	III **19 404,00**		**16 010,01**
Ressources propres externes (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres recettes financières (b)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
Transferts entre sections (c)		***19 467,00***	***19 404,00***		***63,00***
28041512	*GFP rattachement : Bâtiments et installations*	*1 667,00*	*1 667,00*		
28135	*Amortis. installations générales, agencements, aménagements*	*100,00*	*47,00*		*53,00*
28145	*Amortissements installations générales, agencements, aménag*	*17 700,00*	*17 690,00*		*10,00*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***15 947,01***			***15 947,01***

	Montant
Dépenses financières (I)	**24 377,67**
Recettes financières (III)	**19 404,00**
Solde (recettes-dépenses)	**-4 973,67**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**-4 973,67**
Résultat hors charges transférées	**-4 973,67**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 60 (suite annexe) à n° 67

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

SOMMAIRE

I - Informations générales

p. 3 A - Informations statistiques, fiscales et financières

p. 4 B - Modalités de vote du budget

II - Présentation générale du budget

p. 5-6 A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser

p. 7 A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres

p. 8 A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres

p. 9 B1 - Balance générale du budget - Dépenses

p. 10 B2 - Balance générale du budget - Recettes

B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

III - Vote du budget

p.11-14 A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses

p.15-16 A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes

p.17-18 B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses

p.19-20 B2 - Section d'investissement - Détail des recettes

p.21-49 B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

p. 50-53 A1 - Présentation croisée par fonction (1)

p. 54-79 A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement

p. 80-95 A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement

A2.1 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme

A2.2 - Etat de la dette - Autres dettes

p. 96 A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux

p. 97-101 A2.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette

A2.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement

A2.6 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture

p. 102 A2.7 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie

p. 103 A2.8 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours

A2.9 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N

p. 104 A3 - Méthode utilisée pour les amortissements

A4 - Etat des provisions

A5 - Etalement des provisions

p. 105 A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses

p. 106-108 A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes

A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)

A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)

A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)

A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)

A8 - Etat des charges transférées

A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers

A10.1 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Entrées

A10.2 - Variation du patrimoine (article R.2313-3 du CGCT) - Sorties

A10.3 - Opérations liées aux cessions

A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées

A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties

p. 109 A11 - Etat des travaux en régie

A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale

B - Engagements hors bilan

p. 110-124 B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement

p. 125 B1.2 - Calcul du ratio d'endettement

B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail

B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé

B1.5 - Etat des autres engagements donnés

B1.6 - Etat des engagements reçus

p. 126-133 B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions

p. 134-135 B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

SOMMAIRE

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale
C - Autres éléments d'informations
p. 136-137 C1.1 - Etat du personnel
C1.2 - Actions de formation des élus
p. 138 C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier
p. 139 C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement
p. 140 C3.2 - Liste des établissements publics créés
p. 141 C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe
p. 142-143 C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes
D - Décisions en matière des taux de contributions directes - Arrêté et signatures
p. 144 D1 - Décisions en matière de taux de contributions directes
p. 145 D2 - Arrêté et signatures

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L.2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R.5211-14 du CGCT) et leurs établissement publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L.2221-11 du CGCGT).

(3) Cf. article R.2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

Code INSEE	COMPTE ADMINISTRATIF 2013

I - INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	142 088,00
Nombre de résidences secondaires (article R.2113-1 in fine)	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par habitant (population DGF)	Moyennes nationales de la strate	
Fiscal	Financier		Fiscal	Financier
401,68		143 147	447,67	

	Informations financières - ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	457,23	
2	Produit des impositions directes/population	310,46	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	517,64	
4	Dépenses d'équipement brut/population	142,05	
5	Encours de dette/population	332,31	
6	DGF/population	143,16	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	27,62 %	%
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	NC	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)	0,93	
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement (2)	94 %	%
10	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	27,44 %	%
11	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	64,20 %	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
Les ratios 7 à 11 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L.2313-2, R2313-1, R2313-2 et R.5211-15 du CGCT).
Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.2313-7, R.5211-15 et R5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publiqe). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

(4) Le CMPF élargi est applicable aux communes appartenant à un EPCI à fiscalité propre.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

POUR MEMOIRE

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- Avec les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III B 3

Avec vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".

III - Les provisions sont :

- semi budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

			DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	67 848 616,56	G	73 821 805,66
	Section d'investissement	B	52 077 390,94	H	54 558 580,81
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	2 136 280,03
	Report en section d'investissement (001)	D	22 356 372,87	J	0,00
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D	142 282 380,37	=G+H+I+J	130 516 666,50

RESTES A REALISER A REPORTER EN N + 1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00		0,00
	Section d'investissement	F	1 679 665,86		19 980 183,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F	1 679 665,86	=K+L	19 980 183,00

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E	67 848 616,56	=G+I+K	75 958 085,69
	Section d'investissement	=B+D+F	76 113 429,67	=H+J+L	74 538 763,81
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	143 962 046,23	= G+H+I+J+K+L	150 496 849,50

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap. / art	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E 0,00	K 0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F 1 679 665,86	L 19 980 183,00
13	**Subvention d'investissement**	**0,00**	**90 183,00**
1321	Etat et Etablissements Nationaux	0,00	55 000,00
1322	Regions	0,00	30 183,00
1323	Departements	0,00	5 000,00
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**0,00**	**4 690 000,00**
1641	Emprunt en euros	0,00	4 690 000,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**133 903,60**	**0,00**
2031	Frais d'études	64 449,91	0,00
2051	Concessions et droits similaires	69 453,69	0,00
204	**Subvention d'équipement versée**	**1 366 002,98**	**0,00**
204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	394 525,00	0,00
204181	Aut Org Pub : Biens mobiliers, matériel et études	18 750,00	0,00
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	952 727,98	0,00
21	**Immobilisations corporelles**	**73 009,62**	**0,00**
2111	Terrains nus	1 500,00	0,00
2112	Terrains de voirie	1 499,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	22 962,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	38 492,61	0,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 240,89	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	315,12	0,00
23	**Immobilisations en cours**	**84 749,66**	**0,00**
2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains	8 065,24	0,00
2313	Constructions	74 684,42	0,00
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	2 000,00	0,00
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**22 000,00**	**0,00**
261	Titres de participation	22 000,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**0,00**	**15 200 000,00**
2764	Creances sur des particuliers	0,00	15 200 000,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines et n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES — A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	8 693 893,37	7 533 805,42	269 958,89		890 129,06
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 941 732,54	17 902 635,10	39 097,00		0,44
014	Atténuations de produits	21 045 611,00	21 042 293,24			3 317,76
65	Autres charges de gestion courante	16 905 260,00	15 703 549,73	789 892,59		411 817,68
Total des dépenses de gestion courante		**64 586 496,91**	**62 182 283,49**	**1 098 948,48**		**1 305 264,94**
66	**Charges financières**	**1 613 000,00**	**1 088 617,54**	**155 087,40**		**369 295,06**
67	**Charges exceptionnelles**	**563 772,09**	**431 545,00**	**9 960,00**		**122 267,09**
022	**Dépenses imprévues**	**526 135,28**				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**67 289 404,28**	**63 702 446,03**	**1 263 995,88**		**1 796 827,09**
023	***Virement à la section d'investissement (2)***	***3 767 800,63***				
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***2 891 461,50***	***2 882 174,65***			***9 286,85***
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 659 262,13***	***2 882 174,65***			***9 286,85***
TOTAL		**73 948 666,41**	**66 584 620,68**	**1 263 995,88**		**1 806 113,94**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM +RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuation de charges	108 001,00	209 285,41			-101 284,41
70	Produits des services, du domaine et ventes...	2 089 796,00	1 692 812,19			396 983,81
73	Impôts et taxes	45 354 663,00	47 159 222,50			-1 804 559,50
74	Dotations et participations	23 515 327,00	23 422 074,13	18 170,00		75 082,87
75	Autres produits de gestion courante	223 719,00	190 968,38	46 321,02		-13 570,40
Total des recettes de gestion courante		**71 291 506,00**	**72 674 362,61**	**64 491,02**		**-1 447 347,63**
76	Produits financiers	20 000,00	55 083,28			-35 083,28
77	Produits exceptionnels	69 268,00	757 156,77			-687 888,77
Total des recettes réelles de fonctionnement		**71 380 774,00**	**73 486 602,66**	**64 491,02**		**-2 170 319,68**
042	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (2)***	***431 612,38***	***270 711,98***			***160 900,40***
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***431 612,38***	***270 711,98***			***160 900,40***
TOTAL		**71 812 386,38**	**73 757 314,64**	**64 491,02**		**-2 009 419,28**
Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)		**2 136 280,03**				

(2) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES — A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	665 123,96	527 834,20	133 903,60	3 386,16
204	Subventions d'équipements versées	3 320 120,32	1 676 805,36	1 366 002,98	277 311,98
21	Immobilisations corporelles	1 759 615,89	1 476 703,00	73 009,62	209 903,27
23	Immobilisations en cours	1 302 347,50	1 191 488,59	84 749,66	26 109,23
	Total des opérations d'équipement	19 411 613,00	15 310 833,13	0,00	4 100 779,87
Total des dépenses d'équipement		**26 458 820,67**	**20 183 664,28**	**1 657 665,86**	**4 617 490,51**
16	Emprunts et dettes assimilées	20 115 612,86	15 619 496,35	0,00	4 496 116,51
26	Participation et créances rattachées	44 000,00	22 000,00	22 000,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	20 011 324,00	15 304 684,00	0,00	4 706 640,00
020	Dépenses imprévues	162 000,00			
Total des dépenses financières		**40 332 936,86**	**30 946 180,35**	**22 000,00**	**9 202 756,51**
Total des dépenses réelles d'investissement		**66 791 757,53**	**51 129 844,63**	**1 679 665,86**	**13 820 247,02**
040	*Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)*	*431 612,38*	*270 711,98*		*160 900,40*
041	*Opérations patrimoniales (1)*	*676 834,36*	*676 834,33*		*0,03*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 108 446,74***	***947 546,31***		***160 900,43***
TOTAL		**67 900 204,27**	**52 077 390,94**	**1 679 665,86**	**13 981 147,45**

Pour information (2) **D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1**	**22 356 372,87**			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts BP+DM +RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	Subventions d'investissement	2 468 012,00	1 301 706,10	90 183,00	1 076 122,90
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	34 837 764,55	26 000 000,00	4 690 000,00	4 147 764,55
204	Subventions d'équipements versées	120 834,00	168 634,00	0,00	-47 800,00
23	Immobilisations en cours	0,00	100,63	0,00	-100,63
Total des recettes d'équipement		**37 426 610,55**	**27 470 440,73**	**4 780 183,00**	**5 175 986,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 800 000,00	1 530 577,00	0,00	269 423,00
1068	Excédents de fonct. capitalisés (7)	6 643 870,10	6 643 870,10	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	36 260 000,00	15 354 684,00	15 200 000,00	5 705 316,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	790 000,00		0,00	
Total des recettes financières		**45 493 870,10**	**23 529 131,10**	**15 200 000,00**	**5 974 739,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**82 920 480,65**	**50 999 571,83**	**19 980 183,00**	**11 150 725,82**
021	***Virement de la section de fonctionnement (1)***	***3 767 800,63***			
040	***Opé. d'ordre de transferts entre sections (1)***	***2 891 461,50***	***2 873 262,96***		***18 198,54***
041	***Opérations patrimoniales (1)***	***676 834,36***	***685 746,02***		***-8 911,66***
Total des recettes d'ordre d'investissement		***7 336 096,49***	***3 559 008,98***		***9 286,88***
TOTAL		**90 256 577,14**	**54 558 580,81**	**19 980 183,00**	**11 160 012,70**

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	7 803 764,31		7 803 764,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 941 732,10		17 941 732,10
014	Atténuation de produits	21 042 293,24		21 042 293,24
65	Autres charges de gestion courante	16 493 442,32		16 493 442,32
66	Charges financières	1 243 704,94	0,00	1 243 704,94
67	Charges exceptionnelles	441 505,00	268 175,50	709 680,50
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	2 613 999,15	2 613 999,15
Dépenses de fonctionnement - Total		**64 966 441,91**	**2 882 174,65**	**67 848 616,56**

Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			**0,00**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	59 467,37	59 467,37
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	15 619 496,35	0,00	15 619 496,35
	Total des opérations d'équipement	15 310 833,13		15 310 833,13
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	527 834,20	22 081,15	549 915,35
204	Subventions d'équipement versées	1 676 805,36	0,00	1 676 805,36
21	Immobilisations corporelles (6)	1 476 703,00	179 868,02	1 656 571,02
23	Immobilisations en cours (6)	1 191 488,59	646 985,16	1 838 473,75
26	Participations et créances rattachées	22 000,00	0,00	22 000,00
27	Autres immobilisations financières	15 304 684,00	0,00	15 304 684,00
28	*Amortissements des immobilisations (reprises)*		*39 144,61*	*39 144,61*
Dépenses d'investissement - Total		**51 129 844,63**	**947 546,31**	**52 077 390,94**

Pour information D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			**22 356 372,87**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaire.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(6) Hors chapitres "opérations d'équipement"

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

BALANCE GENERALE DU BUDGET — B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuation de charges	209 285,41		209 285,41
70	Produits des services, du domaine, et ventes diverses	1 692 812,19		1 692 812,19
72	*Travaux en régie*		*172 100,00*	*172 100,00*
73	Impôts et taxes	47 159 222,50		47 159 222,50
74	Dotations et participations	23 440 244,13		23 440 244,13
75	Autres produits de gestion courante	237 289,40	0,00	237 289,40
76	Produits financiers	55 083,28	0,00	55 083,28
77	Produits exceptionnels	757 156,77	59 467,37	816 624,14
78	Reprises sur amortissements et provisions	0,00	39 144,61	39 144,61
Recettes de fonctionnement - Total		**73 551 093,68**	**270 711,98**	**73 821 805,66**

Pour information **R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1**			**2 136 280,03**

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 530 577,00	0,00	1 530 577,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 643 870,10		6 643 870,10
13	Subventions d'investissement	1 301 706,10	11,50	1 301 717,60
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budg.)	26 000 000,00	0,00	26 000 000,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations		153 562,94	153 562,94
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	55 854,24	55 854,24
204	Subventions d'équipement versées	168 634,00	0,00	168 634,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	735 581,15	735 581,15
23	Immobilisations en cours (5)	100,63	0,00	100,63
27	Autres immobilisations financières	15 354 684,00	0,00	15 354 684,00
28	*Amortissements des immobilisations*		*2 613 999,15*	*2 613 999,15*
Recettes d'investissement - Total		**50 999 571,83**	**3 559 008,98**	**54 558 580,81**

Pour information **R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1**			**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(5) Hors chapitres "opérations d'équipement".

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	**Charges à caractère général**	**8 693 893,37**	**7 533 805,42**	**269 958,89**		**890 129,06**
60611	Eau et assainissement	559 174,00	559 023,00			151,00
60612	Energie - electricité	1 669 570,71	1 644 830,29			24 740,42
60613	Chauffage urbain	255 799,00	256 072,75			-273,75
60618	Autres fournitures	810,00	805,39			4,61
60621	Combustibles	148 537,97	142 499,11	6 037,97		0,89
60622	Carburants	64,00	19,17			44,83
60623	Alimentation	116 300,00	104 626,23			11 673,77
60628	Autres fournitures non stockées	121 790,06	115 929,75	2 409,64		3 450,67
60631	Fournitures d'entretien	68 679,50	48 643,68	1 830,70		18 205,12
60632	Fournitures de petit équipement	127 740,54	108 946,52	1 284,33		17 509,69
60633	Fournitures de voirie	8 000,00	6 670,89			1 329,11
60636	Vêtements de travail	1 470,00				1 470,00
6064	Fournitures administratives	2 541,00	726,20			1 814,80
6068	Autres matières et fournitures	82 942,02	67 556,35	693,68		14 691,99
611	Contrats de prestations de services avec des e	445 634,07	332 568,99	22 124,72		90 940,36
6132	Locations immobilières	115 084,00	97 701,48			17 382,52
6135	Locations mobilières	112 679,29	91 286,26			21 393,03
614	Charges locatives et de copropriété	23 429,00	21 387,87			2 041,13
61521	Entretien réparations terrains	21 735,28	16 825,11			4 910,17
61522	Entretien de bâtiments	264 577,59	224 053,01	23 669,66		16 854,92
61523	Voies et réseaux	38 660,69	30 266,09			8 394,60
61551	Entretien et réparations du matériel roulant	12 136,00	12 019,63			116,37
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobi	103 845,77	73 936,86	14 949,11		14 959,80
6156	Maintenance	469 690,87	332 363,27	32 733,09		104 594,51
616	Primes d'assurances	305 350,85	300 261,38			5 089,47
617	Etudes et recherches	83 358,29	40 940,72			42 417,57
6182	Documentation générale et technique	18 524,37	16 831,88			1 692,49
6184	Versements à des organismes de formation	9 153,74	5 403,22	3 570,00		180,52
6185	Frais de colloques et séminaires	1 099,00	599,00			500,00
6188	Autres frais divers	32 440,84	28 906,09			3 534,75
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	12 500,00	11 279,00			1 221,00
6226	Honoraires	304 137,21	153 240,46	8 187,98		142 708,77
6227	Frais d'actes et de contentieux	9 593,00	5 158,58			4 434,42
6228	Divers	35 007,46	27 374,97	3 588,00		4 044,49
6231	Annonces et insertions	292 271,76	214 983,09	21 774,02		55 514,65
6232	Fêtes et cérémonies	93 992,62	58 145,09	4 377,90		31 469,63
6233	Foires et expositions	99 326,65	89 781,01	800,12		8 745,52

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6236	Catalogues et imprimés	20 273,38	10 177,77			10 095,61
6237	Publications	223 857,16	207 502,99	4 833,04		11 521,13
6238	Divers	329 586,57	295 706,10	15 099,56		18 780,91
6241	Transports de biens	5 040,00	1 962,90			3 077,10
6247	Transports collectifs	2 214,90	2 214,90			
6248	Divers	256,80	256,80			
6251	Voyages et déplacements	57 009,02	33 531,96	2 100,00		21 377,06
6256	Missions	12 400,00	4 091,82			8 308,18
6257	Réceptions	86 599,93	57 790,89			28 809,04
6261	Frais d'affranchissement	21 150,00	13 919,17	4 281,08		2 949,75
6262	Frais de télécommunications	124 128,40	122 233,14	811,20		1 084,06
627	Services bancaires et assimilés	39 160,00	37 785,76			1 374,24
6281	Concours divers (cotisations)	180 146,79	155 052,62			25 094,17
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois c	20 936,70	18 976,90			1 959,80
62873	Remboursement de frais au ccas	300,00				300,00
62875	Rembourst de frais aux communes membres	1 271 029,00	1 122 626,68	93 225,63		55 176,69
62878	Remboursements de frais à d'autres organism	74 860,00	74 856,52			3,48
6288	Autres services extérieurs	64 742,57	54 731,52	1 577,46		8 433,59
63512	Taxes foncières	54 400,00	48 253,00			6 147,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	4 000,00	3 951,50			48,50
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés	34 155,00	26 520,09			7 634,91
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**17 941 732,54**	**17 902 635,10**	**39 097,00**		**0,44**
6216	Personnel affecté par le gfp de rattachement	83 389,00				83 389,00
6217	Personnel affecté par la commune membre du	3 765 005,00	4 041 398,00	21 000,00		-297 393,00
6218	Autres personnels extérieurs	358 442,54	282 882,34			75 560,20
6331	Versement de transport	112 711,00	106 365,71			6 345,29
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	43 337,00	40 868,59			2 468,41
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	82 541,00	76 610,31			5 930,69
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur ré	47 139,30	45 644,62			1 494,68
64111	Remunération principale (tb)	6 174 529,00	6 035 740,21			138 788,79
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de rés	191 714,00	216 335,25			-24 621,25
64118	Autres indemnités	1 630 037,00	1 600 294,10			29 742,90
64131	Rémunération du personnel non titulaire	1 280 391,00	1 276 888,43			3 502,57
64138	Autres indemnités	305 423,00	365 004,04			-59 581,04
64162	Emplois d'avenir		59 870,59			-59 870,59
6417	Rémunération des apprentis	34 978,00	83 854,18			-48 876,18
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 663 180,00	1 496 503,24			166 676,76
6453	Cotisations aux caisses de retraite	1 910 176,70	1 903 206,34	6 842,00		128,36

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6456	Versement au f.n.c. du supplément familial	6 891,00	2 002,00			4 889,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	28 443,00	23 902,48			4 540,52
6472	Prestations familiales directes		1 834,80			-1 834,80
64731	Allocations chômages versées directement	33 854,00	56 486,34			-22 632,34
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 043,00	4 041,18			1,82
6478	Autres charges sociales diverses	20 326,00	29 567,35			-9 241,35
6488	Autres charges	165 182,00	153 335,00	11 255,00		592,00
014	**Atténuation de produits**	**21 045 611,00**	**21 042 293,24**			**3 317,76**
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux	10 000,00	6 682,24			3 317,76
73921	Attribution de compensation	12 964 856,00	12 964 856,00			
73922	Dotation de solidarité communautaire	8 070 755,00	8 070 755,00			
65	**Autres charges de gestion courantes**	**16 905 260,00**	**15 703 549,73**	**789 892,59**		**411 817,68**
651	Redevances pour concessions, brevets, licenc	4 251,00	2 106,68			2 144,32
6531	Indemnités	540 703,34	507 153,56			33 549,78
6532	Frais de mission	17 101,00	2 679,77			14 421,23
6533	Cotisations de retraite	35 966,66	39 009,54			-3 042,88
6534	Cotisations de securite sociale - part patronal	120 950,00	120 947,83			2,17
6535	Formation	4 900,00	3 242,91			1 657,09
6542	Créances éteintes	1 000,00				1 000,00
6553	Service d'incendie	5 563 742,00	5 563 741,28			0,72
6554	Contributions aux organismes de regroupeme	1 460 690,00	1 460 683,69			6,31
6558	Autres dépenses obligatoires	2 605 000,00	2 600 000,00			5 000,00
65731	Etat	10 000,00				10 000,00
65732	Regions	20 000,00	18 001,00			1 999,00
657341	Subvention de fonctionnement aux cnes mem	16 262,00	16 262,00			
657363	Subv. fonction.aux ets et sces rattachés à cara	2 724 270,00	2 631 352,00			92 918,00
657364	Subv. fonction. ets sces rattachés caractère in	81 150,00	81 150,00			
65737	Subv. de fonctionnement autres établissemen	42 200,00	42 200,00			
65738	Sub. fonct. aux autres organismes publics	149 846,00	147 540,00			2 306,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres pers	3 507 228,00	2 467 479,47	789 892,59		249 855,94
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		**64 586 496,91**	**62 182 283,49**	**1 098 948,48**		**1 305 264,94**
66	**Charges financières (b)**	**1 613 000,00**	**1 088 617,54**	**155 087,40**		**369 295,06**
66111	Intérêts des emprunts et dettes réglés à échéan	1 490 000,00	1 225 929,17			264 070,83
66112	Icne	23 000,00	-155 510,05	155 087,40		23 422,65
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts cré	100 000,00	18 198,42			81 801,58

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES — A1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
67	**Charges exceptionnelles (c)**	**563 772,09**	**431 545,00**	**9 960,00**		**122 267,09**
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	100 463,79	3 919,87			96 543,92
6713	Secours et dots	10 686,00	910,00			9 776,00
6714	Bourses et prix	404 582,00	382 700,70	9 960,00		11 921,30
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations	37 430,00	37 429,35			0,65
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 381,30	6 585,08			3 796,22
678	Autres charges exceptionnelles	229,00				229,00
022	**Dépenses imprévues (e)**	**526 135,28**				**526 135,28**
TOTAL DES DEPENSES REELLES =(a)+(b)+(c)+(d)+(e)		**67 289 404,28**	**63 702 446,03**	**1 263 995,88**		**2 322 962,37**
023	***Virement à la section d'investissement***	***3 767 800,63***				
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (4) (5) (6)***	***2 891 461,50***	***2 882 174,65***			***9 286,85***
675	Valeurs comptables des immobilisations cédé		114 601,06			-114 601,06
676	Différences sur réalisations (positives) transf		153 562,94			-153 562,94
678	Autres charges exceptionnelles	11,50	11,50			
6811	Dotations aux amortis des immobilisat incorp	2 891 450,00	2 613 999,15			277 450,85
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		***6 659 262,13***	***2 882 174,65***			***9 286,85***
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***6 659 262,13***	***2 882 174,65***			***9 286,85***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**73 948 666,41**	**66 584 620,68**	**1 263 995,88**		**2 332 249,22**

Pour information	
D002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	155 087,40
Montant des ICNE de l'exercice N-1	155 510,05
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-422,65

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, DF042 = RI 040
(5) Dont 675 et 676
(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	**Atténuation de charges**	**108 001,00**	**209 285,41**			**-101 284,41**
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non		20 633,69			-20 633,69
6419	Remboursements sur rémunerations du personne	100 000,00	161 523,28			-61 523,28
6459	Remboursements sur charges sécurité sociale et d		27 128,44			-27 128,44
6479	Remboursement sur autres charges sociales	8 001,00				8 001,00
70	**Produits services, domaine et ventes div**	**2 089 796,00**	**1 692 812,19**			**396 983,81**
704	Travaux	14 000,00	7 806,60			6 193,40
7062	Redevance et droits des services a caractere cultu	4 000,00	5 057,50			-1 057,50
70631	Redevances et droits des services à caractère spo	1 214 130,00	1 208 224,43			5 905,57
7078	Autres marchandises	13 800,00	20 439,54			-6 639,54
70845	Mise à disposition personnel facturée aux cnes m	289 510,00	50 979,19			238 530,81
70848	Aux autres organismes	332 705,00	276 791,27			55 913,73
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	159 151,00	42 911,00			116 240,00
70875	Rembourst frais par les communes membre de ca	32 500,00	14 438,85			18 061,15
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	30 000,00	66 163,81			-36 163,81
73	**Impôts et taxes**	**45 354 663,00**	**47 159 222,50**			**-1 804 559,50**
73111	Taxes foncière et d'habitation	30 755 694,00	31 111 308,00			-355 614,00
73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	8 913 301,00	9 494 088,00			-580 787,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	2 123 791,00	2 544 717,00			-420 926,00
73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de rése	566 484,00	579 958,00			-13 474,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés		382 450,00			-382 450,00
7321	Attribution de compensation	516 231,00	516 231,00			
7323	Fds national de garantie individuelle de ressource	1 800 954,00	1 905 923,00			-104 969,00
7325	Fds péréquation recettes fiscales communales et	600 000,00	621 726,00			-21 726,00
7328	Autres reversement de fiscalité	75 208,00				75 208,00
7337	Droits de stationnement	3 000,00	2 821,50			178,50
74	**Dotations et participations**	**23 515 327,00**	**23 422 074,13**	**18 170,00**		**75 082,87**
74124	Dotation de base des groupements de communes	7 285 023,00	7 502 158,00			-217 135,00
74126	Dotation de compensation des groupements de co	12 820 831,00	12 839 858,00			-19 027,00
74718	Autres	125 880,00	86 353,23			39 526,77
7472	Participation des régions	434 305,00	368 074,40			66 230,60
7473	Participations des départements	46 000,00	45 905,00			95,00
74758	Participations autres groupement de collectivités		25 214,50			-25 214,50
7478	Autres organismes	517 916,00	424 363,00			93 553,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la tp	991 795,00	953 882,00			37 913,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à	349 311,00	304 294,00			45 017,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe pro	128 653,00	85 769,00			42 884,00
74833	Etat-compensation au titre de la cet	44 780,00	49 826,00			-5 046,00
74834	Etat - compensation au titre des éxonérations tax	3 157,00	3 619,00			-462,00
74835	Etat - compensation au titre des exonérations tax	742 626,00	731 383,00			11 243,00
7488	Autres attributions et participations	25 050,00	1 375,00	18 170,00		5 505,00

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES — A2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer) Titres émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
75	**Autres produits de gestion courante**	**223 719,00**	**190 968,38**	**46 321,02**		**-13 570,40**
751	Redevances pour concession, brevets, licences, m	10 990,00	3 870,27			7 119,73
752	Revenus des immeubles	31 807,00	40 475,72			-8 668,72
757	Redevances versées par les fermiers et concessio	37 700,00	40 174,39			-2 474,39
758	Produits divers de gestion courante	143 222,00	106 448,00	46 321,02		-9 547,02
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = (70+73+74+75+013)		**71 291 506,00**	**72 674 362,61**	**64 491,02**		**-1 447 347,63**
76	**Produits financiers (b)**	**20 000,00**	**55 083,28**			**-35 083,28**
761	Produits de participations	20 000,00	55 015,48			-35 015,48
768	Autres produits financiers		67,80			-67,80
77	**Produits exceptionnels (c)**	**69 268,00**	**757 156,77**			**-687 888,77**
7711	Pénalités		1 843,64			-1 843,64
7714	Recouvrement sur creances admises en non valeu		0,09			-0,09
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de g		130 417,75			-130 417,75
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou att		40 431,74			-40 431,74
775	Produits des cessions d'immobilisations		268 164,00			-268 164,00
778	Autres produits exceptionnels	790,00				790,00
7788	Produits exceptionnels divers	68 478,00	316 299,55			-247 821,55
TOTAL RECETTES REELLES = a+b+c+d		**71 380 774,00**	**73 486 602,66**	**64 491,02**		**-2 170 319,68**
042	***Op. d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***431 612,38***	***270 711,98***			***160 900,40***
722	Immobilisations corporelles	200 000,00	172 100,00			27 900,00
777	Quote-part des subvent investissem transf. au cpt	124 467,37	59 467,37			65 000,00
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations	107 145,01	39 144,61			68 000,40
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***431 612,38***	***270 711,98***			***160 900,40***
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		**71 812 386,38**	**73 757 314,64**	**64 491,02**		**-2 009 419,28**

Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	**2 136 280,03**

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (4)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF042 = DI 040
(4) Dont 776

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
20	**Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)**	**665 123,96**	**527 834,20**	**133 903,60**	**3 386,16**
2031	Frais d'études	176 545,55	110 231,41	64 449,91	1 864,23
2033	Frais d'insertion	1 900,00	1 891,00	0,00	9,00
2051	Concessions et droits similaires	485 630,65	415 711,79	69 453,69	465,17
2088	Autres immobilisations incorporelles	1 047,76	0,00	0,00	1 047,76
204	**Subventions d'équipements versées (sauf opérations)**	**3 320 120,32**	**1 676 805,36**	**1 366 002,98**	**277 311,98**
204123	Régions : projets d?infrastructures d?intérêt national	3 020,00	0,00	0,00	3 020,00
204133	Départements : projets d?infrastructures d?intérêt national	120 000,92	110 139,00	0,00	9 861,92
204172	Aut. etab pub loc : bâtiments et installations	578 025,00	175 500,00	394 525,00	8 000,00
204181	Aut org pub : biens mobiliers, matériel et études	75 000,00	56 250,00	18 750,00	0,00
204182	Aut org pub : bâtiments et installations	323 698,00	115 000,00	0,00	208 698,00
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	266 776,40	219 044,34	0,00	47 732,06
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	1 953 600,00	1 000 872,02	952 727,98	0,00
21	**Immobilisations corporelles (sauf opérations)**	**1 759 615,89**	**1 476 703,00**	**73 009,62**	**209 903,27**
2111	Terrains nus	329 588,90	222 269,78	1 500,00	105 819,12
2112	Terrains de voirie	1 500,00	1,00	1 499,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	40 000,00	16 017,53	22 962,00	1 020,47
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	832 511,49	713 240,26	38 492,61	80 778,62
2151	Reseaux de voirie	88 672,45	87 720,89	0,00	951,56
2152	Installations de voirie	645,84	577,80	0,00	68,04
21578	Autre matériel et outillage de voirie	24 625,65	24 625,64	0,00	0,01
2182	Matériel de transport	80 799,18	72 230,03	0,00	8 569,15
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	61 078,52	50 595,63	8 240,89	2 242,00
2184	Mobilier	5 530,19	5 475,40	0,00	54,79
2185	Cheptels	27 317,05	21 315,50	0,00	6 001,55
2188	Autres immobilisations corporelles	267 346,62	262 633,54	315,12	4 397,96
23	**Immobilisations en cours (sauf opérations)**	**1 302 347,50**	**1 191 488,59**	**84 749,66**	**26 109,23**
2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains	205 987,73	194 722,48	8 065,24	3 200,01
2313	Constructions	1 018 448,87	923 341,42	74 684,42	20 423,01
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	77 910,90	73 424,69	2 000,00	2 486,21
	Opérations d'équipement n° (2)				
101	Patinoire	6 071 450,00	5 814 855,89	0,00	256 594,11
102	Ganterie	340 000,00	326 543,92	0,00	13 456,08
103	Infrastructures	305 680,00	248 629,40	0,00	57 050,60
104	Ligne grande vitesse	3 000 000,00	2 734 897,40	0,00	265 102,60
105	Réhabilitation bâtiments	188 677,00	170 837,26	0,00	17 839,74
106	Logements sociaux	886 138,00	820 414,95	0,00	65 723,05
107	Réhabilitation	205 301,00	166 601,00	0,00	38 700,00
108	Construction logements neufs	681 422,00	495 768,98	0,00	185 653,02
111	Approche patrimoniale du territoire avap	108 000,00	107 999,39	0,00	0,61
112	Urbanisme	196 540,00	192 186,06	0,00	4 353,94
115	Aire d'accueil gens du voyage	1 124 587,00	611 584,09	0,00	513 002,91
1021	Accessibilité ert	11 000,00	6 593,76	0,00	4 406,24
1023	Actions foncières	760 000,00	258 377,28	0,00	501 622,72
1024	Equipement et matériel	1 413 306,00	793 837,62	0,00	619 468,38
1026	Entretien du patrimoine	989 300,00	454 652,39	0,00	534 647,61
1028	Plan local d'urbanisme	50 000,00	11 655,33	0,00	38 344,67
1029	Etudes	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
1030	Autre patrimoine	7 100,00	1 307,09	0,00	5 792,91
1031	Sécurité risques	100 550,00	81 031,71	0,00	19 518,29
1032	Enseignement supérieur	467 000,00	467 000,00	0,00	0,00
1033	Incendie et pluvial	400 000,00	400 000,00	0,00	0,00
1035	Amélioration zac	1 075 000,00	561 079,28	0,00	513 920,72
1036	Equipement et matériel sportif	184 650,00	174 883,51	0,00	9 766,49
1037	Voirie	408 312,00	297 429,96	0,00	110 882,04

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES — B1

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
1038	Implantation entreprises	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
1039	Economie energies	20 000,00	7 183,16	0,00	12 816,84
1040	Recherche	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
1041	Milieux naturels	182 600,00	90 483,70	0,00	92 116,30
1042	Contrats	15 000,00	15 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**26 458 820,67**	**20 183 664,28**	**1 657 665,86**	**4 617 490,51**
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**20 115 612,86**	**15 619 496,35**	**0,00**	**4 496 116,51**
1631	Emprunts obligataires	490 000,00	490 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunt en euros	2 425 612,86	2 365 353,09	0,00	60 259,77
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 200 000,00	1 314 143,26	0,00	885 856,74
16449	Opé afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	15 000 000,00	11 450 000,00	0,00	3 550 000,00
26	**Participations et créances rattachées**	**44 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	**0,00**
261	Titres de participation	44 000,00	22 000,00	22 000,00	0,00
27	**Autres immobilisations financières**	**20 011 324,00**	**15 304 684,00**	**0,00**	**4 706 640,00**
274	Prets	11 324,00	4 684,00	0,00	6 640,00
2764	Creances sur des particuliers	20 000 000,00	15 300 000,00	0,00	4 700 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**162 000,00**			
Total des dépenses financières		**40 332 936,86**	**30 946 180,35**	**22 000,00**	**9 202 756,51**
45...1	**Opérations pour compte de tiers n° (3)**				
TOTAL DEPENSES REELLES		**66 791 757,53**	**51 129 844,63**	**1 679 665,86**	**13 820 247,02**
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)***	***431 612,38***	***270 711,98***		***160 900,40***
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	***259 512,38***	***98 611,98***		***160 900,40***
13911	*Etat et etablissements nationaux*	*5 000,00*	*0,00*		*5 000,00*
13912	*Regions*	*25 000,00*	*0,00*		*25 000,00*
139141	*Communes membres du fgp*	*45 000,00*	*21 817,53*		*23 182,47*
139151	*Gfp de rattachement*	*69 467,37*	*29 818,87*		*39 648,50*
13918	*Subventions d'équipement : autres*	*7 900,00*	*7 830,97*		*69,03*
281568	*Amortissements autre matériel et outillage d'incendieamortissem*	*0,01*	*0,01*		*0,00*
28184	*Amortissements du mobilieramortissements du mobilier*	*107 145,00*	*39 144,60*		*68 000,40*
	Charges transférées (6)	***172 100,00***	***172 100,00***		***0,00***
2135	*Installations générales, agencements, aménagts de construct.*	*172 100,00*	*172 100,00*		*0,00*
041	***Opérations patrimoniales (7)***	***676 834,36***	***676 834,33***		***0,03***
1021	*Dotation*	*0,01*	*0,00*		*0,01*
2051	*Concessions et droits similaires*	*22 081,17*	*22 081,15*		*0,02*
21318	*Autres batiments publics*	*5 513,56*	*5 513,56*		*0,00*
2138	*Autres constructions*	*2 254,46*	*2 254,46*		*0,00*
2313	*Constructions*	*646 985,16*	*646 985,16*		*0,00*
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		***1 108 446,74***	***947 546,31***		***160 900,43***
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		**67 900 204,27**	**52 077 390,94**	**1 679 665,86**	**13 981 147,45**

Pour information	
D001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	22 356 372,87

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, DI 040=RF 042.
(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Dont 192.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
13	**Subventions d'investissement**	**2 468 012,00**	**1 301 706,10**	**90 183,00**	**1 076 122,90**
13141	Subvention équipement des cnes membres du gfp	437 616,00	437 616,00		
1318	Subventions d'équipement transférables : autres	132 312,00			132 312,00
1321	Etat et etablissements nationaux	551 197,00	559 072,72	55 000,00	-62 875,72
1322	Regions	30 183,00	102 117,38	30 183,00	-102 117,38
1323	Departements	928 250,00	202 900,00	5 000,00	720 350,00
1327	Budget communautaire et fonds structurels	386 054,00			386 054,00
1328	Autres	2 400,00			2 400,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (hors 165)**	**34 837 764,55**	**26 000 000,00**	**4 690 000,00**	**4 147 764,55**
1641	Emprunt en euros	12 187 000,00	6 900 000,00	4 690 000,00	597 000,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	764,55			764,55
16449	Oper afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	22 650 000,00	19 100 000,00		3 550 000,00
204	**Subventions d'équipement versées**	**120 834,00**	**168 634,00**		**-47 800,00**
204111	Etat : biens mobiliers, matériel et études		4 400,00		-4 400,00
204182	Aut org pub : bâtiments et installations	120 834,00	164 234,00		-43 400,00
23	**Immobilisations en cours**		**100,63**		**-72,65**
2313	Constructions		100,63		-100,63
	Total des recettes d'équipement	**37 426 610,55**	**27 470 440,73**	**4 780 183,00**	**5 175 986,82**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**	**8 443 870,10**	**8 174 447,10**		**269 423,00**
10222	F.c.t.v.a.	1 800 000,00	1 530 577,00		269 423,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 643 870,10	6 643 870,10		
27	**Autres immobilisations financières**	**36 260 000,00**	**15 354 684,00**	**15 200 000,00**	**5 705 316,00**
274	Prêts	10 000,00	4 684,00		5 316,00
2764	Creances sur des particuliers	36 250 000,00	15 350 000,00	15 200 000,00	5 700 000,00
024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**790 000,00**			
	Total des recettes financières	**45 493 870,10**	**23 529 131,10**	**15 200 000,00**	**5 974 739,00**
45...2	**Opérations pour compte de tiers n° (2)**				
	TOTAL DES RECETTES REELLES	**82 920 480,65**	**50 999 571,83**	**19 980 183,00**	**11 150 725,82**
021	***Virement de la section de fonctionnement***	***3 767 800,63***			
040	***Opérations d'ordre de transfert entre sections (3) (4)***	***2 891 461,50***	***2 873 262,96***		***18 198,54***
13913	*Departements*	*11,50*	*11,50*		
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*153 562,94*		*-153 562,94*
2111	*Terrains nus*		*114 225,56*		*-114 225,56*
2185	*Cheptel*		*375,50*		*-375,50*
2802	*Frais d'études et élaboration documents urbanisme*		*46 482,97*		*-46 482,97*
28031	*Amortissements des frais d'études*		*94 077,59*		*-94 077,59*
2804111	*Etat : biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*
2804113	*Etat : projets d?infrastructures d?intérêt national*	*302 313,00*	*302 312,54*		*0,46*
280412	*Amortissement des subventions d'équipement régions*	*1,00*			*1,00*
2804122	*Régions : bâtiments et installations*	*1,00*			*1,00*
2804123	*Régions : projets d?infrastructures d?intérêt national*	*2 933,00*	*2 931,18*		*1,82*
280413	*Amortissement subvention d'équipement département*	*1,00*			*1,00*
2804132	*Départements : bâtiments et installations*	*4 286,00*	*4 284,10*		*1,90*
28041411	*Communes gfp : biens mobiliers, matériel et études*	*36 808,00*	*36 807,48*		*0,52*

III - VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES — B2

Chap/ art. (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
28041412	Communes gfp : bâtiments et installations	1 037,00	1 036,81		0,19
28041511	Gfp rattachement : biens mobiliers, matériel et études	1,00			1,00
28041513	Gfp rattachement : projets d'infrastructures d'int national	1,00			1,00
28041581	Autres groupements : biens mobiliers, matériel et études	8 756,00	8 655,33		100,67
28041632	Etab car. adm : bâtiments et installations	63 267,00	63 266,00		1,00
28041641	Etab car. ind et cial : biens mobiliers, matériel et études	1,00			1,00
28041642	Etab car. ind et cial : bâtiments et installations	175 268,00	175 266,27		1,73
2804171	Aut. etab pub loc : biens mobiliers, matériel et études	1,00			1,00
2804172	Aut. etab pub loc : bâtiments et installations	260 964,00	260 962,60		1,40
2804181	Aut org pub : biens mobiliers, matériel et études	1,00			1,00
2804182	Aut org pub : bâtiments et installations	1,00			1,00
2804183	Aut org pub : projets d?infrastructures d?intérêt national	38 291,00	38 290,71		0,29
280421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	11 944,00	11 943,00		1,00
280422	Pers droit privé : bâtiments et installations	324 573,00	324 571,01		1,99
280423	Pers droit privé : projets d?infrastructures d?int national	1,00			1,00
2804421	Nature pers privé : biens mobiliers, matériel et études	3 376,00	3 375,00		1,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits	91 450,00	252 034,56		-160 584,56
28088	Autres immobilisations incorporelles		4 422,21		-4 422,21
281571	Matériel roulant		260,00		-260,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie		46 564,76		-46 564,76
28181	Agencements, aménagements		272 044,18		-272 044,18
28182	Amortissem. du matériel de transport		135 146,71		-135 146,71
28183	Amortissement du matériel informatique		116 299,31		-116 299,31
28184	Amortissement du mobilier		50 997,52		-50 997,52
28185	Amortissement du cheptel		20 045,08		-20 045,08
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	1 566 173,00	333 010,54		1 233 162,46
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 659 262,13	2 873 262,96		18 198,54
041	Opérations patrimoniales (5)	676 834,36	685 746,02		-8 911,66
1021	Dotation	0,02			0,02
2031	Etudes suivies de travaux	33 197,97	33 197,97		
2033	Frais d'insertion	22 656,27	22 656,27		
21318	Constructions autres bâtiments publics	620 980,09	620 980,09		
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de dépense civileautre	0,01			0,01
281788	Autres		8 911,69		-8 911,69
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		7 336 096,49	3 559 008,98		9 286,88
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		**90 256 577,14**	**54 558 580,81**	**19 980 183,00**	**11 160 012,70**

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.
(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041= RI 041.

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 101 (1)

LIBELLE : Patinoire

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**6 071 450,00**	**A 5 814 855,89**		**256 594,11**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**2 954,12**	**2 954,12**			
2051	Concessions et droits similaires	2 954,12	2 954,12			
21	**Immobilisations corporelles**	**166 799,01**	**146 313,00**		**20 486,01**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	2 982,03	2 981,79		0,24	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	61 048,03	46 725,52		14 322,51	
2184	Mobilier	34 007,27	33 992,84		14,43	
2188	Autres immobilisations corporelles	68 761,68	62 612,85		6 148,83	
23	**Immobilisations en cours**	**5 901 696,87**	**5 665 588,77**		**236 108,10**	
2313	Constructions	5 901 696,87	5 665 588,77		236 108,10	

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**370 000,00**	**C 251 554,43**		**118 445,57**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**370 000,00**	**251 554,43**		**118 445,57**	
1321	Etat et Etablissements Nationaux		136 554,43		-136 554,43	
1323	Departements	370 000,00	115 000,00		255 000,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-5 563 301,46**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 102 **(1)**

LIBELLE : Ganterie

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**340 000,00**	**A 326 543,92**		**13 456,08**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**42 116,00**	**40 663,48**		**1 452,52**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	27 000,00	25 775,39		1 224,61	
2188	Autres immobilisations corporelles	15 116,00	14 888,09		227,91	
23	**Immobilisations en cours**	**297 884,00**	**285 880,44**		**12 003,56**	
2313	Constructions	297 884,00	285 880,44		12 003,56	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**400 000,00**	**C 251 860,27**		**148 167,71**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**400 000,00**	**251 832,29**		**148 167,71**	
1321	Etat et Etablissements Nationaux	400 000,00	231 832,29		168 167,71	
1323	Departements		20 000,00		-20 000,00	
23	**Immobilisations en cours**		**27,98**			
2313	Constructions		27,98			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-74 683,65**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 103 (1)

LIBELLE : Infrastructures

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**305 680,00**	**A 248 629,40**		**57 050,60**	**B**
23	**Immobilisations en cours**	**305 680,00**	**248 629,40**		**57 050,60**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage t	305 680,00	248 629,40		57 050,60	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**437 616,00**	**C 437 616,00**			**D**
13	**Subventions d'investissement**	**437 616,00**	**437 616,00**			
13141	Subvention équipement des cnes membres du	437 616,00	437 616,00			

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **188 986,60**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 104 (1)

LIBELLE : Ligne Grande Vitesse

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		3 000 000,00	A 2 734 897,40		265 102,60	B
204	Subventions d'équipement versées	3 000 000,00	2 734 897,40		265 102,60	
204183	Aut Org Pub : Projets d?infrastructures d?inté	3 000 000,00	2 734 897,40		265 102,60	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -2 734 897,40	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 105 (1)

LIBELLE : Réhabilitation bâtiments

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**188 677,00**	**A 170 837,26**		**17 839,74**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**188 677,00**	**170 837,26**		**17 839,74**	
204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	152 209,35	152 159,35		50,00	
204182	Aut Org Pub : Bâtiments et installations	7 790,65			7 790,65	
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	28 677,00	18 677,91		9 999,09	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-170 837,26**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 106 (1)

LIBELLE : Logements sociaux

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**886 138,00**	**A 820 414,95**		**65 723,05**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**886 138,00**	**820 414,95**		**65 723,05**	
204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	425 638,00	419 879,50		5 758,50	
204182	Aut Org Pub : Bâtiments et installations	325 750,00	302 285,45		23 464,55	
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	134 750,00	98 250,00		36 500,00	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-820 414,95**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 107 (1)

LIBELLE : Réhabilitation

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**205 301,00**	**A 166 601,00**		**38 700,00**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**205 301,00**	**166 601,00**		**38 700,00**	
204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	193 500,00	154 800,00		38 700,00	
204182	Aut Org Pub : Bâtiments et installations	11 801,00	11 801,00			
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-166 601,00**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 108 (1)

LIBELLE : Construction logements neufs

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**681 422,00**	**A 495 768,98**		**185 653,02**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**681 422,00**	**495 768,98**		**185 653,02**	
204172	Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations	681 422,00	495 768,98		185 653,02	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-495 768,98**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 111 (1)

LIBELLE : Approche patrimoniale du territoire AVAP

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**108 000,00**	**A 107 999,39**		**0,61**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**108 000,00**	**107 999,39**		**0,61**	
202	Frais d'études et d'élaboration de documents	108 000,00	107 999,39		0,61	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	**Titres émis**	**Restes à réaliser au 31/12**	**Crédits annulés**	**Cumul des réalisations (4)**
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**53 511,00**	**C**		**53 511,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**53 511,00**			**53 511,00**	
1321	Etat et Etablissements Nationaux	53 511,00			53 511,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-107 999,39**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 112 **(1)**

LIBELLE : Urbanisme

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		196 540,00	A 192 186,06		4 353,94	B
20	Immobilisations incorporelles	196 540,00	192 186,06		4 353,94	
2031	Frais d'études	196 540,00	192 186,06		4 353,94	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -192 186,06	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 115 (1)

LIBELLE : Aire d'accueil gens du voyage

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 124 587,00**	**A 611 584,09**		**513 002,91**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**10 000,00**	**10 000,00**			
20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et	10 000,00	10 000,00			
23	**Immobilisations en cours**	**1 114 587,00**	**601 584,09**		**513 002,91**	
2313	Constructions	1 114 587,00	601 584,09		513 002,91	
RECETTES (répartition) (Pour information)		**Eléments afférents à l'exercice**				**Pour mémoire**
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**57 986,00**	**C 55 586,00**		**2 400,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**57 986,00**	**55 586,00**		**2 400,00**	
1321	Etat et Etablissements Nationaux	42 686,00	42 686,00			
1323	Departements	12 900,00	12 900,00			
1328	Autres	2 400,00			2 400,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-555 998,09**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1021 (1)

LIBELLE : Accessibilité ERT

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**11 000,00**	**A 6 593,76**		**4 406,24**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**11 000,00**	**6 593,76**		**4 406,24**	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	200,00			200,00	
2184	Mobilier	8 341,02	4 134,78		4 206,24	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 458,98	2 458,98			
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-6 593,76**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1023 (1)

LIBELLE : Actions foncières

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		760 000,00	A 258 377,28		501 622,72	B
21	Immobilisations corporelles	760 000,00	258 377,28		501 622,72	
2111	Terrains nus	370 000,00	57 053,77		312 946,23	
2115	Terrains batis	390 000,00	201 323,51		188 676,49	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -258 377,28	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1024 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 413 306,00**	**A 793 837,62**		**619 468,38**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**281 060,00**	**153 558,00**		**127 502,00**	
2031	Frais d'études	10 000,00	9 568,00		432,00	
2033	Frais d'insertion	37 575,00	37 575,00			
2051	Concessions et droits similaires	233 485,00	106 415,00		127 070,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**361 810,00**	**20 000,00**		**341 810,00**	
2041411	Communes GFP : Biens mobiliers, matériel e	341 810,00			341 810,00	
2041581	Autres groupements : Biens mobiliers, matér	20 000,00	20 000,00			
21	**Immobilisations corporelles**	**770 436,00**	**620 279,62**		**150 156,38**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	610,00			610,00	
2182	Matériel de transport	329 378,00	299 319,09		30 058,91	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	112 630,50	61 580,29		51 050,21	
2184	Mobilier	32 696,87	29 011,90		3 684,97	
2188	Autres immobilisations corporelles	295 120,63	230 368,34		64 752,29	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-793 837,62**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1026 (1)

LIBELLE : Entretien du Patrimoine

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**989 300,00**	**A 454 652,39**		**534 647,61**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**2 034,00**	**2 033,20**		**0,80**	
2031	Frais d'études	2 034,00	2 033,20		0,80	
21	**Immobilisations corporelles**	**530 880,11**	**366 119,32**		**164 760,79**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	525 111,25	363 240,06		161 871,19	
2188	Autres immobilisations corporelles	5 768,86	2 879,26		2 889,60	
23	**Immobilisations en cours**	**456 385,89**	**86 499,87**		**369 886,02**	
2313	Constructions	456 212,82	86 326,80		369 886,02	
2315	Installations techniques, matériel et outillage t	173,07	173,07			

RECETTES (répartition) (Pour information)		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		**10 000,00**	**C**		**10 000,00**	**D**
13	**Subventions d'investissement**	**10 000,00**			**10 000,00**	
1323	Departements	10 000,00			10 000,00	

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-454 652,39**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1028 (1)

LIBELLE : Plan local d'urbanisme

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		50 000,00	A 11 655,33		38 344,67	B
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00	11 655,33		38 344,67	
202	Frais d'études et d'élaboration de documents	50 000,00	11 655,33		38 344,67	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -11 655,33	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1029 **(1)**

LIBELLE : Etudes

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**30 000,00**	A		**30 000,00**	B
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**			**30 000,00**	
202	Frais d'études et d'élaboration de documents	30 000,00			30 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1030 (1)

LIBELLE : Autre patrimoine

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**7 100,00**	**A 1 307,09**		**5 792,91**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**7 100,00**	**1 307,09**		**5 792,91**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	7 100,00	1 307,09		5 792,91	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-1 307,09**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1031 **(1)**

LIBELLE : Sécurité risques

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**100 550,00**	**A 81 031,71**		**19 518,29**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**100 550,00**	**81 031,71**		**19 518,29**	
2135	Installations générales, agencements, aménagt	100 550,00	81 031,71		19 518,29	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-81 031,71**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1032 (1)

LIBELLE : Enseignement supérieur

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		467 000,00	A 467 000,00			B
204	Subventions d'équipement versées	467 000,00	467 000,00			
204112	Etat : Bâtiments et installations	467 000,00	467 000,00			
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -467 000,00	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1033 (1)

LIBELLE : Incendie et pluvial

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		400 000,00	A 400 000,00			B
204	Subventions d'équipement versées	400 000,00	400 000,00			
2041642	Etab car. Ind et Cial : Bâtiments et installation	400 000,00	400 000,00			
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -400 000,00	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1035 (1)

LIBELLE : Amélioration ZAE

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**1 075 000,00**	**A 561 079,28**		**513 920,72**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**75 000,00**	**41 734,42**		**33 265,58**	
2135	Installations générales, agencements, aménag	75 000,00	41 734,42		33 265,58	
23	**Immobilisations en cours**	**1 000 000,00**	**519 344,86**		**480 655,14**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage t	1 000 000,00	519 344,86		480 655,14	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-561 079,28**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1036 (1)

LIBELLE : Equipement et matériel sportif

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**184 650,00**	**A 174 883,51**		**9 766,49**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**184 650,00**	**174 883,51**		**9 766,49**	
2185	Cheptels	12 000,00	11 441,00		559,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	172 650,00	163 442,51		9 207,49	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-174 883,51**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1037 (1)

LIBELLE : Voirie

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**408 312,00**	**A 297 429,96**		**110 882,04**	**B**
20	**Immobilisations incorporelles**	**30 000,00**			**30 000,00**	
2051	Concessions et droits similaires	30 000,00			30 000,00	
204	**Subventions d'équipement versées**	**117 312,00**	**73 750,00**		**43 562,00**	
204133	Départements : Projets d?infrastructures d?int	117 312,00	73 750,00		43 562,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**65 658,42**	**28 562,33**		**37 096,09**	
2112	Terrains de voirie	26 000,00			26 000,00	
2151	Reseaux de voirie	35 000,00	23 903,91		11 096,09	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 658,42	4 658,42			
23	**Immobilisations en cours**	**195 341,58**	**195 117,63**		**223,95**	
2315	Installations techniques, matériel et outillage t	195 341,58	195 117,63		223,95	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -297 429,96	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1038 (1)

LIBELLE : Implantation entreprises

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		40 000,00	A		40 000,00	B
204	Subventions d'équipement versées	40 000,00			40 000,00	
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	40 000,00			40 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1039 (1)

LIBELLE : Economie Energies

POUR VOTE (Chapitre) ou POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		20 000,00	A 7 183,16		12 816,84	B
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	7 183,16		12 816,84	
2031	Frais d'études	20 000,00	7 183,16		12 816,84	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -7 183,16	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1040 **(1)**

LIBELLE : Recherche

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**150 000,00**	**A**		**150 000,00**	**B**
204	**Subventions d'équipement versées**	**150 000,00**			**150 000,00**	
204112	Etat : Bâtiments et installations	150 000,00			150 000,00	
		Eléments afférents à l'exercice				**Pour mémoire**

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET — III

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT — B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1041 **(1)**

LIBELLE : Milieux naturels

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		**182 600,00**	**A 90 483,70**		**92 116,30**	**B**
21	**Immobilisations corporelles**	**182 600,00**	**90 483,70**		**92 116,30**	
2111	Terrains nus	100 000,00	32 500,00		67 500,00	
2128	Autres agencements et aménagements	82 600,00	57 983,70		24 616,30	
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A **-90 483,70**	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° 1042 (1)

LIBELLE : Contrats

POUR VOTE (Chapitre)
ou
POUR INFORMATION (2)

Art. (3)	Libellé (3)	Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire
		Crédits ouverts (BP+DM+ RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	Cumul des réalisations (4)
DEPENSES		15 000,00	A 15 000,00			B
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	15 000,00			
20421	Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et	5 000,00	5 000,00			
20422	Pers droit privé : Bâtiments et installations	10 000,00	10 000,00			
		Eléments afférents à l'exercice				Pour mémoire

Solde du financement (5)	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes-Dépenses	C-A -15 000,00	D-B

(1) Ouvrir un cadre par opération.
(2) Rayer la mention inutile
(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
(4) Réalisations antérieures+réalisation de l'exercice
(5) Indiquer le signe algébrique

IV - ANNEXES	IV
A - Eléments du bilan	
Présentation croisée par fonction	**A1**
Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	**A2.3**
Etat de la dette - Répartition par nature de dettes	**A2.4**
Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	**A2.7**
Etat de la dette - Typologie de la répartiton de l'encours	**A2.8**
Equilibre des opérations financières - Dépenses	**A6.1**
Equilibre des opérations financières - Recettes	**A6.2**
Etat des travaux en régie	**A11**

IV - ANNEXES — IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1) — A1

Libellé	01	0	1	2	3	4

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Opérations financières	30 919 496,35					
Equipements communaux (2)		899 201,80	280 412,47	1 686,36	0,00	8 233 442,30
Equipements non communaux (c/204) (3)		0,00	0,00	582 000,00	0,00	6 000,00
Total dépenses réelles	**30 919 496,35**	**899 201,80**	**280 412,47**	**583 686,36**	**0,00**	**8 239 442,30**
Total recettes réelles	**49 524 447,10**	**4 684,00**	**0,00**	**168 634,00**	**0,00**	**808 604,73**
Solde d'investissement	**18 604 950,75**	**-894 517,80**	**-280 412,47**	**-415 052,36**	**0,00**	**-7 430 837,57**

RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	**22 000,00**	**682,76**	**6 324,12**	**0,00**	**0,00**	**122 931,08**
Total RAR recettes	**19 890 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 000,00**
Solde RAR investissement	**19 868 000,00**	**-682,76**	**-6 324,12**	**0,00**	**0,00**	**-117 931,08**

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)						
Total dépenses réelles	**22 329 574,72**	**11 315 141,97**	**5 886 581,36**	**322 802,91**	**149 222,16**	**11 273 931,53**
Total recettes réelles	**69 691 003,12**	**619 731,48**	**3 914,59**	**6 375,00**	**7 748,50**	**1 489 138,54**
Solde de fonctionnement	**47 361 428,40**	**-10 695 410,49**	**-5 882 666,77**	**-316 427,91**	**-141 473,66**	**-9 784 792,99**

RESTES A REALISER au 31/12/N						
Total RAR dépenses	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total RAR recettes	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Solde RAR fonctionnement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)	A1

5	6	7	8	9	TOTAL

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)					
					30 919 496,35
739 822,29	0,00	22 000,00	2 026 207,78	956 500,33	13 159 273,33
10 000,00	0,00	1 829 122,19	1 604 761,02	3 019 191,74	7 051 074,95
749 822,29	**0,00**	**1 851 122,19**	**3 630 968,80**	**3 975 692,07**	**51 129 844,63**
55 586,00	**0,00**	**0,00**	**437 616,00**	**0,00**	**50 999 571,83**
-694 236,29	**0,00**	**-1 851 122,19**	**-3 193 352,80**	**-3 975 692,07**	**-130 272,80**

RESTES A REALISER au 31/12/N					
41 423,74	**0,00**	**394 525,00**	**1 072 153,01**	**19 626,15**	**1 679 665,86**
0,00	**0,00**	**55 000,00**	**30 183,00**	**0,00**	**19 980 183,00**
-41 423,74	**0,00**	**-339 525,00**	**-1 041 970,01**	**-19 626,15**	**18 300 517,14**

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)					
384 288,09	**0,00**	**220 221,67**	**5 783 851,41**	**7 300 826,09**	**64 966 441,91**
6 941,85	**0,00**	**18 250,87**	**704 184,89**	**1 003 804,84**	**73 551 093,68**
-377 346,24	**0,00**	**-201 970,80**	**-5 079 666,52**	**-6 297 021,25**	**8 584 651,77**

RESTES A REALISER au 31/12/N					
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
0,00	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

IV - ANNEXES

IV

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

A1

Chap.	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Total des dépenses investissement		**31 661 744,69**	**899 201,80**	**280 412,47**	**583 686,36**	**0,00**	**8 417 782,36**	**751 350,25**	**0,00**	**1 851 122,19**	**3 653 049,95**	**3 979 040,87**	**52 077 390,94**
Dépenses réelles		**30 919 496,35**	**899 201,80**	**280 412,47**	**583 686,36**	**0,00**	**8 239 442,30**	**749 822,29**	**0,00**	**1 851 122,19**	**3 630 968,80**	**3 975 692,07**	**51 129 844,63**
Dépense réelles (hors opérations d'équipement)		30 919 496,35	221 238,86	277 533,21	116 686,36	0,00	1 342 264,67	138 238,20	0,00	197 500,00	2 157 428,43	448 625,42	35 819 011,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	15 619 496,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 619 496,35
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	64 140,41	0,00	0,00	0,00	24 911,91	7 564,70	0,00	0,00	431 217,18	0,00	527 834,20
204		0,00	0,00	0,00	115 000,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	175 500,00	1 111 011,02	269 294,34	1 676 805,36
21	Immobilisations corporelles	0,00	152 414,45	57 300,00	1 686,36	0,00	608 962,51	129 955,54	0,00	0,00	410 388,30	115 995,84	1 476 703,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	220 233,21	0,00	0,00	702 390,25	717,96	0,00	0,00	204 811,93	63 335,24	1 191 488,59
26	Particip. Créances rattachées à des particip.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	22 000,00
27	Autres immobilisations financières	15 300 000,00	4 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 304 684,00
Opérations d'équipement		0,00	677 962,94	2 879,26	467 000,00	0,00	6 897 177,63	611 584,09	0,00	1 653 622,19	1 473 540,37	3 527 066,65	15 310 833,13
Dépenses d'ordre		*742 248,34*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*178 340,06*	*1 527,96*	*0,00*	*0,00*	*22 081,15*	*3 348,80*	*947 546,31*

Chap.	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total

INVESTISSEMENT

RECETTES

Total des recettes investissement		**53 083 456,08**	**4 684,00**	**0,00**	**168 634,00**	**0,00**	**808 604,73**	**55 586,00**	**0,00**	**0,00**	**437 616,00**	**0,00**	**54 558 580,81**
Recettes réelles		**49 524 447,10**	**4 684,00**	**0,00**	**168 634,00**	**0,00**	**808 604,73**	**55 586,00**	**0,00**	**0,00**	**437 616,00**	**0,00**	**50 999 571,83**
Recettes réelles (hors opérations d'équipement)		49 524 447,10	4 684,00	0,00	168 634,00	0,00	305 190,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	105 558 152,64
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	8 174 447,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 174 447,10
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 117,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 117,38
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement verseés	0,00	0,00	0,00	168 634,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 634,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72,65
27	Autres immobilisations financières	15 350 000,00	4 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 354 684,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	503 414,70	55 586,00	0,00	0,00	437 616,00	0,00	996 616,70
Recettes d'ordre		*3 559 008,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*3 559 008,98*

IV - ANNEXES	IV
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE	A1

Chap.	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Total des dépenses de fonctionnement		**25 211 749,37**	**11 315 141,97**	**5 886 581,36**	**322 802,91**	**149 222,16**	**11 273 931,53**	**384 288,09**	**0,00**	**220 221,67**	**5 783 851,41**	**7 300 826,09**	**67 848 616,56**
Dépenses réelles		**22 329 574,72**	**11 315 141,97**	**5 886 581,36**	**322 802,91**	**149 222,16**	**11 273 931,53**	**384 288,09**	**0,00**	**220 221,67**	**5 783 851,41**	**7 300 826,09**	**64 966 441,91**
011	Charges à caractère général	40 120,10	2 307 705,85	122 840,08	29 225,91	130 651,46	3 968 429,50	33 731,09	0,00	88 221,67	601 009,14	481 829,51	7 803 764,31
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 238 022,66	0,00	0,00	0,00	6 725 092,19	0,00	0,00	0,00	2 028 273,86	950 343,39	17 941 732,10
014	Atténuation de produits	21 042 293,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 042 293,24
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	731 081,29	5 763 741,28	293 077,00	17 912,00	573 571,63	350 557,00	0,00	132 000,00	3 154 561,23	5 476 940,89	16 493 442,32
66	Charges financières	1 243 704,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 243 704,94
67	Charges exceptionnelles	3 456,44	38 332,17	0,00	500,00	658,70	6 838,21	0,00	0,00	0,00	7,18	391 712,30	441 505,00
Dépenses d'ordre		*2 882 174,65*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*2 882 174,65*

Chap.	Libellé	01	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Total

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Total des recettes de fonctionnement		**69 789 615,10**	**619 731,48**	**3 914,59**	**6 375,00**	**7 748,50**	**1 659 710,58**	**8 469,81**	**0,00**	**18 250,87**	**704 184,89**	**1 003 804,84**	**73 821 805,66**
Recettes réelles		**69 691 003,12**	**619 731,48**	**3 914,59**	**6 375,00**	**7 748,50**	**1 489 138,54**	**6 941,85**	**0,00**	**18 250,87**	**704 184,89**	**1 003 804,84**	**73 551 093,68**
013	Atténuation de charges	0,00	188 779,55	0,00	0,00	0,00	19 809,05	0,00	0,00	0,00	696,81	0,00	209 285,41
70	Produits des services, du domaine et ventes...	0,00	124 731,14	0,00	0,00	5 057,50	1 270 040,70	0,00	0,00	0,00	87 349,85	205 633,00	1 692 812,19
73	Impôts et taxes	47 156 401,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 821,50	0,00	0,00	0,00	0,00	47 159 222,50
74	Dotations et participations	22 470 789,00	62 296,33	0,00	2 000,00	0,00	177 367,80	0,00	0,00	13 250,90	41 001,00	673 539,10	23 440 244,13
75	Autres produits de gestion courante	0,00	196 577,61	3 914,59	0,00	0,00	125,00	4 018,06	0,00	0,00	7 897,88	24 756,26	237 289,40
76	Produits financiers	55 083,28	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 083,28
77	Produits exceptionnels	8 729,84	47 346,85	0,00	4 375,00	2 691,00	21 795,99	102,29	0,00	4 999,97	567 239,35	99 876,48	757 156,77
Recettes d'ordre		*98 611,98*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*170 572,04*	*1 527,96*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*0,00*	*270 711,98*

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
DEPENSES		**25 211 749,37**	**11 315 141,97**	**0,00**	**0,00**	**36 526 891,34**
Réalisations		25 211 749,37	11 315 141,97	0,00	0,00	36 526 891,34
011	Charges de gestion générale	40 120,10	2 307 705,85			2 347 825,95
60611	Eau et assainissement		1 015,20			1 015,20
60612	Energie - electricité		37 197,34			37 197,34
60621	Combustibles		50 594,25			50 594,25
60622	Carburants		19,17			19,17
60628	Autres fournitures non stockées		2 648,88			2 648,88
60632	Fournitures de petit équipement		1 747,32			1 747,32
6064	Fournitures administratives		126,00			126,00
6068	Autres matières et fournitures		14 848,36			14 848,36
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	8 168,68	54 865,29			63 033,97
6132	Locations immobilières		65 042,56			65 042,56
6135	Locations mobilières		2 636,88			2 636,88
614	Charges locatives et de copropriété		14 625,04			14 625,04
61522	Entretien de bâtiments		8 582,37			8 582,37
61551	Entretien et réparations du matériel roulant		12 019,63			12 019,63
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		5 230,31			5 230,31
6156	Maintenance		23 330,82			23 330,82
616	Primes d'assurances		236 138,05			236 138,05
6182	Documentation générale et technique		653,62			653,62
6184	Versements à des organismes de formation		8 973,22			8 973,22
6185	Frais de colloques et séminaires		299,00			299,00
6188	Autres frais divers		19 107,46			19 107,46
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs		11 279,00			11 279,00
6226	Honoraires		19 962,16			19 962,16
6227	Frais d'actes et de contentieux		3 932,72			3 932,72
6228	Divers		434,00			434,00
6231	Annonces et insertions		80 409,81			80 409,81
6232	Fêtes et cérémonies		22 887,40			22 887,40
6237	Publications		108 806,87			108 806,87
6238	Divers		35 551,65			35 551,65
6251	Voyages et déplacements		25 733,88			25 733,88
6257	Réceptions		27 776,39			27 776,39
6261	Frais d'affranchissement		18 200,25			18 200,25
6262	Frais de télécommunications		81 930,42			81 930,42
627	Services bancaires et assimilés	31 951,42				31 951,42
6281	Concours divers (cotisations)		20 327,79			20 327,79

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ..)		1 419,47			1 419,47
62875	Rembourst de frais aux communes membres de ca grand poitiers		1 213 460,71			1 213 460,71
6288	Autres services extérieurs		23 494,06			23 494,06
63512	Taxes foncières		48 253,00			48 253,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules		3 951,50			3 951,50
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis		194,00			194,00
012	Charges de personnel		8 238 022,66			8 238 022,66
6217	Personnel affecté par la commune membre du gfp		3 986 247,00			3 986 247,00
6218	Autres personnels extérieurs		7 952,68			7 952,68
6331	Versement de transport		36 005,84			36 005,84
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.		13 812,66			13 812,66
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion		23 379,97			23 379,97
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations		29 411,51			29 411,51
64111	Remunération principale (tb)		1 542 971,78			1 542 971,78
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence		49 553,02			49 553,02
64118	Autres indemnités		425 932,15			425 932,15
64131	Rémunération du personnel non titulaire		651 855,42			651 855,42
64138	Autres indemnités		227 621,43			227 621,43
64162	Emplois d'avenir		24 248,06			24 248,06
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.		507 839,54			507 839,54
6453	Cotisations aux caisses de retraite		495 758,59			495 758,59
6456	Versement au f.n.c. du supplément familial		2 002,00			2 002,00
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux		5 861,87			5 861,87
64731	Allocations chômages versées directement		26 018,92			26 018,92
6475	Médecine du travail, pharmacie		4 041,18			4 041,18
6478	Autres charges sociales diverses		12 919,04			12 919,04
6488	Autres charges		164 590,00			164 590,00
014	Atténuation de produits	21 042 293,24				21 042 293,24
73918	Autres reversements sur autres impôts locaux ou assimilés	6 682,24				6 682,24
73921	Attribution de compensation	12 964 856,00				12 964 856,00
73922	Dotation de solidarité communautaire	8 070 755,00				8 070 755,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 882 174,65				2 882 174,65
675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	114 601,06				114 601,06
676	Différences sur réalisations (positives) transf. en investis	153 562,94				153 562,94
678	Autres charges exceptionnelles	11,50				11,50
6811	Dotations aux amortis des immobilisat incorporel et corporel	2 613 999,15				2 613 999,15
65	Autres charges de gestion courante		731 081,29			731 081,29
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procedes, dr		394,68			394,68

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
6531	Indemnités		507 153,56			507 153,56
6532	Frais de mission		2 679,77			2 679,77
6533	Cotisations de retraite		39 009,54			39 009,54
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale		120 947,83			120 947,83
6535	Formation		3 242,91			3 242,91
657341	Subvention de fonctionnement aux cnes membres du gfp		16 262,00			16 262,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv		41 391,00			41 391,00
66	Charges financières	1 243 704,94				1 243 704,94
66111	Intérêts des emprunts et dettes réglés à échéance	1 225 929,17				1 225 929,17
66112	Icne	-422,65				-422,65
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	18 198,42				18 198,42
67	Charges exceptionnelles	3 456,44	38 332,17			41 788,61
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	3 456,44				3 456,44
6713	Secours et dots		910,00			910,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion		37 422,17			37 422,17
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**69 789 615,10**	**619 731,48**	**0,00**	**0,00**	**70 409 346,58**
Réalisations		69 789 615,10	619 731,48	0,00	0,00	70 409 346,58
013	Atténuation des charges		188 779,55			188 779,55
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non stockes		127,83			127,83
6419	Remboursements sur rémunerations du personnel		161 523,28			161 523,28
6459	Remboursements sur charges sécurité sociale et de prévoyance		27 128,44			27 128,44
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 611,98				98 611,98
777	Quote-part des subvent investissem transf. au cpte résultat	59 467,37				59 467,37
7811	Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelle	39 144,61				39 144,61
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		124 731,14			124 731,14
70845	Mise à disposition personnel facturée aux cnes membres		50 979,19			50 979,19
70848	Aux autres organismes		71 158,27			71 158,27
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		2 593,68			2 593,68
73	Impôts et taxes	47 156 401,00				47 156 401,00
73111	Taxes foncière et d'habitation	31 111 308,00				31 111 308,00
73112	Cotisations sur la valeur ajoutée des entreprises	9 494 088,00				9 494 088,00
73113	Taxes sur les surfaces commerciales	2 544 717,00				2 544 717,00
73114	Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	579 958,00				579 958,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	382 450,00				382 450,00
7321	Attribution de compensation	516 231,00				516 231,00
7323	Fds national de garantie individuelle de ressources (fngir)	1 905 923,00				1 905 923,00
7325	Fds péréquation recettes fiscales communales et intercom.	621 726,00				621 726,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
74	Dotations et participations	22 470 789,00	62 296,33			22 533 085,33
74124	Dotation de base des groupements de communes	7 502 158,00				7 502 158,00
74126	Dotation de compensation des groupements de cnes	12 839 858,00				12 839 858,00
74718	Autres		58 996,33			58 996,33
7472	Participation des régions		3 300,00			3 300,00
748313	Dotation de compensation de la réforme de la tp	953 882,00				953 882,00
748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la tp	304 294,00				304 294,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe profes.	85 769,00				85 769,00
74833	Etat-compensation au titre de la cet	49 826,00				49 826,00
74834	Etat - compensation au titre des éxonérations taxes foncière	3 619,00				3 619,00
74835	Etat - compensation au titre des exonérations taxe habitat	731 383,00				731 383,00
75	Autres produits de gestion courante		196 577,61			196 577,61
752	Revenus des immeubles		22 221,25			22 221,25
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		40 174,39			40 174,39
758	Produits divers de gestion courante		134 181,97			134 181,97
76	Produits financiers	55 083,28				55 083,28
761	Produits de participations	55 015,48				55 015,48
768	Autres produits financiers	67,80				67,80
77	Produits exceptionnels	8 729,84	47 346,85			56 076,69
7711	Pénalités	1 843,64				1 843,64
7714	Recouvrement sur creances admises en non valeur		0,09			0,09
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 886,20	18 869,17			25 755,37
775	Produits des cessions d'immobilisations		8 664,00			8 664,00
7788	Produits exceptionnels divers		19 813,59			19 813,59
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**44 577 865,73**	**-10 695 410,49**	**0,00**	**0,00**	**33 882 455,24**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 0

Art.	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
DEPENSES		**10 910 476,88**	**0,00**	**0,00**	**273 674,13**	**95 137,35**	**35 853,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		10 910 476,88	0,00	0,00	273 674,13	95 137,35	35 853,61	0,00	0,00	0,00
011	Charges de gestion générale	1 994 214,34			242 076,53	64 061,37	7 353,61			
60611	Eau et assainissement	1 015,20								
60612	Energie - electricité	37 197,34								
60621	Combustibles	50 594,25								
60622	Carburants	19,17								
60628	Autres fournitures non stockées	2 648,88								
60632	Fournitures de petit équipement	823,57			13,99	909,76				
6064	Fournitures administratives	126,00								
6068	Autres matières et fournitures	3 187,33			9 107,54	2 553,49				
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	25 395,93			29 469,36					
6132	Locations immobilières	65 037,56					5,00			
6135	Locations mobilières	2 636,88								
614	Charges locatives et de copropriété	13 792,06					832,98			
61522	Entretien de bâtiments	2 934,68					5 647,69			
61551	Entretien et réparations du matériel roulant	12 019,63								
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	4 704,54				525,77				
6156	Maintenance	22 462,88					867,94			
616	Primes d'assurances	236 138,05								
6182	Documentation générale et technique	653,62								
6184	Versements à des organismes de formation	8 973,22								
6185	Frais de colloques et séminaires	299,00								
6188	Autres frais divers	19 107,46								
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	11 279,00								
6226	Honoraires	12 837,94			7 124,22					
6227	Frais d'actes et de contentieux	3 932,72								
6228	Divers				434,00					
6231	Annonces et insertions	41 207,34			39 202,47					
6232	Fêtes et cérémonies					22 887,40				
6237	Publications				108 806,87					
6238	Divers	1 399,32			24 400,78	9 751,55				
6251	Voyages et déplacements	25 733,88								
6257	Réceptions				342,99	27 433,40				
6261	Frais d'affranchissement	956,80			17 243,45					
6262	Frais de télécommunications	81 930,42								
6281	Concours divers (cotisations)	20 327,79								

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 0

Art.	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ..)	1 419,47								
62875	Rembourst de frais aux communes membres de ca grand poitiers	1 213 460,71								
6288	Autres services extérieurs	17 757,20			5 736,86					
63512	Taxes foncières	48 253,00								
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	3 951,50								
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis				194,00					
012	Charges de personnel	8 176 349,08			30 597,60	31 075,98				
6217	Personnel affecté par la commune membre du gfp	3 986 247,00								
6218	Autres personnels extérieurs	6 550,13			1 402,55					
6331	Versement de transport	35 564,83			225,25	215,76				
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	13 643,00			86,66	83,00				
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	23 040,76			173,27	165,94				
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations	29 309,76			51,99	49,76				
64111	Remunération principale (tb)	510 429,46			17 352,37	15 189,95				
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence	49 275,17				277,85				
64118	Autres indemnités	415 632,35			3 137,44	7 162,36				
64131	Rémunération du personnel non titulaire	651 855,42								
64138	Autres indemnités	227 621,43								
64162	Emplois d'avenir	24 248,06								
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	502 106,33			2 928,48	2 804,73				
6453	Cotisations aux caisses de retraite	485 657,18			5 170,04	4 931,37				
6456	Versement au f.n.c. du supplément familial	2 002,00								
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	5 727,04			69,55	65,28				
64731	Allocations chômages versées directement	26 018,92								
6475	Médecine du travail, pharmacie	4 041,18								
6478	Autres charges sociales diverses	12 789,06				129,98				
6488	Autres charges	164 590,00								
65	Autres charges de gestion courante	701 581,29			1 000,00		28 500,00			
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procedes, dr	394,68								
6531	Indemnités	507 153,56								
6532	Frais de mission	2 679,77								
6533	Cotisations de retraite	39 009,54								
6534	Cotisations de securite sociale - part patronale	120 947,83								
6535	Formation	3 242,91								
657341	Subvention de fonctionnement aux cnes membres du gfp	16 262,00								
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv	11 891,00			1 000,00		28 500,00			
67	Charges exceptionnelles	38 332,17								

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 0

Art.	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
6713	Secours et dots	910,00								
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	37 422,17								
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**558 684,94**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**20 872,15**	**40 174,39**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		558 684,94	0,00	0,00	0,00	0,00	20 872,15	40 174,39	0,00	0,00
013	Atténuation des charges	188 779,55								
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non stockes	127,83								
6419	Remboursements sur rémunerations du personnel	161 523,28								
6459	Remboursements sur charges sécurité sociale et de prévoyance	27 128,44								
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	124 731,14								
70845	Mise à disposition personnel facturée aux cnes membres	50 979,19								
70848	Aux autres organismes	71 158,27								
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	2 593,68								
74	Dotations et participations	62 296,33								
74718	Autres	58 996,33								
7472	Participation des régions	3 300,00								
75	Autres produits de gestion courante	135 531,07					20 872,15	40 174,39		
752	Revenus des immeubles	2 182,08					20 039,17			
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires							40 174,39		
758	Produits divers de gestion courante	133 348,99					832,98			
77	Produits exceptionnels	47 346,85								
7714	Recouvrement sur creances admises en non valeur	0,09								
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	18 869,17								
775	Produits des cessions d'immobilisations	8 664,00								
7788	Produits exceptionnels divers	19 813,59								
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-10 351 791,94**	**0,00**	**0,00**	**-273 674,13**	**-95 137,35**	**-14 981,46**	**40 174,39**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 1

Art. (2)	Libellé	11	12	Total
DEPENSES		**5 815 181,46**	**71 399,90**	**5 886 581,36**
Réalisations		5 815 181,46	71 399,90	5 886 581,36
011	Charges de gestion générale	51 440,18	71 399,90	122 840,08
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		71 329,34	71 329,34
61522	Entretien de bâtiments	7 002,40	70,56	7 072,96
6156	Maintenance	42 046,18		42 046,18
62875	Rembourst de frais aux communes membres de ca grand poitiers	2 391,60		2 391,60
65	Autres charges de gestion courante	5 763 741,28		5 763 741,28
6553	Service d'incendie	5 563 741,28		5 563 741,28
6558	Autres dépenses obligatoires	200 000,00		200 000,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES		**3 914,59**	**0,00**	**3 914,59**
Réalisations		3 914,59	0,00	3 914,59
75	Autres produits de gestion courante	3 914,59		3 914,59
758	Produits divers de gestion courante	3 914,59		3 914,59
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-5 811 266,87**	**-71 399,90**	**-5 882 666,77**

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
DEPENSES		**27 225,14**	**0,00**	**0,00**	**5 780 069,10**	**7 887,22**
Réalisations		27 225,14	0,00	0,00	5 780 069,10	7 887,22
011	Charges de gestion générale	27 225,14			16 327,82	7 887,22
61522	Entretien de bâtiments	4 753,92			2 248,48	
6156	Maintenance	22 471,22			14 079,34	5 495,62
62875	Rembourst de frais aux communes membres d					2 391,60
65	Autres charges de gestion courante				5 763 741,28	
6553	Service d'incendie				5 563 741,28	
6558	Autres dépenses obligatoires				200 000,00	
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**3 914,59**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	3 914,59	0,00
75	Autres produits de gestion courante				3 914,59	
758	Produits divers de gestion courante				3 914,59	
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-27 225,14**	**0,00**	**0,00**	**-5 776 154,51**	**-7 887,22**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 2

Art. (1)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
DEPENSES		**352,85**	**0,00**	**0,00**	**203 317,06**	**119 133,00**	**0,00**	**322 802,91**
Réalisations		352,85	0,00	0,00	203 317,06	119 133,00	0,00	322 802,91
011	Charges de gestion générale	352,85			28 873,06			29 225,91
6135	Locations mobilières				7 509,38			7 509,38
61522	Entretien de bâtiments	352,85						352,85
6226	Honoraires				90,00			90,00
6232	Fêtes et cérémonies				993,22			993,22
6233	Foires et expositions				1 104,00			1 104,00
6237	Publications				13 510,02			13 510,02
6238	Divers				3 282,49			3 282,49
6281	Concours divers (cotisations)				30,00			30,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communau				1 705,48			1 705,48
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres c				648,47			648,47
65	Autres charges de gestion courante				173 944,00	119 133,00		293 077,00
65732	Regions				18 001,00			18 001,00
65738	Sub. fonct. aux autres organismes publics				109 428,00			109 428,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droi				46 515,00	119 133,00		165 648,00
67	Charges exceptionnelles				500,00			500,00
6714	Bourses et prix				500,00			500,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**6 375,00**	**0,00**	**0,00**	**6 375,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	6 375,00	0,00	0,00	6 375,00
74	Dotations et participations				2 000,00			2 000,00
7473	Participations des départements				2 000,00			2 000,00
77	Produits exceptionnels				4 375,00			4 375,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestio				4 300,00			4 300,00
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints				75,00			75,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-352,85**	**0,00**	**0,00**	**-196 942,06**	**-119 133,00**	**0,00**	**-316 427,91**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 3

Art. (1)	Libellé	30	31	32	33	Total
DEPENSES		**4 427,94**	**0,00**	**109 487,75**	**35 306,47**	**149 222,16**
Réalisations		4 427,94	0,00	109 487,75	35 306,47	149 222,16
011	Charges de gestion générale	4 427,94		92 629,05	33 594,47	130 651,46
60618	Autres fournitures			805,39		805,39
60632	Fournitures de petit équipement			1 887,17		1 887,17
6068	Autres matières et fournitures			107,24		107,24
6135	Locations mobilières			8 735,03		8 735,03
61522	Entretien de bâtiments	4 427,94				4 427,94
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers			538,20		538,20
6226	Honoraires			14 788,00		14 788,00
6232	Fêtes et cérémonies			37 233,08		37 233,08
6236	Catalogues et imprimés			2 892,10		2 892,10
6237	Publications			9 429,41	33 594,47	43 023,88
6238	Divers			87,00		87,00
6247	Transports collectifs			128,40		128,40
6257	Réceptions			2 185,50		2 185,50
6281	Concours divers (cotisations)			6 050,00		6 050,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ..)			3 773,68		3 773,68
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis			3 988,85		3 988,85
65	Autres charges de gestion courante			16 200,00	1 712,00	17 912,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procedes, dr				1 712,00	1 712,00
65737	Subv. de fonctionnement autres établissements publics locaux			7 200,00		7 200,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv			9 000,00		9 000,00
67	Charges exceptionnelles			658,70		658,70
6714	Bourses et prix			658,70		658,70
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**5 057,50**	**2 691,00**	**7 748,50**
Réalisations		0,00	0,00	5 057,50	2 691,00	7 748,50
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			5 057,50		5 057,50
7062	Redevance et droits des services a caractere culturel			5 057,50		5 057,50
77	Produits exceptionnels				2 691,00	2 691,00
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion				2 691,00	2 691,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-4 427,94**	**0,00**	**-104 430,25**	**-32 615,47**	**-141 473,66**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 3

Art. (1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311	312	313	314	321	322	323	324
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**109 487,75**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	109 487,75
011	Charges de gestion générale								92 629,05
60618	Autres fournitures								805,39
60632	Fournitures de petit équipement								1 887,17
6068	Autres matières et fournitures								107,24
6135	Locations mobilières								8 735,03
61558	Entretien et réparations sur autres biens mo								538,20
6226	Honoraires								14 788,00
6232	Fêtes et cérémonies								37 233,08
6236	Catalogues et imprimés								2 892,10
6237	Publications								9 429,41
6238	Divers								87,00
6247	Transports collectifs								128,40
6257	Réceptions								2 185,50
6281	Concours divers (cotisations)								6 050,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois								3 773,68
637	Autres impôts, taxes et versements assimilé								3 988,85
65	Autres charges de gestion courante								16 200,00
65737	Subv. de fonctionnement autres établisseme								7 200,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres p								9 000,00
67	Charges exceptionnelles								658,70
6714	Bourses et prix								658,70
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 057,50**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 057,50
70	Produits des services, du domaine et ventes								5 057,50
7062	Redevance et droits des services a caractere								5 057,50
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-104 430,25**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	40	41	42	Total
DEPENSES		**1 035 656,87**	**10 238 274,66**	**0,00**	**11 273 931,53**
Réalisations		1 035 656,87	10 238 274,66	0,00	11 273 931,53
011	Charges de gestion générale	659,91	3 967 769,59		3 968 429,50
60611	Eau et assainissement		556 486,25		556 486,25
60612	Energie - electricité		1 407 823,26		1 407 823,26
60613	Chauffage urbain		256 072,75		256 072,75
60621	Combustibles		97 942,83		97 942,83
60623	Alimentation		104 626,23		104 626,23
60628	Autres fournitures non stockées		85 614,24		85 614,24
60631	Fournitures d'entretien		50 474,38		50 474,38
60632	Fournitures de petit équipement		97 823,52		97 823,52
6068	Autres matières et fournitures		20 608,58		20 608,58
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		160 921,52		160 921,52
6132	Locations immobilières		34 925,34		34 925,34
6135	Locations mobilières		64 471,45		64 471,45
614	Charges locatives et de copropriété		6 762,83		6 762,83
61521	Entretien réparations terrains		16 825,11		16 825,11
61522	Entretien de bâtiments		212 890,88		212 890,88
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		62 250,88		62 250,88
6156	Maintenance		217 403,45		217 403,45
616	Primes d'assurances		58 547,98		58 547,98
617	Etudes et recherches		2 368,08		2 368,08
6188	Autres frais divers		832,05		832,05
6226	Honoraires		36 445,55		36 445,55
6228	Divers		18 357,19		18 357,19
6231	Annonces et insertions		7 327,13		7 327,13
6232	Fêtes et cérémonies		1 409,29		1 409,29
6236	Catalogues et imprimés		3 565,61		3 565,61
6237	Publications		13 340,57		13 340,57
6238	Divers		255 606,52		255 606,52
6241	Transports de biens		1 538,06		1 538,06
6247	Transports collectifs		2 086,50		2 086,50
6251	Voyages et déplacements	659,91	3 024,41		3 684,32
6257	Réceptions		1 356,63		1 356,63
6262	Frais de télécommunications		40 568,39		40 568,39
627	Services bancaires et assimilés		5 834,34		5 834,34
6281	Concours divers (cotisations)		1 775,20		1 775,20
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ..)		11 658,65		11 658,65
6288	Autres services extérieurs		26 515,17		26 515,17
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organis		21 688,77		21 688,77
012	Charges de personnel	1 034 996,96	5 690 095,23		6 725 092,19
6218	Autres personnels extérieurs		204 800,20		204 800,20
6331	Versement de transport	8 030,92	41 165,43		49 196,35
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	3 089,82	15 833,52		18 923,34
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	5 977,85	31 418,20		37 396,05
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations	1 853,55	9 500,24		11 353,79
64111	Remunération principale (tb)	459 359,49	2 826 224,07		3 285 583,56
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence	19 661.62	104 558,50		124 220,12
64118	Autres indemnités	103 630,95	723 351,82		826 982,77
64131	Rémunération du personnel non titulaire	127 860,89	176 292,62		304 153,51
64138	Autres indemnités	3 920,50	35 311,89		39 232,39
64162	Emplois d'avenir		35 622,53		35 622,53
6417	Rémunération des apprentis	22 825,19	8 241,71		31 066,90
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	117 203,81	557 177,15		674 380,96

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	40	41	42	Total
6453	Cotisations aux caisses de retraite	146 273,36	889 047,75		1 035 321,11
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 840,52	11 441,61		13 282,13
6472	Prestations familiales directes		1 834,80		1 834,80
64731	Allocations chômages versées directement	12 353,67	4 979,25		17 332,92
6478	Autres charges sociales diverses	1 114,82	13 293,94		14 408,76
65	Autres charges de gestion courante		573 571,63		573 571,63
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv		573 571,63		573 571,63
67	Charges exceptionnelles		6 838,21		6 838,21
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché		463,43		463,43
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		6 374,78		6 374,78
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**1 659 710,58**	**0,00**	**1 659 710,58**
Réalisations		0,00	1 659 710,58	0,00	1 659 710,58
013	Atténuation des charges		19 809,05		19 809,05
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non stockes		19 809,05		19 809,05
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		170 572,04		170 572,04
722	Immobilisations corporelles		170 572,04		170 572,04
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		1 270 040,70		1 270 040,70
704	Travaux		7 806,60		7 806,60
70631	Redevances et droits des services à caractère sportif		1 208 224,43		1 208 224,43
7078	Autres marchandises		20 439,54		20 439,54
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables		33 570,13		33 570,13
74	Dotations et participations		177 367,80		177 367,80
7472	Participation des régions		133 462,80		133 462,80
7473	Participations des départements		43 905,00		43 905,00
75	Autres produits de gestion courante		125,00		125,00
752	Revenus des immeubles		50,00		50,00
758	Produits divers de gestion courante		75,00		75,00
77	Produits exceptionnels		21 795,99		21 795,99
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		16 776,01		16 776,01
775	Produits des cessions d'immobilisations		600,00		600,00
7788	Produits exceptionnels divers		4 419,98		4 419,98
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-1 035 656,87**	**-8 578 564,08**	**0,00**	**-9 614 220,95**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
DEPENSES		**1 021 377,98**	**2 747 266,38**	**3 816 190,61**	**1 477 778,20**	**40 033,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		1 021 377,98	2 747 266,38	3 816 190,61	1 477 778,20	40 033,40	0,00	0,00	0,00
011	Charges de gestion générale	904 983,86	522 666,03	1 565 555,05	402 993,97	40 033,40			
60611	Eau et assainissement	63 601,10	137 790,29	329 447,55	25 647,31				
60612	Energie - electricité	346 664,53	162 250,91	788 237,19	110 670,63				
60613	Chauffage urbain	124 875,24		131 197,51					
60621	Combustibles	91 121,38			6 821,45				
60623	Alimentation				104 626,23				
60628	Autres fournitures non stockées		82 638,66	1 229,08	1 078,30	668,20			
60631	Fournitures d'entretien			48 110,47	2 363,91				
60632	Fournitures de petit équipement	8 671,26	1 090,37	46 978,82	3 428,68	760,66			
6068	Autres matières et fournitures	1 298,69	833,62	17 802,59	673,68				
611	Contrats de prestations de services avec de		19 650,28	1 330,44					
6132	Locations immobilières								
6135	Locations mobilières	3 239,13	22 911,15	802,51	415,54	29 960,78			
614	Charges locatives et de copropriété	6 762,83							
61521	Entretien réparations terrains		13 595,91		3 229,20				
61522	Entretien de bâtiments	105 680,58	33 813,55	52 295,15	21 101,60				
61558	Entretien et réparations sur autres biens mo	16 892,43	8 591,61	34 253,45	2 513,39				
6156	Maintenance	109 171,53	30 109,70	55 945,39	11 242,56				
616	Primes d'assurances				58 547,98				
617	Etudes et recherches				2 368,08				
6188	Autres frais divers		338,10		493,95				
6226	Honoraires	2 349,94	271,81		33 823,80				
6228	Divers			8 672,52					
6231	Annonces et insertions								
6232	Fêtes et cérémonies				1 409,29				
6236	Catalogues et imprimés			3 565,60					
6237	Publications								
6238	Divers					5 216,50			
6241	Transports de biens				1 538,06				
6247	Transports collectifs					2 086,50			
6251	Voyages et déplacements	95,23	785,21	1 652,18	491,79				
6257	Réceptions				110,20				
6262	Frais de télécommunications	24 559,99	5 860,00	5 800,00	4 100,00	248,40			
627	Services bancaires et assimilés			5 596,85	237,49				
6281	Concours divers (cotisations)								
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois			10 605,53		1 053,12			
6288	Autres services extérieurs		2 134,86	18 280,22	6 060,85	39,24			
637	Autres impôts, taxes et versements assimile			3 752,00					
012	Charges de personnel	115 930,69	2 224 600,35	2 244 603,46	1 074 441,55				
6218	Autres personnels extérieurs	91 138,14	5 903,87	28 859,59	78 898,60				
6331	Versement de transport	189,21	16 186,95	16 695,91	7 744,47				
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	72,80	6 226,50	6 421,40	2 978,63				
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestio	145,53	12 453,51	12 843,22	5 841,75				
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur	43,68	3 736,05	3 852,65	1 787,35				
64111	Remunération principale (tb)	14 255,48	1 211 492,15	1 147 439,83	453 036,61				
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de rés		42 278,29	54 081,44	8 198,77				
64118	Autres indemnités	3 224,04	318 099,67	288 758,47	113 269,64				

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
64131	Rémunération du personnel non titulaire		3 159,73	70 550,93	102 581,96				
64138	Autres indemnités		175,43	14 559,77	20 576,69				
64162	Emplois d'avenir				8 993,96				
6417	Rémunération des apprentis				8 241,71				
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	2 459,52	210 112,52	230 484,48	113 726,14				
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 344,05	380 965,95	360 947,73	141 802,32				
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	58,24	4 946,20	4 624,21	1 812,96				
6472	Prestations familiales directes		1 834,80						
64731	Allocations chômages versées directement				3 168,61				
6478	Autres charges sociales diverses		7 028,73	4 483,83	1 781,38				
65	Autres charges de gestion courante								
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres p								
67	Charges exceptionnelles	463,43		6 032,10	342,68				
6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marché	463,43							
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)			6 032,10	342,68				
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**97 244,67**	**10 761,09**	**877 668,92**	**311 597,27**	**1 920,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		97 244,67	10 761,09	877 668,92	311 597,27	1 920,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuation des charges	19 675,79	133,26						
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnemen	19 675,79	133,26						
722	Immobilisations corporelles								
70	Produits des services, du domaine et ventes	67 088,10	10 293,00	873 067,83	310 190,08	1 920,00			
704	Travaux		7 806,60						
70631	Redevances et droits des services à caractèr	67 088,10	2 486,40	826 539,85	310 190,08	1 920,00			
7078	Autres marchandises			12 957,85					
70878	Remboursement de frais par d'autres redeva			33 570,13					
74	Dotations et participations								
7472	Participation des régions								
7473	Participations des départements								
75	Autres produits de gestion courante				125,00				
752	Revenus des immeubles				50,00				
758	Produits divers de gestion courante				75,00				
77	Produits exceptionnels	10 480,78	334,83	4 601,09	1 282,19				
7718	Autres produits exceptionnels sur opération	6 414,23		4 582,49	682,19				
775	Produits des cessions d'immobilisations				600,00				
7788	Produits exceptionnels divers	4 066,55	334,83	18,60					
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-924 133,31**	**-2 736 505,29**	**-2 938 521,69**	**-1 166 180,93**	**-38 113,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 5

Art. (2)	Libellé	51	52	Total
DEPENSES		**0,00**	**384 288,09**	**384 288,09**
Réalisations		0,00	384 288,09	384 288,09
011	Charges de gestion générale		33 731,09	33 731,09
61522	Entretien de bâtiments		8 900,66	8 900,66
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		110,00	110,00
6156	Maintenance		2 557,53	2 557,53
616	Primes d'assurances		5 575,35	5 575,35
6226	Honoraires		2 055,36	2 055,36
6228	Divers		4 061,29	4 061,29
6231	Annonces et insertions		420,00	420,00
6237	Publications		1 216,33	1 216,33
6238	Divers		346,84	346,84
6281	Concours divers (cotisations)		8 487,73	8 487,73
65	Autres charges de gestion courante		350 557,00	350 557,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv		350 557,00	350 557,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**8 469,81**	**8 469,81**
Réalisations		0,00	8 469,81	8 469,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 527,96	1 527,96
722	Immobilisations corporelles		1 527,96	1 527,96
73	Impôts et taxes		2 821,50	2 821,50
7337	Droits de stationnement		2 821,50	2 821,50
75	Autres produits de gestion courante		4 018,06	4 018,06
752	Revenus des immeubles		4 018,06	4 018,06
77	Produits exceptionnels		102,29	102,29
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		102,29	102,29
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**-375 818,28**	**-375 818,28**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 5

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 557,53**	**24 463,01**	**0,00**	**186 773,54**	**170 494,01**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	2 557,53	24 463,01	0,00	186 773,54	170 494,01
011	Charges de gestion générale				2 557,53	7 863,01		7 274,54	16 036,01
61522	Entretien de bâtiments								8 900,66
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers							110,00	
6156	Maintenance				2 557,53				
616	Primes d'assurances								5 575,35
6226	Honoraires					2 055,36			
6228	Divers					4 061,29			
6231	Annonces et insertions					420,00			
6237	Publications					979,52		236,81	
6238	Divers					346,84			
6281	Concours divers (cotisations)							6 927,73	1 560,00
65	Autres charges de gestion courante					16 600,00		179 499,00	154 458,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv					16 600,00		179 499,00	154 458,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**8 469,81**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 469,81
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections								1 527,96
722	Immobilisations corporelles								1 527,96
73	Impôts et taxes								2 821,50
7337	Droits de stationnement								2 821,50
75	Autres produits de gestion courante								4 018,06
752	Revenus des immeubles								4 018,06
77	Produits exceptionnels								102,29
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion								102,29
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 557,53**	**-24 463,01**	**0,00**	**-186 773,54**	**-162 024,20**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 7

Art. (2)	Libellé	70	71	72	73	Total
DEPENSES		**220 221,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**220 221,67**
Réalisations		220 221,67	0,00	0,00	0,00	220 221,67
011	Charges de gestion générale	88 221,67				88 221,67
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	24 460,46				24 460,46
617	Etudes et recherches	37 707,64				37 707,64
6226	Honoraires	22 053,57				22 053,57
6281	Concours divers (cotisations)	4 000,00				4 000,00
65	Autres charges de gestion courante	132 000,00				132 000,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv	132 000,00				132 000,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**18 250,87**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 250,87**
Réalisations		18 250,87	0,00	0,00	0,00	18 250,87
74	Dotations et participations	13 250,90				13 250,90
74718	Autres	13 250,90				13 250,90
77	Produits exceptionnels	4 999,97				4 999,97
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	4 999,97				4 999,97
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-201 970,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-201 970,80**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
DEPENSES		**4 293 337,83**	**1 349 094,07**	**141 419,51**	**5 783 851,41**
Réalisations		4 293 337,83	1 349 094,07	141 419,51	5 783 851,41
011	Charges de gestion générale	353 133,20	165 372,61	82 503,33	601 009,14
60611	Eau et assainissement		9,60		9,60
60612	Energie - electricité	114 815,20	66 655,76	605,33	182 076,29
60628	Autres fournitures non stockées		27 767,85	2 308,42	30 076,27
60632	Fournitures de petit équipement	8 772,84			8 772,84
60633	Fournitures de voirie		2 185,29		2 185,29
6064	Fournitures administratives	600,20			600,20
6068	Autres matières et fournitures		32 685,85		32 685,85
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	6 303,97	1 983,32		8 287,29
6135	Locations mobilières		4 575,50		4 575,50
61522	Entretien de bâtiments		199,28		199,28
61523	Voies et réseaux	17 073,80	13 192,29		30 266,09
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	19 187,43	1 569,15		20 756,58
6156	Maintenance	64 985,88	13 412,12		78 398,00
617	Etudes et recherches	865,00			865,00
6188	Autres frais divers			5 000,00	5 000,00
6226	Honoraires	25 129,32		34 587,57	59 716,89
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 225,86			1 225,86
6228	Divers	55,00			55,00
6231	Annonces et insertions	1 133,76			1 133,76
6233	Foires et expositions			31,00	31,00
6236	Catalogues et imprimés	2 655,07			2 655,07
6237	Publications	8 094,52	137,54		8 232,06
6248	Divers	256,80			256,80
6251	Voyages et déplacements	1 216,02	883,06		2 099,08
6257	Réceptions	143,00		2 076,00	2 219,00
6262	Frais de télécommunications			545,53	545,53
6281	Concours divers (cotisations)	5 763,01		37 349,48	43 112,49
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes	74 856,52			74 856,52
6288	Autres services extérieurs		116,00		116,00
012	Charges de personnel	811 964,64	1 183 721,46	32 587,76	2 028 273,86
6217	Personnel affecté par la commune membre du gfp		76 151,00		76 151,00
6218	Autres personnels extérieurs	28 594,57	6 706,67		35 301,24
6331	Versement de transport	5 530,46	8 201,05	194,70	13 926,21
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	2 127,34	3 154,24	74,89	5 356,47
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	4 144,20	6 190,08	149,77	10 484,05
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations	1 276,32	1 892,49	44,90	3 213,71
64111	Remunération principale (tb)	362 337,00	509 297,76	16 386,49	888 021,25
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence	10 920,40	20 499,42	876,61	32 296,43
64118	Autres indemnités	120 419,43	141 134,39	7 252,65	268 806,47
64131	Rémunération du personnel non titulaire	51 357,85	84 577,78		135 935,63
64138	Autres indemnités	13 724,60	31 460,33		45 184,93
6417	Rémunération des apprentis	13 276,00	14 465,70		27 741,70
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	78 498,68	115 221,18	2 530,85	196 250,71
6453	Cotisations aux caisses de retraite	109 134,63	160 878,46	4 891,43	274 904,52
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 399,19	2 034,90	65,54	3 499,63
64731	Allocations chômages versées directement	8 954,04	736,16		9 690,20
6478	Autres charges sociales diverses	269,93	1 119,85	119,93	1 509,71

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
65	Autres charges de gestion courante	3 128 239,99		26 321,24	3 154 561,23
6558	Autres dépenses obligatoires	1 700 000,00			1 700 000,00
657363	Subv. fonction.aux ets et sces rattachés à caractère admi.	1 305 184,00			1 305 184,00
657364	Subv. fonction. ets sces rattachés caractère indust. cial	81 150,00			81 150,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv	41 905,99		26 321,24	68 227,23
67	Charges exceptionnelles			7,18	7,18
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion			7,18	7,18
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**76 197,50**	**570 976,13**	**57 011,26**	**704 184,89**
Réalisations		76 197,50	570 976,13	57 011,26	704 184,89
013	Atténuation des charges	696,81			696,81
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non stockes	696,81			696,81
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	72 911,00		14 438,85	87 349,85
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	42 911,00			42 911,00
70875	Rembourst frais par les communes membre de ca grand poitiers			14 438,85	14 438,85
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	30 000,00			30 000,00
74	Dotations et participations			41 001,00	41 001,00
74718	Autres			14 106,00	14 106,00
7472	Participation des régions			7 350,00	7 350,00
7488	Autres attributions et participations			19 545,00	19 545,00
75	Autres produits de gestion courante		7 571,21	326,67	7 897,88
752	Revenus des immeubles		7 571,21	299,21	7 870,42
758	Produits divers de gestion courante			27,46	27,46
77	Produits exceptionnels	2 589,69	563 404,92	1 244,74	567 239,35
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	523,71	14 504,92		15 028,63
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par l			1 244,74	1 244,74
775	Produits des cessions d'immobilisations		258 900,00		258 900,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 065,98	290 000,00		292 065,98
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-4 217 140,33**	**-778 117,94**	**-84 408,25**	**-5 079 666,52**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
DEPENSES		**883 422,96**	**1 700 000,00**	**1 305 184,00**	**1 773,67**	**140 661,84**	**156 006,52**	**106 288,84**
Réalisations		883 422,96	1 700 000,00	1 305 184,00	1 773,67	140 661,84	156 006,52	106 288,84
011	Charges de gestion générale	58 104,02			1 773,67	140 661,84	74 856,52	77 737,15
60612	Energie - electricité					114 815,20		
60632	Fournitures de petit équipement					8 772,84		
6064	Fournitures administratives	600,20						
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	179,25						6 124,72
61523	Voies et réseaux					17 073,80		
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers							19 187,43
6156	Maintenance	14 985,88						50 000,00
617	Etudes et recherches	865,00						
6226	Honoraires	25 129,32						
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 225,86						
6228	Divers	55,00						
6231	Annonces et insertions	1 133,76						
6236	Catalogues et imprimés	2 655,07						
6237	Publications	6 320,85			1 773,67			
6248	Divers	256,80						
6251	Voyages et déplacements	1 216,02						
6257	Réceptions	143,00						
6281	Concours divers (cotisations)	3 338,01						2 425,00
62878	Remboursements de frais à d'autres organismes						74 856,52	
012	Charges de personnel	811 964,64						
6218	Autres personnels extérieurs	28 594,57						
6331	Versement de transport	5 530,46						
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	2 127,34						
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	4 144,20						
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations	1 276,32						
64111	Remunération principale (tb)	362 337,00						
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence	10 920,40						
64118	Autres indemnités	120 419,43						
64131	Rémunération du personnel non titulaire	51 357,85						
64138	Autres indemnités	13 724,60						
6417	Rémunération des apprentis	13 276,00						
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	78 498,68						
6453	Cotisations aux caisses de retraite	109 134,63						
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 399,19						
64731	Allocations chômages versées directement	8 954,04						
6478	Autres charges sociales diverses	269,93						
65	Autres charges de gestion courante	13 354,30	1 700 000,00	1 305 184,00			81 150,00	28 551,69
6558	Autres dépenses obligatoires		1 700 000,00					
657363	Subv. fonction.aux ets et sces rattachés à caractère admi.			1 305 184,00				
657364	Subv. fonction. ets sces rattachés caractère indust. cial						81 150,00	
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv	13 354,30						28 551,69
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT	A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
RECETTES		**523,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 762,79**	**0,00**	**72 911,00**
Réalisations		523,71	0,00	0,00	0,00	2 762,79	0,00	72 911,00
013	Atténuation des charges					696,81		
6096	Rrr obtenus sur achats d'approvisionnements non stockes					696,81		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses							72 911,00
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes							42 911,00
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables							30 000,00
77	Produits exceptionnels	523,71				2 065,98		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	523,71						
7788	Produits exceptionnels divers					2 065,98		
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-882 899,25**	**-1 700 000,00**	**-1 305 184,00**	**-1 773,67**	**-137 899,05**	**-156 006,52**	**-33 377,84**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
DEPENSES		**811 279,66**	**107 233,11**	**245 999,07**	**183 858,80**	**723,43**	**44 845,43**	**0,00**	**64 734,66**	**31 839,42**
Réalisations		811 279,66	107 233,11	245 999,07	183 858,80	723,43	44 845,43	0,00	64 734,66	31 839,42
011	Charges de gestion générale	654,61	107 233,11	20 506,89	36 254,57	723,43	44 845,43		32 146,90	5 511,00
60611	Eau et assainissement					9,60				
60612	Energie - electricité		66 141,21			514,55	605,33			
60628	Autres fournitures non stockées				27 767,85				2 308,42	
60633	Fournitures de voirie			2 185,29						
6068	Autres matières et fournitures		21 280,22	11 405,63						
611	Contrats de prestations de services avec des ent				1 983,32					
6135	Locations mobilières				4 575,50					
61522	Entretien de bâtiments					199,28				
61523	Voies et réseaux		6 399,56	6 792,73						
61558	Entretien et réparations sur autres biens mobilie				1 569,15					
6156	Maintenance		13 412,12							
6188	Autres frais divers						5 000,00			
6226	Honoraires						34 587,57			
6233	Foires et expositions						31,00			
6237	Publications	137,54								
6251	Voyages et déplacements	486,07		123,24	273,75					
6257	Réceptions						2 076,00			
6262	Frais de télécommunications						545,53			
6281	Concours divers (cotisations)						2 000,00		29 838,48	5 511,00
6288	Autres services extérieurs	31,00			85,00					
012	Charges de personnel	810 625,05		225 492,18	147 604,23				32 587,76	
6217	Personnel affecté par la commune membre du g	76 151,00								
6218	Autres personnels extérieurs	3 279,01		3 427,66						
6331	Versement de transport	5 366,94		1 854,32	979,79				194,70	
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	2 064,27		713,17	376,80				74,89	
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	4 038,42		1 426,30	725,36				149,77	
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rému	1 238,57		427,84	226,08				44,90	
64111	Rémunération principale (tb)	370 218,29		69 312,87	69 766,60				16 386,49	
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résiden	14 518,90		2 427,30	3 553,22				876,61	
64118	Autres indemnités	104 703,44		16 993,99	19 436,96				7 252,65	
64131	Rémunération du personnel non titulaire	23 261,08		50 552,19	10 764,51					
64138	Autres indemnités	6 871,62		21 042,01	3 546,70					
6417	Rémunération des apprentis	11 005,01			3 460,69					
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	71 918,54		30 826,66	12 475,98				2 530,85	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	113 492,09		26 029,26	21 357,11				4 891,43	
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 476,74		278,67	279,49				65,54	
64731	Allocations chômages versées directement	736,16								
6478	Autres charges sociales diverses	284,97		179,94	654,94				119,93	

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
65	Autres charges de gestion courante									26 321,24
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv									26 321,24
67	Charges exceptionnelles									7,18
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion									7,18
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**107,91**	**14 504,92**	**3 700,00**	**3 763,30**	**548 900,00**	**26 233,44**	**0,00**	**2 311,41**	**28 466,41**
Réalisations		107,91	14 504,92	3 700,00	3 763,30	548 900,00	26 233,44	0,00	2 311,41	28 466,41
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses						12 127,44		2 311,41	
70875	Rembourst frais par les communes membre de c						12 127,44		2 311,41	
74	Dotations et participations						14 106,00			26 895,00
74718	Autres						14 106,00			
7472	Participation des régions									7 350,00
7488	Autres attributions et participations									19 545,00
75	Autres produits de gestion courante	107,91		3 700,00	3 763,30					326,67
752	Revenus des immeubles	107,91		3 700,00	3 763,30					299,21
758	Produits divers de gestion courante									27,46
77	Produits exceptionnels		14 504,92			548 900,00				1 244,74
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de		14 504,92							
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou a									1 244,74
775	Produits des cessions d'immobilisations					258 900,00				
7788	Produits exceptionnels divers					290 000,00				
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-811 171,75**	**-92 728,19**	**-242 299,07**	**-180 095,50**	**548 176,57**	**-18 611,99**	**0,00**	**-62 423,25**	**-3 373,01**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 9

Art. (2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
DEPENSES		**5 634 652,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 666 173,12**	**0,00**	**7 300 826,09**
Réalisations		5 634 652,97	0,00	0,00	0,00	0,00	1 666 173,12	0,00	7 300 826,09
011	Charges de gestion générale	354 660,08					127 169,43		481 829,51
60611	Eau et assainissement	1 511,95							1 511,95
60612	Energie - electricité	17 733,40							17 733,40
60633	Fournitures de voirie	4 485,60							4 485,60
611	Contrats de prestations de services avec des entreprises	26 661,13							26 661,13
6132	Locations immobilières	-2 266,42							-2 266,42
6135	Locations mobilières	3 358,02							3 358,02
61522	Entretien de bâtiments	5 295,73							5 295,73
6156	Maintenance	1 360,38							1 360,38
6182	Documentation générale et technique	15 758,26					420,00		16 178,26
6185	Frais de colloques et séminaires	300,00							300,00
6188	Autres frais divers	3 966,58							3 966,58
6226	Honoraires	6 316,91							6 316,91
6228	Divers	8 055,49							8 055,49
6231	Annonces et insertions	50 491,27					96 975,14		147 466,41
6233	Foires et expositions	89 446,13							89 446,13
6236	Catalogues et imprimés	1 064,99							1 064,99
6237	Publications	4 456,99					19 749,31		24 206,30
6238	Divers	9 806,18					6 124,98		15 931,16
6241	Transports de biens	424,84							424,84
6251	Voyages et déplacements	4 114,68							4 114,68
6256	Missions	4 091,82							4 091,82
6257	Réceptions	24 253,37							24 253,37
6281	Concours divers (cotisations)	67 369,41					3 900,00		71 269,41
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois communaux ..)	419,62							419,62
6288	Autres services extérieurs	6 183,75							6 183,75
012	Charges de personnel	950 343,39							950 343,39
6218	Autres personnels extérieurs	34 828,22							34 828,22
6331	Versement de transport	7 237,31							7 237,31
6332	Cotisation versée au f.n.a.l.	2 776,12							2 776,12
6336	Cotisations au cnfpt et aux centres de gestion	5 350,24							5 350,24
6338	Autres impôts, taxes et versts assimilés sur rémunérations	1 665,61							1 665,61
64111	Remunération principale (tb)	319 163,62							319 163,62
64112	Nbi, supplément familial et indemnité de résidence	10 265,68							10 265,68
64118	Autres indemnités	78 572,71							78 572,71
64131	Rémunération du personnel non titulaire	184 943,87							184 943,87
64138	Autres indemnités	52 965,29							52 965,29

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL FONCTIONNEMENT — A 1.1

FONCTION 9

Art. (2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
6417	Rémunération des apprentis	25 045,58							25 045,58
6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	118 032,03							118 032,03
6453	Cotisations aux caisses de retraite	104 064,12							104 064,12
6458	Cotisation aux autres organismes sociaux	1 258,85							1 258,85
64731	Allocations chômages versées directement	3 444,30							3 444,30
6478	Autres charges sociales diverses	729,84							729,84
65	Autres charges de gestion courante	3 937 937,20					1 539 003,69		5 476 940,89
6554	Contributions aux organismes de regroupement						1 460 683,69		1 460 683,69
6558	Autres dépenses obligatoires	700 000,00							700 000,00
657363	Subv. fonction.aux ets et sces rattachés à caractère admi.	1 282 848,00					43 320,00		1 326 168,00
65737	Subv. de fonctionnement autres établissements publics locaux						35 000,00		35 000,00
65738	Sub. fonct. aux autres organismes publics	38 112,00							38 112,00
6574	Subvent fonction. aux associat. et autres person droit priv	1 916 977,20							1 916 977,20
67	Charges exceptionnelles	391 712,30							391 712,30
6714	Bourses et prix	391 502,00							391 502,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	210,30							210,30
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**996 290,25**		**7 514,59**					**1 003 804,84**
Réalisations		996 290,25		7 514,59					1 003 804,84
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	205 633,00							205 633,00
70848	Aux autres organismes	205 633,00							205 633,00
74	Dotations et participations	673 539,10							673 539,10
7472	Participation des régions	223 961,60							223 961,60
74758	Participations autres groupement de collectivités	25 214,50							25 214,50
7478	Autres organismes	424 363,00							424 363,00
75	Autres produits de gestion courante	17 241,67		7 514,59					24 756,26
751	Redevances pour concession, brevets, licences, marq			3 870,27					3 870,27
752	Revenus des immeubles	2 671,67		3 644,32					6 315,99
758	Produits divers de gestion courante	14 570,00							14 570,00
77	Produits exceptionnels	99 876,48							99 876,48
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gest	60 764,48							60 764,48
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteint	39 112,00							39 112,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-4 638 362,72**	**0,00**	**7 514,59**	**0,00**	**0,00**	**-1 666 173,12**	**0,00**	**-6 297 021,25**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
DEPENSES		**31 683 744,69**	**899 884,56**	**0,00**	**0,00**	**32 583 629,25**
Réalisations		31 661 744,69	899 201,80	0,00	0,00	32 560 946,49
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 611,98				98 611,98
139141	Communes membres du fgp	21 817,53				21 817,53
139151	Gfp de rattachement	29 818,87				29 818,87
13918	Subventions d'équipement : autres	7 830,97				7 830,97
281568	Amortissements autre matériel et outillage d'incendieamortissements	0,01				0,01
28184	Amortissements du mobilieramortissements du mobilier	39 144,60				39 144,60
041	Opérations patrimoniales	643 636,36				643 636,36
2313	Constructions	643 636,36				643 636,36
16	Emprunts et dettes assimilées	15 619 496,35				15 619 496,35
1631	Emprunts obligataires	490 000,00				490 000,00
1641	Emprunt en euros	2 365 353,09				2 365 353,09
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	1 314 143,26				1 314 143,26
16449	Opé afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	11 450 000,00				11 450 000,00
20	Immobilisations incorporelles		64 140,41			64 140,41
2033	Frais d'insertion		1 891,00			1 891,00
2051	Concessions et droits similaires		62 249,41			62 249,41
21	Immobilisations corporelles		152 414,45			152 414,45
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		582,04			582,04
2182	Matériel de transport		72 230,03			72 230,03
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		31 189,58			31 189,58
2184	Mobilier		5 475,40			5 475,40
2188	Autres immobilisations corporelles		42 937,40			42 937,40
27	Autres immobilisations financières	15 300 000,00	4 684,00			15 304 684,00
274	Prets		4 684,00			4 684,00
2764	Creances sur des particuliers	15 300 000,00				15 300 000,00
Opérations d'équipement			677 962,94			677 962,94
2033	Frais d'insertion		37 575,00			37 575,00
2051	Concessions et droits similaires		57 628,67			57 628,67
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		1 713,73			1 713,73
2182	Matériel de transport		299 319,09			299 319,09
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		41 335,53			41 335,53
2184	Mobilier		33 146,68			33 146,68
2188	Autres immobilisations corporelles		207 244,24			207 244,24
Restes à réaliser - reports		22 000,00	682,76	0,00	0,00	22 682,76

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
RECETTES		**72 973 456,08**	**4 684,00**	**0,00**	**0,00**	**72 978 140,08**
Réalisations		53 083 456,08	4 684,00	0,00	0,00	53 088 140,08
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 873 262,96				2 873 262,96
13913	Departements	11,50				11,50
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations	153 562,94				153 562,94
2111	Terrains nus	114 225,56				114 225,56
2185	Cheptel	375,50				375,50
2802	Frais d'études et élaboration documents urbanisme	46 482,97				46 482,97
28031	Amortissements des frais d'études	94 077,59				94 077,59
2804113	Etat : projets d?infrastructures d?intérêt national	302 312,54				302 312,54
2804123	Régions : projets d?infrastructures d?intérêt national	2 931,18				2 931,18
2804132	Départements : bâtiments et installations	4 284,10				4 284,10
28041411	Communes gfp : biens mobiliers, matériel et études	36 807,48				36 807,48
28041412	Communes gfp : bâtiments et installations	1 036,81				1 036,81
28041581	Autres groupements : biens mobiliers, matériel et études	8 655,33				8 655,33
28041632	Etab car. adm : bâtiments et installations	63 266,00				63 266,00
28041642	Etab car. ind et cial : bâtiments et installations	175 266,27				175 266,27
2804172	Aut. etab pub loc : bâtiments et installations	260 962,60				260 962,60
2804183	Aut org pub : projets d?infrastructures d?intérêt national	38 290,71				38 290,71
280421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	11 943,00				11 943,00
280422	Pers droit privé : bâtiments et installations	324 571,01				324 571,01
2804421	Nature pers privé : biens mobiliers, matériel et études	3 375,00				3 375,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits	252 034,56				252 034,56
28088	Autres immobilisations incorporelles	4 422,21				4 422,21
281571	Matériel roulant	260,00				260,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	46 564,76				46 564,76
28181	Agencements, aménagements	272 044,18				272 044,18
28182	Amortissem. du matériel de transport	135 146,71				135 146,71
28183	Amortissement du matériel informatique	116 299,31				116 299,31
28184	Amortissement du mobilier	50 997,52				50 997,52
28185	Amortissement du cheptel	20 045,08				20 045,08
28188	Amortissement des autres immobilisations corporelles	333 010,54				333 010,54
041	Opérations patrimoniales	685 746,02				685 746,02
2031	Etudes suivies de travaux	33 197,97				33 197,97
2033	Frais d'insertion	22 656,27				22 656,27
21318	Constructions autres bâtiments publics	620 980,09				620 980,09
281788	Autres	8 911,69				8 911,69

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	01	02	03	04	Total
10	Dotations, fonds divers et réserves	8 174 447,10				8 174 447,10
10222	F.c.t.v.a.	1 530 577,00				1 530 577,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 643 870,10				6 643 870,10
16	Emprunts et dettes assimilées	26 000 000,00				26 000 000,00
1641	Emprunt en euros	6 900 000,00				6 900 000,00
16449	Oper afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	19 100 000,00				19 100 000,00
27	Autres immobilisations financières	15 350 000,00	4 684,00			15 354 684,00
274	Prêts		4 684,00			4 684,00
2764	Creances sur des particuliers	15 350 000,00				15 350 000,00
Restes à réaliser - reports		19 890 000,00	0,00	0,00	0,00	19 890 000,00
SOLDE (3)		**41 289 711,39**	**-895 200,56**	**0,00**	**0,00**	**40 394 510,83**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 0

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 02							Sous-fonction 04	
		020	021	022	023	024	025	026	041	048
DEPENSES		**899 302,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**582,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		898 619,76	0,00	0,00	0,00	0,00	582,04	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	64 140,41								
2033	Frais d'insertion	1 891,00								
2051	Concessions et droits similaires	62 249,41								
21	Immobilisations corporelles	151 832,41					582,04			
2135	Installations générales, agencements, am						582,04			
2182	Matériel de transport	72 230,03								
2183	Matériel de bureau et matériel informati	31 189,58								
2184	Mobilier	5 475,40								
2188	Autres immobilisations corporelles	42 937,40								
27	Autres immobilisations financières	4 684,00								
274	Prets	4 684,00								
Opérations d'équipement		677 962,94								
2033	Frais d'insertion	37 575,00								
2051	Concessions et droits similaires	57 628,67								
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	1 713,73								
2182	Matériel de transport	299 319,09								
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	41 335,53								
2184	Mobilier	33 146,68								
2188	Autres immobilisations corporelles	207 244,24								
Restes à réaliser - reports		682,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**4 684,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		4 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 684,00								
274	Prêts	4 684,00								
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-894 618,52**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-582,04**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 1

Art. (2)	Libellé	11	12	Total
DEPENSES		**2 879,26**	**283 857,33**	**286 736,59**
Réalisations		2 879,26	277 533,21	280 412,47
21	Immobilisations corporelles		57 300,00	57 300,00
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		53 300,38	53 300,38
2188	Autres immobilisations corporelles		3 999,62	3 999,62
23	Immobilisations en cours		220 233,21	220 233,21
2313	Constructions		220 233,21	220 233,21
Opérations d'équipement		2 879,26		2 879,26
2188	Autres immobilisations corporelles	2 879,26		2 879,26
Restes à réaliser - reports		0,00	6 324,12	6 324,12
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-2 879,26**	**-283 857,33**	**-286 736,59**

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110	111	112	113	114
DEPENSES		**2 879,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		2 879,26	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		2 879,26				
2188	Autres immobilisations corporelles	2 879,26				
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-2 879,26**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 2

Art. (2)	Libellé	20	21	22	23	24	25	Total
DEPENSES		**1 686,36**	**0,00**	**0,00**	**582 000,00**	**0,00**	**0,00**	**583 686,36**
Réalisations		1 686,36	0,00	0,00	582 000,00	0,00	0,00	583 686,36
204	Subvention d'équipement versée				115 000,00			115 000,00
204182	Aut org pub : bâtiments et installations				115 000,00			115 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 686,36						1 686,36
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	1 686,36						1 686,36
Opérations d'équipement					467 000,00			467 000,00
204112	Etat : bâtiments et installations				467 000,00			467 000,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**168 634,00**	**0,00**	**0,00**	**168 634,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	168 634,00	0,00	0,00	168 634,00
204	Subvention d'équipement versée				168 634,00			168 634,00
204111	Etat : biens mobiliers, matériel et études				4 400,00			4 400,00
204182	Aut org pub : bâtiments et installations				164 234,00			164 234,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-1 686,36**	**0,00**	**0,00**	**-413 366,00**	**0,00**	**0,00**	**-415 052,36**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	40	41	42	Total
DEPENSES		**0,00**	**8 540 713,44**	**0,00**	**8 540 713,44**
Réalisations		0,00	8 417 782,36	0,00	8 417 782,36
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		170 572,04		170 572,04
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		170 572,04		170 572,04
041	Opérations patrimoniales		7 768,02		7 768,02
21318	Autres batiments publics		5 513,56		5 513,56
2138	Autres constructions		2 254,46		2 254,46
20	Immobilisations incorporelles		24 911,91		24 911,91
2051	Concessions et droits similaires		24 911,91		24 911,91
204	Subvention d'équipement versée		6 000,00		6 000,00
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études		6 000,00		6 000,00
21	Immobilisations corporelles		608 962,51		608 962,51
2128	Autres agencements et aménagements		16 017,53		16 017,53
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		507 325,35		507 325,35
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		12 099,49		12 099,49
2185	Cheptels		21 315,50		21 315,50
2188	Autres immobilisations corporelles		52 204,64		52 204,64
23	Immobilisations en cours		702 390,25		702 390,25
2313	Constructions		702 390,25		702 390,25
Opérations d'équipement			6 897 177,63		6 897 177,63
2031	Frais d'études		9 216,36		9 216,36
2051	Concessions et droits similaires		7 478,60		7 478,60
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		472 622,31		472 622,31
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		66 970,28		66 970,28
2184	Mobilier		33 992,84		33 992,84
2185	Cheptels		11 441,00		11 441,00
2188	Autres immobilisations corporelles		257 487,16		257 487,16
2313	Constructions		6 037 796,01		6 037 796,01
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques		173,07		173,07
Restes à réaliser - reports		0,00	122 931,08	0,00	122 931,08
RECETTES		**0,00**	**813 604,73**	**0,00**	**813 604,73**
Réalisations		0,00	808 604,73	0,00	808 604,73
Restes à réaliser - reports		0,00	5 000,00	0,00	5 000,00
SOLDE (3)		**0,00**	**-7 727 108,71**	**0,00**	**-7 727 108,71**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
DEPENSES		**986 326,07**	**725 567,59**	**469 424,55**	**6 012 283,17**	**6 752,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		952 685,26	690 319,49	451 909,99	5 989 321,17	6 752,67	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.								
041	Opérations patrimoniales	5 513,56			2 254,46				
21318	Autres batiments publics	5 513,56							
2138	Autres constructions				2 254,46				
20	Immobilisations incorporelles								
2051	Concessions et droits similaires								
204	Subvention d'équipement versée								
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études								
21	Immobilisations corporelles	100 027,74	411 861,55	5 608,29	38 965,11				
2128	Autres agencements et aménagements				16 017,53				
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	96 725,40	410 599,95						
2183	Matériel de bureau et matériel informatique								
2185	Cheptels				21 315,50				
2188	Autres immobilisations corporelles	3 302,34	1 261,60	5 608,29	1 632,08				
23	Immobilisations en cours	684 408,68	17 981,57						
2313	Constructions	684 408,68	17 981,57						
Opérations d'équipement		162 735,28	260 476,37	446 301,70	5 948 101,60	6 752,67			
2031	Frais d'études	7 183,16			2 033,20				
2051	Concessions et droits similaires				2 954,12				
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.	117 774,83	162 243,75	81 198,26	85 630,08				
2183	Matériel de bureau et matériel informatique				46 725,52				
2184	Mobilier				33 992,84				
2185	Cheptels				11 441,00				
2188	Autres immobilisations corporelles	37 777,29	11 905,82	79 049,93	99 736,07	6 752,67			
2313	Constructions		86 326,80	285 880,44	5 665 588,77				
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques			173,07					
Restes à réaliser - reports		33 640,81	35 248,10	17 514,56	22 962,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 4

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411	412	413	414	415	421	422	423
RECETTES		**310 178,14**	**11,89**	**251 860,27**	**251 554,43**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		305 178,14	11,89	251 860,27	251 554,43	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subvention d'investissement	305 117,38		251 832,29	251 554,43				
1321	Etat et etablissements nationaux	148 000,00		231 832,29	136 554,43				
1322	Regions	102 117,38							
1323	Departements	55 000,00		20 000,00	115 000,00				
23	Immobilisations en cours	60,76	11,89	27,98					
2313	Constructions	60,76	11,89	27,98					
Restes à réaliser - reports		5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-676 147,93**	**-725 555,70**	**-217 564,28**	**-5 760 728,74**	**-6 752,67**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 5

Art. (2)	Libellé	51	52	Total
DEPENSES		**0,00**	**792 773,99**	**792 773,99**
Réalisations		0,00	751 350,25	751 350,25
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		1 527,96	1 527,96
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		1 527,96	1 527,96
20	Immobilisations incorporelles		7 564,70	7 564,70
2051	Concessions et droits similaires		7 564,70	7 564,70
21	Immobilisations corporelles		129 955,54	129 955,54
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.		122 648,98	122 648,98
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		7 306,56	7 306,56
23	Immobilisations en cours		717,96	717,96
2313	Constructions		717,96	717,96
Opérations d'équipement			611 584,09	611 584,09
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études		10 000,00	10 000,00
2313	Constructions		601 584,09	601 584,09
Restes à réaliser - reports		0,00	41 423,74	41 423,74
RECETTES		**0,00**	**55 586,00**	**55 586,00**
Réalisations		0,00	55 586,00	55 586,00
13	Subvention d'investissement		55 586,00	55 586,00
1321	Etat et etablissements nationaux		42 686,00	42 686,00
1323	Departements		12 900,00	12 900,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**-737 187,99**	**-737 187,99**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 5

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510	511	512	520	521	522	523	524
DEPENSES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**22 429,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**770 344,60**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	14 871,26	0,00	0,00	0,00	736 478,99
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections								1 527,96
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.								1 527,96
20	Immobilisations incorporelles				7 564,70				
2051	Concessions et droits similaires				7 564,70				
21	Immobilisations corporelles				7 306,56				122 648,98
2135	Installations générales, agencements, aménagts de construct.								122 648,98
2183	Matériel de bureau et matériel informatique				7 306,56				
23	Immobilisations en cours								717,96
2313	Constructions								717,96
Opérations d'équipement									611 584,09
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études								10 000,00
2313	Constructions								601 584,09
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	7 558,13	0,00	0,00	0,00	33 865,61
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 586,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 586,00
13	Subvention d'investissement								55 586,00
1321	Etat et etablissements nationaux								42 686,00
1323	Departements								12 900,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-22 429,39**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-714 758,60**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 7

Art. (2)	Libellé	70	71	72	73	Total
DEPENSES		**1 427 207,21**	**0,00**	**794 939,98**	**23 500,00**	**2 245 647,19**
Réalisations		1 032 682,21	0,00	794 939,98	23 500,00	1 851 122,19
204	Subvention d'équipement versée	139 680,00		35 820,00		175 500,00
204172	Aut. etab pub loc : bâtiments et installations	139 680,00		35 820,00		175 500,00
26	Participations et créances rattachées à des participations			22 000,00		22 000,00
261	Titres de participation			22 000,00		22 000,00
Opérations d'équipement		893 002,21		737 119,98	23 500,00	1 653 622,19
204172	Aut. etab pub loc : bâtiments et installations	572 038,85		650 568,98		1 222 607,83
204182	Aut org pub : bâtiments et installations	302 285,45		11 801,00		314 086,45
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	18 677,91		74 750,00	23 500,00	116 927,91
Restes à réaliser - reports		394 525,00	0,00	0,00	0,00	394 525,00
RECETTES		**55 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**55 000,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		55 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
SOLDE (3)		**-1 372 207,21**	**0,00**	**-794 939,98**	**-23 500,00**	**-2 190 647,19**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).
(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.
(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT	A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	81	82	83	Total
DEPENSES		**3 359 426,00**	**1 082 032,03**	**283 744,93**	**4 725 202,96**
Réalisations		2 296 284,32	1 079 033,03	277 732,60	3 653 049,95
041	Opérations patrimoniales	22 081,15			22 081,15
2051	Concessions et droits similaires	22 081,15			22 081,15
20	Immobilisations incorporelles	431 217,18			431 217,18
2031	Frais d'études	110 231,41			110 231,41
2051	Concessions et droits similaires	320 985,77			320 985,77
204	Subvention d'équipement versée	1 000 872,02	110 139,00		1 111 011,02
204133	Départements : projets d?infrastructures d?intérêt national		110 139,00		110 139,00
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	1 000 872,02			1 000 872,02
21	Immobilisations corporelles		410 388,30		410 388,30
2111	Terrains nus		222 269,78		222 269,78
2112	Terrains de voirie		1,00		1,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie		24 625,64		24 625,64
2188	Autres immobilisations corporelles		163 491,88		163 491,88
23	Immobilisations en cours		17 563,03	187 248,90	204 811,93
2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains		7 473,58	187 248,90	194 722,48
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques		10 089,45		10 089,45
Opérations d'équipement		842 113,97	540 942,70	90 483,70	1 473 540,37
202	Frais d'études et d'élaboration de documents urbanisme	119 654,72			119 654,72
2031	Frais d'études	9 568,00			9 568,00
204133	Départements : projets d?infrastructures d?intérêt national		73 750,00		73 750,00
2041581	Autres groupements : biens mobiliers, matériel et études	20 000,00			20 000,00
2041642	Etab car. ind et cial : bâtiments et installations	400 000,00			400 000,00
2051	Concessions et droits similaires	44 261,85			44 261,85
2111	Terrains nus		57 053,77	32 500,00	89 553,77
2115	Terrains bâtis		201 323,51		201 323,51
2128	Autres agencements et aménagements			57 983,70	57 983,70
2188	Autres immobilisations corporelles		13 697,79		13 697,79
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques	248 629,40	195 117,63		443 747,03
Restes à réaliser - reports		1 063 141,68	2 999,00	6 012,33	1 072 153,01
RECETTES		**437 616,00**	**0,00**	**30 183,00**	**467 799,00**
Réalisations		437 616,00	0,00	0,00	437 616,00
13	Subvention d'investissement	437 616,00			437 616,00
13141	Subvention équipement des cnes membres du gfp	437 616,00			437 616,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	30 183,00	30 183,00
SOLDE (3)		**-2 921 810,00**	**-1 082 032,03**	**-253 561,93**	**-4 257 403,96**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810	811	812	813	814	815	816
DEPENSES		**662 672,93**	**400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 296 753,07**
Réalisations		574 978,97	400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 321 305,35
041	Opérations patrimoniales	22 081,15						
2051	Concessions et droits similaires	22 081,15						
20	Immobilisations incorporelles	359 413,25						71 803,93
2031	Frais d'études	38 427,48						71 803,93
2051	Concessions et droits similaires	320 985,77						
204	Subvention d'équipement versée							1 000 872,02
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations							1 000 872,02
Opérations d'équipement		193 484,57	400 000,00					248 629,40
202	Frais d'études et d'élaboration de documents urbanisme	119 654,72						
2031	Frais d'études	9 568,00						
2041581	Autres groupements : biens mobiliers, matériel et études	20 000,00						
2041642	Etab car. ind et cial : bâtiments et installations		400 000,00					
2051	Concessions et droits similaires	44 261,85						
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques							248 629,40
Restes à réaliser - reports		87 693,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	975 447,72
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**437 616,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	437 616,00
13	Subvention d'investissement							437 616,00
13141	Subvention équipement des cnes membres du gfp							437 616,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-662 672,93**	**-400 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-1 859 137,07**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 8

Art. (2)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous-fonction 83			
		820	821	822	823	824	830	831	832	833
DEPENSES		**125 774,52**	**308 241,14**	**110 139,00**	**180 004,83**	**357 872,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**283 744,93**
Réalisations		125 774,52	308 241,14	110 139,00	180 004,83	354 873,54	0,00	0,00	0,00	277 732,60
204	Subvention d'équipement versée			110 139,00						
204133	Départements : projets d?infrastructures d?intérêt national			110 139,00						
21	Immobilisations corporelles	125 774,52	24 625,64		163 491,88	96 496,26				
2111	Terrains nus	125 774,52				96 495,26				
2112	Terrains de voirie					1,00				
21578	Autre matériel et outillage de voirie		24 625,64							
2188	Autres immobilisations corporelles				163 491,88					
23	Immobilisations en cours		10 089,45		7 473,58					187 248,90
2312	Immobilisations corporelles en cours : terrains				7 473,58					187 248,90
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques		10 089,45							
Opérations d'équipement			273 526,05		9 039,37	258 377,28				90 483,70
204133	Départements : projets d?infrastructures d?intérêt national		73 750,00							
2111	Terrains nus					57 053,77				32 500,00
2115	Terrains batis					201 323,51				
2128	Autres agencements et aménagements									57 983,70
2188	Autres immobilisations corporelles		4 658,42		9 039,37					
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniques		195 117,63							
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	2 999,00	0,00	0,00	0,00	6 012,33
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**30 183,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 183,00
SOLDE (3)		**-125 774,52**	**-308 241,14**	**-110 139,00**	**-180 004,83**	**-357 872,54**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-253 561,93**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION (1) - DETAIL INVESTISSEMENT — A 1.2

FONCTION 9

Art. (2)	Libellé	90	91	92	93	94	95	96	Total
DEPENSES		**1 263 769,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 734 897,40**	**3 998 667,02**
Réalisations		1 244 143,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 734 897,40	3 979 040,87
041	Opérations patrimoniales	3 348,80							3 348,80
2313	Constructions	3 348,80							3 348,80
204	Subvention d'équipement versée	269 294,34							269 294,34
204181	Aut org pub : biens mobiliers, matériel et études	56 250,00							56 250,00
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	213 044,34							213 044,34
21	Immobilisations corporelles	115 995,84							115 995,84
2135	Installations générales, agencements, aménagts de co	27 697,15							27 697,15
2151	Reseaux de voirie	87 720,89							87 720,89
2152	Installations de voirie	577,80							577,80
23	Immobilisations en cours	63 335,24							63 335,24
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniqu	63 335,24							63 335,24
Opérations d'équipement		792 169,25						2 734 897,40	3 527 066,65
2031	Frais d'études	192 186,06							192 186,06
204183	Aut org pub : projets d?infrastructures d?intérêt natio							2 734 897,40	2 734 897,40
20421	Pers droit privé : biens mobiliers, matériel et études	5 000,00							5 000,00
20422	Pers droit privé : bâtiments et installations	10 000,00							10 000,00
2135	Installations générales, agencements, aménagts de co	41 734,42							41 734,42
2151	Reseaux de voirie	23 903,91							23 903,91
2315	Installations techniques, matériel et outillage techniqu	519 344,86							519 344,86
Restes à réaliser - reports		19 626,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 626,15
RECETTES		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Réalisations		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser - reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (3)		**-1 263 769,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**-2 734 897,40**	**-3 998 667,02**

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L.2312-3, R.2311-1 et R.2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique).Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L.5211-36 al et R.5211-14 + L.5711-1 et R.5711-2 du CGCT).

(2) Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.

(3) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des réalisations ainsi que des restes à réaliser et des reports (ligne budgétaire 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

A2.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX(HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/2013 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts percus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap), ou encadré (tunnel)(A)														
TOTAL A														
Barrière simple B														
BG 5335 - Investissements de 2005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	4 500 000,00	2 100 000,00	1	15	30/12/2005 - 31/12/2010	Taux fixe à 3.89 %	Taux fixe à 3.89 %	206 312,89	Taux fixe 3.89% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	3,945	90 150,75		1,00
TOTAL B		**4 500 000,00**	**2 100 000,00**									**90 150,75**	**0,00**	**100,00%**
Option d'échange C														
TOTAL C														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé D														
TOTAL D														
Multiplicateur jusqu'à 5 E														
TOTAL E														
Autres types de structures F														
TOTAL F														
TOTAL GENERAL		**4 500 000,00**	**2 100 000,00**									**90 150,75**	**0,00**	**1,00**

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).

1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 778.

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d' amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					**4 900 000,00**									
BG 5361 - Emprunt obligataire - Investissements 2012	EMISSION OBLIGATAIRE	07/11/2012	07/11/2012	07/11/2022	4 900 000,00	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	4,360	EUR	X	F	N	A-1
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)					**68 780 744,56**									
1641 Emprunts en euros (total)					38 126 764,22									
BG 5320 - Investissements 2000	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/02/2001	31/01/2001	01/08/2001	1 288 456,41	V	Livret A + 1.2	4,200	4,200	EUR	T	X	N	A-1
BG 5322 - Investissements 2000	CREDIT FONCIER DE FRANCE	22/11/2000	22/11/2000	27/03/2001	1 173 857,43	F	Taux fixe à 5.51 %	5,510	5,620	EUR	T	P	N	A-1
BG 5323 - Investissements 2001	CREDIT FONCIER DE FRANCE	15/01/2010	21/12/2009	21/12/2010	1 708 000,00	F	Taux fixe à 2.77 %	2,770	2,810	EUR	A	C	N	A-1
BG 5325 - Investissements 1999	CREDIT FONCIER DE FRANCE	01/01/2003	01/01/2003	30/09/2003	7 433 997,61	V	Eonia + 0.27	2,370	2,770	EUR	A	P	N	A-1
BG 5326 - Complexe aquatique Pépinière	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12/09/2002	01/03/2007	01/12/2007	2 008 800,00	V	Livret A + 1.15	3,900	3,900	EUR	A	X	N	A-1
BG 5332 - Equipements sportifs 2003 - Transfert ville	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/12/2003	01/01/2004	29/06/2004	1 940 000,00	F	Taux fixe à 3.88 %	3,880	3,940	EUR	T	P	N	A-1
BG 5333 - Complexe aquatique Pépinière	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	02/09/2004	06/10/2004	01/11/2005	2 337 000,00	V	LEP + (-0.05)	3,200	3,200	EUR	A	X	N	A-1
BG 5334 - Investissements 2004	SFIL CAFFIL	22/11/2004	31/12/2004	01/12/2005	987 400,00	C	Taux fixe 2.92% à barrière 3.75% sur Euribor 12 M(Postfixé)	2,920	2,960	EUR	A	C	N	A-1
BG 5336 - Salle des sports des Cours Béruges	CREDIT AGRICOLE	10/09/2004	13/09/2004	15/03/2005	267 000,00	F	Taux fixe à 4.42 %	4,420	4,470	EUR	S	P	N	A-1
BG 5346 - Investissements 1998	CREDIT FONCIER DE FRANCE	04/04/2007	30/03/2007	30/06/2007	233 257,40	V	TAG 03 M + 0.1	3,870	3,930	EUR	T	P	N	A-1
BG 5350 - Investissements 2007	SFIL CAFFIL	08/01/2008	15/01/2008	01/04/2008	1 100 000,00	F	Taux fixe à 4.68 %	4,680	4,830	EUR	T	P	N	A-1
BG 5351/1 - Investissements 2008	SOCIETE GENERALE	22/10/2008	31/12/2009	31/01/2010	1 500 000,00	V	Euribor 01 M + 0.65	1,120	1,150	EUR	M	C	N	A-1
BG 5351/2 - Investissements 2008	SOCIETE GENERALE	22/10/2008	31/12/2009	31/03/2010	2 000 000,00	F	Taux fixe à 3.84 %	3,840	3,950	EUR	T	C	N	A-1

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

BG 5352 - Refinancement Dexia 2010	SFIL CAFFIL	07/06/2010	01/07/2010	01/08/2010	1 002 430,76	F	Taux fixe à 3.5 %	3,500	3,610	EUR	M	P	N	A-1
BG 5354- Enveloppe BTP 2010	SFIL CAFFIL	06/05/2010	16/07/2010	01/11/2010	275 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,540	EUR	T	P	N	A-1
BG 5355 - Enveloppe BTP 2010	SFIL CAFFIL	06/05/2010	16/07/2010	01/11/2010	475 000,00	F	Taux fixe à 2.52 %	2,520	2,540	EUR	T	P	N	A-1
BG 5356 - Rénovation Urbaine 2010	DEXIA CL	27/07/2010	29/06/2012	01/10/2012	600 000,00	V	Euribor 03 M + 0.4	1,050	1,070	EUR	T	P	N	A-1
BG 5359 - Investissements 2012	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/08/2012	19/09/2012	19/12/2012	2 300 000,00	F	Taux fixe à 4.72 %	4,720	4,880	EUR	T	C	N	A-1
BG 5360 - Investissements 2012	CAISSE D'EPARGNE	16/07/2012	17/09/2012	17/12/2012	2 000 000,00	F	Taux fixe à 4.22 %	4,220	4,290	EUR	T	C	N	A-1
BG 5362 - Transfert de Ligugé - Halle des sports	SFIL CAFFIL	01/10/1999	01/01/2013	02/01/2013	206 564,69	F	Taux fixe à 6.91 %	6,910	7,090	EUR	T	P	N	A-1
BG 5363 - Transfert de Ligugé - stade de football	SFIL CAFFIL	01/07/2007	01/01/2013	01/02/2013	149 999,92	F	Taux fixe à 4.2 %	4,200	4,270	EUR	T	C	N	A-1
BG 5364 - Transfert Migné-Auxances - Zone de la Loge	CREDIT AGRICOLE	31/12/2009	31/12/2009	15/03/2013	240 000,00	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.5	0,690	0,690	EUR	T	C	N	A-1
BG 5365 - Investissements 2013 (patinoire majoritairement)	La Banque Postale	14/08/2013	14/08/2013	01/09/2014	5 600 000,00	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,030	2,060	EUR	A	C	N	A-1
BG 5366 - Investissements 2013	CREDIT FONCIER DE FRANCE	23/07/2013	07/06/2014	27/12/2014	1 300 000,00	F	Taux fixe à 3.73 %	3,730	3,780	EUR	A	C	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					30 653 980,34									
BG 5308 - Investissements de 1998	DEXIA CL	06/10/1998	06/10/1998	30/11/2012	3 048 980,34	V	Eonia + 0.23	3,430	3,540	EUR	X	X	N	A-1
BG 5328 - Investissements 2003	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	23/12/2003	23/12/2003	31/03/2004	2 600 000,00	F	Taux fixe à 4.24 %	4,240	4,370	EUR	T	C	N	A-1
BG 5335 - Investissements de 2005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	30/12/2005	30/12/2005	31/03/2006	4 500 000,00	C	Taux fixe à 3.89 %	3,890	4,010	EUR	T	C	N	B-1
BG 5335 bis - Investissements 2005	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	13/12/2005	13/12/2005	31/12/2020	0,00	V	T4M + 0.05	2,310	2,370	EUR	X	X	N	A-1
BG 5342 - Investissments 2006	CREDIT FONCIER DE FRANCE	28/12/2006	19/03/2007	19/06/2007	3 875 000,00	F	Taux fixe à 4.1 %	4,100	4,230	EUR	T	C	N	A-1
BG 5348 - Investissements 2007	DEXIA CL	25/07/2007	27/12/2007	22/08/2008	3 479 900,00	V	Eonia + 0.0050	3,920	3,850	EUR	A	P	N	A-1
BG 5349 - Investissements 2007 - conteneurs	DEXIA CL	01/12/2007	01/12/2007	01/01/2008	420 100,00	V	TAG 01 M + 0.02	4,100	4,240	EUR	A	X	N	A-1
BG 5353 - Investissements 2009	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	22/09/2009	22/09/2009	15/04/2011	4 480 000,00	V	Euribor 12 M + 0.55	1,800	1,830	EUR	X	X	N	A-1
BG 5357 - Investissements 2010	CACIB ex BFT CREDIT AGRICOLE	19/10/2010	19/10/2010	15/06/2012	600 000,00	V	Eonia + 0.4	1,080	1,150	EUR	X	X	N	A-1

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.4

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

BG 5358 investissements 2011	CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	05/10/2011	28/06/2013	30/06/2014	7 650 000,00	V	Euribor 03 M + 0.95	1,170	1,190	EUR	T	C	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**73 680 744,56**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la dernière mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Taux initial du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2013										
	Couverture ? O/N (2)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (3)	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
						Type de taux (4)	Index (5)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (6)	Capital	Charges d'intérêt (7)	
163 Emprunts obligataires (Total)				**4 900 000,00**					**0,00**	**210 700,00**	**31 605,00**
BG 5361 - Emprunt obligataire - Investissements 2012	N		A-1	4 900 000,00	8,85	F	Taux fixe à 4.3 %	4,300	0,00	210 700,00	31 605,00
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				**42 317 355,64**					**3 679 496,35**	**1 015 229,17**	**124 021,18**
1641 Emprunts en euros (total)				22 234 885,05					2 260 762,33	552 015,08	82 618,10
BG 5320 - Investissements 2000	N		A-1	594 442,16	7,33	V	Livret A + 1.15	2,710	70 069,27	18 383,77	2 317,39
BG 5322 - Investissements 2000	N		A-1	217 333,46	1,99	F	Taux fixe à 5.51 %	5,500	100 065,55	15 444,65	99,79
BG 5323 - Investissements 2001	N		A-1	732 000,00	2,97	F	Taux fixe à 2.77 %	2,800	244 000,00	27 410,69	563,23
BG 5325 - Investissements 1999	N		A-1	302 795,09	0,75	V	Eonia + 0.27	0,360	515 507,21	2 492,86	0,00
BG 5326 - Complexe aquatique Pépinière	N		A-1	1 042 017,83	8,92	V	Livret A + 1.15	3,320	102 199,47	38 903,39	2 014,57
BG 5332 - Equipements sportifs 2003 - Transfert ville	N		A-1	774 726,50	4,99	V	Taux fixe à 3.88 % Moyenne de Euribor 03 M + 0.1	3,860	137 791,55	33 416,97	6,95
BG 5333 - Complexe aquatique Pépinière	N		A-1	1 373 610,35	10,76	V	LEP + (-0.05)	2,470	118 212,98	40 279,23	5 448,66
BG 5334 - Investissements 2004	N		A-1	394 960,87	5,92	V	Euribor 12 M + 0.05	0,630	65 826,66	2 924,59	181,02
BG 5336 - Salle des sports des Cours Béruges	N		A-1	128 086,11	5,71	F	Taux fixe à 4.42 %	4,410	18 267,83	6 269,19	1 651,24
BG 5346 - Investissements 1998	N		A-1	0,00	0	V	TAG 03 M + 0.1	0,180	38 403,09	44,13	
BG 5350 - Investissements 2007	N		A-1	880 319,36	14	F	Taux fixe à 4.68 %	4,730	42 546,16	43 039,54	10 414,18
BG 5351/1 - Investissements 2008	N		A-1	1 100 000,16	11	V	Euribor 01 M + 0.65	0,780	99 999,96	9 060,43	0,00
BG 5351/2 - Investissements 2008	N		A-1	1 466 666,72	11	F	Taux fixe à 3.84 %	3,880	133 333,32	60 334,22	0,00
BG 5352 - Refinancement Dexia 2010	N		A-1	779 292,29	10,25	F	Taux fixe à 3.5 %	3,540	66 948,80	28 943,61	2 272,94
BG 5354- Enveloppe BTP 2010	N		A-1	223 880,88	11,58	F	Taux fixe à 2.52 %	2,510	16 175,75	5 897,37	924,63
BG 5355 - Enveloppe BTP 2010	N		A-1	386 703,37	11,58	F	Taux fixe à 2.52 %	2,510	27 939,93	10 186,35	1 597,08
BG 5356 - Rénovation Urbaine 2010	N		A-1	566 279,97	18,5	V	Euribor 03 M + 0.4	0,620	27 013,45	3 604,39	893,21
BG 5359 - Investissements 2012	N		A-1	2 108 333,34	13,72	F	Taux fixe à 4.72 %	4,770	153 333,33	105 474,09	3 317,11
BG 5360 - Investissements 2012	N		A-1	1 750 000,00	8,71	F	Taux fixe à 4.22 %	4,210	200 000,00	79 125,00	2 666,81
BG 5362 - Transfert de Ligugé - Halle des sports	N		A-1	160 103,35	2,75	F	Taux fixe à 6.91 %	4,890	46 461,34	13 086,86	2 735,05
BG 5363 - Transfert de Ligugé - stade de football	N		A-1	133 333,24	7,83	F	Taux fixe à 4.2 %	4,930	16 666,68	6 037,50	917,78
BG 5364 - Transfert Migné-Auxances - Zone de la Loge	N		A-1	220 000,00	10,96	V	Moyenne de Euribor 03 M + 0.5	0,740	20 000,00	1 656,25	66,92
BG 5365 - Investissements 2013 (patinoire majoritairement)	N		A-1	5 600 000,00	14,67	V	Moyenne de Euribor 12 M + 1.51	2,060			43 990,76
BG 5366 - Investissements 2013	N		A-1	1 300 000,00	14,99	F	Taux fixe à 3.73 %	3,770			538,78
1643 Emprunts en devises (total)											

A2.4 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (1)				20 082 470,59					1 418 734,02	463 214,09	41 403,08
BG 5308 - Investissements de 1998	N		A-1	532 089,80	0,1	V	Eonia + 0.23 Eonia + 0.23	0,320	0,00	1 730,95	0,00
BG 5328 - Investissements 2003	N		A-1	866 666,77	5	F	Taux fixe à 4.24 %	4,290	173 333,32	41 875,89	0,00
BG 5335 - Investissements de 2005	N		B-1	2 100 000,00	7	C	Taux fixe 3.89% à barrière 6.5% sur Euribor 03 M	3,930	300 000,00	90 150,75	0,00
BG 5335 bis - Investissements 2005	N		A-1	0,00	7	V	T4M + 0.05	0,000	0,00	0,00	0,00
BG 5342 - Investissments 2006	N		A-1	2 101 694,81	7,97	F	Taux fixe à 4.1 %	4,150	262 711,88	94 180,56	2 872,32
BG 5348 - Investissements 2007	N		A-1	1 752 086,05	7	F	Taux fixe à 2.22 %	2,240	261 698,40	39 936,79	3 241,35
BG 5349 - Investissements 2007 - conteneurs	N		A-1	265 264,00	9	V	TAG 01 M + 0.02	0,100	27 658,00	275,29	28,33
BG 5353 - Investissements 2009	N		A-1	3 584 002,00	11,29	V	Euribor 12 M + 0.55	1,290	298 666,00	73 758,30	28 110,52
BG 5357 - Investissements 2010	N		A-1	1 230 667,16	12,46	V	Euribor 12 M + 0.55	1,410	94 666,42	23 968,58	7 150,56
BG 5358 investissements 2011	N		A-1	7 650 000,00	14,5	V	Euribor 03 M + 0.95	1,180	0,00	46 303,75	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)											
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)											
1671 Avances consolidées du Trésor (total)											
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)											
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)											
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)											
1678 Autres emprunts et dettes (total)											
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)											
1681 Autres emprunts (total)											
1682 Bons à moyen terme négociables (total)											
1687 Autres dettes (total)											
Total général				**47 217 355,64**					**3 679 496,35**	**1 225 929,17**	**155 626,18**

(1) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(2) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(3) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(4) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(5) Mentionner le ou les index utilisés sur l'année.

(6) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A2.7

A2.7 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 31/12/2013	Montant des tirages 2013	Montant des remboursements 2013		Encours restant dû au 31/12/2013
				Intérêts (6615)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
Société Générale	27/12/2012	5 000 000,00	9 397 000,00	8 511,66	9 397 000,00	0,00
Arkéa	25/01/2013	4 000 000,00	10 455 000,00	9 686,76	10 455 000,00	0,00
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
BG 5308 - Investissements de 1998	06/10/1998	780 386,52	0,00	1 730,95	0,00	532 089,80
BG 5335 - investissements 2005	13/12/2005	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BG 5335 bis - Investissements 2005	13/12/2005	2 100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
BG 5353 - Investissements 2009	22/09/2009	3 584 002,00	15 290 000,00	73 758,30	15 290 000,00	3 584 002,00
BG 5357 - Investissements 2010	19/10/2010	1 230 667,16	0,00	23 968,58	0,00	1 230 667,16
BG 5358 - Investissements 2011	05/10/2011	9 910 000,00	15 300 000,00	51 033,23	15 300 000,00	0,00
BG5325/TEOM5325 Investissements1999	13/03/2000	625 516,12	0,00	0,00	0,00	0,00
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)		**29 330 571,80**	**50 442 000,00**	**168 689,48**	**50 442 000,00**	**5 346 758,96**

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 2122-22 du CGCT)

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A2.8

A2.8 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	36					
	% de l'encours	95,55%					
	Montant en euros	45 117 356 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	4,45%					
	Montant en euros	2 100 000 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

II - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A3

A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

CHOIX DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION DU
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) : 500 € TTC pour le budget général et HT pour les budgets annexes soumis à TVA	30/09/2011

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée	
linéaire	agencement et aménagement de bâtiment,installation électrique et électronique	10 ans	23/03/2007
linéaire	appareil de levage -ascenseur	20 ans	23/03/2007
linéaire	appareils de laboratoire, matériel médical et de matériel de mesure	5 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment léger, abri	15 ans	23/03/2007
linéaire	bâtiment productif de revenus	30 ans	23/03/2007
linéaire	camion et véhicule industriels	10 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	8 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	15 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	20 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	25 ans	23/03/2007
linéaire	cheptel	30 ans	23/03/2007
linéaire	coffre-fort	30 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de cuisine	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement de garage et atelier	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	5 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	10 ans	23/03/2007
linéaire	équipement sportif	15 ans	23/03/2007
linéaire	installation et appareil de chauffage	10 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique : instruments à vent	5 ans	23/03/2007
linéaire	Instruments de musique sauf instruments à vent	10 ans	23/03/2007
linéaire	Jeux et cycles	6 ans	23/03/2007
linéaire	livres de bibliothéque, cassettes, disques	5 ans	23/03/2007
linéaire	logiciel de bureautique	2 ans	23/03/2007,
linéaire	logiciel de traitement	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel à moteur et électrique	6 ans	23/03/2007
linéaire	matériel audiovisuel	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel classique	10 ans	23/03/2007
linéaire	matériel de bureau électrique et électronique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	3 ans	23/03/2007
linéaire	matériel informatique	5 ans	23/03/2007
linéaire	matériel spécifique de voirie	10 ans	23/03/2007
linéaire	mobilier et mobilier urbain	12 ans	23/03/2007
linéaire	voitures de tourisme	8 ans	23/03/2007
	SUBVENTIONS		
	Subventions pour bénéficiaires privés		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	5 ans	30/03/2012
	Subventions pour les bénéficiaires publics		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	15 ans	30/03/2012
	Subventions pour les projets d'infrastruture d'intérêt national		
linéaire	- Montant inférieur à 10 000 €	1 an	30/03/2012
linéaire	- Montant supérieur à 10 000 €	30 ans	30/03/2012

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES — A6.1

DETAIL DES DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
DEPENSES TOTALES (I) = A+B+C+D		**25 764 549,24**	**I 19 766 892,33**	**22 000,00**	**5 975 656,91**
HORS CHARGES TRANSFEREES II = A+B+C		**25 485 304,23**	**II 19 555 647,72**	**22 000,00**	**5 907 656,51**
16	**Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)**	**5 115 612,86**	**4 169 496,35**	**0,00**	**946 116,51**
1631	Emprunts obligataires	490 000,00	490 000,00		
1641	Emprunt en euros	2 425 612,86	2 365 353,09		60 259,77
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	2 200 000,00	1 314 143,26		885 856,74
Autres dépenses financières (sous-total) (B)		**20 217 324,00**	**15 326 684,00**	**22 000,00**	**4 868 640,00**
26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**44 000,00**	**22 000,00**	**22 000,00**	
261	Titres de participation	44 000,00	22 000,00	22 000,00	
27	**Autres immobilisations financières**	**20 011 324,00**	**15 304 684,00**		**4 706 640,00**
274	Prets	11 324,00	4 684,00		6 640,00
2764	Creances sur des particuliers	20 000 000,00	15 300 000,00		4 700 000,00
020	**Dépenses imprévues**	**162 000,00**			
Transferts entre sections = C+D		***431 612,38***	***270 711,98***		***160 900,40***
	Reprises sur autofinancement antérieur : (C)	***152 367,37***	***59 467,37***		***92 900,00***
13911	*Etat et etablissements nationaux*	*5 000,00*			*5 000,00*
13912	*Regions*	*25 000,00*			*25 000,00*
139141	*Communes membres du FGP*	*45 000,00*	*21 817,53*		*23 182,47*
139151	*GFP de rattachement*	*69 467,37*	*29 818,87*		*39 648,50*
13918	*Subventions d'équipement : autres*	*7 900,00*	*7 830,97*		*69,03*
	Charges transférées (D) = E+F+G	***279 245,01***	***211 244,61***		***68 000,40***
	Travaux en régie (E)	***279 245,01***	***211 244,61***		***68 000,40***
2135	*Installations générales, agencements, aménagts de construct.*	*172 100,00*	*172 100,00*		
281568	*Amortissements Autre matériel et outillage d'incendieAmortissements Au*	*0,01*	*0,01*		
28184	*Amortissements du mobilierAmortissements du mobilier*	*107 145,00*	*39 144,60*		*68 000,40*
	Charges à répartir sur plusieurs exercices (F)	***0,00***	***0,00***		***0,00***
	Stocks (G)	***0,00***	***0,00***		***0,00***

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

Détail des comptes 16449 et 166 en dépenses

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	**Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie**	**15 000 000,00**	**11 450 000,00**	**0,00**	**3 550 000,00**
166	**Refinancement de dette**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total		**15 000 000,00**	**11 450 000,00**	**0,00**	**3 550 000,00**

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a+b+c+d		**45 509 262,13**	**III 19 758 523,96**	**15 200 000,00**	**9 760 738,17**
Ressources propres externes (a)		**1 800 000,00**	**1 530 577,00**	**0,00**	**269 423,00**
10222	F.C.T.V.A.	1 800 000,00	1 530 577,00		269 423,00
Autres recettes financières (b)		**37 050 000,00**	**15 354 684,00**	**15 200 000,00**	**5 705 316,00**
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00	0,00	0,00	0,00
274	Prêts	10 000,00	4 684,00		5 316,00
2764	Creances sur des particuliers	36 250 000,00	15 350 000,00	15 200 000,00	5 700 000,00
024	Produits de cessions	790 000,00			
Transferts entre sections (c)		***2 891 461,50***	***2 873 262,96***		***18 198,54***
13913	*Departements*	*11,50*	*11,50*		
192	*Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations*		*153 562,94*		*-153 562,94*
2111	*Terrains nus*		*114 225,56*		*-114 225,56*
2185	*Cheptel*		*375,50*		*-375,50*
2802	*Frais d'études et élaboration documents urbanisme*		*46 482,97*		*-46 482,97*
28031	*Amortissements des frais d'études*		*94 077,59*		*-94 077,59*
2804111	*Etat : Biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*
2804113	*Etat : Projets d?infrastructures d?intérêt national*	*302 313,00*	*302 312,54*		*0,46*
280412	*Amortissement des subventions d'équipement Régions*	*1,00*			*1,00*
2804122	***Régions : Bâtiments et installations***	***1,00***			***1,00***
2804123	*Régions : Projets d?infrastructures d?intérêt national*	*2 933,00*	*2 931,18*		*1,82*
280413	*Amortissement Subvention d'équipement Département*	*1,00*			*1,00*
2804132	*Départements : Bâtiments et installations*	*4 286,00*	*4 284,10*		*1,90*
28041411	*Communes GFP : Biens mobiliers, matériel et études*	*36 808,00*	*36 807,48*		*0,52*
28041412	*Communes GFP : Bâtiments et installations*	*1 037,00*	*1 036,81*		*0,19*
28041511	*GFP rattachement : Biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*
28041513	*GFP rattachement : Projets d'infrastructures d'int national*	*1,00*			*1,00*
28041581	*Autres groupements : Biens mobiliers, matériel et études*	*8 756,00*	*8 655,33*		*100,67*
28041632	*Etab car. Adm : Bâtiments et installations*	*63 267,00*	*63 266,00*		*1,00*
28041641	*Etab car. Ind et Cial : Biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*
28041642	*Etab car. Ind et Cial : Bâtiments et installations*	*175 268,00*	*175 266,27*		*1,73*
2804171	*Aut. Etab Pub Loc : Biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*

IV - ANNEXES — IV

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES — A6.2

DETAIL DES RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
2804172	*Aut. Etab Pub Loc : Bâtiments et installations*	*260 964,00*	*260 962,60*		*1,40*
2804181	*Aut Org Pub : Biens mobiliers, matériel et études*	*1,00*			*1,00*
2804182	*Aut Org Pub : Bâtiments et installations*	*1,00*			*1,00*
2804183	*Aut Org Pub : Projets d?infrastructures d?intérêt national*	*38 291,00*	*38 290,71*		*0,29*
280421	*Pers droit privé : Biens mobiliers, matériel et études*	*11 944,00*	*11 943,00*		*1,00*
280422	*Pers droit privé : Bâtiments et installations*	*324 573,00*	*324 571,01*		*1,99*
280423	*Pers droit privé : Projets d?infrastructures d?int national*	*1,00*			*1,00*
2804421	*Nature pers privé : Biens mobiliers, matériel et études*	*3 376,00*	*3 375,00*		*1,00*
2805	*Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits*	*91 450,00*	*252 034,56*		*-160 584,56*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*		*4 422,21*		*-4 422,21*
281571	*Matériel roulant*		*260,00*		*-260,00*
281578	*Autre matériel et outillage de voirie*		*46 564,76*		*-46 564,76*
28181	*Agencements, aménagements*		*272 044,18*		*-272 044,18*
28182	*Amortissem. du matériel de transport*		*135 146,71*		*-135 146,71*
28183	*Amortissement du matériel informatique*		*116 299,31*		*-116 299,31*
28184	*Amortissement du mobilier*		*50 997,52*		*-50 997,52*
28185	*Amortissement du cheptel*		*20 045,08*		*-20 045,08*
28188	*Amortissement des autres immobilisations corporelles*	*1 566 173,00*	*333 010,54*		*1 233 162,46*
021	***Virement de la section de fonct. (d)***	***3 767 800,63***			***3 767 800,63***

	Montant
Dépenses financières (I)	**19 766 892,33**
Recettes financières (III)	**19 758 523,96**
Solde (recettes-dépenses)	**-8 368,37**
Solde net hors créances sur autres collectivités publiques (c/2763) et charges transférées (D) (4) (5)	**59 632,03**
Résultat hors charges transférées	**202 876,24**

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(2) Hors comptes 10229, 10259 et 1068.
(3) Indiquer le signe algébrique.
(4) Ces créances et charges peuvent être financées par emprunt.
(5) Il s'agit des dépenses réelles au compte 2763.

IV - ANNEXES IV

Autres ressources financières ne faisant pas partie des ressources propres (c/16449 et c/166)

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits votés (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
16449	Opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie	22 650 000,00	19 100 000,00	0,00	3 550 000,00
166	Refinancement de dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Total		22 650 000,00	19 100 000,00	0,00	3 550 000,00

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)	A11

SECTION D'EXPLOITATION

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	**Charges à caractère général**	**60 274,64**	
6068	Autres matériels et fournitures	60 274,64	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**111 825,36**	
6331	Versement transport	887,76	
6332	Cotisations versées au FNAL	341,10	
6336	Cotisation CNFPT et aux centres de gestion	639,41	
6338	Autres impots, taxes et versements assimilés sur rémunération	380,96	
64111	Rémunération principal (TB)	50 375,88	
64112	NBI,supplément familial de traitement, indemnité de résidence	1 805,59	
64118	Autres indemnités	13 356,48	
64131	Rémunération Personnel non titulaire	10 657,25	
64138	Autres indemnités	3 046,42	
64162	Emplois d'avenir	499,70	
6417	Rémunération des apprentis	699,87	
6451	Cotisation à l' URSSAF	12 490,21	
6453	Cotisation aux caisses de retraite	15 941,77	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial	16,70	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	199,50	
6472	Prestations familiales directes	15,31	
64731	Autres charges directes	471,45	
72	**Travaux en régie**		**172 100,00**
722	Travaux en régie		172 100,00
	TOTAL GENERAL	**172 100,00**	**172 100,00**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Montants (3)
21	**Immobilisations en cours**	**172 100,00**
2135	Travaux en régie	172 100,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production.
Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production
(matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ,,,) à l'exclusion des frais d'administration générale.
(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
(3) Les montants à renseignre correspondent aus mandats émis imputés au chapitre 040..

IV - ANNEXES	IV
B - Engagements hors bilan	
Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement	**B1.1**
Calcul du ratio d'endettement	**B1.2**
Liste des concours atribués à des tiers en nature ou en subventions	**B1.6**
Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	**B2.1**
Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	**B2.2**

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Totaux généraux					**191 555 333,78 €**	**173 100 878,37 €**											**4 412 444,08 €**	**3 418 545,40 €**
Totaux pour les emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Totaux pour les emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)																		
Totaux pour les emprunts contractés pour des opérations de logement aidés par l'état					**191 517 833,78 €**	**173 086 606,86 €**											**4 411 628,94 €**	**3 415 408,91 €**
2005	C	ADPEP 86	Construction centre polyhandicapés à Biard	CREDIT COOPERATIF	1 426 922,80 €	495 254,13 €	7,36	trimestriel	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	F	Taux fixe à 4.2 %	4,20%	F		22 534,07 €	66 033,92 €
2009	C	APEP de la Vienne.	Construction maison accueil p/adultes polyhandicapés à	CREDIT COOPERATIF	2 440 000,00 €	2 026 426,56 €	25,56	annuel	F	Taux fixe à 4.74 %	4,74%	F	Taux fixe à 4.5 %	4,50%	F		94 696,47 €	77 939,48 €
2012	C	APSA.	Construction 14 logts La Varenne St Benoit	CREDIT FONCIER DE FRANCE	552 820,00 €	552 820,00 €	29,83	annuel	R	Livret A + 1.07	3,32%	R	Livret A + 1.07	3,32%	I			
2012	P	ASS SAINT LOUIS DE GURON	POITIERS - Construction d'un institut thérapeutique	CAISSE D'EPARGNE	450 000,00 €	440 976,46 €	24,10	mensuel	F	Taux fixe à 3.89 %	3,89%	F	Taux fixe à 3.89 %	3,89%	F		14 456,66 €	9 023,55 €
2005	P	AUTISME FRANCE	Construction d'un foyer pour adultes autistes ZAE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 203 467,70 €	904 883,39 €	15,33	annuel	R	Livret A + 1.2	3,45%	R	Livret A + 1.2	2,95%	I		32 663,21 €	41 876,26 €
2008	P	FONCIER D'HABITAT ET HUMANISME	PLAID 01 PLA d'insertion bonifié	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 000,00 €	3 544,77 €	26,17	annuel	R	Livret A + (-0.2)	3,30%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		74,67 €	97,59 €
2005	P	Habitat 86	Réhabilitation 12 logements Quartier Bellejouanne à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 000,00 €	78 652,39 €	11,00	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		2 105,37 €	5 562,22 €
2006	P	Habitat 86	Acquisition foncière 20 logements Le Clos Varenne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	898 783,00 €	857 705,73 €	42,50	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		28 123,77 €	7 640,94 €
2006	P	Habitat 86	Construction 20 logements le Clos Varenne à Buxerolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 018 820,00 €	910 391,89 €	27,50	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		30 183,60 €	18 334,13 €
2006	P	Habitat 86	Acquisition foncières pour la construction de 10	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	223 783,00 €	213 555,39 €	42,50	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		7 002,38 €	1 902,48 €
2006	P	Habitat 86	Acquisition foncière pour la consruction 9 logement La	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 838,00 €	164 938,75 €	42,50	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		5 408,26 €	1 469,37 €
2006	P	Habitat 86	Construction 9 logements La Plaine à Poitiers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	465 973,00 €	416 381,73 €	27,50	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		13 804,93 €	8 385,40 €
2006	P	Habitat 86	Construction 10 logements La Vincenderie à Buxerolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	429 140,00 €	389 051,65 €	27,58	annuel	R	Livret A + 1	3,75%	R	Livret A + 1	2,25%	I		12 898,82 €	7 835,00 €
2006	P	Habitat 86	Acquisition foncière pour la construction 4 pavillonz le	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 180,00 €	34 284,14 €	42,33	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		1 126,10 €	365,06 €
2006	P	Habitat 86	Construction 4 pavillons le Bourg à Béruges	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	237 860,00 €	211 189,61 €	27,33	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,75%	I		7 012,80 €	4 588,93 €
2007	P	Habitat 86	Acquisition foncièr pour la construction de 12	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	259 804,00 €	249 770,60 €	43,08	annuel	R	Livret A + 1	3,75%	R	Livret A + 1	2,75%	I		8 200,38 €	2 548,69 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2007	P	Habitat 86	Construction de 12 logements les Philambins à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	767 598,00 €	671 795,85 €	28,08	annuel	R	Livret A + 1	3,75%	R	Livret A + 1	2,75%	I		23 193,58 €	14 402,65 €
2007	P	Habitat 86	Acquisition foncièr pour la construction de 22	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	443 237,00 €	424 752,98 €	43,67	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		13 945,33 €	4 334,25 €
2007	P	Habitat 86	Construction de 22 logements PLUS 3ème	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 546 102,00 €	1 404 655,53 €	28,67	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		46 591,60 €	28 932,27 €
2007	P	Habitat 86	Acquisition foncièr pour la construction d'un logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 958,00 €	19 023,79 €	43,08	annuel	R	Livret A + 0.5	3,25%	R	Livret A + 0.5	2,25%	I		529,24 €	221,46 €
2007	P	Habitat 86	Construction d'un logement les Philambins à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 965,00 €	53 162,57 €	28,08	annuel	R	Livret A + 0.5	3,25%	R	Livret A + 0.5	2,25%	I		1 494,68 €	1 189,46 €
2008	P	Habitat 86	Construction de 24 logements PLUS 4ème	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 453 133,00 €	1 347 384,41 €	29,00	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	3,25%	I		44 645,93 €	26 336,59 €
2008	P	Habitat 86	Acquisition foncier pour la construction de 24	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	496 642,00 €	480 787,36 €	44,00	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	3,25%	I		15 778,46 €	4 703,60 €
2007	P	Habitat 86	POITIERS VEGA T37	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	700 000,00 €	532 689,34 €	13,58	annuel	R	Livret A + 0.45	3,20%	R	Livret A + 0.45	1,70%	I		15 219,04 €	30 978,90 €
2007	P	Habitat 86	Réhabilitation de 30 logements ZAC de Beaulieu	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	265 000,00 €	201 660,97 €	13,58	annuel	R	Livret A + 0.45	3,20%	R	Livret A + 0.45	1,70%	I		5 761,49 €	11 727,73 €
2008	P	Habitat 86	Construction de 2 pavillons ZAC de la gibauderie à Saint	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 787,00 €	29 661,36 €	29,25	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		682,85 €	687,49 €
2008	P	Habitat 86	Acquisition foncier de 2 pavillons ZAC de la	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 089,00 €	31 341,84 €	44,25	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		714,20 €	400,57 €
2008	P	Habitat 86	Construction de 14 logements ZAC La	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	991 019,00 €	912 430,13 €	29,25	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		30 233,61 €	17 834,78 €
2008	P	Habitat 86	Acquisition foncier construction 14 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	375 923,00 €	361 367,71 €	44,25	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		11 859,35 €	3 535,31 €
2008	P	Habitat 86	construction 17 logements PLUS 1ère tranche Saint-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 195 780,00 €	1 099 082,19 €	29,25	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		36 418,37 €	21 483,17 €
2008	P	Habitat 86	Acquisition foncier 1 logement PLUS 1ère	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	393 296,00 €	377 358,27 €	44,25	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		12 384,13 €	3 691,74 €
2008	P	Habitat 86	Construction 4 logements ZAC La Gibourderie à Saint-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	152 538,00 €	139 388,72 €	29,25	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		4 126,19 €	2 893,70 €
2008	P	Habitat 86	Acquisition foncier construction 4 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 517,00 €	69 249,07 €	44,25	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		2 029,83 €	744,93 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI- T1-12 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	699 050,00 €	638 789,62 €	29,25	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		18 909,47 €	13 261,24 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI- T1- 12 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	229 815,00 €	219 458,49 €	44,25	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		6 432,76 €	2 360,79 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI T2 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	685 908,00 €	625 175,13 €	29,42	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		18 506,46 €	12 978,60 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI T2 PLUS CD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	223 318,00 €	212 801,60 €	44,42	annuel	R	Livret A + 0.65	4,15%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		6 237,63 €	2 289,18 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI T2 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	345 420,00 €	311 111,46 €	29,42	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		7 162,25 €	7 210,90 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ST ELOI 2T PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	225 121,00 €	212 337,29 €	44,42	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		4 838,65 €	2 713,77 €
2008	P	Habitat 86	Vouneil sous Biard 6 plus	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	344 242,00 €	321 266,64 €	34,92	annuel	R	Livret A + 0.8	4,80%	R	Livret A + 0.8	2,05%	I		9 954,38 €	5 106,49 €
2008	P	Habitat 86	Vouneil sous Biard 6 plus	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	108 838,00 €	104 113,60 €	44,92	annuel	R	Livret A + 0.8	4,80%	R	Livret A + 0.8	2,05%	I		3 208,27 €	1 075,52 €
2008	P	Habitat 86	Vouneil sous Biard 6 plus	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 765,00 €	55 643,64 €	34,92	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		1 106,54 €	1 101,91 €
2009	P	Habitat 86	POITIERS RECTEUR PINEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	629 233,00 €	598 037,17 €	35,00	annuel	R	Livret A + 1	5,00%	R	Livret A + 1	3,25%	I		19 719,11 €	8 704,59 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2009	P	Habitat 86	POITIERS RECTEUR PINEAU	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	230 314,00 €	223 068,18 €	45,00	annuel	R	Livret A + 1	5,00%	R	Livret A + 1	3,25%	I		7 317,74 €	2 093,14 €
2008	P	Habitat 86	POITIERS ANTARES	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 000,00 €	158 882,67 €	14,83	annuel	R	Livret A + 0.25	4,25%	R	Livret A + 0.25	1,50%	I		4 188,17 €	8 644,22 €
2009	P	Habitat 86	POITIERS - Réhabilitation ZAC de Beaulieu "Les	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	225 000,00 €	188 467,74 €	15,00	annuel	R	Livret A + 0.25	4,25%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		4 948,88 €	9 487,56 €
2009	P	Habitat 86	Réhabilitation 70 logements bâtiments T 38 de la cité	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	390 000,00 €	325 185,40 €	15,17	annuel	R	Livret A + 0.25	2,75%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		8 538,89 €	16 369,99 €
2010	P	Habitat 86	ST BENOIT - Les Lonjoies - Acquisition de 4 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	148 216,87 €	141 339,55 €	36,17	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 089,22 €	2 141,93 €
2010	P	Habitat 86	ST BENOIT - Les Lonjoies - Acquisition de 4 logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	110 533,75 €	106 964,27 €	46,17	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 079,24 €	1 079,28 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS -Bellejouanne - Rue G. Poulle - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 560,16 €	140 110,20 €	37,00	annuel	R	Livret A + 0.25	2,00%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		3 525,76 €	920,34 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS - Bellejouanne - Rue G. Poulle- Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 651,80 €	31 430,22 €	47,00	annuel	R	Livret A + 0.25	2,00%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		786,76 €	40,00 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS -Bellejouanne - Rue G. Poulle - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 607,87 €	39 753,23 €	37,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		821,90 €	339,63 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS -Bellejouanne - Rue G. Poulle - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	9 629,75 €	9 525,84 €	47,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		195,90 €	30,30 €
2011	P	Habitat 86	VOUNEUIL - Les Jardins de Constance - Acq 4	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	331 098,76 €	327 940,02 €	37,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		9 394,21 €	1 681,55 €
2011	P	Habitat 86	VOUNEUIL - Les Jardins de Constance - Acq 4	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	86 681,60 €	86 681,60 €	47,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		2 471,66 €	0,00 €
2011	P	Habitat 86	VOUNEUIL - Les Jardins de Constance - Acq 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	371 661,25 €	365 630,69 €	37,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		7 559,47 €	3 123,73 €
2011	P	Habitat 86	VOUNEUIL - Les Jardins de Constance - Acq 4	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	97 300,59 €	96 724,59 €	47,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		1 989,16 €	307,66 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS - Cité Orion Véga - Réhabilitation T39 - 70	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	525 000,00 €	484 957,43 €	17,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		14 382,64 €	19 696,39 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS - Bellejouanne - réhabilitation 46 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	275 000,00 €	259 529,96 €	22,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		7 611,01 €	7 522,92 €
2011	P	Habitat 86	POITIERS - Cité Bellejouanne - Réhabilitation	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	65 694,85 €	22,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		1 926,58 €	1 904,28 €
2012	P	Habitat 86	ST BENOIT - La Gibauderie - construct° 20 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 977,00 €	67 057,35 €	37,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		1 938,87 €	973,31 €
2012	P	Habitat 86	ST BENOIT - La Gibauderie - construct° 20 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 049,00 €	26 540,59 €	47,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		763,75 €	257,78 €
2012	P	Habitat 86	POITIERS - ST Eloi - construct° 58 pavillons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	367 974,00 €	355 797,80 €	37,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		7 419,93 €	6 149,87 €
2012	P	Habitat 86	POITIERS - Cité Orion Véga Couronneries -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	882 500,00 €	814 855,55 €	17,92	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		24 200,86 €	34 297,42 €
2012	P	Habitat 86	POITIERS - Cité Bellejouanne - Réhabilitat°	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	480 000,00 €	443 207,55 €	17,92	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		13 163,07 €	18 654,69 €
2013	P	Habitat 86	ST BENOIT - Domaine de Parigny - 12 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	264 872,13 €	264 872,13 €	49,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	Habitat 86	ST BENOIT - Domaine de Parigny - 12 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	690 222,60 €	690 222,60 €	39,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	Habitat 86	ST BENOIT - Domaine de Parigny - 11 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	255 307,91 €	255 307,91 €	49,17	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	Habitat 86	ST BENOIT - Domaine de Parigny - 11 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	665 315,46 €	665 315,46 €	39,17	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2012	P	Habitat 86	POITIERS - ANRU Bellejouanne - Réabilit. Bât	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	520 000,00 €	489 712,89 €	13,17	annuel	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F		6 797,08 €	30 287,11 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2012	P	Habitat 86	POITIERS - ANRU Bellejouanne - Réabilit. Bât	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	250 000,00 €	240 553,25 €	18,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 966,24 €	9 446,75 €
1974	P	Habitat 86	Construction de 133 logements Route de Lessart	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 352,60 €	1 319,85 €	0,07	annuel	F	Taux fixe à 2.95 %	2,95%	F	Taux fixe à 2.95 %	2,95%	F		76,76 €	1 282,07 €
2007	C	Habitat 86	VOUNEUIL SOUS BIARD - CN 3 PSLA	DEXIA CL	222 100,00 €	183 232,47 €	24,50	trimestriel	R	Euribor 03 M +	4,97%	R	Euribor 03 M +	0,35%	I		627,78 €	7 403,34 €
2012	P	Habitat 86	POITIERS - Bellejouanne PRU - Réhabilitation Bât H -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	318 000,00 €	305 983,73 €	18,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		7 069,90 €	12 016,27 €
2013	P	Habitat 86	POITIERS - ANRU Bellejouanne - Réabilit. Bât	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 000,00 €	360 000,00 €	14,17	annuel	R	Livret A	1,75%	R	Livret A	1,75%	I			
2013	P	Habitat 86	POITIERS - ANRU Bellejouanne - Réabilit. Bât	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 000,00 €	85 000,00 €	19,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	Habitat 86		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	882 500,00 €	882 500,00 €	19,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	Habitat 86		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	406 000,00 €	406 000,00 €	14,58	annuel	R	Livret A + 0.5	1,75%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I			
2009	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	MONTAMISE - ICF - Le Clos de Prunelles - acq. 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 867,00 €	92 393,44 €	30,33	annuel	R	Livret A + (-0.7)	1,80%	R	Livret A + (-0.7)	1,05%	I		1 467,88 €	2 308,33 €
2009	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	POITIERS - ICF- les jardins d'Alienor- 16 logements PLS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 296 246,00 €	1 184 187,98 €	25,33	annuel	R	Livret A + 1.13	3,63%	R	Livret A + 1.13	2,88%	I		40 978,48 €	28 192,94 €
2009	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	POITIERS - ICF - les jardins d'Alienor - 4 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	253 969,00 €	230 350,04 €	30,33	annuel	R	Livret A + (-0.7)	1,80%	R	Livret A + (-0.7)	1,05%	I		3 659,63 €	5 755,00 €
2009	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	POITIERS-ICF- Les jardins d'alienor- 20 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 607 336,00 €	1 487 591,10 €	30,33	annuel	R	Livret A + 0.6	3,10%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		43 241,75 €	29 663,38 €
2010	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	MONTAMISE- ICF - Le Clos de Prunellas - acq. 3	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	321 466,00 €	303 765,72 €	26,25	annuel	R	Livret A + 1.16	2,41%	R	Livret A + 1.16	2,91%	I		10 525,83 €	4 909,74 €
2010	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	acquisition de 9 logements, sis Clos des Prunellas les	CREDIT AGRICOLE IDF	690 026,00 €	644 893,82 €	26,19	annuel	R	Livret A + 1.13	2,38%	R	Livret A + 1.13	2,88%	I		22 287,72 €	14 506,18 €
2012	P	ICF ATLANTIQUE SA D'HLM	POITIERS - Résidence Les Rocs - 56 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 349 088,00 €	3 292 067,16 €	33,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		95 714,21 €	57 020,84 €
2010	P	IME PIERRE GARNIER	MIGNALOUX-BEAUVOIR - Travaux de rénovation de	CAISSE D'EPARGNE	1 350 000,00 €	1 235 619,66 €	21,43	trimestriel	F	Taux fixe à 4.27 %	4,27%	F	Taux fixe à 4.27 %	4,27%	F		53 684,76 €	34 432,92 €
2005	P	LOGIPARC	Travaux réhabilitation 38 logements Résidence du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	5 281,79 €	6,17	annuel	R	Livret A + 0.7	2,95%	R	Livret A + 0.7	2,45%	I		175,59 €	670,57 €
2005	P	LOGIPARC	Pose de volets sur 148 logements Quartier Rivaud à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 000,00 €	23 239,85 €	6,17	annuel	R	Livret A + 0.7	2,95%	R	Livret A + 0.7	2,45%	I		772,62 €	2 950,50 €
2005	P	LOGIPARC	Pose de volets sur 120 logements Rue de Beaupuy	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 000,00 €	18 486,23 €	6,17	annuel	R	Livret A + 0.7	2,95%	R	Livret A + 0.7	2,45%	I		614,58 €	2 346,99 €
2006	P	LOGIPARC	Acquisition foncière pour 70 logements rue de la vallée	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	546 061,00 €	520 924,87 €	42,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		13 147,96 €	4 993,43 €
2006	P	LOGIPARC	Construction pour 70 logements Rue de la vallée	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 048 980,00 €	4 494 433,84 €	27,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		114 764,72 €	96 155,10 €
2006	P	LOGIPARC	Travaux intallation interphonie 60 logements les	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 000,00 €	5 916,24 €	7,33	annuel	R	Livret A + 0.65	2,90%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		190,39 €	648,86 €
2006	P	LOGIPARC	Interphonie 70 logements 22-24-26 avenue Hoche Saint-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	16 000,00 €	9 465,99 €	7,33	annuel	R	Livret A + 0.65	2,90%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		304,62 €	1 038,19 €
2006	P	LOGIPARC	Interphonie Les couronneries à Poitiers	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 000,00 €	31 356,06 €	7,33	annuel	R	Livret A + 0.65	2,90%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		1 009,06 €	3 438,99 €
2006	P	LOGIPARC	Remplacement des menuiseries extérieures 96	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 500,00 €	40 526,25 €	7,50	annuel	R	Livret A + 0.65	2,90%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		1 304,16 €	4 444,73 €
2006	P	LOGIPARC	Boxage des emplacements stationnement 494	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 278,00 €	77 075,59 €	7,50	annuel	R	Livret A + 0.65	2,90%	R	Livret A + 0.65	2,40%	I		2 480,34 €	8 453,30 €
2007	P	LOGIPARC	Acquisition foncier maison relai 20 logements collectifs	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 521,72 €	177 618,70 €	43,83	annuel	R	Livret A + 0.5	3,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		4 940,92 €	2 051,09 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2007	P	LOGIPARC	Construction Maison relais 20 logements Saint Eloi à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	913 588,84 €	847 322,75 €	33,83	annuel	R	Livret A + 0.5	3,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		23 710,89 €	14 891,50 €
2007	P	LOGIPARC	Acquidition foncière pour la construction de 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 585,00 €	36 808,06 €	43,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		1 204,22 €	244,74 €
2007	P	LOGIPARC	Construction de 6 logements collectifs à Saint-Eloi à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	401 523,00 €	381 052,17 €	33,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		12 540,82 €	4 819,18 €
2007	P	LOGIPARC	Acquisition foncière construction de 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 546,00 €	112 178,13 €	43,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		3 670,03 €	745,90 €
2007	P	LOGIPARC	Construction de 6 logements individuels à breuil l'Abesse	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	558 793,00 €	530 304,08 €	33,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		17 452,85 €	6 706,78 €
2007	P	LOGIPARC	Acquisition foncière construction de 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 289,00 €	126 616,37 €	43,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		4 142,39 €	841,90 €
2007	P	LOGIPARC	Construction de 6 logements individuels à breuil l'Abesse	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	429 431,00 €	407 537,33 €	33,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		13 412,47 €	5 154,14 €
2007	P	LOGIPARC	Acquisition foncière construction de 8 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	172 415,00 €	168 850,89 €	43,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		5 524,14 €	1 122,72 €
2007	P	LOGIPARC	Construction 8 logements collectifs Breuil l'Abesse à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	573 903,00 €	544 643,74 €	33,83	annuel	R	Livret A + 1	4,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		17 924,79 €	6 888,13 €
2007	P	LOGIPARC	Création abris sur entrées 170 logements "laille et	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 000,00 €	58 991,29 €	8,42	annuel	R	Livret A + 0.8	3,55%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		1 970,75 €	5 623,40 €
2008	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2 - 1TR 2 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 098,00 €	133 319,64 €	34,75	annuel	R	Livret A + 0.8	4,80%	R	Livret A + 0.8	2,05%	I		4 130,88 €	2 119,10 €
2008	P	LOGIPARC	Saint Eloi - 1TR 2 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 119,00 €	17 430,75 €	44,75	annuel	R	Livret A + 0.8	4,80%	R	Livret A + 0.8	2,05%	I		537,13 €	180,07 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi2 - 4TR 2PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	121 950,00 €	113 793,93 €	35,25	annuel	R	Livret A	2,50%	R	Livret A	1,75%	I		2 606,07 €	2 031,39 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi2- 4TR 2PLAITON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 430,00 €	18 510,75 €	45,25	annuel	R	Livret A	2,50%	R	Livret A	1,75%	I		421,60 €	227,09 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2 - 4TR 6 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	529 656,00 €	501 107,81 €	35,25	annuel	R	Livret A + 1	3,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		16 521,28 €	7 239,16 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2- 2TR 6 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 745,00 €	92 356,17 €	45,25	annuel	R	Livret A + 1	3,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		3 029,39 €	855,95 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2- 4TR 2PLAI CON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 668,00 €	165 785,46 €	35,25	annuel	R	Livret A	2,50%	R	Livret A	1,75%	I		3 796,76 €	2 959,53 €
2009	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2 - 4TR 2PLAI FON	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 163,00 €	29 688,66 €	45,25	annuel	R	Livret A	2,50%	R	Livret A	1,75%	I		676,19 €	364,21 €
2008	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2- 4TR 30 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 017 270,00 €	1 905 780,15 €	34,75	annuel	R	Livret A + 1	5,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		62 876,17 €	28 871,28 €
2008	P	LOGIPARC	Saint Eloi 2 - 4TR 30 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	323 815,00 €	313 626,45 €	44,75	annuel	R	Livret A + 1	5,00%	R	Livret A + 1	2,25%	I		10 291,41 €	3 032,23 €
2007	P	LOGIPARC	Poitiers- rue des Ecossais- 4 PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 988,00 €	35 498,86 €	33,92	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		742,44 €	717,69 €
2007	P	LOGIPARC	Saint Eloi volets 117 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 000,00 €	21 554,09 €	8,83	annuel	R	Livret A + 0.45	3,45%	R	Livret A + 0.45	1,70%	I		638,42 €	2 091,27 €
2008	P	LOGIPARC	POITIERS - Remplacements des	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 500,00 €	127 183,44 €	9,00	annuel	R	Livret A + 0.45	3,45%	R	Livret A + 0.45	2,70%	I		3 729,68 €	10 952,72 €
2008	P	LOGIPARC	POITIERS - Remplacements des	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	127 800,00 €	91 572,09 €	9,00	annuel	R	Livret A + 0.45	3,45%	R	Livret A + 0.45	2,70%	I		2 685,37 €	7 885,96 €
2008	P	LOGIPARC	POITIERS - Les Couronneries 2TR L52A	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 000,00 €	233 963,56 €	9,08	annuel	R	Livret A + 0.45	3,45%	R	Livret A + 0.45	2,20%	I		6 861,02 €	20 148,38 €
2008	P	LOGIPARC	MIGNALOUX - Construction de 8 logements individuels -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	59 218,00 €	54 407,28 €	34,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		1 081,95 €	1 077,43 €
2008	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction de 6 logements collectifs - Rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 887,00 €	33 890,40 €	34,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		673,95 €	671,13 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2008	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction d'une maison relais de 20	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	106 057,00 €	97 441,21 €	34,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		1 937,73 €	1 929,63 €
2008	P	LOGIPARC	POITIERS-Réhabilitation thermique - Les Sables "Les	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	190 383,00 €	131 396,62 €	9,17	annuel	R	Inflation INSEE	2,23%	R	Inflation INSEE	1,46%	I		4 516,12 €	11 657,51 €
2006	P	LOGIPARC	Réaménagement 37	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 856 814,00 €	6 355 541,97 €	29,60	annuel	R	Livret A + 1.15	3,90%	R	Livret A + 1.15	2,40%	I		219 468,54 €	99 414,95 €
2006	P	LOGIPARC	Réaménagement 29	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	791 637,00 €	725 768,82 €	29,76	annuel	R	Livret A + 0.7	3,45%	R	Livret A + 0.7	1,95%	I		21 780,48 €	12 552,63 €
2010	P	LOGIPARC	VOUNEUIL- 3 lgts rue calmette et guérin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	104 937,00 €	100 270,24 €	36,08	annuel	R	Livret A + 0.8	2,05%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		3 102,63 €	1 455,25 €
2010	P	LOGIPARC	VOUNEIL-SOUS-BIARD- réalisation de 3 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	46 341,00 €	44 925,52 €	46,08	annuel	R	Livret A + 0.8	2,05%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		1 383,29 €	428,31 €
2010	P	LOGIPARC	ST BENOIT - 11 logements collectifs Les Lonjoles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	595 683,00 €	568 043,07 €	36,42	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		16 434,57 €	8 608,40 €
2010	P	LOGIPARC	ST BENOIT - 11 logements collectifs Les Lonjoles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	150 387,00 €	145 530,54 €	46,42	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 189,47 €	1 468,41 €
2010	P	LOGIPARC	ST Benoit - "les Lonjoles" réalisation de 1 logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 011,00 €	47 923,40 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.7)	0,55%	R	Livret A + (-0.7)	1,05%	I		757,60 €	954,08 €
2010	P	LOGIPARC	SAINT-BENOIT- "Les Lonjoles" - Réalisation d'1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 045,00 €	12 449,72 €	46,42	annuel	R	Livret A + (-0.7)	0,55%	R	Livret A + (-0.7)	1,05%	I		195,75 €	179,20 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS- 23+11+13 logements individuels Les	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 583 119,00 €	2 451 935,39 €	36,00	annuel	R	Livret A + 0.25	1,50%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		62 299,55 €	40 046,44 €
2010	P	LOGIPARC	poitiers- 23+11+13 logements individuels les	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	666 077,00 €	641 875,65 €	46,00	annuel	R	Livret A + 0.25	1,50%	R	Livret A + 0.25	2,50%	I		16 225,47 €	7 143,10 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 3+1 logements individuels Les Champs st	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	214 450,00 €	201 257,95 €	36,00	annuel	R	Livret A + (-0.7)	0,55%	R	Livret A + (-0.7)	1,55%	I		3 181,60 €	4 006,75 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 3+1 logements individuels les Champs st	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 591,00 €	54 907,79 €	46,00	annuel	R	Livret A + (-0.7)	0,55%	R	Livret A + (-0.7)	1,55%	I		863,32 €	790,33 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS -3 logements individuels Les Champs St	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	187 454,00 €	178 604,53 €	36,00	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		5 167,37 €	2 706,66 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 3 logements individuels les champs St	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 012,00 €	49 327,20 €	46,00	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 420,01 €	497,71 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 2 individuels Route de Bounneil Matours	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	145 191,00 €	138 454,07 €	36,50	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 005,74 €	2 098,20 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS- 2 individuels Route de Bonneuil Matours	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 192,00 €	27 281,60 €	46,50	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		785,37 €	275,27 €
2009	P	LOGIPARC	POITIERS- Acquisition amélioration1 logement 53	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 595,00 €	92 682,76 €	35,25	annuel	R	Livret A + (-0.7)	1,80%	R	Livret A + (-0.7)	1,05%	I		1 466,23 €	1 912,44 €
2009	P	LOGIPARC	Remplacement menuiseries ext. 2 à 12 rue Pierre de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	119 000,00 €	91 032,28 €	10,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,75%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		2 453,67 €	7 114,36 €
2009	P	LOGIPARC	Remplacement menuiseries ext. 3 et 5 rue du Fief des	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	182 000,00 €	139 225,82 €	10,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,75%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		3 752,67 €	10 880,79 €
2009	P	LOGIPARC	Remplacement menuiseries ext. 96 à 106 rue des 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 000,00 €	152 230,43 €	10,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,75%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		4 103,19 €	11 897,13 €
2009	P	LOGIPARC	Remplacement menuiseries ext. 96 à 106 rue des 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	53 000,00 €	40 793,01 €	10,25	annuel	R	Livret A + 0.6	3,10%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		1 251,54 €	3 120,72 €
2009	P	LOGIPARC	Acq. d'1 immeuble de 51 logements - 16 rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 963 494,00 €	1 727 215,54 €	20,33	annuel	R	Livret A + 0.6	3,10%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		50 921,76 €	59 512,83 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 9 logements collectifs St-eloi construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	330 522,00 €	313 825,73 €	36,50	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		6 529,36 €	4 679,59 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 9 Logements collectifs Saint-Eloi - n°3- av	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 605,00 €	92 203,69 €	46,50	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 907,99 €	868,89 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS- 23 logements collectifs Saint-Eloi - PLAI -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	920 399,00 €	881 903,11 €	36,50	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		25 433,75 €	10 509,16 €

SYY

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - 23 logements collectifs Saint-Eloi foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	263 531,00 €	256 314,50 €	46,50	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		7 353,77 €	1 712,66 €
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	800 205,00 €	777 279,62 €	36,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		22 346,46 €	6 806,60 €
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	196 445,00 €	193 755,05 €	46,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		5 540,68 €	654,65 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - rés. C. Perrault - acq amélioration 8	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	359 080,00 €	348 792,58 €	36,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		10 027,64 €	3 054,36 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction de logements collectifs Parc à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 839,00 €	211 491,60 €	36,92	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		4 387,65 €	2 539,97 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction de logements collectifs Parc à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 697,00 €	81 802,60 €	46,92	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 687,74 €	526,32 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction de logements collectifs Parc à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 108 742,00 €	2 039 822,88 €	36,92	annuel	R	Livret A + 0.25	2,00%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		51 513,71 €	20 725,33 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Construction de logements collectifs Parc à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	682 020,00 €	670 064,42 €	46,92	annuel	R	Livret A + 0.25	2,00%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		16 830,11 €	3 140,10 €
2010	P	LOGIPARC	Contrat CDC n°1145091	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	136 970,00 €	130 631,93 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		2 579,01 €	1 624,93 €
2010	P	LOGIPARC	Contrat CDC n°1145095	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	50 208,00 €	47 884,71 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		945,37 €	595,64 €
2010	P	LOGIPARC	ST BENOIT - Les Lonjoies - construction 12 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	8 785,00 €	8 378,49 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		165,41 €	104,22 €
2010	P	LOGIPARC	ST BENOIT - Les Lonjoies - construction 12 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	93 566,00 €	89 236,38 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		1 761,75 €	1 110,02 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Les Champs de St Pierre - construction 54	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	437 870,00 €	417 608,25 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		8 244,66 €	5 194,64 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Les Champs de St Pierre - construction 54	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	36 167,00 €	34 493,43 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		680,99 €	429,06 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Les Champs de St Pierre - construction 54	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	27 782,00 €	26 496,43 €	36,42	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		523,11 €	329,59 €
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	109 001,00 €	105 730,04 €	36,92	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		2 187,49 €	976,93 €
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 728,00 €	20 430,51 €	46,92	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		420,34 €	73,83 €
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction 20 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 800,00 €	109 339,77 €	36,67	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		2 158,65 €	1 360,08 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Parc à fourage Quartier des Dunes -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 351,00 €	37 808,70 €	36,67	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		746,44 €	470,30 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Parc à fourage Quartier des Dunes -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	387 564,00 €	372 373,97 €	36,67	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		7 351,62 €	4 631,97 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Remplacement des menuiseries extérieures	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	188 000,00 €	157 082,19 €	11,08	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 760,60 €	9 956,53 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 3 logements - prêt PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	177 657,00 €	173 389,69 €	37,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		3 594,72 €	1 962,44 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 3 logements - prêt PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 634,00 €	30 207,45 €	47,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		622,97 €	181,44 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 47 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 003 445,00 €	2 941 996,56 €	37,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,25%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		74 247,10 €	27 887,64 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 47 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	503 031,00 €	497 746,03 €	47,25	annuel	R	Livret A + 0.25	2,25%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		12 496,76 €	2 124,53 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 47 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	361 959,00 €	352 966,13 €	37,25	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,70%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		6 963,68 €	4 145,73 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Piquetterie ilot 2b - 3 logements - prêt THPE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28 925,00 €	28 206,35 €	37,25	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,70%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		556,48 €	331,30 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2010	P	LOGIPARC	BIARD - Les Buis - construction 20 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	17 126,00 €	16 454,78 €	36,67	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		324,86 €	204,68 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 1 - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 540 629,00 €	1 512 798,53 €	37,75	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		38 178,46 €	14 340,05 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 1 - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	219 039,00 €	217 267,63 €	47,75	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		5 454,87 €	927,37 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 1 -prêt PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 480,00 €	117 874,84 €	37,75	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		2 443,78 €	1 334,12 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 1 - 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 367,00 €	19 144,23 €	47,75	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		394,81 €	114,99 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 4 - 8	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	947 870,00 €	930 747,34 €	37,75	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		23 489,25 €	8 822,70 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 4 - 8	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	94 557,00 €	93 792,32 €	47,75	annuel	R	Livret A + 0.25	2,50%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		2 354,82 €	400,33 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 4 - 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 542,00 €	59 232,89 €	37,75	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 228,02 €	670,40 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air 2ème phase tranche 4 - 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 504,00 €	6 429,18 €	47,75	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		132,59 €	38,62 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Couronneries /Beaulieu-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	186 000,00 €	156 554,59 €	11,75	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 744,61 €	9 923,09 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 136 Fbg de la cueille - 6 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	431 939,00 €	424 625,03 €	37,83	annuel	R	Livret A + 0.4	2,65%	R	Livret A + 0.4	2,15%	I		11 352,67 €	3 777,54 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 136 Fbg de la cueille - 6 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 943,00 €	89 435,54 €	47,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		2 556,63 €	270,85 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 136 Fbg de la cueille - 6 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	420 799,00 €	411 000,73 €	37,83	annuel	R	Livret A + (-0.4)	1,85%	R	Livret A + (-0.4)	1,35%	I		7 696,12 €	5 005,82 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 136 Fbg de la cueille - 6 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	84 372,00 €	83 401,53 €	47,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		1 720,00 €	500,93 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Beaulieu - 170 logemts Montpensier et	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	379 646,00 €	319 544,76 €	11,75	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		9 684,27 €	20 254,09 €
2010	P	LOGIPARC	POITIERS - Beaulieu - 10 logemts Bois Dousset -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	43 304,00 €	36 448,61 €	11,75	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		1 104,63 €	2 310,26 €
2011	P	LOGIPARC	Poitiers- Réhabilitation de 41 lgts 8 rue des Frère morane	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	47 300,00 €	42 108,69 €	12,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 272,05 €	2 524,63 €
2011	P	LOGIPARC	Poitiers- Réhabilitation de 41 lgts 8 rue des Frère Voisin	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	47 300,00 €	42 108,69 €	12,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 272,05 €	2 524,63 €
2011	P	LOGIPARC	Poitiers-Réhabilitation de 82 lgts 4-6 rue roland garros	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 200,00 €	42 909,91 €	12,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 296,25 €	2 572,67 €
2011	P	LOGIPARC	Poitiers-réhabilitation de 7 lgts 8 rue ds Fiageolles	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 000,00 €	35 609,88 €	12,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 075,73 €	2 135,00 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 20 à 40 rue H. Dunant - 209 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 057,00 €	126 774,75 €	12,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 829,70 €	7 600,80 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Réhabilitation de 108 lgts 63 à 83 rue des	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	371 782,00 €	331 786,32 €	12,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		10 022,84 €	19 892,30 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 19 rue A Daudet - tx de menuiseries	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	383 287,00 €	342 053,63 €	12,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		10 333,00 €	20 507,88 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 15 rue Nimègue - 51 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	34 665,00 €	30 935,80 €	12,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		934,53 €	1 854,76 €
2011	P	LOGIPARC	VOUNEUIL -Les Champs des Cormiers - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	364 099,00 €	358 936,31 €	38,25	annuel	R	Livret A + (-0.4)	1,85%	R	Livret A + (-0.4)	1,35%	I		6 735,83 €	5 162,69 €
2011	P	LOGIPARC	VOUNEUIL -Les Champs des Cormiers - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 000,00 €	98 155,48 €	48,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		2 029,50 €	844,52 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 21 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 710 017,00 €	1 688 190,51 €	38,58	annuel	R	Livret A + 0.4	2,65%	R	Livret A + 0.4	2,15%	I		45 315,45 €	21 826,49 €

JW4

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 25 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	368 100,00 €	365 319,47 €	48,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		10 490,85 €	2 780,53 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 1 logement -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	61 209,00 €	60 252,66 €	38,58	annuel	R	Livret A + (-0.4)	1,85%	R	Livret A + (-0.4)	1,35%	I		1 132,37 €	956,34 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 1 logement -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 300,00 €	13 166,00 €	48,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		272,65 €	134,00 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 14 logements tr	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	999 101,00 €	987 003,16 €	38,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		28 474,38 €	12 097,84 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 14 logements tr	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	101 900,00 €	101 130,27 €	48,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		2 904,15 €	769,73 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 1 logement tr 6 -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	57 170,00 €	56 319,74 €	38,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		1 171,98 €	850,26 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Bel Air construction 1 logement tr 6 -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	5 900,00 €	5 840,56 €	48,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		120,95 €	59,44 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 10 allée du Rondy- Acq/amélioration 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 107,00 €	92 014,84 €	37,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		1 915,99 €	1 448,17 €
2011	P	LOGIPARC	MONTAMISE - Rue des Ecoles - Acq/améliotation 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	122 787,00 €	118 794,89 €	37,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		2 473,62 €	1 869,65 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 10 allée du Rondy- Acq/amélioration 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	31 583,00 €	30 861,92 €	47,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		639,36 €	326,29 €
2011	P	LOGIPARC	MONTAMISE - Rue des Ecoles - Acq/améliotation 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 929,00 €	39 994,54 €	47,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		828,56 €	422,84 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Abondement construction 2006 Maison-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 858,00 €	87 903,97 €	37,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		1 830,39 €	1 383,48 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 17 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 436 440,00 €	1 418 105,42 €	38,58	annuel	R	Livret A + 0.4	2,65%	R	Livret A + 0.4	2,15%	I		38 065,66 €	18 334,58 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 17 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	239 600,00 €	237 790,12 €	48,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		6 828,60 €	1 809,88 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 1 logement -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	70 985,06 €	69 875,97 €	38,58	annuel	R	Livret A + (-0.4)	1,85%	R	Livret A + (-0.4)	1,35%	I		1 313,22 €	1 109,09 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 1 logement -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 600,00 €	11 483,13 €	48,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		237,80 €	116,87 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 11 logements tr	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	933 154,00 €	921 243,31 €	38,58	annuel	R	Livret A + 0.4	2,65%	R	Livret A + 0.4	2,15%	I		24 728,58 €	11 910,69 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 11 logements tr 6	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 800,00 €	141 721,33 €	48,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		4 069,80 €	1 078,67 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 1 logement tr 6 -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 731,00 €	66 672,76 €	38,58	annuel	R	Livret A + (-0.4)	1,85%	R	Livret A + (-0.4)	1,35%	I		1 253,02 €	1 058,24 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Piquetterie 1 logement tr 6 -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 200,00 €	10 097,24 €	48,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		209,10 €	102,76 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - 3 Cités - réhab cuisines de 136 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 059,00 €	73 210,50 €	12,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		2 214,59 €	4 494,45 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Ilôt Chilvert - Av Libération - construct° 6 lgts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	327 733,00 €	323 764,57 €	38,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		9 340,39 €	3 968,43 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Ilôt Chilvert - Av Libération - construct° 6 lgts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 400,00 €	148 271,47 €	48,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		4 257,90 €	1 128,53 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Ilôt Chilvert - Av Libération - construct° 8 lgts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	394 237,00 €	388 373,75 €	38,67	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		8 081,86 €	5 863,25 €
2011	P	LOGIPARC	POITIERS - Ilôt Chilvert - Av Libération - construct° 8 lgts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	179 800,00 €	177 988,52 €	48,67	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		3 685,90 €	1 811,48 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier courronneries -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	395 800,00 €	352 155,12 €	12,92	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		10 667,10 €	22 129,04 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Rue Fief des Hausses - Rempclt portes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29 300,00 €	26 069,09 €	12,92	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		789,66 €	1 638,15 €

AM 8W

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2013	P	LOGIPARC	VOUNEUIL/BIARD Ilot des Cèdres - Construct. En	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	215 295,00 €	215 295,00 €	39,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	LOGIPARC	VOUNEUIL/BIARD Ilot des Cèdres - Construct. En	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	78 500,00 €	78 500,00 €	49,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	LOGIPARC	VOUNEUIL/BIARD Ilot des Cèdres - Construct. En	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	279 389,00 €	279 389,00 €	39,17	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	LOGIPARC	VOUNEUIL/BIARD Ilot des Cèdres - Construct. En	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	102 000,00 €	102 000,00 €	49,17	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Résidence Marigny - réfection	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 100,00 €	340 524,83 €	13,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		9 266,19 €	19 575,17 €
2012	P	LOGIPARC	MIGNALOUX - Les Alisiers - réhab thermique 7	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	48 763,00 €	45 922,83 €	13,17	annuel	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F		836,90 €	2 840,17 €
2012	P	LOGIPARC	MONTAMISE - Les Tamisiers - réhab thermique	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 046,00 €	94 218,87 €	13,17	annuel	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F		1 717,04 €	5 827,13 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Beaulieu rés Marigny - réhab thermique	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 400 300,00 €	1 318 740,31 €	13,42	annuel	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F	Taux fixe à 1.9 %	1,90%	F		25 575,95 €	81 559,69 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier Beaulieu - Remplacement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	124 200,00 €	117 448,44 €	13,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 205,76 €	6 751,56 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Résidence Beaupuy - Remplacement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	64 400,00 €	60 899,19 €	13,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		1 662,24 €	3 500,81 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Résidence du Golf - Remplacement des	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	132 400,00 €	125 202,69 €	13,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 396,50 €	7 197,31 €
2013	P	LOGIPARC		CAISSE D'EPARGNE	1 103 000,00 €	1 103 000,00 €	24,85	annuel	F	Taux fixe à 3,77 %	3,77%	F	Taux fixe à 3.77 %	3,77%	F			
2013	P	LOGIPARC	VOUNEUIL - Prêt PLUS - Construction de 10 logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	298 980,84 €	0,00 €	40,00		R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	T			
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Quartier courronneries - réfection	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	275 100,00 €	260 145,46 €	13,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		7 557,30 €	14 954,54 €
2012	P	LOGIPARC	POITIERS - Alisiers - Beaulieu - Hôtel de Briey	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	95 672,00 €	90 471,23 €	13,75	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		2 620,65 €	5 200,77 €
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	147 395,00 €	147 395,00 €	39,33	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 500,00 €	77 500,00 €	14,33	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	120 700,00 €	120 700,00 €	14,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 637,00 €	129 637,00 €	39,58	annuel	R	Livret A + 0.3	1,55%	R	Livret A + 0.3	1,55%	I			
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 200,00 €	19 200,00 €	49,58	annuel	R	Livret A + 0.3	1,55%	R	Livret A + 0.3	1,55%	I			
2013	P	LOGIPARC		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	24,92	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I			
2012	P	LOGIPARC	MONTAMISE - place des Tamisiers - réhabilitation 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 000,00 €	17 021,51 €	13,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		463,18 €	978,49 €
2013	P	LOGIPARC	POITIERS - Prêt PLUS - acquisition amélioration 1	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	92 376,00 €	92 376,00 €	39,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	La Mutualité Française Vienne.	MIGNALOUX-BEAUVOIR - Construction de l'EHPAD "le	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	920 000,00 €	280 000,00 €	29,97		R	Livret A + 1.11	2,36%	R	Livret A + 1.11	2,36%	I			
2008	P	La Mutualité Française Vienne.	Construction EHPAD Mignaloux Beauvoir	CAISSE D'EPARGNE	400 400,00 €	292 457,18 €	22,75	trimestriel	R	Livret A + 1.65	5,65%	R	Livret A + 1.65	2,90%	I		10 686,37 €	6 684,43 €
2007	C	OPAC 86.	CHASSENEUIL-DU-POITOU - 4 logements	DEXIA CL	209 100,00 €	169 022,50 €	24,17	trimestriel	R	Euribor 03 M +	4,14%	R	Euribor 03 M +	0,44%	I		713,97 €	6 970,00 €
2009	P	OPH de Poitier Logiparc	POITIERS - 21 logements individuels location-	CREDIT AGRICOLE CENTRE EST	1 214 375,50 €	1 051 042,36 €	25,37	trimestriel	R	Moyenne de	1,78%	R	Moyenne de	0,35%	I		5 958,64 €	37 163,69 €

6/19

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2010	C	POLE.ENFANCE DE L'ACTIPARC	POITIERS, BIARD et MIGNE-AUXANCES -	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	807 061,00 €	753 256,93 €	27,90	semestriel	F	Taux fixe à 4.4849	4,48%	F	Taux fixe à 4.4849	4,48%	F		34 687,72 €	26 902,04 €
2010	P	POLE.ENFANCE DE L'ACTIPARC	Construction et aménagement de locaux	CAISSE CENTRALE DE CREDIT COOPERATIF	59 897,00 €	43 394,17 €	6,90	mensuel	F	Taux fixe à 3.15 %	3,15%	F	Taux fixe à 3.15 %	3,15%	F		1 461,70 €	5 528,63 €
2000	P	S.I.P	POITIERS - Construction d'un logement de fonction	CAISSE D'EPARGNE	106 714,31 €	20 056,91 €	1,97	semestriel	F	Taux fixe à 5.83 %	5,83%	F	Taux fixe à 5.83 %	5,83%	F		1 573,35 €	9 196,11 €
2004	P	S.I.P	POITIERS - Réaménagement 28 prêts :	CREDIT FONCIER DE FRANCE	1 012 022,00 €	405 384,96 €	5,70	annuel	R	Euribor 12 M +	2,57%	R	Euribor 12 M +	0,81%	I		5 156,24 €	74 389,49 €
2008	C	SAIEM DE LA VILLE DE POITIERS	MIGNE-AUXANCES - Construction de 15 logts	DEXIA CL	766 000,00 €	631 949,97 €	24,50	trimestriel	R	Euribor 03 M +	5,17%	R	Euribor 03 M +	0,50%	I		3 150,47 €	25 533,34 €
2007	P	SAIEM DE LA VILLE DE POITIERS	POITIERS - St Eloi - constructions de 17 logts	CAISSE D'EPARGNE	934 500,00 €	793 580,78 €	23,95	trimestriel	R	Moyenne de	4,92%	R	Moyenne de	0,45%	I		3 552,29 €	31 330,48 €
2007	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Construction de 38 logements à Chalon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 950 000,00 €	1 819 170,73 €	33,17	annuel	R	Livret A + 1	3,75%	R	Livret A + 1	2,75%	I		60 062,99 €	28 921,19 €
2007	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Construction de 2 logements à Chalon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	155 000,00 €	141 674,65 €	33,17	annuel	R	Livret A	2,75%	R	Livret A	1,75%	I		3 249,49 €	2 746,92 €
2007	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Acquisition foncièr pour la construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	859 650,00 €	826 831,46 €	43,17	annuel	R	Livret A + 1	3,75%	R	Livret A + 1	2,75%	I		27 143,16 €	8 342,70 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Belle nature II - 57 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 822 414,31 €	3 712 904,47 €	36,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		106 744,42 €	32 513,74 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Belle Nature II - 57 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	996 749,00 €	983 100,33 €	46,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		28 113,03 €	3 321,69 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Belle nature II - 7 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	786 414,92 €	756 620,79 €	36,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		15 696,55 €	9 064,50 €
2009	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - châlons - Belle nature I - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	283 845,00 €	270 471,73 €	35,75	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		7 781,42 €	2 560,55 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Belle nature II - 7 logements PLAI	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 304,00 €	79 725,16 €	36,83	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		1 569,72 €	773,24 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Belle nature II - 57 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	505 905,00 €	490 053,42 €	36,83	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		9 648,72 €	4 752,94 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons Belle Nature 3 - 25 logements prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	143 018,58 €	141 450,22 €	38,00	annuel	R	Livret A + (-0.3)	1,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,95%	I		2 788,86 €	1 568,36 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons Belle Nature 3 - 25 logements prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	863 898,50 €	843 232,80 €	37,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		24 302,73 €	9 494,32 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons Belle Nature 3 - 25 logements prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	134 154,00 €	132 210,26 €	47,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 791,69 €	831,27 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons Belle Nature 3 - 25 logements prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	282 932,00 €	274 550,77 €	37,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		5 708,37 €	3 906,37 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons Belle Nature 3 - 25 logements prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	114 247,00 €	111 986,49 €	47,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,80%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		2 316,40 €	1 008,43 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	CHASSENEUIL DU POITOU VEFA- 31	DEXIA CL	1 048 704,00 €	979 319,02 €	26,33	annuel	R	((((Livret A +	2,50%	R	((((Livret A +	3,13%	I		33 905,02 €	23 788,03 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	CHASSENEUIL DU POITOU VEFA - 31	DEXIA CL	189 115,00 €	183 752,65 €	46,33	annuel	R	((((Livret A +	2,50%	R	((((Livret A +	3,13%	I		6 272,98 €	1 838,44 €
2009	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Acq. terrain et construction 522 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 191 050,53 €	1 138 070,82 €	10,33	annuel	R	Livret A + 0.6	3,10%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		33 944,94 €	0,00 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Acq. terrain et construction 522 logements -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	492 848,49 €	470 925,86 €	11,17	annuel	R	Livret A + 0.6	1,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		14 046,18 €	0,00 €
2011	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - ZAC Mérigotte - 121 logements - prêt énergie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	635 250,00 €	635 250,00 €	5,33	annuel	R	Livret A + 0.6	2,60%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		18 104,63 €	0,00 €
2010	P	SAR D'HLM POITIERS	POITIERS - Châlons - Réaménagement emprunt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 653 167,73 €	2 535 150,87 €	0,67	annuel	R	Livret A + 1	3,25%	R	Livret A + 1	2,25%	I		82 392,40 €	0,00 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	457 397,00 €	457 397,00 €	39,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	146 431,00 €	146 431,00 €	49,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	538 476,00 €	538 476,00 €	39,50	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	173 884,00 €	173 884,00 €	49,50	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 819 170,73 €	1 801 785,01 €	33,23	annuel	R	Livret A + 1	0,68%	R	Livret A + 1	0,56%	I		22 583,47 €	17 385,72 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 745 418,21 €	3 349 718,99 €	36,73	annuel	R	Livret A + 0.6	0,58%	R	Livret A + 0.6	0,46%	I		39 123,68 €	33 510,22 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	765 685,29 €	757 649,00 €	36,73	annuel	R	Livret A + (-0.2)	0,39%	R	Livret A + (-0.2)	0,26%	I		4 966,32 €	8 036,29 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	273 032,28 €	270 492,69 €	35,73	annuel	R	Livret A + 0.6	0,58%	R	Livret A + 0.6	0,46%	I		2 851,81 €	2 539,59 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 686 465,60 €	1 441 608,23 €	37,23	annuel	R	Livret A + 0.6	0,58%	R	Livret A + 0.6	0,46%	I		17 617,03 €	14 802,37 €
2013	P	SAR D'HLM POITIERS		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	549 101,54 €	543 434,39 €	37,23	annuel	R	Livret A + (-0.2)	0,39%	R	Livret A + (-0.2)	0,26%	I		3 561,65 €	5 667,15 €
1999	P	SCI La Mutualiste.	Construction MAPAD Buxerolles Tranche 1	CREDIT COOPERATIF	1 219 592,14 €	487 533,04 €	5,27	trimestriel	F	Taux fixe à 5.4 %	5,40%	F	Taux fixe à 5.4 %	5,40%	F		28 847,86 €	74 201,19 €
1999	P	SCI La Mutualiste.	Construction MAPAD Buxerolles Tranche 2	CREDIT COOPERATIF	304 898,03 €	126 614,52 €	5,73	trimestriel	F	Taux fixe à 5.4 %	5,40%	F	Taux fixe à 5.4 %	5,40%	F		7 459,06 €	18 303,21 €
2005	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncière pour la construction 6 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	143 600,00 €	135 516,38 €	41,25	annuel	R	Livret A + 1.15	3,40%	R	Livret A + 1.15	2,90%	I		4 656,87 €	1 450,29 €
2005	P	SIPEA HABITAT	Construction 6 logements Lotissement La Castouade à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	224 800,00 €	196 689,23 €	26,25	annuel	R	Livret A + 1.15	3,40%	R	Livret A + 1.15	2,90%	I		6 837,40 €	4 410,63 €
2005	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncière pour la contruction de 10 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	233 800,00 €	220 638,78 €	41,25	annuel	R	Livret A + 1.15	3,40%	R	Livret A + 1.15	2,90%	I		7 582,00 €	2 361,28 €
2005	P	SIPEA HABITAT	Constuction 10 logements Les Grands Chaumes à	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	442 100,00 €	386 816,30 €	26,25	annuel	R	Livret A + 1.15	3,40%	R	Livret A + 1.15	2,90%	I		13 446,67 €	8 674,13 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 45 lgts ZAC St-Eloi - Construction	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 251 717,60 €	2 104 769,18 €	34,33	annuel	R	Inflation INSEE	2,20%	R	Inflation INSEE	1,43%	I		67 218,98 €	32 242,96 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Acquisition foncier construction 45	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	901 614,83 €	868 390,65 €	44,33	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		28 495,56 €	8 395,86 €
2008	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE-LE-COMTE - 13 lgts lotissement les grandes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	604 257,20 €	561 813,54 €	34,33	annuel	R	Inflation INSEE	2,20%	R	Inflation INSEE	1,43%	I		17 947,91 €	8 923,89 €
2008	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE Comte - Acquisition foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	274 208,79 €	263 077,32 €	44,33	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		8 633,66 €	2 573,72 €
2008	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - 7 lgts lotissement de la	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	363 956,94 €	338 807,17 €	34,08	annuel	R	Inflation INSEE	2,20%	R	Inflation INSEE	1,43%	I		10 823,67 €	5 381,63 €
2008	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncier 7 logements Lotissement La	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	123 164,45 €	118 395,66 €	44,08	annuel	R	Livret A + 1	4,50%	R	Livret A + 1	2,75%	I		3 885,50 €	1 158,28 €
2008	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncier 1 logement lotissement La	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	72 150,22 €	66 980,42 €	34,33	annuel	R	Livret A + 0.5	4,00%	R	Livret A + 0.5	2,25%	I		1 873,08 €	1 131,42 €
2008	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncier 1 logement lotissement La	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	22 616,25 €	21 542,29 €	44,33	annuel	R	Livret A + 0.5	4,00%	R	Livret A + 0.5	2,25%	I		599,05 €	241,25 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - constrution 15 logements ZAC Saint-Eloi	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	994 221,65 €	931 560,95 €	34,58	annuel	R	Livret A + 0.5	4,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		26 048,39 €	15 653,18 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - PLAI 50 ANS - ST ELOI 0064	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	360 209,01 €	346 335,91 €	44,58	annuel	R	Livret A + 0.5	4,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		9 630,01 €	3 846,17 €
2008	P	SIPEA HABITAT	Construction 1 logement lotissement Les grandes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 446,37 €	62 035,16 €	34,58	annuel	R	Livret A + 0.5	4,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		1 734,78 €	1 047,90 €
2008	P	SIPEA HABITAT	Acquisition foncier construction 1 logement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	30 108,51 €	28 838,76 €	44,58	annuel	R	Livret A + 0.5	4,50%	R	Livret A + 0.5	1,75%	I		801,95 €	322,96 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2007	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 3 logements Montbernage	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	231 180,00 €	210 717,59 €	33,67	annuel	R	Livret A	3,00%	R	Livret A	1,25%	I		4 833,40 €	4 100,30 €
2009	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Réalisation de la Maison Relais, rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	35 491,72 €	33 403,53 €	35,00	annuel	R	Livret A	4,00%	R	Livret A	2,25%	I		765,05 €	598,66 €
2009	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Réalisation de la Maison Relais, rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	100 193,37 €	93 876,86 €	35,00	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	1,95%	I		1 865,47 €	1 788,08 €
2008	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - 8 lgt Construction - Lotissement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	66 740,67 €	61 318,83 €	34,75	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		1 219,40 €	1 214,30 €
2007	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE-LE-COMTE - 14 lgts lotissement les grandes	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	113 995,00 €	102 884,53 €	33,75	annuel	R	Livret A + (-0.3)	2,70%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		2 047,59 €	2 119,96 €
2009	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - 8 lgt Construction - Lotissement	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	425 854,49 €	399 007,26 €	35,00	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,70%	R	Livret A + (-0.3)	1,95%	I		7 928,84 €	7 599,93 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 3 logements rue du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 754,00 €	183 792,96 €	34,33	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		4 212,54 €	3 430,92 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 3 logements rue du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	185 047,00 €	173 911,60 €	44,33	annuel	R	Livret A	3,50%	R	Livret A	1,75%	I		3 963,02 €	2 222,68 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 3 logements rue du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	68 932,00 €	62 757,00 €	34,33	annuel	R	Livret A + (-0.3)	3,20%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		1 248,00 €	1 242,78 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 4 logements Fief de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	287 839,94 €	272 077,25 €	36,33	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		5 677,73 €	4 885,37 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 4 logements Fief de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	90 466,47 €	86 840,14 €	46,33	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 802,64 €	1 093,40 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 31 logements Fief de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 519 701,60 €	1 452 117,22 €	36,33	annuel	R	Livret A + 0.8	2,05%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		44 932,36 €	21 075,07 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 31 logements Fief de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	486 605,99 €	471 742,61 €	46,33	annuel	R	Livret A + 0.8	2,05%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		14 525,32 €	4 497,50 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 31 logements Fief de	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	272 591,84 €	257 358,99 €	36,33	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		5 110,51 €	4 718,31 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 1 logement rue Guynemer PLAI -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 380,00 €	81 527,19 €	34,42	annuel	R	Livret A + (-0.2)	3,30%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 703,76 €	1 583,14 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction 1 logement rue Guynemer	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 540,00 €	12 682,11 €	44,42	annuel	R	Livret A + (-0.2)	3,30%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		263,48 €	170,73 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction 1 logement rue Guynemer	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	19 880,00 €	17 086,00 €	44,42	annuel	R	Livret A	3,30%	R	Livret A	1,55%	I		361,72 €	558,80 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 12 logements 24 boulevard Chasseigne	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	962 000,00 €	876 081,20 €	29,42	annuel	R	Livret A + 0.8	4,30%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		27 261,10 €	17 725,28 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	103 246,00 €	95 816,77 €	34,42	annuel	R	Livret A + 0.8	4,30%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		2 968,86 €	1 523,00 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	15 642,00 €	14 880,94 €	44,42	annuel	R	Livret A + 0.8	4,30%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		458,56 €	153,72 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	39 760,00 €	33 722,50 €	44,42	annuel	R	Livret A	4,30%	R	Livret A	2,55%	I		1 065,36 €	1 207,50 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	412 984,00 €	383 267,11 €	34,42	annuel	R	Livret A + 0.8	4,30%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		11 875,45 €	6 091,98 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS - Foncier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	62 568,00 €	59 523,71 €	44,42	annuel	R	Livret A + 0.8	4,30%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		1 834,23 €	614,90 €
2008	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - 8 logements rue Guynemer PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	159 040,00 €	134 890,05 €	44,42	annuel	R	Livret A	4,30%	R	Livret A	2,55%	I		4 261,46 €	4 829,99 €
2009	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES- Les Vignes- réhabilisation 70	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	445 000,00 €	389 764,63 €	20,50	annuel	R	Livret A + 0.25	2,00%	R	Livret A + 0.25	2,00%	I		10 065,29 €	12 846,93 €
2009	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - Les Vignes-réhabilisation 70	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	969 300,00 €	853 904,98 €	20,50	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		25 102,42 €	26 881,52 €
2009	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES- Les Vignes- réhabilisation 70	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	750 000,00 €	574 324,05 €	10,67	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	I		12 041,28 €	43 177,66 €

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
2009	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction du siège social de SIPEA	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 200 000,00 €	1 070 533,45 €	20,67	annuel	R	Livret A + 0.7	1,95%	R	Livret A + 0.7	1,95%	I		32 470,00 €	30 144,51 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Foyer R. Crozet - 34 logements - prêt énergie	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	293 440,00 €	280 549,49 €	36,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		5 538,77 €	3 489,76 €
2010	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE COMTE - Les Grandes Chaumes - 11	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 457,00 €	94 131,88 €	36,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		1 858,40 €	1 170,91 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Rue de la Blaiserie - 5 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	37 100,00 €	35 470,23 €	36,58	annuel	R	Livret A + (-0.3)	0,95%	R	Livret A + (-0.3)	1,45%	I		700,27 €	441,22 €
2010	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE COMTE - Les Grandes Chaumes - 11	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	674 761,00 €	655 320,16 €	36,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		18 841,22 €	5 775,20 €
2010	P	SIPEA HABITAT	Fontaine-le Comte - les Grandes Chaumes - 11	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	135 861,00 €	133 977,22 €	46,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 831,47 €	460,48 €
2011	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE COMTE - Les Grandes Chaumes - 11	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	98 352,00 €	95 753,86 €	37,08	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		1 985,17 €	1 083,75 €
2011	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE COMTE - Les Grandes Chaumes - 11	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	20 302,00 €	19 970,16 €	47,08	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		411,85 €	119,94 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - rue de la blaiserie - 5 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	236 971,00 €	227 973,09 €	36,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		4 729,58 €	2 737,91 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Foyer R. Crozet - 34 logements - PLUS bâti	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 303 574,00 €	3 208 393,24 €	36,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		92 245,04 €	28 274,92 €
2010	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Foyer R. Crozet - 34 logements - PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	151 984,00 €	149 876,69 €	46,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		4 286,17 €	515,11 €
2011	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Rue de la Blaiserie - 5 logements - prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	42 419,00 €	41 477,58 €	47,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		857,95 €	373,50 €
2011	P	SIPEA HABITAT	VOUNEUIL - Jardins de Constance - Acq 9	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	324 415,00 €	319 964,15 €	38,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		9 502,81 €	4 450,85 €
2011	P	SIPEA HABITAT	VOUNEUIL - Jardins de Constance - Acq 9	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	67 080,00 €	66 458,45 €	48,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		1 964,92 €	621,55 €
2011	P	SIPEA HABITAT	VOUNEUIL - Jardins de Constance - Acq 9	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	402 451,00 €	395 860,04 €	38,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		8 478,64 €	6 590,96 €
2011	P	SIPEA HABITAT	VOUNEUIL - Jardins de Constance - Acq 9	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	83 215,00 €	82 244,83 €	48,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		1 753,13 €	970,17 €
2011	P	SIPEA HABITAT	MONTAMISE - Construct 30 logts "les Foussettes" - Prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	176 344,00 €	174 710,02 €	48,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		5 165,49 €	1 633,98 €
2011	P	SIPEA HABITAT	MONTAMISE - Construct 30 logts "les Foussettes" - Prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	989 736,00 €	976 157,18 €	38,00	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,85%	I		28 991,49 €	13 578,82 €
2011	P	SIPEA HABITAT	MONTAMISE - Construct 30 logts "les Foussettes" - Prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	176 972,00 €	174 908,76 €	48,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		3 728,36 €	2 063,24 €
2011	P	SIPEA HABITAT	MONTAMISE - Construct 30 logts "les Foussettes" - Prêt	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	993 264,00 €	976 997,25 €	38,00	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	I		20 925,61 €	16 266,75 €
2012	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Emprunt complémentaire rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	315 000,00 €	309 841,23 €	38,42	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I		6 582,63 €	5 158,77 €
2012	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Emprunt complémentaire Guynemer	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	129 360,00 €	127 585,23 €	38,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		3 758,48 €	1 774,77 €
2012	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 260 000,00 €	3 164 560,50 €	23,50	annuel	R	Livret A	2,25%	R	Livret A	1,75%	I		84 472,17 €	95 439,50 €
2012	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Emprunt complémentaire Immeuble	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	430 000,00 €	422 678,91 €	33,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		12 800,12 €	7 321,09 €
2013	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3 269 000,00 €	3 269 000,00 €	24,33	annuel	R	Livret A	1,75%	R	Livret A	1,75%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	553 500,00 €	553 500,00 €	24,50	annuel	R	Livret A	1,75%	R	Livret A	1,75%	I			
1989	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - Construction de 21 pavillons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	864 645,70 €	499 346,43 €	12,58	annuel	R	Livret A + 1.3	5,80%	R	Livret A + 1.3	2,55%	I		29 874,03 €	26 265,31 €

123

Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Désignation du bénéficiaire	Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget ou taux moyen constaté sur l'année (6)			Nature de l'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
Année	Profil								Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
1994	P	SIPEA HABITAT	BUXEROLLES - Construction de 82 logts	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	4 196 525,80 €	2 706 687,86 €	15,92	annuel	R	Livret A + 1.3	5,80%	R	Livret A + 1.3	2,55%	I		100 625,96 €	127 846,12 €
1998	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - Contruction de 42 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 445 002,67 €	1 672 964,91 €	16,17	annuel	R	Livret A + 1.3	4,80%	R	Livret A + 1.3	3,05%	I		61 982,14 €	73 010,94 €
1999	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - Construction de 21 pavillons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	867 892,62 €	432 617,39 €	7,42	annuel	R	Livret A + 1.3	4,30%	R	Livret A + 1.3	3,05%	I		24 679,60 €	42 564,76 €
1999	P	SIPEA HABITAT	MIGNE-AUXANCES - Construction de 36 pavillons	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 542 919,10 €	638 356,44 €	5,67	annuel	R	Livret A + 1.3	4,30%	R	Livret A + 1.3	2,55%	I		43 777,25 €	88 455,52 €
2001	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Construction de 150 logements étudiants rue	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 642 991,23 €	1 974 981,49 €	19,42	annuel	R	Livret A + 0.8	3,80%	R	Livret A + 0.8	2,55%	I		62 401,30 €	70 962,90 €
2012	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Emprunt complt Fief de Grimoire 31 logts -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	200 684,00 €	197 930,68 €	38,58	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		5 735,39 €	2 753,32 €
2012	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Emprunt complt Fief de Grimoire 4 logts-	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	38 018,00 €	37 395,38 €	38,58	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		781,53 €	622,62 €
2012	P	SIPEA HABITAT	FONTAINE LE COMTE - Emprunt complt 11 logts -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 986,00 €	80 861,18 €	38,67	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		2 525,08 €	1 124,82 €
2009	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Bois d'Amour - Acq. emprise foncière	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 000 000,00 €	2 000 000,00 €	10,42	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I		57 000,00 €	0,00 €
2012	P	SIPEA HABITAT	MIGNE AUXANCES - construction de 32 logts -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	202 513,00 €	200 636,55 €	48,83	annuel	R	Livret A + 0.6	2,85%	R	Livret A + 0.6	1,85%	I		5 883,90 €	1 876,45 €
2012	P	SIPEA HABITAT	MIGNE AUXANCES - construction de 32 logts -	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	281 650,00 €	278 366,35 €	48,83	annuel	R	Livret A + (-0.2)	2,05%	R	Livret A + (-0.2)	1,05%	I		5 885,70 €	3 283,65 €
2013	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 482 094,00 €	1 482 094,00 €	24,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	639 900,00 €	639 900,00 €	24,17	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT	POITIERS Prêt PLUS - construction 5 logts - rue du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	232 300,00 €	232 300,00 €	39,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT	POITIERS Prêt PLUS Foncier - construction 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 482,00 €	56 482,00 €	49,25	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT	POITIERS Prêt PLAI - construction 5 logts - rue du	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	252 282,00 €	252 282,00 €	39,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT	POITIERS - Prêt PLAI Foncier - construction 5	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	55 936,00 €	55 936,00 €	49,25	annuel	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	R	Livret A + (-0.2)	1,55%	I			
2013	P	SIPEA HABITAT		CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 083 067,00 €	2 083 067,00 €	24,33	annuel	R	Livret A + 0.6	2,35%	R	Livret A + 0.6	2,35%	I			
Totaux pour les autres emprunts					**37 500,00 €**	**14 271,52 €**											**815,14 €**	**3 136,49 €**
2004	P	Association Tremplin.	Aménagement de locaux tranche 1	CREDIT COOPERATIF	37 500,00 €	14 271,52 €	3,99	mensuel	F	Taux fixe à 5.1 %	5,10%	F	Taux fixe à 5.1 %	5,10%	F		815,14 €	3 136,49 €

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à preciser;

(2) Annuelle, trimestrielle ou mensuelle;

(3) Indiquer F pour taux fixe, R pour préfixé ou V pour post-fixé pour les taux variables.

(4) indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...);

(5) Taux annuel, tous frais compris;

(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'état annexé au budget primitif, le taux constaté sur l'exercice pour l'état au compte administratif;

(7) Indiquer la nature de l'emprunt: taux fixe sur la durée (F), indexé sur toute la durée (I), avec des tranches (T) ou avec des options (O);

(8) Annuité due au titre du contrat initial et comptabilisée à l'article 6611 et annuité due au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisée à l'article 668;

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B1.2

B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT		Valeur en euros
Total des annuités déjà garanties à échoir dans l'exercice (1)	A	3 951,63 €
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	- €
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	4 905 425,52 €
Provisions pour garanties d'emprunts	D	- €
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	**I = A + B + C - D**	**4 909 377,15 €**
Recettes réelles de fonctionnement	**II**	**73 551 093,68 €**

Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	**I / II**	**6,67%**

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

ANNEXE B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget

ORGANISMES DE DROIT PRIVE

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	AAPPMA La Brême Poitevine		5 025,97			5 025,97
	ACS DES ECOLES PUBLIQUES			13 310,22		13 310,22
200329	ACIF	262,50				262,50
100590	ACIF ENTREPRISE	602,28				
	ACTION SAUVETAGE			23 604,06		23 604,06
	ADAPEI 86			1 632,82		1 632,82
100298	ADAPGV	154 458,00	292,44			154 750,44
200485	ADELINE	100,00				100,00
200004	ADPSR	7 500,00				7 500,00
	ADRAS POITIERS JEUNES			1 328,88		1 328,88
101326	AFT IFTIM FORMATION CONTINUE	892,79				892,79
101713	AIDES	3 500,00				3 500,00
101545	ALEPA	2 000,00		2 488,75		4 488,75
	ALMA MONTAGNE ESCALADE			19 829,81		19 829,81
	AMICALE CONDORCET			4 210,99		4 210,99
	AMICALE DE L HOTEL DE POLICE				153,00	153,00
	AMICALE FONDUS VOUNEUIL S/B			221,47		221,47
	AMICALE DU PERSONNEL DES HOPITAUX DE LA VIENNE				150,00	150,00
	A.N.C.R.E. ST BENOIT			1 186,02		1 186,02
200492	ANDRE	71,76				71,76
	APE ECOLE PRIMAIRE DU PLANTY				153,00	153,00
	APE MIGNALOUX			99,67		99,67
	APEM ESCALADE			9 912,48		9 912,48
	APHV			1 439,62		1 439,62
	APSA			3 079,58		3 079,58
200461	ARBODART	1 000,00				1 000,00
	ARCHERS DE POITIERS SUD			2 214,98		2 214,98
200484	ARCHEVEQUE	80,00				80,00
	AS CHEMINOTS POIT/BIARD FB			2 863,18		2 863,18
	AS CHEMINOTS POIT/BIARD RUGBY			728,06		728,06
	AS CRS18			9 583,01		9 583,01
	AS DANSE CREATIVE-ST BENOIT			2 359,42		2 359,42
	AS DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS			239,59		239,59
	AS EDF GV			698,28		698,28
	AS GIBAUDERIE POITIERS FOOTBALL			3 116,01		3 116,01
	AS GINGA NAGÔ POITIERS			719,83		719,83
	AS LA RIGOURDAINE - DANSES F			2 256,91		2 256,91
	AS MAISON ENFANTS SALVERT			5 163,78		5 163,78
	AS MIGNALOUX-BEAUVOIR FOOTBALL			16 958,17		16 958,17
	AS POLICE POITEVINE			3 946,62		3 946,62
	AS SAPEURS POMPIERS			29 188,21		29 188,21
	AS SOCIALE HANDICAPES ADHERENTS VALIDES			7 785,47		7 785,47
	AS SOUTIEN ENERGIE PAROLE			1 440,86		1 440,86
	AS SPORTIVE IBERO-AMERICAINE SCIENCES PO			3 383,20		3 383,20
	AS ST-ELOI FOOTBALL			9 840,02		9 840,02
	AS TENNIS MIGNALOUX BEAUVOIR			74 387,56		74 387,56
	AS TENNIS MONTAMISE			79 278,24		79 278,24
	ASAC FOOTBALL			13 024,32		13 024,32
	ASAC OMNISPORTS			2 080,50		2 080,50
	ASAC TENNIS			51 976,09		51 976,09
	ASCE 86			2 813,31		2 813,31
	ASGP CHASSENEUIL HANDBALL			27 245,36		27 245,36
	ASLC ST BENOIT BADMINTON			2 016,40		2 016,40
	ASLEM			9 619,13		9 619,13
	ASPS MONTAMISE DANSE			7 095,72		7 095,72
	ASPTT ATHLETISME			12 646,12		12 646,12
	ASPTT BASKET-BALL			21 051,88		21 051,88
	ASPTT FOOTBALL			4 853,00		4 853,00
	ASPTT GYM.VOLONTAIRE			2 768,50		2 768,50
	ASPTT JUDO			15 587,99		15 587,99
	ASPTT NATATION			121 607,19		121 607,19
	ASPTT OMNISPORTS			13 961,95		13 961,95
	ASPTT PETANQUE			3 350,06		3 350,06
	ASPTT TENNIS			48 202,54		48 202,54
100110	ASS ACCUEIL INFORMATION RENCONTRE	5 300,00				5 300,00
101324	ASS APAJH 86	1 000,00				1 000,00
100649	ASS AUTISME VIENNE	1 000,00				1 000,00
200346	ASS FRANCAISE SOUFFLEURS DE VERRE DU	895,00				895,00
200293	ASS NAT FORMATION PROFESSION ADULTE	300,00				300,00
200309	ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQ	3 500,00				3 500,00
101535	ASS POUR LA PROMOTION DES PERSONNES	55,00				55,00
	ASSHAV		1 322,10			1 322,10
	ASSOCIATION CHOR'INITIA			8 601,75		8 601,75
	ASSOCIATION DES ANTIQUAIRES NEGOCIANTS EN ŒUVRE D ART				693,12	693,12
	ASSOCIATION DES COMPAGNONS DU DEVOIR DU TOUR DE France					0,00
	ASSOCIATION DES PROFFESSEURS D EDUCATION MUSICALE DE L				153,00	153,00
	ASSOCIATION DES SOURDS DE POITIERS			4 765,92		4 765,92
	ASSOCIATION JEUNE BARREAU POITEVIN			44,30		44,30
200353	ASSOCIATION LES ARTS S EN MELENT	1 200,00				1 200,00
	ASSOCIATION NGEMA			442,95		442,95
	ASSOCIATION OTAM			3 556,91		3 556,91
	ASSOCIATION POITEVINE AIKIDO			5 984,43		5 984,43
	ATEMA			487,74		487,74
	ATSCAF			555,75		555,75
	ATSCAF TENNIS			8 009,93		8 009,93
13462	AUBINEAU	47,50				47,50
100367	AUDACIA	84 200,00				84 200,00
14248	AUGUY	55,00				55,00
14060	AUZANNEAU	63,50				63,50
	AVENIR CYCLOS VAL AUXANCES			310,07		310,07
200450	AYRAULT	67,50				67,50
	BADMINTON CLUB MIGNE-AUXANCES			8 421,44		8 421,44
	BADMINTON CLUB POITIERS			7 486,08		7 486,08
100386	BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VIENNE	5 000,00				5 000,00
200384	BANQUY	75,00				75,00
13590	BARDEAU	67,50				67,50
	BAROC			1 073,20		1 073,20
1908	BARRAINE	55,00				55,00

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
14016	BARRIQUAULT	48,50				48,50
14243	BAUER	58,24				58,24
100557	BD LIRE 86	3 000,00				3 000,00
	BDE IAE DE POITIERS			1 013,96		1 013,96
	BDS ECOLE SUP. COMMERCE			1 483,70		1 483,70
	BEAULIEU TENNIS CLUB			63 135,58		63 135,58
200383	BEC GAUZIT	73,50				73,50
10074	BEGOIN	55,00				55,00
14153	BELTRAN	52,00				52,00
7527	BEN JEBBOUR	75,00				75,00
14255	BERGER	50,83				50,83
13985	BERNARD	50,83				50,83
	BERUGES SPORTS NATURE			140,94		140,94
	BIARD BADMINTON CLUB			2 670,32		2 670,32
	BIARD HANDBALL CLUB			24 279,64		24 279,64
	BILLARD CLUB PICTAVE			61 487,10		61 487,10
200105	BIOPOLE POITIERS	105 000,00				105 000,00
200388	BLANCHARD	80,25				80,25
53896	BLIN	49,98				49,98
13496	BONASSIES	75,00				75,00
14256	BONTOUX	50,83				50,83
13461	BORDONNEAU	55,00				55,00
200449	BOYARD	69,93				69,93
	BREME POITEVINE			434,30		434,30
	BRIAN JOUBERT			52 821,32		52 821,32
14142	BRIAND	50,83				50,83
14338	BRUNET	67,50				67,50
200448	BRUNET	100,00				100,00
57931	BRUNET PLAUD	47,50				47,50
	BTP CFA DE LA VIENNE			11 596,24		11 596,24
	BUXEROLLES HANDBALL 86			4 976,41		4 976,41
	CAJ FONTAINE LE COMTE			1 842,47		1 842,47
	CAMPUS DES METIERS			9 454,08		9 454,08
	CANOE-KAYAK CLUB POITEVIN			57 492,33		57 492,33
14336	CANTET	69,55				69,55
	CAP OUEST			2 333,96		2 333,96
	CAP SUD			3 755,75		3 755,75
100319	CAP VERT	29 862,44	8 895,52			38 757,96
	CAPEE					0,00
100306	CAPEXPO POITIERS	44 000,00	20 386,31		39 452,01	103 838,32
14076	CAPGENES	55,00				55,00
	C.A.R.T.			4 853,34		4 853,34
	CDOS VIENNE			2 414,35		2 414,35
	C.D.SPORT ADAPTE			59 261,52		59 261,52
	C.D.V. ATHLETISME			2 002,64		2 002,64
	C.D.V. BADMINTON			768,00		768,00
	C.D.V. CYCLISME VIENNE			27,05		27,05
	C.D.V. CYCLOTOURISME			42,43		42,43
	C.D.V. ESCRIME			220,73		220,73
	C.D.V. GYMNASTIQUE			5 349,95		5 349,95
	C.D.V. GYMNASTIQUE VOLONTAIRE			2 495,63		2 495,63
	C.D.V. HANDISPORT			732,05		732,05
	C.D.V. JUDO			9 946,04		9 946,04
	C.D.V. RUGBY			184,86		184,86
	C.D.V. SPORTS SOUS MARINS			540,42		540,42
	C.D.V. VOLLEY			542,47		542,47
	CE DE LA CPAM GYM VOLONTAIRE			553,75		553,75
	CEMEA			203,14		203,14
	C.R. SPORT UNIVERSITAIRE			24 222,81		24 222,81
	CENTRE CULTUREL 3 CITES			24,16		24,16
	CENTRE D ANIMATION BEAULIEU			3 020,78		3 020,78
	CENTRE DE LOISIRS BIARD			4 241,48		4 241,48
	CENTRE DE LOISIRS VOUNEUIL S/B			9 844,79		9 844,79
200222	CENTRE DES JEUNES DIRIGEANTS	5 000,00				5 000,00
200045	CENTRE ENTREPRISES	37 500,00				37 500,00
100696	CENTRE ETUDES SUPERIEURES DE MUSIQUE	90,00				90,00
200363	CENTRE GOLFIQUE	33 000,00				33 000,00
	CENTRE HOSPITALIER H. LABORIT			3 183,72		3 183,72
100064	CENTRE INFORMATION DROITS DE LA FEMME	48 802,31				48 802,31
101431	CENTRE INFORMATION RESSOURCES	55 000,00				55 000,00
100062	CENTRE REGIONAL INFORMATION JEUNESSE	10 000,00				10 000,00
	CENTRE SOCIO CULTUREL DE LA BLAISERIE		11 289,53	739,98		12 029,51
100003	CENTRE SOCIO CULTUREL DE POITIERS OUEST	53 268,80				53 268,80
	CENTRE SOCIO CULTUREL MIGNE AUXANCES			12 431,77		12 431,77
200318	CENTRE SOINS FAUNE SAUVAGE POITEVINE	2 000,00				2 000,00
100109	CENTRES CONSEIL CONJUGAL	13 000,00				13 000,00
	CEP POITIERS 1892			3 684,98		3 684,98
	CEP POITIERS GYMNASTIQUE			28 501,42		28 501,42
100139	CEP POITIERS SAINT BENOIT VOLLEY BALL	20 000,00		19 771,58		39 771,58
326	CHAMBRE DE COMMERCE ET D INDUSTRIE	1 000,00				1 000,00
426	CHAMBRE DE METIERS ET DE L ARTISANAT	49 766,15				49 766,15
50296	CHAMPEIL	55,92				55,92
13460	CHARGELEGUE	62,50				62,50
	CHAROLAIS				7 307,44	7 307,44
13984	CHARRUAUD	37,50				37,50
14249	CHAUBET	67,50				67,50
14061	CHAUSSEBOURG	100,00				100,00
100703	CHEMINS DE MUSIQUE ABBAYE SAINT MARTIN	2 000,00				2 000,00
9697	CITE DES SAVOIRS	7 503,00				7 503,00
	CIRQUE OCTAVE SINGULIER			135,53		135,53
14246	CLEMENT	75,00				75,00
	CLUB DE PLONGEE MANTAS			9 274,39		9 274,39
	CLUB HALTEROPHILE POITEVIN			125 851,37		125 851,37
	CMCAS				1 587,98	1 587,98
200332	COALLIA	12 000,00				12 000,00
	COEUR ET SANTE DE POITIERS			2 316,02		2 316,02
	COFAC				1 326,22	1 326,22
	COIN JEUNES MIGNALOUX			6 655,51		6 655,51
	COLLECTION PASSION				6 058,35	6 058,35
100069	COMITE ACTION SOCIALE VILLE COMMUNAUTE	8 379,00				8 379,00
100788	COMITE ALTERNATIVES POITEVINES	79 400,00				79 400,00
100924	COMITE CONCOURS CHAROLAIS	3 500,00				3 500,00
	COMITE CORPORATIF DE TENNIS			9 084,58		9 084,58
	COMITE DES FETES ET D AINIMATION DE BUXEROLLES				609,00	609,00
100765	COMITE DEPARTEMENTAL	2 500,00				2 500,00

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
200314	COMITE DEPARTEMENTAL CYCLOTOURISME	2 500,00				2 500,00
101165	COMITE DEPARTEMENTAL EQUITATION	7 500,00				7 500,00
100845	COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE SPORTIF	1 000,00				1 000,00
100387	COMITE DEPARTEMENTAL TENNIS DE LA	14 000,00				14 000,00
100844	COMITE GALA DE L ENSMA	500,00				500,00
	COMITE POITOU CHARENTES NATATION			253,33		253,33
	COMITE REGIONAL CANOE-KAYAK			18 185,98		18 185,98
	COMITE REGIONAL GYMNASTIQUE			1 502,09		1 502,09
200330	COMMUNAUTE DE SALVERT	55,00				55,00
	COMPAGNIE ARCHERS BOIS D'AMOUR			18 309,18		18 309,18
	COMPAGNIE D'ARC TOUR A L'OISEAU			4 132,94		4 132,94
1637	COMPAGNIE FINANCIERE INDUSTRIELLE	12 495,49				12 495,49
	COMPAGNIE INFRA ROUGE			271,04		271,04
	COMPAGNONS DE LA CLAIRE FONTAINE				153,00	153,00
200316	CONSERVATOIRE DE LA RESISTANCE	2 000,00				2 000,00
200041	CONSERVATOIRE ESPACES NATURELS POITOU	3 533,00				3 533,00
	CORTEX			2 381,96		2 381,96
50908	COULIN DUCELLIER	42,50				42,50
101500	CROIX ROUGE FRANCAISE	1 000,00				1 000,00
101520	CROIX ROUGE INSERTION	52 534,00				52 534,00
	CS PORTUGAIS FOOTBALL			1 294,66		1 294,66
	CSLVB MOTARDS POITIERS			1 296,45		1 296,45
	CYCLE POITEVIN			6 876,15	150,00	7 026,15
	CYCLISME VIENNE			37,13		37,13
	CYCLOTOURISTES POITEVINS			249,28		249,28
200153	D UN LIVRE L AUTRE	750,00				750,00
5578	DA SILVA	97,50				97,50
12758	DACQUET	47,50				47,50
200447	DE GRIMOUARD	90,00				90,00
13156	DE LASTEYRIE DU SAILLANT	47,50				47,50
9352	DEBIAIS	80,00				80,00
14151	DECOURCHELLE	55,00				55,00
101660	DEFENSE LOCATAIRES ET CONSOMMATEURS	500,00				500,00
14337	DELHUMEAU	75,00				75,00
13591	DELIQUET	100,00				100,00
200032	DEPARTEMENTALE INFORMATION LOGEMENT	20 000,00				20 000,00
57975	DERES	55,00				55,00
101451	DES SOURDS DE POITIERS	1 400,00				1 400,00
11599	DIRECTION REGIONALE FINANCES PUBLIQUES	4 663,00				4 663,00
	DISTRICT DE FOOTBALL DE LA VIENNE			7 475,04		7 475,04
14254	DOLEAC	55,00				55,00
14152	DOUDA	75,00				75,00
14147	DUBOIS	75,00				75,00
13459	DUGUE	67,50				67,50
14247	DUHIL	55,00				55,00
	DYNAMIC KARATE CLUB			4 030,92		4 030,92
2868	ECF CENTRE OUEST ATLANTIQUE	4 326,44				4 326,44
200073	ECOLE DE L ADN EN POITOU CHARENTES	35 000,00				35 000,00
	ECOLE ELEM. A. DAUDET			3 282,92		3 282,92
	ECOLE ELEM. A.BOULOUX			110,74		110,74
	ECOLE ELEM. ANDERSEN			1 801,28		1 801,28
	ECOLE ELEM. BERUGES			3 240,93		3 240,93
	ECOLE ELEM. C. DESMOULINS			17 742,10		17 742,10
	ECOLE ELEM. CHARLES PERRAULT			30 144,70		30 144,70
	ECOLE ELEM. CLEMENT-PERUCHON DE LIGUGE			16 816,36		16 816,36
	ECOLE ELEM. DAMIEN ALLARD/JULES FERRY			3 624,00		3 624,00
	ECOLE ELEM. DE MIGNE LIMBRE			66,44		66,44
	ECOLE ELEM. G. BRASSENS			880,88		880,88
	ECOLE ELEM. GRANGE ST-PIERRE			604,02		604,02
	ECOLE ELEM. J.PREVERT FONTAINE			32 331,97		32 331,97
	ECOLE ELEM. J.Y.COUSTEAU			18 681,33		18 681,33
	ECOLE ELEM. JACQUES BREL			975,48		975,48
	ECOLE ELEM. JEAN BORIAUD BIARD			5 746,13		5 746,13
	ECOLE ELEM. L'ERMITAGE			9 608,41		9 608,41
	ECOLE ELEM. MIGNALOUX-BEAUVOIR			9 412,73		9 412,73
	ECOLE ELEM. MIGNE AUXANCES VICTOR SCHOELCHER			1 480,45		1 480,45
	ECOLE ELEM. MONTAMISE CHARLES CHOISIE			13 663,32		13 663,32
	ECOLE ELEM. PABLO NERUDA			971,68		971,68
	ECOLE ELEM. SAINT EXUPERY			287,56		287,56
	ECOLE FONTENOISE DE KARATE			5 886,24		5 886,24
	ECOLE MAT. BIARD			1 839,56		1 839,56
	ECOLE MAT. C PERRAULT FONTAINE			9 307,75		9 307,75
	ECOLE MAT. CAMILLE DESMOULINS			1 928,37		1 928,37
	ECOLE MAT. CHARLES CHOISIE			8 676,36		8 676,36
	ECOLE MAT. DU BOIS RENARD DE LIGUGE			2 862,31		2 862,31
	ECOLE MAT. MIGNALOUX-BEAUVOIR			4 458,03		4 458,03
	ECOLE MAT. MIGNE LA REPUBLIQUE			17 314,67		17 314,67
	ECOLE PRIVEE L'EAU VIVE			8 422,41		8 422,41
	ECOLE PRIVEE SALVERT			2 981,88		2 981,88
	ECOLES PRIM. MIGNE AUXANCES			51 001,27		51 001,27
	ECOLES PRIMAIRES PRIVEES			17 163,77		17 163,77
1413	ECOLE SUPERIEURE COMMERCE MANAGEMENT	1 000,00				1 000,00
13983	EIDELSTEIN	47,50				47,50
8033	EIVE 86	10 000,00				10 000,00
55371	ELENO-CAMES	55,00				55,00
200446	ELION	90,00				90,00
	EMMAUS				4 330,87	4 330,87
101555	EMPREINTE ICOMTEC	985,00				985,00
	ENSIP - BUREAU DES SPORTS			2 313,41		2 313,41
	ENSMA			2 640,86		2 640,86
101569	ENTR ACTION	430,00				430,00
	ENTREPRISE			3 322,27		3 322,27
	EQUIPE PREVENTION SPECIALISEE			3 358,76		3 358,76
	E.R.E.A ANNE FRANK			12 185,11		12 185,11
	ES BUXEROLLES BADMINTON			731,50		731,50
	ES BUXEROLLES FOOTBALL			27 114,46		27 114,46
	ES BUXEROLLES PETANQUE			3 552,00		3 552,00
	ES BUXEROLLES VOLLEY-BALL			1 494,02		1 494,02
	ES POITIERS BEAULIEU FB			3 853,04		3 853,04
	ES ST BENOIT FOOTBALL			6 176,51		6 176,51
	ES TROIS CITES FB			36 441,99		36 441,99
	ES VOUNEUIL S/BIARD FOOTBALL			16 157,04		16 157,04
	ESAT CHANTEJEAU ADAPEI 86			2 322,32		2 322,32
	ESPE ACADEMIE POITIERS			724,86		724,86
	ESPRIT FITNESS			3 671,15		3 671,15

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
200022	EVEIL DE LA ZUP R A M	9 888,72				9 888,72
	F. SOCIO EDUCATIF LYCEE C. GUERIN			82,16		82,16
	FAE				153,00	153,00
	FANNY POITEVINE - BOULES LYONNAISES			2 373,78		2 373,78
13982	FARGEOT	47,50				47,50
5588	FAULCON	71,76				71,76
	FC FONTAINE LE COMTE			24 146,73		24 146,73
200410	FEDERATION REGIONALE DE DEFENCE	5 000,00				5 000,00
100642	FEDERATIVE DES ETUDIANTS DE POITIERS	1 400,00				1 400,00
	FEPS DANSES BERUGES			6 302,31		6 302,31
	FEPS GV - MUSCULATION BERUGES			5 519,42		5 519,42
	FEPS JUDO BERUGES			7 329,70		7 329,70
	FEPS LES CASTORS DE BERUGES			293,64		293,64
	FETE LE MUR			937,40		937,40
	FF ROLLER-SKATING			531,60		531,60
	FNACA				150,00	150,00
	FONTAINE LE COMTE BASKET-BALL			8 006,80		8 006,80
	FONTAINE LE COMTE HANDBALL			3 847,35		3 847,35
	FONTAINE LE COMTE VOLLEY BALL			11 194,22		11 194,22
	FOOTBALL CLUB MONTAMISE			18 863,83		18 863,83
3994	FORMASCOPE	8 500,00				8 500,00
13981	FOUGERAY	47,50				47,50
53624	FOUQUET	75,00				75,00
200395	FOURNIER	75,00				75,00
	FOYER DE VIE DE MAUROC (SAJH)			438,90		438,90
	FRANCE LIBERTE - TOP -			9 336,42		9 336,42
200382	FRANCESCHI	58,24				58,24
200470	FRERE	75,00				75,00
200033	FSL 86	10 000,00				10 000,00
13458	FURGE	67,50				67,50
	FUTUR-O-CLUB JUDO			4 838,98		4 838,98
	GASCP TENNIS			1 335,11		1 335,11
	GPAO			3 821,42		3 821,42
200381	GEGU	90,00				90,00
200344	GEIQ INDUSTRIE POITOU CHARENTES	6 000,00				6 000,00
100183	GESTION INSTITUT REG TRAVAIL SOCIAL	73 233,00				73 233,00
14245	GEVREY	100,00				100,00
13494	GFR TROUVE-POUREL	80,44				80,44
50149	GIRARD	50,83				50,83
200445	GIRARD	100,00				100,00
13457	GIRAUD	78,17				78,17
200380	GIRAUD	55,00				55,00
200350	GPE RECH INF PAT INFLAM GERIAT	3 000,00				3 000,00
101519	GRAND POITIERS ATHLETISME ORGANISATION	40 000,00				40 000,00
13456	GRANDPIERRE	55,00				55,00
200444	GRASSIN	75,00				75,00
100112	GROUPE DEPARTEMENTAL FNATH	1 500,00				1 500,00
100108	GROUPE ETUDE NATIONAL ENSEIGNANTS	200,00				200,00
3652	GROUPE EXPRESS ROULARTA	28 000,00				28 000,00
200013	GROUPEMENT EMPLOYEURS INSERTION	6 000,00				6 000,00
100050	GROUPEMENT INSERTION HANDICAPE	1 200,00				1 200,00
13592	GUERITAULT	67,50				67,50
13455	GUIGNARD	75,00				75,00
14041	GUILLON	100,00				100,00
	GV COURONNERIES			6 355,78		6 355,78
	GV DE BIARD			564,82		564,82
	GV DE FONTAINE LE COMTE			1 373,30		1 373,30
	GV DE VOUNEUIL SOUS BIARD			1 417,47		1 417,47
	GV DU CLAIN			4 576,39		4 576,39
	GV FEMININE DE MIGNE-AUXANCES			5 262,62		5 262,62
	GV MONTAMISE			3 848,37		3 848,37
	GV SECTION DE POITIERS OUEST			487,74		487,74
	GV ST-BENOIT			1 661,25		1 661,25
	GWAN YONG TAEKWONDO CLUB			4 608,84		4 608,84
	HANDBALL CLUB MIGNALOUX BEAUVOIR			15 531,52		15 531,52
	HARMONIE MUNICIPALE DE BUXEROLLES				836,01	836,01
14148	HAY	67,50				67,50
14039	HERISSE	42,50				42,50
5606	HERMAN	92,50				92,50
13946	HOUADEF	50,83				50,83
14015	HUESO	67,50				67,50
14037	IBARS	50,83				50,83
	IEM DE BIARD			1 570,50		1 570,50
	IME MAUROC			1 632,82		1 632,82
	IME MOULINS			1 691,34		1 691,34
	IME PIERRE GARNIER			13 868,76		13 868,76
200106	INCUBATEUR REGIONAL POITOU CHARENTES	38 112,00				38 112,00
11223	INDIGO CONSEIL	703,80				703,80
200170	INDIGO FORMATION	139 479,12				139 479,12
100325	INSERSUD	75 053,59				75 053,59
200113	INSERTION POITOU CHARENTES ACTIVE	7 000,00				7 000,00
200319	INTER ASSOCIATION DES METIERS	9 000,00				9 000,00
	INTERVALLES			272,72		272,72
	ISAAC DE L'ETOILE			6 610,00		6 610,00
9420	JACQUOT	47,50				47,50
200443	JAUNET	67,50				67,50
14145	JAVARD	55,00				55,00
	JEUNES AMIS DE LA DANSE			8 573,72		8 573,72
200237	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE POITIERS	4 000,00				4 000,00
200009	JURISTES EN URBANISME CONSTRUCTION	500,00				500,00
	JUDO CLUB DE LIGUGE			1 513,06		1 513,06
	JUDO CLUB ST BENOIT USJ 86			775,20		775,20
7841	KAPLANIS	55,00				55,00
	KARATE CLUB DE LIGUGE			1 163,87		1 163,87
	KUNG FU VIETNAMIEN DE POITIERS			2 260,18		2 260,18
100065	KURIOZ	3 000,00				3 000,00
	L'AMI (LOISIRS ANIMATION MIGNALOUX)			3 789,83		3 789,83
100966	LA BULLE	12 000,00				12 000,00
	LA FONTENILLE (relais assistantes maternelles)			760,96		760,96
	LA GYMNASTIQUE FONTENOISE			10 738,13		10 738,13
	LA LIGUGEENNE DE BADMINTON			22 105,49		22 105,49
	LA LIGUGEENNE FOOTBALL			37 972,54		37 972,54
	LA LIGUGEENNE GV			1 856,49		1 856,49
	LA LIGUGEENNE VOLLEY BALL			4 641,27		4 641,27
9427	LABAU	52,50				52,50

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
14014	LACHETEAU	47,50				47,50
10139	LANOE	75,00				75,00
7402	LAURET	47,50				47,50
200039	LE RESEAU DES PROFESSIONNELS DU	41 000,00				41 000,00
100009	LE TOIT DU MONDE	51 855,87				51 855,87
200385	LEGRAND	55,00				55,00
7569	LELONG	55,00				55,00
5797	LETELLIER	55,00				55,00
	LES 3 C - ATELIER D'ENCADREMENT			2 348,95		2 348,95
	LES ARCHERS DE L'AUXANCE			6 634,84		6 634,84
	LES JARDINS FAMILIAUX DE LA PIQUETTERIE		355,80 €			355,80
	LES JOYEUX BOULISTES DU PRIEURE			82,88		82,88
	LES MILLE PATTES			3 582,52		3 582,52
	LES PASSE PARTOUT DE LIGUGE			21,22		21,22
	LES PICTAGOULES			668,94	240,00	908,94
	LIGUE ATHLETISME POITOU-CHARENTES			39 294,82		39 294,82
	LIGUE DE JUDO			31 643,70		31 643,70
	LIGUE DE VOLLEY-BALL			1 431,59		1 431,59
100760	LIGUE ENSEIGNEMENT POITOU CHARENTES	71 892,92				71 892,92
	LIGUE POITOU-CHARENTES HANDBALL			12,08		12,08
	LIGUE POITOU-CHARENTES SPORTS DE GLACE			45,99		45,99
	LIGUE POITOU-CHARENTES TRIATHLON			79,94		79,94
	LIGUE SPORT ADAPTE POITOU-CHARENTES			3 711,05		3 711,05
200151	LIGUE UNIVERSITAIRE D IMPROVISATION DE	1 500,00				1 500,00
	LISEA/COSEA			284,16		284,16
100987	LOCALE CONSOMMATION LOGEMENT	300,00				300,00
	LOIRE EVENEMENTS				794,25	794,25
	LOISIRS SPORTS DETENTE BUXEROLLES			930,30		930,30
100301	LUTTE CONTRE L ILLETRISME	20 000,00				20 000,00
10770	LYCEE PROFESSIONNEL AGRICOLE	733,33				733,33
745	LYCEE PROFESSIONNEL DU BATIMENT	2 251,49				2 251,49
	M.J.C. AQUITAINE			13 828,57		13 828,57
	MADY'N LINE-DANSE COUNTRY			1 356,63		1 356,63
100665	MAISON DE L ARCHITECTURE POITOU	4 000,00				4 000,00
	MAISON DES 3 QUARTIERS			5 555,09		5 555,09
100012	MAISON DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES	6 237,00	7 556,74 €			13 793,74
	MAISON POUR TOUS DE LIGUGE			6 343,10		6 343,10
	MALAYKA DANSE			332,22		332,22
101103	MARATHON POITIERS FUTUROSCOPE	19 000,00				19 000,00
14335	MARCELLIN	50,83				50,83
14040	MARI	42,50				42,50
14154	MARTIN	55,00				55,00
14141	MARTINEAU	50,00				50,00
200379	MAUPIOUX	48,50				48,50
14144	MAURIN	55,00				55,00
100675	MELI MELO	1 500,00				1 500,00
5811	MENETREY	75,00				75,00
13454	MERIC	100,00				100,00
14334	MERLET	75,00				75,00
14146	MESSY	80,00				80,00
	MIAIKI			1 362,02		1 362,02
	MIGNE-AUXANCES BASKET CLUB			3 200,17		3 200,17
200338	MIGNE AUXANCES MEMOIRES	1 000,00				1 000,00
13980	MILLAUD	47,50				47,50
13498	MILLET	75,00				75,00
	MIMO THEATRE DANSE ESCRIME			1 962,25		1 962,25
14244	MINOT CHARTIER	65,00				65,00
100320	MISSION LOCALE INSERTION POITIERS	532 119,94				532 119,94
	MIT SPORT 86			805,51		805,51
14062	MICHAUD	55,92				55,92
14038	MME RAT	37,50				37,50
14058	MOLLIER	50,83				50,83
6891	MONNEREAU	75,00				75,00
	MONTAMISE BASKET ASSOCIATION			4 073,92		4 073,92
	MONTAMISE VOLLEY BALL			2 988,13		2 988,13
200387	MOREAU	75,00				75,00
11727	MOSAIQUE FORMATIONS	51 291,64				51 291,64
14143	NALLET	48,50				48,50
101546	NATION DEVELOPEMENT EPICERIES	10 000,00				10 000,00
200114	NATIONALE DES VISITEURS DE PRISON	350,00				350,00
14149	NELIAS	50,83				50,83
200386	NERISSON	83,50				83,50
100141	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	17 231,71				17 231,71
	OLA CUBANA			1 615,04		1 615,04
	OLYMPIC TWIRLING DE BUXEROLLES			4 183,66		4 183,66
	OMSFEL DE MIGNE			12 004,25		12 004,25
14344	PAPOT	100,00				100,00
200378	PAREJA	75,00				75,00
5656	PARENT	67,50				67,50
14063	PAUTROT	80,25				80,25
	PEC ATHLETISME			37 282,44		37 282,44
	PEC BADMINTON			354,40		354,40
	PEC BASKET-BALL			8 107,20		8 107,20
	PEC DANSE				150,00	150,00
	PEC HANDBALL			48 889,34		48 889,34
	PEC ROLLER-HOCKEY			1 384,33		1 384,33
	PEC RUGBY			5 610,02		5 610,02
	PEC TENNIS			1 016,46		1 016,46
	PETANQUE CLUB DE MONTMIDI			2 458,72		2 458,72
14059	PENOT	47,50				47,50
8480	PETITPAS	55,00				55,00
14341	PICAUD	75,00				75,00
	PICTAVE GYM RYTHMIQUE			2 259,22		2 259,22
200377	PLACAIS	64,20				64,20
4365	POINTREAU	34,78				34,78
12923	POITIERS BASKET 86	340 000,00			15 079,34	355 079,34
	POITIERS CEP BASKET-BALL			2 984,34		2 984,34
100212	POITOU CHARENTES ANIMATION	20 000,00				20 000,00
	POITIERS EDF TENNIS			260,48		260,48
	POITIERS FOOTBALL CLUB			131 395,55		131 395,55
3871	POITOU IMMOBILIER	88,28				88,28
	POITIERS MONTE AU FILET			63,65		63,65
100184	POURQUOI PAS LA RUCHE	4 256,90				4 256,90
	POITIERS TTACC 86			55 480,93		55 480,93
	POITOU WUSHU			6 345,27		6 345,27

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	POLE ESPOIRS HANDBALL			13 301,55		13 301,55
	POUZIOUX/VOUNEUIL BASKET-BALL			22 924,27		22 924,27
	PREVENTION ROUTIERE					0,00
	QUATRE PAT'CLUB 86			698,28		698,28
200376	QUINTARD	55,86				55,86
	RANDONNEURS VTT GRAND POITIERS			79,56		79,56
200375	RANJARD	80,00				80,00
5217	RAVAUD	42,50				42,50
14242	REAU	55,00				55,00
101266	RECHERCHE MALADIE GENETIQUE HANDIC	8 000,00				8 000,00
200342	REGROUPEMENT D ACTEURS POUR LE DEVELOP	4 000,00				4 000,00
	REMORA CLUB POITIERS			10 271,55		10 271,55
101174	RESEAU COM 86	1 000,00				1 000,00
100353	RESTAURANT DU COEUR DE LA VIENNE	5 000,00				5 000,00
	RETOUR AUX SOURCES			177,18		177,18
200442	RIBERAULT	100,00				100,00
14150	ROLAND	75,00				75,00
	ROC ATTITUDE			3 349,11		3 349,11
	ROLLER N'GO			4 474,30		4 474,30
13497	ROUSSEAU	75,00				75,00
7552	SAPIN	75,00				75,00
	SARL EIVE 86					0,00
100871	SAUVEGARDE L ENFANT A L ADULTE	139 199,00				139 199,00
	SAOS PB 86			97 501,01		97 501,01
13589	SCI DAUS ARANTELES	45,00				45,00
13495	SCI LA LUZANDERIE	100,00				100,00
200451	SCI ROMARIC	60,00				60,00
100056	SECOURS ET PROTECTION ANIMAUX	18 000,00				18 000,00
200343	SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 000,00				1 000,00
13856	SERVANT	81,89				81,89
200198	SERVICE IMMOBILIER SOCIAL SIRES 86	2 000,00				2 000,00
14252	SILLARD	75,00				75,00
9926	SITA REBOND	27 758,16				27 758,16
100375	SOCIETE AIDE AUX TRAVAILLEURS SANS	11 624,00				11 624,00
	SOCIETE NATIONALE D ENTREAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE				256,82	256,82
14340	SOHIER	75,00				75,00
3210	SOREGIES	28 551,69				28 551,69
14250	SOUDE	87,36				87,36
	SPA		41 970,45			41 970,45
	SPAD			2 154,50		2 154,50
	SPORTING CLUB CHASSENEUIL			22 568,88		22 568,88
100634	SPORTIVE SOCIALE HANDICAPES ET	8 500,00				8 500,00
100135	SPORTS LOISIRS EMPLOYES MUNICIPAUX	1 515,00				1 515,00
	SPORTS SAGEM ST-BENOIT GYM VOLONTAIRE			697,62		697,62
	ST ELOI BOXE 86			2 926,00		2 926,00
	STADE POITEVIN AIKIDO			9 487,50		9 487,50
	STADE POITEVIN ATHLETISME			49 104,28		49 104,28
	STADE POITEVIN BASE-BALL			295,96		295,96
	STADE POITEVIN BASKET			32 634,19		32 634,19
	STADE POITEVIN BOXE			10 203,29	150,00	10 353,29
	STADE POITEVIN CLUB GLACE			59 768,70		59 768,70
	STADE POITEVIN ESCRIME		2 653,09	24 339,45		26 992,54
	STADE POITEVIN FOOTBALL AMERICAIN			10 328,36		10 328,36
	STADE POITEVIN GYMNASTIQUE			34 875,73		34 875,73
	STADE POITEVIN HOCKEY CLUB			35 398,12		35 398,12
	STADE POITEVIN JUDO JU JITSU			21 940,58	153,00	22 093,58
	STADE POITEVIN KARATE			23 038,08		23 038,08
	STADE POITEVIN NATATION/WP	111 790,92		118 876,00		230 666,92
	STADE POITEVIN OMNISPORTS			1 944,76		1 944,76
	STADE POITEVIN RUGBY			62 511,64		62 511,64
	STADE POITEVIN TENNIS			46 928,44		46 928,44
	STADE POITEVIN TENNIS DE TABLE			12 360,43		12 360,43
	STADE POITEVIN TRIATHLON			10 516,67		10 516,67
	STADE POITEVIN VOLLEY BEACH			74 323,85		74 323,85
7387	STOECKEL	50,00				50,00
	STUDIO FONT'DANZA			6 821,67		6 821,67
	SUAPS			29 475,50		29 475,50
	SUBAQUA CLUB DU POITOU			16 009,31		16 009,31
8483	SUIRE DURON	75,00				75,00
	SYNDICAT C.G.T.			53,04	153,00	206,04
	SYNDICAT FORCE OUVRIERE			428,56	150,00	578,56
	TAEKWONDO LIGUGE			3 516,17		3 516,17
	TAEKWONDO OLYMPIQUE CLUB POITEVIN			6 763,09		6 763,09
200374	TALBOT	100,00				100,00
200441	TALBOT	75,00				75,00
14251	TARDIEUX	53,50				53,50
	TENNIS CLUB DE BIARD			73 028,18		73 028,18
	TENNIS CLUB DE BUXEROLLES			31 597,44		31 597,44
	TENNIS CLUB DE CHASSENEUIL			84 451,06		84 451,06
	TENNIS CLUB FONTAINE LE COMTE			42 730,66		42 730,66
	TENNIS CLUB ST-BENOIT			13 664,51		13 664,51
	TENNIS CLUB VOUNEUIL S/BIARD			72 569,24		72 569,24
14013	TICCHI	47,50				47,50
13452	TIREAU	75,00				75,00
101690	TREMPLIN	20 000,00				20 000,00
9740	TREMPLIN RESTAURATION	43 000,00				43 000,00
	TRIATHLE 86			9 826,53		9 826,53
14346	TURQUOIS	90,00				90,00
	TWIRLING CLUB MIGNE-AUXANCES			1 044,66		1 044,66
	TWIRLING CLUB POITIERS			10 390,85		10 390,85
	UCC LIGUGE HANDBALL			4 534,22		4 534,22
	UNION DEPARTEMENTALE CGT					0,00
101644	UNION DEPARTEMENTALE FEDEREE	8 500,00				8 500,00
	UNION LOCALE CFDT				150,00	150,00
100128	UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE	5 000,00				5 000,00
100591	UNION POITIERS BASKET 86	5 000,00		8 751,59		13 751,59
	UNION SPORTIVE DE BERUGES			2 944,14		2 944,14
200317	UNION TER USEP COMMUNAUTE AG POITEVINE	1 500,00				1 500,00
	UNSS DEPARTEMENTALE			41 071,25		41 071,25
	UNSS REGIONALE			1 940,54		1 940,54
	UPAR			6 114,66		6 114,66
	US JUDO FONTAINE			20 107,30		20 107,30
101657	USAGERS CENTRE SOCIO CULTUREL	3 000,00				3 000,00
100086	USAGERS RESTAURANT ADMINISTION VILLE	3 512,00				3 512,00
	USMA ATHLETISME			4 863,14		4 863,14

SUBVENTIONS EN ESPECES			AIDES EN NATURE			TOTAL PAR TIERS
BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	USMA FOOTBALL			80,54		80,54
	USMA HANDBALL			27 636,47		27 636,47
	USMA TENNIS			140 276,61		140 276,61
	USMA VOLLEY-BALL			6 305,32		6 305,32
	U.V.P. CYCLISME			1 867,25		1 867,25
200373	VACHEZ	90,00				90,00
13979	VAILLANT	100,00				100,00
	VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE			3 793,95		3 793,95
9547	VALLET	47,50				47,50
100429	VALORIS TEXTILE	3 596,91				3 596,91
53890	VANDERMEERSCH	50,83				50,83
55977	VERGNAUD ROLAND	47,50				47,50
14339	VERNEAU	75,00				75,00
200440	VIDARD	100,00				100,00
200018	VIENNE HABITAT	3 000,00				3 000,00
13451	VIGE	100,00				100,00
	VILITEUIL TENNIS CLUB			7 600,67		7 600,67
200109	VILLA FONTANELLA	2 000,00				2 000,00
7861	VILLAIN	66,50				66,50
200324	VILLES INTERNET	5 000,00				5 000,00
14155	VIRASSAMY SACRI	42,50				42,50
4375	VIVIER	50,83				50,83
	VOVINAM VIET VO DAO POITIERS			704,05		704,05
14064	WINE	55,00				55,00
50024	ZLATEV	75,00				75,00
	TOTAL Budget Principal Fonctionnement (privés)	3 235 236,15	99 747,95	4 127 771,79	80 692,41	7 542 846,02

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
100388	ACTION SAUVETAGE	6 000,00				6 000,00
100298	ADAPGV	10 000,00				10 000,00
12332	BOURREAU	6 000,00				6 000,00
13991	CAPDEVILLE	2 000,00				2 000,00
3805	CREATMOS	2 687,54				2 687,54
13893	DEFIOLLE	1 500,00				1 500,00
12271	DURANCEAU	1 500,00				1 500,00
1186	FABRIX	28 487,92				28 487,92
13316	FRADIN	1 500,00				1 500,00
12336	GENDRON	2 500,00				2 500,00
14264	GIRAULT	2 000,00				2 000,00
12849	GRAND POITIERS NETWORKS	1 000 872,02				1 000 872,02
13533	GROUPE RESANTE VOUS	5 375,08				5 375,08
100051	IANESCO CHIMIE	12 362,68				12 362,68
100065	KURIOZ	10 000,00				10 000,00
14265	MARISSAL	1 500,00				1 500,00
13192	MEDICOSCOP SARL	21 500,32				21 500,32
12335	MILCENT	10 177,91				10 177,91
100320	MISSION LOCALE INSERTION POITIERS	5 000,00				5 000,00
12273	PAQUET	1 500,00				1 500,00
12902	PIERY	1 500,00				1 500,00
14011	PILET	1 500,00				1 500,00
13992	POUVREAU	2 000,00				2 000,00
13314	PROUTEAU	2 000,00				2 000,00
1641	REGIONALE D HABITATIONS	74 750,00				74 750,00
14353	ROSENBERGER	1 500,00				1 500,00
12265	SENSIX	8 062,62				8 062,62
13536	SOC POITOU-CHAR ENERGIES RENOUVELABLES	2 687,54				2 687,54
763	SOCIETE D EQUIPEMENT DU POITOU	131 880,64				131 880,64
13778	SOUMIA	2 000,00				2 000,00
13322	VINCENT	1 500,00				1 500,00
						0,00
	TOTAL Budget Principal Investissement (privés)	1 361 844,27	0,00	0,00	0,00	1 361 844,27

TOTAL ORGANISMES PRIVES	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	4 597 080,42	99 747,95	4 127 771,79	80 692,41	8 904 690,29

ORGANISMES DE DROIT PUBLIC

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	AIRE 198				10,12	10,12
	BRIGADE MOTORISEE POITIERS			975,48		975,48
	CAISSE MUTUELLE COMPLEMENTAIRE ET D ACTION SOCIALE				150,00	150,00
5487	CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE	1 000,00				1 000,00
50421	CENTRE REGIONAL OEUVRES UNIVERSITAIRES	2 000,00				2 000,00
	COLLEGE CAMILLE GUERIN			12 640,38		12 640,38
	COLLEGE FRANCE BLOCH SERAZIN			76 300,24		76 300,24
	COLLEGE HENRI IV			46 231,11		46 231,11
	COLLEGE JARDIN DES PLANTES			2 232,74		2 232,74
	COLLEGE JEAN MOULIN			103 851,62		103 851,62
	COLLEGE JULES VERNE			40 249,44		40 249,44
	COLLEGE PIERRE RONSARD			34 646,81		34 646,81
	COLLEGE PRIVE UNION CHRETIENNE			1 142,84		1 142,84
	COLLEGE RABELAIS MONTMIDI			30 329,96		30 329,96
	COLLEGE THEOPHRASTE RENAUDOT	11 000,00		124 334,85		135 334,85
	CREPS POITOU-CHARENTES			1 511,21		1 511,21
102189	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	52 771,00		1 661,14		54 432,14
	DIRECTION .REG.JEUNESSE SPORTS ET COHESION SOCIALE			156,36		156,36
53220	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE MECANIQUE	500,00				500,00
	FACULTE DE MEDECINE				3 437,96	3 437,96
	FACULTE DES SCIENCE DU SPORT			46 131,07	985,61	47 116,68
	GENDARMERIE DE POITIERS			2 845,97		2 845,97
	GROUPEMENT DE GENDARMERIE VIENNE			339,90		339,90
	INSPECTION ACADEMIQUE			123 852,89		123 852,89
13797	INST NATIONAL SANTE RECHERCHE MEDICALE	2 000,00				2 000,00
	LP AUGUSTE PERRET			1 439,65		1 439,65
	LP DU DOLMEN			26 939,65		26 939,65
	LP REAUMUR			31 705,98		31 705,98
	LYCEE ALIENOR AQUITAINE			60 772,25		60 772,25
	LYCEE BOIS D'AMOUR			44 478,01		44 478,01

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
	LYCEE CAMILLE GUERIN			16 556,13		16 556,13
	LYCEE KYOTO			35 561,10		35 561,10
	LYCEE LOUIS ARMAND			1 193,92		1 193,92
	LYCEE VICTOR HUGO			52 567,22		52 567,22
	MAIRIE DE BUXEROLLES				1 993,90	1 993,90
	MAIRIE DE FONTAINE LE COMTE				472,80	472,80
	MAIRIE DE MIGNALOUX BEAUVOIR				4 071,26	4 071,26
	MAIRIE DE MIGNE AUXANCES				325,98	325,98
	MAIRIE DE MONTAMISE				911,44	911,44
	MINISTERE DE LA DEFENSE			5 350,58		5 350,58
200337	OFFICE DE TOURISME	42 200,00				42 200,00
	PROTECTION JUDICIAIRE JEUNESSE (UEMO)			2 067,07		2 067,07
	RECTORAT ACADEMIE DE POITIERS			2 293,17		2 293,17
3600	REGION POITOU CHARENTES	18 001,00				18 001,00
	RICM			1 528,32		1 528,32
	RTP VITALIS		238 407,78			238 407,78
	SDIS 86			34,60		34,60
	SEUIL DU POITOU				224,16	224,16
	SNCF - SURETE FERROVIAIRE			424,76		424,76
2740	UNIVERSITE DE POITIERS	64 928,00		45,18	2 927,57	67 900,75
	TOTAL Budget Principal Fonctionnement (publics)	194 400,00	238 407,78	932 391,60	15 510,80	1 380 710,18

BUDGET PRINCIPAL - SUBVENTION D'INVESTISSEMENT			locaux à l'année	locaux sportifs créneaux horaires	prestations logistiques	TOTAL
Tiers	Raison Sociale	Montant				
7666	ACTEURS LIBERACCES	20 000,00				20 000,00
102189	DEPARTEMENT DE LA VIENNE	183 889,00				183 889,00
11599	DIRECTION REGIONALE FINANCES PUBLIQUES	320 000,00				320 000,00
7513	ICF ATLANTIQUE SA D HLM	147 400,00				147 400,00
821	IMMOBILIERE ECONOMIE MIXTE VILLE POITI	186 551,00				186 551,00
644	OFFICE PUBLIC DE L HABITAT DE POITIERS	668 007,59				668 007,59
418	OFFICE PUBLIC L HABITAT DE LA VIENNE	674 235,69				674 235,69
1641	REGIONALE D HABITATIONS	36 000,00				36 000,00
8005	RESEAU FERRE DE FRANCE	2 791 147,40				2 791 147,40
2740	UNIVERSITE DE POITIERS	262 000,00				262 000,00
	TOTAL Budget Principal Investissement (publics)	5 289 230,68	0,00	0,00	0,00	5 289 230,68

TOTAL ORGANISMES PUBLIC	ESPECES	AIDES EN NATURE			TOTAL
	5 483 630,68	238 407,78	932 391,60	15 510,80	6 669 940,86

SYNTHESE 2013	espèces	aides en nature		TOTAL
TOTAL ORGANISMES PRIVES	4 597 080,42	4 308 212,15		8 905 292,57
TOTAL ORGANISMES PUBLICS	5 483 630,68	1 186 310,18		6 669 940,86
TOTAL	10 080 711,10	5 494 522,33	0,00	15 575 233,43

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.1 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2011 - ANRU	3 372 981,00	0,00	3 372 981,00	668 213,48	886 723,00	662 369,98	2 042 397,54
2011 - EQUIPEMENT SPORTIF SPECIFIQUE	13 458 568,48	0,00	13 458 568,48	6 560 443,22	6 411 450,00	6 141 399,81	756 725,45
2011 - HABITAT - LOGEMENT	6 178 468,00	0,00	6 178 468,00	766 217,17	1 074 815,00	991 252,21	4 420 998,62
2011 - LIGNE GRANDE VITESSE SUD EST ATLANTIQUE	12 084 930,00	0,00	12 084 930,00	3 931 533,61	3 000 000,00	2 734 897,39	5 418 499,00
2011 - TETRA	1 624 939,71	0,00	1 624 939,71	1 319 259,71	305 680,00	248 629,40	57 050,60
2012 - APPROCHE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	239 680,00	0,00	239 680,00	20 000,00	108 000,00	107 999,39	111 680,61
2012 - URBANISME	1 235 000,00	0,00	1 235 000,00	2 631,20	196 540,00	192 186,06	1 040 182,74
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE	1 158 599,92	5 000,00	1 163 599,92	34 012,92	1 124 587,00	611 584,09	518 002,91
2013 - AUTRE PATRIMOINE	10 000,00	102 100,00	112 100,00	0,00	7 100,00	1 307,09	110 792,91
2013 - CONTRATS ET SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
2013 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	2 155 000,00	0,00	2 155 000,00	0,00	1 115 000,00	561 079,00	1 593 921,00
2013 - DEVELOPPEMENT URBAIN	1 493 679,00	-320 000,00	1 173 679,00	0,00	840 000,00	270 032,61	903 646,39
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	4 187 400,00	56 400,00	4 243 800,00	0,00	1 294 500,00	717 750,77	3 526 049,23
2013 - ESPACES VERTS	225 000,00	12 600,00	237 600,00	0,00	182 600,00	90 483,70	147 116,30
2013 - INCENDIE ET EAUX PLUVIALES	800 000,00	0,00	800 000,00	0,00	400 000,00	400 000,00	400 000,00
2013 - OUTIL DE TRAVAIL	1 803 930,00	209 378,00	2 013 308,00	0,00	1 413 308,00	793 837,62	1 219 470,38
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	22 000,00	5 000,00	27 000,00	0,00	11 000,00	6 593,76	20 406,24
2013 - UNIVERSITE	923 616,00	0,00	923 616,00	0,00	617 000,00	467 000,00	456 616,00
2013 - VOIRIE	508 312,00	5 000,00	513 312,00	0,00	408 312,00	297 429,96	215 882,04
TOTAL	**51 512 104,11**	**75 478,00**	**51 587 582,11**	**13 302 311,31**	**19 411 615,00**	**15 310 832,84**	**22 974 437,96**

IV - ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN

B2.2 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

RECETTES

N° ou intitulé de l'AP	MONTANT DES AP			MONTANT DES CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révisions de l'exercice 2013 et nouvelles AP	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiements antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/2013)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Crédits de paiement mandatés durant l'exercice 2013	Restes à financer (exercice au-delà de 2013)
2011 - EQUIPEMENT SPORTIF SPECIFIQUE	770 000,00	0,00	770 000,00	0,00	770 000,00	503 414,70	266 585,30
2011 - TETRA	1 388 272,00	0,00	1 388 272,00	950 656,00	437 616,00	437 616,00	0,00
2012 - APPROCHE PATRIMONIALE DU TERRITOIRE AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE	100 201,00	0,00	100 201,00	0,00	53 511,00	0,00	100 201,00
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE	200 986,00	0,00	200 986,00	0,00	57 986,00	55 586,00	145 400,00
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
TOTAL	**2 469 459,00**	**0,00**	**2 469 459,00**	**950 656,00**	**1 329 113,00**	**996 616,70**	**522 186,30**

IV - ANNEXES	IV
C - Autres éléments d'informations	
Etat du personnel	**C1**
Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	**C2**
Liste des organismes de regroupement auxquels adhère l'établissement	**C3.1**
Liste des établissements publics crées	**C3.2**
Liste des services individualisés dans un budget annexe	**C3.3**
Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	**C3.5**

IV - ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014	C1.1

EMPLOIS FONCTIONNELS

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	EMPLOIS BUDGETAIRES: TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: AGENTS NON TITULAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT: TOTAL
Directeur général adjoint des services des communes de 40 à 150 000 habitants	A	3		3	3		3
TOTAL		3	0	3	3	0	3

FILIERE ADMINISTRATIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Directeur territorial	A	3		3	2	0,55	2,55
Attaché principal	A	5		5	5		5
Attaché	A	20		20	6	14	20
Rédacteur principal 1ère classe	B	7		7	7		7
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1	1		1
Rédacteur	B	9		9	4	4	8
Adjoint administratif principal 1è cl.	C	3		3	3		3
Adjoint administratif principal 2è cl.	C	2		2	2		2
Adjoint administratif 1è cl.	C	11		11	11		11
Adjoint administratif 2è cl.	C	30		30	28	1	29
TOTAL		91	0	91	69	19,55	88,55

FILIERE TECHNIQUE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Ingénieur en chef de classe normale	A	1		1	1		1
Ingénieur Principal	A	10		10	8	2	10
Ingénieur	A	9		9	4	4	8
Technicien principal de 1ère classe	B	7		7	7		7
Technicien principal de 2ème classe	B	4		4	4		4
Technicien territorial	B	6		6	3	3	6
Agent de maîtrise principal	C	3		3	3		3
Agent de maîtrise	C	8		8	7		7
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	11		11	11		11
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	36		36	36		36
Adjoint technique de 1ère classe	C	14		14	14		14
Adjoint technique de 2è classe	C	66	1	67	61,55	1	62,55
TOTAL		175	1	176	159,55	10	169,55

FILIERE SPORTIVE

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Conseiller Territoriale Principale des A.P.S.de 2ème	A	5		5	5		5
Educateur des A.P.S. principal 1ère classe	B	18		18	18		18
Educateur des A.P.S. principal 2ème classe	B	9		9	9		9
Educateur des A.P.S.	B	26	3	29	7,36	14,83	22,19
Opérateur des A.P.S. principal	C	1		1	1		1
Opérateur des A.P.S.	C	2		2	1	1	2
TOTAL		61	3	64	41,36	15,83	57,19

FILIERE CULTURELLE
Patrimoine et Bibliothèque

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Attaché de conservation du patrimoine	A	4		4	0	4	4

IV - ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2014						C1.1
TOTAL	4	0	4	0	4	4

FILIERE ANIMATION

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS PERMANENTS	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	1		1	1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	4		4	4		4
TOTAL		5	0	5	5	0	5

Total par filière	339	4	**343**	277,91	45,38	327,29

TOTAL GP (Budget Général)		
Emplois fonctionnels	3	0,87%
Administrative	91	26,53%
Technique	176	51,31%
Sportive	64	18,66%
Culturelle	4	1,17%
Animation	5	1,46%

Total par catégorie		
A	60	17,49%
B	90	26,24%
C	193	56,27%

C2 - LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 DU CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Poitiers.Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

La nature de l'engagement	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public	**Télédistribution**	SAEM Sorégies	Concession	
	Réseaux numériques	Grand Poitiers Networks	Concession	
	Crématorium	SA des crématoriums de France	Concession	
	Centre de Conférences	SAEM Centre de Conférences de Poitiers	Affermage	
Détention d'une part du capital	**CREDIT AGRICOLE**	CREDIT AGRICOLE	Etablissement bancaire	
	SIPEA	Société Immobilière de Poitiers	Société d'Economie Mixte	272 592,00 €
	SAGA	Société Anonyme de Gestion et d'Animation du Parc de Loisirs de St Cyr	Société Anonyme	1 311,07 €
	SEP	Société d'Equipement du Poitou	Société d'Economie Mixte	85 092,00 €
	SEM Patrimoniale	SEML Patrimoniale de la Vienne	Société d'Economie Mixte	1 057 990,00 €
	Centre de Conférences	SEM du Centre de Conférences de Poitiers	Société d'Economie Mixte	423 000,00 €
Garantie ou cautionnement d'un emprunt	voir état des emprunts garantis B1.1	voir état des emprunts garantis B1.1	voir état des emprunts garantis B1.1	voir état des emprunts garantis B1.1
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme	**Office du tourisme**	Office du tourisme	E P I C	147 000,00 €
	UPB86	Union Poitiers basket-Ball	Association	340 000,00 €
	Mission Locale d'Insertion	Mission Locale d'Insertion	Association	532 119,94 €
	InserSud	InserSud	Association	75 053,59 €
	Comité alternatives Poitevine	Comité alternatives Poitevine	Association	79 400,00 €
	AUDACIA	AUDACIA	Association	84 200,00 €
	Biopôle Poitiers	Biopôle Poitiers	Association	105 000,00 €
	ADSEA 86	SAUVEGARDE L ENFANT A L ADULTE	Association	139 199,00 €
	Indigo Formation	Indigo Formation	Association	139 479,12 €
	Stade Poitevin Natation	Stade Poitevin Natation	Association	111 790,92 €
	Association Départementale pour l'Accueil et la Promotion des Gens du Voyage	ADAPGV	Association	154 458,00 €
	RTP	Réseaux des Transports Poitevins	EPIC	
	Syndicat Mixte Aéroport Poitiers - Biard	SMAPB	Syndicat mixte	
Autres ...				

C3.1 - LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE L'ETABLISSEMENT

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou	16/10/1969	sans fiscalité propre	1 292 436,81 €
Autres organismes de regroupement			
Syndicat Mixte Aéroport de Poitiers Biard	01/01/2007	sans fiscalité propre	600 000,00 €

(1) indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU+fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre

C3.2 - LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES (1)

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	T V A (oui / non)
CCAS					
CE					
Régies personnalisées	Régie des Transports Poitevins	01/07/2003	n°115bis du 20/06/2003	EPIC	oui

(1) ou crées par l'établissement public ou le groupement

C3.3 - LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

Catégorie d'établissement	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	N° et date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	T V A (oui / non)
Régie à seule autonomie financière					
Lotissement	Lotissement			SPIC	oui
Service social et médico-social					
Eau	Eau			SPIC	oui
Assainissement	Assainissement			SPA	oui
Transports	Transports			SPIC	non
Collecte Traitement et Valorisation des Déchets	C T V D			SPA	oui
Camping	Camping			SPA	oui
Locations Immobilières	Locations Immobilières			SPIC	oui
Grottes de la Norée	Grottes de la Norée			SPA	oui

IV - ANNEXE	IV
PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	C3.5

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations (Mandats ou titres)	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	90 256 577,14	52 077 390,94	1 679 665,86
RECETTES	90 256 577,14	54 558 580,81	19 980 183,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	74 216 830,41	67 848 616,56	
RECETTES	74 216 830,41	73 821 805,66	

BUDGETS ANNEXES

II - OPERATIONS ET SERVICES ASSUJETTIS A LA T.V.A.

Budget C.T.V.D..

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	11 638 908,89	4 552 908,74	27 051,00
RECETTES	11 638 908,89	8 203 435,00	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	19 801 284,80	18 571 825,20	
RECETTES	19 801 284,80	19 332 692,74	

Budget Camping

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	46 300,22	33 801,60	
RECETTES	46 300,22	28 345,56	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	62 270,49	35 324,01	
RECETTES	62 270,49	30 757,20	

Budget Locations immobilières

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	3 444 621,50	2 522 679,77	62 105,84
RECETTES	3 444 621,50	2 873 674,67	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	1 874 853,00	1 220 220,18	
RECETTES	1 874 853,00	1 761 639,07	

Budget Lotissement

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	568 343,89	211 057,38	
RECETTES	568 343,89	568 343,89	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	429 466,33	238 858,78	
RECETTES	429 466,33	211 057,45	

Budget Grotte de la Norée

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	64 660,23	24 377,67	
RECETTES	64 660,23	19 404,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	122 415,53	57 795,45	
RECETTES	122 415,53	60 664,34	

III - EAU et ASSAINISSEMENT

EAU

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	18 275 908,31	10 143 885,66	371 133,00
RECETTES	18 275 908,31	9 375 938,15	0,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	15 707 904,00	12 251 946,90	
RECETTES	15 707 904,00	13 544 201,86	

ASSAINISSEMENT

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	19 344 458,50	9 743 932,57	372 381,36
RECETTES	19 344 458,50	11 438 543,87	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	15 447 493,64	13 124 133,00	
RECETTES	15 447 493,64	14 200 710,50	

IV - TRANSPORT NON ASSUJETTI A LA TVA

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	34 522 491,95	23 698 495,96	4 722 607,76
RECETTES	34 522 491,95	21 712 792,21	4 314 334,29
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	27 600 679,50	22 034 980,53	
RECETTES	27 600 679,50	22 239 866,06	

PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Reste à réaliser
INVESTISSEMENT			
DEPENSES (I+II+III+IV)	178 162 270,63	103 008 530,29	7 234 944,82
RECETTES (I+II+III+IV)	178 162 270,63	108 779 058,16	24 294 517,29
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES (I+II+III+IV)	155 263 197,70	135 383 700,61	0,00
RECETTES (I+II+III+IV)	155 263 197,70	145 203 394,88	0,00

IV - ANNEXES	IV
D - Arrêté et signatures	
Décision en matière de taux de contributions directes Arrêté et signatures	**D1** **D2**

IV ANNEXE	
DECISIONS DE TAUX DE CONTRIBUTION DIRECTES	D1

Délibérations du 23 mars 2013

TAUX DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES (CFE) 26,17%

TAUX MOYEN DE FISCALITE MIXTE DE 0,90% :

. Taxe Habitation	9,830%
. Taxe Foncier Bâti	0,760%
. Taxe Foncier Non Bâti	3,610%

Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Contre :
Pour :
Abstention :

Date de convocation :

Présenté par le Rapporteur désigné,
A Poitiers, le 27 juin 2014
Le Rapporteur,

Délibéré par le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers réuni en session

A Poitiers , le 27 juin 2014

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en préfecture, le
et de la publication le

A Poitiers, le

Les membres du conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,

Délégués titulaires

M. ARFEUILLERE Poitiers		M. CORONAS Poitiers	
Mme AUBERT Fontaine-le-Comte		Mme DAIGRE Poitiers	
M. BATAILLE Saint-Benoît		Mme DELHUMEAU-DIDELOT Poitiers	
M.BELGSIR Poitiers		M. DEVERGNE Buxerolles	
M.BLANCHARD Buxerolles		M. DIVERSAY Mignaloux-Beauvoir	
M.BLUSSEAU Poitiers		M. EIDELSTEIN Chasseneuil-du-Poitou	
Mme BOUARD Chasseneuil-du Poitou		Mme FAUGERON Saint-Benoît	
M. BRILLAUD Ligugé		Mme FAURY-CHARTIER Poitiers	
M. BROTTIER Fontaine-le-Comte		Mme FRAYSSE Poitiers	
Mme BURGERES Poitiers		Mme GARABEDIAN Migné-Auxances	
M. CHALARD Poitiers		Mme GAUBERT Poitiers	
M. CHALLET Montamisé		Mme GERARD Poitiers	
M. CHARDONNEAU Buxerolles		M. GIRAUD Migné-Auxances	
M. CHAUVIN Migné-Auxances		Mme GUERINEAU Poitiers	
M. CLEMENT Saint-Benoît		M. HALLOUMI Poitiers	
Mme COBERAC Buxerolles		M. HOFNUNG Poitiers	
Mme COINEAU Mignaloux-Beauvoir		Mme JARDIN Migné-Auxances	
M. COMPTE Poitiers		M. JEAN Poitiers	
M. CORNU Poitiers		M. KIRCH Béruges	

Mme LEY Croutelle		M. VERDIN Poitiers	
M. LUCAUD Poitiers			
Mme MARCINIAK Buxerolles			
M. MICHELIN Vouneil-Sous-Biard			
Mme MORCEAU Poitiers			
M. MORISSEAU Biard			
M. PALISSE Poitiers			
Mme PELTIER Ligugé			
M. PERRIN Buxerolles			
Mme PERSICO Poitiers			
M. PETERLONGO Saint-Benoît			
Mme PROST Poitiers			
Mme RIMBAULT-RAITIERE Poitiers			
M. ROBLOT Poitiers			
Mme ROUSSEAU Poitiers			
Mme RUY-CARPENTIER Vouneuil-sous-Biard			
Mme SARRAZIN-BAUDOUX Poitiers			
Mme SAUVAGE Montamisé			
M. SIRAUT Chasseneuil-du-Poitou			
M. SOL Mignaloux-Beauvoir			
M. TANGUY Vouneuil-sous-Biard			
M. TRICOT Poitiers			
Mme VALLOIS-ROUET Poitiers			

Délégués suppléants

M. PETONNET Béruges			
M. ROUSSEAU Croutelle			
M. SEINE Biard			

N°: 61		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0283	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général : indemnité de conseil, Trésorerie Principal Municipale	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 10. Divers

Par arrêté ministériel du 16 décembre 1983, les trésoriers principaux municipaux sont autorisés à fournir aux collectivités, en dehors des prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable, des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

En contrepartie de ces prestations, et après accord du comptable, une indemnité de conseil peut être allouée au comptable conformément à l'article 4 de l'arrêté sus visé.

Monsieur Joël TEXIER, Trésorier Principal depuis le 1er janvier 2012, a donné son accord pour fournir ces prestations pour la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers.

Pour ce service, il vous est proposé d'accorder le versement d'une indemnité à taux plein à Monsieur Joël TEXIER et ce, à compter du 11 avril 2014.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte 6225 sous-fonction 020.

N°: 62		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0212	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dettes assimilées - 66 - Charges financières - Rapport sur la gestion active de la dette sur l'année 2013 - P.J. : Rapport 2013 sur la gestion active de la dette	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fiscalité

La circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010, portant sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, préconise la réalisation par l'exécutif, d'un rapport sur la gestion de la dette à destination de l'assemblée délibérante.

Ce rapport doit présenter la politique d'endettement de la collectivité, et fournir des éléments concernant la répartition selon le type de taux de l'encours, la durée moyenne… Il doit compléter les données figurant dans le budget et en particulier les annexes consacrées à la dette de la collectivité territoriale.

Il vous est proposé de prendre connaissance du rapport sur la gestion de la dette de l'année 2013 joint en annexe.

Rapport 2013 sur la Gestion Active de la dette de Grand Poitiers

La circulaire du 25 juin 2010 préconise, pour chaque collectivité, **la rédaction d'un rapport sur la gestion de la dette à l'attention de l'assemblée délibérante** dans le but de l'informer. En effet, suite à la crise financière apparue à la fin de la décennie précédente, des collectivités ont vu le taux d'intérêt de certains de leurs prêts considérablement augmenter. Des prêts risqués avaient parfois été contractés les années antérieures.

C'est donc dans un but de transparence que la circulaire préconise la rédaction d'un rapport. Toutefois, Grand Poitiers avait anticipé cette recommandation en délibérant dès **juin 2009, pour présenter ses objectifs concernant la gestion active de la dette**. Des rapports ont été réalisés pour les exercices 2010, 2011 et 2012.

Le présent document a pour objet l'année 2013. Il est à mettre en parallèle avec la délibération sur la gestion active de la dette présentée dans le même Conseil.

Dans les pages suivantes, lorsque les éléments de comparaison viennent de Finance Active, la strate démographique de Grand Poitiers correspond aux communes et intercommunalités de plus de 100 000 habitants.

Le rapport s'articule en 5 parties :

- Eléments généraux sur l'évolution de la dette des budgets de Grand Poitiers
- Analyse du degré de risque de la dette de Grand Poitiers
- Analyse de la performance de la dette de Grand Poitiers
- Eléments prospectifs
- Résultat de la consultation bancaire 2013

1. Eléments généraux sur l'endettement des budgets de Grand Poitiers

Il est ici présenté l'évolution des encours de dette, des frais financiers et du remboursement en capital de la dette.

1.1. Evolution des encours de dette

Au 31/12/N en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRINCIPAL	34 008	35 312	32 553	32 779	32 681*	45 496*
EAU	12 518	12 978	13 003	19 044	20 505*	23 435*
ASSAINISSEMENT	16 049	16 635	14 917	16 351	16 801*	19 889*
TRANSPORT	5 639	5 261	4 700	3 903	19 459*	35 235*
CTVD	21 490	22 811	21 599	19 677	18 075*	18 278*
LOCATIONS IMMOBILIERES	1 522	1 464	1 405	1 343	3 992*	4 605*
GROTTES DE LA NOREE	129	117	105	94	82	70
CONSOLIDE	78 837	81 600	75 279	74 147	111 595*	147 008*

* Déduction faite des emprunts tirés en 2012 et 2013 par anticipation sur les années 2013 et 2014

Principal : l'endettement du budget Principal est de **45,5 M€ à fin 2013.** L'encours de dette a progressé de 34 % entre fin 2008 et fin 2013.

La hausse de l'endettement est exclusivement concentrée entre 2012 et 2013. Cette hausse s'explique principalement par l'important programme d'investissement sur 2013 (25,9 M€ avec les reports) ainsi que par le taux de réalisation élevé (81 %).

Eau : la dette du budget Eau est de **23,4 M€ à fin 2013**. L'encours a progressé de 87 % entre 2008 et 2013. Cette variation est principalement le fait de la construction de l'usine de production d'eau potable de Bellejouanne, du programme de protection de la ressource en eau et du renouvellement des réseaux (dont la résorption des branchements en plomb).

Assainissement : l'encours de dette du budget Assainissement est de **19,9 M€ à fin d'année 2013.** L'encours a progressé de 24 % entre 2008 et 2013.
Transport : l'endettement du budget Transport est de **35,2 M€ fin 2013.** L'encours de dette a fortement progressé compte tenu des investissements réalisés en vue de la mise en place du Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et notamment de la construction du Viaduc Léon Blum, de l'augmentation importante du renouvellement du parc de bus et de la refonte du système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs.

CTVD : l'encours de dette du budget CTVD est de **18,3 M€ fin 2013**, en diminution de 15 % par rapport à 2008. Les importantes mises aux normes de l'UVE ont été réalisées en 2009-2010.

Locations Immobilières : la dette s'établit à **4,6 M€ fin 2013.** La hausse entre 2011 et 2012 s'explique par le transfert des prêts du Parc des Expositions (2,2 M€).

Grottes de la Norée : l'encours de l'unique prêt du budget Grottes de la Norée est de 70 K€ fin 2013.

En consolidant l'ensemble des budgets, l'encours de dette de Grand Poitiers est de **147 M€ fin 2013, en hausse de 84 % par rapport à 2008.**

Au 31/12/N en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
ENCOURS DETTE / HABITANT	606	593	541	531	798*	1 035*

* Déduction faite des emprunts tirés en 2012 et 2013 par anticipation sur les années 2013 et 2014

Pour les EPCI de plus de 100 000 habitants, la dette par habitant fin 2012 (dernière année connue) était de 906 € par habitant.

1.2. Evolution des frais financiers

Les frais financiers correspondent aux intérêts payés du fait de la dette contractée. Sur le budget Principal, les frais financiers intègrent également les frais générés par la ligne de trésorerie.

Au 31/12/N en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRINCIPAL (dont ligne de trésorerie)	1 566	1 088	819	883	1 036	1 244
EAU	499	372	356	450	636	470
ASSAINISSEMENT	578	398	333	360	404	459
TRANSPORT	172	124	89	85	212	991
CTVD	906	532	492	570	583	526
LOCATIONS IMMOBILIERES	69	78	68	66	116	148
GROTTES DE LA NOREE	6	5	1	2	2	1
CONSOLIDE	3 796	2 597	2 158	2 416	2 989	3 839

Principal : malgré la hausse de l'encours, les frais financiers de 2013 sont inférieurs à ceux de 2008. Cette baisse s'explique principalement par l'évolution des taux variables. En 2008, les indices (utilisés pour le calcul des taux variables) étaient élevés sur l'ensemble de l'année. Les frais financiers ont été plus importants que pour l'année 2013, alors que pour cette dernière année, l'encours de dette est plus élevé.

Eau : comme pour le budget Principal, malgré la hausse de l'encours les frais financiers du budget Eau sont en légère baisse par rapport à 2008. L'explication est identique.

Assainissement : les frais financiers du budget Assainissement sont en baisse par rapport à 2008, pour les raisons évoqués ci-dessus.

Transport : du fait de la croissance de l'endettement du budget Transport, les frais financiers ont augmenté considérablement de 2008 à 2013.

CTVD : les frais financiers du budget CTVD ont considérablement diminué entre 2008 et 2013, de par l'effet combiné de la baisse des taux variables et de la diminution de l'encours de dette.

Locations Immobilières : les frais financiers sont en augmentation entre 2008 et 2013 sur le budget Locations Immobilières, du fait de l'augmentation de l'encours de dette liée au transferts des emprunts affectés au Parc des Expositions.

Globalement, sur l'ensemble des budgets, **les frais financiers sont stables en 2013 par rapport à 2008 : la baisse des taux variables a compensé l'augmentation de l'endettement.**

Variation de l'indice « Euribor 3 mois » entre 2008 et 2013

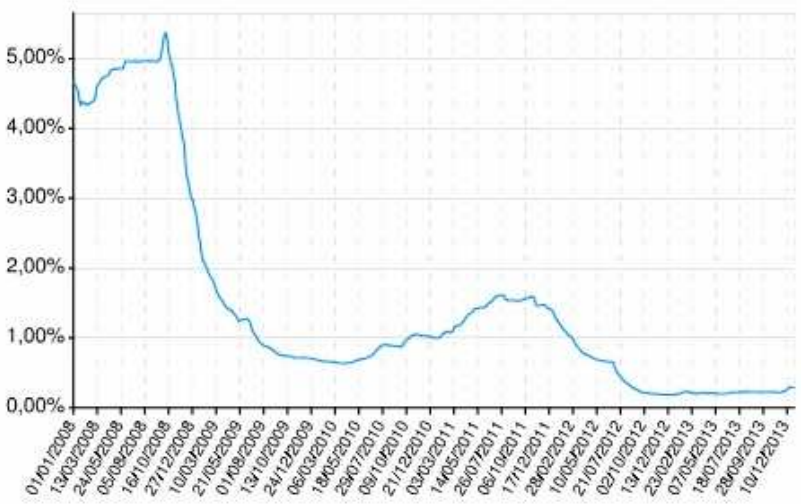

1.3. Evolution du remboursement en capital de la dette

Au 31/12/N en K€	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRINCIPAL	3 736	4 283	4 109	3 594	3 829	4 170
EAU	1 135	1 041	1 175	1 165	1 613	1 661
ASSAINISSEMENT	2 091	2 064	2 017	2 008	1 989	1 758
TRANSPORT	928	778	951	797	732	2 187
CTVD	1 526	1 703	1 758	1 922	1 383	1 438
LOCATIONS IMMOBILIERES	56	57	60	62	226	361
GROTTES DE LA NOREE	12	12	12	12	12	12
CONSOLIDE	6 752	6 845	7 022	7 177	7 138	7 274

Principal : l'évolution du remboursement en capital dépend du profil d'extinction de la dette existante et des nouveaux emprunts contractés. Ces nouveaux emprunts peuvent avoir des phases de mobilisation plus ou moins longues pendant lesquelles il n'y a pas d'amortissement en capital. Ainsi, la faiblesse du remboursement en capital sur 2011 et 2012 s'explique par le fait que les emprunts contractés en 2010 et 2011 avaient des phases de mobilisation longues.

Eau : en corrélation avec la hausse de l'endettement, le remboursement en capital du budget Eau augmente entre 2013 et 2008.

Assainissement : la baisse du remboursement en capital en 2013 du budget Assainissement s'explique par le profil d'amortissement des emprunts. Sur la période considérée, le remboursement en capital est stable, en lien avec l'évolution de l'encours de dette.

Transport : pour le budget Transport, le remboursement en capital augmente fortement entre 2008 et 2013, du fait de la hausse de l'endettement de ce budget.

CTVD : sur le budget CTVD, le remboursement est en diminution progressive, comme l'évolution de l'encours de dette.

Locations Immobilières : la hausse du remboursement en capital du budget Locations Immobilières s'explique par l'évolution de l'encours de dette.

Grottes de la Norée : le budget Grottes de la Norée ne compte qu'un seul emprunt.

2. Analyse de la structure de la dette de Grand Poitiers

La mesure du risque de la dette peut s'évaluer à travers **la matrice des risques** de la charte de bonne conduite. Cette matrice figure obligatoirement dans les états de dette annexés au Budget Primitif et au Compte administratif des budgets.

2.1. Répartition de la dette selon le degré de risque des emprunts contractés

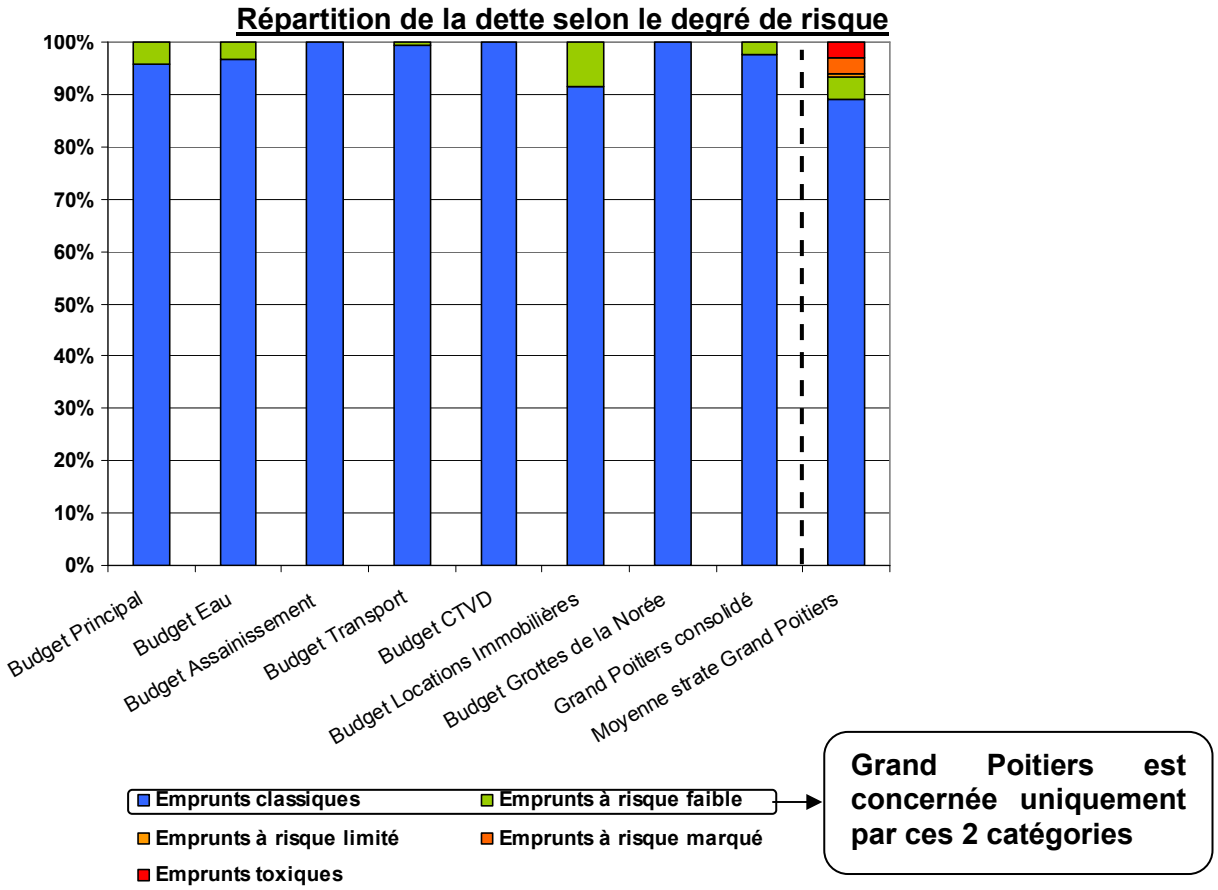

L'encours de dette de Grand Poitiers est composé exclusivement d'emprunts classiques (98 %) ou à risque faible (2%).

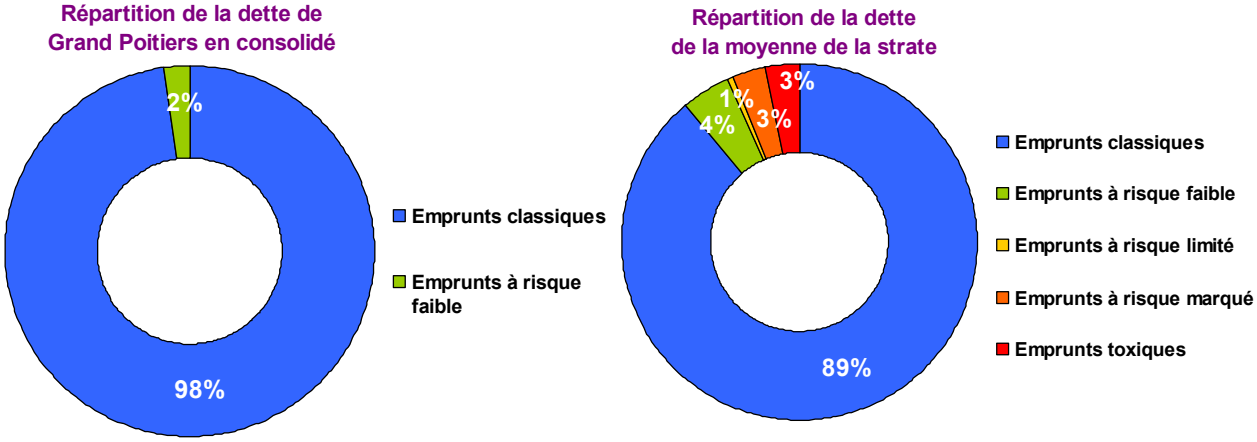

Dans l'encours de dette des budgets de Grand Poitiers il n'y a aucun prêt toxique, ou même à risque marqué. Pour les collectivités de la strate de Grand Poitiers, l'encours de dette est composé en moyenne de prêts toxiques à 3,1 %. Le taux moyen de ces emprunts toxiques est en moyenne de 7,15 % au 31 décembre 2013.

2.2. Répartition de la dette selon le type de taux des emprunts contractés

Répartition de la dette selon le type de taux

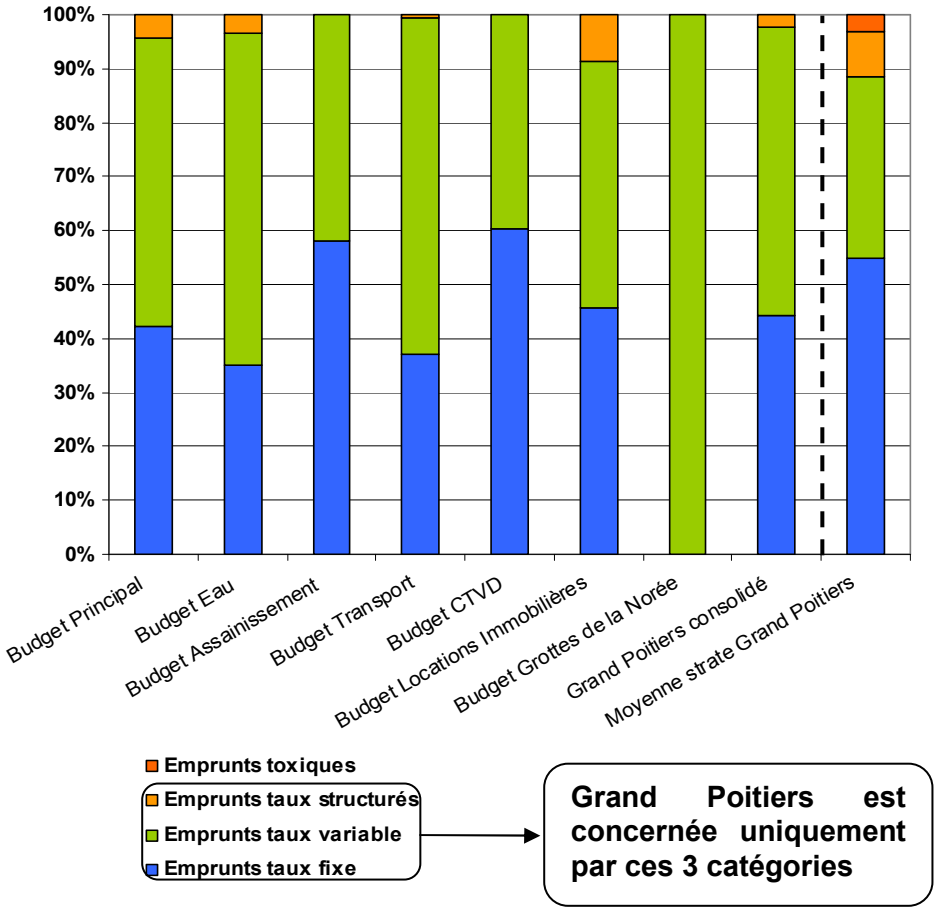

Les emprunts à taux fixes composent entre 35 et 60 % de l'encours selon les budgets (sauf le budget Grottes de la Norée qui n'a qu'un seul emprunt).

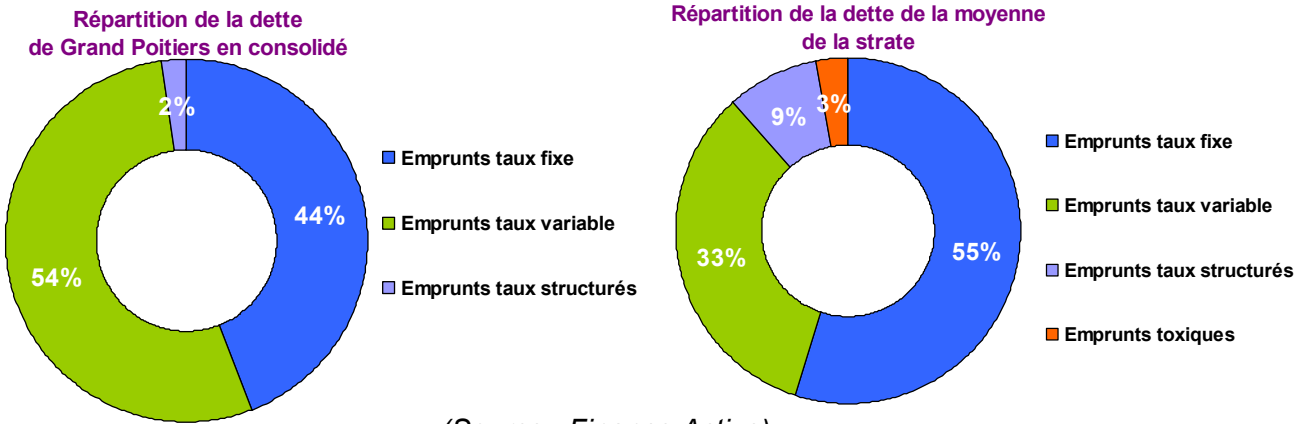

(Source : Finance Active)

La dette de Grand Poitiers sur l'ensemble des budgets est à 44 % à taux fixe, 54 % à taux variable et 2 % à taux structurés (sans aucun emprunt toxique). Dans la moyenne de la

strate, la part à taux fixe est supérieure, toutefois, le poids des emprunts structurés et toxiques est 3 fois plus important. **La répartition de l'encours de dette de Grand Poitiers permet de se protéger contre une éventuelle hausse des taux tout en profitant de la faiblesse des taux variables comme actuellement.**

2.3. Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets

La durée résiduelle est la durée restant avant l'extinction totale d'un emprunt. La durée de vie résiduelle moyenne mesure la vitesse d'extinction de la dette. Plus cette durée est faible plus la dette s'éteint rapidement.

Durée de vie résiduelle moyenne

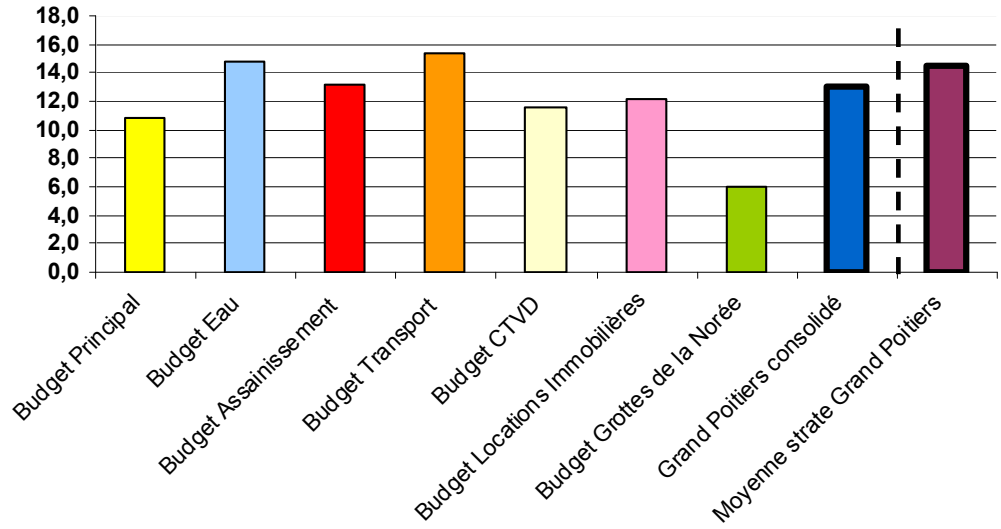

(Source : Finance Active)

La durée de vie résiduelle moyenne est inférieure à Grand Poitiers par rapport à la moyenne de la strate (13,0 ans contre 14,5 ans). Cette situation s'explique par la présence majoritaire d'emprunts à amortissement constant et surtout par le fait que les prêts de Grand Poitiers se font sur une durée de 15 ans dans la majorité des cas.

Il existe cependant des écarts entre les budgets : les budgets Assainissement, Eau et Transport ont une durée de vie résiduelle plus élevée du fait de la maturité des prêts contractés au regard des investissements réalisés. La durée de vie des investissements réalisés sur ces budgets est en effet en moyenne plus longue (réseaux, Viaduc Léon Blum) ce qui justifie que les emprunts contractés soient plus longs.

2.4. Durée de vie résiduelle de la dette selon les budgets

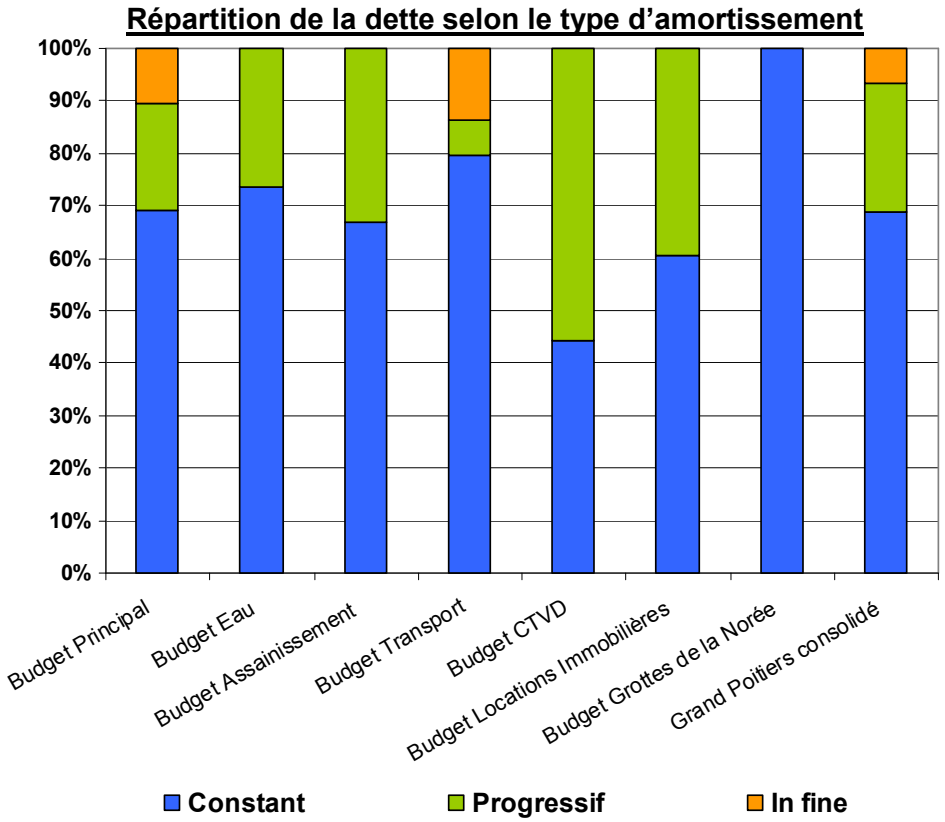

La majorité des prêts de Grand Poitiers ont un mode de remboursement constant. L'amortissement in fine (encours de 9,9 M€) correspond à l'emprunt obligataire groupé mobilisé en 2012 sur les budgets Principal et Transport.

3. Mesure de la performance de la dette de Grand Poitiers

3.1. Taux moyen

L'analyse de la performance peut se faire à partir de plusieurs critères.

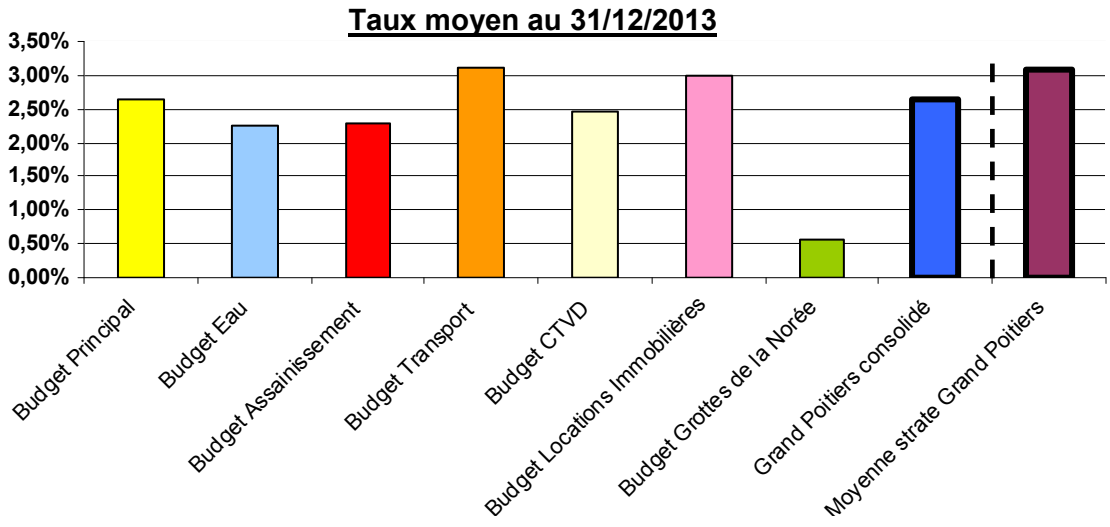

(Source : Finance Active)

Au 31 décembre 2013, le taux moyen de la dette de Grand Poitiers était de 2,63 % contre 3,07 % pour la moyenne de la strate. Cet écart s'explique principalement par la faiblesse actuelle des taux variables et par le fait que Grand Poitiers n'a pas de prêts toxiques.

3.2. Poids des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Part des frais financiers sur les recettes de fonctionnement

Au 31/12/N	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRINCIPAL	2,5%	1,5%	1,2%	1,2%	1,4%	1,7%
EAU	4,1%	2,9%	2,2%	3,5%	4,9%	3,5%
ASSAINISSEMENT	4,8%	3,2%	2,2%	2,7%	2,9%	3,5%
TRANSPORTS	1,1%	0,7%	0,4%	0,4%	0,9%	4,8%
CTVD	5,7%	2,9%	2,6%	3,0%	2,9%	2,7%
LOCATIONS IMMOBILIERES	32,5%	62,7%	31,1%	31,8%	8,2%	8,6%
GROTTES NOREE	4,9%	5,9%	1,9%	1,9%	3,2%	1,1%
CONSOLIDE	3,2%	2,0%	1,5%	1,7%	2,1%	2,7%

Les frais financiers représentent une faible part des recettes de fonctionnement des budgets de Grand Poitiers. Les écarts entre les budgets s'expliquent principalement par la structure de ces budgets. En consolidé, les frais financiers représentent en 2013 une part plus faible des recettes de fonctionnement qu'en 2008 (2,7 % contre 3,2 %).

Evolution de la capacité de désendettement

Au 31/12/N	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PRINCIPAL	13,1	3,5	4,5	2,8	3,9	5,3
EAU	7,1	4,5	1,9	5,5	7,5	8,4
ASSAINISSEMENT	6,1	6,5	2,5	4,2	4,7	7,1
TRANSPORTS	2,3	3,0	0,9	0,9	11,1*	NS
CTVD	13,3	9,7	6,0	8,4	5,8	6,5
LOCATIONS IMMOBILIERES	15,3	NS	NS	NS	9,7	5,4
GROTTES NOREE	5,0	NS	NS	2,5	4,5	7,3
CONSOLIDE	8,2	4,8	3,1	3,6	5,6	7,9

* Retraitement par rapport aux comptes administratif pour tenir compte du changement entre 2012 et 2013 du mode de virement du versement transport

La capacité de désendettement du budget consolidé de Grand Poitiers est de 7,9 ans en 2013, en hausse par rapport à 2012 du fait d'une augmentation de l'encours de dette plus forte que celle de l'épargne brute. Ce résultat est comparable à 2008 (8,2). Pour mémoire, les spécialistes considèrent qu'il ne faut pas dépasser une capacité de désendettement de 11 ans.

4. Eléments prospectifs

Compte tenu du programme d'investissement, **l'encours de dette du budget Principal devrait augmenter légèrement en 2014, pour atteindre environ 49,0 M€ fin 2014**.

Profil d'extinction de la dette du budget Principal de Grand Poitiers

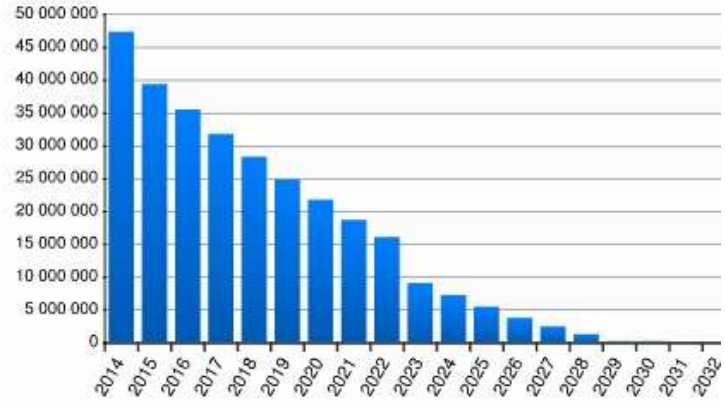

Le profil d'extinction de la dette du budget Principal de Grand Poitiers montre que la dette se rembourse rapidement dans les prochaines années. Le « décrochage » entre 2022 et 2023 s'explique par le remboursement de l'emprunt in fine en 2022.

Profil d'extinction de la dette du budget Eau de Grand Poitiers

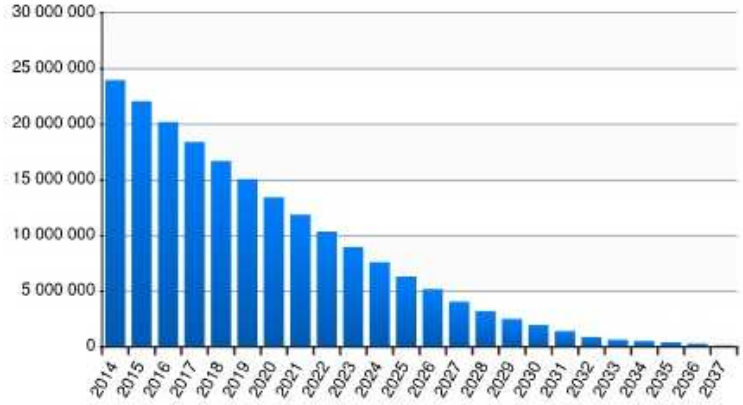

La dette du budget Eau s'éteint régulièrement, mais plus lentement que pour le budget Principal, compte tenu de la durée des prêts contractés, en moyenne supérieure compte tenu de la nature des investissements.

Profil d'extinction de la dette du budget Assainissement de Grand Poitiers

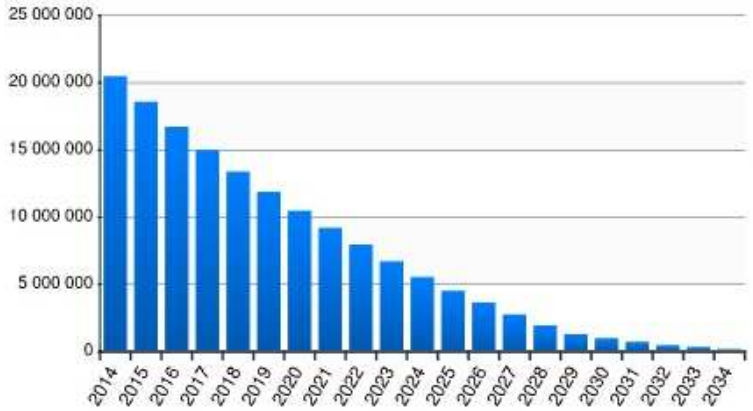

Comme pour le budget Eau, le budget Assainissement a un encours de dette qui diminue régulièrement mais relativement lentement compte tenu de la durée des prêts (nature des investissements).

Profil d'extinction de la dette du budget Transport de Grand Poitiers

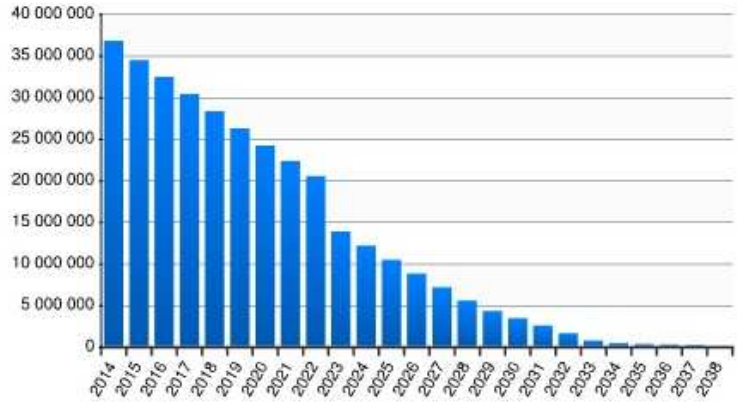

La dette du budget Transports s'éteint relativement lentement compte tenu de la durée des prêts contractés au regard des investissements réalisés. Comme pour le budget Principal, le « décrochage » entre 2022 et 2023 s'explique par le remboursement de l'emprunt in fine en 2022.

Profil d'extinction de la dette du budget CTVD de Grand Poitiers

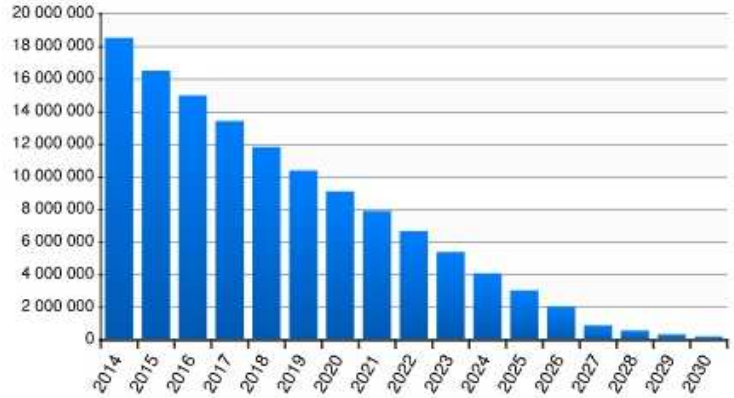

La dette du budget CTVD se rembourse régulièrement et relativement rapidement.

Profil d'extinction de la dette du budget Locations Immobilières de Grand Poitiers

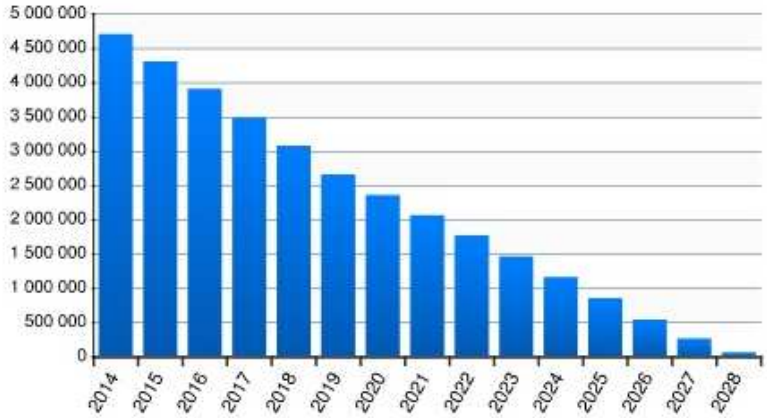

Profil d'extinction de la dette du budget Grottes de la Norée de Grand Poitiers

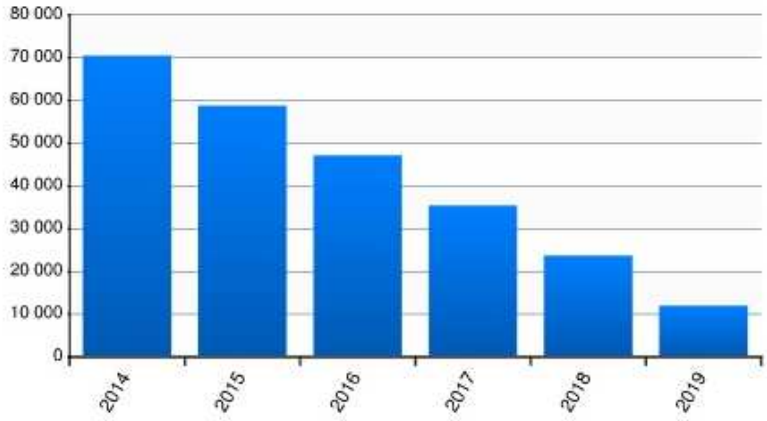

5. Les réalisations de l'année 2013

Les prêts négociés au cours de l'année 2013 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Budget	Montant	Prêteur	Phase de mobilisation	Durée	Marges bancaires ou taux fixes
Principal	5 600 000 €	Banque Postale	Aucune	15	Euribor + 1,51 %
	5 000 000 €	CDC	3 ans	40	Livret A + 1,00 %
	1 300 000 €	Caisse d'Epargne	1 an	15	3,65%
Eau	2 300 000 €	Caisse d'Epargne	1 an	15	3,65%
Assainissement	248 700 €	Agence de l'eau	Aucune	15	0%
Transport	7 000 000 €	Crédit Agricole	3 mois	20	Euribor + 1,70 %
	5 000 000 €	CDC	3 ans	30	Livret A + 1,00 %
	3 000 000 €	Banque Postale	Aucune	15	Euribor + 1,51 %
	2 100 000 €	Société Générale	6 mois	15	3,34%
CTVD	1 300 000 €	Banque Postale	Aucune	15	Euribor + 1,51 %
Locations Immobilières	600 000 €	Banque Postale	Aucune	15	Euribor + 1,51 %
	33 448 700 €			**22**	**1,42%**

L'ensemble des prêts figurant dans le tableau ont été contractés en 2013 mais n'ont pas forcément été tirés : c'est notamment le cas des prêts de la CDC.

Parmi les points marquants de la consultation bancaire 2013, il faut relever que c'est la première année que Grand Poitiers travaille avec la Banque Postale, nouvelle entrante sur le marché des collectivités.

Le prêt contracté sur le budget Assainissement est un prêt à taux 0% de l'Agence de l'eau, pour le financement des investissements de Grand Poitiers.

La durée moyenne des prêts contractés en 2013 est de 22 ans ce qui est élevé : cette situation s'explique par les prêts contractés auprès de la CDC pour 5,0 M€ pour le financement de la LGV SEA (40 ans) et 5,0 M€ pour le financement du BHNS (30 ans).

La marge moyenne perçue par les établissements bancaires est de 1,42 % contre une moyenne nationale de 1,75 %.

N°: 63		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	**Identifiant :** 2014-0211	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dette assimilées 66 - Charges financières - Gestion Active de la dette sur la période du présent mandat	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Emprunts

Vu l'article L. 5211-10 du C.G.C.T permettant au Conseil communautaire de déléguer au Président ou au Bureau un certain nombre de ses compétences ;

Vu la circulaire du 04 avril 2003 (NOR n° LBLB0310032C) relative au régime des délégations de compétences en matière d'emprunt, de trésorerie et d'instruments financiers ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier ;

Vu la délibération n° 3 du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoir au Président et au Bureau sur la période du mandat 2014-2020 ;

Vu la délibération n° 4 du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoir en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie ;

Vu le rapport annuel sur la gestion active de la dette 2013 de Grand Poitiers présenté dans le Conseil communautaire de ce jour ;

La présente délibération complète la délibération n°4 du 18 avril 2014 portant délégation de pouvoir en matière d'emprunts et de lignes de trésorerie : **elle détaille et approfondit la délibération du 18 avril 2014.** En effet, au-delà de fixer les limites de délégation au Président en termes de gestion de la dette, la délibération a également pour but de fixer la stratégie en matière de gestion de la dette pour la période 2014-2020.

Dans le Conseil communautaire de ce jour est présenté le rapport sur la gestion active de la dette de Grand Poitiers au titre de l'année 2013. Il donne un état des lieux précis de la dette de Grand Poitiers. Les deux documents sont complémentaires : le rapport présente la situation actuelle ; la présente délibération a un caractère prescriptif pour la période du mandat.

1. Situation générale quant à la gestion de la dette de Grand Poitiers

1.1. Etat des lieux de la dette de Grand Poitiers

Au 1er janvier 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a une dette consolidée de **147 K€** conformément au tableau ci-dessous :

Situation au 31 décembre 2013	Encours de dette en K€*	Nombre de lignes
Principal	45 496	33
Eau	23 435	22
Assainissement	19 889	26
Transport	35 235	16
Collecte Traitement et Valorisation des Déchets	18 278	17
Locations Immobilières	4 605	11
Grottes de la Norée	70	1
TOTAL	**147 008**	**126**
* Déduction faite des emprunts tirés en 2013 par anticipation sur 2014		

La dette est répartie sur **7 budgets :** Principal, Eau, Assainissement, Transports, Collecte Traitement et Valorisation des Déchets (CTVD), locations immobilières et Grottes de la Norée.

1.2. Organisation et moyens

La gestion de la dette de Grand Poitiers est réalisée au sein du service Budget-Finances de la Direction Générale Adjointe Finances Gestion Publique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. La gestion active de la dette est donc mutualisée entre la Ville centre, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et le Syndicat Mixte d'Aménagement du Seuil du Poitou.

En termes d'effectifs, 0,8 ETP catégorie B et 0,5 ETP catégorie A sont affectés à la mission. De plus, un marché a été passé en 2012, pour une durée maximum de 4 ans, avec un **prestataire extérieur** « Finance Active ». Cette entreprise met à la disposition des 3 entités un outil informatique permettant de gérer la dette quotidiennement. Cette prestation couvre également une mission de conseils et d'expertise technique.

Par ailleurs, par une délibération en date du 13 décembre 2013, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a adhéré à **l'Agence France Locale** en ce qui concerne le budget Principal et le budget Transport. Le coût de cette adhésion est de 293 400 € (payable en 3 fois de 2014 à 2016 en section d'investissement du budget). Le capital de l'Agence France Locale est détenu uniquement par des collectivités françaises. Son but est de proposer des financements compétitifs et non risqués aux collectivités adhérentes. Elle devrait être en mesure de proposer ses premiers financements d'ici la fin de l'année 2014.

2. Objectifs en matière de gestion active de la dette

La stratégie en matière de gestion active de la dette repose essentiellement sur un couple "opportunisme sécurité" qui peut conduire Grand Poitiers à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipation à une hausse court terme, ou d'anomalies constatées sur les taux anticipées. La gestion active de la dette a pour objectif de minimiser les frais financiers, tout en maîtrisant les aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêts. **Il s'agit donc de définir le curseur entre le degré de risque et le niveau d'efficacité.**

2.1. Sécuriser la dette de Grand Poitiers

Les engagements pris en termes de gestion de la dette ont des impacts financiers pour la collectivité sur de nombreuses années. Il convient donc de préciser les limites dans lesquelles Grand Poitiers peut souscrire des prêts.

La circulaire du 25 juin 2010 reprend en annexe **le tableau des risques issu de la charte de bonne conduite** entre les établissements bancaires et les collectivités locales.

Tableau des risques

Indices sous jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

Les produits financiers proposés aux collectivités territoriales peuvent être classés en fonction des risques qu'ils comportent, d'une part à raison de l'indice ou des indices sous-jacents et d'autre part de la structure du produit qui peut amplifier considérablement les effets liés à la variation de l'indice proprement dit.

Le risque associé de l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, Eonia…) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 5).

Le risque lié à la « structure » du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

Les prêts dont l'indice est classé en 6 et/ou la structure est classée en F ne peuvent plus être proposés aux collectivités locales. Les autres combinaisons sont autorisées par la loi.

Au 31 décembre 2013, l'encours de dette de Grand Poitiers (tous budgets confondus) était à 97,5 % en A1 et 2,5 % en B1. La dette de Grand Poitiers est donc sans risque.

- **Il vous est proposé pour la durée du présent mandat et sur chaque budget de maintenir un encours de dette au 31 décembre au minimum de 80 % en A1 ; le reste de l'encours se répartissant en B1 et/ou en B2, à l'exclusion dans ce dernier cas d'indices inflation zone euro ou écart entre ces indices.**

Indices sous jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5
6	Autres indices	F	Autres types de structure

En grisé ce que retient la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Ce choix doit permettre de limiter le risque de taux. L'intégration de l'inflation française comme index à éventuellement utiliser s'explique par le fait que c'est un index régulièrement utilisé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Au-delà de la répartition de l'encours selon le tableau des risques, il est nécessaire de prendre en compte la structure : taux fixe ou taux variable. Les taux fixes permettent de se sécuriser contre une hausse des taux variables. Ces derniers permettent d'optimiser la gestion de la dette lorsque les taux sont faibles.

- **Il vous est proposé sur la durée du mandat et sur chaque budget (dont le nombre de lignes est supérieur à 3) d'avoir un encours de dette au 31 décembre de chaque année composé a minima de 40 % de taux fixe et 40 % de taux variable. Ce faisant, la part des taux fixes ne doit pas dépasser 60 % de l'encours de même que la part des taux variables.**

Cette répartition doit permettre à Grand Poitiers, pour chacun de ses budgets, de se prémunir d'une hausse des taux qui augmenterait les frais financiers tout en profitant des périodes de taux faibles.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le recours à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses est important.

Les instruments de couverture permettent :

DENOMINATION	OBJECTIFS
SWAP (contrat d'échange de taux)	Modifier un taux
FRA (contrat d'accord de taux futur)	Figer un taux à une date future
CAP (contrat de garantie de taux plafond)	Garantir un taux maximum
FLOOR (contrat de garantie de taux plancher)	Garantir un taux minimum
COLLAR (combinaison d'un CAP et d'un FLOOR)	Garantir un taux maximum et un taux minimum (tunnel)

- **Il vous est proposé sur la durée du mandat et sur chaque budget de pouvoir recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :**

    - **des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)**
    - **et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)**
    - **et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)**
    - **et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)**
    - **et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)**

La sécurisation de la dette de Grand Poitiers passe aussi par le fait de contracter des prêts pour des durées en cohérence avec la durée de vie des investissements réalisés. Considérant l'impossibilité technique de contracter un prêt pour chaque investissement réalisé, les prêts réalisés au niveau de chaque budget sont globalisés : ainsi 1 ou 2 lignes de prêts sont contractés en moyenne chaque année, sur chaque budget. Dans certains cas, ces lignes de prêts peuvent correspondre à un seul contrat de prêt, qui est divisé sur plusieurs budgets. Le fait de ne pas faire corréler la durée de l'endettement à la durée de vie de l'investissement serait faire preuve de mauvaise gestion. Ce principe doit bien sur être appliqué en fonction des maturités d'emprunts proposés par les marchés.

- **Il vous est proposé de souscrire des prêts dont les durées d'amortissement correspondent aux investissements réalisés.**

2.2. Optimiser la dette de Grand Poitiers (dette propre et gestion de la trésorerie)

Les frais financiers impactent les budgets de Grand Poitiers. Afin de minimiser ces frais financiers, il est nécessaire de fixer plusieurs objectifs et d'une manière générale de saisir les opportunités offertes sur les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement.

Les opérations de réaménagement consistent en la possibilité de poursuivre un ancien contrat avec le même prêteur mais à des conditions d'intérêts ou de marges inférieures. Ces solutions offrent l'intérêt de ne pas procéder à des décaissements de fonds.

De plus, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers doit saisir toutes les opportunités offertes par les marchés au travers des clauses contractuelles qu'autorisent les produits souples : la faculté de passer d'un taux fixe à un taux variable ou du taux variable au taux fixe, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement, par exemple en procédant à des remboursements anticipés.

- **Il vous est proposé, au moment opportun, d'engager des négociations selon les opportunités des marchés avec les établissements bancaires pour les prêts dont les marges effectives (taux variable) ou implicites (taux fixe) sont élevées.**

Bien que la contractualisation d'emprunts ne soit pas soumise au code des marchés publics, il apparaît nécessaire d'avoir une démarche de mise en concurrence similaire. La qualité des offres bancaires doit s'apprécier au regard des niveaux de marges, mais également de la souplesse (phase de mobilisation, capacité revolving, conditions de remboursement anticipé…) et de la durée des emprunts proposés.

- **Il vous est proposé de mettre en concurrence au minimum 7 banques afin de sélectionner les offres les plus pertinentes pour Grand Poitiers.**

Pour le financement de certains investissements, certaines banques comme par exemple la Banque Européenne d'Investissement (BEI) ou encore la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) accordent des prêts dits bonifiés. La bonification peut porter sur la marge mais également sur la durée du prêt ou encore la souplesse de celui-ci.

- **Il vous est proposé de rechercher ces financements bonifiés dans la mesure du possible.**

La limitation des frais financiers passe également par une gestion de la trésorerie qui doit s'efforcer de tendre vers 0. Pour cela, il est primordial pour la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers de disposer d'outils souples, permettant par exemple de réaliser des remboursements temporaires. Ainsi, pour l'année 2014, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers dispose d'une ligne de trésorerie de 10 M€, permettant des tirages et des remboursements en J + 1.

- **Il vous est proposé de gérer quotidiennement la trésorerie de Grand Poitiers afin de limiter les frais financiers, en utilisant pour cela une ou plusieurs lignes de trésorerie et/ou la capacité revolving des prêts long terme le cas échéant. Il vous est proposé de mettre en concurrence au minimum 5 banques afin de sélectionner les offres les plus pertinentes pour Grand Poitiers.**

Le Conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Approuve l'exposé ci-dessus, dans le cadre du présent mandat 2014-2020.

Décide pour le présent mandat 2014-2020 :

En matière d'emprunts :

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Cette règle résulte pour la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'assemblée délibérante donne délégation au Président en matière d'emprunts, pendant toute la durée de son mandat, dans les conditions et limites ci-après définies. Pour réaliser tout investissement et **dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget**, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt
- la possibilité de recourir à des emprunts obligataires
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation
- la possibilité d'allonger la durée du prêt
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Dans le cadre du tableau des risques de la charte de bonne conduite, il est décidé de maintenir sur chaque budget un encours de dette au 31 décembre au minimum de 80 % en

A1 ; le reste de l'encours se répartissant en B1 et/ou en B2 (concernant seulement l'inflation française).

Il est décidé d'avoir sur chaque budget (dont le nombre de lignes est supérieur à 3) un encours de dette au 31 décembre composé a minima de 40 % de taux fixe et 40 % de taux variable. Ce faisant, la part des taux fixes ne doit pas dépasser 60 % de l'encours de même que la part des taux variables.

Il est décidé de pouvoir recourir sur chaque budget à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent mandat sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe du compte administratif), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur le mandat.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et la durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Pour l'exécution de ces opérations de couverture, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

L'assemblée délibérante autorise par conséquent, le Président ou les vice-Présidents en charge des finances à signer des convention-cadre qui définissent les procédures de fonctionnement entre les parties et rappellent les textes réglementaires en vigueur et à passer des ordres auprès des établissements financiers sélectionnés après qu'ils aient été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés.

Il est décidé de souscrire des prêts dont les durées d'amortissement correspondent aux investissements réalisés.

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette, d'autoriser le Président ou les vice-Présidents en charge des finances :

- à contracter l'emprunt annuel dans la limite des crédits inscrits,
- à réaménager des contrats de prêts dès que l'opération s'avère favorable aux intérêts de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers,
- à procéder au remboursement par anticipation si nécessaire, et de refinancer par avenant ou contrat de refinancement ces contrats remboursés.
- il est également décidé d'entamer des négociations selon les opportunités des marchés avec les établissements bancaires pour les prêts dont les marges effectives (taux variable) ou implicites (taux fixe) sont élevées.

Il est décidé de mettre en concurrence au minimum 7 banques afin de sélectionner les offres les plus pertinentes pour Grand Poitiers.

Il est décidé de rechercher des financements bonifiés (BEI, CDC) dans la mesure du possible, compte tenu des investissements réalisés par Grand Poitiers.

Il est décidé que les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture seront limités à :

- EURIBOR 1 à 12 Mois
- EONIA et ses dérivés TAC 1 à 12 Mois, TAM et T4M
- TEC 1 à 20 ans
- OAT
- Livret A et LEP
- Inflation Française

Par ailleurs, le Président pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Dans le cadre des crédits inscrits, le Président peut procéder à des réaménagements de dette : renégociation, remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt.

Conformément à l'article L.5211-9 du C.G.C.T, le Président peut déléguer sa signature aux vice-Présidents en charges des finances ainsi qu'au Directeur général des services, et au Directeur général adjoint en charge des finances.

Le Conseil communautaire sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.5211-1 du C.G.C.T.

En matière de lignes de trésorerie :

Pour la gestion des lignes de trésorerie, la compétence relève exclusivement de l'organe délibérant. Les exécutifs locaux sont limités à une compétence d'exécution des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où la gestion d'une ligne de trésorerie nécessite une certaine souplesse d'utilisation, il ressort de la circulaire NOR/INT/B/89/00071/C du 22 février 1989 que l'exécutif a la charge de toutes les opérations de gestion de la ligne de trésorerie, telles que la décision de mobiliser effectivement la ligne de trésorerie, celle de rembourser les fonds tirés et d'effectuer des tirages infra annuels.

En revanche, toute conclusion ou reconduction d'un contrat avec un organisme bancaire portant sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie nécessite une délibération spécifique de l'assemblée délibérante, acceptant les clauses du projet de contrat et autorisant l'ordonnateur à le signer.

Il est décidé d'autoriser le Président pour la durée du mandat à réaliser les opérations d'exécution des lignes de trésorerie contractées après délibérations spécifiques de l'assemblée délibérante, dans les limites des conditions contractuelles de ces mêmes lignes de trésorerie.

Il est décidé de gérer quotidiennement la trésorerie de Grand Poitiers afin de limiter les frais financiers, en utilisant pour cela une ou plusieurs lignes de trésorerie et la capacité revolving des prêts long terme le cas échéant. Il est décidé de mettre en concurrence au minimum 5 banques afin de sélectionner les offres les plus pertinentes pour Grand Poitiers.

ANNEXE : GLOSSAIRE FINANCIER

Les index monétaires recouvrent les taux courts (inférieurs ou égaux à un an) du marché interbancaire sur lequel les banques peuvent se refinancer :

EONIA (European Overnight Index Average) : taux effectif représentant le taux moyen des opérations au jour le jour sur le marché interbancaire, en euro, pondéré par le montant des opérations traitées. L'échantillon des banques qui fournissent les données est le même que celui de l'Euribor.

EURIBOR (European Interbank Offered Rate) : taux moyen offert sur le marché interbancaire de la zone Euro, pour des échéances de 1 à 12 mois. Ce sont des indicateurs de conditions de taux d'intérêt. C'est une moyenne arithmétique sans pondération des taux communiqués par un échantillon de 57 établissements de la zone Euro de premier rang, après élimination des 15 % des banques les plus élevées et des 15 % les plus basses.

T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) : moyenne arithmétique mensuelle de l'EONIA. C'est un index post-fixé connu seulement en fin de mois.

TAM (Taux annuel monétaire) : taux de rendement d'un placement rémunéré à T4M renouvelé pendant 12 mois civils à intérêts composés. Le taux applicable n'étant connu qu'à l'échéance, c'est un index post-fixé.

TAG (Taux annuel glissant) : taux de rendement d'un placement mensuel, renouvelé chaque mois pendant le nombre de mois de la période considérée (1 à 12), à intérêts composés, en prenant compte pour le calcul des intérêts, les moyennes mensuelles de l'EONIA multipliées par le nombre de jours de la période considérée et divisées par le nombre de jours de l'année écoulée.

Les index obligataires recouvrent des taux longs, d'une durée supérieure à un an :

OAT (Obligations Assimilables du Trésor) : titres de dettes émis par l'Etat français. Dès lors, elles portent la meilleure signature du marché et constituent la référence pour le taux de l'argent sans risque.

TEC (Taux à échéance constante) : les index TEC sont les taux des emprunts de l'Etat calculés sur des échéances constantes par interpolation des taux de rendement sur le marché secondaire des titres d'échéances proches.

Autres index :

Livret A : le taux d'intérêt se calcule selon la formule (¼ moyenne Euribor 3 mois + ¼ moyenne Eonia + ½ inflation française). Le résultat est arrondi au quart de point le plus proche. Dans le cas où (inflation + 0,25 %) donnerait un résultat supérieur à cette formule, c'est ce dernier qui sera utilisé.

Livret d'Epargne Populaire : le taux d'intérêt est égal à celui du Livret A augmenté d'une majoration. Cette majoration est d'un demi-point depuis août 2008.

Taux des index utilisés ou disponibles pour Grand Poitiers :

Index utilisés ou disponibles pour Grand Poitiers	Taux au 01/06/2014
Eonia	0,23%
Euribor 1 mois	0,25%
Euribor 3 mois	0,31%
Euribor 6 mois	0,39%
Euribor 12 mois	0,57%
Moyenne Euribor 1 mois	0,26%
Moyenne Euribor 3 mois	0,33%
Moyenne Euribor 6 mois	0,42%
Moyenne Euribor 12 mois	0,59%
Livret A	1,25%
LEP	1,75%
T4M	0,26%
TAG 1 mois	0,26%
TAG 3 mois	0,24%
TAG 6 mois	0,21%
TAG 12 mois	0,15%
TAM	0,15%

Les instruments de couverture

CAP (Plafond) : contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, permettant de se prémunir contre la hausse des taux d'intérêt au-delà d'un seuil prédéfini. Si le taux d'intérêt constaté sur les marchés financiers dépasse le taux d'intérêt plafond prédéfini au contrat, le cocontractant verse à la collectivité locale la différence entre le taux du marché et le taux plafond, multiplié par le montant du capital de référence. Le prix d'un CAP s'appelle la prime. Cette dernière se présente sous la forme d'une commission flat (payée initialement) ou périodique (sous forme de marge).

FLOOR (Plancher) : contrat de couverture du risque de taux d'intérêt, qui permet de se prémunir contre une baisse des taux en dessous d'un plancher déterminé. Dans une telle hypothèse, la collectivité verse à son cocontractant un montant égal à la différence entre le taux d'intérêt de marché et le taux plancher, multiplié par la valeur du capital de référence. Ce contrat ne présente en lui-même aucun intérêt pour la collectivité locale, mais il est souvent associé à un contrat CAP pour constituer un Tunnel. La vente d'un FLOOR est rémunérée par le paiement d'une commission flat ou périodique (sous forme de marge).

COLLAR (Tunnel) : contrat de couverture du risque de taux d'intérêt permettant d'encadrer la charge des frais financiers entre un maximum et un minimum en cas notamment de forte variation des taux sur les marchés financiers. Il est constitué par la combinaison d'un contrat CAP et d'un contrat FLOOR. La vente du FLOOR et l'achat du CAP en simultané permet d'obtenir un tunnel à prime nulle si la prime du CAP est égale à la vente payée du FLOOR.

SWAP : désigne dans le langage courant un échange de flux financiers (calculés à partir d'un montant théorique de référence appelé notionnel) entre deux entités pendant une certaine période de temps. C'est un contrat d'échange de taux d'intérêt.

SWAP de taux d'intérêt : le principe d'un swap de taux d'intérêt est de comparer un taux variable et un taux garanti et de se verser mutuellement les différentiels de taux d'intérêt sans échange en capital. Le marché des swaps a connu un essor considérable et les

banques occupent un rôle déterminant dans l'animation de ce marché. Le swap de taux est particulièrement adapté à la gestion du risque de taux à long terme.

FRA (Forward Rate Agreement) : accord futur sur les taux. Permet de fixer aujourd'hui un niveau de taux d'intérêt pour une opération future.

Produits structurés

Ces contrats intègrent dans un seul et même contrat un emprunt et un ou plusieurs instruments dérivés.

Les instruments dérivés sont des instruments financiers dont les effets sont déterminés par l'évolution d'un indice sous-jacent. La nature de cet indice sous-jacent est très variable et peut matérialiser des niveaux de volatilité (et donc de risque) de forte amplitude.

Il peut s'agir d'un indice monétaire (Euribor, Libor) d'un taux de change entre 2 ou plusieurs monnaies, de l'évolution du cours de certaines matières premières ou d'un différentiel de taux (on parle de spread) entre des taux courts et les taux longs sur la courbe des taux. Les produits structurés existent à l'intérieur du contrat de prêt. C'est une option que l'emprunteur peut actionner en dehors des produits classiques proposés : taux fixe, taux variable.

Exemple de produit structuré :

- Taux fixe (3,48 %) **si** Euribor 12 mois < 5,5 % **sinon** Euribor 12 mois

N°: 64		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0210	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 73 - Impôts et taxes - Renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la durée du mandat	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Général	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Fiscalité

Conformément à l'article 1650-A du Code Général des Impôts, il doit être procédé au renouvellement de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseils communautaires.

D'une manière générale, la CIID assiste les services de l'administration de l'Etat compétents, en ce qui concerne les évaluations foncières, et l'assiette des taxes foncières sur les locaux commerciaux, les établissements industriels et les biens divers.

Cette commission est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué) ;
- 10 commissaires

L'article 1650-A du Code Général des Impôts dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650-A disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2ème alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de proposer la liste suivante de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants :

- Commissaires titulaires (au nombre de 20) :

Proposition de Croutelle :

Madame Corinne BEAUVILAIN, 7 Allée Jean Branthome, 86240 CROUTELLE

Proposition de Fontaine-le-Comte :

Monsieur Gérard GUERY, 3 rue Baudry, 86240 FONTAINE-LE-COMTE

Proposition de Biard :

Monsieur Jean GIRAUDET, 22 rue des Ecoles, 86580 BIARD

Proposition de Mignaloux-Beauvoir :

Monsieur Jean BRIGNONNE, 637 route de Beauvoir, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Proposition de Saint Benoît :

Monsieur Jean BIGET, 109 route de Poitiers, 86280 SAINT BENOIT

Proposition de Ligugé :

Monsieur Pierre HAIE, 10 route de l'Ecorcerie, l'Aumônerie, 86240 LIGUGE

Proposition de Migne-Auxances :

Madame Chantal FERNAND, 14 rue de Giroir, 86440 MIGNE-AUXANCES

Proposition de Béruges :

Monsieur François MARMIGNON, 13 rue de la Richardière, 86190 BERUGES

Propositions de Poitiers :

Madame Suzanne MATHIEUX, 7 rue des Grandes Ecoles, 86000 POITIERS

Monsieur François JALLAIS, 238 rue du Faubourg du Pont Neuf, 86000 POITIERS

Monsieur Bernard BAILLOUX, 44 rue Carnot, 86000 POITIERS

Monsieur Christian LAVIGNOTTE, 25 rue de la Cité Saint Pierre, 86000 POITIERS

Monsieur Joël CHALARD, 30 rue Alsace Lorraine, 86000 POITIERS

Monsieur Michel BURLOT, 4 rue du Clos des Sables, 86300 BONNES

Monsieur Gilles CIBERT, 9 rue de la Raterie, 86170 AVANTON

Propositions de Chasseneuil-du-Poitou :

Monsieur Jean-Pierre PALOMARES, Les Roches de Vert, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Monsieur Robert FERRIER, 4 rue du Maraudeau, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Proposition de Vouneuil-sous-Biard :

Madame Véronique PAPAIS-BORTHOMIEU, 9 allée des Jonquilles, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Proposition de Buxerolles :

Proposition de Montamisé :

- Commissaires suppléants (au nombre de 20) :

Proposition de Croutelle :

Monsieur Serge ROUSSEAU, 7 Grand'Rue, 86240 CROUTELLE

Proposition de Fontaine-le-Comte :

Monsieur Morgan ROCHAIS, 20 rue des Nesdes, 86240 FONTAINE-LE-COMTE

Proposition de Biard :

Monsieur André GAUD, 8 rue des Cèdres, 86580 BIARD

Proposition de Mignaloux-Beauvoir :

Monsieur Patrick CAZAUDARRE, 11 place des Alisiers, 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Proposition de Saint Benoît :

Monsieur Claude NEUVILLE, 1 rue des Buis, 86280 SAINT BENOIT

Proposition de Ligugé :

Madame Jeanne-Marie TERNY, 44 rue Clément Péruchon, 86240 LIGUGE

Proposition de Migne-Auxances :

Monsieur Emmanuel DUBREUIL, 38 avenue de la Loge, 86440 MIGNE-AUXANCES

Proposition de Béruges :

Monsieur Christian BILLAUD, 2 rue des Viliers, 86190 BERUGES

Propositions de Poitiers :

Monsieur Eric PAQUET, 4 rue du Palais, 86000 POITIERS

Monsieur Philippe DARRES, 10 rue de la Marne, 86000 POITIERS

Monsieur Thierry ZORO, 27 rue Chantemerle, 86000 POITIERS

Madame Nathalie MICHEAU, 5 bis avenue Mozart, 86000 POITIERS

Monsieur Bernard VIGNAULT, 18 allée du Bois Gourmond, 86000 POITIERS

Monsieur Serge CHAMORET, 37 rue E. Quinet, 86170 NEUVILLE-DE-POITOU

Madame Martine DABAN, 21 rue du Bois du Moulin, 86800 SAINT JULIEN L'ARS

Propositions de Chasseneuil-du-Poitou :

Monsieur Michel RIFFAUD, 39 rue du Gué Sourdeau, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Monsieur Joël FAUCHER, 53 rue de Vert, 86360 CHASSENEUIL-DU-POITOU

Madame Liliane FAYOLLE, 22 rue des Bournalières, 86580 VOUNEUIL-SOUS-BIARD

Proposition de Buxerolles :

Proposition de Montamisé :

N°: 65		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0235	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Principal : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la DM n°1	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Décision modificative n°1

La présente décision modificative n° 1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	2 586,29
21	Immobilisations corporelles	8 410,37	
101	Patinoire	20 000,00	0,00
102	Ganterie	-24 303,71	0,00
115	Aires d'accueil Gens du voyage	-8 410,37	0,00
1021	Accessibilité ERT	36 000,00	30 000,00
1024	Equipement et matériel	-2 110,00	0,00
1039	Economies d'énergies	3 000,00	0,00
TOTAL		32 586,29	32 586,29

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-42 280,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 586,29	0,00
011	Charges à caractère général	59 707,50	0,00
65	Autres dépenses de gestion courante	71 390,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	-4 771,77	0,00
74	Dotations et participations	0,00	64 858,00
77	Produits exceptionnels	0,00	21 774,02
TOTAL		86 632,02	86 632,02

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 119 218,31 € soit 32 586,29 € pour la section d'investissement et 86 632,02 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 155 012 852,17 € soit 79 272 195,15 € pour la section d'investissement et 75 740 657,02 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter :

- **la décision modificative n°1 présentée.**

Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers
Budget Principal TTC
Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

	INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**2 586,29**
4	021/0100	Bâtiments : virement à la section de fonctionnement au 411/611/7100 "Prestations de services" plate forme de dématérialisation pour suivi des marchés		-7 000,00
6	021/0100	Environnement : virement de la section de fonctionnement 022/0100 "dépenses imprévues" au 830/2031/8000 "Frais d'études" pour l'action Energies Renouvelables étude de faisabilité d'éoliennes et panneaux photovoltaïques		10 000,00
7	021/0100	Technologies Numériques et Territoires : virement à la section de fonctionnement au 816/6233/1900 "foires et expositions" pour participation au salon de la maquette numérique		-3 000,00
11	021/0100	Bâtiments : virement à la section de fonctionnement au 413.5/616/7100 "primes d'assurances" pour régularisation de prime sur la Ganterie		-4 303,71
12	021/0100	Hygiène et Qualité Environnementale : virement de la section de fonctionnement 022/0100 "dépenses imprévues" pour inscription de crédit acquisition d'un sonomètre		890,00
16	021/0100	Prévention Risques Professionnels : Virement de la section de fonctionnement 020/673/6600 "titres annulés sur exercices antérieurs" au 020/2188/1021/6600 "autres immobilisations corporelles" pour mise en place des crédits FIPHFP		6 000,00
	21	**Immobilisations corporelles**	**8 410,37**	
17	520/2183/0500	SSIT : Virement du 524/2135/115/7100 "installations générales, agencements-Aire d'accueil des gens du voyage" pour régularisation suite au vote du budget solde de commande	8 410,37	
	101	**Patinoire**	**20 000,00**	**0,00**
10	414.2/2313/101/7100 AP : 2011 EQUIPSPORTS	Bâtiments : virement du 413.5/2313.312/102/7100 "constructions en cours - Ganterie" pour financement du solde des travaux	20 000,00	
	102	**Ganterie**	**-24 303,71**	**0,00**
10	413.5/2313.312/102/7100 AP : 2011 EQUIPSPORTS	Bâtiments : virement au 414.2/2313/101/7100 "constructions en cours - Patinoire" pour financement du solde des travaux	-20 000,00	
11	413.5/2313.312/102/7100 AP : 2011 EQUIPSPORTS	Bâtiments : virement à la section de fonctionnement au 413.5/616/7100 "primes d'assurances" pour régularisation de prime sur la Ganterie	-4 303,71	
	115	**Aires d'accueil Gens du voyage**	**-8 410,37**	**0,00**
17	524/2135/115/7100 AP : 2012 ACCUEIL	SSIT : Virement au 520/2183/0500 "matériel de bureau" pour régularisation suite au vote du budget solde de commande	-8 410,37	
	1021	**Accessibilité ERT**	**36 000,00**	**30 000,00**
14	1321.FIP/1021/6600 AP : 2013 QLT VIE W	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention		30 000,00
14	2183.FIP/1021/6600 AP : 2013 QLT VIE W	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention	10 000,00	
14	2184FIP/1021/6600 AP : 2013 QLT VIE W	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention	10 000,00	
14	2188FIP/1021/6600 AP : 2013 QLT VIE W	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention	10 000,00	
16	2188/1021/6600 AP : 2013 QLT VIE W	Prévention Risques Professionnels : Virement de la section de fonctionnement 020/673/6600 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour mise en place des crédits FIPHFP	6 000,00	

	1024	**Equipement et matériel**	**-2 110,00**	**0,00**
7	810/2051/1024/1900 AP : 2013 OUTIL W	Technologies Numériques et Territoires : virement à la section de focntionnement au 816/6233/1900 "foires et expositions" pour participation au salon de la maquette numérique	-3 000,00	
12	832/2188/1024/8600 AP : 2013 OUTIL W	Hygiène et Qualité Environnementale : virement de la section de fonctionnement 022/0100 "dépenses imprévues" pour acquisition d'un sonomètre	890,00	
	1039	**Economies d'énergies**	**3 000,00**	**0,00**
4	411.414/2313/1039/7100 AP : 2013 SPORTS	Bâtiments : virement à la section de fonctionnement au 411/611/7100 "Prestations de services"plate forme de dématérialisation pour suivi des marchés	-7 000,00	
6	830/2031/1039/8000 AP : 2013 SPORTS	Environnement : virement de la section de fonctionnement 022/0100 "dépenses imprévues" pour l'action Energies Renouvelables étude de faisabilité d'installation d'éoliennes et panneaux photovoltaïques	10 000,00	
	TOTAL		**32 586,29**	**32 586,29**

	FONCTIONNEMENT		**Dépenses**	**Recettes**
	022	**Dépenses imprévues**	**-42 280,00**	**0,00**
6	01/022/0100	Environnement : virement à la section d'investissement au 830/2031/8000 "Frais d'études" pour l'action Energies Renouvelables étude de faisabilité d'installation d'éoliennes et panneaux photovoltaïques	-10 000,00	
12	01/022/0100	Hygiène et Qualité Environnementale : virement à la section d'investissement au 832/2188/1024/8600 "autres immobilisations corporelles" pour acquisition d'un sonomètre	-890,00	
19	01/022/0100	Budget-Finances : virement au 90/657363/0100 "subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés" au budget annexe Locations immobilières dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" de Cap'Expo	-24 000,00	
20	01/022/0100	Sports : virement au 41.0/6574/5600 "subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés" pour complément de subventions versé aux clubs sportifs	-7 390,00	
	023	**Virement à la section d'investissement**	**2 586,29**	**0,00**
4	023/0100	Bâtiments : virement de la section d'investissement du 411.414/2313/1039/7100 "Constructions en cours -Economies d'énergies" au 411/611/7100 "Prestations de services" plate forme de dématérialisation pour suivi de marchés	-7 000,00	
6	023/0100	Environnement : virement à la section d'investissement du 022/0100 "dépenses imprévues"au 830/2031/8000 "Frais d'études" pour l'action Energies Renouvelables étude de faisabilité d'installation d'éoliennes et panneaux photovoltaïques	10 000,00	
7	023/0100	Technologies Numériques et Territoires : virement de la section d'investissement du 810/2051/1024/1900 "concessions et droits assimilés - Equipement et matériel" au 816/6233/1900 "foires et expositions" pour participation au salon de la maquette numériqu	-3 000,00	
11	023/0100	Bâtiments : virement de la section d'investissement 413.5/2313.312/102/7100 "constructions en cours - Ganterie" au 413.5/616/7100 "primes d'assurances" pour régularisation de prime sur la Ganterie	-4 303,71	
12	023/0100	Hygiène et Qualité Environnementale : inscription de crédit par le 022 "dépenses imprévues" pour acquisition d'un sonomètre	890,00	
16	023/0100	Prévention Risques Professionnels : Virement à la section d'investissement au 020/2188/1021/6600 "autres immobilisations corporelles" à partir du 020/673/6600 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour mise en place des crédits FIPHFP	6 000,00	

	011	**Charges à caractère général**	**59 707,50**	**0,00**
1	90/6233/1500	Communication : annul.de rattachement 2013 réalisé sur une mauvaise imputation. Inscription des crédits sur l'imputation correcte et de l'annulation au 90/7718/1500	21 774,02	
2 - 3	020/63512/3300	Immobilier : virement au 020/673/0100 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour base de taxe foncière erronée à l'encontre de nos locataires	-747,63	
4	411/611/7100	Bâtiments : virement de la section d'investissement du 411.414/2313/1039/7100 "constuctions en cours - Economies d'énergies" pour plate forme de dématérialisation pour suivi des marchés	7 000,00	
7	816/6233/1900	Technologies Numériques et Territoires : virement de la section d'investissement 810/2051/1024/1900 "concessions et droits assimilés - Equipement et matériel" pour participation au salon de la maquette numérique	3 000,00	
8	412.0/61521/5600	Sports : virement au 412.0/673/5600 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour régularisation après vote du budget	-250,00	
9	413.5/61558/5600	Sports : virement au 413.5/673/5600 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour régularisation après vote du budget	-230,60	
11	413.5/616/7100	Bâtiments : virement de la section d'investissement du 413./5/2313.312/102/7100 "constructions en cours - Ganterie" pour régularisation de prime d'assurances sur la Ganterie	4 303,71	
13	90.9/6251/1800	Perspectives et Coopérations Territoriales : Frais de déplacement projet Européen"Healthy Ageing" auquel participe l'Agence des Temps de Grand Poitiers dans le cadre de la question de l'intergénérationnel, financé par les fonds Européens	15 470,00	
13	90.9/6288/1800	Perspectives et Coopérations Territoriales :Autres services extérieurs" projet Européen"Healthy Ageing" auquel participe l'Agence des Temps de Grand Poitiers dans le cadre de la question de l'intergénérationnel, financé par les fonds Européens	24 388,00	
15	6251.FIP/6600	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention	25 000,00	
20	41.0/6238/5600	Sports : virement au 41.0/6574/5600 "subventions de fonctionnement aux personnes de droits privés" pour complément de subventions versé aux clubs sportifs	-40 000,00	
	65	**Autres dépenses de gestion courante**	**71 390,00**	**0,00**
19	90/657363/0100	Budget-Finances : virement du 01/022/0100 "dépenses imprévues"pour participation complémentaire au budget annexe Locations immobilières dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" de Cap'Expo	24 000,00	
20	41.0/6574/5600	Sports : virement du 41.0/6238/5600 "divers publicité, relations publiques" et du 01/022/0100 "dépenses imprévues" pour complément de subventions versé aux clubs sportifs	47 390,00	
	67	**Charges exceptionnelles**	**-4 771,77**	**0,00**
2 - 3	020/673/0100	Immobilier : virement du 020/63512/3300 "taxes foncières" pour annulation de titres taxes foncières erronées	747,63	
8	412.0/673/5600	Sports : virement du 412.0/61521/5600 "entretien des terrains" pour régularisation après le vote du budget	250,00	
9	413.5/673/5600	Sports : virement du 412.0/61558/5600 "entretien autres biens mobiliers" pour régularisation après le vote du budget	230,60	
16	020/673/6600	Prévention Risques Professionnels : Virement à la section d'investissement au 020/2188/1021/6600 "autres immobilisations corporelles" mise en place des crédits FIPHFP	-6 000,00	

	74	**Dotations et participations**	**0,00**	**64 858,00**
13	90.9/7477/1800	Perspectives et Coopérations Territoriales : Participation de fonds Europpéens au projet "Healthy Ageing" auquel participe l'Agence des Temps de Grand Poitiers dans le cadre de la question de l'intergénérationnel		39 858,00
15	74718.FIP/6600	Prévention Risques Professionnels : Mise en place des crédits FIPHFP avec répartition de la subvention		25 000,00
	77	**Produits exceptionnels**	**0,00**	**21 774,02**
1	90/7718/1500	Communication : annul.de rattachement 2013 réalisé sur une mauvaise imputation et inscription des crédits sur l'imputation correcte au 90/6233/1500		21 774,02
	TOTAL		**86 632,02**	**86 632,02**

NB : les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

Dépenses imprévues : 01/022/0100 : avant prise en charge de cette DM : 700 000,00 €

Dépenses imprévues : 01/022/0100 : après prise en charge de cette DM : 657 720,00 €

N°: 66		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0291	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget principal : Mise à jour des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP)	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Modification des Autorisations de Programme

Suite à l'approbation de la décision modificative n°1, il convient de mettre à jour les AP/CP suivantes :

1 – SPORTS

DEPENSES

DEPENSES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015	CP prévisionnels après 2015
2011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES	5 ans	13 454 263,32	12 701 843,03	752 420,29	0,00	
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	3 ans	5 079 795,77	717 750,77	4 362 045,00	0,00	
Total		18 534 059,09	13 419 593,80	5 114 465,29	0,00	0,00

RECETTES

RECETTES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP inscrits en 2015	CP prévisionnels après 2015
2011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES	5 ans	1 486 554,72	483 386,72	1 003 168,00	0,00	
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES	3 ans	0,00	0,00	0,00	0,00	
HORS AP*	(vide)	246 150,00		246 150,00		
Total		1 732 704,72	483 386,72	1 249 318,00	0,00	0,00

Les autorisations de programme modifiées sont détaillées ci-dessous :

1.1 Autorisation de programme « 2011 – Equipement sportifs spécifiques »

Cette AP finance d'importants travaux sur des équipements sportifs spécifiques.

La décision modificative n°1 prévoit une diminution de cette enveloppe de 4 303,71 €. Le montant de l'AP passe de 13 458 567,03 € à 13 454 263,32 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement sont modifiés comme suit :

- **Affectation 101 « Patinoire»** passe de 6 899 999,40 € à 6 919 999,40 € soit + 20 000,00 €. Les crédits de paiement 2014 sont augmentés de ce montant par transfert de crédits de l'opération « Réhabilitation de la piscine de la Ganterie » par ajustement du montant de l'opération.

- **Affectation 102 « Réhabilitation de la piscine de la Ganterie »** passe de 6 166 989,15 € à 6 142 685,44 € soit – 24 303,71 €. Les crédits de paiement sont diminués de ce montant par transfert de 20 000,00 € à l'opération « Patinoire » et de 4 303,71 € en section de fonctionnement pour règlement des primes d'assurances complémentaires sur la piscine de la Ganterie.

Autorisation de programme, affectation et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES				**13 454 263,32**	**12 701 843,03**	**752 420,29**	**0,00**
	101	*2011 - Patinoire*	5 ans	6 919 999,40	6 307 189,40	612 810,00	0,00
	100	*2011 - Centre aquatique*	5 ans	52 167,98	52 167,98		
	Hors Op	*2011 - Centre équestre*	5 ans	339 410,50	339 410,50		
	102	*2011 - Réhabilitation de la piscine de la Ganterie*	5 ans	6 142 685,44	6 003 075,15	139 610,29	0,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	-4 303,71

Pour mémoire situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération générale 2014-0071 du 25 avril 2014

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2011 - EQUIPEMENTS SPORTIFS SPECIFIQUES				**13 458 567,03**	**12 701 843,03**	**756 724,00**	**0,00**
	101	*2011 - Patinoire*	5 ans	6 899 999,40	6 307 189,40	592 810,00	0,00
	100	*2011 - Centre aquatique*	5 ans	52 167,98	52 167,98		
	Hors Op	*2011 - Centre équestre*	5 ans	339 410,50	339 410,50		
	102	*2011 - Réhabilitation de la piscine de la Ganterie*	5 ans	6 166 989,15	6 003 075,15	163 914,00	0,00

2.1 Autorisation de programme « 2013 – Equipement sportifs communautaires »

Cette AP permet de financer l'équipement des sites sportifs, les différents travaux de mise aux normes des bâtiments sportifs, la réhabilitation énergétique.

La décision modificative n°1 prévoit une augmentation de cette enveloppe de 3 000,00 €. Le montant de l'AP passe de 5 076 795,77 € à 5 079 795,77 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement 2014 sont modifiés comme suit :

- **Affectation 1039 « Economie d'énergie »** passe de 1 123 183,16 € à 1 126 183,16 € soit + 3 000,00 €. Les crédits de paiement 2014 sont augmentés de 10 000,00 € pour financement d'étude de faisabilité d'installation d'éoliennes et panneaux photovoltaïques et diminués de 7 000,00 € vers la section de fonctionnement en prestations de services pour utilisation d'une plateforme de dématérialisation de suivi des marchés publics.

Autorisation de programme, affectation et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES				**5 079 795,77**	**717 750,77**	**4 362 045,00**	**0,00**
	1026	*2013 - Entretien du patrimoine*	3 ans	3 411 362,39	454 652,39	2 956 710,00	0,00
	1031	*2013 - Sécurité - Risques*	3 ans	105 481,71	81 031,71	24 450,00	0,00
	1039	*2013 - Economie d'énergie*	3 ans	1 126 183,16	7 183,16	1 119 000,00	0,00
	1036	*2013 - Mobilier et équipement*	3 ans	436 768,51	174 883,51	261 885,00	0,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	3 000,00

Pour mémoire situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération générale 2014-0071 du 25 avril 2014

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUTAIRES				**5 076 795,77**	**717 750,77**	**4 359 045,00**	**0,00**
	1026	*2013 - Entretien du patrimoine*	3 ans	3 411 362,39	454 652,39	2 956 710,00	0,00
	1031	*2013 - Sécurité - Risques*	3 ans	105 481,71	81 031,71	24 450,00	0,00
	1039	*2013 - Economie d'énergie*	3 ans	1 123 183,16	7 183,16	1 116 000,00	0,00
	1036	*2013 - Mobilier et équipement*	3 ans	436 768,51	174 883,51	261 885,00	0,00

2 - ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

DEPENSES

DEPENSES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015	CP prévisionnels après 2015
2013 - OUTIL DE TRAVAIL	3 ans	2 502 774,62	793 837,62	1 698 437,00	10 500,00	
2011 - TETRA	4 ans	1 709 669,11	1 567 889,11	141 780,00		
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	3 ans	62 633,76	6 593,76	46 040,00	10 000,00	
Total		4 275 077,49	2 368 320,49	1 886 257,00	20 500,00	0,00

RECETTES

RECETTES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015	CP prévisionnels après 2015
2011 - TETRA	4 ans	1 506 132,00	1 388 272,00	117 860,00		
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL	3 ans	30 000,00	0,00	30 000,00		
Total		1 536 132,00	1 388 272,00	147 860,00	0,00	0,00

Les autorisations de programme modifiées sont détaillées ci-dessous :

2.1 - Autorisation de programme «2013 - Outil de travail»

Cette AP regroupe le renouvellement en matériel et mobilier à l'usage des agents dans le cadre de leur mission.

La décision modificative n°1 prévoit une diminution de cette enveloppe de 2 110,00 €. Le montant de l'AP en dépenses passe de 2 504 884,62 € à 2 502 774,62 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement 2014 sont modifiés comme suit :

- **Affectation 1024 «Equipement et matériel»** passe de 2 504 884,62 € à 2 502 774,62 € soit – 2 110,00 €. Les crédits de paiement 2014 sont diminués de 3 000,00 € par transfert de crédits à la section de fonctionnement pour participation du service Technologies Numériques et Territoires au salon de la maquette numérique et augmenté de 890,00 € pour acquisition d'un sonomètre par le service Hygiène et Qualité Environnemental.

Autorisation de programme, affectation et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - OUTIL DE TRAVAIL				**2 502 774,62**	**793 837,62**	**1 698 437,00**	**10 500,00**
	1024	*2013 - Equipement et matériel*	3 ans	2 502 774,62	793 837,62	1 698 437,00	10 500,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	-2 110,00

Pour mémoire situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération générale 2014-0071 du 25 avril 2014

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - OUTIL DE TRAVAIL				**2 504 884,62**	**793 837,62**	**1 700 547,00**	**10 500,00**
	1024	*2013 - Equipement et matériel*	3 ans	2 504 884,62	793 837,62	1 700 547,00	10 500,00

2.2 – Autorisation de programme « 2013 – Qualité de vie au travail »

Cette AP a pour objectif l'amélioration des conditions de travail de l'agent par des opérations spécifiques concourant à l'adaptation des postes et des locaux de travail à l'handicap et à la mobilité.

La décision modificative n°1 prévoit une augmentation de cette enveloppe de 36 000,00 € en dépenses et de 30 000,00 € en recettes. Le montant de l'AP en dépenses passe de 26 633,76 € à 62 633,76 € et en recettes de 0,00 € à 30 000,00 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement 2014 sont modifiés comme suit :

- **Affectation 1021 «Accessibilité ERT»** passe de 26 633,76 € à 62 633,76 € en dépenses soit + 36 000 €. Les crédits de paiement 2014 sont augmentés de 36 000,00 € pour inscription d'une recette de 30 000,00 € FIPHFP et abondement de l'enveloppe de 6 000,00€.

Autorisation de programme, affectation et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	Crédits prévisionnels 2015
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL				**62 633,76**	**6 593,76**	**46 040,00**	**10 000,00**
	1021	*2013 - Accessibilité ERT*	3 ans	62 633,76	6 593,76	46 040,00	10 000,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	36 000,00

RECETTES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	Crédits prévisionnels 2015
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL				**30 000,00**	**0,00**	**30 000,00**	**0,00**
	1021	*2013 - Accessibilité ERT*	3 ans	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	30 000,00

Pour mémoire situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération générale 2014-0071 du 25 avril 2014

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	Crédits prévisionnels 2015
2013 - QUALITE DE VIE AU TRAVAIL				**26 633,76**	**6 593,76**	**10 040,00**	10 000,00
	1021	*2013 - Accessibilité ERT*	3 ans	26 633,76	6 593,76	10 040,00	10 000,00

3 – GENS DU VOYAGE

DEPENSES

DEPENSES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015	CP prévisionnels après 2015
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE	4 ans	1 419 201,64	645 597,01	748 604,63	25 000,00	
Total		1 419 201,64	645 597,01	748 604,63	25 000,00	0,00

RECETTES

RECETTES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE	4 ans	67 986,00	55 586,00	12 400,00	
Total		67 986,00	55 586,00	12 400,00	

Les autorisations de programme modifiées sont détaillées ci-dessous :

3.1 – Autorisation de programme « 2012 – Aires d'accueil pour les gens du voyage »

Cette AP concerne essentiellement l'aire d'accueil des « gens du voyage » de Beaulieu pour une ouverture en mai 2014. Sont prévus des travaux de VRD (Voirie et Réseaux Divers) ainsi que la fourniture et l'installation de modules d'accueil et sanitaires pour 12 emplacements.

La décision modificative n°1 prévoit une diminution de cette enveloppe de 8 410,37 €. Le montant de l'AP en dépenses passe de 1 427 612,01 € à 1 419 201,64 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement 2014 sont modifiés comme suit :

- **Affectation 115 «Aires d'accueil Gens du voyage»** passe de 1 427 612,01 € à 1 419 201,64 € soit – 8 410,37 €. €. Les crédits de paiement 2014 sont diminués de ce montant par transfert de crédits en gestion classique d'investissement pour solde de commande antérieure de matériel de bureau pour les aires d'accueil.

Autorisation de programme, affectation et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE				**1 419 201,64**	**645 597,01**	**748 604,63**	**25 000,00**
	115	*2013 - Aires d'accueil des gens du voyage*	4 ans	1 419 201,64	645 597,01	748 604,63	25 000,00

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	-8 410,37

Pour mémoire situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération générale 2014-0071 du 25 avril 2014

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2012 - AIRES DES GENS DU VOYAGE				**1 427 612,01**	**645 597,01**	**757 015,00**	**25 000,00**
	115	*2013 - Aires d'accueil des gens du voyage*	4 ans	1 427 612,01	645 597,01	757 015,00	25 000,00

Il vous est proposé d'adopter :

- **les modifications des AP existantes**
- **les modifications d'affectations**
- **les modifications des crédits de paiement 2014, sachant que ces derniers, par affectation, sont votés en chapitres opération.**

N°: 67		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	**Identifiant :** 2014-0287	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 8 logements résidence Jean Macé à Poitiers - Réservation de 20% (soit 2) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément de la délibération 2013-0581 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Emprunts

Cette délibération intègre les engagements de lutte contre le changement climatique, de préservation des ressources et de développement des solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : la réservation par Grand Poitiers de 20% de 8 logements sociaux de SIPEA sur la commune de Poitiers, résidence Jean Macé.

Par Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, Grand Poitiers a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à SIPEA pour le remboursement de 2 prêts d'un montant total de 573 675 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 8 logements résidence Jean Macé à Poitiers.

Dans ce cadre, et en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, il vous est proposé que SIPEA mette à disposition de Grand Poitiers 20% des logements prévus dans ce programme, soit 2 logements désignés ci-après :

Adresse	Etage	Typologie	Type financement
9 place Prosper Mérimée	0	T3	PLAI
7 place Prosper Mérimée	0	T2	PLUS

Ces 2 logements seront destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers, dans le respect de la convention de réservation ci-jointe, et conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

A cet effet, il vous est demandé d'autoriser le Président, et concurremment à lui, les Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à signer la convention établie entre SIPEA et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers entérinant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération par SIPEA de 20 % de l'ensemble des logements acquis dans le cadre de cette opération, soit 2 logements, et ce, jusqu'à échéance de ladite convention.

Convention de Réservation
de logements sociaux - Grand Poitiers
RESA 2013-005

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS,

Et

SIPEA - Habitat, représenté par son Président M. XXX,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers adopté le 26 février 2010 et modifié le 10 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2011, approuvant la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre des articles et L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts que les bailleurs sociaux proposent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la construction, l'amélioration ou l'acquisition-amélioration de logements sociaux sur le territoire communautaire.

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit :

> «Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.
> Des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie »

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers prévoit notamment dans son action 6 de renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public et de mettre en place un accord entre les collectivités et les bailleurs. Cette action vise à la fois l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de Grand Poitiers. L'objectif est de gérer de façon plus collective le processus d'attribution de logements sociaux, en mettant en place des outils permettant aux collectivités, à l'Etat et aux bailleurs sociaux de maîtriser ensemble la procédure d'attribution pour garantir une meilleure mixité sociale dans les différents quartiers et les différentes communes.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, en partenariat avec l'Etat, les 13 communes de Grand Poitiers, les bailleurs sociaux et l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes, a défini dans une Convention Intercommunale de Mixité Sociale (CIMS), les orientations partagées d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers mobilise ses droits de réservation dans les nouvelles opérations qui bénéficieront de sa garantie d'emprunt. C'est l'objet de la présente convention, dans laquelle sont identifiés les logements relevant de ce dispositif et les modalités de mobilisation des droits de réservation de Grand Poitiers.

Article 1 : Objet

SIPEA - Habitat construit 8 logements sociaux, situés sur la commune de Poitiers, résidence Jean Macé.

Lors du conseil communautaire du ……, Grand Poitiers a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunt contracté par SIPEA - habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de ce programme.

Article 2 : Logements réservés

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, le bailleur s'engage à mettre à disposition de Grand Poitiers 20 % des logements prévus dans ce programme soit 2 logements ci après désignés :

Adresse	Bât	N° Appart.	Etage	Typologie	Type financement
9 place Prosper Mérimée			0	T3	PLAI
7 place Prosper Mérimée			0	T2	PLUS

Ces logements sont destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers.

Article 3 : Mobilisation du droit de réservation de Grand Poitiers

Comme le prévoit la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers s'assure que l'occupation de ces logements évolue conformément aux objectifs à atteindre dans la CIMS et la présente convention de réservation, à savoir le logement des publics prioritaires et la prise en compte de la mixité sociale.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs sont mis en place :

1/ Suivi en continu des attributions
Une requête mise en place dans le « fichier partagé de la demande », permet à Grand Poitiers d'accéder à la liste des logements proposés à la location lors des Commissions d'Attribution de Logement à venir dans les organismes, ainsi que les références des ménages concernés.
Grand Poitiers dispose ainsi d'un suivi en temps réel des ménages auxquels les organismes font des propositions d'attribution. Cela permet à son représentant de définir les positions à tenir lors des commissions d'attribution de logement, en particulier dans les secteurs jugés à enjeux par Grand Poitiers.
Si toutefois, une nouvelle proposition est envisagée dans un temps ne permettant pas une transmission à Grand Poitiers préalable à la séance de la commission (c'est-à-dire le jour de la séance), la demande pourra être examinée en séance, ce mode de fonctionnement devant rester exceptionnel.

2/ Signalement des ménages prioritaires
Dans le fichier partagé, les ménages prioritaires au titre des critères de la réservation de Grand Poitiers seront signalés «Public Grand Poitiers » par les services de Grand Poitiers, afin que leur demande soit étudiée en priorité par les bailleurs sociaux.

3/ Mobilisation du stock

3 – 1 Si dans un délai de deux mois après la signalisation d'un ménage prioritaire par Grand Poitiers dans le fichier partagé de la demande aucune proposition n'a été faite au ménage, Grand Poitiers peut mobiliser un logement identifié à l'article 2.
Lorsque les logements se libèrent, le bailleur social le signale à Grand Poitiers qui demande à la CAL l'attribution de ce logement au ménage en question, au titre de son droit de réservation.

3 – 2 En cas d'application du 3-1, le délai de proposition par Grand Poitiers après le signalement par le bailleur de la mise en location d'un logement réservé est de 15 jours maximum après réception dudit signalement.

Article 4 : Suivi de la Convention de réservation

Un suivi quantitatif des attributions réalisées notamment au profit des publics prioritaires, est effectué et présenté dans les instances de suivi de la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Ce bilan doit permettre de dégager un diagnostic et une vision stratégique commune à l'ensemble des acteurs, dans le double objectif de maintenir l'équilibre social de l'habitat dans les quartiers et les communes, et d'envisager le développement de solutions spécifiques pour les ménages relevant de la réservation de Grand Poitiers.

Article 5 : Durée du Droit de réservation

Lorsque l'emprunt garanti par Grand Poitiers est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de Grand Poitiers attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt (Article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fait à Poitiers, le

Pour le Président de SIPEA - Habitat
Le Directeur Général
Gérard GORGETTE

Pour le Président de Grand Poitiers
Le Vice-Président
Bernard CORNU

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 68 à n° 86

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

N°: 68		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	**Identifiant :** 2014-0289	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 10 logements Parc des Cèdres à Biard - Réservation de 20% (soit 2) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément des délibérations 2013-0479 du 22/11/2013 et 2013-0583 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Emprunts

Cette délibération intègre les engagements de lutte contre le changement climatique, de préservation des ressources et de développement des solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : la réservation par Grand Poitiers de 20% de 10 logements sociaux de SIPEA sur la commune de Biard, lotissement du « Parc des Cèdres ».

Par Délibération des Conseils Communautaires des 22 novembre et 13 décembre 2013, Grand Poitiers a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à SIPEA pour un remboursement d'un emprunt de 204 501 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou et un remboursement de 4 prêts d'un montant total de 1 045 607 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 10 logements situés lotissement Parc des Cèdres à Biard.

Dans ce cadre, et en contrepartie des garanties d'emprunt accordées, il vous est proposé que SIPEA mette à disposition de Grand Poitiers 20% des logements prévus dans ce programme, soit 2 logements désignés ci-après :

Adresse	Bât	N° Appart.	Etage	Typologie	Type financement
41 rue des Cèdres 86580 BIARD	A	6	1	**T4**	**PLAI**
43 rue des Cèdres 86580 BIARD	A	5	1	**T2**	**PLUS**

Ces 2 logements seront destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers, dans le respect de la convention de réservation ci-jointe, et conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

A cet effet, il vous est demandé d'autoriser le Président, et concurremment à lui, les Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à signer la convention établie entre SIPEA et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers entérinant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération par SIPEA de 20 % de l'ensemble

des logements acquis dans le cadre de cette opération, soit 2 logements, et ce, jusqu'à échéance de ladite convention.

Convention de Réservation
de logements sociaux - Grand Poitiers
RESA 2013-004

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS,

Et

SIPEA - Habitat, représenté par son Président M. XXX,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers adopté le 26 février 2010 et modifié le 10 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2011, approuvant la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre des articles et L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts que les bailleurs sociaux proposent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la construction, l'amélioration ou l'acquisition-amélioration de logements sociaux sur le territoire communautaire.

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit :

> «Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.
> Des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie »

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers prévoit notamment dans son action 6 de renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public et de mettre en place un accord entre les collectivités et les bailleurs. Cette action vise à la fois l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de Grand Poitiers. L'objectif est de gérer de façon plus collective le processus d'attribution de logements sociaux, en mettant en place des outils permettant aux collectivités, à l'Etat et aux bailleurs sociaux de maîtriser ensemble la procédure d'attribution pour garantir une meilleure mixité sociale dans les différents quartiers et les différentes communes.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, en partenariat avec l'Etat, les 13 communes de Grand Poitiers, les bailleurs sociaux et l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes, a défini dans une Convention Intercommunale de Mixité Sociale (CIMS), les orientations partagées d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers mobilise ses droits de réservation dans les nouvelles opérations qui bénéficieront de sa garantie d'emprunt. C'est l'objet de la présente convention, dans laquelle sont identifiés les logements relevant de ce dispositif et les modalités de mobilisation des droits de réservation de Grand Poitiers.

Article 1 : Objet

SIPEA - Habitat construit 10 logements sociaux, situés sur la commune de Biard, lotissement "Parc des Cèdres".

Lors du conseil communautaire du ……, Grand Poitiers a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunt contracté par SIPEA - habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de ce programme.

Article 2 : Logements réservés

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, le bailleur s'engage à mettre à disposition de Grand Poitiers 20 % des logements prévus dans ce programme soit 2 logements ci après désignés :

Adresse	Bât	N° Appart.	Etage	Typologie	Type financement
41 rue des Cèdres 86580 BIARD	A	6	1	**T4**	**PLAI**
43 rue des Cèdres 86580 BIARD	A	5	1	**T2**	**PLUS**

Ces logements sont destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers.

Article 3 : Mobilisation du droit de réservation de Grand Poitiers

Comme le prévoit la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers s'assure que l'occupation de ces logements évolue conformément aux objectifs à atteindre dans la CIMS et la présente convention de réservation, à savoir le logement des publics prioritaires et la prise en compte de la mixité sociale.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs sont mis en place :

1/ Suivi en continu des attributions
Une requête mise en place dans le « fichier partagé de la demande », permet à Grand Poitiers d'accéder à la liste des logements proposés à la location lors des Commissions d'Attribution de Logement à venir dans les organismes, ainsi que les références des ménages concernés.
Grand Poitiers dispose ainsi d'un suivi en temps réel des ménages auxquels les organismes font des propositions d'attribution. Cela permet à son représentant de définir les positions à tenir lors des commissions d'attribution de logement, en particulier dans les secteurs jugés à enjeux par Grand Poitiers.
Si toutefois, une nouvelle proposition est envisagée dans un temps ne permettant pas une transmission à Grand Poitiers préalable à la séance de la commission (c'est-à-dire le jour de

la séance), la demande pourra être examinée en séance, ce mode de fonctionnement devant rester exceptionnel.

2/ Signalement des ménages prioritaires
Dans le fichier partagé, les ménages prioritaires au titre des critères de la réservation de Grand Poitiers seront signalés «Public Grand Poitiers » par les services de Grand Poitiers, afin que leur demande soit étudiée en priorité par les bailleurs sociaux.

3/ Mobilisation du stock

3 – 1 Si dans un délai de deux mois après la signalisation d'un ménage prioritaire par Grand Poitiers dans le fichier partagé de la demande aucune proposition n'a été faite au ménage, Grand Poitiers peut mobiliser un logement identifié à l'article 2.
Lorsque les logements se libèrent, le bailleur social le signale à Grand Poitiers qui demande à la CAL l'attribution de ce logement au ménage en question, au titre de son droit de réservation.

3 – 2 En cas d'application du 3-1, le délai de proposition par Grand Poitiers après le signalement par le bailleur de la mise en location d'un logement réservé est de 15 jours maximum après réception dudit signalement.

Article 4 : Suivi de la Convention de réservation

Un suivi quantitatif des attributions réalisées notamment au profit des publics prioritaires, est effectué et présenté dans les instances de suivi de la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Ce bilan doit permettre de dégager un diagnostic et une vision stratégique commune à l'ensemble des acteurs, dans le double objectif de maintenir l'équilibre social de l'habitat dans les quartiers et les communes, et d'envisager le développement de solutions spécifiques pour les ménages relevant de la réservation de Grand Poitiers.

Article 5 : Durée du Droit de réservation

Lorsque l'emprunt garanti par Grand Poitiers est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de Grand Poitiers attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt (Article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fait à Poitiers, le

Pour le Président de SIPEA - Habitat
Le Directeur Général
Gérard GORGETTE

Pour le Président de Grand Poitiers
Le Vice-Président
Bernard CORNU

N°: 69		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget principal	**Identifiant :** 2014-0290	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 16 - Emprunts et dettes assimilées - Construction de 16 logements rue René Amand à Poitiers - Réservation de 20% (soit 3) de ces logements de SIPEA par Grand Poitiers. Complément de la délibération 2013-0582 du 13/12/2013 - P.J. : Convention de réservation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 3. Emprunts

Cette délibération intègre les engagements de lutte contre le changement climatique, de préservation des ressources et de développement des solidarités de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : la réservation par Grand Poitiers de 20% de 16 logements sociaux de SIPEA sur la commune de Poitiers, rue René Amand, en extension de la résidence René Amand existante.

Par Délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2013, Grand Poitiers a accordé sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à SIPEA pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 1 579 702 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de financer la construction de 16 logements rue René Amand à Poitiers.

Dans ce cadre, et en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, il vous est proposé que SIPEA mette à disposition de Grand Poitiers 20% des logements prévus dans ce programme, soit 3 logements désignés ci-après :

Adresse	N° Appart.	Etage	Typologie	Type financement
11 bis Rue René Amand	2	1	2	PLAI
11 bis Rue René Amand	4	1	2	PLUS
11 bis Rue René Amand	9	3	1	PLUS

Ces 3 logements seront destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers, dans le respect de la convention de réservation ci-jointe, et conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

A cet effet, il vous est demandé d'autoriser le Président, et concurremment à lui, les Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers à signer la convention établie entre SIPEA et la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers entérinant la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération par SIPEA de 20 % de l'ensemble des logements acquis dans le cadre de cette opération, soit 3 logements, et ce, jusqu'à échéance de ladite convention.

Convention de Réservation
de logements sociaux - Grand Poitiers
RESA 2013-003

Entre

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par son Président Monsieur Alain CLAEYS,

Et

SIPEA - Habitat, représenté par son Président M. XXX,

Vu les articles L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers adopté le 26 février 2010 et modifié le 10 décembre 2010,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 1er juillet 2011, approuvant la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Dans le cadre des articles et L5111-4 et L5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts que les bailleurs sociaux proposent de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer la construction, l'amélioration ou l'acquisition-amélioration de logements sociaux sur le territoire communautaire.

L'article R441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit :

> «Le total des logements réservés aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, ne peut globalement représenter plus de 20 % des logements de chaque programme.
> Des réservations supplémentaires peuvent être consenties par les organismes d'habitations à loyer modéré en contrepartie d'un apport de terrain ou d'un financement à l'Etat, aux collectivités territoriales, aux établissements publics les groupant et aux chambres de commerce et d'industrie »

Le Programme Local de l'Habitat 2010-2015 de Grand Poitiers prévoit notamment dans son action 6 de renforcer la diversité sociale dans le parc locatif public et de mettre en place un accord entre les collectivités et les bailleurs. Cette action vise à la fois l'accès au logement des ménages ayant des difficultés particulières pour se loger et l'équilibre de l'occupation du parc locatif social des communes de Grand Poitiers. L'objectif est de gérer de façon plus collective le processus d'attribution de logements sociaux, en mettant en place des outils permettant aux collectivités, à l'Etat et aux bailleurs sociaux de maîtriser ensemble la procédure d'attribution pour garantir une meilleure mixité sociale dans les différents quartiers et les différentes communes.

Dans ce cadre, Grand Poitiers, en partenariat avec l'Etat, les 13 communes de Grand Poitiers, les bailleurs sociaux et l'Association Régionale des Organismes Sociaux pour l'Habitat en Poitou-Charentes, a défini dans une Convention Intercommunale de Mixité Sociale (CIMS), les orientations partagées d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers mobilise ses droits de réservation dans les nouvelles opérations qui bénéficieront de sa garantie d'emprunt. C'est l'objet de la présente convention, dans laquelle sont identifiés les logements relevant de ce dispositif et les modalités de mobilisation des droits de réservation de Grand Poitiers.

Article 1 : Objet

SIPEA - Habitat construit 16 logements situés sur la commune de Poitiers, rue René Amand, en extension de la résidence René Amand existante.

Lors du conseil communautaire du ……, Grand Poitiers a accordé sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'emprunt contracté par SIPEA - habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour la réalisation de ce programme.

Article 2 : Logements réservés

En contrepartie de la garantie d'emprunt accordée, le bailleur s'engage à mettre à disposition de Grand Poitiers 20 % des logements prévus dans ce programme soit 3 logements ci après désignés :

Adresse	Bât	N° Appart.	Etage	Typologie	Type financement
11 bis Rue René Amand		2	1	2	PLAI
11 bis Rue René Amand		4	1	2	PLUS
11 bis Rue René Amand		9	3	1	PLUS

Ces logements sont destinés à des publics prioritaires définis par Grand Poitiers.

Article 3 : Mobilisation du droit de réservation de Grand Poitiers

Comme le prévoit la Convention Intercommunale de Mixité Sociale, Grand Poitiers s'assure que l'occupation de ces logements évolue conformément aux objectifs à atteindre dans la CIMS et la présente convention de réservation, à savoir le logement des publics prioritaires et la prise en compte de la mixité sociale.

Pour ce faire, plusieurs dispositifs sont mis en place :

1/ Suivi en continu des attributions
Une requête mise en place dans le « fichier partagé de la demande », permet à Grand Poitiers d'accéder à la liste des logements proposés à la location lors des Commissions d'Attribution de Logement à venir dans les organismes, ainsi que les références des ménages concernés.
Grand Poitiers dispose ainsi d'un suivi en temps réel des ménages auxquels les organismes font des propositions d'attribution. Cela permet à son représentant de définir les positions à tenir lors des commissions d'attribution de logement, en particulier dans les secteurs jugés à enjeux par Grand Poitiers.
Si toutefois, une nouvelle proposition est envisagée dans un temps ne permettant pas une transmission à Grand Poitiers préalable à la séance de la commission (c'est-à-dire le jour de

la séance), la demande pourra être examinée en séance, ce mode de fonctionnement devant rester exceptionnel.

2/ Signalement des ménages prioritaires
Dans le fichier partagé, les ménages prioritaires au titre des critères de la réservation de Grand Poitiers seront signalés «Public Grand Poitiers » par les services de Grand Poitiers, afin que leur demande soit étudiée en priorité par les bailleurs sociaux.

3/ Mobilisation du stock

3 – 1 Si dans un délai de deux mois après la signalisation d'un ménage prioritaire par Grand Poitiers dans le fichier partagé de la demande aucune proposition n'a été faite au ménage, Grand Poitiers peut mobiliser un logement identifié à l'article 2.
Lorsque les logements se libèrent, le bailleur social le signale à Grand Poitiers qui demande à la CAL l'attribution de ce logement au ménage en question, au titre de son droit de réservation.

3 – 2 En cas d'application du 3-1, le délai de proposition par Grand Poitiers après le signalement par le bailleur de la mise en location d'un logement réservé est de 15 jours maximum après réception dudit signalement.

Article 4 : Suivi de la Convention de réservation

Un suivi quantitatif des attributions réalisées notamment au profit des publics prioritaires, est effectué et présenté dans les instances de suivi de la Convention Intercommunale de Mixité Sociale.

Ce bilan doit permettre de dégager un diagnostic et une vision stratégique commune à l'ensemble des acteurs, dans le double objectif de maintenir l'équilibre social de l'habitat dans les quartiers et les communes, et d'envisager le développement de solutions spécifiques pour les ménages relevant de la réservation de Grand Poitiers.

Article 5 : Durée du Droit de réservation

Lorsque l'emprunt garanti par Grand Poitiers est intégralement remboursé par le bailleur, celui-ci en informe le garant. Les droits à réservation de Grand Poitiers attachés à la garantie de l'emprunt sont prorogés pour une durée de 5 ans à compter du dernier versement correspondant au remboursement intégral de l'emprunt (Article R441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Fait à Poitiers, le

Pour le Président de SIPEA - Habitat
Le Directeur Général
Gérard GORGETTE

Pour le Président de Grand Poitiers
Le Vice-Président
Bernard CORNU

N°: 70		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0237	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Eau : Décision Modificative n°1	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Eau	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Décision modificative n°1

La présente décision modificative n°1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles suivantes :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
001	Solde d'exécution reporté	0,00	34 082,72
16	Emprunts et dettes assimilées	34 082,72	0,00
TOTAL		34 082,72	34 082,72

EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	11 280,00
022	Dépenses imprévues	11 280,00	0,00
TOTAL		11 280,00	11 280,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 34 082,72 € pour la section d'investissement et 11 280,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 29 593 803,21 € soit 13 262 016,21 € pour la section d'investissement et 16 331 787,00 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter :

- **la décision modificative n°1 présentée.**

Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

Budget Eau (Hors Taxes)
Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
001	**Solde d'exécution reporté**	**0,00**	**34 082,72**
001/0100	Budget-Finances : résultat reporté		34 082,72
16	**Emprunts et dettes assimilées**	**34 082,72**	**0,00**
1641/0100	Emprunts et dettes assimilées	34 082,72	
TOTAL		**34 082,72**	**34 082,72**

EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**11 280,00**
002/0100	Résultat de fonctionnement reporté		11 280,00
022	**Dépenses imprévues**	**11 280,00**	**0,00**
022/0100	Dépenses imprévues	11 280,00	
TOTAL		**11 280,00**	**11 280,00**

NB : Les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

Dépenses imprévues : 022/0100 - avant prise en charge de la DM 465 820,00 €

après prise en charge de la DM 454 540,00 €

N°: 71		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0276	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Assainissement : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications DM 1 Budget Assainissement	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Assainissement	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

La présente décision modificative n° 3 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles :

EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	0,07	0,00
011	Charges à caractère général	-0,07	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 0,00 € pour la section d'investissement et 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget reste inchangé à 32 170 242,08 € soit 16 584 031,36 € pour la section d'investissement et 15 586 210,72 € pour la section de fonctionnement.

Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers

Budget Assainissement

Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

Le projet de décision modificative n°1 qui vous est présenté comporte les inscriptions nouvelles suivantes :

EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
023	**Virement à la section d'investissement**	**0,07**	**0,00**
023/0100	Budget Finances : Equilibre entre le 021 et le 023	0,07	
011	**Charges à caractère général**	**-0,07**	**0,00**
66111/0100	Budget Finances : Equilibre entre le 021 et le 023	-0,07	
TOTAL		**0,00**	**0,00**

N°: 72		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0238	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Transport : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la dm n°1	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Transport	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Décision modificative n°1

La présente décision modificative n° 1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	-289 595,00
1026	Politique des transports et mobilité	-300 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	10 405,00	0,00
TOTAL		-289 595,00	-289 595,00

EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	-209 136,00
022	Dépenses imprévues	-10 405,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	-289 595,00	0,00
011	Charges à caractère général	1 950,00	0,00
66	Charges financières	-79 136,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	170 900,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	2 850,00
TOTAL		-206 286,00	-206 286,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à - 495 881,00 € soit – 289 595,00 € pour la section d'investissement et -206 286,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 49 485 607,51 € soit 22 560 085,48 € pour la section d'investissement et 26 925 522,03 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d’adopter :

- **la décision modificative n°1 présentée.**

Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

Budget Transport (TTC sauf le secteur d'activité POLE MULTI Hors Taxes)
Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

	INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**-289 595,00**
1	021/0100	Mobilité-Transport-Logistique : virement au 6472/8300 afin de financer le programme d'investissement délégués à Vitalis		-300 000,00
4	023/0100	Budget-Finances : Virement du 020 "dépenses imprévues" de fonctionnement pour prise de participations AFL au 261/0100		10 405,00
	1026	**Politique des transports et mobilité**	**-300 000,00**	**0,00**
1	2135/1026/8300 AP : 2013 TRANSPORTS	Mobilité-Transport-Logistique : virement au 6472/8300 afin de financer le programme d'investissement délégués à Vitalis	-300 000,00	
	26	**Participations et créances rattachées à des participations**	**10 405,00**	**0,00**
4	261/0100	Budget-Finances : Virement du 020 "dépenses imprévues" de fonctionnement pour prise de participations AFL	10 405,00	
	TOTAL		**-289 595,00**	**-289 595,00**

	EXPLOITATION		Dépenses	Recettes
	002	**Résultat de fonctionnement reporté**	**0,00**	**-209 136,00**
5	002/0100	Budget-Finances : modification du résultat reporté 2013		-209 136,00
	022	**Dépenses imprévues**	**-10 405,00**	**0,00**
4	022/0100	Budget-Finances : Virement à la section d'investissement au 261/0100 pour prise de participations AFL	-10 405,00	
	023	**Virement à la section d'investissement**	**-289 595,00**	**0,00**
1	023/0100	Mobilité-Transport-Logistique : virement du 2135/1026/8300 "Installations génrales-Politique des transports et mobilité"au 6472/8300 "subventions exceptionnelles d'équipement" afin de financer le programme d'investissement délégués à Vitalis	-300 000,00	
4	023/0100	Budget-Finances : Virement du 020 "dépenses imprévues" de fonctionnement pour prise de participations AFL au 261/0100	10 405,00	
	011	**Charges à caractère général**	**1 950,00**	**0,00**
2	6063/8300	Mobilité-Transport-Logistique: subvention de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière 2014 permettant le fincancement d'actions inscrites 6063/8300 "fournitures	2 850,00	
3	61558.90/8300	Mobilité-Transport-Logistique : virement au 673.90/300 "titres annulés sur exercices antérieurs" pour remboursement de caution vélo par annulation de titre émis en 2013	-900,00	
	66	**Charges financières**	**-79 136,00**	**0,00**
4	66111/0100	Budget-Finances : Ajustement des crédits de la ligne "intérêts des emprunts" pour ajustement du résultat reporté 2013	-79 136,00	
	67	**Charges exceptionnelles**	**170 900,00**	**0,00**
1	6742/8300	Mobilité-Transport-Logistique : virement du 2135/1026/8300 "Installations génrales-Politique des transports et mobilité" au 6472/8300 "subventions exceptionnelles d'équipement" afin de financer le programme d'investissement délégués à Vitalis	300 000,00	
3	673.90/8300	Mobilité-Transport-Logistique : virement du 61558.90 "entretien réparation autres biens mobiliers" pour remboursement de caution vélo par annulation de titre émis en 2013	900,00	
	6472/7800	Espace public : ajustement des crédits de la ligne "subventions d'équipement versées" Viaduc pour l'ajustement du résultat reporté 2013	-130 000,00	
	74	**Dotations et participations**	**0,00**	**2 850,00**
2	7471.3/8300	Mobilité-Transport-Logistique: subvention de l'Etat au titre du Plan Départemental d'Action pour la Sécurité Routière 2014 permettant le fincancement d'actions inscrites 6063/8300 "fournitures d'entretien et de petits équipements"		2 850,00
	TOTAL		**-206 286,00**	**-206 286,00**

NB : Les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

Dépenses imprévues : 022/0100 - avant prise en charge de cette DM	117 621,03
Dépenses imprévues : 022/0100 - après prise en charge de cette DM	107 216,03

N°: 73		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Transport	**Identifiant :** 2014-0306	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Transport : Mise à jour des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Modification des Autorisations de Programme

Suite à l'approbation de la décision modificative n°1, il convient de mettre à jour les AP/CP détaillés ci-dessous :

1. TRANSPORTS

DEPENSES PAR AUTORISATION DE PROGRAMME	Durée AP	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels 2015	CP à inscrire les années suivantes
Hors AP*	(vide)	3 353 170,00		3 353 170,00		
2009 - ACHAT D AUTOBUS HORS BHNS	7 ans	12 264 515,85	9 664 515,85	2 600 000,00	0,00	
2013 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE	3 ans	2 338 140,04	795 137,04	1 543 003,00	0,00	0,00
2013 - BUS A HAUT NIVEAU DE SERVICE	3 ans	1 532 236,50	205 887,50	1 326 349,00	0,00	
2013 - POLE D ECHANGE MULTI MODAL	3 ans	254 400,00	0,00	254 400,00	0,00	0,00
Total		19 742 462,39	10 665 540,39	9 076 922,00	0,00	0,00

Les autorisations de programme modifiées sont détaillées ci-dessous :

1.1. Autorisation de programme « 2013 - Politique des transports et de mobilité »

L'AP « 2013 - Politique des transports et de mobilité » a pour objectif la réalisation d'investissements nécessaires à l'exploitation du réseau, le renouvellement du système d'informations aux voyageurs, l'accessibilité des arrêts...

La décision modificative n° 1 prévoit une diminution de cette enveloppe de 300 000 €. Le montant de l'AP passe de 2 638 140,04 € à 2 338 140,04 €.

L'enveloppe et les crédits de paiement 2014 sont modifiés comme suit :

- Opération « 1026 - Equipements et aménagement du réseau urbain - Exploitant» :

Cette enveloppe permet de financer l'investissement courant de Vitalis (équipements des ateliers ; bureautique et informatique ; grosses réparations sur bus). Elle passe de 334 089,60 € à 34 089,60 € soit une diminution de 300 000,00 €. Les crédits de paiement

2014 sont diminués de 300 000,00 € et sont donc nuls sur l'année 2014. Les crédits sont transférés en section de fonctionnement afin de financer le programme d'investissement délégué à Vitalis par le biais d'une subvention exceptionnelle d'investissement.

Autorisation de programme, affectations et crédits de paiement 2014 présentés au vote :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE				**2 338 140,04**	**795 137,04**	**1 543 003,00**	**0,00**
	1032	*2013 - Equipements et aménagements du réseau urbain - AOT*	3 ans	1 031 545,63	219 946,63	811 599,00	0,00
	1033	*2013 - Entretien du patrimoine*	3 ans	645 568,47	215 368,47	430 200,00	0,00
	1028	*2013 - Promotion des modes alternatifs de transport*	3 ans	626 936,34	325 732,34	301 204,00	0,00
	1026	*2013 - Equipements et aménagements du réseau urbain - Exploitant*	3 ans	34 089,60	34 089,60	0,00	0,00
	1027	*2013 - Plan de déplacement*	3 ans	0,00	0,00		

VARIATION DE L'AP PAR RAPPORT AU DERNIER VOTE :	-300 000,00

Pour mémoire, situation de l'AP et de ses affectations au dernier vote :
Délibération n°2014-0074 du 25 avril 2014 :

DEPENSES

Autorisation de programme	N° chapitre opération	Affectation	Durée affectation	Montant AP Affectation	CP consommés avant 2014	CP inscrits en 2014	CP prévisionnels en 2015
2013 - POLITIQUE DES TRANSPORTS ET DE MOBILITE				**2 638 140,04**	**795 137,04**	**1 843 003,00**	**0,00**
	1032	*2013 - Equipements et aménagements du réseau urbain - AOT*	3 ans	1 031 545,63	219 946,63	811 599,00	0,00
	1033	*2013 - Entretien du patrimoine*	3 ans	645 568,47	215 368,47	430 200,00	0,00
	1028	*2013 - Promotion des modes alternatifs de transport*	3 ans	626 936,34	325 732,34	301 204,00	0,00
	1026	*2013 - Equipements et aménagements du réseau urbain - Exploitant*	3 ans	334 089,60	34 089,60	300 000,00	0,00
	1027	*2013 - Plan de déplacement*	3 ans	0,00	0,00		

Il vous est proposé d'adopter :

- **les modifications des AP existantes,**
- **les modifications d'affectations,**
- **les modifications de crédits de paiement 2014, sachant que ces derniers, par affectation, sont votés en chapitres opération.**

N°: 74		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Collecte Traitement Valorisation Déchets	**Identifiant :** 2014-0239	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget CTVD : Décision Modificative n°1	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Décision modificative n°1
La présente décision modificative n°1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles suivantes :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		1 160,00
23	Immobilisations en cours	1 160,00	
TOTAL		1 160,00	1 160,00

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	1 160,00	
011	Charges à caractère général	-1 160,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		109 000,00
74	Dotations et Participations		-109 000,00
TOTAL		0,00	0,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 1 160,00 € pour la section d'investissement et 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 31 580 139,08 € soit 11 209 735,74 € pour la section d'investissement et 20 370 403,34 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter :

- **la décision modificative n°1 présentée.**

10/06/2014

Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

Budget CTVD
Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

	INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
	021	**Virement de la section de fonctionnement**		**1 160,00**
	021	Virement de la section de fonctionnement		1 160,00
	23	**Immobilisations en cours**	**1 160,00**	
	816.1/2313.3/8500	Déchets-Propreté : virement du compte 816.1/611.1/8500 pour régularisation d'écritures	1 160,00	
	TOTAL		**1 160,00**	**1 160,00**

	FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	023	**Virement à la section d'investissement**	**1 160,00**	
	023	Virement à la section d'investissement	1 160,00	
	011	**Charges à caractère général**	**-1 160,00**	
1	816.1/611.1/8500	Déchets-Propreté : virement au compte 816.1/2313.3/8500 pour régularisation d'écritures	-1 160,00	
	70	**Produits des services, du domine et ventes diverses**		**109 000,00**
	812/70612.1/8500	Déchets-propreté : Virement du compte 01/74751/8500 pour intégration rôle complémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.		109 000,00
	74	**Dotations et participations**		-109 000,00
2	01/74751/0100	Déchets-propreté : Virement au compte 812/70612.1 pour intégration rôle complémentaire de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.		-109 000,00
	TOTAL		**0,00**	**0,00**

Montant des dépenses imprévues : avant la prise en charge de cette DM : 150 113,34 €
après la prise en charge de cette DM : 150 113,34 €

NB : Les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

N°: 75		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0240	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Location immobilière : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la dm n°1	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Location Immobilière	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

Article 1 : Décision modificative n°1

La présente décision modificative n° 1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00	0,00
TOTAL		15 000,00	15 000,00

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
022	Dépenses imprévues	-240,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	15 000,00	0,00
011	Charges à caractère général	50 240,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	68 000,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	133 000,00
		133 000,00	133 000,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 148 000,00 € soit 15 000,00 € pour la section d'investissement et 133 000,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 6 050 955,73 € soit 2 880 341,84 € pour la section d'investissement et 3 170 613,89 € pour la section de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter :

- **la décision modificative n°1 présentée.**

Communauté d'Agglomération du Grand Poitiers

Budget Locations Immobiliéres
Explications des écritures de la Décision Modificative n° 1 du 27 juin 2014

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**15 000,00**
021/0100	Développement économique : virement de la section de fonctionnement "subvention versée par le budget principal " pour la reprise de mobilier dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo		15 000,00
21	**Immobilisations corporelles**	**15 000,00**	**0,00**
91.5/2184/3200	Développement économique : virement de la section de fonctionnement "subvention versée par le budget principal " pour la reprise de mobilier dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo	15 000,00	
TOTAL		**15 000,00**	**15 000,00**

	FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
	022	**Dépenses imprévues**	**-240,00**	**0,00**
1-2	022/0100	Dépenses imprévues	-240,00	
	023	**Virement à la section d'investissement**	**15 000,00**	**0,00**
	023/0100	Développement économique : virement de la section de fonctionnement "subvention versée par le budget principal " pour la reprise de mobilier dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo	15 000,00	
	011	**Charges à caractère général**	**50 240,00**	**0,00**
1	6156/8600	Hygiène publique-Qualité environnementale : virement du 022 "dépenses imprévues" pour la maintenance d'un nouveau défribrillateur salle Guillaume d'Aquitaine	120,00	
2	91.0/6156/8600	Hygiène publique-Qualité environnementale : virement du 022 "dépenses imprévues" pour la maintenance d'un défribrillateur au parc des expositions	120,00	
3	91.5/6237/3200	Développement économique : inscription nouvelle de prestations diverses dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo	50 000,00	
	012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**68 000,00**	**0,00**
3	91.5/64111/6100	Gestion du adminitrative du personnel : inscription nouvelle de masse salariale dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo correspondant à 3 emplois à compter d'octobre 2014.	68 000,00	
	74	**Dotations et participations**	**0,00**	**133 000,00**
3	91.5/74751/0100	Budget-Finances : participation du budget principal dans le cadre de la reprise de l'activité "organisation de salons" gérée par l'association Cap'expo		133 000,00
			133 000,00	**133 000,00**

NB : Les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

Dépenses imprévues : 022/0100 avant prise en charge de cette DM :	4 250,00
Dépenses imprévues : 022/0100 après prise en charge de cette DM :	4 010,00

N°: 76		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0241	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Budget Grottes de la Norée : Décision Modificative n°1 - P.J. : Explications de la DM 1	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE BUDGET ET FINANCES Budget Grottes de la Norée	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Decisions budgetaires

La présente décision modificative n°1 qui vous est présentée comporte les inscriptions nouvelles :

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	4 400,00
20	Immobilisations incorporelles	16 330,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 200,00	0,00
23	Immobilisations en cours	-21 130,00	0,00
TOTAL		4 400,00	4 400,00

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	4 400,00	0,00
011	Charges à caractère général	-4 400,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00

Ainsi la présente décision modificative est équilibrée en recettes et en dépenses à 4 400,00 € pour la section d'investissement et 0,00 € pour la section de fonctionnement.

Le montant total du budget s'élève maintenant à 147 262,55 € soit 53 053,55 € pour la section d'investissement et 94 209,00 € pour la section de fonctionnement.

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Budget Grottes de la Norée
Explications des écritures de la Décision Modificative n°1 du 27 juin 2014

INVESTISSEMENT		Dépenses	Recettes
021	**Virement de la section de fonctionnement**	**0,00**	**4 400,00**
021/0100	Budget-finances : virement de la section de fonctionnement.		4 400,00
20	**Immobilisations incorporelles**	**16 330,00**	**0,00**
2031/7100	Bâtiments : virement du 2314/0100 "constructions en cours" pour relevé topographique des grottes.	6 330,00	
2031/7400	Espaces verts : virement du service Budget - Finances pour une étude Géotechnique suite aux intempéries.	10 000,00	
21	**Immobilisations corporelles**	**9 200,00**	**0,00**
2128/7100	Bâtiments : virement du virement du 2314/0100 "constructions en cours" pour déblaiement rocher aux Grottes de la Norée suite aux intempéries.	4 200,00	
21578/7400	Budget - Finances : virement du 2314/7400 "constructions en cours " pour acquisition de baliroad suite aux intempéries.	5 000,00	
23	**Immobilisations en cours**	**-21 130,00**	**0,00**
2314/0100	Budget - Finances : virement au service Bâtiments et Espace verts en 2031"frais d'études" et 2128 "autres agencements et aménagements de terrains" suite aux intempéries.	-16 130,00	
2314/7400	Budget - Finances : virement au 21578/7400 "autres matériel et outillage de voirie" pour acquisition de baliroad suite aux intempéries.	-5 000,00	
TOTAL		**4 400,00**	**4 400,00**

FONCTIONNEMENT		Dépenses	Recettes
023	**Virement à la section d'investissement**	**4 400,00**	**0,00**
023/0100	Budget-finances : virement à la section d'investissement	4 400,00	
011	**Charges à caractère général**	**-4 400,00**	**0,00**
6288/7100	Bâtiments : virement au 2031/7100 "frais d'études" pour relevé topographique grottes suite aux intempéries.	-4 400,00	
TOTAL		**0,00**	**0,00**

NB : Les lignes grisées correspondent à des écritures équilibrées

Dépenses imprévues : 022/0100 - avant prise en charge de cette DM 4 497,00
après prise en charge de cette DM 4 497,00

N°: 77		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0224	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Code des Marchés Publics - Constitution de groupements de commande (article 8 du Code des Marchés Publics)	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE Centre d'Activités Marchés Publics et DSP	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 1. Commande Publique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Marchés publics

L'article 8 du Code des marchés publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économie d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers et, selon les achats, le CCAS, la régie des transports, le SMASP et les communes de Grand Poitiers par délibérations parallèles pour lancer les consultations, selon les cas, en procédure formalisée ou adaptée.

La liste des marchés concernés est la suivante :
- Achat de matériels et de logiciels informatiques (Ville – GP – CCAS)
- Fourniture de végétaux (Ville – GP)
- Fourniture d'ensembles et mâts d'éclairage public (Ville – GP)
- Aménagement du quartier de Bellejouanne à Poitiers -Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement (GP – HABITAT 86)
- Aménagement du quartier de Bellejouanne à Poitiers - Travaux de VRD (Ville – HABITAT 86)
- Achat de denrées alimentaires : fruits et légumes (Ville – GP – CCAS)
- Prestations de géomètre (Ville – GP)
- Réalisation de diagnostics règlementaires sur les immeubles de la Ville de Poitiers et de Grand Poitiers (Ville – GP)
- Levés topographiques et fonciers (Ville – GP)
- Création et gestion de stands pour la ville de Poitiers et de Grand Poitiers (Ville – GP)
- Prestation d'analyse des légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire (Ville – GP)

Pour les marchés ou accords-cadres précités, la Ville de Poitiers est désignée coordonnateur du groupement de commande, à l'exception des marchés « Aménagement du quartier de Bellejouanne à Poitiers -Travaux de réseaux d'eau et d'assainissement» et «Levés topographiques et fonciers», pour lesquels Grand Poitiers est désignée coordonnateur du groupement de commande. Les frais de publicité seront répartis entre les membres du groupement de commande.

En conséquence, il vous est proposé :

1) de donner votre accord sur le principe de constitution et d'adhésion aux groupements de commande ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions constitutives de groupements et tout avenant aux conventions.

N°: 78		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0280	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1024 - Outils de travail, équipements et matériels Participation de Grand Poitiers à des achats réalisés par la Ville de Poitiers	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE COMMANDE PUBLIQUE Centre d'Activités Marchés Publics et DSP	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 1. Commande Publique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Marchés publics

La Ville de Poitiers a engagé des dépenses d'investissement pour :
- l'aménagement et l'agencement du local des archives : 48 289 €
- l'équipement en matériel du pôle manifestations publiques : 26 782,92 €
- l'atelier de reprographie : 9 105,40 €
- l'équipement mobilier de la DRH : 30 102,81 €

pour un montant total de 114 280,13 € HT.

Ces dépenses ont été aussi réalisées pour le compte de Grand Poitiers qui participe à hauteur de 50% du montant HT soit 57 140,06 €.

Il vous est proposé d'émettre un mandat de 57 140,06 € sur l'imputation 020/2041411/1024.0200.

N°: 79		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0248	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 1024 - Outil de travail équipement et matériel 1021 - Qualité de vie équipement et matériel 162 - Schéma directeur système de téléphonie et réseau 204 - Subventions d'équipement versées 67 - Charges exceptionnelles Participation des budgets de Grand Poitiers aux dépenses informatiques de la Ville	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Suite à la mise en place des projets du Schéma Directeur des Systèmes d'informations, une participation annuelle est demandée par la Ville auprès de Grand Poitiers selon les clés de répartition sont les suivantes :

Budget Général : 18,47030 % de la dépense réelle
Budget Annexe Eau : 5,47584 % de la dépense réelle
Budget Annexe Assainissement : 5,60339 % de la dépense réelle
Budget Annexe Transport : 0,78655 % de la dépense réelle
Budget Annexe CTVD : 0,55150 % de la dépense réelle
Budget Annexe locations : 0,23956 % de la dépense réelle

Les imputations de dépenses se feront aux chapitres 204 (Subventions d'équipement versées) et 67 (Charges exceptionnelles).

Les montants à mandater seront présentés par certificats administratifs.

Cette délibération pourra s'appliquer pour l'année 2013 et les années suivantes tant que les clés de répartition ne seront pas modifiées.

N°: 80		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0249	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 62 - Autres services extérieurs - 70 - Produits des services Remboursement de frais de télécommunications des budgets annexes au budget principal	
DIRECTION FINANCES ET GESTION PUBLIQUE SERVICE INFORMATIQUE ET TELECOMMUNICATIONS	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Subventions

Dans le cadre des liaisons informatiques (réseaux Informatiques et télécommunications), un remboursement annuel de frais de télécommunications est demandé par Grand Poitiers du budget principal aux budgets annexes Eau et Assainissement.

Les clés de répartition sont les suivantes :

Budget Annexe Eau : 30% de la dépense réelle
Budget Annexe Assainissement : 20 % de la dépense réelle.

Les imputations de dépenses se feront au chapitre 62 (Autres services extérieurs).
Les imputations de recettes se feront au chapitre 70 (Produits des services).

Les montants à mandater et à titrer seront présentés par certificats administratifs.

Cette délibération pourra s'appliquer pour l'année 2013 et les années suivantes tant que les clés de répartition ne seront pas modifiées.

N°: 81		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT	**Identifiant :** 2014-0271	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Engagement de Grand Poitiers dans la transition énergétique	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Lutter contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de la transition énergétique.

Mise en place d'un réseau de chauffage urbain dès 1967, valorisation énergétique des déchets depuis 1984, acquisition de bus au gaz naturel en 1998… La collectivité a toujours innové pour maîtriser l'énergie sur son territoire.
La stratégie de lutte contre le changement climatique s'est traduite par l'engagement de l'agglomération dans les contrats ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique) en 2004, puis le CLIC (Contrat Local Initiatives Climat) en 2007.
Aujourd'hui, au travers de son Agenda 21 adopté en 2013, qui intègre un Plan Climat-Energie Territorial (PCET), la collectivité affirme encore sa volonté d'agir dans ces domaines. Son récent engagement dans la démarche Cit'ergie confirme cette dynamique.
D'ailleurs, la Communauté d'Agglomération a modifié ses statuts en 2012 pour y intégrer la compétence de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie.
L'actualisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre a effectivement montré une réduction de 6% des émissions liées aux activités de la collectivité de 2004 à 2011.

Ces dernières années, la collectivité a poursuivi la mise en place de projets exemplaires :

- ✓ rénovation énergétique du patrimoine communautaire
- ✓ production d'électricité photovoltaïque
- ✓ rénovation de la patinoire intégrant un transfert de calories vers les installations de la piscine de la Ganterie
- ✓ construction du viaduc Léon-Blum, permettant aux modes doux et aux transports en commun de relier plus rapidement le centre-ville
- ✓ déploiement record du service de location de vélos à assistance électrique
- ✓ …

A l'horizon 2020, la collectivité souhaite contribuer aux objectifs européens :

- ➔ Réduire de 20% la consommation d'énergie
- ➔ Réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- ➔ Porter à 20% d'énergies renouvelables la part du mix énergétique

Plusieurs démarches déclinent cette stratégie en interne et sur le territoire :
Dans le cadre de l'**Agenda 21**, Grand Poitiers et les communes valorisent et développent leurs pratiques en matière de développement durable.
Le **Plan Climat-Energie Territorial** a pour but d'atténuer le changement climatique par la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adapter les activités aux conséquences du changement climatique.
L'engagement dans la démarche **Cit'ergie** permet de structurer et d'enrichir sa politique énergie-climat.
L'**Espace Info-Energie** accompagne les habitants dans la maîtrise de l'énergie.
Le **Plan de Déplacements Urbain** permet le développement de modes de transports alternatifs : transports en commun, cyclistes, piétons, covoiturage…
Le **Plan de Déplacements d'Etablissement** incite les agents de la collectivité à utiliser des modes de transports alternatifs dans le cadre des déplacements domicile-travail et professionnels.
Le **Plan Local d'Urbanisme** limite l'étalement urbain et améliore la performance énergétique des bâtiments.
Le **Plan de Prévention et de Réduction des Déchets** a pour objectif de réduire de 7% la production de déchets du territoire en 5 ans.

En 2014, les élus placent la transition énergétique parmi leurs principales priorités. Plate-forme locale de rénovation énergétique de l'habitat, lutte contre la précarité énergétique, opération programmée d'amélioration de l'habitat… font partie des projets de la nouvelle équipe politique visant à accompagner les particuliers et les partenaires dans une optique de réduction des consommations et d'efficacité énergétique du bâtiment. La maîtrise de l'énergie et le recours aux énergies renouvelables sont systématiquement étudiés dans les projets de construction et de rénovation du patrimoine bâti de la collectivité.
Cette volonté se traduit également dans les projets liés à l'organisation des transports (promotion des modes doux tels que le vélo et la marche à pied, développement des transports en commun) et la gestion des déchets (plan de prévention des déchets, création d'une ressourcerie, développement de l'Unité de Valorisation énergétique) sur le territoire.
Le développement de toutes les énergies renouvelables, sur son patrimoine comme sur le territoire, est également recherché par la collectivité. Energies solaires photovoltaïque et thermique, éolien, hydroélectricité, méthanisation et exploitation de la biomasse, géothermie et récupération de calories : toutes les pistes sont explorées en partenariat avec les acteurs locaux.

Dans ce contexte, il vous est donc proposé d'affirmer par cette délibération **la volonté de Grand Poitiers de mettre ses moyens au service de la transition énergétique, par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables, sur son patrimoine et dans l'exercice de ses compétences, ainsi que d'inciter et d'accompagner les particuliers et les différents acteurs du territoire en ce sens.**
Ainsi, Grand Poitiers s'inscrit pleinement dans une logique qui lui permettra, à court terme, d'intégrer la **compétence « énergie »** afin d'en maîtriser au mieux les impacts sociaux, économiques et environnementaux mais également de limiter sa dépendance.

N°: 82		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0288	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : BUDGET ANNEXE CTVD- 65- autres charges de gestion courante - Accompagnement des entreprises du PACTE : versement d'une subvention de 100€ par entreprise	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : produire et consommer autrement de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : passer de la gestion à la prévention des déchets.

Dans le cadre de son Programme de Prévention et de Réduction des Déchets, la collectivité a mis en place, depuis 2012, une action spécifiquement dédiée à la prévention des déchets au niveau des entreprises : le PACTE (Programme d'Accompagnement Territorial des Entreprises), mené en partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne.

La démarche consiste en l'identification d'un groupe d'entreprises (une dizaine environ) lesquelles vont être accompagnées, sur une durée d'un an :
- dans la réalisation d'un pré-diagnostic de leur production et de leurs modes de gestion des déchets,
- dans l'élaboration d'un plan d'actions approprié
- dans la mise en place de méthodes et d'outils opérationnels permettant de mettre en œuvre ce plan d'actions et d'en assurer le suivi.

Depuis sa première édition, le programme a permis de cibler 17 entreprises (8 entreprises en 2012 et 9 entreprises en 2013).

La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Vienne a repris le pilotage du PACTE depuis 2013. Le Pôle des Eco-industries de Poitou-Charentes, en tant que prestataire, assure l'accompagnement technique.

En 2012 et 2013, une subvention du Conseil Général de la Vienne a permis de ramener le coût supporté par chaque entreprise participante à 500 euros.

Pour cette année 2014, l'objectif du PACTE est d'impliquer 10 entreprises. Aussi, afin d'inciter davantage les entreprises à participer à cette action et de compenser la participation à la baisse en « temps homme » de Grand Poitiers, il est proposé d'apporter un soutien financier supplémentaire de la collectivité, d'un montant de 100 euros par entreprise.

Aussi, il vous est proposé :

1) De donner un accord de principe à ce projet,
2) D'autoriser Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 100 euros par entreprise, soit une enveloppe totale de 1.000 euros
3) D'imputer la dépense sur les crédits figurant à l'imputation 812/6574 du budget annexe CTVD.

N°: 83		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0292	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - P.J. : Rapport annuel sur le prix et la qualite 2013	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE DECHETS PROPRETE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : **la présentation du rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**.

Ce rapport annuel est présenté conformément à la Loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, aux articles L.1411-13, L.2313-1, L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Les annexes du décret sus-cité donnent la composition du rapport qui comporte des indicateurs techniques mais également financiers.

Ces indicateurs sont contenus dans le rapport ci-joint et attestent du déroulement de l'année 2013 marquée :
- la préparation de la préparation de l'entrée de la commune de Ligugé de façon opérationnelle pour la compétence déchets au 1er janvier 2014,
- la tempête qui a sévi sur le territoire de Grand Poitiers provoquant des apports massifs de déchets verts sur les déchetteries et d'importants dégâts sur l'UVE,
- en terme de prévention et réduction des déchets, par la continuité des actions engagées, et le choix du scénario fonctionnel de la future recyclerie.

Il vous est proposé de prendre connaissance de ce dossier, qui sera adressé au Conseil Municipal de chacune des communes composant la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

Année 2013– quinzième année

Ce rapport est présenté conformément à :

- la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- les articles L.1411-13, L.2313-1, L. 2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Préambule :

L'année 2013 s'est inscrite dans la continuité du schéma de gestion des déchets qui a cours depuis le 1er janvier 2006.

Elle a néanmoins été marquée de deux événements :

- La tempête qui a sévit sur le territoire de Grand Poitiers a provoqué de nombreux dégâts sur plusieurs communes. Une organisation particulière a été mise en place sur les déchetteries de Grand Poitiers afin d'accueillir les 700 usagers par jours venus apportés leurs déchets verts. Il faudra près de 120 k€ pour réparer les dégâts provoqués sur le bâtiment de l'Unité de Valorisation Energétique de Grand Poitiers.
- Le choix du scénario fonctionnel de la recyclerie : le scénario retenu se porte sur la réalisation d'un bâtiment de 1 200 m² implanté sur la zone de Saint Eloi, accueillant les activités de tri/démantèlement des 7 000 tonnes d'encombrants collectés en déchetteries et permettant le réemploi ou la réparation de plus de 200 tonnes d'objets déposés en déchetteries.

Le rapport qui suit s'inscrit dans la continuité du rapport précédent et, pour ce faire, les éléments chiffrés de 2013 seront, autant que possible, présentés et commentés au regard des données des dernières années.

Au plan financier, 2013 est la sixième année d'application d'un unique budget, le budget annexe CTVD pour « collectes, transports et valorisation des déchets ».

La trame de ce rapport demeure sous instructions citées plus haut.

Sommaire

I. Les indicateurs techniques 3

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets (pour mémoire, reprise partielle des rapports annuels passés) 3

1.1. Territoire desservi par les collectes 3
1.2. Evolutions effectives dans l'organisation de la collecte 3
1.3. Nombre d'habitants desservis par la collecte – points de regroupement 3
1.4. Fréquence de collectes 4
1.5. Collectes séparatives 6
1.6. Déchetteries (et encombrants) 7
1.7. La plate-forme de compostage de Saint Nicolas 9
1.8. Les quantités de déchets collectés puis traités en 2013 9

2. Indicateurs relatifs au traitement des déchets (nature et localisation) 13

1.9. 2.1 L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) 13
1.10. 2.2 Le centre de tri 15
1.11. 2.3 Indicateur global de « deuxième vie » 15

II. Les indicateurs financiers 17

3. 1. Modalités d'exploitation du service d'élimination 17

4. 2. Montant annuel des dépenses du service et modalités de financement 17

1.12. 2.1. La sous partie « collectes » du budget CTVD (ex-budget général de la T.E.O.M.) 18
1.13. 2.2. La sous partie « UVE » du budget CTVD (ex-budget annexe de l'U.V.E.) 18
1.14. 2.3. Les principales prestations rémunérées à des entreprises 18

5. 3. Indicateurs particuliers 19

III. Programme de Prévention et de Réduction des Déchets (reprise pour mémoire des articles n° 1 à 4) 21

6. 1- La prévention, qu'est ce que c'est ? 21

7. 2- La prévention des déchets : une volonté européenne et nationale 21

8. 3- La répartition de la production de déchets par gisements 21

9. 4. Construction du programme d'actions 22

10. 5. Les actions lancées et les premiers résultats 23

11. 6. Zoom sur quelques actions 24

1.15. 6.1. Le compostage : individuel, collectif, en pavillon 24
1.16. 6.2. Le PACTE (Programme d'Accompagnement Collectif Territorial des Entreprises) 24
1.17. 6.3. Sensibilisation à l'éco-consommation et au gaspillage alimentaire 25

IV. ANNEXES 27

I. Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets (pour mémoire, reprise partielle des rapports annuels passés)

Si ces indicateurs demeurent légalement les mêmes depuis 2000, des évolutions ont été apportées à l'organisation des collectes depuis le 1er octobre 2012.

1.1. Territoire desservi par les collectes

Sans aucun changement, la collecte des déchets dessert l'ensemble des parcelles de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, tant sur le plan de la collecte des ordures ménagères dite « collecte traditionnelle » que sur le plan de la collecte des emballages ménagers dite « collecte séparative ou sélective » (*cf. délibération du Conseil de District du 21 juin 1999*). L'année 2013 a été marquée par la préparation de l'entrée de la commune de Ligugé, de façon opérationnelle pour la compétence déchets, au 1er janvier 2014.

1.2. Evolutions effectives dans l'organisation de la collecte

Le nouveau marché de collecte démarré en octobre 2012 pour une durée de 7 ans intègre la **recommandation R437** de la CNAM (Caisse Nationale d'Assurance Maladie) sur la collecte des déchets ménagers. Outre la conteneurisation en bac, cette recommandation interdit les marches-arrières et la collecte bilatérale d'une rue. Les tournées de collecte ont donc été modifiées afin d'intégrer la collecte mono-latérale, tout en respectant le calendrier de collecte initial. La suppression des marches-arrières nécessite de mettre en place des solutions alternatives (aire de retournement, bacs de regroupement, …) et a été débutée en concertation avec les communes au cours de l'année 2013. Le travail est à poursuivre sur l'année 2014.

1.3. Nombre d'habitants desservis par la collecte – points de regroupement

Depuis le 1er janvier 2006, les 12 communes de Grand Poitiers bénéficient de la même organisation.

Ainsi, tous les habitants de Grand Poitiers (hors centre-ville de Poitiers) sont en **porte-à-porte généralisé** pour la collecte traditionnelle et pour la collecte des emballages.

La collecte du verre en **apport volontaire** s'appuie sur un réseau maillé de quelques 320 points de 2, 3 et 4 m^3.

Toujours dans l'hyper-centre de Poitiers, la suppression des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et les emballages a été poursuivie. 1 sur les 30 établis en 1996, subsistent.

Le partenariat avec les bailleurs publics pour des opérations de conteneurisation enterrée s'est poursuivi. On compte à fin décembre 2013, 119 colonnes enterrées.

Enfin, dans le cadre du programme de prévention et de réduction des déchets (voir paragraphe III), 60 bornes de collecte des Textiles, Linge et Chaussures (TLC) ont été installées en début 2013 sur tout le territoire de l'agglomération qui ont permis de collecter plus de 300 tonnes de TLC sur l'année 2013.

1.4. Fréquence de collectes

L'organisation actuelle a été mise en place la 1er janvier 2006 : elle a permis un stockage des déchets et donc une réduction des fréquences de collecte hebdomadaire en collecte traditionnelle.

Le régime général de fréquence est donc le suivant (i + j où i est la fréquence de collecte traditionnelle et j la fréquence de collecte emballages) :

- 1+1 dans le tissu pavillonnaire,
- 3+1 dans l'habitat vertical,
- 4+1 pour l'hyper-centre de Poitiers et certains grands axes.

Ponctuellement, des adaptations sont faites pour répondre à des besoins spécifiques de gros producteurs relevant du régime particulier de la redevance spéciale.

Au titre des nécessités de l'article 107 de la Loi de Finances 2004 puis de l'article 101 de la Loi de Finances 2005, le Conseil Communautaire a formalisé ces niveaux de services par la mise en œuvre des taux différenciés de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M). Trois taux différents cohabitent donc en fonction des 3 fréquences de collecte traditionnelle, la fréquence étant le seul paramètre d'ajustement du service global de gestion des déchets.

Le tableau suivant détaille, pour la collecte traditionnelle, la fréquence de base de l'organisation et le taux associé.

Secteurs	Fréquence	Taux de TEOM 2012	Taux de TEOM 2013
Poitiers centre	4	9,22%	9,31%
Habitat collectif	3	7,88%	7,96%
Habitat pavillonnaire	1	6,55%	6,62%

Cette organisation est également fondée sur une optimisation territoriale du calendrier de collecte. La carte ci-après montre l'homogénéité des secteurs de collecte.

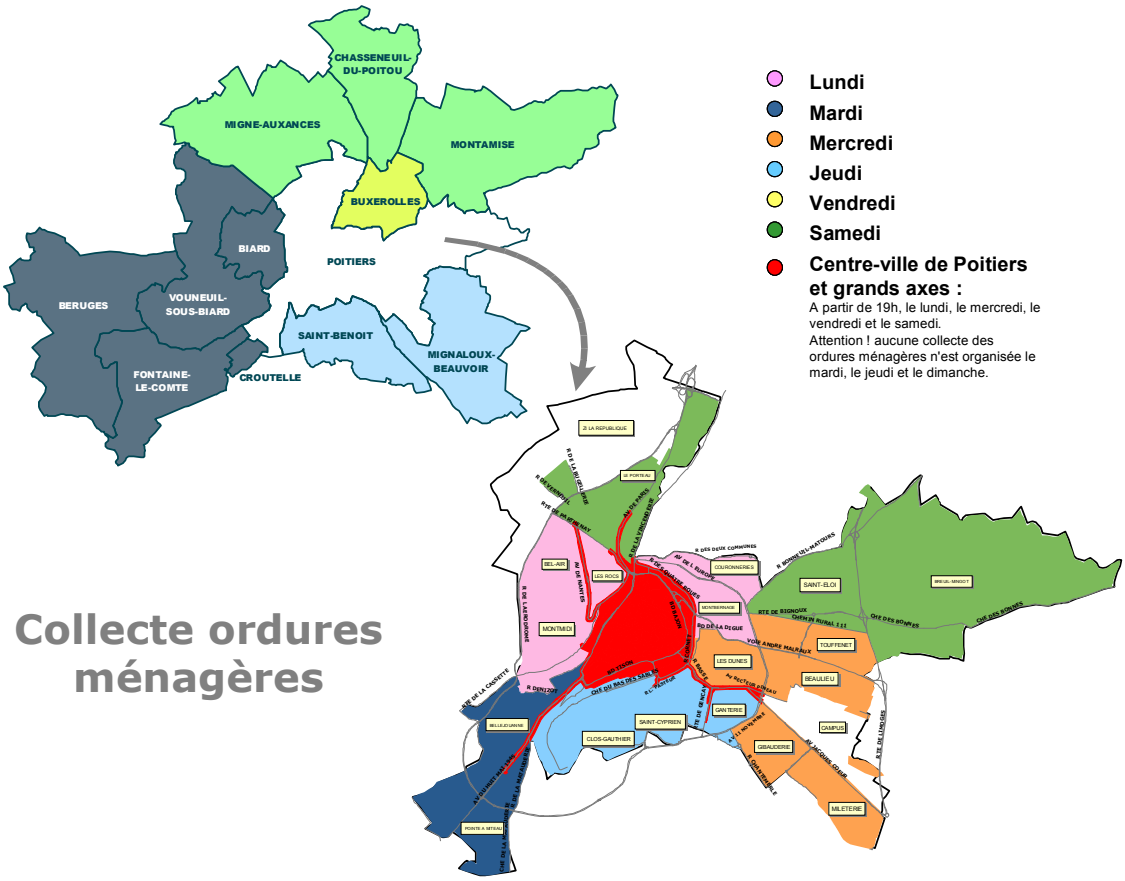

Il n'y a pas de saisonnalité pour ce qui concerne les fréquences de collectes. Il convient de noter que les terrains de camping sont collectés dans le cadre des tournées de leur secteur de localisation.

1.5. Collectes séparatives

Pour mémoire, le calendrier de collecte sélective a été utilisé comme pivot de l'organisation actuelle : le jour historique n'a donc presque pas été modifié. La carte suivante rappelle l'organisation.

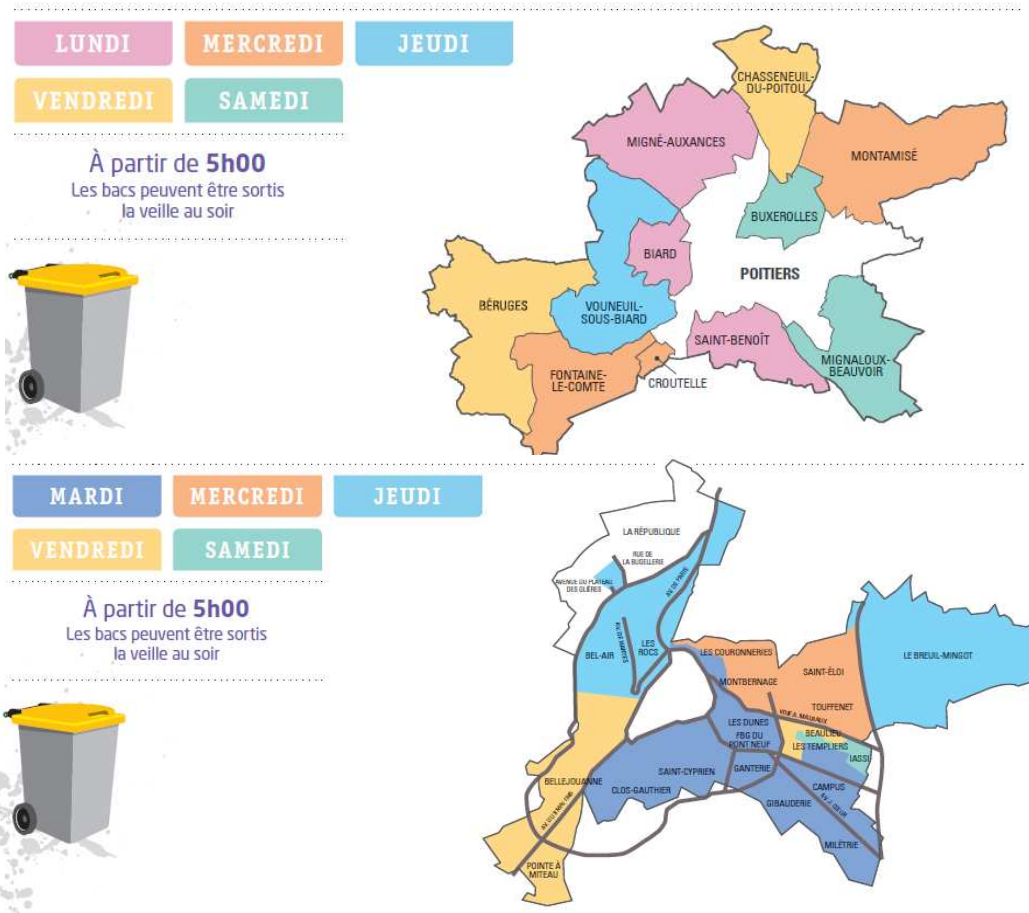

En centre-ville, la collecte sélective a lieu le mardi à partir de 18h30

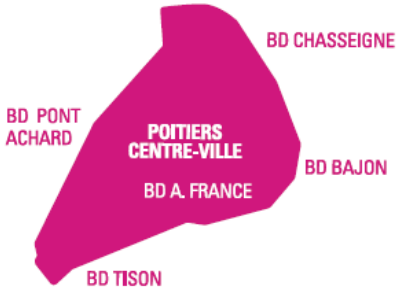

Pour favoriser le tri des gros producteurs, deux collectes spécifiques en porte-à-porte ont été organisées : une collecte des cartons bruns des entreprises (réalisée le jeudi) et une collecte du verre pour les bars et restaurants (réalisée le vendredi). Ces collectes connaissent une forte adhésion, les tonnages collectés sont en hausse de 5% pour les cartons et en baisse de 4% pour le verre.

1.6. Déchetteries (et encombrants)

⇨ L'organisation générale

L'organisation du réseau de déchetteries avait évolué au 1er janvier 2010. Il n'y a pas eu de changement en 2013. Le calendrier demeure :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
St-Nicolas		9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30
St-Eloi	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	
Bois d'Amour		9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30 13h30-18h30	
Fontaine-le-Comte	13h30-18h30		9h30-12h30 13h30-18h30			9h30-12h30 13h30-18h30	9h30-12h30
Vouneuil-sous-Biard (encombrants & déchets verts)			9h30-12h30 13h30-18h30			9h30-12h30 13h30-18h30	

Les déchetteries sont accessibles aux habitants de Grand Poitiers pour répondre au besoin d'apports de l'ensemble des déchets non collectables en porte-à-porte (volume ou masse trop importants).

⇨Le contrôle d'accès

A la fin 2013, quelques 31 500 cartes ont été distribuées. Le principe d'accès a donc été bien compris et peu à peu l'ensemble des foyers s'équipe.

Depuis le 1er janvier 2012, les professionnels ne sont plus autorisés à déposer à St Nicolas du fait d'une offre privée maintenant structurée. Malgré cette interdiction, il est à noter que Grand Poitiers a relevé un certain nombre d'usagers continuant d'accéder avec leur carte personnelle pour leur activité professionnelle.

Le site continue d'accepter les dépôts des associations de loi 1901.

⇨Les sites

Les sites de Saint Eloi, Bois d'Amour sont implantés à Poitiers, Saint Nicolas à Migné-Auxances. La commune de Fontaine-le-Comte dispose également d'une implantation.

Tous ces sites acceptent les déchets suivants : tout-venant et encombrants, gravats, incinérables, déchets verts, ferrailles, bois, huiles, papiers et cartons.

Le site de Vouneuil-sous-Biard accepte uniquement les encombrants et les déchets verts.

La déchetterie de Saint Nicolas demeure la seule à accepter les déchets ménagers spéciaux (D.M.S.) tels qu'acides, bases, piles, batteries, etc., ainsi que les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) depuis le printemps 2006 et l'amiante liée des ménages depuis juin 2007.

⇨ La sécurité et l'information

La mise en place du contrôle d'accès et de la vidéo-surveillance ainsi que les nombreux travaux de réhabilitation des sites, associés à une pression accrue sur les rotations des bennes de bas de quai ont permis une limitation très sévère des exactions. 2013, à l'image de 2012 a été globalement une année calme : les principaux problèmes demeurant sont le dépôt des déchets devant le portail et la récupération des déchets en bas de quai la nuit (Saint Nicolas essentiellement). Il est à noter une hausse des agressions verbales envers les agents d'accueil.

Enfin, le site Internet dédié à l'information sur les déchetteries, mis en ligne au printemps 2011 enregistre en moyenne plus de 2000 visites chaque mois : http://www.dechetteries.grandpoitiers.fr/

⇨ Les travaux réalisés

Quelques travaux d'entretien, de renouvellement et de mises aux normes ont été réalisés en 2013 :
- remplacement de barrières suite à des accrochages de véhicule,
- réfection du bas de quai à Saint Eloi,
- remplacement de l'éclairage principal du Bois d'Amour par un éclairage LED.

1.7. La plate-forme de compostage de Saint Nicolas

⇨ Le réseau de nez :

Suite à la mise en place d'un observatoire des odeurs et des poussières en 2011, pour évaluer la gêne occasionnée par la plate-forme de compostage de Saint Nicolas, la collectivité s'est engagée à poursuivre le recueil des signalements d'odeurs : aucun signalement n'a été effectué en 2013 (un seul en 2012).

⇨ Le broyage des déchets verts

Deux nouveaux services ont été proposés à titre expérimental aux habitants de Grand Poitiers depuis le mois de mai 2011. L'enjeu est de réduire les déchets au plus près de la source et de promouvoir les circuits courts de valorisation. Le principe est de permettre aux habitants de Grand Poitiers de faire broyer leurs déchets verts afin de les utiliser en paillage ou pour faire du compost.

- la **déchetterie de Vouneuil-sous-Biard** accueille le service de broyage du 1er mars au 30 novembre (excepté en août et, en juillet en fonction des conditions météo), les mercredis et samedis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h30. Des panneaux d'information ont également été créés afin d'informer les usagers sur l'utilisation du broyat et les pratiques de jardinage.

- le **service mobile** intervient 1 à 2 fois par an dans chaque commune de Grand Poitiers les samedis.

Sur l'année 2013, 885 m^3 (696 en 2012) de déchets verts ont été transformés en broyat et 470 personnes (509 en 2012) ont utilisés ce service. La hausse du volume s'explique essentiellement par une hausse des apports due à la tempête de juillet 2013.

Il a été décidé de maintenir ce service sur l'année 2014 afin qu'il se fasse connaître auprès des usagers.

Pour renforcer l'information sur ce service, en 2013, l'association Compost'âge a poursuivi la réalisation de permanences sur l'ensemble des déchetteries : 47 permanences ont été tenues et ont permis de sensibiliser 3100 personnes.

1.8. Les quantités de déchets collectés puis traités en 2013

⇨ Les déchets collectés en porte-à-porte ou en point d'apport volontaire

Comme en 2012, le tonnage d'**ordures ménagères** collecté connaît une baisse (-3,4% par rapport à 2012). Il s'établit, pour les ordures ménagères, à 32 038 tonnes et atteint le plus bas niveau de ces 13 dernières années.

Quant au tonnage d'emballages recyclables collectés, contrairement à l'an passé, celui-ci connaît une forte hausse : +4,9% par rapport à 2012. Le tonnage atteint 12 439 tonnes. Cette hausse peut s'expliquer par le remplacement en fin 2012 des

caissettes bleues et jaunes par un bac de collecte ainsi que par l'extension des consignes de tri aux pots, barquettes et films plastiques.

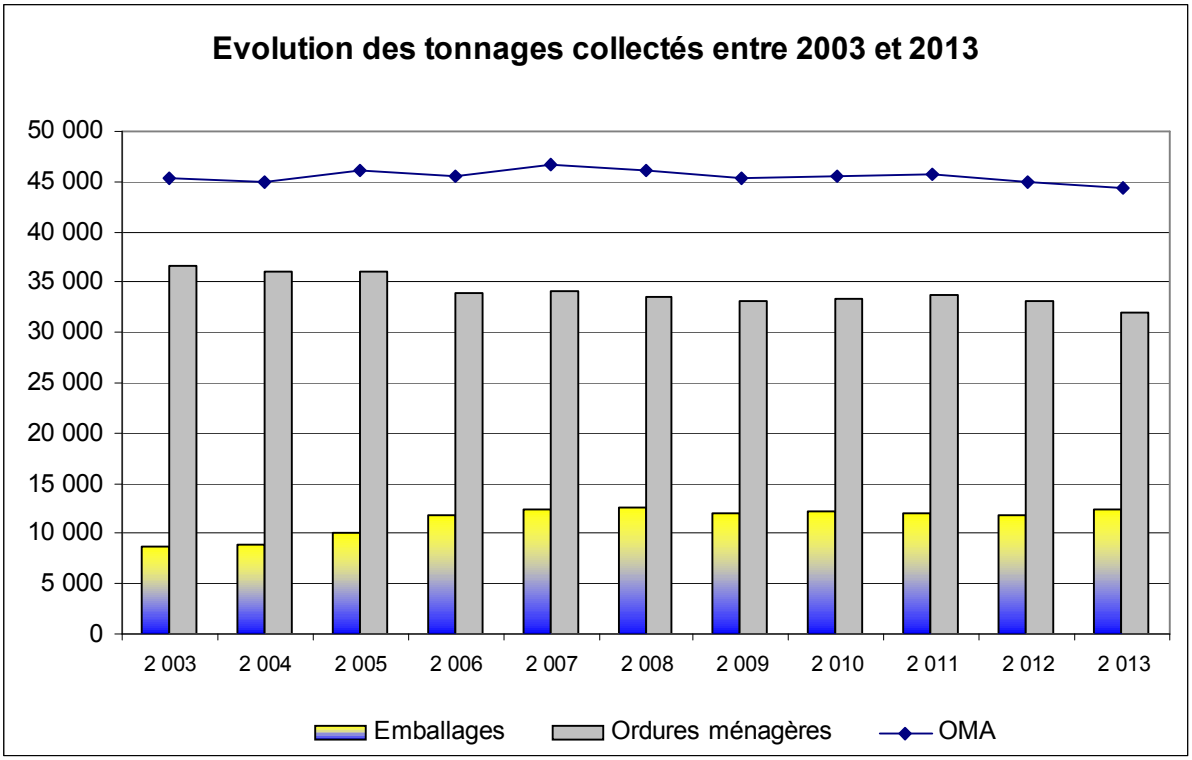

Pour ce qui concerne les **emballages valorisés** (après tri et conditionnement), le centre de tri avait quelque peu modifié son organisation en 2012 afin de trier davantage de plastiques. Dans le cadre du nouveau marché de collecte, le centre de tri a débuté sa rénovation au dernier trimestre 2013. En sortie du centre de tri (après tri, conditionnement et mise à l'écart du refus), on peut observer les évolutions suivantes :

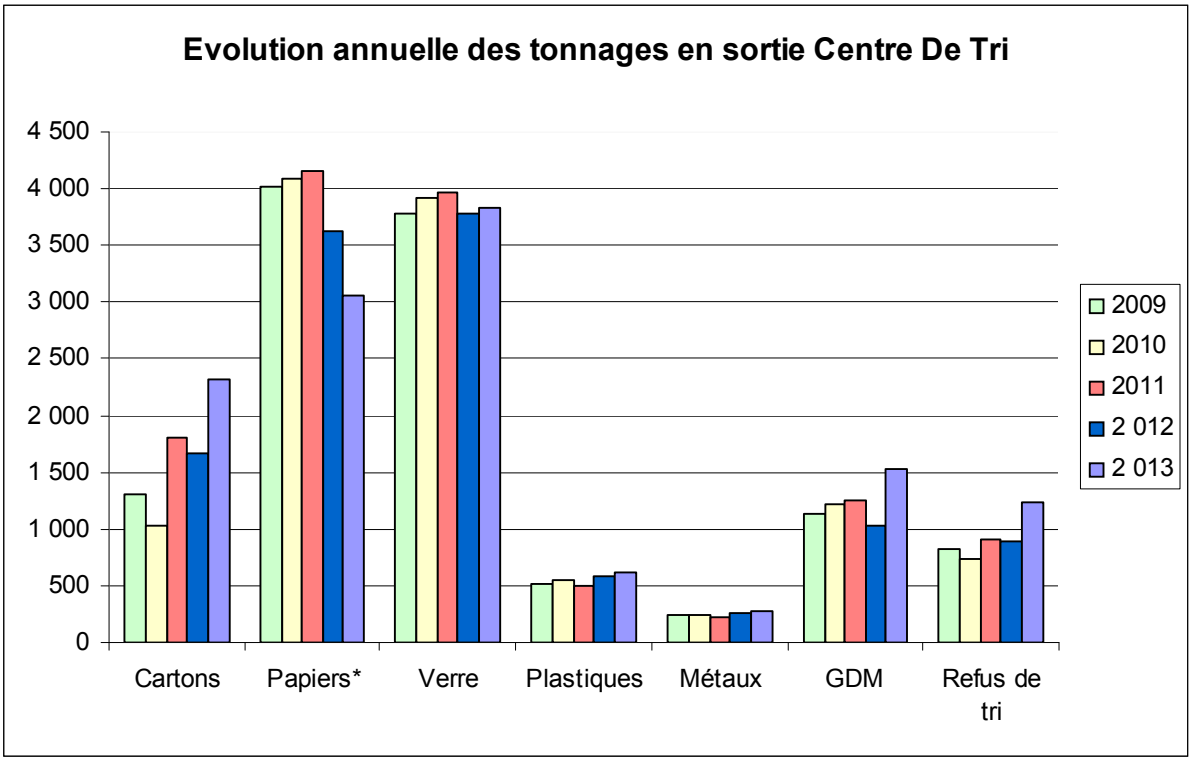

**inclus journaux, revues, magazines*

Le tonnage de sortie 2013 est en légère hausse par rapport à celui de 2012 : cette hausse est essentiellement liée à la hausse des cartons (+39%), des métaux (+ 9%) et des plastiques (+6%) : on peut voir dans ces hausses un premier effet de la conteneurisation et de l'extension des consignes de tri, compensé en partie par la diminution du papier (-15%). Celle-ci peut être interprétée soit comme les premiers signes de changement de comportement (usages numériques plutôt que papier, stop pub …), soit comme un effet de la crise.

⇨ Les déchets déposés en déchetteries

Le tonnage de **déchets apportés sur déchetteries** a été de 19 830 tonnes, en stabilisation (-0,32%) par rapport à 2012, qui était déjà stable par rapport à 2011.

Ces chiffres sont plutôt encourageants : on constate une baisse des apports sur la grande majorité des matières, sauf sur le carton et le tout-venant.

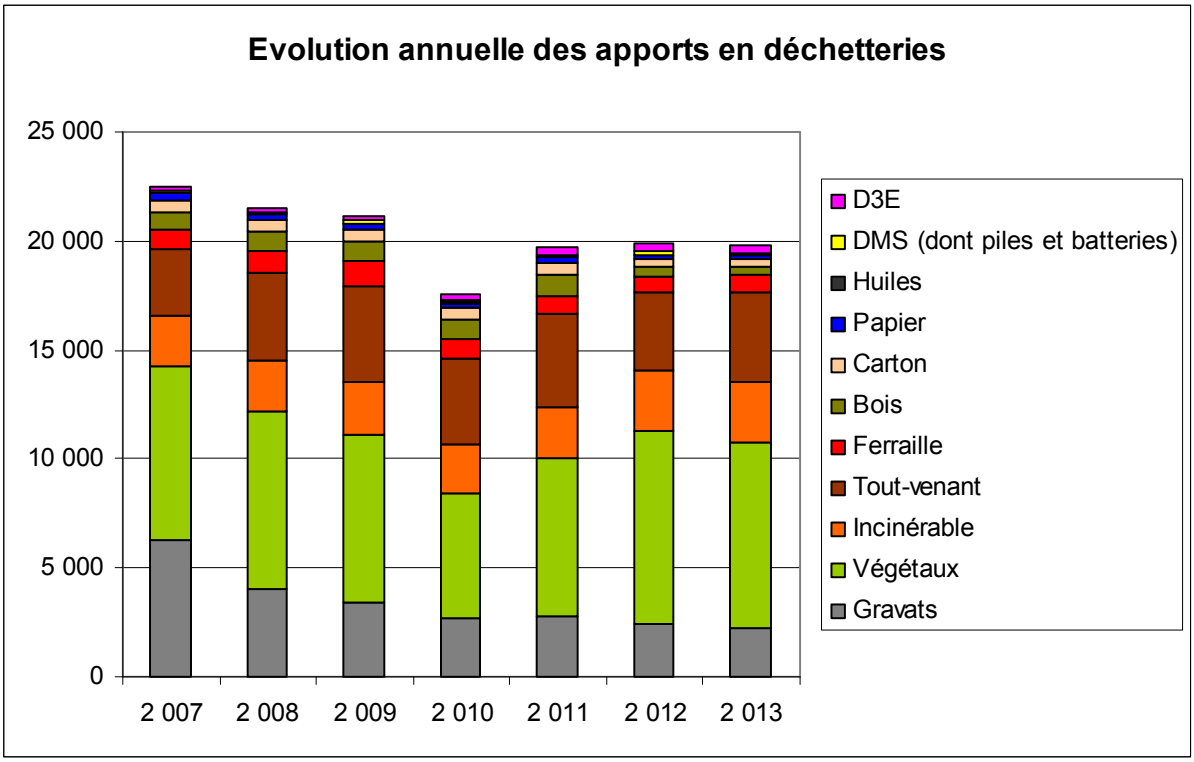

Gravats et déchets verts représentent toujours quasiment 50% des apports : la répartition historique des apports par déchets reste néanmoins stable.

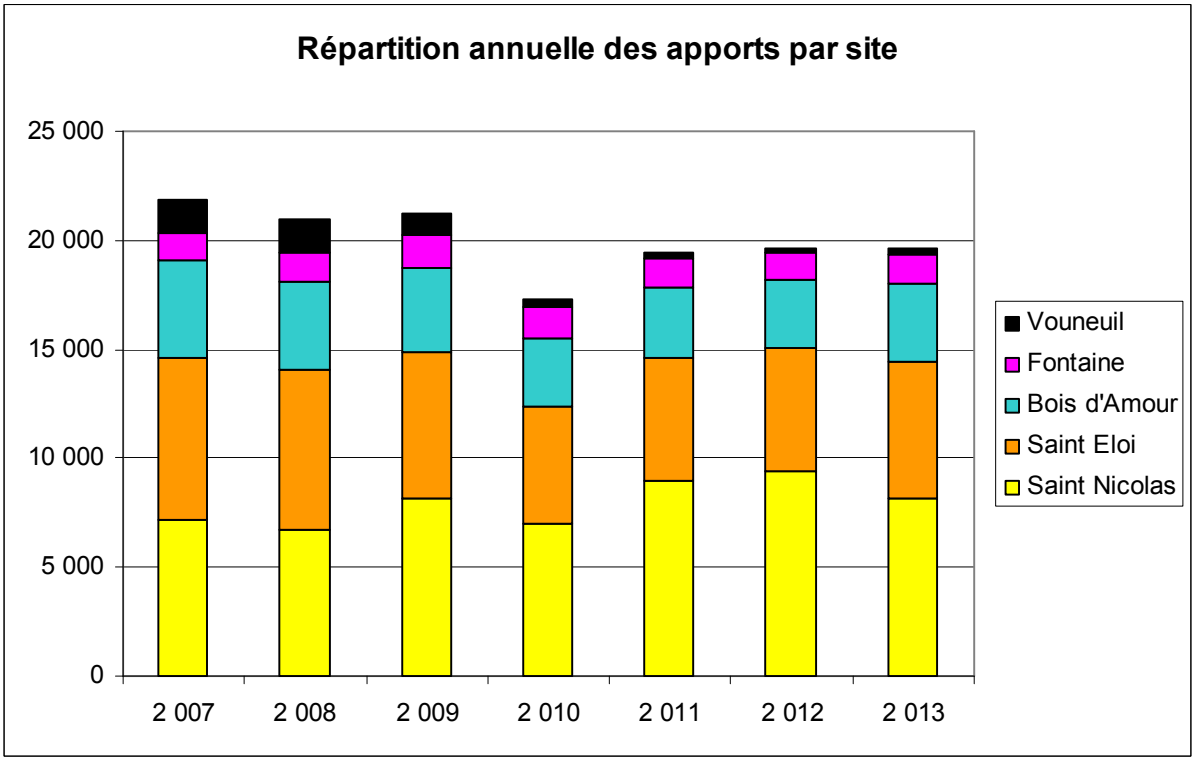

Les sites de St Nicolas, St Eloi et Bois d'Amour concentrent toujours plus de 90% des apports, les habitants de Chasseneuil-du-Poitou conservant un accès privilégié à la déchetterie de St Georges-les-Baillargeaux.

2. Indicateurs relatifs au traitement des déchets (nature et localisation)

L'Unité de Valorisation Energétique (UVE) et le centre de tri des emballages recyclables sont situés Z.A. de Saint Eloi à Poitiers.

2.1. L'Unité de Valorisation Energétique (UVE)

Avec 45 726 tonnes, le tonnage entrant a baissé en 2013 (-1 440 T soit -3,05 % par rapport à 2012) : c'est le plus bas depuis 1999.

Malgré le gisement en baisse, les tonnages incinérés sont en légère hausse (+1%) par rapport à 2012, et restent depuis 3 ans aux alentours de 42 400 T annuelles.

Sur 2013, 80% des arrêts de l'année étaient des arrêts programmés pour maintenance. Plusieurs jours d'arrêt ont également été dus à la tempête de juillet qui a causé des dégâts importants sur les bâtiments (bardage, portes et toitures en partie arrachés).

Les tonnages détournés, soit 2 816 T, ont ainsi fortement été réduits (-2 234 T soit -44,3 %). Si la baisse du gisement y contribue à hauteur de 1 440 T, le bon fonctionnement y contribue aussi à hauteur de 794 T. C'est le plus bas niveau, et donc la meilleure performance, depuis 1999.

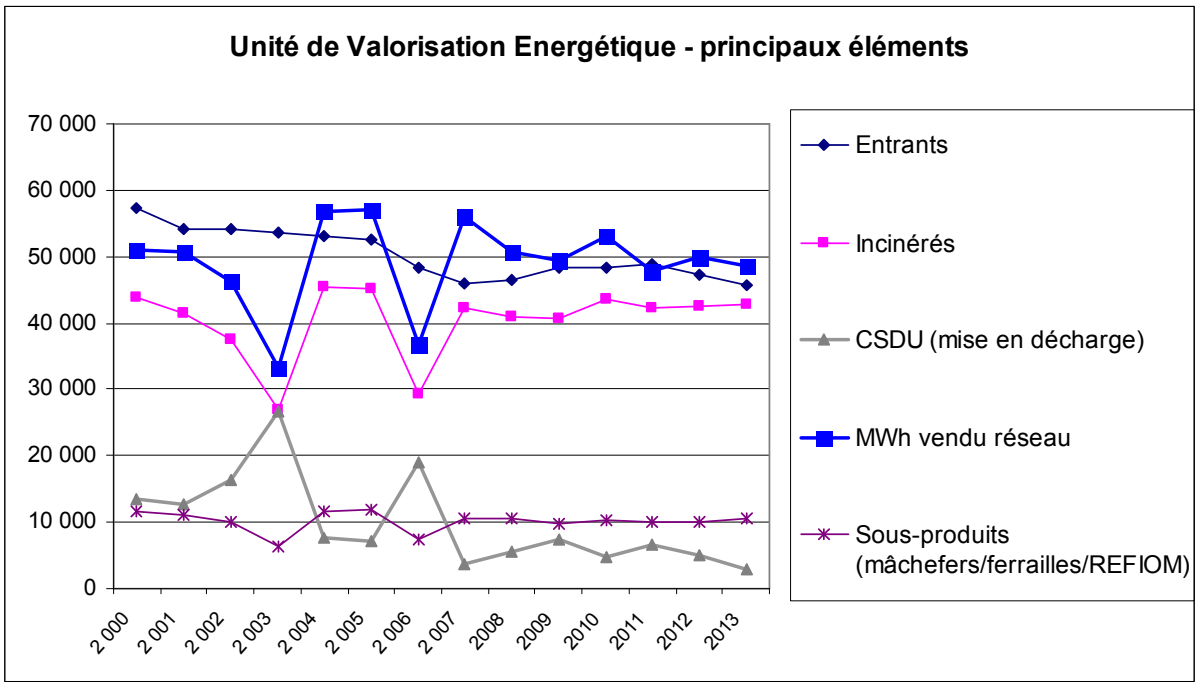

On peut relater l'année 2013 au travers des éléments chiffrés les plus « parlants », éléments mis au regard des éléments 2007 (année de référence en fonctionnement) : malgré un tonnage incinéré légèrement supérieur, la quantité d'énergie livrée au réseau est nettement plus faible (48 561 MWh en 2013 contre 56 127 en 2007). Cette différence s'explique par le vieillissement de l'installation, la nouvelle configuration (suite au chantier dioxines et furannes en 2009) qui a eu un impact important sur la combustion et les besoins propres du réseau en diminution depuis 2007 (travaux d'isolation effectués par les bailleurs) : ces trois facteurs expliquant un « rendement » moins élevé.

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 2012/2013
Tonnage entrant	48 266	48 370	48 789	47 167	45 726	-3,05%
Tonnage incinéré	40 880	43 653	42 460	42 416	42 860	1,05%
Heures de fonctionnement	7403	8 011	8 085	8007	8 096	1,12%
MWh livrés au réseau	49 303	52 995	47 711	49 833	48 561	-2,55%
Production mâchefers (t)	7 322	7 864	7 506	7 687	8 162	6,19%
Production REFIOM (t)	1 738	1 673	1 650	1 657	1 704	2,84%
Production ferrailles (t)	827	810	754	694	687	-1,03%

a) Rejets atmosphériques (cf. annexe 1)

En 2013, pour répondre à l'arrêté ministériel, Grand Poitiers a poursuivi l'étude de suivi environnemental de l'installation. Cette prestation demeure confiée à Atmo Poitou-Charentes qui avait réalisé en 2006 le « point zéro » puis la première campagne d'analyses.

Pour la plus grande des transparences et en toute indépendance, l'étude publiée par Atmo Poitou-Charentes sur son site Internet peut être téléchargée sous le lien :

http://www.atmo-poitou-charentes.org/IMG/pdf/etudeATMOPC_IND_EXT_13_058_version2013-12-03_finale.pdf

Au titre des analyses réglementaires, le tableau en annexe détaille les résultats obtenus. Il convient de mettre l'accent sur les temps annuels de dépassements de valeur limites qui sont autorisés (60 heures pour chaque ligne) et les résultats obtenus : pour la ligne A : 0h50 et pour la ligne B : 1h10. Le nombre de dépassements est cette année encore en nette diminution (-7h30) pour les deux lignes et reste très faible. Ces phases de dépassement sont directement liées aux arrêts pour maintenance ou sur casse. On notera que ces temps de dépassements autorisés ont cette vocation précise, couvrir les périodes spécifiques hors du fonctionnement courant.

Au titre du contrôle réglementaire réalisé par l'APAVE et du contrôle des performances attendues suite aux travaux, l'ensemble des résultats est conforme (mesures réalisées les 23 avril et 5-6 novembre). L'ensemble des résultats est conforme aux limites réglementaires.

b) Rejets aqueux (cf. annexe 2)

Au titre des analyses réglementaires, le tableau en annexe détaille les résultats obtenus. Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant a fait réaliser, cette année, 2 contrôles réglementaires des rejets aqueux : l'ensemble des résultats est conforme.

2.2. Le centre de tri

Le centre de tri est propriété du prestataire de collecte. Cette prestation fait également partie du nouveau marché de collecte : le choix s'est porté sur la réalisation d'un nouveau centre de tri pour le 1er janvier 2015 au plus tard. En octobre 2013, des travaux ont donc débuté sur le site du centre de tri afin d'adapter l'outil, en terme de mécanisation, aux extensions de consignes de tri.

Le taux de refus s'élève aujourd'hui à 10%.

2.3. Indicateur global de « deuxième vie »

De manière synthétique, on peut bâtir un indicateur de deuxième vie en établissant le ratio suivant : tonnage de déchets dont le traitement est créateur d'un produit réutilisable ou valorisable / tonnage total traité.

En effet, depuis juin 2008 et le processus de maturation des mâchefers, seuls les tonnages non incinérés sur panne, les tout-venant de déchetteries et les REFIOM ne sont pas réutilisés.

Ainsi, au 31 décembre 2013, on peut établir à 89,6 % le taux de « deuxième vie » en amélioration d'1 point par rapport à 2012. Le graphique qui suit détaille les tendances principales et l'évolution de l'indicateur global de « deuxième vie ».

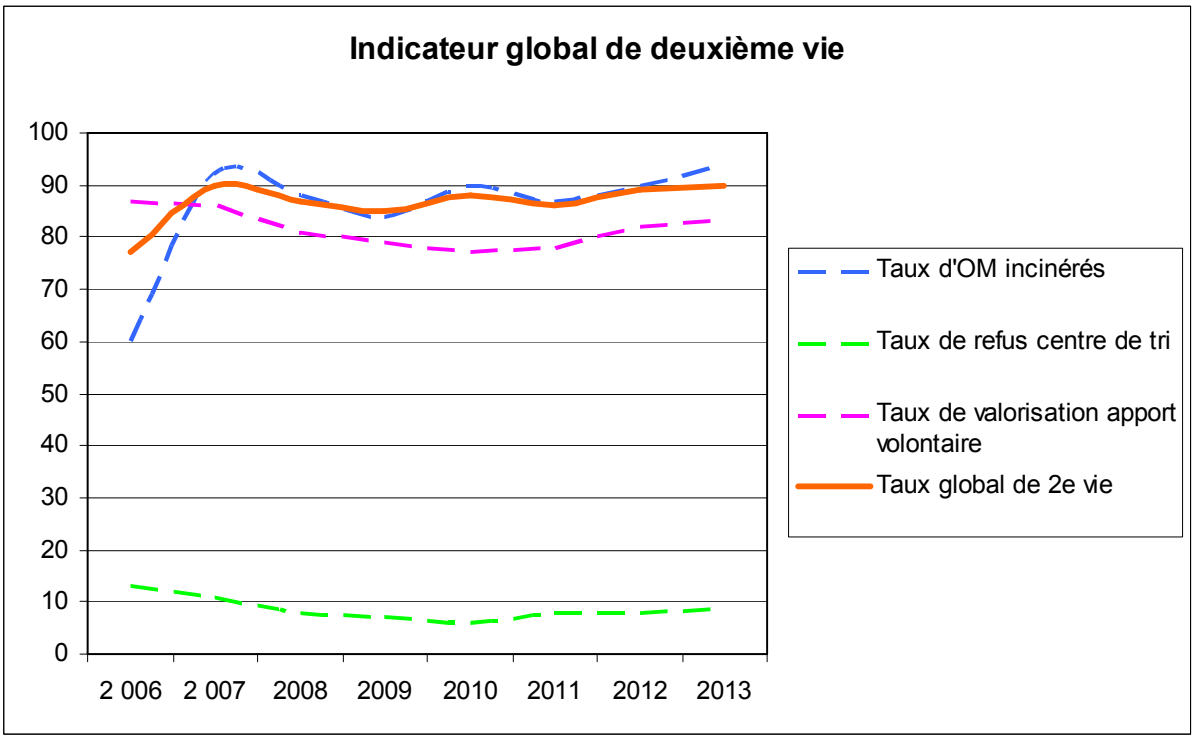

La signature, fin 2009, d'un programme de prévention et de réduction des déchets avec l'Etat doit permettre, à moyen terme, d'augmenter encore ce taux. En effet, le tout-venant de déchetteries est la cible privilégiée de la réduction par le réemploi ou la valorisation matière. Voir le § III à ce sujet.

II. Les indicateurs financiers

1. Modalités d'exploitation du service d'élimination

Les services d'élimination des déchets, qu'ils concernent la collecte ou le traitement, relèvent de prestations confiées à des prestataires privés par marchés publics de prestation de service.

Dans le détail par famille de prestations, les prestataires délégués sont les suivants :

Prestations	Prestataires délégués
Collectes traditionnelle et sélective	SITA Centre Ouest (groupe SITA, filiale Suez)
Collecte en apport volontaire et transport des caissons de déchetterie	Veolia Propreté Poitou-Charentes
Conteneurisation des collectes	TEMACO (groupe Plastic Omnium),
Tri, conditionnement et valorisation des emballages recyclables	SITA Centre Ouest avec sous-traitance SITA Rebond
Exploitation des déchetteries	Veolia Propreté Poitou-Charentes
Plate-forme de compostage	SEDE Environnement (groupe Véolia-Propreté)
Exploitation de l'U.V.E.	SETRAD (groupe Véolia-Propreté)
Contrôle technico-financier de l'exploitation de l'U.V.E.	CAP'ECOS
Enfouissement en C.E.T. (centre d'enfouissement technique) de classe 2 des déchets non incinérés ou des mâchefers	Veolia Propreté Poitou-Charentes
Enfouissement en C.E.T. de classe 1 des R.E.F.I.O.M. (résidus de fumées)	Séché Environnement
Traitement des gravats	Veolia Propreté Poitou-Charentes

Pour mémoire, l'U.V.E. alimente le réseau de chauffage urbain confié, en délégation de service public relevant de la Ville de Poitiers, à DALKIA.

2. Montant annuel des dépenses du service et modalités de financement

Pour la sixième année et pour faire suite aux instructions nationales, un unique budget soutient les dépenses du service. Ce budget annexe, nommé CTVD pour collectes, traitements et valorisation des déchets, est d'un montant de 18,5 M€.

L'évolution des dépenses de fonctionnement est légèrement à la hausse entre 2012 et 2013 (+3%). Cette hausse s'explique par le rattrapage d'une partie des dotations d'amortissement de l'UVE, qui est compensée par plusieurs facteurs : le renouvellement favorable d'une partie des marché et les indexations de marchés (stables par rapport à 2012),

2.1. La sous partie « collectes » du budget CTVD (ex-budget général de la T.E.O.M.)

D'un montant de 12 M€, il comprend les dépenses suivantes :

- collectes traditionnelle et sélective,
- exploitation des déchetteries et plate-forme de compostage,
- tri, conditionnement et valorisation des emballages recyclables,
- enfouissement en C.S.D.U. de classe 2 des déchets non incinérables, des mâchefers et traitement des gravats.

Cette partie est en légère baisse, du fait du renouvellement favorable des marchés fin 2012.

Ce budget comporte également des lignes de recettes spécifiques. On notera en particulier la Redevance Spéciale (1,9 M€) et les recettes filières dont les aides d'Eco-Emballages (1,6 M€), stables par rapport à 2012.

2.2. La sous partie « UVE » du budget CTVD (ex-budget annexe de l'U.V.E.)

D'un montant de 3,3 M€, il comprend les dépenses suivantes :

- exploitation de l'U.V.E.,
- enfouissement en C.S.D.U. de classe 1 des R.E.F.I.O.M.,
- contrôle technico-financier de l'exploitation de l'U.V.E,
- TGAP et impôts divers.

Cette partie est en légère baisse par rapport à 2012, du fait du renouvellement favorable des marchés en 2013.

2.3. Les principales prestations rémunérées à des entreprises

Ces rémunérations (hors taxes) sont toutes encadrées par des marchés publics de prestations de service avec une indexation quasi nulle sur 2013.

Prestataires	Rémunération	Variation 2013/2012
SITA Centre Ouest	5 812 k€	-25,9%
SETRAD	2 639 k€	-2,4%
Véolia Propreté	2 440 k€	66,3%
Séché Environnement	375 k€	-3,1%
TEMACO (cumul investissement et fonctionnement)	974 k€	-27,6%
SEDE Environnement	476 k€	-3,1%

Le changement de prestataire sur une partie du marché de collecte (apport volontaire et transport des caissons de déchetteries assuré non plus par SITA, mais par Veolia à compter d'octobre 2012) explique la variation des rémunérations de ces prestataires.

La variation des tonnages traités viennent en deuxième cause.

La rémunération à la baisse de Témaco s'explique par la dotation en bacs jaunes pour le tri sélectif de l'ensemble des foyers en 2012, qui s'est finalisée en 2013.

3. Indicateurs particuliers

Les indicateurs sont tous renseignés en 2013 et leur évolution sur une année est donnée. Ces ratios sont représentatifs de la double évolution des prix unitaires et des tonnages collectés : les tendances ne sont donc pas toutes identiques et peuvent même être très marquées sous le jeu des effets « de palier » des modes de rémunération.

Ces indicateurs sont tous exprimés en € HT.

Coût global d'une tonne d'ordures ménagères (OM) collectée et incinérée (en incluant la valorisation énergétique)		2011	2012	2013	Variation 2013/2012
Coût global d'1 tonne d'OM collectée	valeur a	93,9 €	96,6 €	95,4 €	-1,2%
Coût global d'1 tonne d'OM incinérée	valeur b	77,0 €	77,0 €	77,4 €	0,5%
Recettes du MWh vendu rapporté à la tonne	valeur c	41,8 €	44,3 €	43,1 €	-2,8%
Coût global d'1 tonne d'OM	**a+b-c**	**129 €**	**129 €**	**130 €**	**0,4%**

Le coût à la tonne est stable : ceci s'explique par l'effet des paliers de tonnage, consécutif à la baisse de la production de déchets en 2013 (sur l'aspect collecte), compensé par les recettes liés à une bonne combustion sur l'U.V.E.

Coût global pour une tonne d'emballages ménagers (Emb) collectés, conditionnés et valorisés		**2011**	**2012**	**2013**	**Variation 2013/2012**
Coût global d'une tonne d'Emb collecté	valeur a	263 €	261 €	238 €	-8,6%
Coût global d'une tonne d'Emb triés et conditionnés	valeur b	132 €	141 €	160 €	13,7%
Recettes filières et éco-emballages (Collecte sélective + verre)	valeur c	245 €	262 €	263 €	0,4%
Coût global pour une tonne d'emballages ménagers collectés, conditionnés et valorisés (recettes incluses)	**a+b-c**	**150 €**	**140 €**	**136 €**	**- 3%**

La baisse du coût global de la collecte des emballages ménagers s'explique par la hausse des tonnages de collecte sélective lié à la conteneurisation et à l'extension des consignes de tri et est compensé en partie par l'augmentation du coût de tri/conditionnement des emballages. Les recettes de vente de matériaux sont stables mais n'ont pas rattrapé le niveau de rémunération du passé.

Coût global pour une tonne de déchets collectés et valorisés	**2011**	**2012**	**2013**	**Variation 2013/2012**
Coût global d'une tonne de cartons "entreprises" collectée	374 €	333 €	188 €	**-43%**
Coût global pour une tonne de verre collectés et valorisés (recettes incluses)	86 €	84 €	43 €	**-49%**
Coût global d'une tonne de déchets verts valorisés en compost	53 €	44 €	56 €	**27%**

La baisse du prix de traitement de la tonne de verre et de carton est liée aux tarifs du nouveau contrat de collecte.

Les importants tonnages de déchets verts 2012 expliquent la baisse ponctuelle du coût à la tonne sur cette année.

Prix de vente au réseau de chauffage urbain du MWh de chaleur fournie par l'U.V.E.	**2011**	**2012**	**2013**	**Variation 2013/2012**
	37,00 €	37,70 €	38,00 €	**1 %**

III. Programme de Prévention et de Réduction des Déchets (reprise pour mémoire des articles n° 1 à 4)

Grand Poitiers s'est engagé fin 2009 dans l'un des premiers programmes de réduction des déchets avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie). L'objectif est de faire de la prévention la priorité pour les cinq ans à venir (2010 à 2014) et de **réduire de 7 % la production de déchets sur le territoire**, **soit 3 200 tonnes (24 kg/habitant).**

1. La prévention, qu'est ce que c'est ?

La prévention des déchets correspond à l'ensemble des actions accomplies avant l'abandon ou la prise en charge par la collectivité qui permettent de réduire les quantités et/ou la nocivité des déchets.

La pratique du compostage à domicile, le réemploi des biens, la sélection de produits réutilisables et moins emballés sont autant de gestes de prévention.

2. La prévention des déchets : une volonté européenne et nationale

La directive européenne sur les déchets de 2008 a donné **priorité à la prévention** sur les autres modes de traitement (prévention, réemploi/réutilisation, recyclage, valorisation énergétique, élimination).

Le Grenelle de l'Environnement lance le Plan national de prévention, transpose la directive en droit français et oblige les collectivités à mettre en place des programmes de prévention des déchets avant le 31 décembre 2012.

3. La répartition de la production de déchets par gisements

Chaque habitant de Grand Poitiers produit chaque année 470 kg de déchets (ordures ménagères, déchets triés et déchetteries). Les objectifs de réduction de

3 200 tonnes se trouvent dans ces familles de produits car leur usage, leur consommation contribuent à la production de la majorité de nos déchets.

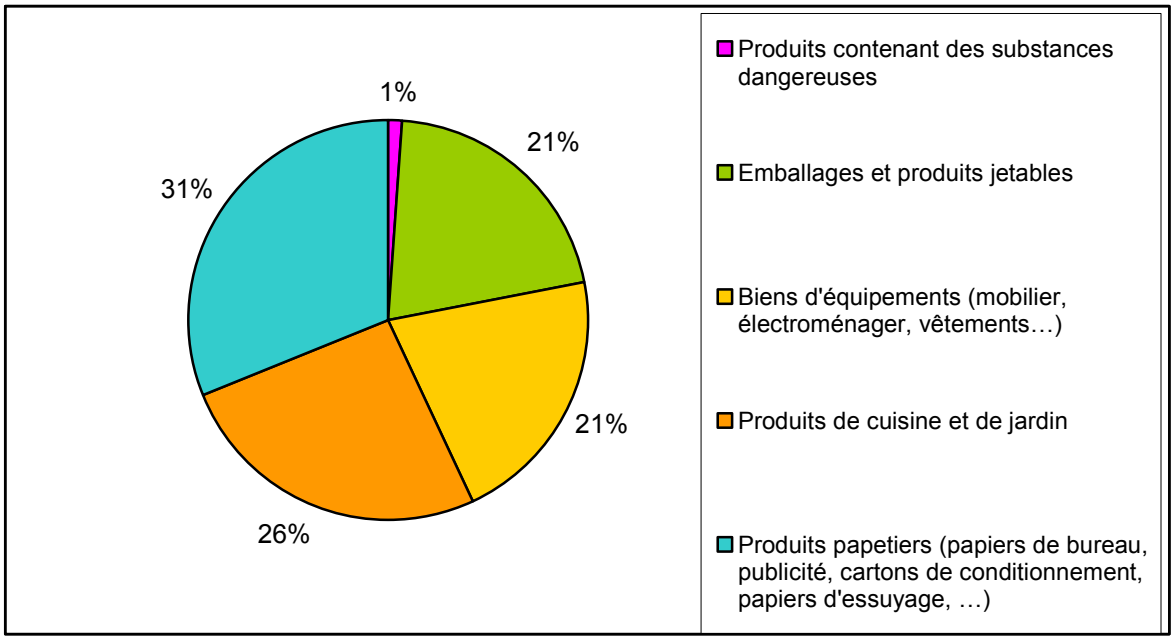

L'année 2010, dédiée au diagnostic du territoire, a permis de mettre en évidence des gisements d'évitement de déchets ainsi que les cibles prioritaires.

Le diagnostic effectué a permis de mettre en évidence certains gisements d'évitement comme les déchets compostables qui représentent 1/3 de nos déchets, les déchets de papier générés par l'activité très tertiaire du territoire, les déchets de biens d'équipement en constante augmentation, etc …Ce diagnostic a permis de déterminer les cibles prioritaires et les partenaires à associer qui peuvent participer à la définition du programme d'actions pour les 4 années à venir.

4. Construction du programme d'actions

Une phase de concertation, a été lancée en 2011, et à laquelle ont été conviés collectivités, administrations, acteurs économiques, associatifs…avec pour objectif **d'identifier les actions à mettre en œuvre.**

Sensibilisation du public à la prévention, afin d'orienter les citoyens, les collectivités et les entreprises vers des comportements qui limitent ou évitent la production de déchets ;

- Mise en œuvre d'**actions éco-exemplaires** des collectivités et des administrations ;
- **Promotion du compostage domestique**, développée depuis 2006 dans l'habitat pavillonnaire, sera poursuivie en axant également sur l'habitat vertical ;

- **Promotion du secteur du réemploi et de la réparation**

5. Les actions lancées et les premiers résultats

Les objectifs d'ici fin 2014 : - 3200 tonnes d'ordures ménagères et assimilés

FICHE SYNTHETIQUE DU PROGRAMME		RESULTATS déc. 2013		Objectifs déc. 2014
Actions	**Comment**	Qualitatif	Quantitatif (en tonnes)	Objectifs (en tonnes)
Sensibilisation à l'éco-consommation et au gaspillage alimentaire				
Sensibilisation des ménages à la consommation pauvre en déchets et à la lutte contre le gaspillage alimentaire	Animations GMS, SERD, événementiels,... Stand itinérant pour sensibiliser aux gestes de la réducion des déchets, chariot mini-maxi déchets,...	114 animations 4220 participants		
Sensibilisation des scolaires à la consommation pauvre en déchets	Animation dans les écoles, création d'outils pédagogique. Organisation de pique-nique zéro déchets.	124 classes 3100 scolaires	233	310
Réduction des déchets des manifestations sportives et culturelles	Fiche conseils à diffuser aux associations et relais (communes, réseaux associatifs, service des sports) + mise à disposition de gobelets réutilisables, gourdes... Action cendriers de poche	3500 cendriers distribués		
Campagne de communication	Affiches, presse, spot radio, guides	70 000 foyers touchés		
Promotion du compostage et du jardinage pauvre en déchets				
Développement du compostage individuel		10% de compostants supp.	602	760
Développement du compostage collectif		15 points de compostage collectif	45	234
Compostage autonome de la restauration collective	Opérations de compostage des cantines scolaires et des cantines professionnelles.	Cuisine centrale de Migné-A. Cantine de Montamisé Cuisine centrale de Tony Lainé	40	80
Promotion du jardinage pauvre en déchets	Mise en place d'un service de broyage des déchets verts gratuit. Sensibilisation aux pratiques de jardinage alternatif.		411	570
Lutte contre le gaspillage alimentaire dans la restauration collective				
Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires	Programme éducatif à destination des élèves du cycle 3. Formation des enseignants Formation des personnels de cantine Relais de l'action auprès des parents d'élèves	nb d'écoles impliquées nb de cantines impliquées	25	70
Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants d'adm/entr	En projet.			
Réduction des imprimés non sollicités (publicité)				
Diffusion du Stop-Pub	15 000 auto-collants	24% de stop pub supp. (par rapport données ademe 2011 soit 8%)	350	350
Réduction des déchets des entreprises				
Accompagnement des administrations (+ enseignement) dans leurs actions de réduction	Groupe de travail Formation à la prévention Accompagnement/suivi des actions Marché avec un BE pour accompagnement année 2 et 3.	10 adm. Engagées, pas encore de résultats		50
Accompagnement des entreprises du privé (PACTE)	PACTE	8 entreprises engagées en 2012 9 en 2013	70	150
Actions avec les commerces de proximité à la prévention	Charte d'engagement "Vos artisans et commerçants réduisent leurs déchets" puis label.	15 commerçants engagés		
Collecte des textiles				
Mise en place de bornes en AV	Installation de 60 bornes de collecte Conventionnement Eco-TLC		355	360
Promotion du réemploi et de la réparation				
Création d'une ressourcerie à partir du gisement des déchetteries	Projet en lien avec l'ESS du territoire	en cours		300
Promotion du réemploi et de la réparation (donner de la visibilité au secteur)	Annuaire local du réemploi et de la réparation en ligne	2200 visites de l'annuaire en 2013		
Développement de la reprise "un pour un"	Tournée des dééééglingués, action avec les Club sportifs, recycling party,...			
Produits contenant des substances dangereuses				
Prévention qualitative	Fiche conseil sur les produits toxiques. Sensibilisation lors des stands d'animation. Action Poubelle de poche			
Promotion du jardinage au naturel	Guide jardinage/compostage Site de démonstration à Vouneuil sous Biard Permanences broyage par l'association Compost'Âge	47 permanences broyage par Compost'Âge en 2013 (dont 2 annulées) 3100 personnes sensibilisées		
		TOTAL	2131	3234

6. Zoom sur quelques actions

6.1. Le compostage : individuel, collectif, en pavillon

Pour dynamiser cette opération, le système d'aide à l'équipement a été simplifié en 2009 en passant à une aide directe à l'acquisition (en 2013, 77 subventions ont été allouées (stable par rapport à 2012).

En 2013, on comptabilise 4 nouvelles opérations de compostage collectif : 2 portées par un bailleur social et 2 d'initiatives privées, soit un total de 15 sites en fonctionnement en 2013. Plus d'une dizaine de sites sont en projet pour l'année 2014.

La collectivité accompagne également le compostage des déchets de restauration collective dans les écoles, dans les entreprises et les établissements publics : 7 diagnostics biodéchets ont été réalisés en 2013. Ces diagnostics permettent d'obtenir une meilleure visibilité des gisements, de se situer par rapport à l'obligation réglementaire de valorisation des biodéchets et de connaître les solutions techniques de valorisation adaptées à chaque structure.

En 2013, Grand Poitiers a intégré une nouvelle action d'accompagnement des projets de compostage pédagogiques dans son dispositif de promotion du compostage. Ces projets, au nombre de 20 en 2013, sont proposés à des structures mettant déjà en place des actions de sensibilisation auprès d'un public donné : établissements scolaires, centres socioculturels, EPHAD, etc. Ils associent compétences techniques du compostage et maîtrise d'outils de sensibilisation à cette pratique. Ils contribuent ainsi à former des « ambassadeurs » du compostage sur l'ensemble du territoire.

Enfin, afin de répondre aux demandes de plusieurs classes, un nouvel atelier pédagogique sur le compostage a été créé courant de l'année scolaire 2013-2014. Cet atelier, animé par l'ambassadrice prévention du service Déchets-Propreté de Grand Poitiers, s'adapte à toutes les tranches d'âges et a pour objectifs de : Bien maîtriser le principe du tri des déchets ; Comprendre le fonctionnement et les étapes du cycle de vie de la matière ; Identifier les enjeux du compostage ; Savoir reconnaître les déchets « compostables » ; Découvrir les différentes pratiques du compostage.

6.2. Le PACTE (Programme d'Accompagnement Collectif Territorial des Entreprises)

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers agit à destination des entreprises en lançant le premier Programme d'Accompagnement Collectif Territorial des Entreprises à la Prévention des Déchets.

En partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vienne, le Pôle des Eco-Industries Poitou Charentes, EI2S et le Conseil Général, cette démarche vise à travailler avec les acteurs économiques sur les deux principaux objectifs du programme : réduire de 7% un gisement au moins et augmenter le taux de valorisation de 15%.

En 2012, un premier groupe de 8 entreprises implantées sur l'agglomération a été constitué, issus de tous les secteurs d'activités. Le bilan a été réalisé en juin 2013 : 45 actions ont été engagées, qui représentent plus de 8 tonnes de déchets évités par entreprise et une réduction des coûts de traitement allant jusqu'à 30%.

Fort de ces résultats, un deuxième groupe a été constitué pour travailler sur l'année 2013/2014. Pour cette deuxième session, ce sont 9 entreprises qui se sont engagées dans la démarche. Ces entreprises participeront à différents modules collectifs et individuels s'étalant sur 7 demi-journées.

6.3. Sensibilisation à l'éco-consommation et au gaspillage alimentaire

⇨ Actions auprès du grand public

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers a signé fin 2012 une convention de trois ans (2013-2016) avec deux associations d'éducation à l'environnement. Dans le cadre de cet accord, les deux associations s'invitent à divers événements sur le territoire de Grand Poitiers afin d'aller à la rencontre du grand public et de sensibiliser aux gestes de la prévention. Compostage, gaspillage alimentaire, prévention et réduction des déchets, qualité de l'eau, consommation,… Autant de sujets abordés au travers d'expositions, d'ateliers pédagogiques ou de jeux. En 2013, ce sont ainsi près de 1000 personnes qui ont été sensibilisées sur un total de 26 stands.

⇨ La lutte contre la gaspillage alimentaire dans la restauration scolaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire constitue un des principaux gisements en matière de réduction de déchets.

Une convention a été signée entre la collectivité et la Direction Académique de la Vienne pour la mise en œuvre d'un dispositif éducatif sur la période 2012-2015. Ce

dispositif vise à engager des actions pour, d'une part, sensibiliser les scolaires et, d'autre part, mener un travail avec les personnels des cantines.

Ce dispositif est réalisé en partenariat avec les associations de l'éducation à l'environnement.

De février à juin 2013, les interventions de terrain proposées par le dispositif ont touché les personnels de la restauration scolaire de 6 communes de Grand Poitiers et 199 élèves dans 9 classes réparties sur 3 communes.

Le dispositif a été relancé auprès des écoles et du personnel de la restauration scolaire à la rentrée 2013 : ce sont 13 classes réparties sur 6 communes qui participeront sur l'année 2013/2014. Quant au personnel de la restauration, ce sont 4 communes supplémentaires qui se sont inscrites pour cette nouvelle année.

IV. ANNEXES

UVE de Grand Poitiers - rejets atmosphériques

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant a fait réaliser cette année 2 contrôles réglementaires des rejets atmosphériques :

Paramètres	Unités	Réglementation	23-avr-13	23-avr-13	05-nov-13	06-nov-13
corrections à			11% O2	11% O2	11% O2	11% O2
Fours en marche	-	-	A	B	A	B
Débit (gaz sec)	Nm3/h	-	19900	22600	19000	19800
Vitesse	m/s	> 12	15.7	17.5	15.2	15.9
Poussières	mg/Nm3	10	9.7	8.1	4.4	7.5
HCl	mg/Nm3	10	7.7	9	3.2	7.8
SO2	mg/Nm3	50	4.3	2	1.6	3.2
HF	mg/Nm3	1	0.016	0.18	0.15	0.12
Hg	mg/Nm3	0.05	0.0058	0.0097	0.0051	0.0108
As+Co+Cr+Cu+Mn+Ni+Pb+Sb+V	mg/Nm3	5	0.0671	0.0668	0.08004	0.1406
Cd + Ti	mg/Nm3	0.05	5.9	0.0068	0.0055	0.0065
COVT	mg/Nm3	10	0.7	1.4	0.8	1.2
CO	mg/Nm3	50	16.2	36.7	80	36.7
H2O	%	-	12.4	11.6	14.3	13.9
O2	%	-	15.1	15.7	16.1	15.3
CO2	%	-	5.45	5.14	4.6	5.04
Dioxines	ng/Nm3	0.1	0.028	0.021	0.012	0.046
NH3	mg/Nm3	10	0.5	0.8	3.8	1.2
Nox	mg/Nm3	200	163	182	175	169

L'ensemble des résultats est conforme aux limites réglementaires.

UVE de Grand Poitiers - rejets aqueux

Conformément à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter, l'exploitant a fait réaliser cette année 2 contrôles réglementaires des rejets aqueux :

Paramètres	*Arrêté d'exploitation*	*Règlement d'assainissement*	analyse échantillon du 12/06/13	analyse échantillon du 08/10/13
pH	entre 5,5 et 8,5	entre 5,5 et 8,5	7.35	7.4
température	< 30 ° C	< 30 ° C		
Mercure	0,03 mg/l	0,05 mg/l	< 0.5 mg/l	< 0.5 mg/l
Cadmium	0,05 mg/l	0,2 mg/l	< 0.002 mg/l	< 0.002 mg/l
Thallium	0,05 mg/l	-	< 0.002 mg/l	< 0.002 mg/l
Arsenic	0,1 mg/l	1 mg/l	< 0.004 mg/l	< 0.004 mg/l
Plomb	0,2 mg/l	0,5 mg/l	< 0.004 mg/l	< 0.004 mg/l
Chrome	0,5 mg/l	0,5 mg/l	< 0.010 mg/l	< 0.010 mg/l
Cuivre	0,5 mg/l	0,5 mg/l	< 0.020 mg/l	< 0.020 mg/l
Nickel	0,5 mg/l	0,5 mg/l	< 0.01 mg/l	< 0.01 mg/l
Fluorures	15 mg/l	15 mg/l	< 0.5 mg/lF-	< 0.5 mg/lF-
Cyanures	0,1 mg/l	0,1 mg/l	< 0.05 mg/lCN-	< 0.05 mg/lCN-
Hydrocarbures totaux	5 mg/l	10 mg/l	0.6 mg/l	<0.1 mg/l
AOX	5 mg/l	1 mg/l	0.02 mg/lCl	<0.01 mg/lCl
Dioxines et furannes	0,3 ng/l	-	0.00026 ng/l ITEQ	0.00083 ng/l ITEQ
DCO	-	2000 mg/l	< 30 mg/l	< 30 mg/l
COT			2.9 mg/l	4.5 mg/l
MEST	-	600 mg/l	7.4 mg/l	2.6 mg/l
FER	-		0.15 mg/l	0.19 mg/l
ZINC	-		0.05 mg/l	0.04 mg/l

Les résultats des analyses des rejets aqueux montrent que les limites réglementaires sont respectées.

UVE de Grand Poitiers – bilan de fonctionnement (détail des apports)

AnElim :2013	TrimElim : 1		Répartition					
Origine	Matière	Mwh ou Tonne	OM Fosse	OM Inc	REFIOM	Mâchefers	Ferrailles	MWh livrés
Flux : Entrée								
Famille : CAP								
CAP	OM UVE	36 716,19	2 260,95	34 455,20	1 368,11	6 553,32	551,29	38 988,80
Total Origine : CAP		36 716,19						
Total Famille : CAP		36 716,19						
Famille : Hors CAP_Collectivité								
CDC du Neuvillois	OM UVE	3 535,46	217,71	3 317,71	131,74	631,02	53,08	3 754,25
Total Origine : CDC du Neuvillois		3 535,46						
CDC du Pays Vouglaisier	OM UVE	2 888,00	177,84	2 710,13	107,61	515,46	43,36	3 066,72
Total Origine : CDC du Pays Vouglaisien		2 888,00						
CDC Vienne et Moulière	OM UVE	2 296,84	141,44	2 155,37	85,58	409,95	34,49	2 438,98
Total Origine : CDC Vienne et Moulière		2 296,84						
Commune de Civaux	OM UVE	37,22	2,29	34,89	1,39	6,64	0,56	39,48
Total Origine : Commune de Civaux		37,22						
Total Famille : Hors CAP_Collectivité		8 757,52						
Famille : Hors CAP_Entreprise								
CYCLAMED	OM UVE	127,52	7,85	119,65	4,75	22,76	1,91	135,39
Total Origine : CYCLAMED		127,52						
SITA Poitiers	OM UVE	74,74	4,60	70,12	2,78	13,34	1,12	79,35
Total Origine : SITA Poitiers		74,74						
VEOLIA PROPRETE	OM UVE	54,42	3,35	51,07	2,03	9,71	0,82	57,79
Total Origine : VEOLIA PROPRETE		54,42						
Total Famille : Hors CAP_Entreprise		256,68						
Total Flux : Entrée		**45 730,39**	2 816,04	42 914,35	1 704,00	8 162,24	686,64	48 561,00
Flux : Sortie								
Famille : CAP								
SETRAD UVE_Chaudièr	MWh de chaleur	48 561,00						
Total Origine : SETRAD UVE_Chaudières		48 561,00						
Total Famille : CAP		48 561,00						
Famille : CAP_Traitement								
SETRAD UVE_Fosse	OM non incinérées	2 816,04						
Total Origine : SETRAD UVE_Fosse		2 816,04						
SETRAD UVE_Résidus	Ferrailles d'incinératior	686,64						
SETRAD UVE_Résidus	Mâchefers	8 162,24						
SETRAD UVE_Résidus	REFIOM dgr	1 704,00						
Total Origine : SETRAD UVE_Résidus		10 552,88						
Total Famille : CAP_Traitement		13 368,92						
Total Flux : Sortie		**61 929,92**						

N°: 84		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU	**Identifiant :** 2014-0294	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 011 - Charges à caractère général - Travaux liés à la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique nécessitant la traversée du domaine public autoroutier par une conduite d'adduction d'eau potable - P.J. : Convention traversée du domaine public autoroutier concédé par une conduite d'adduction d'eau potable (AEP)	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : reconfiguration des réseaux de distribution en eau potable situés aux abords du point de croisement du projet de construction du tronçon Tours-Bordeaux de la LGV SEA et de l'autoroute A10.

Les travaux de construction du tronçon Tours-Bordeaux de la LGV SEA et des rétablissements de communications qui y sont liés nécessitent une reconfiguration des réseaux de distribution en eau. Dans ce cadre, Grand Poitiers souhaite déployer un réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP en bordure de la Voie Communale n° 1) et en conséquence de franchir l'A10 par le biais du passage inférieur 3137 (PI 3137).

Cette opération nécessite une autorisation de la société VINCI Autoroutes à qui l'Etat a accordé la concession, pour occupation temporaire du domaine autoroutier concédé.

C'est l'objet de la présente convention conclue pour la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2033.

La convention fixe les prescriptions techniques des travaux que Grand Poitiers va réaliser.

En application des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, relatif à la redevance d'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé, Grand Poitiers sera assujetti au paiement de frais d'instruction de dossier arrêtés à la somme de 950,00 euros HT, et d'une redevance annuelle, révisable chaque année.

Le montant de cette redevance correspond à un forfait de 32 euros HT (valeur mars 2014).

Il vous est proposé :

1) d'accepter le projet de convention aux conditions sus indiquées et présentés en annexe,

2) d'autoriser M. le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président à signer ces conventions et tout document à intervenir

3) d'imputer la dépense correspondante à l'article 6137 du budget annexe eau.

réseau ASF

AUTOROUTE	: A10 L'Aquitaine
DEPARTEMENT	: Vienne
COMMUNE	: Fontaine Le Comte
DISTRICT	: Niort
PR	: 313.750

CONVENTION N° 14.28.AEP.03.202

TRAVERSEE DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCEDE PAR UNE CONDUITE D'ADDUCTION D'EAU POTABLE (AEP)

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société **AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE** (ASF), Société Anonyme au capital de 29 343 640,56 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE sous le numéro B 572 139 996 Concessionnaire de l'ETAT
dont le Siège Social est au 12 Rue Louis Blériot – CS 30035 – 92506 Rueil-Malmaison cedex, représentée par Monsieur Didier Hamon, Directeur Régional de la région Ouest-Atlantique, agissant par délégation de Monsieur Sébastien Morant, Directeur Général Adjoint Exploitation avec élection de domicile à la Direction Régionale Ouest-Atlantique – A10 Echangeur 33 – 79360 Granzay-Gript,

et désignée dans ce qui suit par l'abréviation "ASF"

D'une part,

ET

La **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS,** dont le siège social se situe à l'Hotel de Ville de Poitiers - 15 place du Maréchal Leclerc - CS 10569 - 86021 Poitiers cedex, représentée par Son Président , Alain CLAEYS., dument habilité à cet effet,

et désignée ci-après par le terme « le BENEFICIAIRE »

D'autre part,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :
Par convention du 10 janvier 1992 modifiée par avenants, l'ETAT a concédé à ASF la construction, l'entretien et l'exploitation d'un réseau autoroutier jusqu'au 31 décembre 2033.

ASF, en tant que concessionnaire d'un réseau autoroutier, est autorisée à consentir à des tiers, dans des conditions compatibles avec la mission de service public telle que décrite dans son contrat de concession, des droits relatifs à l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC).

Les travaux de construction du tronçon Tours-Bordeaux de la LGV SEA et des rétablissements de communications qui y sont liés nécessitent une reconfiguration des réseaux de distribution en eau potable situés aux abords du point de croisement entre ce projet et l'A10. Dans ce cadre, le BENEFICIAIRE souhaite déployer un réseau d'Adduction en Eau Potable (AEP) en bordure de la Voie Communale n°1 et en conséquence de franchir l'A10 par le biais du passage inférieur 3137 (PI 3137).

A ce titre, le BENEFICIAIRE souhaite obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public afin d'établir, après des travaux de génie civil, le réseau AEP appelé à traverser le DPAC.

Dans la suite de la convention, tout ou partie du réseau AEP et tout aménagement ou intervention réalisé par Le BENEFICIAIRE pour la construction et/ou la maintenance du dit réseau est repris par le terme « l'***Ouvrage*** ».

CHAPITRE I - GENERALITES

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le BENEFICIAIRE est autorisé à établir sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C) une conduite AEP Ø100 souterraine traversant la section Poitiers-Bordeaux de l'Autoroute A10 l'Aquitaine au droit du PR 313,750.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières, auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'ETAT concédé à ASF par cet ouvrage ainsi que ses modalités d'entretien ultérieur.

La présente convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

En conséquence, Le BENEFICIAIRE ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale (bail commercial) ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

Le BENEFICIAIRE reconnaît expressément que la présente convention ne lui confère aucun droit réel au sens des articles L.2122-6 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En revanche, Le BENEFICIAIRE reste l'exploitant unique des ouvrages, constructions et installations techniques à caractère mobilier décrits ci-après pour l'exercice de l'activité de distribution publique d'eau potable et autorisés par la présente convention.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE L'OCCUPATION

2.1. Lieu : A10 L'Aquitaine - PK 313,750 - PI 3137 / VC 1

Le BENEFICIAIRE est autorisé à titre essentiellement précaire et révocable à occuper une partie du DPAC située au lieu dit « Les Nesdes de La Bruère » sur la parcelle ZC 278 de la commune de Fontaine Le Comte (86).

2.2. Caractéristiques de l'***Ouvrage*** installé sur le DPAC par Le BENEFICIAIRE :

Le BENEFICIAIRE est autorisé à établir, puis à exploiter, sur le Domaine Public Autoroutier Concédé (D.P.A.C) une conduite souterraine AEP, Ø110 PVC Bi-orienté PN 16 bars, traversant l'autoroute A10 L'Aquitaine au droit du PR 313,750 et mise en place dans la chaussée de la VC 1 à l'intérieur du PI 3137 selon les dispositions suivantes :

- installation de la canalisation AEP Ø110 PVC Bi-orienté dans toute l'emprise du D.P.A.C sous le PI 3137 à une profondeur de 0,90m (couverture mini de la canalisation 0,80m - 2,40m d'éloignement du piédroit coté Bordeaux) par tranchée classique,
- après déploiement de la conduite, le corps de chaussée sera restructuré à l'identique,
- pose de vannes de fermeture de part et d'autre du PI 3137 préconisée,
- réseau repéré par plaquette ou bornage adéquat de part et d'autre du PI 3137,
- longueur du réseau d'eau potable déployé dans le D.P.A.C = 50 ml (largeur occupée =0,20m)

En dehors du PI 3137, le réseau AEP sera déployé sur l'accotement de la VC 1.

L'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé est conforme aux plans annexés à la présente convention. L'***Ouvrage*** est réalisé conformément aux plans joints en annexe.

Les présents travaux sont réalisés en remplacement d'une conduite Ø80 fonte en place à l'intérieur du PI 3137. ASF autorise le BENEFICIAIRE à laisser en place cette conduite. Néanmoins, si dans le cadre de travaux ultérieurs il s'avérait que cette conduite désaffectée entravait la réalisation de travaux relatifs au PI 3137, la suppression de la conduite originale Ø80 fonte resterait à la charge du BENEFICIAIRE.

ARTICLE 3 - INTERVENANTS

Toutes les dispositions relatives à l'application de cette convention seront suivies :

- Pour ASF
  District de Niort
  Mr Raphaël Martin, chef de district
  A10 - Echangeur 33
  79360 Granzay Gript
  Tél. : 05.49.32.55.00 / Fax : 05.49.32.55.24

- Pour le BENEFICIAIRE :

➢ pendant la phase des travaux

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
Hôtel de Ville - Direction Environnement Service Eau
15, Place du Maréchal Leclerc - CS 10569
86021 Poitiers Cedex
Mr François Vacossin
Tél. : 05.49.52.38.74 - Fax : 05.49.52.38.89
Mail : francois.vacossin@agglo-poitiers.fr

Maitrise d'œuvre
NALDEO / POYRY SAS – Agence de Poitiers
27, rue des entrepreneurs
86000 Poitiers
Mr Laurent Esthor
Tél. : 05.49.47.22.00 - Fax : 05.49.47. 22.01

Entreprise chargée des travaux
INEO - Centre de travaux de Poitiers
2014 Route de la Gare
86550 Mignaloux Beauvoir
Tél. : 05.49.37.02.06 - Fax : 05.49.37.33.85

➢ pendant la phase d'exploitation

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers
Hôtel de Ville - Direction Environnement Service Eau
15, Place du Maréchal Leclerc - CS 10569
86021 Poitiers Cedex - Tél. : 05.49.52.35.35 - Fax : 05.49.52.38.80

ARTICLE 4 - PIECES INCORPOREES A LA CONVENTION

La liste ci-dessous énumère les pièces contractuelles constituant la convention :

➢ La présente convention

➢ Le « Dossier Technique de Traversée » établi par le BENEFICIAIRE, définissant avec précision la consistance des travaux et constitué des pièces suivantes :
- Notice explicative
- Plan de situation Ech 1/10000
- Plan d'ensemble du projet Ech. 1/500
- Coupe transversale du PI 3137

➢ Autorisation commune de Fontaine Le Comte pour VC 1 : accord précisé dans la Notice Explicative

ARTICLE 5 - MESURES DE SECURITE RELATIVES AUX REGLES CONSTRUCTIVES

L'***Ouvrage*** devra satisfaire aux prescriptions des textes en vigueur.

CHAPITRE II - TRAVAUX - REALISATION DE L'OUVRAGE

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS PREALABLES A L'EXECUTION DES TRAVAUX

6.1. Mise au point des plannings et phasage des travaux

Les Parties conviendront ensemble d'un planning et d'un phasage des travaux.

6.2. Accord préalable de ASF

Avant toute ouverture de chantier sur le Domaine Public Autoroutier Concédé, Le BENEFICIAIRE devra aviser, au minimum 15 (quinze) jours calendaires à l'avance, ASF, par le biais d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) dûment renseignée, comportant notamment l'identification du maître d'œuvre.

Cette procédure sera effectuée conformément aux dispositions réglementaires après avoir consulté le téléservice « Réseaux et Canalisations » de recensement des réseaux ou par l'intermédiaire d'un prestataire conventionné par le « Guichet Unique ».

En tout état de cause, le BENEFICIAIRE ne pourra pénétrer sur le Domaine Public Autoroutier Concédé et n'entreprendra les travaux qu'avec l'accord exprès préalable de ASF.

6.3. Réseaux souterrains appartenant à des tiers

Le BENEFICIAIRE établira les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux auprès de chaque exploitant d'ouvrage (GDF, FT, ...) concerné par ses travaux.

La procédure DICT propre à chaque exploitant d'un réseau public est applicable. En retour, Le BENEFICIAIRE contrôlera l'emplacement des réseaux qui lui sont signalés et réalisera les marquages dont il a besoin par ses propres moyens.

En cas de difficultés liées à ces réseaux, ASF pourra s'opposer à ce que les travaux soient entrepris et exiger qu'il soit sursis à leur exécution jusqu'à ce que ces difficultés aient été tranchées par l'autorité compétente.

6.4. Réseaux souterrains appartenant à ASF

Avant de commencer les travaux, Le BENEFICIAIRE devra s'informer auprès d'ASF de la présence de réseaux souterrains lui appartenant qui seraient touchés par les travaux à exécuter.

ASF indiquera la position de ces réseaux.

Le BENEFICIAIRE sera tenu de procéder au repérage de ces réseaux. Avant le démarrage des travaux, le BENEFICIAIRE devra matérialiser physiquement la position des réseaux fibres optiques et cuivre et maintenir ceci pendant toute la durée des travaux. Pour pallier toute approximation liée à la position des réseaux, ASF ne pourra, sans l'accord exprès d'ASF et sans précautions particulières, intervenir à moins de 50 cm des réseaux.

Toutes les dispositions seront prises pour que ces réseaux, soient maintenus en parfait état de fonctionnement.

Dans le cas où des modifications ou des déplacements de ces réseaux, même provisoires, s'avéreraient nécessaires, les travaux seront exécutés par ASF. Les frais engagés à ce titre lui seront remboursés par Le BENEFICIAIRE sur présentation des justificatifs correspondants majorés de 15% pour couvrir les frais généraux d'ASF.

6.5. Etat des lieux et implantation de l'Ouvrage.

Avant de commencer des travaux, il sera procédé à un état des lieux contradictoire.

6.6. Entreprises travaillant pour le compte du BENEFICIAIRE

Dans le délai fixé à l'article 6.2, le BENEFICIAIRE devra indiquer à ASF les entreprises chargées de l'exécution des travaux. Ces entreprises ne pourront élever aucune protestation du fait

- de la présence d'autres entreprises sur les lieux des travaux,
- des contrôles exercés par les agents de ASF pour assurer la sécurité du travail.

6.7. Prescriptions et instructions de ASF

Le BENEFICIAIRE s'engage à prendre toutes mesures utiles pour que tout le personnel exécutant les travaux, y compris celui des entreprises travaillant pour son compte, et les sous-traitants, aient parfaite connaissance des prescriptions contenues dans la présente convention et des instructions données par ASF.

Toute personne ne respectant pas ces prescriptions et instructions sera immédiatement exclue du chantier.

ARTICLE 7 - EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux devront être réalisés conformément aux indications données aux plans, aux prescriptions des textes en vigueur et aux conditions techniques imposées par ASF.

Les dispositions de détail qui auront été arrêtées en commun entre ASF et Le BENEFICIAIRE devront être strictement respectées lors de l'exécution des travaux.

7.1. Exécution aux frais, risques et périls du BENEFICIAIRE

La construction de l'***Ouvrage*** sera réalisée aux frais, risques et périls du BENEFICIAIRE et de manière qu'il n'en résulte aucun danger pour l'exploitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et la circulation de tout tiers empruntant la VC 1.

Lorsque les travaux exigeront la mise en place de signalisation, balisage et dispositifs de protection appropriés sur la VC1, cette prestation sera de la responsabilité du BENEFICIAIRE.

7.2. Prescriptions et instructions d' ASF

Pour l'exécution des travaux, le BENEFICIAIRE devra se conformer aux instructions qui lui seront données par ASF ainsi qu'aux prescriptions suivantes :

- les travaux de réalisation de l'***Ouvrage*** devront être effectués de telle sorte que les ouvrages d'ASF ne subissent aucune détérioration. Si, le BENEFICIAIRE constate l'existence de tel ou tel ouvrage non mentionné par ASF et susceptible d'être détérioré au cours des travaux, le BENEFICIAIRE l'avertira sans délai et examinera avec elle les dispositions à prendre.

- Le BENEFICIAIRE devra avertir dans les plus brefs délais ASF des dommages qu'il ou un de ses sous-traitants viendrait à causer aux réseaux fibres optiques et réseaux cuivre de ASF. Dans la zone concernée, ASF pourra ordonner la suspension immédiate des travaux pour réparation. Pour chaque détérioration, un constat contradictoire des dommages sera établi par le BENEFICIAIRE et ASF. Les travaux nécessaires seront prescrits et commandés par ASF à une entreprise de son choix et refacturés au BENEFICIAIRE conformément aux dispositions prévues par les articles 13-6 et 13-7.

- Le BENEFICIAIRE ne pourra prétendre au versement d'aucune indemnité de la part d'ASF, en cas d'immobilisation de matériel ou de personnel pour quelque raison que ce soit.

- Et en cas de dégradation ou de coupure accidentelle des réseaux Fibre Optique et cuivre, le BENEFICIAIRE s'engage à indemniser ASF dans les conditions prévues aux articles 13-6 et 13-7.

7.3. Contrôle des prescriptions et instructions

ASF aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

Le personnel travaillant pour le compte d'ASF sera tenu de se conformer aux règles de sécurité en vigueur sur le chantier du BENEFICIAIRE.

7.4. Travaux supplémentaires

ASF pourra mettre en demeure Le BENEFICIAIRE d'exécuter des travaux supplémentaires nécessités par les impératifs de l'exploitation de l'infrastructure autoroutière.

7.5. Remise en état des lieux

Aussitôt après l'achèvement des travaux, Le BENEFICIAIRE sera tenu de remettre en état les lieux mis à sa disposition, ainsi que les installations de l'autoroute qu'il aurait endommagés. En cas de carence de sa part, les travaux que ASF aura effectués à ce titre lui seront remboursés par le BENEFICIAIRE sur justificatifs correspondants majorés de 15% pour couvrir les frais généraux de ASF.

7.6. Plans de récolement

Dans le délai de 3 (trois) mois après la mise en service de l'***Ouvrage***, objet des présentes, le BENEFICIAIRE devra fournir les relevés topographiques numériques conformes à la réalisation de l'***Ouvrage***.

Les relevés des installations souterraines et de surface de l'***Ouvrage***, objet des présentes, seront transmis au format .dwg ou .dxf . Le système de projection sera le Lambert zone centre.
Les fichiers seront fournis soit en 3D, soit en 2D, avec des cotes altimétriques des ouvrages.
Ils préciseront :

- en planimétrie, la détermination de la génératrice réelle définissant l'axe du fourreau ou du câble,
- en altimétrie, le sommet de la génératrice du fourreau supérieur ou du câble.

Quand les fichiers seront générés, LE BENEFICIAIRE devra les faire parvenir à ASF à l'adresse suivante : Autoroutes du Sud de la France - Direction Régionale Ouest-Atlantique - Service Gestion, Maintenance du Patrimoine - A10 / Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript

Le BENEFICIAIRE devra par ailleurs les tenir à la disposition des autres occupants du Domaine Public Autoroutier et des entreprises appelées à travailler à proximité de ces installations par le biais du téléservice « Réseaux et Canalisations » pour le recensement des réseaux conformément aux dispositions réglementaires.

Faute par le BENEFICIAIRE d'avoir mis ces données en ligne à jour, il sera entièrement responsable des accidents provoqués par l'exécution de travaux au voisinage dudit ***Ouvrage***.

7.7. Délai d'exécution de ces travaux

Les travaux seront réalisés sous un délai de douze (12) mois après la signature de la présente convention.

Passé ce délai, ASF se réserve le droit d'éventuellement modifier les conditions de franchissement du D.P.A.C.

CHAPITRE III - ENTRETIEN ET MODIFICATIONS ULTERIEURES DE L'*OUVRAGE*

ARTICLE 8 - ENTRETIEN ET REPARATIONS

8.1. Obligations du BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE devra entretenir et maintenir son ***Ouvrage*** en bon état d'entretien, à ses frais, risques et périls, de façon à ne causer aucune gêne et ne présenter aucun danger pour le Domaine Public Autoroutier Concédé et pour son exploitation.

En cas de troubles apportés à la voie publique, ou à la circulation du fait de la présence de l'***Ouvrage*** du BENEFICIAIRE, ASF le mettra en demeure de faire cesser ces troubles en lui en précisant la nature.

En cas de carence du BENEFICIAIRE, ASF pourra, après mise en demeure de faire notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée infructueuse dans le délai de 15 (quinze) jours calendaires, prendre par elle-même toute mesure utile aux frais du BENEFICIAIRE .

8.2. Accord préalable de ASF

Le BENEFICIAIRE pourra pénétrer en permanence sur le Domaine Public Autoroutier Concédé pour effectuer toute opération courante de contrôle ou d'entretien que ses obligations contractuelles et réglementaires d'opérateur de réseau de distribution d'énergie l'exigent.

Cependant et pour toute intervention d'une durée supérieure à un jour, Le BENEFICIAIRE devra aviser au préalable ASF par téléphone au moins 8 (huit) jours calendaires avant le commencement des travaux d'entretien ou de réparation, et préciser la consistance matérielle de ces travaux, leur durée et les modalités pratiques de leur exécution. Dans ce cas, le BENEFICIAIRE ne pourra pénétrer sur le Domaine Public Autoroutier Concédé qu'après en avoir obtenu l'autorisation de ASF

ASF aura libre accès en permanence à toutes les parties du chantier en vue d'assurer le contrôle de l'application des instructions et prescriptions prévues par la présente convention.

8.3. Mesures de sécurité

ASF ne pourra en aucun cas être tenue responsable de tout incident ou accident lié au non respect par Le BENEFICIAIRE des obligations en matière d'hygiène et sécurité à l'occasion de l'exécution des travaux objet de la présente convention.

En cas de risque d'interférences entre le chantier conduit par Le BENEFICIAIRE pour l'exécution des travaux d'entretien, objet de la convention et l'exploitation de l'autoroute par ASF, Le BENEFICIAIRE, dès qu'il en aura connaissance, devra se concerter avec ASF pour prévenir des risques résultant de l'interférence entre les diverses interventions.

Le BENEFICIAIRE devra mettre en place sur ses chantiers, la signalisation, les balisages et les dispositifs de protection nécessaires pour assurer la sécurité de toutes les personnes travaillant sur le chantier de l'***Ouvrage*** et de toute la circulation – véhicule, cycle, piéton...- amenée à emprunter la VC 1. Le BENEFICIAIRE diffusera auprès des entreprises correspondantes et d'ASF, les consignes de sécurité pour les protéger des risques encourus du fait de ses travaux.

8.4. Interventions d'Urgence

En cas d'accident exigeant une réparation immédiate, Le BENEFICIAIRE sera dispensée de se conformer au délai de huit (8) jours calendaires ci-dessus indiqué, à charge pour lui d'aviser sur le champ ASF par téléphone.

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

9.1. Accord préalable de ASF sur les modifications ultérieures

Aucune modification ultérieure de l'***Ouvrage*** ne pourra être entreprise sans avoir fait l'objet d'un accord préalable et écrit de ASF.

9.2. Déplacement, modification, suppression de l'*Ouvrage*

Si à une époque quelconque les besoins du Domaine Public Autoroutier Concédé, la sécurité publique, nécessitent le déplacement, la modification ou même la suppression de l'***Ouvrage***, les travaux seront exécutés par Le BENEFICIAIRE, à ses frais et sans indemnité. Le délai laissé au BENEFICIAIRE pour exécuter les travaux qui lui incombent sera fixé d'un commun accord entre les parties en tenant compte de la planification des travaux programmés dans l'intérêt du Domaine Public Autoroutier Concédé.

9.3. Cessation de l'utilisation de l'*Ouvrage*

Si Le BENEFICIAIRE venait à cesser l'utilisation de l'***Ouvrage*** pour une cause quelconque, il serait tenu d'en aviser ASF au moins un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception en précisant le délai dans lequel Le BENEFICIAIRE entend procéder au retrait de l'***Ouvrage***. Si ASF le juge possible, elle pourra éventuellement autoriser Le BENEFICIAIRE à laisser l'***Ouvrage*** sur place.

Dans ce cas le BENEFICIAIRE sera réputé libéré de l'ensemble des droits et obligations relatifs à l'***Ouvrage*** ; ASF faisant son affaire des modalités d'intégration de l'***Ouvrage*** dans le DPAC.

ARTICLE 10 - MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REPARATION OU MODIFICATIONS ULTERIEURES

Les travaux d'entretien, de réparation et de modifications ultérieures prévues au présent chapitre seront, le cas échéant, exécutés conformément aux prescriptions figurant dans les chapitres I et II de la présente convention.

CHAPITRE IV - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

ARTICLE 11 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

11.1. Le BENEFICIAIRE de la présente autorisation, laquelle est personnelle et ne pourra être cédée qu'avec accord de ASF, est, et demeure responsable tant vis-à-vis de l'ETAT et de ASF, que vis-à-vis des tiers, de tous accidents ou dommages qui pourraient résulter directement ou indirectement de l'exécution des travaux, ainsi que de l'existence ou de l'exploitation (= maintenance, réparation, renouvellement.....) de l'***Ouvrage***.

En conséquence, dans tous les cas où une faute lourde de ASF ne sera pas démontrée, Le BENEFICIAIRE renonce à tout recours contre ASF et la garantira contre toutes actions ou réclamations dirigées contre elle à l'occasion desdits accidents ou dommages.

11.2. Si le responsable d'un dommage causé à l'***Ouvrage*** n'est pas identifié ou est insolvable, Le BENEFICIAIRE en supportera la réparation. Il en restera tenu en cas de cession non autorisée de l'***Ouvrage***.

11.3. Le BENEFICIAIRE ne pourra exercer aucun recours contre ASF en raison d'un dommage qui pourrait résulter, pour son ***Ouvrage***, soit de l'usage du domaine public autoroutier concédé, soit des travaux

exécutés sur ce domaine dans l'intérêt de celui-ci ou de la sécurité publique, sauf faute lourde de la part de ASF ou de toute autre entreprise travaillant pour le compte de celle-ci. Dans ce dernier cas, le BENEFICIAIRE devra rechercher par priorité la responsabilité des entreprises.

11.4. Chaque fois qu'en application de la présente convention, ASF aura prescrit au BENEFICIAIRE l'exécution de travaux, ces prescriptions n'auront pas pour effet de substituer la responsabilité de ASF à celle du BENEFICIAIRE qui demeure seul responsable conformément à l'article 11.1 de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution desdits travaux,.

11.5. Le BENEFICIAIRE devra fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, en cours de validité, indiquant le montant par sinistre pour lequel il est couvert pour les dommages au tiers. Cette assurance pourra être fournie chaque année pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 12 - DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du caractère précaire et révocable inhérent à toute autorisation d'occupation temporaire du domaine public, la présente convention prend effet à compter de la signature des présentes et ce pour une durée limitée à la plus courte période, soit de l'exploitation de l'***Ouvrage***, soit de la concession accordée par l'ETAT à ASF. Elle ne pourra pas faire en aucun cas l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 13 - CONDITIONS FINANCIERES DE L'OCCUPATION

13.1. Redevance

Le BENEFICIAIRE se libèrera de toute redevance par un *versement unique et forfaitaire* de **32,00 € HT (trente deux euros hors taxes),** représentant le montant annuel de la redevance due au titre de l'occupation du Domaine Public Autoroutier Concédé, pour toute la durée de la concession accordée par l'ETAT à ASF (échéance le 31/12/2033), que le BENEFICIAIRE s'engage à régler dès réception de la facture correspondante.

13.2. Frais d'instruction de dossier

Les frais d'instruction que ASF est amenée à engager sont arrêtés à la somme de **950,00 € H.T** (**neuf cent cinquante euros** hors taxes), que Le BENEFICIAIRE s'engage à régler dans les deux (2) mois à compter de la signature de la présente convention.

13.3. Frais résultant de l'installation de l'*Ouvrage*

Tous les frais qui seraient la conséquence de la réalisation de l'***Ouvrage*** sur le Domaine Public Autoroutier Concédé seront à la charge du BENEFICIAIRE, et en particulier :

- Le BENEFICIAIRE remboursera à ASF les frais supplémentaires qu'elle pourrait engager au moment de la réalisation de l'***Ouvrage*** à l'occasion des travaux qu'elle serait amenée à exécuter sur le Domaine Public Autoroutier Concédé aux abords de l'***Ouvrage***, sur présentation d'une facture et des justificatifs détaillés, majorés de 15 (quinze) % pour couvrir les frais généraux de ASF.

- Le BENEFICIAIRE remboursera à ASF l'ensemble des frais de signalisation, de balisage et de surveillance, hors frais programmés, sur présentation d'une facture et des justificatifs détaillés, majorés de 15 (quinze) % pour couvrir les frais généraux de ASF.

13.4. Frais résultant de l'entretien ou de la réparation de l'*Ouvrage*

Le BENEFICIAIRE remboursera à ASF dans les deux (2) mois de la réception de la facture, l'ensemble des frais de signalisation, de balisage et de surveillance qu'elle sera amenée à engager à l'occasion de l'entretien ou de la réparation de l'***Ouvrage***, majorés de 15 (quinze) % pour frais généraux.

Le BENEFICIAIRE remboursera à ASF dans les deux (2) mois de la réception de la facture, les frais supplémentaires qu'elle pourrait avoir à engager du fait de l'exploitation de l'***Ouvrage*** à l'occasion des travaux qu'elle serait amenée à exécuter sur le Domaine Public Autoroutier Concédé aux abords dudit ***Ouvrage***, frais majorés de 15 % pour couvrir les frais généraux de ASF.

13.5. Frais résultant de l'interruption du trafic

Si une intervention au cours d'opérations de construction, de réparation, d'entretien ou de modification de l'***Ouvrage*** du BENEFICIAIRE venait à imposer une interruption de la circulation autoroutière, il aurait à rembourser, dans le délai de UN (1) mois, outre les frais de mise en place de la signalisation nécessaire par les soins de ASF, le montant HT des péages non perçus, calculé comme étant le produit de la perte de trafic sur les trajets impactés par l'interruption multipliée par le tarif kilométrique moyen de ces trajets. La perte de trafic sera calculée sur la base d'une journée de référence choisie pour avoir une structure et un volume de trafic les plus proches de la journée de l'interruption. Pour le calcul de cette perte, il sera utilisé la procédure de calcul des pertes de recettes en cas d'accident en vigueur dans ASF à la date de l'interruption.

13.6. Frais résultant d'une coupure des réseaux Fibre Optique et Cuivre de ASF

En cas de dégradation ou de coupure accidentelle d'un de ces réseaux par le BENEFICIAIRE, l'ensemble des frais associés comportant les frais de remise en état, les pertes d'exploitation hors celles désignées à l'article 13.3 et les pénalités subies par ASF seront refacturées au BENEFICIAIRE à l'identique pour un montant maximal de 79 225 € H.T (soixante dix neuf mille deux cent vingt cinq euros hors taxes) .

ASF fournira tous les justificatifs à l'appui de ses facturations.

13.7. Pénalités pour dégradations apportées aux réseaux de ASF

Indépendamment des frais prévus à l'article 13.6, le BENEFICIAIRE aura à sa charge en cas de coupure de réseaux de transmission fibres optiques ou cuivre et/ou de réseaux de transport d'énergie une pénalité forfaitaire de 3 050 € HT (trois mille cinquante euros hors taxes) par coupure ainsi qu'une pénalité de 1 525 €HT (mille cinq cent vingt cinq euros hors taxes) par jour calendaire d'indisponibilité du réseau fibres optiques, applicable dès la première heure de coupure d'un des réseaux optiques.

Les réseaux d'eaux sont exclus du champ d'application des pénalités.

13.8. Intérêts moratoires

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le BENEFICIAIRE au-delà du délai ci-dessus fixé, et après la date de paiement figurant sur la facture adressée à celui-ci, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France seront automatiquement et de plein droit acquises à ASF, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable et entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues à ASF par le BENEFICIAIRE, sans préjudice de toute autre action qu'ASF serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du BENEFICIAIRE.

13.9. Impôts et taxes

Le BENEFICIAIRE devra seul supporter la charge de tous les impôts et taxes résultant de l'application de la présente convention.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendra soumettre l'acte à la formalité.

ARTICLE 14 - REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires
A Granzay-Gript, le 28 mars 2014

Pour ASF
Autoroutes du Sud de la France

Le Directeur Régional

Mr Didier Hamon

Pour Le BENEFICIAIRE
Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Pour Le Président
le Vice Président

.....

Francis CHALARD

PS : Toutes les pages de la présente convention devront être paraphées par les signataires.

N°: 85		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU	**Identifiant :** 2014-0293	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 67 - Charges exceptionnelles - Action de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Projet d'Initiatives Développement pour l'amélioration du service public de l'eau des communes de Kpomassé, Toffo et Zè au Bénin - P.J. : Dossier association ID pour le Bénin ; Convention ID Bénin 2014 ; Budget Bénin	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités et accéder aux droits fondamentaux de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de la coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin, autorise les établissements publics locaux et les communes à attribuer des aides de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 1 % maximum des ressources de leurs budgets annexes.

Dans ce cadre, et par délibération en date du 8 février 2008, vous avez créé un fonds de subvention aux associations pour des projets dans le domaine de l'eau et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 1 % des recettes prévues de la redevance eau, soit 80 000 euros pour l'année 2014.

L'association Initiative Développement, dont le siège est à Poitiers, 29 rue Ladmirault, sollicite Grand Poitiers dans le cadre d'un projet d'amélioration du service de l'eau dans les communes de Kpomassé (70 000 habitants), Toffo (90 000 habitants) et Zè (80 000 habitants).

Le projet a pour objectif général d'améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du département de l'Atlantique, avec une progression du volume distribué de 255 000 m^3 à 280 000 m^3 par an sur les trois communes d'intervention, soit une augmentation de 10 %.

Il a pour objectif spécifique de professionnaliser les cadres et les élus des 3 communes, ainsi que 30 équipes d'exploitation (gestionnaires et exploitants) et un opérateur de suivi technique et financier pour une gestion durable du service public de l'eau sur les communes.

Les partenaires locaux pour la mise en œuvre de ce projet sont l'ONG Béninoise GRAIND et les Mairies des trois communes concernées.

Le projet global a débuté en juillet 2012 et s'étale sur une durée de 36 mois.

Le coût global du projet est détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Budget prévisionnel sur 3 ans (€)
Infrastructures	232 332
Accompagnement	52 660
Mise en œuvre	172 702
Suivi évaluation du projet	107 493
Frais Administratifs	58 649
TOTAL (euros)	**623 142**

Les bailleurs sollicités pour financer le projet sont indiqués dans le tableau ci-dessous.

Bailleur	Financement sollicité sur 3 ans (€)
Agence Eau Seine Normandie	205 856
SEDIF	154 619
Fondation Addax	151 800
Grand Poitiers	30 000
Fondation Véolia	22 000
Ville de Bessancourt	12 000
Région Poitou-Charentes	6 000
Commune de Kpomassè, Toffo et Zè (A)	41 561
TOTAL (euros)	**623 837**

Grand Poitiers (suite à une réduction de l'enveloppe financière de la Fondation Veolia sur ce projet) est sollicité à hauteur de 30 000 euros pour participer au financement de la dernière année du projet, soit un budget annuel de 352 042 euros.

Le budget de la dernière année est effectivement beaucoup plus important que ceux des deux premières années car la plupart des investissements (les extensions des réseaux) seront réalisés en dernière année. Ceci est lié à la stratégie d'intervention. L'association ID a attendu d'avoir 18 mois de données objectives, suite à un suivi technique et financier des réseaux qui s'est mis en place en année 1, avant de faire le choix des réseaux pouvant bénéficier d'extensions.
L'association privilégie les investissements sur des réseaux qui font des efforts de bonne gestion.
Cette participation représente 8,5 % du budget annuel et 4,8% du budget global.

Il vous est donc proposé :
- d'autoriser le Président, ou un Vice-Président, à signer la convention jointe qui accorde une subvention totale de 30 000 euros à l'association Initiatives Développement pour le projet décrit ci-dessus et en annexe,
- d'imputer les dépenses correspondantes de 30 000 euros à l'article 6742.2 du budget annexe eau.

Direction de l'Environnement
Service Eau

Convention

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le service Eau représenté par son président, M. Alain CLAEYS, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Grand Poitiers en date du 27 juin 2014,

désignée ci-après par « la collectivité»

d'une part,

ET

L'association Initiative Développement, association régie par la loi du 1 juillet 1901, déclarée en préfecture de Poitiers le 11 mai 1995 sous le n° 0863009550, ayant son siège social à Poitiers, n°Siret, 394 598 023 00023 ;

Représentée par son Directeur, M Benoit Xavier Loridon, dûment autorisé en vertu d'une procuration, en date du 21 juin 2011, signée par le Président de l'association, M Alain Larreture ;

désignée ci-après par «l'association »

d'autre part,

VU la compétence de la collectivité en matière d'actions de solidarité et de coopération décentralisée.

VU la recevabilité de la demande de subvention

VU la légalité de la subvention,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles :

- L 1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

  Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

VU le budget annexe eau de la communauté d'agglomération de Poitiers

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prescrivant une convention annuelle au-delà du seuil de 23 000 euros versés sous forme de subvention

VU la demande de subvention de l'association Initiatives Développement déposée le 28 avril 2014

PREAMBULE

Depuis 1994, Initiative Développement(ID) accompagne des communautés défavorisées des pays du Sud en suscitant l'émergence et le renforcement d'acteurs locaux de développement. Initiative Développement apporte sa pierre à la résolution des grands enjeux de la planète.

ID intervient sur l'accès à l'eau et l'organisation de sa gestion depuis 2006 au Bénin en partenariat avec les Mairies de Toffo et Zè. La première phase de projet a permis de renforcer la maitrise d'ouvrage des deux communes et d'améliorer la desserte en eau potable .Le taux de desserte moyen est passé de 68% à 99% entre 2007et 2010.Mais la pérennité de cette amélioration dépend de la capacité des acteurs (exploitants, maitre d'ouvrage) à gérer durablement le service public de l'eau .

C'est dans ce contexte que la collectivité de Grand Poitiers a décidé d'apporter son soutien (financier) à l'association Initiative Développement, tout en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie dans les choix de gestion du projet, mais en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics par la mise en place d'une évaluation de l'utilisation de ces fonds conformément à l'objectif recherché.

Par ailleurs l'association atteste remplir ses obligations légales, fiscales et sociales.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit entre les parties :

Objectifs recherchés par la collectivité

Promouvoir les actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Objet de la subvention

Améliorer la desserte en eau et le suivi technique et financier des systèmes d'alimentation en eau dans les communes de Kpomassé, Toffo et Zè au Bénin.

Nature de la subvention

La subvention est une subvention exceptionnelle

Montage du financement du projet proposé (financement et trésorerie)

Le chiffrage prévisionnel de l'action s'élève à : 352 042 Euros

Date et durée de l'action

Le projet proposé a débuté en juillet 2012 et prendra fin en juin 2015.

Montant de la subvention

La subvention s'élève à 30 000 Euros

Modalités de versement de la subvention

La subvention est versée en une seule fois.

Rattachement de la subvention

La subvention est versée :

- au titre de l'exercice budgétaire 2014 du budget annexe eau de Grand Poitiers

Affectation de la subvention

- en cas de subvention affectée à une action

Outre les documents cités précédemment l'association doit adresser un compte rendu financier de l'utilisation des fonds dans les 6 mois de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée. Ce compte rendu financier ainsi que la convention peuvent être consultés et communiqués à tout intéressé qui en fait la demande.

Evaluation et documents qui seront demandés

Un compte rendu de l'action menée sera fourni à la collectivité en 2015.

Obligations auxquelles l'association s'engage

L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue à la réalisation de l'action proposée
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité dans le cadre de son action, ainsi que sur tout document édité à l'occasion de l'action (programmes, affiches, tracts) et également dans la communication verbale de l'association.
- avoir une attitude éco responsable
-publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au JO si l'association perçoit plus de 153 000 euros de subventions par an

Par ailleurs, l'association est informée que la nature et la valeur des aides qu'elle perçoit de la collectivité feront l'objet d'une publication sur le site de la collectivité conformément à la loi 2006-586 du 23 août 2006.

Délai de reddition des comptes, contrôle juridique

L'association prend l'engagement de fournir à la collectivité les documents énumérés à l'article « affectation de la subvention » **au maximum dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné par la subvention**

Elle fournira également ses statuts à jour et déposés en préfecture, les procès verbaux de ses assemblées générales, la composition du bureau dirigeant l'association.

Date d'effet de la convention

La convention prend effet après le vote de l'assemblée plénière de la collectivité et sa signature par les deux parties qui déclarent en approuver ses termes.

L'association ne pourra se prévaloir d'un droit à reconduction de la subvention, une nouvelle négociation devant intervenir chaque année.

Résiliation de la convention

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 30 jours, en cas d'inexécution injustifiée de la part de l'association de l'une de ses obligations.

Assurances, responsabilités

L'association est informée qu'elle demeure responsable de tout accident survenant à ses membres dans le cadre de son action

Elle devra prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public dans le cadre de son action.

L'association fournira une attestation d'assurances acquittée couvrant tout dommage pouvant survenir lors de l'action.

Litiges

En cas de litige, la recherche d'un accord amiable interviendra entre la collectivité et l'association.
Si ce dernier n'aboutit pas, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Election de domicile

Les parties déclarent faire élection de domicile à Poitiers.

Fait en quatre exemplaires
Date, lieu et signatures

Le Directeur de l'association Le ……..

Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè ;

République du Bénin

Demande de cofinancement

DOSSIER DE PRESENTATION DU PROJET

Grand Poitiers

Avril 2014

Abréviations

ACEP	Association des Consommateurs d'Eau Potable
AEP	Approvisionnement en Eau Potable
AEV	Adduction d'Eau Villageoise
AUEP	Association des Usagers d'Eau Potable
BF	Borne Fontaine
BP	Branchement Privé
CCEHAB	Cellule Communale de l'Eau de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DDMEH	Direction Départementale des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique
DGEau	Direction Générale de l'Eau
DHAB	Direction de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base
DSRP	Document de Stratégies de Réduction de la Pauvreté
EPE	Equivalent Point d'Eau
FCFA	Franc de la Communauté financière d'Afrique
FPM	Forage Muni de Pompe Manuelle
GRAIND	Groupe de Recherche et d'Appui aux Initiatives Nouvelles de Développement
GRADELOS	Groupe de Recherche et d'Appui pour un Développement Local Soutenu
ID	Initiative Développement
IEC	Information Education Communication
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PDC	Plan de Développement Communal
PE	Point d'Eau
PEA	Poste d'Eau Autonome
PHAC	Plan d'Hygiène et d'Assainissement Communal
PM	Puits Moderne
PMA	Pays les Moins Avancés
SBEE	Société Béninoise de l'Energie Electrique
SDEau	Service Départemental de l'Eau
SHAB	Service Hygiène et Assainissement de Base
SIS	Structure d'Intermédiation Sociale
STEFI	Suivi TEchnique et FInancier des réseaux AEP
UE	Union Européenne

Fiche de synthèse du projet

Zone d'intervention

Lieu de l'intervention : République du Bénin / Département de l'Atlantique / 3 Communes : Kpomassè, Toffo et Zè

Estimation du nombre de bénéficiaires : 70 000 habitants de la commune de Kpomassè, 90 000 habitants de la commune de Toffo et 80 000 habitants de la commune de Zè, soit un total de 240 000 personnes.

Résumé

L'objectif du projet est de faire émerger et de professionnaliser des opérateurs privés auxquels les Mairies délèguent d'une part l'exploitation des systèmes d'alimentation en eau, et d'autre part le suivi technique et financier de cette activité. Le projet poursuivra également le renforcement de la maîtrise d'ouvrage des Mairies dans le secteur de l'eau. L'accès à l'eau sera renforcé par des extensions de réseau sur les ouvrages les mieux gérés et une mise à niveau des petits équipements d'exploitation des réseaux, en cofinancement avec les acteurs locaux (délégataires et Mairies). De plus, le projet réalisera des actions de promotion de l'eau potable pour favoriser la consommation de l'eau des réseaux, le lavage des mains et le traitement de l'eau de boisson à domicile. Enfin le projet réalisera un diagnostic de l'accès à l'assainissement.

Globalement, par la mise en place d'un modèle économique viable où toutes les parties sont gagnantes, ce projet permettra de pérenniser les emplois afin de garantir un service public de l'eau de qualité et durable.

Partenaires du projet

Partenaire local à Kpomassè : Mairie de Kpomassè, maître d'ouvrage chargé de la gestion du service public de l'eau.
Contact : Cocou TOSSOU Maire de la commune, tel : 00 229 96498093

email : mairiekpomasse@hotmail.fr

Adresse : BP 27, OUIDAH, Bénin

Partenaire local à Toffo : Mairie de Toffo, maître d'ouvrage chargé de la gestion du service public de l'eau.
Contact : Saturnin AGO SOHOU, Maire de la commune, tel : 00 229 97866485 ;

email : mairietoffo@yahoo.fr

Adresse : BP 015 TOFFO, Bénin

Partenaire local à Zè : Mairie de Zè, maître d'ouvrage chargé de la gestion du service public de l'eau.
Contact : Joseph DANGBENON, Maire de la commune, tél : 00 229 97234659 ;

email : mairieze@gmail.com

Adresse : BP 44 ATTOGAN, Bénin

Partenaire français : Ville de Bessancourt
Contact : M Elie Domergue, Directeur du CCAS, 01 61 35 15 70, elie.domergue@ville-bessancourt.fr

Adresse : Mairie de Bessancourt, Place du 30 août, 95 550 Bessancourt

Maître d'ouvrage du programme : Initiative Développement
Contact : Nicolas Moreau, Responsable du pole Eau & Assainissement, 05 49 60 32 18 ; n.moreau@id-ong.org

Adresse : 29, rue Ladmirault, 86 000 Poitiers

Partenaire de mise en œuvre : GRAIND, ONG Béninoise
Contact : Michel Kpoyin, Directeur, kpoyin_nm@yahoo.fr, 00 229 97 17 56 95
Adresse : BP 274, Allada, BENIN

Logique d'intervention

Objectif général : Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du département de l'atlantique avec une progression du volume distribué de 255 000 m^3 à 280 000 m^3 par an sur les trois communes d'intervention soit une augmentation de 10 %.

Indicateur :
- Le volume d'eau distribué augmente de 10% d'ici la fin du projet sur les zones d'intervention

Objectif spécifique : Professionnaliser les cadres et élus de 3 communes, 30 équipes d'exploitation (gestionnaires et exploitants) et un opérateur de suivi technique et financier pour une gestion durable du service public de l'eau sur les communes d'intervention

Indicateurs :
- Le compte d'exploitation du STEFI est équilibré en fin de projet
- Le dispositif de suivi du service public de l'eau est formalisé et opérationnel

Résultat 1 : Les gestionnaires et exploitants de SAEP sont professionnalisés

Activité 1.1 - Appuyer les fermiers pour la formation de leur personnel
Activité 1.2 - Accompagner les délégataires à structurer et à piloter leur activité

Indicateurs de R1 :

- Le nombre de jours de rupture de service ne dépasse pas une moyenne de 1j par mois et par SAEP
- Le rendement moyen des AEV et PEA est supérieur à 85% en fin de projet

Résultat 2 : Un dispositif de suivi technique et financier des SAEP externe au MOA est professionnel et opérationnel

Activité 2.1 - Définir les missions du STEFI
Activité 2.2 - Affiner le modèle économique du STEFI
Activité 2.3 - Préciser les supports de collecte, de traitement et de capitalisation des données
Activité 2.4 - Former le personnel du STEFI et l'accompagner pour mener à bien ses missions
Activité 2.5 - Faire la promotion du STEFI auprès de la DGEau et d'autres communes

Indicateurs de R2 :
- Les Mairies connaissent la capacité d'autofinancement de 100% des SAEP (hors Zè)[1]
- Les Mairies disposent des données techniques et financières de 100% des réseaux AEP

Résultat 3 : La Maîtrise d'ouvrage communale est renforcée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Activité 3.1 - Aider les Mairies à gérer le service public de l'eau sur leurs territoires
Activité 3.2 - Renforcer les compétences des élus et des cadres des Mairies
Activité 3.3 - Accompagner l'élaboration du plan hygiène et assainissement de la commune de Toffo

[1] A Zè, les redevances de renouvellement sont directement versées au budget communal, il n'est donc pas possible de suivre l'épargne disponible pour le renouvellement des équipements

Indicateurs de R3 :
- La gestion de 100% des ouvrages AEP est déléguée dans un cadre contractuel
- Les caractéristiques (plans, inventaire des ouvrages, etc.) de 75% des SAEP sont disponibles au niveau des Mairies
- Les Mairies disposent de plans hygiène et assainissement

Résultat 4 : Les systèmes d'accès à l'eau sont renforcés

Activité 4.1 - Les systèmes AEP disposent de tous les équipements nécessaires pour optimiser leur exploitation
Activité 4.2 - Renforcer en priorité les réseaux les mieux gérés par des extensions

Indicateurs de R4 :
- 100% des réseaux disposent des équipements nécessaires à une exploitation de qualité
- 18 extensions de réseau alimentent de nouvelles bornes fontaines

Résultat 5 : Les usagers sont sensibilisés à l'hygiène de l'eau

Activité 5.1 : Identifier les leviers culturels susceptibles d'amorcer des changements de comportement
Activité 5.2 : Organiser des sensibilisations mass média
Activité 5.3 : Identifier et former des relais communautaires
Activité 5.4 : Réaliser une évaluation des dispositifs de chloration installés sur 6 réseaux AEP

Indicateurs de R5 :
- Plus de 50% des usagers connaissent les mesures d'hygiène à respecter
- 30 relais communautaires pris en charge par les délégataires sont opérationnels

Dispositif de mise en œuvre :
Les activités seront mise en œuvre par GRAIND, avec l'appui et la supervision de ID.
La maîtrise d'œuvre des extensions de réseau sera confiée à des bureaux d'études béninois

Coût global du projet

	Budget prévisionnel sur 3 ans (euros)
Infrastructures	232 332
Accompagnement	52 660
Mise en œuvre	172 702
Suivi évaluation du projet	107 493
Frais Administratifs	58 649
TOTAL (euros)	**623 142**

Bailleurs

Bailleur	Financement sollicité sur 3 ans (€)
AESN	205 856
SEDIF	154 619
Fondation Addax	151 800
Grand Poitiers	30 000
Fondation Véolia	22 000
Ville de Bessancourt	12 000
Région Poitou-Charentes	6 000
Commune de Kpomassè, Toffo et Zè (A)	41 561
TOTAL (euros)	**623 837**

Durée du projet

Ce projet a débuté en juillet 2012 pour une durée totale de 36 mois.

La présente demande présente la totalité du projet pour en donner une vision globale mais ne concerne que la dernière année de mise en œuvre, juillet 2014 – juin 2015.

Sommaire

1 Introduction 9
2 Description du contexte 9
3 Situation du service de l'eau des communes avant projet 12
3.1 Commune de Kpomassè 12
3.2 Commune de Toffo 12
3.3 Commune de Zè 14
3.4 Le prix de l'eau 16
4 Objet du projet 17
4.1 Titre 17
4.2 Localisation exacte 17
4.3 Durée 18
5 Justification de notre intervention 18
5.1 Présentation de la problématique 18
5.2 Stratégie retenue 20
6 Présentation des parties prenantes 22
6.1 Mairie de Kpomassè 22
6.2 Mairie de Toffo 22
6.3 Mairie de Zè 22
6.4 GRAIND 22
6.5 SDEau et DGEau 23
6.6 Les bénéficiaires 24
7 Description de l'intervention 25
7.1 Objectifs Généraux 25
7.2 Objectif spécifique 25
7.3 Résultat 1 : Les gestionnaires et exploitants des systèmes d'alimentation en eau sont professionnalisés 25
7.4 Résultat 2 : Un dispositif de Suivi TEchnique et FInancier (STEFI) des systèmes d'alimentation en eau, externe aux Mairies, est professionnel et opérationnel 27
7.5 Résultat 3 : La Maîtrise d'ouvrage communale est renforcée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement 30
7.6 Résultat 4 : Les systèmes d'accès à l'eau potable sont renforcés 34
7.7 Résultat 5 : Les usagers sont sensibilisés à l'hygiène de l'eau 35
8 Chronogramme de l'année 3 38
9 Répartition des rôles et responsabilités pour la mise en oeuvre du projet 39
10 Facteurs de viabilité et de pérennité 39

11 Dispositif de suivi-évaluation 40
12 Budget 41
ANNEXE 1 - Cadre logique de l'action 48
ANNEXE 2 - Extrait des Analyses d'eau réalisées à Zè 49
ANNEXE 3 - Principal modèle de gestion appliqué par les communes : l'affermage 50
ANNEXE 4 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Kpomassè 51
ANNEXE 5 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Toffo 53
ANNEXE 6 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Zè 54
ANNEXE 7 - Prix de l'eau et suivi des redevances des ouvrages AEP de Toffo 56
ANNEXE 8 - Prix de l'eau et suivi des redevances des ouvrages AEP de Zè 57
ANNEXE 9 - Exemples de comptes d'exploitation prévisionnels d'AEV 59
ANNEXE 10 - Compte d'exploitation prévisionnel du STEFI pour les trois premières années 63
ANNEXE 11 - Indicateurs de professionnalisation de la gestion 64
ANNEXE 12 - Engagement des Maires de Toffo et Zè à prendre en charge le STEFI 65
ANNEXE 13 - Convention de partenariat Commune de Kpomassè / STEFI 67

ILLUSTRATIONS

Figure 1 - Evolution de l'accès à l'eau potable au Bénin 10
Figure 2 - Graphique des volumes d'eau produits sur les ouvrages AEP de Toffo 13
Figure 3 - Graphique du recouvrement des redevances de renouvellement à Toffo 13
Figure 4 - Graphique du recouvrement des redevances communales de l'eau à Toffo 14
Figure 5 - Graphique des volumes d'eau produits sur les ouvrages AEP de Zè 15
Figure 6 - Graphique du recouvrement des redevances de renouvellement à Zè 15
Figure 7 - Graphique du recouvrement des redevances communale de l'eau à Zè 16
Figure 8 - Décomposition du prix de l'eau en fonction des acteurs de la gestion 17
Figure 9 - Carte de localisation des communes d'intervention 18

1 Introduction

La présente demande de cofinancement concerne un projet de professionnalisation des acteurs du service public de l'eau dans les communes de Kpomassè, Toffo et Zè dans le département de l'atlantique au Bénin. Ce projet a démarré en Juillet 2012 pour une durée de trois ans.

La description de l'intervention (partie 6) fait état de l'avancement du projet et présente les objectifs de la dernière année pour laquelle nous sollicitons votre appui financier.

2 Description du contexte

Selon les statistiques publiées par le PNUD en 2010, le Bénin est au 134ème rang de l'indice de développement humain (IDH), sur 169 pays évalués. Les indicateurs de développement humains suivants, également issus du rapport du PNUD, caractérisent les conditions de vie du Bénin :

- Taux de scolarisation : 52,4%
- Espérance de vie : 62,3 années ;
- Taux de croissance : 3,2%
- Population âgée de moins de 14 ans : 43,1 %
- Population vivant avec moins de 1 dollar (US) par jour : 51,6 %

En 1990, 53% de la population vivait avec moins de 1 dollar (US) par jour : l'évolution est limitée en 20 ans. Par contre l'IDH est passé de 0.264 à 0.435 de 1980 à 2010. Par conséquent les conditions de vie du Bénin s'améliorent mais il lui sera difficile d'atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD), entre autre dans le secteur de l'accès à l'eau potable, comme le montre un extrait du rapport spécial 2010 d'évaluation de la mise en œuvre des OMD au Bénin :

« Le problème de l'eau potable au Bénin continue d'être une préoccupation majeure pour une grande partie de la population béninoise. En effet, en matière d'accessibilité à l'eau potable, la proportion de la population utilisant une source améliorée d'eau potable est passée de 50% en 1990 pour s'établir à 57,8% en 2001 et à 63,6% en 2006 sur le plan national. »

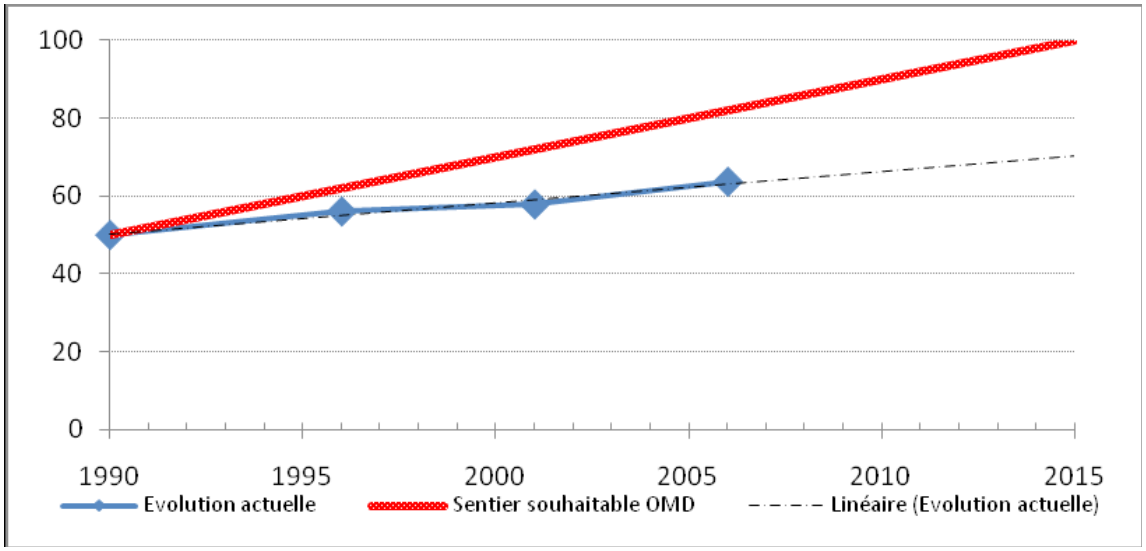

Figure 1 - Evolution de l'accès à l'eau potable au Bénin

La consommation d'eau potable varie également selon un phénomène saisonnier : les populations ont tendances à consommer l'eau pluviale en saison des pluies. D'après le livre bleu du Bénin, édité par le secrétariat international de l'eau, on observe que la consommation unitaire sur certains réseaux AEP ne dépasse pas 1,5 litre par jour et par habitant en saison des pluies.

Compte tenu de ces éléments, le secteur de l'eau reste un des secteurs prioritaires du DSRP. La stratégie nationale actuelle d'approvisionnement en eau potable en milieu rural pour la période 2005-2015 prend en compte les mutations du cadre politique et institutionnel en république du Bénin.

Cinq principes directeurs guident cette stratégie[2] :

- la décentralisation du processus de décision à travers les communes qui planifient à partir de la demande des usagers ;
- la participation des usagers au financement, à la gestion, au renouvellement des équipements et au suivi des ouvrages ;
- la recherche de la réduction du prix de l'eau par la prise en compte de propositions techniques à moindre coût ;
- la privatisation des activités de construction, d'exploitation, de suivi et d'intermédiation sociale avec un effort particulier consenti pour appuyer la professionnalisation des acteurs locaux opérant dans le secteur ;
- le renforcement de la déconcentration technique et administrative de l'administration centrale dans son rôle de régulateur du secteur et l'établissement de relations fonctionnelles entre les structures déconcentrées et les communes.

C'est en s'appuyant sur ces principes que nous travaillons depuis 2006, en partenariat avec les Mairies de Toffo et Zè, à l'amélioration de la desserte en eau de ces 2 communes. Les principaux résultats obtenus[3] sont les suivants :

---

[2] Source : « Stratégie pour l'atteinte de la cible 10 de l'objectif n°7 des OMD au Bénin », document du Ministère du développement de l'économie et des finances ; décembre 2006

[3] Pour plus de détails concernant les résultats du projet, vous pouvez vous reporter à l'évaluation externe du projet réalisée en août 2011 par Stef Lambrecht. Document disponible sur demande.

- Le service de l'eau est réorganisé dans les 2 communes conformément à la stratégie nationale (modèles de gestion votés en conseil communal et délégation de la gestion des réseaux dans un cadre contractuel)
- La maîtrise d'ouvrage communale est renforcée (formations au cadre légal, aux directives nationales, mise en place des procédures de marchés publics, clarification des rôles...)
- Un service technique est installé au niveau de chaque commune, formé dans le domaine de la maîtrise d'ouvrage et dans les différentes tâches liées à la programmation, la réalisation et la délégation de l'exploitation du service d'eau (inventaire et état des lieux du patrimoine hydraulique, création et installation de bases de données, visites d'échanges, diverses formations...)
- Le fonctionnement des services techniques des Mairies sont pris en charge sur les redevances communales payées par les fermiers
- Une commission multi-acteur (Cellule Communale de l'Eau) est fonctionnelle dans les deux communes avec comme objectifs de coordonner l'ensemble des parties prenantes et de faire des propositions au Conseil communal.
- L'exploitation de la majorité des AEV est formellement déléguée par la commune à des fermiers privés (10 sur 12 AEV à Zè, 2 AEV à Toffo) ou à des associations des usagers.
- Intégration progressive des principes économiques dans la gestion du service public de l'eau, y compris le paiement de redevances à la commune et pour l'amortissement des équipements
- Les fermiers payent régulièrement les redevances (redevance communale et redevance pour le renouvellement des équipements), donc les comptes de renouvellement sont alimentés
- La desserte en eau est améliorée : plus de 200 nouveaux points d'eau, et 6 pompes à chlore installées construction de 114 nouveau EPE et réhabilitation de 62 EPE, alimentant une population additionnelle de 28.500 habitants avec un accès à l'eau saine.

Cette première phase de projet en appui aux Mairies de Toffo et Zè a permis de renforcer leur maîtrise d'ouvrage et de nettement améliorer la desserte en eau potable de ces communes. Le taux de desserte[4] moyen sur l'ensemble des 2 communes est passé de 68 % à 99 % entre 2007 et 2010. Mais la pérennité de cette amélioration dépend de la capacité des acteurs (exploitants, maître d'ouvrage) à gérer durablement le service public de l'eau. Ce qui représente un gros challenge dans un contexte de réorganisation récente du service de l'eau.

Contrairement à d'autres pays de la sous-région, le Bénin est suffisamment stable pour offrir un contexte favorable au développement d'un tissu entrepreneurial. Des sociétés béninoises de toutes tailles commencent à s'intéresser à l'exploitation des réseaux d'eau, et vont progressivement acquérir de l'expérience.

[4] Taux de desserte : calcul théorique utilisé par la DGEau, reposant sur le nombre de point d'eau existants, mais non représentatif du taux d'accès réel ; certaines zones sont mieux desservies que d'autres.

3 Situation du service de l'eau des communes avant projet

3.1 Commune de Kpomassè

Les habitants de la commune de Kpomassè peuvent accéder à l'eau via les systèmes suivants :

- 6 AEV
- 9 PEA récemment construits par la DGeau qui devraient être mis en service très prochainement.
- 83 Forages équipés de pompe à motricité humaine

Un tableau listant les principales caractéristiques des ouvrages AEP de la commune et son mode de gestion est disponible en annexe.

Le prix de l'eau est uniforme à 575 FCFA/ m^3 sur tous les ouvrages et les redevances ont été fixées à 100 FCFA/m^3 pour le renouvellement et 60 FCFA/m^3 pour la redevance communale.

L'ensemble des réseaux de la commune est géré par des fermiers. Les contrats ont été signés il y a un an pour une durée de trois ans. Ces contrats sont reconductibles une fois en cas de bonne gestion. La gestion des neuf nouveaux PEA a été attribuée à un fermier qui gère en parallèle deux AEV.

Chaque SAEP dispose d'un compte de renouvellement, et à l'heure actuelle l'épargne disponible n'est pas mutualisée à l'échelle communale.

3.2 Commune de Toffo

Les habitants de la commune de Toffo peuvent accéder à l'eau via les systèmes suivants :

- 11 Adductions d'eau villageoises
- 1 Poste d'eau autonome

Un tableau listant les principales caractéristiques des ouvrages AEP de la commune et son mode de gestion est disponible en annexe.

La Mairie de Toffo a choisi 2 options de gestion : 3 réseaux sont gérés par des ACEP[5], issues des AUE, et les autres réseaux sont délégués à des fermiers.

La Mairie a fait le choix de déléguer la gestion de chaque ouvrage AEP à des structures issues de la commune. Elle a incité les exploitants des AUE à se constituer en entreprise unipersonnel pour répondre aux appels d'offre d'affermage des réseaux.

Les fermiers sélectionnés étant souvent les anciens exploitants des réseaux, ils ont perpétué leurs mauvaises habitudes : la Mairie a beaucoup de difficultés à obtenir des données de fonctionnement des installations et le paiement des redevances.

La Mairie a dénoncé les contrats d'affermage avec ces fermiers qui ne respectaient pas les clauses du contrat et a repris la gestion des installations en régie, de manière temporaire.

La Mairie a récemment relancé le DAO pour la mise en affermage de ses réseaux, mais la procédure a été annulée par la préfecture pour des raisons politiques liées à la gestion du réseau de Houegbo Gare Colli. Le dossier doit prochainement être relancé par la Mairie.

Comme le service technique de la Mairie ne suit pas de manière systématique les données techniques des réseaux en régies, les graphiques présentés ci dessous, réalisés à partir du

[5] ACEP, Association des Consommateur d'Eau Potable : nouvelle version des AUE (Association des Usagers de l'eau) ; Evolution définie par la stratégie nationale de la Direction Générale de l'eau.

tableau de suivi des redevances des ouvrages AEP (cf annexes) ne comportent que des données partielles.

Lors de la réorganisation de la gestion des réseaux, la Mairie en a profité pour uniformiser les prix de vente de l'eau sur son territoire et les revoir à la baisse, afin de faciliter l'acceptation des usagers du changement de mode de gestion. Mais cette baisse pénalise la viabilité économique de certains réseaux. Une analyse approfondie des comptes d'exploitation de chaque réseau sera nécessaire pour conseiller la Mairie sur un réajustement du modèle économique de gestion de son parc.

Cette réorganisation devra également favoriser le recouvrement des redevances par la Mairie, afin de prendre en charge l'opérateur STEFI. En 2011, il semblerait que la Mairie ait perçu 2,5 millions de CFA, ce qui est insuffisant au regard des besoins : le coût du STEFI pour Toffo étant évalué à 950 000 CFA en première année et 3,3 millions en année 3.

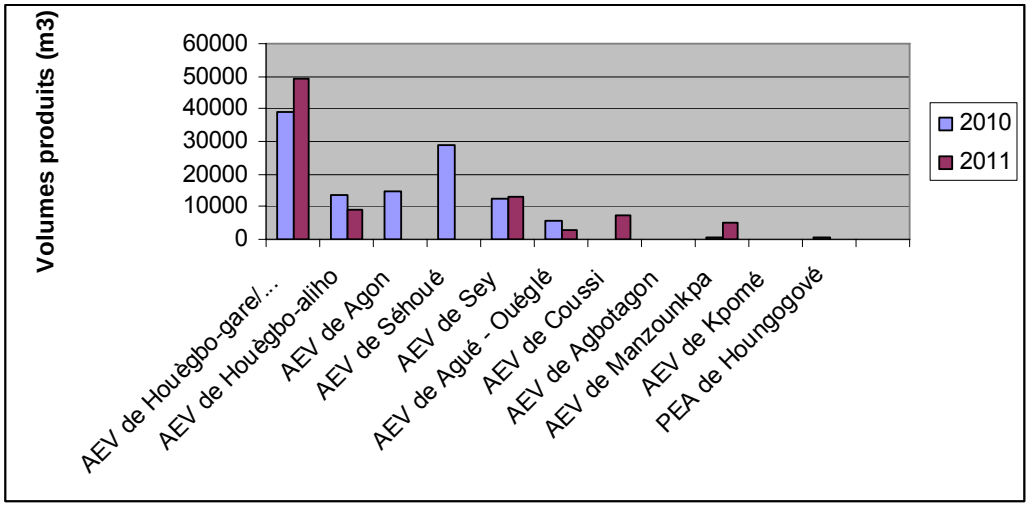

Figure 2 - Graphique des volumes d'eau produits sur les ouvrages AEP de Toffo

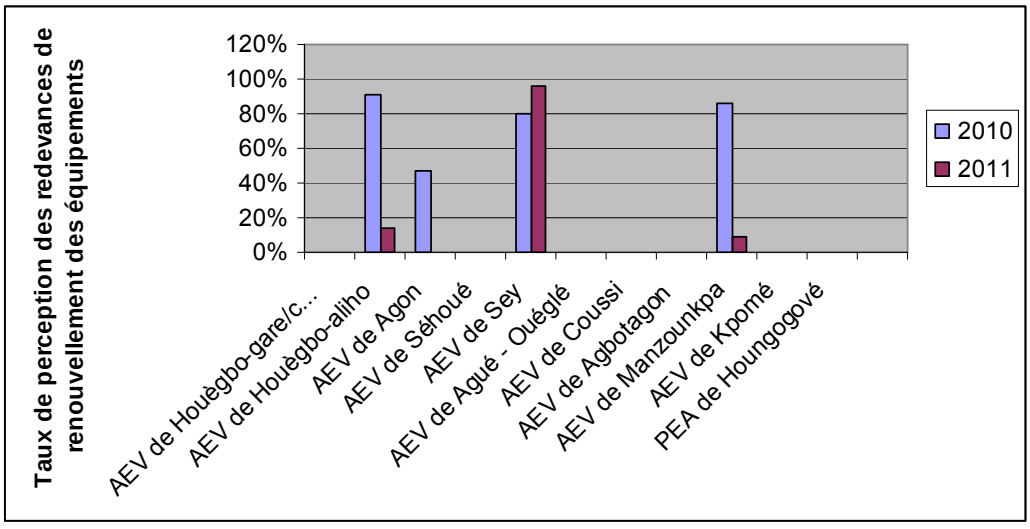

Figure 3 - Graphique du recouvrement des redevances de renouvellement à Toffo

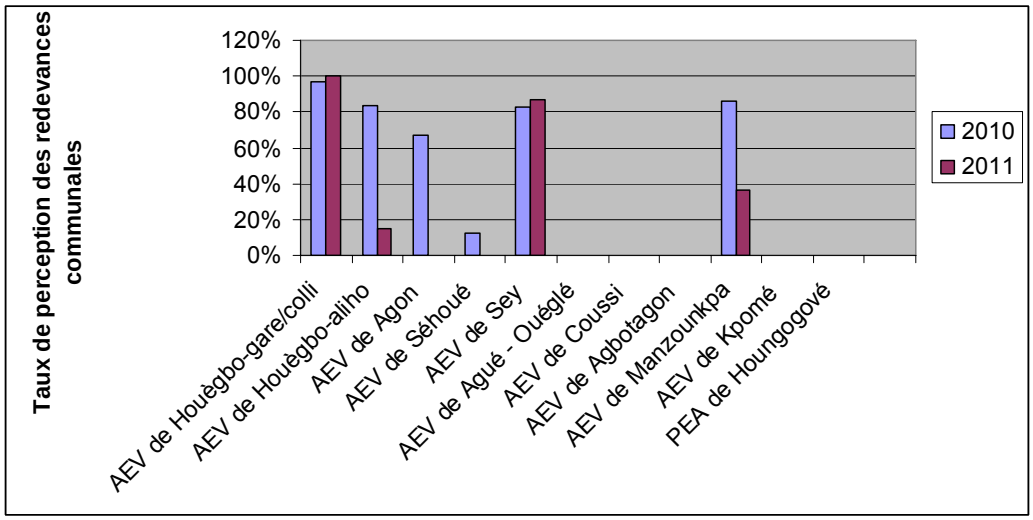

Figure 4 - Graphique du recouvrement des redevances communales de l'eau à Toffo

3.3 Commune de Zè

Les habitants de la commune de Zè peuvent accéder à l'eau via les systèmes suivants :

- 12 Adductions d'eau villageoises
- 9 Postes d'eau autonomes
- 33 Pompes à motricités humaines
- 53 Puits

Un tableau listant les principales caractéristiques des ouvrages AEP de la commune et son mode de gestion est disponible en annexe.

La commune de Zè a choisi de déléguer la gestion de ses systèmes d'alimentation en eau potable à des fermiers en regroupant par lot les ouvrages de chaque arrondissement. Ainsi les pompes à motricité humaines et les puits sont répartis au sein des lots affermés, et leur entretien relève du délégataire. La Mairie a des difficultés à trouver un fermier pour l'arrondissement de Dawé et pour 2 autres systèmes, à cause de leur faible volume de production.

Les graphiques présentés ci dessous sont réalisés à partir du tableau de suivi des redevances des ouvrages AEP, disponible en annexes. Le service technique de Zè a un meilleur suivi des volumes produits et des redevances payées car la plupart des réseaux sont affermés, qui plus est à des entreprises dont le siège n'est pas à Zè.

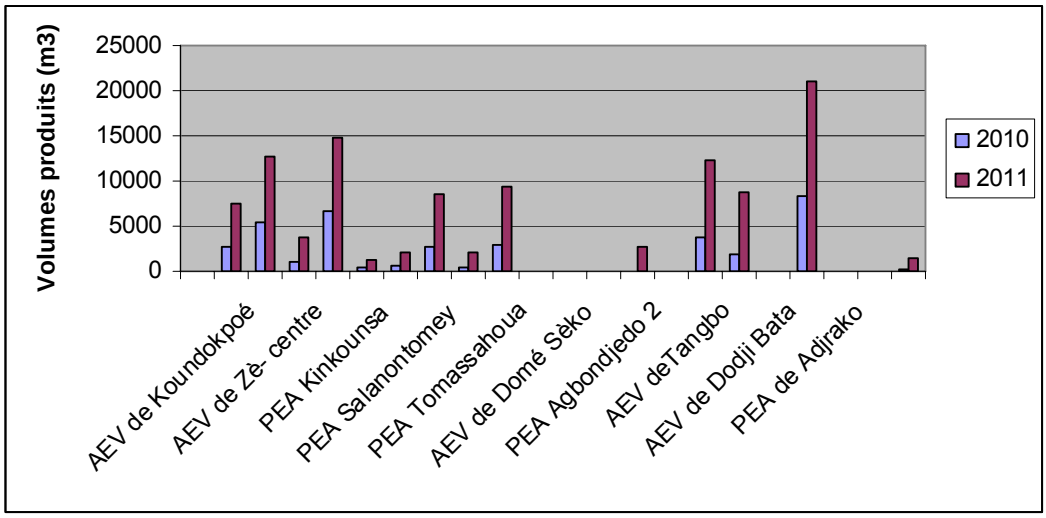

Figure 5 - Graphique des volumes d'eau produits sur les ouvrages AEP de Zè

On constate sur ce graphique une forte augmentation des volumes produits en 2011. Cette augmentation apparente est principalement due au fait qu'en 2010, la Mairie n'a comptabilisé les volumes produits qu'à partir de la date de remise des ouvrages aux fermiers (à partir de mai 2010).

Mais cette raison n'explique pas toute la différence, on peut supposer que les fermiers ont su s'organiser et communiquer pour favoriser la consommation d'eau. La comparaison à la consommation de 2012 sera plus représentative.

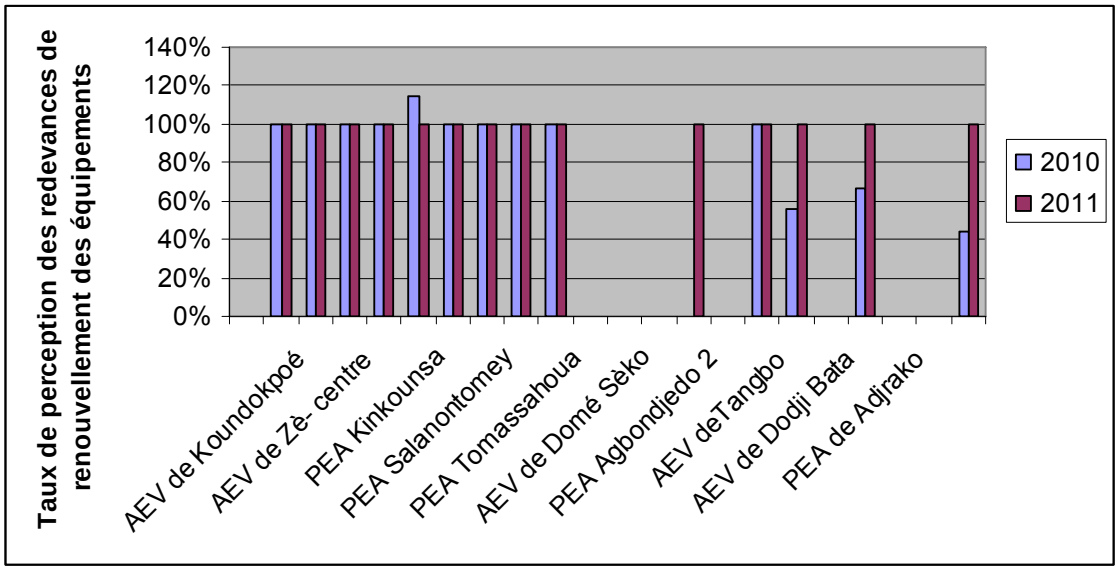

Figure 6 - Graphique du recouvrement des redevances de renouvellement à Zè

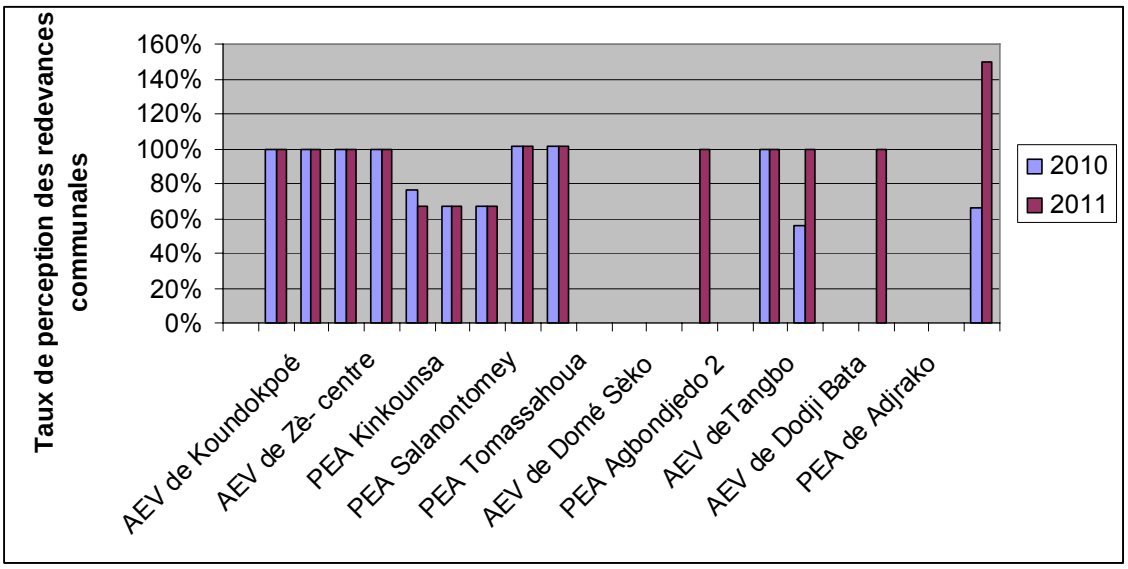

Figure 7 - Graphique du recouvrement des redevances communale de l'eau à Zè

La Mairie de Zè a des taux de recouvrement de ses redevances globalement très satisfaisants. La redevance communale représente une recette de plus de 8,6 millions de CFA en 2011. Ce qui lui permet largement de prendre en charge le fonctionnement de son service technique et lui permettra de prendre en charge le service du STEFI.

3.4 Le prix de l'eau

Les prix de l'eau pratiqués varient de 500 à 660 FCFA/m3 à Toffo. A Kpomassè le prix de l'eau est fixé à 575 FCFA/m3 et à Zè il est de 600FCFA/m3. Ces tarifs sont dans la moyenne haute des prix pratiqués sur l'ensemble du pays.

Extraits du rapport « Evaluation de la Gestion Professionnelle des AEV », réalisé en juin 2010 par le bureau d'étude international Fichtner Water & Transportation GmbH pour la Direction Générale de l'Eau :

Le prix d'eau vendue est normalement fixé entre 400 et 600 FCFA par m³ à la borne fontaine ou au branchement particulier.(...) En réalité, sur le terrain il est difficile de déterminer exactement le prix réel de l'eau vendue parce qu'il existe une grande variété de récipients qui sont utilisés pour chercher de l'eau aux bornes fontaines.

Le prix d'eau est formé des composantes suivantes:

- *Coûts de production (entretien, maintenance, énergie, frais de personnel, bénéfices,taxes)*
- *Redevances (pour le budget communal, pour le fonds de renouvellement, d'extension et d'audit et, le cas échéant, pour le fonctionnement des AUE).*

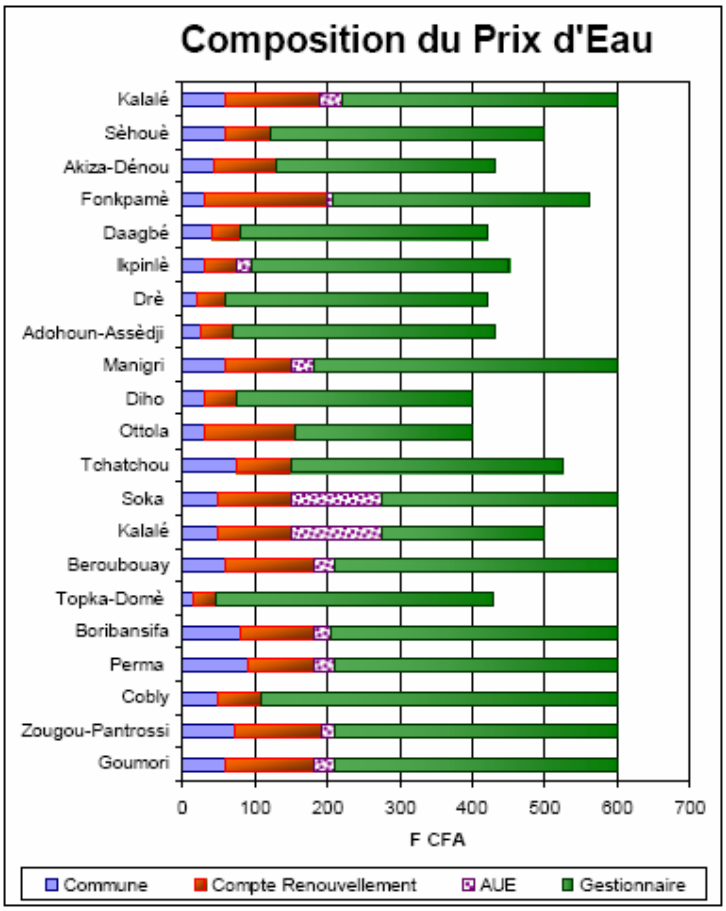

Figure 8 - Décomposition du prix de l'eau en fonction des acteurs de la gestion

Compte tenu du fait que les Mairies ne disposent pas, pour l'instant, des données techniques et financières de fonctionnement des ouvrages AEP, elles ne sont pas en mesure d'actualiser les comptes d'exploitation des réseaux pour voir si le prix de l'eau est bien adapté aux charges ou surévalué. Ce travail sera réalisé dans le cadre du présent projet et aboutira, si nécessaire, à une révision du prix de l'eau, dans une logique de mutualisation des coûts à l'échelle de la commune.

4 Objet du projet

4.1 Titre

Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè

4.2 Localisation exacte

République du Bénin / Département de l'Atlantique / Commune de Kpomassè (coordonnées GPS : 6°30'40.92"N, 2° 02'46.76"E), Commune de Toffo (coordonnées GPS : 6°50'60.00"N, 2° 4'60.00"E) et commune de Zè (coordonnées GPS : 6°42'3.75"N, 2°20'30.79"E)

Figure 9 - Carte de localisation des communes d'intervention

4.3 Durée

Le projet total est prévu pour une durée de 36 mois (3 ans) ; les activités ont débuté en Juillet 2012 et devraient prendre fin en juin 2015

5 Justification de notre intervention

5.1 Présentation de la problématique

La problématique à laquelle se propose de répondre ce projet a été identifiée d'après :

- Notre expérience du secteur, des acteurs et du contexte ainsi que celle de GRAIND
- L'évaluation externe de notre précédent projet
- les conclusions d'un atelier participatif réalisé avec des représentants des communes de Toffo et de Zè

- Extraits de l'évaluation externe[6] :

Comme pour l'ensemble du parc hydraulique en milieu rural au Bénin, la viabilité financière des ouvrages n'est pas encore atteinte, mais la rentabilité s'est améliorée grâce à une rigueur renforcée dans l'exploitation. La viabilité technique des ouvrages n'est pas garantie avec des fermiers qui sont encore en phase d'apprentissage. Un système plus performant de

[6] Cette évaluation s'est déroulée de manière participative avec les acteurs locaux. Le rapport complet est disponible sur demande.

sélection et de suivi des opérateurs s'impose. Les principes de base de la nouvelle stratégie commencent à être acceptés par les leaders communautaires, mais il existe encore beaucoup de réticences envers une réelle professionnalisation. La nécessité d'une mise à échelle et de mutualisation, ainsi qu'une révision de la politique tarifaire pour couvrir l'ensemble des coûts du service n'est pas partagée par la population, ni par la majorité des leaders politiques.

Le PAC-Eau a contribué à une meilleure maîtrise du secteur par les acteurs locaux mais ce processus d'appropriation n'est pas encore achevé si l'on considère :

- Les limites des services techniques communaux.
- La fragilité de la gouvernance auprès des Collectivités locales avec des stratégies à court terme, guidées par le parti ou les processus électoraux ; avec des pratiques qui restent encore à décanter.
- Les défis de viabilisation du secteur en tenant compte des volontés et capacités limitées des habitants et des communes, couplées à une échelle trop petite pour une gestion rationnelle du service public de l'eau.
- La faiblesse des acteurs d'appui, y compris les fermiers, les ONG d'intermédiation sociale et les services déconcentrés.

Les recommandations principales incluent :

- Revoir le processus de recrutement de fermiers, optimiser les contrats d'affermage et généraliser les principes d'affermage pour l'ensemble des ouvrages.
- Lancer, en collaboration avec les fermiers et les SIS, une campagne de marketing social pour une consommation accrue de l'eau des ouvrages modernes.
- Sécuriser les redevances pour les renouvellements et assurer leur disponibilité au moment que les renouvellements s'imposent.
- Revoir les prix de vente de l'eau de sorte à ce que le métier de fontainier devienne plus attractif sans porter atteinte à l'accessibilité de l'eau.
- Mettre en place un mécanisme de reddition des comptes aux usagers.
- Mettre en place un dispositif effectif de suivi de la performance technique et financière des ouvrages et des fermiers.
- Les fermiers doivent absolument professionnaliser leurs services.
- Ensemble avec les C/ST, les fermiers peuvent optimiser les formats de rapportage et ils doivent ensuite garantir leur utilisation correcte.
- Les SIS doivent actualiser leur métier si elles veulent accompagner leur commanditaire – qui est dorénavant la commune – vers une gouvernance renforcée du secteur.

- <u>Conclusions de l'atelier participatif réalisé avec les communes de Toffo et Zè.</u>

Nous avons organisé en février 2011, un atelier de réflexion avec des représentants des 2 Mairies (élus et services techniques) pour identifier les faiblesses actuelles. Les principaux problèmes évoqués par les 8 représentants présents lors de cet atelier sont les suivants :

- Absence de suivi technique et financier de l'exploitation et de l'entretien des installations d'approvisionnement en eau ; manque de visibilité sur la rentabilité des ouvrages
- Absence de suivi de l'amortissement des équipements ; absence d'anticipation sur le renouvellement des équipements

- Non respect des contrats de délégation de gestion (non paiement de la caution avant exploitation des ouvrages, non remise des rapports techniques, non respect du prix de l'eau)
- Absence de cadre de concertation entre usagers et MOA
- Insuffisance des compétences de chaque acteur
- Insuffisance des équipements pour optimiser l'exploitation et l'entretien des installations (vétusté des équipements, absence de vannes de section, absence de purge, absence de dispositif de traitement de l'eau...)

5.2 Stratégie retenue

Le présent projet a donc pour objet de mettre en place des solutions aux contraintes exprimées par nos partenaires locaux, confirmées et complétées par l'évaluation externe et notre expérience du terrain dans l'objectif de pérenniser le service public de l'eau de ces communes.

De plus, des analyses d'eau réalisées en 2009 (cf annexe) ont montré que les eaux consommées dans les foyers sont fortement contaminées. C'est pourquoi nous avons prévu des actions de promotion de l'hygiène pour favoriser l'amélioration des conditions sanitaires : stockage de l'eau, traitement de l'eau à domicile, lavage des mains.

- <u>Organisation du STEFI, quels choix stratégiques</u>

Lors du précédent projet, nous avons formé les services techniques des communes pour réaliser ce suivi technique et financier de l'exploitation des réseaux puisque cette activité relève de la maîtrise d'ouvrage. Bien que les supports nécessaires existent, ils se limitent à suivre le versement des redevances car ils sont surchargés par les autres secteurs d'activité des Mairies. Le service technique étant la seule compétence technique de la Mairie, il est mobilisé sur tous les dossiers de chantiers relevant de la compétence de la commune, tels que la construction d'une école ou l'aménagement des pistes. De plus, les services techniques étant multisectoriels, il leur sera difficile de développer une expertise sur le suivi des réseaux.

Le suivi technique et financier des réseaux n'étant pas réalisé, les Mairies ont pour l'instant peu de visibilité sur la qualité du service fourni par les délégataires, sur les rendements des réseaux, sur les besoins en renouvellement, ou sur la capacité de renouveler les équipements usagés.

Considérant ces éléments, l'externalisation du STEFI s'avère la meilleure option pour garantir un service de l'eau pérenne. Le dispositif qui sera mis en place dans le cadre de ce projet sera novateur au Bénin. Contrairement à d'autres pays, tels que le Niger, le Mali ou le Tchad, où l'externalisation du STEFI à des opérateurs privés a fait ses preuves, au Bénin, ce dispositif n'est pas institutionnalisé et n'est pas défini par des textes règlementaires.

Cependant, le 2 novembre 2011 c'est déroulé à Cotonou une restitution de 3 conférences électroniques consacrées au suivi technique et financier des petits réseaux AEP par des opérateurs privés. A cette occasion un opérateur Malien (2AEP) a présenté les résultats obtenus au Mali. Des représentants de la DGEau ayant participé aux conférences électroniques ainsi qu'à cet atelier sont sensibles au dispositif de STEFI.

Par conséquent, un enjeu du projet est d'initier le STEFI à l'échelle de 3 communes, comme projet pilote, pour montrer aux services de l'Etat (DGEau, SDEau) ainsi qu'à leurs

partenaires (AFD, UE...), l'intérêt du dispositif dans la perspective de favoriser son institutionnalisation.

Le but de cette action pilote de 3 ans est de faire la preuve de l'efficacité du dispositif de STEFI pour améliorer la gestion, la pérennité et la gouvernance du service de l'eau. La durée du projet étant courte comparativement à l'objectif à atteindre, un facteur clé de la réussite réside dans le choix de l'opérateur STEFI car il n'existe pour l'instant aucun acteur béninois compétent pour réaliser cette mission, cet acteur doit être formé. Pour être rapidement opérationnel, cet opérateur devra répondre aux conditions suivantes :

- Etre expérimenté dans le secteur AEP
- Avoir un réel engagement pour la pérennité du service public de l'eau
- Connaître le territoire d'intervention
- Etre connu des Mairies
- Etre reconnu pour réaliser un travail de qualité

Etant donné que notre partenaire local, GRAIND, répond à ces critères, et qu'il est intéressé pour développer une activité de STEFI, il proposera ses services aux Mairies. Les Mairies étant maître d'ouvrage des réseaux AEP, elles sont en droit de contractualiser avec un prestataire pour leur suivi. De plus, compte tenu du coût de la prestation, elles sont en droit de contractualiser dans un cadre de gré à gré, pour une durée de 3 ans. A l'issue de cette période elles pourront ne pas renouveler le contrat si elles ne sont pas satisfaites du service fourni.

La Mairie ne disposant pas de l'expertise technique nécessaire pour contrôler le STEFI, elle pourra se faire appuyer sur ce point par le SDEau.

Par ailleurs, la relation de confiance, et l'habitude de collaboration qui existent entre GRAIND et ID faciliteront la mise en œuvre des actions de transfert de compétence nécessaire à la formation et à l'organisation du STEFI. Le directeur de GRAIND ayant participé à la mise en œuvre du précédent projet, il a une bonne compréhension de l'approche STEFI, ce qui facilitera la formation de l'équipe.

6 Présentation des parties prenantes

6.1 Mairie de Kpomassè

Personne contact : Cocou TOSSOU, Maire de la commune, tel : 00 229 96498093 ; email : mairiekpomasse@hotmail.fr

ID a travaillé de 1998 à 2006 dans la commune de Kpomassè. La Mairie de Kpomassè a sollicité le retour de l'appui de ID au regard des partenariats développés avec les communes limitrophes (Toffo et Zè). A leur demande, nous avons repris contact avec la Mairie de Kpomassè depuis janvier 2012.

6.2 Mairie de Toffo

Personne contact : Saturnin AGO SOHOU, Maire de la commune, tel : 00 229 97866485 ; email : mairietoffo@yahoo.fr

ID est en partenariat avec la Mairie de Toffo depuis juillet 2004. Nous l'avons aidé à élaborer son plan de développement communal (PDC), puis nous avons appuyé le développement de sa maîtrise d'ouvrage communale et la réorganisation du secteur de l'alimentation en eau potable, avec un financement Facilité Eau. En décembre 2009, le Maire de Toffo a été invité en France par pS-Eau pour présenter son expérience lors d'un atelier sur les expériences de coopération décentralisée avec le Bénin.

6.3 Mairie de Zè

Personne contact : Joseph DANGBENON, Maire de la Commune, tél : 00 229 97234659 ; email : mairieze@gmail.com

Zè est jumelée à la ville de Bessancourt. A la demande de celle-ci, en 2006, ID a intégré Zè au projet facilité Eau, qui a donc bénéficié aux 2 communes de Toffo et Zè, de 2007 à 2011.

Les communes de Kpomassè, Toffo et Zè sont des communes rurales dont l'économie repose sur les activités agricoles.

6.4 GRAIND

Personne contact : Michel Kpoyin, Directeur, kpoyin_nm@yahoo.fr, 00 229 97 17 56 95

ONG locale créée en octobre 2003 à l'initiative de salariés béninois de ID. GRAIND est chargée de la mise en œuvre du projet, supervisé par ID. GRAIND et ID ont signé une convention pour clarifier leurs rôles et responsabilités respectifs dans la mise en œuvre du projet. GRAIND est également opérateur STEFI et formé par ID, qui appuie par ailleurs un opérateur STEFI au Tchad, et par des consultants externes.

Comparativement à d'autres opérateurs potentiels, tels que des bureaux d'études, GRAIND présentes les avantages suivants pour être opérateur STEFI dans le cadre de ce projet :

- Au cours des 4 années d'accompagnement des acteurs de l'eau des communes de Toffo et Zè, le personnel de GRAIND a tissé des relations de confiance, en particulier avec les élus, qui faciliteront la mise en place de ce dispositif expérimental
- Les Mairies apprécient son rôle de conseiller
- En tant qu'ONG locale, GRAIND est avant tout engagé pour le développement des territoires et des acteurs auprès desquels elle intervient ; elle ne restreindra pas son engagement au cahier des charges de sa mission et elle ne fonctionne pas comme une structure projet : elle a le souci de l'efficience et ne cesse pas son activité avec l'arrêt de financements extérieurs ; d'ailleurs elle est toujours restée en contact avec les Mairies de Toffo et Zè depuis l'arrêt du projet UE en juin 2011.

- Le personnel de GRAIND dispose de l'historique des travaux réalisés ces dernières années, d'une connaissance des ouvrages et de l'historique des relations entre les exploitants et la Mairie. Elle sera donc opérationnelle plus rapidement et ses conseils seront plus pertinents
- Les relations de confiance qui existent entre GRAIND et ID faciliteront le transfert de compétence

Composition de l'équipe STEFI : GRAIND s'appuiera sur son directeur et un animateur (ex-salariés ID) qui ont mis en œuvre les précédents projets de ID dans ces communes et en connaissent parfaitement les acteurs et le contexte. GRAIND a recruté un technicien électromécanicien et une économiste pour constituer l'équipe STEFI.

Les Mairies de Toffo, Zè, et GRAIND ont participé à la conception du projet dont les pistes d'actions ont été décidées lors d'une mission terrain d'ID, réalisée du 24 janvier au 4 février 2011. Les 3 communes participent également à la mise en œuvre des activités et au suivi-évaluation du projet. En tant que maître d'ouvrage, les Mairies sont décisionnaires de tous les choix relatifs aux investissements à réaliser ou à l'organisation du service public de l'eau. Le rôle de GRAIND est d'accompagner la réflexion des Mairies pour leur apporter tous les éléments de décision. Vis à vis des Mairies, GRAIND sera un initiateur, un facilitateur et un activateur.

6.5 SDEau et DGEau

Le service départemental de l'eau (SDEau) est un service déconcentré de la direction générale de l'hydraulique (DGEau), en charge du suivi de l'alimentation en eau potable des populations. Depuis 2006, la compétence de maîtrise d'ouvrage du service public de l'eau a été transférée des services départementaux aux communes. Actuellement, les services départementaux de l'eau sont chargés d'apporter un appui technique aux communes, de suivre l'évolution du patrimoine AEP. Par exemple, ils ont participé à la mise en place des SIS au niveau des communes, et doivent valider les aspects techniques des dossiers d'appel d'offre que la Mairie prévoit de lancer. Ces services se recentrent progressivement sur un rôle régalien, ils veillent au respect de la stratégie nationale.

Le service départemental ne programme pas d'investissements AEP ; ceux-ci sont programmés par la DGEau. Mais le SDEau se mobilise en appui à une commune lorsqu'un investissement est réalisé sur son territoire.

Si elles en font la demande, les Mairies pourraient être appuyées par le SDEau de l'Atlantique pour l'aider à réguler la prestation du suivi technique et financier des ouvrages AEP.

Au delà de la participation du SDEau de l'Atlantique aux Cellules Communales Eau Hygiène Assainissement de Base (CCEHAB) des communes de Toffo et Zè, GRAIND poursuivra ses échanges avec la DGEau et le SDEau, d'une part pour se tenir informé des évolutions sectorielles, des orientations de la stratégie nationale, et d'autre part pour les informer de l'évolution du projet.

6.6 Les bénéficiaires

Les bénéficiaires du projet seront les usagers des systèmes d'alimentation en eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè.

La population bénéficiaire du projet est estimée comme suit :

Commune	*Bénéficiaires*
Kpomassè	70 000
Toffo	90 000
Zè	80 000
TOTAL :	240 000 personnes

Les acteurs du service public de l'eau, listés ci-après, bénéficieront de formations et d'accompagnement pour renforcer leurs compétences :

- Les équipes d'exploitation des systèmes d'alimentation : 20 gestionnaires, 30 exploitants et 425 fontainiers
- Les Mairies (services techniques, cadres et élus) : 21 élus et 6 cadres
- GRAIND, opérateur du suivi technique et financier des systèmes AEP : 4 personnes

7 Description de l'intervention

7.1 Objectifs Généraux

Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du département de l'atlantique avec une progression du volume distribué de 255 000 m^3 à 280 000 m^3 par an sur les trois communes d'intervention soit une augmentation de 10 %.

7.2 Objectif spécifique

Professionnaliser les cadres et élus de 3 communes, 30 équipes d'exploitation et un opérateur de suivi technique et financier pour une gestion durable du service public de l'eau.

7.3 Résultat 1 : Les gestionnaires et exploitants des systèmes d'alimentation en eau sont professionnalisés

La délégation de la gestion de l'eau étant très récente, les délégataires actuels (bureaux d'études, entrepreneurs locaux, grands commerçants...) ont peu d'expérience de cette activité. Ils se contentent pour l'instant de suivre quelques indicateurs financiers de leurs activités, mais ne suivent pas encore d'indicateurs techniques. Par conséquent, ils ne sont pas en mesure de piloter leur activité. Pour qu'ils soient en mesure de pérenniser leurs emplois, de développer leur activité et d'assurer un service de qualité, nous avons prévu de

Activité 1.1 - Organiser des formations pour les gestionnaires, les exploitants et les fontainiers

La structure actuelle des entreprises délégataires peut se résumer ainsi :

- Un fermier : pilote l'activité, contractualise, est chargé du recrutement et de la gestion de son équipe ; généralement occupé sur d'autres activités en dehors de la commune

- Un gestionnaire : basé sur la commune, il est chargé du suivi administratif et financier de l'activité ; c'est lui qui engage les dépenses nécessaires.

- Un exploitant : coordonne la gestion technique du réseau. Il est notamment chargé de la production et de la distribution d'eau potable, de l'entretien des équipements d'exhaure et des différents organes du réseau ainsi que de la collecte des recettes auprès des fontainiers.

- Des fontainiers : responsables de la vente d'eau potable au niveau des bornes fontaines et chargés de transmettre les fiches de suivi à l'exploitant. Ils doivent également veiller aux respects des normes d'hygiène et d'assainissement aux abords des bornes fontaines et signaler à l'exploitant toute anomalie constatée.

Dans la plupart des cas, ces ressources humaines ne disposent pas encore de toutes les compétences nécessaires pour assurer un service de l'eau pérenne et de qualité.

Au cours de la première année du projet, GRAIND a réalisé un diagnostic des besoins de renforcement des différents acteurs concernés. A l'issue de cette évaluation un plan de formation a été construit, il contient quatre thèmes principaux :

- Exploitation technique d'une AEV
- Gestion administrative et financière d'une entreprise
- Organisation et gestion des informations techniques et financières
- Gestion commerciale d'une AEV

Au cours d'une mission de deux volontaires de la fondation Véolia fin 2012, les exploitants de réseaux ont bénéficié d'une première formation pratique sur les installations électriques des pompes d'exhaure et le fonctionnement des accessoires hydrauliques.

Cette formation pratique a été complétée début 2014, par une session concernant les aspects techniques de l'exploitation d'une AEV. Ils ont notamment été formés sur l'entretien et la maintenance des groupes électrogènes, des pompes et des différents accessoires constituant les réseaux ainsi que sur les notions de base en hydraulique et en hydrogéologie.

Pour élaborer cette formation, GRAIND a bénéficié de l'appui de l'un des volontaires de la fondation Véolia qui a effectué une seconde mission pour les accompagner. Cet expert était également présent pendant le déroulement de la formation afin de s'assurer de la bonne appropriation de ces notions par l'équipe et les participants et d'adapter le contenu au public visé.

Le contenu du module sur la gestion administrative et financière a été élaboré et la formation doit se dérouler avant la fin du premier semestre 2014.

Les deux autres modules seront traités pendant la troisième année du projet.

Activité 1.2 - Accompagner les délégataires à structurer et à piloter leur activité :

Cet accompagnement doit notamment faciliter la mise en pratique des formations précédentes, l'utilisation des supports de suivi et surtout leur exploitation, qui permet de piloter l'activité.

Jusqu'à ce jour cet accompagnement s'est traduit par :

- Une formation à l'utilisation des supports de collecte des données techniques et financières relatives à l'exploitation des AEV
- un appui-conseil aux délégataires à partir d'une part de l'analyse des indicateurs techniques et financiers produits dans le cadre de la mission STEFI., et d'autre part selon les besoins des exploitants et en fonction des dysfonctionnements observés au niveau des réseaux.
- La mise à disposition des délégataires d'un plan de maintenance des groupes électrogènes au niveau de tous les réseaux fonctionnant sur énergie thermique.
- L'élaboration d'un contrat pour les branchements privés en concertation avec la mairie de Kpomassè

Au cours des prochains mois, en plus de l'appui conseil inhérent aux activités STEFI, l'accompagnement des délégataires se focalisera sur la mise en application des formations reçues.

Par ailleurs, les délégataires et exploitants de réseaux AEP seront impliqués dans les réunions de concertation qui seront organisées pour préparer l'évolution du suivi de la gestion des installations.

7.4 Résultat 2 : Un dispositif de Suivi TEchnique et FInancier (STEFI) des systèmes d'alimentation en eau, externe aux Mairies, est professionnel et opérationnel

Au Bénin, il n'existe pas d'autres opérateurs de suivi technique et financier des adductions d'eau villageoises en milieu rural. Il s'agit donc d'un nouveau métier, ce qui implique de former le personnel, de le doter d'outils adaptés, et d'accompagner sa structuration, pour qu'il puisse bénéficier de l'expérience des pays voisins.

Le dispositif de STEFI externalisé ayant fait ses preuves au Niger, au Mali et au Tchad, nous ferons appel à des consultants issus de ces pays pour nous aider à mener à bien les activités de ce résultat.

Pour officialiser le cadre d'intervention du STEFI, une convention de partenariat a été signée avec les trois communes concernées par la mise en place du dispositif (cf. annexe). Cette convention précise les missions du STEFI et définit les modalités financières de mise en œuvre du dispositif.

Du fait de notre partenariat dans le cadre du précédent projet, les communes de Toffo et de Zè étaient déjà sensibilisées à l'intérêt que représente la mise en place du dispositif STEFI, et ces deux communes se sont engagées à payer la prestation du STEFI sur les redevances communales versées par les exploitants des AEV (cf annexes). Etant donné que le STEFI est en formation durant les 2 premières années, le service fourni aux exploitants et aux Mairies n'est pas encore optimal. Par conséquent une augmentation progressive du coût du STEFI a été proposée aux Mairies : 10 FCFA/m^3 produit en année 1, puis 20 FCFA en année 2 et 35 FCFA en année 3 (tarifs indicatifs retenus pour le compte d'exploitation prévisionnel du STEFI).

Le partenariat avec la commune de Kpomassè étant plus récent, un travail de sensibilisation supplémentaire était nécessaire pour que les cadres et les élus saisissent tout l'intérêt du STEFI et acceptent de payer une redevance pour cette prestation. Il a donc été convenu que le paiement de ce service débute en deuxième année du projet pour cette commune.

Activité 2.1 - Définir les missions du STEFI

Certaines informations, non vitales pour la pérennité des installations, peuvent être suivies par le service technique de la Mairie. La première étape a donc consisté à définir précisément les missions du STEFI en accord avec les Mairies afin de clarifier leurs attentes ainsi que la répartition des tâches entres les différents acteurs.

Ce travail a été réalisé au cours du premier semestre du projet, lors d'ateliers réunissant les services techniques des communes ainsi que le personnel de GRAIND. Un cahier des charges du STEFI a ainsi été élaboré et présenté aux élus pour validation. Les principales missions du STEFI sont les suivantes :

- Collecter les données : les délégataires devront transmettre leurs fiches chaque mois et le technicien du STEFI passera chaque trimestre sur chaque AEV pour vérifier les données et collecter les données manquantes
- Traiter les données : le traitement des données permettra au STEFI de suivre l'évolution des indicateurs techniques (ex : rendement du réseau, rendement énergétique du pompage) et financier (ex : capacité de renouvellement des équipements) des AEV, afin de conseillers les maîtres d'ouvrage.
- Conseiller les Mairies : les conseils du STEFI auprès des maîtres d'ouvrage pourront être proactifs ou réactifs. Proactif en informant la Mairie par anticipation, par exemple sur la nécessité de renouvellement préventif d'un équipement usager, ou réactif en

répondant aux sollicitations des Mairies, par exemple pour l'aider à trouver un fournisseur de pompes.

- Conseiller les gestionnaires et exploitants d'AEV : ces conseils, basés sur la présentation des indicateurs analysés dans le rapport semestriel STEFI, les aideront à progressivement améliorer leur gestion du service de l'eau (recherche de fuites, entretien des équipements, développement d'une politique de branchements privés...)

Activité 2.2 - Affiner le modèle économique du STEFI

Dans le but de disposer des données nécessaires pour affiner le compte d'exploitation du STEFI, des outils de suivis des charges (temps RH, coûts logistiques, etc.) ont été mis en place au cours de la première année du projet. Ce compte d'exploitation est disponible en annexe.

Il fait apparaître un déficit d'exploitation en année 1 et 2, mais celui ci devient positif en année 3 lorsque la redevance du STEFI atteint 35 FCFA/m3 distribué. Le déficit de l'année 1 est particulièrement élevé car Kpomassè ne paie ce service qu'à partir de la deuxième année, le temps pour les élus et les cadres de la mairie de saisir tout l'intérêt du dispositif. D'ailleurs en année 1, les volumes produits au niveau des AEV suivies représentent environ 235 000 m^3, soit des recettes potentielles de 8 225 000 FCFA (avec une redevance de 35FCFA/m^3). Les charges annuelles inhérentes à l'activité STEFI sont actuellement de l'ordre de 7 500 000 FCFA et pourraient donc êtres couvertes par les recettes générées par les redevances de suivi.

Cependant à l'heure actuelle, les mairies ne se sont toujours pas acquittées de leurs factures. Ce retard de paiement s'explique en grande partie par la lourdeur des procédures administratives pour décaisser les fonds nécessaires. Une réflexion est en cours pour revoir les modalités de paiement des prestations STEFI en adressant les factures directement aux fermiers qui bénéficient de l'appui conseil de l'équipe STEFI.

Compte tenu de ces difficultés, la structure STEFI ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour couvrir les charges inhérentes à l'exercice de cette activité.

Dans le but de faciliter la mise en place du dispositif STEFI et de pérenniser son action dans le temps, il a été décidé que le projet assume les charges du STEFI pendant les trois premières années. Les redevances perçues au cours de cette période serviront à constituer un fond de roulement, qui au bout de trois ans devrait permettre à la structure STEFI d'être en mesure de pré financer ses coûts annuels de fonctionnement.

Activité 2.3 - Préciser les supports de collecte, de traitement et de capitalisation des données

Au cours du second semestre 2012, les supports de collecte des données de suivi technique et financier proposés par la DGeau ont été complétés et adaptés par l'équipe du STEFI afin d'être en mesure de produire les indicateurs de suivi de la gestion des installations.

L'équipe STEFI a rencontré un certain nombre de difficultés pour collecter ces données. En effet, les fiches n'étaient pas toujours bien remplies par les exploitants et plusieurs fermiers estiment que ce n'est pas leur rôle de faire remonter les données au niveau des Mairies ou de l'opérateur STEFI.

Grâce au travail d'accompagnement et de formation réalisée par l'équipe STEFI, le processus de collecte des données s'est fluidifié même si certains blocages subsistent. Ces blocages devraient bientôt être levés avec l'intégration d'une clause dans les nouveaux

contrats de délégation (cf. résultat 3.-activité 3.1) obligeant les gestionnaires à transmettre ces données à la mairie ou à la structure STEFI.

Parallèlement, pour réduire ses charges de déplacements, l'opérateur STEFI a mis en place un réseau téléphonique « corporate » permettant de faciliter les communications entre les exploitants et les membres de l'équipe et d'améliorer la circulation des données.

L'équipe STEFI utilise actuellement une base de données Excel pour produire les indicateurs des rapports de suivi semestriels. Ce travail est long et fastidieux et il est possible de l'automatiser en migrant vers une base de données développée sous Access. Il était initialement prévu de faire appel à un bureau d'étude malien (opérateur STEFI de sa région) qui utilise ce type de base de données pour optimiser l'outil utilisé actuellement par l'équipe de GRAIND. Cependant, dans la cadre d'un programme d'appui à la Direction Générale de l'Eau, la GIZ (coopération allemande) a également développé une base de données de suivi de la gestion des AEV qui est actuellement en phase d'expérimentation au niveau d'une dizaine de communes en vue d'une diffusion à plus large échelle.

Pour éviter de multiplier les outils de suivi utilisés par les acteurs béninois, nous allons partir de cet outil déjà existant, et l'adapter aux besoins de la mission STEFI en y intégrant le calcul de l'ensemble des indicateurs nécessaires à la production des rapports de suivi.

Des termes de référence sont en cours d'élaboration pour le recrutement d'un consultant qui sera chargé de l'adaptation du logiciel, de son installation à GRAIND et de la formation de l'équipe STEFI pour son utilisation

Activité 2.4 - Former le personnel du STEFI et l'accompagner pour mener à bien ses missions

L'objectif de cet accompagnement est de permettre au personnel du STEFI de disposer de toutes les compétences nécessaires pour rendre un service de qualité aux exploitants et aux mairies et renforcer ainsi l'intérêt des différents acteurs à l'égard de ce dispositif.

Au cours de la première année du projet, une mission de deux volontaires de la fondation Véolia a permis de former l'équipe STEFI sur le diagnostic de l'état et du fonctionnement des réseaux AEP. Cette formation a d'abord consisté en une partie théorique suivie d'une phase pratique au niveau des AEV sélectionnées à cette occasion sur chaque commune d'intervention du projet.

Ces volontaires ont chacun effectué une seconde mission de renforcement de l'équipe. L'un a appuyé l'équipe dans l'élaboration de la formation des gestionnaires sur l'exploitation technique des AEV et a renforcé le personnel de GRAIND sur l'analyse des indicateurs de suivi. L'autre volontaire a effectué une mission au cours de laquelle il a formé l'électromécanicien de l'équipe au contrôle des chantiers de remise à niveau des installations électriques (cf. résultat 4).

L'équipe a également bénéficié de l'appui d'un expert en organisation du service public de l'eau pour l'optimisation des contrats de délégation de gestion des réseaux. Cette mission a également constitué l'occasion de former l'équipe STEFI sur le schéma institutionnel du SPE, les différents modes d'exploitation, la structure du coût de l'exploitation, la détermination du prix de l'eau et le calcul des différentes redevances.

La formation de l'équipe va se poursuivre et il est prévu que l'électromécanicien de l'équipe se rende au Tchad pour bénéficier de l'expérience de son homologue tchadien qui exerce cette fonction depuis 8 ans.et avec qui ID collabore dans le cadre d'un autre projet.

Une visite d'échange est également prévu avec l'opérateur STEFI du Niger pour permettre au personnel de GRAIND de s'inspirer des méthodes de travail d'un opérateur reconnu dans

sa zone d'intervention et d'échanger sur les stratégies mises en place pour pérenniser cette activité.

Activité 2.5 - Faire la promotion du STEFI auprès de la DGEau et d'autres communes

Comme présenté dans la partie concernant la pertinence du projet, l'organisation d'un STEFI est une action pilote dans le contexte béninois, où il n'existe pas encore de cadre institutionnel pour cette activité.

Pour favoriser l'institutionnalisation de ce dispositif, il est nécessaire de communiquer sur les résultats de cette expérience. Pour cela, GRAIND participe régulièrement aux ateliers initiés par la DGEau et ses partenaires techniques et financiers et le SDeau de l'Atlantique est invité à chaque réunion de restitution des rapports STEFI qui ont lieu semestriellement.

De plus, GRAIND fera également la promotion du STEFI auprès des communes voisines dans la perspective d'étendre la zone d'intervention du STEFI. Le développement de l'activité de STEFI renforcera sa stabilité financière et la stabilité de ses expertises. Cette promotion se fera en particulier en favorisant des visites d'échanges.

7.5 Résultat 3 : La Maîtrise d'ouvrage communale est renforcée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement

Les Mairies ont beaucoup progressé ces dernières années mais un accompagnement reste nécessaire pour qu'elles assurent pleinement leurs rôles de maître d'ouvrage. Les activités suivantes font écho aux faiblesses identifiées avec elles :

Activité 3.1 - Aider les Mairies à gérer le service public de l'eau sur leurs territoires :

1. *Actualiser les comptes d'exploitation des réseaux AEP*

Les comptes d'exploitation ont été établis lors du lancement des appels d'offre d'affermage, sur des données partielles. A terme le STEFI disposera de données précises qui permettront d'actualiser les comptes d'exploitation.

Ce travail d'actualisation des comptes d'exploitation a débuté, mais l'équipe a rencontré quelques difficultés pour obtenir des données financières fiables, et cette activité doit se poursuivre dans les prochains mois.

Cette actualisation intègrera la mutualisation, à l'échelle communale, des épargnes de renouvellement des équipements d'exhaure. In fine, ce travail permettra d'ajuster au plus juste le prix de l'eau et d'adapter les modalités contractuelles de délégation de gestion.

2. *Actualiser les contrats de délégation de gestion des ouvrages*

Les premiers contrats de délégation de gestion ont été signés en 2009 et 2010. Les bilans réalisés à l'issue des premiers mois d'application des contrats montrent que certaines clauses sont mal définies, d'où la nécessité d'accompagner les Mairies dans l'ajustement de ces contrats et le suivi de leur mise en application.

Comme indiqué ci-dessus, un expert en organisation du service public de l'eau a effectué une mission pour former GRAIND et les appuyer dans l'optimisation des contrats d'affermage et des dossiers d'appels d'offre pour la sélection de nouveaux fermiers. Les modifications apportées concernent notamment le mode de sélection des fermiers, l'intégration du dispositif STEFI dans le schéma de la gestion du SPE ainsi que la clarification des responsabilités des parties prenantes pour la prise en charge du renouvellement des équipements.

A Toffo, ces nouveaux outils sont actuellement utilisés dans le cadre du processus de relance de l'affermage de l'ensemble des réseaux de la commune qui devrait aboutir à la sélection de nouveaux fermiers d'ici la fin du premier semestre 2014.

A Zè, le dossier d'appel d'offre est en cours d'élaboration et GRAIND appuie les services techniques de la commune dans ce processus.

.

3. Accompagner le fonctionnement des CCEHAB

A Zè et Toffo, les CCEHAB se sont mises en place dans le cadre du précédent projet. Elles ont donc peu d'années d'expériences et leur fonctionnement n'est pas encore fluide. L'accompagnement du projet a pour but de les aider à s'organiser, par exemple en travaillant avec leurs membres sur les techniques d'animation de réunion, en les aidant à clarifier leurs modalités de fonctionnement, ou en les aidant à clarifier leurs prérogatives, afin que les membres sachent plus clairement de quels dossier ils doivent d'emparer.

A Kpomassè, ce cadre de concertation s'est mis en place fin 2012 et ne disposait pas encore de bureau. GRAIND a appuyé la mairie dans l'élaboration d'un nouveau projet d'arrêté portant création de la CCEHAB, puis l'a accompagnée pour la constitution d'un bureau et l'élaboration d'un chronogramme d'activités annuelles ainsi que d'un budget..

4. Renforcer le suivi du patrimoine AEP des communes

Cet appui du projet porte également sur le suivi du patrimoine des Mairies. Les services techniques disposent d'éléments sur le patrimoine des ouvrages AEP de la commune, mais ceux-ci sont souvent répartis au sein d'archives éparpillées. Par conséquent il est difficile de retrouver les données nécessaires.

GRAIND a entamé un travail de collecte des données nécessaires pour renforcer le suivi du patrimoine hydraulique des communes (profondeur des forages, HMT, plan des réseaux, etc.). La collecte de ces données s'avère compliquée : beaucoup de documents ont été perdus aussi bien au niveau des mairies que du SDeau. Cette actualisation devra donc se faire au fur et à mesure qu'il sera possible de récupérer des informations, par exemple lors d'intervention sur les réseaux.

Par ailleurs, les services techniques ne disposent pas des plans de tous les réseaux des communes, uniquement de ceux qui ont récemment bénéficié de travaux. Le projet prendra en charge la réalisation de schéma des réseaux afin que les services techniques puissent connaître plus facilement les limites du patrimoine dont l'exploitation est déléguée.

5. Faciliter la communication entre les Mairies et les usagers

Les associations d'usagers de l'eau ayant disparues lors de la professionnalisation de la gestion des réseaux, les Mairies n'ont plus de lien avec les consommateurs d'eau. Par conséquent elles ne sont informées que tardivement des dysfonctionnements du service de l'eau, ce qui pénalise le suivi des contrats de délégation par les services techniques des Mairies.

A travers un processus de concertation entre les représentants des Mairies (services techniques, chefs d'arrondissement) et des représentants des usagers (groupements de femmes, associations locales), nous chercherons à institutionnaliser un canal de communication direct entre les usagers et les services techniques des Mairies.

Les Associations de Consommateurs de l'Eau Potable (ACEP) prévues dans le schéma national de la gestion de l'eau en milieu rural semblent bien placées pour assurer ce lien entre élus et usagers. En effet, leur rôle est d'assurer une veille citoyenne et de défendre les droits des consommateurs.

Les structures d'intermédiation sociale intervenant sur les trois communes ont récemment appuyé la création de ces ACEP. Ces associations nouvellement créées ont sollicité GRAIND pour les accompagner dans leur prise de fonction et les former pour pouvoir jouer pleinement leur rôle.

Par ailleurs, dans le but de favoriser l'instauration d'un climat de confiance entre les Mairies et les usagers, GRAIND appuie les Mairies à organiser des séances de reddition de comptes en présence des usagers, chaque année au niveau des différents SAEP..

Activité 3.2 - Renforcer les compétences des élus et des cadres des Mairies :

En compléments des activités précédentes, il est prévu que le projet renforce les compétences des cadres et élus de la Mairie en facilitant leurs participations à des formations, à des visites d'échanges, entre autre sur le STEFI, et en les accompagnant dans la pratique de leurs rôles.

Cependant des élections communales étaient initialement prévues en 2013 mais elles ont été reportées sans plus de précisions sur la date de leur tenue. Ce contexte n'est pas favorable à l'implication des élus arrivant en fin de mandat, c'est pourquoi cette activité n'a pas encore débuté.

Si ces élections ont lieu avant la fin du projet, nous prévoyons de former les nouveaux élus aux principes de la maîtrise d'ouvrage et aux procédures des marchés publics.

Activité 3.3 - Accompagner l'élaboration du plan hygiène et assainissement (PHAC) et de la programmation communale eau de la commune de Toffo

Conformément au guide édité par la DHAB (cf contexte), GRAIND a appuyé la Mairie de Toffo à définir son plan d'hygiène et d'assainissement. Ce travail a été réalisé de manière participative, avec les membres de la Cellule Communale de l'eau, de l'assainissement, et de l'hygiène de base.

Plusieurs ateliers ont été nécessaires pour aboutir au plan ; les principales étapes étant les suivantes :

- *Analyse diagnostique* : cette phase a pour but de dresser un état des lieux de l'assainissement, d'identifier les problèmes majeurs de chaque composante de l'assainissement et les contraintes de tout ordre, de recueillir les besoins d'amélioration ressentis par la population et les acteurs communaux, de faire le point des atouts et des moyens que la commune peut consacrer à l'assainissement,
- *Identification des objectifs, des solutions, des stratégies* : sur la base du diagnostic, cette phase permet de définir la vision du développement de la commune en référence aux choix nationaux, régionaux et à la stratégie sectorielle,
- *Elaboration du plan d'action et de la programmation* : cette phase permet de décliner la vision précédemment définie en actions concrètes, planifiées et budgétés, synthétisées dans un document opérationnel.

Le PHAC de Toffo est à présent disponible, et l'accompagnement de GRAIND va désormais se concentrer sur la mise en œuvre des activités prioritaires de ce plan.

Parallèlement, GRAIND va appuyer la mairie de Toffo à élaborer son document de programmation communale eau. Cette démarche de planification consiste à recenser et à prioriser les besoins des populations en matière d'accès à l'eau potable puis à élaborer un plan d'investissement sur cinq ans en vue de répondre efficacement à ces besoins.

A Zê, il est prévu que la Direction Générale de l'Eau réalise ce plan. Quant à Kpomassê, le premier plan élaboré avec l'appui de la SNV est encore en cours de mise en œuvre.

7.6 Résultat 4 : Les systèmes d'accès à l'eau potable sont renforcés

La plupart des réseaux ne disposent pas de tous les accessoires nécessaires à une exploitation de qualité (absence de purge, de compteurs horaires, de vannes de sectorisation...). De plus quelques réseaux alimentant des prises privées ont de très faibles rendements (40%), mettant en péril leur rentabilité.

Par ailleurs, certaines localités des communes ne sont pas encore desservies, et pourraient l'être par des extensions des réseaux existants, ce qui renforcerait leur viabilité économique. Afin de favoriser l'amélioration de la gestion des réseaux, les extensions bénéficieront prioritairement aux réseaux les mieux gérés.

Les activités pour atteindre ce résultat sont résumées ainsi :

Activité 4.1 - Les systèmes AEP disposent de tous les équipements nécessaires pour optimiser leur exploitation

La première étape de l'optimisation des réseaux a consisté à réaliser un diagnostic de l'état de leur fonctionnement afin de répertorier et de prioriser les besoins. Cette phase de diagnostic a débuté fin 2012 lors d'une mission de deux bénévoles de la fondation Véolia au cours de laquelle les C/ST des trois communes ainsi que les membres de l'équipe STEFI ont été formés à cette activité. Cette formation avait pour objectif de permettre aux acteurs béninois de découvrir, ou de compléter leurs connaissances sur les organes et équipements nécessaires pour assurer le bon fonctionnement et l'entretien des réseaux afin de garantir la pérennité du service.

Lors de la phase pratique de cette formation plusieurs AEV ont été visitées et les diagnostics réalisés ont montré que, sur l'ensemble des réseaux, les installations électriques des équipements de pompage ne sont pas sécurisées et présentent d'importants risques pour les exploitants et le matériel.

Ainsi, les interventions pour la mise à niveau des réseaux visent prioritairement la sécurisation des installations électriques. Parallèlement, d'autres aménagements sont réalisés pour faciliter l'exploitation, ils concernent principalement les aspects suivants :

- Mise en place de vannes de sectorisation
- Equipement en compteurs horaires pour les pompes
- Installation de dispositif d'automatisation du pompage

Les diagnostics de l'ensemble des réseaux ont été finalisés par les C /ST et l'électromécanicien de l'équipe STEFI. Les entreprises d'exécution ont été sélectionnées sur la base d'un appel d'offre.

A Kpomassè, la réception provisoire des travaux a été effectuée début avril 2014. Elle a eu lieu lors d'une mission de l'un des bénévoles de la fondation Veolia qui a formé l'électromécanicien de l'équipe au contrôle des travaux.

A Zè et Toffo, les travaux sont en cours et la réception provisoire est prévue avant la fin du premier semestre 2014.

Activité 4.2 - Renforcer en priorité les réseaux les mieux gérés par des extensions

La pérennité financière de la gestion de l'eau sera facilitée par une hausse des volumes distribués, ce que le projet favorisera en réalisant de nouvelles bornes fontaines. Pour inciter les exploitants à mieux gérer les réseaux, à respecter les contrats passés avec les Mairies, à

transmettre régulièrement les données techniques et financières de leur gestion, le projet sélectionnera, en partenariat avec les Mairies, les réseaux qui bénéficieront d'extensions en fonction de critères de bonne gestion et de respect du contrat.

Les réseaux concernés devront entre autres répondre aux critères suivants :

- Données de suivi technique et financier transmises aux services techniques des communes chaque mois
- Redevances renouvellement et communale versées à hauteur de 90 % minimum
- Respect des engagements contractuels, notamment en ce qui concerne l'entretien, la maintenance et les réparations des équipements d'exhaure par le fermier

Une première sélection des réseaux a été effectuée par l'équipe projet et les chefs des services techniques des trois communes. Les CCEHAB doivent à présent valider cette liste de réseaux bénéficiaires afin de lancer les études de faisabilité qui seront réalisées par des bureaux d'études locaux. Il est prévu que les travaux démarrent au cours du second semestre 2014.

Ces investissements seront réalisés par les Mairies, conformément au code des marchés publics, avec l'accompagnement de l'équipe projet. Les investissements seront cofinancés par les Mairies à hauteur de 10 % aussi bien sur la partie maîtrise d'œuvre que sur la réalisation des travaux. Un compte commun Mairie – GRAIND servira à gérer de manière sécurisée les fonds destinés aux investissements.

Le coût moyen d'une extension de 1500 mètres linéaires est d'environ 6 millions FCFA[7]. Ces extensions permettent de desservir environ 500 nouveaux usagers, soit un coût moyen par usager de 12 000 FCFA soit 18 euros.

Nous envisageons de réaliser 6 extensions par communes. Les travaux seront regroupés par lot et la maîtrise d'ouvrage des travaux sera assurée par les Mairies, via leurs services techniques, avec un appui à la maîtrise d'ouvrage de GRAIND pour la relecture des dossiers d'appels d'offre et le suivi des procédures de passation de marchés publics.

7.7 Résultat 5 : Les usagers sont sensibilisés à l'hygiène de l'eau

La consommation de l'eau des réseaux dans la zone est globalement faible : environ 5l/jour/personne. Cette consommation est encore plus faible en saison des pluies car les usagers utilisent les eaux de surface (marigots), qui sont gratuites mais contaminées. De plus, lors d'une campagne d'analyse de l'eau réalisée en 2008 (cf. annexe), nous avons constaté que bien que l'eau soit d'assez bonne qualité au niveau des bornes fontaines, elle est souvent non potable au niveau des foyers car elle se contamine durant le transport et le stockage à domicile.

Afin de réduire la prévalence des maladies hydriques dans la zone, une campagne de sensibilisation sera réalisée. Cette campagne devra permettre d'une part de favoriser la consommation de l'eau des ouvrages AEP et d'autre part d'inciter la population à adopter de bonnes pratiques d'hygiène (changer de récipients de transport et de stockage, les laver et se laver les mains).

La stratégie retenue est la suivante :

Activité 5.1 -Concevoir des messages de promotion de l'hygiène innovants

[7] Estimation réalisée sur la base du coût des extensions réalisées dans le cadre du précédent projet.

Les populations sont globalement sensibilisées aux risques liés à la consommation d'une eau de mauvaise qualité. Cependant, les mauvaises habitudes perdurent et les populations mettent rarement en application les mesures d'hygiène qu'ils connaissent.

Les diverses campagnes de sensibilisation qui ont déjà eu lieu dans la zone étaient essentiellement basées sur des messages rationnels et parfois moralisateurs. Dans le cadre de ce projet nous souhaitons rendre la promotion de l'hygiène plus « attractive », c'est pourquoi nous souhaitons concevoir des messages innovants qui aborderont la question de l'hygiène sur le ton de l'humour. Ces messages feront appel à des notions de confort, de bien être ou encore de prestige social. Ils seront diffusés d'une part via des actions de sensibilisation mass média et d'autre part via des relais communautaires.

Pour l'appuyer dans la définition des messages, l'équipe a fait appel à deux humoristes locaux. Un dessinateur issu de la région est également mobilisé afin qu'il adapte les supports de sensibilisations aux situations rencontrées localement.

Activité 5.2 - Organiser des sensibilisations mass média

L'équipe projet utilisera les messages identifiés pour concevoir des supports et animations de sensibilisation destinés à toucher l'ensemble de la population des communes d'intervention. Nous avons pré-identifé les vecteurs de communication suivants :

- Radio locales : spots, chansons, devinettes, sketches humoristiques
- Posters : affichage dans les lieux publics
- T-shirt : à destination des fontainiers et relais communautaires

Cette liste n'est pas définitive et sera adaptée en fonction des résultats de la phase d'identification des messages, qui servira également à cibler les vecteurs les mieux adaptés. Ces actions de communication seront conçues en partenariat avec les Mairies. En tant que maître d'ouvrage, celles-ci seront chargées de leur diffusion.

Activité 5.3 - Identifier et former des relais communautaires

En complément de la diffusion de ces messages de promotion de l'hygiène et de l'eau potable, des relais communautaires habitant et vivant au sein des localités d'intervention ont été identifiés sur les trois communes. Cette proximité avec les populations permettra d'adapter les messages de sensibilisation aux réalités vécues par les habitants, par exemple en illustrant les messages par des histoires connues de tous. Comme ces relais resteront dans ces communautés au delà du projet, ils pourront poursuivre les actions de sensibilisation car les supports de communication leur seront donnés.

Les relais identifiés ont déjà été formés par la Direction Nationale de la Santé qui a réalisé plusieurs programmes de sensibilisation dans la zone, mais faute de moyens et de suivi de leur travail, ces relais ne sont plus actifs. GRAIND a repris contact avec eux et a organisé une réunion en vue d'évaluer leur motivation et d'apprécier leurs compétences.

A l'issue de cette rencontre un plan de renforcement a été élaboré et les relais ont bénéficié d'une formation de recyclage au cours de laquelle ils ont été formés à l'utilisation d'une boîte à images qui pourra leur servir de support pendant les séances qu'ils animeront.

Activité 5.4 – Réaliser des séances de sensibilisation de proximité

Ces relais doivent réaliser d'une part des visites à domiciles au cours desquelles ils aborderont la promotion de l'hygiène avec les ménages sur la base d'observations réalisées dans les concessions et d'autre part des sensibilisations de groupes à des endroits stratégiques des localités (Borne fontaine, source d'eau alternative, etc.)

Le travail des relais sera suivi par les animateurs du projet de développement local mené parallèlement par GRAIND sur les trois communes d'intervention.

L'un des objectifs de ces sensibilisations est de favoriser la consommation de l'eau des réseaux. Les délégataires chargés de la gestion des réseaux ont tout intérêt à ce que cet objectif soit atteint, c'est pourquoi nous avions prévu de les solliciter pour qu'ils indemnisent les relais pour leurs actions de sensibilisation. Cependant à l'heure actuelle, les délégataires ne perçoivent pas encore l'intérêt d'un tel dispositif et ne sont pas prêts à indemniser les relais. Pour tenter d'amorcer cette dynamique et prouver l'efficacité de ce dispositif, c'est le projet qui indemnisera les relais au début à hauteur de 15 000 FCFA/mois.

Activité 5.5 : Réaliser une évaluation des dispositifs de chloration installés sur 6 réseaux AEP

Lors du précédent projet, des dispositifs de chloration ont été installés sur 6 réseaux des communes de Toffo et Zè. Les pompes à chlore installées ont l'avantage d'être totalement mécaniques et de fonctionner à partir de la pression de l'eau. Nous allons réaliser une évaluation interne pour voir si ces dispositifs sont pertinents dans le contexte Béninois, et voir quelles améliorations pourraient être apportées. Cette évaluation devra notamment permettre de :

- Caractériser l'impact du traitement sur la qualité de l'eau consommée par les usagers des réseaux AEP
- Evaluer le niveau de maîtrise des dispositifs de chloration par les exploitants
- Identifier les principaux facteurs de (re)contamination de l'eau
- Caractériser l'acceptation de l'eau chlorée par les usagers

L'étude va se dérouler entre juin et août 2014, elle sera réalisée par un duo d'étudiants français et béninois. Un chercheur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (ENSIP) participe au pilotage de cette étude. Il complètera la formation de l'étudiant français dans le domaine des analyses de l'eau avant son départ sur le terrain.

8 Chronogramme de l'année 3

	mois	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J
Résultat 1	Les gestionnaires et exploitants de SAEP sont professionnalisés												
Activité 1.1	Appuyer les fermiers pour former leur personnel			■			■						
Activité 1.2	Accompagner les délégataires à structurer et à piloter leur activité	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultat 2	Un dispositif de suivi technique et financier des SAEP externe au MOA est professionnel et opérationnel												
Activité 2.1	Définir les missions du STEFI												
Activité 2.2	Affiner le modèle économique du STEFI	■						■					
Activité 2.3	Préciser les supports de collecte, de traitement et de capitalisation des données	■	■										
Activité 2.4	Former le personnel du STEFI et l'accompagner pour mener à bien ses missions		■				■						
Activité 2.5	Faire la promotion du STEFI auprès de la DGEau et d'autres communes	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultat 3	La Maîtrise d'ouvrage communale est renforcée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement												
Activité 3.1	Aider les Mairies à gérer le service public de l'eau sur leur territoire	■					■	■					■
Activité 3.2	Renforcer les compétences des élus, et des cadres des Mairies					■	■	■					
Résultat 4	Les systèmes d'accès à l'eau sont renforcés												
Activité 4.2	Les systèmes AEP disposent de tous les équipements nécessaires pour optimiser leur exploitation												
Activité 4.3	Renforcer en priorité les réseaux les mieux gérés	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■		
Résultat 5	Les usagers sont sensibilisés à l'hygiène de l'eau												
Avtivité 5.1	Concevoir des messages de promotion de l'hygiène innovants												
Avtivité 5.2	Organiser des sensibilisations mass médias	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Avtivité 5.3	Identifier, former les relais communautaires												
Avtivité 5.4	Réaliser des sensibilisations de proximité	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Avtivité 5.5	Réaliser une évaluation des dispositifs de chloration	■	■	■									

9 Répartition des rôles et responsabilités pour la mise en oeuvre du projet

Initiative Développement : maître d'ouvrage du projet, supervise la mise en oeuvre du projet et fournit un appui technique à GRAIND pour le mener à bien. ID assure également le suivi-évaluation de l'avancement du projet et le recadrage des stratégies de mise en œuvre aussi bien à distance que lors de missions de terrain. Par ailleurs, ID se chargera des relations avec les partenaires non béninois, dont les bénévoles et consultants qui seront mobilisés pour apporter leurs expertises.

GRAIND : partenaire local qui met en œuvre des activités du projet, et porteur de l'activité STEFI. GRAIND est l'interlocuteur privilégié des communes et coordonne leur implication dans la mise en œuvre des activités. A travers son activité de STEFI, GRAIND joue également un rôle de conseil à la maîtrise d'ouvrage communale dans le secteur de l'eau.

Communes : maîtres d'ouvrage chargés de la gestion du SPE, elles cofinancent les travaux d'extensions de réseau à hauteur de 10 %. Leurs services techniques mettent en place les procédures de passation des marchés et assurent le suivi de l'évolution des différents chantiers. Les élus sont associés à la planification et le suivi de la réalisation des objectifs du projet. Les élus et cadres de ces communes sont également les bénéficiaires de plusieurs formations réalisées pendant le projet.

Fermiers : chargés de l'exploitation des réseaux, ils fournissent les données nécessaires au STEFI et devront prendre en charge les indemnités des relais communautaires

Bénévoles de la fondation Véolia : interventions ponctuelles dans le cadre d'un mécénat de compétences, pour le renforcement des capacités des acteurs locaux (opérateur STEFI, services techniques des communes, exploitants). Ce renforcement de capacité se fera principalement à travers de conseils et la pratique directe.

10 Facteurs de viabilité et de pérennité

L'objet du projet est de pérenniser le service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè en professionnalisant les acteurs du service.

Cette professionnalisation se fera tout d'abord par une formation des acteurs, qui sera réalisée par des experts du secteur. Quelques formations théoriques seront dispensées, mais la plupart des connaissances seront transmises sous forme de compagnonnage des acteurs du service de l'eau dans la réalisation des tâches courantes, afin qu'ils acquièrent un savoir faire et une maîtrise de leur activité.

Grâce à l'expérience acquise au cours du précédent projet, l'équipe STEFI pourra, dès le début, assurer pleinement son rôle d'assistance à la maîtrise d'ouvrage communale. La pérennité du service dépendant de sa viabilité financière et de sa durabilité institutionnelle, l'équipe STEFI portera une attention particulière à la viabilité des comptes des délégataires chargés de l'exploitation des réseaux, et pourrait, à terme, assurer un rôle d'audit pour le compte des mairies.

Par ailleurs une attention particulière sera portée à la pérennité économique des différents niveaux du service de l'eau :

- en vérifiant que la Mairie perçoive les moyens de prendre en charge son service technique, ce qui est d'ores et déjà le cas,
- en vérifiant l'équilibre du compte d'exploitation du STEFI, nouvelle activité débutante,

- en vérifiant que le prix de l'eau puisse absorber les différentes charges de fonctionnement du service sans pénaliser les usagers les plus démunis.

Afin d'assurer la viabilité économique du dispositif STEFI, le projet financera les charges inhérentes à l'exercice de cette activité pendant les trois premières années. La mise en place du paiement progressif des prestations par les communes permettra à GRAIND de se constituer un fond de roulement. Ainsi au moment du désengagement du projet, la structure STEFI sera en mesure de pré financer ses coûts de fonctionnement et pourra faire face aux contraintes liés aux délais de paiements des redevances par les communes.

A chaque niveau, dans le cadre de l'accompagnement des acteurs, le projet apportera des conseils à chacun et facilitera les médiations inter-acteurs afin de réajuster en cas de besoin les variables qui permettront d'atteindre la viabilité financière du système. Les tarifs actuellement pratiqués (prix de l'eau, montants des redevances...) ont pris en compte ces préoccupations, mais il sera peut-être nécessaire de les adapter au vu de la pratique.

Quant au dispositif institutionnel de la gestion de l'eau, il a été mis en place durant la précédente phase de projet conformément à la stratégie de la direction générale de l'eau, et à été validé par les Mairies, à travers les conseils communaux et les cellules communales de l'eau. Compte tenu de ces appuis, le dispositif institutionnel est d'ores et déjà stable. L'intégration du STEFI au dispositif s'est faite en concertation avec les Maîtres d'ouvrage des réseaux. Il se met en place conformément aux choix et décisions des élus, ainsi le dispositif STEFI repose également sur une validation locale. La durabilité du STEFI sera confortée par l'intérêt qu'il représentera pour les élus, les cadres des Mairies et les délégataires exploitant les réseaux. Ces derniers ont d'ailleurs déjà fait part de leur grand intérêt pour le dispositif et ils sollicitent régulièrement l'équipe STEFI pour diagnostiquer les pannes intervenant sur leurs réseaux.

Les actions de communication déjà initiées auprès de la DGEau et ses principaux partenaires financiers permettent de mettre en avant les résultats obtenus dans le cadre de ce projet pilote et contribue à la pérennisation du STEFI.

De plus, ID appuie GRAIND pour la mise en œuvre d'un projet de développement local sur les mêmes territoires, les communes de Kpomassè, Toffo et Zè. Ce projet de développement local a pour objectif de renforcer les capacités des Mairies à administrer leurs territoires à travers les activités suivantes :

- Appui à la structuration de la société civile en tant qu'interlocuteur des Mairies
- Définition des priorités de développement dans un cadre de concertation avec la population,
- Elaboration de stratégies et planification des actions à mettre en œuvre,
- Organisation de la gestion des services publics
- Suivi-Evaluation et actualisation des plans de développement locaux

Par conséquent, les actions menées dans le cadre de ce projet de développement local renforcent et complètent les actions du projet de professionnalisation des acteurs du service de l'eau.

11 Dispositif de suivi-évaluation

Le projet est supervisé par le responsable administratif et financier de ID pour les aspects financiers, et par le responsable du pôle eau & assainissement de ID pour les aspects opérationnels.

Le responsable administratif, basé en France, a formé le personnel local de GRAIND et a mis en place les outils comptables, ainsi qu'un guide de procédure d'audit interne. Il vérifie mensuellement la comptabilité du programme, apporte un appui conseil au directeur et au

comptable de GRAIND. Il assure la gestion financière du programme (contrôle de la consommation budgétaire, envois de fonds au terrain, production des rapports financiers). Lors de ses missions de terrain, il vérifie la conformité des pièces comptables, contrôle la caisse, vérifie le respect des procédures et des pièces administratives, l'utilisation des procédures d'audit interne, sensibilise aux bonnes pratiques, et affine le suivi et les projections budgétaires avec le directeur de GRAIND.

Le dispositif de suivi-évaluation opérationnel du projet est basé d'une part sur les indicateurs du cadre logique (cf annexe) et d'autre part sur des indicateurs complémentaires, spécifiques à la professionnalisation de la gestion (cf annexe), qui faciliteront le pilotage de l'action. Le responsable du pôle eau & assainissement aide l'équipe de GRAIND à mettre en place le dispositif de suivi-évaluation. Il aide également l'équipe à établir un chronogramme annuel détaillant les sous-activités à mener. Il assure un suivi et un appui conseil à distance, depuis la France, sur la base de rapports bimensuels rédigés par l'équipe et des échanges téléphoniques. Lors des missions de terrain, il accompagne GRAIND sur les choix stratégiques du projet, la préparation des missions d'appui, l'adaptation des activités, le recalage du chronogramme, ou encore l'analyse des indicateurs de pilotage.

Les 3 communes partenaires du projet sont également impliquées dans le suivi-évaluation du projet lors de réunions bilan organisées annuellement.

Par ailleurs une évaluation externe sera réalisée par un consultant indépendant qui sera recruté à cette occasion. Celle ci sera réalisée environ 12 mois avant la fin du projet afin de nous aider à orienter notre positionnement vers un retrait progressif.

12 Budget

Cf. pages suivantes

ANNEXES

ANNEXE 1 - Cadre logique de l'action

CADRE LOGIQUE DE L'ACTION

	Logique d'intervention	Indicateurs objectivement vérifiables	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectifs généraux	Améliorer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du département de l'atlantique	Le volume d'eau distribué augmente de 10% d'ici la fin du projet sur les zones d'intervention	- Base de données STEFI	
Objectif spécifique	Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau sur les communes d'intervention	- Le compte d'exploitation du STEFI est équilibré en fin de projet - Le dispositif de suivi du service public de l'eau est formalisé et opérationnel	- Compte d'exploitation de la structure de STEFI - Document récapitulatif de l'organisation du SPE + contrats + visite de terrain	Les manœuvres de récupération politique sont maitrisées et ne nuisent pas au projet
Résultat 1	Les gestionnaires et exploitants de SAEP sont professionnalisés	- Le nombre de jours de rupture de service ne dépasse pas une moyenne de 1j par mois et par système - Le rendement moyen des AEV et PEA est supérieur à 85% en fin de projet	- Fiches de suivi technique des réseaux de la Mairie - Base de donnée du STEFI	Les délégataires acceptent d'être formés et accompagnés
Résultat 2	Un dispositif de suivi technique et financier des SAEP externe au MOA est professionnel et opérationnel	- Les Mairie connaissent la capacité d'autofinancement de 100% des SAEP (hors Zè) - Les Mairies disposent des données techniques et financières de 100% des réseaux AEP	- Base de donnée du STEFI - Rapports STEFI	- Les RH mobilisés par GRAIND pour le STEFI sont stables - Les Mairies respectent leurs engagements de prise en charge du STEFI
Résultat 3	La Maîtrise d'ouvrage communale est renforcée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement	- La gestion de 100% des ouvrages AEP est déléguée dans un cadre contractuel - Les caractéristiques (plans, inventaire des ouvrages, etc.) de 75% des SAEP sont disponibles au niveau des Mairies - Les Mairies disposent de plans hygiène et assainissement	- Contrats de délégation de gestion - BD de la DGEau - Plan Hygiène et Assainissement	Les élections municipales ne remettent pas en cause l'organisation du service public de l'eau
Résultat 4	Les systèmes d'accès à l'eau sont renforcés	- 100% des réseaux disposent des équipements nécessaires à une exploitation de qualité - 18 réseaux bénéficient d'extensions	- Rapports d'activité, rapport d'évaluation, visite de terrain	- L'augmentation des coûts due à l'inflation ne remet pas en cause les réalisations prévues - Les matériaux et équipements nécessaires aux constructions sont disponibles
Résultat 5	Les usagers sont sensibilisés à l'hygiène de l'eau	- Plus de 50% des usagers connaissent les mesures d'hygiènes à respecter - 30 relais communautaires pris en charges par les délégataires sont opérationnels	- Rapports d'activité, rapport d'évaluation, visite de terrain	
Activités		***Moyens***	**Sources d'information sur le déroulement de l'Action**	**Conditions de mise en œuvre**
Activité 1.1	Appuyer les fermiers pour la formation de leur personnel	**Moyens humains** : 1 coordinateur, 2 animateurs, 1 cptable / économiste, 1 gardien-logisticien **Moyens matériels et de fonctionnement** : 1 véhicule 4x4, 3 motos, équipements informatiques et bureautiques, mobiliers, fournitures de bureau… **Fournitures de sensibilisations** : spots radios, boites à images, films et posters de sensibilisation **Formation** : Formations au fonctionnement et à la gestion des réseaux AEP, à la gestion du patrimoine hydraulique, à la maîtrise d'ouvrage, visites d'échanges Sud -Sud, ... **Investissements** : 30 réseaux équipés des organes nécessaires à leur exploitation, 18 extensions de réseau de 1000 ml en moyenne	Rapports d'activités et rapports de missions	- Aucune catastrophe naturelle ne remet en cause le projet - Le contexte politique ne perturbe pas la mise en œuvre du projet
Activité 1.2	Accompagner les délégataires à structurer et à piloter leur activité			
Activité 2.1	Définir les missions du STEFI			
Activité 2.2	Affiner le modèle économique du STEFI			
Activité 2.3	Préciser les supports de collecte, de traitement et de capitalisation des données			
Activité 2.4	Former le personnel du STEFI et l'accompagner pour mener à bien ses missions			
Activité 2.5	Faire la promotion du STEFI auprès de la DGEau et d'autres communes			
Activité 3.1	Aider les Mairies à gérer le service public de l'eau sur leur territoire			
Activité 3.2	Renforcer les compétences des élus, et des cadres des Mairies			
Activité 3.3	Accompagner l'élaboration du plan hygiène et assainissement de chaque commune			
Activité 4.1	Les systèmes AEP disposent de tous les équipements nécessaires pour optimiser leur exploitation			
Activité 4.2	Renforcer en priorité les réseaux les mieux gérés par des extensions			
Activité 5.1	Identifier les leviers culturels susceptibles d'amorcer des changements de comportement			
Activité 5.2	Organiser une sensibilisation mass média			
Activité 5.3	Identifier et former des relais communautaires			
Activité 5.4	Réaliser une évaluation des dispositifs de chloration installés sur 6 réseaux AEP			

ANNEXE 2 - Extrait des Analyses d'eau réalisées à Zè

MINISTERE DE LA SANTE

DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE BASE

SERVICE D'HYGIENE PUBLIQUE

LABORATOIRE DE CONTROLE DE QUALITE DES EAUX ET ALIMENTS

TEL : 21-33-97-20 / 21-31-32-31
E-mail : dhablabo@yahoo.fr

RESULTATS D'ANALYSES D'EAU

NOM DU DEMANDEUR : ONG Initiative et Développement
ECHANTILLON : N° 43, 44, 45, 46, 47 et 48
NATURE : Eau de consommation
LIEU DE PRELEVEMENT : AEV dans la commune de Zê (DOMESSEKO)
DATE DE PRELEVEMENT : 21 Août 2008
DATE D'ARRIVEE AU LABORATOIRE : 21 Août 2008
DATE DU DEBUT DES ANALYSES : 21 Août 2008
DATE DE FIN DES ANALYSES : 23 Août 2008

RECHERCHES EFFECTUEES	PARAMETRES	SYMBOLES	TECHNIQUES UTILISEES	RESULTATS AEV ZE DOMESSEKO					NORMES
				N°44	N°45	N°46	N°47	N°48	
Paramètres in situ	Température °C	Θ	Electrométrique	26,2	26,5	27,3	26,9	27,8	~ 25
	Potentiel d'hydrogène	pH	Potentiométrique	6,45	5,72	6,19	6,16	6,05	6,5 – 8,5
	Oxygène dissous (mg/L)	O_2	-	4,08	4,30	4,49	4,83	4,54	≥ 5
	Conductivité (µS/cm)	-	Electrométrique	53,9	46,8	46,3	49,4	48,4	2 000
	Solides totaux dissous (mg/L)	TDS	Electrométrique	54	47	46	49	48	2 000
	Turbidité (NTU)	-	Electrométrique	4,96	4,76	4,68	6,36	5,14	5
	Salinité ($‰_0$)	Sal	Electrométrique	0	0	0	0	0	0
	Chlore (mg/L)	Cl_2	DPD 1 sur comparateur	0	0	0	0	0	0,1 - 0,3
microbiologiques	Dénombrement total des bactéries banales par mL	-	NFT 90401 Milieu PCA (24 h à 48 h- 37°C)	576	192	368	9536	64	50
	Colimétrie par 100 mL : NFV-08-05. Milieu Rapid-E Coli Coliformes totaux Coliformes fécaux	-	 Milieu Rapid-E Coli (24 h -37°C) Milieu Rapid-E Coli (24 h -44°C)	 1080 912	 06 01	 MM MM	 2084 681	 01 MM	0/100 mL
	NFV-08-05. Milieu Rapid-E Coli Eschérichia Coli par 100 mL	-	Rapid-E Coli (24 h -44°C)	134	MM	MM	408	MM	0 /100 mL

Légende :
N°44 : Ménage à TAGNIGBADJI chez Madame DENON Viviane
N°45 : Bonne Fontaine N°3 à TAGNIGBADJI
N°46 : Bonne Fontaine N°2 à AHOUALI
N°47 : Ménage à AHOUALI chez Monsieur ADIKPETO Roger
N°48 : Ménage à AHOUALI chez Monsieur HEDIBLE Athanase
MM : Moins de un microorganisme

ANNEXE 3 - Principal modèle de gestion appliqué par les communes : l'affermage

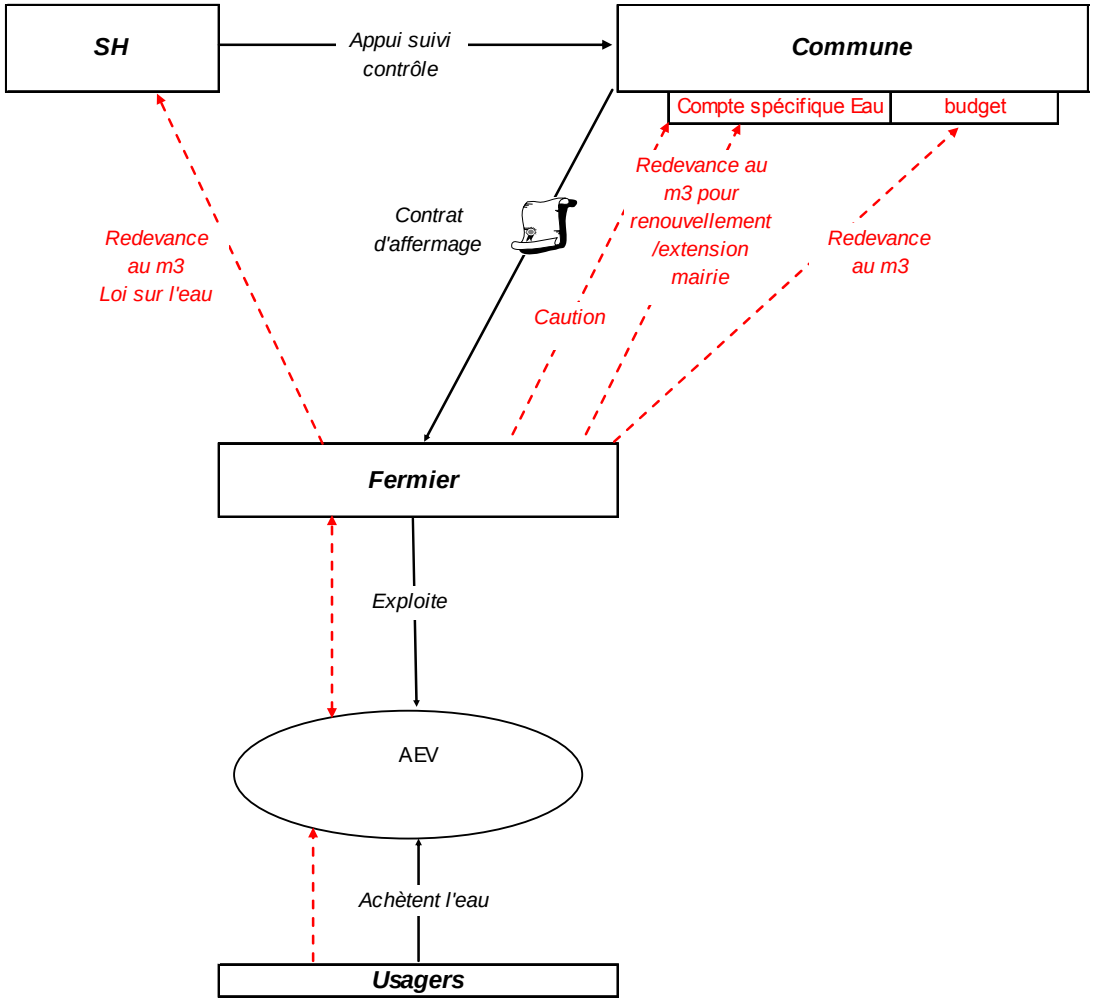

ANNEXE 4 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Kpomassè

Arrondissement	Nom du réseau	Type de pompage	Nb BF	Nb BP	Date de mise en service	Mode de gestion	Exploitant	Date de signature du contrat avec la Mairie	Remarques
Kpomassè-Centre	AEV Kpomassé centre	Electrique/Thermique	24	56	1999	Affermage	GIE SEDEGBE	1er Septembre 2011	
Dékanmè	AEV Dékanmè	Thermique	32	55	2011	Affermage	GIE TONAGNON	1er Septembre 2011	
Tokpa-Domè	AEV Gbeffadji-Aïdjèdo	Electrique/Thermique			1990	Affermage	GIE TONAGNON	1er Septembre 2011	
Tokpa-Domè	AEV Tokpa-Domè	Electrique	13	76	1999	Affermage	Ets Paix et Joie	1er Septembre 2011	
Agonkanmè	AEV Godonoutin	Electrique/Thermique	17	9	2009	Affermage	Sté SERRA	1er Septembre 2011	
Aganmalomè	PEA Dékponhoué	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	PF payée par la Communauté, en attente de remise des clés par le Service de l'Eau
Aganmalomè	PEA Kouzoumè-Centre	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	Le Fermier a été déjà recruté, mais faute de payement des contre-parties financières, les clés n'ont été remises par le Service de l'Eau
Sègbèya	PEA Adjakpatouhoué	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	Le Fermier a été déjà recruté, mais faute de payement des contre-parties financières, les clés n'ont été remises par le Service de l'Eau
Sègbèya	PEA Akoutouhoué	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	PF payée par la Communauté, en attente de remise des clés par le Service de l'Eau
Dédomè	PEA Kédjéhoué	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	PF payée par la Communauté, en attente de remise des clés par le Service de l'Eau
Tokpa-Domè	PEA Gboho-Centre	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	Le Fermier a été déjà recruté, mais faute de payement des contre-parties financières, les clés n'ont été remises par le Service de l'Eau

Arrondissement	Nom du réseau	Type de pompage	Nb BF	Nb BP	Date de mise en service	Mode de gestion	Exploitant	Date de signature du contrat avec la Mairie	Remarques
Kpomassè-Centre	PEA Houégan-Ctre	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	Le Fermier a été déjà recruté, mais faute de payement des contre-parties financières, les clés n'ont été remises par le Service de l'Eau
Agonkanmè	PEA Adjamè-Centre	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	PF payée par la Communauté, en attente de remise des clés par le Service de l'Eau
Tokpa-Domè	PEA Kadjahoué	Thermique	4 robinets		2011	Affermage	GIE TONAGNON	En attente de signature	Le Fermier a été déjà recruté, mais faute de payement des contre-parties financières, les clés n'ont été remises par le Service de l'Eau

ANNEXE 5 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Toffo

Arrondis-sement	Nom du réseau	Type de pompage	Principaux Ouvrages	Nb BF	Nb BP	Date de mise en service	Mode de gestion	Exploitant	Date de signature du contrat avec la Mairie	Remarques
Houégbo et Colli	AEV de Houègbo-gare/colli	Electrique	2 pompes Groupe électrogène de secours	42	70		AUE			L'AUE a longtemps refusé un changement du mode d'exploitation et un contrôle de la Mairie. Mais avec l'appui de la préfecture, un appel d'offre pour l'affermage du réseau sera prochainement lancé
Houégbo	AEV de Houègbo-aliho	Electrique	Château 18 m3 Réseau 10km	17	61	1992	ACEP		janv-11	Un appel d'offre des AEV et PEA par lots est en cours de rédaction
Séhoué	AEV de Séhoué	Electrique	Château 50m3 Adduction 1,3km Pompe à Chlore	21	60	1992	Affermage	Global Initiative	août-09	
Séhoué	AEV de Zoungamé	Thermique	Château 10 m3 Forage 79m	2	1	2010	Régie communale			idem
Sey	AEV de Sey	Thermique	Pompe à chlore	18	39	2000	Affermage	ACP et fils	juil-09	
Agué	AEV de Agué - Ouéglé	Thermique	Château 70m3 Forage 209m Adduction de 8km Groupe 45 KVA	27	0	2004, renforcé en 2009	Régie communale			Le fermier (Ordibat) a été suspendu pour non respect du contrat; le réseau sera mis en affermage via un appel d'offre par lots
Coussi	AEV de Coussi	Electrique	Château 50m3 Réseau 30km	24	39	1999	Régie communale			Un appel d'offre des AEV et PEA par lots est en cours de rédaction
Damé	AEV de Agbotagon	Electrique		16	36		Régie communale			idem
Damé	AEV de Agon	Thermique		8	0	1997, réhabilité en 2002	Régie communale			Le fermier (Sogepi) a été suspendu pour non respect du contrat; le réseau sera mis en affermage via un appel d'offre par lots
Damé	AEV de Manzounkpa	Thermique	Château 20 m3 Réseau 4km Groupe 7,6 KVA	4	1	2010	Régie communale			Un appel d'offre des AEV et PEA par lots est en cours de rédaction
Kpomé	AEV de Kpomé	Thermique	Château 18 m3 Forage 97,5m Réseau 6,5 km Groupe 7,6 KVA	6	0		ACEP			Connexion au réseau de Séhoué en cours pour solutionner le problème de salinité du forage de Kpomé
Djanglanmé	PEA de Houngogové	Thermique	Groupe 7,5 KVA Kiosque 5 robinets		0		Régie communale			AEV en cours de réalisation avec 15 BF et un forage profond avec un château d'eau de 50 m3

ANNEXE 6 - Caractéristiques et mode de gestion des ouvrages AEP de Zè

Arrondissement	Nom du réseau	Type de pompage	Principaux Ouvrages	Nb BF	Nb BP	Date de mise en service	Mode de gestion	Exploitant	Date de signature du contrat avec la Mairie	Remarques
KOUNDOKPOE	AEV de Aïfa	Thermique	Château 20 m3	12	7	1998	Affermage	Canal Eau	mars-10	
	AEV de Koundokpoé	Thermique	Château 30 m3 Pompe à chlore	22	12	2006	Affermage	Canal Eau	mars-10	
ZE CENTRE	AEV Dokota	Thermique	Château 20 m3 Réseau 6 km Pompe SP5 A25	8	2	2009	Affermage	SGEEF	févr-10	
	AEV de Zè-centre	Electrique	Château 20 m3 Pompe à chlore	16	56	1997	Affermage	SGEEF	févr-10	
ADJAN	PEA Dodji-Aga	Thermique					Affermage	Groupement Canal Eau - Urba Tropiques	mars-10	
	PEA Kinkounsa	Thermique					Affermage	Groupement Canal Eau - Urba Tropiques	mars-10	
	AEV de ADJAN	Thermique	Château 30 m3	13	23	1997	Affermage	Groupement Canal Eau - Urba Tropiques	mars-10	
HEKANME	PEA Salanontomey	Thermique	Château 30 m3 Réseau 19 km Pompe à chlore	18	0	2005	Affermage	GLOBAL INITIATIVE	févr-10	
	AEV de Agbata-Djigbé	Thermique					Affermage	GLOBAL INITIATIVE	févr-10	
DAWE	PEA Tomassahoua	Thermique					Régie communale			mode de gestion temporaire en attendant de trouver un fermier, ce qui est difficile étant les faibles volumes de ces installations
	PEA Azonsa	Thermique					Régie communale			idem

Arrondissement	Nom du réseau	Type de pompage	Principaux Ouvrages	Nb BF	Nb BP	Date de mise en service	Mode de gestion	Exploitant	Date de signature du contrat avec la Mairie	Remarques
	AEV de Domé Sèko	Thermique		10			ACEP			idem
TANGBO	PEA Agbondjedo 1	Thermique	Château 10 m3				Affermage	SGEEF	févr-10	Bien que le contrat soit signé, le fermier ne gère pas ce PEA qui est toujours géré par un exploitant placé par un ex-ministre. Les négociations de la Mairie se poursuivent encore
	PEA Agbondjedo 2	Thermique	Château 2 m3				Affermage	SGEEF	févr-10	
TANGBO	AEV de Anavié	Thermique	Château 40 m3	10	3		Affermage	SGEEF	févr-10	
	AEV deTangbo	Thermique	Château 20 m3 Groupe 12,5 KVA	7	6	1997	Affermage	SGEEF	févr-10	
SEDJE DENOU	AEV de Sèdjè Dénou	Thermique		9			ACEP			mode de gestion temporaire en attendant de trouver un fermier
DODJI BATA	AEV de Dodji Bata	Thermique	Château 50m3 Réseau 22 km	24	1	2009	Affermage	SONECA	févr-10	
YOKPO	PEA de Hounsagoudo	Thermique					Affermage	Canal Eau	oct-10	
	PEA de Adjrako	Thermique								ouvrage en panne et abandonné au profit d'un nouveau réseau en cours de réalisation par la DGEau
	AEV Wawata Zounto	Thermique	Château 10 m3 Réseau 1200m	3	3	2008	Affermage	Canal Eau	oct-10	

ANNEXE 7 - Prix de l'eau et suivi des redevances des ouvrages AEP de Toffo

2010

Arrondissement	Nom du réseau	Population concernée	ex Tarif BF (CFA/m3)	Tarif BF actuel	Ex Tarif BP (CFA/m3)	Tarif BP actuel	Montant redevance renouvelt	Montant redevance Mairie (FCF/m3 produit)	Volume produit (m3/an)	Redev Renouvelt Due	Redev Renouvelt perçue	Taux de perception des redev renoult	Redev Mairie Due	Redev Mairie perçue	Taux de versement des redevances Mairies
Houégbo et Colli	AEV de Houègbo-gare	13885	750	500	660	500	Variable	150 000	39227	Variable	2328600		1800000	1750000	97%
Houégbo	AEV de Houègbo-aliho	4042	750	500	660	500	55	40	13405	737275	673100	91%	536200	446680	83%
Damé	AEV de Agon	5852	750	660	660	660	130	60	14561	1892930	892930	47%	873660	588590	67%
Séhoué	AEV de Séhoué	14708	750	500	500	500	60	60	28716	1722960	0	0	1722960	219 940	13%
Sey	AEV de Sey	5900	750	660	660	660	130	50	12685	1649050	1327377	80%	634250	522412	82%
Agué	AEV de Agué - Ouéglé	6325	750	660	660	660	130	62	5813	755690		0	360406		0%
Coussi	AEV de Coussi	14471	750	500	660	500				0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Damé	AEV de Agbotagon	2709	750	500	500	500	60	63		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Damé	AEV de Manzounkpa	1283	660	660	660	660	130	63	668	86840	75010	86%	42084	36351	86%
Kpomé	AEV de Kpomé	6397	750	660	660	660	130	60		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Djanglanmé	PEA de Houngogové	1155		660		660	solde fonctionnement	0	693			#DIV/0!	0		#DIV/0!

2011

Arrondissement	Nom du réseau	Montant redevance renouvelt	Montant redevance Mairie (FCF/m3 produit)	Volume produit (m3/an)	Redev Renouvelt Due	Redev Renouvelt perçue	Taux de perception des redev renoult	Redev Mairie Due	Redev Mairie perçue	Taux de versement des redevances Mairies
Houégbo et Colli	AEV de Houègbo-gare	Variable	150 000	49207	variable	3781536		1800000	1800000	100%
Houégbo	AEV de Houègbo-aliho	55	40	9286	510730	70510	14%	371440	53945	15%
Damé	AEV de Agon	130	60		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Séhoué	AEV de Séhoué	60	60		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Sey	AEV de Sey	130	50	13085	1701050	1630590	96%	654250	568400	87%
Agué	AEV de Agué - Ouéglé	130	62	2769	359970		0	171678		0%
Coussi	AEV de Coussi			7529	0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Damé	AEV de Agbotagon	60	63		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Damé	AEV de Manzounkpa	130	63	5224	679120	63570	9%	329112	119140	36%
Kpomé	AEV de Kpomé	130	60		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
Djanglanmé	PEA de Houngogové	solde fonctionnement	0				#DIV/0!	0		#DIV/0!

NB : L'AUE de Houegbo Garé Colli a négocié une redevance forfaitaire de 150 000 FCFA/mois avec la Mairie et elle épargne son excédent de gestion pour le renouvellement des équipements

ANNEXE 8 - Prix de l'eau et suivi des redevances des ouvrages AEP de Zè

Arrondissement	Nom du réseau	Population concernée	ex Tarif BF (CFA/m3)	Tarif BF actuel	Ex Tarif BP (CFA/m3)	Tarif BP actuel	Montant redevance renouvelt	Montant redevance Mairie (FCF/m3 produit)	Volume produit (m3/an)	Redev Renouvelt Due	Redev Renouvelt perçue	Taux de perception des redev renoult	Redev Mairie Due	Redev Mairie perçue	Taux de versement des redevances Mairies
KOUNDOKPOE	AEV de Aïfa	7 693	575	600	500	600	85	61	2800	238000	238000	100%	170800	170800	100%
	AEV de Koundokpoé		575	600	500	600	85	61	5478	465630	465630	100%	334158	334158	100%
ZE CENTRE	AEV Dokota	12 952	0	600	0	600	40	102	1027	41080	41080	100%	104754	104754	100%
	AEV de Zè- centre		600	450	600	450	40	102	6659	266360	266360	100%	679218	679218	100%
ADJAN	PEA Dodji-Aga	6 628	600	600	600	600	85	15	338	28730	32980	115%	5070	3880	77%
	PEA Kinkounsa		600	600	600	600	85	15	556	47260	47260	100%	8340	5560	67%
	AEV de ADJAN		750	600	600	600	85	15	2624	223040	223040	100%	39360	26240	67%
HEKANME	PEA Salanontomey	13 986	600	600	600	600	85	61	473	40205	40205	100%	28853	29326	102%
	AEV de Agbata-Djigbé		525	600	600	600	85	61	2841	241485	241485	100%	173301	176142	102%
DAWE	PEA Tomassahoua	4 515	600	600	600	600	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	PEA Azonsa		600	600	600	600	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	AEV de Domé Sèko		750	600	850	600	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
TANGBO	PEA Agbondjedo 1	12 321	600	600	600	600	85	126		0	86530	#DIV/0!	0	128268	#DIV/0!
	PEA Agbondjedo 2					600	85	126		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
TANGBO	AEV de Anavié		600	600	600	600	85	126	3784	321640	321640	100%	476784	476784	100%
	AEV deTangbo		600	600	600	600	85	126	1866	158610	88315	56%	235116	130914	56%
SEDJE DENOU	AEV de Sèdjè Dénou	6 479	500	750	600	600	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
DODJI BATA	AEV de Dodji Bata	10 780	600	600	600	600	85	80	8365	711025	472005	66%	669200		0%
YOKPO	PEA de Hounsagoudo	2 136				600	85	10		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	PEA de Adjrako					600	85	10		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	AEV Wawata Zounto		850	600	850	600	85	10	148	12580	5525	44%	1480	975	66%

				2011						
Arrondissement	Nom du réseau	Montant redevance renouvelt	Montant redevance Mairie (FCF/m3 produit)	Volume produit (m3/an)	Redev Renouvelt Due	Redev Renouvelt perçue	Taux de perception des redev renoult	Redev Mairie Due	Redev Mairie perçue	Taux de versement des redevances Mairies
KOUNDOKPOE	AEV de Aïfa	85	61	7404	629340	629340	100%	451644	451644	100%
	AEV de Koundokpoé	85	61	12803	1088255	1088255	100%	780983	780983	100%
ZE CENTRE	AEV Dokota	40	102	3668	146720	146720	100%	374136	374136	100%
	AEV de Zè- centre	40	102	14710	588400	588400	100%	1500420	1500420	100%
ADJAN	PEA Dodji-Aga	85	15	1151	97835	97835	100%	17265	11510	67%
	PEA Kinkounsa	85	15	2124	180540	180540	100%	31860	21240	67%
	AEV de ADJAN	85	15	8454	718590	718590	100%	126810	84540	67%
HEKANME	PEA Salanontomey	85	61	2123	180455	180455	100%	129503	131626	102%
	AEV de Agbata-Djigbé	85	61	9463	804355	804355	100%	577243	586706	102%
DAWE	PEA Tomassahoua	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	PEA Azonsa	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	AEV de Domé Sèko	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
TANGBO	PEA Agbondjedo 1	85	126	2625	223125	223125	100%	330750	330750	100%
	PEA Agbondjedo 2	85	126		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
TANGBO	AEV de Anavié	85	126	12335	1048475	1048475	100%	1554210	1554210	100%
	AEV deTangbo	85	126	8708	740180	740180	100%	1097208	1097208	100%
SEDJE DENOU	AEV de Sèdjè Dénou	85			0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
DODJI BATA	AEV de Dodji Bata	85	80	21031	1787635	1787635	100%	1682480	1682480	100%
YOKPO	PEA de Hounsagoudo	85	10		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	PEA de Adjrako	85	10		0		#DIV/0!	0		#DIV/0!
	AEV Wawata Zounto	85	10	1432	121720	121720	100%	14320	21480	150%

NB : le tarif de la redevance municipale est très variable car elle était proposée par les fermiers et utilisée comme critère de sélection lors de l'appel d'offre

ANNEXE 9 - Exemples de comptes d'exploitation prévisionnels d'AEV

- AEV de Dokota, commune de Zè

Caractéristiques générales du site

Nom du site	DOKOTA		
Population desservie	1 986		
Type de groupe	TR1		
Type de Pompe	SP5A25	Pn	2,2 kW
Débit de la pompe	5,00 m^3/h		
Nombre de BF	6		
Nombre de BP	2		
Longueur réseau	5 769 m		

Consommation prévue ou observée

Consommation aux BF	12,00 m^3/j	
Consommation aux BP	0,50 m^3/j	6,29 l/j/hab.

Pertes dans le réseau prévues ou observées,

pertes physiques	5,0%

Extensions réseau exigées par commune

Longueur extension/5 ans	0	0 FCFA/m3p

Tarification

Prix de vente au BP	600 FCFA/m^3		
Volume bassine standard	33 litres		
Prix de vente à la bassine	20 FCFA soit	606	FCFA/m^3

Taxes et redevances

Taxe commune	102 FCFA/m^{3p}	481 950	FCFA/an
Taxe AUE	0 FCFA/m^{3p}	0	FCFA/an
Redevance GIRE	0 FCFA/m^{3p}	0	FCFA/an

Charge personnel et structure fermier ou AUE

Marge fontainiers	80 FCFA/m^{3d}	4 800	FCFA/mois
Exploitant	80 FCFA/m^{3d}	30 000	FCFA/mois
Frais gestion	10 000 FCFA/mois	*bureau-consommables*	
Amortissement	50 000 FCFA/an	*matériel spécifique fermier ou AUE*	
Déplacement/supervision	10 000 FCFA/mois	*cout fermier ou Ind AUE*	

Taux recouvrement	100,0%

COMPTEURS

Recettes totales annuelles	2 725 920 FCFA/an	Imp	0	Marge Fermier	10 286 FCFA/an		
Dépenses totales annuelles	2 715 634 FCFA/an			Prix minimum m3	575	Prix minimum bassine	19

RESULTATS

Redevance renouvellement	83 FCFA/m3p	389 813 FCFA/an	Cout entretien lourd	44 FCFA/m3p	208 233 FCFA/an	
Redevance extension	0 FCFA/m3p	0 FCFA/an	Cout fonctionnement simple	135 FCFA/m3p	640 038 FCFA/an	
			salaires-honoraires	149 FCFA/m3p	705 600 FCFA/an	
Redev ext-renouv	83 FCFA/m3p	389 813 FCFA/an	structure	61 FCFA/m3p	290 000 FCFA/an	
			Cout total hors redevance	390 FCFA/m3p	1 843 871 FCFA/an	
			Total Redevances	185 FCFA/m3p	871 763 FCFA/an	
			Prix revient m3	575 FCFA/m3p		

CALCULS INTERMEDIAIRES

Nombre d'heures de pompage par mois	**78,75**	heures
Nombre de m3 vendus par mois au BF	**360**	m3
Nombre de m3 vendus par mois au BP	**15**	m3

Nombre m3 pompé par mois	**394**	m3/mois
Nombre m3 pompé par an	**4 725**	m3/mois

Renouvellement

Cout renouvellement pompe	108	FCFA/heure	**22**	FCFA/m3p
Cout renouvellement groupe	304	FCFA/heure	**61**	FCFA/m3p
Cout Total renouvellement sytème de pompage	**413**	FCFA/heure	**83**	FCFA/m3p

Entretien lourd

Cout entretien lourd groupe	**33**	FCFA/heure	**7**	FCFA/m3p
Cout entretien lourd réseau (BF-BP)	**78 400**	FCFA/an	17	FCFA/m3p
Cout entretien lourd réseau (Pièces spéciales)	**98 333**	FCFA/an	21	FCFA/m3p
		Total entretien lourd	**44**	FCFA/m3p

Fonctionnement simple (hors frais structure et salaires)

Cout carburant	430	FCFA/heure	**86**	FCFA/m3p
Cout Lubrifiant	14	FCFA/heure	3	FCFA/m3p
Cout vidange et filtres	144	FCFA/heure	29	FCFA/m3p
Cout total fonctionnement groupe	**588**	FCFA/heure	**118**	FCFA/m3p

Entretien courant réseau (javelisation)	0	FCFA/an	**0**	FCFA/m3p
Entretien courant réseau (robinets de puisage)	84 000	FCFA/an	**18**	FCFA/m3p
		Total fonct simple	**135**	FCFA/m3p

Salaires et honoraires (exploitant et fontainiers)

Fontainiers	345 600	FCFA/an	**73**	FCFA/m3p
Exploitant	360 000	FCFA/an	**76**	FCFA/m3p
		Total honoraires et salaires	**149**	FCFA/m3p

Frais gestion et struture

Frais gestion (bureau, secretariat, consommable)	120 000	FCFA/an	**25**	FCFA/m3p
Déplacement /supervision	120 000	FCFA/an	**25**	FCFA/m3p
Amortissement mat spécifique fermier	50 000	FCFA/an	**11**	FCFA/m3p
		Total Frais gestion et struture	**61**	FCFA/m3p

BILAN ANNUEL PREVISIONNEL

DOKOTA

Principales caractéristiques de la Station		
	Type de Groupe	**TR1**
	Type de pompe	**SP5A25**
	Nb de bornes fontaines	**6**
	Nb de branchements privés	**2**
	Nb d'habitants désservis	**1986**

Production annuelle		
	Nb de m3 vendus aux BF	**4 320**
	Nb de m3 vendus aux BP	**180**
	Nb total de m3 vendus	**4 500**
	Prix du m3 aux BF en FCFA	**606**
	Prix du m3 aux BP en FCFA	**600**

1 Recettes

	Recette annuelle théorique	**2 725 920**	FCFA
	Taux recouvrement	**100,00%**	
	Total recettes	**2 725 920**	

2 Dépenses courantes

2,1	**Salaires et honoraires**	*Exploitant*	*360 000*	
		Fontainiers	*345 600*	
		Total Salaires, honoraires	**705 600**	***25,9%***
2,2	**Frais struture fermier ou AUE**	*secretariat, bureau*	*120 000*	
		Déplacements supervision	*120 000*	
		Frais structure	**240 000**	***8,8%***
2,3	**Fonctionnement station**	*carburant-lubrifiant-filtres*	*556 038*	*20,4%*
		petit entretien réseau - javelisation CE	*84 000*	*3,1%*
		total fonctionnement	**640 038**	***23,5%***
		Total dépenses courantes	**1 585 638**	***58,2%***

3 Provisions fermiers ou AUE *(compte fermier ou AUE)*

3,1	**Provisions pour amortissement mat spécifique**	**50 000**	*1,8%*
3,2	**Provisions pour entratien lourd**	**208 233**	*7,6%*
	Total provisions	**258 233**	***9,5%***

4 Redevances

4,1	**Redevance renouvellement système de pompage**		**389 813**	*14,3%*
	83 FCFA/m3p			
4,2	**Redevance extension**			
	0 FCFA/m3p		**0**	*0,0%*
4,3	**Autres redevances**			
			total	
	Redevance AUE par m3 pompé	0	**0**	*0,0%*
	Redevance commune par m3 pompé	102	**481 950**	*17,7%*
	Redevance GIRE par m3 pompé	0	**0**	*0,0%*
	Total redevances		**871 763**	***32,0%***
	Résultat		**10 286**	*0,4%*

- AEV de Manzounkpa, commune de Toffo

Principales caractéristiques de la Station

Type de Groupe	**TR1**
Type de pompe	**Autres**
Nb de bornes fontaines	**4**
Nb de branchements privés	**1**
Nb d'habitants desservis	**1228**

Production annuelle

Nb de m3 vendus aux BF	**4 320**
Nb de m3 vendus aux BP	**1080**
Nb total de m3 vendus	**5 400**
Prix du m3 aux BF en FCFA	**571**
Prix du m3 aux BP en FCFA	**500**

1 Recettes

Recette annuelle théorique[_	**3 006 720**	FCFA
Taux recouvrement!		**98,00%**
	Total recettes	**2 946 586**

2 Dépenses courantes

2,1 Salaires et honoraires	*Exploitant*	*108 000*		*18,3%*
	Fontainiers	*432 000*		
	Total Salaires, honoraires)	**540000|**		
2,2 Frais struture fermier ou AUE	*secrétariat, bureau Déplacements*	*300 000*		***20,4%***
	supervision **Frais structure**	*300 000*		
		600 0001		
2,3 Fonctionnement station	*carburant-lubrifiant-filtres*	*1069 711*		*36,3%*
	petit entretien réseau - javelisation CE **total**	*80 000*		*2,7%*
	fonctionnement!	**1 149 711|**		*39,0%*
Total dépenses courantes		**2 289 711**		77,70%

3 Provisions fermiers ou AUE *(compte fermier ou aue)*

3.1 Provisions pour amortissement mat spécifique	300 000	10,20%
3.2 Provisions pour entratien lourd	353 649	12,00%
Total provisions	**653 649**	***22,2%***

4 Redevances

4.1 Redevance renouvellement système de pompage

138 FCFA/m3p		**749 9251**	***25,5%***

4.2 Redevance extension

0 F CFA	0	0	

4,3 Autres redevances

Redevance AUE par m3 pompé	10	**54 540**	*1,9%*
Redevance commune par m3 pompé	20	**109 080**	*3,7%*
Redevance GIRE par m3 pompé	5	**27 270**	*0,9%*
Total redevances	**940 815**	**31,9%**	

Résultat	**-937 590**	-31,8% I

ANNEXE 10 - Compte d'exploitation prévisionnel du STEFI pour les trois premières années

DEPENSES	%	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Coût
				Fcfa	Fcfa
PERSONNEL					**2 757 280**
Salaire du technicien	50%	mois	12	194 651	1 167 906
Salaire agent de développement	50%	mois	12	223 304	1 339 824
Salaire de l'économiste	10%	mois	12	207 958	249 550
CHARGES PROPORTIONNELLES					**2 353 200**
Utilisation moto	100%	Km	25 008	50	1 250 400
Internet (30% du coût)	30%	mois	12	15 000	54 000
Réseau corporate	100%	mois	12	75 000	900 000
Fournitures de bureaux (40% du coût)	40%	mois	12	31 000	148 800
Consommable pour test qualité eau		mois	12		
CHARGES FIXES					**1 803 404**
Location bureau (33% coût total)	33%	mois	12	110 000	435 600
Salaire gardien (50% coût total)	50%	mois	12	175 987	1 055 922
Eau, electricité et maintenance bureaux (33% du coût total)	33%	mois	12	78 758	311 882
Fonctionnement bureaux		mois		5 000	0
Assurance et taxes		mois		15 000	0
Frais divers de gestion		mois		30 000	0
AMORTISSEMENTS		coût	unité	durée amortissement (année)	besoin en amortissement
Matériel de transport					
Motos		1 350 000	1	3	225 000
Matériel et équipement					
Micro ordinateur		350 000	1	3	58 333
Ordinateur portable		250 000	1	3	41 667
Imprimante		100 000	1	5	10 000
Scanner		60 000	1	5	6 000
Appareils de mesure		500 000	1	5	50 000
		Sous Total AMORTISSEMENTS =			***391 000***

	TOTAL CHARGES :	**7 304 883**

RECETTES		redevance / m3*		V produit **	Prévisions
Année 1		10		144 551	1 445 510
Année 2		20		235 000	4 700 000
Année 3		35		258 500	9 047 500

RESULTAT d'EXPLOITATION ANNEE 1 =	**-5 859 373**
RESULTAT d'EXPLOITATION ANNEE 3 =	**-2 604 883**
RESULTAT d'EXPLOITATION ANNEE 3 =	**1 742 617**

* Le montant des redevances augmente progressivement avec l'amélioration du service fourni

** Les volumes indiqués ici pour la première année correspondent aux données collectées sur le terrain sur les communes de Toffo et Zè. En année 2, Kpomassè entre dans le dispositif de facturation. L'augmentation de 10 % des volumes produits en année 3 est le résultat des extensions réalisées, et des actions de sensibilisation.

ANNEXE 11 - Indicateurs de professionnalisation de la gestion

Indicateurs
Formalisation et suivi des contrats
% des AEV dont les délégataires sont sous contrat avec la Mairie
% des délégataires ayant mis en place des fiches de poste avec son personnel
Existence du compte de renouvellement et d'extension
% de paiement des redevances
Suivi du patrimoine
Capacité du compte de renouvellement des équipements (montant dispo/montant nécessaire à date)
% des AEV et PEA dont les caractéristiques sont disponibles à la Mairie (plans + inventaire des ouvrages)
% d'AEV et PEA fonctionnels à date
Suivi de l'exploitation
% des délégataires qui suivent des indicateurs techniques de l'exploitation
% de délégataires qui transmettent leurs données d'exploitation à la Mairie
% des AEP et PEA dont les données d'exploitation sont enregistrées dans une base de donnée
% d'AEV et PEA dont les comptes d'exploitation sont connus et actualisés
Rendement moyen des AEV et PEA
Nbr de jours de rupture de service sur les SAEP pdt les 6 derniers mois

ANNEXE 12 - Engagement des Maires de Toffo et Zè à prendre en charge le STEFI

REPUBLIQUE DU BENIN
==========
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE
==========
COMMUNE DE TOFFO
==========
N° 2/ 085 /C-TOF/SG/SAFE/ST/DEATIP

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous soussigné, Saturnin AGO SOHOU, Maire de la commune de TOFFO, prenons l'engagement au nom des populations et de tout le conseil communal de prendre en charge les frais afférents au Suivi Technique et Financier (STeFi) de la gestion des infrastructures d'eau potable qui sera mis en place dans le cadre de la réalisation du projet d'appui à la décentralisation dont ma commune sera bénéficiaire.

A cet effet, des séances de travail ont déjà eu lieu sur le mécanisme de financement du STEFI, et il a été retenu de prévoir une redevance sur le prix de l'eau, sans que cela induise une augmentation de ce dernier.

Les modalités de fixation de cette redevance seront retenues en conseil communal et mises en application par un arrêté.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En foi de quoi, cet engagement est pris pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Toffo le, 06 Mars 2012

Saturnin AGO SOHOU

REP. DU BENIN-DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE - COMMUNE DE TOFFO

Mairie de Toffo BP 15 Toffo Tél. : 21 10 04 33 / 96 07 27 83 Email : mairietoffo@yahoo.fr

REPUBLIQUE DU BENIN
******
DEPARTEMENT DE L'ATLANTIQUE
******
COMMUNE DE ZE
******

COMMUNE DE ZÈ

N°2/067/C-ZE/SG/SA

LETTRE D'ENGAGEMENT

Nous, Joseph DANGBENON, Maire de la commune de Zè, prenons l'engagement au nom des populations et de tout le conseil communal de Zè, de prendre en charge les frais afférents au **Suivi Technique et Financier (STEFI)** de la gestion des infrastructures d'eau potable qui sera mis en place dans le cadre de la professionnalisation de la gestion des ouvrages hydrauliques en rapport avec le projet d'appui à la décentralisation dont notre commune est bénéficiaire.

Les modalités de financement du STEFI seront retenues en Conseil Communal et mises en application par un arrêté.

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire.

En foi de quoi, cet engagement est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Zè, le 19 mars 2012

Le Maire de la commune de ZE

République du Bénin COMMUNE ZE

Joseph DANGBENON

ANNEXE 13 - Convention de partenariat Commune de Kpomassè / STEFI

CONVENTION DE PARTENARIAT N°001/GRAIND/KPOM

Entre les soussignés :

La Commune de Kpomassè, BP : 27, Ouidah, Tél/Fax: (00229) 96-49-80-93 / 98-92-51-80, E-mail : mairiekpomasse@hotmail.fr, représentée par son Maire, **M. Cocou TOSSOU**, dénommé ci-après : « **Maître d'ouvrage** »

ET,

Le Groupe de Recherche et d'Appui aux Initiatives Nouvelles de Développement (GRAIND), BP : 274 Allada (Bénin), Tél : 21 10 13 17, E-mail : **graind11@gmail.com**, représentant par son Directeur Exécutif M. Michel KPOYIN, dénommée ci-après « **Partenaire**»

Il est convenu ce qui suit :

- **Article 1 : Objet du partenariat**

La présente convention de partenariat a pour objet la mise en œuvre par GRAIND et pour le compte de la commune de Kpomassê, de l'expérience de suivi de la gestion des ouvrages d'AEV et de PEA se situant sur le territoire communal de Kpomassê, de conseiller les délégataires et le maître d'ouvrage pour une gestion durable des ouvrages d'alimentation en eau potable.

1

▫ Article 2 : Engagement de GRAIND

GRAIND s'engage à :

- déployer sur le terrain les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien la mission qui lui est confiée par la Mairie de Kpomassê ;
- Accomplir toutes les tâches qui lui son confiées (voir l'annexe 1 sur la répartition des tâches entre la Mairie, le SIS et le STEFI)
- Mettre en place au sein de son équipe STEFI une base de données convenable à la gestion des données provenant des délégataires d'AEV ;
- Mettre en place les outils nécessaires à la collecte des données techniques et de gestions financières des AEV ;
- Conseiller les délégataires et le maître d'ouvrage pour l'amélioration de la situation d'alimentation en au potable de la commune ;
- Déposer périodiquement suivant un calendrier qui sera établi entre le maître d'ouvrage et GRAIND, le rapport de suivi de la gestion ;
- Présenter publiquement et périodiquement en présence du service déconcentré de l'Etat du secteur de l'eau et de la DGEau, les résultats du suivi de la gestion de l'eau ;
- Appuyer le maître d'ouvrage pour l'amélioration de ses rapports contractuels avec les délégataires ;
- Voir le cahier de charge du STEFI pour le détail des activités de suivi.

▫ Article 3 : Engagement de la Commune de Kpomassê

Commune de Kpomassê s'engage à :

- Verser mensuellement à GRAIND une redevance STEFI calculée sur la base de 35 FCFA/m^3 d'eau distribué sur les ouvrages suivis par le STEFI ;
- Prendre des dispositions nécessaires pour communiquer aux délégataires, leurs devoirs dans la mise en œuvre de ce projet ;
- Respecter et mettre en application à temps utile, les conseils du STEFI en absence d'observations contraires à ses conseils ;
- Se rendre disponible pour suivre les présentations publiques des résultats du STEFI ;
- Désigner une personne ou un organe de la Mairie qui sera l'interlocuteur privilégié du STEFI ;

- **Article 4 : modalité de versement de redevance STEFI ;**

- Compte tenu de l'évolution progressive de l'expérience de la structure STEFI, la redevance des 35FCFA ne sera pas versée dès le démarrage du projet. Aucune redevance ne sera versée par la Mairie pendant la première année (de juillet 2012 à juin 2013). Cette redevance sera de 20FCFA/m^3 d'eau produit pendant la deuxième année ('juillet 2103 à juin 2014) et de 35 CFA/m^3 d'eau produit pendant la troisième année (juillet 2014 à juin 2015). Pendant les deux premières années, une subvention d'équilibre sera versée à GRAIND par le projet afin de compenser le déficit de payement de la mairie.

- Le payement des redevances se feront sur la base d'un outil présent à l'annexe 2 de la présente convention.

- Les fonds seront versés sur le compte bancaire de l'ONG GRAIND : intitulé GRAIND/STEFI ouvert à la .Bank Of Africa à Allada dont le numéro sera précisé ultérieurement.

- **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention est conclue pour une durée de trente six (36) mois à compter du 1er juillet 2012.

- **Article 6 : Modalités de mise en œuvre**

  - La mise en œuvre de la présente convention se fera dans une relation concertée, franche et cordiale en privilégiant le dialogue direct entre les partenaires et les acteurs concernés.

  - Des rencontres périodiques pourront être organisées autant que de besoin sur l'initiative des partenaires et des acteurs concernés.

  - Une rencontre annuelle d'évaluation sera organisée par la Mairie avec GRAIND pour faire le point du partenariat.

- **Article 7 : Modifications, litiges et dénonciation**

  - La présente convention peut être révisée et amendée autant que de besoin par les partenaires en présence après concertation et accord des parties. Dans ces cas des avenants seront signés.

  - En cas d'impossibilité pour un partenaire de poursuivre le partenariat, pour des raisons qui lui sont propres, il peut dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec un préavis de trois mois.

  - En cas de litige, entre les partenaires et les acteurs en présence, leurs règlements se feront à l'amiable dans l'intérêt des parties en présence.

Fait à Kpomassê en deux (2) exemplaires le 20 Novembre 2012

Pour La Mairie de Kpomassê

LE MAIRE

Cocou TOSSOU
Le Maire

Pour GRAIND

Le Directeur

Michel N. KPOYIN
Le Directeur Exécutif

INITIATIVE DEVELOPPEMENT

Programme Bénin PAC Eau II
"Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè"
Budget prévisionnel sur 3 ans (07/2012 à 06/2015)

	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)
1	**1. Infrastructures**					
1.1	Investissement immobilier	Extensions de réseaux	extension	9 604,29	18	172 877
		Mise à niveau technique des réseaux	réseau	1 981,84	30	59 455
		Sous total 1 Infrastructures				**232 332**
2	**2. Accompagnement**					
2.1	Formation	Formations des gestionnaires de réseaux / CEPEPE	personne	68,60	40	2 744
		1 Formation /an pour les Chefs des Services Techniques / CEPEPE	personne	68,60	9	617
		Participation à un colloque d'échange sur les STEFI à Maradi (Niger) (4j)	personne	807,98	5	4 040
		Missions d'appui technique de la fondation Véolia	mission	2 872,04	3	8 616
		Missions de formation du STEFI / consultant externe (15j/mission)	mission	5 107,04	4	20 428
		Formation à l'utilisation du logiciel STEFI / THEC	jours	304,90	6	1 829
2.2	Sensibilisation	Atelier de diffusion des résultats de l'expérimentation du dispositif STEFI	réunion	152,45	3	457
		Conception et diffusion de spots radiophonique de sensibilisation sur les radio locales	spots	228,67	10	2 287
		Conception de supports de sensibilisation : boites à image et posters	kit	76,22	40	3 049
		Indemnistation des relais communautaires	mois	686,02	12	8 232
		Capitalisation Réseau Pratiques	mois	10,00	36	360
Sous total 2		**Sous total 2 Accompagnement**				**52 660**
3	**3. Mise en œuvre du projet**					
3.1	Véhicules	Achat motos + casques	pièce	2 286,74	2	4 573
		Carburant et entretien pour 1 voiture	mois	280,00	36	10 080
		Carburant et entretien pour 3 motos	mois	150,00	36	5 400
		Assurance véhicules	année	762,25	3	2 287
3.2	Personnel local	Directeur de GRAIND (quote part 50%)	mois	440,20	37	16 287
		Coordinateur	mois	526,79	37	19 491
		Animateur intermédiation sociale	mois	440,20	37	16 287
		Animateur assainissement et promotion de l'hygiène	mois	440,20	25	11 005
		Enquêteurs pour le Plan Assainissement et Hygiène	H/jour	18,29	500	9 147
		Secrétaire-comptable	mois	297,73	37	11 016
		Gardien - logisticien	mois	332,95	37	12 319
3.4	Equipement mobilier	Ordinateur fixe + écran plat + onduleur	pièce	920,00	3	2 760
		Ordinateur portable + accessoires	pièce	800,00	2	1 600
		Imprimante Laser Noir et Blanc	pièce	500,00	1	500
		Clé USB	pièce	30,00	2	60
		Disque dur externe	pièce	100,00	1	100
		Logiciel STEFI développé par 2AEP (Mali)	pièce	1 500,00	1	1 500
3.5	Fournitures administratives	Fournitures de bureau	mois	150,00	36	5 400
3.6	Frais bancaires	Frais bancaires	mois	7,00	36	252
3.7	Communications	Téléphone, internet	mois	267,43	36	9 628
3.8	Locaux	Location bureau	mois	182,94	36	6 586
		Aménagement du bureau	forfait	1 524,49	1	1 524
3.9	Mesures annexes d'accompagnt - Fonctionnement du STEFI	Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A1	redevance STEFI	2 709,78	1	2 710
		Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A2	redevance STEFI	8 468,54	1	8 469
		Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A3	redevance STEFI	13 720,41	1	13 720
		Sous total 3 Mise en œuvre du projet				**172 702**

INITIATIVE DEVELOPPEMENT

	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)
	4. Suivi évaluation					
4.1	Conception, études ou expertise au Nord	Evaluation (12 mois avant la fin du projet)	pièce	20 000,00	1	20 000
		Missions de stagiaires	mois	500,00	10	5 000
4.2	Conception, études ou expertise au Sud	Etudes des extensions et contrôle de chantier	pièce	5 533,90	6	33 203
		Réalisation des plans schématiques des réseaux	pièce	9 223,17	1	9 223
		Audit financier local	pièce	2 500,00	1	2 500
		Campagne d'analyse d'eau	pièce	2 286,74	1	2 287
4.3	Mision de courte durée du demandeur	Billets AR CDG-Cotonou + billet de train + visa	pièce	1 320,00	7	9 240
		Missions du Directeur financier d'ID	jour	310,00	12	3 720
		Missions d'appui du STEFI et de suivi-évaluation du projet par le responsable du pôle Eau d'ID	jour	310,00	72	22 320
		Sous total 4 Suivi évaluation				**107 493**

	TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4*)	**TOTAL DES COUTS DIRECTS**				**565 188**
	5. Administratif					
5.1	Frais administratifs		forfait	58 648,94	1	58 649
		Sous total 5 Administratif				**58 649**
TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4 + 5*)						**623 837**

INITIATIVE DEVELOPPEMENT

Programme Bénin PAC Eau II
"Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè"
Budget prévisionnel Année 3 (07/2014 à 06/2015)

	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)
1	**1. Infrastructures**					
1.1	Investissement immobilier	Extensions de réseaux	extension	9 604,29	18	172 877
		Mise à niveau technique des réseaux	réseau	1 981,84	0	
		Sous total 1 Infrastructures				**172 877**
2	**2. Accompagnement**					
2.1	Formation	Formations des gestionnaires de réseaux / CEPEPE	personne	68,60	0	
		1 Formation /an pour les Chefs des Services Techniques / CEPEPE	personne	68,60	3	206
		Participation à un colloque d'échange sur les STEFI à Maradi (Niger) (4j)	personne	807,98	5	4 040
		Missions d'appui technique de la fondation Véolia	mission	2 872,04	1	2 872
		Missions de formation du STEFI / consultant externe (15j/mission)	mission	5 107,04	2	10 214
		Formation à l'utilisation du logiciel STEFI / THEC	jours	304,90	0	
2.2	Sensibilisation	Atelier de diffusion des résultats de l'expérimentation du dispositif STEFI	réunion	152,45	1	152
		Conception et diffusion de spots radiophonique de sensibilisation sur les radio locales	spots	228,67	0	
		Conception de supports de sensibilisation : boites à image et posters	kit	76,22	0	
		Traduction/doublage de 5 films de promotion de l'hygiène en langue locale	film	228,67	0	
		Indemnistation des relais communautaires	mois	686,02	12	8 232
		Capitalisation Réseau Pratiques	mois	10,00	12	120
Sous total 2		**Sous total 2 Accompagnement**				**25 837**
3	**3. Mise en œuvre du projet**					
3.1	Véhicules	Achat motos + casques	pièce	2 286,74	0	
		Carburant et entretien pour 1 voiture	mois	280,00	12	3 360
		Carburant et entretien pour 3 motos	mois	150,00	12	1 800
		Assurance véhicules	année	762,25	1	762
3.2	Personnel local	Directeur de GRAIND (quote part 50%)	mois	440,20	13	5 723
		Coordinateur	mois	526,79	13	6 848
		Animateur intermédiation sociale	mois	440,20	13	5 723
		Animateur assainissement et promotion de l'hygiène	mois	440,20	13	5 723
		Enquêteurs pour le Plan Assainissement et Hygiène	H/jour	18,29	0	
		Secrétaire-comptable	mois	297,73	13	3 871
		Gardien - logisticien	mois	332,95	13	4 328
3.4	Equipement mobilier	Ordinateur fixe + écran plat + onduleur	pièce	920,00	1	920
		Ordinateur portable + accessoires	pièce	800,00	0	
		Imprimante Laser Noir et Blanc	pièce	500,00	0	
		Clé USB	pièce	30,00	0	
		Disque dur externe	pièce	100,00	0	
		Logiciel STEFI développé par 2AEP (Mali)	pièce	1 500,00	0	
3.5	Fournitures administratives	Fournitures de bureau	mois	150,00	12	1 800
3.6	Frais bancaires	Frais bancaires	mois	7,00	12	84
3.7	Communications	Téléphone, internet	mois	267,43	12	3 209
3.8	Locaux	Location bureau	mois	182,94	12	2 195
3.9	Mesures annexes d'accompagnt	Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A1	redevance STEFI	2 709,78	0	
		Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A2	redevance STEFI	8 468,54	0	
		Fonds de roulement STEFI sur redevances mairies en A3	redevance STEFI	13 720,41	1	13 720
		Sous total 3 Mise en œuvre du projet				**60 066**

	Rubriques	Sous rubriques	Unité	PU (€)	Quantité	Total (€)
	4. Suivi évaluation					
4.1	Conception, études ou expertise au Nord	Evaluation (12 mois avant la fin du projet)	pièce	20 000,00	1	20 000
		Missions de stagiaires	mois	500,00	0	
4.2	Conception, études ou expertise au Sud	Etudes des extensions et contrôle de chantier	pièce	5 533,90	3	16 602
		Réalisation des plans schématiques des réseaux	pièce	9 223,17	1	9 223
		Audit financier local	pièce	2 500,00	1	2 500
		Campagne d'analyse d'eau	pièce	2 286,74	0	
4.3	Mision de courte durée du demandeur	Billets AR CDG-Cotonou + billet de train + visa	pièce	1 320,00	2	2 640
		Missions du Directeur financier d'ID	jour	310,00	6	1 860
		Missions d'appui du STEFI et de suivi-évaluation du projet par le responsable du pôle Eau d'ID	jour	310,00	30	9 300
		Sous total 4 Suivi évaluation				**62 125**

	TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4*) TOTAL DES COUTS DIRECTS					**320 904**
	5. Administratif					
5.1	Frais administratifs		forfait	31 137,72	1	31 138
		Sous total 5 Administratif				**31 138**
TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4 + 5*)						**352 042**

Programme Bénin PAC Eau II

"Professionnaliser les acteurs pour une gestion durable du service public de l'eau des communes de Kpomassè, Toffo et Zè"

Ressources prévisionnelles Année 3 (07/2014 à 06/2015)

N°	Rubriques	Total (€)	Apport local valorisé	Apport local financier	Fondation ADDAX	SEDIF	Agence Eau Seine Norm.	Ville de Bessancourt	Grand Poitiers	Fondation VEOLIA	Région Poitou-Charentes
1	Infrastructures	172 877		8 232	27 000	53 800	69 245	1 800	12 800	0	0
2	Accompagnement	25 837		0	6 000	15 945	3 891	0		0	0
3	Mise en œuvre du projet	60 066		13 720	15 076	22 270	4 200	1 000	3 800	0	0
4	Suivi évaluation du projet	62 125		2 348	7 600	19 123	21 854	800	10 400	0	0
TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4*)		320 904	0	24 300	55 676	111 138	99 190	3 600	27 000	0	0
5	Frais administratifs	31 138			8 351	8 365	11 021	400	3 000	0	0
TOTAL (*1+2+3+4+5*)		352 042	0	24 300	64 027	119 504	110 211	4 000	30 000	0	0
Répartition (*par contreparties*)			0,0%	6,9%	18,2%	33,9%	31,3%	1,1%	8,5%	0,0%	0,0%
			6,9%								
Etat de la ressource (*Acquise, demande en cours ou à solliciter*)				Acquis	Acquis	Acquis en A2 Sollicité en A3	Acquis	Acquis	Sollicité		

Ressources prévisionnelles sur 3 ans (07/2012 à 06/2015)

N°	Rubriques	Total (€)	Apport local valorisé	Apport local financier	Fondation ADDAX	SEDIF	Agence Eau Seine Norm.	Ville de Bessancourt	Grand Poitiers	Fondation VEOLIA	Région Poitou-Charentes
1	Infrastructures	232 332		12 806	40 000	64 040	90 027	4 200	12 800	6 260	2 200
2	Accompagnement	52 660		0	17 000	21 876	12 385			0	1 400
3	Mise en œuvre du projet	172 702		24 899	55 000	39 968	33 135	3 600	3 800	10 500	1 800
4	Suivi évaluation du projet	107 493		3 857	20 000	17 912	49 724	3 000	10 400	2 600	0
TOTAL (*1 + 2 + 3 + 4*)		565 188	0	41 561	132 000	143 796	185 270	10 800	27 000	19 360	5 400
5	Frais administratifs	58 649			19 800	10 823	20 586	1 200	3 000	2 640	600
TOTAL (*1+2+3+4+5*)		623 837	0	41 561	151 800	154 619	205 856	12 000	30 000	22 000	6 000
Répartition (*par contreparties*)			0,0%	6,7%	24,3%	24,8%	33,0%	1,9%	4,8%	3,5%	1,0%
			6,7%								
Etat de la ressource (*Acquise, demande en cours ou à solliciter*)				Acquis	Acquis	Acquis en A2 Sollicité en A3	Acquis	Acquis	Sollicité	Acquis	Acquis

N°: 86		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0299	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises - Abonnement au service public de l'eau potable - Tarifs 2014	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 7. Finances locales
Nomenclature Préfecture N° 2 : 6. Contributions budgetaires

L'entretien des concessions d'eau potable sur le domaine public est rémunéré de façon forfaitaire en fonction du diamètre du compteur mis en place et correspond sur la facture à la part fixe.

Il est nécessaire de fixer un tarif pour un compteur de diamètre 50 mm, soit 189, 65 € Hors Taxes.

Ce tarif est soumis au taux de TVA en vigueur.

En cas d'abonnement temporaire, la part fixe proportionnelle à la durée d'abonnement peut ne pas couvrir les frais de mise à disposition. Un forfait minimum de 5 euros sera facturé pour ce type d'abonnement.

Il vous est donc proposé d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1er juillet 2014.

Les recettes correspondantes seront encaissées au compte 7064 du budget annexe eau.

COMMISSION GÉNÉRALE ET DES FINANCES
le 20 juin 2014
à 16 H 00

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 juin 2014
à 18 H 00

De la délibération n° 87 à n° 104

LIEU : Cité de la Traverse
5 Rue de la Traverse - Poitiers
Salle de la Traverse

Communauté d'Agglomération de Poitiers –
Service Assemblées – Juridique – Documentation - Archives
Pôle des assemblées - CA Assemblées Intercommunalité – CS 10569 – 86021 Poitiers cedex
Tél. : 05 49 41 92 05 - Fax : 05 49 52 37 64 - e-mail : service.ajda@agglo-poitiers.fr
http://www.grandpoitiers.fr

N°: 87		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0285	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Rapport annuel sur les services publics d'eau potable et d'assainissement - P.J. : Rapport annuel 2013 ; Rapport Agence de l'eau 2013 ; Factures 120 m3 2013 ; Facture 120 m3 2014 ; Lettre ARS 2013 ; Indicateurs ARS 2013	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU & ASSAINISSEMENT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Dans le cadre du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, relatif à l'organisation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, il est fait obligation de présenter un rapport annuel sur l'activité de ces services au 31 décembre de l'année 2013.

Les annexes du décret susvisé donnent la composition de ce rapport, à savoir :
- caractérisation technique du service
- tarification de l'eau et recettes du service
- indicateurs de performance
- financement des investissements
- actions de solidarité et de coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ces éléments sont contenus dans le rapport ci-joint.

Il vous est donc proposé de prendre connaissance de ce dossier.

Ce dernier sera adressé à chaque Conseil Municipal des communes composant la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

Rapport annuel 2013 du service Eau
Sur le prix et la qualité de service

Service Public d'eau potable

A - Caractérisation technique du service (p.3)

1 - Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service
2 - Population, réseaux, branchements
3 - Nature des ressources
Localisation des ressources
Volumes prélevés et achats d'eau
Evolution de la production et suivi de la pluviométrie

B - Tarification de l'eau et recettes du service (p.7)

1 - Prix de l'eau
2 - Présentation d'une facture d'eau
3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'eau
4 - Autres recettes d'exploitation

C - Indicateurs de performance (p.9)

I - Qualité de service à l'usager
1 - Qualité de l'eau
Fiche qualité de l'eau ARS
Indicateurs qualité de l'eau
2 - Qualité de service
Taux de réclamations
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés

II - Gestion financière patrimoniale
1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux
2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
3 - Durée d'extinction de la dette
4 – Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

III- Performance environnementale
1 - Rendement du réseau de distribution
2 - Indice linéaire des volumes non comptés
3 - Indice linéaire de perte en réseau
4 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Mise en place des périmètres de protection
Programme « Re-sources »

D - Financement des investissements (p.20)

1 - Montants financiers des travaux engagés en 2013
2 - Montants des subventions et des contributions
3 - Branchements plomb
4 - Dettes et amortissements
5 - Projets 2014

E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau (p.21)

1 - Montants des abandons de créances
2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Service Public d'eau potable

A - Caractérisation technique du service

1- Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

Au 1er janvier 2013, suite à l'intégration de la commune de Ligugé, la communauté d'agglomération de Poitiers (Grand-Poitiers) regroupe 13 communes sur une superficie de 27 507 hectares.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers dispose d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement géré en régie placé sous l'autorité de son Président. Ce service assure la production et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble des communes.

L'effectif du service de l'eau est de 93 agents de droit public, 1 Contrat Emploi d'Avenir et 1 Apprenti.

Le tarif de facturation est unique sur l'ensemble des treize communes.

2- Population, réseaux, branchements

- Estimation du nombre d'habitants desservis sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) ;
- Nombre de branchements desservis .

Le *tableau ci-contre* donne des éléments d'information sur la population et la superficie de chaque commune, les réseaux de desserte et les branchements desservis.

	Superficie	Population (Insee 2011)	Réseau eau potable	Nombre de branchements desservis
	Ha	Habitants	Km	
Béruges	3 263	1 373	61	667
Biard	747	1 740	23	754
Buxerolles	910	10 228	58	3 624
Chasseneuil du Poitou	1 761	4 590	77	1 853
Croutelle	150	843	10	327
Fontaine-le-Comte	1 865	3 833	54	1 713
Ligugé	2 335	3 152	68	1 487
Mignaloux-Beauvoir	2 280	4 161	60	1 655
Migné-Auxances	2 896	6 129	81	2 773
Montamisé	3 171	3 338	64	1 496
Poitiers	4 211	90 625	412	21 730
Saint-Benoît	1 358	7 217	72	2 973
Vouneuil-sous-Biard	2 560	5 308	80	2 334
Total	27 507	142 537	1 120	43 386

3 - Nature des ressources

Nature des ressources utilisées et volumes prélevés sur chaque ressource, volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable

Localisation des ressources

En 2013, la production de l'eau potable a été réalisée pour Grand Poitiers à partir de 7 sites répartis en deux types de ressources : des eaux souterraines (6 sites) et une eau de surface (1 site).
Deux sites sont situés en dehors du territoire de Grand Poitiers : Fleury, Le Peu .

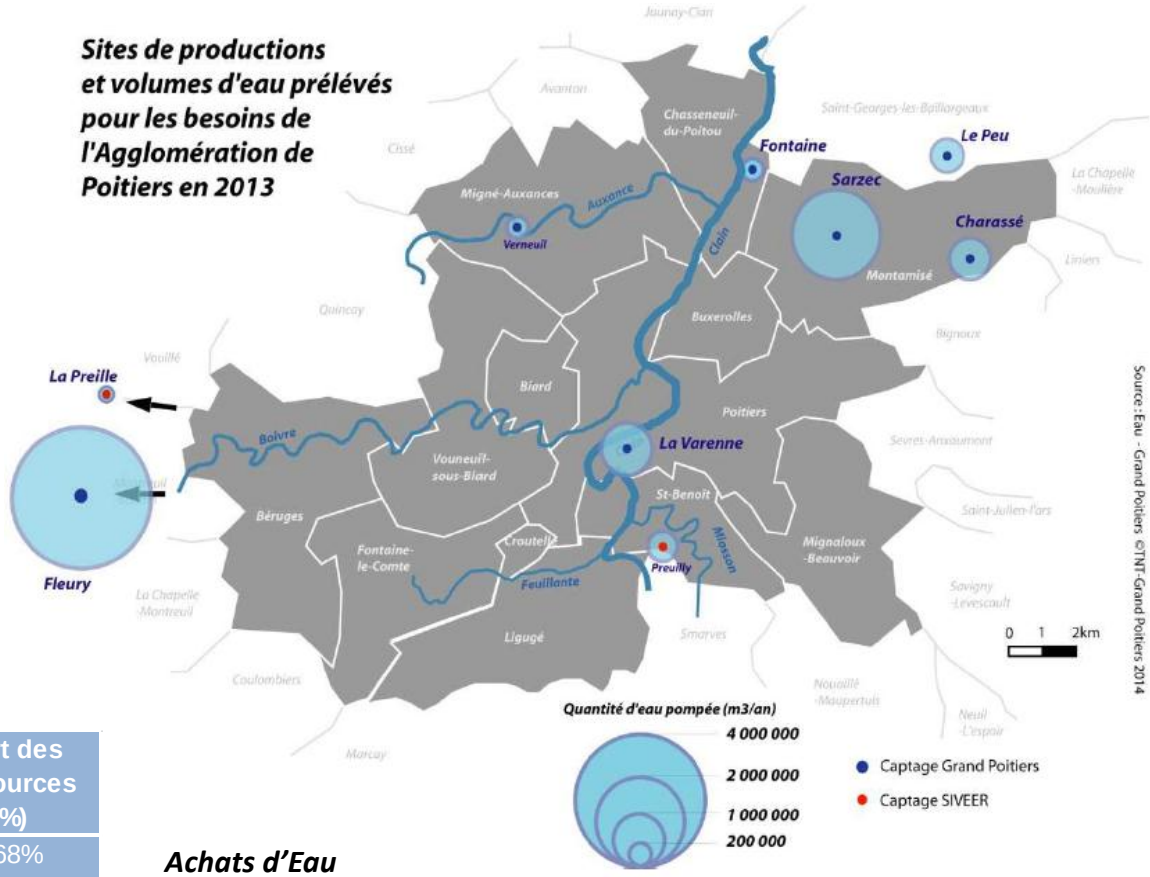

Volumes prélevés

Commune	Ressource	Volumes 2013(m3)	Part des ressources (%)
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	Le Peu	690 026	6,68%
Saint-Georges-Les-Baillargeaux	Fontaine	284 644	2,76%
Montamisé	Charassé	874 363	8,46%
Montamisé	Sarzec	1 828 781	17,70%
Lavausseau	Fleury	5 360 875	51,90%
Saint-Benoît	Le Clain	1 038 872	10,06%
Migné-Auxances	Verneuil	252 287	2,44%
Total		**10 329 848**	100,00%

Le volume prélevé est en baisse de 1,6% par rapport à 2012.

Achats d'Eau

Pour assurer la distribution de l'eau sur les communes de Croutelle, Fontaine-le-Comte(258 494 m3) et Ligugé(169 380 m3), Grand Poitiers a acheté de l'eau au Syndicat Intercommunal des Vallées du Sud produite à partir du captage de Preuilly (Smarves).
Pour assurer la distribution de l'eau sur la commune de Béruges, Grand Poitiers a acheté de l'eau au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable des Trois Vallées (104 110 m3) produite à partir du captage de la Preille (Montreuil-Bonnin).

Les volumes achetés ont augmenté du fait de l'entrée de Ligugé dans Grand Poitiers.

Chacune des ressources mobilisées participe à la production globale dans une certaine proportion *(cf. le graphique ci-dessous)*

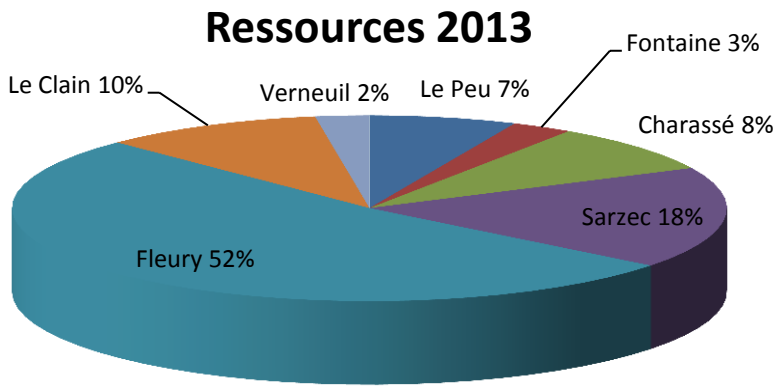

La source de Fleury a contribué à plus de 50% à la production d'eau potable de Grand Poitiers, contre 35% en 2012. Cette augmentation résulte de la forte pluviométrie en 2013, qui a maintenu cette ressource à un bon niveau. L'eau arrive gravitairement à l'usine de Bellejouanne et est utilisée en priorité. Le Clain a ainsi été moins sollicité, sa part passant de 27% en 2012 à 10%.

Evolution production et achats d'eau	TOTAL en m^3
2011	10 700 867
2012	10 868 483
2013	10 861 832

Suivi de la pluviométrie

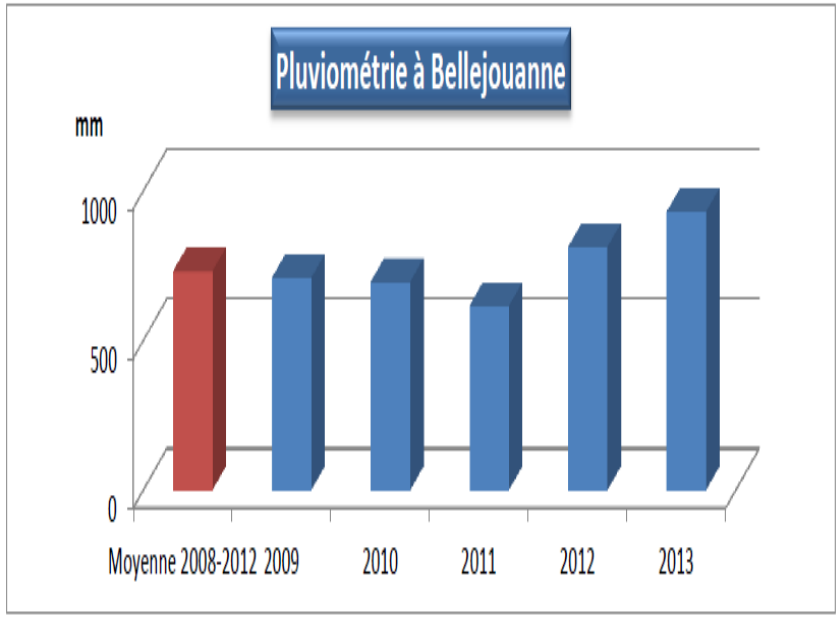

Pluviométrie	Moyenne 2008-2012	2009	2010	2011	2012	2013
Bellejouanne	731.60	709.20	695.60	615.20	813.20	930.40

La pluviométrie a été en nette augmentation cette année, environ 27 % de plus par rapport à la moyenne 2008 - 2012. Seuls 3 mois ont eu une pluviométrie inférieure à la moyenne.

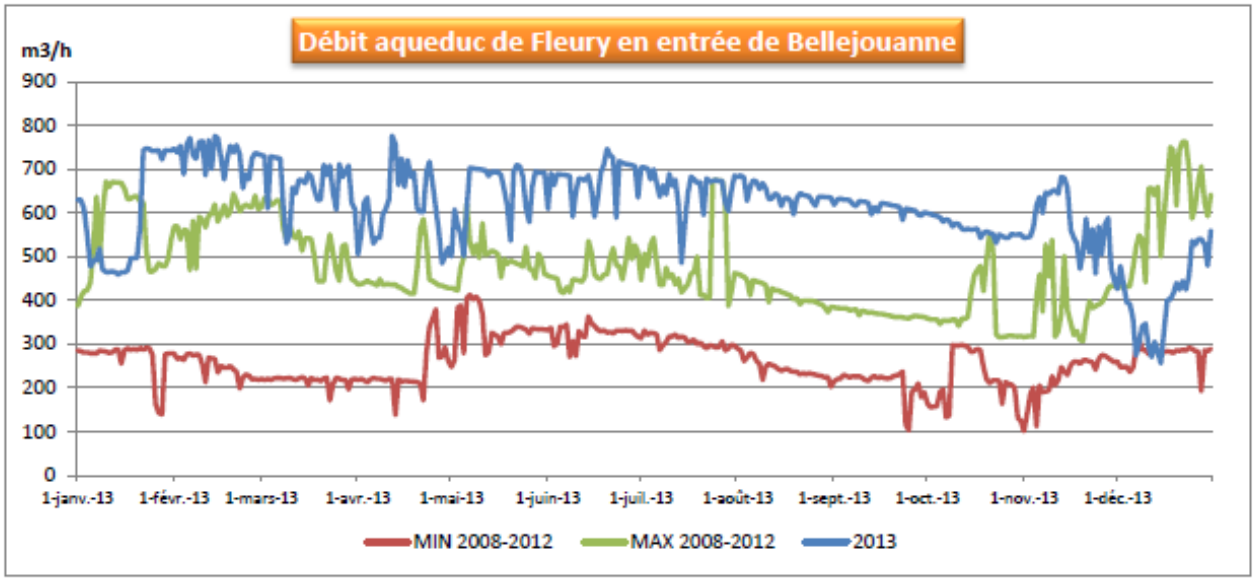

Le débit de l'aqueduc a été le plus important cette année avec une moyenne de 614 m3/h, contre 454 m3/h en 2008-2012. Ceci est due à une pluviométrie exceptionnelle, ainsi qu'à un taux de nitrates stable et "satisfaisant" qui ne nécessitait pas de dilution avec l'eau provenant du Clain.

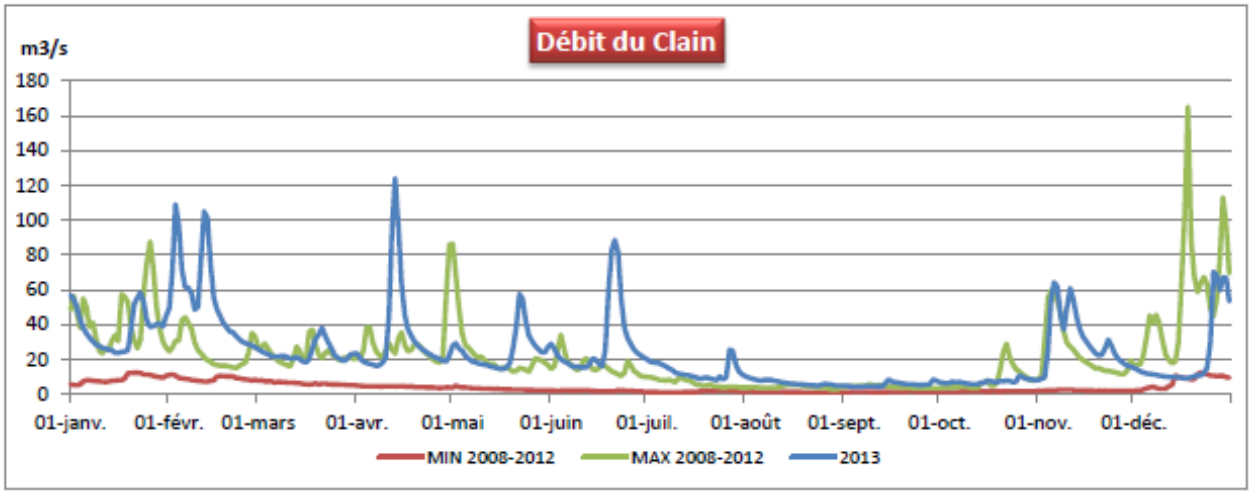

2013 est l'année qui présente le débit moyen le plus élevé depuis 2008 avec 24,14 m3/s en moyenne.
En 2012, il était de 13.14 m3/s.
L'année la plus basse est 2011 avec un débit moyen de 7,06 m3/s.

B - Tarification de l'eau et recettes du service

L'eau est distribuée aux abonnés qui disposent de branchements, tous munis de compteurs. Les index de ceux-ci sont relevés deux fois par an. Le service adresse à chaque abonné une facture semestrielle sur la base de sa consommation réelle.

1 - Prix de l'eau

Le prix de l'eau est fixé chaque année par le Conseil de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers , au mois de décembre, pour l'année suivante .

Rémunération du Service Public

Cette rémunération comprend :

- frais de souscription : 36,18 € TTC
- l'abonnement, qui est fonction du diamètre du compteur : 21,72 € TTC pour 365 jours (compteur diamètre 15).
- le tarif de vente du m3³ d'eau : 1,273 € TTC

La tarification du prix du mètre cube de l'eau est unique sur la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers.

Autres organismes publics

Trois taxes sont versées à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne qui les redistribue selon les directives du Conseil d'Administration de l'Agence. Pour le nouveau programme 2013- 2018 le montant de la taxe pollution diminue d'un centime et restera stable jusqu'en 2018.

Le service de l'eau reste collecteur des taxes pour l'Agence de l'Eau qui s'appliquent aux volumes d'eau consommés.

La loi du 12 juillet 2010 impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement, la note établie par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.
Voir cette note jointe en annexe 1.

Taxe prélèvement :

Elle sert à financer des actions de préservation de la ressource en eau.
En 2013 : 0,0478 € TTC par m^3 - (0,0485 en 2012)

Taxe lutte contre la pollution :

Elle est versée à l'Agence de l'Eau Loire Loire-Bretagne et s'applique aux volumes d'eau consommés, indépendamment de la facturation de la redevance assainissement.
En 2013 : 0,253 € TTC par m^3 – (0,264 en 2012).
Les tarifs appliqués en 2013 sont reportés dans le tableau ci-dessous :

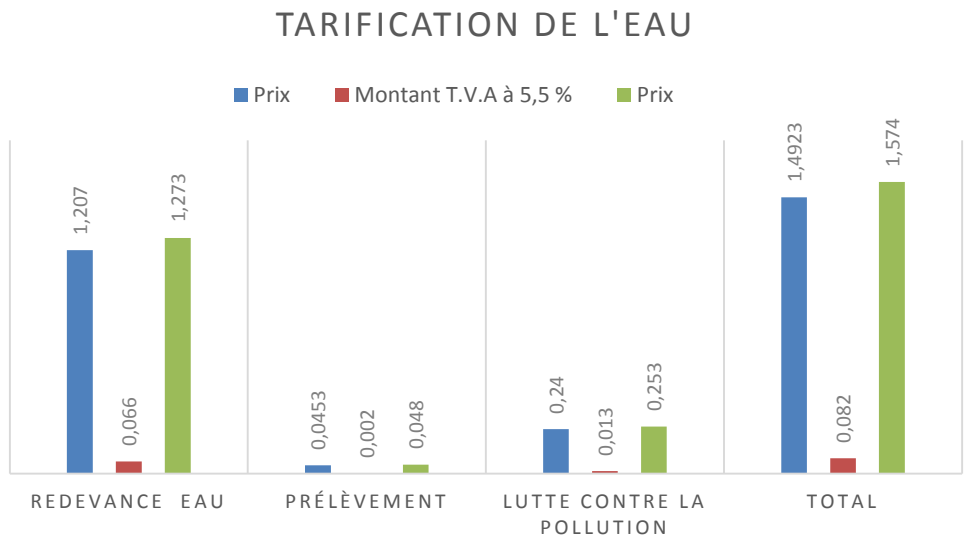

Au total, le prix du m³ d'eau distribué en 2013 par Grand Poitiers s'élève à 1,574 € TTC. La somme perçue par le service est de 1,207 € HT, la part réservée à l'Agence de l'Eau est égale à 0,240 € HT, soit 16 % du prix payé par l'usager. L'Etat perçoit sous forme de TVA 0,0817 €.

Il est à noter que l' évolution du prix de l'eau votée pour 2013 par le Conseil Communautaire de Grand Poitiers était de + 3,87%.

2 - Présentation d'une facture d'eau

Facture calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m3. Voir annexe 2.

3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'eau

Le *tableau ci-après* représente les volumes facturés par commune et par abonnement à usage domestique ainsi que l'estimation de la consommation moyenne en litres par jour et par habitant.

Commune	Population	Nombre d'abonnements domestiques total	Volume facturé	Volume moyen par abonnement	Consommation moyenne par habitant
			m³/an	m3/an	l/hab./jour
Béruges	1 373	646	55 685	86	111
Biard	1 740	749	74 071	99	117
Buxerolles	10 228	3 803	412 128	108	110
Chasseneuil du Poitou	4 590	1 759	150 941	86	90
Croutelle	843	338	27 661	82	90
Fontaine-le-Comte	3 833	1 766	151 695	86	108
Ligugé	3 152	1 532	125 452	82	109
Mignaloux-Beauvoir	4 161	1 724	166 305	96	110
Migné-Auxances	6 129	2 791	231 228	83	103
Montamisé	3 338	1 525	144 808	95	119
Poitiers	90 625	21 134	3 045 915	144	92
Saint-Benoît	7 217	2 913	290 271	100	110
Vouneuil-sous-Biard	5 308	2 436	232 533	95	120
Total	**142 537**	**43 116**	**5 108 693**	**118**	**98**

La consommation moyenne par habitant de Grand Poitiers est estimée à 146 litres par habitant et par jour, et à 98 litres pour les seuls usages domestiques..

NOTA IMPORTANT : *La facturation se fait sur la base des relevés des index de compteurs effectués 2 fois par an. En raison de cette pratique, une partie des volumes consommés lors du 2nd semestre d'une année est facturée au cours du 1er semestre de l'année suivante. Un rattachement de recettes est effectué*

- Nombre d'abonnements : **48 451** (les abonnements générant une recette de moins de 5 euros ne font pas l'objet d'une facturation (1236 en 2013).

- Volume vendu au cours de l'exercice : **7 604 136 m³** **(+100 316** m³, soit + 1,30%/ 2012). Il se répartit entre les usages dits domestiques estimé à **5 108 693 m³**, et les autres usages estimé à **2 495 743 m³.**

- Recettes de la vente d'eau : **8 985 149 €**
  Le résultat 2013 est de + 3,76 % /au réalisé de 2012 mais de -1,26% / au BP 2013 de 9 100 000 €.

4 - Autres recettes d'exploitation

- Location de compteurs (abonnement) : **1 240 119,62 €** (+ 5,24%/2012 expliqué en partie par l'augmentation tarifaire (+2,91%) et de nouveaux abonnés (Ligugé)
- Location emplacement sur châteaux d'eau : **278 938 €** (+1,98%/2012)
- Travaux et fournitures de branchements(lotissements et particuliers): **523 543 €** (+124%/2012) Cette augmentation s'explique par la facturation des fournitures de branchements de 2012 et 2013.
- Participation du budget général de Grand Poitiers pour les fournitures et prestations effectuées par le service Eau pour le service incendie: **200 000 €**

C – Indicateurs de performance

I - Qualité de service à l'usager

1 - Qualité de l'eau

L'eau distribuée fait l'objet d'un contrôle réglementaire codifié par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001 (abrogeant partiellement le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié : type d'analyses, fréquence). Les prélèvements et analyses sont réalisés par le laboratoire IANESCO pour le compte de l'Agence Régionale de Santé sur les 13 communes de Grand Poitiers .

Fiche qualité de l'eau ARS

La fiche Qualité de l'eau distribuée en 2013 est rédigée par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes (ARS). Elle est envoyée à tous les abonnés du service avec les factures de 2014. (*cf. annexes 3*).

En 2013, 375 **prélèvements** ont été effectués représentant **8774 paramètres** d'analyses sur les ressources (eau brute), au départ des stations de production (après traitement) et sur les réseaux de distribution.

Analyse de la qualité de l'eau

63 paramètres sont analysés, répartis selon les 6 groupes suivants :

- organoleptiques,
- physico-chimiques,
- substances indésirables,
- oligo-éléments et micropolluants toxiques,
- pesticides,
- microbiologiques

Ces éléments sont contrôlés pour définir la qualité de l'eau distribuée en terme de potabilité.
Quelques uns seulement de ces paramètres seront exposés ici afin de caractériser les eaux distribuées sur le territoire de Grand Poitiers.

La turbidité :
L'eau doit être incolore. La turbidité permet d'apprécier la limpidité de l'eau, elle est directement perçue par l'usager ce qui en fait un paramètre particulièrement sensible. Il s'agit en fait d'un paramètre de confort (organoleptique) qui ne remet pas en cause la potabilité de l'eau même au-delà de la norme autorisée. Toutefois, il a été montré que la présence de turbidité est souvent corrélée à l'apparition de problème microbiologiques car les particules colloïdales protègent les bactéries de l'action du désinfectant.

La dureté (paramètre physico-chimique) :
Elle est proportionnelle à sa teneur en ions calcium et magnésium. Elle s'exprime par le titre hydrotimétrique (TH) en degrés français (1°F = 4 mg/l de calcium). Elle ne fait pas l'objet d'une norme. On distingue **les eaux douces** (TH<15°F), **les eaux dures** (15°F<TH<35°F) et **les eaux très dures** (TH>35°F). Les désagréments d'une eau dure sont uniquement de l'ordre du confort (entartrage des tuyaux, eau désagréable pour l'épiderme…). En revanche, une eau trop douce a un effet corrosif sur les conduites et entraîne la présence excessive de métaux provenant de la dégradation des canalisations métalliques. Les eaux distribuées sur Grand Poitiers sont donc des eaux dures en degrés français.

Les nitrates :
Ils constituent l'une des causes majeures de la dégradation des eaux à long terme. Ils sont naturellement présents dans le sol, comme résidus de la vie des végétaux, des animaux et des hommes ; mais les engrais en apportent des quantités importantes et leur grande solubilité entraîne une contamination des ressources. La norme française a été fixée en fonction des risques encourus par la population la plus vulnérable, les nourrissons, les femmes enceintes et les personnes âgées, soit 50 mg/l. Les nitrates peuvent être dangereux par effet d'accumulation mais c'est surtout leur transformation en nitrites par l'organisme qui provoque la méthémoglobinémie (mauvais transfert de l'oxygène vers les cellules).
Ils sont classés dans la catégorie des substances indésirables. Les risques pour la santé sont bien au-delà de 50 mg/l et pour une consommation quotidienne pendant plusieurs années (principe de précaution).

Les pesticides **:**
Ce sont des produits phytosanitaires destinés aux traitements des cultures. Ils contaminent les eaux de surface par ruissellement et les eaux souterraines par infiltration. La norme fixe à 0,1µg/l la concentration maximale pour chaque type de pesticide identifié,
dont l'atrazine et la déséthylatrazine, et à 0,5µg/l la concentration totale en pesticides. Ces paramètres existent dans les zones touchées par les nitrates.

Le contrôle de la qualité microbiologique :
Il repose sur la recherche de germes test dont la présence peut être le signe d'une contamination d'origine fécale et peut donc laisser craindre la présence d'autres germes susceptibles de provoquer une maladie (coliformes totaux et thermotolérants, et streptocoques fécaux).
Les normes en vigueur imposent une absence totale de ces germes dans l'eau. Il est à noter par ailleurs qu'il existe d'autres germes qui sont identifiés mais non analysés.

Indicateurs qualité de l'eau :

Ces indicateurs sont calculés par l'ARS à partir des prélèvements effectués. (*Cf. annexe 4*).

Définition : Donner une mesure statistique de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau, afin d'en apprécier la qualité sanitaire, sur la base des contrôles réglementaires.

Calcul : Nombres de prélèvements bactériologiques conformes x 100/ Nombre total de prélèvements bactériologiques réalisés au cours de l'année 201101.

- *Indicateur P101.1* **: 266 *100 = 100%**
  266

Calcul : Nombres de prélèvements physico-chimiques conformes / Nombre total de prélèvements physico-chimiques réalisés au cours de l'année x 100.

- *Indicateur P102.1* **: 303 *100 = 98,4%**
  308

Les 5 prélèvements non-conformes sont repris dans la fiche synthétique qualité de l'eau.

2 - Qualité de service

En 2013, Le Centre d'activités Accueil Relation Abonnés a reçu 17 776 appels et accueilli 868 abonnés sur le site de Rivaud à Poitiers.

Ce centre d'activités a aussi procédé à la relève de 75 916 compteurs et honoré 1519 rendez-vous avec des abonnés.

Le Centre d'activités Accueil Relation Abonnés a enregistré 15 507 courriers principalement pour la souscription d'abonnement au service.

Taux de réclamations

Définition : Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Calcul : Nombre de réclamations laissant une trace écrite /nombre d'abonnés desservis x 1000

Qualité de l'eau : 1 (01 en 2012**)**
Qualité du service *:* 32 (76 en 2012)
Facturation : 370 dont 251 erreurs de débiteurs dues en grande majorité à l'abonné qui n'a pas informé d'un changement de situation.
En facturation, il n'y a pas pour les réclamations de distinction entre l'eau et l'assainissement

Indicateur P155.1 : $\frac{403*1000}{48\,451}$ = 8,31 par millier d'abonnés.
(2012: 6,72 - 2011 : 3,41- 2010:3,99 - 2009: 5,71)

En 2013, l'organisation du Centre d'activités Distribution Eau Potable (auparavant dénommé Réseau Eau) a été revue . Il est intégré au sein du **Pôle Réseaux** basé au Centre Technique Municipal (Zone République 1) qui comprend aussi le Centre d'activités Collecte des Eaux Usées (anciennement Réseau Assainissement) , ainsi que le nouveau Centre d'activités Cartographie (regroupant les agents des équipes Dessin et DICT)et bénéficie du soutien logistique de l'équipe Magasin.

Le centre d'activités Distribution Eau Potable est composé de 3 cellules et d'un secrétariat:

- Cellule Exploitation: avec deux équipes affectées de part et d'autre du Clain (secteur est et ouest)

- Cellule Travaux neufs et réhabilitation des branchements plomb. Une équipe dédiée à la réalisation des devis et à la surveillance des travaux confiés aux entreprises extérieures.

- Cellule Diagnostic réseau et hydrants : une équipe dédiée à la surveillance du réseau, la détection des fuites et le contrôle et l'entretien des hydrants.

Le Centre d'activités Distribution d'Eau Potable a procédé en 2013 à :

Des interventions préventives :
- manœuvres et contrôles des appareils (vannes, ventouses, poteaux d'incendie, …)
- purges en extrémité de réseau
- traitement des DT – DICT : 6 178
- repérages de réseaux préalables aux travaux
- arrêts d'eau nécessaires aux travaux
- la mise à jour des plans suite à travaux
- des enquêtes , recherches de fuites , diagnostic de fonctionnement
- 472 contrôles débits pression

Des interventions programmées ou curatives :
- de réparations de fuites : 223.
sur canalisations principales : 91
sur partie publique des branchements : 132

- de pose de nouveaux compteurs :
nouveaux branchements : 326
changements (bloqués, gelés, …) : 354
renouvellement réglementaire(+ de 15 ans)) :1 806

- diverses interventions sur les organes dans les regards des compteurs (RA, clapets, purgeurs, joints) : 837

Des travaux :
- de reprise des branchements en plomb : 1 303
en régie : 160
par entreprises extérieures: 1143

- de pose, remplacement de vannes, poteaux d'incendie, bornes de puisage, branchements neufs, ventouses.

Ces différentes interventions rentrent dans le calcul des indicateurs réglementaires suivants:

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Définition : nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public, dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance, par milliers d'abonnés
Une coupure d'eau est une interruption totale de la fourniture de l'eau à un ou plusieurs abonné(s) (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). Les casses sur conduite et les incidents sur branchements sont les principales causes d'interruption.

Calcul : Nombre de coupures d'eau dont les abonnés n'ont pas été informés *1000 /Nombre d'abonnés.

En 2013 : 91 casses sur canalisation (fonte , PVC, joint coulé) et 132 sur la partie publique des branchements.

Indicateur P151.1 : $\frac{223 * 1000}{48\,451} = 4{,}60$ interruptions / millier d'abonnés
(2012: 4,98 -2011:4,60- 2010:7,91 – 2009 :6,46)

Ce taux est comparable à 2012 et s'explique en partie par les températures hivernales.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
Définition : pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle

Délai fixé par le règlement de service : 8 jours
Nombre d'ouvertures de branchements réalisés : 326

Respect du délai :
Indicateur P152.1: $\frac{326 * 100}{326} = 100\ \%$

II- Gestion financière et patrimoniale

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié les articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du code général des collectivités territoriales(CGCT) relatifs aux schémas de distribution d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces schémas doivent désormais inclure un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution (dans le cas du service public d'eau potable)
Ces descriptifs ont pour objectif d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, ce qui va dans le sens de la pérennité du service et d'une optimisation des investissements nécessaires.

L'article D2224-5-1 du CGCT - créé par le décret du 27 janvier 2012- définit ce que doivent comporter les descriptifs détaillés de la manière suivante : « **les plans des réseaux mentionnant la localisation des dispositifs généraux de mesures et un inventaire des réseaux** : linéaires de canalisations, mention de l'année ou, à défaut de la période de pose, catégorie de l'ouvrage , précision des informations cartographiques , informations disponibles sur les matériaux utilisés et les diamètres des canalisations. »
En vertu des articles L2224-7-1 et L2224-8-1 du CGCT, les descriptifs devaient être établis pour le **31 décembre 2013 au plus tard**, puis mis à jour annuellement (périodicité fixée par le décret du 27 janvier 2012) avec la mention des travaux réalisés et des informations acquises.

Un travail de mise à jour, de vérifications et de reprise des données cartographiques a été fait par le service Eau dans le cadre du changement de logiciel SIG(Système d'information Géographique) de la collectivité en 2012 et 2013.

Ce travail a été conforté par la création du C.A. Cartographie , dans le cadre de la réorganisation du service en 2013. Il a permis de recenser les éléments figurant dans le schéma de distribution d'eau potable pour Grand Poitiers.

Le linaire de canalisations recensées sur Grand Poitiers est de 1120 Km.
Ce recensement a permis de commencer à vérifier la nature des matériaux utilisées et a permis d'indiquer ou d'estimer l'âge des canalisations.

Canalisations par type de matériaux

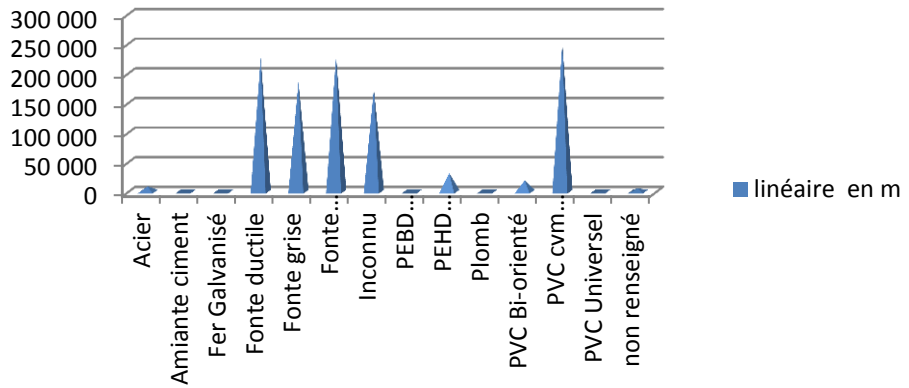

Canalisations par ancienneté

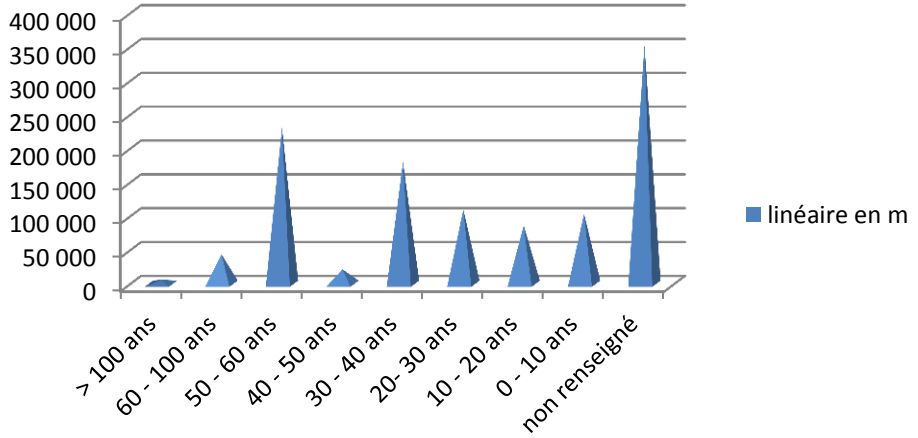

1 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

En vertu de l'article D2224-5-1 du CGCT, « la valeur de l' indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable rend compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »
L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) précise qu' « **un total de 40 points [sur 120 points] est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable [des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées] […] »

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et le barème défini ci-dessous.

Indicateur P103.2 **: 85 /120 en 2013 (2012: 50)**

Valeurs GRAND POITIERS	Barème	Définition du barème
10	10 points	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable mentionnant, s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesures.
5	5 points	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.
L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants:		
10	10 points	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage […] ainsi que de la précision des informations cartographiques […] pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution d'eau potable.
5	de 1 à 5 points	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
10	10 points	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.
0	de 1 à 5 points	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10%supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.
Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants:		
10	10 points	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes vannes de sectionnement, ventouses, purges, poteaux incendie et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.
10	10 points	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.
0	10 points	Le plan ou l'inventaire des réseaux mentionne:la localisation des branchements
10	10 points	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur .
0	10 points	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.
10	10 points	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement, …
0	10 points	Existence et mise en oeuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)
5	5 points	Existence et mise en oeuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transfert des réseaux.

2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Définition : Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.
Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte

Sur les 5 dernières années : 23, 245 Km (dont 7,186 km en 2013)

Indicateur P107.2 : $\frac{23{,}245 / *100}{1\,120}$ = **0,41 % (0,34% en 2012)**
Le taux moyen de renouvellement augmente et doit continuer d'augmenter pour atteindre 1 % .(taux moyen national environ 0,6 %).

3 - Durée d'extinction de la dette

Définition : Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service

Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle

Encours total de la dette (CA 2013): 23 884 835 €
Epargne brute annuelle (CA 2013) : 2 801 094 €

Indicateur P153.2 : $\frac{23\,884\,835}{2\,801\,094}$ = 8,52 années (2012:8,03-2011:5,47)

L' emprunt qui a été contracté pour la modernisation de l'usine de Bellejouanne et la construction de l'usine de déferrisation au Peu explique la dégradation de cet indicateur.

4 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

Définition : Taux d'impayés au 31/12 de l'année 2013 sur les factures émises au titre de l'année 2012

Pour 2012, la Trésorerie municipale de Poitiers nous a fourni le montant des restes à recouvrer, soit 405 759 ,48 € sur 12 242 156,79€ de factures émises en 2012.

On peut estimer un taux d'impayés qui n'est pas définitif de :

Indicateur P154.0 **:** $\frac{405\,759{,}48\ €}{12\,242\,156{,}29\ €}$ = **3,31%** contre 2,60% en 2012.

III -Performance environnementale

1 - Rendement du réseau de distribution

Définition :
Il s'agit du ratio entre, d'une part, le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part, le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable

L'estimation de ce rendement permet d'apprécier la qualité du réseau, son bon fonctionnement et l'efficacité de la distribution. Il est en effet lié à la perte d'eau sur le réseau (fuites et prélèvements divers).

Les principaux volumes à retenir au titre de l'année 2013 sont les suivants :

Volume annuel comptabilisé : 7 914 127 m^3
Volume annuel de service réseau et réservoirs(purges, nettoyages, essais…), et consommation sans comptage : 68 981 m^3
Volume annuel consommé autorisé : **7 983 108** m^3

Volume annuel d'eau prélevée : 10 329 848 m^3
Volume annuel d'eaux de process de l'usine(non distribué) : 133 907 m^3
Volume annuel d'eau traitée acheté en gros : 531 984 m^3

Volume annuel d'eau distribué: **10 727 925 m^3**

- *Indicateur P104.3* **:** $\frac{\textbf{7 983 108}}{\textbf{10 727 925}} * 100 = \textbf{74,41 \%}$

(RDT 2012: 72,1%)

Le décret 2012-97 du 27 janvier 2012 dit décret « fuites » issu de l'engagement 111 du Grenelle de l'environnement a pour objet d'inciter les collectivités en charge de services d'eau à améliorer leur rendement d'eau potable.

Le décret propose deux calculs de rendement seuil différents en fonction de la situation du service vis-à vis :
- du classement de la ou des masses d'eau prélevées (nappe classée en « ZRE – Zone de Répartition des Eaux- ou pas »
- de la quantité d'eau prélevée
  - le rendement seuil « ZRE » est réservé aux services prélevant plus de 2 000 000 de m^3 en ZRE :
    RDT « ZRE » = 70 + Indice Linéaire de Consommation/5

  - le rendement seuil « par défaut » est réservé à tous les autres services :
    RDT seuil « par défaut » = 65 + Indice Linéaire de Consommation/ 5

Pour Grand Poitiers dont les nappes sont situées en ZRE :

Calcul de l'Indice Linéaire de Consommation :
7 983 108 / 1120/ 365 = **19,52m^3** /km/jour.

RDT « ZRE » = 70 + (19,52/5)

Le rendement minimum attendu était de **73,90**%.

2 - Indice linéaire des volumes non comptés

Définition :

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

$$\frac{\text{(Volume annuel mis en distribution -Volume annuel comptabilisé) *1000}}{\text{(365 *Linéaire du réseau de desserte)}}$$

Volume annuel d'eau mis en distribution : 10 727 925 m^3
Volume annuel comptabilisé : 7 914 127 m^3
Linéaire de réseau de desserte : 1 120 km

Indicateur P105. 3 : $\frac{10\,727\,925 - 7\,914\,127}{365 \times 1\,120}$ **= 6,88m^3 /km/j. (8,70 en 2012)**

3 - Indice linéaire de perte en réseau

Définition :

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Volume annuel d'eau mis en distribution : 10 727 925 m^3
Volume annuel consommé autorisé : 7 983 108 m^3
Linéaire de réseau de desserte : 1 120 km

Indicateur P106. 3 : $\frac{10\,727\,925 - 7\,983\,108}{365 \times 1\,120}$ = **6,71 m^3/km/j (8,28 en 2012)**

Cet indice est lié au rendement.

4 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La protection de la ressource en eau en vue de sa potabilisation est une priorité pour les producteurs d'eau, comme Grand Poitiers, qui se doivent d'alimenter leurs abonnés en eau de qualité.

Pour protéger les ressources en eau, plusieurs outils sont mis en place par la collectivité :
Des outils réglementaires avec la mise en place des périmètres de protection autour des captages,
Des outils volontaires de préservation du milieu : comme la démarche "Re-Sources" (captage de Fleury) ou les programmes de suivis agronomiques (captages de Fleury et de Sarzec)

Mise en place des périmètres de protection

Les périmètres de protection correspondent à un zonage autour des points de captage d'eau. Ils constituent le moyen privilégié pour prévenir et diminuer toute cause de pollution locale, ponctuelle et accidentelle qui peut altérer la qualité des eaux prélevées.

Définition de l'indicateur *:*
Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

- Indicateur P108.3

L'indicateur global calculé par le service est **de 60%** sachant que la protection de l'Aqueduc n'est pas retenu dans le calcul de l'ARS.(56,25% en 2012)

La protection du Clain est bien engagée avec la fin de l'enquête publique et l'obtention de l'arrêté de Déclaration d'utilité publique en juillet 2013.

La protection de la source de Fleury a elle aussi progressé avec la prise de l'arrêté de DUP le 18 octobre 2012. La protection de l'Aqueduc est engagé depuis 2009 et les premiers résultats apparaissent maintenant dans cet indicateur

RESSOURCE	Indicateur (2013)	Date arrêté DUP	Remarques
Le Clain	60%	*18/07/2013*	*Terrains acquis et servitudes mises en place , travaux du PPI programmés en 2014-2015*
Fleury	60%	*18/10/2012*	*Procédure d'expropriation lancée en 2013 pour permettre l'acquisition des terrains et la réalisation des travaux du PPI*
Sarzec	80%	*19/05/1993*	
Charassé	80%	*28/09/2000*	
Fontaine	60%	*01/02/1999*	*Reste à faire l'aménagement de la D4 pour passer à 80 %*
Verneuil	40%		
Le Peu	80%	*21/09/2011*	
Aqueduc	20%		

Programme « Re-Sources »

Devant la dégradation croissante des eaux de captages par des pollutions diffuses (nitrates, produits phytosanitaires), Grand Poitiers et le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de la région de Lusignan se sont associés en 2006 dans un projet commun de protection des captages de :
- la Jallière, géré par le SIAEPA de Lusignan,
- Fleury, géré par Grand Poitiers.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la démarche « Re-Sources » initiée par le Préfet de Région Poitou-Charentes qui vise à préserver la qualité de l'eau destinée à l'alimentation humaine. Le contrat territorial, signé le 11 décembre 2009 par Grand Poitiers, le SIAEPA de Lusignan et l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, définit un programme d'actions sur 5 ans (2009/2013) à destination des agriculteurs, des collectivités et des habitants du bassin d'alimentation de ces deux captages (BAC) qui s'étend sur les communes de Benassay, Curzay-sur-Vonne, Jazeneuil, Les Forges et Lavausseau.

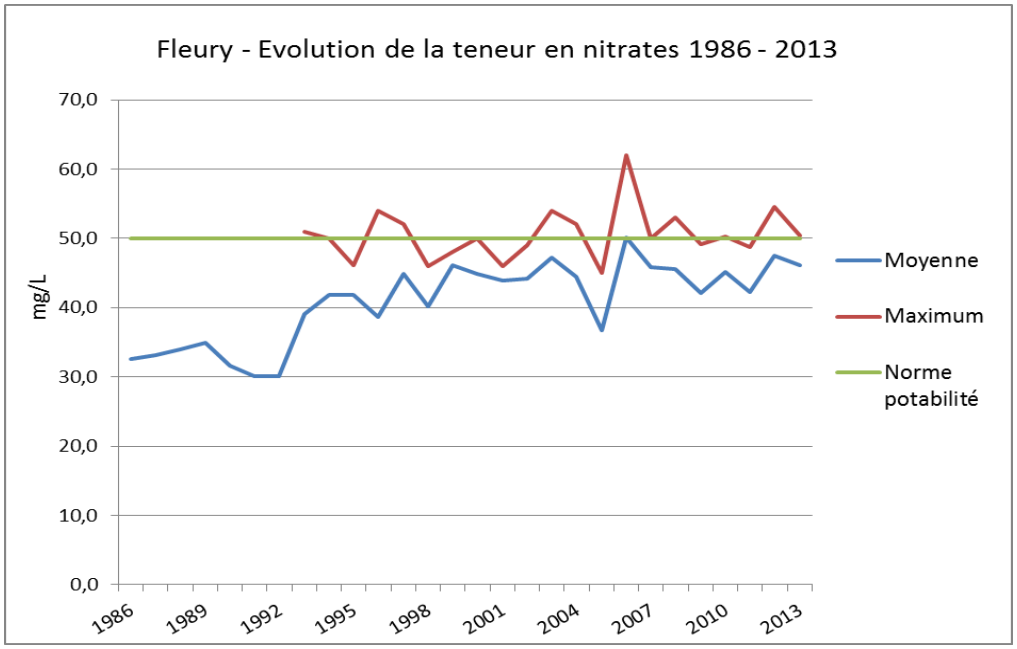

Au cours de l'année 2013, diverses actions ont été menées, comme par exemple :
- Suivis agronomiques à la parcelle et conseils individuels de fertilisation en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne,
- Réunions du groupe technique sur l'entretien des prairies,
- Organisation d'une campagne d'analyses d'effluents et de campagnes d'analyses de reliquats azotés,
- Organisation d'une rencontre technique pour les agents des communes du BAC en charge des espaces verts sur l'utilisation raisonnée des pesticides en partenariat avec la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

L'année 2013 étant la dernière année du contrat territorial, une évaluation du programme d'actions a été confiée à un bureau d'études afin de déterminer les leviers qui permettront d'améliorer le prochain programme d'actions. Cette évaluation a commencé à l'automne 2013.

Enfin, face à l'enjeu sanitaire que représentent les captages de Fleury, Sarzec et la Varenne, désignés comme prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement, Grand Poitiers a demandé à Madame la Préfète, la saisie du dispositif des zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE), dispositif issu de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 qui prévoit la mise en œuvre d'un programme d'actions pour lutter contre les pollutions diffuses dans un premier temps sous forme volontaire, puis, si les objectifs de réalisation ne sont pas atteints, certaines actions peuvent devenir réglementaires.

D - Financement des investissements

1- Montants financiers des travaux engagés en 2013

Travaux pour le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) : **3 186 472 €** répartis ainsi :

- **2 395 953 €** pour la suppression des branchements plomb.
- **754 055 €** pour la fin des travaux de déferrisation de l'usine du Peu
- **11 355 €** pour des études de protection du forage de Verneuil
- **25 109 €** pour de études de protection de la source de Fleury

Extensions, renouvellement de canalisations, branchements : **2 242 705 €**
Opérations liées à la LGV **: 1 072 340 €**
Travaux défense incendie **: 77 605 €**

2 - Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : **183 321 € répartis ainsi:**

- **57 500 € études Fleury**
- **60 000 € réhabilitation forages F2et F3 à Charassé**
- **65 821 € programme recherche en eau**

Subvention REGION :

- **90 000 €** pour la modernisation de l'usine de Bellejouanne.

Remboursement des travaux liés à la LGV : **2 065 993 €**

Participation budget général Grand Poitiers incendie : **150 000 €**

3 - Branchements plomb :

Nombre et pourcentage de branchements publics en plomb supprimés ou modifiés **1 303** branchements sur **10 812** restant au 01/01/2013, soit **12 %:**
Répartition des travaux en 2013 :

- 973 marché spécifique suppression branchements plomb.
- 160 en régie.
- 170 dans le cadre des opérations de reprise de réseau.

Pourcentage de branchements publics en plomb restant à modifier ou à supprimer au 1er janvier 2014 :

$$\frac{9\,509 * 100}{43\,386} = \mathbf{22\%}$$

4 -Dette et amortissement

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts :

- Encours de la dette : **23 884 835 €**
- Annuité : **1 656 498 €**
- Intérêts : **484 373 €**

Montant des amortissements réalisés par le service eau :

- Amortissement : **1 694 364€**

5 – Projets 2014:

- Sécurisation de la prise d'eau de la Varenne sur le Clain
- Travaux pour la protection de la source de Fleury
- Poursuite du programme d'effacement des branchements plomb
- Achèvement des travaux liés à la LGV.

E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

1- Montants des abandons de créance

Ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Grand Poitiers a passé une convention avec le Fonds de Solidarité pour le Logement.
Nombre de demandes reçues : 121 demandes ont été reçues par le FSL en 2013 (154 en 2012)

- 42 dossiers ont reçu une aide pour un montant global de **6 312 ,15 €** **(**54 dossiers en 2012 pour 7 094,19 €)

2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales

Par délibération du 08 février 2008, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers a créé un fonds de subvention aux associations pour des projets dans le domaine de l'eau et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 1 % des recettes prévues de vente d'eau aux abonnés, soit 80 000 euros pour l'année 2013.

- Une subvention de 40 967 euros a été attribuée à l'association Citoyens Solidaires Sans Frontières pour la réalisation de deux forages dans les villages de Tinko et Zambala (Région de Sikasso) au Mali.

- Une subvention de 17 422 euros a été attribuée à l'association Initiatives-Développement pour l'opération de consolidation du service public de l'eau dans les régions sud du Tchad.

- Une subvention de 3 300 euros a été attribuée l'association Poitiers Moundou pour l'alimentation en eau potable d'une école primaire à partir du réseau de distribution d'eau potable de la ville de Moundou.

- Une subvention de 27 719 euros a été attribuée à l'association Mignaloux-Beauvoir Solidarités pour la réalisation de deux forages dans les écoles des villages de Kogoli et Pieni,(province de la Tapoa) au Burkina-Faso ainsi que la formation et l'équipement d'un fontainier pour assurer la maintenance des forages.

Service Public d'assainissement

A - Caractérisation technique du service (p.23)

1 - Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service
2 - Population, réseaux, branchements
3 - Ouvrages d'épuration et volumes traités
Station d'épuration de La Folie à Poitiers
Le système de collecte
Le système de traitement
Station d'épuration des Ecluselles à Chasseneuil-du-Poitou
Le système de collecte
Le système de traitement
4 - Bilan d'exploitation des stations
Station La Folie
Station Les Ecluselles
5 - Caractéristiques des effluents pollués
6 - Efficacité du traitement
7 - Production de boues

B - Tarification de l'assainissement et recettes du service (p.31)

1 - Prix de l'assainissement
2 - Présentation d'une facture d'assainissement
3 - Recettes liées à la facturation du prix de l'assainissement
4 - Autres recettes d'exploitation

C - Indicateurs de performance (p.32)

I - Qualité de service à l'usager
1 - Taux de réclamation
2 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
3 - Taux de débordement des effluents dans des locaux usagers

II - Gestion financière et patrimoniale
1 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
2 - Durée d'extinction de la dette
3 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
4 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes
5 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
6 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

D - Financement des investissements (p.34)

1 - Montant financier des travaux engagés en 2013
2 - Montant des subventions et des contributions
3 - Branchement plomb
4 - Dette set amortissements
5 - Projets 2014

E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement (p.35)

1 - Montants des abandons de créances
2 - Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée

Service Public d'assainissement

A - Caractérisation technique du service

1- Présentation du territoire desservi, mode de gestion du service

Au 1er janvier 2013, suite à l'intégration de la commune de Ligugé, la communauté d'agglomération de Poitiers (Grand-Poitiers) regroupe 13 communes sur une superficie de 27 507 hectares.

La Communauté d'Agglomération de Poitiers dispose d'un service public de l'eau potable et de l'assainissement géré en régie placé sous l'autorité du Président de Grand Poitiers. Ce service assure la collecte et le traitement de eaux usées sur l'ensemble des communes, en dehors de Ligugé pour laquell le traitement des eaux usées est effectué par le Syndicat Intercommunal de Vallées du Sud.

L'effectif du service assainissement est de 73 agents, 2 agents en Contrat d'Avenir et 2 Apprentis.

2- Population, réseaux, branchements

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif, sur la base de la population totale des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article
L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales ;

Le taux de raccordement est calculé par rapport au nombre d'abonnements au service eau. En s'appuyant sur ce taux, et la population par commune, une estimation de la population desservie est donnée dans le tableau ci-contre.

Le taux de raccordement estimé baisse légèrement avec l'entrée de la commune de Ligugé à **90,49 %** contre 91,35% en 2012

Communes	Population (Insee 2011)	Nombre de branchements Eau	Nombre de branchements Assainissement	Taux de raccordement %	Population raccordée estimée
Béruges	1 357	667	368	55,17%	749
Biard	1 719	754	680	90,19%	1 550
Buxerolles	10 269	3 624	3 328	91,83%	9 430
Poitou	4 540	1 853	1 569	84,67%	3 844
Croutelle	839	327	318	97,25%	816
Fontaine-le-Comte	3 751	1 713	1 587	92,64%	3 475
Ligugé	3 833	1 487	1 311	88,16%	3 379
Mignaloux-Beauvoir	4 187	1 655	1 316	79,52%	3 329
Migné-Auxances	6 171	2 773	2 102	75,80%	4 678
Montamisé	3 274	1 496	1 332	89,04%	2 915
Poitiers	90 386	21 730	20 679	95,16%	86 014
Saint-Benoît	7 244	2 973	2 553	85,87%	6 221
Vouneuil-Sous- Biard	5 221	2 334	2 119	90,79%	4 740
Total	142 791	43 386	39 262	90,49%	129 218

3 -Ouvrages d'épuration et volumes traités

Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées, capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :

Dix communes sont rattachées au système de traitement des eaux usées de la station d'épuration de la Folie en 2013 : Biard, Buxerolles, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoît et Vouneuil-Sous-Biard.
Le service gère également la station d'épuration de Chasseneuil-du-Poitou (10 000 EH), et 9 micro-stations (Limbre, La Pourette, Martigny, le Plantis, Breuil-Mingot, Maison de la Forêt, la Torchaise, Bourgversé, Flée) et 3 lagunes (les Bruères, Grand-Pont et Béruges).

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers exploite également 122 postes de relèvement destinés à assurer l'acheminement des effluents jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

Les Linéaires de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie(séparatif, unitaire, mixte) par commune:

Communes	Réseau EU km	Réseau EP km	Réseau unitaire km
Béruges	8	2	0
Biard	13	8	0
Buxerolles	43	37	0
Chasseneuil du Poitou	29	26	1
Croutelle	5	5	1
Fontaine-le-Comte	26	23	2
Ligugé	46	19,5	0,5
Mignaloux-Beauvoir	26	16	0
Migné-Auxances	27	20	6
Montamisé	27	3	0
Poitiers	286	209	23
Saint-Benoît	41	31	3
Vouneuil s/s Biard	38	17	0
Total	**615**	**416,5**	**36,5**

Station d'épuration de La Folie à Poitiers

Le système de collecte

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers exploite un vaste réseau de collecte qui alimente la station d'épuration de la Folie. Ce réseau est composé de la façon suivante :
- 35 km de collecteurs unitaires
- 495 km de collecteurs d'eaux usées
- 31 km de canalisation de refoulement
- La décomposition globale du réseau fait apparaître 7 % de système unitaire et 93 % de système séparatif.

Le bassin tampon du Moulin Apparent, d'une capacité de 5 500 m³, situé dans l'enceinte de l'ancienne station d'épuration a été mis en service fin 2003. Cet ouvrage permet de capter les sur-débits en période pluvieuse avant un traitement différé à la station d'épuration.

Le système de traitement

La station de traitement des eaux usées de la Folie, située rue de la Poupinière à Poitiers, a été mise en service en 2003. Les caractéristiques de dimensionnement sont :

- capacité de 160 000 équivalent/habitants (file eau)
- débit admissible temps sec : 19 800 m³/j
- débit admissible temps de pluie : 37 900 m³/j

Le traitement comprend plusieurs étapes

1.Poste de pompage

Il est situé au Moulin Apparent. Il comprend 2 dégrilleurs (35 mm), 1 vis compactrice de déchets et 5 pompes :

- 2 pompes de refoulement, débit maximum total 2 600 m³/h vers le site de La Folie situé à 1,7 km
- 2 pompes envoient vers le bassin tampon de 5 500 m³, leur débit est de 3 500 m³/h
- la 5ème pompe sert de secours aussi bien vers la STEP que vers le bassin tampon

2. Prétraitement

Il est constitué de 2 files de traitement identiques. Chaque file comprend :

- Dégrillage à 15 mm
- Tamisage à 6 mm
- Dessablage / déshuilage

3. Traitement biologique

Il est constitué de 2 files de traitement identiques. Chaque file comprend :

- Zone de contact
- Bassin anaérobie de 1 650 m³
- Bassin aérobie / anoxie de 12 100 m³
- Dégazage
- Clarificateur de 7 700 m³
- Recirculation des boues
- Comptage

4.Traitement des boues

- Épaississement par flottation (2,5 à 3 % de Matières Sèches)
- Déshydratation sur filtres-presses (20 à 30 % de MS)
- Séchage thermique (93 à 97 % de MS)
- Granulation (88 à 92 % de MS)
- Stockage

5. Traitement de l'air vicié des locaux

Le prétraitement et le traitement des boues ont une désodorisation à 3 étages : tours de lavage acide, javel et soude.

6. Traitement des matières externes

- Réception et traitement des matières de curage des collecteurs et des réseaux (lavage des sables)

- Réception et traitement des matières de vidange (fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches) qui sont stockées puis injectées en tête des dessableurs /déshuileurs

- Réception et traitement des graisses en provenance des bacs à graisse des cantines, restaurants. Ces graisses sont mélangées à celles du déshuilage, stockées et traitées par voie biologique dans un réacteur spécifique

Station d'épuration des Ecluselles à Chasseneuil-du-Poitou

Le Système de collecte

La quasi-totalité des effluents de la commune de Chasseneuil-du-Poitou se déverse dans le système de traitement des eaux usées des Ecluselles. Les effluents du parc du Futuroscope ainsi que le hameau de basse Payre situés sur la commune de Jaunay-Clan se déversent à la STEP des Ecluselles.

Grand Poitiers exploite en régie le réseau de collecte qui alimente la station d'épuration des Ecluselles, à l'exception de la zone du Téléport. Ce réseau est composé de la façon suivante :
- Linéaire du réseau de collecte unitaire : 1 385 ml
- Linéaire du réseau de collecte des eaux usées : 28 602 ml
- Linéaire du réseau de collecte des eaux pluviales : 25 574 ml.

La décomposition globale du réseau fait apparaître environ 2 % de système unitaire et 98 % de système séparatif.
Grand Poitiers exploite également en régie 10 postes de relèvement destinés à assurer l'acheminement des effluents jusqu'à la station de traitement des eaux usées.

La station de traitement des eaux usées des Ecluselles a été mise en service en 1970 et agrandie en 1990. En 2011 et 2012, des travaux ont été effectués afin de remettre la station aux normes. Les caractéristiques actuelles de dimensionnement sont :
- capacité de 10 000 équivalent–habitants
- débit nominal : 1 700 m³/j-charge nominale : 600 kgDBO5

Le Système de traitement
Le traitement des eaux usées

La station est composée de deux files de traitement : une de 80m3/h et une de 50m3/h.

1.Prétraitement
L'ensemble des effluents arrive dans un poste de relevage. Ils sont ensuite répartis sur chacune des files pour être dégrillés.
- Le dégrillage se fait par tamis rotatif sur la petite file
- Le dégrillage se fait à l'aide d'un dégrilleur courbe, puis les effluents sont dégraissés et dessablés (uniquement sur cette file).

2.Traitement biologique
Les eaux usées sont traitées par le procédé classique de boues activées via deux files distinctes.
Le traitement biologique est composé de :
- 2 bassins aérobie : un de 600m3 et un de 1 300m3
- 1 dégazage
- 2 clarificateurs : 1 de 352 m3 et un de 175 m3
- 1 recirculation des boues sur chaque file
- comptage

Un traitement physico-chimique du phosphore a lieu dans chacune des files par ajout de solution de chlorure ferrique.

3.Traitement des boues
- Il s'effectue dans un silo de stockage avec agitateur. La surverse du silo à boues se rejette dans le bassin d'aération de 600 m3.Les boues sont ensuite déshydratées dans une centrifugeuse(reliquat de 18 à 20% de matière sèche) puis elles sont valorisées par co-compostage avec des déchets verts.

4 - Bilan d'exploitation des stations

Le tableau ci-dessous donne les volumes traités en 2013 par les différentes stations:

Communes	Station	Volume annuel traité m³	Débit minimum m³/j	Débit maximum m³/j	Débit moyen m³/j
Biard	La Folie	7 779 620	8 470	52 290	21 315
Buxerolles					
Croutelle					
Fontaine-le-Comte					
Mignaloux Beauvoir					
Migné-Auxances					
Montamisé					
Poitiers					
Saint Benoît					
Chasseneuil du Poitou	Les Ecluselles	601 288	806	6 226	1 647
Total		8 380 908	9 276	58 516	22 962

La station de la Folie

- *Entrée*

Le bassin tampon de 5 500 m³ en tête de station a écrêté les débits de pluie à 39 reprises sur l'année 2013.
Le débit moyen annuel 21 315 m³/j augmente par rapport à 2012(19 690 m³/), ce qui correspond à une charge hydraulique de 56,2 % par rapport à la charge de dimensionnement.
La charge moyenne annuelle est de 4 420 kg DBO5/j (4 524,3 kg en 2011), ce qui représente 48 % de la charge de référence.
En 2013, le rapport de biodégradabilité DCO/DBO_5 est égal à 3,12, ce qui indique une biodégradabilité correcte, représentative d'un effluent urbain classique (2,62 pour l'année 2012).

- *Traitement biologique*

Les concentrations en boues des bassins biologiques ont variées de 3 à 8 g/l.

- *Sortie*

L'ensemble des analyses réalisées indique globalement de bonnes performances épuratoires, pour l'ensemble des paramètres : DBO5, DCO, NK, MES, NGL, NH4 et Pt.

- *Apports extérieurs*

Matières de vidanges : 3465 m³ (2 814 m³ en 2012)
Graisses : 839,42 tonnes (1 110,54 tonnes en 2012)
Matières de curage du réseau : 3,54 tonnes (46,22 tonnes en 2012)

- *Sous-produits de la station d'épuration*

Refus de dégrillage et éléments grossiers : 244 tonnes (262 tonnes en 2012)
La totalité de ces refus a été dirigée vers le centre de stockage S.V.O qui se situe au Vigeant.
Ces refus de dégrillage comprennent ceux produits sur la STEP de la Folie mais aussi sur des stations extérieures et postes de relevages situés sur Grand Poitiers. Le résultat intègre également les refus de trommel issus du dessablage.
- Sable lavé : 175 tonnes (88 tonnes en 2012)
Le sable lavé est valorisé en remblai sur le réseau d'assainissement de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers.

- *Boues d'épuration*

8 950 tonnes de boues ont été déshydratées par les filtres presses et ont produit 2 260,67 tonnes de matières sèches qui ont été valorisées en co-compostage avec des déchets verts. Pas de production de granulés pour épandage en 2013.

Consommation d'énergie et de réactifs de la station de la Folie

- *Electricité*

La consommation électrique s'élève 4 380 561 kWh (- 4.53 % par rapport à 2012), soit un ratio de soit un ratio de 589,78 kWh/1000 m3 d'eau traitée ou un ratio de 2,78 kWh/kg DBO5 éliminé. Le coût en électricité pour la station d'épuration est de 376 728 € HT (-6,5 % par rapport à 2012).

- Gaz naturel

La consommation du sécheur est faible en 2013. Toutefois, le séchage des boues et le chauffage des bâtiments ont représenté une consommation de 549 785 kWh pour un coût de 47 281 € HT (- 6,9 % par rapport à 2012).

- *Polymère*

Sur l'année 2013, la consommation totale de polymère s'élève à 15 tonnes (-26.8 % par rapport à 2012) de ZETAG 8165 (produit BASF). Ce poste a engendré une dépense de 52 050 € HT (-23 % par rapport à 2012).

- *Chlorure ferrique*

Au total, la consommation en chlorure ferrique s'élève à 558 tonnes (+ 21.3 % par rapport à 2012) de produit commercial, ce qui génère un coût de 91 422,72 € HT (+ 20.73 %) Le chlorure ferrique est utilisé pour moitié environ en coagulant sur la filière boue et pour la moitié restante sur la filière eau en traitement physico-chimique du phosphore.

- *Chaux éteinte*

La chaux éteinte est utilisée pour augmenter le pH des boues avant floculation. Des jar-tests ont révélé une meilleure efficacité du polymère avec un pH de 7,3-7,5 alors que le pH des boues flottées se situe à 6,5 environ. Une masse totale de 67 tonnes (+ 235 % par rapport à 2012) a été utilisée au cours de l'année pour un coût de 6 330 € HT (+ 163.8 % par rapport à 2012).

- *Réactifs de désodorisation*

Les consommations en sel, javel, soude, chlorure de calcium et acide sulfurique représentent une dépense de 3 311 € HT(- 42.69 % par rapport à 2012).
Ces consommations sont engendrées par la désodorisation des bâtiments de prétraitement et de traitement des boues de la Folie.

Synthèse des dépenses pour l'année 2013:

- Energie (électricité + gaz naturel):
  - 424 009 € HT (- 6,5 % par rapport à 2012) dont 88 % en énergie électrique et 12 % en énergie gaz.
- Réactifs (polymère, chlorure ferrique, javel, soude, chlorure de calcium, acide sulfurique, sel et chaux éteinte):
  - 153 564 € HT (+1,3 % par rapport à 2012).

Soit un total de 577 573 € HT (-4,5 % par rapport à 2012).

La station des Ecluselles

- *Entrée*

Le débit moyen annuel est de 1 647 m³/j ce qui correspond à une charge hydraulique de 96,8 % du débit nominal de dimensionnement.
70 % des effluents traités sur la station proviennent de la zone Technopole/Futuroscope.
La charge organique moyenne annuelle est en légère baisse avec 337,0 kg de DBO5/j (400,44 kg DBO5/j en 2012) ce qui représente 56,1 % de la capacité nominale de l'usine.
En 2013, le rapport de biodégradabilité DCO/DBO_5 est égal à 3,14 ce qui indique une biodégradabilité correcte, représentative d'un effluent urbain classique (en 2012, le rapport était de 2,47 ce qui indiquait une biodégradabilité correcte de l'effluent).

- *Traitement biologique*

Les concentrations de boue des bassins biologiques ont varié entre 1,4 et 6,6 g/l, permettant un développement bactérien satisfaisant.

- *Sortie*

Les installations ont permis de respecter les normes de qualité vis-à-vis des paramètres DBO5 et DCO. En ce qui concerne les MES, hormis une valeur en Mars, les performances de la station nous ont permis de respecter les valeurs limites d'autorisation de rejet.
Le traitement des matières phosphorées est performant : les objectifs de traitement sont respectés, vis-à-vis du rejet comme du rendement.
Le traitement des matières azotées n'est pas satisfaisant puisque les performances requises pour les paramètres ammonium, azote global et azote Kjeldahl ne sont pas atteintes. Ces mauvaises performances s'expliquent par les différents problèmes rencontrés au niveau du nouveau système d'aération. En effet à plusieurs reprises il y a eu plusieurs pannes sur les hydroéjecteurs dans les deux bassins. L'aération dans les bassins n'a pu se faire correctement.

- Boues d'épuration

523,58 tonnes de boues ont été déshydratées à l'aide d'une centrifugeuse et données 99,48 tonnes de matières sèches, envoyées sur le site de compostage de la Communauté de Communes de Val Vert du Clain.

Consommation d'énergie et de réactifs de la station des Ecluselles

- *Electricité*

La consommation électrique s'élève à 971 612 kWh (+ 21.3 % par rapport à 2012), soit un ratio de 1615 kWh/1000 m³ d'eau traitée (+8 % par rapport à 2012) ou un ratio de
8,12 KWh/kg DBO5 éliminé (+32.8 % par rapport à 2012).
La dépense de fonctionnement en électricité pour la station d'épuration des Ecluselles s'élève à 89 529 € HT (+40,7 % par rapport à 2012).

- *Polymère*

Le polymère est utilisé pour la floculation des boues avant déshydratation sur centrifugeuse. En raison du passage de la déshydratation sur centrifugeuse, le type et la nature du polymère ont été changés. Du polymère liquide est maintenant utilisé.
Sur l'année 2013, la consommation totale de polymère s'élève à 4,8 tonnes de ZETAG 9048 FS . Ce poste a engendré une dépense de 10 464 € HT.

- *Chlorure ferrique*

Ce réactif, injecté au niveau dans les deux bassins d'aération, permet de traiter la pollution phosphorée.
Au total, la consommation de ce réactif s'élève à 75 tonnes (idem 2012), ce qui génère un coût de 12 288 € HT

Synthèse des dépenses pour l'année 2013 :

- Energie (électricité) : 89 529 € HT
- Réactifs (polymère et chlorure ferrique) : 22 752 € HT

Soit un total de 112 281 € HT.

5 - Caractéristiques des effluents pollués

Trois principaux paramètres mesurent les matières polluantes des eaux usées domestiques

- *Les matières en suspension (MES)*

Ce sont les matières non dissoutes contenues dans l'eau. Elles comportent à la fois des éléments minéraux et organiques. Leur détermination se fait à 105°C après évaporation de la partie liquide. Les matières en suspension sont exprimées en mg/l ou g/m³.

- *La demande biochimique en oxygène (DBO)*

Elle exprime la quantité de matières organiques biodégradables présentes dans l'eau. Plus précisément, ce paramètre mesure la quantité d'oxygène nécessaire à la destruction des matières organiques (pollution) grâce aux phénomènes d'oxydation par voie aérobie. Pour mesurer ce paramètre, on prend comme référence la quantité d'oxygène consommé au bout de 5 jours (DBO^5). LA DBO est exprimée en mg/l ou g/m³.

- *La demande chimique en oxygène (DCO)*

Elle représente la teneur totale de l'eau en matières oxydables. Ce paramètre correspond à la quantité d'oxygène qu'il faut pour oxyder par voie chimique ces matières. La DCO est exprimée en mg/l ou g/m³.

- *Les teneurs en azote (N) et en phosphore (P)*

Elles sont également des paramètres importants. Leurs rejets excessifs contribuent à l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau (prolifération d'algues, appauvrissement de la faune et de la flore). Cette fragilité du milieu naturel a été prise en compte par la réglementation avec notion de « zone sensible » à l'azote et au phosphore.
L'arrêté préfectoral de la station de la Folie a fixé des concentrations maximales à ne pas dépasser (Azote total :
15 mg/l et Phosphore total : 1 mg/l) ainsi que des rendements minimaux à respecter au mieux (Azote total : 80 % et Phosphore total : 90 %). Toutes ces valeurs sont à respecter en moyennes annuelles.

6 - Efficacité du traitement

L'efficacité des stations de traitement des eaux usées est estimée grâce aux rendements épuratoires.
Les analyses sont effectuées dans le cadre de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à « la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité … »

Les résultats (en pourcentage), pour chacune des stations et pour chaque élément, sont les suivants :

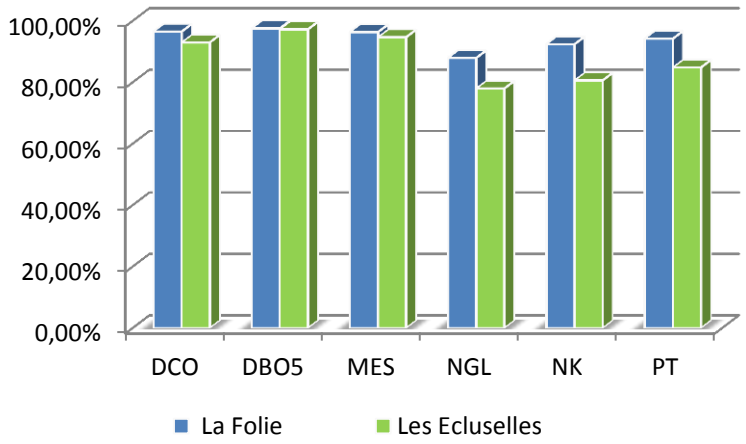

Les pollutions azotées et phosphorées sont bien traitées sur le site de la Folie, alors que les incidents sur le système d'aération n'ont pas permis de lutter efficacement contre les matières azotées sur le site des Ecluselles.

B -Tarification de l'assainissement et recettes du service

Présentation des modalités de tarification du service et des frais éventuels d'accès, références des délibérations de l'autorité organisatrice du service fixant les tarifs de l'assainissement et des autres prestations facturées aux abonnés.
Le tarif de facturation est unique sur l'ensemble des douze communes.

1- Prix de l'assainissement

Le prix de l'assainissement est fixé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers, au mois de décembre, pour l'année à venir.

Rémunération du service public

La rémunération du service se fait à partir de la redevance assainissement.
Cette redevance est appliquée de manière identique sur l'ensemble du territoire.
Il n'y a pas de frais d'abonnement au service.
La redevance assainissement a été fixé à 1,4923 € HT/m³en 2013 . Cela représentait une augmentation de 2,35 %.

Taxe modernisation des réseaux

Elle est versée à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et s'applique aux volumes d'assainissement collectés.
En 2013 : 0,190 € HT par m^3 (0,20 € HT en 2012).
Le taux de T.V.A. appliqué à l'ensemble de ces coûts était de **7%.**
Au total, le prix du m³ d'assainissement collecté en 2013 par Grand Poitiers était de 1,574 € TTC.

2 - Présentation d'une facture d'assainissement

Facture calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m^3. (*cf. annexe 2*).

3 - Recettes liées à la facturation de la redevance assainissement

- Nombre d'abonnements : **43 948** (les abonnements générant une recette de moins de 5 euros ne font pas l'objet d'une facturation)
- Volumes facturés : **6 871 464 m³** (-177 076 m3/2012**)**
  Volumes vendus aux abonnés domestiques et assimilés 4 766 214 m^3**,** et aux autres abonnés 2 105 250 m^3.
- Recettes liées à la collecte assainissement : **8 818 332 €.** Le résultat est de +1,65% par rapport au réalisé de 2012 et correspond à l'inscription au Budget Primitif 2013 (8 801 000 €)

Le *tableau ci-après* représente les volumes facturés par commune et par abonnement à usage domestique ainsi que l'estimation du volume moyen par abonnement.

Communes	Population raccordée estimée	Nombre d'abonnements domestiques	Volume facturé	Volume moyen par abonnement $m^{3/an}$	Rejet moyen par habitant l/ hab/ jour
Béruges	749	375	28 100	75	103
Biard	1 550	698	61 564	88	109
Buxerolles	9 430	3 578	387 475	108	113
Chasseneuil du Poitou	3 844	1 497	133 244	89	95
Croutelle	816	330	27 158	82	91
Fontaine le Comte	3 475	1 663	141 265	85	111
Ligugé	3 379	1 363	106 916	78	87
Mignaloux Beauvoir	3 329	1 401	134 331	96	111
Migné-Auxances	4 678	2 192	168 614	77	99
Montamisé	2 915	1 398	127 646	91	120
Poitiers	86 014	20 507	2 986 854	146	95
Saint Benoît	6 221	2 583	251 834	97	111
Vouneuil sous Biard	4 740	2 261	211 213	93	122
Total	**131 140**	**39 846**	**4 766 214**	**120**	**100**

Le volume moyen rejeté par habitant de Grand Poitiers est estimé à 143 litres par habitant et par jour, et à 100 litres pour les seuls usages domestiques.

4 - Autres recettes d'exploitation:

- Travaux de branchements: **63 027 €** (78 164 € en 2012)
- Facturations matières de vidange **: 125 054 €** (101 308 € en 2012)
- Facturations revente métaux : **7 988 € (**7 400 € en 2012)
- Contrôle d'installations : **15 218 €** (11 593 € en 2012)
- Participation pour Raccordement à l'Egout : **1 012 551 €** (1 600 174 € en 2012)
- Contribution versée au titre de la gestion des eaux pluviales par le budget général : **1 700 000 €** (1 600 174 € en 2012)

C - Indicateur de performance

I – Qualité de service à l'usager

1 - Taux de réclamations

Définition :

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service. Les réclamations peuvent porter notamment sur la prestation environnementale (pollution, odeurs), la qualité du service (écoulement, inondations, débordements, infiltrations, travaux, mise en service…), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix.
Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000

Prestation environnementale : 7
Qualité du service : 32
Facturation :370 dont 251 erreurs de débiteurs dues en grande majorité à l'abonné qui n'a pas informé d'un changement de situation.
En facturation, il n'y a pas pour les réclamations de distinction entre l'eau et l'assainissement

- *Indicateur P258.1* : 409*1000 / 43 948 = **9,30** par milliers d'abonnés (6,59 en 2012).

2 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Définition :
Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif

- *Indicateur P201.1* : 39 262 / 43 386 = **90,49%** (91,34 % en 2012 sans Ligugé**)**

3 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers

Définition :
L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Calcul : Nombre de demandes d'indemnisations déposées en vue d'un dédommagement / nombre d'habitants desservis x 1 000
En 2013, 5 demandes reçues contre 4 en 2012.

- *Indicateur P251.1* : 5*1000 / 131 140 = **0,038 pour mille** (0,03 en 2012)

II- Gestion financière et patrimoniale

1 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées

Définition :
Quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les cinq dernières années par la longueur du réseau de desserte.
Linéaire renouvelé du réseau de desserte : renouvelé, remplacé à l'occasion des renforcements, réhabilité. Les branchements ne sont pas pris en compte dans le réseau de desserte.
Sur les 5 dernières années : **8,234 km** ont été renouvelés.

- *Indicateur P253.2* : $\frac{8,234/5*100}{615}$ = **0,267**% (0, 15 % en 2012)

Ce chiffre est en augmentation, mais devrait atteindre au moins 1 %.
L'étude sur le schéma directeur assainissement menée en 2013 permettra d'établir un programme pluriannuel de renouvellement.

2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité

Définition :
Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'eau potable si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service
Encours total de la dette contractée par la collectivité pour financer le service d'eau potable (distribution, transfert et/ou production) divisé par l'épargne brute annuelle
Encours total de la dette (CA 2013): **20 403 216 €**
Epargne brute annuelle (CA 2011) : **2 815 479** €

- *Indicateur P253.2* **:** $\frac{20\ 403\ 216}{2\ 815\ 479}$ = **7,24 ans (4**,94 ans en 2012)

3 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En vertu de l'article D2224-5-1 du CGCT, « la valeur de l' indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable rend compte de la réalisation des descriptifs détaillés des réseaux. »
L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel des services publics d'eau potable et d'assainissement (RPQS) précise qu' « **un total de 40 points [sur 120 points] est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé** des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable [des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées] […] »

Définition : Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau et le barème défini ci-dessous.
Indicateur P103.2 **: 50 en 2013** (2012: 50) Un travail de recensement et de mise à jour est effectué dans le cadre de l'étude sur le futur schéma directeur d'assainissement

4 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau

Définition :
On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité...) Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas là) sont à prendre en compte

Calcul : L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements

- *Indicateur P252.2* **:** $\frac{120\ *100}{598}$= **20 points noirs pour 100 km** de réseau (= 2012).

5 -Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Définition :
Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

- *Indicateur P255.3 :*

- Chasseneuil du Poitou : 50
- Poitiers la Folie : 50

L'élaboration du schéma directeur assainissement va améliorer cet indice.

6 - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente

Définition :
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.
Pour 2012, la Trésorerie municipale de Poitiers nous a fourni le montant des restes à recouvrer soit 396 606 € sur 11 732 954 € de factures émises.

On peut estimer un taux d'impayés qui n'est pas définitif de :

- *Indicateur P154.0* **:** 396 606 € / 11 732 954 € = **3,38 %** contre 2,79% en 2012.

D -Financement des investissements

1- Montants financiers des travaux engagés en 2013

Montants des travaux réalisés par le service :

- Opérations d'extension et de renouvellement des canalisations d'eaux usées : **1 506 610 €**
- Opérations pour la gestion des eaux pluviales : **541 252 €**
- Opération postes de relevage à Vouneuil-sous-Biard : **449 580 €**
- Opérations d'entretien et de maintenance station de La Folie : 1**74 709 €**
- Opération d'amélioration de la gestion des eaux industrielles sur le site de La Folie: **316 585€**
- Opération travaux LGV : **587 538 €**

2 - Montants des subventions de collectivités ou d'organismes publics et des contributions du budget général pour le financement de ces travaux

Subventions Agence de l'Eau Loire Bretagne : **121 032 €** répartis ainsi:
- 107 970 € pour la réhabilitation des postes de relevage sur Vouneuil-Sous-Biard
- **13 062 €** pour les point de mesure débit métriques sur la station de la Folie

Remboursement des travaux liés à la LGV : **355 870 €**

Participation du budget général au titre de la gestion des eaux pluviales :
250 000 €

3 - Dette et amortissement

Encours de la dette et montant de l'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice, en identifiant remboursement du capital et intérêts :

- Encours de la dette : **20 403 216 €**
- Annuité : **1 758 222 €**
- Intérêts : **413 524 €**

Montant des amortissements réalisés par le service assainissement :

- Amortissement : **3 023 160 €**

4 - Projets 2014

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

- Schéma Directeur assainissement : élaboration d'un nouveau schéma
- Revalorisation des anciennes station de Migné-Auxances et du Moulin Apparent
- Fin des travaux de dévoiement pour la LGV SEA
- Début des travaux d'assainissement sur Limbre et Moulinet.
- Fin des travaux de réhabilitation des postes de relevage de Vouneuil-Sous-Biard
- Réhabilitation des micro-stations: Bourgversé à Béruges et Maison de la Forêt à Montamisé

E - Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

1- Montants des abandons de créance

Ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Grand Poitiers a passé une convention avec le Fonds de Solidarité pour le Logement(FSL) pour l'aide au paiement des factures d'eau.

Nombre de demandes reçues : 121 demandes ont été reçues par le FSL en 2013. (154 en 2012)

- **42** dossiers ont reçu une aide pour un montant global de **6 312,15 €**.(54 dossiers en 2012 pour 7094,19€)

2- Descriptifs et montants financiers des opérations de coopération décentralisée conduites en application de l'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 12 juillet 2010, la Communauté d'Agglomération de Poitiers a créé un fonds de subvention aux associations pour des projets dans le domaine de l'assainissement et décidé d'abonder ce fonds à hauteur de 1 % des recettes prévues de la redevance assainissement, soit 80 000 euros pour l'année 2013.

Une subvention de **20 000** euros a été attribuée à l'association Initiatives Développement pour l'organisation d'une filière d'offre de dispositifs autonomes d'assainissement SUR la ville de Moundou au Tchad..

Une subvention de **50 900** euros a été attribuée à l'association Poitiers Moundou pour la construction de 54 latrines dans 8 établissements scolaires de la ville de Moundou au Tchad.

Service Public d'assainissement non collectif

A – Présentation générale (p.37)

B – Les fonctions du SPANC (p.37)

C – Caractéristiques et performance (p.38)

A – Présentation générale

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Poitiers regroupe les 13 Communes suivantes : Béruges, Biard, Buxerolles, Chasseneuil-du-Poitou, Croutelle, Fontaine-le-Comte, Ligugé, Mignaloux-Beauvoir, Migné-Auxances, Montamisé, Poitiers, Saint-Benoit, Vouneuil-Sous-Biard Ligugé

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de prendre en charge le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. Ces obligations ont été transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence assainissement, figurant déjà dans les statuts propres de l'intercommunalité.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a donc été créé au 1er janvier 2006 par délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2005.

L'objet de ce nouveau service était de donner à l'usager une meilleure assurance, sur le bon fonctionnement actuel et à venir, de son système d'assainissement afin de préserver la salubrité publique et de protéger l'environnement.

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 précise, entre autre, que les communes doivent prendre obligatoirement en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif.

B- Les fonctions du SPANC

Le SPANC doit assurer :

- la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages, pour les installations nouvelles ou réhabilitées. Cette vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol,
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et de bon entretien.

Pour ce faire, un état des lieux des installations d'assainissement non collectif a débuté au milieu de l'année 2006. Il a pour but de diagnostiquer l'ensemble des dispositifs existants sur la Communauté d'Agglomération et de détecter les pollutions éventuelles et/ou les problèmes de salubrité publique pour lesquels les propriétaires devront à terme engager une réhabilitation. Ce travail s'est terminé en 2010.

Ce contrôle diagnostic a été confié après un appel d'offre à la Société NCA Environnement située à Neuville de Poitou.
Le SPANC assure à chaque étape un rôle de conseil et d'information tant auprès des usagers que des élus ou des professionnels.

Les textes réglementaires imposent que les charges du service soient couvertes par une redevance perçue auprès des propriétaires.
En conséquence, chaque prestation du service implique la mise en recouvrement d'une redevance dont la tarification est fixée annuellement par délibération communautaire.

Le SPANC est rattaché au service eau et assainissement :
✓ Direction : Ingénieur, responsable du service.
✓ Missions d'instruction des dossiers et de contrôle des travaux : 2 Techniciens.
Un nouveau technicien est venu étoffer l'équipe pour assurer les contrôles de bon fonctionnement et les contrôles en cas de vente qui ont débuté en 2011.

Toutes les opérations de contrôles diagnostics sont précédées de réunions publiques d'information permettant à chacun de prendre connaissance de la réglementation, de la procédure mise en place et des modalités de contrôles

C- Caractéristiques et performance

1 -Caractérisation technique du service

Evaluation du nombre d'habitations relevant du service d'assainissement non collectif

Le tableau ci-contre présente pour chaque commune un nombre estimatif d'habitations non desservies par l'assainissement collectif et donc, a priori, utilisant un dispositif d'assainissement non collectif. (Bilan au 31 décembre 2013)

COMMUNES	NOMBRE D'HABITATIONS
Béruges	237
Biard	45
Buxerolles	202
Chasseneuil du Poitou	197
Croutelle	9
Fontaine le Comte	86
Ligugé	128
Mignaloux Beauvoir	304
Migné-Auxances	346
Montamisé	98
Poitiers	388
Saint Benoît	298
Vouneuil sous Biard	145
TOTAL	2483

Eléments obligatoires	Cotation	Evaluation pour Grand Poitiers
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	30	30
Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
Eléments facultatifs		
Existence d'un service assurant sur demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service assurant sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0
Existence d'un service assurant le traitement des matières de vidange	10	0
TOTAL	**140**	**100**

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est explicité dans l'arrêté du 2 mai 2007.
La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués comme facultatifs ne sont pris en compte que si la somme des éléments mentionnés comme obligatoires n'atteint pas 100.

Grand Poitiers obtient dans le tableau ci-contre un total de 100/140 points.

2 - Tarification de l'assainissement et recettes du service

Tarifs des contrôles

Cette mission de service public à caractère industriel et commercial est soumise à redevance afin d'équilibrer le budget.
En 2010, il a été décidé d'assurer le contrôle diagnostic et de bon fonctionnement en régie et de fixer une redevance pour les frais de gestion liés au SPANC, redevance facturée au titulaire de l'abonnement d'eau potable :
•Depuis le 1er janvier 2011, le diagnostic de l'assainissement non collectif lors de la vente d'un bien est obligatoire. Le service effectue cette prestation et un tarif a été fixé.

TYPE DE CONTROLES	TARIFS 2013
Instruction des dossiers pour installation neuve ou réhabilitée	89,76 euros HT (TVA 7 %)
Contrôle des travaux (bonne exécution)	89,76 euros HT (TVA 7 %)
Frais de gestion du SPANC	16,14 euros HT (TVA 7 %)
Contrôle dans le cadre d'une vente (forfait moins de 6 pièces)	89,76 euros HT (TVA 7 %)
Contrôle dans le cadre d'une vente (forfait plus de 6 pièces)	134,00 euros HT (TVA 7 %)

Recettes d'exploitation du service

Recettes d'exploitation pour contrôle diagnostic
La recette d'exploitation pour les contrôles diagnostics de l'année 2013 s'élève à 4 005 € HT. (3 315€ HT en 2012)

Recettes de la redevance pour frais de gestion du SPANC
La recette d'exploitation pour la redevance de l'année 2013 s'élève à 44 855,40 € HT (47 739 € HT en 2012).

Recettes d'exploitation pour le contrôle d'exécution des installations neuves et réhabilitées
La recette totale affectée à cette mission, au titre des dossiers traités en 2013, s'élève à 6 732 € HT.(6 072 € HT en 2012)

L'ensemble de l'activité contrôle de nouveaux dossiers pour 2013 est résumé dans le tableau ci-dessous :

DOSSIERS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF				
	Instruction		Réalisation	
COMMUNE	CU	PC + Réhabilitation	Conforme	Non-conforme
Béruges	5	8	5	0
Biard	1	0	2	0
Buxerolles	0	2	1	0
Chasseneuil du Poitou	4	5	6	0
Croutelle	0	0	0	0
Fontaine le Comte	0	1	5	0
Ligugé	0	0	1	0
Mignaloux-Beauvoir	3	7	13	1
Migné-Auxances	10	6	4	0
Montamisé	0	2	3	0
Poitiers	7	6	5	1
Saint Benoit	3	4	4	0
Vouneuil sous Biard	2	4	2	0
TOTAL	**35**	**45**	**51**	**2**

3- Indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité dans l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.
En 2013, **303** contrôles périodiques de bon fonctionnement ont été effectués sur les communes de Migné-Auxances et Biard.
51 conformités ont été délivrées dans le cadre de l'instruction de Permis de Construire.
✓ Total des installations contrôlées (régie + délégation) (TC)
En 2006 + 2007+ 2008 + 2009 + 2010+2011 + 2012 + 2013 : **3596 (**3293 en 2012 + 303 contrôles de bon fonctionnement)
✓ Total des installations jugées conformes ou acceptables passable (BF + AP) depuis 2006 : **1646** (1587 en 2012)
✓Total des installations neuves ou réhabilitées, contrôlées et jugées conformes, depuis 2006 (C) : **272** (223 en 2012)
✓ Taux de conformité : (BF + AP) + C (neuves) /TC (de 2006 à 2012) x 100 = **53,3 %** (54,96 % en 2012

Conclusion

Il ressort que globalement, une installation sur deux possède les éléments nécessaires pour un bon fonctionnement du système d'assainissement.

ANNEXES

- Rapport de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- Factures 120 m³ 2013 et 2014
- Fiche Qualité de l'Eau ARS
- Indicateur ARS

Grand Poitiers
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Service Eau

REFERENCE ABONNE
A rappeler dans toute correspondance
XXXXXXX

ADRESSE DU BRANCHEMENT
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

1.1/1.1
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXX

URGENCES 24H/24
en dehors des horaires d'ouverture au public
05 49 41 91 91

RENSEIGNEMENTS

Service Eau

Accueil du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 05 49 52 37 29 Fax : 05 49 41 92 60
Mèl. : eau.assainissement@agglo-poitiers.fr
Forum Rivaud - 1, rue du Chanoine Duret
86000 POITIERS

- Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Président
Service Eau
Hôtel de ville - CS 10569
86021 POITIERS Cedex

RÈGLEMENT DES FACTURES

Vous pouvez régler cette facture :
- **Par TIP**, en le retournant, daté et signé, dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- **Par prélèvement automatique** ou mensuel : contacter l'accueil - relation abonnés pour la mise en place de ce mode de paiement ou pour tout renseignement complémentaire
- **Par Internet** sur le site grandpoitiers.fr à l'adresse ***payer-eau.grandpoitiers.fr***
- **Par chèque** à l'ordre du Trésor public, en joignant le volet TIP, en les retournant dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- **En espèce, par CB ou par chèque** au guichet : Trésorerie Municipale 13 - 15 rue de la Marne, 86000 Poitiers
  Tél. : 05 49 50 36 80 Fax : 05 49 50 36 82
  8h30-12h00 / 13h00-16h00 : lundi, mardi et jeudi
  8h30-12h00 : mercredi et vendredi

VOLUME CONSOMMÉ : 120 m3

	Montant TTC
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	174,52
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	163,07
ORGANISMES PUBLICS	60,52
DIVERS	0,00
TOTAL	**398,11**

Soit 0.0033 Euros le litre.

REFERENCE FACTURE
Rôle numéro XX du 31/12/2013 Article numéro XXXXXXXXXXXXX

NET A PAYER 398,11 €
Avant le 31/01/2014

INFORMATIONS

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Date de relevé	Nombre de jours	Volume Consommé
31/12/2013	365 jours	120 m3
31/12/2012	366 jours	120 m3
31/12/2011	365 jours	120 m3

Le TIP, c'est simple !
Datez et signez
et envoyez-le à

TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

Joindre un RIB
pour les TIP sans
références bancaires

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXX	XX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Montant : 398,11 €
Référence : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

0914712200034Y
Centre N° 06 *
NNE : 452792

Grand Poitiers

TIP Titre Interbancaire de Paiement €

TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MONTANT EN EURO

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXX XX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX

n° de compteur	nouvel index	ancien index	consommation
XXXXXXXXXX	RELEVE LE 31/12/2013	RELEVE LE 31/12/2012	
	600	480	120

DETAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			***165,42***		***9,10***	***174,52***
ABONNEMENT EAU						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	365	0,05638	20,58	5,50	1,13	21,71
CONSOMMATION EAU						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	120	1,207	144,84	5,50	7,97	152,81
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			***152,40***		***10,67***	***163,07***
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	120	1,27	152,40	7,00	10,67	163,07
ORGANISMES PUBLICS			***57,04***		***3,48***	***60,52***
MODERNISATION DES RESEAUX						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	120	0,19	22,80	7,00	1,60	24,40
LUTTE CONTRE LA POLLUTION						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	120	0,24	28,80	5,50	1,58	30,38
PRELEVEMENT						
DU 01/01/2013 AU 31/12/2013	120	0,04530	5,44	5,50	0,30	5,74
TOTAL TTC						**398,11**
NET A PAYER						**398,11**

LES RUBRIQUES DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

Abonnement > Montant indépendant de la consommation et correspondant aux coûts de mise à disposition du service et l'entretien du compteur.

Consommation > Volume en m³ enregistré entre deux relevés. La consommation constitue également la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Préservation des ressources en eau ou Prélèvement > Somme calculée et perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les volumes prélevés en milieu naturel.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES > Somme destinée à couvrir les charges liées à la collecte et au traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Modernisation des réseaux > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

Lutte contre la pollution > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT

Grand Poitiers
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Service Eau

REFERENCE ABONNE
A rappeler dans toute correspondance
XXXXXXX

ADRESSE DU BRANCHEMENT
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX

FACTURE EAU - ASSAINISSEMENT

1.1/1.1
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX
XXXXXXX

URGENCES 24H/24
en dehors des horaires d'ouverture au public
05 49 41 91 91

RENSEIGNEMENTS

Service Eau

Accueil du lundi au vendredi :
8h30-12h30 / 13h30-17h30
Tél. : 05 49 52 37 29 Fax : 05 49 41 92 60
Mèl. : eau.assainissement@agglo-poitiers.fr
Forum Rivaud - 1, rue du Chanoine Duret
86000 POITIERS

- Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Président
Service Eau
Hôtel de ville - CS 10569
86021 POITIERS Cedex

RÈGLEMENT DES FACTURES

Vous pouvez régler cette facture :
- **Par TIP**, en le retournant, daté et signé, dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- **Par prélèvement automatique** ou mensuel : contacter l'accueil - relation abonnés pour la mise en place de ce mode de paiement ou pour tout renseignement complémentaire
- **Par Internet** sur le site grandpoitiers.fr à l'adresse ***payer-eau.grandpoitiers.fr***
- **Par chèque** à l'ordre du Trésor public, en joignant le volet TIP, en les retournant dans l'enveloppe jointe, après affranchissement
- **En espèce, par CB ou par chèque** au guichet : Trésorerie Municipale 13 - 15 rue de la Marne, 86000 Poitiers
  Tél. : 05 49 50 36 80 Fax : 05 49 50 36 82
  8h30-12h00 / 13h00-16h00 : lundi, mardi et jeudi
  8h30-12h00 : mercredi et vendredi

VOLUME CONSOMMÉ : 120 m3

	Montant TTC
PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU	176,28
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	169,62
ORGANISMES PUBLICS	61,10
DIVERS	0,00
TOTAL	**407,00**

Soit 0.0034 Euros le litre.

REFERENCE FACTURE
Rôle numéro XX du 31/12/2014 Article numéro XXXXXXXXXXXXX

NET A PAYER 407,00 €
Avant le 31/01/2015

INFORMATIONS

EVOLUTION DE VOTRE CONSOMMATION

Date de relevé	Nombre de jours	Volume Consommé
31/12/2014	365 jours	120 m3
31/12/2013	365 jours	120 m3
31/12/2012	366 jours	120 m3

Le TIP, c'est simple ! Datez et signez et envoyez-le à

TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

Etablis.	Guichet	Compte	Clé
XXXXX	XXXXX	XXXXXXXXXXX	XX

En cas de modification, joindre un relevé d'identité bancaire, postal, ou de caisse d'épargne
Veuillez débiter mon compte du montant ci-dessous

DATE SIGNATURE

Joindre un RIB pour les TIP sans références bancaires

Montant : 407,00 €
Référence : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XX

XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXX

0914712200034Y
Centre N° 06 *
NNE : 452792

Grand Poitiers

TIP Titre Interbancaire de Paiement €

TRESOR PUBLIC
59885 LILLE CEDEX 9

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

MONTANT EN EURO

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXX XXXX XX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX XXXXX

n° de compteur	nouvel index	ancien index	consommation
XXXXXXXXXX	RELEVE LE 31/12/2014	RELEVE LE 31/12/2013	
	720	600	120

DETAIL DE VOTRE FACTURE

	Quantité	prix unitaire H.T.	Montant H.T.	Taux TVA	Montant TVA	Montant TTC
DISTRIBUTION DE L'EAU			***167,09***		***9,19***	***176,28***
ABONNEMENT EAU						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	365	0,05701	20,81	5,50	1,14	21,95
CONSOMMATION EAU						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	1,219	146,28	5,50	8,05	154,33
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			***154,20***		***15,42***	***169,62***
CONSOMMATION ASSAINISSEMENT						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	1,285	154,20	10,00	15,42	169,62
ORGANISMES PUBLICS			***56,95***		***4,15***	***61,10***
MODERNISATION DES RESEAUX						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,19	22,80	10,00	2,28	25,08
LUTTE CONTRE LA POLLUTION						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,24	28,80	5,50	1,58	30,38
PRELEVEMENT						
DU 01/01/2014 AU 31/12/2014	120	0,04460	5,35	5,50	0,29	5,64
TOTAL TTC						***407,00***
NET A PAYER						***407,00***

LES RUBRIQUES DE VOTRE FACTURE

DISTRIBUTION DE L'EAU

Abonnement > Montant indépendant de la consommation et correspondant aux coûts de mise à disposition du service et l'entretien du compteur.

Consommation > Volume en m³ enregistré entre deux relevés. La consommation constitue également la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Préservation des ressources en eau ou Prélèvement > Somme calculée et perçue pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sur les volumes prélevés en milieu naturel.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES > Somme destinée à couvrir les charges liées à la collecte et au traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS

Modernisation des réseaux > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

Lutte contre la pollution > Sommes calculées et perçues pour le compte de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour le financement des investissements, et destinée à améliorer la qualité de l'eau et à lutter contre la pollution et la protection du milieu naturel.

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT

Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes

Service émetteur : Direction de la santé publique
Vigilances et Sécurités de l'Environnement et des Milieux de la Vienne (VSEM-86) Tél : 05-49-44-83-71

QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE en 2013

GRAND POITIERS

Si la surveillance au quotidien de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est exercée par les syndicats d'eau ou communes avec leurs exploitants, **le contrôle sanitaire des eaux** qui relève de la compétence de l'Etat, est assuré **par l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes** pour le compte du **Préfet.** Les prélèvements et les analyses d'eau sont réalisés par le laboratoire agréé IANESCO de Poitiers.

Présentation des Unités de Distribution d'eau (UDI) :

Parmi les 13 communes (dont Ligugé depuis le 01/01/2013) faisant partie de Grand Poitiers qui est exploité en régie, 8 unités de distribution (**UDI)** ont été définies en considérant les zones géographiques où la qualité de l'eau demeure sensiblement identique tout au long de l'année.

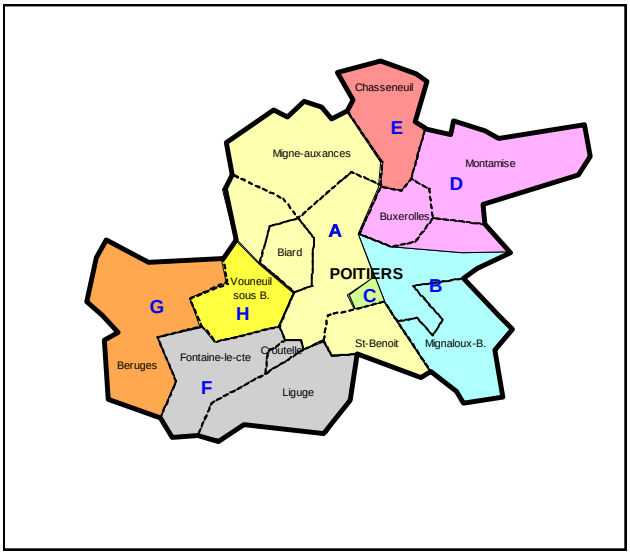

Origine de l'eau : Les eaux captées proviennent **principalement de ressources souterraines** (nappes du jurassique moyen) pour les UDI : **B** (forages de ***Charassé*** Montamisé en mélange avec les eaux du ***Peu*** St Georges) ; **D** (forages de ***Sarzec*** Montamisé ; **E** (source de ***Fontaine*** - St Georges-les-Bx ; **F** (puits de ***Preuilly***- Smarves) ; **G** à partir d'un mélange d'eau souterraine : ***La Preille*** source et forage (Montreuil-B.) avec le puits de ***La Loubatière*** (Lavausseau) arrêté au 2 ème trimestre 2013 puis du ***Parc*** (Cuhon), **H** Puits n° 2 de Verneuil (Migne-A.) **ou mixtes** (à partir de la station de **Bellejouanne** regroupant les eaux des sources de ***Fleury*** (Lavausseau) et de la **prise d'eau dans le Clain** à St Benoit (***La Varenne***) pour l' UDI **A** et **C** (en mélange avec *Charassé*).

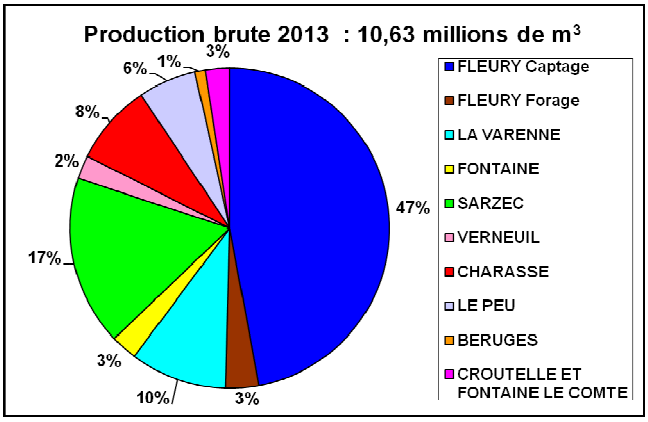

Trop plein des sources de Fleury au Moulin du Tan

Traitement : L'eau pompée subit soit un *simple traitement de désinfection* par le chlore gazeux avant d'être distribuée à la population pour les UDI : D ; E ; H et G (avec traitement des pesticides au 1er semestre), soit un traitement physico-chimique (coagulation - floculation - décantation – Elimination des pesticides sur charbon actif en poudre - filtration) et de désinfection par le chlore gazeux pour les UDI : A ; C ; F. ou de déferrisation partielle (forages du Peu) avec désinfection (UDI B). Le captage de Verneuil alimente le bourg de la commune de Vouneuil sous Biard, le mélange des eaux de Bellejouanne alimentant les écarts de cette commune.

Contrôle : **375 prélèvements** représentant **8774 paramètres d'analyses** ont été réalisés en ressources (eau brute), au départ des stations de production (après traitements) et en distribution sur réseaux.

Protection des ressources : les captages possèdent un arrêté préfectoral d'autorisation avec déclaration d'utilité publique**,** à l'exception de Verneuil dont le dossier devrait être finalisé en 2014.

ARS POITOU-CHARENTES
Site de Poitiers - BP 20570
4 rue Micheline Ostermeyer
86021 Poitiers Cedex
ars-pch-utvsem86@ars.sante.fr

Qualité de l'eau distribuée :

PARAMETRES (moyennes 2013)	**Limites** ou réf. qualité	UNITES DE DISTRIBUTION (UDI)							
		A	**B**	**C**	**D**	**E**	**F**	**G**	**H**
pH	6,5 à 9	7,7	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5	7,7	7,6
TURBIDITE (NFU)	2	0,19	0,32	0,23	0,22	0,27	0,58	0,28	0,34
DURETE (TH en °F)	Pas de limite	**26,6**	**33**	**28,5**	**30,8**	**29,6**	**31,7**	**26,3**	**30,0**
TAC (°F) Titre Alcalimétrique Complet	Pas de limite	20,8	31,3	26	26,6	25,4	29	22,4	24,1
FLUOR (en mg/l)	**1,5**	0,13	0,03	0,09	0,01	0,00	0,06	**1,43**	0,05
NITRATES (en mg/l)	**50**	**43**	12,1	16,8	28,3	31,9	22,9	30,9	41,1
ALUMINIUM (en µg/l)	200	19	4	15	2	0	63	0	0
MINERALISATION moyenne									
Conductivité (µS/cm-20°C)	180 à 1000	576	655	619	626	607	686	628	639
Calcium (mg/l)		93	118	105	112	108	123	69	105
Magnésium (mg/l)		9	10	9	8	8	12	14	4,5
Sodium (mg/l)	200	15	15	15	11	12	15	36	16
Potassium (mg/l)		2	1	2	1	2	2	3	3,4
Chlorures (mg/l)	250	28	23	25	20	20	23	33	28
Sulfates (mg/l)	250	15	15	15	14	14	19	37	25

Bactériologie

● Les analyses bactériologiques des eaux, qui comportent la recherche de germes témoins d'une contamination fécale, ont été **de très bonne qualité** pour l'ensemble des unités de distribution.

Minéralisation

● Les eaux distribuées sont d'une minéralisation moyenne, bicarbonatées calciques et d'un pH légèrement basique.

Dureté

● La dureté provient de la présence d'ions calcium et magnésium dans l'eau. On l'exprime par la mesure du Titre Hydrotimétrique (TH) en degrés Français (Français (1 °F = 4 mg/l de calcium et 0,7 °anglais et 0,56 ° allemand). Les eaux distribuées dans Grand Poitiers peuvent ainsi être caractérisées de **moyennement dures** (entre 25 et 30 °F) à **dures** (de 30 à 35 °F).

Fluor

● Le **fluor** est bénéfique à doses modérées (entre 0,5 et 1,5 mg/l) pour la prévention des caries dentaires. **Les eaux alimentant Grand Poitiers en sont pratiquement dépourvues et des apports complémentaires peuvent être conseillés** (**sauf pour Béruges** : unité **G**, avec des teneurs maximum mesurées de 1,70 mg/l).

Nitrates

● Un léger dépassement le 18/03/2013 de la valeur limite de qualité (51 mg/l) sur l'unité **A Bellejouanne.**

Pesticides

● Les recherches réalisées en 2013 sur 190 substances **ont respecté largement les limites de qualité** (≤0,1 µg/l par produit et ≤0,5 µg/l pour le total des produits recherchés). Quelques traces de déséthylatrazine et de 2 hydroxy-atrazine sont à signaler sur les UDI C, D, E, F et G.

Plomb

● Le programme important de réhabilitation et de remplacement des branchements au plomb sur les réseaux se poursuit (≈ 1600 branchements/an).

Radioactivité

● Les recherches des activités alpha, bêta et du tritium avec le calcul de la dose totale indicative, effectuées régulièrement au départ des stations de production demeurent très inférieures aux recommandations.

Conseils et recommandations :

- En cas d'absence de votre domicile pendant plusieurs jours, un risque éventuel de dégradation de la qualité de l'eau lié à une stagnation prolongée de celle-ci dans les canalisations peut survenir. Il est alors recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever pour des besoins alimentaires.**
- Pour éliminer les éventuels goûts de chlore, **vous pouvez conserver l'eau au frais** quelques heures avant de la consommer.
- **Si vos canalisations et branchements sont en plomb, il est fortement conseillé de les remplacer**. Dans l'attente, et avant de consommer l'eau, il est recommandé de la laisser couler quelques minutes au robinet et/ou de tirer une chasse d'eau, afin de réduire les quantités de plomb dissous dans l'eau.
- **Seule l'eau du réseau public peut être déclarée potable**. Les ouvrages privés (puits particuliers, récupérations d'eau de pluie) doivent être déclarés en mairie et ne doivent en aucun cas être connectés sur le réseau intérieur d'eau potable

Pour plus d'informations... *Veuillez consulter votre mairie, votre exploitant, l'Agence Régionale de Santé, ou le site Internet de l'ARS.* : www.ars.poitou-charentes.sante.fr – Services en ligne – Eau du robinet

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie et les paramètres physico-chimiques.

Critères de sélection

Univers SI_EPDT3 - AEP Departemental V3.2
Service Assimilé à UGE
Année
Usage AEP ; PRV
Responsabilité suvi N
Complet O
Motif AS1 ; CD ; CS ; CV ; S1 ; S2 ; S3 ; S4 ; S5 ; S6 ; S7 ; S8
Représentativité O
Type d'eau S ; T ; T1 ; T2 ; T3
Date 00/01/1900
PLV microbiologiques Total : Conf. Bact. = C ou N
Non Conf : Conf. Bact. = N
PLV Physico-chimiques Total : Conf. Chim. = C ou N ou D
Non Conf : Conf. Chim. = N ou D

VIENNE

Répartition des prélèvements : tableau de synthèse

PLV - Conformité bactério. \ PLV - Conformité chimique	C	N	Total
C	262	4	266
S	41	1	42
Total	303	5	308

Résultats par service

	Services publics d'eau potable (UGE)		Paramètres microbiologiques			Paramètres physico-chimiques		
Département	Code	Libellé	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité	Nombre total de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité
086	0860001	GRAND POITIERS	266		*100,0 %*	308	5	*98,4 %*
Total	**1**		**266**			**308**	**5**	

Total	**1**		**266**			**308**	**5**	

N°: 88		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU & ASSAINISSEMENT	**Identifiant :** 2014-0275	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 21 - Immobilisation corporelles - Lotissement "Le Clos de Limbre" à Migné Auxances - Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics - P.J. : convention ; plan emprise ; plan de situation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent, selon les dispositions des articles R.441-3b et R.442-8 du Code de l'Urbanisme, être intégrés au domaine public. Les modalités d'incorporation font l'objet d'une convention préalable passée entre l'aménageur et les collectivités.

La société SNC FONCIER CONSEIL, domiciliée au 19 rue de Vienne – TSA 60030 - 75081 PARIS Cedex 8, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, responsable d'agence, réalise un lotissement de 19 lots destinés à l'habitation individuelle. Cette opération fait l'objet d'une demande de permis d'aménager au lieu-dit « le Clos de Limbre » sur la Commune de Migné-Auxances.

Cet aménagement entraîne la création de terrains et d'équipements, que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune et à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, notamment des ouvrages et des réseaux d'eau et d'assainissement pour cette dernière, pour les intégrer au domaine public, à la fin de l'opération. Les espaces et équipements seront réalisés suivant les prescriptions des collectivités et incorporés au domaine public à condition de respecter celles-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

1) d'accepter la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics aux conditions sus évoquées
2) d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer la convention et tous documents à intervenir

CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION

DANS LE DOMAINE PUBLIC

DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

OPERATION lieu dit « le Clos de Limbre»

A MIGNE AUXANCES

Permis d'Aménager

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ La COMMUNE DE MIGNE-AUXANCES, représentée par son Maire, Madame Florence JARDIN, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal en date du ……

Désignée ci-après par « la Commune »

2/ La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité à cet effet par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand POITIERS en date du 11 avril 2014

Désigné ci-après par « Grand Poitiers »

D'UNE PART

ET :

3/ SNC FONCIER CONSEIL, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne - TSA 60030 – 75081 Paris Cedex 8, représentée par Monsieur Pascal CHAIGNEAU, responsable d'agence, domicilié 37, rue Carnot – 86000 Poitiers , autorisé aux fins des présentes par pouvoir reçu de Monsieur Stéphane LEPRETE en date du 2 janvier 2014.

Désigné ci-après « l'aménageur »

D'AUTRE PART

Préalablement à la présente convention, il est exposé ce qui suit :

L'aménageur propose à la commune de MIGNE-AUXANCES et à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers la réalisation d'un lotissement de lots destinés à la

construction d'habitations individuelles. Ce projet est implanté sur un ensemble immobilier qui a une superficie totale de 12 448 m² environ. Un Permis d'Aménager a été déposé en ce sens par l'aménageur le 21 mars 2014 en mairie de Migné-Auxances et est référencé sous le numéro PA 86 158 14 X0001.

Cet aménagement entraîne la création de terrains et équipements que l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune et à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers pour intégrer le domaine public.

Dans ce cas, les articles R441-3b et R442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient la signature d'une convention pour régler les modalités de ce transfert.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Les terrains et équipements publics devront être réalisés conformément aux modalités définies dans l'article 2 de la présente convention. Le plan définissant les terrains à incorporer dans le domaine public devra être annexé au présent document et deviendra une pièce contractuelle.

Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous :

- La commune accepte le principe d'incorporer dans le domaine public les terrains définis dans le plan annexé à la présente convention et les équipements publics s'y rattachant (réseau d'éclairage public, réseaux de communications électroniques…) ;
- Grand Poitiers accepte le principe du transfert à cette collectivité des réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, des réseaux et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration des eaux pluviales.

Cette procédure de classement interviendra conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la rétrocession.

En contrepartie de ce transfert des terrains et équipements publics dans le domaine public, le propriétaire ou les copropriétaires renoncent à tous leurs droits sur ces biens transférés.

ARTICLE 2 : MODALITES DE TRANSFERT

Le transfert effectif des terrains et équipements s'effectuera dans les trois mois après la délivrance de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux définitive (DAACT) et la réception définitive et conjointe avec la commune des travaux de voirie (chaussées, trottoirs) et espaces publics constatant l'exécution complète des travaux prescrits par le permis d'aménager et la présente convention.

Le transfert ne pourra avoir effectivement lieu que si les modalités suivantes d'élaboration et de réalisation des ouvrages (terrains et équipements publics) sont respectées par l'aménageur :

- L’ensemble des documents techniques décrivant les ouvrages à céder seront validés par la commune et la Communauté d’Agglomération de Grand Poitiers chacun en ce qui le concerne.

- Pendant les travaux, l’aménageur s’engage à laisser libre accès au chantier à tout moment et en tout lieu aux représentants de la commune et de la Communauté d’Agglomération de Grand Poitiers. Il s’engage également à inviter les représentants de ces collectivités à toutes les réunions de chantier.

- L’aménageur réalisera des essais destinés à vérifier la compacité des couches de chaussée et de remblayage des tranchées pendant les travaux, ainsi que des essais de mise en pression et stérilisation du réseau d’eau potable. Les résultats de ces essais seront transmis aux représentants des collectivités.

- Juste avant le transfert des ouvrages, l’aménageur s’engage à réaliser à sa charge les essais suivants :
    - essais à la plaque en différents endroits définis avec les représentants de la commune ;
    - curage à fond vif de canalisations d’eaux usées et d’eaux pluviales ;
    - essais d’étanchéité et passage caméra pour les réseaux d’assainissement et d’eaux pluviales ;
    - vérification du bon raccordement des branchements (séparation eaux usées et eaux pluviales) ;
    - certificat de conformité établi par un électricien agréé pour le réseau d’éclairage public et validation par la SOREGIES pour le compte de la commune ;

- En cas de malfaçon constatée, l’aménageur s’engage à effectuer les réparations nécessaires avant transfert des ouvrages aux différentes collectivités ;

- Après réception des ouvrages et avant leur transfert aux différentes collectivités, l’aménageur s’engage à transmettre sans délai tous les plans et documents de récolement à la commune et à Grand Poitiers, sous format papier et sous format informatique compatible avec le cahier des charges techniques pour la récupération de plans numériques de précision des collectivités (joint à la présente convention).

- Concernant les ouvrages de télécommunications, l’aménageur devra fournir les plans de récolement des réseaux ainsi qu’une copie du certificat de conformité des installations de télécommunication délivré par l’opérateur.

En tout état de cause, le transfert des terrains et équipements publics ne pourra pas avoir lieu tant que persistera un différend entre l’aménageur et l’une des collectivités.

Dès que les modalités ci-dessus énoncées ont été exécutées, le Maire de la commune de MIGNE-AUXANCES et le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers s’engagent, chacun en ce qui le concerne, à signer tout acte nécessaire à ce transfert. Lesdites cessions auront lieu moyennant l’euro symbolique et seront constatées par acte authentique dressé par le notaire chargé de l’opération, aux frais de l’aménageur.

ARTICLE 3: GARANTIE DE BONNE TENUE DES OUVRAGES

La garantie décennale ne s'appliquant pas aux ouvrages d'infrastructures et la garantie normale en la matière étant limitée à un an, l'aménageur s'engage à prendre en charge tous les travaux de réparation des structures et ouvrages pendant une durée de un an après le transfert (signature de l'acte notarié). Seuls les travaux provoqués par un usage anormal des ouvrages resteront à la charge des collectivités pendant cette période.

ARTICLE 4 : RESILIATION ET MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée ou résiliée sans l'accord de l'ensemble des parties signataires. Toutefois, en cas de persistance de malfaçons empêchant le fonctionnement, ou l'utilisation normale des ouvrages, qui auraient été constatées avant le transfert, la commune et (ou) Grand Poitiers se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention.

Dans ce cas, l'aménageur s'engage à constituer si nécessaire une association syndicale pour la gestion des voies, espaces publics et réseaux divers définis dans le dossier de permis, dès que la décision de résiliation de la présente convention lui aura été notifiée.

Fait à MIGNE-AUXANCES
Le

Pour la Commune
Le Maire

Florence JARDIN

Fait à POITIERS
Le

Pour Grand Poitiers
Le Président

Alain CLAEYS

Pour l'aménageur
SNC FONCIER CONSEIL

Pascal CHAIGNEAU

MIGNE AUXANCES

Le Clos de Limbre

LOTISSEMENT

19 Lots constructibles

PLAN D'EMPRISE DES ZONES A RETROCEDER

Echelle : 1/750

LEGENDE

Emprise du lotissement

Emprise à rétrocéder (environ 3710 m² avant bornage du périmètre et des lots)

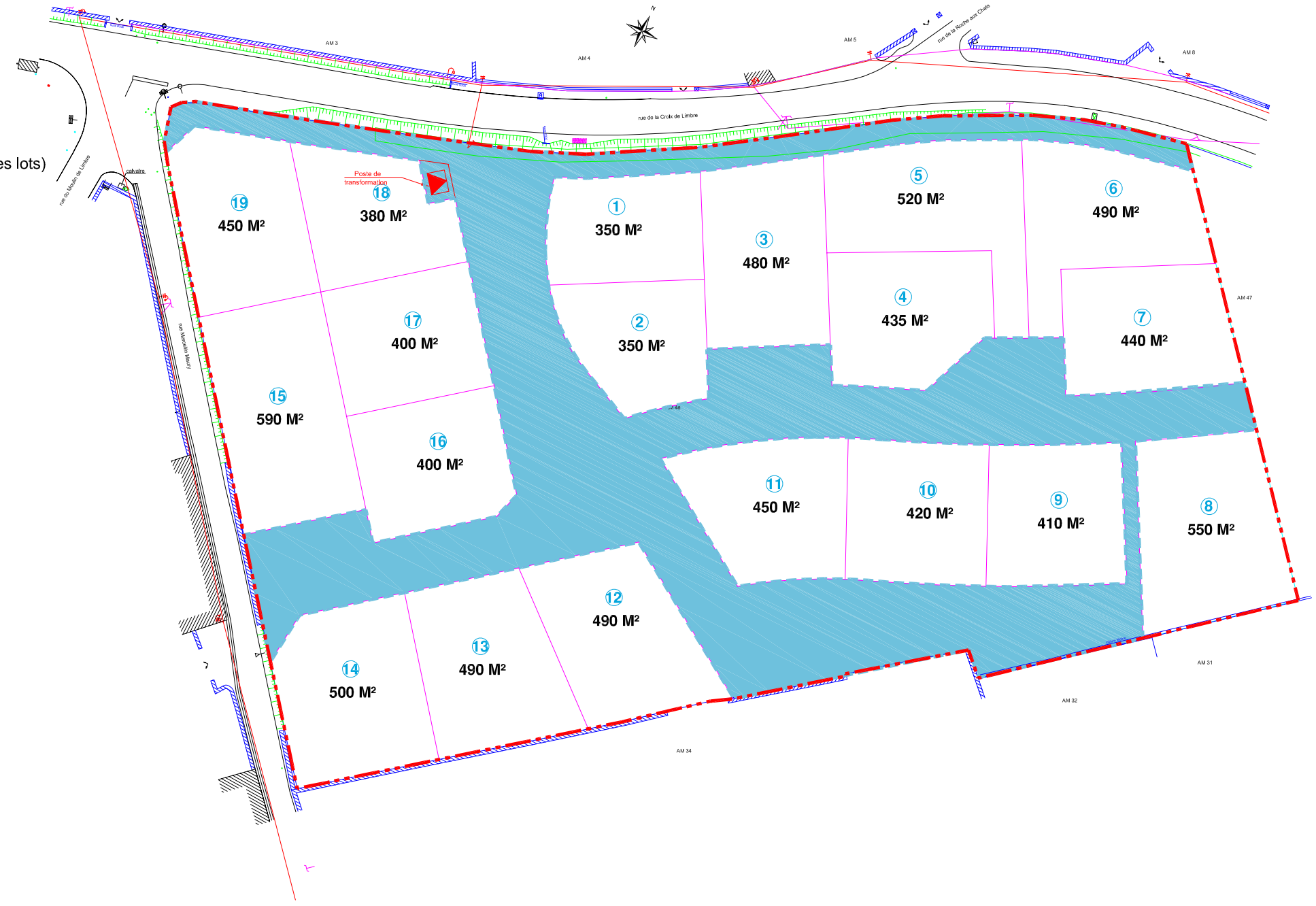

B.E.T
TOUCHARD
Maître d'oeuvre V.R.D.
2 Rue Roger Frison Roche
86000 BUXEROLLES
TEL : 05.49.61.37.64.
FAX : 05.49.45.14.96.
E.mail: castel-touchard@club-internet.fr

Les cotes et les surfaces des lots sont graphiques, elles ne seront définitives qu'après bornage

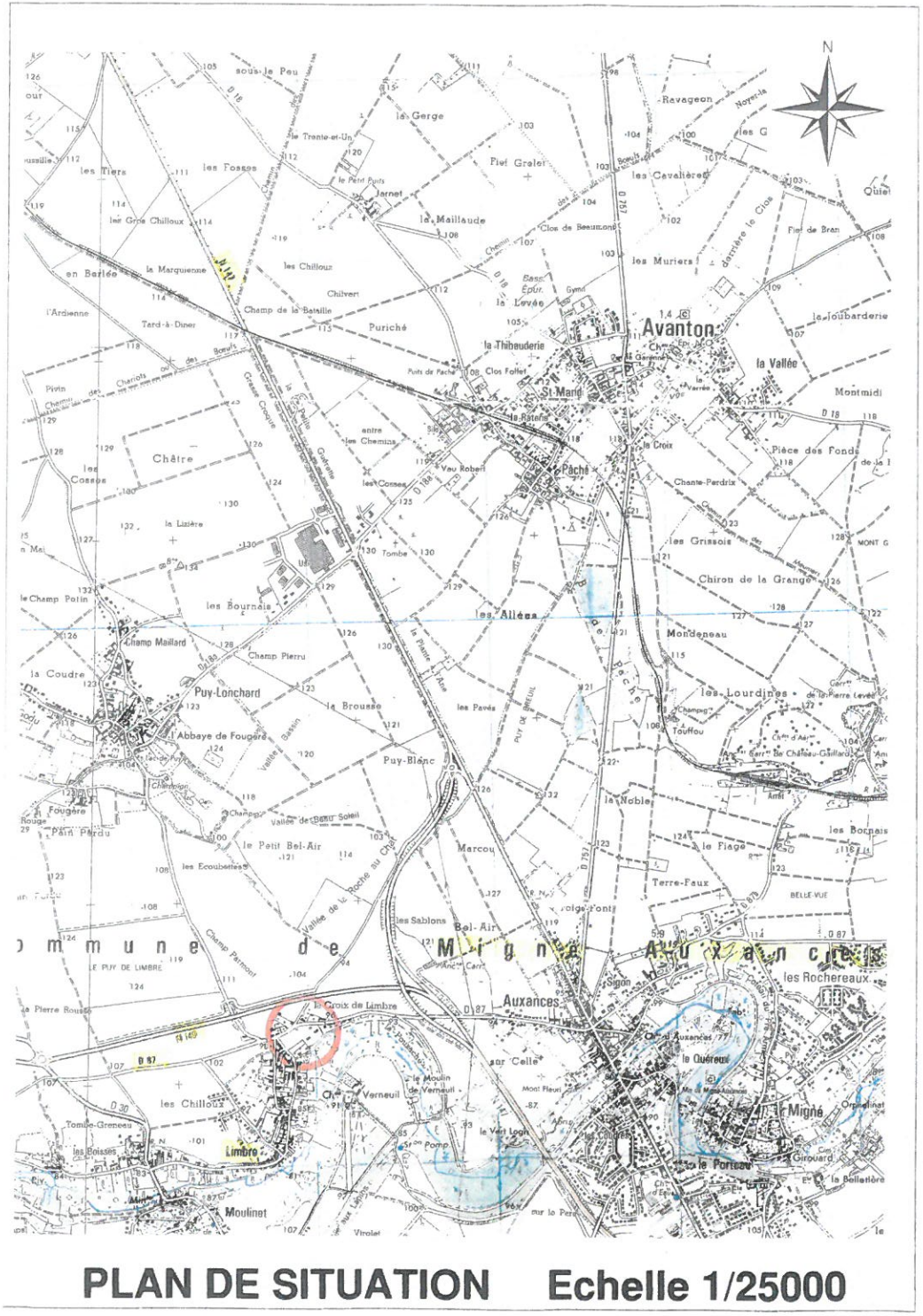

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

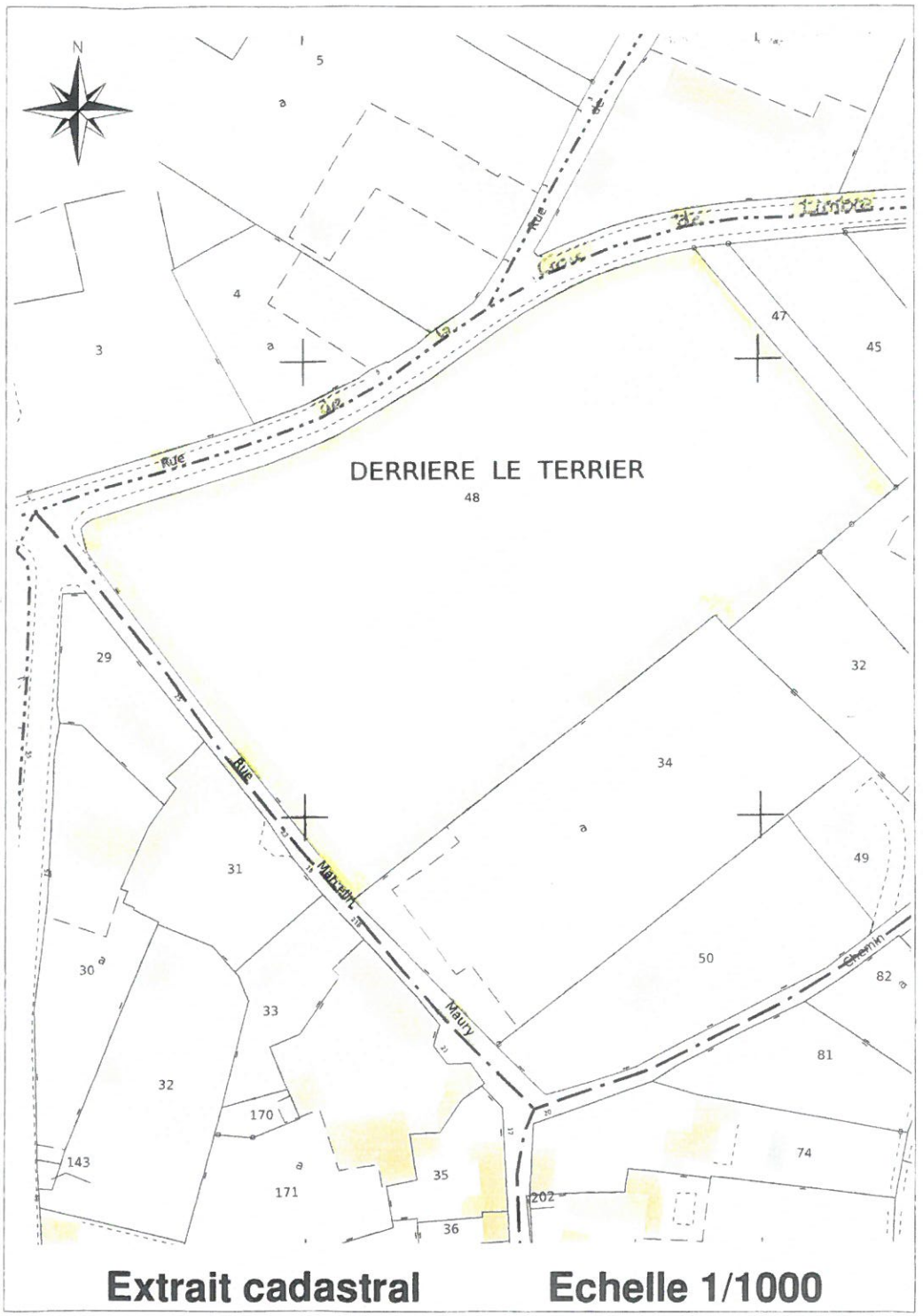

Extrait cadastral Echelle 1/1000

N°: 89		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU & ASSAINISSEMENT	**Identifiant :** 2014-0295	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 67 - Charges exceptionnelles - Action de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement - Projet de Fanatenane sur la commune de Tsiatosika à Madagacar - P.J. : Convention Fanatenane 2014 ; Dossier Fananatenane CFAR ; Budget projet CFAR	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : développer les solidarités et accéder aux droits fondamentaux de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de la coopération décentralisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

La loi n° 2005-95 du 9 février 2005, dite loi Oudin, autorise les établissements publics locaux et les communes à attribuer des aides de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, à hauteur de 1 % maximum des ressources de leurs budgets annexes.

Dans ce cadre, et par délibérations en date du 8 février 2008 et du 12 juillet 2010, vous avez créé deux fonds de subvention aux associations, pour des projets dans les domaines de l'eau et de l'assainissement. Il a été décidé d'abonder ces fonds, à hauteur de 1 %, des recettes prévues au titre de la redevance eau et de la redevance assainissement, soit, pour l'année 2014, à hauteur de 80 000 euros pour chacun des fonds.

L'association Fanatenane dont le siège est à Saint-Benoît, 38 route de Poitiers, sollicite la Communauté d'Agglomération de Poitiers dans le cadre d'un projet de construction d'un Centre de Formation Agricole et Rurale (C.F.A.R) sur la commune de Tsiatosika sur l'île de Madagascar, destiné à l'insertion socioprofessionnelle des jeunes pensionnaires du Centre Social et Médical de Mananjary.

L'Etat malgache met à disposition pour ce projet un terrain agricole de 350 ha, à 20 km de Mananjary, Ce projet en lien avec les villageois comportera une « ferme école » avec des méthodes culturales simplifiées et productives.

Le projet nécessite la mise en œuvre de l'alimentation en eau potable avec la construction d'un château d'eau, d'un puits et de l'assainissement.

Le projet démarrera en août 2014 et s'achèvera en janvier 2015.

Le montant global du projet s'élève à 52 217 euros.

La demande de participation à Grand Poitiers s'élève à 22 217 euros. L'Agence de l'Eau Loire Bretagne est également sollicitée pour un montant de 21 000 euros et l'association Fanatenane participera à hauteur de 4 500 euros.

Il vous est donc proposé :
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président à signer la convention d'objectifs qui octroie une subvention de 22 217 euros à l'association Fanatenane pour le projet décrit ci-dessus et en annexe
- d'imputer la dépense de 15 217 euros à l'article 6742.2 du budget annexe eau
- d'imputer la dépense de 7 000 euros à l'article 6742.3 du budget annexe assainissement.

Direction de l'Environnement
Service Eau

Subventions aux organismes de droit privé

Entre

La Communauté d'agglomération de POITIERS représentée par son Président monsieur Alain CLAEYS agissant en vertu d'une délibération en date du 27 juin 2014

Et

L'association, Fanatenane dont le siège social est situé 38, route de Poitiers à Saint-Benoît n°SIRET…, N° de RNA… (Récépissé de dépôt en préfecture)-Publication au JO (Journal Officiel) le …, représentée par Monsieur Bouffet (président) dûment autorisée en vertu d'une décision du Conseil d'administration,

****

Vu la compétence de la Communauté d'agglomération en matière d'actions de solidarité et de coopération décentralisée.

Vu la légalité de la subvention et de son caractère non cultuel,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article :

- L.1611-4 par lequel toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Toute association qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions est tenue de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité.

  Il est interdit à toute association ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'association subventionnée.

VU le budget annexe eau de la communauté d'agglomération de Poitiers

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Poitiers

VU la demande de subvention de l'association FANATENANE déposée le 27 mars 2014.

Préambule

L'association Fanatenane œuvre depuis 1999 sur la côte orientale de Mananjary à Madagascar en faveur des enfants en détresse de moins de 4 ans et plus particulièrement des nouveaux nés jumeaux rejetés par la coutume. L'association a pour but de permettre aux enfants de grandir dans leur pays. Après avoir permis la construction d'un centre social et médical pour venir en aide à ses enfants l'association avec l'aide de l'état malgache souhaite favoriser l'insertion professionnelle des pensionnaires en construisant un centre de formation agricole et rural (CFAR) sur un terrain agricole de 350 Ha à 20km de Mananjary.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a décidé d'apporter son soutien financier au projet de construction du CFAR à travers la réalisation d'un château d'eau ,d'un puits et de l' assainissement sur la commune de Tsiatosika à Madagascar, tout en respectant sa liberté d'initiative et son autonomie dans les choix de gestion du projet, mais en s'assurant de la bonne utilisation des fonds publics.

Objet et nature de la subvention
- Réalisation d'un château d'eau, d'un puits et de l'assainissement

Nature de la subvention
- Exceptionnelle

Date et durée de l'action subventionnée
Le projet proposé débutera en août 2014 et se terminera en janvier 2015.

Montant de la subvention
- montant du projet : 52 217 €
- montant de la subvention demandée : 22 217 €

Modalités de versement de la subvention
- En une seule fois

Rattachement de la subvention
- Au titre de l'exercice budgétaire 2014 budget annexe eau de Grand Poitiers

Affectation de la subvention – conditions d'utilisation de la subvention
- A une opération particulière (dans ce cas l'organisme doit adresser un compte rendu financier de l'utilisation des fonds dans les 6 mois de l'exercice suivants pour lequel la subvention a été attribuée). Ce compte rendu financier ainsi que la convention peuvent être consultés et communiqués à tout intéressé qui en fait la demande auprès de la collectivité ou de la préfecture)

Date d'effet de la convention
La convention prend effet après le vote de l'assemblée plénière de la collectivité et sa signature par les deux parties qui déclarent en approuver ses termes.

Obligations auxquelles l'association s'engage
L'association s'engage à :

- utiliser l'aide perçue à la réalisation de l'action proposée
- faire figurer de manière apparente le logo de la collectivité dans le cadre de son action, ainsi que sur tout document édité à l'occasion de l'action (programmes, affiches, tracts) et également dans la communication verbale de l'association.
- avoir une attitude éco responsable
- publier ses comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes au JO si l'association perçoit plus de 153 000 euros de subventions par an

Par ailleurs, l'association est informée que la nature et la valeur des aides qu'elle perçoit de la collectivité feront l'objet d'une publication sur le site de la collectivité conformément à la loi 2006-586 du 23 août 2006.

Résiliation de la convention

La collectivité se réserve le droit de résilier la convention, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant 30 jours, en cas d'inexécution injustifiée de la part de l'association de l'une de ses obligations.

Motifs de reversement ou clause de non exécution

L'association s'engage à reverser les fonds en partie ou totalement à la collectivité en cas de non exécution de l'action subventionnée, ou en cas de réalisation partielle, dans les délais impartis.

Litiges

En cas de litige, la recherche d'un accord amiable interviendra entre la collectivité et l'association. Si ce dernier n'aboutit pas, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en quatre exemplaires
Date, lieu et signatures

Le Président de l'association Le ….

ASSOCIATION DE
SOLIDARITE INTERNATIONALE
Reconnue de Bienfaisance
Agréée par le Ministère des
Affaires Etrangères de
MADAGASCAR

ACCES A L'EAU POTABLE

ET ASSAINISSEMENT

Photos du terrain prises en 2013

CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION AGRICOLE ET RURALE (C.F.A.R)

Commune TSIATOSIKA (Ambalakomdro)
A MADAGASCAR

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

S O M M A I R E

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1- Mission et présence de Fanatenane à Madagascar

2 - Le Centre d'accueil « Marie-Christelle » à Mananjary

3 - Création d'un Centre de Formation Agricole et Rurale (C.F.A.R.)

3.1 – Mise à disposition d'un terrain domanial

3.2 – Mise à disposition d'un terrain par l'Etat malgache

3.3 - Constat de base effectué par l'Association et ses partenaires locaux.

4 - Les motifs du projet EAU

II – PROJET D'ACCES A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

1- La situation actuelle

2- Création de l'installation D'EAU POTABLE

2.1 Captage solaire - sur nouveau puits

2.2 Stockage – nouveau château d'eau

2.3 Distribution – création et adaptation

2.4 Assainissement – création d'un réseau

3- Déroulement du projet

4- Estimation

III - SYNTHESE

I - PRESENTATION DE L'OPERATION

1. Mission et présence de Fanatenane à Madagascar

FANATENANE, *Association loi 1901 reconnue de bienfaisance*, créée à Poitiers le 26 mai 1996, (publication au JO le 31 mai 1996), est une association ayant vocation humanitaire, déployant ses activités sur la côte orientale de Madagascar dans la ville de Mananjary.
Le siège de l'Association est sur le territoire communautaire de la CAP, à Saint Benoît – 38 route de Poitiers.

Elle développe essentiellement ses actions en faveur des enfants :

- d'une part les nouveau-nés jumeaux et traditionnellement rejetés par les parents pour 2 ethnies de la région,
- d'autre part les enfants en détresse, orphelins et/ou exposés à la malnutrition.

Les objectifs de l'Association sont de créer, de développer et de gérer des structures d'accueil destinées à ces enfants, le Centre Social « Marie-Christelle ».

Le projet d'insertion socioprofessionnelle est orienté vers la création d'un Centre de Formation Agricole et Rurale (C.F.A.R.) dans la région de VATOVAVY, district de Mananjary.

L'action de FANATENANE, active localement depuis 2001, est reconnue sur le plan National à Madagascar par les différents Ministères en lien avec les actions qu'elle mène auprès des enfants jumeaux abandonnés ou des enfants en détresse ; l'accord de siège est renouvelé tous les 2 ans par l'Etat malgache.
Un délégué général malgache, en lien avec le Centre de Mananjary et les Administrations locales et nationales, représente l'Association à Madagascar.

A Mananjary et dans les villages de brousse environnants, les Autorités locales, les Administrations, les Rois coutumiers des ethnies locales - garants de la culture et des traditions -, les Etablissements scolaires, les structures médicales, …tous partenaires en lien avec les activités du Centre « Marie-Christelle », connaissent et reconnaissent l'éthique de l'Association FANATENANE qui œuvre pour sauver et protéger les enfants de l'abandon ou de la détresse.

Un comité de soutien s'est organisé à Mananjary pour soutenir, aider et conseiller les personnes travaillant au Centre, mais aussi le Président et le bureau de l'Association, dans leurs choix et orientations.

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

2. Le Centre social et médical « Marie-Christelle » CSM à Mananjary

Un Centre social et médical « Marie-Christelle », créé puis ouvert en 2001 par FANATENANE, au nord de la ville de Mananjary, accueille actuellement, plus de 60 enfants de 0 à 14 ans et assure le suivi médical et matériel de près de 150 enfants maintenus et/ou replacés au sein de leur famille.
Un Centre de santé classé de niveau II (CSBII) ouvert en 2012, est l'antenne sanitaire de nos pensionnaires et du personnel, les soins des enfants et des familles concernés par la coutume. Il assure également la prévention sanitaire « mères-enfants » de la population environnante.

50 personnels malgaches assurent le fonctionnement des centres.

L'association a un rôle d'accueil, d'éducation, de suivi médical sanitaire et social, pour les enfants qui lui sont confiés par ordonnance du Ministère de la Justice.

Outre l'éducation qu'il convient de donner à ces enfants d'âges divers, grâce aux personnels malgaches présents dans la structure, ceci dans le respect de la culture de leur pays, l'instruction doit permettre aux écoliers d'apprendre à lire, à écrire, à développer leurs savoirs pour s'insérer ensuite dans la société.
Les enfants de maternelle, de primaire ou de collège sont scolarisés en externat dans les écoles de Mananjary. C'est aussi un moyen pour eux de trouver là un lien social et de côtoyer d'autres enfants de la ville.

Le suivi médical est un axe fort de la mission de FANATENANE. Au moment de leur arrivée au Centre les enfants, qui sont accueillis présentent très souvent de graves carences alimentaires. Leur santé est précaire. Le suivi médical et alimentaire est fondamental pour ces enfants.

Les besoins immobiliers consécutifs à la progression constante des effectifs ont nécessité des investissements dont les principaux : bâtiment nurserie et restauration, dortoirs des grands - filles et garçons -.

Le Centre dispose à l'heure actuelle d'une structure immobilière capable d'héberger les enfants dans des conditions satisfaisantes et comprenant :

- **l'installation de panneaux solaires avec des batteries de stockage et un groupe électrogène de secours en 2008,**
- **un puits et un château d'eau de 5000 litres construit en 2009**.

Photo de l'installation au CSM

Comme il est développé dans le § 1.4, les besoins en eau sont un élément déterminant dans la prise en compte de l'éducation à l'hygiène que FANATENANE a inscrite dans ses priorités, et qu'elle demande inlassablement d'appliquer tant par les personnels que par les enfants.

Dans ce domaine de l'EAU, des investissements sont indispensables.

3. Création d'un centre de Formation Agricole et Rural (C.F.A.R.)

3.1 – Contexte local du projet

Les enfants nous sont confiés pour le long terme, et autant que leur santé, leur avenir professionnel est une préoccupation constante.

C'est d'abord cette préoccupation qui nous a conduits à décider la création d'un Centre de Formation Agricole et Rural (CFAR), pour l'insertion socioprofessionnelle de nos jeunes pensionnaires et des jeunes de la région.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- ✓ permettre aux jeunes de notre Centre Social et du District qui désertent les campagnes de s'ouvrir à ces métiers,
- ✓ proposer aux jeunes sortants du Centre et adultes volontaires des métiers correspondants aux besoins des familles et du pays,
- ✓ former des agriculteurs et agricultrices à des méthodes agronomiques plus performantes,
- ✓ réduire le déficit alimentaire,

La finalité du projet est le développement rural et agricole, comportant la création d'une « ferme école » et visant l'insertion professionnelle des pensionnaires du Centre Social et Médical de Mananjary, des jeunes de la région de Mananjary et, également, la formation d'adultes dans des méthodes culturales plus productives.

3.2 – Mise à disposition d'un terrain par l'Etat malgache

L'initiative de la construction d'un Centre de Formation Agricole et Rurale répond à la fois à une demande du Comité de Soutien Local et reprend le projet des Jeunes Fermiers de Mananjary qui n'avait pu être mis en œuvre, faute de terrain d'implantation.

La situation a évolué depuis, rendant à Fanatenane l'espoir de pouvoir réaliser ce projet important pour les enfants et la Région VATOVAVY.

L'Etat malgache met à la disposition de Fanatenane un terrain de 350 ha.
Le domaine dit « la Charmeuse » de la commune de TSIATOSIKA (*Ambalakomdro*)**, se situe à 20 kms de Mananjary, compte 28 000 habitants.**

Un plan d'aménagement du dit terrain est signé par le service des domaines *(cf. plan d'aménagement signé le 26 septembre 2013).*

Fanatenane a la volonté d'intégrer dans le projet les paysans installés sur ces terres. Le recensement de ces habitants a été fait et permet de les associer au mieux à la fois dans des formations (sessions qualifiantes), dans la structure agricole et de les inviter à développer des élevages domestiques.

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

3.3 - Constat de base effectué par l'Association et ses partenaires locaux.

Fanatenane dispose maintenant **d'une bonne connaissance du terrain**, grâce :

- à sa présence depuis plus de 15 ans, et la création de son Centre Social et Médical
- au tissu relationnel étroit avec les habitants, les autorités de la ville, le « Comité de soutien », avec aussi les contacts permanents dans les villages où vivent les familles des enfants recueillis au Centre Social.

En concertation permanente avec les interlocuteurs locaux, Fanatenane a ainsi conclu à la nécessité urgente de fournir une structure adaptée :

- pour **proposer une formation professionnelle** aux Jumeaux en âge de travailler et aux jeunes de la Région, volontaires ou orientés par le système scolaire,
- pour **répondre aux besoins nutritionnels** de la région, en produisant une diversité de fruits et légumes dans un cadre agro environnemental et visant une nutrition équilibrée,
- pour **démontrer,** par la création d'une « ferme pilote », que des **modèles de cultures et d'élevages performants sont praticables** au sein des exploitations locales.

Ces constats ayant été faits,

Un **processus de consultations** réciproques s'est mis en place entre Fanatenane-France et Mananjary, dans le cadre d'échanges, d'études et de propositions qui ont abouti à la formulation actuelle du projet.

Illustration détaillée du projet C.F.A.R.

L'aménagement serait réalisé sur le site « La Charmeuse », s'étendant sur 350 ha et comprendrait les activités suivantes :

a) Des cultures de rente et vivrières **et de productions :**

- L'Apiculture
- La rizipisciculture
- Les productions céréalières (arachide, soja, maïs etc.)
- Les productions fourragères (luzerne, vesce, trèfle)
- L'élevage (zébus, porcs, poules, pintades, canards)
- La production de légumes (choux, carottes, salades, tomates, etc…)
- La production de fruits
- Un programme de reboisement avec des essences végétales de la région.
- Agro foresterie (cultures entre haies)

b) Des formations

- Aux méthodes culturales
- A la maintenance du matériel agricole
- A la nutrition, à l'hygiène, à l'habitat, à la mécanique
- À l'élevage et ses règles de reproductions et de prophylaxie
- A la santé animale.

c) La conception et l'aménagement des constructions

- Construction des bâtiments d'un centre d'accueil pour 50 personnes, dont 10 étudiants en formation et 10 stagiaires ainsi que les bâtiments des encadrants.
- Construction des bâtiments d'élevage
- Construction d'un village d'accueil (6 bungalows)
- Abri anticyclonique.

Effets induits attendus, essentiels, du projet C.F.A.R.

- La consolidation d'un dialogue intergénérationnel et interculturel entre les différentes ethnies (notamment les Antaimoro et les Antambahoka), (trois voire quatre générations vivent sous le même toit)
- La contribution au développement économique local et humain par l'emploi de nombreux ouvriers locaux, par l'intégration des villageois présents sur l'exploitation,
- La possibilité d'un avenir pour les jumeaux du Centre et des enfants d'ailleurs, grâce à la formation professionnelle,
- La démonstration de la pertinence, au niveau régional, de techniques agricoles à forts rendements et écologiques, ainsi que des élevages rationnels et durables.
- Le renforcement de la pérennité du Centre Social et de Santé de Mananjary grâce aux revenus de la ferme et des cultures.

4. Les motifs du projet EAU

Sur le plan sanitaire, FANATENANE a développé depuis l'origine de son implantation à Mananjary une action soutenue dans le domaine de l'eau potable :

- en lien avec la collectivité locale, pour le bénéfice des enfants et des personnels du Centre ;
- auprès des personnels du Centre, chargés par leurs fonctions de l'éducation à l'hygiène des enfants ;
- envers les enfants accueillis pour leur hygiène personnelle et leur santé.

Basée jusqu'alors sur le fonctionnement du Centre d'accueil des enfants, sa vocation s'ouvre désormais plus largement par la création du Centre de Formation Agricole et Rurale (C.F.A.R.), élargie aux villages de brousse des alentours du centre et à un public plus large.

Le Projet EAU s'appuie sur deux critères premiers :

- Assurer au C.F.A.R une autonomie pour l'alimentation de son réseau d'eau,
- Permettre l'accès à l'eau potable aux villageois proches du centre.

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

II – PROJET D'ACCES A L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

1 - La situation ACTUELLE

Aujourd'hui, sur le lieu d'implantation du C.F.A.R, il n'existe aucune alimentation en eau.

2 - Création de l'installation D'EAU POTABLE

Les besoins en EAU du C.F.A.R. sont évalués à 2500 l/j.
Les besoins en EAU des villageois sont évalués à 1500 l/j.
Les besoins globaux à prendre en compte sont ainsi évalués à 4000 l/j.

La mise en relation des facteurs : besoins cumulés du C.F.A.R. et des villageois, autorise l'orientation du projet EAU vers l'autonomisation de l'alimentation.
L'autonomie en eau est indispensable pour le C.F.A.R.
Elle donnera la possibilité aux jeunes et aux adultes en formation, aux personnels du Centre de mettre en place efficacement une politique d'hygiène souhaitable et bénéficiera aux villageois, et aux animaux du centre évitant les parasites d'une eau contaminée.

2.1- Captage solaire – zone aménagée au sol sur une dalle béton

Création d'un puits proche de la limite Nord du terrain affecté au C.F.A.R.
La présence de l'EAU est certaine le fleuve de Mananjary étant proche du terrain.

Le captage de l'EAU sera assuré à partir d'un puits, par un système de pompage avec pompe solaire et générateur solaire pour l'alimentation d'une cuve sur tour.

La profondeur du puits à creuser est estimée à 7 ml au regard de la hauteur de la nappe phréatique en ce lieu.

Les panneaux solaires seront disposés au sol pour alimenter les structures.

Les installations électriques intégreront un relais d'énergie électrique par groupe électrogène en cas d'absence d'énergie solaire. Un local « groupe » sera prévu à cet effet dans le cadre de la conception du château d'eau.

2.2- Stockage – le château d'eau

Le château d'eau sera situé dans un environnement proche du puits à créer.
Le fond de cuve sera situé à 10 m de hauteur au-dessus du sol.
L'ouvrage situé en zone cyclonique devra être réalisé en respectant les normes anti-cycloniques : conception, ferraillage, nature du béton, qualité.
L'ouvrage sera identique au château d'eau construit au centre social en 2008 qui a déjà été éprouvé (cf. plans en annexe).
Il sera construit sous le contrôle d'un conducteur des travaux autochtone, ingénieur en eau qui a déjà conduit la construction du centre social à Mananjary.

Un périmètre de protection sera élaboré en parpaings (60 ml) pour sécuriser les zones de construction des locaux du centre de formation, en cas de cyclone.

2.3- Distribution – création et adaptation

- le centre de formation agricole et rurale (CFAR)

La distribution de l'EAU à partir du château d'eau sera réalisée enterrée, en tube PENAFLEX, pour desservir les installations des bâtiments, aux points d'attente prévus dans le projet de construction du C.F.A.R.
Un compteur de consommation sera disposé en tête de la distribution au départ du château d'eau.

- Distribution publique aux villages

La distribution de l'EAU aux villages sera réalisée enterrée, pour desservir quatre points d'eau sous forme de bornes-fontaines avec robinets à clapet pour éviter tout gaspillage.

Une dalle de propreté sera prévue ainsi qu'un mécanisme de drainage pour éviter l'accumulation d'eau sur le sol et maintenir la salubrité des lieux pour éviter la prolifération du paludisme. Une barrière sera prévue pour garder les animaux à l'écart.

Un compteur de consommation sera prévu vers les villages.

2.4- Assainissement – création d'un réseau

L'assainissement sera réalisé à distance de 300 m du puits, par deux fosses toutes eaux et un épandage horizontal afin d'éviter les polluants des eaux domestiques (cf. plan d'implantation).

3 – Déroulement du projet

3.1- Durée des travaux

Les travaux commenceront dès le mois d'aout 2014.

Durée des travaux : 6 mois

Début des travaux	Août 2014
Fin des travaux	Janvier 2015

3.2- Mission de suivi

Deux missions de suivi du projet sont prévues pour suivre le projet comprenant le voyage depuis la France l'hébergement, les frais de transport et de nourriture.

4 - Estimation du projet

Le devis réalisé par une entreprise malgache a été converti en euros (taux moyen de 2700 Ar = 1 €), joint en annexe et signé par le partenaire.

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

III - **Synthèse**

Au-delà de sa mission première de sauver la vie des jumeaux rejetés par la culture locale de 2 ethnies et des enfants en détresse, l'association FANATENANE, dont le siège est à Saint Benoît – territoire communautaire de la CAP –, participe à sa mesure et dans le respect de la culture locale, au développement de la région de Mananjary à Madagascar.

Madagascar est inscrit dans la liste des Pays les Moins Avancés selon les critères de l'ONU et selon l'OMS-UNICEF 2013, moins de la moitié de la population a accès à l'eau potable (48%). Le taux d'accès aux infrastructures d'assainissement adéquates reste faible dans la Grande Ile, soit 14%. 47% de la population malgache utilisent des infrastructures d'assainissement non améliorées et 39% de la population défèquent toujours à l'air.

L'EAU potable est l'un des éléments de ce développement. Depuis 2001, année d'ouverture du Centre d'Accueil « Marie-Christelle », le domaine de l'EAU s'intègre au développement local. FANATENANE poursuivra inlassablement son effort à ce sujet. Elle prendra toutes les mesures nécessaires pour améliorer les conditions permettant la mise en œuvre de cette action.

Le Comité de Soutien de Mananjary, les Autorités Locales, soutiennent les projets de l'Association nécessaires à l'accomplissement de leur mission.
Le Projet EAU pour le C.F.A.R. est proposé en plein accord avec les partenaires de FANATENANE à Mananjary : Municipalité, Comité de Soutien, Service des Eaux local.
Le Comité de Soutien sera associé aux différents stades du projet. Celui-ci sera le relais de l'Association auprès des différents partenaires locaux.

Pour les études techniques et la mise en œuvre du projet, FANATENANE peut compter sur le soutien technique et logistique du CEFODE (ONG) qui va travailler, pour l'association SEM (Solidarité Entraide Madagascar) en partenariat avec une association locale (Fanilo) sur des programmes d'alimentation en eau et assainissement et la sensibilisation à l'hygiène.

Les nouvelles missions de FANATENANE, conséquence de la création d'un Centre de Formation Agricole et Rurale (C.F.A.R.), développent l'intérêt général de son investissement auprès des populations malgaches locales.

Le Président de l'Association
Gérard Bouffet

A N N E X E S

I – PARTIE ADMINISTRATIVE

1. Statuts de l'association FANATENANE
2. Demande d'attribution du terrain « la charmeuse » du 12 mars 2013
3. Plan d'aménagement du CFAR du 21 novembre 2013
4. Plan de masse du terrain « la charmeuse »
5. Implantation du projet global sur le terrain
6. Schéma d'implantation des infrastructures et assainissement
7. Plan des batiments du CFAR

II – PARTIE TECHNIQUE

1. Plan de la fosse septique toutes eaux
2. Plan du château d'eau et réservoir
3. Plans de ferraillage (4 plans)

II – PARTIE FINANCIERE

1. Budget du projet
2. Coût du projet « accès à l'eau potable et assainissement »

FANATENANE – 38 route de Poitiers – 86280 Saint-Benoit (France)
Tél : 05 49 44 93 80 – 06 74 02 76 49
contact@fanatenane.fr - http://www.fanatenane.fr
Association de Solidarité Internationale

BUDGET DU PROJET - ACCES A L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2014

Dépenses				Recettes			
	2 014	2 015	Total		2014	2015	Total
Construction du château d'eau				**Apport de l'Etat Malgache**			
Ouvrage en infrastructure				Mise à disposition du terrain	**4 500 €**		**4 500 €**
Terrassement et gros œuvre	4 846 €		4 846 €				
Béton en élevation et maçonnerie	2 717 €		2 717 €	**Fonds propres**			
Bassin et plomberie				Produits de manifestations	500 €	1 000 €	
Fourniture et pose du bassin Makiplaste 5 m3	1 700 €		1 700 €	Donateurs particuliers	1 000 €	2 000 €	
Raccordement et plomberie	53 €		53 €	*Sous-total fonds propres*	**1 500 €**	**3 000 €**	**4 500 €**
Echelle du château d'eau		1 500 €	1 500 €				
Peinture du château d'eau		264 €	264 €	**Partenariats sollicités**			
Sous-total château d'eau	**9 316 €**	**1 764 €**	**11 080 €**	Grand Poitiers	11 415 €	10 802 €	
				Agence de l'eau Loire Bretagne	10 000 €	11 000 €	
Construction du puits				*Sous-total partenariats*	**21 415 €**	**21 802 €**	**43 217 €**
Forage et pose de buses	4 310 €		4 310 €				
Sous-total du puits	**4 310 €**		**4 310 €**				
Captage solaire							
Fourniture pompe solaire avec un générateur	5 243 €		5 243 €				
Forfait de main d'œuvre		2 000 €	2 000 €				
Sous-total captage solaire	**5 243 €**	**2 000 €**	**7 243 €**				
Mur de sécurité et local technique							
Construction d'un mur de clôture et portail		5 600 €					
Construction d'un local électricité		4 000 €					
Sous-total du mur de sécurité		**9 600 €**	**9 600 €**				
Distribution d'eau et assainissement							
Tuyaux et accessoires pour le raccordement		3 120 €					
Fourniture et pose d'une fosse septique de 3 m3		3 200 €					
Construction de 4 bornes-fontaines		1 200 €					
Sous-total de l'équipement		**7 520 €**	**7 520 €**				
Sous-total des travaux	**18 869 €**	**20 884 €**	**39 753 €**				
Conducteur de travaux local	**600 €**	**300 €**	**900 €**				
Missions suivi, évaluation (2/an)	**1 500 €**	**1 500 €**	**3 000 €**				
Valorisation du terrain de l'Etat	**4 500 €**		**4 500 €**				
Frais de gestion (5 %)	**973 €**	**1 059 €**	**2 032 €**				
Divers imprévus (5 %)	**973 €**	**1 059 €**	**2 032 €**				
TOTAL	**27 415 €**	**24 802 €**	**52 217 €**	**TOTAL**	**27 415 €**	**24 802 €**	**52 217 €**

COUT TOTAL DU PROJET **52 217** **euros**

N°: 90		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE EAU EAU & ASSAINISSEMENT	**Identifiant :** 2014-0277	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 21 - Immobilisation corporelles - Lotissement "La Gerge", rue des Tournesols et rue de l'Epeautre à Montamisé. Convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics - P.J. : convention ; plan des emprises à rétrocéder ; plan de situation	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 2. Urbanisme
Nomenclature Préfecture N° 2 : 2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Certains terrains et équipements créés lors d'une opération d'aménagement peuvent, selon les dispositions des articles R.441-3b et R.442-8 du Code de l'Urbanisme, être intégrés au domaine public. Les modalités d'incorporation font l'objet d'une convention préalable passée entre l'aménageur et les collectivités.

Monsieur Roland SAUVANT, domicilié 9 rue des Mésanges – 17139 Dompierre sur Mer, réalise un lotissement de 21 lots destinés à l'habitation et 1 îlot destiné à la réalisation de 6 logements sociaux. Cette opération fait l'objet d'une demande de permis de construire au lieu-dit « La Gerge » sur la Commune de Montamisé.

Cet aménagement entraîne la création de terrains et d'équipements, que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune et à la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, notamment des ouvrages et réseaux d'eau et d'assainissement pour cette dernière, pour les intégrer au domaine public, à la fin de l'opération. Les espaces et équipements seront réalisés suivant les prescriptions des collectivités et incorporés au domaine public à condition de respecter celles-ci.

En conséquence, il vous est proposé :

1) d'accepter la convention préalable pour l'incorporation dans le domaine public des terrains et équipements publics aux conditions sus évoquées
2) d'autoriser Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, un Vice-président, à signer la convention et tous documents à intervenir.

CONVENTION PREALABLE POUR L'INCORPORATION

DANS LE DOMAINE PUBLIC

DES TERRAINS ET EQUIPEMENTS PUBLICS

OPERATION (LOTISSEMENT DE LA GERGE – COMMUNE DE MONTAMISE)

Permis d'Aménager

Rue des Tournesols et Rue de l'Epeautre

ENTRE LES SOUSSIGNES :

1/ La COMMUNE DE MONTAMISE, représentée par son Maire, Madame Corine SAUVAGE, dûment habilitée à cet effet par le Conseil Municipal en date du 29 Mars 2014,

Désignée ci-après par « la Commune »

2/ La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS, dûment habilité à cet effet par le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Grand POITIERS en date du ……,

Désigné ci-après par « Grand Poitiers »

D'UNE PART

ET :

3/ M. et Mme Roland SAUVANT dont le siège social est situé **9 Rue des Mésanges 17139 DOMPIERRE SUR MER**

Désigné ci-après « l'aménageur »

D'AUTRE PART

Préalablement à la présente convention, il est exposé ce qui suit :

L'aménageur propose à la Commune de MONTAMISE, et à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers la réalisation **d'un projet de lotissement comportant 21 lots et un îlot destiné à la réalisation de 6 logements sociaux (maximum).**

Cet aménagement entraîne la création de terrains et équipements que l'aménageur souhaite rétrocéder à la commune et à la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers pour intégrer le domaine public.

Dans ce cas, les articles R441-3b et R442-8 du Code de l'Urbanisme prévoient la signature d'une convention pour régler les modalités de ce transfert.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES TERRAINS ET ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Les terrains et équipements publics devront être réalisés conformément aux modalités définies dans l'article 2 de la présente convention. Le plan définissant les terrains à incorporer dans le domaine public devra être annexé au présent document et deviendra une pièce contractuelle.

Sous réserve des dispositions énoncées ci-dessous :

- La commune accepte le principe d'incorporer dans le domaine public les terrains définis dans le plan annexé à la présente convention et les équipements publics s'y rattachant (réseau d'éclairage public, réseaux de communications électroniques...) ;
- Grand Poitiers accepte le principe du transfert à cette collectivité des réseaux d'adduction d'eau potable et de collecte des eaux usées, des réseaux et ouvrages de collecte, de stockage, d'infiltration des eaux pluviales.

Cette procédure de classement interviendra conformément aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur au moment de la rétrocession.

En contrepartie de ce transfert des terrains et équipements publics dans le domaine public, le propriétaire ou les copropriétaires renoncent à tous leurs droits sur ces biens transférés.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE TRANSFERT

Le transfert effectif des ouvrages s'effectuera après la délivrance du certificat de conformité des réseaux prévu au permis d'aménager et la réception définitive et conjointe avec la commune des travaux de voirie (chaussées, trottoirs) et espaces publics constatant l'exécution complète des travaux prescrits par le permis d'aménager et la présente convention.

Le transfert ne pourra avoir effectivement lieu que si les modalités suivantes d'élaboration et de réalisation des ouvrages (terrains et équipements publics) sont respectées par l'aménageur :

- L'ensemble des documents techniques décrivant les ouvrages à céder seront validés par la commune et la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers chacun en ce qui le concerne.

- Pendant les travaux, l'aménageur s'engage à laisser libre accès au chantier à tout moment et en tout lieu aux représentants de la commune et de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers. Il s'engage également à inviter les représentants de ces collectivités à toutes les réunions de chantier.

- L'aménageur réalisera des essais destinés à vérifier la compacité des couches de chaussée et de remblayage des tranchées pendant les travaux, ainsi que des essais de mise en pression et stérilisation du réseau d'eau potable. Les résultats de ces essais seront transmis aux représentants des collectivités.

- Juste avant le transfert des ouvrages, l'aménageur s'engage à réaliser à sa charge les essais suivants :
  - essais à la plaque en différents endroits définis avec les représentants de la commune ;
  - curage à fond vif de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
  - essais d'étanchéité et passage caméra pour les réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales ;
  - vérification du bon raccordement des branchements (séparation eaux usées et eaux pluviales) ;
  - certificat de conformité établi par un électricien agréé pour le réseau d'éclairage public ;

- En cas de malfaçon constatée, l'aménageur s'engage à effectuer les réparations nécessaires avant transfert des ouvrages aux différentes collectivités ;

- Après réception des ouvrages et avant leur transfert aux différentes collectivités, le constructeur s'engage à transmettre sans délai tous les plans et documents de récolement à la commune et à Grand Poitiers, sous format papier et sous format informatique compatible avec le cahier des charges techniques pour la récupération de plans numériques de précision des collectivités (joint à la présente convention).
- Concernant les ouvrages de télécommunications, l'aménageur devra fournir les plans de récolement des réseaux ainsi qu'une copie de la convention signée auprès de l'opérateur.

En tout état de cause, le transfert des terrains et équipements publics ne pourra pas avoir lieu tant que persistera un différend entre l'aménageur et l'une des collectivités.

Dès que les modalités ci-dessus énoncées ont été exécutées, le Maire de la commune de MONTAMISE, et le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Poitiers s'engagent, chacun en ce qui le concerne, à signer tout acte nécessaire à ce transfert. Lesdites cessions auront lieu moyennant l'euro symbolique et seront constatées par acte authentique dressé par le notaire chargé de l'opération, aux frais de l'aménageur.

De plus, l'aménageur s'engage, pour des raisons d'homogénéité, à harmoniser les terrains (structures et traitement des surfaces de stationnement et de cheminements) non transférés dans le domaine public avec ceux qui doivent l'être.

ARTICLE 3: GARANTIE DE BONNE TENUE DES OUVRAGES

La garantie décennale ne s'appliquant pas aux ouvrages d'infrastructures et la garantie normale en la matière étant limitée à un an, l'aménageur s'engage à prendre en charge tous les travaux de réparation des structures et ouvrages pendant une durée de un an après le transfert (signature de l'acte notarié). Seuls les travaux provoqués par un usage anormal des ouvrages resteront à la charge des collectivités pendant cette période.

ARTICLE 4 : RESILIATION ET MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée ou résiliée sans l'accord de l'ensemble des parties signataires. Toutefois, en cas de persistance de malfaçons empêchant le fonctionnement, ou l'utilisation normale des ouvrages, qui auraient été constatées avant le transfert, la commune et (ou) Grand Poitiers se réservent le droit de résilier unilatéralement la présente convention.

Dans ce cas, l'aménageur s'engage à constituer si nécessaire une association syndicale pour la gestion des voies, espaces publics et réseaux divers définis dans le dossier de permis, dès que la décision de résiliation de la présente convention lui aura été notifiée.

Fait à MONTAMISE
Le .....

Pour la Commune
Le Maire

Corine SAUVAGE

Fait à POITIERS
Le .....

Pour Grand Poitiers
Le Président

Alain CLAEYS

Pour l'aménageur

M. et Mme Roland SAUVANT

Mme Sauvant.

COMMUNE DE MONTAMISÉ

LOTISSEMENT "La Gerge"

Permis d'Aménager

Plan des emprises à rétrocéder dans le domaine public

Ech: 1/650e

LEGENDE DU PLAN :

- Lots privatifs
- Emprises à rétrocéder

Lot n°1
Ilôt A
Lot n°21
Lot n°2
Lot n°8
Lot n°9
Lot n°10
Lot n°20
Lot n°3
Lot n°19
Lot n°4
Lot n°7
Lot n°11
Lot n°12
Lot n°18
Lot n°5
Lot n°6
Lot n°13
Lot n°17
Lot n°14
Lot n°15
Lot n°16

Transfo. à créer
Protection candélabre
LIMITE AUM1 AUM2
ZONE AUM2
M2
M1

de la Vallée
enrobé
emplerrement
talle cimetière
pelouse
Calvaire
Croix Blanche
la de
Rue de la Gravière
Rue

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

PA1

COMMUNE DE MONTAMISÉ

Lieu dit : "La Gerge"

Section : AX N° 92, 93 et 95

Plan de Situation

(Ech : 1/15000)

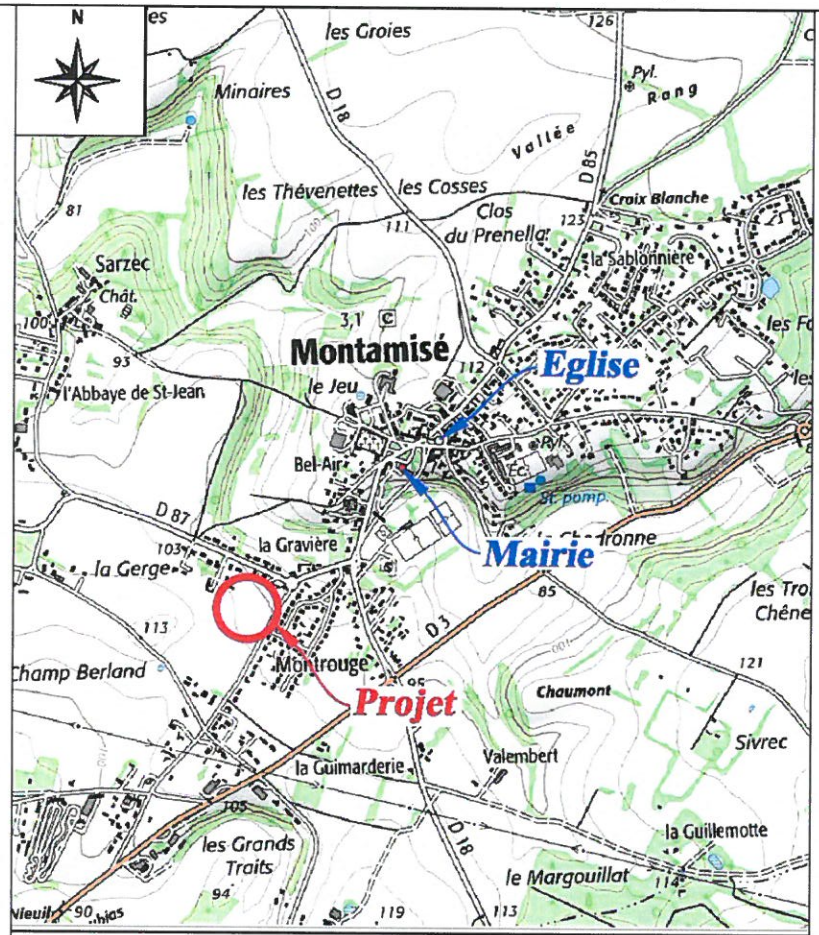

S.C.P. GUICHARD - De GROMARD
Géomètres-Experts-Fonciers . Bureau d'études V.R.D.
24 Rue de Bonneuil-Matours – 86000 POITIERS
Tél. : 05.49.61.17.37 Fax : 05.49.61.69.90
e-mail : scp.gdg@interpc.fr

Date : Le 28 mai 2013

Dossier n° 07.07.16-B

Fichier : 070716_KN_PA_280513.dwg

Extrait de P.L.U

(Sans échelle)

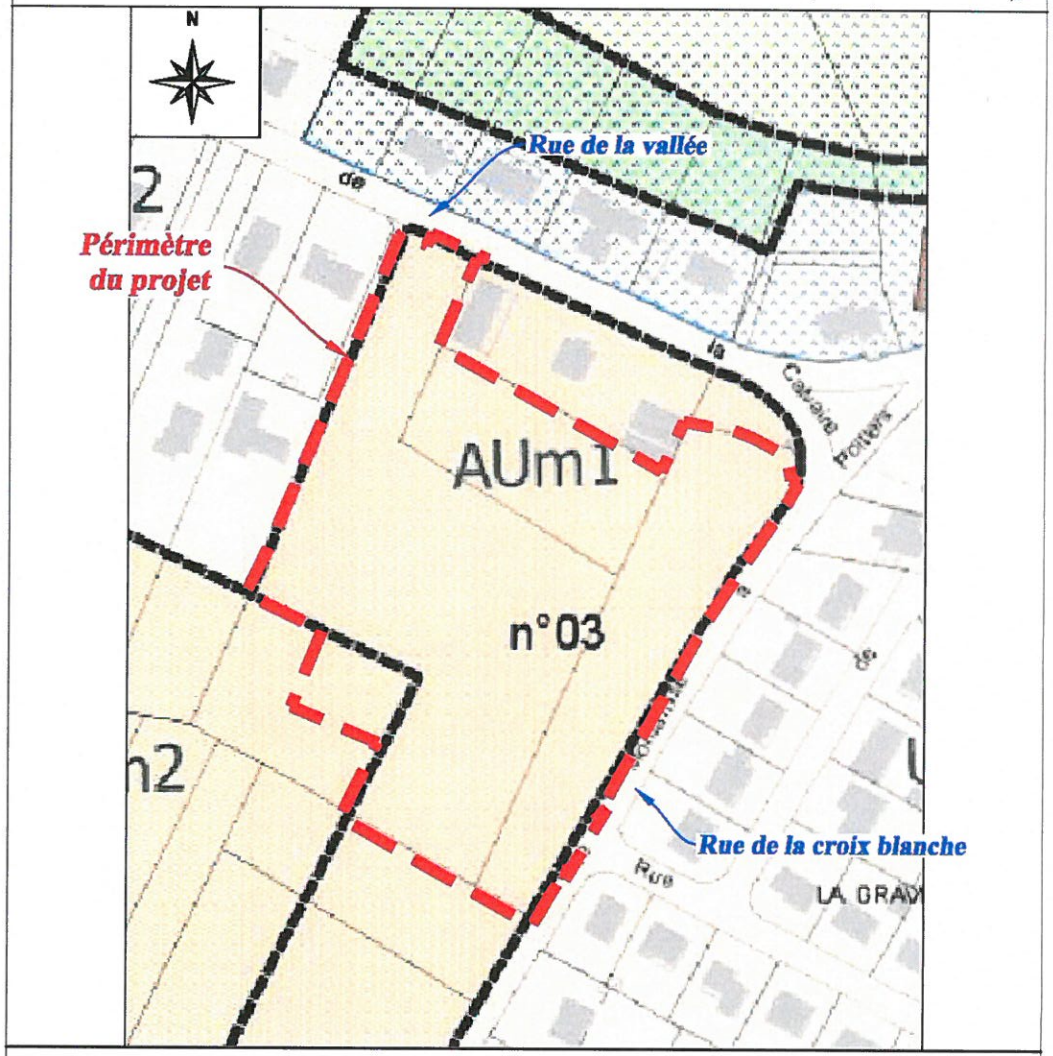

N°: 91		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0261	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une aide financière aux particuliers en vue de la préservation de la biodiversité	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE HYGIENE PUBLIQUE ET QUALITE ENVIRONNEMENTALE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : préserver les ressources de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : **"Préserver et développer la biodiversité"**

Le frelon asiatique installé sur la région ne pourra pas faire l'objet d'une éradication. Il faut donc apprendre à vivre avec cette nouvelle espèce et mettre en place une lutte raisonnée pour protéger la biodiversité et la population.

Par ailleurs, réglementairement, il n'est pas obligatoire de pratiquer un enlèvement systématique des nids de frelons asiatiques, mais la destruction des nids découverts tôt dans la saison peut s'avérer efficace pour limiter l'infestation.

Toute personne désireuse de procéder à l'enlèvement d'un nid pourra prendre l'attache de la FDGDON 86 (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Vienne), organisme reconnu à vocation sanitaire dans le domaine animal et végétal, pour tout renseignement et conseil.

Toutefois, dans un souci de protection de la biodiversité, le bureau communautaire de Grand Poitiers a décidé de reconduire pour 2014 l'aide aux habitants de Grand Poitiers (propriétaires ou locataires) qui en feront la demande, comme elle avait été mise en place en 2012 et 2013.

Une participation financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatique pourra donc être versée selon les conditions suivantes :

- La demande doit concerner un nid de frelons asiatique en activité
- L'aide est plafonnée à 100 € TTC, limitée à une aide par foyer et par an,
- L'aide ne peut excéder plus de 50% de la facture acquittée de l'entreprise,
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1er mai et le 30 novembre 2014 par un organisme ou une entreprise spécialisée, présentant les critères de qualité de service et de professionnalisme repris dans la charte de bonnes pratiques rédigée par la Collectivité.

- L’usager devra transmettre son dossier avant le 10 décembre 2014 avec les documents suivants :

    - l’imprimé de demande (disponible sur le site internet de Grand Poitiers) dûment complété et signé
    - la copie de la facture, où figureront le lieu et la date de l'intervention,
    - la copie de la taxe d’habitation ou foncière comme justificatif de domicile,
    - un relevé d’identité bancaire ou postal pour le versement de l’aide financière.
    - une autorisation d’intervention du propriétaire du bien si la demande est faite par un locataire.

Il vous est proposé :

- de valider le principe d’une aide financière aux habitants de Grand Poitiers selon des conditions de versement à respecter, ci-dessus listés.

Les dépenses seront imputées au compte 833/6574/8600 du budget principal de Grand Poitiers, service Hygiène publique - Qualité environnementale.

N°: 92		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0236	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Présentation du rapport d'activité 2013 de la Régie des Transports Poitevins (Vitalis) - P.J. : Rapport d'activité 2013 de Vitalis	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Conformément aux obligations stipulées dans ses statuts, la Régie des Transports Poitevins (VITALIS), l'Etablissement Public Industriel et Commercial exploitant du réseau de transport urbain soumet à la communauté d'Agglomération Grand Poitiers, son rapport d'activité.

Vous trouverez annexé à la présente délibération le rapport d'activité pour l'année 2013.

Après examen, il vous est proposé d'approuver ce rapport annuel.

RAPPORT D'ACTIVITE 2013

Ligugé rejoint Grand Poitiers

Rapport annuel de la Régie des Transports Poitevins
à Grand Poitiers
avril 2014

SOMMAIRE

Analyse du réseau de transport en commun 5

Les services offerts 6

Repères 8

Relation avec la clientèle 11

Un service pour le public 12

Vente des titres de transport 14

Vérification des titres de transport 18

Avis clients 19

Le parc de véhicules et les équipements 21

Le parc 22

Bilan carbone 25

Les équipements 26

La qualité du service 28

Démarche Qualité 29

Ponctualité des bus 30

Perturbations du réseau 31

Incidents et prévention 33

Ressources Humaines 34

Effectif 35

Productivité des agents 36

Bilan et compte de résultats 37

Recettes d'exploitation 38

Dépenses d'exploitation 38

Ratios 39

Après les ajustements d'offre réalisés en 2012, conséquences des aménagements urbains du chantier Cœur d'Agglo, 2013 fut l'occasion de stabiliser un service dont l'attractivité s'accroit.

Cela n'a pas empêché Vitalis de s'adapter au nouveau visage de Grand Poitiers. En premier lieu, c'est l'entrée dans le territoire d'une 13e commune, Ligugé, qui a mobilisé les efforts de l'entreprise en direction d'une nouvelle population à fidéliser. 2013, c'est aussi, avec le Viaduc Léon Blum, la prise en compte d'une nouvelle infrastructure majeure, prémices du BHNS, dédiée à l'amélioration du réseau pour le bénéfice des clients.

Dans cette optique, Vitalis travaille en même temps à développer des outils de mobilité durable, dans un souci de service public. Le meilleur exemple en 2013 : la validité du ticket passe à 2h30.

En parallèle, Vitalis adopte une approche pédagogique. 2013 a donc vu le déploiement d'une importante campagne « Savoir-Vivre » dédiée à tous les petits gestes du quotidien qui font aussi la qualité d'un réseau.

Ces 3 années de changements ont permis à Vitalis de développer chaque jour son expertise et son savoir-faire au service des habitants de Grand Poitiers. En 2014, Vitalis entend profiter d'un réseau opérationnel pour améliorer encore ce service, notamment à travers les outils numériques, mais aussi pour se réinvestir dans son fonctionnement interne.

Entrée de Ligugé dans le réseau

Ticket Unité à 2h30

Nouvelle livrée Otolis

Lancement de la Citadine

Mise en place du réseau Viaduc

Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre

Certification de la ligne 4, renouvellement pour les lignes 1 et 2 : l'ensemble du réseau structurant est certifié

Transport urbain de voyageurs
NF 286
Lignes 1, 2A, 2B, 4
Délivrée par AFNOR Certification

Semaine de la Qualité

Campagne savoir-Vivre

Certification des agences

Transport urbain de voyageurs
NF 286
Guichet S.T.P. - Espace Bus
Délivrée par AFNOR Certification

Opérations de Noël

1 ANALYSE DU RESEAU DE TRANSPORT EN COMMUN

- Les services offerts
- Repères

1. Les services offerts

Grand Poitiers, en tant qu'autorité organisatrice des transports, confie à la Régie des Transports Poitevins, « Vitalis », l'organisation et la gestion du réseau de transport en commun sur les 13 communes qui composent le territoire de Grand Poitiers

Le réseau Vitalis, c'est :

- Un service de 20 lignes régulières (la Pictavienne et le Noctambus comptant pour une ligne)
- Un service de transport à la demande (Pti'Bus), composé de 36 lignes.
- Un service dédié aux personnes en situation de handicap et personnes âgées (Handibus).
- Des services réguliers scolaires (13 lignes).

Le réseau de services réguliers

Le réseau se compose de **16 lignes principales** circulant en semaine.
L'amplitude horaire du réseau est relativement large avec généralement un service de 6h00 à 21h00 et jusqu'à 23h00 pour les lignes principales (L.1 et Pictavienne). En complément, le réseau dispose d'une ligne **Noctambus** (N2A et N2B) circulant tous les jours de la semaine, de 21h à 3h du matin et de 21h à 6h du matin les jeudis, vendredis et samedis.

En 2013, le réseau a évolué au gré des transformations de Grand Poitiers :

- ✓ **Entrée de Ligugé dans Grand Poitiers** : création de la 5c dès le mois de janvier pour la desserte de la 13e commune. La desserte scolaire est adaptée en septembre.
- ✓ **Réinvestissement du centre-ville** : création de la Citadine, dédiée au cœur de Poitiers
- ✓ **Améliorations de certaines dessertes** : terminus de la Ligne 7 déplacé à la Zone de la République, passage de la Ligne 11 rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo
- ✓ **Offre Viaduc** : nouveaux tracés des lignes 1, 8 et 11, et création des lignes 1b et 14.

Les services dédiés

En plus des lignes régulières, d'autres services de transports dédiés à certaines catégories de population sont assurés par Vitalis :

- Les lignes scolaires

On compte 12 lignes scolaires, affétées. Ce service est assuré toute l'année en dehors des périodes de vacances scolaires.

- Pti'bus (Transport à la demande)

Le service Pti'bus assure une double fonction : une desserte des quartiers peu denses et hameaux, donc peu desservis par les lignes régulières, ainsi que des trajets sur certaines lignes régulières
aux heures où les fréquences sont moins importantes.

Evolution des kilomètres et des réservations Pti'bus

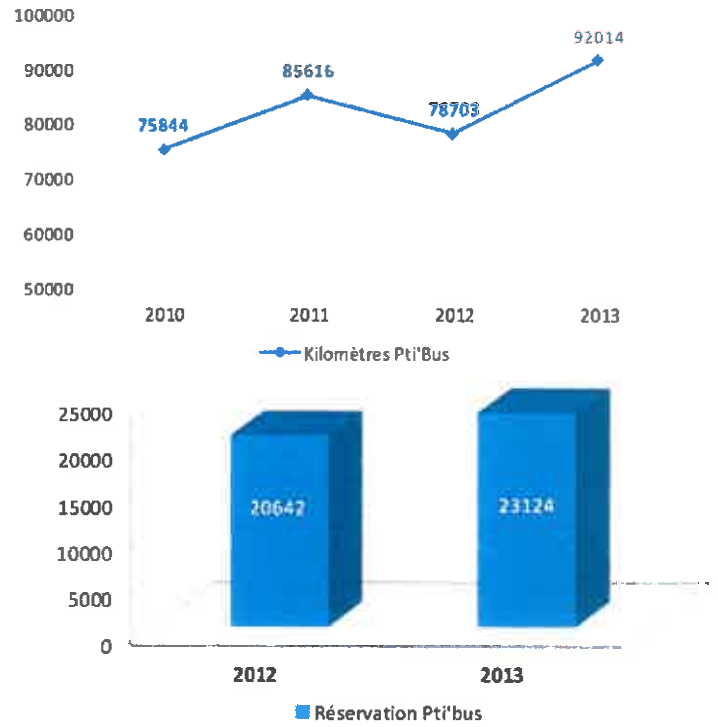

En 2013, le service concerne 36 lignes, assurées par des taxis pour **un volume kilométrique de 92014 kms, en forte hausse (+17%)** par rapport à 2012. Le succès du service s'affiche aussi dans le surplus **de 12 % des réservations** pour lequel 1/3 est à mettre sur le compte de Ligugé.

Handibus (service pour les personnes en situation de handicap et personnes âgées)

Le service Handibus est un service de transport individualisé accessible aux personnes en situation de handicap ne pouvant accéder aux bus des lignes régulières et aux personnes âgées de 80 ans et plus.

Evolution des réservations et des kilomètres Handibus

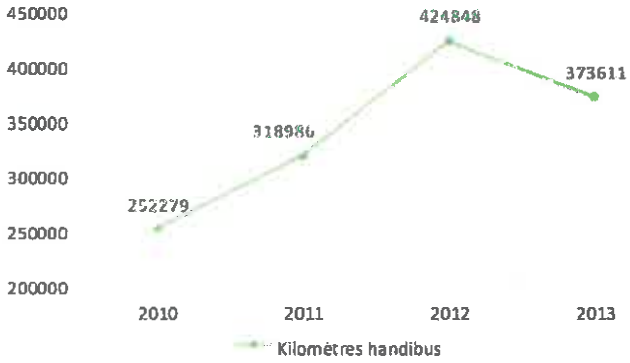

En 2013, ce service de transport dédié connaît une très **forte augmentation de la demande avec 38 730 réservations** (+21% par rapport à 2012). Son fonctionnement a toutefois été rationnalisé comme le montre **la baisse du kilométrage (-12% à 373611 km)**, englobant les moyens internes de Vitalis et les kilomètres affrétés.

Parmi les enseignements que l'on peut tirer des chiffres 2013 :

Répartition des courses Handibus par catégories de bénéficiaires

Le service est en majorité utilisé par les personnes en situation de handicap, avec une baisse de l'utilisation par les personnes âgées en 2013. **Les mesures prises en 2012 contribuent à ces résultats.**

Répartition des courses Handibus par motifs

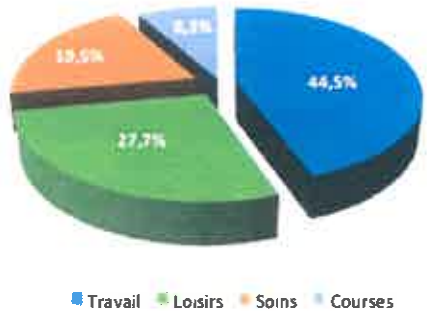

Le service Handibus est à 44,5% utilisé pour des déplacements « Domicile-Travail ». Les « Loisirs » suivent en deuxième position à un peu moins de 25%, part que représentent peu ou prou les « Soins » et « Courses » réunis.

Le service d'auto-partage Otolis, ouvert aux particuliers et aux professionnels, permet de louer un véhicule en libre-service.

L'année 2013, 7e année d'existence du service Otolis, a vu la création d'une **sixième station, installée à proximité de la place Coimbra**. Le parc comprend aujourd'hui **13 véhicules** en libre-service. La station Notre Dame marché a le plus fort taux d'utilisation avec 357 locations / voiture.

Les chiffres d'utilisation par course sont en **légère hausse avec une moyenne d'utilisation de 5h** (contre 4h31 en 2012) **pour 32kms** (31.3 km en 2012).

En septembre, à l'occasion du Tour Poitou-Charentes des véhicules électriques, la nouvelle livrée du parc a été dévoilée au public.

Résultats annuels Otolis

	2010	2011	2012	2013	Variation
Recettes en euros	59413	78232	82153	76289	-7%
Nombre d'abonnements	1741	2259	2287	2209	-3%
Nombre de location	2398	3028	3072	2811	-8%

Le modèle actuel semble toutefois connaître un certain essoufflement comme le montrent les différents indicateurs à la baisse.

2. Repères

Année 2013 :

- **6 019 330 kms** parcourus au total, soit +1.26% par rapport à 2012
- **5 906 693 kms hors kilomètres de services**, soit une augmentation de 1,37%
- **5 761 676 kms commerciaux,** soit +1,40% par rapport à 2012.

L'offre kilométrique

Répartition des kilomètres Vitalis et affrétés par type de courses

En milliers de km	2010	2011	2012	2013	var en %
Kms lignes régulières	4 936	5 061	5 185	5 296	2.1%
Kms PtiBus	76	86	78	92	17,5%
Kms Handibus	252	319	418	374	-10,7%
Kms Services spéciaux	122	124	145	145	-0,2%
TOTAL kms	5 388	5 591	5 827,183	5 907	1,37%

Après les augmentations de 2012, l'offre kilométrique proposée par Vitalis est relativement stable, la variation globale étant de 1.26%.

Evolution mensuelle des kilomètres (hors services spéciaux)

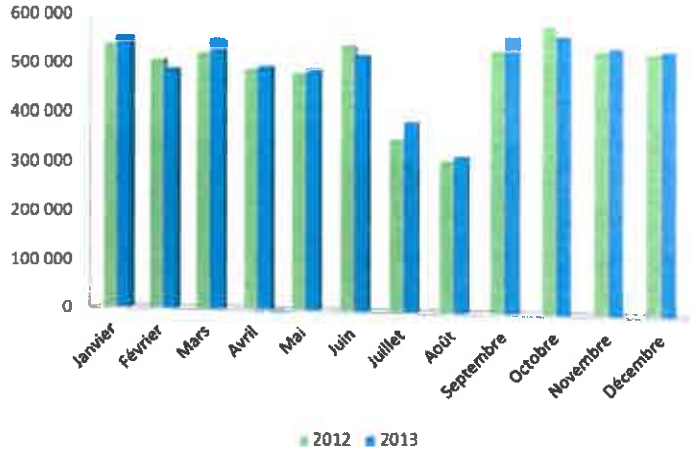

En conséquence, la répartition mensuelle des kilomètres se maintient sans disparité remarquable par rapport à 2012. Le calendrier et les adaptations à la marge de l'offre expliquent les quelques variations.

Offre kilométrique par habitant

Cet indicateur est le rapport entre le nombre de kilomètres réalisés et le nombre d'habitants du périmètre des transports urbains (chiffres INSEE). Le kilométrage comprend les lignes régulières (Vitalis et affrétés) et le Pti'bus.

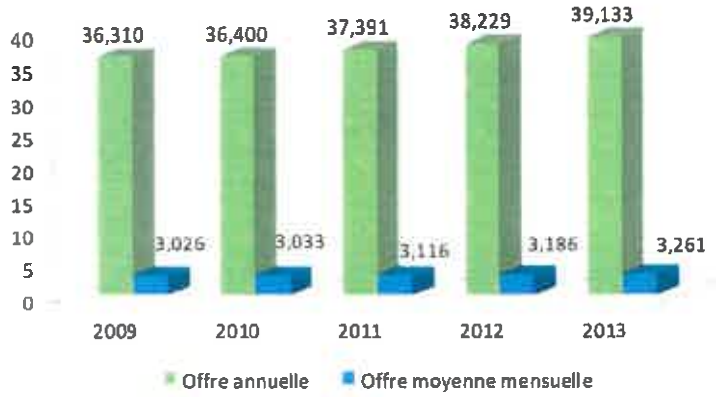

En toute logique, avec l'entrée de la 13e commune dans le réseau, **l'offre kilométrique par habitant augmente jusqu'à 39,133 km / habitant** sur l'année, ce qui correspond à une moyenne mensuelle de 3.262 km. (+2,4%).

Comparaison nationale de l'offre kilométrique par habitant*

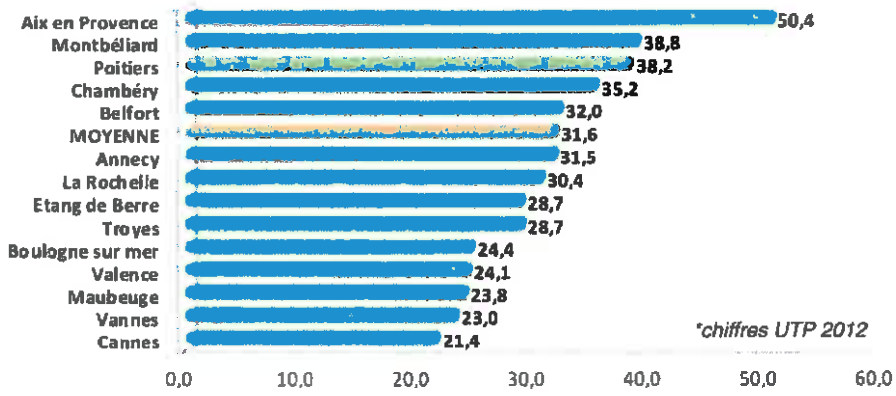

Avec ce niveau d'offre kilométrique, déjà en **2012 Poitiers se plaçait dans le haut des villes de sa catégorie de villes.** La moyenne de l'offre kilométrique en 2012 pour les villes de 100 000 à 250 000 habitants est à 31,6 km / habitant.

La fréquentation

Deux données principales nous apportent des enseignements sur la fréquentation d'un réseau de transport urbain: le nombre de voyages par habitant et le nombre de voyages par kilomètres

Evolution du nombre de voyages par habitant

Cette donnée est obtenue à partir des ventes de titres de transport. Chaque titre est affecté d'un nombre moyen de voyages, issu d'enquêtes de « mobilité par titre ». Les chiffres présentés ci-après sont obtenus avec les mêmes ratios qu'en 2012 .Le kilométrage est calculé sur la même base que l'offre kilométrique/ habitant.

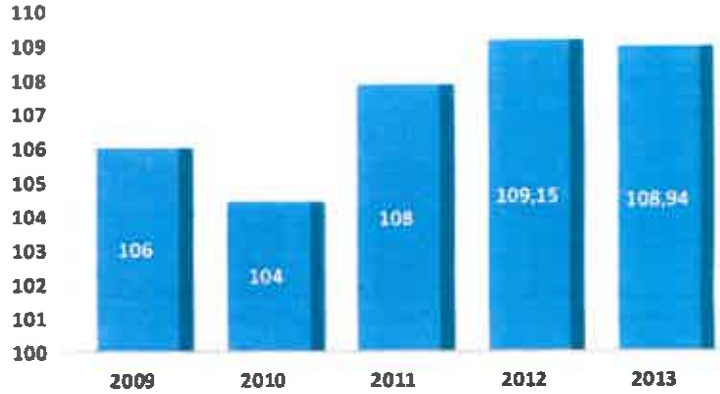

Le ratio de voyages par habitant se maintient malgré une très légère baisse (-0.20%) à 108,94.

Comparaison nationale du nombre de voyages / habitant*

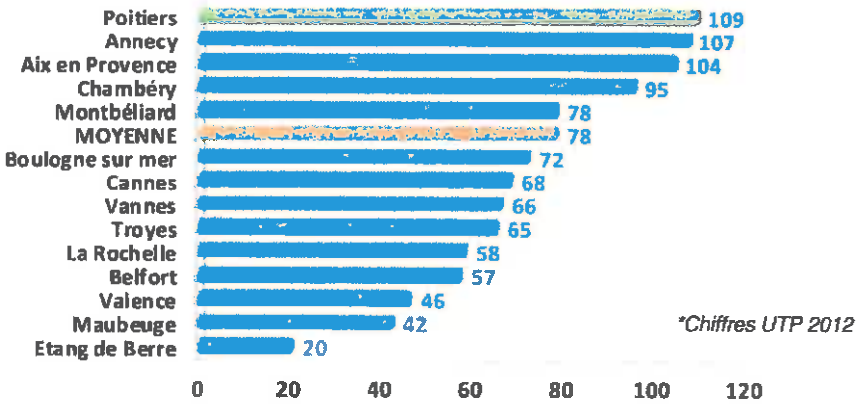

*Chiffres UTP 2012

Cette légère baisse ne doit pas cacher toutefois la très bonne position de Poitiers sur ce critère comme le montre la comparaison des chiffres 2012.

Evolution des voyages payants/non payants

(en milliers, sur un total de 14 999 261 voyages)

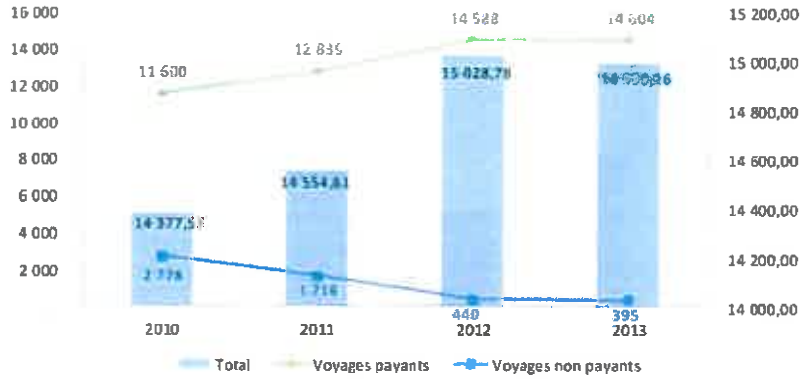

Cette très légère diminution du ratio (-0.2%) s'explique notamment par l'importante baisse des voyages gratuits (-27% pour le Six), conformément aux attentes de la collectivité.

Dans le détail des voyages payants : la **baisse du Pass Jeune est enrayée**, les Pass **Scolaire** (+0.7%) et Abonnements **Sable** (+0.44%) reprennent une **pente ascendante**.

Restent **quelques interrogations sur une diminution forte de l'abonnement Eté (-29%) et plus en mineur des carnets de Tickets (-3.9%)**. Dans les deux cas, outre une tendance à la reprise des abonnements, on peut supposer que ces évolutions ne sont pas sans rapport avec les récentes décisions de prolonger la validité des titres (12 mois au lieu de 10 pour le Pass Jeune, 2h30 pour les carnets de tickets).

Evolution du nombre de voyages par kilomètres

Cet indicateur est défini par le rapport entre le nombre de voyages effectués sur le réseau et le nombre de kilomètres (lignes régulières Vitalis et affrétés et Pti'bus).

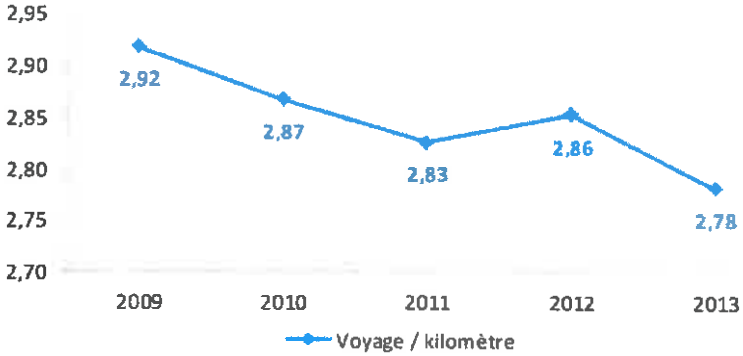

Malgré la stabilité des voyages, le rapport voyages par kilomètres est pourtant **en léger retrait (-2,5%), à 2,78 voyages/km, du fait de l'augmentation des kilomètres**, liée notamment à l'entrée de Ligugé dans le réseau.

Comparaison nationale du nombre de voyages par kilometres*

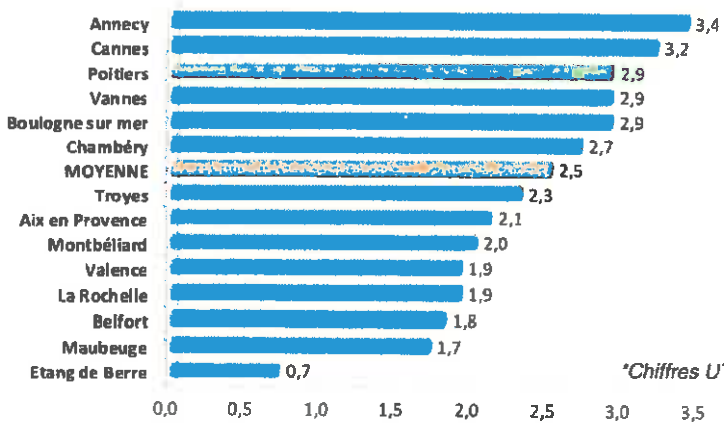

*Chiffres UTP 2012

Si l'on se base sur une moyenne 2012 pourtant, **Poitiers est toujours au-dessus de la moyenne pour son offre v/k.**

2 RELATION AVEC LA CLIENTELE

- Un service pour le public
- Accueil et vente des titres de transport
- Vérification des titres de transport
- Avis Clients

1. Un service pour le public

Des changements sur le réseau

Entrée de Ligugé dans Grand Poitiers

Dès le 2 janvier 2013, les bus de Vitalis circulent dans les rues de Ligugé. Avec **la ligne 5c**, les Ligugéens relient à présent le centre-ville de Poitiers en 25 minutes. Ils ont également à leur disposition la ligne Pti'bus 54 (qui relie les quartiers excentrés à la ligne 5c) et le service Handibus. Les lignes scolaires sont intégrées à partir de septembre 2013.
Les comptages effectués dans l'année nous donnent **des résultats encourageants, avec 380 voyages/jour en moyenne** recensés sur les lignes passant par Ligugé.

La Citadine, outil de proximité

Créée le 6 juillet 2013, la Citadine relie le centre-ville aux quartiers du Breuil Mingot, Touffenet, Dolmen, Montbernage, Aboville, Pont Neuf et Blossac, **permettant ainsi à Vitalis d'offrir à nouveau un service de proximité aux habitants de certains quartiers plus excentrés.**
La fréquence a été positionnée, pour le Service Hiver, en 19 aller-retours/jour en semaine et 15 allers-retours le samedi. Le Service Eté offre 15 allers-retours du lundi au samedi.

Les comptages en 2013 situent la fréquentation à 157 voyages / jour en moyenne.

Le réseau Viaduc

Le réseau est modifié avec **l'ouverture prévue du Viaduc Léon-Blum** :

- ✓ passage sur le Viaduc des lignes 1, 8 et 11.
- ✓ création des lignes 1b et 14 pour compenser les arrêts que ne desservent plus les lignes 1 et 8
- ✓ ajustement des fréquences pour les lignes 6 et 7 qui conservent toutefois leur itinéraire
- ✓ intégration de la Biardaise au réseau, remplacée par la ligne 6, et de la ligne S3 remplacée par la ligne 1b.

Au final, **le Viaduc Léon-Blum permet** :

- ✓ de relier plus rapidement les quartiers ouest de Poitiers et la commune de Migné-Auxances au centre de Poitiers (réduction de 7 à 10 minutes en moyenne du temps de parcours).
- ✓ d'accroitre l'attractivité du Parcobus Demi-Lune
- ✓ de préfigurer la ligne A du futur BHNS.

Des opérations de promotion

A destination des étudiants

Vue la part importante que représente la population étudiante de Grand Poitiers, il apparait primordial que **Vitalis s'efforce de communiquer auprès de ce public**. Diverses opérations sont donc organisées :

- ✓ des opérations avec gains à la clef : jeux, tirage au sort, distribution de coupons « Bons Plans » en partenariat avec des entreprises de l'Agglomération
- ✓ de la publicité sur divers supports : distribution de serviettes publicitaires dans les R.U., présence du Bus Info lors des journées d'accueil des étudiants, en collaboration avec radio Pulsar, permanence lors des Portes Ouvertes Universitaires.

- ✓ des services spécifiques comme l'organisation d'une navette pour le bal de l'ENSMA

A destination des salariés

La population salariée est l'autre public que Vitalis s'efforce en permanence de conquérir. Pour se faire, **l'entreprise multiplie les occasions d'aller les rencontrer en direct.**

- ✓ De manière ponctuelle, en accord avec des entreprises ou leur CE, comme avec Sagem ou le site du Futuroscope

- ✓ A l'occasion de la Semaine du développement durable qui a permis de nombreuses rencontres auprès d'entreprises ou administrations (CHU, la Poste, DDT, Grand Poitiers)

- ✓ Dans le cadre de conventions écomobilité entre un employeur, Grand Poitiers et Vitalis. Ce public bénéficie de deux titres spécifiques : **le Mobipass** ou l'abonnement **Mobili**. De 2012 à 2013, on note d'ailleurs une évolution très positive avec, entre autres, +49% de coupons trimestriels Mobili vendus.

Ou de tout un chacun

Certains moments dans l'année sont plus particulièrement l'occasion pour Vitalis de mettre en avant l'usage du transport en commun auprès de tous les habitants.

- ✓ C'est le cas par exemple de **la Semaine de la Mobilité** durant laquelle Vitalis a multiplié les interventions pour informer le public.

- ✓ Le **contexte des festivités de Noël** nous permet également de valoriser le transport multimodal avec l'avantage de faire également la promotion du centre-ville.

Une communication permanente

Le Site Internet et les supports d'information

- ✓ Le site Internet : dépassant pour l'année 2013 le cap des 1 500 000 visites, **le site Internet de Vitalis** est un outil d'information et de relation clientèle stratégique qui affiche une progression de sa fréquentation de 28%.
  L'augmentation du nombre de visites en 2013 est essentiellement due à l'utilisation croissante des outils mobiles : les téléphones mobiles génèrent 34% des visites (+134%) et les tablettes 4,3% (+226%).

- ✓ Vitalis et Vous : le magazine, édité à 65000 exemplaires et distribué dans toutes les boîtes aux lettres de Grand Poitiers, parait en janvier, juin et août. En juin, le magazine devient « Vitalis c'est vous ! » Avec une mise en page plus moderne et plus structurée, il met davantage le lecteur au centre du magazine et valorise spontanément le « bénéfice client. »

Campagnes et partenariats

- ✓ La campagne Savoir-Vivre : à partir du 15 avril, et pour 6 mois, Vitalis a déployé une campagne de sensibilisation aux règles de savoir-vivre dans les transports en commun. Pour ce faire, l'entreprise a utilisé tous les supports d'affichage à sa disposition (affichage dans les bus, affichage urbain, distribution de dépliants, page du site internet dédiée…)

- ✓ Les partenariats : ils sont de différents types (stand au Salon des étudiants, partenariats sportifs ou culturels) mais permettent à chaque fois à Vitalis de s'afficher comme un acteur de premier plan de Grand Poitiers.

2. Vente des titres de transport

La gamme tarifaire

Dans un souci permanent de toucher le plus grand nombre, Vitalis ne cesse de faire évoluer sa gamme tarifaire et adopte, en 2013, la validité à 2h30 des tickets vendus en carnet. Plusieurs catégories de titres peuvent être distinguées.

- Les titres tous publics

- **Ticket à l'unité** : titre valable dans l'heure pour deux oblitérations. Vendu dans les bus.
- **Carnet de 5 tickets** : titre valable dans les 2h30 (depuis juin 2013, auparavant 1h) pour deux oblitérations. Vendu en carnet aux différents guichets et chez les dépositaires

- **Ticket Jour découverte** : titre valable toute la journée durant laquelle il a été oblitéré, pour un nombre de trajet illimité et pour 1 à 4 personnes. Vendu aux guichets, chez les dépositaires et dans les emplacements touristiques (Offices du Tourisme, Futuroscope, station TGV)
- **Ticket Plus 7 Jours** : titre valable 7 jours à compter du jour d'oblitération, pour un nombre illimité de voyages. Vendu aux guichets et chez la plupart des dépositaires.
- **Abonnement et Carte Sable** : titre valable pour la durée de l'abonnement choisi (mensuel, trimestriel, annuel) pour un nombre illimité de voyages. Vendu aux guichets.

- Les titres par groupes d'âge

- **Pass Scolaire** : à la condition d'être scolarisé dans l'aire de Grand Poitiers et habitant de Grand Poitiers. Titre valable pour la durée de l'abonnement choisi (trimestriel ou annuel), pour un nombre de voyages illimité. Vendu aux guichets.
- **Pass Jeune** : à la condition d'avoir moins de 26 ans au 1er jour de validité du titre. Titre valable pour la durée de l'abonnement choisi (annuel ou semestriel) pour un nombre de voyages illimité. Vendu aux guichets.
  Le Pass Jeune est décliné en **MultiPass Jeune** qui comprend également une adhésion Otolis et une location de 14 jours de vélo CAP.

- **Carnet de 5 tickets Sérénité** : à la condition d'être âgé de 65 ans minimum. Titre valable dans la limite de 3 heures, pour deux oblitérations, à partir de 9h, sur l'ensemble du réseau. Vendu aux guichets et chez les dépositaires.

- Les titres spécifiques

- **Ticket et Carnets de tickets Handibus** : à la condition d'être abonné Handibus, détenteur d'une carte d'invalidité 80% (ou son accompagnant). Titre valable pour un trajet simple. Vendu par le conducteur (ticket unité) ou aux guichets.

- **Ticket TAD** : à la condition d'être adhérent Handibus âgé de 80 ans minimum (ou son accompagnant). Titre valable pour un trajet simple à partir de 9h. Vendu par le conducteur.
- **MobiPass Sable** : à la condition d'être employé d'un établissement signataire d'une convention d'écomobilité. Abonnement annuel valable pour un nombre de voyages illimité. Vendu aux guichets.
- **Carte et Abonnement Mobili** : la condition d'être employé d'un établissement signataire d'une convention d'écomobilité. Titre valable dans la durée de l'abonnement choisi (trimestriel ou annuel) pour un nombre de voyages illimité. Vendu aux guichets
- **Pass Entreprise** : titre au porteur valable pour un nombre illimité de voyages, pendant un an.

- Les titres sociaux

- **Pass Sable Sol** : à la condition d'être bénéficiaire de la CMU ou de l'AME ou son conjoint ou détenteur d'une carte invalidité à 80%. Titre valable dans la durée de l'abonnement (semestriel ou annuel) pour un nombre de voyages illimités. Vendu aux guichets.

- **Pass Mobilité Sol**: à la condition d'être ayant-droit d'un bénéficiaire de la CMU ou de l'AME. Titre valable pour la durée du Pass pour un nombre illimité de voyages. Vendu aux guichets.

- **Carnets de tickets Sol :** même condition que le Pass Mobilité Sol. Titre valable dans l'heure pour deux oblitérations. Vendu aux guichets.

- Les titres multimodaux

- **Carte et Abonnement Parcobus** : titre valable dans la durée de l'abonnement choisi (mensuel, trimestriel, annuel) pour un nombre illimité de voyages sur les lignes desservant le Parcobus utilisé.

- **TER+Bus** : pour les utilisateurs des lignes TER de la SNCF et du réseau Vitalis. Titre valable sur les lignes passant à la gare. Vendu aux guichets SNCF et dans les DBR.

- **CAR+Bus** : pour les utilisateurs des cars de Lignes en Vienne et du réseau Vitalis. Titra valable dans les lignes passant à l'arrêt de correspondance. Vendu par les transporteurs Lignes en Vienne.

- Evolution des tarifs

Titres	2011	2012	2013	variation
Ticket à l'unité	1,30	1,30	1,30	-
Ticket Plus 7 jours	11,60	12,10	12,40	2,48%
Ticket Jour Découverte	3,50	3,70	3,80	2,70%
Carnet de 5 tickets	4,90	5,10	5,20	1,96%
Carnet de 5 tickets Sable Sol	1,70	1,70	1,80	5,88%
Carnet de 5 ticket Sérénité	-	5,10	5,20	1,96%
Ticket Handibus	-	1,30	1,30	-
Ticket TAD	-	1,30	1.30	-
Pass scolaire	137,5 (annuel)	142,5 (annuel)	145,50 (annuel)	2,11%
Pass Jeune	142,5 (annuel)	207,7 (annuel)	211,90 (annuel)	2,02%
Coupon Sable	33,00	34,20	34,90	2,05%
Pass Sable Sol	12 (annuel)	12,2 (annuel)	12,4 (annuel)	1,64%
Coupon Parcobus	24.8 (mensuel)	25,7 (mensuel)	26,2 (mensuel)	1,95%
Coupon TER + Bus	24,8 (mensuel)	25,7 (mensuel)	26,2 (mensuel)	1,95%
Coupon Car+Bus	24,8 (mensuel)	25,7 (mensuel)	26,2 (mensuel)	1,95%

L'augmentation moyenne des tarifs en 2013 est **inférieure à 2%** (1.91%).
Autre élément majeur de 2013 : **la validité du ticket en carnet passe à 2h30 en juin**, sans augmentation de tarif.

Répartition des recettes par titres
(en %)

Sur une base de recettes de 5 319 432 €

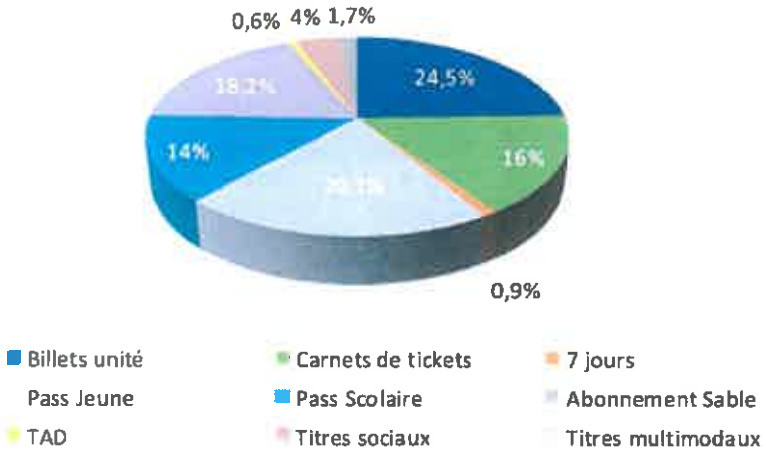

Parmi les informations que l'on remarque

- ✓ Le total des recettes est **en augmentation de 1.14%** par rapport à 2012.
- ✓ **Les 5 titres** qui constituent la base de la gamme tarifaire (Billets unité, carnets de tickets, Pass Jeune, Pass Scolaire, Abonnement Sable) **représentent à eux seuls 92.8% des recettes**.
- ✓ **Les titres sociaux** ne sont à l'origine que de **4% des recettes.**

Répartition des voyages par titres
(en %)

Sur une base de 14 999 261 voyages

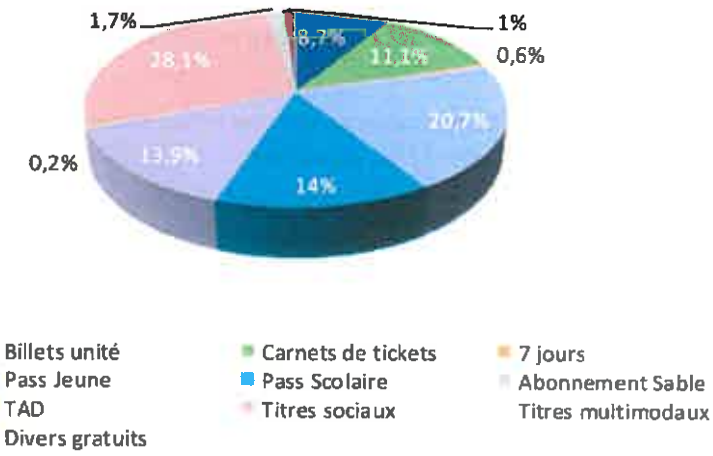

Après analyse de ces données, on note que

- ✓ Les **5 titres** de base (Billets unité, carnets de tickets, Pass Jeune, Pass Scolaire, Abonnement Sable) **représentent 68.4% des voyages.**
- ✓ En ce qui concerne les deux Pass à destination des jeunes (**Pass Jeune et Pass Scolaire**), on note **l'équilibre entre recettes (34,1%)** et **voyages (34,7%).**
- ✓ A l'inverse, le décalage est fort pour **les titres sociaux qui** génèrent quant à eux **28.1% des voyages**.

Evolution des recettes par voyage

Ce ratio permet d'examiner les recettes issues des usagers en regard des voyages effectués par ces mêmes usagers.

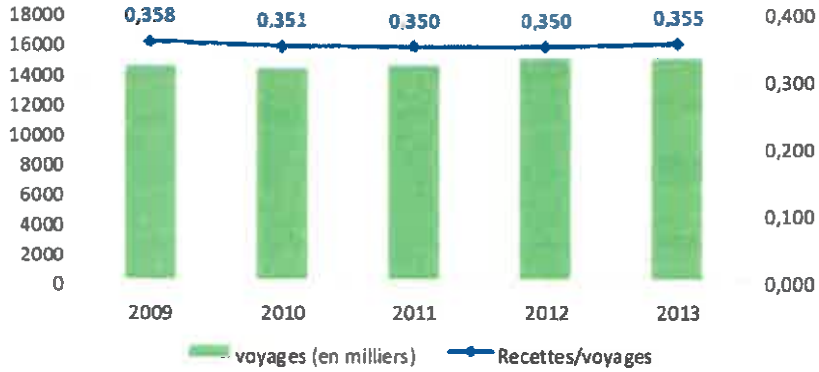

Même à de faibles niveaux, du fait de la hausse des recettes couplée à un nombre de voyages quasiment stable, **l'indicateur augmente de 1.34% à 0.355€,** un chiffre qui n'avait plus été atteint depuis 2009.

Evolution des recettes par kilomètres

Cet indicateur est calculé sur la base du total général des recettes rapporté à l'ensemble des kilomètres effectués dans la mise en œuvre du réseau de transport.

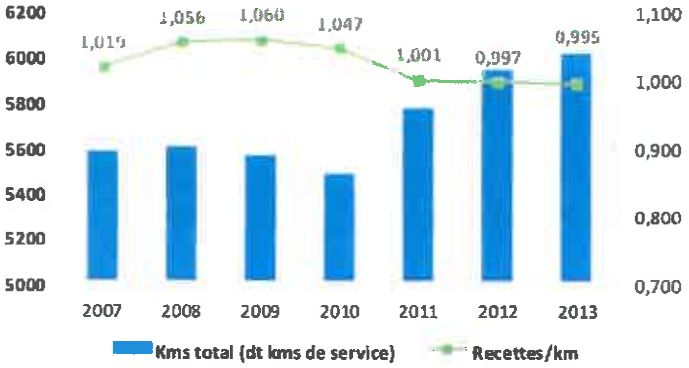

La légère augmentation des recettes en 2013 (+0,86% à 5 987 162€) ne compense pas tout à fait les kilomètres supplémentaires (+1,26%). En conséquence **le ratio connait une légère inflexion de 0.28%.**

Origine des recettes

Répartition du produit de ventes par vendeurs (en %)

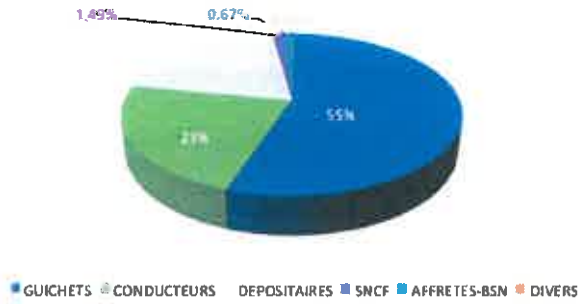

Si les **guichets Vitalis couvrent 55% du produit de ventes**, la part que représentent les ventes conducteurs s'accordent au fort taux de ventes de tickets unitaires. On note également la proportion non négligeable (20% du produit de ventes) des dépositaires qui sont pourtant en baisse (-8,5%) par rapport à 2012.

Répartition du montant des ventes « Guichets » par sites de vente (en %)

Quelques remarques :

- ✓ **L'Espace Bus** prouve largement son utilité en fournissant 57% du produit de vente des guichets.
- ✓ La **e-boutique** représente d'ores et déjà 5% des ventes « guichets » 18 mois après sa mise en place.
- ✓ On note la baisse de 40% des ventes à la **Maison des Etudiants**.

3. La vérification des titres de transport

Dans le cadre de ces vérifications, un usager est en situation irrégulière lorsqu' « *il ne possède pas de titre de transport ou qu'il présente un titre non valable ou non validé et non conforme aux dispositions réglementant l'utilisation de son titre.* »

a. Le contrôle des voyageurs

Le taux de contrôle est calculé par le nombre de contrôles rapporté au nombre de voyages.

	Nombre de contrôle	Nombre de PV	Taux de contrôle
2010	190674	2800	1,33%
2011	245738	3432	1,69%
2012	227024	3435	1,51%
2013	176805	2744	1,17%
Variation			

Le contrôle est en forte baisse en 2013, une diminution qui s'explique par le taux d'absentéisme important. **Conformément à sa mission première, Vitalis privilégie avant tout l'offre de transport.** En conséquence, les heures originellement dédiées au contrôle servent à pallier les carences en conducteurs.

Répartition du contrôle par secteur

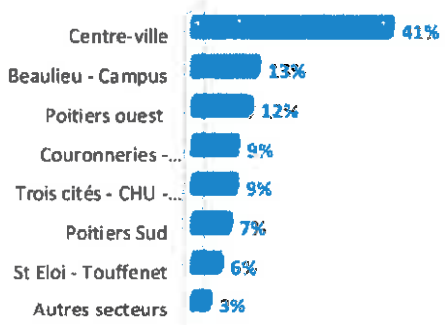

Ces difficultés d'effectifs n'ont pas empêché une réorganisation du contrôle. Objectif à terme : rester présent, et donc visible, dans le centre-ville, nœud du réseau, mais en répartissant plus équitablement le contrôle sur les autres secteurs, sans oublier les zones excentrées.

b. La fraude

Evolution du taux de fraude

Le taux de fraude correspond au nombre de procès-verbaux dressés par les agents, rapporté au nombre de contrôles.

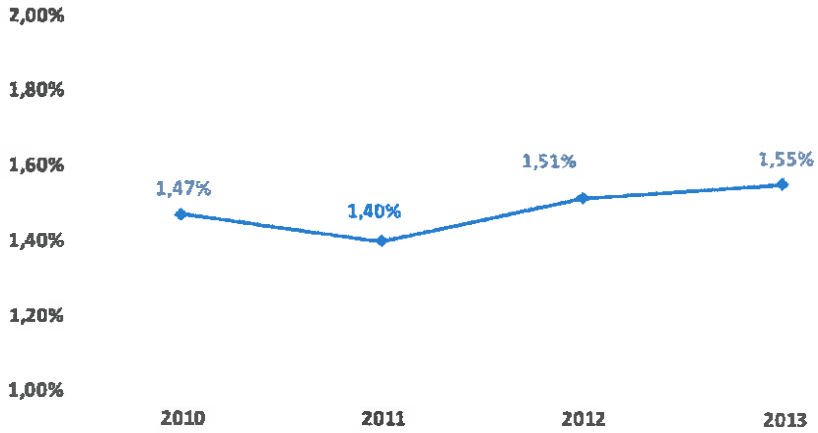

Le résultat logique de cette diminution du contrôle est **une hausse sensible du taux de fraude** qui passe en 2013 à 1.55% soit une augmentation de 2.57%.

Détails des procès-verbaux

	Annulés	Incomplets	Payés	Tribunal	Mineurs	Non-valide	En cours
2010	392	7	1337	984	30	50	-
2011	560	15	1399	1393	24	41	-
2012	729	11	1167	1432	18	78	-
2013	713	14	877	991	15	77	57

Au final, en 2013, 32% des PV ont été réglés quand 36% sont suivis d'une procédure au tribunal. A noter également que, les contrôleurs privilégiant souvent une politique de dialogue et de prévention, **26% d'entre eux sont annulés après achat ou présentation d'un titre de transport**.

4. Avis clients

L'enquête satisfaction

En février 2013, une enquête est réalisée auprès d'un échantillon de 800 clients représentatifs des titres de transport et des lignes utilisées. Vitalis a tout lieu de se féliciter des résultats obtenus : sans atteindre de nouveau les niveaux antérieurs à 2011, l'entreprise semble peu à peu regagner une image très positive après les aléas de la période Cœur d'Agglo.

Niveau de satisfaction de la clientèle

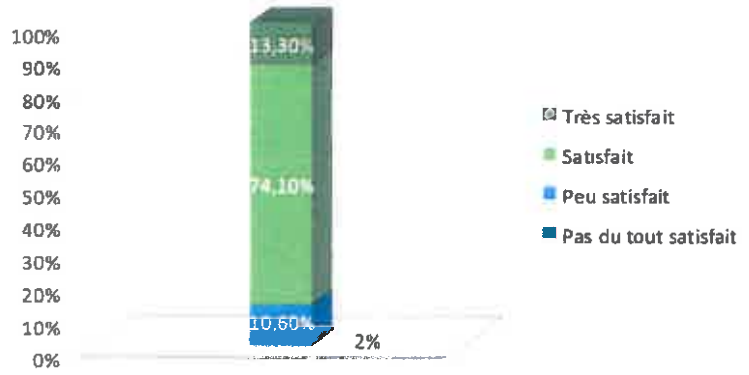

L'enquête donne donc un total de clients satisfaits de 87.4%, ce qui correspond à une **hausse de cinq points en deux ans.**

Le traitement des réclamations

Pour améliorer quotidiennement la satisfaction de notre clientèle, la gestion des remarques et réclamations reçoit une attention particulière. Depuis trois ans, outre le respect des délais de réponse, la norme NF Service, délivrée par l'AFNOR à Vitalis depuis 2007 et renouvelée tous les ans, nous impose un critère de qualité de réponse.

Nombre de réclamations

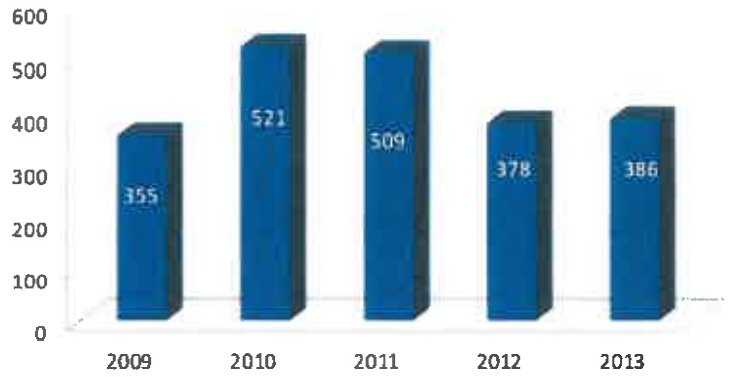

Malgré une petite augmentation (+2%), le nombre de réclamations reste dans les niveaux de 2012, sans repartir dans les pics de 2010-2011 liés au chantier Cœur d'Agglo. **Les 386 réclamations sont par ailleurs à rapporter aux 14 999 261 voyages effectués sur le réseau en 2013.**

Motifs des réclamations

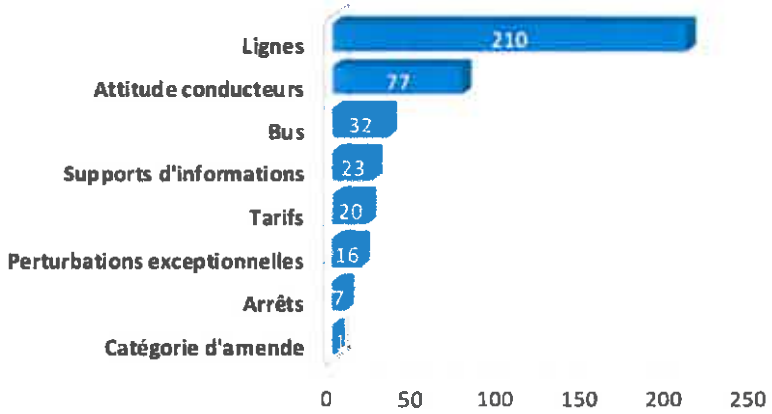

Sur ces 386 réclamations, **54% concernent les lignes** (nouveaux trajets, modifications, horaires...). Plus en mineur, on remarque que 20% se rapportent à l'attitude des conducteurs.

Type d'envois des réclamations

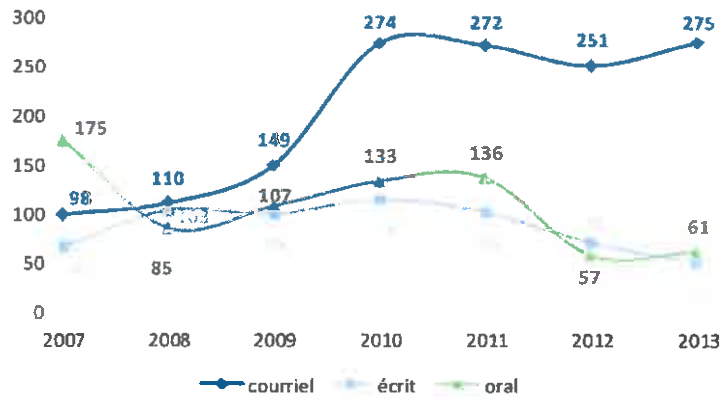

Cette année encore, **l'envoi par courriel est très largement privilégié**, la proportion des réclamations par écrit ou de manière orale diminuant à nouveau pour atteindre respectivement13% (écrit) et 16% (oral).

Evolution du taux de réponses dans les délais

(en % du total des réclamations)

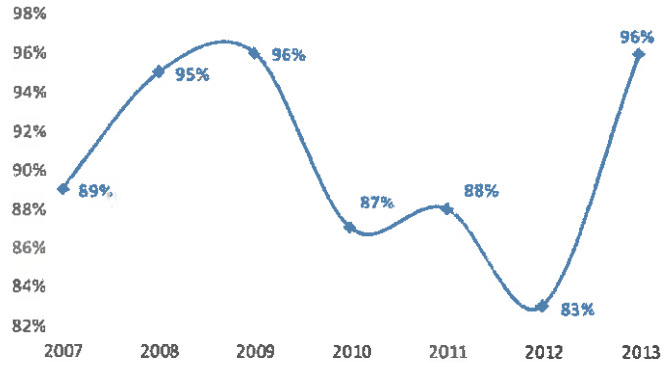

Après une tendance à la baisse lors des trois années précédentes, le résultat bondit de 16 points et permet un retour au niveau de 2009 : **96 % des réclamations reçoivent une réponse dans les délais**

Rapport d'activité 2013

N.B. : concernant les délais de réponse

- Pour un courriel: un accusé sous 48h + réponse sous 8 jours ouvrés
- Pour une réclamation orale : réponse sous 8 jours ouvrés
- Pour une réclamation écrite : réponse sous 15 jours ouvrés

3 LE PARC DE VEHICULES & AUTRES EQUIPEMENTS

- Le parc
- Les émissions de CO2
- Les équipements

1. Le parc

Le parc de véhicules de la Régie des Transports Poitevins comptabilise, en décembre 2013, 123 bus.

o Les véhicules de transport urbain

Au 31 décembre 2013, il se décompose comme suit :

	Gazole	GNV
Minibus	4	-
Midibus	5	-
Standards	47	53
Articulés	2	12
Parc total	58	65

Age moyen du parc de véhicules

(au 31 décembre 2013)

L'âge moyen des véhicules reste sous la barre des 10 ans malgré une légère augmentation par rapport à 2012, qui s'explique par le reliquat de la commande 2013 (5 bus) livré en 2014.
A noter que la moyenne annuelle 2013 se situe en-deçà, à 9,3 ans.

Renouvellement du parc en fonction de l'énergie

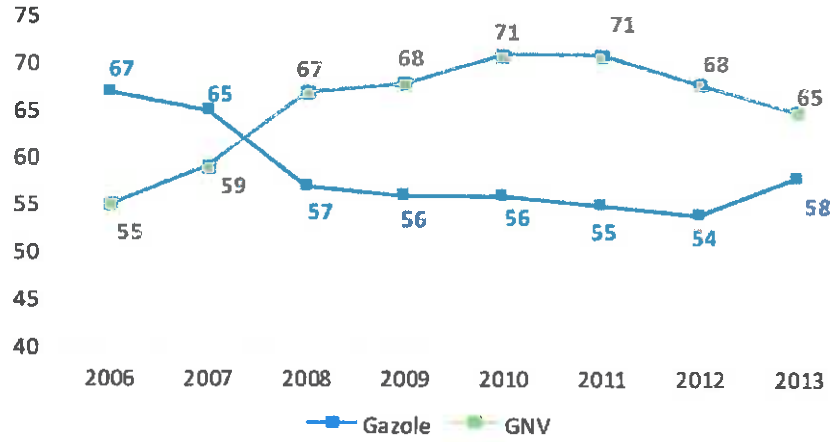

Le renouvellement du parc permet de le stabiliser à 123 bus. La part des véhicules GNV passe à 53% avec 65 véhicules. Le nombre de véhicules gazole augmente donc à 47% avec 58 véhicules.

Quelques précisions doivent être apportées pour mieux saisir cette évolution du parc.

- ✓ Alors que le dépôt dispose de 67 points de distribution GNV, **l'entreprise a anticipé des réformes en acquérant de nouveaux bus gaz dès 2010** pour revenir en 2012-2013 à un parc gaz dans la moyenne.
- ✓ A contrario, la hausse du nombre de véhicules diesel est aussi à chercher dans le ralentissement des investissements dans le GNV par les constructeurs. Ces derniers se focalisent sur le diesel avec l'arrivée **des normes euro 5 et euro 6, qui nous offrent des véhicules aujourd'hui très performants au niveau environnemental.**

La productivité du parc

Kilomètres par énergie

(en milliers de kilomètres, sur le parc autobus, hors minibus)

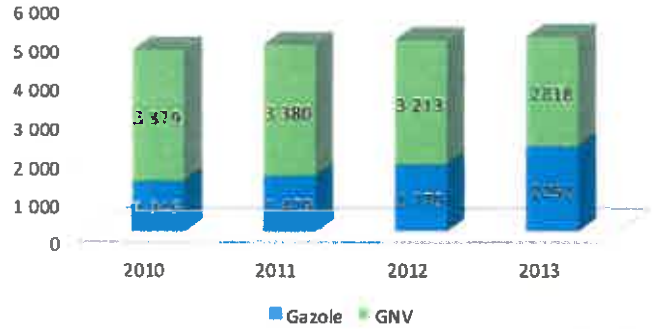

Cette évolution du parc va de pair avec le mouvement de la production kilométrique selon l'énergie : en 2013, **les véhicules diesel ont produit 44% des kilomètres** (contre 36% en 2012).

A noter que ce mouvement s'explique aussi par la **prise en compte du surkilométrage des bus GNV**, génération 2000.

Kilomètres par bus en fonction de l'énergie

(sur le parc autobus, hors minibus)

Dans la même optique, on note un changement : pour la première fois en 2013, la productivité des bus se rapprochent d'un point d'équilibre. Très logiquement en effet :

- ✓ les bus GNV, surkilométrés, sont économisés, ce qui explique une baisse de 8% du kilométrage moyen
- ✓ les bus diesel, plus confortables, sont davantage mis à contribution, d'où le bond du kilométrage moyen (+20% à 41 701 kms)

La fiabilité des véhicules

Le Service Maintenance travaille quotidiennement à améliorer la fiabilité du parc qui passe entre autres par une gestion préventive des réparations pour diminuer le nombre de pannes des véhicules.

Evolution du nombre de pannes

(tout type de pannes)

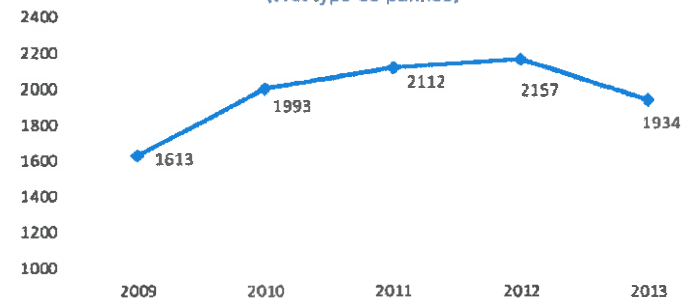

Ce travail préventif semble porter ses fruits puisque le nombre de pannes est réduit à 1934 pannes. **Rapporté aux 10 000 km, cela donne un taux de pannes de 3,69, en baisse de 11%.**

Evolution du taux de panne en fonction de l'énergie

(Taux aux 10 000 kms, sur l'ensemble du parc)

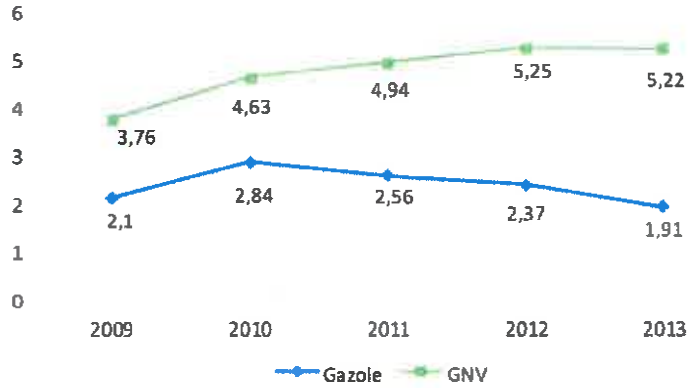

L'indicateur permet assez clairement d'identifier les différences entre les véhicules gazole et GNV. Le taux de panne des véhicules gazole diminue pour la quatrième année et passe sous la barre des 2 pannes (-19%). En parallèle, la baisse sur les GNV est moins affirmée (-1%) mais réelle en 2013.

Pannes avec effet voyageurs

	Intervention en ligne	Taux de panne/10000	Variation
2009	500	1,004	25%
2010	590	1,200	18%
2011	642	1,306	9%
2012	597	1,149	-7%
2013	515	0,982	-15%

L'amélioration de la fiabilité du parc est encore plus flagrante si l'on ne prend en compte que les interventions avec effets voyageurs dont **le taux baisse cette année de 15% à 0, 98 pannes pour 10 000 kms.**

Type de pannes en fonction de l'énergie

(taux aux 10 000 kms sur l'ensemble du parc)

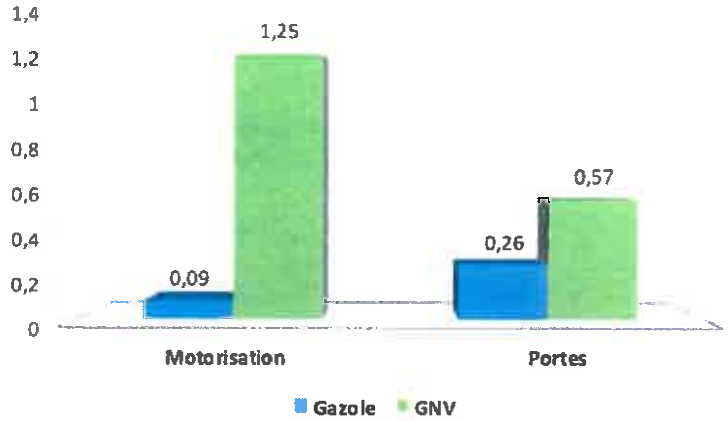

Dans le détail, on constate après analyse que la motorisation (19%) et les portes (12%) des bus sont à l'origine d'un tiers des pannes.

- ✓ Les véhicules gazole s'affirment comme les plus fiables, en particulier sur la motorisation.
- ✓ Un plan de prévention est en phase d'élaboration pour le suivi des portes.

2. Les émissions de CO2*

L'information CO2 fait partie des mesures de sensibilisation des clients, afin de leur permettre de se tourner vers des modes de transport moins émetteurs de gaz à effet de serre.

Conformément à la loi « Grenelle II de l'environnement » et au Code des Transports, l'information sur la quantité de CO_2 émise pour chaque prestation de transport est obligatoire depuis le 1er octobre 2013.
Plus précisément, la loi fixe une obligation de diffusion aux bénéficiaires :

Depuis le 1er octobre 2013 : Information au minimum de niveau 1
À partir du 1er juillet 2016 : Information de niveau 2 ou 3

Information de niveau 1

L'information transmise au bénéficiaire devra être « la quantité de dioxyde de carbone, exprimée en masse, correspondant à l'ensemble des phases amont et de fonctionnement ». L'information pour le transport de personnes est attendue sous la forme : kg de CO2/km/passager.

Emission de CO2 par voyageur au kilomètre*

154 g CO_2/ voyageur.km

* *Les données agrégées de niveau 1 sont définies en combinant les valeurs de niveau 1 avec les facteurs d'émission des sources d'énergie .Elles sont fixées par l'arrêté du 10 avril 2012 pris pour l'application des articles 5, 6 et 8 du décret n° 2011-1336. Ces dernières sont établies à partir de statistiques nationales et dépendent de la taille de l'agglomération du réseau*

Informations de niveau 2

Dès juillet 2016, il sera demandé aux réseaux de transports de communiquer sur une information de niveau 2. Vitalis choisit d'anticiper et de calculer ces niveaux dès à présent.

A noter qu' il est prévu de pouvoir adapter la méthode, les références, ou la forme de l'information en fonction de l'activité et des spécificités de l'entreprise. Dans ce cas, et conformément à l'article 11 du décret n°2011-336, la mention « méthode spécifique » doit être ajoutée à l'information. Ce sera le cas pour les valeurs calculées ci-dessous.

Emission de CO2 par voyage*

502 g CO_2/voyage
« méthode spécifique »

* *Le calcul se rapporte à l'ensemble de la consommation de carburant pour les kilomètres effectués et sous traités, ainsi qu'au nombre de voyages comptabilisés. Soit, pour une moyenne sur 3 ans : {{[(consommation de gazole 2011 x facteur d'émission du gazole) + (consommation de GNV 2011 x facteur d'émission du GNV)] / nombre de voyages sur le réseau en 2011} + {[(consommation de gazole 2012 x facteur d'émission du gazole) + (consommation de GNV 2012 x facteur d'émission du GNV)] / nombre de voyages sur le réseau en 2012} + {[(consommation de gazole 2013 x facteur d'émission du gazole) + (consommation de GNV 2011 x facteur d'émission du GNV)] / nombre de voyages sur le réseau en 2013}} / 3.*

Emission de CO2 par voyageur au kilomètre*

138 g CO_2/voyageur.km
« méthode spécifique »

* *Émission moyenne de CO_2 par voyage / 3,64. Le calcul se rapporte à l'ensemble de la consommation de carburant pour les kilomètres effectués et sous traités, au nombre de voyages comptabilisés, et à la distance moyenne d'un voyage : 3,64 km (donnée nationale UTP). Moyenne 2010-2013.*

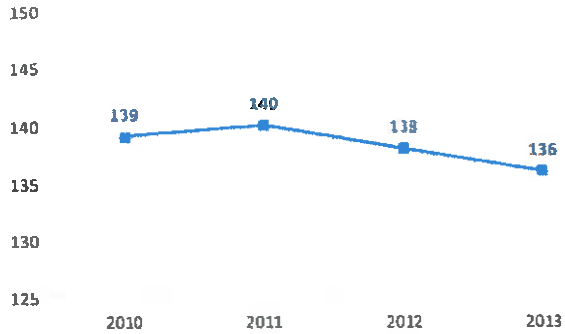

On remarque une baisse continue et régulière depuis 2011. Il est par ailleurs intéressant de souligner que en comparant les données de niveau 1 avec celles de niveau 2 que les émissions de CO2 du réseau Vitalis pour 2013 sont inférieures à la moyenne nationale de 16 grammes (par personne transportée et par kilomètre parcouru).

*d'apres l'étude du cabinet RCI (mars 2014)

3. Les équipements

Après les innovations de 2012 (SAEIV, nouvelle radio numérique, planning internet), 2013 aura été une année de suivi des nouvelles installations.

Le SAE est pris en main

La mise en place du nouveau SAE se poursuit avec :

- ✔ l'installation de bornes Wifi chez les affrétés pour le chargement et la récupération des données des bus qui, dans leur parc, est équipé du SAEIV
- ✔ la mise au point des interfaces d'Heurès pour alimenter le SAE.
- ✔ l'exploitation des nouvelles données recueillies.

L'information aux Voyageurs en plein développement

Pour compléter le dispositif, **priorité est donnée, en 2013, au déploiement des Bornes d'Informations Voyageurs** (BIV) aux arrêts et dans quelques lieux stratégiques (Guichet au siège, Hall du CHU...).

Ainsi, les données sur la localisation des véhicules permettent de renseigner les voyageurs en direct et en temps réel (temps d'attente, destination, messages d'informations sur le réseau ou sur une ligne particulière).

Plusieurs technologies cohabitent sur le réseau : borne LCD, TFT.

Plan d'implantation des BIV

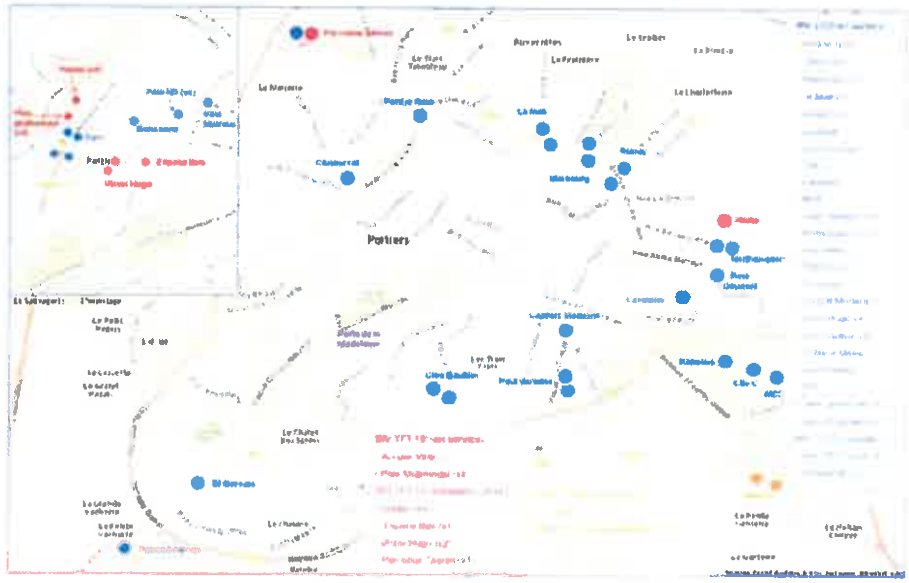

Au final, en 2013, **ce sont 40 bornes qui ont été mises en place.** Il est encore prévu d'en positionner une dizaine en 2014.

2013 est **également l'année du renouvellement du dispositif de priorité feu**. Ce système est interfacé avec le SAE afin de récupérer des données de localisations et l'avance/retard du bus.

Principe de fonctionnement

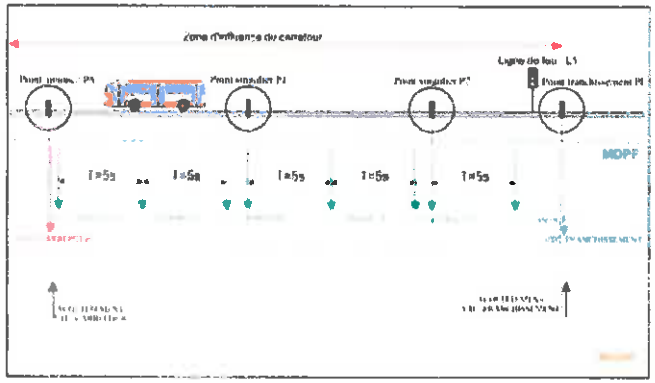

- ✓ un premier message Diaser VTC_CARREFOUR est émis à destination du carrefour lorsque le bus pénètre dans la zone d'approche (point d'annonce PA). Ce message permet de signaler l'arrivée du bus mais également et de communiquer sa trajectoire d'approche au contrôleur.
- ✓ Le module MGDP envoie l'acquittement au bus.
- ✓ le bus rafraîchit ensuite périodiquement sa position en transmettant le message Diaser VTC_APPROCHE prévu à cet effet. La fréquence d'émission est configurable et initialisée à cinq secondes. Un message VTC_APPROCHE est également émis lorsque le bus se trouve sur les points singuliers P1 et P2. Aucun acquittement à ce message n'est renvoyé par le module MGDP.
- ✓ le bus confirme le franchissement physique du carrefour en envoyant le message Diaser VTC_FRANCHISSEMENT avec, entre autres, deux types de données : temps perdu depuis le début de l'appel et temps d'arrêt aux feux.

En 2013 une **dizaine de carrefours ont été équipés et programmés**. En 2014, un état des lieux de l'ensemble des carrefours de l'agglomération est prévu. Ce diagnostic débouchera sur une mise en programmation d'une vingtaine de carrefours supplémentaires et sur l'optimisation des carrefours actuellement en service. **Cette phase de déploiement s'opère avec le service Espace Public de la ville de Poitiers.**

L'accès au centre-ville est contrôlé par un système de bornes censées repérer les bus quand ils arrivent à proximité (système similaire à la priorité feux). Le fonctionnement est aujourd'hui jugé peu fiable par le Service Exploitation à qui est imposée une gestion en mode dégradé.

Cette préoccupation partagée par Grand Poitiers nécessite un plan d'action urgent.

4 LA QUALITE DU SERVICE

- La démarche Qualité
- La ponctualité
- Les perturbations du réseau
- Incidents et prévention

1. La démarche qualité

Présentation de la démarche

Depuis 2007, Vitalis est engagée dans une démarche qualité basée sur des référentiels établis par l'AFNOR : les normes NF Service 281, 286 et 298 concernant le Transport urbain de Voyageurs et les services associés.

L'engagement s'appuie sur la mise en place de critères spécifiques que suivent les Pilotes, agents volontaires au sein de l'entreprise, et l'Animatrice Qualité. Par ailleurs, la transversalité de la démarche mobilise l'ensemble du personnel.

Depuis la première certification de la Pictavienne en 2007, les engagements de Vitalis s'articulent autour de 4 grands axes : l'Accueil, l'Information, la Ponctualité / Régularité , la Propreté

Les résultats Qualité pour les lignes 1, 2A, 2B et 4

Après la certification de la ligne 1 en 2010 et des agences commerciales en 2011, c'est au tour de la ligne 4 d'être certifiée en 2013. Conséquence directe : **c'est** aujourd'hui l'ensemble du réseau structurant qui est certifié.

Audit des lignes

CRITERES	2011	2012	2013	EXIGENCES
Accueil du vérificateur de perception	96,8%	99,3%	97,4%	95%
Accueil téléphonique	85,0%	81,4%	99,3%	80%
Attitude conducteur	97,4%	99,2%	99,4%	85%
Confort de conduite	98,0%	99,2%		95%
Information par téléphone	90,9%	85,4%	98,5%	90%
Information permanente autobus	90,7%	95,8%	84,9%	90%
Information permanente aux points d'arrêt	87,9%	93,5%	96,2%	90%
Information internet	-	90,5%	91,0%	80%
Information en situation perturbée prévue	59,8%	85,5%	84,8%	80%
Propreté des points d'arrêt	91,1%	97,2%	96,1%	80%
Propreté des véhicules	91,5%	98,0%	98,4%	80%
Fiabilité des bus	99,4%	99,3%	99,5%	99%
Confort du voyageur (taux de charge)	98,4%	99,6%	100,0%	90%
Accessibilité fauteuils roulants	94,9%	94,2%	95,0%	80%
Disponibilité des équipements embarqués	99,9%	99,8%	99,6%	90%
Lutte contre la fraude - Taux de contrôle	-	2,4%	1,9%	2%
Lutte contre la fraude -Taux de fraude	-	1,4%	1,5%	2%

Ces bons résultats ne doivent pas cacher les quatre remarques formulées par l'auditeur et qui concernent en premier lieu le prestataire de mesures et de manière plus spécifique les critères « information par téléphone », « fiabilité des autobus » et « information par internet. »

Les résultats Qualité pour les agences commerciales

Audit des agences

CRITERES	2012	2013	EXIGENCES
Accueil aux points de vente	98,65%	100,00%	95%
Délai de prise en charge du client	100%	98,80%	80%
Confort aux points de vente	100%	100%	90%
Confort d'attente des voyageurs dont la station debout est difficile	100%	100%	80%
Accueil chez les dépositaires		-	-
Vente du titre adapté aux besoins du client	99,90%	99,80%	90%
Identification des besoins du client		100%	90%
Information sur l'offre de service	99,70%	99,60%	90%
Information permanente aux points de vente	100%	98,80%	95%
Information en situation perturbée prévue	-	100%	80%
Propreté des points de ventes	99,70%	99,60%	90%
Gestion des réclamations		93,10%	80%

Les agences commerciales obtiennent sans difficultés le renouvellement de leur certification. Pour la totalité des critères, les résultats mesurés sont en effet au-dessus des exigences. Là aussi toutefois, quelques remarques : confidentialité des données clients, gestion des réclamations, suivi d'un axe de progrès.

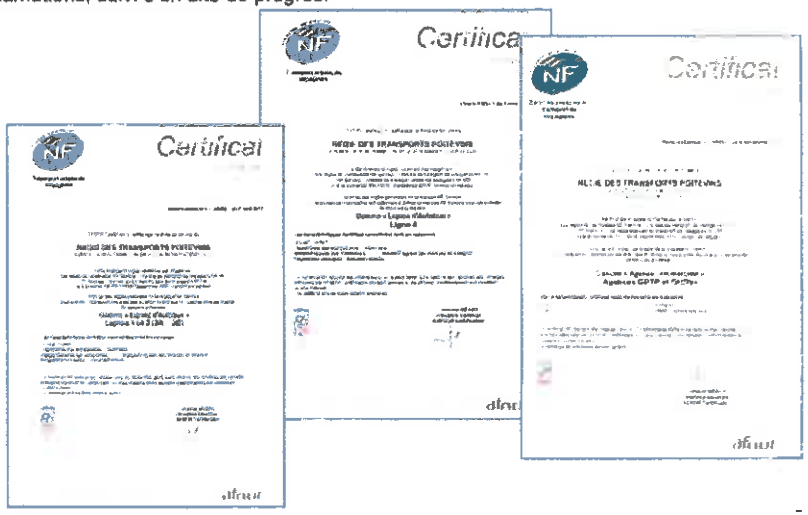

2. La ponctualité des bus aux arrêts

La ponctualité des bus aux arrêts est le premier élément visible par nos voyageurs en terme de qualité de service. Elle est donc suivie quotidiennement, notamment grâce au SAEIV avec un double objectif :

- ✓ améliorer l'information des voyageurs en temps réel.
- ✓ repérer les dysfonctionnements et apporter les correctifs nécessaire à une meilleure qualité de service.

Ponctualité des bus en 2013
(sans avance et moins de 3' de retard)

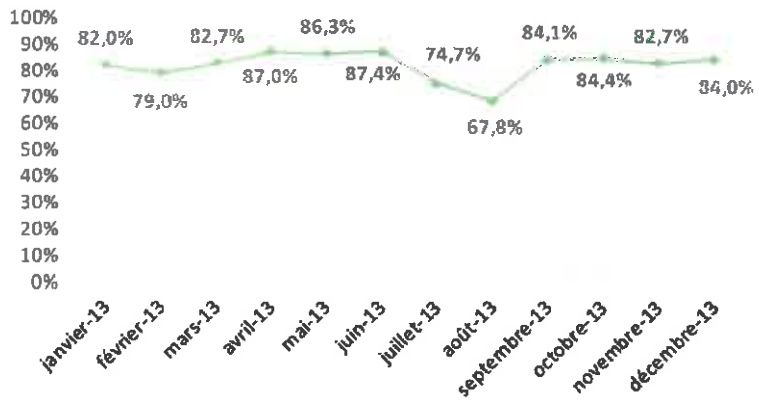

La ponctualité est stable tout au long de l'année, exception faite d'une chute durant les mois de juillet et août. L'ampleur des travaux de raccordement du viaduc d'une part et des travaux LGV (la Folie) d'autre part, à l'été 2013, ont clairement eu des conséquences négatives sur la circulation des bus.

Evolution de la ponctualité des bus depuis 2007
(sans avance et moins de 3' de retard)

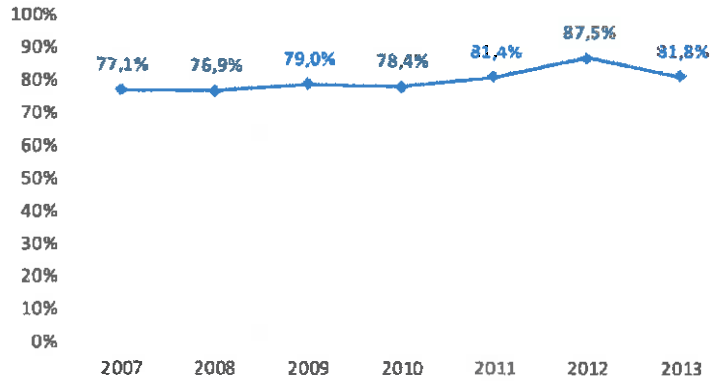

Cet accroc durant l'été a une conséquence directe sur la moyenne annuelle puisque la ponctualité est en baisse de 7% ; **Le niveau reste toutefois très élevé, supérieur au niveau de 2011 et surtout au-delà des exigences de la norme de certification AFNOR (80%).**

3. Les perturbations du réseau

a. Les facteurs de perturbations

Différents facteurs peuvent expliquer des retards de bus. Et parce que ces perturbations sur le réseau ont des conséquences sur le fonctionnement du service de transport, il est de notre responsabilité d'en diminuer l'impact.

Perturbations des lignes

(un évènement pouvant perturber plusieurs lignes la fois)

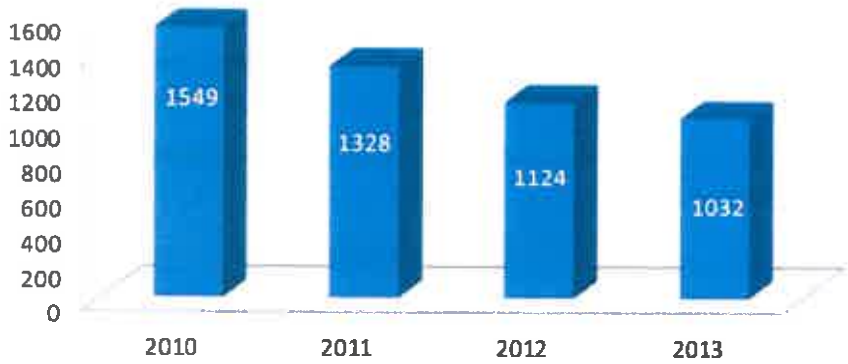

Avec 1032 perturbations de lignes en 2013, tous facteurs confondus, **la tendance se poursuit à la baisse pour la quatrième année consécutive** (-8% par rapport à 2012).

Dans le détail, il est cohérent de distinguer les évènements sur lesquels la R.T.P a une réelle prise de ceux inhérents à un réseau partagé avec d'autres automobilistes.

Nombre de lignes perturbées par des motifs externes

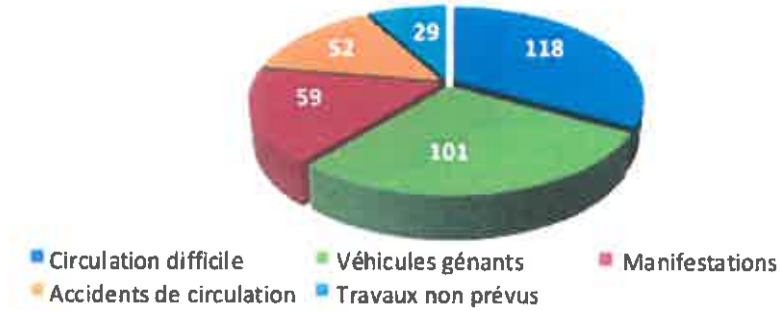

Pour 35% de ces perturbations, l'origine est à chercher dans des évènements externes à la R.T.P., avec en tête d'entre eux la circulation difficile (118 perturbations de lignes) et les véhicules gênants (101 perturbations de lignes).

Evolution des perturbations de lignes par des motifs externes

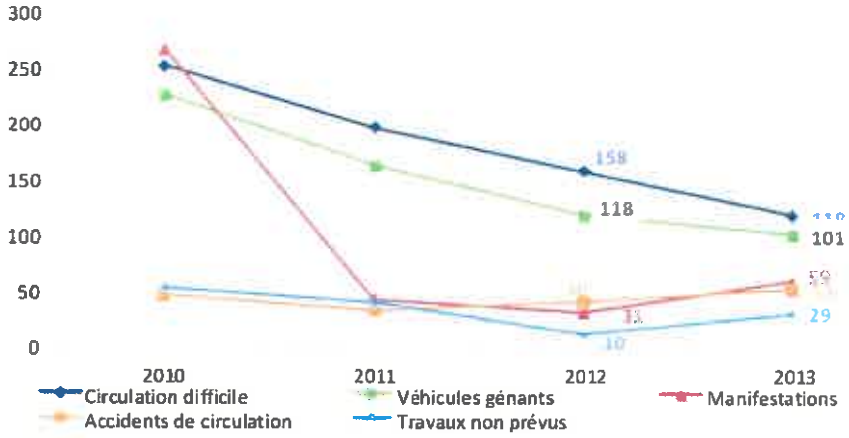

Ces deux indicateurs, bien que toujours dominants, sont pourtant en net retrait par rapport a 2012. A contrario, on note quelques augmentations dues à des manifestations, des accidents (hors bus) et des travaux non prévus.

Nombre de lignes perturbées par des motifs internes

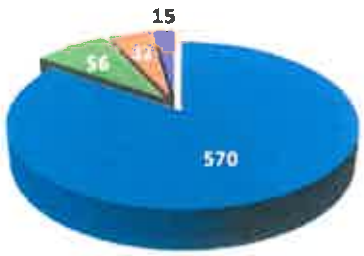

Parmi les 673 perturbations de lignes restantes et que l'on peut qualifier d'« internes » à la R.T.P. la répartition se fait comme indiqué ci-dessus. On note que :

- la très grande majorité (84,7%) relève des **pannes de bus**
- en filigrane, cela montre bien **l'impact ramené a minima des trois autres types d'évènements**

Evolution des perturbations de lignes par des motifs internes

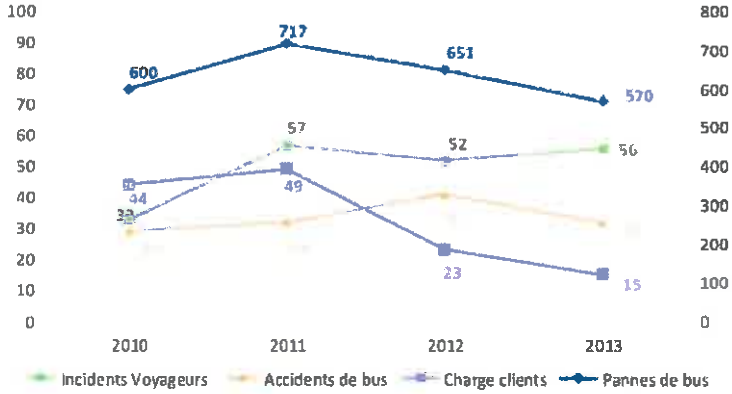

Par ailleurs, si l'on excepte le léger regain d'incidents voyageurs (+4 en 2013), les perturbations de lignes liées à des évènements internes sont toutes à la baisse : **-12% pour les pannes**, **-22% pour les accidents de bus** et **-35% pour la surcharge clients**.

Malgré cet impact minime des accidents, il est évident que nous devons être en mesure de les détailler.

Evolution du nombre d'accidents

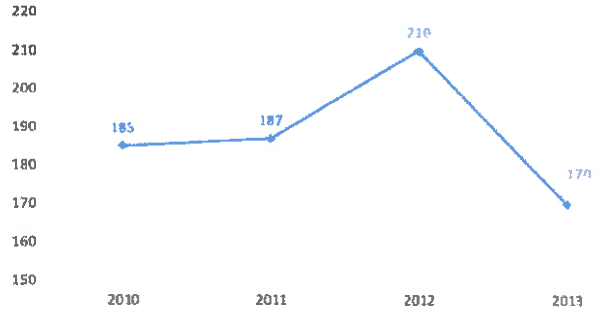

Ces derniers sont d'ailleurs en diminution de 19%, ce qui ramène **le taux d'accident aux 10 000 kms à 0.032** (contre 0.04 en 2012).

Or, selon le type d'accidents et sa gravité nous pouvons être amenés à le traiter en interne ou à le confier à l'assurance

Prise en charge des dossiers

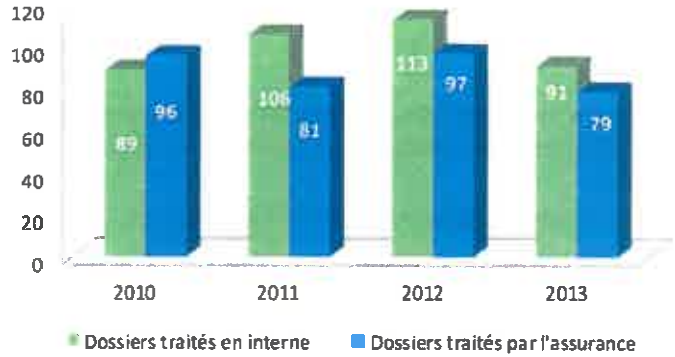

Au vu de la baisse globale des accidents, c'est sans surprise que les deux indicateurs sont à la baisse. Dans le détail, la proportion (54% de dossiers traités en interne) reste la même qu'en 2012.

4. Incidents et prévention

Incivilités et dégradations

Sécurité des personnes et des biens

(actes ayant fait l'objet d'une plainte)

	2010	2011	2012	2013	variation
Agressions	6	4	8	4	-4
Insultes, menaces, crachats sur agent	16	20	16	12	-4
Dégâts sur bus ou poteaux d'arrêt par un voyageur quittant le bus	5	7	5	8	3
TOTAL	27	31	29	24	-5

Le bilan de la délinquance en 2013 présente des résultats contrastés mais il faut avant tout en souligner le petit nombre et **la baisse pour la deuxième année consécutive (-17%)**.

- ✓ Les agressions physiques et verbales sont en net recul (-4 pour chacune, respectivement -50 et -25%). On note d'ailleurs que les agressions physiques ne concernent que des agents en opération de contrôle. Le plus souvent, l'incident est lié à l'absence de titre de transport
- ✓ A contrario, les dégradations de matériel (bus, abri, poteau) sont en augmentation avec 8 incidents recensés cette année.

Par ailleurs,

- ✓ Il ne semble pas y avoir de secteur plus propice aux agressions. On remarque certes que le centre-ville semble plus concerné mais il est aussi le nœud du réseau.
- ✓ De la même façon, aucune tranche horaire ne se distingue réellement, tout au plus peut-on situer un maximum d'incidents dans l'après-midi (12h-18h). Il est toutefois intéressant de noter l'absence d'évènements significatifs en noctambus.

Lutte contre l'insécurité

Parmi les axes que développe Vitalis pour lutter contre les actes malveillants

- ✓ **La dissuasion** passe par divers moyens qui ont tous comme point commun de jouer sur une forte visibilité des actions.
  - Présence humaine forte sur le réseau du premier au dernier bus. La coopération avec la Police Nationale se renforce, notamment lors d'évènements particuliers (37 interventions communes en 2013 contre 28 en 2012)
  - Vidéoprotection du parc autobus complet couplé à la géolocalisation des bus et agents de maîtrise sur le terrain. Un dispositif de détresse relie en permanence nos agents au commissariat central où un officier de Police judiciaire est désigné comme notre correspondant privilégié.
  - Entretien régulier du mobilier, voire immédiat en cas de dégradation. Il est en effet prouvé qu'un défaut d'entretien des aménagements est propice à la survenue d'actes de vandalisme.

- ✓ **La prévention** s'appuie sur un réseau de partenaires interquartiers et se développe à travers tous les publics
  - Formation des agents en contact avec le public (agents d'accueil, de conduite, de contrôle)
  - Information et sensibilisation des publics dès le collège
  - Participation active à la vie des quartiers, que ce soit dans le quotidien (accompagnement des publics en situation difficile, travail de partenariat avec les éducateurs, co-financement d'un médiateur de quartier) ainsi qu'à l'occasion d'évènements festifs ou associatifs (Café des Mamans, Tournoi Vitabut, repas de fin d'année de la Croix Rouge, participation à diverses animations sportives et culturelles).

Prévention au collège Jean Moulin –septembre 2013

5 LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs

La productivité des agents

1. Les effectifs

a. Les effectifs du personnel au 31 décembre 2013

Effectif de la R.T.P.

(hors alternance)

	2010	2011	2012	2013
Administratif	32	32	31,2	32,5
Maintenance	31,4	32,2	33,2	34,3
Exploitation	240,3	248,4	252,7	252,3
(dont Conducteurs)	217,6	228,4	230,2	230,30
Total	**303,7**	**312,6**	**317,1**	**319,1**

L'effectif de l'entreprise en équivalent temps plein s'affiche, au 31 décembre 2013, à 319,1 salariés. La hausse du personnel se réduit donc puisque **l'augmentation n'est que de 0.6%.** (+1.4% en 2012, +2.9% en 2011).

Cet effectif équivaut à **2.32 agents pour 1000 habitants** (chiffres INSEE 2009). La part de femme est en léger retrait **avec 21% de femmes dans l'effectif complet** (17% pour le personnel roulant)

Effectif par catégorie socio-professionnelle

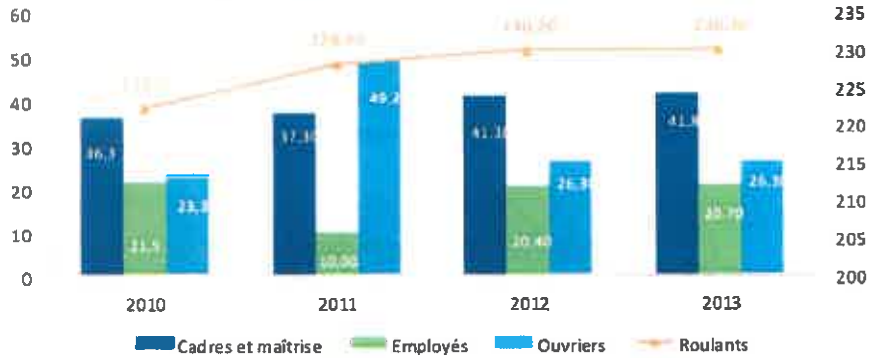

Conformément au faible mouvement de personnel en 2013, **la répartition socioprofessionnelle reste quasiment identique à celle de 2012.** On note simplement de petites variations avec 13.1% de cadres et maîtrise (pour 12.7% en 2012) 72.7% de conducteurs (pour 73.3% en 2012), 6.5% d'employés et 8.2% d'ouvriers (id.2012).

b. Age et ancienneté en 2013

Age de l'effectif

(tout type de contrat)

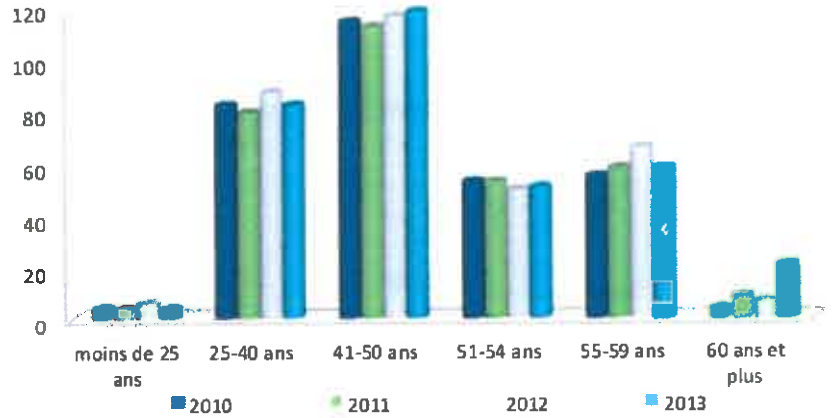

L'âge moyen en 2013 est 46,5 ans. On note d'ailleurs que cet indicateur ne connaît que de faibles variations depuis 2010, en très légère augmentation cette année (46.1 ans en 2012). Quelques remarques :

- ✓ Si les 25-50 représentent 60% de l'effectif, la part des seniors (51-60 et +) est de 32%.
- ✓ On note une forte augmentation des plus de 60 ans : ils passent de 2 à 6% de l'effectif.

Ancienneté de l'effectif

(tout type de contrat)

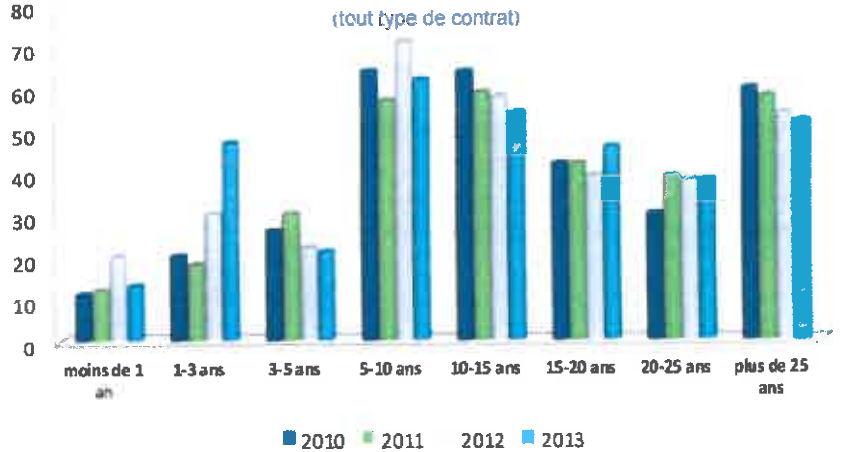

L'ancienneté moyenne remonte en 2013 à 14.6 ans, après la baisse de 2012 (13.8 ans).

2. La productivité des agents

La productivité kilométrique

Productivité du personnel

(Kms R.T.P –hors affrétés- / effectif hors alternance)

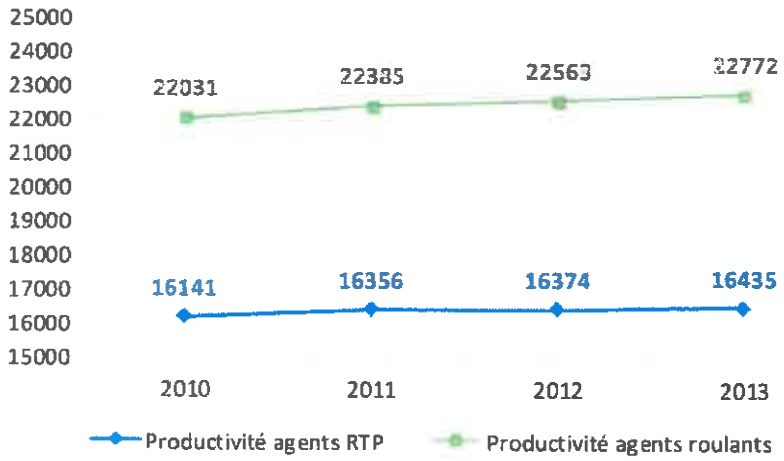

Cet indicateur se calcule au travers de deux ratios :

- Kilomètres RTP / agents équivalent temps plein
- Kilomètres RTP / conducteurs équivalent temps plein

La productivité par agent (tout personnel comme personnel roulant) poursuit sa pente ascendante. Dans les deux cas d'ailleurs, si l'on se fonde sur les chiffres UTP 2012, la productivité des agents Vitalis est légèrement meilleure que la moyenne nationale pour la catégorie de ville (21 400km / agent roulant, 16 249 km / agent).

L'absentéisme

Absentéisme moyen par agent

(en heures, toute maladie dont congé maternité-paternité)

	2010	2011	2012	2013	Variation
Administratifs	57,92	42,77	63,15	49,46	-22%
Exploitation	61,01	22,24	49,76	63,91	28%
Conducteurs	111,84	113,91	117,44	140,52	20%
Maintenance	98,91	97,71	130,78	98,89	-24%
Total RTP	100,69	96,89	107,45	120,37	12%

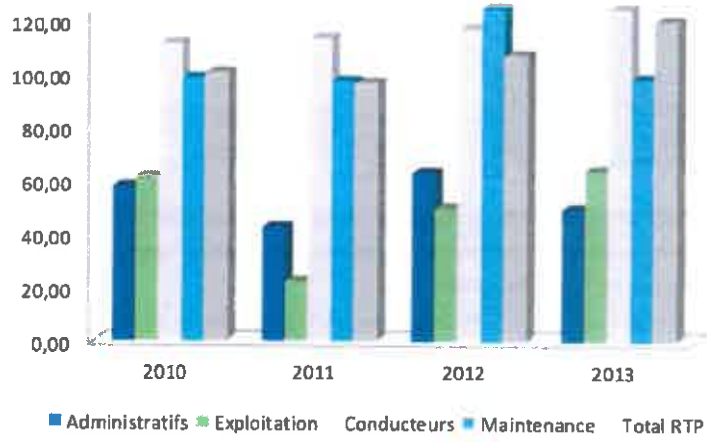

Le taux d'absentéisme moyen par agent pour cause de maladie est en forte augmentation (+12% par rapport à 2012). Des tendances nettes se dessinent dans les détails.

- ✓ Forte **baisse de l'absentéisme du personnel administratif et des agents de la Maintenance** (qui reviennent à un taux habituel après un pic en 2012)
- ✓ A l'inverse **un taux d'absentéisme qui bondit dans le personnel de l'Exploitation** (qui s'explique essentiellement par les arrêts d'un agent) **et chez les conducteurs.**

Congés fin de carrières

	2010	2011	2012	2013	Anal
Administratifs	240	273	255	322	26%
Exploitation	109	133	152	147	-3%
Conducteurs	1335	1634	1757	2058	17%
Maintenance	192	196	220	224	2%
Total RTP	1876	2236	2384	2751	15%

Deux catégories expliquent la variation à la hausse du nombre d'heures de congés fin de carrières, **les conducteurs (+17%) et plus encore le personnel administratif (+26%).**

6 BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

- Les recettes d'exploitation
- Les dépenses d'exploitation
- Quelques ratios clés

1. Les recettes d'exploitation

RECETTES D'EXPLOITATION	Réel 2013	Budget 2013	Réel 2012
Contrats collectifs	111 730,70	99 000,00	107 862,59
Recettes abonn. train bus	60 304,60	56 400,00	49 938,91
Recettes abonnements été	50 690,57	55 800,00	53 376,64
Recettes abonnements parcobus	19 655,18	23 400,00	21 525,77
Recettes abonnements pass jeune	146 933,69	157 200,00	132 514,52
Recettes abonnements pass jeune	849 263,15	945 500,00	853 043,22
Recettes abonnements Pass Mobilité So	113 037,66	124 800,00	108 480,21
Recettes abonnements Pass Sable Sol	66 931,03	75 800,00	67 409,26
Recettes abonnements plus	49 051,53	53 800,00	50 011,98
Recettes abonnements sable	864 009,99	858 500,00	838 720,85
Recettes abonnements scolaires	723 570,33	732 500,00	690 333,59
Recettes billets	1 227 966,35	1 368 400,00	1 219 012,52
Recettes camets de tickets	706 256,50	726 500,00	767 520,58
Recettes Handibus	28 161,85	27 000,00	25 678,75
Recettes igloo	116,17	-	7,20
Recettes tickets découverte	34 967,19	39 000,00	37 652,28
Recettes tickets sable sol	24 173,36	20 900,00	21 091,40
Total Recettes usagers	**5 076 819,85**	**5 364 500,00**	**5 044 180,27**
Produits divers	104 637,24	108 000,00	115 729,47
Produits exceptionnels	126 413,16	42 000,00	81 352,12
Publicité	191 800,00	190 000,00	190 900,00
Recettes Otolis	61 947,85	90 000,00	69 865,15
Remboursements	371 706,30	186 000,00	335 988,75
Services spéciaux	487 989,29	485 000,00	485 788,23
Total Autres Recettes	**1 344 493,84**	**1 101 000,00**	**1 279 623,72**
PRODUITS D'EXPLOITATION	**6 421 313,69**	**6 465 500,00**	**6 323 803,99**
Subvention d'Exploitation	**17 094 463,31**	**17 391 525,00**	**16 498 278,72**
TOTAL PRODUITS	**23 515 777,00**	**23 857 025,00**	**22 822 082,71**
Dotations amortissements	118192,9	118500	83429,37
TOTAL GENERAL	**23 633 969,90**	**23 975 525,00**	**22 905 512,08**

2. Les dépenses d'exploitation

DEPENSES D'EXPLOITATION	Réel 2013	Budget 2013	Réel 2012
Autres achats	142 549,89	139 470,00	126 449,84
Eau/Gaz/Electricité	86 681,58	76 000,00	85 431,03
Gazole	973 526,72	981 450,00	803 040,63
GNV	757 832,43	848 900,00	892 472,25
Lubrifiants	75 423,85	84 650,00	65 987,29
Pièces détachés	619 434,68	690 500,00	681 609,01
Variation de stocks	- 24 480,60	-	13 595,19
Achats (S/ Total)	**2 630 968,55**	**2 820 970,00**	**2 668 585,24**
Affrêtrement	2 822 700,15	2 914 115,00	2 453 064,57
Assurances	172 654,43	172 700,00	173 398,26
Autres services extérieurs	227 977,67	249 500,00	187 259,95
Entretien et réparation	549 707,97	526 830,00	595 828,63
Promotion/Information	454 791,56	432 110,00	488 974,60
Sous-traitance	316 186,73	355 000,00	299 491,46
Services extérieurs (s/ Total)	**4 544 018,51**	**4 650 255,00**	**4 198 015,47**
Autres impôts et taxes	23 723,33	25 700,00	22 725,39
Contribution foncière et VA	71 379,00	80 000,00	75 149,00
Impôts et taxes (s/ Total)	**95 102,33**	**105 700,00**	**97 874,39**
Total charges de gestion gené	**7 270 089,39**	**7 576 925,00**	**6 964 475,10**
Autres charges de personnel	237 217,31	250 700,00	255 171,82
Charges sociales	4 706 852,09	4 786 500,00	4 542 208,65
Rémunérations	10 498 483,26	10 451 600,00	10 261 459,16
Taxe sur les salaires	769 284,55	742 900,00	734 237,08
Total Charges de personnel	**16 211 837,21**	**16 231 700,00**	**15 793 076,71**
Autres charges	**5 551,80**	**11 500,00**	**5 205,30**
Charges financières	**14 503,90**	**19 000,00**	**9 769,31**
Charges exceptionnelles	**13 794,70**	**17 900,00**	**49 556,29**
TOTAL CHARGES	**23 515 777,00**	**23 857 025,00**	**22 822 082,71**
Dotations amortissements	118 192,90	118 500,00	83 429,37
TOTAL GENERAL	**23 633 969,90**	**23 975 525,00**	**22 905 512,08**

3. Quelques ratios clés

Dépenses d'exploitation

Dépenses par kilomètre et par voyage

(total des charges d'exploitation / total des kms et / total des voyages)

en euros	Dépenses/km	Variation	Dépenses / voyage	Variation
2010	3,72	-	1,42	-
2011	3,76	0,96%	1,49	4,92%
2012	3,84	2,12%	1,52	1,82%
2013	3,91	1,75%	1,57	3,24%

Les **deux indicateurs poursuivent leur augmentation**. On note toutefois le frein à l'augmentation des dépenses par kilomètres (+1,75%) quand, à l'inverse, la hausse des dépenses par voyage s'accélère de nouveau après un ralentissement en 2012 (+3.24%).

Par ailleurs, ces données ne doivent pas être dramatisées : au regard de la moyenne nationale pour sa catégorie de ville, **Poitiers tire plutôt son épingle du jeu** (4.59€ / km et 1.87€ / voyage – chiffres UTP 2012)

Taux de couverture

Evolution du taux de couverture

(produit d'exploitation / total des charges)

en %	Taux de couverture	Variation
2009	31,40	-
2010	29,37	-6,46%
2011	28,45	-3,12%
2012	27,71	-2,62%
2013	27,31	-1,44%

Pour avoir une vision plus juste de ce ratio il conviendrait de rajouter en recettes les dotations du département et de l'Etat pour les transports scolaires.

Le taux de couverture poursuit sa baisse en 2013 (-1.44%) à 27,31% des charges couvertes par le produit d'exploitation.

Deux remarques minorent cependant ce constat :

- ✓ Si depuis 2010, le taux diminue annuellement, **cette baisse ralentit** toutefois systématiquement
- ✓ Comme pour les dépenses, si l'on rapporte le taux aux chiffres UTP, on **constate des résultats plutôt satisfaisants pour Poitiers** (moyenne UTP 2012 : 24% pour 27.71% à Poitiers).

COURTOISIE
RESPECT
SOLIDARITÉ
PROPRETÉ
DISCRÉTION
...
Quand on y pense,
LE SAVOIR-VIVRE
aussi a sa place
dans le bus !
vitalis
l'agglomobilité
05 49 44 66 88
vitalis-poitiers.fr

N°: 93		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	**Identifiant :** 2014-0246	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 67 - Charges exceptionnelles - Subvention d'équipement pour le renouvellement des équipements du réseau des transports en commun 2014 - VITALIS	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Grand Poitiers assure le financement du programme d'investissement annuel nécessaire à la modernisation des équipements de la Régie des Transports Poitevins (RTP) – Vitalis.
Afin de simplifier et de sécuriser les procédures d'achat, Grand Poitiers confie à la RTP la réalisation des achats pour laquelle sa connaissance des besoins et des spécifications techniques des matériels est essentielle.

Le programme prévisionnel de modernisation des équipements délégué à Vitalis, dont le montant total est de 228 000,00 € net de taxes est le suivant :

Domaine	**Description des Investissements éligibles**	**Montant total HT**
Equipement de l'atelier, du dépôt et des lignes	Peinture plan de circulation et signalétique sécurité ; Mise en conformité limitateur remplissage et transfert automatisé ; Rénovation station GNV	104 667 €
Equipement des matériels roulants	Moteurs gaz échange standard ; Siège conducteurs ; Boites de vitesse en échange préventif ; Aménagement minibus PMR	123 333 €
	TOTAL	**228 000 €**

Ces investissements feront l'objet de transfert de crédit dans le cadre d'une décision modificative.

Il vous est donc proposé :

- de donner votre accord sur cette délibération,
- d'imputer la dépense à l'article 6742 du Budget annexe Transports.

N°: 94		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	**Identifiant :** 2014-0242	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses - Transports Urbains - Réseau exploité par la RTP / modification de la délibération 2013-0462	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Afin de rendre les transports en commun plus attractifs pour les étudiants il est proposé de modifier certaines dispositions relatives au PASS JEUNE tel qu'il est défini dans la délibération n°2013-0462 en date du 22 novembre 2013.

Les étudiants, quelque soit leur âge, pourront à compter du 1er juillet 2014 bénéficier du titre PASS JEUNE. Les bénéficiaires de ce titre deviennent donc « les personnes âgées de moins de 26 ans ainsi que les étudiants, quel que soit leur âge, sur présentation de leur carte d'étudiant ».

Par extension, ces mêmes ayants droit peuvent bénéficier des tarifs Multipass Jeune (titre Passe Jeune + Otolis + Cap sur le vélo : titre également défini dans la délibération n°2013-0462 en date du 22 novembre 2013).

En matière de tarifs, les évolutions suivantes sont proposées à compter du 1er septembre 2014 :

- réduction du prix de l'abonnement annuel valable du 1er septembre 2014 au 31 août 2015. Ce prix est fixé à 199,90 € soit une réduction de 5,66 % par rapport au tarif actuel.

- création d'un titre semestriel unique, valable 6 mois consécutifs entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015. Le prix de cet abonnement semestriel est fixé à 153,20 €.

Il vous est donc proposé :
- de donner votre accord sur cette délibération.

N°: 95		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0247	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 74 - Dotations et participations : Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière - demande d'aide financière à l'Etat	
DIRECTION ENVIRONNEMENT SERVICE MOBILITE TRANSPORT ET STATIONNEMENT	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 7. Transports

Pour lutter contre l'insécurité routière, l'Etat a décidé de planifier et coordonner les actions en faveur de la sécurité routière. Dans le cadre du Document Général d'Orientation (DGO) 2008-2012, les actions inscrites au Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) peuvent bénéficier d'une aide de l'Etat.

Grand Poitiers sollicite des subventions au titre du PDASR 2014 pour les actions suivantes :

- Promotion des démarches Carapatte auprès des écoles du territoire,
- Campagne partenariale de sensibilisation sur la visibilité des cyclistes "Je roule à vélo et ça se voit",
- Campagne de sensibilisation portant sur le Code de la rue.

Après examen, il vous est proposé :

1 - de donner votre accord sur les actions à proposer dans le cadre du PDASR,
2 - d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents à intervenir relatif à ce sujet,
3 – d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à solliciter une participation financière de 2 850 € TTC,
4 – d'inscrire cette recette sur la ligne 7471.3 (serv.8300) du budget annexe transport.

N°: 96		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0281	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 012 - Charges de personnel et frais assimilés : modification du tableau des emplois - P.J. : Annexe 1 : modification du tableau des emplois	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE ACCOMPAGNEMENT DES ORGANISATIONS - FORMATION	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 4. Fonction publique
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

L'évolution des métiers exercés par les agents de la collectivité nécessite l'actualisation du tableau des emplois par la mise en concordance entre cadres d'emplois et métiers.

Dans cette même logique, il y a également lieu d'opérer des affectations de moyens interservices notamment pour faciliter des reconversions professionnelles, et ce par redéploiement uniquement, conformément aux besoins de la collectivité.

C'est dans ce contexte que les postes sont transformés en veillant à maintenir une cohérence d'ensemble.

Emplois créés (par redéploiements)
Date d'effet : 1er juillet 2014

Emplois Supprimés	Emplois Crées
1 poste ouvert catégorie C filière technique à temps complet	1 poste ouvert au cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet
2 postes ouverts au cadre d'emploi de technicien à temps complet	2 postes ouverts au cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet
1 poste ouvert à la catégorie B filière Administrative ou Technique à temps complet	1 poste ouvert à la catégorie A filière Administrative ou Technique à temps complet
3 postes ouverts au cadre d'emploi de CTAPS à temps complet	3 postes ouverts aux cadres d'emplois de CTAPS et d'Attaché à temps complet
1 poste ouvert au cadre d'emploi d'OTAPS et d'Adjoint d'Animation à temps Complet	1 poste ouvert aux cadres d'emplois d'OTAPS, d'Adjoint d'Animation et d'Adjoint Technique à temps Complet
2 postes ouverts au cadre d'emploi d'agent de maîtrise à temps complet	2 postes ouverts au cadre d'emploi de Technicien à temps complet

N°: 97		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE RELATIONS SOCIALES	**Identifiant :** 2014-0259	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Organisation des Commissions Administratives Paritaires	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de competences
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de competences des communes

La loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée par la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social, fixe les conditions de création et d'organisation des Commissions Administratives Paritaires.

Une Commission Administrative Paritaire est créée pour chaque catégorie de personnel, A, B ou C.

Le nombre de membres titulaires du personnel est déterminé en considération des effectifs. Au regard des effectifs arrêtés au 1er janvier 2014, la répartition par groupe hiérarchique s'établit ainsi :

	Effectif	Nombre de représentants
Catégorie C : - Groupe Hiérarchique 1 - Groupe Hiérarchique 2	Entre 250 et 500	5 représentants, dont : GH 1 : 3 GH 2 : 2
Catégorie B : - Groupe Hiérarchique 3 - Groupe Hiérarchique 4	Entre 40 et 250	4 représentants, dont : GH3 : 1 GH 4 : 3
Catégorie A : - Groupe Hiérarchique 5 - Groupe Hiérarchique 6	Entre 40 et 250	4 représentants, dont : GH 5 : 3 GH 6 : 1

Il vous est proposé :

- De mettre en place une Commission Administrative Paritaire commune pour chaque catégorie A, B et C de fonctionnaires relevant de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers.

N°: 98		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0258	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Organisation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE RELATIONS SOCIALES	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de competences
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de competences des communes

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application modifient les conditions d'organisation des instances paritaires telles qu'elles sont fixées dans le décret n° 85-565 du 30 mai 1985.

Un Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail est créé obligatoirement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, la réglementation précise qu'il appartient aux organes délibérants de fixer, après consultation des organisations syndicales :

- le nombre, le siège et la compétence des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,

- le nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail, ce nombre étant compris entre 3 et 10, en considération des effectifs.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales.

Enfin, les textes prévoient la suppression du paritarisme obligatoire au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail sauf décision contraire de l'organe délibérant.

En application de ces textes, il vous est proposé, dans la perspective des prochaines élections professionnelles :

1°) de vous prononcer pour la mise en place d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail compétent à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers ;

2°) de maintenir le paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail et donc le maintien des voix délibératives pour le collège des représentants de la collectivité;

3°) de fixer, les organisations syndicales ayant été consultées et l'avis du comité technique paritaire ayant été recueilli le 19 juin 2014, le nombre de membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à 8, soit :

- 4 représentants de la collectivité et de l'établissement,
- 4 représentants du personnel.

Ces décisions entreront en vigueur à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

N°: 99		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0257	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : Organisation du Comité Technique	
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SERVICE RELATIONS SOCIALES	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 9. Autres domaines de competences
Nomenclature Préfecture N° 2 : 1. Autres domaines de competences des communes

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et ses décrets d'application modifient les conditions d'organisation des instances paritaires telles qu'elles sont fixées dans le décret n° 85-565 du 30 mai 1985.
La loi impose la création d'un comité technique dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Par ailleurs, la réglementation précise qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de membres titulaires du comité technique ; ce nombre étant déterminé en considération des effectifs.
Enfin, les textes prévoient la suppression du paritarisme obligatoire au sein des comités techniques sauf décision contraire de l'organe délibérant.

Il vous est proposé, dans la perspective des prochaines élections professionnelles et après consultation des organisations syndicales :

1°) de vous prononcer pour la mise en place d'un comité technique compétent à l'égard des agents de la Communauté d'agglomération de Grand Poitiers,

2°) de maintenir le paritarisme au sein du comité technique et donc le maintien des voix délibératives pour le collège des représentants de la collectivité ;

3°) de fixer, les organisations syndicales ayant été consultées et l'avis du comité technique paritaire ayant été recueilli le 19 juin 2014, le nombre de membres titulaires du comité technique à 10, soit :

- 5 représentants de la collectivité et de l'établissement,
- 5 représentants du personnel.

Ces décisions entreront en vigueur à l'issue des élections professionnelles du 4 décembre 2014.

N°: 100		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014	**Identifiant :** 2014-0155	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association D'un livre l'autre - P.J. : Tableau de subvention d'un livre l'autre	
DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Etudiée par :** Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

L'association « D'un livre l'autre » gère et anime, au Centre pénitentiaire de Vivonne, la Médiathèque Naguib Mahfouz, aux côtés des deux animateurs, mis à disposition par la médiathèque François Mitterrand (1 ETP).

L'enrichissement permanent des fonds et l'organisation d'animations autour du livre et de la lecture constituent les priorités de l'association et visent à assurer aux détenus l'accès à la lecture.

Ainsi, outre l'élaboration de la revue « Le Liseron » présentant un ensemble de textes et notes de lecture et l'organisation de lectures à voix haute, des rencontres sont-elles organisées régulièrement avec des écrivains au sein de l'établissement.

Il vous est proposé d'accorder au titre du fonctionnement de l'année 2014, une subvention d'un montant de 750 €. La dépense sera imputée sur le compte 6574 sous fonction 523, service 4400 du budget 2014 de Grand Poitiers.

Prévention - Tranquillité publique - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2014 - DELIBERATION 2014-

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**D'un livre l'autre** *331 242 743 000 36*	**F**	Gestion et animation de la Médiathèque Naguib Mahfouz au Centre pénitentiaire de Versement unique	750 €				**750 €**	750 €	750 €	523/6574/4400/2014 PTP 01/01/2014 - 31/12/2014
2		**F**									
3		**F**									
4		**F**									
5		**F**									
6		**F**									
7		**F**									
8		**F**									
9		**F**									
10		**F**									
11		**F**									
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 101		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Identifiant :** 2014-0157	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution de subventions de fonctionnement - Prévention de la récidive et accompagnement des détenus - P.J. : Tableau de subvention accompagnement détenus	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Au titre de l'année 2014, il vous est proposé d'accorder les subventions de fonctionnement aux associations suivantes qui œuvrent en matière d'accompagnement des détenus et de prévention de la récidive.

Association nationale des visiteurs de prison Pour l'accompagnement de personnes incarcérées à la Maison d'arrêt de Poitiers	350 €
Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées (GENEPI) Pour l'accompagnement de personnes incarcérées, l'information et la sensibilisation du grand public au milieu carcéral	100 €
Accueil, Information, Rencontre des familles et amis des détenus (AIRE) Pour l'accueil et le soutien des familles de détenus, la préservation des liens familiaux et de la dignité des personnes contribuant ainsi au maintien du lien social et à la prévention de la récidive.	5 300 €
CRI – Fréquence Pierre Levée Pour maintenir le contact entre les détenus du centre pénitentiaire de Poitiers - Vivonne et leur famille, au moyen de messages passés en direct sur la radio RCP- Radio Accords.	200 €

Les dépenses seront imputées sur le compte 6574 sous fonction 523, service 4400 du budget 2014 de Grand Poitiers.

Prévention - Tranquillité publique - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2014 - DELIBERATION 2014-

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**Association nationale des visiteurs de prison**	**F**	Accompagnement de personnes incarcérées à la Maison d'arrêt de Poitiers	350 €				**350 €**	350 €	350 €	523/6574/4400/2014 PTP
	784 313 017 000 21		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
2	**Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes**	**F**	Accompagnement de personnes incarcérées, information et sensibilisation du grand public	200 €				**100 €**	100 €	100 €	523/6574/4400/2014 PTP
	383 194 834 000 24		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
3	**Accueil, Information, Rencontre des familles et amis des**	**F**	Accueil et soutien des familles de détenus	5 300 €				**5 300 €**	5 300 €	5 300 €	523/6574/4400/2014 PTP
	343 849 600 000 14		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
4	**CRI - Fréquence Pierre Levée**	**F**	Messages radio pour maintenir le contact entre les détenus et leur famille.					**200 €**	200 €	200 €	523/6574/4400/2014 PTP
	798 154 498 000 17		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 102		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Identifiant :** 2014-0159	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention à l'ADSEA au titre du projet Funambule - P.J. : Tableau de subvention Prévention alcool	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

La Commission de la vie nocturne créée suite à la signature de la Charte de la vie nocturne en novembre 2009 est instance de dialogue et de régulation des problèmes posés la nuit. Dans ce cadre, un constat est partagé par tous, bars, boîtes de nuits, acteurs de prévention, personnel médical et représentants des étudiants : l'alcoolisation excessive des jeunes, le jeudi soir dans le centre ville de Poitiers pose un problème de santé publique et perturbe de manière récurrente la tranquillité publique.

Face à cela, il est apparu nécessaire d'organiser au mieux le partage de la nuit entre ceux qui travaillent, ceux qui font la fête et ceux qui ne la font pas, en amenant à une maîtrise des consommations d'alcool pour en réduire les conséquences négatives.

Ainsi, depuis avril 2012 une équipe mobile de 4 intervenants appelée Funambule, formée à la réduction des risques, a-t-elle été créée et est présente chaque jeudi soir, de 21 h à 2 h sur les lieux les plus fréquentés de la Ville (Chaudron d'or, Grand'rue, Place du Marché mais également le Campus). La distribution de supports d'information, d'outils de réduction des risques (réglette alcoolémie, éthylotest, préservatifs…) servant de prétexte à la discussion et au dialogue sur les risques liés à la consommation excessive d'alcool. Une extension des jours d'intervention est validée pour 2014.

Cette action, dont l'opérateur est l'ADSEA, à travers le dispositif EKINOX, dont elle est gestionnaire, fait l'objet d'un co-financement de l'Etat (Fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Il vous est proposé d'accorder à l'ADSEA une subvention de fonctionnement de **19 000 €** au titre de l'année 2014.

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute attribution de subvention supérieure à 23 000 € doit s'accompagner d'une convention financière de partenariat ou d'avenant à la convention.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 sous fonction 523, service 4400 du budget 2014 de Grand Poitiers.

Prévention - Tranquillité publique - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2014 - DELIBERATION 2014-

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Projet Funambule : Prévention alcool, vie nocturne	19 990 €				**19 000 €**	128 209 €	128 209 €	523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 103		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Identifiant :** 2014-0156	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 - Autres charges de gestion courante - Attribution d'une subvention de fonctionnement au collège T. Renaudot pour le fonctionnement du dispositif Relais 86 - P.J. : Tableau de subvention Relais 86	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Le dispositif Relais 86 accueille des collégiens de 12 à 16 ans pour une durée de quelques semaines à une année. Il assure également un dispositif d'insertion pour les jeunes de 16 à 18 ans sous mesure judiciaire. Relais 86 est en effet destiné à des élèves de collège, faisant parfois l'objet d'une mesure judiciaire ou administrative, entrés dans un processus de rejet de l'institution scolaire et qui ont même souvent perdu le sens des règles de vie collective.

L'objectif essentiel du dispositif est de réinsérer durablement ces élèves et ces jeunes de 16 à 18 ans dans un processus de formation générale, technologique ou professionnelle en les engageant simultanément dans des processus de resocialisation et de réinvestissement dans les apprentissages.

Il vous est proposé d'accorder au collège Théophraste Renaudot (Saint-Benoît), établissement support du dispositif RELAIS 86, une subvention de 11 000 euros au titre du fonctionnement de l'année 2014.

La dépense sera imputée sur le compte 6574 sous fonction 523 service 4400 du budget 2014 de Grand Poitiers.

Prévention - Tranquillité publique - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2014 - DELIBERATION 2014-

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**Collège Théophraste Renaudot (pour le dispositif Relais 86)**	**F**	Réinsertion de jeunes au sein du système scolaire	11 000 €				**11 000 €**	11 000 €	11 000 €	523/6574/4400/2014 PTP
	198 610 735 000 13		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
2											
3											
4											
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											

N°: 104		Date réception Préfecture
Conseil du 27/06/2014 DIRECTION DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE ET DE LA REGLEMENTATION SERVICE PREVENTION - TRANQUILLITE PUBLIQUE	**Identifiant :** 2014-0154	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
	Titre : 65 Autres charges de gestion courante - Attribution subventions ADSEA - Fonctionnement et Cucs - P.J. : Tableau subvention ADSEA Fonctionnement ; Convention Financière	
	Etudiée par : Le bureau du 12/06/2014 La commission Générale et des Finances du 20/06/2014	
	Rapportée par :	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de competences par themes
Nomenclature Préfecture N° 2 : 5. Politique de la ville-habitat-logement

Il vous est proposé d'accorder les subventions suivantes au titre du fonctionnement et du Contrat urbain de cohésion sociale, pour l'année 2014 à l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA), pour les services de l'Equipe de prévention spécialisée et le Pôle de Réparation Pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM) qui œuvrent en matière de prévention de la délinquance des jeunes :

Au titre du fonctionnement :

Equipe de Prévention	Fonctionnement global	32 000 €
	Participation au poste d'éducateur sur le quartier de Saint-Eloi	10 000 €
	Participation au financement d'un poste d'éducateur spécialisé	21 400 €
PRISM	Participation à hauteur d'un tiers au financement d'un poste de travailleur social au Commissariat	13 400 €
	Médiation familiale et mesures de réparation pénale pour les mineurs	6 000 €
	Aide aux victimes	13 000 €

Au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) :

Equipe de Prévention	Suivi des jeunes incarcérés	1 100 €
	Accompagnement des jeunes en rupture scolaire	1 000 €
	Action de santé de proximité sur les quartiers	6 500 €
	Chantiers éducatifs de redynamisation par le travail	1 400 €
	Valorisation de l'identité féminine	1 500 €

Conformément au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute attribution de subvention supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention financière de partenariat.

Après examen des dossiers, il vous est proposé de donner votre accord pour l'attribution de ces subventions et autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers ou son représentant à signer la convention annexée.

La dépense totale soit 107 300 € sera imputée sur le compte 6574 sous fonction 523, service 4400 du budget 2014 de Grand Poitiers.

CONVENTION FINANCIERE

Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers - ADSEA

Année 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers représentée par son Président, M. Alain CLAEYS,

et

L'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) représentée par son Président, Monsieur Robert TIMON,

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 25 avril 2014, autorisant Monsieur le Président de Grand Poitiers ou son représentant à signer la convention,

Préambule :

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations sur la transparence financière et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, une convention financière doit être établie entre la collectivité et l'organisme bénéficiaire de subventions dont le montant annuel atteint 23 000 €.

Objet :

Cette convention s'inscrit dans le cadre des missions assurées par l'ADSEA. En exécution de la présente convention et conformément à ses statuts l'ADSEA s'engage à :

- intéresser le plus grand nombre à l'enfance, à l'adolescence et aux adultes inadaptés ou en danger physique ou moral,
- participer directement ou en collaboration avec toute institutions publiques ou privées à la formation et au perfectionnement des personnels, des services et des établissements d'Enfants, d'Adolescents et d'Adultes inadaptés ou en danger physique ou moral,
- entreprendre ou favoriser toutes recherches de solutions aux problèmes de l'inadaptation juvénile et de réinsertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté,

L'Equipe de prévention spécialisée intervient dans des zones préalablement repérées (Trois Cités, Bellejouane, Bel Air, Couronneries - Saint-Eloi) où les phénomènes d'inadaptation sociale sont particulièrement développés. Le Service du pôle de Réparation Pénale d'Investigation de soutien Educatif et de Médiation (PRISM) intervient auprès de jeunes et de familles du territoire de la Communauté d'Agglomération.

Montant de la subvention :

Pour l'exercice 2014 et la réalisation de ces missions, la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers apporte à l'ADSEA :

- Une subvention globale de fonctionnement **32 000 €**

- Une subvention de fonctionnement pour la participation au financement d'un poste d'éducateur à Saint Eloi **10 000 €**
- Une subvention de fonctionnement pour la participation au financement d'un poste d'éducateur spécialisé à l'Equipe de prévention **21 400 €**

- Pour la participation à hauteur d'un tiers au financement d'un poste de travailleur social au commissariat de Police (PRISM) **13 400 €**
- Pour la médiation familiale et mesures de réparation pénale pour les mineurs (PRISM) **6 000 €**
- Pour la cohésion sociale et la prévention en proposant une aide et un accompagnement individuel des justiciables, auteurs et victimes d'infractions **13 000 €**

- Pour des actions de l'Equipe de prévention dans le cadre du Contrat urbain de cohésion sociale :
  - Suivi de jeunes incarcérés : **1 100 €**
  - Accompagnement spécifique des jeunes en risque de rupture scolaire : **1 000 €**
  - Action de santé de proximité sur les quartiers : **6 500 €**
  - Chantiers éducatifs de redynamisation par le travail : **1 400 €**
  - Valorisation de l'identité féminine **1 500 €**

- Pour le fonctionnement du projet Funambule (Prévention alcool, vie nocturne). **19 000 €**

Soit un total de 126 300 **€.**

Modalités de versement de la subvention :

La Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers versera le montant dû en une seule fois. Le versement concerne l'exercice 2014 de l'association.

Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour une durée d'un an.

<u>Motifs de reversement ou clause de non exécution</u> :

En cas de non respect des stipulations de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée par les parties sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. La liquidation de la subvention sera alors effectuée au prorata temporis. Un titre de recette sera émis par la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers si besoin.

Pour le Président de la Communauté d'Agglomération de Grand Poitiers Le Vice-Président	**Le Président de l'ADSEA**
Francis CHALARD	**Robert TIMON**

Poitiers le

Prévention - Tranquillité publique - SUBVENTIONS PROPOSEES AU VOTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Juin 2014 - DELIBERATION 2014-

	Raison sociale	Code P - Programme I - Inverstissement A - Affectée F - Fonctionnement	Objet de la subvention demandée *& mentionner (Avance, N° Acompte, Solde)*	*Pour mémoire, **TOTAL** des subventions communautaires accordées année n-1*	*Valorisations année n-1* *Ville de Poitiers*	*Grand Poitiers*	Pour mémoire, TOTAL des subventions communautaires votées sur l'exercice en cours	Subvention proposée	Total des subventions proposées au conseil pour cette association	TOTAL des subventions communautaires sur l'exercice en cours	Imputation budgétaire Nom du service Période d'attribution
1	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Subvention globale de fonctionnmement	32 500 €				**32 000 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
2	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	participation au financement d'un poste d'éducateur à Saint Eloi	10 000 €				**10 000 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
3	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	participation au financement d'un poste d'éducateur spécialisé à l'équipe de	22 000 €				**21 400 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
4	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	participation au financement d'un poste de travailleur social au commissariat	13 409 €				**13 400 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
5	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Médiation familiale et mesures de réparation pénale pour les mineurs	6 200 €				**6 000 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
6	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Aide aux Victimes	13 000 €				**13 000 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
7	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Action de suivi des jeunes incarcérés	1 100 €				**1 100 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
8	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Action d'accompagnement des jeunes en risque de rupture scolaire	1 000 €				**1 000 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
9	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Action de santé de proximité sur les quartiers	7 100 €				**6 500 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
10	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Chantiers éducatifs de redynamisation par le travail	1 400 €				**1 400 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
11	**ADSEA (Association départementale de sauvergarde**	**F**	Actions pour la valorisation de l'identité féminine	1 500 €				**1 500 €**			523/6574/4400/2014 PTP
	775 716 137 00242		Versement unique								01/01/2014 - 31/12/2014
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											